

# Pour garantir l'avenir du Nord canadien

RAPPORT DE LA COMMISSION D'EXAMEN CONJOINT POUR LE PROJET GAZIER MACKENZIE

VOLUME II – CHAPITRES 11 À 19  
DÉCEMBRE 2009



Commission d'examen conjoint  
pour le projet gazier Mackenzie



# Pour garantir l'avenir du Nord canadien

RAPPORT DE LA COMMISSION D'EXAMEN CONJOINT POUR LE PROJET GAZIER MACKENZIE

**VOLUME II – CHAPITRES 11 À 19**

DÉCEMBRE 2009

Avis aux lecteurs : Pour les renvois aux numéros de pages du document, nous avons utilisé les numéros de page du document en format PDF\*, à l'exception des transcriptions d'audience, pour lesquelles nous avons utilisé les numéros de page de la transcription d'audience.

Pour comprendre les renvois utilisés, veuillez consulter les exemples ci-dessous :

**J-INAC-00177, p. 11**

J (C) commission d'examen conjoint (la commission)

INAC (AINC) acronyme attribué à chaque participant, groupe de participants ou ministère/organisme de réglementation (Autres exemples : OHP (APA) = autres participants à l'audience, LOC (LC) = lettre de commentaires)

00177 numéro attribué à chaque dépôt dans le registre public

p. 11 numéro de page en format PDF\*

**HT V28, p. 2539**

HT transcription d'audience

V28 numéro du volume de transcription d'audience

p. 2539 numéro de page en format PDF

\* Adobe®



Commission d'examen conjoint  
pour le projet gazier Mackenzie

## **Pour garantir l'avenir du Nord canadien :**

### **Rapport de la Commission d'examen conjoint pour le projet gazier Mackenzie**

Publié avec l'autorisation du ministre de l'Environnement, gouvernement du Canada.

Mars 2010

[www.ceaa-acee.gc.ca](http://www.ceaa-acee.gc.ca)

Papier : ISBN En106-87/2009F

N° de catalogue : 978-1-100-93231-6

PDF : ISBN En106-87/2009F-PDF

N° de catalogue : 978-1-100-93232-3

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada

Les opinions et les points de vue exprimés dans le présent rapport sont ceux de la commission d'examen conjoint nommée pour examiner les répercussions environnementales du projet gazier Mackenzie (la Commission d'examen conjoint pour le projet gazier Mackenzie). Ces opinions et points de vue ne sont pas nécessairement ceux du gouvernement du Canada.

Le présent rapport a été rédigé et transmis en anglais, puis a été traduit en français. Une version audio du résumé est disponible dans la langue des Inuvialuit, des Gwich'in, des Dénés du Nord, des Dénés du Sud et des Déné Tha'.

#### **DES EXEMPLAIRES SONT DISPONIBLES SUR DEMANDE AUPRÈS DES ORGANISMES SUIVANTS :**

##### **Bureaux du Secrétariat du projet de gaz du Nord**

Yellowknife : 5114, 49<sup>e</sup> Rue, Yellowknife, NT X1A 1P8 Canada

Inuvik : C.P. 2412, bureau 302, 125, chemin Mackenzie, Inuvik, NT X0E 0T0 Canada

Norman Wells : CP 299, Norman Wells, NT X0E 0V0 Canada

Fort Simpson : CP 120, Fort Simpson, NT X0E 0N0 Canada

La version électronique du rapport est également disponible à l'adresse [http://www.ngps.nt.ca/registryDetail\\_f.asp](http://www.ngps.nt.ca/registryDetail_f.asp)

##### **Agence canadienne d'évaluation environnementale**

Place Bell Canada, 22<sup>e</sup> étage, 160, rue Elgin, Ottawa, ON K1A 0H3 Canada

Courriel : [publications@ceaa-acee.gc.ca](mailto:publications@ceaa-acee.gc.ca)

Téléphone : 1-866-582-1884

La version électronique du rapport est également disponible à l'adresse [www.ceaa-acee.gc.ca](http://www.ceaa-acee.gc.ca)

##### **Conseil Inuvialuit de gestion du gibier**

CP 2120, Inuvik, NT X0E 0T0 Canada

Téléphone : 867-777-2828

La version électronique du rapport est également disponible à l'adresse <http://www.jointsecretariat.ca/documents.html> (en anglais)

##### **Office d'examen des répercussions environnementales de la vallée du Mackenzie**

200, Scotia Centre, C.P. 938, 5102, 50<sup>e</sup> Avenue, Yellowknife, NT X1A 2N7 Canada

Téléphone : 867-766-7050

La version électronique du rapport est également disponible à l'adresse [http://www.reviewboard.ca/registry/project.php?project\\_id=36](http://www.reviewboard.ca/registry/project.php?project_id=36) (en anglais)

##### **Office national de l'énergie**

Bureau des publications, 444, Septième Avenue S.-E., Calgary, AB T2P 0X8 Canada

Téléphone : 403-299-3562; sans frais : 1-800-899-1265

La version électronique du rapport est également disponible à l'adresse <http://www.neb-one.gc.ca>

Conception et disposition : AN Design Communications

Traduction française : Renaud Expertise Inc.

Imprimé par the Lowe-Martin Group

Imprimé et relié au Canada sur papier recyclé

Photo du plat recto : Une aînée (Terry Halifax), un paysage (SPGN), un caribou (Steven Baryluk), du bois flotté (CEC), un bison (CEC), du gazon (SPGN)

Photo du plat verso : Les membres de la commission d'examen conjoint (CEC)

# TABLE DES MATIÈRES

<b>REMERCIEMENTS</b> .....	<b>iv</b>
<b>PRÉFACE</b> .....	<b>v</b>
<b>TERMES DÉFINIS</b> .....	<b>xxxii</b>
<b>ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES</b> .....	<b>xxxiv</b>

## CHAPITRE 1 – CONTEXTE DU PROJET

<b>1.1 LE TERRITOIRE</b> .....	<b>3</b>
<b>1.2 LA POPULATION</b> .....	<b>4</b>
<b>1.3 LE NORD EN ÉVOLUTION</b> .....	<b>6</b>
<b>1.4 LES ASPIRATIONS ET LES APPRÉHENSIONS</b> .....	<b>8</b>
<b>1.5 L'AVENIR ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE</b> .....	<b>12</b>

## CHAPITRE 2 – DESCRIPTION DU PROJET

<b>2.1 INTRODUCTION</b> .....	<b>17</b>
2.1.1 APERÇU DU PROJET .....	17
2.1.2 PROMOTEURS .....	21
2.1.3 CAPACITÉ .....	21
2.1.4 CALENDRIER DU PROJET .....	22
<b>2.2 PRINCIPALES COMPOSANTES DU PROJET</b> .....	<b>26</b>
2.2.1 CHAMPS D'ANCRAGE .....	26
2.2.2 RÉSEAU DE COLLECTE DU MACKENZIE .....	32
2.2.3 PIPELINE DE LA VALLÉE DU MACKENZIE .....	36
2.2.4 EMPREINTE DU PROJET GAZIER MACKENZIE .....	39
2.2.5 INSTALLATIONS DU NORD-OUEST DE L'ALBERTA .....	39
2.2.6 PRODUITS DU PROJET .....	40
<b>2.3 INFRASTRUCTURE DU PROJET</b> .....	<b>40</b>
2.3.1 CAMPS .....	44
2.3.2 ALIMENTATION EN EAU POTABLE .....	44
2.3.3 SITES DE DÉBARQUEMENT DE BARGES .....	44
2.3.4 SITES DE STOCKAGE ET SITES D'ENTREPOSAGE DE CARBURANTS .....	44
2.3.5 ROUTES .....	44
2.3.6 BANDES D'ATTERRISSAGE ET HÉLISURFACES .....	44
2.3.7 SITES D'EMPRUNT .....	44

<b>2.4</b>	<b>LOGISTIQUE ET TRANSPORT .....</b>	<b>45</b>
2.4.1	MASSE DE FRET ESTIMÉE.....	45
2.4.2	BESOINS EN MATIÈRE DE TRANSPORT DU FRET .....	45
2.4.3	BESOINS EN MATIÈRE DE TRANSPORT DES TRAVAILLEURS .....	45
<b>2.5</b>	<b>DÉPENSES ET MAIN-D'ŒUVRE.....</b>	<b>47</b>
2.5.1	DÉPENSES .....	47
2.5.2	MAIN-D'ŒUVRE.....	48
<b>2.6</b>	<b>INTRANTS ET EXTRANTS ENVIRONNEMENTAUX.....</b>	<b>49</b>
2.6.1	INTRANTS .....	49
2.6.2	EXTRANTS .....	49
<b>2.7</b>	<b>EXPLOITATION ET ENTRETIEN.....</b>	<b>50</b>
<b>2.8</b>	<b>DÉSFFECTATION, REMISE EN ÉTAT ET CESSATION D'EXPLOITATION .....</b>	<b>51</b>
2.8.1	DÉSFFECTATION DES INFRASTRUCTURES.....	51
2.8.2	DÉSFFECTATION DES INSTALLATIONS ET DE L'ÉQUIPEMENT.....	51
2.8.3	INSTALLATIONS DU NORD-OUEST DE L'ALBERTA .....	52

## CHAPITRE 3 – PROJETS DE MISE EN VALEUR FUTURS ÉVENTUELS

<b>3.1</b>	<b>PROJET TEL QUE DÉPOSÉ AUPRÈS DE LA COMMISSION.....</b>	<b>55</b>
<b>3.2</b>	<b>SCÉNARIO D'ACCROISSEMENT DE LA CAPACITÉ DE PRODUCTION DU PIPELINE DE LA VALLÉE DU MACKENZIE.....</b>	<b>55</b>
<b>3.3</b>	<b>SCÉNARIO HYPOTHÉTIQUE D'ACCROISSEMENT DE LA CAPACITÉ PAR LES PROMOTEURS .....</b>	<b>56</b>
3.3.1	RAPPORT GLJ.....	56
3.3.2	DIRECTION DE LA GESTION DES RESSOURCES PÉTROLIÈRES ET GAZIÈRES.....	57
3.3.3	SCÉNARIO PRÉSENTÉ PAR LES PROMOTEURS .....	58
<b>3.4</b>	<b>AUTRES SCÉNARIOS FUTURS .....</b>	<b>65</b>
3.4.1	DOCUMENT DU COMITÉ CANADIEN DES RESSOURCES ARCTIQUES .....	65
3.4.2	AUTRES POINTS DE VUE .....	70
3.4.3	PROJET DE « MISE EN EXPLOITATION D'UN BASSIN » .....	70
<b>3.5</b>	<b>RÉSUMÉ.....</b>	<b>70</b>

## CHAPITRE 4 – PROCESSUS D'EXAMEN

<b>4.1</b>	<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>75</b>
4.1.1	ENTENTE RELATIVE À LA COMMISSION D'EXAMEN CONJOINT .....	75
4.1.2	ORGANISMES DE RÉGLEMENTATION EN AVAL.....	77
<b>4.2</b>	<b>MISE SUR PIED DE LA COMMISSION D'EXAMEN CONJOINT.....</b>	<b>78</b>
4.2.1	NOMINATION DE LA COMMISSION.....	78
4.2.2	NOMINATION EN VERTU DE L'ARTICLE 15 DE LA <i>LOI SUR L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE</i> .....	78
4.2.3	INDÉPENDANCE DE LA COMMISSION D'EXAMEN CONJOINT .....	78

<b>4.3</b>	<b>MANDAT DE LA COMMISSION D'EXAMEN CONJOINT</b> .....	<b>79</b>
4.3.1	GÉNÉRALITÉS.....	79
4.3.2	ÉTAPES PRÉALABLES À LA PHASE DES AUDIENCES PUBLIQUES.....	79
<b>4.4</b>	<b>AUDIENCES PUBLIQUES</b> .....	<b>81</b>
4.4.1	COMMENTAIRES ET ACCESSIBILITÉ DU PUBLIC.....	81
4.4.2	CALENDRIER ET ORIENTATION DES AUDIENCES.....	82
4.4.3	STATISTIQUES RELATIVES AUX AUDIENCES.....	82
<b>4.5</b>	<b>DÉCISIONS RELATIVES AUX REQUÊTES</b> .....	<b>83</b>
<b>4.6</b>	<b>VISITES DES SITES</b> .....	<b>83</b>
<b>4.7</b>	<b>CALENDRIER DES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION</b> .....	<b>83</b>
4.7.1	RÉPONSE DU GOUVERNEMENT.....	83
4.7.2	DÉCISION DE CONSTRUIRE.....	83
4.7.3	AUTORISATION DE MISE EN SERVICE.....	83
4.7.4	DÉBUT DES TRAVAUX.....	83

## CHAPITRE 5 – APPROCHE ET MÉTHODES

<b>5.1</b>	<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>87</b>
<b>5.2</b>	<b>DÉTERMINATION DE LA PORTÉE DU PROJET</b> .....	<b>88</b>
5.2.1	NÉCESSITÉ ET RAISONS D'ÊTRE DU PROJET.....	88
5.2.2	SOLUTIONS DE RECHANGE.....	90
<b>5.3</b>	<b>L'ENVIRONNEMENT RÉCEPTEUR</b> .....	<b>93</b>
5.3.1	DÉTERMINATION DES COMPOSANTES VALORISÉES.....	93
5.3.2	LIMITES TEMPORELLES ET SPATIALES.....	93
5.3.3	RENSEIGNEMENTS DE BASE.....	94
5.3.4	SAVOIR TRADITIONNEL.....	95
<b>5.4</b>	<b>ÉVALUATION DES INCIDENCES</b> .....	<b>97</b>
5.4.1	PRÉVISION DES INCIDENCES.....	97
5.4.2	ENGAGEMENTS, MESURES D'ATTÉNUATION ET D'AMÉLIORATION DES PROMOTEURS.....	98
5.4.3	INCERTITUDE ET APPROCHE DE PRÉCAUTION.....	99
5.4.4	SURVEILLANCE ET GESTION ADAPTATIVE.....	101
5.4.5	ÉVALUATION DES EFFETS CUMULATIFS.....	103
5.4.6	IMPORTANCE DES INCIDENCES DU PROJET.....	106
5.4.7	LE CADRE D'ÉVALUATION DE LA DURABILITÉ DE LA COMMISSION.....	110

## CHAPITRE 6 – CONCEPTION, CONSTRUCTION ET ACTIVITÉS DU PROJET

<b>6.1</b>	<b>LE PROJET ET L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>117</b>
6.1.1	LA NATURE PARTICULIÈRE DU PROJET .....	118
6.1.2	PROJETS D'EXPLOITATION PÉTROLIÈRE ET GAZIÈRE ANTÉRIEURS DANS L'ARCTIQUE ...	119
6.1.3	CONDITIONS DU TERRAIN ET DU PERGÉLISOL DANS LA ZONE DU PROJET .....	120
6.1.4	OPINIONS DE LA COMMISSION .....	122
<b>6.2</b>	<b>CONCEPTION, CONSTRUCTION ET ACTIVITÉS DU PROJET : APPROCHE DES PROMOTEURS....</b>	<b>122</b>
6.2.1	BASE D'INFORMATION DES PROMOTEURS .....	123
6.2.2	CONCEPTION : APPROCHE DES PROMOTEURS .....	125
6.2.3	CONCEPTION EN FONCTION DES RISQUES GÉOLOGIQUES .....	127
6.2.4	CHOIX DU TRACÉ, CHOIX DES SITES ET EMPREINTE DU PROJET .....	128
6.2.5	OPINIONS DE LA COMMISSION .....	130
<b>6.3</b>	<b>CONCEPTION GÉNÉRALE POUR LES INCIDENCES THERMIQUES.....</b>	<b>132</b>
6.3.1	MÉTHODES DE PRÉPARATION ET DE REMISE EN ÉTAT DES EMPRISES ET DES SITES....	133
6.3.2	RÉGIME DES TEMPÉRATURES ASSOCIÉES À L'EXPLOITATION DU PIPELINE .....	137
6.3.3	CHANGEMENT CLIMATIQUE .....	139
6.3.4	OPINIONS DE LA COMMISSION .....	142
<b>6.4</b>	<b>TASSEMENT DÛ AU DÉGEL .....</b>	<b>143</b>
6.4.1	OPINIONS DES PROMOTEURS .....	143
6.4.2	OPINIONS DES PARTICIPANTS .....	145
6.4.3	OPINIONS DE LA COMMISSION .....	149
<b>6.5</b>	<b>STABILITÉ DES PENTES DANS LE PERGÉLISOL .....</b>	<b>151</b>
6.5.1	OPINIONS DES PROMOTEURS .....	151
6.5.2	OPINIONS ET RECOMMANDATIONS DES PARTICIPANTS .....	154
6.5.3	OPINIONS DE LA COMMISSION .....	155
<b>6.6</b>	<b>GONFLEMENT DU SOL PAR LE GEL, BULBES DE GEL ET ÉCOULEMENT DES EAUX SOUTERRAINES .....</b>	<b>155</b>
6.6.1	OPINIONS DES PROMOTEURS .....	156
6.6.2	OPINIONS ET RECOMMANDATIONS DES PARTICIPANTS .....	159
6.6.3	OPINIONS DE LA COMMISSION .....	159
<b>6.7</b>	<b>FRANCHISSEMENTS DE COURS D'EAU .....</b>	<b>160</b>
6.7.1	CONDITIONS EXISTANTES.....	160
6.7.2	OPINIONS DES PROMOTEURS .....	161
6.7.3	OPINIONS DES PARTICIPANTS .....	164
6.7.4	OPINIONS DE LA COMMISSION .....	166
<b>6.8</b>	<b>AUTRES RISQUES GÉOLOGIQUES.....</b>	<b>166</b>
6.8.1	SISMICITÉ .....	166
6.8.2	DRAINAGE ACIDE.....	167
6.8.3	KARST .....	167
6.8.4	OPINIONS DE LA COMMISSION .....	168



<b>6.9</b>	<b>CHAMPS D'ANCRAGE</b> .....	<b>168</b>
6.9.1	PERGÉLISOL EN PROFONDEUR.....	168
6.9.2	RÉSERVE DE GAZ À FAIBLE PROFONDEUR.....	170
6.9.3	CHANGEMENT DU NIVEAU DE LA MER, ONDES DE TEMPÊTE ET SUBMERSION.....	171
6.9.4	AFFAISSEMENT DU SOL CAUSÉ PAR L'EXTRACTION.....	173
<b>6.10</b>	<b>OPINIONS ET RECOMMANDATIONS D'ENSEMBLE DE LA COMMISSION</b> .....	<b>181</b>

## CHAPITRE 7 – ACCIDENTS, DÉFAILLANCES ET INTERVENTION D'URGENCE

<b>7.1</b>	<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>189</b>
<b>7.2</b>	<b>CONDITIONS EXISTANTES</b> .....	<b>190</b>
7.2.1	OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE.....	190
7.2.2	GOUVERNEMENT DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST.....	190
7.2.3	ENVIRONNEMENT CANADA.....	191
7.2.4	MINISTÈRE DES AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADIEN.....	191
7.2.5	TRANSPORTS CANADA.....	192
7.2.6	OFFICES DES TERRES ET DES EAUX.....	192
7.2.7	<i>ENTENTE SUR LES DÉVERSEMENTS DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST ET LE NUNAVUT</i> .....	192
7.2.8	DÉVERSEMENTS EN MILIEU AQUATIQUE.....	192
7.2.9	TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES.....	195
<b>7.3</b>	<b>POINTS DE VUE DES PROMOTEURS</b> .....	<b>195</b>
7.3.1	PRINCIPAUX DOCUMENTS DE PLANIFICATION.....	195
7.3.2	SCÉNARIOS EN CAS D'ACCIDENTS ET DE DÉFAILLANCES.....	197
7.3.3	MESURES D'ATTÉNUATION ET ENGAGEMENTS DES PROMOTEURS.....	201
<b>7.4</b>	<b>POINTS DE VUE DES PARTICIPANTS ET RECOMMANDATIONS</b> .....	<b>205</b>
7.4.1	CHAMPS D'ANCRAGE ET PIPELINES.....	205
7.4.2	TRANSPORT.....	205
7.4.3	GESTION DES MATIÈRES DANGEREUSES.....	209
7.4.4	PRÉOCCUPATIONS GÉNÉRALES.....	209
<b>7.5</b>	<b>OPINIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION</b> .....	<b>212</b>
7.5.1	RAPPORTS EN CAS DE DÉVERSEMENT.....	213
7.5.2	PLANIFICATION DES INTERVENTIONS EN CAS DE DÉVERSEMENT.....	213
7.5.3	TRANSPORT ET ENTREPOSAGE DES MATIÈRES DANGEREUSES.....	214
7.5.4	PLANIFICATION DE LA GESTION DES MATIÈRES ET DES MARCHANDISES DANGEREUSES.....	214
7.5.5	PLANS D'URGENCE ENVIRONNEMENTALE.....	215
7.5.6	INTERVENTION ET CONCEPTION EN CAS DE TREMBLEMENT DE TERRE.....	216
7.5.7	PLAN DE PROTECTION CIVILE ET D'INTERVENTION.....	216
7.5.8	CAPACITÉ LOCALE D'INTERVENTION EN CAS DE DÉVERSEMENT.....	216
7.5.9	ÉTAT DE PRÉPARATION DU GOUVERNEMENT.....	217

## CHAPITRE 8 – QUALITÉ DE L’AIR ET DE L’EAU

<b>8.1</b>	<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>221</b>
<b>8.2</b>	<b>QUALITÉ DE L’AIR .....</b>	<b>222</b>
8.2.1	CONDITIONS ACTUELLES.....	222
8.2.2	OPINIONS DES PROMOTEURS .....	222
8.2.3	OPINIONS DES PARTICIPANTS .....	226
8.2.4	OPINIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION .....	227
<b>8.3</b>	<b>INCINÉRATION DES DÉCHETS .....</b>	<b>230</b>
8.3.1	OPINIONS DES PROMOTEURS .....	230
8.3.2	OPINIONS ET RECOMMANDATIONS DES PARTICIPANTS .....	231
8.3.3	OPINIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION .....	231
<b>8.4</b>	<b>ÉMISSIONS DES GAZ À EFFET DE SERRE.....</b>	<b>232</b>
8.4.1	OPINIONS DES PROMOTEURS .....	232
8.4.2	OPINIONS ET RECOMMANDATIONS DES PARTICIPANTS .....	235
8.4.3	OPINIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION .....	241
<b>8.5</b>	<b>QUALITÉ DE L’EAU ET EAU POTABLE .....</b>	<b>246</b>
8.5.1	OPINIONS DES PROMOTEURS .....	246
8.5.2	OPINIONS ET RECOMMANDATIONS DES PARTICIPANTS .....	248
8.5.3	OPINIONS DE LA COMMISSION .....	250

## CHAPITRE 9 – LES POISSONS ET LES MAMMIFÈRES MARINS

<b>9.1</b>	<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>253</b>
<b>9.2</b>	<b>ÉVALUATION DES INCIDENCES : APPROCHE DES PROMOTEURS .....</b>	<b>254</b>
9.2.1	INTRODUCTION.....	254
9.2.2	CONDITIONS NATURELLES .....	255
9.2.3	OPINIONS DE LA COMMISSION .....	256
<b>9.3</b>	<b>FRANCHISSEMENTS DE COURS D’EAU .....</b>	<b>257</b>
9.3.1	CONDITIONS ACTUELLES.....	257
9.3.2	OPINIONS DES PROMOTEURS .....	258
9.3.3	OPINIONS ET RECOMMANDATIONS DES PARTICIPANTS .....	261
9.3.4	OPINIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION .....	265
<b>9.4</b>	<b>BULBES DE GEL ET AUFESIS.....</b>	<b>266</b>
9.4.1	OPINIONS DES PROMOTEURS .....	266
9.4.2	OPINIONS ET RECOMMANDATIONS DES PARTICIPANTS .....	267
9.4.3	OPINIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION .....	268
<b>9.5</b>	<b>COMPENSATION POUR LA PERTE D’HABITAT .....</b>	<b>269</b>
9.5.1	OPINIONS DES PROMOTEURS .....	269
9.5.2	OPINIONS ET RECOMMANDATIONS DES PARTICIPANTS .....	269
9.5.3	OPINIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION .....	270

<b>9.6</b>	<b>CIRCULATION DES BARGES ET CONSTRUCTION DES SITES DE DÉCHARGEMENT</b> .....	<b>272</b>
9.6.1	OPINIONS DES PROMOTEURS .....	272
9.6.2	OPINIONS ET RECOMMANDATIONS DES PARTICIPANTS .....	273
9.6.3	OPINIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION .....	276
<b>9.7</b>	<b>DRAGAGE FLUVIAL ET MARITIME ET IMMERSION EN MER</b> .....	<b>277</b>
9.7.1	OPINIONS DES PROMOTEURS .....	277
9.7.2	OPINIONS ET RECOMMANDATIONS DES PARTICIPANTS .....	281
9.7.3	OPINIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION .....	283
<b>9.8</b>	<b>MAMMIFÈRES MARINS</b> .....	<b>284</b>
9.8.1	CONDITIONS ACTUELLES.....	284
9.8.2	OPINIONS DES PROMOTEURS .....	284
9.8.3	OPINIONS ET RECOMMANDATIONS DES PARTICIPANTS .....	287
9.8.4	OPINIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION .....	291
<b>9.9</b>	<b>ÉVACUATION DE L'EAU DE BALLAST</b> .....	<b>293</b>
9.9.1	OPINIONS DES PROMOTEURS .....	293
9.9.2	OPINIONS ET RECOMMANDATIONS DES PARTICIPANTS .....	294
9.9.3	OPINIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION .....	295
<b>9.10</b>	<b>PRÉLÈVEMENT ET ÉVACUATION D'EAU</b> .....	<b>296</b>
9.10.1	OPINIONS DES PROMOTEURS .....	296
9.10.2	OPINIONS ET RECOMMANDATIONS DES PARTICIPANTS .....	297
9.10.3	OPINIONS DE LA COMMISSION .....	298
<b>9.11</b>	<b>GESTION DES PÊCHES</b> .....	<b>298</b>
9.11.1	OPINIONS DES PROMOTEURS .....	298
9.11.2	OPINIONS ET RECOMMANDATIONS DES PARTICIPANTS .....	298
9.11.3	OPINIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION .....	301

## CHAPITRE 10 – LA FAUNE

<b>10.1</b>	<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>305</b>
<b>10.2</b>	<b>MÉTHODOLOGIE D'ÉVALUATION DES INCIDENCES</b> .....	<b>306</b>
10.2.1	MÉTHODES D'ÉVALUATION DES PROMOTEURS .....	306
10.2.2	OPINIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION .....	309
<b>10.3</b>	<b>ESPÈCES EN PÉRIL</b> .....	<b>311</b>
10.3.1	EXIGENCES RELATIVES À L'ÉVALUATION .....	311
10.3.2	SÉLECTION DES ESPÈCES AUX FINS D'ÉVALUATION .....	313
10.3.3	MÉTHODES D'ÉVALUATION .....	314
10.3.4	ÉVALUATION DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES .....	315
10.3.5	ÉVALUATION DES EFFETS CUMULATIFS.....	316
10.3.6	OPINIONS ET RECOMMANDATIONS DES PARTICIPANTS .....	316
10.3.7	OPINIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION .....	317

<b>10.4</b>	<b>CARIBOU DES BOIS (POPULATION BORÉALE)</b> .....	<b>320</b>
10.4.1	CONDITIONS ACTUELLES.....	320
10.4.2	OPINIONS DES PROMOTEURS .....	324
10.4.3	OPINIONS ET RECOMMANDATIONS DES PARTICIPANTS .....	325
10.4.4	OPINIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION .....	331
<b>10.5</b>	<b>CARIBOU DE LA TOUNDRA</b> .....	<b>335</b>
10.5.1	CONDITIONS ACTUELLES.....	335
10.5.2	OPINIONS DES PROMOTEURS .....	336
10.5.3	OPINIONS ET RECOMMANDATIONS DES PARTICIPANTS .....	337
10.5.4	OPINIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION .....	340
<b>10.6</b>	<b>GRIZZLI</b> .....	<b>342</b>
10.6.1	CONDITIONS ACTUELLES.....	342
10.6.2	OPINIONS DES PROMOTEURS .....	342
10.6.3	OPINIONS ET RECOMMANDATIONS DES PARTICIPANTS .....	344
10.6.4	OPINIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION .....	345
<b>10.7</b>	<b>OURS BLANC</b> .....	<b>346</b>
10.7.1	CONDITIONS ACTUELLES.....	346
10.7.2	OPINIONS DES PROMOTEURS .....	346
10.7.3	OPINIONS ET RECOMMANDATIONS DES PARTICIPANTS .....	347
10.7.4	OPINIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION .....	347
<b>10.8</b>	<b>ORIGINAL</b> .....	<b>348</b>
10.8.1	CONDITIONS ACTUELLES.....	348
10.8.2	OPINIONS DES PROMOTEURS .....	348
10.8.3	OPINIONS ET RECOMMANDATIONS DES PARTICIPANTS .....	349
10.8.4	OPINIONS DE LA COMMISSION .....	350
<b>10.9</b>	<b>AUTRES ESPÈCES SAUVAGES</b> .....	<b>350</b>
10.9.1	CARCAJOU .....	350
10.9.2	AUTRES ESPÈCES EN PÉRIL.....	352
<b>10.10</b>	<b>OISEAUX : VALLÉE DU MACKENZIE</b> .....	<b>356</b>
10.10.1	FAUCON PÈLERIN .....	356
10.10.2	ZONES PROTÉGÉES POUR LES OISEAUX DANS LA VALLÉE DU MACKENZIE.....	359
<b>10.11</b>	<b>OISEAUX : DELTA DU MACKENZIE</b> .....	<b>360</b>
10.11.1	CONDITIONS ACTUELLES.....	360
10.11.2	OPINIONS DES PROMOTEURS .....	361
10.11.3	OPINIONS ET RECOMMANDATIONS DES PARTICIPANTS .....	362
10.11.4	OPINIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION .....	368

## CHAPITRE 11 – GESTION DE LA CONSERVATION ET ZONES PROTÉGÉES

<b>11.1</b>	<b><u>INTRODUCTION</u></b> .....	<b>377</b>
<b>11.2</b>	<b><u>APPROCHES ET MÉTHODES</u></b> .....	<b>378</b>
	11.2.1 <u>APPROCHE DES PROMOTEURS</u> .....	378
	11.2.2 <u>OPINIONS DES PARTICIPANTS</u> .....	380
	11.2.3 <u>OPINIONS DE LA COMMISSION</u> .....	381
<b>11.3</b>	<b><u>INCIDENCES SUR LES ZONES PROTÉGÉES ET LES ZONES DE HAUTE VALEUR POUR LA CONSERVATION</u></b> .....	<b>382</b>
	11.3.1 <u>CONDITIONS EXISTANTES</u> .....	382
	11.3.2 <u>OPINIONS DES PROMOTEURS</u> .....	385
	11.3.3 <u>OPINIONS ET RECOMMANDATIONS DES PARTICIPANTS</u> .....	386
<b>11.4</b>	<b><u>INCIDENCES SUR LES PLANS D'UTILISATION DES TERRES ET LA GESTION DES OCÉANS</u></b> .....	<b>388</b>
	11.4.1 <u>CONDITIONS EXISTANTES</u> .....	388
	11.4.2 <u>OPINIONS DES PROMOTEURS</u> .....	390
	11.4.3 <u>OPINIONS ET RECOMMANDATIONS DES PARTICIPANTS</u> .....	390
<b>11.5</b>	<b><u>ÉVALUATION DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES : RÉGION DÉSIGNÉE DES INUVIALUIT</u></b> .....	<b>394</b>
	11.5.1 <u>CONDITIONS EXISTANTES</u> .....	394
	11.5.2 <u>OPINIONS DES PROMOTEURS</u> .....	396
	11.5.3 <u>OPINIONS ET RECOMMANDATIONS DES PARTICIPANTS</u> .....	396
<b>11.6</b>	<b><u>ÉVALUATION DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES : RÉGION DÉSIGNÉE DES GWICH'IN</u></b> .....	<b>398</b>
	11.6.1 <u>CONDITIONS EXISTANTES</u> .....	398
	11.6.2 <u>OPINIONS DES PROMOTEURS</u> .....	398
	11.6.3 <u>OPINIONS ET RECOMMANDATIONS DES PARTICIPANTS</u> .....	399
<b>11.7</b>	<b><u>ÉVALUATION DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES : RÉGION DÉSIGNÉE DU SAHTU</u></b> .....	<b>399</b>
	11.7.1 <u>CONDITIONS EXISTANTES</u> .....	399
	11.7.2 <u>OPINIONS DES PROMOTEURS</u> .....	399
	11.7.3 <u>OPINIONS ET RECOMMANDATIONS DES PARTICIPANTS</u> .....	400
<b>11.8</b>	<b><u>ÉVALUATION DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES : RÉGION DU DEHCHO</u></b> .....	<b>401</b>
	11.8.1 <u>CONDITIONS EXISTANTES</u> .....	401
	11.8.2 <u>OPINIONS DES PROMOTEURS</u> .....	401
	11.8.3 <u>OPINIONS ET RECOMMANDATIONS DES PARTICIPANTS</u> .....	402
<b>11.9</b>	<b><u>ÉVALUATION DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES : NORD-OUEST DE L'ALBERTA</u></b> .....	<b>402</b>
	11.9.1 <u>CONDITIONS EXISTANTES</u> .....	402
	11.9.2 <u>OPINIONS DES PROMOTEURS</u> .....	402
	11.9.3 <u>OPINIONS ET RECOMMANDATIONS DES PARTICIPANTS</u> .....	403

<b>11.10</b>	<b><u>OPINIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION</u></b> .....	<b>403</b>
11.10.1	<u>ZONES PROTÉGÉES</u> .....	406
11.10.2	<u>PLANS RÉGIONAUX D'UTILISATION DES TERRES ET PLANS DE CONSERVATION COMMUNAUTAIRES</u> .....	408

## CHAPITRE 12 – RÉCOLTES

<b>12.1</b>	<b><u>INTRODUCTION</u></b> .....	<b>417</b>
<b>12.2</b>	<b><u>INCIDENCES SUR L'ACCÈS DES EXPLOITANTS</u></b> .....	<b>418</b>
12.2.1	<u>OPINIONS DES PROMOTEURS</u> .....	418
12.2.2	<u>OPINIONS DES PARTICIPANTS</u> .....	420
12.2.3	<u>OPINIONS DE LA COMMISSION</u> .....	420
<b>12.3</b>	<b><u>INDEMNISATION DES EXPLOITANTS (TERRITOIRES DU NORD-OUEST)</u></b> .....	<b>420</b>
12.3.1	<u>CONDITIONS EXISTANTES</u> .....	420
12.3.2	<u>OPINIONS DES PROMOTEURS</u> .....	421
12.3.3	<u>OPINIONS ET RECOMMANDATIONS DES PARTICIPANTS</u> .....	424
12.3.4	<u>OPINIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION</u> .....	426
<b>12.4</b>	<b><u>INDEMNISATION DES EXPLOITANTS (ALBERTA)</u></b> .....	<b>428</b>
12.4.1	<u>CONDITIONS EXISTANTES</u> .....	428
12.4.2	<u>OPINIONS DES PROMOTEURS ET DE LA NOVA GAS TRANSMISSION LTD</u> .....	428
12.4.3	<u>OPINIONS DES PARTICIPANTS</u> .....	428
12.4.4	<u>OPINIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION</u> .....	429
<b>12.5</b>	<b><u>LES PIRES SCÉNARIOS DANS LA RÉGION DÉSIGNÉE DES INUVIALUIT : MESURES D'ATTÉNUATION ET RESPONSABILITÉ POTENTIELLE DES PROMOTEURS</u></b> .....	<b>430</b>
12.5.1	<u>MESURES D'ATTÉNUATION DES PROMOTEURS</u> .....	430
12.5.2	<u>ESTIMATION DE LA RESPONSABILITÉ POTENTIELLE</u> .....	431
12.5.3	<u>OPINIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION</u> .....	431

## CHAPITRE 13 – UTILISATION DES TERRES ET RESSOURCES PATRIMONIALES

<b>13.1</b>	<b><u>INTRODUCTION</u></b> .....	<b>435</b>
<b>13.2</b>	<b><u>PROPRIÉTÉ FONCIÈRE ET ACCÈS AUX TERRES</u></b> .....	<b>437</b>
13.2.1	<u>CONDITIONS EXISTANTES</u> .....	437
13.2.2	<u>OPINIONS DES PROMOTEURS</u> .....	437
13.2.3	<u>OPINIONS DES PARTICIPANTS</u> .....	439
13.2.4	<u>OPINIONS DE LA COMMISSION</u> .....	440
<b>13.3</b>	<b><u>RESSOURCES GRANULAIRES</u></b> .....	<b>440</b>
13.3.1	<u>CONDITIONS EXISTANTES</u> .....	440
13.3.2	<u>OPINIONS DES PROMOTEURS</u> .....	441
13.3.3	<u>OPINIONS ET RECOMMANDATIONS DES PARTICIPANTS</u> .....	443
13.3.4	<u>OPINIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION</u> .....	444

<b>13.4</b>	<b>RESSOURCES LIGNEUSES</b> .....	<b>445</b>
13.4.1	<u>CONDITIONS EXISTANTES</u> .....	445
13.4.2	<u>OPINIONS DES PROMOTEURS</u> .....	447
13.4.3	<u>OPINIONS ET RECOMMANDATIONS DES PARTICIPANTS</u> .....	448
13.4.4	<u>OPINIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION</u> .....	449
<b>13.5</b>	<b>TOURISME ET ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES DE PLEIN AIR</b> .....	<b>450</b>
13.5.1	<u>CONDITIONS EXISTANTES</u> .....	450
13.5.2	<u>OPINIONS DES PROMOTEURS</u> .....	451
13.5.3	<u>OPINIONS ET RECOMMANDATIONS DES PARTICIPANTS</u> .....	452
13.5.4	<u>OPINIONS DE LA COMMISSION</u> .....	453
<b>13.6</b>	<b>RESSOURCES PATRIMONIALES ET HISTORIQUES</b> .....	<b>453</b>
13.6.1	<u>CONDITIONS EXISTANTES</u> .....	453
13.6.2	<u>OPINIONS DES PROMOTEURS</u> .....	454
13.6.3	<u>OPINIONS ET RECOMMANDATIONS DES PARTICIPANTS</u> .....	456
13.6.4	<u>OPINIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION</u> .....	456

## CHAPITRE 14 – INFRASTRUCTURE MATÉRIELLE ET LOGEMENT

<b>14.1</b>	<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>461</b>
<b>14.2</b>	<b>LES TRANSPORTS</b> .....	<b>462</b>
14.2.1	<u>TRANSPORT FERROVIAIRE</u> .....	462
14.2.2	<u>TRANSPORT ROUTIER</u> .....	465
14.2.3	<u>TRANSPORT PAR BARGE</u> .....	472
14.2.4	<u>TRANSPORT AÉRIEN</u> .....	478
<b>14.3</b>	<b>L'INFRASTRUCTURE LOCALE</b> .....	<b>482</b>
14.3.1	<u>CONDITIONS ACTUELLES</u> .....	482
14.3.2	<u>OPINIONS DES PROMOTEURS</u> .....	483
14.3.3	<u>OPINIONS ET RECOMMANDATIONS DES PARTICIPANTS</u> .....	484
14.3.4	<u>OPINIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION</u> .....	486
<b>14.4</b>	<b>L'APPROVISIONNEMENT EN GAZ NATUREL DES COLLECTIVITÉS ET DES CONSOMMATEURS DES MARCHÉS À FAIBLE DENSITÉ</b> .....	<b>487</b>
14.4.1	<u>CONDITIONS ACTUELLES</u> .....	487
14.4.2	<u>OPINIONS DES PROMOTEURS</u> .....	487
14.4.3	<u>OPINIONS ET RECOMMANDATIONS DES PARTICIPANTS</u> .....	488
14.4.4	<u>OPINIONS DE LA COMMISSION</u> .....	489
<b>14.5</b>	<b>LE LOGEMENT</b> .....	<b>489</b>
14.5.1	<u>CONDITIONS ACTUELLES</u> .....	489
14.5.2	<u>OPINIONS DES PROMOTEURS</u> .....	491
14.5.3	<u>OPINIONS ET RECOMMANDATIONS DES PARTICIPANTS</u> .....	493
14.5.4	<u>OPINIONS DE LA COMMISSION</u> .....	495

## CHAPITRE 15 – INCIDENCES ÉCONOMIQUES

<b>15.1</b>	<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>499</b>
<b>15.2</b>	<b>MÉTHODES ET APPROCHE</b> .....	<b>499</b>
15.2.1	<u>SOURCES ET MÉTHODES</u> .....	499
15.2.2	<u>APPROCHE DE LA COMMISSION</u> .....	502
<b>15.3</b>	<b>DÉPENSES DU PROJET ET INCIDENCES SUR LE PIB</b> .....	<b>503</b>
15.3.1	<u>OPINIONS DES PROMOTEURS</u> .....	503
15.3.2	<u>OPINIONS DES PARTICIPANTS</u> .....	506
15.3.3	<u>OPINIONS DE LA COMMISSION</u> .....	506
<b>15.4</b>	<b>APPROVISIONNEMENT ET POSSIBILITÉS D'AFFAIRES</b> .....	<b>508</b>
15.4.1	<u>OPINIONS DES PROMOTEURS</u> .....	508
15.4.2	<u>OPINIONS DES PARTICIPANTS ET RECOMMANDATIONS</u> .....	512
15.4.3	<u>OPINIONS DE LA COMMISSION ET RECOMMANDATIONS</u> .....	514
<b>15.5</b>	<b>PERFECTIONNEMENT DE LA MAIN-D'ŒUVRE</b> .....	<b>516</b>
15.5.1	<u>INTRODUCTION</u> .....	516
15.5.2	<u>CONDITIONS ACTUELLES</u> .....	516
15.5.3	<u>OPINIONS DES PROMOTEURS</u> .....	522
15.5.4	<u>OPINIONS ET RECOMMANDATIONS DES PARTICIPANTS</u> .....	524
15.5.5	<u>OPINIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION</u> .....	525
<b>15.6</b>	<b>EMPLOIS ET REVENUS DU TRAVAIL</b> .....	<b>527</b>
15.6.1	<u>OPINIONS DES PROMOTEURS</u> .....	527
15.6.2	<u>OPINIONS ET RECOMMANDATIONS DES PARTICIPANTS</u> .....	533
15.6.3	<u>OPINIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION</u> .....	535
<b>15.7</b>	<b>RECETTES DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES</b> .....	<b>538</b>
15.7.1	<u>OPINIONS DES PROMOTEURS</u> .....	538
15.7.2	<u>OPINIONS ET RECOMMANDATIONS DES PARTICIPANTS</u> .....	540
15.7.3	<u>OPINIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION</u> .....	543
<b>15.8</b>	<b>CONCLUSIONS GLOBALES DE LA COMMISSION SUR LES INCIDENCES ÉCONOMIQUES</b> .....	<b>546</b>
15.8.1	<u>PHASE DE CONSTRUCTION</u> .....	546
15.8.2	<u>PHASE D'EXPLOITATION</u> .....	548
15.8.3	<u>PATRIMOINE DU PROJET</u> .....	549
15.8.4	<u>SCÉNARIO D'ACCROISSEMENT DE LA CAPACITÉ DE PRODUCTION</u> .....	551

## CHAPITRE 16 – RÉPERCUSSIONS SOCIALES ET CULTURELLES

<b>16.1</b>	<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>555</b>
<b>16.2</b>	<b>APPROCHE ET MÉTHODES</b> .....	<b>556</b>
16.2.1	<u>OPINIONS DES PROMOTEURS</u> .....	556
16.2.2	<u>OPINIONS DES PARTICIPANTS</u> .....	557
16.2.3	<u>OPINIONS DE LA COMMISSION</u> .....	558



<b>16.3</b>	<b><u>CONDITIONS ACTUELLES</u></b> .....	<b>559</b>
16.3.1	<u>CONDITIONS RELATIVES À L'ÉTAT DE SANTÉ, AU BIEN-ÊTRE SOCIAL ET À LA VIE DANS LES COLLECTIVITÉS</u> .....	559
16.3.2	<u>ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES RELATIFS AUX SOINS DE SANTÉ, À L'AIDE SOCIALE ET À LA PROTECTION</u> .....	562
<b>16.4</b>	<b><u>INCIDENCES DIRECTES DU PROJET</u></b> .....	<b>565</b>
16.4.1	<u>TRAVAILLEURS DU SUD ET INTERACTIONS POSSIBLES AVEC LES COLLECTIVITÉS DANS LA ZONE D'EXAMEN DU PROJET</u> .....	565
16.4.2	<u>MIGRATION VERS LES CENTRES RÉGIONAUX CAUSÉE PAR LE PROJET</u> .....	568
16.4.3	<u>INCIDENCES SUR LA SANTÉ</u> .....	570
<b>16.5</b>	<b><u>INCIDENCES SUR LES COLLECTIVITÉS ET LES SERVICES GOUVERNEMENTAUX</u></b> .....	<b>572</b>
16.5.1	<u>ALCOOL, DROGUES ET JEU</u> .....	572
16.5.2	<u>CONDITIONS DE BIEN-ÊTRE ET PRESTATION DE SERVICES SOCIAUX</u> .....	579
16.5.3	<u>SERVICES DE POLICE ET SÉCURITÉ</u> .....	586
16.5.4	<u>SERVICES DE GARDE D'ENFANTS</u> .....	591
16.5.5	<u>ITINÉRANCE</u> .....	593
16.5.6	<u>MAISONS D'HÉBERGEMENT POUR FEMMES BATTUES</u> .....	594
16.5.7	<u>SERVICES AUX AÎNÉS</u> .....	595
16.5.8	<u>SUICIDE</u> .....	596
16.5.9	<u>LANGUE ET CULTURE TRADITIONNELLES</u> .....	598
<b>16.6</b>	<b><u>MODÈLE DE RESPONSABILITÉ PARTAGÉE</u></b> .....	<b>605</b>
16.6.1	<u>OPINIONS DES PROMOTEURS</u> .....	605
16.6.2	<u>OPINIONS DES PARTICIPANTS</u> .....	607
16.6.3	<u>OPINIONS ET RECOMMANDATION DE LA COMMISSION</u> .....	607
<b>16.7</b>	<b><u>SYSTÈME DE GESTION SOCIOÉCONOMIQUE</u></b> .....	<b>609</b>
16.7.1	<u>OPINIONS DES PROMOTEURS</u> .....	609
16.7.2	<u>OPINIONS DES PARTICIPANTS</u> .....	610
16.7.3	<u>OPINIONS DE LA COMMISSION</u> .....	610
<b>16.8</b>	<b><u>ENTENTE SOCIOÉCONOMIQUE</u></b> .....	<b>610</b>
16.8.1	<u>OPINIONS DES PROMOTEURS</u> .....	610
16.8.2	<u>OPINIONS ET RECOMMANDATIONS DES PARTICIPANTS</u> .....	611
16.8.3	<u>OPINIONS DE LA COMMISSION</u> .....	612
<b>16.9</b>	<b><u>FONDS D'AIDE POUR ATTÉNUER LES INCIDENCES DU PROJET GAZIER MACKENZIE</u></b> .....	<b>612</b>
16.9.1	<u>BUT, OBJECTIFS ET PORTÉE</u> .....	612
16.9.2	<u>PRINCIPAUX PRINCIPES ET CARACTÉRISTIQUES</u> .....	613
16.9.3	<u>STRUCTURES ET CADRE INSTITUTIONNEL</u> .....	614
16.9.4	<u>MISE EN ŒUVRE</u> .....	614
16.9.5	<u>OPINIONS DES PARTICIPANTS</u> .....	615
16.9.6	<u>OPINIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION</u> .....	618

<b>16.10</b>	<b><u>OPINIONS GÉNÉRALES</u></b> .....	<b>619</b>
16.10.1	<u>OPINIONS DES PROMOTEURS</u> .....	619
16.10.2	<u>OPINIONS DES PARTICIPANTS</u> .....	619
16.10.3	<u>OPINIONS DE LA COMMISSION</u> .....	620

## CHAPITRE 17 – DÉSAFFECTATION ET FERMETURE

<b>17.1</b>	<b><u>INTRODUCTION</u></b> .....	<b>625</b>
<b>17.2</b>	<b><u>OPINIONS DU PROMOTEUR</u></b> .....	<b>625</b>
<b>17.3</b>	<b><u>OPINIONS ET RECOMMANDATIONS DES PARTICIPANTS</u></b> .....	<b>626</b>
<b>17.4</b>	<b><u>OPINIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION</u></b> .....	<b>626</b>

## CHAPITRE 18 – PLANS DE SURVEILLANCE, DE SUIVI ET DE GESTION

<b>18.1</b>	<b><u>INTRODUCTION</u></b> .....	<b>631</b>
18.1.1	<u>OBJET ET IMPORTANCE DE LA SURVEILLANCE ET DU SUIVI</u> .....	631
18.1.2	<u>TYPES DE SURVEILLANCE</u> .....	632
<b>18.2</b>	<b><u>SURVEILLANCE ET SUIVI DU PROJET</u></b> .....	<b>633</b>
18.2.1	<u>SURVEILLANCE BIOPHYSIQUE</u> .....	634
18.2.2	<u>SURVEILLANCE SOCIOÉCONOMIQUE</u> .....	639
18.2.3	<u>RÔLES DU GOUVERNEMENT ET DES AUTRES INSTITUTIONS</u> .....	644
18.2.4	<u>OPINIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION</u> .....	647
<b>18.3</b>	<b><u>SURVEILLANCE ET GESTION DES EFFETS CUMULATIFS</u></b> .....	<b>654</b>
18.3.1	<u>CONDITIONS EXISTANTES</u> .....	654
18.3.2	<u>GESTION DES EFFETS CUMULATIFS</u> .....	655
18.3.3	<u>EFFETS CUMULATIFS DES FUTURS PROJETS DE MISE EN VALEUR</u> .....	657
18.3.4	<u>OPINIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION</u> .....	660
18.3.5	<u>PROGRAMME DE SUIVI SUR LA GESTION ET LA SURVEILLANCE DES EFFETS CUMULATIFS</u> .....	662

## CHAPITRE 19 – DURABILITÉ ET CONTRIBUTION NETTE

<b>19.1</b>	<b><u>INTRODUCTION</u></b> .....	<b>669</b>
<b>19.2</b>	<b><u>APPROCHE</u></b> .....	<b>670</b>
<b>19.3</b>	<b><u>LA QUESTION CENTRALE</u></b> .....	<b>670</b>
<b>19.4</b>	<b><u>L'ENVERGURE DES PROJETS DE MISE EN VALEUR À ÉVALUER</u></b> .....	<b>671</b>
<b>19.5</b>	<b><u>QUESTIONS CLÉS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ</u></b> .....	<b>673</b>
<b>19.6</b>	<b><u>RÉSUMÉ DE L'ANALYSE PAR LA COMMISSION DES CINQ CATÉGORIES ESSENTIELLES DE QUESTIONS LIÉES À LA DURABILITÉ</u></b> .....	<b>674</b>
19.6.1	<u>LES EFFETS CUMULATIFS SUR LE MILIEU NATUREL</u> .....	675
19.6.2	<u>LES EFFETS CUMULATIFS SUR L'ENVIRONNEMENT HUMAIN</u> .....	680

19.6.3	<u>LES INCIDENCES SUR L'ÉQUITÉ</u> .....	684
19.6.4	<u>LES INCIDENCES SUR LE PATRIMOINE ET LA TRANSITION</u> .....	687
19.6.5	<u>LA GESTION DES EFFETS CUMULATIFS ET L'ÉTAT DE PRÉPARATION</u> .....	690
19.6.6	<u>INTERACTIONS DES INCIDENCES DU PROJET</u> .....	692
<b>19.7</b>	<b><u>ÉVALUATION DE LA CONTRIBUTION DU PROJET À LA DURABILITÉ</u></b> .....	<b>694</b>
19.7.1	<u>LE PROJET TEL QUE DÉPOSÉ AVEC UN DÉBIT DE 0,83 GPI<sup>3</sup>/J</u> .....	694
19.7.2	<u>LE PROJET TEL QUE DÉPOSÉ AVEC UNE AUGMENTATION DU DÉBIT SE SITUANT ENTRE 0,83 ET 1,2 GPI<sup>3</sup>/J</u> .....	696
19.7.3	<u>LE PROJET TEL QUE DÉPOSÉ AVEC UNE AUGMENTATION DU DÉBIT DE 1,2 GPI<sup>3</sup>/J À SA CAPACITÉ DE PRODUCTION THÉORIQUE DE 1,8 GPI<sup>3</sup>/J</u> .....	697
19.7.4	<u>LE PROJET TEL QUE DÉPOSÉ ET LES AUTRES SCÉNARIOS FUTURS</u> .....	698
19.7.5	<u>LE CHOIX DE REFUSER TOUT PROJET</u> .....	699
<b>19.8</b>	<b><u>SOLUTIONS DE COMPROMIS</u></b> .....	<b>699</b>
<b>19.9</b>	<b><u>PRÉOCCUPATIONS CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION PAR LE GOUVERNEMENT</u></b> .....	<b>700</b>
<b>19.10</b>	<b><u>CONCLUSIONS</u></b> .....	<b>701</b>

## ANNEXES

<b><u>ANNEXE 1 : ENTENTE RELATIVE À LA MISE EN PLACE DE LA COMMISSION D'EXAMEN CONJOINT POUR LE PROJET GAZIER MACKENZIE</u></b> .....	<b>706</b>
<b><u>ANNEXE 2 : BIOGRAPHIES DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'EXAMEN CONJOINT</u></b> .....	<b>716</b>
<b><u>ANNEXE 3 : INSTRUCTIONS SUR LES PROCÉDURES À SUIVRE</u></b> .....	<b>718</b>
<b><u>ANNEXE 4 : LISTE DES PARTIES</u></b> .....	<b>727</b>
<b><u>ANNEXE 5 : LISTE DES SÉANCES D'INFORMATION PUBLIQUES</u></b> .....	<b>729</b>
<b><u>ANNEXE 6 : LISTE DES AUDIENCES, DES DATES ET DES ENDROITS</u></b> .....	<b>730</b>
<b><u>ANNEXE 7 : DÉTERMINATION DE LA SUFFISANCE D'INFORMATIONS</u></b> .....	<b>733</b>
<b><u>ANNEXE 8 : CRITÈRES DES ORDONNANCES DE CONFIDENTIALITÉ POUR LES RAPPORTS D'ÉTUDE SUR LE SAVOIR TRADITIONNEL</u></b> .....	<b>735</b>
<b><u>ANNEXE 9 : DÉCISIONS RELATIVES AUX REQUÊTES</u></b> .....	<b>737</b>
<b><u>ANNEXE 10 : RAPPORTS SOMMAIRES DES AUDIENCES COMMUNAUTAIRES</u></b> .....	<b>738</b>
<u>AUDIENCE COMMUNAUTAIRE D'AKLAVIK, LE 19 JUIN 2007</u> .....	738
<u>AUDIENCE COMMUNAUTAIRE DE COLVILLE LAKE, LE 10 AVRIL 2006</u> .....	739
<u>AUDIENCE COMMUNAUTAIRE DE DÉLINE, LE 3 AVRIL 2006</u> .....	740
<u>AUDIENCE COMMUNAUTAIRE N<sup>o</sup> 1 DE FORT GOOD HOPE, LE 11 AVRIL 2006</u> .....	741
<u>AUDIENCE COMMUNAUTAIRE N<sup>o</sup> 2 DE FORT GOOD HOPE, LE 12 AVRIL 2006</u> .....	742
<u>AUDIENCE COMMUNAUTAIRE DE FORT LIARD, LE 12 MAI 2006</u> .....	743
<u>AUDIENCE COMMUNAUTAIRE DE FORT MCPHERSON, LE 17 FÉVRIER 2006</u> .....	743
<u>AUDIENCE COMMUNAUTAIRE N<sup>o</sup> 1 DE FORT PROVIDENCE, LE 14 JUIN 2006</u> .....	744

<u>AUDIENCE COMMUNAUTAIRE N<sup>o</sup> 2 DE FORT PROVIDENCE, LE 15 JUIN 2006</u> .....	745
<u>AUDIENCE COMMUNAUTAIRE N<sup>o</sup> 1 DE FORT SIMPSON, LE 8 MAI 2006</u> .....	746
<u>AUDIENCE COMMUNAUTAIRE N<sup>o</sup> 2 DE FORT SIMPSON, LE 9 MAI 2006</u> .....	746
<u>AUDIENCE COMMUNAUTAIRE DE HAY RIVER, LE 9 JUIN 2006</u> .....	747
<u>AUDIENCE COMMUNAUTAIRE DE LA RÉSERVE DE HAY RIVER, LE 8 JUIN 2006</u> .....	748
<u>AUDIENCE COMMUNAUTAIRE N<sup>o</sup> 1 DE HIGH LEVEL, LE 5 JUILLET 2006</u> .....	748
<u>AUDIENCE COMMUNAUTAIRE N<sup>o</sup> 2 DE HIGH LEVEL, LE 6 JUILLET 2006</u> .....	749
<u>AUDIENCE COMMUNAUTAIRE N<sup>o</sup> 1 D'INUVIK, LE 8 JANVIER 2007</u> .....	750
<u>AUDIENCE COMMUNAUTAIRE N<sup>o</sup> 2 D'INUVIK, LE 9 JANVIER 2007</u> .....	750
<u>AUDIENCE COMMUNAUTAIRE DE JEAN MARIE RIVER, LE 15 MAI 2006</u> .....	751
<u>AUDIENCE COMMUNAUTAIRE DE KAKISA, LE 13 JUIN 2006</u> .....	752
<u>AUDIENCE COMMUNAUTAIRE DE NORMAN WELLS, LE 6 AVRIL 2006</u> .....	753
<u>AUDIENCE COMMUNAUTAIRE DE PAULATUK, LE 7 SEPTEMBRE 2006</u> .....	753
<u>AUDIENCE COMMUNAUTAIRE DE SACHS HARBOUR, LE 9 SEPTEMBRE 2006</u> .....	754
<u>AUDIENCE COMMUNAUTAIRE DE TROUT LAKE, LE 16 MAI 2006</u> .....	755
<u>AUDIENCE COMMUNAUTAIRE DE TSIGEHCHIC, LE 20 FÉVRIER 2006</u> .....	756
<u>AUDIENCE COMMUNAUTAIRE N<sup>o</sup> 1 DE TUKTOYAKTUK, LE 11 SEPTEMBRE 2006</u> .....	756
<u>AUDIENCE COMMUNAUTAIRE N<sup>o</sup> 2 DE TUKTOYAKTUK, LE 15 SEPTEMBRE 2006</u> .....	757
<u>AUDIENCE COMMUNAUTAIRE N<sup>o</sup> 3 DE TUKTOYAKTUK, LE 20 JUIN 2007</u> .....	758
<u>AUDIENCE COMMUNAUTAIRE N<sup>o</sup> 1 DE TULITA, LE 4 AVRIL 2006</u> .....	759
<u>AUDIENCE COMMUNAUTAIRE N<sup>o</sup> 2 DE TULITA, LE 5 AVRIL 2006</u> .....	760
<u>AUDIENCE COMMUNAUTAIRE DE ULUKHAKTOK, LE 8 SEPTEMBRE 2006</u> .....	760
<u>AUDIENCE COMMUNAUTAIRE DE WRIGLEY, LE 11 MAI 2006</u> .....	761
<b><u>ANNEXE 11 : GLOSSAIRE</u></b> .....	<b>763</b>

# LISTE DES TABLEAUX

## Chapitre 2

Tableau 2-1	Participation au projet gazier Mackenzie .....	21
Tableau 2-2	Demande et offre estimées de la source d'emprunt .....	45
Tableau 2-3	Chargements de camion estimés du projet pour la route de Dempster .....	46
Tableau 2-4	Dépenses en immobilisations pour le projet gazier Mackenzie, par composante et par phase .....	47
Tableau 2-5	Estimation des dépenses de fonctionnement .....	48
Tableau 2-6	Estimation des emplois dans la construction .....	48
Tableau 2-7	Estimation des emplois pendant l'exploitation initiale .....	49

## Chapitre 3

Tableau 3-1	Prévisions d'approvisionnement en gaz commercialisable – classification des meilleures estimations .....	57
Tableau 3-2	Hypothèses et résultats du projet de cartographie du CCRA .....	65

## Chapitre 6

Tableau 6-1	Empreinte de développement proposée aux champs d'ancrage en tant que proportion de la zone visée par la licence de découverte importante .....	129
-------------	---	-----

## Chapitre 7

Tableau 7-1	Cinq scénarios de la pire éventualité et les promoteurs concernés .....	199
Tableau 7-2	Concentrations hivernales au sol de liquides de gaz naturel (LGN) par rapport à la distance du point de rejet .....	199
Tableau 7-3	Concentration des liquides de gaz naturel (LGN) au sol durant l'été par rapport à la distance du point de rejet .....	199

## Chapitre 8

Tableau 8-1	Échelle d'évaluation de certaines émissions atmosphériques .....	224
Tableau 8-2	Comparaison de l'intensité de gaz à effet de serre entre plusieurs projets énergétiques .....	234
Tableau 8-3	Émissions de gaz à effet de serre en amont, par scénario .....	238
Tableau 8-4	Émissions des gaz à effet de serre aval, par scénario .....	239
Tableau 8-5	Total des émissions de gaz à effet de serre (amont et aval), par scénario .....	239

## Chapitre 9

Tableau 9-1	Volumes de dragage potentiels pour le transport des très grands modules .....	277
-------------	---	-----

## Chapitre 10

Tableau 10-1	Espèces en péril présentes dans les zones d'étude régionales et locales .....	313
Tableau 10-2	Périodes de restriction des activités et distances de recul par rapport aux sites de nidification des rapaces recommandées par le GTNO .....	358

## Chapitre 11

Tableau 11-1	<u>Zones protégées proposées dans le cadre de la SZP des T.N.-O. et du processus d'agrandissement des parcs nationaux</u> .....	385
--------------	---	-----

## Chapitre 12

Tableau 12-1	<u>Valeur de la perte de récoltes</u> .....	431
Tableau 12-2	<u>Responsabilité potentielle de l'indemnisation relative aux récoltes</u> .....	432
Tableau 12-3	<u>Estimation des coûts pour le rétablissement et le nettoyage</u> .....	432

## Chapitre 13

Tableau 13-1	<u>Propriété des terres des emprises du projet gazier Mackenzie et des emplacements des installations et de l'infrastructure (projet tel que déposé)</u> .....	438
--------------	--	-----

## Chapitre 14

Tableau 14-1	<u>Pourcentage des ménages faisant face à des problèmes de logement et à un besoin impérieux, 2004</u> .....	490
--------------	--	-----

## Chapitre 15

Tableau 15-1	<u>Moyennes des dépenses annuelles directes (en millions de \$) (phase d'exploitation)</u> .....	504
Tableau 15-2	<u>Prévisions des avantages de l'Aboriginal Pipeline Group – années 1 à 20</u> .....	505
Tableau 15-3	<u>Contribution au produit intérieur brut (en millions de \$) (phase de construction)</u> .....	505
Tableau 15-4	<u>Population active – Emploi et études secondaires : zone du projet des T.N.-O. en 2004</u> .....	517
Tableau 15-5	<u>Caractéristiques de la population active – Personnes sans emploi : zone du projet des T.N.-O., 2004</u> .....	519
Tableau 15-6	<u>Emplois totaux (nombre d'emplois), par lieu de résidence (phase de construction)</u> .....	529
Tableau 15-7	<u>Revenus du travail (en millions de \$), par lieu de résidence (phase de construction)</u> .....	529
Tableau 15-8	<u>Emplois totaux (emplois annuels moyens), par lieu de résidence (phase d'exploitation)</u> .....	530
Tableau 15-9	<u>Revenus du travail annuels moyens (en millions de \$), par lieu de résidence (phase d'exploitation)</u> .....	531

## Chapitre 19

Tableau 19-1	<u>L'éventail des projets de mise en valeur et des effets cumulatifs examinés par la commission</u> .....	672
Tableau 19-2	<u>Les cinq catégories clés de questions en matière de durabilité</u> .....	673
Tableau 19-3	<u>Questions clés par catégorie</u> .....	674
Tableau 19-4	<u>Les effets cumulatifs sur le milieu naturel</u> .....	677
Tableau 19-5	<u>Questions clés – Les effets cumulatifs sur le milieu naturel</u> .....	678
Tableau 19-6	<u>Les effets cumulatifs sur l'environnement humain</u> .....	681
Tableau 19-7	<u>Questions clés – Les effets cumulatifs sur l'environnement humain</u> .....	682
Tableau 19-8	<u>Les incidences sur l'équité</u> .....	685
Tableau 19-9	<u>Questions clés – Les incidences sur l'équité</u> .....	686
Tableau 19-10	<u>Le patrimoine et la transition</u> .....	688
Tableau 19-11	<u>Questions clés – Le patrimoine et la transition</u> .....	689
Tableau 19-12	<u>La gestion des effets cumulatifs et l'état de préparation</u> .....	691
Tableau 19-13	<u>Questions clés – La gestion des effets cumulatifs et l'état de préparation</u> .....	692

# LISTE DES FIGURES

## Chapitre 1

Figure 1-1	Agglomérations visées par l'examen du projet, avec répartition de la population par région, centre régional et collectivité .....	5
------------	---	---

## Chapitre 2

Figure 2-1	Carte régionale et sommaire de la zone de production du projet gazier Mackenzie .....	18
Figure 2-2	Carte régionale et sommaire du couloir du pipeline du projet gazier Mackenzie.....	19
Figure 2-3	Installations proposées : canalisation principale du Nord-Ouest (tronçon Dickins Lake), doublement de la canalisation principale du Nord-Ouest (tronçon Vardie River) et station de comptage de la frontière des Territoires du Nord-Ouest .....	20
Figure 2-4	Calendrier sommaire du projet gazier Mackenzie.....	22
Figure 2-5	Calendrier des travaux de construction du pipeline et des installations initiales .....	24
Figure 2-6	Tronçons de construction du pipeline .....	25
Figure 2-7	Photographie aérienne de Niglintgak.....	26
Figure 2-8	Vue d'artiste de Niglintgak.....	27
Figure 2-9	Photographie aérienne de Taglu .....	29
Figure 2-10	Vue d'artiste de Taglu .....	30
Figure 2-11	Emplacement des installations et des infrastructures proposées pour le champ gazier du lac Parsons .....	31
Figure 2-12	Vue d'artiste des installations proposées au lac Parsons .....	32
Figure 2-13	Installation de la région d'Inuvik – vue d'artiste .....	34
Figure 2-14	Infrastructure de l'installation de la région d'Inuvik .....	35
Figure 2-15	Station de compression typique – vue d'artiste .....	37
Figure 2-16	Installations et infrastructure de la station de compression Great Bear River.....	38
Figure 2-17	Emplacements pour la construction de l'infrastructure, du sud du delta du Mackenzie jusqu'à Little Chicago .....	41
Figure 2-18	Emplacements pour la construction de l'infrastructure, du sud de Little Chicago jusqu'à Wrigley ...	42
Figure 2-19	Emplacements pour la construction de l'infrastructure, du sud de Wrigley jusqu'en Alberta .....	43
Figure 2-20	Chargements de camion prévus pour une année de pointe.....	46

## Chapitre 3

Figure 3-1	Forages d'exploration au nord du 60 <sup>e</sup> parallèle .....	58
Figure 3-2	Aperçu du scénario hypothétique de mise en valeur : année 2016.....	59
Figure 3-3	Aperçu du scénario hypothétique de mise en valeur : année 2030.....	60
Figure 3-4	Scénario hypothétique de mise en valeur du gaz pour le delta du Mackenzie et la mer de Beaufort – 2016.....	61



Figure 3-5	Scénario hypothétique de mise en valeur du gaz pour le delta du Mackenzie et la mer de Beaufort – 2030.....	62
Figure 3-6	Scénario hypothétique de mise en valeur du gaz pour les collines Colville – 2016.....	63
Figure 3-7	Scénario hypothétique de mise en valeur du gaz pour les collines Colville – 2030.....	64
Figure 3-8	Effets cumulatifs du projet gazier Mackenzie : année 2027 à 1,8 milliard de pieds cubes par jour.....	66
Figure 3-9	Effets cumulatifs du projet gazier Mackenzie : année 2059 à 1,8 milliard de pieds cubes par jour.....	67
Figure 3-10	Effets cumulatifs du projet gazier Mackenzie : année 2059 à 2,5-3 milliards de pieds cubes par jour.....	68
Figure 3-11	Effets cumulatifs du projet gazier Mackenzie : année 2059 à 4 milliards de pieds cubes par jour.....	69

## Chapitre 6

Figure 6-1	Conditions du pergélisol dans la zone d'examen du projet.....	121
Figure 6-2	Emprise type avec nivellement de surface conventionnel.....	134
Figure 6-3	Emprise type avec nivellement conventionnel, déblai/remblai.....	135
Figure 6-4	Emprise type avec préparation de surface dans la tourbe épaisse.....	136
Figure 6-5	Profils des températures moyennes annuelles des scénarios des stations de compression.....	138
Figure 6-6	Tracé proposé de la conduite d'amenée à travers l'île Fish avec l'indication des habitats d'oiseaux : bons, moyens et médiocres.....	148
Figure 6-7	Schéma de la formation du gonflement du sol par le gel et de bulbes de gel.....	156
Figure 6-8	Processus décisionnel lié aux techniques de franchissement de cours d'eau.....	162
Figure 6-9	Affaissement du sol prévu après 30 ans (carte de la région de Niglintgak).....	174
Figure 6-10	Affaissement du sol prévu après 30 ans (carte de la région de Taglu).....	175

## Chapitre 9

Figure 9-1	Emplacements des travaux de dragage fluvial et maritime éventuels.....	278
Figure 9-2	Activités maritimes en lien avec les aires d'alimentation des baleines boréales à proximité de la zone 1A de gestion du béluga.....	285

## Chapitre 10

Figure 10-1	Noms des hardes de caribous des bois de l'Alberta et limites approximatives de l'aire de répartition.....	322
Figure 10-2	Utilisation actuelle des terres dans la région.....	323
Figure 10-3	Aires de répartition des hardes du caribou de la toundra, de Porcupine, de cap Bathurst, de Bluenose-Ouest, de Bluenose-Est et de Bathurst.....	335

## Chapitre 11

Figure 11-1	<u>Zones protégées actuelles de la vallée et du delta du Mackenzie</u> .....	383
Figure 11-2	<u>Zones protégées actuelles et proposées de la vallée et du delta du Mackenzie</u> .....	384
Figure 11-3	<u>Zones protégées : région désignée des Inuvialuit</u> .....	395

## Chapitre 13

Figure 13-1	<u>Terres privées et réserves autochtones dans la zone d'examen du projet</u> .....	436
Figure 13-2	<u>Terres privées et publiques traversées par les emprises du réseau de collecte du Mackenzie et du pipeline de la vallée du Mackenzie, par région visée par une revendication territoriale</u> .....	437
Figure 13-3	<u>Propriété des terres des emprises du projet gazier Mackenzie et emplacements des installations et de l'infrastructure (projet tel que déposé)</u> .....	438
Figure 13-4	<u>Stocks estimés de matériaux granulaires (millions de m<sup>3</sup>) sur les terres autochtones privées et les terres publiques, par région</u> .....	440
Figure 13-5	<u>Besoins estimés du projet en pourcentage des stocks existants de matériaux granulaires sur les terres privées autochtones et les terres publiques, par région</u> .....	441
Figure 13-6	<u>Répartition des sites patrimoniaux et historiques susceptibles d'être touchés par le projet, par région</u> .....	454

## Chapitre 14

Figure 14-1	<u>Réseau de transport actuel de la zone d'examen du projet</u> .....	463
Figure 14-2	<u>Aperçu de la logistique du projet en matière de transport</u> .....	464
Figure 14-3	<u>Tonnage des barges du fleuve Mackenzie pendant la phase de construction du projet</u> .....	473

## Chapitre 15

Figure 15-1	<u>Dépenses directes relatives au PGM (phases de construction et d'exploitation)</u> .....	503
Figure 15-2	<u>Dépenses relatives au PGM et au réseau de la NGTL, par emplacement (phase de construction)</u> .....	503
Figure 15-3	<u>Prévisions des recettes annuelles moyennes tirées des champs d'ancrage (phase d'exploitation)</u> .....	504
Figure 15-4	<u>Contribution au produit intérieur brut (phase de construction)</u> .....	505
Figure 15-5	<u>Dépenses en immobilisations du PGM, par région des T.N.-O. (phase de construction)</u> .....	509
Figure 15-6	<u>Taille et situation de la population active : zone du projet des T.N.-O. en 2004</u> .....	518
Figure 15-7	<u>Emplois totaux (nombre d'emplois), par lieu de résidence (phase de construction)</u> .....	528
Figure 15-8	<u>Emplois annuels moyens (nombre d'emplois), par lieu de résidence (phase d'exploitation)</u> .....	530
Figure 15-9	<u>Revenus du travail annuels moyens, par lieu de résidence (phase d'exploitation)</u> .....	531
Figure 15-10	<u>Recettes fiscales des administrations publiques : total sur quatre ans (phase de construction)</u> .....	538
Figure 15-11	<u>Redevances et recettes fiscales (prévisions de prix du gaz de 2003 et de 2006) : total sur 20 ans (phase d'exploitation)</u> .....	539
Figure 15-12	<u>Incidence de la subvention calculée conformément à la formule de financement des territoires sur l'augmentation nette des recettes du Canada et des T.N.-O. attribuable au projet</u> .....	540

## Chapitre 16

Figure 16-1	<u>Gestion partagée des incidences socioculturelles</u> .....	606
Figure 16-2	<u>Cadre de gestion proposé pour le fonds d'aide pour atténuer les incidences du projet gazier Mackenzie</u> .....	614

## Chapitre 18

Figure 18-1	<u>Plans de gestion de l'environnement devant être élaborés par les promoteurs du PGM</u> .....	634
Figure 18-2	<u>Système de gestion et de surveillance socioéconomique du projet gazier Mackenzie</u> .....	641
Figure 18-3	<u>Surveillance, suivi et gestion adaptative</u> .....	649
Figure 18-4	<u>Relation entre le programme de suivi et le PSEC</u> .....	663

## Chapitre 19

Figure 19-1	<u>Échantillon de diagramme concernant la durabilité</u> .....	675
-------------	--	-----



# CHAPITRE II

## TABLE DES MATIÈRES

<b>11.1</b>	<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>377</b>
<b>11.2</b>	<b>APPROCHES ET MÉTHODES.....</b>	<b>378</b>
11.2.1	APPROCHE DES PROMOTEURS.....	378
11.2.2	OPINIONS DES PARTICIPANTS.....	380
11.2.3	OPINIONS DE LA COMMISSION.....	381
<b>11.3</b>	<b>INCIDENCES SUR LES ZONES PROTÉGÉES ET LES ZONES DE HAUTE VALEUR POUR LA CONSERVATION.....</b>	<b>382</b>
11.3.1	CONDITIONS EXISTANTES.....	382
11.3.2	OPINIONS DES PROMOTEURS.....	385
11.3.3	OPINIONS ET RECOMMANDATIONS DES PARTICIPANTS.....	386
<b>11.4</b>	<b>INCIDENCES SUR LES PLANS D'UTILISATION DES TERRES ET LA GESTION DES OCÉANS.....</b>	<b>388</b>
11.4.1	CONDITIONS EXISTANTES.....	388
11.4.2	OPINIONS DES PROMOTEURS.....	390
11.4.3	OPINIONS ET RECOMMANDATIONS DES PARTICIPANTS.....	390
<b>11.5</b>	<b>ÉVALUATION DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES : RÉGION DÉSIGNÉE DES INUVIALUIT.....</b>	<b>394</b>
11.5.1	CONDITIONS EXISTANTES.....	394
11.5.2	OPINIONS DES PROMOTEURS.....	396
11.5.3	OPINIONS ET RECOMMANDATIONS DES PARTICIPANTS.....	396
<b>11.6</b>	<b>ÉVALUATION DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES : RÉGION DÉSIGNÉE DES GWICH'IN.....</b>	<b>398</b>
11.6.1	CONDITIONS EXISTANTES.....	398
11.6.2	OPINIONS DES PROMOTEURS.....	398
11.6.3	OPINIONS ET RECOMMANDATIONS DES PARTICIPANTS.....	399
<b>11.7</b>	<b>ÉVALUATION DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES : RÉGION DÉSIGNÉE DU SAHTU.....</b>	<b>399</b>
11.7.1	CONDITIONS EXISTANTES.....	399
11.7.2	OPINIONS DES PROMOTEURS.....	399
11.7.3	OPINIONS ET RECOMMANDATIONS DES PARTICIPANTS.....	400

<b>11.8</b>	<b><u>ÉVALUATION DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES : RÉGION DU DEHCHO</u></b> .....	<b>401</b>
11.8.1	<u>CONDITIONS EXISTANTES</u> .....	401
11.8.2	<u>OPINIONS DES PROMOTEURS</u> .....	401
11.8.3	<u>OPINIONS ET RECOMMANDATIONS DES PARTICIPANTS</u> .....	402
<b>11.9</b>	<b><u>ÉVALUATION DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES : NORD-OUEST DE L'ALBERTA</u></b> .....	<b>402</b>
11.9.1	<u>CONDITIONS EXISTANTES</u> .....	402
11.9.2	<u>OPINIONS DES PROMOTEURS</u> .....	402
11.9.3	<u>OPINIONS ET RECOMMANDATIONS DES PARTICIPANTS</u> .....	403
<b>11.10</b>	<b><u>OPINIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION</u></b> .....	<b>403</b>
11.10.1	<u>ZONES PROTÉGÉES</u> .....	406
11.10.2	<u>PLANS RÉGIONAUX D'UTILISATION DES TERRES ET PLANS DE CONSERVATION COMMUNAUTAIRES</u> .....	408

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 11-1	<u>Zones protégées proposées dans le cadre de la SZP des T.N.-O. et du processus d'agrandissement des parcs nationaux</u> .....	385
--------------	---	-----

## LISTE DES FIGURES

Figure 11-1	<u>Zones protégées actuelles de la vallée et du delta du Mackenzie</u> .....	383
Figure 11-2	<u>Zones protégées actuelles et proposées de la vallée et du delta du Mackenzie</u> .....	384
Figure 11-3	<u>Zones protégées : région désignée des Inuvialuit</u> .....	395

# CHAPITRE II

## GESTION DE LA CONSERVATION ET ZONES PROTÉGÉES

### 11.1 INTRODUCTION

Il est clair qu'en ce qui concerne les paysages fortement modifiés, nous avons dépassé la capacité des systèmes naturels d'absorber les changements associés à certaines activités, entraînant la perte d'intégrité et des valeurs connexes.

À l'autre extrémité du spectre, nous reconnaissons que les systèmes intacts ont une intégrité naturelle élevée. Le défi consiste à déterminer un cadre pour maintenir les écosystèmes et les systèmes socioéconomiques, compte tenu des incertitudes inhérentes, et à réduire le plus possible le risque que les paysages présentant des possibilités ne deviennent des sources de regret. [traduction] (M<sup>me</sup> Fiona Schmiegelow, consultante de Fonds mondial pour la nature (Canada), HT-V47, p. 4575)

La vallée du Mackenzie demeure aujourd'hui une zone où il y a peu de présence humaine et où l'empreinte du développement est minime, lorsqu'on les compare à la grande échelle de ces paysages naturels en grande partie intacts. Ces caractéristiques, les populations d'animaux sauvages et les modes de vie qu'ils soutiennent sont très estimés par les habitants du Nord dans presque toutes les collectivités que la commission a visitées. Lors des audiences communautaires, de nombreux habitants ont parlé de ce que signifient ces valeurs pour eux. Ils ont abordé les défis que représente le maintien des terres dont ils dépendent face aux changements sociaux et économiques inévitables, et aux perturbations environnementales que le projet apporterait.

Le défi d'atteindre l'équilibre approprié entre les avantages économiques de la mise en valeur des hydrocarbures et la conservation et la protection de grands écosystèmes naturels intacts est un élément persistant. En plus d'être un enjeu universel, la recherche de cet équilibre a permis de documenter nombre de dispositions concernant la conservation, la gestion des ressources, les évaluations environnementales et les avantages économiques des ententes récentes sur des revendications territoriales dans la région désignée des Inuvialuit, la région désignée des Gwich'in et la région désignée du Sahtu. Cela continue à façonner les négociations en matière de revendications territoriales de la région du Dehcho, et demeure l'un des enjeux dominants de l'élaboration des plans d'utilisation des terres et de l'établissement d'un système de zones protégées d'importance écologique et culturelle dans la zone d'examen du projet.

De nombreux participants qui ont témoigné devant la commission n'ont pas fait la distinction entre les incidences particulières du projet et celles qui découleraient d'autres projets de mise en valeur que le projet pourrait générer. Les participants qui n'ont pas fait cette distinction ont généralement convenu avec les promoteurs que le projet tel que déposé n'aurait pas d'incidence importante sur l'établissement d'un réseau de zones protégées dans la vallée du Mackenzie ou dans les zones protégées existantes. Toutefois, comme le relèvent les audiences de la commission, l'objet de la majeure partie des discussions et de la planification publiques dépasse les préoccupations que suscite le projet en tant que projet initial ayant une empreinte physique relativement petite. Ce sont plutôt les effets cumulatifs à l'échelle du paysage d'une gamme de projets futurs qui pourraient être générés par le projet, ou y être associés qui causent les angoisses les plus généralisées – ce que la commission désigne généralement tout au long du présent rapport comme le scénario d'agrandissement de la capacité et les autres scénarios futurs. Ces scénarios sont décrits dans le chapitre 3, « Projets de mise en valeur futurs éventuels ».

La discussion publique est dictée par une préoccupation importante au sujet de la capacité des gouvernements et des organismes de réglementation de gérer le rythme et l'envergure de la mise en valeur dans la zone d'examen du projet, et de gérer efficacement les effets cumulatifs sur la population et l'environnement. Il existe une perception fort répandue voulant que nombre de ces incidences soient irréversibles une fois qu'elles se produisent.

Le présent chapitre examine les incidences du projet sur les zones de conservation et de protection d'importance naturelle et culturelle, notamment les effets cumulatifs possibles des projets de mise en valeur futurs. Il examine la portée de ces incidences potentielles à l'échelle des écosystèmes régionaux qui renferment des zones marines. Ces grandes zones terrestres et marines comprennent une vaste gamme d'habitats et de milieux qui sont nécessaires au maintien d'une population d'animaux sauvages particuliers, ou de groupes de populations, ainsi qu'aux collectivités humaines qui en dépendent. Le concept de la gestion de l'écosystème régional terrestre et marin reconnaît l'importance d'intégrer la gestion des espèces et des habitats, l'exploitation des ressources et les autres activités humaines, afin d'atteindre des objectifs de conservation plus vastes, et d'éviter des conséquences accidentelles et irréversibles.

Le présent chapitre aborde ces enjeux de conservation et de protection de deux façons : les incidences potentielles du projet sur les zones protégées existantes et proposées, et les moyens dont la gestion de la conservation et la planification de l'utilisation des terres à l'échelle du paysage pourraient jouer un rôle central en vue de prévenir et d'atténuer les effets cumulatifs des futurs projets de mise en valeur générés par le projet, ou se produisant en association avec celui-ci.

La commission a tenu quatre journées d'audiences consacrées à l'examen des mesures qui auraient des incidences sur le

projet et des zones de conservation qui seraient touchées par ce dernier. Ces questions ont également été abordées plus en profondeur lors d'autres audiences. Les participants ont soulevé d'importantes questions lors de l'examen, notamment ce qui suit :

- l'importance nationale et internationale de la mer de Beaufort et des zones du delta et de la vallée du Mackenzie en tant que vaste complexe d'écosystèmes marins, estuariens et boréaux essentiellement non développés;
- l'occasion, déjà perdue dans de nombreuses autres parties du Canada, de mettre en place un système de gestion efficace de la conservation avant d'entreprendre des activités de développement à grande échelle;
- les composantes d'un tel système – y compris dans les zones protégées, les zones spéciales de gestion désignées au moyen de la planification de l'utilisation des terres et des outils de gestion, tels que les seuils des effets cumulatifs, la perturbation et le développement – et des pratiques exemplaires en matière de gestion des ressources;
- le conflit perçu entre la mise en réserve de terres aux fins de conservation, le système existant de gestion des terres et des ressources et l'octroi des droits, et le jalonnement des initiatives de conservation et les projets de mise en valeur connexes;
- l'état de préparation et l'engagement des gouvernements visant à soutenir l'achèvement des plans régionaux d'utilisation des terres et à établir un système de zones protégées avant le développement à grande échelle.

Le présent chapitre est étroitement lié au chapitre 9, « Les poissons et les mammifères marins » et au chapitre 10, « La faune ». Ces chapitres examinent les incidences environnementales potentielles du projet sur les espèces fauniques, les poissons et les mammifères marins importants, et sur les plans de protection de la faune proposés pour atténuer les incidences déterminées. Le présent chapitre traite en partie de ces sujets en examinant les incidences environnementales potentielles du projet sur le plan du paysage, plus particulièrement la portée des effets cumulatifs des futurs projets de mise en valeur qui pourraient être générés par le projet ou être réalisés en plus de ce dernier.

## 11.2 APPROCHES ET MÉTHODES

### 11.2.1 APPROCHE DES PROMOTEURS

Dans l'évaluation des incidences environnementales, les promoteurs ont adopté une approche visant à définir les zones de haute valeur pour la conservation, à évaluer les incidences potentielles du projet sur les zones protégées existantes et proposées ainsi que sur les zones spéciales de gestion, et à



étudier la façon dont le projet pourrait avoir des incidences sur l'établissement et le fonctionnement à long terme d'un réseau planifié de zones protégées dans la vallée du Mackenzie.

Les promoteurs ont évalué les incidences du projet sur les zones protégées, les zones spéciales de gestion et les zones de haute valeur pour la conservation, à deux échelles, soit celle de la zone d'étude locale et celle des zones d'étude régionales.

Les promoteurs ont défini les zones protégées existantes et proposées et les plans de conservation et d'utilisation des terres de chacune des 16 écorégions déterminées dans la Stratégie des zones protégées (SZP) des Territoires du Nord-Ouest (T.N.-O.), soit le plan d'action relatif à la conservation de la vallée du Mackenzie (2004-2009) (*NWT Protected Areas Strategy Five-Year Plan for the Mackenzie Valley (2004-2009): Conservation Planning for Pipeline Development*), désigné sous le nom de « Plan d'action quinquennal ». Les incidences du projet sur ces zones et ces plans ont été évaluées dans les neuf écorégions où les composantes du projet seraient situées. Les promoteurs n'ont pas tenté de définir la gamme complète des zones de haute valeur pour la conservation de l'ensemble des zones d'étude régionales ni des 16 écorégions. Ils ont plutôt sélectionné un groupe de 10 zones de haute valeur pour la conservation dans six écorégions où les installations et les activités du projet prendraient place. Les promoteurs ont ensuite étudié la façon dont le projet aurait une incidence sur la fragmentation de l'habitat et la connectivité de ces zones représentatives dans le but d'évaluer les effets sur la biodiversité à l'échelle du paysage. Les promoteurs ont indiqué que ces 10 zones ont été choisies parce qu'elles avaient « une valeur de conservation et qu'elles étaient souvent importantes pour l'utilisation traditionnelle, qu'elles pouvaient être sensibles, riches en espèces sauvages, ou plus diversifiées que les zones avoisinantes, qu'elles représentaient les relations écologiques de la zone d'étude régionale, et qu'elles pouvaient se révéler des éléments importants dans l'établissement de la Stratégie des zones protégées des Territoires du Nord-Ouest proposée ». [*traduction*] (Steff Stephansson, HT V46, p. 4449)

Dans chacune des 10 zones, les promoteurs ont établi des projections des incidences physiques directes du projet et de la façon dont ces dernières influeraient sur la taille des écotypes particuliers, la connectivité entre les écotypes et la mesure dans laquelle chaque habitat serait fragmenté. Dans la plupart des cas, l'évaluation a mis l'accent sur l'habitat propice à l'alimentation hivernale de l'original.

D'après cette analyse, les promoteurs ont conclu que l'empreinte totale de la perturbation, y compris les perturbations actuelles et celles du projet potentiel, pourrait s'étendre sur moins de 1 à 2 p. 100 de la zone totale, selon que le calcul comprenait ou non la perturbation existante du profil sismique. Si l'analyse mettait l'accent sur l'habitat réel dans la zone sélectionnée au lieu de la zone totale, la perturbation liée au projet pourrait temporairement toucher jusqu'à 13 p. 100 de la zone en question au cours de la période de construction en

raison des perturbations sensorielles. Les promoteurs ont affirmé que selon la compréhension actuelle de l'écologie du paysage, la topographie du paysage change subitement pour atteindre environ 50 p. 100 de perte de l'habitat naturel.

Concluant que le degré d'incidence sur la biodiversité et l'habitat réel ne serait pas important dans aucune des 10 zones de haute valeur pour la conservation ou des zones représentatives, les promoteurs ont également conclu que le projet n'aurait pas d'effet important sur la biodiversité et les conditions de l'écosystème (telles que la structure, la fonction et la productivité) dans la zone d'étude régionale et à l'échelle du paysage dans les 16 écorégions du Plan d'action quinquennal.

Les promoteurs ont résumé les divers types de zones spécialement désignées, y compris les zones protégées qui sont situées à l'intérieur des zones d'étude régionales, ou à proximité. Elles comprenaient les suivantes :

- le Refuge d'oiseaux de l'île Kendall, un refuge d'oiseaux migrants;
- les zones de la catégorie du Plan de conservation de la collectivité inuvialuit;
- une rivière éventuelle du patrimoine canadien (le fleuve Mackenzie);
- les zones de conservation et les zones spéciales de gestion des Gwich'in et du Sahtu;
- les parcs territoriaux;
- les zones protégées proposées et existantes;
- les sites du Programme biologique international;
- les lieux historiques nationaux;
- les zones récréatives;
- deux zones de chevauchement de gestion marine.

L'évaluation des promoteurs a abordé chacune de ces zones désignées et déterminé les mesures visant à prévenir et à atténuer les incidences négatives du projet, notamment les suivantes :

- la modification du tracé du pipeline et les ajustements à l'emplacement des installations et de l'infrastructure en réponse aux commentaires de la collectivité et au perfectionnement de la conception technique;
- des modifications supplémentaires découlant de la consultation avec les équipes de planification des zones protégées;
- l'utilisation des zones perturbées actuelles dans le but de réduire l'empreinte de la perturbation;
- l'utilisation du terrain ou de la végétation dans le but de dissimuler les installations lorsque cela est possible;

- l'utilisation des systèmes de contrôle de la lumière et du bruit aux sites des installations afin de minimiser les incidences externes;
- le recours à la gestion des accès comme mesure d'atténuation principale, afin de contrôler la mesure dans laquelle d'autres utilisateurs (non traditionnels) des terres empruntent les routes du projet pour accéder aux zones protégées qui étaient auparavant inaccessibles;
- la remise en état progressive des zones perturbées après la construction du projet, et sa désaffectation et sa cessation d'exploitation éventuelles.

Lorsque les composantes du projet se situeraient dans des zones protégées ou des zones spéciales de gestion, les promoteurs ont indiqué que la mise en valeur serait permise dans des conditions particulières, autrement les promoteurs se conformeraient aux processus établis à l'égard des utilisations non conformes des terres.

Les promoteurs se sont engagés à continuer de participer à la Stratégie des zones protégées des Territoires du Nord-Ouest (SZP des T.N.-O.) par l'intermédiaire du représentant de l'Association canadienne des producteurs pétroliers au Comité directeur de la SZP des T.N.-O., et à fournir au comité des renseignements sur les plans des projets de développement futurs de la vallée du Mackenzie par les processus appropriés de délivrance de permis. De plus, ils ont indiqué que les renseignements propres aux futurs sites, recueillis au cours de la phase de conception détaillée et de construction du projet, seraient également rendus disponibles aux organismes de réglementation.

À cet égard, les promoteurs ont conclu que le projet n'aurait pas d'incidences négatives importantes – et, par le fait même, pas d'effets cumulatifs – sur les zones protégées et les zones spéciales de gestion existantes ou proposées.

## 11.2.2 OPINIONS DES PARTICIPANTS

Les participants gouvernementaux et non gouvernementaux ont fait des commentaires sur la méthodologie des promoteurs, plus particulièrement sur la portée de l'évaluation des incidences environnementales. Lors d'une présentation conjointe, Affaires indiennes et du Nord Canada (MAINC), Environnement Canada, et le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO) ont critiqué l'approche des promoteurs consistant à définir les zones de haute valeur pour la conservation. Ils ont souligné les lacunes suivantes :

- les 16 écorégions mentionnées dans le Plan d'action quinquennal et prévues aux termes de l'étude d'impact environnemental (EIE), n'ont pas été utilisées comme base pour la définition des zones de haute valeur pour la conservation;

- aucune justification n'a été donnée pour l'utilisation d'une zone d'étude de 60 km de largeur à partir du pipeline, afin d'y délimiter les zones de haute valeur pour la conservation;
- aucune approche constante n'a été utilisée en vue de déterminer les zones de haute valeur pour la conservation, y compris un ensemble commun de composantes de valeur;
- il n'était pas clair si toutes les collectivités et les organismes de gestion des ressources concernés avaient été consultés au cours du processus d'identification des zones;
- la pertinence des zones de haute valeur pour la conservation n'a pu être vérifiée;
- la contribution des zones de haute valeur pour la conservation à un réseau de zones protégées ne peut être déterminée.

Le MAINC a indiqué que le Ministère a interprété l'exigence des promoteurs visant à définir les zones de haute valeur pour la conservation comme étant analogues à la définition des zones de l'objectif 2 auxquelles il est fait référence dans le Plan d'action quinquennal – c'est-à-dire les zones centrales représentatives.

Un certain nombre de participants ont fait remarquer que l'évaluation par les promoteurs des incidences du projet sur l'établissement et le fonctionnement d'un réseau planifié de zones protégées mettait l'accent en grande partie sur les zones protégées existantes et proposées. Cette évaluation a été complétée par l'identification et l'évaluation qualitative des zones de haute valeur pour la conservation dans six écorégions directement touchées par l'empreinte physique du projet (installations et activités). L'évaluation qualitative a décrit les types de répercussions que le projet pourrait avoir sur les zones de haute valeur pour la conservation. Cependant, en l'absence de renseignements quantitatifs sur les zones centrales représentatives des 16 écorégions de la vallée du Mackenzie (c.-à-d. des régions caractérisées par des paysages et des habitats diversifiés), les participants ont souligné que les promoteurs étaient dans l'impossibilité de procéder à ce qui suit :

- une analyse des lacunes en matière de protection dans chaque écorégion;
- une évaluation de la façon dont le projet influencerait sur la représentation de la diversité des habitats et des paysages;
- l'établissement des zones de haute valeur pour la conservation dans l'ensemble des 16 écorégions.

Le GTNO a indiqué à la commission qu'il avait mené à terme une analyse permettant de déterminer d'autres zones nécessaires à l'atteinte de tous les objectifs de représentation, et il a évalué dans quelle mesure les objectifs de représentation pouvaient encore être atteints (à l'exclusion de l'empreinte du projet et de toutes les licences de production et de découverte importante). Le GTNO a indiqué que les promoteurs pourraient utiliser les résultats de ses analyses pour combler les lacunes de leur évaluation des incidences du projet, et que les organismes de

réglementation pourraient recourir aux analyses afin d'évaluer les répercussions des propositions en ce qui a trait aux activités axées sur les ressources.

Les promoteurs ont déclaré que ce n'était pas leur rôle de sélectionner ou de proposer des zones protégées. Les promoteurs ont affirmé que le *Mackenzie Gas Project: Additional Information Report (Projet gazier Mackenzie : Rapport sur les renseignements supplémentaires)* avait défini 10 zones de haute valeur pour la conservation, en se fondant sur un examen de la documentation et les discussions antérieures avec les organismes de réglementation. Ces zones ont été choisies afin de montrer les incidences qui surviendraient dans l'ensemble de la zone d'examen du projet, et il « n'a jamais été prévu qu'elles soient utilisées pour établir les zones centrales aux fins de protection ». [traduction] (M. A. Kennedy, HT V47, p. 4509)

La Société pour la nature et les parcs du Canada (SNAP) et le Fonds mondial pour la nature (Canada) ont fait valoir que la portée de l'évaluation était inadéquate. Le Fonds mondial pour la nature (Canada) a déclaré ce qui suit : « pour tenir compte de manière appropriée des enjeux en matière de conservation, il faut que la portée de l'évaluation environnementale soit à l'échelle de l'écorégion, ce qui a été établi comme étant l'approche la plus efficace pour la planification des zones protégées dans l'élaboration de la SZP des T.N.-O. ». [traduction] (J-CPAWS-00006, p. 8) Le Fonds mondial pour la nature (Canada) a ajouté qu'en raison de la mise en valeur raisonnablement prévisible qui aurait lieu à la suite du projet approuvé, il faudrait établir les zones de haute valeur pour la conservation dans les écorégions clés des T.N.-O. et évaluer les incidences du projet et des activités de développement prévisibles sur les options de conservation et l'intégrité de l'écosystème. Dans la même veine, Environnement Canada a déclaré qu'il était raisonnable de présumer qu'il y aurait dans certaines parties de la zone d'examen du projet des activités de mise en valeur induites par le projet, et qu'un réseau de zones protégées était un instrument important de prévision et de gestion des effets cumulatifs associés au projet et aux autres projets de mise en valeur.

Le Sierra Club du Canada a contesté les déclarations des promoteurs qui établissaient les seuils de perturbation de l'habitat pour la durabilité de la plupart des espèces selon une échelle de valeurs comprise entre 50 et 70 p. 100 de perte de la zone d'habitat. Par exemple, l'organisme a fait référence à un groupe d'experts qui étaient d'avis que des niveaux même faibles de développement industriel suffisent à menacer la viabilité du caribou des bois.

### 11.2.3 OPINIONS DE LA COMMISSION

Le cadre de référence de l'EIE et le plan quinquennal établissent la portée de l'évaluation des incidences associées au projet, c.-à-d. les 16 écorégions de la vallée du Mackenzie potentiellement touchées par les incidences directes et indirectes du projet et des initiatives de mise en valeur découlant

du projet et additionnelles. Les questions de méthodologie connexes associées à la portée de l'évaluation des effets cumulatifs réalisées par les promoteurs et les opinions de la commission sur ces questions sont abordées dans le chapitre 5, « Approche et méthodes ». Cependant, dans le contexte actuel, la commission comprend également que l'établissement et le fonctionnement à long terme d'un système de zones protégées sont intrinsèquement liés aux questions importantes suivantes :

- le maintien de l'intégrité écologique des écorégions des T.N.-O., notamment la représentation d'une diversité de reliefs de terrain, de végétation, d'animaux et de leurs habitats;
- la viabilité d'espèces à distribution étendue, telles que le caribou, le loup, l'ours, le carcajou, les poissons, les mammifères marins et les oiseaux migrateurs;
- la préservation d'un paysage naturel non fragmenté.

Des éléments pris en compte à l'échelle du paysage sont le mieux abordés à l'échelle de l'écorégion et de la région, d'où la notion de « réseau » ou de système de zones protégées dans la vallée du Mackenzie, comme le propose le plan quinquennal.

La commission comprend qu'étant donné que les analyses et les renseignements quantitatifs des zones centrales représentatives des 16 écorégions compilés par le GTNO n'étaient pas disponibles pour les promoteurs lorsqu'ils ont effectué leur évaluation des incidences environnementales, il était impossible pour ces derniers de mener une évaluation adéquate des incidences du projet sur l'établissement proposé et le fonctionnement d'un réseau de zones protégées dans la vallée du Mackenzie, conformément aux exigences du cadre de référence de l'EIE. La commission comprend également qu'en général, c'est le rôle et la responsabilité des gouvernements de recueillir et de diffuser, aux fins de gestion de la conservation, les résultats de recherche et les renseignements relatifs aux écosystèmes et à l'intégrité et au fonctionnement des écorégions, y compris l'établissement des zones de haute valeur pour la conservation, l'habitat important et essentiel et les zones qui représentent le mieux la biodiversité d'une écorégion.

La commission est d'avis qu'il est possible d'atténuer les limites de l'approche des promoteurs pour l'évaluation des incidences sur les zones centrales représentatives dans le cadre des travaux continus du GTNO en déterminant les zones centrales représentatives importantes et en mettant en commun de façon systématique les renseignements recueillis par le GTNO les promoteurs et les organismes de réglementation. Cette proposition est abordée plus loin dans le présent chapitre et fait l'objet d'une recommandation.

## 11.3 INCIDENCES SUR LES ZONES PROTÉGÉES ET LES ZONES DE HAUTE VALEUR POUR LA CONSERVATION

### 11.3.1 CONDITIONS EXISTANTES

La possibilité de protéger l'intégrité écologique, les sites des habitats clés, ainsi que les emplacements culturels importants et les zones d'utilisation traditionnelle dépend de l'existence de paysages non perturbés et de la disponibilité et de l'efficacité des instruments de gestion permettant de conserver ces zones. Ces conditions sont actuellement réunies dans la vallée du Mackenzie (y compris le delta du Mackenzie) et, dans le contexte du pipeline de la vallée du Mackenzie et des installations du nord-ouest de l'Alberta, elles s'opposent d'une façon frappante avec les conditions du nord-ouest de l'Alberta (par exemple, voir la figure 10-2). Les contraintes de la création de zones protégées dans les T.N.-O. en raison du développement industriel sont faibles comparativement à de nombreuses autres régions du Canada, et on peut désigner et établir des zones protégées et des zones spéciales de gestion par des moyens législatifs entre autres.

Les zones protégées existantes comprennent les parcs nationaux et territoriaux, les refuges d'oiseaux migrateurs et les formations naturelles. Elles ont été établies conformément aux lois fédérales et territoriales, et certaines par des dispositions des ententes sur des revendications territoriales. Ces ententes ont apporté une contribution importante à l'établissement de zones protégées, de zones spéciales de gestion et de programmes globaux de gestion environnementale dans les T.N.-O. Depuis la signature de la *Convention définitive des Inuvialuit* en 1984, trois parcs nationaux et un parc territorial ont été créés, et une aire marine protégée a été proposée dans la région désignée des Inuvialuit. L'*Entente sur la revendication territoriale globale des Gwich'in* (Entente finale des Gwich'in) et son processus d'aménagement du territoire ont mené à l'établissement d'un certain nombre de zones de conservation importantes. L'*Entente sur la revendication territoriale globale des Dénés et Métis du Sahtu* a établi un processus d'aménagement du territoire visant à créer des parcs et d'autres zones protégées, qui reste inachevé au moment de la rédaction du présent rapport. Dans la région du Dehcho, les négociations sur les revendications territoriales se poursuivent, bien que le processus d'aménagement du territoire qui a été enclenché à la suite de l'*Entente sur les mesures provisoires des Premières nations du Dehcho* (Entente sur les mesures provisoires) soit très avancé et qu'il fournisse un moyen d'établir l'inaliénabilité des terres comprises dans des zones qui font l'objet d'une certaine forme de désignation de zones protégées.

Hormis ces ententes et ces processus, la principale initiative pour la création de nouvelles zones protégées – c.-à-d. des

zones visées par des mesures de protection qui vont de la stricte préservation à des ententes relatives à divers niveaux et types de développement – est la SZP des T.N.-O., ainsi que le Plan d'action quinquennal connexe. D'autres zones pourraient être protégées par le processus d'aménagement du territoire et d'autres processus de planification de la conservation qui peuvent également imposer des exigences de gestion spéciales des terres, des aires marines et de la mise en valeur pour atteindre certains objectifs de conservation.

La SZP des T.N.-O. a été élaborée au moyen d'un partenariat d'organisations autochtones régionales, des gouvernements fédéral et territorial, d'organisations environnementales et de l'industrie. Le Plan d'action quinquennal a été élaboré à partir du processus de la SZP des T.N.-O. pour se préparer à l'éventualité du pipeline de la vallée du Mackenzie et des projets de mise en valeur connexes et supplémentaires de la vallée du Mackenzie. Le plan quinquennal vise à accélérer les efforts en vue d'aider les collectivités à atteindre leurs objectifs de conservation à long terme, comme ceux qui ont été définis dans les revendications territoriales et les ententes sur les mesures provisoires, ainsi que dans les plans de conservation et d'utilisation des terres, avant que les occasions propices à l'atteinte de ces objectifs ne soient perdues ou gravement restreintes. Pour ce faire, on a intensifié l'effort stratégique en cours en vue de déterminer, d'examiner et d'établir une protection provisoire et d'évaluer un réseau de zones protégées dans la vallée du Mackenzie. Le plan stipule ce qui suit :

Pour parvenir à un équilibre à long terme entre les valeurs écologiques, culturelles et économiques dans la vallée du Mackenzie, il importe de mettre en réserve un réseau de zones protégées importantes sur le plan culturel et représentatives sur le plan écologique avant la mise en œuvre du projet de mise en valeur du pipeline ou au cours de celui-ci. Afin d'atteindre cet objectif et de travailler avec un cadre de référence qui soit pertinent pour les collectivités, les Autochtones et les décideurs des organismes de réglementation, les gouvernements et l'industrie, il faut dès à présent établir une planification et des mesures. Il y a, dans la vallée du Mackenzie, une possibilité unique, quoique de durée limitée, de maintenir l'intégrité écologique et les connexions naturelles qui existent encore. [traduction] (J-WWF-00021, p. 3)

Le Plan d'action quinquennal cible les 10 écorégions sur lesquelles le pipeline aurait une incidence directe et six régions supplémentaires où des zones de mise en valeur des hydrocarbures ont été relevées.

La SZP des T.N.-O. a deux objectifs qui sont représentés sur le plan fonctionnel comme l'établissement de deux types de zones protégées :

- Les zones de l'objectif 1 présentent des caractéristiques naturelles et culturelles particulières, telles qu'elles ont été définies par les collectivités, et sont les plus importantes sur le plan de durabilité des économies et des cultures nordiques

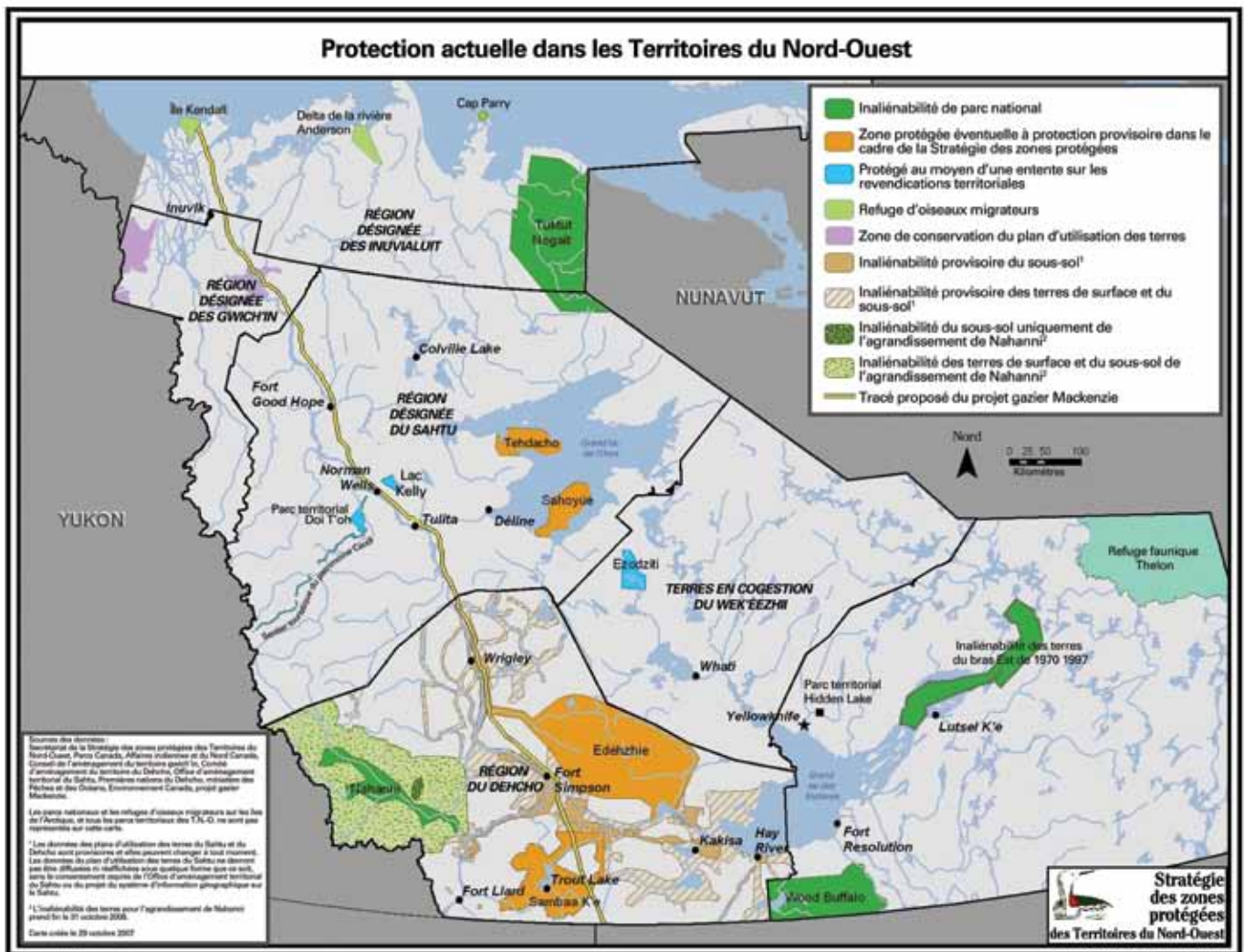
axées sur les terres. Elles pourraient comprendre des habitats fauniques uniques ou essentiels, des lieux de récolte, des emplacements culturels importants, des zones récréatives et panoramiques de premier ordre et des caractéristiques d'intérêt scientifique particulier. Les restrictions en matière de mise en valeur sont établies en fonction des valeurs à protéger.

- Les zones de l'objectif 2 sont les zones centrales qui représentent la combinaison de caractéristiques de paysage, de plantes et d'animaux qui rendent chacune des 16 écorégions de la vallée du Mackenzie uniques. À l'heure actuelle, certaines écorégions sont sous-représentées dans les zones protégées existantes. L'établissement de ces zones centrales est important pour la protection de l'ensemble de la biodiversité dans les T.N.-O., et apporte une contribution supplémentaire au maintien de ces caractéristiques qui ne sont pas représentées dans les zones protégées existantes

ni dans les zones de l'objectif 1. La mise en valeur axée sur les ressources et l'infrastructure connexe n'est pas autorisée dans les zones centrales représentatives.

Ces objectifs sont atteints au moyen de huit étapes, la première définissant une « zone d'intérêt » et, à la suite d'un examen plus approfondi, une proposition pour le statut en tant que « zone protégée éventuelle ». L'étape finale consiste à obtenir la désignation officielle de zone protégée. Dans le cadre de la SZP des T.N.-O., les zones protégées éventuelles peuvent être parrainées par un organisme fédéral, territorial ou autochtone qui détient un mandat approprié pour protéger et gérer les terres. Jusqu'à ce qu'une protection provisoire ait été approuvée par le MAINC, il n'y a aucune restriction légale sur les activités à l'intérieur d'une zone d'intérêt ou d'une zone protégée éventuelle. L'inaliénabilité provisoire des terres ayant des droits de superficie et/ou d'exploitation du sous-sol est une mesure d'une durée limitée (habituellement de cinq ans), qui permet

Figure 11-1 Zones protégées actuelles de la vallée et du delta du Mackenzie

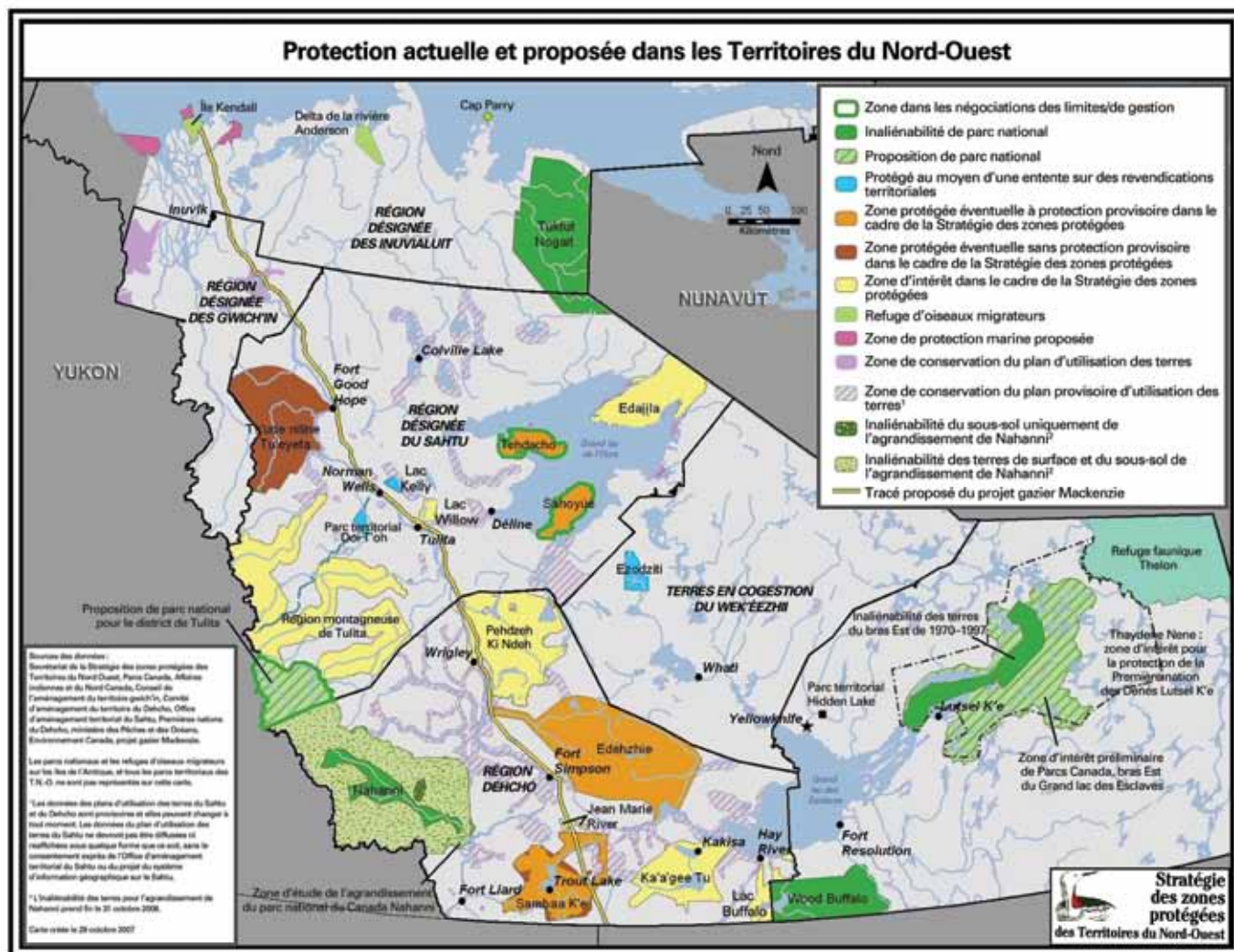


d'évaluer les ressources renouvelables et non renouvelables ainsi que les valeurs culturelles et socioéconomiques de la zone protégée éventuelle, et de proposer un plan de gestion, sans l'introduction potentielle de contraintes de développement supplémentaires pendant la période d'évaluation et de planification. Au cours d'une période d'inaliénabilité provisoire des terres, celles-ci ne peuvent être vendues ni louées par le gouvernement. Si l'inaliénabilité des terres concerne la surface et l'exploitation du sous-sol, aucune nouvelle concession minière ni aucun droit pétrolier et gazier ne peuvent être accordés. Les intérêts existants de tiers sont respectés. S'ils sont approuvés par ce processus, la zone protégée sera désignée par la législation appropriée et le plan de gestion mis en œuvre.

Les figures 11-1 et 11-2 montrent les renseignements les plus récents qui ont été cartographiés et présentés à la commission décrivant le statut des zones protégées actuelles et proposées.

Ce sont des zones qui ont été définies, soustraites à l'aliénation ou établies, à la suite d'ententes et de négociations sur des revendications territoriales, d'ententes sur les mesures provisoires, de processus d'utilisation des terres et de planification de la conservation de législation et de politique, ainsi qu'au moyen de la SZP des T.N.-O. La désignation et le statut des zones protégées proposées aux termes de la SZP des T.N.-O. et des processus d'agrandissement des parcs nationaux qui font l'objet de ces initiatives aux fins de l'évaluation et de l'établissement de zones protégées dans le cadre du Plan d'action quinquennal sont indiqués dans le tableau 11-1. Ces zones et activités se trouvent dans la région du Dehcho et dans la région désignée du Sahtu. En ce qui concerne la région du Dehcho, aucune entente sur la revendication territoriale ni aucun plan régional d'utilisation des terres n'a été ratifié ou approuvé. Quant à la région désignée du Sahtu, aucun plan régional d'utilisation des terres n'a été mis au point ni approuvé.

Figure 11-2 Zones protégées actuelles et proposées de la vallée et du delta du Mackenzie



**Tableau 11-1 Zones protégées proposées dans le cadre de la SZP des T.N.-O. et du processus d'agrandissement des parcs nationaux**

	Zones protégées éventuelles à protection provisoire contre l'inaliénabilité des terres	Zones d'intérêt à protection provisoire contre l'inaliénabilité des terres	Zones d'intérêt sans protection provisoire contre l'inaliénabilité des terres
<b>Région du Dehcho</b>	<p>Agrandissement de la réserve de parc national du Canada Nahanni</p> <p>Réserve de parc national Nááts'ihch'oh (eaux d'amont de la rivière Nahanni-Sud)</p> <p>Edézhzié (formation de Horn Plateau)</p> <p>Sambaa K'e (Trout Lake)</p>	<p>Pehdzeh Ki Ndeh (zone de Wrigley [Pehdzeh Ki Nation])</p> <p>Ka'a'gee Tu (Kakisa)</p> <p>Ejje Túé et Ejje Túé Dehé (lac Buffalo et rivière Buffalo)</p> <p>Les cinq lacs</p>	
<b>Région désignée du Sahtu</b>	<p>Sahoyúé – ?ehdacho (mont Grizzly Bear/collines Scented Grass) (le transfert de terres à Parcs Canada a pris effet le 24 avril 2009)</p> <p>Ts'ude niline Tu'eyeta (rivière Ramparts et zones humides; inaliénabilité provisoire des terres annoncée le 21 novembre 2007)</p>		<p>Edaiila (pointe Caribou)</p> <p>Shúhtagot'ine Néné (région montagneuse de Tulita)</p> <p>Initiative de conservation de Tulita</p>

Source : Adaptation de J-CPAWS-00038, tableau 1, annexe 1, p. 8 à 10; J-INAC-00062, p. 11 et 12

Dans le milieu marin de la mer de Beaufort, la zone de protection marine de Tarium Niriyutait a été proposée à la suite de la mise en œuvre du Plan d'action canadien pour nos océans (2005) et de l'élaboration d'un plan de gestion intégré de la mer de Beaufort.

### 11.3.2 OPINIONS DES PROMOTEURS

Les promoteurs ont évalué les incidences du projet sur chacune des zones protégées et des zones protégées éventuelles de chaque zone d'étude régionale, et sur chacune des neuf écorégions où les composantes du projet seraient situées. En fonction des mesures d'atténuation et des engagements relatifs au projet décrits ailleurs dans le présent chapitre – y compris la modification du tracé proposé du pipeline, les ajustements à l'emplacement des installations et de l'infrastructure, et le perfectionnement de la conception technique en réponse aux commentaires des collectivités et à la consultation menée auprès des équipes de planification des zones protégées – les promoteurs ont conclu qu'on ne prévoyait aucune incidence importante découlant du projet sur les zones existantes ou proposées.

Comme nous l'avons mentionné dans le présent chapitre, les promoteurs ne prévoient pas que le projet modifie la capacité des systèmes naturels au point de modifier sensiblement la diversité biophysique et la productivité. Les promoteurs ont déclaré qu'il pourrait y avoir une certaine perte d'habitat, ainsi que

certaines incidences locales sur des topographies inhabituelles. Cependant, ils ont également affirmé qu'en raison de l'empreinte limitée de la perturbation au sein d'un type de paysage par rapport à l'habitat réel disponible et à la gestion de la perturbation sensorielle au cours de la construction et de l'exploitation de l'installation, il est prévu que le projet n'aura pas d'incidence importante sur les conditions de l'écosystème ni d'incidences mesurables sur l'habitat réel dans toute région désignée ou zone protégée. Les promoteurs ont conclu que le projet pourrait se poursuivre parallèlement à la SZP des T.N.-O.

Les promoteurs ont indiqué qu'ils continueraient à appuyer la SZP des T.N.-O. et le Plan d'action quinquennal, par l'intermédiaire du représentant de l'Association canadienne des producteurs pétroliers au Comité directeur de la SZP des T.N.-O. Les promoteurs continueraient également à collaborer avec le secrétariat de la SZP des T.N.-O., afin d'aider à faire progresser les zones protégées éventuelles, toujours par l'intermédiaire de leur représentant de l'Association canadienne des producteurs pétroliers. Les promoteurs ont également indiqué qu'au moyen de leur adhésion à l'Association canadienne des producteurs pétroliers, ils fourniraient au Comité directeur de la SZP des T.N.-O. des renseignements sur leurs plans de projets futurs de mise en valeur dans la vallée du Mackenzie. De plus, ils ont indiqué que les renseignements propres aux futurs sites, recueillis au cours de la phase de conception détaillée et de

construction du projet seraient également mis à la disposition des organismes de réglementation.

### 11.3.3 OPINIONS ET RECOMMANDATIONS DES PARTICIPANTS

La majorité des discussions au sujet des zones protégées lors des audiences de la commission ont mis l'accent sur les effets cumulatifs éventuels que le projet et d'autres projets de mise en valeur pourraient avoir sur l'achèvement d'un réseau de zones protégées dans les T.N.-O. Les préoccupations qui ont émergé de cette discussion portaient sur les points suivants :

- Les progrès réalisés à ce jour dans l'atteinte des deux objectifs de la SZP des T.N.-O. ont été importants mais lents.
- D'autres retards dans la mise en œuvre du Plan d'action quinquennal compromettraient ou mettraient en péril gravement l'atteinte des objectifs de la SZP des T.N.-O. et leur efficacité.
- Il est essentiel d'adopter ou de maintenir en place une mesure de protection temporaire au moyen de l'inaliénabilité provisoire des terres si l'on ne veut pas que l'intensification accrue des projets de mise en valeur ne nuise aux zones de conservation définies et proposées en vue de la désignation, de l'évaluation et de l'établissement.

Ces préoccupations se fondaient sur une préoccupation plus importante au sujet du rythme et de l'envergure possibles des projets de mise en valeur générés par le projet qui dépasseraient la capacité des organismes de réglementation de gérer les effets cumulatifs qui en découlent sur les zones d'importance culturelle et écologique pour les habitants du Nord et l'environnement.

Les représentants de l'Initiative boréale canadienne ont affirmé l'importance et la pertinence d'établir un réseau de zones protégées dans les T.N.-O., et ils ont souligné que les effets cumulatifs, plutôt que ceux propres au projet, représenteraient la plus grande menace à l'atteinte des objectifs de conservation. Ils ont présenté les résultats d'une étude en simulation du paysage qu'ils avaient menée afin de modéliser et de prévoir les effets cumulatifs de 100 années d'utilisation des terres (c.-à-d. l'exploitation pétrolière et gazière, la foresterie et l'agriculture) dans deux zones du bassin versant du Mackenzie : le territoire du sud du Dehcho et la zone plus développée de l'entente sur la mise en valeur des ressources forestières d'Alberta-Pacific Forest Industries dans le nord-est de l'Alberta (y compris les sables bitumineux de l'Athabasca). Ce modèle a été appliqué à grande échelle aux régions de l'Alberta, des Territoires du Nord-Ouest, de la Colombie-Britannique, du Yukon et de l'Alaska.

Pour chaque zone d'étude, deux scénarios d'utilisation des terres ont été simulés. Le premier était un scénario de maintien du statu quo qui s'appliquait aux stratégies de conservation déjà en place, notamment les zones protégées existantes. L'autre, un scénario incluant un cadre de conservation, faisait la promotion

d'une protection accrue et de la mise en œuvre de pratiques de gestion durables pour maintenir l'intégrité écologique, culturelle et économique de la région plus vaste. Ce dernier scénario, fondé sur une vision de conservation de la forêt boréale élaborée par un groupe d'entreprises de ressources naturelles, des Premières nations et des organisations de conservation, a été appliqué à la zone d'étude du nord-est de l'Alberta. Le scénario de conservation qui a été appliqué à la zone d'étude du Dehcho simulait la mise en œuvre de l'ébauche du plan d'utilisation des terres de Dehcho, ainsi que les pratiques exemplaires de l'industrie. On a ensuite combiné les résultats des simulations pour chacune des zones d'étude aux modèles de la faune pour examiner les incidences sur le caribou des bois et sur une sélection d'espèces d'oiseaux chanteurs.

Dans la zone d'étude du nord-est de l'Alberta, selon le scénario de maintien du statu quo et celui incluant un cadre de conservation, il est peu probable que même les stratégies de conservation suffisent à protéger le caribou des bois pendant la période de 100 ans. On s'attendait à observer un déclin des populations des espèces sélectionnées d'oiseaux chanteurs, mais à une vitesse lente dans le scénario du cadre de conservation. Les résultats différaient légèrement dans les T.N.-O.; dans la zone d'étude du sud du Dehcho, selon un scénario de maintien du statu quo, la disparition du caribou serait probablement causée par le développement. En revanche, selon le scénario de conservation, les populations de caribou seraient maintenues. Les modèles prévoient une diminution des espèces sélectionnées d'oiseaux chanteurs dans les scénarios de maintien du statu quo et de cadre de conservation.

Se basant sur les résultats de cette analyse, l'Initiative boréale canadienne a recommandé qu'un plan de conservation comprenant un réseau de zones protégées à grande échelle soit élaboré et mis en œuvre avant l'allocation de ressources dans les régions peu touchées par le développement, afin d'assurer la préservation de l'ensemble des espèces indigènes. L'Initiative boréale canadienne a également recommandé que les simulations soient complétées par des simulations des processus d'aménagement du territoire, afin de documenter les choix relatifs aux conséquences à long terme des options d'utilisation des terres et la réalisation d'études approfondies afin de mieux comprendre les incidences relatives à l'utilisation des terres dans la région.

Environnement Canada a tout particulièrement fait une mise en garde au sujet des incidences potentielles sur l'achèvement d'un réseau de zones protégées dans la vallée du Mackenzie lorsqu'il a affirmé à la commission ce qui suit :

Environnement Canada est d'avis que la partie pipeline du projet aura probablement une incidence limitée sur l'établissement et le fonctionnement à long terme du réseau proposé de zones protégées. Cependant, avec le temps, les projets de mise en valeur générés par le projet pourraient faire obstacle à l'achèvement de ce réseau et présenter une menace à l'intégrité écologique des sites si les droits



sous-jacents d'exploitation du sous-sol de ces sites ne sont pas retirés. [traduction] (Kevin McCormick, HT V47, p. 4486)

Dans le but de prendre en compte et de limiter les incidences générées par les projets de mise en valeur, Environnement Canada a réaffirmé son appui à l'objectif de la SZP des T.N.-O. de mettre en réserve un réseau de zones protégées avant la mise en valeur du projet, ou parallèlement à celle-ci. Environnement Canada a indiqué que le Ministère continuerait à parrainer des zones protégées éventuelles supplémentaires afin de répondre à ses critères relatifs aux réserves nationales de faune.

Le MAINC a également déclaré que le projet tel que déposé aurait probablement une faible incidence sur le réseau de zones protégées et que le soutien continu à la SZP des T.N.-O. devrait se poursuivre. Le MAINC a avisé la commission que le Ministère pourrait exercer ses pouvoirs discrétionnaires dans l'octroi de droits pétroliers et gaziers et tenir compte d'un certain nombre de facteurs, notamment la sensibilité d'une zone donnée. Cependant, le MAINC a également indiqué n'avoir pu le faire lorsqu'il a délivré des permis de prospection permettant le jalonnement de concessions minières, étant donné que cela n'était pas une activité relevant de ses pouvoirs discrétionnaires.

Le GTNO a souligné l'importance d'établir les zones protégées de l'objectif 2 (zones représentatives sur le plan écologique qui ne sont exposées à aucune perturbation d'origine humaine). Il a indiqué que ces zones sont importantes aux fins d'« établissement de repères » écologiques, c.-à-d. afin de surveiller et de comprendre les changements environnementaux naturels et leurs incidences à l'échelle du paysage, qui diffèrent de ceux découlant d'une perturbation d'origine humaine. Ces zones peuvent servir à évaluer les incidences de la mise en valeur et l'efficacité des mesures d'atténuation dans des zones comparables qui ont subi une perturbation industrielle.

M<sup>me</sup> Fiona Schmiegelow, consultante auprès du Fonds mondial pour la nature (Canada) a traité de l'importance de choisir comme repères écologiques des zones centrales représentatives qui soient intactes, représentatives d'une variabilité environnementale et suffisamment grandes pour soutenir les processus écologiques clés. Elle a également déclaré ce qui suit :

En plus de servir de contrôles aux activités de développement, ces zones jouent un rôle important en tant que références écologiques et nous permettent d'accroître notre connaissance fondamentale de la dynamique naturelle des systèmes et agissent également comme des ancrages d'un système global de zones protégées.

En ce sens, elles représentent des zones à intégrité naturelle élevée qui constituent des zones tampons contre la perturbation et contribuent à la résilience d'un système au changement climatique. [traduction] (HT V47, p. 4576-77)

Nature Canada a appuyé cette opinion en déclarant ce qui suit :

Sans ces contrôles, il est impossible de déterminer si les changements environnementaux observés découlent ou non de l'activité humaine. Par conséquent, les zones protégées ne sont pas qu'un moyen d'atteindre les objectifs de conservation, mais elles font partie intégrante du processus d'apprentissage inhérent à une planification environnementale efficace et à une gestion adaptative dans l'ensemble du paysage. [traduction] (M. Brent Gurd, HT V68, p. 6984)

Le GTNO a indiqué que le projet aurait une certaine incidence et qu'il réduirait les possibilités d'atteindre les objectifs de représentation des zones centrales (l'objectif 2) à l'égard de toutes les caractéristiques de conservation, surtout dans le delta du Mackenzie, lorsqu'il est combiné à l'empreinte physique de la production et aux licences de découverte importante. L'analyse du GTNO des zones centrales représentatives éventuelles à l'intérieur des 16 écorégions touchées par le projet a conclu que plusieurs des zones clés irremplaçables chevauchaient le tracé proposé du pipeline. De plus, la mise en œuvre d'un système efficace de zones protégées dans les 16 écorégions traversées par le pipeline ne serait pas réalisable sans une prise de mesures immédiates, ou des mesures simultanées à la construction du pipeline. Dans neuf des écorégions, 90 p. 100 des objectifs de représentation peuvent être atteints pour toutes les caractéristiques de conservation, mais dans les sept autres, les occasions sont réduites. Le GTNO a suggéré que son analyse :

indique qu'il y aura, dans la vallée du Mackenzie, une bonne occasion d'identifier et de protéger les zones centrales représentatives, mais il y a une certaine urgence de terminer ce travail en respectant les échéances du Plan d'action quinquennal de la vallée du Mackenzie, et avant qu'un plus grand nombre de terres ne soient affectées à la mise en valeur des ressources. [traduction] (JG-NWT-00120, p. 8)

Le GTNO a recommandé que les promoteurs collaborent avec le secrétariat de la SZP des T.N.-O. pour déterminer et atténuer toute incidence découlant de l'infrastructure du projet qui pourrait avoir des répercussions sur l'établissement d'un réseau planifié de zones protégées. Le GTNO a exhorté les promoteurs à démontrer leur appui à l'inaliénabilité provisoire des terres parmi les zones protégées éventuelles, à publier les renseignements recueillis au cours de l'élaboration de l'étude d'impact environnemental (EIE), et à contribuer au financement en vue de mettre en œuvre le Plan d'action quinquennal, afin de s'assurer qu'un réseau de zones protégées des T.N.-O. soit établi dans la vallée du Mackenzie d'ici 2009-2010. Environnement Canada, le MAINC et le GTNO ont également demandé aux promoteurs de publier les connaissances et autres renseignements relatifs à la future mise en valeur de la vallée du Mackenzie qui pourraient influencer sur l'établissement d'un réseau de zones protégées.

La Société pour la nature et les parcs du Canada (SNAP) et le Fonds mondial pour la nature (Canada) ont fait de nombreux commentaires sur les progrès limités qui avaient été réalisés

dans l'établissement d'une protection permanente, de la gestion et de la surveillance d'un système de zones protégées, c.-à-d. vers l'atteinte des objectifs de la SZP des T.N.-O., et ils ont exprimé, à plusieurs reprises, leurs préoccupations au sujet du processus chronophage de l'inaliénabilité provisoire des terres pour les zones d'intérêt protégées proposées et les zones protégées éventuelles. Des lacunes importantes en matière de protection ont été relevées dans deux zones considérées comme étant sans doute les plus susceptibles de subir les incidences des projets de mise en valeur générés par le projet : le delta du Mackenzie et les collines Colville.

D'autres participants, y compris le groupe de travail sur les zones protégées de Tulita-Norman Wells (Tulita-Norman Wells Protected Areas Working Group), l'Office des ressources renouvelables du Sahtu (Sahtu Renewable Resources Board), la Déline Land Corporation, le Sierra Club du Canada et le Comité canadien des ressources arctiques, ont fortement appuyé le retrait immédiat des droits d'exploitation lorsque des zones de conservation faisant l'objet de préoccupations ou d'un intérêt ont été déterminées, ou dans l'éventualité où il faut exécuter rapidement la SZP des T.N.-O. afin d'établir une protection provisoire pour de telles zones avant que d'autres projets de mise en valeur ne soient entrepris.

La SNAP et Fonds mondial pour la nature (Canada) n'ont pas accepté l'assurance des promoteurs et du gouvernement voulant que la SZP des T.N.-O. puisse aller de l'avant parallèlement au projet. La SNAP a fait remarquer « qu'en raison de la grande envergure et du déroulement rapide du projet proposé, et de la mise en valeur qui s'ensuivrait, les terres seraient accaparées par des activités industrielles bien avant qu'elles ne puissent être protégées ». [traduction] (Erica Janes, HT V45, p. 4263) Le Fonds mondial pour la nature (Canada) a souligné cette préoccupation à plusieurs reprises.

Le Plan d'action quinquennal a été lancé par des parties de la SZP des T.N.-O. dans le but d'accélérer la planification et l'établissement de zones protégées dans la vallée du Mackenzie en préparation du projet. Un certain nombre de participants ont soulevé des préoccupations quant au calendrier du projet et à la façon dont il influencerait sur l'atteinte des objectifs de la SZP des T.N.-O. Stephen Kakfwi, au nom du Fonds mondial pour la nature (Canada), a déclaré ce qui suit :

La question est la suivante : Sommes-nous suffisamment préparés à l'heure actuelle?

Je dois affirmer qu'en date d'aujourd'hui, nous ne le sommes pas, mais que nous pourrions l'être, si nous avions l'appui actif de tous les leaders autochtones et du Nord, des ministres fédéraux et du gouvernement fédéral. Nous devons mettre au point des plans d'utilisation des terres et réaliser des avancées suffisantes dans la Stratégie des zones protégées pour être convaincus d'avoir mis en place un plan dans un milieu où nous pouvons examiner des mégaprojets, tels que le pipeline, sans être préoccupés pour notre environnement et nos cultures.

Il s'agit d'une condition d'approbation; il est essentiel que les grandes zones d'importance traditionnelle pour nous soient protégées, pendant que nous avons encore la possibilité de le faire. [traduction] (HT V115, p. 11466)

Dans les remarques de clôture à la commission, la Société pour la nature et les parcs du Canada (SNAP) a mentionné que les engagements actuels des gouvernements, qui étaient parties de la SZP des T.N.-O. et du Plan d'action quinquennal, étaient insuffisants et qu'ils ne permettaient pas de respecter les calendriers établis. Par conséquent, la SNAP a recommandé à la commission dans son rapport la mise en place du réseau intégral de zones protégées importantes sur le plan culturel et représentatives sur le plan écologique de la vallée du Mackenzie, comme l'énonce le Plan d'action quinquennal, avant l'approbation du projet.

Un certain nombre d'autres participants, y compris l'Office des ressources renouvelables du Sahtu, le Fonds mondial pour la nature (Canada), le Comité canadien des ressources arctiques et Dennis Bevington, député de l'Arctique de l'Ouest, ont proposé des recommandations qui allaient dans le même sens. Le Fonds mondial pour la nature (Canada) a recommandé, comme condition d'approbation du projet, que la commission exige que le gouvernement fédéral protège en permanence toutes les zones protégées éventuelles visées par une déclaration d'inaliénabilité provisoire, et qu'il fournisse une protection provisoire à toutes les zones protégées éventuelles et aux zones d'intérêt qui sont actuellement définies par les collectivités des 16 écorégions du Plan d'action quinquennal. Le Fonds mondial pour la nature (Canada) a également recommandé que le gouvernement fédéral impose immédiatement un moratoire sur toutes les nouvelles allocations industrielles pour l'exploration et l'exploitation dans les 16 écorégions de la vallée du Mackenzie, jusqu'à ce que le Plan d'action quinquennal ait été entièrement mis en œuvre et que les plans détaillés d'utilisation des terres à long terme aient été achevés et approuvés.

Le gouvernement fédéral, le GTNO et les promoteurs n'ont pas accepté que la mise en œuvre intégrale de la SZP des T.N.-O. dans la vallée du Mackenzie soit une condition d'approbation du projet. Ils étaient tous d'avis que la mise en œuvre de la SZP des T.N.-O. devait se dérouler parallèlement à la mise en valeur du projet, et que cela était conforme au Plan d'action quinquennal.

## 11.4 INCIDENCES SUR LES PLANS D'UTILISATION DES TERRES ET LA GESTION DES OCÉANS

### 11.4.1 CONDITIONS EXISTANTES

Le rapport de *Vérification environnementale des Territoires du Nord-Ouest 2005* indique que les plans d'utilisation des terres axés sur la collectivité « permettent aux institutions publiques

de définir, de conserver et de protéger les zones de valeur particulière et les ressources », et que « les zones protégées pourraient présenter un intérêt sur différents plans : ressources ou utilisations traditionnelles, protection environnementale, importance sur le plan social et spirituel ou une combinaison de ces éléments ». [traduction] (J-INAC-00065, p. 47)

Diverses initiatives de planification de l'utilisation des terres ou de planification de la conservation sont en cours ou ont été réalisées dans les T.N.-O., en grande partie en raison des exigences découlant des règlements en matière de revendications territoriales dans la région désignée des Inuvialuit, la région désignée des Gwich'in et la région désignée du Sahtu, ou à la suite des négociations en cours et de l'entente connexe sur les mesures provisoires de la région du Dehcho. Les exigences en matière de planification régionale de l'utilisation des terres énoncées dans les ententes sur les revendications territoriales à l'extérieur de la région désignée des Inuvialuit ont pris effet en vertu de la *Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie* de 1998. Cette loi s'applique à l'ensemble des Territoires du Nord-Ouest, à l'extérieur de la région désignée des Inuvialuit. Contrairement à la région désignée des Gwich'in et à la région désignée du Sahtu, qui ont actuellement une planification d'utilisation des terres fonctionnelle ainsi que des offices des terres et des eaux, comme l'exigent leurs ententes respectives sur les revendications territoriales et la *Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie*, la région du Dehcho ne possède pas de mécanisme de planification de l'utilisation des terres.

La région désignée des Gwich'in est la seule région qui dispose d'un plan d'utilisation des terres approuvé et exécutoire. Les plans en sont à diverses étapes pour la région désignée du Sahtu et la région du Dehcho, mais ils ne seront sans doute pas mis en œuvre avant 2010.

Dans la région désignée des Inuvialuit, la *Convention définitive des Inuvialuit* porte sur la planification de la conservation, mais n'exige pas de plan d'utilisation des terres. Cela a entraîné l'élaboration et la mise en œuvre de plans de conservation axés sur la collectivité, qui sont des plans à l'échelle du paysage s'appliquant à l'ensemble de la région désignée des Inuvialuit, ainsi que de directives sur l'utilisation des terres particulières à la région et de divers plans et directives de conservation axés sur le milieu marin. Le Plan de conservation et de gestion des ressources renouvelables des Inuvialuit et des plans de conservation communautaires ont été élaborés pour la région désignée des Inuvialuit, mais ils n'ont pas force de loi. Ils sont cependant consultés par les gouvernements fédéral et territorial, les organismes de réglementation et les promoteurs qui participent à l'examen préalable, à l'examen environnemental et à la délivrance de permis pour la mise en valeur dans la région désignée des Inuvialuit. De plus, le Plan de gestion du béluga, comparable aux plans de conservation communautaires, définit les zones de conservation au large des côtes du delta du Mackenzie.

La *Loi sur les océans* fédérale, la Stratégie de gestion des océans et le Plan d'action pour les océans ont servi de base à l'élaboration du plan de gestion intégrée de l'océan (PGIO) de la mer de Beaufort. Un tel plan établira des objectifs clairs et une approche coopérative en matière de gestion des océans. La mise en valeur de la zone de protection marine éventuelle de Tarium Niryutait a été une composante de cette planification. L'objectif visé en désignant Tarium Niryutait comme première zone de protection marine de l'Arctique est de procurer une protection réglementée aux trois zones déjà choisies aux fins de protection.

À la clôture des audiences de la commission, il n'y avait pas de plan régional d'utilisation des terres en vigueur pour le nord-ouest de l'Alberta.

Dans un résumé de la situation des plans d'utilisation des terres, le rapport de *Vérification environnementale des Territoires du Nord-Ouest 2005* indique que la planification régionale de l'utilisation des terres dans les T.N.-O. a progressé depuis 1983, lorsque la base de l'entente sur la planification de l'utilisation des terres du Nord (Basis of Agreement on Northern Land Use Planning) a été signée par les gouvernements fédéral et territorial, avec la participation des autorités autochtones de l'époque. De plus, le rapport indique que la *Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie*, adoptée en 1998, a également établi des exigences relatives à l'utilisation des terres. Malgré ces efforts et les exigences en vertu de la *Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie*, le rapport de vérification indique que peu de progrès ont été réalisés dans l'élaboration de plans d'utilisation des terres dans la vallée du Mackenzie, moins d'un cinquième de la vallée du Mackenzie étant géré en vertu de plans d'utilisation des terres ayant force de loi à la clôture du dossier de la commission. La commission a constaté qu'un plus grand degré de réussite à cet égard a été atteint dans la région désignée des Inuvialuit. Elle a également constaté que le manque de plans d'utilisation des terres dans de nombreuses régions des Territoires du Nord-Ouest augmentait la complexité et l'incertitude concernant les processus de réglementation pour la gestion des ressources et la protection environnementale.

Une caractéristique importante de la planification de la conservation et de l'utilisation des terres exigée en vertu des trois ententes régionales sur les revendications territoriales a été l'établissement d'un certain nombre d'institutions régionales et locales axées sur la collectivité, ayant pour mandat de formuler des commentaires et d'assurer une surveillance concernant une vaste gamme de questions liées aux espèces sauvages et à la planification environnementale, à la gestion, à l'élaboration de politiques et à la législation. Ce sont des ententes institutionnelles particulières au Canada qui comportent divers niveaux d'autorité relativement à ces questions, dont certains sont partagés entre les gouvernements fédéral et territorial et certains sont exclusifs. Par suite de ces ententes, il y a eu élargissement des partenariats ou des ententes de gestion au-delà des exigences particulières des revendications

territoriales, à de nombreuses autres formes de planification et de gestion environnementales, telles que la gestion des zones protégées et la gestion marine.

### 11.4.2 OPINIONS DES PROMOTEURS

On a exigé que les promoteurs évaluent la conformité des utilisations proposées des terres liées au projet par rapport aux zones de gestion désignées décrites dans les plans d'utilisation des terres provisoires et approuvés, aux plans de conservation communautaires et aux désignations proposées pour l'utilisation des terres. Ces plans devaient être pris en considération lors de l'évaluation des incidences sur les zones protégées et les zones spéciales de gestion.

Pour chaque zone protégée ou zone spéciale de gestion, les promoteurs ont évalué l'ampleur de la perte de milieux terrestres et marins existants, ainsi que le degré de perturbation de chaque zone en analysant les effets de :

- la construction sur la zone terrestre ou marine;
- la construction et l'exploitation sur l'accès aux terres et, par conséquent, sur l'utilisation des terres et l'utilisation marine.

Les promoteurs ont indiqué que les objectifs de planification des zones de conservation et de l'utilisation des terres ont été intégrés au processus de planification et de conception du projet. Ils se sont engagés à se conformer aux plans de conservation communautaires et aux plans régionaux d'utilisation des terres, lorsqu'ils seront achevés, ainsi qu'aux règlements relatifs aux zones de protection marine éventuelles. Ces engagements s'appliquaient aux champs d'ancrage du projet, au réseau de collecte du Mackenzie et au pipeline de la vallée du Mackenzie.

Les promoteurs ont indiqué que la plupart des composantes du projet évitent les zones sensibles ou se trouvent dans des zones où la mise en valeur est autorisée dans certaines conditions. Ils ont fait valoir que les pratiques de construction et de remise en état du terrain devraient permettre de rétablir un habitat faunique productif sur la majorité des terres perturbées, telles les terres le long de l'emprise du pipeline. En se fondant sur leurs engagements décrits ailleurs dans le présent rapport, les promoteurs ont conclu qu'on ne s'attendait à aucune incidence importante découlant du projet sur les zones spéciales de gestion existantes ou proposées.

### 11.4.3 OPINIONS ET RECOMMANDATIONS DES PARTICIPANTS

Les plans d'utilisation des terres et les plans de conservation étaient généralement considérés par tous les participants, y compris les promoteurs, comme des instruments importants pour la gestion des effets cumulatifs des futurs projets de mise en valeur à l'échelle du paysage. Cependant, l'efficacité des plans actuels et des versions préliminaires des plans pour la gestion des effets cumulatifs du projet et des futures activités

de mise en valeur découlant de celui-ci, ainsi que la lenteur des progrès réalisés en vue de l'achèvement et de l'approbation des plans d'utilisation des terres dans la vallée du Mackenzie, étaient des questions centrales qui ont été abordées par de nombreux participants.

M. Schmiegelow, au nom du Fonds mondial pour la faune (Canada), a expliqué le contexte et le fondement scientifique de la mise en œuvre des plans d'utilisation des terres au sein d'une région qui est diversifiée sur le plan biologique et riche en ressources. M. Schmiegelow a indiqué qu'il était utile de comprendre le maintien de paysages durables dans le contexte de la science de la conservation, une discipline de crise apparue en réaction à la disparition d'espèces et à la dégradation des systèmes modifiés par l'activité humaine. Par le passé, la planification de la conservation reposait en grande partie sur l'établissement de zones protégées lorsque des préoccupations importantes étaient soulevées en matière de conservation, de même que sur la gestion de petites populations menacées. Selon cette approche réactive, les zones protégées sont établies comme des îlots sur fond de mise en valeur des ressources. Selon M. Schmiegelow, la science de la conservation, compatible avec la durabilité, procure une approche proactive selon laquelle l'utilisation des ressources et le développement industriel devraient être entourés de réseaux de zones de conservation et de zones protégées offrant des possibilités de récolte des ressources naturelles (c.-à-d. la chasse, la pêche et la récolte du bois) et de protection de la biodiversité.

M. Schmiegelow a déclaré :

Dans des systèmes en grande partie intacts, y compris la région du Mackenzie et les régions voisines, où la grande majorité des terres sont considérées, avec raison, comme des terres de conservation, il était également important de se demander : Quand est-ce trop? Jusqu'où peut-on aller dans la mise en valeur, de sorte que les valeurs naturelles et culturelles et l'intégrité de la région ne soient pas compromises par de telles activités?

Nous parlons d'un « modèle de matrice de conservation », où la matrice est un milieu favorable qui appuie ces valeurs et au sein duquel diverses utilisations des terres peuvent cohabiter, allant de la stricte protection à la mise en valeur réglementée des ressources aux échelles appropriées. [traduction] (HT V47, p. 4574)

M. Schmiegelow a également affirmé que la mise en valeur et la conservation pourraient être planifiées et gérées au moyen de plans d'utilisation des terres bénéficiant d'un appui local, et que ces plans devraient être en place parallèlement à la réalisation du projet.

Le Fonds mondial pour la nature (Canada) a fait référence à des exemples précis de ce type de planification proactive dans le nord-est de la Colombie-Britannique, notamment la zone de gestion Muskwa-Kechika et les plans de gestion des terres et des ressources de Fort Nelson et de Fort St. John,

qui découlaient de consultations et d'accords entre l'industrie, les organisations régionales, les groupes de conservation et le gouvernement.

## GESTION DES TERRES ET DES RESSOURCES ET OCTROI DES DROITS

Un enjeu important soulevé lors des audiences de la commission a été le conflit apparent entre les objectifs de la Stratégie des zones protégées des Territoires du Nord-Ouest, la planification régionale de l'utilisation des terres et le système de gestion des terres et d'octroi des droits en vigueur dans les Territoires du Nord-Ouest.

Plusieurs participants ont indiqué que le système de gestion des terres et d'octroi des droits des T.N.-O. fait en sorte qu'il est difficile de mettre en réserve des terres à des fins de conservation. L'ancien premier ministre des T.N.-O., M. Stephen Kakfwi, au nom du Fonds mondial pour la nature (Canada), a déclaré ce qui suit :

Je trouve qu'il est consternant que, tandis que les collectivités du Dehcho continuent de travailler à la mise au point d'un plan de l'utilisation des terres et que les collectivités de l'ensemble de la vallée œuvrent dans le cadre de la Stratégie des zones protégées en vue de définir les zones critiques de conservation, tout autour de nous, les gouvernements accordent à l'industrie un accès préférentiel aux terres au moyen de permis de prospection et de concessions pétrolières et gazières. Il me semble que l'industrie a plus de droits que nous. [traduction] (J-WWF-00044, p. 11)

M. Monte Hummel, président émérite de Fonds mondial pour la nature (Canada), a fait écho à cette opinion :

Le MAINC a, à maintes reprises, octroyé des tenures minières et des concessions de pétrole et de gaz naturel à l'intérieur de zones de protection proposées, et le fera encore plus rapidement si le projet est approuvé, fermant ainsi la porte aux options de conservation.

Le MAINC fait valoir qu'à moins que les terres n'aient déjà été soustraites à l'aliénation par décret, elle n'a aucun pouvoir discrétionnaire en la matière. Le Ministère dit qu'il est obligé d'affecter des terres au développement industriel. Il s'agit d'un système en libre accès : vous demandez et vous recevez. [traduction] (HT, V115, p. 11463)

Lors d'une audience antérieure, le Fonds mondial pour la nature (Canada) a fait référence au rapport intitulé *Places We Take Care Of* qui a été rédigé dans la foulée de l'*Entente sur la revendication territoriale globale des Dénés et Métis du Sahtu* et publié en 2000, après la signature de la SZP des T.N.-O. Le rapport énumère les principales zones spéciales de la région désignée du Sahtu et recommande des mesures de conservation pour chacune d'entre elles. Le Fonds mondial pour la nature (Canada) se préoccupait particulièrement du fait que le MAINC

avait délivré des permis d'exploration dans les zones suivantes, désignées pour la protection dans le rapport :

- En 2000, un permis d'exploration a été délivré, lequel couvrait entièrement Bear Rock et une partie du lac Willow (Brackett).
- En 2000, un permis d'exploration a été délivré, lequel couvrait entièrement le mont Red Dog.
- En 2004, un permis d'exploration a été délivré, lequel chevauchait les terres soustraites à l'aliénation du lac Kelly.

Le Fonds mondial pour la nature (Canada) a souligné que, de 2003 à 2006, le MAINC a délivré 17 nouveaux permis d'exploration pétrolière et gazière et 8 permis relativement à une mine de charbon dans la région désignée du Sahtu, et pourtant, aucune nouvelle déclaration d'inaliénabilité de terres n'a été autorisée et aucune zone protégée n'a été établie. Le Fonds mondial pour la nature (Canada) a conclu ce qui suit :

La Stratégie des zones protégées ne peut atteindre ses objectifs et l'Office d'aménagement territorial du Sahtu ne peut mettre au point de plan crédible et efficace d'utilisation des terres si les concessions de pétrole et de gaz naturel et les permis de prospection continuent d'être délivrés à l'intérieur des zones proposées avant qu'elles ne se voient accorder une protection provisoire. [traduction] (Freya Nales, HT V47, p. 4572)

Le groupe de travail sur les zones protégées de Tulita-Norman Wells en est arrivé à la même conclusion générale.

Le MAINC a réagi à ces préoccupations en indiquant que l'inaliénabilité des terres se fait par décret du conseil des ministres, sur la recommandation d'un ou de plusieurs ministres. Il s'agit par conséquent de décisions politiques et non administratives. Le MAINC a déclaré que dans le cas du pétrole et du gaz naturel, « les personnes participant au processus sont certainement au courant des zones protégées éventuelles et font de leur mieux en vue de respecter les intérêts de la collectivité lors de l'octroi des droits ». [traduction] (David Livingstone, HT V105, p. 10470)

Selon le MAINC, « la politique actuelle du gouvernement du Canada est axée sur le marché, et les investissements du secteur privé déterminent le rythme de la mise en valeur; il n'y a pas de régulation directe du rythme de la mise en valeur : ce ne serait pas conforme à l'approche axée sur le marché ». [traduction] (J-INAC-00185, p. 2) Le MAINC a expliqué que les règlements actuels sur les mines ne permettent pas d'administration discrétionnaire quant à l'octroi des droits, bien qu'il y ait une certaine administration discrétionnaire à l'égard des droits d'exploration du pétrole et du gaz naturel.

En septembre 2007, selon une liste fournie par le MAINC, on comptait environ 200 permis d'exploration du pétrole et du gaz naturel, licences de découverte importantes et licences de production dans les régions de la mer de Beaufort et de la vallée et du delta du Mackenzie. Bien que la majorité des permis datent

d'avant 2000 (les concessions de Norman Wells de la Compagnie pétrolière impériale ont presque 100 ans), 59 permis ont été délivrés au cours de la période allant de 2000 à 2007.

Dans ses remarques de clôture à la commission, le MAINC a déclaré qu'il n'y avait pas d'incompatibilité entre l'octroi continu de droits d'exploration du pétrole et du gaz naturel et les objectifs de conservation. Le Ministère a affirmé qu'il s'engage à gérer ses responsabilités en matière de pétrole et de gaz naturel, de concert avec la progression de la planification de l'utilisation des terres et du réseau de zones protégées. Il a mentionné qu'il croit que l'investissement continu dans l'exploration et la mise en valeur du pétrole et du gaz naturel, qui peuvent être générés ou non par le projet, est important pour la viabilité économique, et que cela peut se faire sans compromettre de manière importante l'environnement, sous réserve d'une planification et de mesures d'atténuation appropriées. De plus, « à cet égard, le MAINC s'est engagé à collaborer avec les collectivités, les organisations autochtones du Nord, l'industrie et les autres intervenants, afin de s'assurer que les conditions d'octroi des droits soient claires et qu'elles puissent être mises en pratique ». [traduction] (J-INAC-00194, p. 4)

Bien que la présentation officielle du MAINC n'ait rien indiqué au sujet de l'exploration minérale ou de l'exploitation du charbon, les représentants du Ministère ont indiqué que le système d'octroi des droits de ressources non renouvelables sera maintenu. « En ce qui concerne la délivrance de permis de prospection, le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien considère qu'il ne s'agit pas d'une activité discrétionnaire : c'est une exigence. Si un individu ou une entreprise demande un permis de prospection et respecte le bon format, le Ministère le délivrera ». [traduction] (Livingstone, HT V47, p. 4511)

La commission a entendu que la mise en œuvre du plan d'utilisation des terres des Gwich'in s'est avérée difficile. Afin de donner effet aux conditions qui restreignent ou limitent la mise en valeur sur les terres ainsi désignées dans le plan, le MAINC a mis en œuvre la modification du *Règlement sur l'exploitation minière au Canada* (maintenant le *Règlement sur l'exploitation minière dans les Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut*), tâche qui était en suspens à la clôture du dossier de la commission. À la clôture des audiences, des terres étaient soustraites à l'aliénation, mais de façon provisoire. Un représentant du MAINC a indiqué que « le but ultime consiste à modifier le *Règlement sur l'exploitation minière au Canada*, afin de veiller à ce qu'il soit conforme à la Convention définitive des Gwich'in et à d'autres conventions définitives des Territoires du Nord-Ouest », et que cela « prend plus de temps que prévu ». [traduction] (Livingstone, HT V91, p. 9084)

Le MAINC a indiqué que jusqu'à ce que les modifications réglementaires aient été effectuées, la prolongation de la période de soustraction des terres à l'aliénation comme mesure temporaire représente également une possibilité.

Environnement Canada et le GTNO ont appuyé l'inaliénabilité des terres qui sont un sujet de préoccupation en matière de conservation.

Environnement Canada a émis une mise en garde contre les effets possibles lors de l'achèvement d'un réseau de zones protégées :

Selon Environnement Canada, la partie pipeline du projet aura sans doute une incidence limitée sur l'établissement et le fonctionnement à long terme du réseau proposé de zones protégées. Cependant, avec le temps, les activités de mise en valeur induites pourraient faire obstacle à l'achèvement de ce réseau et compromettre l'intégrité écologique des sites, si les droits d'exploitation souterraine de ces sites ne sont pas retirés. [traduction] (McCormick, HT V47, p. 4486)

Le GTNO, lors de la discussion sur les zones de l'objectif 2, a indiqué « qu'il y a une certaine urgence à terminer les travaux avant que plus de terres ne soient affectées à la mise en valeur des ressources ». [traduction] (Susan Fleck, HT V47, p. 4494)

## EFFICACITÉ DES PLANS D'UTILISATION DES TERRES

De nombreux participants ont fait des commentaires sur le rôle essentiel que devraient jouer les plans d'utilisation des terres dans la gestion des effets cumulatifs du projet et des futures activités de mise en valeur qui seront générées. La commission a entendu des commentaires provenant du Fonds mondial pour la nature (Canada), de la SNAP, du Sierra Club du Canada et d'autres au sujet de ce qui pourrait assurer l'efficacité des plans d'utilisation des terres de la région désignée des Gwich'in, de la région désignée du Sahtu et de la région du Dehcho – et des plans de conservation communautaires de la région désignée des Inuvialuit – en vue de la gestion des effets cumulatifs du projet. Le Fonds mondial pour la nature (Canada) et le Sierra Club du Canada ont recommandé que tous les plans d'utilisation des terres et les plans de conservation communautaires incluent les éléments suivants et, au besoin, soient modifiés en conséquence :

- des mesures visant à réduire les incidences du projet et des activités de mise en valeur induites sur la capacité d'achever un réseau de zones protégées dans la vallée du Mackenzie;
- des mesures afin de déterminer les cibles en matière d'habitat;
- des seuils d'effets cumulatifs, notamment la densité linéaire et les seuils des habitats essentiels;
- des mesures visant à élaborer un réseau de zones protégées qui serait représentatif sur le plan écologique.

Le Comité canadien des ressources arctiques et le Fonds mondial pour la nature (Canada) ont déclaré que l'absence de mesures exécutoires dans les plans de conservation

communautaires de la région désignée des Inuvialuit était une question qui devait être abordée.

La commission a reçu un grand nombre d'éléments de preuve sur l'utilisation des seuils d'effets cumulatifs dans la planification de l'utilisation des terres et de la conservation. Les participants ont fait référence au fait que la version préliminaire du plan d'utilisation des terres du Dehcho comprenait ce qui, en fait, pourrait être des seuils de densité juridiquement contraignants relativement à la perturbation du paysage. Cependant, le caractère exécutoire ou discrétionnaire de ces seuils faisait l'objet d'un examen, compte tenu du fait qu'ils pourraient être discrétionnaires. Bien qu'un travail considérable ait été effectué afin d'examiner la faisabilité et l'application des seuils d'effets cumulatifs dans diverses régions des T.N.-O., aucun n'était en vigueur. Pendant les audiences, des représentants des gouvernements fédéral et territorial ont indiqué ce qui suit : « Les seuils de résilience, la capacité limite [et] les limites du changement acceptable [sont] une préoccupation commune dans l'ensemble des Territoires du Nord-Ouest; en gros, nous reconnaissons la nécessité et l'applicabilité des seuils et de la capacité limite, mais dans la majorité des cas, nous ne sommes pas arrivés à des chiffres qui reflètent un consensus ». [traduction] (Livingstone, HT V47, p. 4524-25) Le GTNO a convenu que les seuils étaient potentiellement un outil valable pour l'aménagement des paysages, mais qu'ils nécessitaient l'appui d'une solide base de renseignements. Environnement Canada a émis une mise en garde quant à savoir si la science était suffisamment avancée pour soutenir l'application des seuils, compte tenu de la complexité des systèmes écologiques. Le Ministère a également recommandé qu'il y ait davantage de recherche sur les seuils et les limites du changement acceptable. Le MAINC, Pêches et Océans Canada et Environnement Canada ont suggéré que des seuils provisoires et progressifs ainsi qu'une approche discrétionnaire soient privilégiés pour l'application des seuils à court terme, jusqu'à ce qu'on en sache plus sur ce qui suit :

- certains seuils spécifiés de perturbation de l'habitat;
- d'autres seuils d'effets cumulatifs dans diverses régions et pour certaines espèces;
- la façon dont les seuils pourraient être mis en œuvre.

Cependant, comme il est indiqué dans le chapitre 10, « La faune », Environnement Canada, dans le cadre de sa politique, a établi un seuil d'empreinte de mise en valeur de 1 p. 100 de la zone totale afin de réduire les effets cumulatifs de tous les projets de mise en valeur actuels et futurs dans le Refuge d'oiseaux de l'île Kendall.

Les promoteurs ont indiqué qu'ils prévoyaient qu'à mesure que la planification de la gestion des terres et des ressources et la prise de décision progresseraient, des seuils seraient pris en considération; cependant, le rôle qu'ils pourraient jouer nécessiterait des discussions et des consultations plus poussées.

La conséquence juridique des plans d'utilisation des terres approuvés a été un sujet important de discussion lors des audiences de la commission. Le MAINC a expliqué qu'une fois qu'un plan était approuvé par l'autorité autochtone compétente et par les gouvernements fédéral et territorial, il devenait exécutoire pour toutes les parties. Les divers organismes qui délivrent les permis de mise en valeur et les autorisations étaient tenus de suivre les conditions et l'orientation du plan d'utilisation des terres approuvé se rapportant aux contraintes en matière de conservation et de mise en valeur.

Comme dans le cas de la mise en place d'un réseau de zones protégées dans la vallée du Mackenzie, la question du calendrier d'approbation des plans d'utilisation des terres et d'approbation du projet constituait une préoccupation importante. Quant à la question de savoir si le gouvernement fédéral pourrait veiller à ce que les plans d'utilisation des terres soient en place avant de permettre d'autres activités de mise en valeur pouvant être générées par le projet gazier Mackenzie, le MAINC a répondu que « l'absence de planification de l'utilisation des terres et de plans d'utilisation des terres [...] n'entraînera pas en soi un moratoire sur la mise en valeur ». [traduction] (Livingstone, HT V105, p. 10500)

De nombreux participants ont soutenu que la planification de l'utilisation des terres et de la conservation devait être achevée avant un développement industriel important. Le Fonds mondial pour la nature (Canada) a expliqué qu'au cours de la dernière décennie, on avait consenti très peu d'investissements ou d'efforts au chapitre des mesures de conservation dans les T.N.-O. compte tenu de l'accélération rapide des investissements en matière de développement industriel.

De nombreux participants, principalement ceux de la région désignée du Sahtu et de la région du Dehcho, ont recommandé que les plans d'utilisation des terres du Sahtu et du Dehcho soient achevés, approuvés et mis en œuvre avant la construction du projet. Dans la même veine, les participants ont recommandé qu'aucune autorisation de projet de pipeline ou de tout autre projet de mise en valeur connexe ne soit accordée avant l'approbation de ces plans. Wilfred Lennie, président du Conseil des ressources renouvelables de Tulita, a indiqué qu'il n'était pas raisonnable de croire qu'une décision importante sur un projet de pipeline de gaz naturel et/ou d'autres projets de mise en valeur connexes dans la région désignée du Sahtu devrait être prise avant l'achèvement et l'approbation du plan d'utilisation des terres du Sahtu. Il a recommandé que la commission « reporte toute décision majeure ou fasse rapport à l'Office national de l'énergie au sujet du projet gazier Mackenzie, jusqu'à ce que le plan d'utilisation des terres du Sahtu ait été approuvé par le gouvernement du Canada ». [traduction] (HT V17, p. 1727)

Cette recommandation a été élargie afin d'inclure la mesure visant à reporter les nouvelles « allocations industrielles relatives à des terres définies comme étant des zones de conservation » [traduction], jusqu'à ce que l'inaliénabilité provisoire des terres des zones de conservation et des zones protégées

éventuelles à l'intérieur des zones en question ait été déclarée. (J-WWF-00056, p. 13) Bobby Clement a témoigné devant la commission à Tulita et a déclaré ce qui suit :

J'ai entendu des aînés mentionner que Bear Rock est un lieu de spiritualité où les gens vont prier, et ainsi de suite. Il y a un filon de charbon à environ quatre milles de là que les gens utilisent. Il y a les sites historiques de Bear River et de Keele River, que nous utilisons pour chasser et piéger.

C'est la raison pour laquelle, lorsque nous parlons de planification de l'utilisation des terres, nous devons insister davantage sur ces éléments avant que quelque chose se produise sur nos terres. Nous devons mettre l'accent sur cela. C'est la seule façon d'obtenir ce qui est nécessaire afin de les conserver pour les générations futures. [traduction] (HT V17, p. 1746)

Plus précisément, le Fonds mondial pour la nature (Canada) recommande l'inaliénabilité provisoire d'autres terres désignées pour la conservation en vertu des versions préliminaires des plans d'utilisation des terres du Sahtu et du Dehcho, afin de prévenir toute nouvelle allocation industrielle avant l'approbation de ces plans.

Finalement, on a demandé à la commission d'envisager l'application de mesures provisoires jusqu'à ce que tous les plans régionaux d'utilisation des terres aient été mis au point. Le Sierra Club du Canada a recommandé que des cibles provisoires en matière d'habitat et des seuils de perturbation linéaire soient élaborés, au moyen du savoir traditionnel et de données scientifiques examinées par des pairs, avant l'approbation du projet de pipeline.

Les promoteurs, le gouvernement du Canada et le GTNO se sont opposés aux recommandations qui exigeaient l'achèvement et la mise en œuvre des plans d'utilisation des terres comme condition d'approbation du projet et d'autres allocations industrielles de terres dans les zones de conservation. Ils ont soutenu que l'achèvement, l'approbation et la mise en œuvre des plans d'utilisation des terres pouvaient avoir lieu simultanément au projet et à d'autres activités de développement industriel.

## 11.5 ÉVALUATION DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES : RÉGION DÉSIGNÉE DES INUVIALUIT

### 11.5.1 CONDITIONS EXISTANTES

La région désignée des Inuvialuit comprend deux zones protégées fédérales dans la zone d'examen du projet. Le Refuge d'oiseaux de l'île Kendall est géré par Environnement Canada et il comprend 623 km<sup>2</sup> du delta du Mackenzie. La zone de protection marine éventuelle de Tarium Nirytait comprend trois zones marines à proximité de l'estuaire du Mackenzie qui ont

été choisies pour la protection des bélugas et de leur usage traditionnel par les Inuvialuit. La zone de protection marine éventuelle est parrainée par Pêches et Océans Canada et a été mise en valeur et évaluée par le groupe de travail sur le projet de planification de gestion intégrée de la mer de Beaufort, un groupe comprenant des représentants de Pêches et Océans Canada, du Comité mixte de gestion de la pêche (situé à Inuvik), de l'Inuvialuit Regional Corporation, du Conseil Inuvialuit de gestion du gibier, du MAINC et de l'Association canadienne des producteurs pétroliers.

Les plans de conservation communautaires ont été établis par le Conseil consultatif de la gestion de la faune (CCGF) des T.N.-O. et par les comités de chasseurs et de trappeurs des régions entourant chacune des six collectivités de la région désignée des Inuvialuit. Les plans ne sont pas juridiquement contraignants. Ils établissent les conditions de conservation et l'orientation des activités de mise en valeur dans les zones qu'ils comprennent. Ces plans, qui ont été mis à jour en 2000, abordent des questions telles que la détermination et la gestion d'importants habitats fauniques, des zones de récolte saisonnières et des emplacements culturels, ainsi que les initiatives et les stratégies éducatives visant l'amélioration de l'économie locale. Ils prévoient également un processus de prise de décisions relativement à l'utilisation des terres et un processus de protection des valeurs et des ressources communautaires.

La zone d'étude du projet comprend les terres et les eaux qui ont les désignations suivantes dans le plan de conservation communautaire :

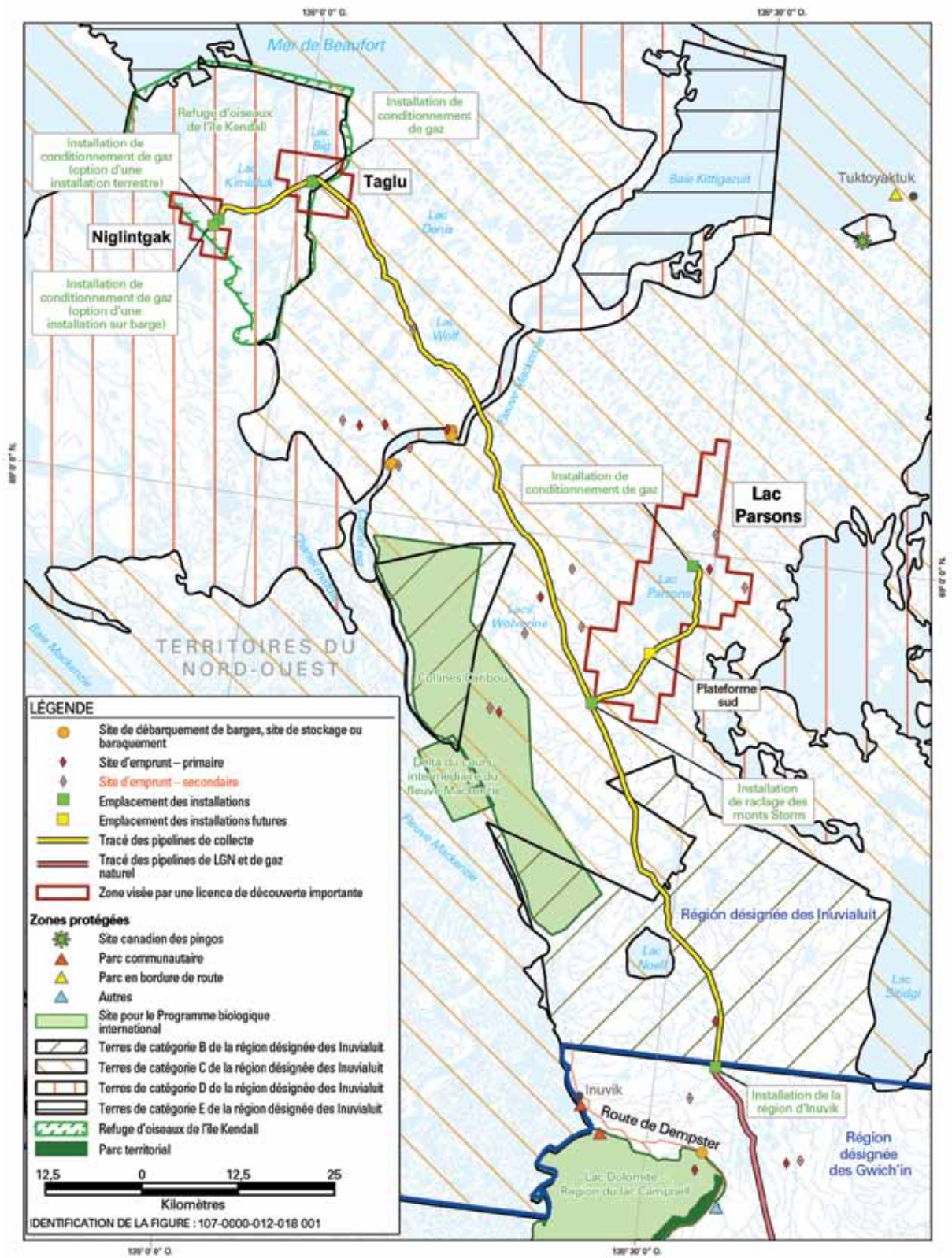
- Catégorie B : Les terres où les ressources culturelles ou renouvelables ont une certaine importance;
- Catégorie C : Les terres présentant une importance particulière pendant des périodes précises de l'année;
- Catégorie D : Les terres présentant une importance particulière tout au long de l'année;
- Catégorie E : Les terres présentant une importance et une sensibilité extrêmes.

Les modalités associées aux permis et aux concessions dans ces zones visent à assurer la conservation des ressources importantes et, pour les terres des catégories C et D, à éliminer dans la mesure du possible les dommages et les incidences potentielles. Aucun projet de mise en valeur ne doit être autorisé dans les terres de catégorie E.

Les zones protégées dans la région désignée des Inuvialuit, à proximité de la zone du projet, sont indiquées à la figure 11-3.



Figure 11-3 Zones protégées : région désignée des Inuvialuit



Source : EIE, volume 4, section 6, figure 6-4

## 11.5.2 OPINIONS DES PROMOTEURS

Les promoteurs ont indiqué que certaines zones protégées et zones spéciales de gestion de la région désignée des Inuvialuit seraient touchées directement par le projet. La partie du réseau de collecte qui relie les champs d'ancrage de Niglintgak et de Taglu, ainsi que leurs sites d'infrastructure, est située à l'intérieur du Refuge d'oiseaux de l'île Kendall, et l'installation des sites du pipeline et de l'infrastructure aurait une incidence sur des terres n'ayant pas subi de perturbations auparavant.

L'aménagement du champ d'ancrage de Niglintgak entraînerait une réduction du total des terres du Refuge d'oiseaux de l'île Kendall au cours de la durée du projet. De même, l'aménagement du champ d'ancrage de Taglu entraînerait une diminution du total des terres du Refuge d'oiseaux de l'île Kendall au cours de la durée du projet. Taglu serait situé dans plusieurs zones désignées en tant que terres de catégorie C des Inuvialuit pour la conservation de la récolte printanière des oies, de la récolte automnale des oies et d'un important habitat d'oiseaux migrants. La mise en valeur est autorisée, mais ces zones doivent être gérées de façon à éliminer les dommages et les perturbations potentielles. Le chapitre 10, « La faune », aborde les incidences du projet sur le Refuge d'oiseaux de l'île Kendall et recommande des mesures d'atténuation.

Un couloir de transport proposé relatif au projet passerait à travers la zone 1A de gestion du béluga de la baie Kugmallit, désignée dans le Plan de gestion du béluga du Comité mixte de gestion de la pêche. Tel que mentionné dans le chapitre 9, « Les poissons et les mammifères marins », les promoteurs ont indiqué que le dragage et le transport sont autorisés dans les zones 1A de gestion du béluga à tout moment de l'année, pourvu que l'activité se déroule le long d'un tracé désigné. Les promoteurs ont indiqué que le dragage surviendrait deux ans avant le transport de l'installation de conditionnement de gaz. On propose que l'installation de conditionnement de gaz soit remorquée à travers la baie Kugmallit et la baie Kittigazuit jusqu'au fleuve Mackenzie, en passant par les zones 714 C, D et E du plan de conservation communautaire. La partie de catégorie E de cette zone comprend une zone traditionnelle de pêche au béluga.

Les promoteurs ont fait remarquer qu'en vertu de la *Loi sur les océans*, une fois désignées comme zones de protection marine (ZPM) par Pêches et Océans Canada, toutes les ZPM partageraient des normes de protection minimales interdisant le rejet en mer, le dragage et l'exploration de ressources non renouvelables ou leur mise en valeur. Bien qu'au moment du dépôt de l'EIE aucune ZPM n'ait été officiellement désignée, les promoteurs ont reconnu que des lignes directrices provisoires de gestion pourraient être appliquées aux ZPM éventuelles dans des circonstances exceptionnelles, lorsque des lignes directrices sont nécessaires afin de protéger des ressources marines menacées. Le chapitre 9 aborde les incidences du projet à l'intérieur des

ZPM éventuelles, en mettant tout particulièrement l'accent sur le dragage, et il recommande des mesures d'atténuation.

Les promoteurs ont également abordé les incidences du projet sur les zones couvertes par les plans de conservation communautaires de Tuktoyaktuk, d'Inuvik et d'Aklavik. Les promoteurs ont indiqué que, bien qu'ils ne soient pas juridiquement contraignants, ces plans seraient consultés dans le cadre des processus réglementaires s'appliquant à la région désignée des Inuvialuit. L'aménagement du champ d'ancrage du lac Parsons, de parties du réseau de collecte et d'autres installations du projet serait effectué sur des terres de catégories B et C. Là encore, la mise en valeur est autorisée moyennant certaines conditions. L'accès aux terres à proximité du lac Parsons serait accru par la construction de nouvelles routes d'hiver allant de Tuktoyaktuk au lac Parsons, et du fleuve Mackenzie au lac Parsons.

Les promoteurs ont conclu que les incidences, sur les zones protégées et les zones spéciales de gestion, des champs d'ancrage, du réseau de collecte et d'autres composantes du projet situées dans la région désignée des Inuvialuit surviendraient seulement dans cette région, et qu'il n'y aurait pas de répercussions importantes sur les zones protégées et les zones spéciales de gestion. Ils ont indiqué qu'en raison de la brève saison de construction et qu'à la suite de la mise en œuvre des mesures d'atténuation décrites, l'orientation recommandée dans les plans de conservation communautaires à l'égard des terres de catégories C, B, D et E pourrait être respectée. Ils ont également indiqué que la perturbation des terres à proximité de l'infrastructure du projet, ainsi que la présence des routes d'hiver vers les installations du projet et le couloir du projet, pourraient entraîner une modification des activités des autres utilisateurs des terres dans ces zones et accroître l'accès aux terres à proximité. Les promoteurs ont indiqué qu'au cours de la phase de construction du projet, ils travailleraient en étroite collaboration avec les organismes de réglementation, les organisations des Inuvialuit et les organismes de gestion des ressources fauniques, afin de planifier le calendrier des activités qui pourraient entrer en conflit de façon saisonnière (surtout au printemps et à l'été) avec des périodes critiques pour certaines espèces sauvages et pour les exploitants inuvialuits dans ces zones de conservation.

## 11.5.3 OPINIONS ET RECOMMANDATIONS DES PARTICIPANTS

Parcs Canada se préoccupait du fait que les promoteurs aient omis, dans leur évaluation des incidences sur les zones protégées, un certain nombre de parcs, de lieux historiques et de sites naturels dans la région désignée des Inuvialuit. Parcs Canada a affirmé que le projet aurait des incidences découlant du potentiel d'accidents liés à l'expédition et au transport par barges, de même qu'à l'emplacement des bancs d'emprunt. Parcs Canada a recommandé que les zones suivantes soient incluses dans la liste des sites présentant une valeur particulière lors de la planification des mesures en cas d'accidents et de défaillance,

et que la mise en valeur ou les activités proposées à proximité de ces sites soient évitées ou surveillées afin d'en réduire les répercussions :

- Parc national du Canada Ivvavik (composantes marines et terrestres);
- Sites archéologiques de Kittigazuit (lieux historiques nationaux);
- Site canadien des pingos.

Tout au long des audiences, un certain nombre de participants, notamment Environnement Canada, la Société pour la nature et les parcs du Canada (SNAP), le Fonds mondial pour la nature (Canada), le Comité mixte de gestion de la pêche et Alternatives North, ont soulevé des préoccupations au sujet des effets cumulatifs possibles du projet et des futures activités de mise en valeur induites par le projet sur le delta du Mackenzie et les zones d'habitat marin et côtier de la mer de Beaufort. Le delta du Mackenzie a été mentionné par plusieurs comme étant un cas spécial exigeant une approche proactive pour la gestion des effets cumulatifs des activités de mise en valeur induites plus particulièrement en raison de son importance internationale en tant qu'habitat clé de diverses espèces sauvages assurant des fonctions importantes de l'écosystème. Environnement Canada a fait les commentaires suivants :

L'envergure et le rythme de l'exploration et de la mise en valeur futures seront régis par divers facteurs, mais il est raisonnable de présumer qu'au cours des prochaines décennies, nous serons témoins d'un niveau beaucoup plus élevé d'exploration et de mise en valeur dans certaines parties de la vallée du Mackenzie, plus particulièrement dans le delta du Mackenzie.

La mise en valeur générée dans le delta du Mackenzie et la mer de Beaufort (comme dans d'autres zones d'exploration et de mise en valeur ciblées) nécessitera sans doute une gamme d'infrastructures marines, sous-marines et/ou terrestres, et entraînera un niveau accru d'activité industrielle. Il y aura des incidences directes et permanentes sur le paysage, ainsi que des effets plus subtils qui pourraient comprendre des impacts visuels et sonores, ainsi que de plus grandes populations de prédateurs. [traduction] (J-EC-00078, p. 4)

Environnement Canada a indiqué que l'exploration et la mise en valeur du delta devraient être gérées de manière à s'assurer que les ressources écologiques de cette zone soient maintenues à long terme. Le Ministère a également déclaré que le temps était maintenant venu de se préparer à la mise en valeur générée par le projet, plus particulièrement dans le delta du Mackenzie, et il a fait des recommandations, appuyées par d'autres, quant à la nécessité d'une approche proactive dans la région et dans la zone extracôtière de la mer de Beaufort. Les recommandations à cette fin comprenaient ce qui suit :

- la mise sur pied de zones spéciales de gestion jouissant de conditions de zones protégées;
- l'établissement de seuils d'effets cumulatifs;
- la protection des zones marines et des zones d'habitat clés;
- la surveillance et l'évaluation continue des incidences des activités de développement sur les espèces sauvages pour lesquelles le delta et les zones côtières adjacentes représentent un habitat clé;
- l'examen de l'interaction des activités de développement avec d'autres facteurs tels la chasse par les Inuvialuit et le changement climatique à long terme.

Il a généralement été reconnu que ces recommandations allaient au-delà des responsabilités des promoteurs et qu'elles faisaient intervenir de nombreux ministères des gouvernements fédéral et territorial, des organisations des Inuvialuit et des Gwich'in, et des conseils de gestion des ressources fauniques. On a également convenu que l'amélioration du financement serait nécessaire pour ces institutions, afin de favoriser la mise en œuvre des mesures de gestion recommandées et de répondre à la demande accrue d'évaluation et de surveillance liée à l'intensification de l'exploration et de la mise en valeur dans la région.

Le Secrétariat mixte a déposé un exemplaire de l'ébauche du *Plan d'action régional sur la mer de Beaufort* (juin 2007). Le plan est une initiative de coopération à laquelle participent les Inuvialuit, le gouvernement et l'industrie, et il vise à procurer un fondement de gestion pour ce qui est de l'exploration pétrolière et gazière extracôtière dans la mer de Beaufort. Le plan indique qu'en réponse à la nouvelle vague d'activités pétrolières et gazières associées au projet proposé, la question de la durabilité à long terme sur le plan environnemental et social de la région du delta du Mackenzie et de la mer de Beaufort a été mise de l'avant par le Conseil Inuvialuit de gestion du gibier. En juin 2004, le Conseil a écrit au ministre de l'Environnement afin de lui exprimer ses préoccupations relativement au fait que l'évaluation environnementale propre au projet pourrait ne pas représenter adéquatement les effets environnementaux et sociaux cumulatifs d'une période prolongée d'activité pétrolière et gazière générée par le projet. Le Conseil a demandé que l'Agence canadienne d'évaluation environnementale entreprenne une évaluation environnementale stratégique régionale de la mise en valeur des ressources pétrolières et gazières extracôtières de la mer de Beaufort, et envisage les incidences de cette mise en valeur sur les collectivités. Dans sa réponse écrite au Conseil, le ministre de l'Environnement a indiqué qu'il jugeait prudente et à propos la proposition d'une évaluation environnementale stratégique régionale visant à se préparer aux futurs projets d'exploration et de mise en valeur. (J-JS-00059, p. 7)

La version provisoire du *Plan d'action régional sur la mer de Beaufort* prévoit l'évaluation des besoins immédiats et à long terme relatifs à la mise en valeur des hydrocarbures de la mer de Beaufort et énonce des mesures particulières en vue de

répondre à ces besoins. Ces mesures, dont la mise en œuvre sera échelonnée sur un certain nombre d'années, visent à établir un cadre de gestion pour l'exploration et la mise en valeur des hydrocarbures extracôtiers. Ces mesures soulignent également la nécessité d'un développement durable.

Aux fins de la planification de la gestion des futurs projets d'exploration et de mise en valeur, le plan a opté pour le scénario de mise en valeur des promoteurs qui a été présenté à la commission, en réponse à sa demande voulant que les promoteurs évaluent les effets cumulatifs du projet découlant d'un scénario selon lequel le système fonctionnerait à sa capacité maximale (1,8 Gpi<sup>3</sup>/j).

Le Secrétariat mixte a indiqué que l'ébauche de plan découlant de la version provisoire du *Plan d'action régional sur la mer de Beaufort* serait examinée par les collectivités et les organisations des Inuvialuit, le gouvernement, l'industrie et d'autres, afin de s'assurer que les recommandations et les mesures prioritaires sont adéquates en vue de la mise en valeur du pétrole et du gaz naturel dans la mer de Beaufort et les zones côtières.

Pêches et Océans Canada a fourni une déclaration d'intention en matière de réglementation, en date du 21 avril 2005, sur la zone de protection marine éventuelle de Tarium Niruyait, ainsi qu'un exemplaire de l'ébauche du plan de gestion. Pêches et Océans Canada a indiqué que, si les promoteurs se conformaient au cadre réglementaire existant et aux exigences liées à la zone de protection marine (ZPM), et si ses objectifs de conservation étaient pris en compte pour décider si des autorisations réglementaires seraient délivrées, et la manière dont elles le seraient, alors les mécanismes de protection de la ZPM seraient essentiellement abordés par les promoteurs.

## 11.6 ÉVALUATION DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES : RÉGION DÉSIGNÉE DES GWICH'IN

### 11.6.1 CONDITIONS EXISTANTES

La réserve du parc territorial des Gwich'in est située à environ 20 km du couloir du pipeline, au sud d'Inuvik, sur les rives est et sud du lac Campbell, immédiatement à l'ouest de la route de Dempster. Le parc couvre environ 8 800 ha. Il est classé en tant que parc de loisirs de plein air et il comprend deux parcs en bordure de route et un terrain de camping.

Le lieu historique national de Nagwichoonjik est administré par le Conseil tribal des Gwich'in. Ce lieu comprend une section de 175 km du fleuve Mackenzie débutant 1 km en amont de la rivière Thunder et se terminant à la pointe Separation, et s'étend sur 5 km à l'intérieur des terres. Nagwichoonjik occupe une position prépondérante dans le paysage culturel des Gwich'ina.

Gwich'in et revêt une grande importance culturelle, sociale et spirituelle.

Le plan d'utilisation des terres des Gwich'in a pris effet en août 2003, et il représente le point culminant de plus d'une décennie de travail. Le plan a divisé la région désignée des Gwich'in en quatre types de zones : zone d'utilisation générale, zone spéciale de gestion, zone de conservation et zone de conservation du patrimoine. Dans les zones d'utilisation générale, tous les types d'utilisation des terres sont autorisés, conformément aux approbations réglementaires nécessaires. Toutes les utilisations sont également permises dans les zones spéciales de gestion, pourvu que les conditions énoncées dans le plan d'utilisation des terres soient satisfaites et que les autorisations nécessaires soient obtenues. Il n'y a aucune restriction relative aux activités traditionnelles dans l'une ou l'autre de ces zones. En revanche, aucune activité industrielle, y compris l'exploration ou la mise en valeur du pétrole et du gaz naturel ou des ressources minérales, n'est autorisée dans les zones de conservation ou de conservation du patrimoine des Gwich'in. Lorsque le plan d'utilisation des terres a été approuvé, les droits de superficie et les droits d'exploitation du sous-sol des diverses zones de conservation et de conservation du patrimoine ont été retirés pour une période de cinq ans. Le plan d'utilisation des terres des Gwich'in a également prévu le développement industriel futur et il a défini un ensemble de règles relatives à un pipeline visant à transporter le pétrole et le gaz naturel de la région du delta du Mackenzie et de la mer de Beaufort aux marchés du sud.

### 11.6.2 OPINIONS DES PROMOTEURS

Les promoteurs ont défini un certain nombre de zones spécialement désignées qui seraient touchées dans une certaine mesure par le projet. La réserve du parc territorial des Gwich'in est située à environ 20 km du couloir du pipeline. Le couloir proposé du pipeline passe à proximité du lieu historique national de Nagwichoonjik et traverse plusieurs zones spéciales de gestion qui ont été définies dans le plan d'utilisation des terres approuvé des Gwich'in.

L'emprise du projet, les sites d'emprunt et les sites de vannes de sectionnement traversent la zone spéciale de gestion de Campbell Creek, des lacs autour de la zone spéciale de gestion du lac Travaillant et la zone de conservation du Mackenzie et de la rivière Tree. L'installation de la zone d'Inuvik du projet est située dans la zone spéciale de gestion de Campbell Creek. Plusieurs sites d'emprunt et des parties de certains chemins d'accès proposés sont également situés dans plusieurs zones spéciales de gestion. Le plan d'utilisation des terres des Gwich'in permet la mise en valeur de ces régions, pourvu que les conditions décrites dans le plan soient satisfaites. La zone du lac Travaillant est une zone de pêche et de piégeage de choix pour les collectivités de Fort McPherson et de Tsiigehtchic, et aucune activité de développement, y compris la mise en valeur du pétrole et du gaz naturel, n'y est autorisée.

Cependant, le Conseil de l'aménagement du territoire Gwich'in a reconnu que le pipeline était une utilisation potentielle dans cette zone et que les incidences négatives éventuelles sur les plans environnementaux et culturels pouvaient être atténuées. Un projet de couloir de pipeline à travers cette zone serait considéré seulement dans les conditions suivantes :

- il n'existe aucune solution de rechange au couloir qui soit réalisable;
- le tracé le plus court est suivi;
- les zones les plus sensibles sur les plans écologique et culturel sont évitées;
- aucun développement supplémentaire, notamment des sites d'emprunt, des chemins d'accès et des baraquements, n'est proposé;
- la consultation avec les collectivités Gwich'in et les autres parties touchées a lieu.

Les promoteurs ont prédit que les activités et les installations du projet dans les zones protégées définies par le plan d'utilisation des terres des Gwich'in entraîneraient la perte de terres existantes et la perturbation de la zone protégée. Les incidences ont cependant été évaluées comme n'étant pas importantes.

### 11.6.3 OPINIONS ET RECOMMANDATIONS DES PARTICIPANTS

Parcs Canada a recommandé que le lieu historique national de Nagwichoonjik soit inclus dans la liste des sites présentant une valeur particulière lors de la planification des mesures en cas d'accidents et de défaillance. De plus, Parcs Canada recommande que le banc d'emprunt proposé ne soit pas situé à côté du lieu historique national de Nagwichoonjik. Si cela est impossible, les promoteurs, en consultation avec Parcs Canada, devraient arpenter le site à proximité du site d'emprunt et en marquer la limite, afin de s'assurer que le banc d'emprunt ne s'étend pas à l'intérieur du lieu historique. Les promoteurs devraient également s'assurer que le banc d'emprunt n'est pas visible à partir du fleuve Mackenzie ou du lieu historique national de Nagwichoonjik.

La Société pour la nature et les parcs du Canada (SNAP) a exprimé des préoccupations concernant le fait que le plan d'utilisation des terres des Gwich'in ne protégeait pas adéquatement les valeurs de conservation. Elle a recommandé que, si le projet était approuvé, le plan d'utilisation des terres des Gwich'in soit révisé parallèlement à la mise en œuvre du projet afin qu'il soit « plus représentatif sur le plan écologique » [*traduction*], et que les conditions de mise en valeur de zones spéciales de gestion des Gwich'in soient examinées et adaptées au fur et à mesure que de nouveaux renseignements deviennent disponibles. (Daryl Sexsmith, HT V45, p. 4266) D'autres participants ont également fait des commentaires généraux et des recommandations à cet égard.

## 11.7 ÉVALUATION DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES : RÉGION DÉSIGNÉE DU SAHTU

### 11.7.1 CONDITIONS EXISTANTES

Le site du Programme biologique international de la région du lac Willow et de la rivière Willow (lac Brackett) et la section est de Ts'ude niline Tu'eyeta, zone protégée éventuelle dans le cadre de la SZP des T.N.-O., sont situées à l'intérieur de la zone d'étude régionale du projet. Ts'ude niline Tu'eyeta a des limites officielles et bénéficie du soutien de la collectivité. Lors des audiences de la commission sur des sujets précis relativement aux mesures de conservation, il n'y avait pas de restrictions de mise en valeur. Par la suite, le 21 novembre 2007, Environnement Canada a annoncé l'inaliénabilité provisoire des terres de la région Ts'ude niline Tu'eyeta.

Dans l'ébauche du plan d'utilisation des terres du Sahtu de février 2007, la région désignée du Sahtu est divisée en trois zones : zone de conservation (30 p. 100), zone spéciale de gestion (49 p. 100) et zone polyvalente (11 p. 100). Le total des trois zones est de 90 p. 100. Les 10 p. 100 restants se rapportent au Grand lac de l'Ours, qui est entouré de zones spéciales de gestion et de conservation. En général, aucune activité de développement industriel n'est permise dans les zones de conservation. Le développement est autorisé dans les zones spéciales de gestion, moyennant des exigences particulières. Il est également autorisé dans les zones polyvalentes, sous réserve des exigences établies par des organismes de réglementation tels l'Office des terres et des eaux du Sahtu.

### 11.7.2 OPINIONS DES PROMOTEURS

Les promoteurs ont déclaré qu'il n'y aurait pas d'incidences sur le plan physique à l'intérieur de la région Ts'ude niline Tu'eyeta.

Le tracé du pipeline passerait à travers le site du Programme biologique international de la région du lac Willow et de la rivière Willow (également connue sous le nom de lac Brackett), ce qui entraînerait une perte de terres dans cette zone. La route d'hiver existante et le pipeline d'Enbridge traversent également cette partie du site. Le site a cependant été élargi afin d'inclure la route et le couloir de transport du pipeline éventuels, ce qui permettra d'assurer la surveillance des processus naturels de rétablissement à la suite des perturbations par les humains. Les promoteurs n'ont prévu aucun effet négatif important.

Le couloir du pipeline proposé traverserait également de nombreuses zones spéciales de conservation et zones spéciales de gestion définies dans le plan d'utilisation des terres du Sahtu.

Le tracé du pipeline traverserait deux zones de conservation définies dans le plan d'utilisation des terres du Sahtu :

- le site des vannes de sectionnement de la rivière Loon et un site d'emprunt seraient situés près de la zone de conservation de la piste de Fort Anderson;
- une partie du site de l'infrastructure de Tulita pourrait être située dans la zone de conservation de la rivière Great Bear.

Bien que l'ébauche du plan d'utilisation des terres du Sahtu précise que l'exploration et la mise en valeur du pétrole et du gaz naturel sont restreintes ou inacceptables dans de telles zones, l'Office d'aménagement territorial du Sahtu a le pouvoir d'apporter une modification ou d'accorder une dérogation afin de permettre le passage du pipeline, pourvu que les procédures de modification et les conditions soient respectées.

Le pipeline et les composantes associées au projet seraient également construits et exploités à proximité de plusieurs zones spéciales de gestion du plan d'utilisation des terres du Sahtu, ou chevaucheraient ces zones :

- Les stations de compression de Norman Wells et de Little Chicago seraient situées près de la zone spéciale de gestion du fleuve Mackenzie.
- Le site des vannes de sectionnement du lac Chick serait aménagé dans la zone spéciale de gestion du lac à Jacques, et les sites des vannes de sectionnement de Tulita et du ruisseau Little Smith seraient situés près de la zone spéciale de gestion du fleuve Mackenzie.
- La majorité des sites d'infrastructure de la région désignée du Sahtu possèdent des composantes dans la zone spéciale de gestion du fleuve Mackenzie. Plusieurs des sites d'emprunt seraient situés dans des zones spéciales de gestion.

Les promoteurs ont reconnu que l'installation des composantes du projet dans des zones spéciales de gestion et dans des zones de conservation réduirait le total des terres non perturbées dans chacun des cas. Ils ont cependant indiqué qu'ils collaboreraient avec l'Office d'aménagement territorial du Sahtu afin de satisfaire à toutes les conditions requises. La mise en œuvre du projet procurerait un accès accru à ces zones, mais les promoteurs s'attendent à ce que le plan d'utilisation des terres du Sahtu permette de gérer les utilisations des terres pouvant découler de ce nouvel accès et ne prévoient aucune incidence importante.

### 11.7.3 OPINIONS ET RECOMMANDATIONS DES PARTICIPANTS

Les participants de la région désignée du Sahtu ont mis l'accent sur les effets cumulatifs éventuels du projet et des futures activités de mise en valeur.

La SNAP a cité l'exemple de Sahoyué-?ehdacho, zone protégée éventuelle qui bénéficie d'une protection provisoire dans le cadre de la SZP des T.N.-O. La zone Sahoyué-Tehdacho est

située près de Déline et comprend deux péninsules situées à distance modérée du tracé proposé du pipeline. En 2005, malgré l'obtention d'une protection provisoire, des activités sismiques et d'exploration ont été menées à l'ouest de Sahoyué-Tehdacho, ainsi qu'à l'intérieur de la zone protégée éventuelle. Selon la SNAP, ces activités sismiques n'auraient pas eu lieu sans l'éventualité du projet, étant donné que ces zones ne sont pas viables sur le plan économique pour la mise en valeur des hydrocarbures. La SNAP a indiqué que c'était un exemple de mise en valeur générée par le projet ayant une incidence directe et néfaste sur les zones protégées éventuelles.

Le groupe de travail sur les zones protégées de Tulita-Norman Wells a recommandé que la commission reconnaisse l'importance des zones protégées ou des zones de conservation éventuelles qu'il a définies. De plus, il a recommandé que les promoteurs fournissent un soutien financier en vue de la désignation officielle du fleuve Mackenzie en tant que rivière du patrimoine canadien.

L'Office d'aménagement territorial du Sahtu a indiqué que l'achèvement de l'ébauche du plan d'utilisation des terres du Sahtu avait été retardé, en partie en raison de l'absence de quorum aux réunions. Une perturbation du processus de nomination des membres a empêché l'Office d'aménagement territorial du Sahtu de satisfaire aux exigences de la *Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie*. Le rapport de *Vérification environnementale des Territoires du Nord-Ouest 2005* a soulevé la même question, bien qu'il ait signalé que les organismes autochtones, territoriaux et fédéraux avaient tous contribué aux retards. Le rapport de vérification a recommandé que les nominations soient terminées au cours des deux mois suivant les mises en candidature.

En raison du temps nécessaire pour les consultations et la modification de l'ébauche du plan, le MAINC ne prévoyait pas qu'un plan final d'utilisation des terres du Sahtu serait approuvé avant l'automne 2009, au plus tôt.

L'Office d'aménagement territorial du Sahtu a tenu compte du projet dans son travail de planification en approuvant un couloir d'une largeur de 1 km pour le pipeline. Cependant, les activités de mise en valeur générées par le projet étaient une préoccupation constante :

La construction et l'achèvement ultérieur du pipeline de la vallée du Mackenzie entraîneront des pressions supplémentaires sur la planification de l'utilisation des ressources pour l'Office d'aménagement territorial du Sahtu. Ces pressions supplémentaires rendront la planification impossible, sinon très ardue.

L'Office d'aménagement territorial du Sahtu exhorte donc la Commission d'examen conjoint à recommander que le plan d'utilisation des terres du Sahtu soit achevé avant le début de la phase réglementaire du processus d'approbation du projet gazier Mackenzie. [*traduction*] (J-OHP-00349, p. 2)

Tel qu'indiqué précédemment dans ce chapitre, de nombreux participants ont recommandé que le plan d'utilisation des terres du Sahtu soit achevé, approuvé et mis en œuvre avant la construction du projet. Cette recommandation a été élargie afin d'inclure le report d'autres « allocations industrielles de terres définies en tant que zones de conservation » [traduction] jusqu'à ce que l'inaliénabilité provisoire des terres des zones de conservation et des zones de protection éventuelles à l'intérieur de ces zones ait été déclarée. (J-VVWF-00056, p. 13) L'inaliénabilité provisoire d'autres terres désignées pour la conservation en vertu de l'ébauche du plan d'utilisation des terres du Sahtu et de toutes les zones protégées éventuelles et zones d'intérêt a également été recommandée afin de prévenir toute nouvelle allocation industrielle avant l'approbation du plan. De même, tel qu'indiqué précédemment dans ce chapitre, un certain nombre de participants ont recommandé la mise en œuvre intégrale du Plan d'action quinquennal et de la SZP des T.N.-O. dans le but d'établir un réseau de zones protégées dans la région désignée du Sahtu et dans le reste de la vallée du Mackenzie, ce qui devrait constituer une condition d'approbation du projet.

Les promoteurs, le gouvernement du Canada et le GTNO se sont opposés à ces recommandations en tant que condition d'approbation du projet. Ils ont soutenu que l'achèvement, l'approbation et la mise en œuvre des plans d'utilisation des terres pourraient avoir lieu parallèlement au projet et à d'autres activités de développement industriel.

## 11.8 ÉVALUATION DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES : RÉGION DU DEHCHO

### 11.8.1 CONDITIONS EXISTANTES

Il existe plusieurs zones protégées existantes et proposées dans la région du Dehcho, à l'intérieur ou à proximité de la zone d'étude régionale. La SZP des T.N.-O. a désigné Pehdzeh Ki NDeh, près de Wrigley, comme zone d'intérêt pour ses lacs et ses bassins versants. Cette zone comprend des sites sacrés et des zones d'utilisation traditionnelle de la Première nation Pehdzeh Ki. La zone protégée d'intérêt Edézhie dans la région du Dehcho a également été déclarée zone où les activités de développement sont interdites aux termes de la SZP des T.N.-O. Elle comprend une grande partie de la formation de Horn Plateau et s'étend à l'ouest jusqu'au Mackenzie le long de la vallée de la rivière Willowlake. Un couloir de développement de 4 km de largeur, qui comprend le pipeline Enbridge et la route du Mackenzie existants, a été réservé et exclu de l'inaliénabilité des terres.

À l'extrémité sud de la région du Dehcho, la zone d'intérêt Sambaa K'e en est au tout début du processus de la SZP des T.N.-O.

Le Comité d'aménagement du territoire du Dehcho, composé de représentants des Premières nations du Dehcho et des gouvernements des T.N.-O. et du Canada, a été mis sur pied aux termes de l'Entente sur les mesures provisoires des Premières nations du Dehcho de mai 2001, et dispose de quatre ans pour mettre au point un plan d'utilisation des terres pour la région du Dehcho. En mai 2006, le comité a soumis sa version finale du plan d'utilisation des terres de Dehcho et rapport circonstanciel à l'approbation des Premières nations du Dehcho et des gouvernements des T.N.-O. et du Canada.

À l'heure actuelle, plus de 50 p. 100 de la région du Dehcho bénéficie au moins d'une protection temporaire par déclaration d'inaliénabilité des terres, création de zones de conservation ou autres mécanismes. L'ébauche du plan d'utilisation des terres soustrairait à l'aliénation un réseau de terres importantes sur les plans culturel et écologique pendant une période provisoire de cinq ans, en attendant les négociations des revendications territoriales et l'approbation du plan final. Le plan contient des éléments qui établiraient des seuils pour les éléments suivants :

- la densité de routes/couloirs;
- la dimension de l'habitat essentiel et des parcelles;
- la densité de franchissements de cours d'eau;
- la disponibilité de l'habitat.

Ce plan comporte une zone particulière pour le projet (zone 34) et limite la construction de composantes liées au projet à l'intérieur du couloir spécial de l'infrastructure. On pourrait, par exception, consentir à la construction à l'extérieur du couloir pour des infrastructures qu'il est impossible de placer à l'intérieur de celui-ci.

### 11.8.2 OPINIONS DES PROMOTEURS

L'infrastructure du projet, les stations de chauffage, les pipelines et les sites d'emprunt seront situés dans les zones de Pehdzeh Ki NDeh et de Sambaa K'e. À l'heure actuelle, il n'existe aucune restriction à la mise en valeur dans l'une ou l'autre de ces zones.

Selon les promoteurs, la principale incidence du projet serait la perte de terres non perturbées disponibles. Les promoteurs ont fait valoir qu'afin de réduire la perte, le pipeline serait généralement parallèle au pipeline existant d'Enbridge, à la route du Mackenzie et à la route d'hiver. (J-IORVL-00218, p. 169)

Le parc territorial Liard River Crossing est situé sur la rive est de la rivière Liard, au sud de Fort Simpson, à moins de 5 km à l'ouest du couloir du pipeline. Les promoteurs ont indiqué que l'augmentation de la circulation sur la route du Mackenzie pourrait nuire à la jouissance du parc. Ils ont cependant estimé que les incidences potentielles seraient minimales, étant donné que les incidences majeures surviendraient au cours de l'hiver, lorsque le parc est moins fréquenté.

Dans l'ensemble, les promoteurs n'ont prédit aucune incidence importante sur les zones protégées proposées ni sur les zones spéciales de gestion de la région du Dehcho.

### 11.8.3 OPINIONS ET RECOMMANDATIONS DES PARTICIPANTS

Le Fonds mondial pour la nature (Canada) a recommandé que le GTNO ou le gouvernement fédéral accordent une protection permanente à toutes les zones protégées éventuelles candidates faisant l'objet d'une inaliénabilité provisoire des terres. Ces zones comprennent Sahoyúé-Tehdacho en tant que lieu historique national, Edézhíe en tant que réserve nationale de faune, le bassin versant de la rivière Nahanni Sud et les terrains karstiques Nahanni, en tant qu'agrandissement de la réserve du parc national.

Pour les activités du projet qui se dérouleront à proximité ou à l'intérieur de la zone d'intérêt de Samba K'e, la bande des Dénés de Samba K'e a recommandé que les promoteurs :

- trouvent une solution de rechange à la construction du chemin d'accès pour l'acheminement de l'eau à partir de K'éotsee (lac Trainor);
- trouvent des sites de remplacement ou des mesures d'atténuation pour lever les préoccupations relatives à l'emplacement de deux sites d'emprunt dans le bassin versant de K'éotsee.

La bande des Dénés de Samba K'e était d'avis que ces questions pourraient être réglées au moyen du processus d'autorisation. Elle s'est dite très préoccupée quant à la protection de l'est du bassin versant de K'éotsee, et a déclaré que les promoteurs devraient procéder à une consultation étroite avec la collectivité pour planifier ses activités et les sites d'infrastructure qui auraient une influence sur cette zone.

La bande des Dénés de Samba K'e a également recommandé que les aînés et les exploitants des ressources survolent le couloir proposé du pipeline avant que le tracé final soit déterminé pour s'assurer que les habitats fauniques et sites culturels spéciaux sont clairement définis et protégés.

Dans sa présentation, le Comité d'aménagement du territoire du Dehcho a informé la commission que les promoteurs, par l'intermédiaire de l'Association canadienne des producteurs pétroliers, ont fourni des commentaires substantiels sur le traitement des effets cumulatifs du plan et qu'ils ont contesté un certain nombre de ses hypothèses de planification. Cela a entraîné un certain nombre d'améliorations du plan. Le MAINC a cependant indiqué à la commission qu'il était peu probable que l'ébauche du plan soit approuvée sous sa forme actuelle, mais n'a pas pu fournir une estimation du moment où le plan pourrait être approuvé.

Comme on l'a vu plus haut dans le présent chapitre, un certain nombre de participants, dont le Conseil des exploitants du

Dehcho, le Conseil des aînés du Dehcho (Dehcho Elders Council) et la Première nation Pehdzeh Ki, ont recommandé qu'un plan d'utilisation des terres du Dehcho soit élaboré, approuvé et mis en œuvre avant la construction du pipeline. La Première nation Pehdzeh Ki a également indiqué qu'elle était en train de définir sur ses territoires de nouvelles zones qu'elle désirait protéger en permanence. Elle a recommandé que les gouvernements du Canada et des T.N.-O. collaborent avec elle pour faciliter l'inaliénabilité provisoire des terres au cours de la période d'étude.

Les promoteurs et les gouvernements du Canada et des T.N.-O. se sont opposés à ce que l'approbation et à la mise en œuvre d'un plan d'utilisation des terres du Dehcho constituent une condition d'approbation du projet. Ils ont maintenu que le parachèvement, l'approbation et la mise en œuvre des plans d'utilisation des terres pourraient avoir lieu parallèlement au projet et à d'autres projets de développement industriel.

## 11.9 ÉVALUATION DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES : NORD-OUEST DE L'ALBERTA

### 11.9.1 CONDITIONS EXISTANTES

Dans le nord-ouest de l'Alberta, il existe une aire de protection du caribou à l'intérieur du couloir à l'étude, mais aucune autre zone existante ou protégée. La région comprend également la tourbière à plateau palsique de Bistcho Lake, une région écosensible non protégée par la loi.

### 11.9.2 OPINIONS DES PROMOTEURS

Le tracé proposé du pipeline traverse l'aire de protection du caribou. Les promoteurs ont indiqué qu'ils élaboreraient un plan de protection du caribou, comme l'exige la réglementation actuelle, et qu'ils veilleraient à ce que les activités du projet s'y conforment. Le pipeline traverserait l'extrémité ouest de la tourbière à plateau palsique de Bistcho Lake; le développement de cette zone n'est cependant pas exclu.

Les principales mesures d'atténuation des promoteurs seraient d'empêcher que d'autres utilisateurs potentiels des terres aient accès aux zones perturbées en empruntant les routes du projet.

On s'attendait à ce que les incidences du projet soient les plus importantes lors de la construction et de la désaffectation, lorsque les niveaux d'activité sont élevés par rapport à ceux de l'exploitation. Les promoteurs ont prédit que les effets négatifs sur les zones protégées pourraient dépasser les lignes directrices, mais ne limiteraient pas les possibilités des générations actuelles au-delà des terres attribuées au projet, et ils ont conclu que les effets du projet ne seraient pas importants. (EIE, vol. 6 B, section 7, p. 83)



### 11.9.3 OPINIONS ET RECOMMANDATIONS DES PARTICIPANTS

Le chapitre 10, « La faune », aborde des questions liées à la protection du caribou des bois dans le nord-ouest de l'Alberta, notamment les recommandations (par la suite retirées) de la Première nation Dene Tha' à l'effet qu'aucune autorisation de projet ne soit accordée dans le nord-ouest de l'Alberta :

- tant que des mesures significatives n'auraient pas été prises en vue de faire progresser l'achèvement du plan de rétablissement du caribou pour la harde de caribous de Bistcho;
- qu'un processus multipartite de planification de l'utilisation des terres et une stratégie des zones protégées, conformes aux processus adoptés dans les T.N.-O., n'auraient pas été établis.

Le Conseil tribal de North Peace a déclaré à la commission que la partie albertaine du pipeline serait examinée dans le cadre du processus de l'Alberta Energy and Utilities Board, et que le gouvernement de l'Alberta l'avait avisé que ce processus serait conforme au *First Nations Consultation Policy on Land Management and Resource Development* (politique de consultation des Premières nations en matière de gestion des terres et d'exploitation des ressources) de l'Alberta pour la consultation sur les terres et les ressources. Celui-ci présume :

- l'existence de forums régionaux par l'intermédiaire desquels les Premières nations et les promoteurs de l'industrie peuvent discuter d'approches de planification intégrée et d'effets cumulatifs;
- le développement d'une planification intégrée de l'utilisation des terres.

À la clôture des audiences, ni l'un ni l'autre n'avait été mis en place.

### 11.10 OPINIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION

La commission est d'avis que les plans régionaux d'utilisation des terres et un réseau de zones protégées sont d'importantes mesures de conservation, peut-être les plus efficaces, pour gérer les effets cumulatifs sur les zones d'importance écologique et culturelle. Dans la vallée du Mackenzie, ces mesures sont en cours d'élaboration depuis plus de 30 ans, en grande partie sous la forme d'instruments qui ont été modélisés dans la négociation et la mise en œuvre d'ententes sur les revendications territoriales. Dans toutes les régions, ces mesures demeurent un ouvrage inachevé, et les nombreuses bonnes raisons de les mettre en œuvre demeurent valides, et même encore plus pressantes.

Toutefois, aujourd'hui plus que jamais, on a des indications claires de ce qui est nécessaire pour que ces instruments soient efficaces et viennent à propos. Ces indications pèsent sur l'adéquation des plans d'utilisation des terres et plans de conservation existants, ainsi que des zones protégées, et sur les besoins concernant les zones nouvelles et proposées.

Lorsqu'elle les examine séparément, la commission convient que les incidences du projet sur les zones protégées proposées et existantes, ainsi que sur la mise sur pied d'un réseau de zones protégées dans la vallée du Mackenzie ne seraient sans doute pas significativement négatives. Le projet entraînerait une certaine perturbation de l'habitat et affecterait un certain nombre d'habitats principaux représentatifs qui ne sont pas actuellement protégés et dans lesquels les possibilités de représentation de toutes les caractéristiques de conservation sont déjà réduites. Cependant, la commission considère que, si les promoteurs respectent leurs engagements et assurent le suivi au moyen d'un processus de consultation continu avec les collectivités, les conseils de gestion des ressources fauniques, les organismes de réglementation et les comités de la SZP des T.N.-O. pendant la conception technique et les améliorations, la fraction des terres qui demeurerait non perturbée permettrait encore de respecter les conditions des plans d'utilisation des terres et de conservation et de réaliser en grande partie les objectifs de la SZP des T.N.-O. Le projet imposerait de nouvelles contraintes de développement aux conditions de gestion de la conservation et du développement figurant dans les plans d'utilisation des terres et de conservation existants et proposés. Dans une certaine mesure, la situation avait déjà été prévue dans ces plans : détermination et réserve d'un couloir d'infrastructure pour le pipeline, inaliénabilité provisoire de certaines terres de conservation, et élaboration d'ententes procédurales pour permettre ce type et ce niveau de développement. La commission fait remarquer que nombre des zones de l'objectif 1 qui ne sont pas encore protégées et qui figurent au tableau 11-1 sont situées à une certaine distance du couloir du pipeline.

Cependant, la commission considère également que ce projet fait clairement ressortir que la planification de la conservation à l'échelle du paysage doit être mise en place dès maintenant, afin de gérer les effets cumulatifs du projet et d'autres projets de mise en valeur. La préoccupation la plus importante soulevée par les participants concernait la façon dont les effets cumulatifs possibles du projet et d'autres projets de mise en valeur pourraient mettre en péril ou compromettre gravement les outils de conservation conçus expressément pour gérer, atténuer et surveiller ces effets.

Comme l'a mentionné brièvement Environnement Canada, et l'ont réitéré un certain nombre d'autres participants, il y a trois grands types d'outils pour gérer les incidences des projets de mise en valeur sur les espèces sauvages et l'environnement, qu'on pourrait classer par ordre d'efficacité décroissant : ceux qui visent où (zones protégées et planification de l'utilisation des terres), quand (octroi contrôlé de droits fonciers) et comment

(pratiques exemplaires et gestion de l'accès) se produisent les activités de développement. Le régime de réglementation actuel, tel qu'il s'applique dans toute la zone d'examen du projet, repose principalement sur la mise en œuvre de pratiques exemplaires dans le contexte de l'évaluation propre au projet et sur l'autorisation des activités d'utilisation des terres comme moyen principal de gérer les incidences du projet. Cependant, un certain nombre de participants ont fait des commentaires sur l'efficacité limitée de cette approche pour gérer les effets cumulatifs sur la durabilité des populations d'espèces sauvages et des collectivités des Territoires du Nord-Ouest et du nord-ouest de l'Alberta.

Les promoteurs, les gouvernements, les collectivités et les autorités autochtones ont généralement appuyé la nécessité d'avoir un système de zones protégées et d'exiger par loi des plans régionaux d'utilisation des terres dans la vallée du Mackenzie afin de fournir une orientation aux gestionnaires des ressources et aux promoteurs pour déterminer les distributions et échelles appropriées des activités de développement au niveau du paysage. Cependant, d'importants écarts sont ressortis quant au moment choisi pour la mise en œuvre de ces mesures, dans le sens où elles influent sur le projet et sont touchées par lui et par les futurs projets de mise en valeur, et à l'efficacité de certains des plans d'utilisation et de conservation des terres qui sont actuellement en place.

Malgré les progrès de l'élaboration de mesures de conservation à l'échelle des terres dans les T.N.-O., l'absence de limites dans les plans d'utilisation et de conservation des terres et un système incomplet de zones protégées dans la vallée et le delta du Mackenzie sont d'importants obstacles à la gestion efficace des effets cumulatifs du projet et d'autres projets de mise en valeur. La commission n'est pas le premier organisme d'examen à faire ces observations. En 2003, la Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie, dans son rapport *Préserver le capital naturel du Canada : Une vision pour la conservation de la nature au 21<sup>e</sup> siècle*, a souligné certaines difficultés rencontrées face à la planification de la conservation au Canada :

L'une de ces difficultés est que la planification n'a pas suivi les pressions s'exerçant sur le paysage – les décisions touchant le développement industriel sont prises plus rapidement et avant la planification de la conservation.

Comme premier impératif, la Table ronde recommande que les gouvernements demandent immédiatement une planification intégrée de l'utilisation des terres pour faire en sorte que les décisions en matière de conservation soient prises au même moment, ou avant, que les décisions relatives aux principaux projets de développement industriel ou avant. Tous les gouvernements devraient adopter cette approche; cependant, le gouvernement fédéral devrait en prendre la direction en exigeant que la planification intégrée de la conservation soit achevée avant les approbations réglementaires importantes, comme les permis de construction de pipeline de pétrole et de gaz. [traduction] (J-WWF-00128, p. 15)

Le rapport de la Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie reconnaît la possibilité unique que représente la vallée du Mackenzie et recommande tout particulièrement que le gouvernement fédéral exige la planification de la conservation soit effectuée avant la délivrance de permis.

Le rapport de *Vérification environnementale des Territoires du Nord-Ouest 2005* a cité une observation du Bureau du vérificateur général du Canada, faite 15 ans auparavant :

Dans l'immédiat et à plus long terme, l'absence de plans d'aménagement des terres peut avoir des conséquences nuisibles. Le ministère [MAINC] reconnaît que le contrôle de l'utilisation des terres peu systématique exercé par l'intermédiaire de l'octroi de permis et de licences ne s'attaque pas aux plus grandes questions. Celles-ci sont liées à des domaines comme la réduction des risques pour l'environnement, le conflit à éviter entre les utilisateurs des ressources hydrauliques et, enfin, les perspectives de développement associées aux caractéristiques complexes des grandes régions. Il existe d'autres effets négatifs comme les menaces susceptibles de planer sur les cultures autochtones, le désintéressement des investisseurs, les dommages causés à l'environnement et la stagnation économique, peut-être. Bien que les plans d'utilisation des terres ne puissent venir à bout de tous les problèmes, un plan bien établi pourrait se solder par un meilleur équilibre entre le développement économique et la protection environnementale, et un plus grand souci des considérations d'ordre social et culturel. (J-INAC-00065, p. 49)

Parmi les instruments disponibles pour gérer les effets cumulatifs du projet, la commission est d'avis que les plus efficaces sont ceux qui sont proactifs, et qui fournissent une certitude avant la mise en valeur. Les interventions visant à gérer les effets cumulatifs pendant et après leur apparition sont d'une efficacité limitée. Lorsque les occasions de protection permanente d'écosystèmes et de zones importantes sur le plan culturel et les occasions d'établir des habitats principaux représentatifs en tant que repères écologiques sont perdues, rien n'indique qu'elles se représenteront. Elles sont dans les faits perdues en permanence.

Les éléments de preuve présentés à la commission et concernant des cas du nord-ouest de l'Alberta laissent croire que le processus d'octroi de permis pour l'exploitation des terres et des ressources non renouvelables n'a pas été en soi très efficace pour gérer la vitesse et l'ampleur du développement industriel et de ses effets cumulatifs (voir la présentation sur le caribou des bois dans le chapitre 10, « La faune »). Dans les Territoires du Nord-Ouest, sans plans approuvés d'utilisation des terres et sans l'inaliénabilité permanente ou provisoire des terres des zones protégées proposées, l'efficacité de la gestion des effets cumulatifs continuera d'être freinée par les processus d'octroi de droits en matière de terres et de ressources non renouvelables. Ces processus continuent d'attribuer des droits sur les terres et les ressources renouvelables qui peuvent compromettre de manière irréversible l'intégrité particulière et à long terme

des paysages et les valeurs écologiques et culturelles des zones spéciales.

La commission considère que, malgré l'incertitude quant au moment et à l'endroit précis de futurs projets de mise en valeur qui pourraient appuyer le scénario d'accroissement de la capacité, il est raisonnablement prévisible que ces projets seront effectivement mis en œuvre et que leurs effets cumulatifs pourraient avoir des incidences négatives importantes sur les zones d'importance culturelle et écologique non protégées.

La création de zones protégées et la mise en place de conditions propices au développement industriel, par le biais d'exigences spéciales de gestion mises en œuvre grâce aux plans d'utilisation et de conservation des terres, avant la mise en valeur, offrent l'option la meilleure et la plus efficace pour gérer les effets cumulatifs. Le Plan d'action quinquennal témoigne bien de l'urgence de passer aux actes.

La commission fait remarquer que l'objectif premier du Plan d'action quinquennal est d'accélérer la définition, l'examen et l'évaluation des zones de protection de la vallée du Mackenzie. Une des premières composantes essentielles est la mise en place rapide d'une protection provisoire, généralement pour une période de cinq ans, afin d'y parvenir. D'importants progrès ont été réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'action quinquennal, mais la commission n'est pas certaine si le travail sera achevé dans les délais prévus par le plan, ou avant la construction du projet.

La commission observe que les exercices de planification à l'échelle du paysage dans le Nord sont généralement placés dans une situation délicate parce que la possibilité immédiate de mise en valeur ne laisse pas assez de temps pour terminer le travail de planification, ou pour le faire correctement. De plus, en l'absence de projets de mise en valeur immédiats et pressants, il y a peu de volonté politique ou de financement qui pourrait faire en sorte que le travail se fasse. Si on se base sur l'expérience des trois dernières décennies d'exploration et de mise en valeur des hydrocarbures dans la vallée du Mackenzie et la mer de Beaufort, l'un ou l'autre de ces scénarios pourrait également s'appliquer à la mise en œuvre du Plan d'action quinquennal, et au parachèvement et à l'approbation de plans régionaux d'utilisation des terres.

La définition et la protection provisoire de zones de l'objectif 2 préoccupent tout particulièrement la commission, parce que ce travail est moins avancé que pour zones de l'objectif 1 – zones d'importance culturelle et écologique identifiées par les collectivités de la vallée du Mackenzie. La commission comprend que les zones de l'objectif 2 sont importantes à deux égards. Premièrement, aux termes de la Convention sur la diversité biologique de 1992 et de la Stratégie canadienne de la biodiversité de 1995, le gouvernement du Canada et le GTNO se sont engagés à conserver la biodiversité, et la protection des zones centrales représentatives est un moyen d'y parvenir. Deuxièmement, ces zones sont également importantes en tant

que repères écologiques – des zones dans lesquelles il n'y a pas de développement et qui peuvent être utilisées comme zones témoins pour faire la distinction entre les changements environnementaux dus aux perturbations industrielles et la variation naturelle du milieu. Ces zones sont des composantes essentielles d'un régime efficace de surveillance et de gestion des effets cumulatifs, car elles peuvent isoler les impacts du développement industriel, aider à élaborer une gestion adaptative et contribuer à la mise en œuvre de meilleures mesures d'atténuation.

La commission est d'avis qu'on dispose de peu de temps pour régler efficacement ces lacunes et achever le travail du Plan d'action quinquennal. Une fois que le projet commencera, d'autres projets vont probablement suivre. Selon la commission, le système des zones protégées et des plans d'utilisation des terres complets sont les meilleurs instruments pour gérer les effets cumulatifs du projet, combiné à d'autres projets de mise en valeur.

Sur ces questions, ce sont les autorités fédérales, territoriales et autochtones qui ont la principale responsabilité. Les conseils de gestion des ressources fauniques, les collectivités et les industries du secteur ont également des rôles importants à jouer dans l'élaboration de ces mesures. Cependant, c'est au gouvernement fédéral et au GTNO qu'il incombe de faire preuve d'un engagement et d'un leadership sans précédent qui favoriseront le parachèvement du Plan d'action quinquennal et la mise en œuvre des plans régionaux d'utilisation des terres.

Les promoteurs ont indiqué qu'ils seraient guidés par ces mesures lorsqu'ils procéderont à la conception et à l'élaboration du projet. En fait, leurs déclarations sur la gestion des effets cumulatifs de projets futurs semblent prendre pour acquis que ces mesures sont ou seront en place. Les promoteurs ont également indiqué une volonté générale de fournir les renseignements biophysiques qu'ils ont recueillis et recueilleront lors de la conception et de l'ingénierie du projet, et qui pourraient aider à établir un réseau de zones protégées.

Le moment opportun pour l'achèvement de ces mesures de conservation à l'échelle du paysage demeure une question critique. Bien que les promoteurs et les gouvernements aient clairement reconnu l'importance de ces mesures, ils ont indiqué qu'elles pourraient être élaborées et parachevées parallèlement au projet. Un certain nombre de participants ont recommandé que l'approbation du projet soit conditionnelle aux mesures mises en place avant la mise en valeur. La commission comprend que ce point de vue découle partiellement d'une frustration due au fait que, sans conditions et échéanciers établis, les futurs projets de mise en valeur générés par le projet et leurs incidences continueront à miner la possibilité de longue date d'établir un régime général de conservation à l'échelle du paysage pour la gestion des effets cumulatifs dans la vallée du Mackenzie et donc à en compromettre l'efficacité globale.

Il est évident que de repousser encore le parachèvement des plans d'utilisation des terres et la création d'un système de zones protégées empêchera également de terminer à temps les examens futurs de divers projets de mise en valeur dans la vallée du Mackenzie et la mer de Beaufort. Si ces mesures de gestion de la conservation avaient été mises en place dès le départ, l'examen du projet par la commission en aurait grandement tiré profit.

En leur absence et sans orientation à l'échelle du paysage visant la distribution et la taille des activités de mise en valeur, on peut continuer à se poser des questions et à discuter sur l'importance des effets cumulatifs négatifs qui pourraient se produire, étant donné surtout la perception répandue que les instruments réglementaires et les pratiques exemplaires existants ne sont pas suffisants pour gérer ces types d'incidences sur la durabilité des populations d'espèces sauvages, des collectivités du Nord et des activités de récolte. Dans cette situation, les promoteurs, gestionnaires des ressources et organismes d'examen environnemental continueront à avoir beaucoup de difficulté à évaluer les risques environnementaux et à planifier des mesures d'atténuation visant à réduire ou éliminer les incidences, et à surveiller l'efficacité de ces mesures d'atténuation. Ces contraintes vont perdurer, à moins que les gouvernements fédéral et territorial ne fassent preuve d'un leadership vigoureux, et que les offices des terres et des eaux, les conseils de l'aménagement du territoire, les conseils de gestion des ressources fauniques du Nord et les autorités autochtones et régionales ne fassent un effort exceptionnel pour terminer et mettre en œuvre cet important travail.

### 11.10.1 ZONES PROTÉGÉES

Il est évident que le Plan d'action quinquennal devra être prolongé au-delà de 2009, afin de terminer le programme de travail élargi visant à établir un système de zones protégées dans la vallée du Mackenzie. Le Plan d'action quinquennal met l'accent sur la confirmation et la protection provisoire de zones particulières qui devraient recevoir une protection permanente. Il ne leur confère pas cette protection. La commission comprend que cela prendra encore beaucoup de temps. La commission est consciente, à la lumière de l'expérience, qu'il peut s'écouler une décennie, voire davantage, entre le moment où une zone a été définie et confirmée en tant que zone éventuelle de protection permanente, et celui où elle reçoit une protection permanente légitimée.

Par conséquent, les résultats du Plan d'action quinquennal seront importants mais incomplets, jusqu'à la protection permanente de toutes les zones définies des objectifs 1 et 2, soit un système complet de zones protégées dans la vallée du Mackenzie. La protection permanente est un important jalon de la gestion. Ce sont les modes de gestion établis et mis en œuvre pour les zones à protection permanente qui fournissent la certitude que les attentes des collectivités peuvent être satisfaites et leurs valeurs protégées. Les zones protégées en permanence

fournissent également aux promoteurs et gestionnaires des ressources une orientation à l'échelle du paysage quant à la manière, l'endroit et le moment où la mise en valeur est ou non possible.

La nécessité et l'urgence d'établir une protection permanente pour un système de zones protégées dans la vallée du Mackenzie dépassent le projet tel que déposé par les promoteurs. Ce système devrait être envisagé comme une condition centrale en matière de durabilité dans la zone d'examen du projet, qui aura une incidence à long terme sur la gamme de choix et de ressources disponibles pour les générations futures. Il fournira également le moyen de prévoir et gérer proactivement les effets cumulatifs liés au projet, en association avec d'autres projets de mise en valeur.

Il faudra faire des progrès substantiels dans le sens de la création de zones protégées en permanence qui fournissent la base d'une gestion à long terme, dans l'ensemble de la vallée du Mackenzie, des effets cumulatifs possibles du projet en association avec d'autres projets de mise en valeur.

#### **RECOMMANDATION 11-1**

*La commission recommande que, dans l'année suivant la date de la réponse du gouvernement au rapport de la commission, les gouvernements du Canada et des Territoires du Nord-Ouest, de concert avec les organisations autochtones concernées, établissent un échéancier rigoureux pour la mise en œuvre d'une protection permanente des zones protégées possibles déjà établies dans la vallée du Mackenzie.*

La protection provisoire des zones d'intérêt et des zones protégées éventuelles qui doivent être étudiées et évaluées davantage offre une protection de durée limitée contre la mise en valeur des ressources en rendant les terres inaliénables pour cinq ans, et fait en sorte que les valeurs identifiées et les paysages qui leur sont associés ne seront pas mis en péril par des processus courants d'octroi de droits aux terres et aux ressources non renouvelables qui ne prennent pas en compte ces valeurs ou ne peuvent pas le faire. La protection provisoire par soustraction de terres de ces zones à l'aliénation est l'un des quelques outils souples, non permanents disponibles pour garder les possibilités de conservation identifiées avant que les effets cumulatifs négatifs possibles associés aux futurs projets de mise en valeur ne les annulent.

Le MAINC a avisé la commission que, jusqu'à ce que les zones terrestres soient protégées, la méthode établie d'octroi de droits donne priorité aux objectifs axés sur le marché. Par conséquent, les utilisations de mise en valeur des ressources sont autorisées dans certaines zones envisagées ou désignées aux fins de la conservation de l'intégrité écologique ou de l'habitat faunique, à moins qu'elles ne soient protégées de façon provisoire ou permanente.

La commission a entendu, de la part d'autres participants, des arguments convaincants à l'effet que la poursuite de la délivrance de permis, ainsi que pour l'exploration et la mise

en valeur du pétrole et du gaz naturel et des minéraux met en péril le processus d'identification et de protection de zones de terres à des fins de conservation. La délivrance d'une licence ou d'un permis peut rendre une zone impropre aux fins de conservation, de façon permanente ou pour très longtemps. La commission comprend que c'est une question que le Plan d'action quinquennal a été conçu pour régler en fournissant des ressources plus grandes et un processus accéléré d'identification et de confirmation des zones protégées. Malgré les progrès qui ont été réalisés grâce à cette initiative, la préoccupation demeure.

La commission presse le gouvernement fédéral de déclarer l'inaliénabilité provisoire des terres dès la première occasion après que les zones d'intérêt ont été identifiées. Ainsi, on pourrait examiner et analyser ces zones sans compromettre définitivement leur établissement futur en tant que zones protégées. L'inaliénabilité provisoire des terres est temporaire et, si elle était appliquée plus énergiquement par le MAINC, elle permettrait de conserver une conjoncture favorable. Cette conjoncture pourrait prendre fin rapidement si la décision de réaliser le projet devait être annoncée. La possibilité des effets cumulatifs découlant des activités associées aux futurs projets de mise en valeur fournit également des motifs impérieux – notamment au MAINC – pour appliquer énergiquement l'inaliénabilité provisoire des terres jusqu'à ce que le Plan d'action quinquennal soit achevé. On pourrait ainsi améliorer sensiblement les possibilités à long terme d'une gestion efficace des effets cumulatifs dans la vallée et le delta du Mackenzie.

#### **RECOMMANDATION 11-2**

*La commission recommande que, dans l'année suivant la date de la réponse du gouvernement au rapport de la commission, le gouverneur en conseil soustraie officiellement les terres suivantes à l'aliénation, en vue de mettre fin à la protection provisoire des valeurs de conservation :*

- *Toutes les zones protégées possibles délimitées, en attente d'une protection provisoire;*
- *Toutes les zones d'intérêt en attente d'autres études et évaluations;*
- *Toutes les zones définies dans l'objectif 2 de la Stratégie des zones protégées des Territoires du Nord-Ouest qui pourraient être nécessaires pour créer un réseau de zones centrales représentatives dans chacune des 16 écorégions dans la vallée du Mackenzie.*

*La commission recommande que ces terres soient soustraites jusqu'à ce que ces zones, telles que modifiées par la détermination définitive des limites, soient protégées de façon permanente.*

L'identification et la protection provisoire des zones de l'objectif 2 constituent une préoccupation particulière de la commission pour les deux raisons suivantes :

- ces zones sont importantes pour aider le Canada et le GTNO à tenir leurs engagements internationaux et nationaux envers la conservation de la biodiversité;

- elles sont essentielles pour établir des repères écologiques et en raison de leur rôle dans la surveillance, la gestion et l'atténuation des effets cumulatifs.

Les zones de l'objectif 2 sont maintenant particulièrement importantes, en raison de la vitesse sans précédent des modifications écologiques survenant dans le Nord sous l'effet du changement climatique.

L'efficacité d'un système d'évaluation et de gestion des effets cumulatifs dans la vallée du Mackenzie repose en grande partie sur l'existence de repères écologiques, c.-à-d. des zones de l'objectif 2 représentatives sur le plan écologique. Si ces zones ne sont pas identifiées et ne bénéficient pas d'une protection provisoire avant des activités de mise en valeur qui appuieraient le scénario d'accroissement de la capacité et les autres scénarios futurs, il est très probable que les possibilités et les avantages qu'elles pourraient offrir seraient considérablement réduits, voire définitivement perdus.

Le GTNO a indiqué que le delta du Mackenzie nécessite une attention particulière en ce qui concerne les buts de l'objectif 2. La commission comprend que le delta renferme des zones irremplaçables quant à la représentation écologique, que le niveau de protection actuel est faible, et que les possibilités d'atteindre les objectifs de représentation ont déjà été réduites. Les effets cumulatifs, en particulier dans le scénario d'accroissement de la capacité, aggraveront cette situation, à moins que la création de zones centrales représentatives dans le delta du Mackenzie devienne une priorité.

#### **RECOMMANDATION 11-3**

*La commission recommande qu'avant le début des travaux, les gouvernements du Canada et des Territoires du Nord-Ouest, de concert avec tous les partenaires dans la démarche de la Stratégie des zones protégées (SZP) des Territoires du Nord-Ouest, terminent la mise en œuvre du Plan d'action quinquennal de la vallée du Mackenzie (2004-2009), y compris :*

- *la délimitation et la protection provisoire de toutes les zones de l'objectif 1;*
- *la délimitation et la protection provisoire de toutes les zones de l'objectif 2 dans chacune des 16 écorégions, sous réserve du consentement des autorités autochtones compétentes dans les régions désignées touchées.*

Au fur et à mesure que les travaux du Plan d'action quinquennal progresseront et que la SZP des T.N.-O. sera mise en œuvre, en particulier pour l'identification, la protection provisoire et l'établissement de zones représentatives de l'objectif 2, la communication entre le Comité directeur de la SZP des T.N.-O., le MAINC, le GTNO, les promoteurs, les organismes de réglementation, et les conseils de gestion et d'aménagement du territoire sera extrêmement importante. Le GTNO a indiqué son désir de jouer un rôle de soutien à cet égard et demandé que les autres parties fassent de même.

**RECOMMANDATION 11-4**

*La commission recommande que le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest fournisse aux promoteurs, à l'industrie, aux autorités de réglementation et aux conseils de planification les résultats des évaluations des zones représentatives sur le plan écologique de l'objectif 2 dans les 16 écorégions, au fur et à mesure qu'elles seront terminées.*

Les promoteurs sont représentés par l'Association canadienne des producteurs pétroliers au Comité directeur de la SZP des T.N.-O. Pour simplifier l'échange de renseignements propres au projet avec ce comité et la mise en œuvre du Plan d'action quinquennal, la commission recommande qu'en plus d'être représentés au Comité directeur de la SZP des T.N.-O., les promoteurs travaillent aussi directement avec le personnel du Comité directeur de la SZP des T.N.-O.

**RECOMMANDATION 11-5**

*La commission recommande que les promoteurs entrent en communication avec le personnel du Comité directeur de la Stratégie des zones protégées des Territoires du Nord-Ouest et le consultent directement pendant la sélection du tracé du projet gazier Mackenzie afin d'échanger des informations sur toute question liée à l'établissement d'un réseau de zones protégées en permanence pouvant influencer sur le projet gazier Mackenzie ou être touchées par celui-ci.*

Le Plan d'action quinquennal fournit un financement et des ressources supplémentaires pour accélérer le travail de définition, d'évaluation et de confirmation de l'établissement de zones de l'objectif 1 importantes sur les plans culturel et écologique, et de zones de l'objectif 2 représentatives sur le plan écologique dans la vallée du Mackenzie. Pour que le Comité directeur de la SZP des T.N.-O. et les organismes gouvernementaux concernés, les collectivités et les autorités autochtones disposent de ressources adéquates pour achever le Plan d'action quinquennal et mettre en œuvre les recommandations de la commission qui concernent ce plan, des ressources financières et humaines adéquates doivent être mises à disposition en temps voulu.

**RECOMMANDATION 11-6**

*La commission recommande que, dans l'année suivant la date de la réponse du gouvernement au rapport de la commission, les gouvernements du Canada et des Territoires du Nord-Ouest assurent à la démarche de la Stratégie des zones protégées des Territoires du Nord-Ouest des ressources financières et techniques suffisantes pour terminer la mise en œuvre du Plan d'action quinquennal de la vallée du Mackenzie (2004-2009). De plus, ces gouvernements devraient attribuer annuellement les ressources financières et techniques appropriées et adéquates pour terminer l'établissement et la mise en œuvre d'un réseau de zones protégées dans la vallée du Mackenzie.*

## 11.10.2 PLANS RÉGIONAUX D'UTILISATION DES TERRES ET PLANS DE CONSERVATION COMMUNAUTAIRES

La commission est d'avis que les effets propres au projet et les effets cumulatifs découlant de ce dernier peuvent s'inscrire dans le cadre des ententes et des désignations de conservation des plans de conservation communautaires et du plan d'utilisation des terres existants, respectivement dans la région désignée des Inuvialuit et dans la région désignée des Gwich'in, et qu'ils ne devraient pas causer d'effets négatifs importants sur les zones de conservation visées par ces plans. La commission est également d'avis que le couloir d'infrastructure réservé dans les plans préliminaires d'utilisation des terres du Dehcho et du Sahtu et l'inaliénabilité provisoire des terres qui vise actuellement des terres de conservation désignées, combinés aux engagements et mesures d'atténuation proposés des promoteurs, devraient suffire pour qu'il n'y ait probablement pas d'effets négatifs importants sur les terres comprises dans les plans préliminaires d'utilisation des terres du Dehcho et du Sahtu.

Cependant, la gestion des effets cumulatifs possibles du projet, plus particulièrement en association avec les activités qui appuieraient le scénario d'accroissement de la capacité et d'autres futurs projets de mise en valeur, pourrait présenter des difficultés particulières pour les plans de conservation communautaires et les plans d'utilisation des terres de chaque région. Il pourrait y avoir des effets négatifs importants sur certaines des terres auxquelles les plans s'appliquent, à moins que des mesures soient prises pour mettre à jour et achever ces plans, et établir les mesures appropriées pour les terres de conservation qu'ils concernent.

**PLANS EXÉCUTOIRES**

Plusieurs avancements importants dans la gestion des effets cumulatifs à l'échelle du paysage ont été mentionnés fréquemment au cours des audiences de la commission. L'un d'eux concernait la force exécutoire des plans d'utilisation des terres. Aux termes de la *Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie*, les organismes de réglementation ne peuvent pas délivrer de licence, de permis ni d'autorisation pour l'utilisation des terres et des eaux à l'intérieur de la vallée du Mackenzie, à moins qu'ils se conforment aux exigences d'un plan d'utilisation des terres approuvé. Les conseils de planification de chaque région déterminent la conformité au plan d'utilisation des terres de la région ou autorisent une variante de ce plan. Ainsi, les plans d'utilisation des terres approuvés peuvent fournir une orientation aux organismes de réglementation sur les conditions de conservation et de mise en valeur, dans diverses régions de la vallée du Mackenzie, qui protégeront les valeurs sociales, culturelles et écologiques associées à ces zones.

## SEUILS DES EFFETS CUMULATIFS

Un autre avancement dans la gestion des effets cumulatifs est la définition et l'application des seuils à l'échelle du paysage et de limites de changement acceptable. La commission comprend qu'un seuil est le point mesurable auquel une condition devient inacceptable dans une perspective sociale ou écologique (reposant sur le savoir traditionnel et les connaissances scientifiques). Les limites de changement acceptable sont des points ou seuils socialement définis qui fixent les limites ou la plage du changement acceptable pour une espèce, s'il ne peut pas exister de seuils précis. Dans une optique de durabilité, ces deux mesures sont utiles pour définir les conditions de la durabilité socioculturelle et écologique d'une région.

Le rapport de *Vérification environnementale des Territoires du Nord-Ouest de 2005* recommandait d'envisager de déterminer des seuils maximaux de densité du développement dans les plans d'utilisation des terres approuvés et nouveaux. Le rapport de 2001 de la Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie (TRNEE) intitulé *Les communautés autochtones et le développement des ressources non renouvelables* a souligné ce qui suit : « Les objectifs, repères et seuils fournissent une orientation essentielle aux promoteurs de projets, aux décideurs et aux autres parties intéressées lorsqu'ils doivent prendre des mesures sur la base de renseignements acquis par évaluation et surveillance des effets cumulatifs ». [traduction] (J-WWF-00134, p. 55)

Un certain nombre d'études ont été réalisées dans les Territoires du Nord-Ouest afin de déterminer :

- les effets négatifs possibles de la fragmentation de l'habitat à l'échelle du paysage;
- les seuils d'effets cumulatifs, les limites de changement et la capacité limite de certaines composantes sociales et environnementales valorisées auxquels ces effets négatifs surviendraient, et les indicateurs connexes basés sur les connaissances scientifiques et le savoir traditionnel et sur les valeurs socioculturelles;
- les mécanismes institutionnels et réglementaires permettant de les appliquer dans la gestion et la surveillance des effets cumulatifs à l'échelle du paysage.

Ces études fournissent, pour la gestion des effets cumulatifs, une base de travail considérable sur les seuils à l'échelle du paysage qui pourrait être élaborée davantage et appliquée à chacune des régions des T.N.-O. Les seuils à l'échelle du paysage ont également été appliqués dans certains cas (p. ex. activité de développement aux collines Cameron) et sont envisagés ou proposés dans d'autres (p. ex. le travail sismique dans la région du Dehcho et l'empreinte du développement dans le Refuge d'oiseaux de l'île Kendall, respectivement). La commission a fait remarquer que l'ébauche du plan d'utilisation des terres du Dehcho est le premier plan d'utilisation des terres à adopter des mesures concrètes en ce sens en proposant l'application

de seuils. La commission comprend que l'utilisation de seuils est également envisagée pour le plan d'utilisation des terres du Sahtu.

Le plan d'utilisation des terres des Gwich'in et les plans de conservation de la collectivité des Inuvialuit ne comprennent pas de seuils. Cela semble en partie lié aux attentes et exigences de l'époque où ils ont été élaborés. Cependant, ces cinq dernières années, un travail considérable a été accompli pour déterminer les indicateurs éventuels, les seuils et les limites du changement acceptable des zones côtières et extracôtières; ceux-ci ont été documentés et appliqués conceptuellement à toutes les catégories de développement dans les plans de conservation communautaires et aux terres comprises dans le plan d'utilisation des terres des Gwich'in. Le projet sur les effets cumulatifs du delta de Beaufort de 2005 (Beaufort Delta Cumulative Effects Project, 2005) recommande qu'un cadre d'indicateurs sociaux et environnementaux et des seuils de gestion qui soient d'application pratique dans l'évaluation et la réduction des effets négatifs cumulatifs sur la région doivent venir compléter les institutions et initiatives réglementaires et de gestion des ressources existantes du delta de Beaufort. Certaines parties qui ont témoigné devant la commission ont recommandé que les plans de conservation de la collectivité et le plan d'utilisation des terres des Gwich'in soient révisés pour inclure des seuils des effets cumulatifs.

La commission fait remarquer que, bien que de nombreux participants reconnaissent les avantages généraux de fixer des seuils, la manière dont les seuils devraient être déterminés, la certitude qui peut s'y rattacher et la façon dont ils devraient être appliqués en fonction d'espèces et de paysages particuliers restent matière à discussion. Néanmoins, les seuils à l'échelle du paysage et d'autres mesures peuvent apporter une contribution importante à l'évaluation, à la surveillance et à la gestion des effets cumulatifs du projet, en association avec d'autres projets de mise en valeur, puisqu'ils établissent les limites des changements sociaux ou environnementaux acceptables. L'importance de cette contribution a été soulignée par les préoccupations généralisées exprimées devant la commission, en particulier quant à la vitesse et de l'étendue des projets de mise en valeur futurs et des incidences que pourraient avoir les activités liées au scénario d'accroissement de la capacité.

Compte tenu du travail qui a déjà été accompli sur les seuils et des fortes préoccupations relatives aux effets cumulatifs, la commission est d'avis que les seuils pourraient, et devraient, être intégrés aux plans d'utilisation des terres et aux plans de conservation communautaires d'ici trois ans.

### RECOMMANDATION 11-7

*La commission recommande que, dans les trois ans suivant la date de la réponse du gouvernement au rapport de la commission, les organismes responsables de l'élaboration des plans de conservation communautaires et des plans d'utilisation des terres dans la région désignée des Inuvialuit, la région désignée des Gwich'in, la région désignée du Sahtu et la région*

du Dehcho établissent et intègrent des seuils à l'échelle du paysage et des limites du changement acceptable pour les composantes socioculturelles et écologiques valorisées aux plans de conservation communautaires et aux plans régionaux d'utilisation des terres, notamment, s'il y a lieu, les seuils d'habitats principaux et les seuils maximaux de densité du développement s'appliquant au caribou boréal, au caribou de la toundra, au grizzli, aux oiseaux migrants et au béluga.

#### **RECOMMANDATION 11-8**

La commission recommande qu'aucun organisme de réglementation n'accorde d'autorisation pour une activité ni d'autorisation ou d'approbation pour une installation qui permettrait d'augmenter le débit du pipeline de la vallée du Mackenzie à plus de 1,2 Gpi<sup>3</sup>/j, jusqu'à l'approbation par des parties compétentes de plans de conservation communautaires et de plans d'utilisation des terres qui intègrent les seuils socioculturels et écologiques de la région dans laquelle l'activité doit se dérouler ou dans laquelle l'installation doit être située.

### **PLANS DE GESTION DE L'AIRE DE RÉPARTITION**

Dans le chapitre 10, « La faune », la commission a recommandé que soient élaborés de plans de gestion de l'aire de répartition, comportant des seuils de perturbation de l'aire de répartition, pour le caribou des bois, le caribou de la toundra, le grizzli et l'ours blanc. Ces plans à l'échelle du paysage sont pertinents pour évaluer et gérer les effets cumulatifs, et devraient fournir une orientation essentielle aux responsables de l'élaboration et de la mise à jour des plans de conservation communautaires et des plans d'utilisation des terres.

#### **RECOMMANDATION 11-9**

La commission recommande que les organismes responsables de l'élaboration et de la mise à jour des plans de conservation communautaires et des plans d'utilisation des terres de chaque région intègrent l'orientation provenant des plans de gestion de l'aire de répartition des espèces sauvages mentionnés dans les recommandations 10-9, 10-12 et 10-14 de la commission et de tout autre plan de gestion de l'aire de répartition des espèces sauvages qui s'applique.

### **RÉGION DÉSIGNÉE DES INUVIALUIT**

La région désignée des Inuvialuit diffère des autres régions touchées par des règlements de revendications territoriales dans les T.N.-O. par le fait que les champs d'ancrage et les conduites de collecte des promoteurs sont entièrement situés dans cette région, et qu'il n'y a pas de plans d'utilisation des terres existants ou proposés. En revanche, les plans de conservation communautaires définissent des zones de haute valeur pour la conservation des espèces sauvages et d'utilisation traditionnelle importante. Ils comportent également des directives de gestion qui, en fixant un calendrier et des restrictions saisonnières des activités commerciales de développement, ainsi que certaines restrictions permanentes en matière de mise en valeur, peuvent aider à régler les perturbations dues aux activités humaines et à l'infrastructure physique. Ces plans ne sont pas

juridiquement contraignants quant aux méthodes d'octroi de droits, et ne peuvent être mis en application. De plus, ils ne s'attaquent pas entièrement à la question de la densité spatiale de l'infrastructure permanente et des installations de production liées aux hydrocarbures ni à celle des perturbations biophysiques cumulatives à long terme imposées par ces installations sur le paysage. À cet égard, ils envisagent des restrictions progressives de la mise en valeur au moyen de mises à jour des plans de conservation communautaires qui, avec le temps, réaffectent les restrictions quant à l'utilisation des terres applicables aux nouveaux projets de mise en valeur, selon le niveau et l'ordre de grandeur de l'augmentation des projets de mise en valeur et de leurs effets cumulatifs.

La commission comprend que les plans de conservation communautaires ont bien fonctionné depuis leur adoption initiale il y a près de 20 ans. Ils ont fourni une orientation aux promoteurs du développement, aux organismes chargés des examens préalables et des examens, aux gestionnaires des ressources gouvernementales et aux organismes de réglementation. De plus, la commission reconnaît le rôle novateur des organisations des Inuvialuit dans les progrès des ententes institutionnelles collaboratives concernant la planification et la gestion à l'échelle du paysage, surtout dans les zones côtières et extracôtières de la mer de Beaufort. La commission se préoccupe cependant du fait que les plans de conservation communautaires et les ententes de gestion, qui ont été efficaces par le passé, le seront sans doute moins en raison des effets cumulatifs découlant des activités futures d'exploration et de mise en valeur, qui porteront le débit du pipeline à plus de 1,2 Gpi<sup>3</sup>/j. Ces activités exigeront sans doute de modifier les conditions afin de les rendre plus vigoureuses, plus certaines et plus contraignantes pour la gestion des effets cumulatifs dans la région désignée des Inuvialuit. Ces changements seraient conformes aux types de mesures recommandées dans l'ébauche du *plan d'action régional sur la mer de Beaufort*, en prévision du développement extracôtier et des effets cumulatifs des activités qui appuieraient un scénario d'accroissement de la capacité de 1,8 Gpi<sup>3</sup>/j.

La commission a proposé dans sa recommandation 11-7 que des seuils d'effets cumulatifs soient intégrés aux plans de conservation communautaires de chacune des désignations de conservation (zones des catégories A, B, C, D et E). Sinon, ces seuils pourraient être intégrés au régime de réglementation. De plus, la commission est d'avis que les plans de conservation communautaires devraient avoir un statut juridique équivalant à celui des plans d'utilisation des terres approuvés des autres régions de la vallée du Mackenzie.

#### **RECOMMANDATION 11-10**

La commission recommande que, dans les deux ans suivant la date de la réponse du gouvernement au rapport de la commission, le gouvernement du Canada, avec la collaboration des Inuvialuit, prenne des dispositions accordant une force exécutoire aux plans de conservation communautaires des Inuvialuit approuvés, comparable au statut des plans d'utilisation des terres approuvés dans la vallée du Mackenzie, et qu'aucun organisme de



*réglementation n'accorde d'autorisation pour une activité ni d'autorisation ou d'approbation pour une installation qui permettrait d'augmenter le débit du pipeline de la vallée du Mackenzie à plus de 1,2 Gp<sup>3</sup>/j, jusqu'à ce que les plans de conservation communautaires aient une force exécutoire équivalente aux plans d'utilisation des terres approuvés dans la vallée du Mackenzie.*

## MER DE BEAUFORT ET DELTA DU MACKENZIE

Un certain nombre de participants, dont Environnement Canada, ont accordé une importance spéciale au delta du Mackenzie, en tant que lieu exceptionnel parmi les principaux sites d'habitat du Canada. Cet aspect est abordé en détail au chapitre 10, « La faune ». De plus, le chapitre 9, « Les poissons et les mammifères marins », aborde l'importance de la conservation des eaux littorales et extracôtière adjacentes de la mer de Beaufort.

Dans la dernière décennie en particulier, les organisations des Inuvialuit, Pêches et Océans Canada et l'industrie ont accordé une attention particulière à la prévision et à la planification d'une augmentation de l'exploration et de la mise en valeur des hydrocarbures dans la mer de Beaufort. Le Partenariat de la mer de Beaufort et l'Initiative de planification de la gestion intégrée dans la mer de Beaufort témoignent de cette approche axée sur l'avenir. La commission prend note de la déclaration du ministre de l'Environnement appuyant une évaluation environnementale stratégique de l'exploration et de la mise en valeur futures du pétrole et du gaz naturel dans la mer de Beaufort. La commission fait remarquer qu'une telle évaluation peut être très utile pour les futurs examens environnementaux des activités extracôtières et les accélérer, et établir des conditions pour la gestion des effets cumulatifs dans cette région.

### RECOMMANDATION 11-11

*La commission recommande que, dans les deux ans suivant la date de la réponse du gouvernement au rapport de la commission, le gouvernement du Canada, avec la collaboration des parties responsables concernées, effectue l'évaluation environnementale stratégique proposée des futures activités d'exploration et de mise en valeur des hydrocarbures dans la mer de Beaufort.*

Les grands deltas sont des milieux de production et diversité biologiques, ne serait-ce qu'en raison de l'apport constant et du mélange d'éléments nutritifs dans les eaux et le sol, et de la faible profondeur des eaux, qui sont plus chaudes que les bras principaux du fleuve en amont, ou de l'océan au-delà. Les deltas fournissent un habitat excellent et essentiel pour la sauvagine, les oiseaux de rivage, les espèces aquatiques et les poissons, qui s'y trouvent souvent en plus grande abondance que dans d'autres paysages. Le delta du Mackenzie est l'un des plus grands et des moins perturbés de tels environnements en Amérique du Nord, étant donné qu'il n'y a pas eu jusqu'à présent de régularisation des crues ni de remplissage, de défrichage ou de régularisation du débit, très peu de dragage et aucune formation de chenaux, ni aucune extraction de pétrole et de gaz

naturel, contrairement à ce qui s'est produit dans de nombreux autres deltas.

Le delta du Mackenzie, d'une superficie de plus de 14 000 km<sup>2</sup>, comprend le delta intérieur, ou delta boisé, et le delta extérieur, dépourvu d'arbres, où est situé le Refuge d'oiseaux de l'île Kendall. Les champs d'ancrage et les conduites de collecte qui les accompagnent seraient situés dans le delta extérieur. Les effets particuliers du projet gazier Mackenzie, soit le dragage, la construction du projet, l'empreinte permanente du projet et l'affaissement généré par l'extraction entraînant une perte d'habitat (tel qu'abordé dans les chapitres précédents), toucheraient surtout le delta extérieur du Mackenzie. Cependant, l'habitat global du delta pourrait être mis en péril en raison des effets cumulatifs que pourrait avoir le projet gazier Mackenzie, combiné à d'autres projets de mise en valeur non connexes.

Parmi toutes les régions de la zone d'examen du projet, c'est la région désignée des Inuvialuit qui dispose actuellement du système le plus complet de zones protégées et de zones spéciales de gestion, dont trois parcs nationaux. Cependant, la seule partie du delta du Mackenzie qui ait un statut protégé est le Refuge d'oiseaux de l'île Kendall. Bien que les activités de développement dans le Refuge d'oiseaux de l'île Kendall soient restreintes lorsque les oiseaux sont présents, elles ne sont pas entièrement interdites. Le Refuge d'oiseaux de l'île Kendall ne protège pas tout l'habitat d'oiseaux migrateurs dans le delta. Il y a de nombreuses autres valeurs liées aux espèces sauvages et aux pêches qui dépendent également du delta.

Les plans de conservation communautaires d'Inuvik, de Tuktoyaktuk et d'Aklavik attribuent une valeur de conservation élevée dans le delta intérieur du Mackenzie et, surtout, dans le delta extérieur, en particulier pour la sauvagine, le grizzli, l'orignal, les animaux à fourrure et le poisson. Les plans fournissent une orientation sur la gestion de ces terres et de ces eaux, afin de limiter les dommages éventuels et la perturbation dans la plus grande mesure possible, soit à des moments précis de l'année soit tout au long de l'année, mais ces restrictions ne sont pas exécutoires.

La commission observe que, malgré les dispositions concernant les zones protégées dans la région désignée des Inuvialuit, le delta du Mackenzie lui-même – un environnement exceptionnellement productif et diversifié – est essentiellement non protégé, à l'exception de la petite zone du Refuge d'oiseaux de l'île Kendall. La commission a entendu de nombreuses préoccupations du public quant à la capacité des gouvernements de contrôler la vitesse et l'envergure de la mise en valeur, et à la capacité des collectivités et des écosystèmes de réagir et de s'adapter à un changement rapide et généralisé, surtout en ce qui concerne de futurs projets de mise en valeur dans le delta qui pourraient être associés au scénario d'accroissement de la capacité.

La commission craint que les conditions et l'orientation actuelles de la mise en valeur, telles qu'elles ont été établies

dans les plans de conservation communautaires, ne soient pas adéquates face aux effets cumulatifs et aux pressions de la future mise en valeur dans le delta. La commission est d'avis que les ententes actuelles visant la modification des plans de conservation communautaires pourraient rendre difficile, voire impossible, de réagir à la vitesse et à la taille des futurs projets de mise en valeur. Les restrictions temporelles, telles qu'elles sont prévues pour les terres des catégories C et D, peuvent apporter une solution à certaines perturbations attribuables aux activités humaines qui entrent en conflit avec le mouvement des populations d'animaux sauvages et les activités des exploitants locaux, mais elles ne régleront pas la perte, la fragmentation et la dégradation d'habitat dues à l'infrastructure permanente, ou même temporaire, liée aux activités d'exploitation des hydrocarbures, ni les incidences d'une augmentation de l'accès des chasseurs et de la prédation. De plus, il n'est pas du tout certain que les ententes et mesures volontaires qui ont bien fonctionné par le passé continueront de le faire face à l'augmentation des pressions dues aux futurs projets de mise en valeur.

La commission est d'avis que les mesures et les ententes institutionnelles en place doivent être améliorées afin d'établir un programme de conservation particulier pour le delta du Mackenzie.

#### **RECOMMANDATION 11-12**

*La commission recommande que le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, Environnement Canada, Pêches et Océans Canada et le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, avec la collaboration du Conseil inuvialuit de gestion du gibier, de la Inuvialuit Regional Corporation, et le cas échéant, du Conseil tribal des Gwich'in et de l'Office des ressources renouvelables des Gwich'in, et en consultation avec l'industrie, établissent la région du delta du Mackenzie en tant que zone spéciale de gestion avant d'accorder toute autorisation pour une activité ou toute autorisation ou approbation pour une installation qui permettrait d'augmenter le débit du pipeline de la vallée du Mackenzie à plus de 1,2 Gp<sup>3</sup>/j.*

L'objectif de la zone spéciale de gestion serait d'abriter et protéger les espèces sauvages importantes, des valeurs environnementales et culturelles, et les utilisations traditionnelles dans la zone, tout en permettant la poursuite de la mise en valeur. Avec l'orientation des plans de conservation communautaires d'Inuvik, de Tuktoyaktuk et d'Aklavik, et en utilisant les ententes et processus institutionnels actuels selon les besoins, la zone spéciale de gestion devrait fournir une approche exhaustive et intégrée de gestion de la conservation en :

- désignant l'habitat essentiel nécessitant une protection supplémentaire;
- établissant des zones tampons et une connectivité entre ces zones;

- permettant une mise en valeur qui respecte les seuils d'effets cumulatifs, dont les seuils d'intensité/de densité du développement;
- exigeant, au besoin, des normes plus élevées en matière d'exploration, de construction, d'exploitation, de remise en état et d'abandon.

#### **RECOMMANDATION 11-13**

*La commission recommande que, dans l'année suivant la date de la réponse du gouvernement au rapport de la commission, les gouvernements du Canada et des Territoires du Nord-Ouest mettent à la disposition des parties compétentes les ressources financières et techniques adéquates pour appuyer l'élaboration et la mise en œuvre de la zone spéciale de gestion du delta du Mackenzie.*

La commission fait remarquer que la productivité et la diversité de l'environnement du delta du Mackenzie, et les valeurs écologiques qu'elles soutiennent, reposent non seulement sur l'environnement du delta lui-même, mais également sur le grand fleuve qui l'alimente. Non seulement le delta est un environnement relativement non perturbé, mais également le fleuve Mackenzie est en grande partie dans son état hydrologique naturel. Il est donc exceptionnel (de même que le fleuve Yukon) parmi les grands cours d'eau de l'Amérique du Nord, en ce qu'il ne comporte pas de dérivation, de barrage, ni d'ouvrage de régularisation sur la quasi-totalité de sa longueur, à l'exception des cours supérieurs de certains de ses affluents. Par conséquent, le cycle éternel de la débâcle printanière, des inondations et de l'érosion, des bas niveaux d'eau et des dépôts de la fin de l'été, et de la couche de glace relativement stable pendant l'hiver, persiste. C'est ce régime hydrologique naturel qui alimente la richesse et la diversité du delta chaque année. Maintenir ce régime hydrologique, ou du moins ses effets écologiques dans le delta, n'est pas moins important pour atteindre les objectifs d'un régime spécial de gestion dans cette région que la protection de l'environnement du delta lui-même. Aucun niveau de protection des espèces locales ou des paysages ne pourrait soutenir ces valeurs sans le maintien du régime hydrologique d'amont. La commission est d'avis que toute modification proposée de ce régime devrait faire l'objet d'un examen rigoureux, et d'un niveau maximal d'examen et de consultation publics.

#### **RECOMMANDATION 11-14**

*La commission recommande que tout projet de mise en valeur dans le fleuve Mackenzie ou ses principaux affluents, ayant pour effet de modifier le régime hydrologique du delta du Mackenzie et pouvant avoir des incidences environnementales sur les valeurs protégées par la zone spéciale de gestion proposée recommandée dans la recommandation 11-12 de la commission, fasse l'objet d'une consultation publique et d'un processus d'examen tenant compte directement des incidences sur le delta du Mackenzie.*

## RÉGION DÉSIGNÉE DES GWICH'IN

Le plan d'utilisation des terres des Gwich'in est le premier plan d'utilisation des terres approuvé des T.N.-O. Cependant, il ne comprend pas de seuils d'effets cumulatifs. En se fondant sur le travail qui a été accompli jusqu'à présent dans la région du delta de Beaufort, la commission a proposé dans sa recommandation 11-7 que des seuils d'effets cumulatifs soient intégrés au plan d'utilisation des terres des Gwich'in dans les zones prévues pour la mise en valeur qui comprennent des zones sensibles sur le plan environnemental.

## RÉGION DÉSIGNÉE DU SAHTU

Un plan d'utilisation des terres du Sahtu est en cours d'élaboration depuis 1999. À la clôture des audiences, une version préliminaire complète du plan n'avait pas été achevée pour pouvoir être examinée par les parties à ce plan. La commission comprend qu'un plan d'utilisation des terres du Sahtu aura force de loi et qu'il comportera des seuils de densité du développement, afin de gérer et de surveiller les effets cumulatifs à l'échelle du paysage. L'Office d'aménagement territorial du Sahtu a rappelé l'urgence de terminer ce plan, et la commission est d'accord. La commission fait remarquer qu'une décision d'exécuter le projet tel que déposé par les promoteurs peut entraîner une augmentation de l'activité d'exploration et de mise en valeur dans la région désignée du Sahtu, particulièrement dans la région des collines Colville. Si cela devait se produire, cela pourrait mettre en péril l'intégrité des terres de conservation faisant partie du processus de planification du Sahtu et qui ne sont pas déjà protégées par une inaliénabilité provisoire des terres.

### RECOMMANDATION 11-15

*La commission recommande qu'aucun organisme de réglementation n'accorde d'autorisation pour une activité ni d'autorisation ou d'approbation pour une installation dans la région désignée du Sahtu permettant d'augmenter le débit du pipeline de la vallée du Mackenzie à plus de 1,2 Gp<sup>3</sup>/j, jusqu'à ce que le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien ait établi, par une soustraction des terres à l'aliénation, une protection provisoire des terres indiquées dans l'ébauche du plan de mise en valeur des terres [plan d'utilisation des terres] du Sahtu ayant une haute valeur pour la conservation ou une importance traditionnelle et culturelle.*

### RECOMMANDATION 11-16

*La commission recommande qu'aucun organisme de réglementation n'accorde d'autorisation pour une activité ni d'autorisation ou d'approbation pour une installation dans la région désignée du Sahtu permettant d'augmenter le débit du pipeline de la vallée du Mackenzie à plus de 1,2 Gp<sup>3</sup>/j, jusqu'à ce que le plan de mise en valeur des terres [plan d'utilisation des terres] du Sahtu soit terminé et ait été approuvé par les parties responsables.*

### RECOMMANDATION 11-17

*La commission recommande que les gouvernements du Canada et des Territoires du Nord-Ouest mettent immédiatement à la disposition des parties compétentes des ressources financières et techniques suffisantes pour terminer et approuver le plan de mise en valeur des terres [plan d'utilisation des terres] du Sahtu.*

## RÉGION DU DEHCHO

Contrairement aux autres régions des T.N.-O., la région du Dehcho n'a pas d'entente sur la revendication territoriale visant à protéger en permanence les terres et les ressources de valeur sociale, culturelle, économique et écologique pour le peuple du Dehcho. Dans ce contexte, un plan d'utilisation des terres approuvé du Dehcho revêt une importance particulière en tant qu'instrument de gestion qui pourrait fixer des conditions importantes pour la conservation et la mise en valeur des terres de la région du Dehcho. La commission comprend que l'Entente sur les mesures provisoires des Premières nations du Dehcho fournit la force exécutoire de l'orientation et des conditions de la gestion des terres dans un plan d'utilisation des terres du Dehcho qui, une fois approuvé, aura force exécutoire pour les organismes de réglementation. De plus, le plan d'utilisation des terres de Dehcho peut contenir certains seuils afin d'orienter la gestion et la surveillance des effets cumulatifs à l'échelle du paysage, et couvrir des zones représentatives sur le plan écologique. Une ébauche du plan d'utilisation des terres du Dehcho fait encore l'objet d'un examen final de la part des parties qui en sont responsables.

La commission accorde une grande importance au parachèvement et à l'approbation d'un plan d'utilisation des terres du Dehcho, plus particulièrement en ce qui concerne l'évaluation, la surveillance et la gestion des effets cumulatifs du projet, en association avec d'autres projets de mise en valeur dans la région.

### RECOMMANDATION 11-18

*La commission recommande qu'aucun organisme de réglementation n'accorde d'autorisation pour une activité ni d'autorisation ou d'approbation pour une installation dans la région du Dehcho permettant d'augmenter le débit du pipeline de la vallée du Mackenzie à plus de 1,2 Gp<sup>3</sup>/j, jusqu'à ce que les Premières nations du Dehcho et les gouvernements des Territoires du Nord-Ouest et du Canada approuvent un plan d'utilisation des terres du Dehcho.*

## NORD-OUEST DE L'ALBERTA

La commission a été avisée que le nord-ouest de l'Alberta fait face à des pressions considérables quant au développement industriel actuel et futur, y compris le projet proposé. À la clôture des audiences de la commission, il n'y avait aucun forum multipartite régional au moyen duquel aborder les effets cumulatifs du développement ni de processus de planification intégrée d'aménagement du territoire. Il n'y avait pas non plus

de processus en place pour définir et protéger de manière systématique les zones de haute valeur pour la conservation.

Même si le gouvernement de l'Alberta a défini la nécessité d'un plan de rétablissement pour le troupeau du caribou des bois de Bistcho Lake et délimité une aire de protection du caribou, à la clôture des audiences de la commission, il n'avait pas encore mis sur pied l'équipe de l'aire de répartition de Bistcho Lake/des monts Caribou, et la commission comprend qu'il n'y a donc pas de plan de gestion des parcours en place pour ce troupeau. La

commission a entendu que les incidences de développement industriel dans le nord-ouest de l'Alberta, en l'absence de planification efficace de la conservation et de l'utilisation des terres, constituent déjà un avertissement quant aux risques des effets cumulatifs.

Les recommandations de la commission du chapitre 10, « La faune », indiquent les mesures qui, de l'avis de la commission, sont nécessaires face aux effets cumulatifs sur le caribou des bois dans le nord de l'Alberta.

# CHAPITRE 12

## TABLE DES MATIÈRES

<b>12.1</b>	<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>417</b>
<b>12.2</b>	<b>INCIDENCES SUR L'ACCÈS DES EXPLOITANTS</b> .....	<b>418</b>
12.2.1	<u>OPINIONS DES PROMOTEURS</u> .....	418
12.2.2	<u>OPINIONS DES PARTICIPANTS</u> .....	420
12.2.3	<u>OPINIONS DE LA COMMISSION</u> .....	420
<b>12.3</b>	<b>INDEMNISATION DES EXPLOITANTS (TERRITOIRES DU NORD-OUEST)</b> .....	<b>420</b>
12.3.1	<u>CONDITIONS EXISTANTES</u> .....	420
12.3.2	<u>OPINIONS DES PROMOTEURS</u> .....	421
12.3.3	<u>OPINIONS ET RECOMMANDATIONS DES PARTICIPANTS</u> .....	424
12.3.4	<u>OPINIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION</u> .....	426
<b>12.4</b>	<b>INDEMNISATION DES EXPLOITANTS (ALBERTA)</b> .....	<b>428</b>
12.4.1	<u>CONDITIONS EXISTANTES</u> .....	428
12.4.2	<u>OPINIONS DES PROMOTEURS ET DE LA NOVA GAS TRANSMISSION LTD</u> .....	428
12.4.3	<u>OPINIONS DES PARTICIPANTS</u> .....	428
12.4.4	<u>OPINIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION</u> .....	429
<b>12.5</b>	<b>LES PIRES SCÉNARIOS DANS LA RÉGION DÉSIGNÉE DES INUVIALUIT :</b> <b>MESURES D'ATTÉNUATION ET RESPONSABILITÉ POTENTIELLE DES PROMOTEURS</b> .....	<b>430</b>
12.5.1	<u>MESURES D'ATTÉNUATION DES PROMOTEURS</u> .....	430
12.5.2	<u>ESTIMATION DE LA RESPONSABILITÉ POTENTIELLE</u> .....	431
12.5.3	<u>OPINIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION</u> .....	431

### LISTE DES TABLEAUX

Tableau 12-1	<u>Valeur de la perte de récoltes</u> .....	431
Tableau 12-2	<u>Responsabilité potentielle de l'indemnisation relative aux récoltes</u> .....	432
Tableau 12-3	<u>Estimation des coûts pour le rétablissement et le nettoyage</u> .....	432



# CHAPITRE 12

## RÉCOLTES

### 12.1 INTRODUCTION

La récolte est l'élément fondamental de la vie pour la plupart des Autochtones qui vivent dans la zone d'examen du projet. L'exploitation de la faune, des poissons et des mammifères marins ainsi que la récolte des baies, des plantes et du bois revêtent une importance économique, culturelle et récréative pour les hommes, les femmes et les enfants de cette région, notamment dans les petites collectivités. La commission a entendu les préoccupations de ces populations au sujet des incidences éventuelles du projet sur les récoltes dans le cadre de toutes les audiences communautaires sans exception. De plus, elle a tenu cinq jours d'audiences sur les questions portant sur les récoltes.

Ce chapitre résume les conclusions des chapitres précédents sur les incidences éventuelles du projet sur les récoltes, puis examine deux questions clés : les plans des promoteurs visant à perturber le moins possible l'accès des exploitants aux ressources et, dans l'éventualité où il y aurait des incidences négatives du projet sur les exploitants, la disposition relative à l'indemnisation accordée par les promoteurs. Puisque les exigences et les situations juridiques diffèrent dans les Territoires du Nord-Ouest (T.N.-O.) et l'Alberta, l'examen de l'indemnisation a été divisé par compétence. De plus, en tant qu'exigences de la *Convention définitive des Inuvialuit*, les mesures potentielles d'atténuation et de responsabilité des promoteurs sont exposées en détail du point de vue du pire scénario en ce qui concerne la région désignée des Inuvialuit. Les pires scénarios sont décrits dans le chapitre 7, « Accidents, défaillances et intervention en cas d'urgence ».

Les questions connexes découlant de l'examen des incidences du projet sur les récoltes et l'exploitation des ressources sont abordées dans les autres chapitres de ce rapport. Les contaminants potentiels des aliments prélevés dans la nature ainsi que les incidences des émissions et des effluents (y compris ceux résultant d'accidents et de défaillances) rejetés sur les milieux terrestre et aquatique sont présentés dans le chapitre 7, « Accidents, défaillances et intervention en cas d'urgence » et le chapitre 8, « Qualité de l'air et de l'eau ». Les incidences du trafic maritime et du dragage sur le poisson et les mammifères marins sont présentées au chapitre 9, « Les poissons et les mammifères marins » ainsi que les incidences sur la faune et

les oiseaux des activités du projet et des transports en rapport avec celui-ci sont examinées au chapitre 10, « La faune ». Les incidences éventuelles du projet sur les aspects économique, social et culturel des récoltes sont traitées au chapitre 16, « Répercussions sociales et culturelles ».

Dans ces autres chapitres, la commission a conclu que, si les engagements des promoteurs et les recommandations de la commission étaient mis en œuvre, le projet n'aurait probablement pas d'incidences négatives importantes sur l'abondance et la répartition de la faune, et il n'y aurait pas de voie de propagation des contaminants dans les aliments prélevés dans la nature. Pendant les travaux de construction, les activités d'exploitation normales aux endroits de prédilection, notamment la pêche à proximité de Fort Providence et la chasse au caribou dans le nord d'Inuvik et dans la région du lac Parsons, pourraient être perturbées, mais si elles étaient atténuées tel qu'il est proposé, la commission est d'avis qu'elles n'auraient pas d'incidences majeures sur le projet.

La commission observe qu'un afflux continu de population dans les T.N.-O., généré par ce projet ou d'autres projets de mise en valeur, pourrait accroître la pression de pêche sur les stocks de poissons; cependant, les promoteurs se sont engagés à prendre les mesures nécessaires pour réduire autant que possible la contribution de leurs propres activités à un tel résultat.

Selon la commission, cependant, la prévention des incidences éventuelles des effets cumulatifs du projet avec d'autres projets de mise en valeur sur les activités de récolte et d'exploitation exigera une certaine vigilance de la part des organismes de gestion des ressources.

Ayant établi que le projet n'était pas susceptible de perturber considérablement les récoltes, du fait d'une diminution de l'abondance du poisson ou de la faune, du déplacement des poissons ou des animaux loin des zones de récolte traditionnelles ou d'une contamination des aliments prélevés dans la nature, la commission examine à présent les incidences du projet sur l'accès aux zones de récolte, les ententes d'indemnisation des promoteurs concernant la faune et le pire scénario conformément aux dispositions de la *Convention définitive des Inuvialuit*.

## 12.2 INCIDENCES SUR L'ACCÈS DES EXPLOITANTS

### 12.2.1 OPINIONS DES PROMOTEURS

Les promoteurs ont déclaré qu'afin de construire et d'exploiter le projet, certaines restrictions sur les activités d'exploitation et de récolte, notamment l'utilisation d'armes à feu, seraient requises pour la sécurité des exploitants et des travailleurs du projet sur les lieux de travail actifs et aux installations permanentes. Ces restrictions consisteraient notamment à empêcher

temporairement le franchissement de l'emprise à certaines occasions et de restreindre, également temporairement, pour des raisons de sécurité publique, l'utilisation d'armes à feu près des lieux de travail actifs et près des installations permanentes pour la durée du projet.

Pendant la construction, des restrictions temporaires seraient en vigueur sur les chantiers, aux aires de dépôt de l'équipement, à l'emprise du pipeline, aux sources d'emprunt et au site de débarquement de barges. Pendant l'exploitation (c.-à-d. pour la durée du projet), les restrictions s'appliqueraient aux installations permanentes d'exploitation en surface, notamment les puits de production et les installations de conditionnement de gaz, l'installation de raclage des monts Storm, l'installation de la région d'Inuvik, les stations de compression, la station de chauffage Trout River et l'installation d'interconnexion de la NOVA Gas Transmission Ltd. (NGTL). L'étendue de ces restrictions serait « limitée aux environs de la structure du projet, mais ne limitera pas l'accès à la totalité de la zone d'exploitation ». De plus, « bien que la récolte de plantes puisse se faire dans le voisinage immédiat de la zone d'accès restreint, une zone avoisinant la zone d'accès restreint serait établie pour interdire la chasse ». [traduction] (J-IORVL-00258, p. 36 et 37)

Les promoteurs ont fait observer les points suivants concernant les restrictions de l'accès des exploitants sur l'ensemble de l'emprise du pipeline pendant la construction :

- Des consultations des collectivités avant l'installation du pipeline détermineraient où et quand les exploitants doivent franchir l'emprise. Cela permettrait aux promoteurs de prévoir où les bris du pipeline devraient se situer et où le pipeline serait installé à des moments précis.
- Aucune restriction spécifique de l'accès n'est prévue autre que la nécessité de consulter les exploitants touchés afin de préciser où ils doivent passer pendant que les promoteurs travaillent sur l'emprise.
- Pendant qu'une équipe de construction est dans une zone où la conduite est déployée sur une distance de 35 km, les exploitants pourraient encore franchir l'emprise tous les jours à un endroit dans la zone, sauf pendant une période de 24 heures à un endroit précis pendant laquelle la tranchée est ouverte, le pipeline joint et soudé ensemble et placé dans le sol, et la tranchée remplie.
- Des consultations des exploitants détermineraient quand aurait lieu cette période de 24 heures par rapport à leur lieu de franchissement habituel.
- Lors de consultations, on indiquerait aux exploitants où et quand les travailleurs seraient présents dans la zone, et on leur conseillerait de s'abstenir d'utiliser des armes à feu pendant la période entière où les travailleurs seraient présents dans cette zone.



Les promoteurs ont fait observer que, pendant la construction du pipeline et du réseau de collecte, les déplacements à travers de l'emprise pourraient être entravés en raison du défrichage, du déploiement de la conduite, de l'installation, du nettoyage, de l'essai de la conduite et pendant l'exploitation, de l'entretien épisodique. La perturbation de plus grande durée et étendue aurait lieu pendant la deuxième année de la construction, lorsque la conduite serait déployée, soudée et installée, et cela pourrait se produire sur une distance allant jusqu'à 35 km de n'importe quel tronçon, à n'importe quel moment et à n'importe quel emplacement, pendant jusqu'à deux semaines.

Pendant ces périodes, les exploitants désirant franchir l'emprise pourraient devoir attendre un certain temps, mais les promoteurs ont laissé entendre que ce temps d'attente ne serait que d'environ une heure. Les promoteurs ont garanti à la commission qu'il y aurait un accès sécuritaire afin que les personnes, les motoneiges et les véhicules tout-terrain puissent franchir l'emprise dans les zones éloignées, et, dans la plupart des cas, cela pourrait se faire presque immédiatement sur demande. Selon les promoteurs, les mesures précises prises pour assurer la sécurité seraient les suivantes :

- Communiquer les informations concernant les activités du projet, avant et pendant la construction, aux collectivités locales afin de les sensibiliser au type d'activité, aux emplacements et au calendrier des travaux;
- Déterminer les chemins d'accès communautaires et les intégrer aux plans du projet;
- Déterminer l'emplacement des bris du pipeline, à intervalle moyen d'environ 750 m, le long de l'emprise afin de fournir aux utilisateurs des terres un chemin d'accès à travers l'emprise.

Afin de perturber le moins possible les activités de récolte pendant la phase de construction, les promoteurs ont indiqué qu'ils élaboreraient des plans de gestion de l'accès en collaboration avec les collectivités touchées. Ils ont également indiqué que les principes de la gestion de l'accès font appel aux conseils et à la participation des collectivités à l'élaboration des plans; maintiennent la communication avec les collectivités, notamment en ce qui concerne le calendrier des travaux de construction; et adoptent les meilleures pratiques de gestion de l'industrie.

Les promoteurs ont ajouté que des plans de gestion de l'accès seraient mis au point pour chacune des régions de la zone d'étude. Ils ont précisé que les types de restrictions que des activités précises du projet pourraient imposer aux utilisateurs des terres faisaient partie des négociations de l'entente sur l'accès dans la région du Sahtu. Les promoteurs ont également expliqué que l'entente sur l'accès comprend une disposition demandant aux promoteurs de fournir des plans de mise en valeur détaillés qui précisent quand les travaux du projet seraient effectués et quelles restrictions ces travaux imposeraient aux utilisateurs des terres. Ces plans exigeraient l'approbation de la Tulita District Land Corporation. Les promoteurs ont indiqué

que les plans de gestion de l'accès seraient très importants tout au long de la construction afin de préciser « les territoires de piégeage actifs et les autres aires de récolte traditionnelles, les sentiers d'accès des exploitants, ainsi que les sentiers tracés par les animaux sauvages [...] afin de réduire l'importance des conflits avec l'utilisation des terrains ». [*traduction*] (David Kerr, HT V46, p. 4367)

Les promoteurs ont conseillé que la NGTL mette en œuvre un plan de gestion de l'accès semblable dans le nord-ouest de l'Alberta dans le cadre de son plan de protection du caribou, qu'il examinerait avec la Première nation Dene Tha' avant de le présenter à l'organisme de réglementation compétent pour approbation.

En ce qui concerne la nature et le contenu des plans de gestion de l'accès des promoteurs, qui doivent être négociés avec les groupes représentatifs dans les diverses régions, les promoteurs ont indiqué qu'ils n'avaient pas d'ébauche de plan ou de liste du contenu. Ils ont cependant indiqué que les plans de gestion de l'accès comprendraient les éléments suivants :

- Une composante de communication;
- Une composante qui aborde les préoccupations liées à la sécurité;
- Une description du milieu où les travaux se dérouleraient, notamment les types d'activités qui auraient lieu dans ce milieu et les restrictions d'accès que pourraient demander les promoteurs.

La plupart des installations permanentes, telles que les stations de compression, seraient clôturées. À l'extérieur de ces installations, aucune restriction d'accès ne s'appliquerait. Cependant, des mesures normales de sécurité publique en matière d'utilisation d'armes à feu s'appliqueraient conformément à la loi en vigueur. De telles restrictions ne pourraient être appliquées que par les pouvoirs publics.

Les promoteurs ont pris bon nombre d'engagements précis concernant :

- L'accès des exploitants relativement à la gestion de l'accès au site;
- La détermination des activités qui limitent l'accès;
- La gestion du lien entre les récoltes et le projet;
- La levée des restrictions temporaires de récolte aux sites de construction;
- L'accès restreint aux installations permanentes d'exploitation en surface;
- L'élaboration d'un plan de contrôle de gestion de l'accès.

Les promoteurs ont présenté d'autres engagements, qui seront, selon ce que comprend la commission, complétés ou modifiés par l'information et les réponses données pendant les audiences.

On peut résumer ces engagements en trois domaines : la nature des restrictions d'accès, les plans et les ententes de gestion de l'accès ainsi que les pratiques de gestion de l'accès.

## 12.2.2 OPINIONS DES PARTICIPANTS

Certaines organisations d'exploitants ont insisté sur la nécessité d'assurer que la capacité de récolter ne soit pas compromise par les restrictions d'accès, comme l'avaient exprimé un certain nombre de participants aux audiences communautaires. Aucun d'entre eux n'a laissé entendre que les mesures d'atténuation des promoteurs étaient inappropriées ou insuffisantes, ou que les activités du projet, si elles étaient mises en œuvre, perturberaient de manière importante les activités d'exploitation.

## 12.2.3 OPINIONS DE LA COMMISSION

La commission reconnaît que certaines restrictions, en ce qui concerne l'accès et l'utilisation d'armes à feu, sont nécessaires pour la construction et l'exploitation sécuritaire du projet. Les promoteurs proposent de prendre des mesures pour réduire au minimum la perturbation occasionnée aux exploitants, mesures que la commission estime appropriées et raisonnables. La commission considère que ces mesures, si elles sont appliquées au projet tel que déposé, occasionneraient une perturbation minimale et négligeable qui n'aurait pas d'incidences négatives importantes sur les récoltes. Toute exception pourrait et devrait être abordée par les mesures d'indemnisation relatives aux récoltes établies ailleurs dans ce chapitre. La commission n'a pas entendu de preuve qui donne à penser que ces conclusions ne s'appliqueraient pas au scénario d'accroissement de la capacité.

## 12.3 INDEMNISATION DES EXPLOITANTS (TERRITOIRES DU NORD-OUEST)

### 12.3.1 CONDITIONS EXISTANTES

L'article 13 de la *Convention définitive des Inuvialuit* (CDI), qui concerne l'indemnisation relative aux récoltes, mentionne deux types de pertes de récoltes pour lesquels l'indemnisation s'applique :

- Perte de récoltes actuelles :
  - Les exploitants qui dépendent de la récolte pour une partie importante de leur revenu peuvent obtenir une indemnisation pour le dommage au matériel de récolte ou sa perte et pour la perte ou la réduction du revenu provenant de la chasse, du piégeage ou de la pêche;
  - Les exploitants qui récoltent à des fins de subsistance peuvent obtenir une indemnisation pour le dommage au matériel de récolte ou sa perte et pour toute réduction importante de pêche ou de récolte;

- Les types d'indemnisation comprennent le coût du déplacement temporaire ou permanent, le remplacement du matériel, le remboursement en nature, la fourniture de produits de la faune et le paiement forfaitaire ou par versements;

- La perte de récoltes futures :
  - La perte de récoltes futures est définie comme l'endommagement de l'habitat ou la perturbation de la faune exploitable ayant une incidence négative prévisible sur l'exploitation future de la faune;
  - Tout groupe ou toute collectivité Inuvialuit touchée peut demander des recommandations de la commission d'arbitrage (un organisme d'arbitrage quasi judiciaire) concernant les mesures correctives, y compris le nettoyage, la restauration et la remise en état de l'habitat.

La CDI comprend également les grandes lignes de procédures suivantes pour obtenir une indemnisation :

- Les demandes peuvent être présentées individuellement ou collectivement, ou par l'intermédiaire de représentants dûment autorisés;
- Chaque demande doit être présentée par écrit par le requérant;
- Le requérant et le promoteur disposent de 60 jours, incluant la nomination d'un médiateur, pour tenter de régler la demande;
- Si la demande n'est pas réglée dans les 60 jours, le requérant peut l'envoyer par écrit à la commission d'arbitrage, conformément aux clauses d'arbitrage de la revendication territoriale;
- Il incombe au requérant de prouver la perte après examen des probabilités.

Les articles sur l'indemnisation relative aux récoltes de l'*Entente sur la revendication territoriale globale des Gwich'in* (article 17) et de l'*Entente sur la revendication territoriale globale des Dénés et Métis du Sahtu* (article 18) sont identiques. Aux termes de ces ententes, les types de perte ou de dommage admissibles pour l'indemnisation comprennent les éléments suivants :

- La perte ou l'endommagement des biens ou du matériel utilisé pour l'exploitation de la faune ou de la faune exploitée;
- La perte actuelle et future de revenu provenant des récoltes;
- La perte actuelle et future de la faune capturée pour la consommation personnelle ou qui est fournie aux autres pour leur consommation personnelle.

Dans le cadre des ententes des Gwich'in et du Sahtu, les types d'indemnisation qui peuvent être accordées comprennent :

- Un paiement forfaitaire ou un paiement périodique en espèces;

- Une indemnisation non pécuniaire, telle que le remplacement ou la substitution des biens ou du matériel endommagés ou perdus, ou le déplacement ou le transport des participants ou du matériel à une zone d'exploitation différente.

Enfin, les procédures pour présenter une demande décrites dans les deux ententes sont les suivantes :

- Les demandes doivent être présentées par écrit;
- Le requérant et le promoteur disposent de 30 jours pour parvenir à un accord, après quoi l'une ou l'autre des parties peut soumettre la question à l'arbitrage, conformément aux clauses d'arbitrage de la revendication territoriale.

En l'absence d'une entente sur la revendication territoriale dans la région du Dehcho, aucune entente d'indemnisation officielle ne s'applique.

### 12.3.2 OPINIONS DES PROMOTEURS

Dans leur analyse des incidences résiduelles du projet sur la récolte, les promoteurs ont conclu que, pour tous les cas où des incidences négatives étaient déterminées, les attributs des effets dans toutes les régions de la zone d'étude étaient :

- d'importance modérée ou moins;
- régionaux ou locaux sur le plan géographique;
- de courte durée.

Par conséquent, les promoteurs ont conclu qu'en fonction des critères de la détermination de l'importance, les incidences du projet sur les récoltes ne seraient pas importantes.

Cependant, afin de traiter des cas spécifiques où il y aurait à court terme une perturbation des activités de récolte, les promoteurs ont indiqué qu'ils s'attendaient à ce que des ententes d'indemnisation soient négociées par les promoteurs avec les comités de chasseurs et de trappeurs ou les autres organismes compétents dans les régions visées par des revendications territoriales réglées et les collectivités touchées dans la région du Dehcho, afin de traiter de la perte de récoltes actuelles et futures découlant directement de la construction et de l'exploitation du projet.

Les promoteurs ont complété l'information fournie dans l'étude d'impact environnemental (EIE) avec la présentation de leurs plans proposés d'indemnisation relative aux récoltes. Les promoteurs ont déclaré que l'indemnisation comprendrait les activités de chasse et de piégeage et permettrait aux exploitants touchés par le projet d'être indemnisés pour les dommages découlant des activités du projet. Plus particulièrement, les types de dommages, de pertes ou de dépenses compris seraient semblables à ceux mentionnés dans les ententes sur les revendications territoriales :

- La perte actuelle et future de revenu;

- La perte actuelle et future de ressources pour la consommation personnelle;
- Le coût du déplacement temporaire ou permanent;
- La perte ou l'endommagement des biens ou du matériel utilisé pour la récolte.

De plus, l'indemnisation reposerait sur les valeurs de marché et la perte de récoltes estimée et serait liée aux dossiers courants et historiques fournis, soit sous forme de remboursement en nature, soit sous forme de paiement en espèces.

Les promoteurs ont également décrit la forme que prendraient les ententes sur l'indemnisation. Pendant les audiences, les promoteurs ont remplacé le terme « ententes d'indemnisation » de l'EIE par le terme « processus d'indemnisation ». Les promoteurs ont remarqué que le processus utiliserait les « définitions et le processus d'indemnisation décrits dans les ententes sur les revendications territoriales appropriées » et comprendrait « la collaboration avec les organismes compétents pour élaborer un processus et une procédure convenus pour l'indemnisation des exploitants ». [*traduction*] (J-IORVL-00681, p. 27)

Les promoteurs ont déclaré que, comme mesure d'atténuation, ils communiqueraient avec les organismes compétents tels que les conseils des ressources renouvelables et les comités de chasseurs et de trappeurs, de même qu'avec les exploitants, afin d'identifier les exploitants qui pourraient être touchés par le projet, et qu'ils travailleraient en commun pour réduire les conflits entre les exploitants et les activités du projet. De cette façon, il y aurait une réduction de la probabilité de dommages et des demandes ultérieures nécessaires aux termes du processus d'indemnisation. Les promoteurs ont également confirmé que le processus d'indemnisation relatif aux récoltes comprendrait un processus de règlement des différends.

Les promoteurs ont fourni des précisions concernant la couverture du processus d'indemnisation, tant pour ce qui est des types d'exploitants que pour ce qui est des types de dommages et des coûts :

- Le processus d'indemnisation comprendrait tous les types d'exploitants – à temps plein, à temps partiel et débutants –, puisque les ententes sur les revendications territoriales ne font pas de distinction de ce genre en ce qui concerne l'indemnisation des exploitants.
- Dans les cas où les exploitants doivent consacrer plus de temps et d'argent pour les récoltes en raison des restrictions d'accès du projet, le processus d'indemnisation inclurait le remboursement du coût du déplacement temporaire ou permanent, qui comprendrait le déplacement physique, par exemple, le déplacement d'une cabane, de même que les dépenses supplémentaires des exploitants, par exemple, en temps ou en essence ou une usure accrue du matériel

découlant de la nécessité de déplacer les activités de récolte à des emplacements différents.

- De tels déplacements temporaires ou permanents pourraient être occasionnés par les activités ou les incidences du projet, que ce soit celles qui avaient été déterminées dans l'EIE ou celles qui n'étaient pas prévues, mais que les exploitants considèrent comme la cause du déplacement.
- Dans le cas d'un accident, il y aurait une indemnisation pour la récolte réduite d'une espèce pour des raisons de moins bonne qualité, soit en espèces, pour permettre aux exploitants de se procurer de la viande de remplacement auprès d'une autre collectivité, ou en encore espèces, pour les dépenses supplémentaires nécessaires pour accéder à des endroits plus éloignés et qui permettrait aux exploitants de compléter leur récolte d'aliments prélevés dans la nature dans l'avenir.

Les promoteurs ont fourni des renseignements supplémentaires au sujet de la méthode utilisée pour déterminer les indemnisations. Premièrement, dans les cas de coûts accrus liés à l'effort supplémentaire nécessaire pour les récoltes, le fardeau de la preuve des exploitants pourrait comprendre des dossiers écrits et une corroboration orale par d'autres exploitants. Deuxièmement, concernant la déclaration des promoteurs selon laquelle l'indemnisation reposerait sur les registres courants et historiques, la question de la nécessité de la collecte continue de données sur les récoltes aux fins d'indemnisation a été soulevée, étant donné qu'il n'y a plus d'enquêtes globales sur les captures effectuées dans les trois régions visées par des revendications territoriales et qu'il n'y a jamais eu une telle enquête dans la région du Dehcho. Les promoteurs ont répondu que l'indemnisation, en ce qui concerne les activités de récolte de subsistance, reposerait sur une discussion entre les promoteurs et les exploitants « au sujet de ce qu'est une récolte typique pour une année ». [traduction] (M. Dee Brandes, HT V46, p. 4399) Par conséquent, les promoteurs ont déclaré que relancer ou commencer les études sur les récoltes ne serait pas nécessaire aux fins de l'indemnisation liée au projet.

Les promoteurs ont également déclaré que l'indemnisation dans le cas des trappeurs reposerait sur les registres de fourrures vendues au marché dans le cadre du programme de soutien des trappeurs du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest. Parallèlement, reconnaissant que bon nombre de trappeurs vendent des fourrures sans déclarer leurs transactions, les promoteurs ont indiqué qu'ils étaient actuellement en discussion avec les conseils des ressources renouvelables, les comités de chasseurs et de trappeurs et les exploitants pour aider à établir « une fiche anecdotique nous permettant d'apprécier la façon dont nous pourrions faciliter nos discussions futures avec eux ». [traduction] (M. Brandes, HT V46, p. 4400)

En ce qui concerne la nature et le statut des documents découlant des discussions avec les organisations d'exploitants et les exploitants eux-mêmes au sujet du processus d'indemnisation, les promoteurs ont assuré la commission

que l'indemnisation relative aux récoltes serait accordée conformément aux articles applicables des ententes sur les revendications territoriales en place – p. ex. l'article 13 de la CDI, l'article 18 de l'*Entente sur la revendication territoriale globale des Dénés et Métis du Sahtu*, et l'article 17 de l'*Entente sur la revendication territoriale globale des Gwich'in* – et que les procédures de règlement des différends suivraient les procédures décrites dans ces ententes.

En ce qui concerne l'instrument qui serait utilisé pour exécuter les ententes d'indemnisation, les promoteurs ont indiqué que les ententes d'indemnisation feraient partie de la discussion sur l'accès et les avantages. Les promoteurs ont déjà laissé entendre qu'il y aurait des ententes d'indemnisation indépendantes. Toutefois, ils ont précisé que le processus d'indemnisation ne serait pas inclus dans les ententes d'accès et les ententes d'avantages négociées et que « la raison étant que les négociateurs ont clairement souligné que notre obligation envers les exploitants est intégrée dans l'Entente sur la revendication territoriale », avec la précision supplémentaire qu'« une autre entente pour reformuler notre obligation envers les exploitants serait inutile et redondante ». [traduction] Les promoteurs ont précisé toutefois que les obligations en vertu des ententes sur les revendications territoriales seraient complétées par des discussions avec les exploitants et les organisations d'exploitants « pour mieux préciser à quel moment nous devons vous montrer et venir vous parler des plans détaillés, et à quel moment vous tendrez vos pièges, afin d'éviter que vous tendiez vos pièges à un endroit où nous allons travailler ». [traduction] Les promoteurs ont également déclaré :

Ainsi, les discussions actuelles visent à en arriver conjointement à une entente sur un processus que nous utiliserions pour faciliter notre communication initiale et l'indemnisation dans les cas où il y aurait des dommages et que nous devons indemniser. Maintenant, certains des groupes de revendication territoriale ont des processus relativement établis. Et nous ne cherchons pas à réinventer la roue, nous cherchons simplement à comprendre le processus. [traduction] (M. Brandes, HT V46, p. 4415)

Les promoteurs ont également signalé que, bien que des ententes officielles ne soient pas nécessaires dans les régions visées par une revendication territoriale, la région du Dehcho est « une anomalie », puisqu'il n'y a pas d'entente sur la revendication territoriale en vigueur et que l'Entente relative aux mesures provisoires ne précise pas l'indemnisation des exploitants. (M. Brandes, HT V46, p. 4415) Par conséquent, les promoteurs s'attendent à participer à une entente avec les représentants de la région du Dehcho qui soit propre aux exploitants, puisqu'ils n'ont pas le même niveau de définition à ce jour dans leur processus du Dehcho.

En ce qui concerne l'utilisation par les promoteurs des termes « cadre » et « un processus proposé » pour décrire les ententes d'indemnisation à conclure dans les diverses régions, les promoteurs ont fourni un exemple d'un document d'une des

régions découlant des discussions. Plus précisément, les promoteurs ont présenté une copie du document *Process for Harvester Mitigation and Compensation (Processus pour les mesures d'atténuation et d'indemnisation des exploitants)*, qui était en cours de négociation pour la mise en œuvre dans la région désignée des Inuvialuit. Le document reformule la description du processus d'indemnisation décrit dans les présentations écrites et orales des promoteurs aux audiences, y compris :

- la consultation avant les activités de construction et d'exploitation afin d'identifier les exploitants actifs dans les zones proposées du projet et pour atténuer la perturbation des activités de récolte;
- l'indemnisation pour la perte actuelle de récoltes conformément à l'article 13 de la CDI;
- la présentation des demandes par écrit;
- l'indemnisation selon les valeurs du marché et la perte de récolte estimée, liée aux registres courants et historiques, lorsqu'ils sont disponibles;
- un règlement des différends qui suivra les procédures arbitrales telles qu'elles sont décrites dans la CDI.

La seule nouvelle information fournie dans le document était une note mentionnant : « la demande écrite doit contenir des renseignements assez détaillés des dommages ou de la perte faisant l'objet de la demande d'indemnisation » [traduction] et l'insertion de formulaires pour l'indemnisation des exploitants et pour le règlement des demandes. (J-IORVL-00938, p. 2 et 3)

Quant à la façon dont les discussions sur l'indemnisation contribueraient à produire une version finale et à déterminer qui l'approuverait, les promoteurs ont expliqué qu'ils n'essayaient pas d'élaborer des ententes d'indemnisation officielles, tel qu'ils l'avaient indiqué au début dans l'EIE, puisque l'engagement d'indemniser les exploitants est déjà établi en vertu des ententes sur les revendications territoriales :

En fait, nous n'essayons pas de créer une entente, pour ainsi dire. Le dilemme pour nous est que notre obligation est envers les exploitants, mais tous les exploitants ne travaillent pas en faisant appel aux organisations œuvrant dans leurs collectivités. Nous nous efforçons donc d'en arriver à un processus qui soit bien compris par tous les exploitants, et qui soit appuyé par tous les exploitants; et par conséquent, nous ne prévoyons pas que nous puissions avoir un mécanisme d'approbation [...] qui serait approprié pour cette circonstance. [traduction] (M. Brandes, HT V52, p. 5032)

Les promoteurs ont également expliqué que s'ils concluaient un accord quelconque avec l'Office des ressources renouvelables, un comité de chasseurs et de trappeurs ou le Conseil Inuvialuit de gestion du gibier, celui-ci ne lierait pas tous les exploitants, du fait qu'ils n'en seraient pas signataires.

Les promoteurs ont également déclaré que :

la *Convention définitive des Inuvialuit* et les revendications territoriales dans les régions désignées des Gwich'in et du Sahtu sont très claires dans leur libellé, et qu'ils encouragent les exploitants en sachant que s'ils subissent une perte en raison de projets de mise en valeur, le promoteur est responsable de les indemniser pour cette perte. [traduction] (M. Brandes, HT V52, p. 5025)

De plus, les promoteurs ont réitéré que, pour la région du Dehcho, lorsqu'il n'y avait pas d'entente sur la revendication territoriale réglée en vigueur, le processus d'indemnisation serait semblable à celui des régions ayant des revendications territoriales réglées.

Les promoteurs ont affirmé que, même s'il n'y avait pas d'ententes d'indemnisation officielles, il y aurait une obligation pour les promoteurs de suivre le processus d'indemnisation décrit dans les documents, puisqu'ils aident à définir les obligations dans les ententes sur les revendications territoriales. Les promoteurs ont souligné que, dans la région du Dehcho, où il n'y a pas d'entente sur la revendication territoriale qui précise ce que sont les mécanismes de règlement des différends concernant les demandes d'indemnisation des récoltes, un processus de résolution des différends serait intégré à l'entente d'indemnisation de la région du Dehcho. Ce mécanisme de règlement des différends de la région du Dehcho serait conforme à ceux des régions ayant des revendications territoriales réglées.

Les promoteurs ont déclaré que des approches semblables à celles pour les bénéficiaires seraient utilisées pour les exploitants qui ne sont pas bénéficiaires des ententes sur les revendications territoriales. Cela serait vrai pour les exploitants non bénéficiaires s'il y avait une incidence sur leurs lignes de piégeage, leurs prises par le piégeage ou leur chasse. Cependant, les promoteurs ont souligné que l'accès à l'arbitrage prévu en vertu des ententes sur les revendications territoriales ne serait peut-être pas disponible aux exploitants non bénéficiaires.

Enfin, à propos de la date à laquelle les processus d'indemnisation seraient en place, les promoteurs ont déclaré qu'ils s'attendent à ce que les discussions soient terminées et que les processus d'indemnisation soient en vigueur dans les diverses régions au moins six mois avant le début de la construction, et que les parties « en seraient à un point où les exploitants comprennent et [les promoteurs] comprennent quel processus nous devrions utiliser afin de faciliter les mesures d'atténuation et éventuellement les mesures d'indemnisation ». [traduction] (M. Brandes, HT V52, p. 5032)

Les promoteurs ont pris un certain nombre d'engagements quant à l'indemnisation relative aux récoltes et, plus précisément, à l'égard de l'indemnisation des exploitants pour les dommages et les pertes de moyens de subsistance ou de possibilités de récolte commerciale, de l'établissement de modalités d'indemnisation, et de la négociation des conditions et des dispositions précises d'un processus d'indemnisation relatif aux récoltes.

### 12.3.3 OPINIONS ET RECOMMANDATIONS DES PARTICIPANTS

Bon nombre de participants ont présenté des opinions et des recommandations sur l'indemnisation relative aux récoltes pendant les audiences de la commission, ainsi qu'au moyen de présentations écrites à la commission. Ces opinions et recommandations mettaient l'accent sur trois questions principales :

- La nécessité d'ententes d'indemnisation officielles;
- Le point de départ pour l'établissement de l'indemnisation;
- Les types d'indemnisation nécessaires pour traiter des incidences du projet.

#### NÉCESSITÉ D'ENTENTES D'INDEMNISATION OFFICIELLES

Dans la région du Dehcho, la bande des Dénés de Samba K'é et la Première nation Pehdzeh Ki ont exigé que des ententes d'indemnisation des récoltes négociées soient en vigueur avant l'approbation du projet.

Les promoteurs étaient d'accord que, dans la région du Dehcho, où il n'y a pas d'entente sur la revendication territoriale réglée en place et où l'Entente relative aux mesures provisoires n'aborde pas l'indemnisation relative aux récoltes, l'on doit établir une entente officielle sur l'indemnisation relative aux récoltes par la négociation avec les collectivités de la région du Dehcho, et les promoteurs s'engagent à le faire.

Les participants de la région désignée des Gwich'in et de la région désignée du Sahtu ont préconisé la négociation d'ententes d'indemnisation régionales avec la participation des conseils des ressources renouvelables communautaires. La raison, comme l'a indiqué l'Office des ressources renouvelables du Sahtu, était que la revendication territoriale ne fournit pas de processus que les exploitants peuvent suivre lorsqu'ils demandent une indemnisation; et que par conséquent, une entente entre les promoteurs et les conseils des ressources renouvelables serait nécessaire pour mettre en place un tel processus. L'Office des ressources renouvelables du Sahtu a également déclaré que, bien qu'il incombe à l'exploitant de présenter lui-même une demande, la responsabilité d'appuyer l'exploitant incombe aux conseils des ressources renouvelables, qui manquent de personnel et de financement nécessaires pour fournir cet appui. La présence d'un processus convenu dans l'entente d'indemnisation aiderait les conseils des ressources renouvelables à s'acquitter de cette responsabilité.

De même, le Déline Renewable Resources Council a déclaré qu'il est important que les conseils des ressources renouvelables intéressés soient habilités à négocier un protocole d'indemnisation avec les promoteurs. Ils ont expliqué que les exploitants ne peuvent se payer l'expertise professionnelle nécessaire pour négocier une entente. La préoccupation

du conseil est que le fardeau de la preuve pour poursuivre l'indemnisation revient à l'exploitant, qui serait tenu de préparer et de documenter la demande, de négocier la demande avec le promoteur et, enfin, de présenter le cas à un arbitre s'il n'est pas satisfait du résultat. La plupart des exploitants n'ont pas d'expérience dans ces domaines et auraient besoin d'aide professionnelle. À l'heure actuelle, toutefois, aucune ressource n'est fournie pour ce type d'aide et le processus d'indemnisation de l'entente sur la revendication territoriale ne prévoit pas de financement à cet effet.

Plusieurs participants ont fait des commentaires sur le fardeau imposé aux exploitants en ce qui a trait au processus d'indemnisation proposé par les promoteurs. La Dehghah Alliance Society a fait des commentaires sur la négociation d'une entente d'indemnisation des exploitants entre elle-même et les promoteurs. Elle juge la proposition des promoteurs inacceptable du fait qu'elle rejeterait la charge et le fardeau de la preuve sur les exploitants plutôt que sur les promoteurs. Une préoccupation a également été exprimée par un autre participant concernant le fait que les négociations avec les organisations d'exploitants n'enlèvent pas les droits des exploitants à l'indemnisation en vertu de l'entente sur la revendication territoriale. Parallèlement, toutefois, il a été signalé que les exploitants n'ont pas d'expérience dans l'attribution d'une valeur monétaire aux terres et aux ressources, et qu'il serait ainsi nécessaire de garantir que les exploitants reçoivent une aide du conseil des ressources renouvelables en rapport avec les demandes d'indemnisation.

Une expérience antérieure avec l'indemnisation des exploitants pour les pertes causées par les incidences des activités pétrolière et gazière a été décrite par Randal Pokiak, à Tuktoyaktuk. Il a déclaré que la charge imposée à l'exploitant pour présenter une demande peut être excessive par rapport au montant réel d'indemnisation qu'il reçoit. Elle le dissuade de poursuivre la demande d'indemnisation :

Maintenant, pour réclamer 150 \$ pour un piège et le manque à gagner, puis en ajoutant les deux jours que j'ai perdus pour préparer une demande et les deux jours supplémentaires passés en ville pour me préparer pour mon prochain déplacement à mes frais, les deux jours que j'ai passés avec eux n'étaient pas pris en compte par l'industrie pétrolière et gazière [...] Après avoir tout évalué, le temps et l'effort nécessaires pour réclamer 150 \$, j'ai décidé qu'à partir de cet instant, il était plus profitable de continuer le piégeage et de laisser les compagnies pétrolière et gazière en dehors de ma vie. [*traduction*] (J-POKIA-00005, p. 64)

#### POINT DE DÉPART POUR L'ÉTABLISSEMENT DE L'INDEMNISATION

Certains participants ont affirmé la nécessité de poursuivre les enquêtes et les études sur les récoltes dans le cadre du point de départ nécessaire afin d'établir une indemnisation exacte et équitable. L'Office des ressources renouvelables des Gwich'in a déclaré que l'utilisation par les promoteurs du travail

des anciennes enquêtes sur les récoltes et la faune du CRRG laisserait beaucoup de doute sur l'exactitude des incidences prévues dans l'EIE sur les composantes valorisées. L'Office des ressources renouvelables des Gwich'in a recommandé que les promoteurs, de concert avec le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, le gouvernement du Canada et le conseil tribal des Gwich'in, fournissent assez de ressources pour que le CRRG continue de mener des enquêtes régulières et continues sur les récoltes et la faune afin de maintenir une base de données précises pour évaluer les incidences du projet pendant la mise en valeur, l'exploitation et le déclassement. Le CRRG a également laissé entendre qu'il est essentiel que le caractère suffisant de l'indemnisation dans une zone, ou pour n'importe quel groupe d'exploitants, repose sur les données propres à l'espèce, largement comparables quant aux incidences.

L'Office des ressources renouvelables du Sahtu a recommandé que l'étude sur la récolte dans la région désignée du Sahtu (Sahtu Settlement Harvest Study), y compris la collecte obligatoire de toutes les statistiques sur les récoltes, soit poursuivie pendant toutes les étapes du projet concernant les hydrocarbures et le pipeline. Il a déclaré que cela était essentiel pour saisir et utiliser l'information sur les récoltes de subsistance aux fins des évaluations, des règlements de litiges et de la surveillance.

Le point de vue des promoteurs, tel qu'indiqué, était que relancer ou amorcer des études sur la récolte ne serait pas nécessaire pour établir l'indemnisation et régler la demande.

À Fort Good Hope, un participant a indiqué qu'il y a un manque d'informations précises sur l'indemnisation des exploitants dans l'article 18 de l'*Entente sur la revendication territoriale globale des Dénés et Métis du Sahtu*. Il a mentionné qu'il n'y a « aucun taux d'établi comme tel sur lequel le trappeur peut se référer » ni « aucun barème que l'industrie et le trappeur peuvent utiliser pour s'entendre plutôt que d'aller en arbitrage ». [traduction] (Roger Boniface, HT V22, p. 2062) De plus, aucun financement n'a été attribué en vertu de l'article 18 pour la mise en œuvre des dispositions d'indemnisation. Ce participant a laissé entendre que, bien qu'il ait été possible précédemment pour chaque trappeur de parvenir à une entente avec les sociétés d'exploration sur l'indemnisation qui aurait pu créer des incidences saisonnières plus limitées, il faudrait beaucoup plus pour présenter une demande d'indemnisation pour les incidences créées par la présence permanente du pipeline et des activités connexes.

Le Conseil des exploitants du Dehcho a rejeté l'approche des promoteurs voulant que l'indemnisation soit traitée individuellement. Il recommande plutôt que les conditions de licence incluent la nécessité que l'équipe de gestion du projet cesse son approche actuelle d'indemnisation des exploitants à titre individuel et soit obligée de traiter avec les Premières nations en tant que gouvernements pour tous les aspects du projet au sein du territoire de la Première nation. [traduction] (J-DHC-00017, p. 4)

## TYPES D'INDEMNISATION NÉCESSAIRES POUR TRAITER DES INCIDENCES DU PROJET

La troisième question abordée par les participants était les types d'indemnisation qui seraient nécessaires pour traiter des incidences du projet.

La Première nation Liidlii Kue a décrit son expérience avec l'oléoduc Norman Wells comme la cause du déplacement des animaux vers d'autres zones éloignées du pipeline, obligeant les exploitants à voyager plus loin. Elle a fait les recommandations suivantes concernant les formes et la couverture de l'indemnisation :

- Indemniser les exploitants pour la perte d'aliments sauvages en fonction du coût des aliments et denrées;
- Permettre aux exploitants d'accéder à leurs lignes et leurs sentiers de piégeage;
- Indemniser suffisamment les exploitants pour le revenu de piégeage perdu.

Le Conseil des exploitants du Dehcho a également fait les recommandations suivantes en ce qui concerne les secteurs précis de l'incidence du projet pour lesquels il cherche à obtenir une compensation grâce à l'indemnisation relative à la récolte :

- Que les exploitants du Dehcho soient indemnisés pour l'incidence, les avantages d'accès afin qu'ils recouvrent les coûts de toute incidence environnementale, de toute destruction ou de tout dommage causé par le projet (par exemple, la perte d'aliments traditionnels, de fourrures et de poisson);
- Que l'indemnité financière soit versée chaque année au conseil de gestion de l'organisation régionale des exploitants pour lui donner la capacité de répondre aux besoins financiers des exploitants et de leurs familles afin de composer avec la perte éventuelle de matériel, d'abris, avec des sentiers détruits, la détresse morale et émotionnelle et les dépenses supplémentaires pour continuer leur vie en tant qu'exploitants par la nécessité de défricher de nouveaux sentiers.

Bon nombre de participants ont dit à la commission que les incidences du projet seraient de plus grande ampleur et d'une plus longue durée que ce que laisse entendre la détermination de l'importance des promoteurs dans l'EIE. Plus particulièrement, la bande des Dénés de Sambaa K'e a contesté l'évaluation et les conclusions des promoteurs concernant les incidences potentielles du projet sur les activités de récolte. La bande des Dénés de Sambaa K'e a déclaré qu'elle croit fermement que « ces incidences seront négatives, et de grande ampleur pendant la construction et [d'] ampleur moyenne pendant l'exploitation, et à long terme (c.-à-d. allant au-delà de la phase de construction) ». [traduction] Étant donné cette évaluation des incidences du projet, la bande des Dénés de Sambaa K'e s'est opposée au régime d'indemnisation proposé par les promoteurs. Elle a déclaré que le régime d'indemnisation semblait laisser

entendre que « l'indemnisation sera offerte seulement où, pendant le processus de construction réel, il y aura des preuves que les exploitants et les trappeurs sont touchés de manière défavorable ». Elle a affirmé que l'indemnisation devrait « reposer sur une bonne compréhension de la nature et de l'étendue des incidences du projet ». [traduction] (J-SKDB-00032, p. 2)

Dans ses remarques finales, les Premières nations du Dehcho ont fait ressortir leur opinion selon laquelle les dommages du projet continueront tout au long de la durée de vie du projet en raison des incidences de l'exploitation sur l'habitat et le comportement des animaux. Par conséquent, le Conseil des exploitants du Dehcho a recommandé que l'indemnisation des incidences sur la récolte compte des programmes pour le maintien de la culture traditionnelle. L'Office des ressources renouvelables des Gwich'in, de même que le Conseil des exploitants du Dehcho, a également recommandé la nécessité de l'indemnisation afin d'aborder le maintien des connaissances et de la culture traditionnelles.

Le Déline Renewable Resources Council a déclaré que le problème du système d'indemnisation des exploitants prévu en vertu des ententes sur les revendications territoriales est qu'il prévoit seulement une indemnisation financière ou éventuellement en nature. Le Déline Renewable Resources Council a suggéré que l'indemnisation devrait également comprendre les programmes prévoyant la perte de moyens de subsistance, la perte de la culture et la perte d'autres valeurs non précisées dans la revendication territoriale.

La nécessité d'utiliser l'indemnisation pour offrir des programmes qui abordent les incidences à long terme du projet sur le plan de la perte de moyens de subsistance et de la culture était abordée dans la présentation de Randal Pokiak de Tuktoyaktuk. Il a indiqué que « la plupart des Inuvialuit qui restent et vivent dans la région désignée des Inuvialuit dépendent encore de la ressource faunique comme aliment pour nourrir leur famille ». [traduction] Il a également déclaré ce qui suit :

Ceci tient compte du fait que les personnes participant à l'économie basée sur les salaires prennent leur période de vacances au printemps, afin de profiter de l'occasion pour enseigner à leurs enfants la valeur et l'importance de la récolte ainsi que les techniques de récolte, de même que pour leur enseigner la culture et les traditions dans la nature. [traduction] (J-POKIA-00005, p. 38)

Selon la présentation de M. Pokiak, pendant la mise en valeur telle celle proposée par le projet, « l'incidence directe sur les exploitants n'est pas évaluée convenablement ni efficacement, et est inacceptable actuellement du point de vue de cet exploitant ». De plus, il a fait valoir que les incidences de la mise en valeur dans la région ne se limiteront pas seulement au projet lui-même, mais plutôt qu'« une fois que le PGM et les trois champs d'ancrage obtiendront le feu vert, la porte restera grande ouverte pour plus de pipelines qui s'étendront dans les autres parties de la région désignée des Inuvialuit, créant plus d'incidences et de concurrence entre les exploitants et les

ressources fauniques pour l'habitat sur terre et en mer ». Il a également déclaré dans sa présentation que, parmi tous les Inuvialuit, les exploitants seront les plus touchés sur les plans culturel, social, environnemental et financier, et que les terres seront « aliénées de leur utilisation normale pendant toutes les phases du PGM jusqu'à ce que la région soit remise à son état naturel ». Il a ajouté : « Une durée de vie passera, possiblement deux durées de vie, avant que se fasse la remise en état initial et que la faune revienne, même si chaque personne vit jusqu'à un âge avancé, il se pourrait que les terres ne soient jamais entièrement remises à l'état initial ». [traduction] (J-POKIA-00005, p. 83)

Dans sa présentation, il a laissé entendre qu'une fois qu'il n'y aurait plus de droits pétroliers ou gaziers, bon nombre d'Inuvialuit voudront retourner à la dépendance à la chasse, à la pêche et au piégeage, puisque « peu importe ce qui arrive dans la région désignée des Inuvialuit, il s'agit des choses les plus fiables qui continueront d'offrir la survie aux Inuvialuit ». [traduction] (J-POKIA-00005, p. 40) Par conséquent, il a déclaré que l'on doit tenir compte des incidences à long terme du pipeline et des projets de mise en valeur ultérieurs induits sur le maintien et la transmission du savoir traditionnel d'une génération à l'autre.

### 12.3.4 OPINIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION

La commission indique que la plupart des incidences cernées par les participants semblent relever du processus d'indemnisation proposé par les promoteurs, c.-à-d. la perte des aliments traditionnels; la perte du revenu du piégeage; la perte du matériel, des abris et des sentiers; et les dépenses supplémentaires nécessaires pour défricher de nouveaux sentiers dans de nouvelles zones. Cependant, il semble que les incidences telles que le trouble émotionnel et le trouble spirituel sont au-delà des types d'incidences envisagés par les promoteurs et les ententes sur les revendications territoriales.

La commission est d'avis qu'un régime pour indemniser les exploitants dont les moyens de subsistance sont touchés de façon défavorable par le projet doit être en vigueur avant l'approbation du projet. Le régime d'indemnisation doit non seulement prévoir des résultats justes et équitables, mais également un processus simple et efficace. Le résultat et le processus doivent être bien compris par les exploitants à l'avance du projet. Le régime doit s'appliquer à tous les exploitants de la zone d'examen du projet, qu'ils soient actuellement bénéficiaires ou non d'une entente sur une revendication territoriale.

La commission juge que la somme des engagements des promoteurs, précisée par écrit et de vive voix aux audiences, satisfait largement à ces exigences. Selon ce que croit comprendre la commission, le régime qui en découlerait serait conforme aux exigences des ententes sur les revendications territoriales actuelles dans les Territoires du Nord-Ouest et offrirait plus de clarté sur le processus et la couverture que ce qui est précisé dans ces ententes.



**RECOMMANDATION 12-1**

La Commission recommande que le gouverneur en conseil, en vertu de l'article 8 de la Loi sur les terres territoriales, comme condition d'aliénation de tout terrain appartenant à la Couronne fédérale et nécessaire au projet gazier Mackenzie, exige des promoteurs qu'ils concluent une entente d'indemnisation des exploitants (relativement aux récoltes) pour chacune des régions suivantes : la région désignée des Inuvialuit, la région désignée des Gwich'in, la région désignée du Sahtu et la région du Dehcho des Territoires du Nord-Ouest.

La Commission recommande en outre que, dans chacune des régions mentionnées ci-dessus, les ententes soient conclues avec une seule organisation d'exploitants agissant au nom de tous les exploitants de la région, que le gouvernement du Canada offre des fonds à chaque organisation régionale d'exploitants pour négocier des ententes d'indemnisation des exploitants avec les promoteurs, et que chaque entente aborde, à tout le moins, les éléments suivants :

- L'étendue de la couverture (ce qui est admissible à une indemnisation);
- Les critères d'admissibilité (qui est admissible à une indemnisation);
- Les catégories de recours disponibles et les choix qui s'offrent au requérant;
- Le processus particulier pour présenter des demandes d'indemnisation (les étapes que doivent suivre le requérant et les promoteurs);
- Les renseignements nécessaires pour prouver une réclamation [L'information requise pour une demande d'indemnisation] (tant le fardeau de la preuve que l'étendue de la perte);
- Les rôles et responsabilités de chaque partie de l'entente pour traiter une demande d'indemnisation et, au besoin, pour statuer sur les demandes d'indemnisation;
- Toute ressource supplémentaire dont pourraient avoir besoin les autorités autochtones ayant la responsabilité d'aider les exploitants avec leurs demandes;
- Le délai pour examiner et accorder une demande;
- Le processus visant à communiquer avec les exploitants et à les informer au sujet du programme d'indemnisation;
- Une disposition pour la médiation;
- Un mécanisme de règlement des différends;
- La force exécutoire de l'accord;
- Toute autre question importante pour l'une ou l'autre des parties de l'entente.

**RECOMMANDATION 12-2**

La Commission recommande que l'Office national de l'énergie, comme condition à tout certificat ou à toute autorisation qu'il pourrait accorder en rapport avec le projet gazier Mackenzie, exige des promoteurs qu'ils déposent les ententes d'indemnisation des exploitants conclues (mentionnées dans la recommandation 12-1 de la Commission) auprès de

*l'Office national de l'énergie six mois avant le début des travaux et qu'ils indiquent le contenu de chaque entente à tous les exploitants concernés au plus tard deux mois après le dépôt de l'entente conclue.*

Tel qu'il est indiqué, les promoteurs prévoient verser des indemnités des exploitants aux personnes qui ne sont pas bénéficiaires des ententes sur les revendications territoriales réglées. Ces indemnités seront les mêmes que les indemnités des exploitants auxquelles les bénéficiaires ont droit dans les ententes sur les revendications territoriales. Il incomberait aux promoteurs de faire connaître cette mesure de façon efficace.

En tenant compte de la mise en œuvre des recommandations 12-1 et 12-2 de la commission, cette dernière est d'avis que le projet ne causerait probablement pas d'incidences négatives importantes sur les moyens de subsistance et le revenu des exploitants. De plus, la commission juge que ces ententes recommandées offriraient également un point de départ pertinent pour aborder les incidences des projets de mise en valeur à venir, si elles sont appliquées aux promoteurs de ces projets de mise en valeur, et la commission recommande donc ce qui suit :

**RECOMMANDATION 12-3**

*La Commission recommande que le gouvernement du Canada, au moment de l'aliénation de terres appartenant à la Couronne fédérale à des fins d'exploitation pétrolière et gazière dans les Territoires du Nord-Ouest, exige des promoteurs qu'ils se conforment à des conditions, mesures d'atténuation ou engagements qui sont les mêmes ou équivalents, en ce qui concerne les ententes d'indemnisation des exploitants qui régissent les promoteurs du projet gazier Mackenzie.*

Certains participants ont recommandé que l'on entreprenne des études sur la récolte dans le but de s'en servir comme point de départ pour documenter les demandes d'indemnisation des promoteurs. Les promoteurs ont déclaré qu'ils n'exigeraient pas de telles études pour le processus d'indemnisation. Par conséquent, la commission trouve qu'il n'est pas nécessaire d'effectuer d'autres études sur la récolte dans le contexte de ce projet. Toutefois, la recommandation de l'Office des ressources renouvelables du Sahtu était formulée de façon plus générale et ne se limitait pas au projet. Selon les politiques d'indemnisation d'autres promoteurs, les études sur la récolte seraient nécessaires. Cependant, la commission n'a pas entendu de preuve précise à ce sujet, ni que de telles études sont nécessaires aux programmes de surveillance et de suivi. La commission ne peut donc pas commenter davantage cette recommandation.

La Commission reconnaît la préoccupation exprimée par certains participants selon laquelle les projets de mise en valeur futurs (dont le projet pourrait être une partie importante) pourraient avoir des incidences cumulatives et négatives sur la capacité de maintenir les récoltes comme moyen de subsistance et mode de vie, et de maintenir le savoir traditionnel et la culture nécessaire pour leur succès. Plusieurs participants ont mentionné la nécessité de programmes de maintien et de transmission

du savoir traditionnel et de la culture entre les aînés et les jeunes administrés par les organisations d'exploitants. Ils ont suggéré que de tels programmes devraient être inclus en tant que type d'indemnisation. Certains ont également suggéré que l'indemnisation devrait couvrir la souffrance émotionnelle et spirituelle. Selon la commission, de tels programmes ne font pas partie à proprement dit d'un régime d'indemnisation relative aux récoltes. La commission ne considère pas que la souffrance émotionnelle et spirituelle pourrait être quantifiée de façon efficace en ce qui concerne le projet et n'appuie pas le point de vue voulant que les promoteurs doivent être responsables pour ce genre de souffrance. La commission considérerait de tels programmes comme une amélioration plutôt qu'une mesure d'atténuation propre au projet. Les aspects sociaux et culturels des récoltes sont présentés au chapitre 16, « Répercussions sociales et culturelles ».

## 12.4 INDEMNISATION DES EXPLOITANTS (ALBERTA)

### 12.4.1 CONDITIONS EXISTANTES

Le Programme d'indemnisation des trappeurs de l'Alberta est un programme financé conjointement par le gouvernement et l'industrie qui offre un cadre pour indemniser les trappeurs des zones enregistrées de gestion des fourrures pour les pertes des revenus du piégeage liées à l'activité industrielle et pour les cabanes perdues à cause d'incendies de forêt naturels.

La seule zone de piégeage enregistrée à proximité des installations du nord-ouest de l'Alberta appartient aux membres de la Première nation Dene Tha'.

### 12.4.2 OPINIONS DES PROMOTEURS ET DE LA NOVA GAS TRANSMISSION LTD

Dans le Nord de l'Alberta, l'indemnisation des exploitants serait la responsabilité de la NGTL. Les promoteurs ont signalé qu'en Alberta il y a déjà une loi en vigueur qui aborde l'indemnisation des trappeurs et établit le Programme d'indemnisation des trappeurs de l'Alberta. Les activités de construction de la NGTL seraient assujetties aux dispositions de cette loi, même si la NGTL a expliqué que son programme d'indemnisation ne se limiterait pas nécessairement aux exigences du Programme d'indemnisation des trappeurs de l'Alberta.

La NGTL a également déclaré que la question de l'indemnisation des trappeurs est abordée dans le Protocole d'accord de collaboration de la collectivité entre la NGTL et la Première nation Dene Tha'. Puisqu'il s'agit d'un protocole privé, son contenu n'a pas été divulgué à la commission. Cependant, la NGTL a fourni à la Commission une brochure qui donnait un aperçu du fonctionnement du programme d'indemnisation de la NGTL.

Conformément au Programme d'indemnisation des trappeurs, ces derniers sont divisés en trois catégories :

- Les trappeurs actifs à temps plein;
- Les trappeurs amateurs à temps partiel;
- Les propriétaires de zones de piégeage qui font peu ou pas de piégeage.

Le programme de la NGTL prévoit la négociation de l'indemnisation avec le propriétaire principal de la zone de piégeage dans le cadre de trois éléments :

- L'avis concernant le projet : Une lettre recommandée est envoyée aux trappeurs touchés à l'avance de tout projet qui pourrait toucher une zone de piégeage, avec un paiement pour couvrir l'examen de la documentation;
- La consultation/négociation avant la construction : Des réunions ont lieu avec chaque trappeur touché afin de discuter des incidences potentielles et d'établir un calendrier des paiements juste, avec des paiements pour couvrir les réunions, les dépenses pour l'adaptation des activités de piégeage et l'indemnisation raisonnable pour la perturbation;
- La négociation/l'indemnisation après la construction pour la perte de fourrures : L'indemnisation est prévue pour la perte de fourrures en fonction de la perte actuelle, les prix aux enchères, un revenu moyen de cinq ans du trappeur et sa classification de trappeur actuelle, ainsi que des affidavits et des reçus portant sur les fourrures de la Division des pêches et de la faune (Fish and Wildlife Division) du gouvernement de l'Alberta.

L'énoncé dans la demande de la NGTL à l'Alberta Energy and Utilities Board indiquait que la position de la Première nation Dene Tha' est que le Programme d'indemnisation des trappeurs de la NGTL est insuffisant. Il indiquait également que « le programme d'indemnisation définitif sera élaboré au moyen de négociations dans le cadre du Protocole d'accord de collaboration de la collectivité et de l'accord de participation propre au projet ». [traduction] (J-IORVL-00599, p. 39) Concernant les sections du programme d'indemnisation que la Première nation Dene Tha' trouvait insuffisantes, la NGTL a indiqué qu'elle-même et la Première nation Dene Tha' établissaient de nouveau une sous-table de la table de négociation afin d'examiner l'indemnisation des exploitants, mais que ces négociations n'avaient pas encore commencé.

La NGTL a conseillé à la commission que sa demande à l'Alberta Energy and Utilities Board contienne un engagement que le programme d'indemnisation définitif serait établi au moyen de négociations dans le cadre du Protocole d'accord de collaboration de la collectivité.

### 12.4.3 OPINIONS DES PARTICIPANTS

La Première nation Dene Tha' a présenté, et a ensuite retiré, la recommandation suivante :

- Afin de s'assurer que la Première nation Dene Tha' peut exercer ses droits et ses pratiques traditionnelles dans les Territoires du Nord-Ouest et en Alberta, la commission devrait recommander que toute autorisation accordée par le Canada et l'Alberta devra dépendre de :
  - la négociation de l'indemnisation par Imperial Oil Resources Ventures Limited et la NGTL avec les trappeurs de la Première nation Dene Tha' pour toutes incidences négatives sur leur moyen de subsistance;
  - l'accès non restreint par Imperial Oil Resources Ventures Limited et la NGTL des chasseurs, des trappeurs et des cueilleurs de la Première nation Dene Tha'.

#### 12.4.4 OPINIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION

La commission comprend que la NGTL s'est engagée à établir un programme d'indemnisation définitif au moyen de négociations avec la Première nation Dene Tha' sur un accord de participation propre au projet conformément au Protocole d'accord de collaboration de la collectivité. La commission comprend également que ces négociations produiraient un programme d'indemnisation des exploitants définitif, qui compléterait ou remplacerait le Programme d'indemnisation et des trappeurs de la NGTL que la Première nation Dene Tha' a trouvé insuffisant.

La commission appuie l'engagement de la NGTL à négocier et à conclure une entente d'indemnisation des exploitants avec la Première nation Dene Tha' et encourage la NGTL à le faire avant le début de la construction des installations du nord-ouest de l'Alberta. Elle signale que, bien que les membres de la Première nation Dene Tha' puissent accéder au Programme d'indemnisation des trappeurs de l'Alberta administré par l'Alberta Trappers' Association, le programme vise seulement les animaux à fourrure et n'aborde pas les répercussions économiques, sociales ou culturelles plus générales liées aux pertes subies par les exploitants. Selon la commission, la Première nation Dene Tha' devrait avoir accès à un processus d'indemnisation des exploitants lié au projet, semblable à celui que les promoteurs se sont engagés à mettre en vigueur dans les Territoires du Nord-Ouest, et qu'il incomberait à la NGTL de prévoir ceci pour les installations du nord-ouest de l'Alberta.

##### **RECOMMANDATION 12-4**

*La Commission recommande que le gouvernement de l'Alberta, comme condition d'aliénation de tout terrain appartenant à la Couronne provinciale et nécessaire pour les installations du Nord-Ouest de l'Alberta, exige de NOVA Gas Transmission Ltd. qu'il [qu'elle] conclue une entente d'indemnisation des exploitants avec la Première nation Dene Tha' avant le début de la construction des installations du Nord-Ouest de l'Alberta.*

*La Commission recommande en outre que NOVA Gas Transmission Ltd. conclue une entente d'indemnisation des exploitants avec la Première*

*nation Dene Tha' ou toute autre organisation d'exploitants agissant au nom de tous les exploitants de la région pouvant être touchés par les installations du Nord-Ouest de l'Alberta, que le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien fournisse des fonds à la Première nation Dene Tha' ou à une autre organisation d'exploitants pour négocier une entente d'indemnisation des exploitants avec NOVA Gas Transmission Ltd., et que l'entente aborde, à tout le moins, les éléments suivants :*

- *L'étendue de la couverture (ce qui est admissible à une indemnisation);*
- *Les critères d'admissibilité (qui est admissible à une indemnisation);*
- *Les catégories de recours disponibles et les choix qui s'offrent au requérant;*
- *Le processus particulier pour présenter des demandes d'indemnisation (les étapes que doivent suivre le requérant et NOVA Gas Transmission Ltd.);*
- *L'information requise pour étayer une demande d'indemnisation (tant le fardeau de la preuve que l'étendue de la perte);*
- *Les rôles et responsabilités de chaque partie de l'entente pour traiter une demande d'indemnisation et, au besoin, pour statuer sur les demandes d'indemnisation;*
- *Toute ressource supplémentaire dont pourraient avoir besoin les autorités autochtones ayant la responsabilité d'aider les exploitants avec leurs demandes;*
- *Le délai pour examiner et accorder une demande;*
- *Le processus visant à communiquer avec les exploitants et à les informer au sujet du programme d'indemnisation;*
- *Une disposition pour la médiation;*
- *Un mécanisme de règlement des différends;*
- *La force exécutoire de l'accord;*
- *Toute autre question importante pour l'une ou l'autre des parties de l'entente.*

##### **RECOMMANDATION 12-5**

*La Commission recommande que l'autorité de réglementation compétente, comme condition à toute licence ou à toute autorisation qu'elle pourrait accorder [accorder] par rapport aux [en rapport avec les] installations du Nord-Ouest de l'Alberta, exige de NOVA Gas Transmission Ltd. qu'elle dépose l'entente d'indemnisation des exploitants conclue (mentionnée dans la recommandation 12-4 de la Commission) six mois avant le début de la construction des installations du Nord-Ouest de l'Alberta et qu'ils indiquent [qu'elle indique] le contenu de chaque entente à tous les exploitants concernés au plus tard deux mois après le dépôt de l'entente conclue.*

La commission fait également remarquer que la Première nation Dene Tha' a conclu un accord de règlement avec la Couronne fédérale en novembre 2006 à titre de règlement du litige à l'égard du projet. Dans ces accords, le Canada a fourni 25 millions de dollars à la Première nation Dene Tha' pour, entre autres, l'aider

à aborder les incidences socioéconomiques de la construction et de l'exploitation du projet. Étant donné que la Première nation Dene Tha' jouera un rôle important dans l'utilisation de ces fonds, elle serait en position pour créer un programme, peut-être en utilisant parallèlement les dispositions du programme d'indemnisation de la NGTL, pour indemniser un éventail plus général d'incidences découlant des disparitions des espèces sauvages subies par ses membres à la suite du projet.

## 12.5 LES PIRES SCÉNARIOS DANS LA RÉGION DÉSIGNÉE DES INUVIALUIT : MESURES D'ATTÉNUATION ET RESPONSABILITÉ POTENTIELLE DES PROMOTEURS

Selon l'appendice 2 de l'annexe 1 de l'*Entente relative à la CEC*, la Commission doit recommander ce qui suit à l'égard de la région désignée des Inuvialuit :

- a) Les modalités ayant trait aux mesures d'atténuation qui seraient nécessaires pour réduire le plus possible toute incidence négative sur l'exploitation des ressources fauniques, comme le prévoit l'alinéa 13(11)a) de la CDI, notamment, dans la mesure du possible, les mesures visant à rétablir la faune, et son habitat, dans son état original et à indemniser les chasseurs, les trappeurs et les pêcheurs Inuvialuit pour la perte de leurs moyens de subsistance ou de possibilités de récolte commerciale;
- b) Une estimation de la responsabilité civile possible des promoteurs, déterminée selon le pire des scénarios, en veillant à concilier les facteurs économiques, notamment la capacité des promoteurs de payer, et les facteurs environnementaux, prévus à l'alinéa 13(11)b) de la CDI.

L'article 7 de l'*Entente concernant l'examen des répercussions environnementales du projet gazier Mackenzie* affirme : « Pour assurer une plus grande certitude, l'établissement de l'examen des répercussions environnementales conformément à cette entente ne diminue pas la responsabilité financière pour les dommages que peuvent avoir le Canada et les promoteurs en vertu des articles 13(13) à 13(16) de la CDI ». [traduction]

La présente section décrit les mesures d'atténuation proposées pour l'exploitation de la faune relativement au pire scénario dans la région désignée des Inuvialuit, ainsi que la responsabilité éventuelle des promoteurs. Une description du pire scénario, tel que convenu par les promoteurs et le Conseil Inuvialuit de gestion du gibier, est présentée au chapitre 7, « Accidents, défaillances et intervention en cas d'urgence ».

### 12.5.1 MESURES D'ATTÉNUATION DES PROMOTEURS

Au cours des instances, les promoteurs ont pris plusieurs engagements concernant les mesures d'atténuation pour réduire le plus possible toute incidence négative sur l'exploitation de la faune dans la région désignée des Inuvialuit. Parmi ces engagements, on trouve notamment :

- Le contrôle de la vitesse des transporteurs et des barges de colis lourds;
- L'utilisation de surveillants des mammifères marins pendant le passage;
- La recommandation aux capitaines de navires d'être vigilants au sujet de la surveillance des baleines;
- La drague après la capture annuelle de bélugas;
- La tenue de vols de reconnaissance aérienne afin de cerner des agrégations de mammifères marins avant le passage de transporteurs et de barges transporteuses de charges lourdes;
- La garantie que les plans de vol prévoient des altitudes minimales afin de respecter les conditions du permis dans la région désignée des Inuvialuit;
- L'établissement de plans de protection des espèces pour le caribou de la toundra, le grizzli et le carcajou;
- L'évitement de rencontres avec le caribou lorsque le caribou est présent ou se déplace dans une zone;
- L'attribution de fonds pour la surveillance du caribou de la toundra par télémétrie et pour les études relatives à l'état du parcours;
- L'établissement de protocoles pour gérer et éviter les interactions entre les ours et les humains;
- La tenue de relevés avant la construction afin de cerner les tanières actives d'ours;
- L'amélioration de l'habitat hors site, ou la mise en œuvre de programmes d'amélioration de la faune, au besoin;
- Le maintien du contact avec les comités de chasseurs et de trappeurs, les comités consultatifs de gestion de la faune et les organismes gouvernementaux afin de les informer d'incidents avec la faune;
- L'embauche de surveillants de la faune ou de surveillants du milieu des collectivités locales;
- La garantie qu'un surveillant de la faune est sur le site pendant le forage afin d'évaluer les conflits possibles avec la faune;
- La création de plans de gestion des déchets afin d'éviter d'attirer les grizzlis et les carcajous aux sites du projet;

- La prévention ou le contrôle des incidences sur la faune et sur l'habitat de la faune avant le début du forage et de la construction dans la région désignée des Inuvialuit;
- Le respect du *Plan de gestion du Béluga de la mer de Beaufort* et des règlements proposés de la zone de protection marine de Tarium Niryutait;
- La préparation de plans détaillés de gestion de la faune avant le début du forage et de la construction dans la région désignée des Inuvialuit fondés sur l'étude de la commission, le savoir traditionnel et les consultations des collectivités;
- La gestion des activités du projet dans l'aire d'hivernage du caribou de la toundra entre octobre et janvier afin de limiter l'interaction avec le caribou, dans la mesure du possible.

### 12.5.2 ESTIMATION DE LA RESPONSABILITÉ POTENTIELLE

Le Secrétariat mixte (comités des ressources renouvelables des Inuvialuit) a déposé des chiffres et des tableaux résumant le nombre d'espèces exploitées dans chaque grille de 10 km sur 10 km dans un rayon de 15 km de chaque éruption de puits et de 5 km de chaque scénario de rupture de pipeline. Les données fournies par le Secrétariat mixte ont été recueillies pour l'étude sur la chasse des Inuvialuit, qui a été menée de 1988 à 1997. L'information déposée auprès de la commission comptait les quantités de poissons ou d'animaux capturés signalées pour la durée de l'étude sur la chasse des Inuvialuit plutôt qu'un total estimatif reposant sur les taux de réponse des exploitants. Le lieu de chasse était défini par les exploitants sur une carte dans une grille de 10 km sur 10 km.

La valeur de chaque espèce exploitée a été fournie par le Secrétariat mixte au début des travaux de la commission. Par la suite, le Secrétariat mixte a confirmé que les valeurs, telles que présentées au départ, étaient toujours actuelles. En ce qui concerne les grizzlis, la valeur repose sur le montant en dollars reçu par un Inuvialuk pour guider un chasseur sportif lors de la chasse au grizzli.

### 12.5.3 OPINIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION

La commission est d'avis que les engagements pris par les promoteurs comme mesures d'atténuation nécessaires pour réduire toute incidence négative sur l'exploitation de la faune dans la région désignée des Inuvialuit sont suffisants.

Pour chaque éruption d'un puits ou rupture de pipeline, la commission a calculé la valeur de la perte de récoltes pour une année moyenne à l'aide des données sur la récolte et la valeur pécuniaire fournies par le Secrétariat mixte. Ces valeurs relatives aux récoltes pour chacun des pires scénarios sont résumées dans le tableau 12-1.

**Tableau 12-1 Valeur de la perte de récoltes**

Pire des scénarios	Valeur de la perte de récoltes/ année (en \$ de 2007)
Éruption à Niglintgak	12 000
Éruption à Taglu	7 600
Éruption à lac Parsons Nord	18 500
Éruption à lac Parsons Sud	22 000
Rupture du latéral de Taglu	6 000
Rupture du latéral monts Storm	11 200

Source : Calculs de la commission reposant sur les données sur la récolte et les valeurs relatives aux récoltes fournies par le Secrétariat mixte.

Les hypothèses faites dans les calculs de la responsabilité potentielle des promoteurs concernant l'indemnisation relative aux récoltes comprennent les éléments suivants :

- Le nombre d'animaux exploités repose sur la période de 1988 à 1997, où les données ont été recueillies;
- La valeur relative aux récoltes repose sur les chiffres de 2007 fournis par le Secrétariat mixte;
- Les calculs supposent que les scénarios empêcheraient la chasse ou la pêche pour une période d'un an;
- On n'a pas tenu compte des limites de l'enquête sur les activités d'exploitation.

Les valeurs plus élevées pour lac Parsons et Storm Hills tiennent compte du fait que plus de caribous sont exploités dans ces zones.

Le tableau 12-1 indique la valeur des espèces exploitées pour une année dans un rayon de 15 km d'une rupture de pipeline. Les chiffres ne contiennent aucune provision pour la perte de récoltes futures en raison de la destruction de l'habitat des oiseaux de premier ordre ou des oiseaux nicheurs, des oisillons ou des œufs. Par conséquent, afin de tenir compte de ces facteurs, la commission recommande que la responsabilité civile possible soit multipliée par cinq pour Taglu et Niglintgak afin d'indemniser les chasseurs, les trappeurs et les pêcheurs Inuvialuit pour la perte de leurs moyens de subsistance ou de possibilités de récolte commerciale pendant plusieurs années, pendant que la population d'oiseaux se renouvelle et que le caribou revienne occuper la zone. Le tableau 12-2 indique la responsabilité potentielle de l'indemnisation relative aux récoltes découlant de ces calculs.

Le tableau 12-3 estime les coûts maximaux des promoteurs pour le rétablissement et le nettoyage découlant du pire scénario. Ceci suppose qu'un puits de secours serait nécessaire pour arrêter les éruptions aux champs d'ancrage et qu'une conduite de jusqu'à 1 km aurait besoin d'être remplacée à chaque rupture de

**Tableau 12-2 Responsabilité potentielle de l'indemnisation relative aux récoltes**

Pire des scénarios	Promoteur	Responsabilité potentielle (en \$ de 2007)
Éruption à Niglintgak	Shell Canada Limitée	60 000
Éruption à Taglu	Pétrolière Impériale Ressources Limitée	38 000
Éruption à lac Parsons	ConocoPhillips Canada (North) Limited (75 %) et ExxonMobil Canada Properties (25 %)	22 000
Rupture des canalisations de collecte	Imperial Oil Resources Ventures Limited	11 000

Source : Tableau 12-1

**Tableau 12-3 Estimation des coûts pour le rétablissement et le nettoyage**

Pire des scénarios	Promoteur	Responsabilité potentielle (\$ en 2007)
Éruption à Niglintgak	Shell Canada Limitée	30 000 000
Éruption à Taglu	Pétrolière Impériale Ressources Limitée	30 000 000*
Éruption à lac Parsons	ConocoPhillips Canada (North) Limited (75 %) et ExxonMobil Canada Properties (25 %)	40 000 000
Rupture des canalisations de collecte	Imperial Oil Resources Ventures Limited	6 000 000
Remarque :		
* On prévoit que l'estimation des coûts du rétablissement et du nettoyage à Taglu serait la même qu'à Niglintgak.		

Source : Adaptation de J-CPCNL-00002, section 14, p. 5 et J-SCL-00010, section 14, p. 5, J-IORVL-00953, section 7, p. 4

pipeline. L'estimation des coûts vient de l'estimation des frais de mise en valeur de chaque *application du plan de mise en valeur* et a été modifiée pour tenir compte des coûts accrus de chaque champ d'ancrage et du réseau de collecte, tel qu'indiqué dans *Supplemental Information – Project Update (Renseignements supplémentaires – Mise à jour du projet)* de mai 2007. La commission est d'avis que cette estimation des coûts inclut les coûts de restauration du paysage.

Afin que la commission respecte les exigences de la CDI, elle fait la recommandation suivante :

#### **RECOMMANDATION 12-6**

*La Commission recommande que l'Office national de l'énergie inclue, comme conditions à tout certificat ou à toute autorisation qu'il pourrait accorder en rapport avec installations du projet gazier Mackenzie dans la région désignée des Inuvialuit, les éléments suivants :*

- *Les engagements particuliers indiqués dans la section 12.5.1 du présent rapport que les promoteurs ont pris en ce qui concerne l'atténuation des incidences négatives des projets sur l'exploitation de la faune dans la région désignée des Inuvialuit;*
- *Une preuve de solvabilité prenant la forme et le montant que l'Office national de l'énergie estime acceptable pour couvrir la responsabilité de chaque promoteur tel que décrit dans les estimations du pire scénario dans la région désignée des Inuvialuit et indiquée dans la section 12.5.3 du présent rapport.*

# CHAPITRE 13

## TABLE DES MATIÈRES

<b>13.1</b>	<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>435</b>
<b>13.2</b>	<b>PROPRIÉTÉ FONCIÈRE ET ACCÈS AUX TERRES</b> .....	<b>437</b>
13.2.1	<u>CONDITIONS EXISTANTES</u> .....	437
13.2.2	<u>OPINIONS DES PROMOTEURS</u> .....	437
13.2.3	<u>OPINIONS DES PARTICIPANTS</u> .....	439
13.2.4	<u>OPINIONS DE LA COMMISSION</u> .....	440
<b>13.3</b>	<b>RESSOURCES GRANULAIRES</b> .....	<b>440</b>
13.3.1	<u>CONDITIONS EXISTANTES</u> .....	440
13.3.2	<u>OPINIONS DES PROMOTEURS</u> .....	441
13.3.3	<u>OPINIONS ET RECOMMANDATIONS DES PARTICIPANTS</u> .....	443
13.3.4	<u>OPINIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION</u> .....	444
<b>13.4</b>	<b>RESSOURCES LIGNEUSES</b> .....	<b>445</b>
13.4.1	<u>CONDITIONS EXISTANTES</u> .....	445
13.4.2	<u>OPINIONS DES PROMOTEURS</u> .....	447
13.4.3	<u>OPINIONS ET RECOMMANDATIONS DES PARTICIPANTS</u> .....	448
13.4.4	<u>OPINIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION</u> .....	449
<b>13.5</b>	<b>TOURISME ET ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES DE PLEIN AIR</b> .....	<b>450</b>
13.5.1	<u>CONDITIONS EXISTANTES</u> .....	450
13.5.2	<u>OPINIONS DES PROMOTEURS</u> .....	451
13.5.3	<u>OPINIONS ET RECOMMANDATIONS DES PARTICIPANTS</u> .....	452
13.5.4	<u>OPINIONS DE LA COMMISSION</u> .....	453
<b>13.6</b>	<b>RESSOURCES PATRIMONIALES ET HISTORIQUES</b> .....	<b>453</b>
13.6.1	<u>CONDITIONS EXISTANTES</u> .....	453
13.6.2	<u>OPINIONS DES PROMOTEURS</u> .....	454
13.6.3	<u>OPINIONS ET RECOMMANDATIONS DES PARTICIPANTS</u> .....	456
13.6.4	<u>OPINIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION</u> .....	456

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 13-1	<u>Propriété des terres des emprises du projet gazier Mackenzie et des emplacements des installations et de l'infrastructure (projet tel que déposé)</u> .....	438
--------------	--	-----

## LISTE DES FIGURES

Figure 13-1	<u>Terres privées et réserves autochtones dans la zone d'examen du projet</u> .....	436
Figure 13-2	<u>Terres privées et publiques traversées par les emprises du réseau de collecte du Mackenzie et du pipeline de la vallée du Mackenzie, par région visée par une revendication territoriale</u> .....	437
Figure 13-3	<u>Propriété des terres des emprises du projet gazier Mackenzie et emplacements des installations et de l'infrastructure (projet tel que déposé)</u> .....	438
Figure 13-4	<u>Stocks estimés de matériaux granulaires (millions de m<sup>3</sup>) sur les terres autochtones privées et les terres publiques, par région</u> .....	440
Figure 13-5	<u>Besoins estimés du projet en pourcentage des stocks existants de matériaux granulaires sur les terres privées autochtones et les terres publiques, par région</u> .....	441
Figure 13-6	<u>Répartition des sites patrimoniaux et historiques susceptibles d'être touchés par le projet, par région</u> .....	454



# CHAPITRE 13

## UTILISATION DES TERRES ET RESSOURCES PATRIMONIALES

### 13.1 INTRODUCTION

Le présent chapitre porte plus particulièrement sur les incidences possibles de la construction et de l'exploitation du projet gazier Mackenzie et des installations du nord-ouest de l'Alberta sur la propriété foncière et l'accès aux terres (plus précisément en ce qui a trait aux ressources granulaires, aux ressources ligneuses ainsi qu'au tourisme et aux activités récréatives de plein air), ainsi que sur les ressources patrimoniales et historiques. Les utilisateurs des terres et des ressources dans le delta du Mackenzie et la vallée du Mackenzie sont, entre autres, les habitants autochtones et non autochtones, les entreprises et les touristes.

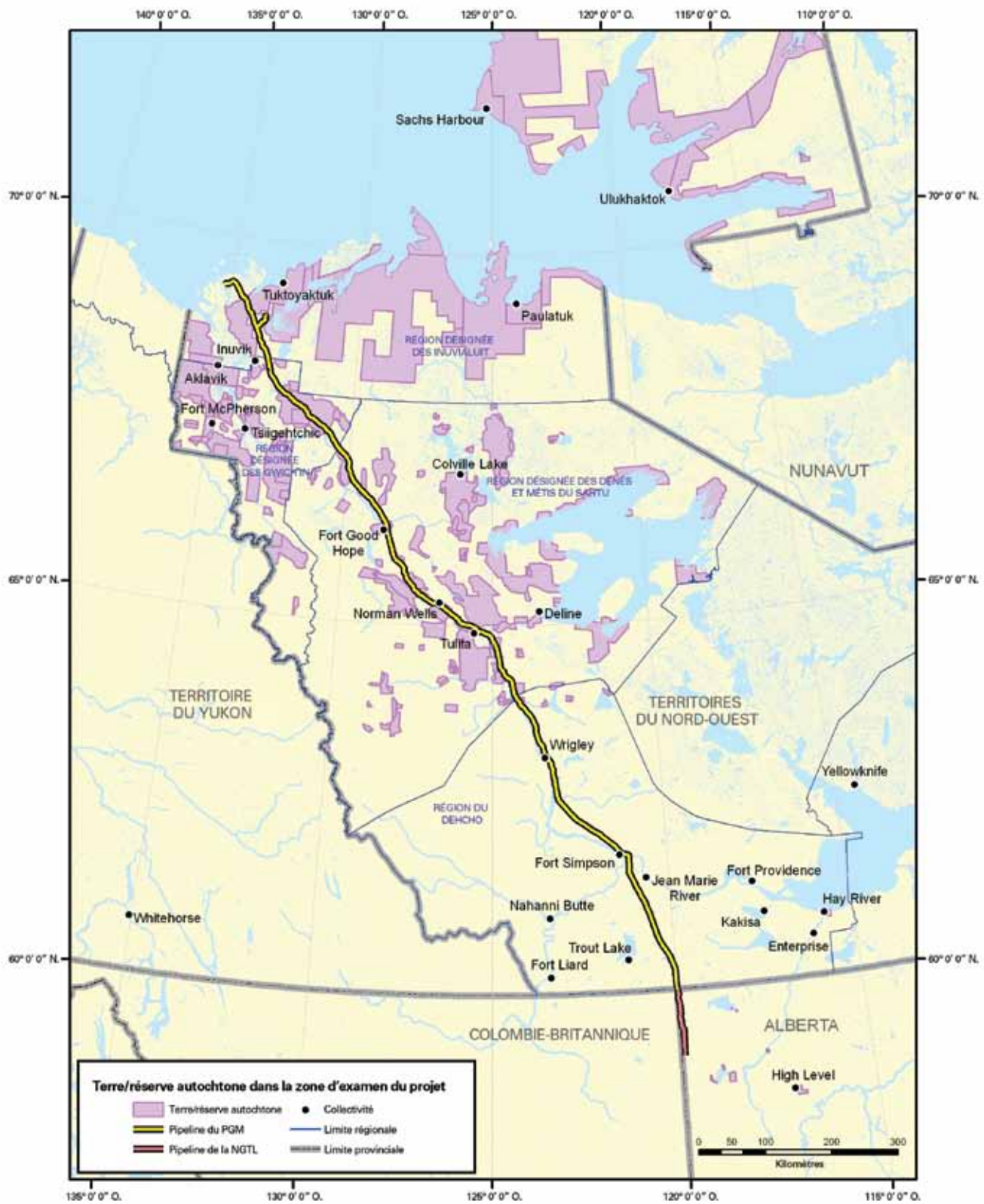
Les ressources granulaires ont fait l'objet de discussions pendant trois journées dans le cadre de nombreuses audiences communautaires, particulièrement dans les collectivités les plus rapprochées des bancs d'emprunt et des carrières proposées dans le cadre du projet.

En réaction au cadre de référence de l'étude d'impact environnemental (EIE), les promoteurs ont précisé les activités pétrolières et gazières qui auraient lieu dans la zone d'examen du projet. Cependant, les participants n'ont soulevé aucune question à cet égard, et la commission est d'accord avec l'évaluation des promoteurs voulant qu'il soit peu probable que le projet ait des incidences importantes sur les activités pétrolières et gazières dans la zone d'examen du projet.

Quatre jours d'audience ont été consacrés aux ressources ligneuses. Les incidences potentielles du projet sur les ressources ligneuses locales ont également été soulevées lors de plusieurs audiences communautaires dans les Territoires du Nord-Ouest (T.N.-O.) La commission a entendu plusieurs collectivités du Dehcho, propriétaires de scieries ou qui prévoient faire l'acquisition d'équipements de transformation du bois.

Les ressources patrimoniales et historiques ont retenu l'attention pendant une des journées d'audience. Les effets potentiels du projet sur ces ressources ont également été soulevés lors de plusieurs audiences communautaires et plusieurs éléments ont été présentés dans le cadre d'études sur le savoir traditionnel réalisées par les Inuvialuit, les Gwich'in, les Dénés et Métis du Sahtu, les Premières nations du Dehcho et la Première nation Dene Tha' du nord-ouest de l'Alberta.

Figure 13-1 Terres privées et réserves autochtones dans la zone d'examen du projet



Source : Adaptation de cartes fournies par le MAINC

## 13.2 PROPRIÉTÉ FONCIÈRE ET ACCÈS AUX TERRES

### 13.2.1 CONDITIONS EXISTANTES

Les terres sur lesquelles se situeraient les trois champs d'ancrage, le réseau de collecte du Mackenzie, le pipeline de la vallée du Mackenzie et les installations du nord-ouest de l'Alberta seraient réparties selon deux grandes catégories de propriété :

- Les terres autochtones privées, qui sont des terres appartenant à l'administration des terres autochtones ou à la société foncière de leur région ou leur zone respective visée par un règlement de revendications territoriales et administrées par celle-ci.
- Les terres publiques, comprenant :
  - les terres de la Couronne fédérale administrées par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (MAINC) (également désigné sous le nom de « terres territoriales » dans la *Loi sur les terres territoriales*);
  - les terres municipales administrées par le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO) ou la municipalité locale;
  - les terres domaniales administrées par le GTNO;
  - les terres de la Couronne provinciale ou les terres publiques de l'Alberta administrées par le ministère du Développement durable des ressources de l'Alberta (Department of Sustainable Resource Development).

La figure 13-1 illustre la répartition des terres privées autochtones dans les Territoires du Nord-Ouest ainsi que les réserves dans les T.N.-O. et le nord-ouest de l'Alberta. La Première nation Dene Tha' compte plusieurs réserves dans la zone d'examen du projet, mais aucune des installations du nord-ouest de l'Alberta proposée ne se situe sur une réserve de la Première nation Dene Tha'.

Dans la foulée du règlement des revendications territoriales autochtones conclu entre le Canada et les Inuvialuit en 1984, les Gwich'in en 1992 et les Dénés et Métis du Sahtu en 1993, ces groupes de requérants ont créé des sociétés foncières privées afin d'agir comme titulaires des titres de leurs terres et, de concert avec le Canada, dans la région désignée des Gwich'in (RDG) et la région désignée du Sahtu (RDS), ont établi des conseils de gestion des ressources et des conseils de l'aménagement du territoire. Ces conseils sont des institutions de gouvernance publique qui ont autorité sur toutes les terres appartenant à la Couronne dans leurs régions désignées respectives et ont des liens officiels avec les conseils régionaux de réglementation et d'évaluation des incidences qui ont autorité dans l'ensemble de la vallée du Mackenzie.

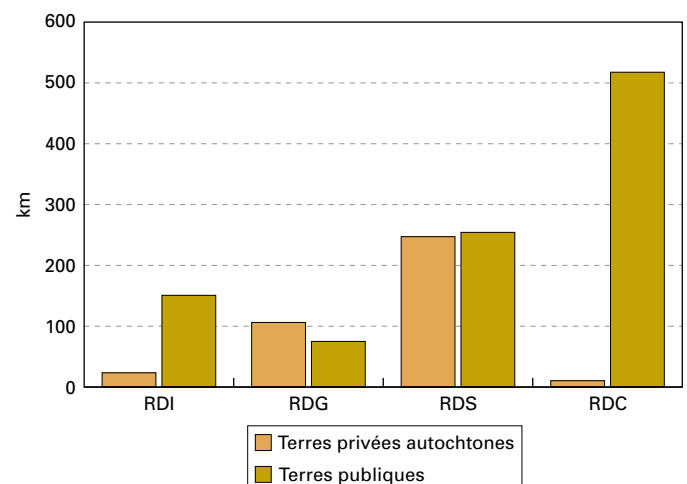
Dans les régions des T.N.-O. où est intervenu un règlement sur les revendications territoriales, les sociétés foncières autochtones sont responsables, pour les terres privées, de délivrer les permis d'utilisation des terres, par exemple pour les emprises et les installations liées au projet. Chaque organisme de revendications territoriales a établi des procédures administratives permettant de présenter une demande d'accès aux terres privées autochtones relevant de la compétence de cet organisme. Dans les cas où des promoteurs doivent traverser des terres privées autochtones pour avoir accès à des ressources granulaires, ligneuses, gazières et pétrolières ou minérales, ils doivent négocier une entente d'accès avec l'autorité autochtone.

### 13.2.2 OPINIONS DES PROMOTEURS

Au total, les emprises du projet gazier Mackenzie et des installations du nord-ouest de l'Alberta parcourraient 1 488 km dans les T.N.-O. et l'Alberta. Dans l'ensemble, environ 26 p. 100 de la totalité des emprises de pipeline se situeraient sur des terres autochtones privées, le plus grand pourcentage des terres autochtones étant situé dans la région désignée des Gwich'in (RDG) (58 p. 100) et dans la région désignée du Sahtu (RDS) (49 p. 100). Le pourcentage est de 13 p. 100 dans la région désignée des Inuvialuit (RDI) et de 2 p. 100 dans la région du Dehcho (RDC). La commission fait également remarquer que le tracé du pipeline de la vallée du Mackenzie traverserait 528 km de terres dans la RDC, la plus longue distance de toutes les régions de la zone d'examen du projet.

La figure 13-2 illustre la distance traversée par les emprises du réseau de collecte du Mackenzie et du pipeline de la vallée du Mackenzie sur les terres privées et publiques, par région visée par une revendication territoriale.

**Figure 13-2 Terres privées et publiques traversées par les emprises du réseau de collecte du Mackenzie et du pipeline de la vallée du Mackenzie, par région visée par une revendication territoriale**



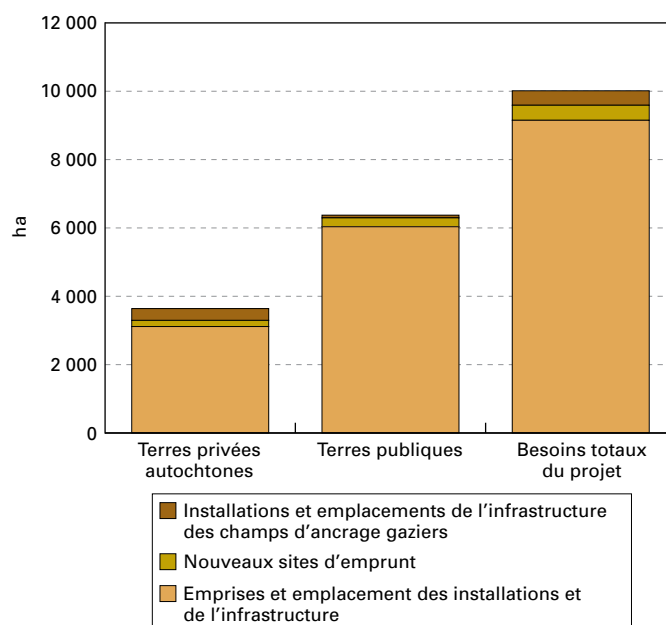
Source : Adaptation de J-IORVL-00953, tableaux 3-1 et 3-2, p. 1 et 2

Étant donné qu'aucune revendication territoriale n'est réglée dans la RDC, le pipeline proposé ne traverserait aucune terre privée des Premières nations du Dehcho. Cependant, il parcourrait environ 10 km de terres privées du Sahtu, comprises dans la RDC.

Environ 36 p. 100 du territoire total qui serait utilisé pour les emprises à long terme liées au projet ainsi que pour les emplacements des installations et de l'infrastructure se trouveraient sur des terres privées autochtones (voir la figure 13-3 et le tableau 13-1).

Les promoteurs ont indiqué qu'il n'y avait aucun conflit de zonage en ce qui a trait aux installations du projet proposées à Inuvik, Fort Good Hope, Norman Wells, Fort Simpson et Hay River. Cependant, ils auraient besoin d'une modification du plan d'utilisation des terres Gwich'in pour le tracé du pipeline dans la région du lac Travaillant. La NOVA Gas transmission Ltd. (NGTL) s'attend également à recevoir les permis nécessaires du gouvernement de l'Alberta concernant les installations situées sur les terres de la Couronne provinciale.

**Figure 13-3 Propriété des terres des emprises du projet gazier Mackenzie et emplacements des installations et de l'infrastructure (projet tel que déposé)**



Source : Adaptation de J-IORVL-00953, tableaux 1-2, 1-3, 1-4 et 1-5, p. 22-25

**Tableau 13-1 Propriété des terres des emprises du projet gazier Mackenzie et des emplacements des installations et de l'infrastructure (projet tel que déposé)**

Région	Surfaces requises à long terme et de façon permanente <sup>1</sup>			
	Terres privées autochtones (ha)	Terres de la Couronne <sup>2</sup> (ha)	Total (ha)	Terres privées autochtones (% du total)
Emplacements des installations et des infrastructures des champs d'ancrage <sup>3</sup>	345	79	424	81,4
Emprises et emplacements des installations et des infrastructures <sup>4</sup>	3 115	6 035	9 150	34,0
Nouveaux sites d'emprunt <sup>5</sup>	180	260	440	40,9
<b>Totaux</b>	<b>3 640</b>	<b>6 374</b>	<b>10 014</b>	<b>36,0</b>

Remarques :

- Ces données n'incluent pas les installations temporaires telles que les routes d'hiver utilisées pendant la construction, les sites de débarquement de barges, les baraquements de chantier et les aires d'entreposage.
- Incluant les terres de la Couronne fédérale, les terres municipales et les terres domaniales.
- Incluant les terres nécessaires pour les installations permanentes des champs d'ancrage de Niglitngak, de Taglu et de Parsons Lake, y compris les bandes d'atterrissage à Taglu et à Parsons Lake et la route d'hiver de Pete's Creek.
- Incluant les terres nécessaires aux emprises du réseau de collecte du Mackenzie et du pipeline de la vallée du Mackenzie ainsi que pour les installations permanentes et les installations de raclage de Storm Hills, l'installation de la région d'Inuvik et les stations de compression Loon River, Great Bear River et River Between Two Mountains, les installations de raccordement de Norman Wells et la station de chauffage Trout River.
- Les promoteurs estiment que chaque nouvelle zone d'emprunt couvrirait en moyenne 10 ha (voir EIE vol. 2, page 7-2).

Source : Adaptation de J-IORVL-00953, tableaux 1-2, 1-3, 1-4 et 1-5, p. 22-25

### 13.2.3 OPINIONS DES PARTICIPANTS

Dans les régions visées par un règlement de revendications territoriales, les chefs et les habitants des collectivités ont commenté les incidences positives du règlement des revendications territoriales. La bande indienne d'Aklavik a fait le commentaire suivant :

Aujourd'hui, nous jouissons d'une certitude quant à la propriété des terres, et les Inuvialuit, les Gwich'in et les Sahtu ont chacun en main une entente sur la revendication territoriale qui leur permet de participer à tout grand projet et d'en fixer les conditions. L'autorité que confèrent ces ententes sur les revendications territoriales déclenche certains processus dans le cas de projet de mise en valeur important [...] L'autorité dont est pourvue notre entente sur la revendication territoriale se manifeste vraiment lorsqu'un projet de mise en valeur visant nos terres est proposé. C'est l'autorité et le pouvoir qui ont fait l'objet des discussions de nos anciens chefs et aînés avec Thomas Berger. C'est ce qu'ils voulaient en 1970. Ils réclamaient la propriété des terres et la capacité de fixer les conditions de la mise en valeur future de ces terres. (Chef Charlie Furlong, HT V97, p. 9752 et 9753)

Les chefs de la RDC, où une entente sur la réclamation territoriale n'a pas encore été conclue, ont exprimé un sentiment différent. La Première nation Liidlii Kue de Fort Simpson a exprimé ses préoccupations concernant la propriété des terres dans la RDC.

Alors pourquoi sommes-nous encore ici à débattre de tous les propos que nous avons tenus depuis que le gouvernement du Canada nous interpelle par toutes sortes de moyens pour prendre nos terres? Parce que nous avons une obligation envers nous-mêmes, nos terres, et envers les prochaines générations de faire ce que nous pouvons pour vous faire comprendre que nous ne sommes toujours pas d'accord avec le Canada et les intérêts industriels qui interviennent sur nos terres sans notre consentement. [*traduction*] (Chef Keyna Norwegian, HT V25, p. 2251)

Les aînés (Naxehcho) du Dehcho ont recommandé de reporter la mise en valeur du projet et de refuser tout droit d'accès du pipeline sur les terres du Dehcho jusqu'à ce que le processus du Dehcho ait été achevé avec succès. Ils ont demandé que cela se fasse avant que toute décision définitive soit rendue pour autoriser la construction du projet. Les aînés du Dehcho ont également recommandé que le plan d'utilisation des terres du Dehcho soit adopté et mis en œuvre officiellement par le gouvernement du Canada et le GTNO avant que l'autorisation soit donnée pour le pipeline.

La Première nation Pehdzeh Ki de Wrigley a présenté un point de vue semblable. Elle a recommandé que l'Office national de l'énergie ne délivre pas de certificat d'utilité publique pour le projet avant que le processus du Dehcho et le plan d'utilisation des terres du Dehcho aient été approuvés et mis en œuvre.

En réponse aux aînés du Dehcho et à la Première nation Pehdzeh Ki, le gouvernement du Canada et le GTNO ont fait valoir que les négociations dans le cadre du processus du Dehcho se poursuivent et que l'achèvement des négociations ne devrait pas constituer une condition préalable à l'approbation du projet. En outre, les gouvernements et les promoteurs ont répondu que l'achèvement ou l'approbation d'un plan d'utilisation des terres particulier ne devrait pas constituer une condition préalable à l'approbation du projet.

Jim Antoine, l'ancien premier ministre des Territoires du Nord-Ouest et un ancien membre de l'assemblée législative pour Nahendeh, a fait la remarque suivante :

Étant donné que les revendications n'ont pas été réglées [...], les Dénés et les Métis du territoire du Dehcho se retrouvent dans une situation juridique très difficile [...] Il s'agit d'une position difficile parce que les promoteurs et leurs propres conseillers doivent se fier à ce qu'on leur dit [...] Comme les Dénés ici, nous croyons tout cela – que toutes ces terres sont à nous, tout comme toutes les ressources qui s'y trouvent. Et c'est ce que nous négocions avec le gouvernement fédéral dans le cadre du processus du Dehcho. [*traduction*] (HT V25, p. 2276)

M. Antoine conclut comme suit :

L'idéal serait de mener à terme le processus de négociation du Dehcho avant la construction de ce pipeline [...] Toutefois, si ce n'est pas le cas, la situation dans le Dehcho prend une allure encore plus politique parce qu'un projet important – le pipeline – doit traverser le territoire du Dehcho qui fait l'objet de négociations dans le cadre du processus du Dehcho. [*traduction*] (HT V25, p. 2289)

L'Alliance des Métis de North Slave (AMNS) a indiqué à la commission qu'elle dispose de droits ancestraux et de droits issus de traités qui s'étendent jusque dans la vallée du Mackenzie et qu'elle n'avait « pas été consultée » par rapport au projet et « qu'elle n'avait pas été tenue en compte dans l'évaluation des répercussions culturelles et socioéconomiques » et « que cela devait changer si l'on veut que nous consentions à ce que le projet aille de l'avant ». [*traduction*] (J-NSMA-00029, p. 7) L'AMNS qui ne participe pas à un processus de négociation en matière de revendications territoriales avec le gouvernement du Canada a proposé que la commission recommande que l'AMNS fasse l'objet d'un processus établi de revendications territoriales. (J-NMSA-00029, p. 4)

Au cours de l'examen, le gouvernement du Canada a indiqué à la commission qu'il avait créé une équipe de consultation de l'État pour le projet gazier Mackenzie (ECE-PGM) qui offre un mécanisme aux groupes autochtones qui réclament des droits ancestraux en vertu de l'article 35 de la *Loi constitutionnelle* auquel le projet pourrait porter préjudice, et que ces préoccupations allaient être transmises au gouvernement ainsi qu'à l'Office national de l'énergie. Le MAINC a indiqué à la commission :

Il y a un certain nombre de groupes autochtones le long du tracé prévu du PGM qui ont des droits existants en vertu de l'article 35. Il s'agit de groupes ayant des droits décrits dans des ententes sur les revendications territoriales globales protégées par le paragraphe 35(3) de la *Loi constitutionnelle de 1982* ou de groupes autochtones qui sont signataires du Traité n° 8 ou du Traité n°11. De plus, il y a des groupes autochtones qui réclament des droits autochtones et la propriété de zones qui pourraient être touchées par le PGM. Le Canada reconnaît qu'il a l'obligation, en vertu de la loi, de consulter et, au besoin, de composer avec les groupes autochtones lorsqu'il reconnaît l'existence possible de droits ancestraux et qu'il engage des discussions qui pourraient causer préjudice à ces droits. Le Canada entend respecter ses obligations juridiques et poursuivre l'objectif permanent de réconciliation avec les peuples autochtones. [traduction] (J-INAC-00016, p. 4)

### 13.2.4 OPINIONS DE LA COMMISSION

Les promoteurs seraient tenus de négocier des ententes d'accès avec les autorités autochtones pertinentes, là où l'accès aux installations, aux emplacements des infrastructures ou aux emprises du projet oblige à traverser les terres privées autochtones. La commission comprend que ces négociations ont été amorcées et, si elles ne sont pas déjà conclues, sont en cours.

La commission mentionne des préoccupations voulant qu'en l'absence d'un accord de règlement dans le cadre du processus du Dehcho ou d'un plan d'utilisation des terres approuvé dans la RDC, les droits autochtones en matière de gestion et de protection de l'utilisation traditionnelle et non traditionnelle des terres et de l'accès à celles-ci dans la RDC pourraient ne pas être entièrement respectés.

La commission est d'avis que les négociations relatives aux revendications territoriales dans le cadre du processus du Dehcho entre les Premières nations du Dehcho, le gouvernement du Canada et le GTNO devraient continuer d'être de la plus haute priorité pour toutes les parties concernées. Cependant, la commission est d'accord avec le gouvernement du Canada et le GTNO quant au fait que l'approbation finale et la mise en œuvre d'une entente sur la revendication territoriale avec les Premières nations du Dehcho ne devraient pas être des conditions préalables à l'approbation du projet.

La commission fait également remarquer que les promoteurs ont convenu d'amorcer un processus de négociation avec les Premières nations du Dehcho en ce qui concerne la conclusion d'une entente sur l'accès.

En ce qui concerne les recommandations de l'Alliance des Métis de North Slave, la commission a décrit les incidences associées au projet qui relèvent de sa compétence en fonction des témoignages qui lui ont été présentés par les participants à l'examen. La commission fait remarquer que l'AMNS a déposé

ses règlements officiels à la commission et que ces règlements limitent l'adhésion à l'organisme aux personnes « qui descendent des Autochtones qui habitaient dans la région de North Slave ou qui utilisaient ou occupaient celle-ci avant le 1<sup>er</sup> janvier 1921 ». [traduction] (J-NSMA-00031, p. 3) Les promoteurs ne considéraient pas la région de North Slave comme faisant partie d'une des zones d'étude régionales ciblées pour l'évaluation des incidences sur le milieu naturel ou sur l'accès aux terres associées au projet.

## 13.3 RESSOURCES GRANULAIRES

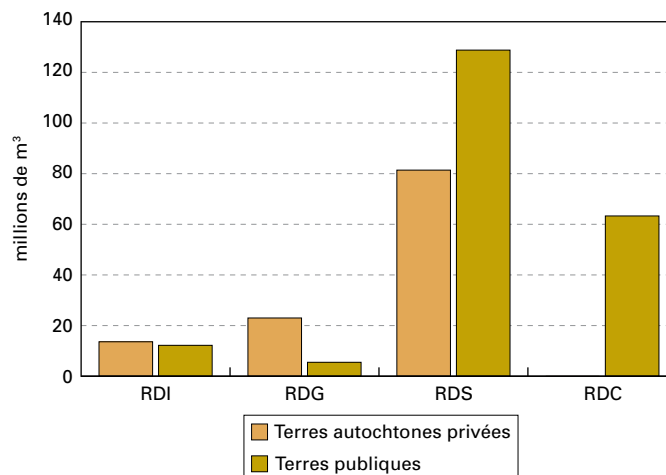
### 13.3.1 CONDITIONS EXISTANTES

Les sites de ressources granulaires sur les terres de la Couronne fédérale dans les T.N.-O sont gérés par le MAINC.

Les Inuvialuit, les Gwich'in les Dénés et Métis du Sahtu sont chacun propriétaire de ressources granulaires sur leurs terres privées respectives et sont responsables de leur gestion. La figure 13-4 résume les stocks estimés de matériaux granulaires dans diverses régions selon les promoteurs.

Le ministère des Transports du GTNO a fait remarquer que les collectivités des T.N.-O. ont à relever de sérieux défis pour repérer des stocks adéquats de matériaux granulaires et les maintenir. Parmi ceux-ci, les distances importantes à parcourir pour atteindre les ressources granulaires, l'accès saisonnier et les coûts élevés de mise en valeur. Il existe des inégalités entre les collectivités à propos de l'accès aux matériaux granulaires et de leur disponibilité. Une fois qu'une source de matériaux

**Figure 13-4 Stocks estimés de matériaux granulaires (millions de m<sup>3</sup>) sur les terres autochtones privées et les terres publiques, par région**



Source : Adaptation de J-IORVL-00953, tableaux 8-1 à 8-5; J-IORVL-00436, p. 14-19

granulaires éprouvés a été confirmée, il est souvent difficile et coûteux d'assurer l'accès à un autre site et de l'exploiter.

Selon le ministère des Transports du GTNO, la demande de ressources granulaires des collectivités ne disposant pas d'un pouvoir de taxation dans les T.N.-O. était d'environ 1,5 million de m<sup>3</sup> entre 2000 et 2005. Le GTNO a également fait remarquer que les projets de transport, par exemple la route tous temps entre Inuvik et Tuktoyaktuk, nécessiteraient environ 4 millions de m<sup>3</sup> de matériaux granulaires, et le prolongement de la route du Mackenzie à partir de Wrigley vers les collectivités du Sahtu, environ 10 millions de m<sup>3</sup>.

La *Convention définitive des Inuvialuit* stipule que l'on doit réserver des stocks suffisants de sable et de gravier de qualité convenable et à une distance raisonnable des collectivités pour répondre aux besoins de celles-ci, en se fondant sur des prévisions raisonnables de volume sur 20 ans nécessaires aux terres inuvialuites.

### 13.3.2 OPINIONS DES PROMOTEURS

Les matériaux d'emprunt – sable, gravier et pierres concassées – constituent l'intrant le plus important, par volume de matériaux nécessaires au projet. Le tableau 2-2 du chapitre 2, « Description du projet », offre un aperçu des besoins de sites d'emprunt primaires proposés pour chacune des composantes du projet et par région.

La figure 13-5 offre un aperçu, région par région, des besoins estimés du projet exprimés en pourcentage des matériaux granulaires. Le total des stocks estimés dans les sites

primaires dépasse les 300 millions de m<sup>3</sup> de matériaux (plus de 118 millions de m<sup>3</sup> sur des terres privées autochtones et plus de 209 millions de m<sup>3</sup> sur les terres publiques). Les besoins estimés en matériaux granulaires (volumes déblayés) sont de l'ordre de 10 millions de m<sup>3</sup>, dont 4,6 millions de m<sup>3</sup> (46 p. 100) proviendraient de bancs d'emprunt et de carrières primaires sur des terres privées autochtones dans les T.N.-O.

Environ 2,9 millions de m<sup>3</sup> de matériaux granulaires seraient extraits dans la RDI (29 p. 100 des besoins estimés du projet), dont environ 1,3 million de m<sup>3</sup> de matériaux granulaires proviendraient de terres inuvialuites privées et plus de 1,6 million de m<sup>3</sup>, de terres publiques. Cela représente près de 10 p. 100 des stocks estimés de ressources granulaires sur les terres inuvialuites et 13,1 p. 100 des stocks estimés de matériaux granulaires sur les terres publiques de la RDI.

Plus de 2 millions de m<sup>3</sup> du total des matériaux granulaires seraient extraits dans la RDG dont plus de la moitié des volumes nécessaires au projet provenant de sites de ressources granulaires sur des terres Gwich'in privées. Cela représenterait environ 5 p. 100 des stocks connus de ressources granulaires sur les terres Gwich'in privées. Les besoins en matériaux granulaires du projet provenant de terres publiques sont substantiels comparativement aux stocks disponibles étant donné que plus de 15 p. 100 des stocks connus de la RDG seraient consommés par le projet. Les promoteurs ont indiqué que certaines plateformes d'infrastructure, notamment le camp du lac Campbell, pourraient être désaffectées après la construction et le gravier réutilisé pour d'autres projets ou par les collectivités.

Selon les renseignements fournis par les promoteurs :

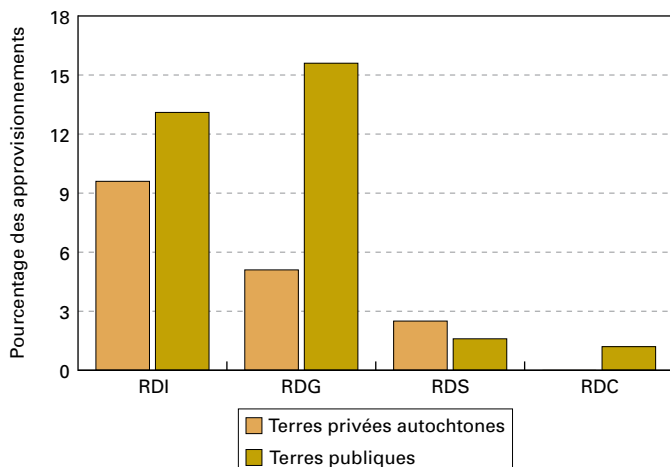
- 3 des 8 sites primaires de la RDI seraient des nouveaux sites d'emprunt ou de nouvelles carrières;
- 6 des 11 sites primaires de la RDG seraient de nouveaux sites;
- 24 des 30 sites primaires de la RDA seraient de nouveaux sites :
- 10 des 20 sites primaires de la RDC seraient de nouveaux sites.

Au total, 43 des 69 sites primaires (62 p. 100) désignés par les promoteurs seraient de nouveaux sites d'emprunt.

Les 2 000 m<sup>3</sup> de gravier utilisé pour les installations du nord-ouest de l'Alberta proviendraient de gravières existantes à proximité de ces installations.

Pendant l'exploitation du projet, il faudrait prévoir un approvisionnement périodique en ressources granulaires aux fins d'entretien et de réparation. Les promoteurs ont indiqué que les besoins opérationnels du projet, en fonction d'une vie utile de 25 ans, sont estimés à 5 000 m<sup>3</sup> de matériaux granulaires par année. Selon les promoteurs, la construction du réseau de collecte du Mackenzie et des emprises de pipeline ainsi que des nouvelles routes d'accès permettrait d'accéder à de nouvelles

**Figure 13-5 Besoins estimés du projet en pourcentage des stocks existants de matériaux granulaires sur les terres privées autochtones et les terres publiques, par région**



Source : Adaptation de J-IORVL-00953, tableaux 8-1 à 8-5; J-IORVL-00436, p. 14-19

zones et éventuellement de faciliter l'accès communautaire ou régional aux ressources granulaires. Les activités de construction du projet pourraient également bloquer l'accès aux exploitations de matériaux granulaires existantes dans la zone d'examen du projet. Les incidences du projet ne seraient préjudiciables que si les sites d'exploitation existants sont fermés temporairement ou deviennent inaccessibles pour les collectivités pendant la phase de construction du projet.

Les promoteurs ont également indiqué que certaines plateformes d'infrastructure pourraient être désaffectées après la construction, et que le gravier pourrait être soit réutilisé pour d'autres projets ou par les collectivités, ou laissé en place. Selon les promoteurs, la plupart des matériaux d'emprunt utilisés pour les emplacements des installations et des infrastructures restantes pourraient éventuellement être mis à la disposition des collectivités ou d'autres intervenants pour réutilisation après la désaffectation.

Les promoteurs ont convenu que la construction du projet augmenterait sensiblement le nombre de sites d'emprunt actifs. D'autres projets d'aménagement ou de mise en valeur existants dans la zone d'examen du projet, par exemple les routes, les ponts et les sites d'exploitation de puits pourraient nécessiter, à l'occasion, des matériaux granulaires aux fins d'entretien. Ce besoin, ajouté à ceux du projet, pourrait entraîner des effets cumulatifs sur les ressources granulaires disponibles. Les promoteurs ont indiqué que certains besoins raisonnablement prévisibles liés au projet qui nécessiteraient des ressources granulaires comprenaient la construction de 23 ponts le long de la route d'hiver du Mackenzie. Les promoteurs ont affirmé que l'utilisation de ressources granulaires pour ces projets, conjointement avec les besoins du projet, aurait un effet cumulatif négatif sur le volume total de matériaux granulaires disponibles.

Les promoteurs ont mené des consultations auprès des collectivités de Tuktoyaktuk, d'Inuvik, de Fort Good Hope, de Norman Wells, de Tulita, de Wrigley, de Jean Marie River et de Trout Lake concernant les effets possibles du projet sur les installations existantes de ressources granulaires des collectivités. En fonction de ces discussions, les promoteurs ont, dans plusieurs cas, décidé de ne pas utiliser les sites d'emprunt existants qui servent à répondre aux besoins courants d'entretien et de construction de la collectivité.

Les promoteurs ont également reconnu que la mise en valeur d'un maximum de trois nouveaux sites d'emprunt pour des matériaux de remblais à la station de compression Great Bear River proposée pourrait entraîner une augmentation des incidences négatives sur les stocks de matériaux granulaires pour la collectivité de Tulita.

En réponse aux questions, les promoteurs ont indiqué que les besoins en matériaux granulaires des stations de compression sont propres à chacun des sites. Par exemple, la construction

de la station de compression Loon River nécessiterait 70 000 m<sup>3</sup> de matériaux granulaires, mais la station de compression Great Bear River en nécessiterait 370 000 m<sup>3</sup>. Les promoteurs ont indiqué que selon « une estimation très, très préliminaire » la construction de 11 stations de compression supplémentaires le long du pipeline de la vallée du Mackenzie nécessiterait 2,2 millions de m<sup>3</sup> supplémentaires de matériaux granulaires. (Rick Luckasavitch, HT V11, p. 1068) En réponse aux questions supplémentaires de la commission concernant la qualité des matériaux granulaires nécessaires pour les plateformes des stations de compression, les promoteurs ont indiqué que des matériaux de meilleure qualité seraient nécessaires pour la couche de surface, tandis que les matériaux de la couche de base pourraient être de moindre qualité.

Les promoteurs n'ont pas évalué les effets cumulatifs en fonction de la perte de ressources granulaires ou des modifications aux installations de ressources granulaires dans le scénario d'accroissement de la capacité de production. Ce scénario devrait également tenir compte des ressources granulaires nécessaires à la mise en valeur de nouveaux champs gaziers dans les T.N.-O. qui alimenteraient un pipeline entièrement agrandi ayant un débit de 1,8 Gpi<sup>3</sup>/j.

En ce qui a trait aux ressources granulaires pour le projet, les promoteurs se sont engagés :

- à préparer un plan des ressources granulaires, aussi connu sous le nom de « plan de mise en valeur des carrières ou des sablières » (étant donné la nature exclusive de certains plans de ressources granulaires, les promoteurs devront obtenir la permission des propriétaires fonciers avant de divulguer les plans à un tiers);
- à négocier une indemnisation avec les propriétaires des ressources granulaires, au besoin, pour compenser le retrait de ressources granulaires de leurs terres;
- à communiquer au GTNO et aux autorités autochtones, avant et pendant la construction et de temps à autre, sur demande, les renseignements recueillis par les promoteurs concernant le lieu, l'étendue et la qualité de toute ressource granulaire dans les sites d'emprunt du projet dans les T.N.-O., sous réserve de l'obtention des autorisations nécessaires de la part des propriétaires de ces ressources et ces renseignements;
- à discuter avec le GTNO et les autorités autochtones des possibilités de transfert des intérêts détenus par les exploitants dans les sites d'emprunt et désignés pour transfert (tout transfert de ce genre étant soumis aux autorisations nécessaires en vertu des règlements applicables et à l'exécution d'une entente selon des conditions raisonnables de cession commerciale, qui peut comprendre des conditions portant sur une contrepartie et les renonciations et indemnisations applicables);



- à tenir compte des principes de culture, d'utilisation des terres et d'écologie dans la planification et les décisions de mise en œuvre du projet concernant les sites d'emprunt;
- à contrôler les volumes de matériaux d'emprunt utilisés provenant de chaque endroit.

Les promoteurs ont conclu que, même si certains matériaux granulaires étaient retirés de façon permanente de la circulation, l'effet global d'une perte à long terme du gravier pourrait être réduit par les retombées économiques favorables et la possibilité d'un accès relativement plus facile à des matériaux granulaires après la désaffectation. Les promoteurs ont affirmé qu'on ne prévoyait aucune incidence sur les ressources granulaires dans le nord-ouest de l'Alberta.

### 13.3.3 OPINIONS ET RECOMMANDATIONS DES PARTICIPANTS

#### ACCÈS AUX RESSOURCES GRANULAIRES ET UTILISATION DE CELLES-CI PAR DES INTÉRÊTS CONCURRENTS

Le MAINC a répondu aux affirmations des promoteurs voulant que la demande de ressources granulaires du projet soit faible par rapport aux stocks existants en soulignant que la question essentielle ne porte pas sur la quantité globale, mais sur l'emplacement des sources d'approvisionnement par rapport aux endroits précis de la demande. Il a également indiqué que les matériaux d'emprunt sont abondants dans certaines zones, mais non dans d'autres, et que les endroits où l'on retrouve une demande concurrentielle varient également.

Robert Gruben, de la Tuktoyaktuk Community Corporation, afin de souligner le besoin de protéger les sites existants de ressources granulaires dans la région de Tuktoyaktuk, s'est exprimé ainsi :

Étant donné tout le gravier qui est prélevé dans notre RDI et sur les terres de la Couronne environnantes, j'aimerais savoir quels seront les effets sur notre perspective qui, à l'heure actuelle, se traduit par un grand besoin de gravier. Le fait de prélever tout ce bon gravier avant que nous y ayons accès constitue véritablement une injustice à l'endroit de notre collectivité. Nous avons besoin de ce gravier, mais si celui-ci doit être donné aux promoteurs, il faut faire quelque chose en contrepartie pour la collectivité de Tuktoyaktuk. [traduction] (HT V98, p. 9780)

Le GTNO a indiqué que l'utilisation des carrières des lacs Yaya devra être examinée très soigneusement parce que la collectivité de Tuktoyaktuk dépend de cette source, en particulier pour des matériaux de grande qualité pour ses routes.

En ce qui concerne les carrières d'emprunt proposées dans le cadre du projet à proximité de la collectivité de Wrigley, la Première nation Pehdzeh Ki a fait remarquer que certaines doivent être conservées pour les besoins de la collectivité. La

Première nation Pehdzeh Ki a recommandé que les promoteurs n'utilisent pas de matériaux granulaires dans un rayon de 50 km de la collectivité. Les promoteurs ont répondu :

Sans savoir si nous avons suffisamment de matériaux dans d'autres sites, nous ne pouvons prendre de décisions concernant les sites qui pourraient nous suffire. En fait, nous pourrions découvrir, après avoir effectué une étude géotechnique d'hiver, que nous pourrions composer avec certaines des préoccupations exprimées par les Pehdzeh Ki. Mais sans cette information, nous ne savons tout simplement pas s'il y a suffisamment de matériaux granulaires dans certains de ces sites. [traduction] (Randy Ottenbreit, HT V27, p. 2480)

Lors d'une audience communautaire à Norman Wells, la mairesse de cette collectivité a affirmé « que la municipalité s'opposera vivement à la mise en valeur des sites potentiels de carrières déterminés par le promoteur à notre limite ouest ». [traduction] (Ann Marie Tout, HT V20, p. 1932) En réponse, les promoteurs ont affirmé : « Les sites de carrières, les zones d'entreposage des conduites et les emplacements des camps pour les activités de construction du projet font l'objet de discussions continues. Nous sommes conscients de cela et nous tiendrons bien compte des préférences énoncées par la municipalité ». [traduction] (Ottenbreit, HT V20, p. 1935)

#### PLANS DE CESSATION D'EXPLOITATION ET DE REMISE EN ÉTAT DES SITES D'EMPRUNT

En réponse à une question du GTNO concernant l'utilisation par la collectivité des sites d'emprunt qui ne seront plus utilisés par le projet, le MAINC a indiqué que les plans de cessation d'exploitation des sites d'emprunt seraient examinés au cas par cas. Le MAINC a également laissé savoir que la cessation d'exploitation des carrières pourrait rendre plus difficile le prélèvement ultérieur de matériaux granulaires à ce site.

Le Comité des chasseurs et des trappeurs de Tuktoyaktuk a interrogé les promoteurs concernant la remise en état de l'emplacement de l'infrastructure de la rivière Yaya. Les promoteurs ont indiqué que les plans de mise en valeur de la carrière, y compris les plans de cessation d'exploitation et de remise en état, comprennent un engagement des promoteurs à consulter quant à l'avenir exact du site.

#### GESTION DES RESSOURCES GRANULAIRES

Le MAINC a recommandé que les promoteurs préparent un plan de gestion des ressources granulaires pour le projet. Celui-ci comprendrait un arbre de décision pour le choix des sites, des mesures de conservation et des mesures d'atténuation des incidences. Selon le MAINC, un tel plan n'est pas nécessaire pour la délivrance de permis associés au projet, mais aiderait à encadrer celle-ci. En réponse, le conseiller juridique des promoteurs a fait remarquer que les renseignements concernant la mise en valeur, la cessation d'exploitation et les questions de remise en état des sites sont habituellement intégrés aux

demandes de permis d'utilisation des terres. Le conseiller juridique des promoteurs a conclu ainsi : « En tenant pour acquis qu'il y aura d'autres échanges entre le MAINC et le promoteur sur cette question [...], je crois que le promoteur est sûrement prêt à collaborer avec le MAINC pour préciser certains renseignements dans un plan ». [*traduction*] (Don Davies, HT V12, p. 1220-1221)

Le GTNO a recommandé que les promoteurs préparent un plan de durabilité pour les ressources granulaires avant la construction. Il a proposé que le plan se penche sur les besoins actuels et futurs du GTNO, des municipalités des T.N.-O., des autorités autochtones et de l'intérêt public. En outre, le plan préciserait la meilleure façon d'utiliser chaque site d'emprunt que les promoteurs s'attendent à utiliser, et mettrait à jour les renseignements des promoteurs sur les ressources granulaires. La réponse des promoteurs à cette recommandation a été la suivante : « Nous reconnaissons la valeur de ce plan et nous l'appuyons, mais nous croyons que c'est là une responsabilité du gouvernement. Dans le but d'appuyer ce plan, il est certain que nous continuerons de partager l'information avec le GTNO ». [*traduction*] (Arnold Martinson, HT V12, p. 1244)

La commission a demandé au GTNO s'il avait discuté avec le MAINC de la possibilité de faire rédiger un plan unifié de gestion des ressources granulaires visant à répondre aux intérêts et aux besoins des deux parties. Le GTNO a répondu qu'il n'en avait pas été question avec le MAINC, mais qu'il était évident qu'une telle discussion entre ces parties s'imposait.

### 13.3.4 OPINIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION

#### APPROVISIONNEMENT EN RESSOURCES GRANULAIRES ET DISPONIBILITÉ DE CELLES-CI

La commission fait remarquer que l'accès et la mise en valeur des ressources granulaires locales posent un défi considérable aux collectivités du Nord. Même si certains participants se sont dits inquiets des incidences sur les installations existantes d'extraction de matériaux granulaires, les efforts de consultation des promoteurs pendant les audiences ont permis de répondre à certaines questions des collectivités non résolues jusque-là. La commission fait également remarquer que les activités des promoteurs permettraient aux collectivités d'avoir accès à de nouvelles sources de ressources granulaires pour leur usage.

Le projet nécessiterait l'excavation d'environ 2,9 millions de m<sup>3</sup> de matériaux granulaires provenant de sites d'emprunt sur des terres invaluées privées et des terres publiques dans la RDI. Ce volume représente plus de 11 p. 100 des stocks estimés de ressources granulaires dans la région. La commission indique également que ce volume ne comprend pas les matériaux granulaires supplémentaires nécessaires à la mise en valeur de nouveaux champs gaziers dans le delta du Mackenzie pour

alimenter les volumes de gaz supplémentaires supérieurs au volume de 0,83 Gpi<sup>3</sup>/j fourni par les champs d'ancrage.

En s'appuyant sur les témoignages présentés à la commission concernant le scénario d'accroissement de la capacité de production et d'autres futurs projets de mise en valeur, il semble que, sans une bonne gestion, l'ajout de projets de mise en valeur autres que ceux prévus dans le cadre du projet tel que déposé pourrait entraîner, dans certaines collectivités et régions, une perte de ressources granulaires importante et irréversible.

On n'a pas présenté à la commission de preuves de seuils d'incidences établis avec lesquels comparer les incidences prévues des activités qui porteraient le débit du projet au-delà de 1,2 Gpi<sup>3</sup>/j, ou encore des activités associées à d'autres projets de mise en valeur sur les ressources granulaires dans les T.N.-O. La commission est d'avis que ce type d'information devrait être fourni par les gestionnaires de ressources. Néanmoins, en favorisant une approche prudente, la commission conclut que les besoins en ressources granulaires associés à d'autres futurs projets de mise en valeur pourraient avoir des incidences importantes sur la perte des ressources granulaires dans la RDI et éventuellement dans la RDG. Les incidences de la perte des ressources granulaires associées à de futurs projets de mise en valeur pourraient être irréversibles.

#### RÉTABLISSEMENT ET RÉUTILISATION DES RESSOURCES GRANULAIRES

La commission est d'avis que certaines des ressources granulaires utilisées pour les installations et les emplacements de l'infrastructure du projet pourraient, sur une période de plus de 20 ans d'exploitation continue, être contaminées par inadvertance (p. ex. fuite de pétrole, de carburant et d'éthylèneglycol provenant de véhicules, d'équipement ou de machinerie), rendant les matériaux granulaires impropres au rétablissement et à la réutilisation par les collectivités locales des T.N.-O.

La commission fait également remarquer que, dans certains cas, les distances importantes qui séparent les installations, les emplacements de l'infrastructure et les collectivités compromettraient la rentabilité du rétablissement et de la réutilisation des matériaux granulaires si l'on tient compte des pleins coûts de la récupération et du transport des matériaux. Les promoteurs n'ont pas fourni à la commission de renseignements concernant la faisabilité de la récupération et de la réutilisation des ressources granulaires, ni d'estimation du volume potentiel de matériaux granulaires récupérables après la cessation d'exploitation des installations et des emplacements de l'infrastructure du projet. Conséquemment, la commission n'est pas persuadée que les matériaux granulaires utilisés pour certains des baraquements de chantier du projet, des plateformes de puits, des plateformes d'installations d'exploitation et des principaux emplacements de l'infrastructure (y compris les bandes d'atterrissage proposées à Taglu et au lac Parsons) seraient facilement récupérables pour d'autres

usages par les collectivités ou le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest.

La commission conclut qu'il y a peu ou pas de valeur d'héritage possible dans la récupération ou la réutilisation de ressources granulaires des installations et des emplacements de l'infrastructure du projet.

### EFFETS CUMULATIFS

La commission fait remarquer que les besoins du projet en ressources granulaires dans la RDI (3 millions de m<sup>3</sup>) ajoutés à ceux d'une éventuelle route d'Inuvik à Tuktoyaktuk (4 millions de m<sup>3</sup>) appauvriraient les ressources granulaires totales connues de la région de 25 p. 100.

La commission est d'avis que les gestionnaires de ressources granulaires devraient tenir compte des effets cumulatifs de la perte de ressources granulaires dans la RDI, étant donné qu'il s'agit de la zone la plus probable d'activités en vue d'augmenter le débit du projet au-delà de 1,2 Gpi<sup>3</sup>/j.

### GESTION DES RESSOURCES GRANULAIRES

La commission convient qu'il faut dresser un plan portant sur la mise en valeur et l'utilisation à long terme des ressources granulaires dans la zone d'examen du projet. La commission convient également que les stocks de ressources granulaires pourraient devenir un enjeu régional important dans la RDI, advenant la mise en œuvre du scénario d'accroissement de la capacité de production et, s'il n'est pas géré correctement, se transformer en un problème régional et communautaire important dans la RDI et la RDG par rapport aux activités associées à des projets de mise en valeur futurs. La responsabilité de la gestion et de l'utilisation des ressources granulaires dans les T.N.-O., selon la commission, revient au gouvernement.

La commission est d'avis que comme pour l'évaluation des effets du projet sur les ressources granulaires par rapport au scénario d'accroissement de la capacité de production et les autres scénarios futurs, les gestionnaires de ressources granulaires doivent tenir compte des seuils d'impact.

#### RECOMMANDATION 13-1

*La Commission recommande :*

- a) *que le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien ou tout propriétaire foncier autochtone ou privé n'accorde pas de permis de carrière ou de sablière aux promoteurs dans les Territoires du Nord-Ouest par rapport au projet gazier Mackenzie, jusqu'à ce que les promoteurs aient déposé auprès du propriétaire foncier des données géotechniques et un plan de gestion des carrières et des sablières pour chaque banc d'emprunt ou carrière à partir duquel ou de laquelle ils ont l'intention d'extraire des ressources granulaires dans le cadre du projet gazier Mackenzie.*
- b) *que le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien élabore un plan de gestion des ressources granulaires comprenant la région*

*désignée des Inuvialuit, la région désignée des Gwich'in, la région désignée du Sahtu et la région du Dehcho en utilisant l'information obtenue dans la recommandation 13-1 a) de la Commission, ainsi que l'information existante. Le plan de gestion des ressources granulaires doit être élaboré avec la collaboration des propriétaires fonciers autochtones et privés et le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, et être accepté par ce dernier. Le plan de gestion des ressources granulaires doit être élaboré dans les deux ans suivant la date de la réponse du gouvernement au rapport de la Commission.*

- c) *que le plan de gestion des ressources granulaires soit fondé sur les principes suivants :*
  - *Les ressources granulaires sont limitées et non renouvelables;*
  - *Les ressources granulaires doivent être gérées selon les seuils d'incidence;*
  - *Il faut accorder la priorité aux collectivités des Territoires du Nord-Ouest et aux besoins régionaux.*
- d) *après l'élaboration du plan de gestion des ressources granulaires mentionné dans la recommandation 13-1 b) de la Commission, que le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et tout propriétaire foncier autochtone ou privé accorde seulement un permis d'exploitation des ressources granulaires des carrières ou des sablières dans le delta du Mackenzie ou la vallée du Mackenzie qui soit éclairé et conforme au plan de gestion des ressources granulaires.*
- e) *que le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, avec la collaboration des propriétaires fonciers autochtones et privés et le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, tienne et mette à jour sa base de données sur les ressources granulaires et le plan de gestion des ressources granulaires indiqués dans la recommandation 13-1 b) de la Commission au moins tous les cinq ans.*

Pour plus de certitude, la commission fait la recommandation suivante :

#### RECOMMANDATION 13-2

*La Commission recommande que l'Office national de l'énergie n'approuve pas la construction d'une installation qui permettrait d'augmenter le débit du pipeline de la vallée du Mackenzie à plus de 1,2 Gpi<sup>3</sup>/j, jusqu'à l'élaboration du plan de gestion des ressources granulaires indiqués dans la recommandation 13-1 b) de la Commission.*

## 13.4 RESSOURCES LIGNEUSES

### 13.4.1 CONDITIONS EXISTANTES

Le rôle de gestionnaire forestier du GTNO est d'aider à conserver et à gérer les ressources forestières. La *(Loi sur l'aménagement des forêts)* et le *Règlement sur l'aménagement des forêts* servent de cadre législatif qui s'applique aux activités de déboisement prévu sur les terres de la Couronne. Les autorisations de coupe de bois tiennent compte des exigences

du GTNO en matière de gestion des questions de durabilité, des effets de la récolte, des mesures d'atténuation des effets et de la surveillance ainsi que des préoccupations de la collectivité. Il faut obtenir les autorisations nécessaires avant de commencer toute activité de récolte du bois ou de déboisement, de transport du bois à l'extérieur de la zone visée par la licence ou le permis, et de sciage de plus de 300 m<sup>3</sup> de bois annuellement. Un droit de coupe et des frais de reboisement sont prélevés sur les permis ou licences de coupe délivrés aux promoteurs forestiers industriels. Au moment des audiences, il n'y avait aucun droit de coupe pour le déboisement non lié aux opérations forestières. Le GTNO ne réglemente pas la coupe de bois sur les terres privées.

Une demande relative à un permis de déboisement en vertu du *Règlement sur l'aménagement des forêts* des T.N.-O. doit comprendre les éléments suivants :

- L'emplacement et le volume de bois marchand devant être récolté;
- Un plan de gestion de la coupe, du transport et de la récupération du bois;
- Un plan d'élimination comprenant les détails du brûlage et de l'extinction des incendies.

Le GTNO a indiqué qu'il était en voie de présenter un nouveau règlement en matière de foresterie qui aborderait la question de la coupe de bois accessoire pendant l'exécution d'activités industrielles non liées à la foresterie, par exemple le déboisement d'une emprise de pipeline. Les frais associés à un tel permis seraient en fonction de la région visée plutôt que du volume. En réponse à une demande des promoteurs concernant l'état actuel du projet de règlement sur la forêt, le GTNO a donné la réponse suivante :

L'autorisation n'a pas encore reçu de nom officiel à ce jour. À l'interne, nous utilisons actuellement le titre ad hoc de « permis de bois accessoire ». Je ne connais pas la date prévue de la promulgation. À l'heure actuelle, le règlement est à l'étape de la rédaction par le ministère de la Justice. En ce qui a trait au territoire visé, le règlement couvrira les terres de la Couronne et les terres domaniales. Il ne touchera pas les terres privées ou celles de la RDI. (Tom Lakusta, HT V95, p. 9607)

Les promoteurs ont présenté un *Timber Atlas (Atlas du bois)* pour indiquer l'emplacement du bois marchand dans la zone d'étude régionale. Les promoteurs ont indiqué que l'*Atlas du bois* serait tenu à jour, de concert avec les demandes de permis de coupe de bois présentées au GTNO.

Les promoteurs ont estimé le stock de bois marchand de la zone d'étude régionale du projet à 2,2 millions de m<sup>3</sup>.

En réponse à une demande visant à savoir si les relevés avaient été effectués pour établir le volume de bois marchand dans la zone d'étude régionale du nord-ouest de l'Alberta, un représentant de la NGTL a déclaré : « Je pense que nous

pourrions effectuer ces relevés pendant l'année précédant la construction [...] lorsque nous pourrions traiter les données réelles des conditions le long de l'emprise en tenant compte de toute autre perturbation qui aurait pu se produire ou de la récolte forestière effectuée ». [*traduction*] (Karen Etherington, HT V42, p. 3967)

L'utilisation locale du bois se limite généralement à une récolte à petite échelle pour les besoins en bois de chauffage ou pour de petites entreprises commerciales telles les scieries.

La plus grande partie de la RDI est située au nord de la limite des arbres et ne compte pas suffisamment de ressources ligneuses pour alimenter l'exploitation commerciale dans la zone d'étude régionale. On s'adonne à la récolte du bois de chauffage près d'Inuvik. Une scierie mobile à Inuvik traite moins de 20 m<sup>3</sup> de bois par année pour répondre à la demande locale pour des petits projets de construction qui nécessitent du bois d'œuvre.

Dans la RDG, il n'y a aucune récolte de bois commercial à l'heure actuelle, mais une certaine quantité de bois est récoltée pour le chauffage. Compte tenu des limites des ressources dans la région, il est peu probable que la récolte de bois d'œuvre dans la zone d'étude régionale connaisse une croissance dans l'avenir. Trois scieries dans la région traitent chacune moins de 20 m<sup>3</sup> de bois par année pour de petits projets locaux.

Aucune entreprise importante de récolte du bois d'œuvre n'existe dans la partie de la zone d'étude régionale située dans la RDS. Chaque collectivité a une petite scierie pour traiter le bois d'œuvre utilisé localement. Les habitants récoltent du bois de chauffage le long de la route d'hiver, partout dans la RDS.

Aucune importante récolte de bois ne se fait dans la partie de la zone d'étude régionale appartenant à la RDC. À Jean Marie River, on trouve une petite scierie communautaire ainsi qu'un constructeur de maison en bois rond. Les habitants de la RDC récoltent du bois de chauffage partout dans la région en utilisant les autoroutes et les routes d'hiver pour y accéder. Le GTNO a indiqué qu'à long terme la capacité de sciage et d'utilisation du bois dans la RDC s'est située entre 1 000 m<sup>3</sup> et 10 000 m<sup>3</sup> par année. Le GTNO a souligné qu'à la fin des années 1990, les entreprises forestières dans le nord de la Colombie-Britannique ont conclu des accords commerciaux et obtenu des licences pour récolter du bois d'œuvre dans la vallée de la rivière Liard. Ce cas est considéré comme un événement ponctuel.

En 2003, le Comité d'aménagement du territoire du Dehcho a commandé une analyse du potentiel forestier de la région. Selon cette analyse, la plupart des terres traversées par le pipeline proposé ont un taux de productivité forestier inférieur à 40 p. 100. L'étude indique également que les niveaux de récoltes du bois entre 1990 et 1999 dans la RDC ont varié d'environ 50 000 m<sup>3</sup> à près de 200 000 m<sup>3</sup> par année.

La zone d'étude régionale du nord-ouest de l'Alberta se situe dans l'unité d'aménagement forestier n° 20 du gouvernement

de l'Alberta, mais aucune entente sur la mise en valeur des ressources forestières n'est en vigueur à proximité des installations du nord-ouest de l'Alberta.

### 13.4.2 OPINIONS DES PROMOTEURS

Selon les promoteurs, plus de 64 000 m<sup>3</sup> de bois marchand seraient dégagés de l'empreinte du projet pour l'emprise. En outre, ils estiment qu'environ 85 p. 100 (54 600 m<sup>3</sup>) du bois dégagé proviendrait de peuplements de conifères marchands.

Le GTNO a remis en question la méthodologie d'évaluation du bois marchand utilisée par les promoteurs ainsi que les résultats tels que présentés dans l'*Atlas du bois*. Le GTNO a affirmé que le processus d'interprétation des photos aériennes utilisées par les promoteurs ne répondait pas aux normes du GTNO et, conséquemment, que les zones de forêt productive ainsi que la hauteur des arbres étaient sous-estimées dans la zone d'étude régionale.

A priori, les promoteurs avaient estimé à 53 000 m<sup>3</sup> le volume de bois marchand dégagé au cours de la phase de construction du projet. Lors d'une audience en 2006, l'estimation des promoteurs quant au bois marchand dégagé a été portée à 70 900 m<sup>3</sup>. En mai 2007, l'estimation des promoteurs a de nouveau été modifiée pour être établie à 64 000 m<sup>3</sup>. La société d'experts-conseils des promoteurs a reconnu qu'il y avait eu des erreurs de calcul et une sous-déclaration des volumes dégagés à l'extérieur de l'emprise du pipeline dans les preuves présentées antérieurement à la commission.

La société d'experts-conseils des promoteurs a fait remarquer que les peuplements marchands désignent les peuplements d'une surface supérieure à quatre hectares qui comprend tous les arbres d'une hauteur supérieure à six mètres, dont la fermeture du couvert forestier est supérieure à 6 p. 100 et ayant un diamètre à hauteur de souche d'au moins 13 cm et un diamètre au fin bout d'au moins 7 cm. En s'appuyant sur l'interprétation des photographies aériennes, l'*Atlas du bois* donnait des renseignements sur la hauteur de l'arbre, la fermeture du couvert forestier et les essences dominantes. Le volume estimé de chaque peuplement forestier homogène marchand a été établi à l'aide des tableaux de volumes ligneux de l'Alberta. Les estimations du bois présentées par les promoteurs pour les T.N.-O. s'appuyaient sur les peuplements forestiers ayant des caractéristiques semblables dans le nord de l'Alberta.

Les trois champs d'ancrage ainsi que le réseau de collecte du Mackenzie sont situés dans la toundra. Presque aucun des arbres dégagés dans cette zone ne serait de qualité marchande. Pendant la phase de construction, les broussailles et les arbres seraient dégagés dans les zones suivantes :

- Les emprises partagées par le pipeline de la vallée du Mackenzie et le pipeline de liquides de gaz naturel (d'une largeur de 50 m) de l'installation de la région d'Inuvik jusqu'à Norman Wells;

- L'emprise du pipeline de la vallée du Mackenzie (d'une largeur de 40 m) de Norman Wells jusqu'à l'installation de raccordement de la NGTL;
- Les emprises du tronçon Dickins Lake et du tronçon Vardie River;
- Tous les emplacements des installations et d'infrastructure de la RDG, de la RDS, de la RDC et du nord-ouest de l'Alberta.

Plus de 93 p. 100 (60 000 m<sup>3</sup>) du bois marchand dégagé pendant la construction du projet proviendrait de la RDC. Le volume de bois dégagé serait précisé grâce à l'inventaire du bois et au processus de délivrance de permis de déboisement.

En réponse aux questions concernant le pourcentage des 64 000 m<sup>3</sup> de bois marchand dégagé qui serait excédentaire par rapport aux besoins du projet, les promoteurs ont déclaré :

En ce moment, nous n'avons pas de données précises à ce sujet [...] Il y a encore trop d'impondérables jusqu'à ce que l'on se rende sur les emprises, l'année de l'installation du pipeline, pour vraiment établir où l'on utilisera le bois empilé. [*traduction*] (Ken Johnson, HT V95, p. 9599)

Selon les promoteurs, le bois marchand dégagé des emprises serait récupéré là où il serait possible de le faire et lorsque le bois serait d'une qualité acceptable pour être utilisé pour le contrôle de l'érosion, les perrés en bois, la construction de talus le long des cours d'eau et comme élément de structure des ponts temporaires. Le bois marchand serait entreposé pour utilisation dans le cadre du projet dans des aires d'entreposage adjacentes à l'emprise du pipeline. Sur demande, le bois marchand serait également entreposé pour utilisation par la collectivité, là où il est possible de le faire. Les promoteurs ont souligné que le permis de déboisement délivré par le GTNO obligerait à enlever tout le bois marchand empilé, dans un délai d'un an. Un expert-conseil des promoteurs a indiqué que la plus grande part de l'approvisionnement des plateformes de pipeline et des camps proviendrait de l'extérieur des T.N.-O.

La NGTL s'est engagée à récupérer le bois pour l'utiliser pendant la construction des installations du nord-ouest de l'Alberta ou là où des ententes ont été conclues avec les titulaires des ententes sur la mise en valeur des ressources forestières, ou selon les directives du ministère du Développement durable des ressources de l'Alberta.

Les promoteurs ont fait remarquer qu'ils n'avaient pas encore décidé de la distance maximum sur laquelle ils seraient prêts à déplacer le bois marchand coupé et les produits forestiers excédentaires pour utilisation par la collectivité. Ils ont également indiqué que le bois marchand empilé jugé excédentaire en fonction des priorités déterminées pour l'utilisation dans le cadre du projet et par la collectivité serait brûlé sur l'emprise du gazoduc ou transformé en copeaux et éliminé sur l'emprise du pipeline. Le reste du bois et des broussailles provenant

des activités de nettoyage de l'emprise du pipeline, des emplacements des installations et d'infrastructures serait brûlé.

Les promoteurs ont conclu que les pratiques actuelles de récolte du bois pour les besoins locaux d'approvisionnement en bois de chauffage ou en bois d'œuvre pourraient être perturbées par la restriction de l'accès aux zones entourant les installations, les emplacements de l'infrastructure, les sites d'emprunt et l'emprise du pipeline pendant la phase de construction du projet. En outre, le dégagement du bois le long de l'emprise du pipeline et sur les emplacements de l'infrastructure et des installations entraînerait une baisse de l'approvisionnement disponible en bois de chauffage et en bois d'œuvre pour les habitants de la zone d'examen du projet.

Les promoteurs ont affirmé que la mise en place et l'exploitation des installations du nord-ouest de l'Alberta n'auraient aucune incidence sur les opérations forestières commerciales. Cependant, le dégagement du bois sur les emprises des tronçons Dickins Lake et Vardie River du pipeline réduirait les stocks disponibles pour les habitants de la zone d'examen du projet.

Dans les limites de la zone d'étude régionale du projet, les projets et les activités de mise en valeur des ressources ligneuses actuels, associés au projet, pourraient entraîner une diminution des ressources ligneuses totales à cause du dégagement et de l'enlèvement des arbres pendant la phase de construction. Conséquemment, il faut s'attendre à un effet cumulatif négatif relativement au volume total de ressources ligneuses dans la zone d'étude régionale attribuable à la construction du projet.

Les promoteurs ont indiqué à la commission qu'à leur connaissance, aucun produit du bois utilisé dans le cadre du projet ne serait fabriqué dans les T.N.-O. Ils croyaient cependant que les plateformes des conduites et des camps pourraient être fabriquées localement. Cependant, les promoteurs ont laissé entendre qu'en général, les entrepreneurs fournissaient leurs propres produits du bois et n'auraient pas nécessairement à s'approvisionner dans les T.N.-O.

Les promoteurs ont affirmé que le projet aurait les incidences suivantes sur les ressources ligneuses :

- Une faible incidence négative sur l'assise territoriale disponible pour les ressources ligneuses (les incidences seraient de portée locale et d'une durée allant du court au long terme);
- Aucune incidence sur les pratiques actuelles de l'industrie forestière;
- Une faible incidence négative sur les pratiques actuelles de récolte forestière (incidences de portée régionale et à court terme);
- Aucune incidence ou une faible incidence sur la perte de ressources ligneuses (incidences de portée locale à régionale et à long terme).

## 13.4.3 OPINIONS ET RECOMMANDATIONS DES PARTICIPANTS

### GESTION DES RESSOURCES LIGNEUSES

Le GTNO a encouragé les promoteurs à produire, dès que possible, une version à jour de l'*Atlas du bois*, pour les raisons suivantes :

- Le projet entraînerait le dégagement de vastes volumes de bois dans les T.N.-O.;
- Le GTNO ne connaît pas précisément le lieu et la quantité de bois visé au bout du compte;
- Les besoins en récolte forestière dans le cadre du projet doivent être estimés de façon précise.

En réponse à une question concernant les enjeux en matière de gestion forestière soulevée par le projet, le GTNO a déclaré :

Compte tenu de ce que je connais de la forêt à proximité de Wrigley, dans la région de Fort Simpson et jusqu'à la frontière de l'Alberta [...] là où la densité est la plus forte, il est fort probable, si vous empilez tout le bois marchand, qu'à chaque kilomètre vous empilez jusqu'à 10 pleins chargements de grumier, ce qui représente une quantité importante de bois et nécessiterait l'élaboration d'un plan d'élimination du bois [...] Un des éléments qui fera l'objet de notre travail avec le promoteur sera de nous assurer que les mécanismes d'élimination assurent une utilisation rapide et que le bois ne reste pas sur place plus d'une année après la récolte pour qu'il ne soit pas à l'origine de problèmes avec les typographes de l'épinette ou d'autres agents d'infestation et ne serve pas de vecteur d'incendie non plus. [*traduction*] (Lakusta, HT V95, p. 9612)

### PERTE DES RESSOURCES LIGNEUSES ET DURABILITÉ DE LA FORÊT

En réponse aux questions sur l'incidence du dégagement d'un volume important de bois marchand dans l'emprise, le GTNO a répondu de la façon suivante : « Je n'ai aucun renseignement pouvant indiquer que le volume du bois [...] qui sera récolté ou touché dans le cadre de ce projet aura des incidences régionales à long terme sur la durabilité de la forêt ». [*traduction*] (Lakusta, HT V95, p. 9619)

Le Conseil des exploitants du Dehcho a recommandé que la valeur de toute la végétation et de tous les peuplements forestiers devant être dégagés de l'emprise du pipeline soit déterminée et que l'on accorde aux Premières nations une indemnisation pour la perte du bois. Le GTNO, le gouvernement du Canada et les promoteurs n'étaient pas d'accord avec la recommandation des exploitants du Dehcho. Le gouvernement du Canada et le GTNO ont indiqué qu'une telle indemnisation devrait faire l'objet de négociations sur une entente sur l'accès et les avantages entre les promoteurs et les autorités autochtones dans la zone d'examen du projet.

## ACCÈS AU BOIS MARCHAND PROVENANT DU PROJET

Le Gwich'in Social and Cultural Institute a recommandé que les arbres récoltés dans la RDG pendant la construction du projet soient offerts aux habitants du Gwich'in pour les besoins de construction ou de bois de chauffage. Il a également recommandé que les promoteurs empilent le bois et en informent le propriétaire ou l'utilisateur du camp le plus rapproché, dans un rayon de 50 km de l'emprise du pipeline. Les promoteurs ont accepté d'empiler le bois marchand excédentaire près des routes d'accès à l'emprise du pipeline ou près des emplacements des installations dans la RDG.

Certains groupes (la Première nation Pehdzeh Ki, la Première nation Liidlii Kue et la Première nation Jean Marie River) souhaitent se porter acquéreurs du bois marchand excédentaire provenant du projet. Les promoteurs ont indiqué que sur demande et là où il est possible de le faire, le bois marchand excédentaire serait empilé pour utilisation par la collectivité et que les empilements se feraient dans des lieux convenus, à proximité de la zone de récolte.

La Première nation Dene Tha' a demandé des renseignements sur les discussions entre la NGTL et Tolko Industries Ltd. concernant la récolte forestière dans la zone où seraient construites les installations du nord-ouest de l'Alberta. La NGTL a répondu qu'elle avait amorcé des discussions avec Tolko concernant le consentement relatif à l'entente sur la mise en valeur des ressources forestières et le consentement à se retirer. D'autres discussions seraient prévues avec Tolko avant le début du déboisement sur l'emprise du pipeline de la NGTL afin d'assurer la coordination de la livraison du bois récupérable.

## POSSIBILITÉS D'AFFAIRES ÉVENTUELLES POUR LA COLLECTIVITÉ

La Première nation Pehdzeh Ki a indiqué qu'elle souhaite donner suite à une initiative d'implantation d'une scierie communautaire qui fournirait du bois d'œuvre au projet. Elle a laissé entendre qu'un contrat de production de plateformes de pipeline et de piquets pour le projet serait viable. La Première nation Pehdzeh Ki a également recommandé que les promoteurs achètent tout le bois d'œuvre et tous les poteaux bruts nécessaires aux zones comprises dans son territoire traditionnel. Les promoteurs n'étaient pas d'accord avec cette recommandation et ont déclaré que les contrats seraient accordés en fonction de la meilleure valeur totale, mais qu'une préférence serait accordée aux entreprises autochtones régionales ainsi qu'aux entreprises du Nord.

La Première nation Jean Marie River a recommandé que la commission oblige les promoteurs à leur acheter du bois d'œuvre et des produits du bois et que les promoteurs s'engagent à négocier des contrats de dégageant et de récupération du bois le long des emprises du pipeline. Les promoteurs ont répondu que les contrats seraient accordés en fonction de la meilleure

valeur totale, en tenant compte de la sécurité, de la qualité, du coût, du calendrier et du contenu des plans. La préférence serait accordée aux entreprises autochtones régionales ainsi qu'aux entreprises du Nord. Lors d'une audience communautaire à Jean Marie River, les promoteurs ont déclaré ce qui suit :

Je ne veux pas laisser l'impression que [...] les entrepreneurs qui emportent leurs propres plateformes compromettraient toute possibilité que nous nous procurions des produits du bois de Jean Marie River. En fait, il y a d'autres produits du bois que nous aimerions [...] obtenir de Jean Marie River, et c'est justement l'acquisition de ces produits qui est sur la table de négociation avec l'alliance Dehguh. [traduction] (Dee Brandes, HT V29, p. 2626)

La commission a interrogé la Première nation Jean Marie River sur son désir d'obtenir du bois de l'emprise du pipeline pour alimenter la scierie communautaire. La Première nation Jean Marie River a répondu qu'il s'agissait là d'un point qu'elle tentait de négocier avec les promoteurs par l'intermédiaire de la Dehguh Alliance Society. La Première nation Jean Marie River aimerait fournir à d'autres collectivités du bois d'échantillon et, si la quantité de bois récupéré le permet, que celui-ci puisse également servir à la construction de maisons en bois rond.

En réponse à une question de la commission concernant la capacité des entreprises locales qui permettrait de mettre à profit les possibilités de déboisement et de récolte du bois pendant la construction du projet, le GTNO a fait remarquer que les entreprises manquaient de capacité. Cependant, le GTNO a eu connaissance de l'intérêt porté au fait que le projet pourrait offrir une occasion pour divers entrepreneurs et collectivités de mettre à profit des possibilités dans le secteur forestier.

## 13.4.4 OPINIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION

### INCIDENCES SUR LES STOCKS DE BOIS EXISTANTS

La commission souligne la position du GTNO selon laquelle rien n'indique que les volumes de bois qui seront récoltés ou touchés par la construction du projet auront des répercussions à long terme à l'échelle régionale sur la durabilité de la forêt dans les T.N.-O.

La commission souligne le souhait exprimé par le GTNO, dès qu'il sera possible de le faire, d'obtenir une version à jour de l'*Atlas du bois* et encourage les promoteurs à donner suite à cette demande.

### DROITS DE COUPE

On a informé la commission que le GTNO proposait un nouveau type de permis pour l'utilisation industrielle des terrains forestiers. Les droits assortis à ce type de permis seraient fondés sur l'étendue géographique de la zone de coupe plutôt que sur

le volume de bois coupé. La commission estime que ce nouveau permis devrait également être assorti d'un droit de reboisement, semblable à celui imposé à un exploitant forestier commercial.

En ce qui a trait à la recommandation du Conseil des exploitants du Dehcho voulant que les Premières nations reçoivent une indemnisation pour la valeur de toute la végétation et tous les peuplements forestiers qui seront dégagés pour l'emprise du pipeline de la vallée du Mackenzie, la commission comprend que les questions d'indemnisation pourraient être intégrées aux négociations sur l'entente sur l'accès et sur les avantages entre les promoteurs et les autorités autochtones des T.N.-O.

### **RÉCUPÉRATION DU BOIS MARCHAND POUR UTILISATION DANS LE CADRE DU PROJET OU PAR LES COLLECTIVITÉS DES T.N.-O.**

Bien que plusieurs collectivités aient manifesté l'intérêt de se prévaloir du bois marchand excédentaire empilé dans le cadre du projet, on s'attend à ce que les volumes globaux soient petits, étant donné la capacité locale. La commission fait remarquer que selon les conditions des permis de coupe de bois, tout bois empilé devra être retiré du lieu d'empilement dans un délai d'un an, ce qui constituerait une contrainte additionnelle pour l'accès de la collectivité. La commission est d'avis que le dégagement du bois marchand pendant la phase de construction du projet représente une récolte ponctuelle qui dépasse largement la capacité d'exploitation des collectivités locales.

La commission fait remarquer que les promoteurs se sont engagés à négocier les conditions d'empilement du bois marchand pour utilisation par la collectivité, là où il est possible de le faire. Cependant, les dossiers de la commission ne précisent pas le volume de bois marchand empilé dans le cadre du projet susceptible d'être récupéré pour utilisation par le projet ou par les collectivités.

### **RÉCUPÉRATION ET RÉUTILISATION DES PRODUITS DU BOIS ASSOCIÉS AU PROJET, APRÈS LA CONSTRUCTION**

La commission est d'avis que la récupération et la réutilisation des produits du bois, importés ou autres (p. ex. plateformes de pipeline, contreplaqué et bois d'œuvre), après la phase de construction du projet pourraient être avantageuses pour les collectivités du Nord. Toutefois, la commission ignore si cet avantage fait l'objet des ententes sur les avantages en cours de négociation entre les promoteurs et les groupes autochtones des T.N.-O. En outre, la proximité des aires d'entreposage des produits du bois réutilisables des promoteurs par rapport aux collectivités de la zone d'examen du projet serait un facteur économique important à prendre en compte par les promoteurs et les collectivités locales.

La commission formule les recommandations suivantes en ce qui concerne les ressources ligneuses.

#### **RECOMMANDATION 13-3**

*La Commission recommande que l'Office national de l'énergie, comme condition à tout certificat ou à toute autorisation qu'il pourrait délivrer en rapport avec le projet gazier Mackenzie, exige des promoteurs qu'ils informent et consultent les autorités autochtones et municipales dans chaque collectivité située à proximité de l'emprise du pipeline de la vallée du Mackenzie en ce qui concerne l'utilisation communautaire du bois marchand qui serait dégagé le long de l'emprise du pipeline de la vallée du Mackenzie. Lorsque les consultations mènent à une entente entre les parties en ce qui concerne l'empilage du bois dégagé et la responsabilité à cet égard, ces ententes doivent être déposées auprès de l'Office national de l'énergie avant le début de la construction du tronçon pertinent.*

#### **RECOMMANDATION 13-4**

*La Commission recommande que le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, avec la participation des promoteurs et des autorités autochtones dans les collectivités situées dans la zone d'examen du projet dans les Territoires du Nord-Ouest possédant des scieries ou proposant d'en acquérir, effectue une étude de faisabilité sur l'approvisionnement éventuel de produits forestiers provenant des Territoires du Nord-Ouest pour le projet gazier Mackenzie. L'étude de faisabilité doit être terminée et rendue publique dans les six mois suivant la décision des promoteurs de construire.*

## **13.5 TOURISME ET ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES DE PLEIN AIR**

### **13.5.1 CONDITIONS EXISTANTES**

On offre des excursions aériennes, aquatiques et terrestres dans les limites de la RDI. Les habitants des collectivités locales et les touristes voyagent et campent le long des autoroutes du Mackenzie et Dempster et on pratique la navigation de plaisance sur le fleuve Mackenzie, dans le delta du Mackenzie et dans la mer de Beaufort.

La majeure partie du tourisme et des activités récréatives de plein air dans la RDG se limitent aux camps de pêche. La zone d'examen du projet comprend le tracé de la ligne télégraphique abandonnée du Canadien National (CN) qui sert à certaines activités récréatives, notamment la motoneige. Dans la région d'Inuvik, on trouve également des pistes de ski de fond, des pistes de randonnée ainsi que des pistes d'excursion pour attelages de chiens.

Les habitants utilisent un ensemble de voies navigables dans la RDS à des fins récréatives de plein air. Parmi les activités touristiques, on compte, entre autres, les excursions en canot motorisé sur le fleuve Mackenzie, le tourisme sur le lac Kelly ainsi qu'un camp de vacances sur le lac Manuel. Le chemin d'hiver de la route du Mackenzie et l'emprise de l'oléoduc de Norman Wells sont utilisés pour les activités récréatives de plein air par les motoneiges et les véhicules tout-terrain. À Norman Wells,



on trouve également parmi les amateurs de plein air, un club local d'observateurs d'oiseaux, des skieurs de fond, des randonneurs et des vététistes. Le sentier Canol qui traverse les monts Mackenzie est accessible à partir de Norman Wells.

Dans les limites de la RDC, on trouve plusieurs entreprises à vocation touristique dans la zone d'examen du projet, y compris des loueurs de bateaux locaux, la croisière sur le navire fluvial *M.S. Norweta* exploité par le NWT Marine Group en partance de Hay River, des forfaits-pêche d'une journée ainsi que des forfaits vacances. Ceux qui s'adonnent à des activités récréatives de plein air dans la RDC utilisent fréquemment les routes tous temps (p. ex. la route du Mackenzie et la route Liard) ainsi que les routes d'hiver pour les excursions en motoneige et en véhicule tout-terrain.

Le tourisme et les activités récréatives à proximité des installations du nord-ouest de l'Alberta sont limités, étant donné l'absence d'accès par route.

### 13.5.2 OPINIONS DES PROMOTEURS

Les promoteurs ont reconnu que les activités touristiques et récréatives pourraient être touchées par la construction du projet à cause de la restriction de l'accès ou de la modification des itinéraires existants. La plupart des activités touristiques se déroulent pendant l'été et la construction du pipeline se ferait pendant l'hiver, réduisant ainsi le nombre d'interactions possibles. Cependant, un certain nombre d'activités de construction se dérouleraient pendant l'été sur les emplacements des installations, des infrastructures et les sites d'emprunt du projet.

La circulation des barges associée au projet pendant l'été sur le fleuve Mackenzie et dans le delta du Mackenzie pourrait perturber certaines des activités de tourisme et de loisir sur l'eau, notamment la navigation de plaisance. Ces incidences pourraient se ressentir tout le long du fleuve Mackenzie.

Les perturbations sensorielles causées par l'augmentation de la circulation, du bruit et des émissions pendant la phase de construction du projet pourraient avoir une incidence négative sur la qualité du tourisme et des activités récréatives de plein air, plus particulièrement les activités pratiquées par les habitants des collectivités locales, comme la motoneige ou le ski de fond. Certaines perturbations sensorielles pourraient se prolonger dans la phase d'exploitation du projet, à proximité des installations de production des champs d'ancrage et des stations de compression du pipeline à cause du bruit produit par ces installations.

Pour tenir compte du transport des très grands modules des installations de la région d'Inuvik, les promoteurs proposent de construire un nouveau site de débarquement de barges au sud d'Inuvik ainsi qu'une route tous temps entre le débarquement de barges et la route de Dempster. La construction de la route, le débarquement de barges au sud d'Inuvik ainsi que le

transport des très grands modules pourraient avoir une incidence sur l'utilisation des chalets le long du fleuve Mackenzie près d'Inuvik, sur les utilisateurs du parc territorial Jak ainsi que sur une piste d'excursion pour attelages de chiens de la région d'Inuvik. Trois des chalets sont situés à moins de 1,5 km du site de débarquement de barges proposé au sud d'Inuvik. Les promoteurs ont indiqué qu'ils ont rencontré les propriétaires de chalet pour les renseigner sur le débarquement de barges et les infrastructures connexes. Les promoteurs ont également rencontré deux entreprises qui utilisent les pistes d'excursion pour attelages de chiens dans le voisinage ainsi qu'une entreprise qui offre des excursions en bateau dans la région. Les promoteurs se sont engagés à examiner les préoccupations soulevées par les intervenants et à assurer un suivi lors de réunions subséquentes.

Selon les promoteurs, les touristes et les amateurs d'activités récréatives pourraient être délogés par des projets de mise en valeur ou des activités existantes dans la zone d'examen du projet du delta et de la vallée du Mackenzie. Ces activités comprennent, entre autres, d'autres projets de mise en valeur pétroliers et gaziers et industriels comme des sites d'emprunt. Certains projets raisonnablement prévisibles, y compris des ponts le long du chemin d'hiver de la route du Mackenzie entre Wrigley et Fort Good Hope ainsi que le projet de pont sur le fleuve Mackenzie à Fort Providence, offriraient un meilleur accès à l'intérieur de la zone d'examen du projet et pourraient créer de nouvelles occasions sur les plans touristiques et récréatifs.

Les promoteurs ont affirmé que le projet, conjugué à d'autres activités non liées au projet dans la zone d'examen, pourrait causer de faibles effets cumulatifs négatifs sur la façon dont les touristes et les amateurs d'activités récréatives perçoivent leur expérience, compte tenu d'une dégradation du paysage local. L'amélioration cumulative de l'accès et de la qualité des infrastructures existantes, par l'amélioration des routes associées au projet permettant l'ouverture de nouvelles zones pour le tourisme et les activités récréatives dans la zone d'examen du projet, pourrait compenser ces effets.

Les promoteurs se sont engagés à mettre en œuvre les mesures d'atténuation et de gestion suivantes :

- Interdire l'usage récréatif des véhicules tout-terrain et des motoneiges par le personnel affecté à la construction du pipeline ou sur les chantiers de construction;
- Interdire l'usage récréatif des routes et des emprises du projet par le personnel du projet pendant la construction;
- Mettre en œuvre les mesures pertinentes visant à atténuer les risques pour la sécurité découlant de l'interaction de la circulation associée au projet et de la circulation autour des quais communautaires adjacents, des installations nautiques récréatives et des installations de navigation publiques.

Les promoteurs reconnaissent que durant la phase de construction du projet, il serait important d'assurer une

surveillance des entreprises touristiques dans le voisinage immédiat des installations du projet, plus particulièrement celles du delta du Mackenzie, afin d'établir si les touristes et les amateurs d'activités récréatives sont délogés de leur zone d'activité.

Les promoteurs ont affirmé que leur projet aurait peu d'incidences ou une faible incidence sur les éléments suivants associés au tourisme et aux activités récréatives :

- La disponibilité du territoire pour le tourisme et les activités récréatives de plein air et les incidences seraient de portée locale ou régionale et à court terme;
- Toutes incidences sur le tourisme et les activités récréatives seraient de portée locale ou régionale et du court terme jusqu'au long terme;
- Toutes incidences sur la qualité du tourisme et des activités récréatives de plein air seraient de portée locale ou régionale et à court terme;
- Toutes incidences sur la circulation nautique touristique et récréative d'été dans le delta du Mackenzie et sur le fleuve Mackenzie seraient de portée locale ou régionale et du court terme jusqu'au long terme.

### 13.5.3 OPINIONS ET RECOMMANDATIONS DES PARTICIPANTS

#### PERTURBATION DES ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES LOCALES

Olaf Falsnes, d'Inuvik, a affirmé qu'il représentait un certain nombre de personnes préoccupées par l'installation d'un site de débarquement au sud d'Inuvik et l'aménagement du chemin d'accès. M. Falsnes a fait remarquer que le parc territorial Jak est très fréquenté en été et en hiver par les touristes et la population locale pour pratiquer le ski de fond, la motoneige, le traîneau à chiens, la randonnée ainsi que l'observation des oiseaux et de la faune. Il a fait remarquer que les installations du projet allaient créer une nouvelle zone industrielle qui entrerait en conflit avec l'utilisation actuelle du territoire et le paysage existant. M. Falsnes a suggéré que les promoteurs examinent une autre option pour la route de transport des très grands modules de l'installation de la région d'Inuvik, à partir de l'installation existante de la Northern Transportation Company Ltd. et le long de la limite est de la ville d'Inuvik. Cette option est abordée plus en détail au chapitre 14, « Infrastructure matérielle et logement ».

#### PERTURBATION DU TOURISME ET DE L'ÉCOTOURISME LOCAL ET RÉGIONAL

Moe Grant, propriétaire de Raven Enterprises et guide écotouristique établi à Inuvik, a indiqué qu'elle avait « de sérieuses préoccupations concernant le plan proposé de construction d'un nouveau site de débarquement de barges

au sud d'Inuvik ». [traduction] (J-GEN-00028, p. 1) Elle a affirmé qu'à l'heure actuelle l'écotourisme connaissait une hausse de popularité à Inuvik, que pourrait compromettre ce développement industriel à proximité du parc territorial Jak. Madame Grant a fait remarquer que la zone est utilisée depuis plus de 20 ans pour les camps de pêche d'été, les excursions écotouristiques en bateau et les randonnées en traîneaux à chiens pendant l'hiver et que la zone est riche en nombreux sentiers récréatifs bien aménagés.

Le NWT Marine Group exploite le *M.S. Norweta* dans le cadre d'une petite entreprise touristique qui exploite un navire d'excursions touristiques, offrant des croisières écotouristiques sur le Grand lac des Esclaves et le fleuve Mackenzie. Dans un document déposé auprès de la commission, le NWT Marine Group s'est dit inquiet de l'incidence négative que pourrait avoir le projet sur son entreprise de navires d'excursions touristiques.

Lors d'une audience communautaire à Wrigley, la Première nation Pehdzeh Ki a affirmé que le projet entraînerait des pertes considérables sur le plan touristique, à plusieurs égards, notamment les voyages par route vers la collectivité ou la diminution de la circulation fluviale associée au tourisme. Elle a affirmé que la collectivité devrait recevoir une indemnisation pour ses pertes.

Le village de Fort Simpson a fait remarquer qu'il sert de porte d'entrée pour les touristes qui explorent la réserve de parc national du Canada Nahanni et le plateau Ram, et qui empruntent le réseau routier du fleuve Mackenzie et du Dehcho. Plus de 2 000 touristes visitent Fort Simpson chaque année afin de profiter des excursions et des services offerts par la région. Les représentants du village ont affirmé que les promoteurs n'avaient pas analysé l'incidence du projet sur la durabilité du tourisme sauvage, actuellement peu développé mais en croissance, dans la RDC.

Le Deh Cho Business Development Centre (centre Deh Cho d'aide aux entreprises) a réalisé un sondage des entreprises de la RDC ainsi qu'une analyse des incidences potentielles du projet sur les entreprises régionales, y compris les entreprises touristiques. Le Deh Cho Business Development Centre a déclaré :

Ce qui fait l'attrait de la vallée du Mackenzie et du Dehcho comme destination touristique repose largement sur le fait qu'il s'agit d'une destination sauvage vierge. On pourrait soutenir que le fait de percevoir la vallée du Mackenzie et le Dehcho comme une zone industrielle importante pour les quatre années de la construction pourrait avoir une incidence négative sur la capacité des agences de promotion du tourisme à attirer des clients vers la région, tant à court terme qu'à long terme [...] La région du Dehcho est un élément du circuit touristique « Deh Cho Connection » – un circuit routier faisant l'objet d'une promotion coopérative qui relie l'Alberta, la Colombie-Britannique et le Dehcho. L'incidence possible du projet sur l'industrie du tourisme sur roue dans le Dehcho n'a pas été mentionnée dans l'étude d'impact environnemental. [traduction] (J-OHP-00033, p. 40-41)

Parcs Canada a recommandé que tous les sites d'emprunt proposés à proximité du lieu historique national du Canada de Nagwichoonjik soient aménagés de façon à minimiser l'incidence sur l'intégrité du site. Les promoteurs ont appuyé cette recommandation.

## FUTURS PARCS ET UTILISATION RÉCRÉATIVE

La Société pour la nature et les parcs du Canada recommande que les promoteurs étudient la compatibilité des sites à usage temporaire, comme les sites de débarquement de barges, avec les futurs parcs et l'utilisation à des fins récréatives. Elle a fait allusion au site proposé de débarquement de barges près de River Between Two Mountains et indiqué qu'une étude du site devrait être menée avec les représentants de la collectivité de Wrigley et les agents responsables du ministère du Tourisme et des Parcs (Tourism and Parks) du GTNO afin d'établir l'utilisation potentielle à des fins touristiques et pour les besoins de la collectivité. Le GTNO et les promoteurs se sont opposés à cette recommandation. Le GTNO a indiqué qu'il est disposé à entreprendre des discussions avec les collectivités lorsqu'on démontrera de l'intérêt pour établir une zone protégée. Les promoteurs ont répondu que, même s'ils étaient disposés à tenir compte de l'utilisation subséquente du site de débarquement de barges proposé à River Between Two Mountains, toute considération ou condition devrait être étudiée dans le cadre du processus d'approbation des permis d'utilisation des terres propres à chaque site.

### 13.5.4 OPINIONS DE LA COMMISSION

La commission encourage les promoteurs à poursuivre leurs efforts de consultation avec les collectivités locales et les groupes d'amateurs d'activités récréatives avant le début des travaux de manière à réduire au minimum les perturbations imposées aux activités récréatives de plein air dans la zone d'examen du projet.

La commission reconnaît qu'il pourrait y avoir une incidence négative sur certaines activités touristiques et récréatives pendant la phase de construction du projet, en particulier en ce qui a trait aux restrictions temporaires d'accès et à l'incidence des bruits de construction et de circulation. La commission juge que les programmes continus de consultation et d'avis de construction des promoteurs devraient être élargis pour inclure toutes les entreprises touristiques locales voisines du projet. Cette démarche permettrait de répondre à certaines préoccupations liées au tourisme exprimées par les dirigeants communautaires et d'entreprises touristiques à Inuvik, Norman Wells, Wrigley, Fort Simpson et Hay River.

La commission fait remarquer l'incidence potentielle de l'activité de transport par barges du projet sur l'exploitation du *M.S. Norweta* par le NWT Marine Group sur le fleuve Mackenzie. La commission encourage les promoteurs à communiquer avec le NWT Marine Group et d'autres organisateurs d'excursions nautiques avant la saison de transport par barges du projet pour

s'assurer de réduire au minimum les conflits d'horaire avec les barges.

La commission est également au courant que la construction du site de débarquement de barges et de la route d'accès au sud d'Inuvik et le transport des très grands modules de l'installation de la région d'Inuvik, d'abord jusqu'au site de débarquement de barges au sud d'Inuvik, puis par voie terrestre jusqu'à l'installation de la région d'Inuvik, pourraient occasionner des perturbations temporaires pour les activités récréatives de plein air dans le delta du Mackenzie et la région d'Inuvik. La commission fait remarquer les efforts des promoteurs pour poursuivre la consultation avec les utilisateurs de chalets et les organisateurs d'excursions récréatives en attelage de chiens susceptibles d'être touchés et établis à proximité du site de débarquement de barges proposé au sud d'Inuvik.

La commission fait remarquer la bonne volonté des promoteurs d'étudier des utilisations subséquentes des sites à usage temporaire dans le cadre du processus d'approbation des permis d'utilisation des terres propres à chaque site, et encourage les promoteurs à donner suite activement à cette initiative, de concert avec les parties intéressées.

## 13.6 RESSOURCES PATRIMONIALES ET HISTORIQUES

### 13.6.1 CONDITIONS EXISTANTES

Les ressources patrimoniales sont définies et gérées en vertu des dispositions de plusieurs mesures législatives des T.N.-O., y compris la *Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie*, le *Règlement sur l'utilisation des terres territoriales*, le *Règlement sur les lieux archéologiques des Territoires du Nord-Ouest*, la *Loi sur les ressources historiques* des T.N.-O. qui a trait uniquement aux terres domaniales. En vertu de la *Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie*, les ressources patrimoniales désignent les sites archéologiques ou historiques, les lieux de sépulture, les artefacts et autres objets de valeur historique, culturelle ou religieuse ainsi que les documents se rapportant à l'histoire ou à la culture.

En Alberta, les ressources historiques sont administrées en vertu de la loi provinciale *Historical Resources Act (Loi sur les ressources historiques)*. En vertu de cette loi, les ressources historiques désignent toute œuvre de la nature ou activité humaine qui revêt une valeur essentiellement paléontologique, archéologique, historique, culturelle, scientifique ou esthétique, y compris, sans s'y limiter, un site, une construction ou un objet paléontologique, archéologique, historique ou naturel.

L'autorité responsable de la gestion et de la protection des ressources archéologiques dans les T.N.-O. est le Centre du patrimoine septentrional du Prince de Galles. En Alberta,

l'autorité responsable est le ministère du Développement communautaire (Community Development) de l'Alberta.

On a répertorié 537 sites patrimoniaux dans la zone d'étude des ressources patrimoniales grâce aux études sur le terrain menées par les promoteurs et aux études menées antérieurement. Parmi ceux-ci, 102 sites ont été jugés de valeur moyenne ou élevée. Ils comprennent des lieux de sépulture historiques, des emplacements de camping et de chalets. Aucun site patrimonial n'a été répertorié dans la zone d'étude des ressources patrimoniales du nord-ouest de l'Alberta.

Les promoteurs ont accordé une aide financière aux organismes autochtones locaux et régionaux des T.N.-O. afin de réaliser des études sur le savoir traditionnel dans leur région. Les études avaient pour objet de recueillir les connaissances locales concernant l'utilisation historique et actuelle des terres et des ressources ainsi que de l'emplacement des zones ayant un intérêt culturel et spirituel particulier pour les habitants autochtones des collectivités les plus près des installations et des tracés de pipeline proposés, dans le cadre du projet.

Les études renferment des renseignements importants propres aux sites que les collectivités autochtones et leurs habitants, dans bien des cas, souhaitent garder confidentiels. Conséquemment, certains des rapports d'étude sur le savoir traditionnel financés par le projet ont été présentés à la commission en toute confiance.

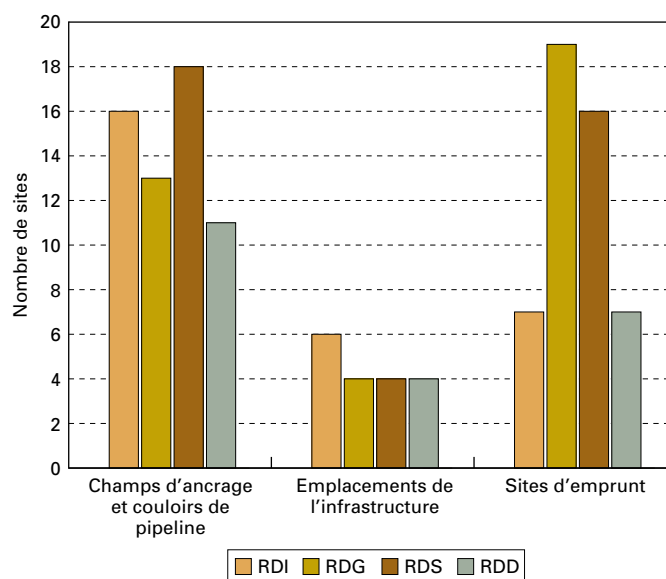
### 13.6.2 OPINIONS DES PROMOTEURS

La figure 13-6 illustre la répartition des 125 sites patrimoniaux, historiques et paléontologiques répertoriés dans les cadres des programmes des promoteurs sur le terrain et qui pourraient être incompatibles avec le projet.

Les promoteurs ont affirmé qu'on ne saurait préciser les zones exactes où le sol serait perturbé, jusqu'à ce que la conception et l'emplacement définitif des diverses composantes du projet soient disponibles. Le programme de ressources patrimoniales conçu pour le projet tient compte de cette incertitude, et les promoteurs ont choisi une approche en plusieurs étapes qui permettrait des niveaux croissants de précision d'évaluation, tout au long des phases de planification et de préparation à la construction du projet.

Les promoteurs ont affirmé que l'information complète sur les incidences prévues du projet sur les ressources patrimoniales serait fournie avant la construction et que des mesures d'atténuation pertinentes seraient mises en place pour compenser ou réduire les incidences négatives prévues. Lors des audiences, les promoteurs ne pouvaient que tracer les grandes lignes des mesures d'atténuation relatives aux ressources patrimoniales. Les stratégies d'atténuation sont habituellement fournies lorsque tous les renseignements concernant les incidences sont connus et en consultation avec les organismes de réglementation responsables de la gestion des ressources

**Figure 13-6 Répartition des sites patrimoniaux et historiques susceptibles d'être touchés par le projet, par région**



Source : Adaptation de l'EIE vol. 6B, section 8, p. 25, 27-31, 38, 40-42, 50-54 et 59-61; J-NGTL-00013, p. 2

patrimoniales dans les T.N.-O., en l'occurrence le Centre du patrimoine septentrional du Prince de Galles.

En réponse à une question sur le délai nécessaire pour que les promoteurs terminent l'évaluation des incidences sur les ressources patrimoniales, l'expert-conseil des promoteurs a déclaré :

Même si l'essentiel des travaux réalisés à ce jour consiste en des travaux de reconnaissance, nous avons, en fait, terminé certains des travaux relatifs à l'évaluation des incidences sur les ressources patrimoniales parce que nous savons où certaines des sources d'emprunt et des emplacements d'infrastructures sont situés, ce qui nous a permis de terminer l'évaluation. Quant à l'avenir, je crois que nous aurons besoin de deux saisons sur le terrain pour effectuer le reste des travaux d'évaluation des incidences. [traduction] (Rebecca Balcom, HT V31, p. 2857)

Les promoteurs ont présenté un schéma d'un plan de gestion des ressources patrimoniales dans le cadre du projet. Les procédures de conformité réglementaires du plan s'inspirent des principes présentés dans le *Règlement sur les lieux archéologiques des Territoires du Nord-Ouest* et dans la *Historical Resources Act (Loi sur les ressources historiques)* de l'Alberta. Le plan de gestion des ressources patrimoniales comprendrait l'information sur la conformité réglementaire, la reconnaissance des vestiges archéologiques et les méthodes de gestion des incidences.

Le plan de gestion des ressources patrimoniales offre aux entrepreneurs en construction et au consultant en archéologie des promoteurs des méthodes à suivre, étape par étape, dans le cas de la découverte d'une ressource patrimoniale pendant les travaux sur le terrain et les activités de constructions associées au projet. Les promoteurs ont donné l'exemple d'un endroit où une tranchée du pipeline croiserait un site patrimonial jusqu'à intact. Dans ce cas, l'entrepreneur cesserait les travaux dans cette zone, passerait outre l'installation de ce tronçon de pipeline et élaborerait un plan d'action en vue d'une stratégie d'atténuation ou de la protection de la ressource patrimoniale. Après la mise en œuvre des mesures d'atténuation ou de protection de la ressource patrimoniale, une équipe d'ouvriers de pipeline réduite reviendrait pour terminer l'installation de ce tronçon du pipeline.

Les excavations souterraines dans certaines zones choisies seraient soumises à des inspections et à une surveillance par le consultant en archéologie des promoteurs. Si l'entrepreneur ou ses employés rencontraient des vestiges archéologiques attestés ou présumés, le consultant en archéologie serait informé pour qu'il puisse évaluer la situation et définir des méthodes pertinentes d'atténuation ou de protection.

Même si une grande quantité de renseignements a été recueillie pendant les saisons 2002, 2003 et 2004 d'évaluation sur le terrain des ressources patrimoniales dans le cadre du projet, l'incertitude entourant les incidences précises du projet sur les ressources patrimoniales fait obstacle à une évaluation complète de l'importance de ces incidences.

Selon les promoteurs, l'incertitude liée aux éléments suivants doit être réglée :

- Préciser les endroits et la nature des perturbations attribuables à la mise en valeur;
- Préciser l'importance des ressources patrimoniales qui pourraient être touchées;
- Trouver des stratégies efficaces d'atténuation pour compenser les incidences négatives.

Le promoteur a pris plusieurs engagements par rapport aux ressources patrimoniales dans les trois champs d'ancrage et le long des corridors du réseau de collecte du Mackenzie et du pipeline de la vallée du Mackenzie, y compris les suivants :

- Continuer de faire participer les membres de la collectivité et rechercher leurs conseils en ce qui a trait à l'emplacement des sites patrimoniaux;
- Mener à terme une évaluation des incidences du projet par rapport aux ressources patrimoniales;
- Informer le GTNO des modifications de l'empreinte du projet, une fois l'évaluation des incidences sur les ressources patrimoniales terminée, afin d'établir si d'autres travaux archéologiques seront nécessaires dans les zones qui

n'auront pas été examinées dans le cadre de l'évaluation des incidences sur les ressources patrimoniales;

- Établir des stratégies d'atténuation pour les ressources patrimoniales au moyen d'échanges avec le Centre du patrimoine septentrional du Prince de Galles et les collectivités locales;
- Fournir un plan de gestion du personnel sur le terrain et avoir recours au plan comme ligne directrice pour la protection du site, dans le cas d'une découverte;
- Marquer ou clôturer les zones sensibles pour les protéger;
- Évaluer toute ressource archéologique, patrimoniale ou paléontologique découverte pendant les phases de conception et de construction, établir des mesures d'atténuation convenables et informer les organismes gouvernementaux pertinents, au besoin.

Lorsqu'il est possible de le faire, le projet éviterait les sites archéologiques connus. Les membres du personnel du projet seraient avisés qu'ils ne peuvent intentionnellement perturber ou retirer des artefacts ou des matériaux archéologiques ou historiques découverts sur les sites. La collecte de tels artefacts serait strictement interdite.

La NGTL s'est engagée à prendre les mesures suivantes concernant les ressources patrimoniales dans le corridor du pipeline des installations du nord-ouest de l'Alberta :

- Les mesures de protection et les techniques de gestion des ressources patrimoniales sur les conditions propres aux sites et le type de découverte. Avant la construction, un rapport serait produit pour définir les mesures d'atténuation pour chaque site de ressources patrimoniales connu.
- Lorsqu'un site archéologique ou patrimonial non répertorié auparavant est découvert pendant la construction, aucune construction ne serait entreprise dans son voisinage immédiat jusqu'à ce que le site ait été examiné par un archéologue qualifié. Les activités de construction dans la zone désignée ne reprendraient pas avant que la permission soit accordée par le ministère du Développement communautaire de l'Alberta.
- Si des ressources archéologiques, patrimoniales ou paléontologiques sont découvertes pendant la phase de conception et de construction des installations du nord-ouest de l'Alberta, le site serait évalué et des mesures d'atténuation pertinentes seraient établies. La NGTL informerait au besoin les organismes gouvernementaux pertinents, et l'évaluation du site et les mesures permettant la protection de la découverte seraient mises en œuvre, selon les directives du ministère du Développement communautaire de l'Alberta.

Les promoteurs ont indiqué que les incidences directes des activités associées au projet sur les ressources patrimoniales non découvertes seraient négatives et, dans la plupart des cas, permanentes, en raison de la nature non renouvelable des ressources patrimoniales.

### 13.6.3 OPINIONS ET RECOMMANDATIONS DES PARTICIPANTS

#### ÉVITER LES SITES CONNUS DE RESSOURCES PATRIMONIALES

Plusieurs participants ont souligné l'importance d'éviter les sites patrimoniaux connus. Le Gwich'in Social and Cultural Institute a également recommandé qu'un archéologue et un aîné Gwich'in qui connaîtrait bien la zone de mise en valeur proposée soient tenus de surveiller les projets d'exploitation de gravier pour surveiller la présence de lieux de sépulture ou d'autres vestiges archéologiques. Les promoteurs ont convenu de cette mesure, en principe, en déclarant que les tracés du pipeline et les emplacements des installations et de l'infrastructure éviteraient les lieux sacrés connus.

#### GESTION DES RESSOURCES PATRIMONIALES DÉCOUVERTES PENDANT LA CONSTRUCTION

Le GTNO s'attend à ce que de nombreux sites archéologiques soient susceptibles d'être touchés, étant donné l'étendue de l'empreinte du projet. Le GTNO a déclaré : « Pour la plupart des empreintes des projets de mise en valeur, il existe deux principales options d'atténuation pour compenser les incidences négatives sur les sites archéologiques. La première permet la préservation intégrale d'un site archéologique et l'autre, une préservation partielle du site ». [traduction] (Glen MacKay, HT V32, p. 2902)

Le GTNO a fait remarquer que les incidences sur les sites archéologiques et patrimoniaux peuvent être évitées en modifiant le tracé ou le parcours du projet. Il a reconnu que, bien que cette option permette de préserver toute l'information renfermée dans un site archéologique ou patrimonial pour étude ultérieure, il ne serait pas toujours possible, d'un point de vue technique, de réorienter l'empreinte du projet. Le GTNO a également indiqué qu'une surveillance des sites archéologiques après la construction devrait être effectuée après chaque saison de construction du projet pour confirmer que les sites ont été évités. Dans les cas où les activités du projet ont compromis les mesures visant à éviter le site, cette démarche faciliterait la mise au point de techniques de gestion plus efficaces pour la saison de construction suivante.

En réponse aux questions concernant le calendrier des travaux archéologiques avant la construction établi par les promoteurs et l'examen ultérieur de ces renseignements par le GTNO, ce dernier s'est dit inquiet qu'une seule saison de travaux sur le terrain puisse être insuffisante pour terminer le travail nécessaire.

La Première nation Liidlii Kue a recommandé que les promoteurs :

- l'informe immédiatement si un site culturel inconnu est découvert pendant la construction du pipeline;

- forment les employés travaillant sur le pipeline pour qu'ils puissent reconnaître les sites culturels et traiter ces zones avec respect;
- créent un protocole à l'intention du personnel du pipeline concernant les mesures à prendre lorsqu'un site culturel présumé est découvert sur le terrain.

Les promoteurs ont consenti à ces recommandations, avec certaines nuances. Les promoteurs ont répondu que les zones sensibles sur le plan culturel seraient définies et que des mesures d'atténuation seraient mises en place avant le début des travaux. Les mesures d'atténuation comprendraient des stratégies de protection et d'évitement. Dans le cas de la découverte d'un site patrimonial inconnu pendant la construction, les activités seraient suspendues jusqu'à ce que l'évaluation soit terminée et que des mesures d'atténuation soient établies. Des surveillants environnementaux seraient engagés dans les collectivités locales, sur tous les tronçons de construction du pipeline.

### 13.6.4 OPINIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION

Les promoteurs ont affirmé qu'ils ne sont pas en mesure d'évaluer l'importance globale des incidences que pourrait avoir le projet sur les ressources patrimoniales en s'appuyant sur les renseignements recueillis à ce jour. La commission fait également remarquer que les promoteurs ont reconnu qu'il est nécessaire de mener à terme d'autres évaluations des incidences sur les ressources patrimoniales propres aux sites avant le début des travaux dans le cadre du projet. En ce qui a trait à l'évaluation des incidences potentielles du projet sur des ressources patrimoniales des T.N.-O., la commission prend bonne note des commentaires du GTNO et partage son avis :

L'incidence globale du projet gazier Mackenzie sur les ressources archéologiques est inconnue pour l'instant. Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest ne pourra prévoir l'effet global du projet avant que l'évaluation définitive des incidences sur les ressources patrimoniales soit terminée et que les promoteurs aient établi le nombre et la nature des sites archéologiques susceptibles d'être touchés. Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest se dit inquiet du fait que sans l'adoption d'une stratégie d'atténuation efficace, le projet gazier Mackenzie pourrait avoir une incidence négative sur les données archéologiques de la vallée du Mackenzie. [traduction] (MacKay, HT V32, p. 2902)

Dans son rôle de principal organisme de réglementation des ressources patrimoniales des T.N.-O., le Centre du patrimoine septentrional du Prince de Galles possède l'expérience et les compétences pour examiner les évaluations des incidences sur les ressources patrimoniales et pour établir les mesures pertinentes d'atténuation et de gestion avant le début des travaux. La commission est d'avis que les mesures d'atténuation et de gestion que le Centre du patrimoine septentrional du

Prince de Galles inviterait les promoteurs à adopter réduiraient au minimum les incidences négatives sur les ressources patrimoniales des T.N.-O. L'élément crucial pour la réalisation complète de l'évaluation des incidences sur les ressources environnementales et la préparation des mesures d'atténuation dans le cadre du projet est de s'assurer que le délai et les ressources sont suffisants pour que le Centre du patrimoine septentrional du Prince de Galles puisse terminer ses vérifications sur le terrain et ses consultations dans la collectivité.

Pour aider à activer l'examen des évaluations des incidences sur les ressources patrimoniales dans le cadre du projet par le Centre du patrimoine septentrional du Prince de Galles, la commission juge que les promoteurs devraient envisager de déposer les études d'évaluation des incidences sur les ressources patrimoniales séquentiellement, par tronçon d'emprise défriché.

La commission comprend que les promoteurs ont financé un certain nombre d'organismes autochtones des T.N.-O. afin qu'ils terminent les rapports d'étude sur le savoir traditionnel qui ont servi aux promoteurs à préciser plus en détail les emplacements des installations et de l'infrastructure ainsi que le tracé du pipeline. Toutefois, la commission indique également que le principal responsable de la réglementation des ressources patrimoniales des T.N.-O., le Centre du patrimoine septentrional du Prince de Galles, n'a pas accès à tous les rapports d'étude sur le savoir traditionnel rédigés pour les promoteurs, étant donné que certaines des études ont été réalisées en toute confidentialité, et les rapports sont actuellement dans les mains des promoteurs et des groupes autochtones qui ont participé à leur rédaction. Conséquemment, la commission s'inquiète du fait qu'il n'y a aucune personne avertie et indépendante qui peut inspecter, surveiller et intercéder par rapport aux incidences associées au projet sur les ressources patrimoniales qui ont été répertoriées dans les rapports d'étude sur le savoir traditionnel financés par les promoteurs et qui restent confidentiels.

La commission s'attend à ce que les promoteurs et la NGTL intègrent les résultats de toutes les études sur le savoir traditionnel à leur processus de sélection des installations et des tracés de pipeline, au fur et à mesure qu'elles sont terminées.

La commission estime qu'avec les mesures suivantes, il est peu probable que le projet ait une incidence négative importante sur les ressources patrimoniales des T.N.-O. :

- La mise en œuvre des mesures d'atténuation et de gestion des ressources patrimoniales proposées par les promoteurs;
- La réalisation complète des évaluations des incidences sur les ressources patrimoniales qui ne sont pas encore terminées;

- La prise en compte et l'atténuation des ressources patrimoniales répertoriées dans les études sur le savoir traditionnel;
- La mise en œuvre des mesures d'atténuation exigées par le Centre du patrimoine septentrional du Prince de Galles;
- La mise en œuvre des recommandations suivantes de la commission.

#### **RECOMMANDATION 13-5**

*La Commission recommande que :*

- a) l'Office des terres et des eaux de la vallée du Mackenzie et le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, comme condition à toute licence ou à tout permis qu'ils pourraient délivrer en rapport avec le projet gazier Mackenzie, exigent des promoteurs qu'ils déposent des évaluations des incidences sur les ressources patrimoniales pour toutes les installations liées au projet, y compris les bancs d'emprunt et les carrières, qui doivent être effectuées à la satisfaction du Centre du patrimoine septentrional du Prince de Galles.*
- b) les évaluations des incidences sur les ressources patrimoniales du projet gazier Mackenzie mentionnées dans la recommandation 13-5 a) de la Commission soient terminées et présentées au Centre du patrimoine septentrional du Prince de Galles, séquentiellement, par tronçon de dégagement des emprises du pipeline et selon l'ordre de déboisement prévu des tronçons et que les évaluations de chaque tronçon soient déposées au moins six mois avant le début proposé des activités de déboisement ou de construction liées au projet pour chaque tronçon.*

#### **RECOMMANDATION 13-6**

*La Commission recommande que :*

- a) l'Office des terres et des eaux de la vallée du Mackenzie et le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, comme condition à toute licence ou à tout permis qu'ils pourraient délivrer en rapport avec le projet gazier Mackenzie, exigent des promoteurs qu'ils déposent, au moins un mois avant le début des travaux, un plan de gestion définitif des ressources patrimoniales approuvé par le Centre du patrimoine septentrional du Prince de Galles.*
- b) l'Office national de l'énergie, comme condition à tout certificat ou à toute autorisation qu'il pourrait délivrer en rapport avec le projet gazier Mackenzie, exige des promoteurs qu'ils déposent, au moins un mois avant le début des travaux, le plan de gestion des ressources patrimoniales approuvé par le Centre du patrimoine septentrional du Prince de Galles.*





# CHAPITRE 14

## TABLE DES MATIÈRES

<b>14.1</b>	<b><u>INTRODUCTION</u></b> .....	<b>461</b>
<b>14.2</b>	<b><u>LES TRANSPORTS</u></b> .....	<b>462</b>
14.2.1	<u>TRANSPORT FERROVIAIRE</u> .....	462
14.2.2	<u>TRANSPORT ROUTIER</u> .....	465
14.2.3	<u>TRANSPORT PAR BARGE</u> .....	472
14.2.4	<u>TRANSPORT AÉRIEN</u> .....	478
<b>14.3</b>	<b><u>L'INFRASTRUCTURE LOCALE</u></b> .....	<b>482</b>
14.3.1	<u>CONDITIONS ACTUELLES</u> .....	482
14.3.2	<u>OPINIONS DES PROMOTEURS</u> .....	483
14.3.3	<u>OPINIONS ET RECOMMANDATIONS DES PARTICIPANTS</u> .....	484
14.3.4	<u>OPINIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION</u> .....	486
<b>14.4</b>	<b><u>L'APPROVISIONNEMENT EN GAZ NATUREL DES COLLECTIVITÉS ET DES CONSOMMATEURS DES MARCHÉS À FAIBLE DENSITÉ</u></b> .....	<b>487</b>
14.4.1	<u>CONDITIONS ACTUELLES</u> .....	487
14.4.2	<u>OPINIONS DES PROMOTEURS</u> .....	487
14.4.3	<u>OPINIONS ET RECOMMANDATIONS DES PARTICIPANTS</u> .....	488
14.4.4	<u>OPINIONS DE LA COMMISSION</u> .....	489
<b>14.5</b>	<b><u>LE LOGEMENT</u></b> .....	<b>489</b>
14.5.1	<u>CONDITIONS ACTUELLES</u> .....	489
14.5.2	<u>OPINIONS DES PROMOTEURS</u> .....	491
14.5.3	<u>OPINIONS ET RECOMMANDATIONS DES PARTICIPANTS</u> .....	493
14.5.4	<u>OPINIONS DE LA COMMISSION</u> .....	495

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 14-1	<u>Pourcentage des ménages faisant face à des problèmes de logement et à un besoin impérieux, 2004</u> .....	490
--------------	--	-----

## LISTE DES FIGURES

Figure 14-1	<u>Réseau de transport actuel de la zone d'examen du projet</u> .....	463
Figure 14-2	<u>Aperçu de la logistique du projet en matière de transport</u> .....	464
Figure 14-3	<u>Tonnage des barges du fleuve Mackenzie pendant la phase de construction du projet</u> .....	473

# CHAPITRE 14

## INFRASTRUCTURE MATÉRIELLE ET LOGEMENT

### 14.1 INTRODUCTION

L'infrastructure de transport, l'énergie, les services publics et le logement sont des composantes essentielles de la vie dans les Territoires du Nord-Ouest (T.N.-O.), et leur étendue, leur qualité, leur disponibilité et leur capacité diffèrent considérablement d'un centre régional et d'une collectivité à l'autre. Les diverses activités du projet sont susceptibles d'avoir des incidences sur les réseaux de transport, les communications, l'alimentation en eau et le traitement des eaux, l'élimination et le traitement des déchets, la production d'électricité, l'approvisionnement en gaz naturel et en pétrole, et le logement. Ces incidences se feraient surtout sentir pendant la phase de construction du projet, en raison, entre autres, du transport des matériaux de construction, de l'augmentation de la main-d'œuvre et de l'accroissement démographique que pourraient entraîner les incidences indirectes et induites du projet. La capacité des gouvernements à maintenir les services publics et l'infrastructure matérielle des T.N.-O. est essentielle au bien-être socioéconomique de la population.

Le présent chapitre traite des incidences potentielles du projet sur les éléments clés suivants :

- La qualité de l'infrastructure de transport et la disponibilité des services de transport;
- L'infrastructure communautaire et la disponibilité des services publics et de l'énergie;
- La disponibilité et la qualité des logements.

L'évaluation des incidences potentielles du projet sur l'infrastructure matérielle et le logement dépend étroitement des plans généraux d'atténuation et de gestion préparés par les promoteurs et les divers gouvernements, notamment :

- *l'Entente socioéconomique relative au projet gazier Mackenzie* (l'Entente socioéconomique) entre le gouvernement des T.N.-O. (GTNO) et les promoteurs;
- le fonds d'aide pour atténuer les incidences du projet gazier Mackenzie, tel que l'a proposé le gouvernement du Canada;
- les ententes sur l'accès et sur les avantages conclues entre les promoteurs et les autorités autochtones.

La commission a consacré trois jours d'audiences à ces questions et a entendu de nombreux participants sur ces mêmes questions tout au long du processus d'examen.

Le présent chapitre traite des incidences potentielles du projet sur l'infrastructure matérielle et le logement à l'échelle locale et territoriale. Lorsqu'une question ou un sujet se rapporte à une collectivité ou à un lieu particuliers, il en est fait mention dans l'exposé du contexte du sujet traité.

Certaines questions liées aux incidences du projet sur l'infrastructure matérielle et le logement sont abordées dans d'autres chapitres du présent rapport. La question de l'infrastructure nécessaire aux phases de construction et d'exploitation du projet est résumée au chapitre 2, « Description du projet », et des informations supplémentaires sont fournies dans le présent chapitre. Le chapitre 7, « Accidents, défaillances et intervention en cas d'urgence », traite des questions liées aux accidents et aux défaillances. Les préoccupations suscitées par les incidences potentielles de l'installation de débarquement des barges projeté au sud d'Inuvik sur l'alimentation en eau de cette collectivité sont exposées au chapitre 9, « Les poissons et les mammifères marins », de même que les questions portant sur la qualité de l'eau potable et le traitement des eaux usées dans les collectivités qui seraient touchées par le projet. La question des facteurs socioéconomiques et socioculturels liés à la demande de logements et à l'abordabilité des logements est traitée au chapitre 16, « Répercussions sociales et culturelles ».

## 14.2 LES TRANSPORTS

La zone d'examen du projet est desservie par quatre modes de transport : ferroviaire, routier, maritime et fluvial (barges et navires) et aérien. Elle compte deux principaux points d'entrée : une liaison routière et ferroviaire avec l'Alberta et une liaison routière avec le Yukon. Ses points d'entrée secondaires la relient à la Colombie-Britannique par la route et à l'océan Pacifique par voie maritime (en passant par la mer de Beaufort). La figure 14-1 donne une vue générale du réseau de transport actuel de la zone d'examen du projet.

La figure 14-2 donne une vue générale de la logistique en matière de transport associée au projet. Le transport aérien serait également utilisé au départ à partir de plusieurs points situés à l'intérieur et à l'extérieur de la zone d'examen.

Les promoteurs ont affirmé que les T.N.-O. étaient bien desservis par les réseaux et les services de transport existants. Ils ont par ailleurs fait valoir que toutes les collectivités bénéficient d'une capacité de transport exceptionnelle. La circulation des chargements de pétrole et de gaz naturel est déjà dense sur certaines routes.

Les participants à plusieurs audiences publiques ont fait référence au réseau local non officiel de transport en motoneige établi par l'ouverture de pistes chaque automne en prévision

de l'hiver. De nombreux intervenants ont parlé de l'importance de ces pistes pour les activités de récolte ainsi que de leur importance culturelle. Par ailleurs, de nombreux déplacements sont effectués localement sur les principaux cours d'eau pendant la saison des eaux libres.

La commission constate que les transports sont plus variés, plus fréquents et plus fiables dans les centres régionaux que dans les petites collectivités. Les différences régionales sont également importantes en ce qui concerne les transports de surface.

### 14.2.1 TRANSPORT FERROVIAIRE

#### CONDITIONS ACTUELLES

Les T.N.-O. sont desservis par une unique voie ferrée que la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (Canadien National, ou CN) détient et exploite. Cette voie suit un tracé nord-sud de Grimshaw, en Alberta, jusqu'au terminus de l'île Vale, à Hay River. La voie ferrée contribue dans une large mesure au réapprovisionnement de la population et au transport de carburant vers les T.N.-O. À l'heure actuelle, la voie ferrée permet d'acheminer environ 240 000 tonnes par an de marchandises à Hay River, le carburant représentant 90 p. 100 de ce volume. Pendant l'hiver (de janvier à mars), 3 trains, qui comptent chacun jusqu'à 120 wagons porte-rails et sont chargés de carburant destiné aux mines de diamants, entrent chaque semaine à Hay River. En dehors de la saison du transport de carburant, il y a deux trains hebdomadaires.

#### OPINIONS DES PROMOTEURS

Les promoteurs prévoient utiliser cette voie ferrée, anciennement exploitée par le Mackenzie Northern Railway (le CN l'a achetée pendant le processus d'audience de la commission), pour le transport des tuyaux et du carburant de l'Alberta à Hay River, d'où ils les chargeraient sur des barges et des camions à destination de la zone d'examen du projet.

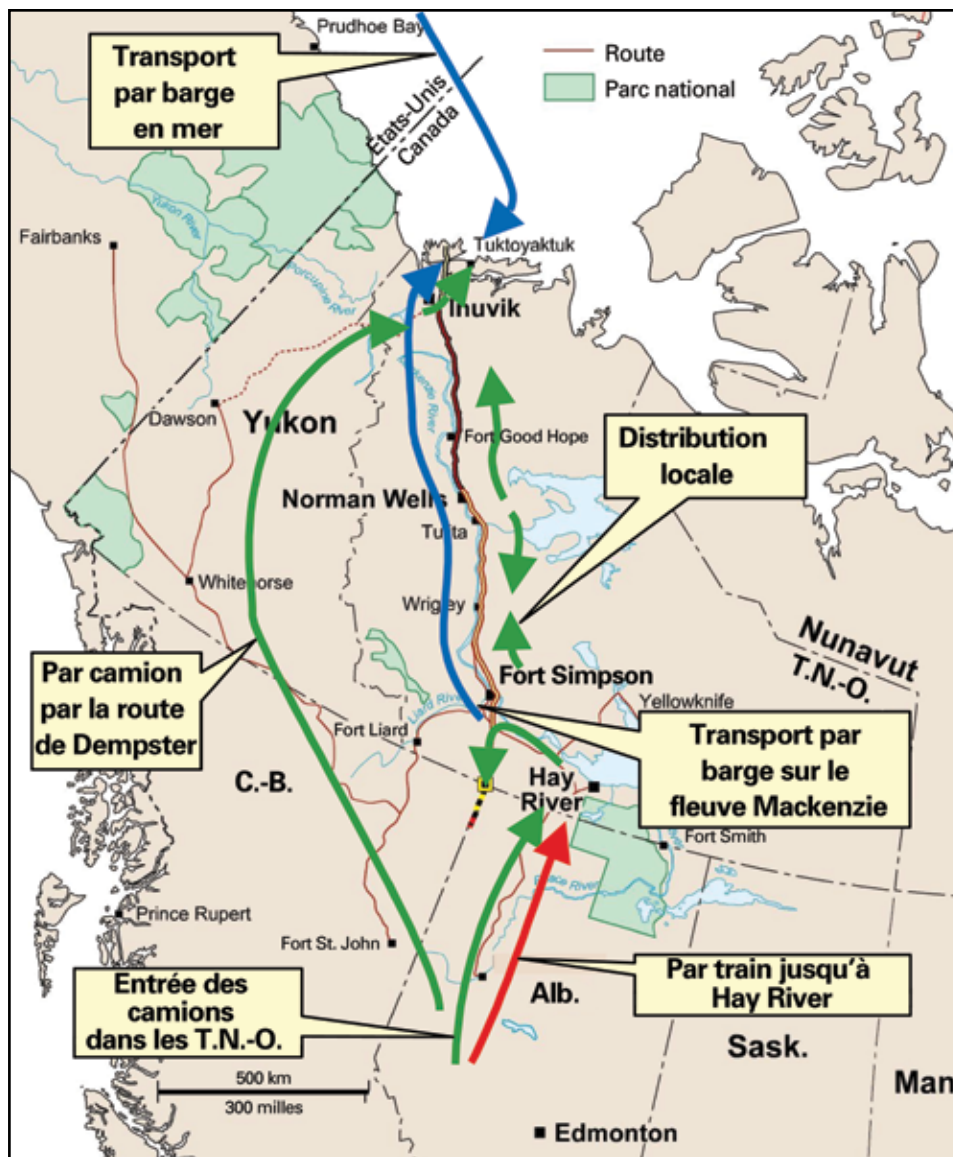
Pendant la phase de construction du projet, quelque 826 000 tonnes (t) de tuyaux et de carburant seraient livrées par train à Hay River, ce qui représente environ 67 p. 100 du fret total du projet. Au plus fort de cette activité, environ 4 900 wagons porte-rails seraient nécessaires chaque année. Cela augmenterait la circulation des trains à Hay River qui passerait, de son rythme actuel de deux à trois trains à sept trains hebdomadaires. Les trains compteraient de 20 à 120 wagons porte-rails et, selon les estimations, les livraisons nécessiteraient l'utilisation mensuelle maximale d'environ 600 wagons porte-rails. Les promoteurs ont observé qu'à l'heure actuelle, la charge maximale admissible était limitée à 100 t par wagon porte-rails sur les voies ferrées, ce qui suffirait à satisfaire aux besoins du projet. La circulation ferroviaire serait ininterrompue du début du mois de mai jusqu'à la fin septembre, ce qui coïnciderait avec la période allant du préchargement des barges, effectué au mois de mai, jusqu'à la fin de la saison de transport par barge. Le projet engendrerait une circulation ferroviaire moins dense à l'automne et en début

Figure 14-1 Réseau de transport actuel de la zone d'examen du projet



Source : Figure de la commission

Figure 14-2 Aperçu de la logistique du projet en matière de transport



Source : J-IORVL-00553, p. 4

d'hiver si les tuyaux et le carburant étaient transportés dans les chantiers de pose du sud après l'ouverture de la route d'hiver de Trout Lake. Les promoteurs ont indiqué ne pas prévoir de conflits de calendrier entre les exigences relatives au projet et la saison hivernale de transport du carburant destiné au réapprovisionnement des mines de diamants des T.N.-O.

Pour remédier aux problèmes potentiels liés à la circulation ferroviaire, les promoteurs ont pris plusieurs engagements, y compris en matière d'entretien et d'améliorations.

De plus, l'Entente socioéconomique engage les promoteurs à accorder des délais suffisants aux fournisseurs de services ferroviaires pour satisfaire tant les besoins des collectivités que les exigences relatives au projet, en plus de travailler avec ces

fournisseurs pour que les améliorations de capacité nécessaires soient apportées avant le début des travaux de construction.

Les promoteurs ont fait valoir qu'un travail précoce de communication, de planification et de coordination avec les gouvernements et les fournisseurs de services permettrait d'atténuer les incidences négatives potentielles. L'application des mesures d'atténuation proposées n'affecterait pas le niveau actuel du service ferroviaire à destination de Hay River, y compris le réapprovisionnement en carburant des mines de diamants. Les promoteurs ont indiqué que le transport ferroviaire pourrait souffrir de certaines incidences résiduelles négatives, mais non importantes. L'une des incidences positives que le projet pourrait entraîner serait l'amélioration de l'infrastructure ferroviaire actuelle.

## OPINIONS DES PARTICIPANTS

Les préoccupations que les participants ont exprimées lors des audiences concernant l'augmentation de la circulation ferroviaire portaient notamment sur l'horaire et la sécurité, la planification des mesures d'urgence et les interventions d'urgence, ainsi que sur les accidents et les défaillances.

La Localité d'Enterprise a fait état de certaines préoccupations concernant le triage relatif à la circulation ferroviaire et routière. Les promoteurs ont répondu que certaines des questions soulevées par Enterprise se régleraient entre cette collectivité et le GTNO. Les promoteurs ont également indiqué qu'ils continueraient de consulter Enterprise au fur et à mesure qu'ils développeraient les détails de leur plan de transport et de logistique.

En raison de l'augmentation de la circulation ferroviaire et de l'allongement des trains, certaines améliorations devraient être apportées aux installations du Mackenzie Northern Railway, y compris l'ajout, à Hay River ou dans les environs, de voies d'évitement et d'aiguilles pour l'entreposage sur voie. Les promoteurs ont indiqué qu'ils détermineraient les améliorations requises avec le CN. Ces discussions aboutiraient à une entente sur la réalisation des activités d'entretien ou des améliorations nécessaires pour répondre aux exigences du projet. Transports Canada a également indiqué avoir préalablement relevé des problèmes concernant l'état de la voie qui relie Smith, en Alberta, et Hay River, et avoir accru ses activités de surveillance pour s'assurer que cette voie respecte les règles de sécurité ferroviaire. Le CN a transmis à Transports Canada un plan d'amélioration importante de son infrastructure ferroviaire dont la réalisation était en cours pendant l'examen de la commission. Transports Canada a précisé qu'il continuerait de surveiller la situation afin de garantir le respect de la *Loi sur la sécurité ferroviaire*.

## OPINIONS DE LA COMMISSION

La commission est d'avis que le Mackenzie Northern Railway serait en mesure de satisfaire les exigences du projet relatives au transport tout en assurant une exploitation sans danger. Elle fait état des discussions que les promoteurs entretiennent avec le CN pour définir les améliorations qui doivent être apportées au Mackenzie Northern Railway aux fins du projet. Transports Canada, à titre de principal organisme de réglementation de la voie ferrée, a indiqué qu'il travaillerait avec le CN pour déterminer les améliorations devant être apportées à l'infrastructure ferroviaire et qu'il continuerait de surveiller la voie ferrée afin d'en assurer la conformité avec la *Loi sur la sécurité ferroviaire*. D'après les preuves déposées par Transports Canada, la commission comprend que ces améliorations étaient déjà en cours de réalisation pendant les travaux de la commission.

La commission mentionne les préoccupations exprimées par les collectivités de Hay River et d'Enterprise relativement à l'augmentation de la circulation ferroviaire et aux problèmes de

sécurité et de congestion qu'il pourrait entraîner. Les promoteurs ont indiqué qu'ils continueraient de discuter de ces questions avec ces collectivités, et la commission encourage la poursuite de ce dialogue afin de dissiper les préoccupations non résolues.

## 14.2.2 TRANSPORT ROUTIER

### ROUTES

#### CONDITIONS ACTUELLES

Le réseau routier praticable en tout temps des T.N.-O. dessert toutes les collectivités de la région du Dehcho (RDC), à deux exceptions près, toutes les collectivités gwich'in et la ville de Yellowknife. Toutefois, à l'exclusion de Hay River, d'Enterprise, de Kakisa et de Jean Marie River, aucune de ces collectivités ne dispose d'un accès routier ininterrompu depuis le Sud du Canada. Elles sont inaccessibles pendant plusieurs semaines lors de l'englacement et de la période de la débâcle. Les collectivités desservies par des routes non asphaltées sont soumises à des restrictions de charge au printemps. Neuf autres collectivités ne sont accessibles que par une route d'hiver, notamment toutes les collectivités de la région désignée du Sahtu, dont le réseau de routes d'hiver débouche au sud, mais pas au nord. En hiver, Aklavik et Tuktoyaktuk ne sont accessibles que par des routes de glace. Les trois collectivités de la mer de Beaufort, soit Sachs Harbour, Ulukhaktok et Paulatuk, sont dépourvues d'accès routier.

Le GTNO est responsable du réseau routier des T.N.-O., illustré à la figure 14-1, ainsi que des traversiers, des ouvrages de soutien et des routes d'hiver. Les routes situées dans les limites des collectivités sont sous la responsabilité des gouvernements locaux. Toutes les voies publiques et les routes locales des T.N.-O. sont assujetties à la *Loi sur les voies publiques* et à la *Loi sur les véhicules automobiles*, qui sont des lois territoriales, ainsi qu'à d'autres lois et règlements.

Le nombre de camions qui pénètrent dans les T.N.-O. par la route du Mackenzie est actuellement estimé à 12 000 par année. Le trafic actuel sur la route de Dempster est estimé à 800 camions par année, mais il s'est établi, au cours des dernières années, dans une fourchette de 400 à 1 200 véhicules par année.

Le gouvernement du Canada et le GTNO ont attribué 135 millions de dollars à l'amélioration des voies publiques pour la période 2003-2009. De cette somme, 96,3 millions de dollars seront affectés au redressement et à l'aménagement des chaussées dans la vallée du Mackenzie. Le GTNO a également présenté au gouvernement fédéral des projets de financement de l'amélioration des routes et de travaux visant à rendre la route du Mackenzie praticable en tout temps jusqu'à la côte de l'Arctique. Au milieu de 2006, le gouvernement fédéral n'avait pas encore répondu à ces propositions.

En Alberta, le gouvernement provincial est le propriétaire-exploitant du réseau routier. Les collectivités de High Level,

Meander River et Bushe River sont toutes accessibles par des voies publiques asphaltées, tandis que Chateh est accessible par une route tous temps non asphaltée.

L'Association de la construction des Territoires du Nord-Ouest (Northwest Territories Construction Association) a formulé des commentaires sur le coût élevé des transports. Plusieurs habitants des collectivités ont indiqué avoir besoin de meilleures routes d'hiver et d'un plus grand nombre de routes tous temps. Certains ont également émis des commentaires sur la capacité actuelle des voies publiques des T.N.-O. Le chef de Fort Liard, Harry Deneron, a déclaré ce qui suit :

Nous habitons sur la route de la Liard (n° 7) [...] et chaque année, à cette époque, il y a une restriction routière lorsque nous signons pour pouvoir emprunter la route. On applique une limitation de la charge à 70 p. 100 [...]. Malgré tout, nous constatons que c'est trop pour la voie publique.

Essentiellement, nous devons arrêter de circuler, jusqu'à ce qu'il ne reste que les véhicules légers. [*traduction*] (HT V28, p. 2539)

## OPINIONS DES PROMOTEURS

Pour faire parvenir dans les T.N.-O. 7 000 chargements de camion de matériaux destinés au projet pendant la construction, les promoteurs utiliseraient divers chemins publics, comme l'indique la figure 14-2, y compris les suivants :

- Certains tronçons du réseau routier d'hiver;
- La route du Mackenzie jusqu'à Hay River et, plus au nord, jusqu'à Wrigley;
- La route de Dempster;
- Les routes locales d'Inuvik, de Norman Wells et de Hay River;
- La route de contournement de la voie publique à Fort Simpson et la route de l'aéroport de Fort Good Hope.

Les promoteurs construiraient également environ 400 routes totalisant quelque 1 050 kilomètres (km) aux fins de leurs activités de construction. De ce total, 70 km consisteraient en des routes tous temps qui, pour la plupart, ne dépasseraient pas 5 km de long, et 980 km consisteraient en des routes d'hiver. La voie de circulation située sur l'emprise du pipeline de la vallée du Mackenzie (PVM) représenterait par ailleurs une partie majeure des besoins en transport. L'autobus serait utilisé à certains endroits, tels que Fort Simpson, pour déplacer la main-d'œuvre des aéroports aux lieux de travail, ce qui permettrait de réduire le nombre total de véhicules que le projet mettrait sur le réseau routier.

En plus de faire entrer des matériaux dans les T.N.-O., le projet entraînerait la circulation de plus de 500 000 camions chargés de gravier à l'intérieur des T.N.-O. Ces véhicules circuleraient sur des routes d'hiver, des routes tous temps et sur l'emprise du pipeline. Le transport par camion à partir d'environ la moitié des

sites d'emprunt primaires qui serviraient à l'extraction du gravier nécessiterait de traverser ou d'emprunter des chemins publics.

Les promoteurs ont affirmé que les principales incidences potentielles du projet sur les transports terrestres découleraient de l'augmentation de la densité du trafic. Celle-ci pourrait entraîner une détérioration des routes à défaut d'en assurer un entretien continu, une augmentation de la poussière sur les routes de gravier, une augmentation des risques d'accident de la route et des perturbations de la circulation locale. Tout au long des travaux de la commission, les promoteurs ont proposé de prendre un certain nombre de mesures et d'engagements pour atténuer ces incidences potentielles.

En ce qui concerne les transports terrestres, les engagements des promoteurs et leurs principales mesures d'atténuation sont officialisés dans l'Entente socioéconomique. Celle-ci les oblige à :

- transmettre au GTNO leur plan de transport et de logistique, y compris les solutions d'urgence, avant le début des travaux de construction (Entente socioéconomique, section 5.3.3);
- négocier des ententes, notamment des ententes de partage des coûts raisonnables, avec le GTNO et les municipalités d'Inuvik, de Norman Wells, de Fort Simpson et de Hay River, selon le cas, qui viseraient, d'une part, la réalisation des travaux d'amélioration majeurs requis dans le cadre du projet sur le système de transport public, et d'autre part, les coûts des activités supplémentaires d'entretien et d'exploitation des routes et des voies publiques dont la nécessité serait directement attribuable aux activités du projet (Entente socioéconomique, section 5.3.6);
- consulter les collectivités touchées et le GTNO dans le but d'établir les mesures de sécurité publique rendues nécessaires par l'augmentation de la densité du trafic causée par le projet sur les voies publiques et les routes communautaires (Entente socioéconomique, section 5.3.7).

En ce qui concerne le transport des matériaux d'emprunt, les promoteurs appliqueraient des procédures précises pendant l'enlèvement de ces matériaux et pendant leur transport et leur application aux sites du projet afin d'assurer la sécurité publique. Les promoteurs ont déterminé les besoins en matériaux du projet qui pourraient les obliger à traverser ou à emprunter des chemins publics et ils ont estimé la fréquence quotidienne de ces activités à chaque endroit. Des plans de sécurité des sites s'appliqueraient pendant les travaux d'excavation ainsi que pendant le chargement des camions et leur répartition vers les sites du projet. Quant à la gestion de la sécurité du transport et du placement des matériaux d'emprunt, les promoteurs se sont engagés à travailler avec les collectivités et les organismes gouvernementaux, dont, principalement, le ministère des Transports des T.N.-O. et le ministère de la Voirie et des Travaux publics du Yukon. Des procédures particulières de gestion de la circulation visant à assurer la sécurité publique seraient mises en œuvre. Elles consisteraient par exemple à poster des signaleurs,



à installer une signalisation et à émettre rapidement des avertissements en cas de restriction et de danger routiers.

Les promoteurs ont également fait mention des conditions 10 et 11 proposées par l'Office national de l'énergie (ONÉ), lesquelles exigent que les routes d'hiver du projet soient construites et exploitées de façon sécuritaire et acceptable sur le plan environnemental.

En supposant que les mesures d'atténuation appropriées soient élaborées et appliquées dans la région Beaufort-Delta, les promoteurs ont conclu que les incidences du projet sur certaines routes locales et sur la route de Dempster seraient évitables, mais que des circonstances imprévisibles seraient susceptibles de provoquer des perturbations occasionnelles. Ils ont affirmé que, quoi qu'il arrive, ces incidences seraient probablement limitées à la phase de construction du projet et ne seraient pas importantes. Ils ont conclu que l'augmentation du transport routier, maritime et aérien fléchirait une fois la construction achevée. Les programmes de forage se poursuivraient dans les champs d'ancrage, et le nombre de forages d'exploration pourrait s'accroître après cette période, mais les incidences potentielles de ces activités sur les systèmes de transport seraient nettement inférieures à celles qui se produiraient pendant les années de construction et elles seraient limitées dans une large mesure aux mois d'hiver et aux routes d'hiver. En outre, les promoteurs ont affirmé que le projet pourrait entraîner une certaine augmentation de la capacité de transport. Ils ont conclu que l'exploitation n'entraînerait probablement aucune incidence résiduelle.

Les promoteurs ont conclu que, comme dans le cas de la région Beaufort-Delta, les phases de construction et d'exploitation du projet n'auraient aucune incidence importante sur les transports terrestres de la région désignée du Sahtu. Ils ont toutefois admis que des circonstances imprévisibles pourraient provoquer des perturbations occasionnelles.

Les promoteurs ont affirmé que, dans la RDC, le projet provoquerait une augmentation importante de la circulation sur la route du Mackenzie ainsi que sur la route d'hiver qui se dirige vers le nord à partir de Wrigley. Là encore, ils ont souligné la nécessité de mettre en œuvre des mesures d'atténuation et des activités de planification appropriées. Ils ont conclu que, à condition que ces mesures soient appliquées, les phases de construction et d'exploitation du projet n'auraient aucune incidence négative importante sur les transports terrestres de cette région.

Les promoteurs n'ont déterminé aucune incidence résiduelle négative importante sur les transports terrestres de la région des Dene Tha', dans le nord-ouest de l'Alberta, sous réserve que les mesures d'atténuation et les activités de planification appropriées soient mises en place. Ils ont toutefois reconnu que les résidents pourraient subir des congestions périodiques de leurs voies publiques, surtout en direction de High Level. Par ailleurs, ils ont fait valoir que la circulation s'améliorerait probablement après l'élargissement projeté du tronçon de la route n° 35 qui traverse

High Level. Le stationnement des véhicules de tourisme et des camionnettes dans la ville bénéficierait également de mesures de réglementation du stationnement.

Les promoteurs ont affirmé que, une fois ces mesures d'atténuation mises en place, les incidences négatives potentielles sur le transport routier seraient acceptables, à condition qu'eux-mêmes, le GTNO et les gouvernements locaux agissent de façon coopérative et coordonnée et échangent leurs informations. Ils ont soutenu que, selon eux, les activités liées au projet entraîneraient une amélioration globale de l'infrastructure routière.

### OPINIONS ET RECOMMANDATIONS DES PARTICIPANTS

Des 2 200 km de chemins publics tous temps que comptent les T.N.-O. (figure 14-1), le GTNO a relevé trois routes sur lesquelles le projet était le plus susceptible d'avoir des incidences :

- La route n° 1 (route du Mackenzie), principal lien des T.N.-O. avec l'Alberta;
- La route n° 2, qui relie la route n° 1 à Hay River;
- Le système de barges du fleuve Mackenzie et la route n° 8 (route de Dempster), qui relie la région Beaufort-Delta au Yukon et au sud du Canada.

Le GTNO a également fait remarquer que, si les promoteurs devaient emprunter davantage la route n° 7 (route de la Liard) pour la planification d'urgence, le projet pourrait avoir des incidences sur le tronçon de cette route qui s'étend de son intersection avec la route n° 1 jusqu'à la limite de la Colombie-Britannique et des T.-N.O. Le projet pourrait également avoir des incidences sur les 1 450 km de routes d'hiver publiques, y compris le tronçon de plus de 460 km de la route d'hiver de la vallée du Mackenzie qui relie Wrigley et Fort Good Hope. Le GTNO a en outre souligné que la logistique routière du projet porterait en grande partie sur des tronçons du réseau routier conçus uniquement pour les transports servant au réapprovisionnement des collectivités et aux déplacements entre les collectivités.

Lors de l'audience de la commission consacrée aux incidences potentielles du projet sur l'infrastructure de transport de Hay River, le GTNO a exprimé quatre grandes préoccupations relevant non seulement des routes, mais également des autres modes de transport :

- La capacité limitée sur le plan de la structure et du volume à certains points précis;
- Les possibles hausses des frais d'exploitation et d'entretien dues à l'augmentation prévue de la densité du trafic;
- Les possibles hausses des frais d'exploitation et d'entretien dues à l'inflation (c.-à.-d. la concurrence liée à la disponibilité des entrepreneurs);
- Les questions de sécurité.

Pour faciliter son évaluation des incidences potentielles du projet sur l'infrastructure de transport, le GTNO, de concert avec Transports Canada, a commandé la réalisation d'études par PROLOG Canada Inc. Le rapport d'étude final, *Logistics Opportunities and Transportation Impacts in the Northwest Territories During the Mackenzie Gas Project* (Possibilités logistiques et incidences sur le transport dans les Territoires du Nord-Ouest pendant la mise en œuvre du projet gazier Mackenzie), a été achevé en mars 2005 et soumis à la commission en juillet de la même année.

Le GTNO a souscrit à la conclusion des promoteurs selon laquelle la densité du trafic augmenterait d'une manière importante sur la quasi-totalité des routes de la zone d'étude régionale. Il a également reconnu que la circulation liée au projet endommagerait la surface et l'encaissement des voies publiques qui n'ont pas été conçues pour une circulation de cette intensité, et augmenterait considérablement les travaux de voirie et d'entretien. Il a constaté que les tronçons non réparés de la route n° 1, soit ceux qui s'étendent de l'intersection avec la route n° 3 jusqu'à l'intersection avec la route n° 7 et de Fort Simpson à Wrigley, poseraient particulièrement problème. Il a déclaré que les frais d'exploitation et d'entretien augmenteraient et qu'il serait nécessaire de procéder par la suite à une restauration de l'infrastructure en raison de la réduction de son cycle de vie. Il a affirmé qu'en plus de l'amélioration apportée aux immobilisations, il prévoyait que la lutte contre les poussières devrait être accrue sur les tronçons en gravier des voies publiques et que l'augmentation de la circulation intense causée par les activités du projet aggraverait les préoccupations liées à la sécurité.

La Gendarmerie royale du Canada a déclaré qu'elle était mandatée pour assurer la sécurité routière et qu'elle était notamment responsable de promouvoir et de faire respecter les pratiques de la prudence au volant. Elle a dit étudier la nécessité éventuelle d'augmenter ses effectifs et le nombre de ses véhicules à cette fin.

Le GTNO a affirmé que, pour répondre aux exigences relatives aux travaux du projet et assurer la durabilité de l'infrastructure de transport des T.N.-O. :

- la sécurité, la fiabilité et la viabilité à long terme de l'infrastructure actuelle des T.N.-O. devaient être préservées;
- les incidences négatives sur le réapprovisionnement des collectivités devaient être réduites au minimum;
- une entente de partage des coûts différentiels devait être conclue avec les promoteurs;
- des améliorations ciblées devaient être apportées en certains points précis de l'infrastructure actuelle pour répondre aux besoins du projet.

Le GTNO a fait valoir que l'Entente socioéconomique visait ces objectifs. Il a fait remarquer que les promoteurs se sont engagés

à protéger en priorité le réapprovisionnement des collectivités et à prévenir toute incidence sur les installations communautaires. Il a également relevé le fait que les promoteurs ont dit travailler avec d'éventuels fournisseurs de services tiers sur divers points, dont celui de la logistique et de la pertinence des plans d'intervention. Le GTNO n'a pas déposé de recommandations auprès de la commission concernant l'infrastructure de transport.

Le gouvernement du Yukon a fait part de ses préoccupations concernant l'augmentation de la circulation des camions et ses incidences sur la sécurité et les frais d'entretien. Il s'est tout particulièrement inquiété de la hausse de la fréquentation du réseau routier qu'entraînerait une réduction imprévue de la capacité du système de barges du fleuve Mackenzie. Le gouvernement du Yukon a adressé à la commission plusieurs recommandations préliminaires centrées sur les aspects suivants :

- Le gouvernement du Yukon doit participer à l'élaboration de plans de transport et de logistique précis et détaillés pour le projet qui envisageraient, entre autres choses, le scénario d'une réduction de la capacité des barges sur le fleuve Mackenzie;
- Les promoteurs doivent adopter une méthode d'évaluation exhaustive des incidences sur les transports et en fournir une description complète, afin que le gouvernement du Yukon puisse vérifier les conclusions des promoteurs et évaluer le risque que des coûts différentiels soient générés;
- Les promoteurs et les principaux organismes de transport doivent mettre en place des activités continues et coordonnées de planification des transports.

Les promoteurs ont répondu en indiquant que l'emploi qu'ils prévoyaient faire de la portion de la route de Dempster au Yukon, y compris à titre d'itinéraire de rechange, n'aurait que des incidences de faible ampleur et de courte durée sur les transports au Yukon. Ils ont également précisé qu'ils comptaient rencontrer des représentants du gouvernement du Yukon pour discuter de divers points, notamment de la question des transports, au fur et à mesure de la mise au point des détails du projet.

Dans ses dernières observations, le gouvernement du Yukon a mentionné les entretiens qu'il a eus avec les promoteurs au sujet de la gestion des incidences potentielles du projet sur le territoire. Les engagements pris de part et d'autre lors de ces discussions ont été mis par écrit dans une lettre datée du 17 octobre 2007 et déposée auprès de la commission. Le gouvernement du Yukon a déclaré qu'il avait bon espoir qu'au fur et à mesure de l'avancement du projet, un dialogue constant entre les parties conduirait à la mise en place de programmes de gestion adaptative adéquats ainsi que de la conclusion d'une entente sur l'application de mesures supplémentaires visant à améliorer ces programmes. Il a également signalé qu'il avait adressé plusieurs recommandations à la commission au sujet de la planification des transports au Yukon et des incidences potentielles du projet sur son réseau routier. Il a indiqué qu'il

approuvait les engagements énoncés par les promoteurs concernant la planification des transports.

Les Premières nations du Dehcho (PND) ont déposé plusieurs recommandations auprès de la commission. La recommandation suivante a été adressée aux promoteurs, à la Société des transports du Nord Limitée (STNL), au gouvernement du Canada et au GTNO : « Que le transport des tuyaux, des modules de campement, des engins de chantier et des travailleurs soit restreint à notre réseau routier, de la limite de l'Alberta à Fort Wrigley (Pehdzeh Ki). De Pehdzeh Ki, les tuyaux devraient être transportés par barge vers le nord ». [traduction] (J-DFN-00026, p. 4)

Le GTNO n'était pas d'accord avec cette recommandation. À son avis, le système de transport serait plus efficace et plus sûr si le transport des tuyaux, des modules de campement, des engins de construction et des travailleurs empruntait tous les modes de transport existants (voies ferrées, maritimes, aériennes, routes tous temps et routes d'hiver) plutôt que de reposer sur le seul système routier qui s'étend de la limite de l'Alberta à Pehdzeh Ki.

Les promoteurs se sont dits en désaccord avec cette recommandation, soutenant que le réseau routier actuel du Mackenzie (y compris ses traversiers) ne pouvait transporter à Wrigley la totalité des tuyaux, des modules de campement, de l'équipement et des travailleurs requis par le projet. De plus, ils ont avancé que l'aire de rassemblement et les installations de transbordement de Wrigley ne suffiraient pas à gérer la quantité de matériaux et d'équipement requis par le projet.

Les Premières nations du Dehcho ont recommandé que le GTNO « surveille la poussière soulevée sur les routes par la circulation des camions et en atténue l'excès que créera l'augmentation de la circulation » et qu'il procède au revêtement de « la voie publique qui s'étend de l'intersection de Fort Providence jusqu'à Fort Wrigley afin d'en assurer la sécurité ». [traduction] (J-DFN-00026, p. 4)

Le GTNO a répondu en laissant entendre que les mécanismes de réglementation et les contrôles d'application existants répondraient aux préoccupations de la RDC. Il a également indiqué qu'il surveillerait les plans logistiques du projet et veillerait, de concert avec les promoteurs, à ce que l'Entente socioéconomique règle la question des améliorations devant être apportées à l'infrastructure du système de transport des T.N.-O. Le GTNO a ensuite fait valoir que, selon ses prévisions, seul un nombre relativement réduit de chargements seraient transportés sur les tronçons de gravier du système routier pendant l'été.

Pour atténuer les problèmes potentiels de circulation et de sécurité, la Enterprise Settlement Corporation a adressé à la commission des recommandations centrées sur les éléments suivants :

- L'amélioration de la signalisation sur les voies publiques aux abords d'Enterprise afin d'aider et d'informer les particuliers et les chauffeurs routiers qui circulent sur ces voies;

- La restriction, pendant la durée du projet, de l'accès des poids lourds aux routes le matin et l'après-midi, lorsque les autobus scolaires transportent les enfants au départ et à destination de l'école;
- La mise en place par le GTNO d'un parc de stationnement pour les camions doté d'un accès sûr et efficace à la balance d'Enterprise et aux commerces de la route n° 1.

La Localité d'Enterprise a indiqué que le projet pourrait avoir sur elle des incidences négatives en raison des problèmes routiers et des problèmes de circulation qu'il causerait et qu'elle souhaitait s'entretenir davantage avec les promoteurs afin d'élaborer, conjointement avec le GTNO, une régulation du trafic des camions et des trains. Les promoteurs ont répondu que, même s'ils étaient d'avis que le GTNO constituait un meilleur interlocuteur sur certaines de ces questions, ils continueraient de consulter la collectivité au fur et à mesure qu'ils développeraient les détails de leur plan de transport et de logistique.

La Première nation Pehdzeh Ki a recommandé aux promoteurs et au GTNO d'élargir la route d'hiver de la vallée du Mackenzie afin d'en améliorer la visibilité. Elle a également recommandé que ces parties améliorent, élargissent et entretiennent plus efficacement la route qui conduit à son installation de gestion des déchets afin que les déchets solides du projet puissent y être transportés.

Le GTNO a exprimé son désaccord avec l'une et l'autre de ces recommandations en indiquant que l'Entente socioéconomique traiterait de la question des améliorations qui devraient être apportées à la route d'hiver de la vallée du Mackenzie aux fins du projet et pour assurer la sécurité des particuliers.

Les promoteurs ont appuyé le principe de la première recommandation, mais ils ont indiqué qu'ils s'entendraient avec le GTNO sur la réalisation éventuelle de travaux d'amélioration majeurs sur les chemins publics, conformément à l'Entente socioéconomique. Cela pourrait comprendre un élargissement de la route. Ils ont dit être en désaccord avec la seconde recommandation de la Première nation Pehdzeh Ki en indiquant qu'ils ne prévoyaient utiliser ni le site d'enfouissement de Wrigley, ni les routes qui y mènent, et que la responsabilité de l'amélioration de la route qui conduit à la décharge ne leur incombait pas.

La bande des Dénés de Sambaa K'e a formulé la recommandation suivante :

Une évaluation des incidences de la circulation industrielle sur la route d'hiver de Sambaa K'e doit être réalisée et, en fonction de cette évaluation, le promoteur et le ministère des Transports des T.N.-O. doivent travailler avec la bande des Dénés de Sambaa K'e à l'amélioration de cette route pour en assurer la durabilité, réduire au minimum les dommages causés dans les zones avoisinantes, y assurer la sécurité publique et en assurer la pleine jouissance par la collectivité. [traduction] (J-SKDB-00039, p. 15)

Le GTNO a fait remarquer que des mesures étaient en voie d'être prises et que des dispositions étaient en place pour répondre à cette recommandation. La question des améliorations qui devraient être apportées à la route d'hiver de Trout Lake aux fins du projet et pour assurer la sécurité des particuliers pendant le déroulement du projet serait abordée dans l'Entente socioéconomique.

Les promoteurs ont également appuyé le principe de cette recommandation, mais ils ont indiqué qu'ils travaillaient avec les gouvernements pour établir des ententes incluant des dispositions sur l'usage qui pourrait être fait de certaines routes saisonnières, telles que la route d'hiver de Trout Lake, dans le cadre du projet.

La Ville d'Inuvik a recommandé que des ententes relatives aux incidences du développement des collectivités soient conclues et qu'elle-même soit convenablement indemnisée afin de pouvoir protéger et améliorer son infrastructure.

Bien qu'elle soutienne le projet, la Ville d'Inuvik s'inquiète de ses incidences potentielles sur les routes et sur leur entretien. Elle a indiqué qu'elle permettrait aux promoteurs de réaliser sur ses routes des travaux d'amélioration conformes aux calendriers et aux normes dont ils auraient préalablement convenus ensemble et qu'elle discutait avec les promoteurs d'une entente provisoire sur l'utilisation du réseau routier, plus particulièrement sur l'usage et les dimensions de la route reliant l'installation de débarquement des barges projeté au sud d'Inuvik et le camp proposé. Les promoteurs ont reconnu que le risque d'accident de la route pourrait être accru à l'intersection de la route de Dempster et de la route desservant le site de débarquement de barges d'Inuvik projeté et que, si un plus grand nombre d'accidents de la route se produisait, il pourrait être nécessaire d'y renforcer la présence policière. De plus, ils ont affirmé que l'usage qui serait fait du site de débarquement de barges du sud d'Inuvik dans le cadre du projet diminuerait l'activité liée au projet au quai de la STNL à Inuvik. Cela réduirait par la suite le nombre de véhicules qui traverseraient Inuvik, le risque d'accident de la route lié au projet, la détérioration de la route ainsi que le bruit, la poussière et l'émission de gaz d'échappement afférents. La question du site de débarquement de barges projeté au sud d'Inuvik est approfondie dans la section 14.2.3, « Transport par barge ».

À l'occasion des travaux de la commission, la Ville de Norman Wells a exprimé plusieurs préoccupations concernant les incidences potentielles du projet sur son infrastructure, notamment sur ses routes. Elle a cependant précisé dans ses dernières observations qu'elle appuyait fortement le projet et s'approchait d'un accord avec les promoteurs concernant l'atténuation des incidences potentielles du projet sur son infrastructure et sur le taux d'impôt foncier par mille. La Ville n'a pas déposé de recommandations finales auprès de la commission.

Le Village de Fort Simpson a exprimé des préoccupations concernant l'augmentation de la circulation des camions aux abords de ses zones résidentielles et dans ses zones scolaires ainsi qu'à l'égard des questions connexes relatives à la sécurité, à la lutte contre les poussières et à l'entretien. Il a dit vouloir engager des discussions officielles avec les promoteurs afin de répondre à ces préoccupations. Les promoteurs ont répondu qu'ils avaient déjà rencontré le Village de Fort Simpson et le GTNO pour discuter de ces préoccupations et qu'ils continueraient de le faire.

La Ville de Hay River a soutenu que les incidences potentielles qu'elle subirait seraient plus liées à sa position géographique, qui fait d'elle un point de distribution de biens et de services en toutes saisons, qu'à sa proximité avec le couloir et les installations de production du PVM. Elle a également signalé qu'elle était responsable de l'entretien de toutes les routes situées dans ses limites municipales, à l'exception de la route n° 2, laquelle est du ressort du GTNO. Les promoteurs ont indiqué que les chargements liés au projet, y compris les chargements surdimensionnés et en surpoids, seraient transportés par camion vers Hay River par la route n° 2 et vers l'île Vale par le pont West Channel. Les chargements seraient ensuite transférés sur des barges aux quais existants de la STNL, à l'île Vale. Il ne serait pas nécessaire de les transporter ailleurs que sur des routes principales. La Ville de Hay River a exprimé plusieurs préoccupations concernant la circulation des camions et ses incidences, notamment :

- les incidences de la circulation des camions et des trains sur les services d'urgence;
- la nécessité d'accroître l'entretien des routes;
- le risque de congestion pendant les périodes de pointe et la nécessité d'aménager de nouvelles places de stationnement pour les camions.

La Ville de Hay River a fait savoir qu'elle avait déjà rencontré les promoteurs et divers ordres de gouvernement au sujet des problèmes potentiels, et les promoteurs ont indiqué qu'ils poursuivraient ces discussions avec la Ville. Les promoteurs ont également signalé qu'ils prévoyaient ouvrir, sur la route qui conduit à Hay River, une aire de rassemblement de 20 hectares pour les camions afin de mieux gérer la circulation de ces véhicules.

La Ville de High Level a exprimé des inquiétudes concernant la congestion des routes et le stationnement nocturne des camions, ce qui a déjà posé problème au printemps et à l'automne. Les promoteurs ont également reconnu que le stationnement des camions était inadéquat à High Level, et ils ont recommandé que des zones de stationnement auxiliaires soient créées pour ces véhicules. Pour remédier au problème de la congestion des voies de circulation à High Level, la Ville a suggéré à Alberta Transportation de faire passer de deux à quatre voies la route qui la traverse. À la clôture du dossier de la commission, le gouvernement de l'Alberta étudiait cette

recommandation. Les promoteurs ont fait valoir que si les organismes publics concernés ajoutaient deux voies au tronçon de la route du Mackenzie qui traverse la localité, le goulot d'étranglement en serait réduit. Ils ont également indiqué qu'il pourrait être nécessaire de doter les principaux carrefours de feux de circulation afin d'en assurer la sécurité. Ils ont soutenu que les problèmes de circulation et de stationnement des camions à High Level seraient réduits par les mesures de régulation proposées dans le cadre du projet et que, une fois la phase de construction terminée, la circulation des camions diminuerait nettement dans la ville. Les promoteurs se sont également engagés à améliorer les dispositifs d'avertissement des passages à niveau de la ville.

La commission a entendu beaucoup d'autres participants à propos des incidences potentielles du projet liées à l'augmentation de la circulation des camions et du transport routier. Les préoccupations portaient généralement sur la sécurité, la nécessité d'accroître les travaux d'entretien des routes, la lutte contre les poussières, le stationnement des camions et les congestions, la construction de nouvelles routes dans la vallée du Mackenzie et les incidences potentielles du projet sur les besoins des habitants en matière de transport. Compte tenu du nombre de participants qui ont exprimé des préoccupations de cette nature, il semble évident à la commission que les incidences potentielles du projet relativement au transport routier constituent un enjeu de taille aux yeux de nombreux résidents, gouvernements locaux et organisations autochtones.

## CHEMINS PUBLICS D'HIVER

### OPINIONS DES PROMOTEURS

En plus des routes d'hiver propres au projet, les promoteurs utiliseraient certains tronçons du réseau routier public d'hiver des T.N.-O. Ils emprunteraient un tronçon d'environ 60 km de la route d'hiver de Trout Lake pour accéder à l'emprise du PVM pendant la phase de construction.

### OPINIONS ET RECOMMANDATIONS DES PARTICIPANTS

Le GTNO a relevé certaines préoccupations concernant les incidences potentielles du projet sur les routes d'hiver et a indiqué que, dans leur état actuel, la route d'hiver de Trout Lake et celle de la vallée du Mackenzie pourraient être inadaptées aux exigences de la phase de construction du projet sur le plan de la capacité, de la sécurité et de la fiabilité, et que leurs frais d'exploitation et d'entretien augmenteraient probablement.

La bande des Dénés de Sambaa K'e a exprimé des préoccupations concernant la sécurité de la route d'hiver de Sambaa K'e (Trout Lake) et la nécessité d'y réaliser des travaux d'amélioration en vue de l'augmentation de la circulation. Les promoteurs ont indiqué qu'ils étaient en voie de réaliser une évaluation technique afin de mieux estimer l'utilisation de la route et les incidences et que, lorsque cette étude serait achevée, ils solliciteraient la rétroaction et les commentaires

de la bande des Dénés de Sambaa K'e et de la Sambaa K'e Development Corporation. La bande des Dénés de Sambaa K'e a répondu qu'elle souhaitait également participer à la phase d'élaboration de l'évaluation technique. Elle s'est également enquis de la méthode que les promoteurs prévoyaient utiliser pour la traversée de la route d'hiver par le pipeline. Ceux-ci ont indiqué qu'ils comptaient pratiquer une tranchée à ciel ouvert pour traverser cette route, ce qui pourrait perturber ou ralentir la circulation pendant un ou deux jours. Ils ont également affirmé qu'ils avertiraient la collectivité et collaboreraient avec elle pendant ces périodes.

Le GTNO a fait remarquer que son principal souci serait d'assurer la sécurité du public sur les routes d'hiver, quel que soit le type d'amélioration apporté. Le réapprovisionnement des collectivités constituerait une autre priorité. La Sambaa K'e Development Corporation a fait état de préoccupations particulières concernant l'augmentation des travaux d'entretien de la route que les incidences du projet rendraient nécessaires. Elle détient le contrat de construction et d'entretien de cette route et s'inquiète des incidences potentielles de cette augmentation sur ses ressources actuelles. Elle voulait également s'assurer que le calendrier de réapprovisionnement de sa collectivité serait maintenu.

La Première nation Pehdzeh Ki a exprimé des préoccupations à l'égard de la densité de la circulation sur la route du Mackenzie, y compris sur le tronçon de route d'hiver, et des questions de sécurité et d'entretien connexes. Elle a également déposé des recommandations finales auprès de la commission concernant la visibilité et la sécurité de la route d'hiver de la vallée du Mackenzie.

Les promoteurs ont indiqué que les habitants de Déline et d'autres collectivités de la région désignée du Sahtu leur avaient fait part de leurs inquiétudes concernant la densité accrue de la circulation sur les routes d'hiver et les problèmes de sécurité connexes qu'entraînerait l'augmentation des activités d'exploration gazière aux environs de Colville Lake. Les participants à l'audience communautaire de Colville Lake ont exprimé des préoccupations du même ordre devant la commission concernant les incidences du projet sur le réapprovisionnement et la sécurité des routes d'hiver de leur collectivité. Les promoteurs ont répondu qu'ils ne prévoyaient pas faire un usage important des routes d'hiver de la région de Colville Lake.

### OPINIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION

La commission a entendu de très nombreux témoignages concernant les incidences que le projet pourrait avoir sur la sécurité routière en raison du nombre accru de véhicules qui entreraient dans les T.N.-O. et circuleraient sur ses routes. Plus particulièrement, elle relève l'importante augmentation de la circulation des camions qu'entraînerait le transport du gravier ainsi que ses incidences potentielles sur la sécurité routière

et l'entretien des routes. L'Entente socioéconomique et les engagements pris par les promoteurs prévoient des mesures visant les éventuels problèmes de sécurité routière, y compris ceux qui découleraient du transport des matériaux d'emprunt. Il reste cependant à définir l'application de mesures propres aux sites en collaboration avec les collectivités, le GTNO et le gouvernement du Yukon. La commission considère néanmoins que le projet expose le public à des risques de sécurité accrus sur les chemins publics, particulièrement à certaines heures, comme lorsque les autobus scolaires y circulent.

La commission prend également note des préoccupations qu'elle a entendues relativement aux incidences potentielles de la phase de construction du projet sur le réapprovisionnement des collectivités, par exemple, pendant les travaux liés à la traversée de surface projetée de la route d'hiver de Trout Lake. La commission reconnaît que les promoteurs se sont engagés à maintenir ce réapprovisionnement, mais comprend mal la façon dont ils proposent de le faire en toutes circonstances.

#### **RECOMMANDATION 14-1**

*La Commission recommande que l'Office national de l'énergie, comme condition à tout certificat ou à toute autorisation qu'il pourrait délivrer en rapport avec le projet gazier Mackenzie, exige des promoteurs qu'ils déposent, six mois avant le début des travaux, un plan de transport et de logistique, approuvé par le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest pour documenter des mesures pour :*

- *maintenir ou améliorer la sécurité sur le réseau routier des Territoires du Nord-Ouest, notamment les routes d'hiver, en raison de la circulation liée au projet;*
- *faciliter le courant de la circulation en raison de la circulation liée au projet;*
- *assurer l'accès aux collectivités en tout temps en cas d'urgence pendant la construction du projet;*
- *garantir le réapprovisionnement communautaire pendant la construction du projet.*

*Le plan doit être élaboré avec la collaboration des collectivités touchées.*

La commission juge que les dispositions pertinentes de l'Entente socioéconomique tiennent compte d'une façon satisfaisante des préoccupations exprimées par les collectivités de Hay River et d'Enterprise concernant l'augmentation de la circulation des camions qui découlerait du projet. Dans le cas de la ville de High Level, les promoteurs ont recommandé que de nouvelles zones de stationnement auxiliaires soient fournies pour les camions. La commission encourage les promoteurs à poursuivre leurs discussions avec la Ville et le gouvernement de l'Alberta pour régler cette question.

D'après le document *Information supplémentaire – Mise à jour du projet* de mai 2007 produit par les promoteurs, la commission comprend que la majeure partie des camions mis en circulation dans le cadre du projet contourneraient Fort Simpson sur la

route du Mackenzie ou seraient chargés non à l'installation de débarquement des barges de Fort Simpson, mais à celui de la rivière Liard.

Les discussions entre les promoteurs et le gouvernement du Yukon ont évolué au cours des travaux de la commission. La commission constate l'accroissement des échanges entre ces deux parties et comprend qu'elles continueront de discuter des questions de transport pendant la phase de planification du projet. Elle encourage les promoteurs à continuer de consulter le gouvernement du Yukon sur ces questions afin que les préoccupations non résolues puissent se régler à la satisfaction de ce dernier.

### **14.2.3 TRANSPORT PAR BARGE**

Le fleuve Mackenzie forme une importante partie du réseau de transport des T.N.-O. Le principal système de transport par barge y est exploité par la STNL de Hay River jusqu'à la mer de Beaufort. Cooper Services exploite une liaison supplémentaire entre Fort Simpson et Norman Wells et offre également un service de location de barges qui relie Fort Nelson, en Colombie-Britannique, et Fort Simpson, en desservant Fort Liard et Nahanni Butte. Ce système est généralement ouvert de la fin mai à la mi-octobre, la durée de la saison dépendant de la débâcle printanière, des niveaux d'eau à la fin de l'été et de l'englacement à l'automne. Il constitue le principal moyen de transport de marchandises dans la région, principalement pour les marchandises en vrac, telles que le carburant destiné au réapprovisionnement des industries et des collectivités. Dans chaque collectivité du réseau, il y a un site de débarquement de barges permanent desservi par une route donnant accès à la collectivité. Les seules collectivités que le système ne dessert pas sont celles de Kakisa, de Trout Lake, de Déline et de Colville Lake.

### **CAPACITÉ DES BARGES ET RÉAPPROVISIONNEMENT DES COLLECTIVITÉS**

#### **CONDITIONS ACTUELLES**

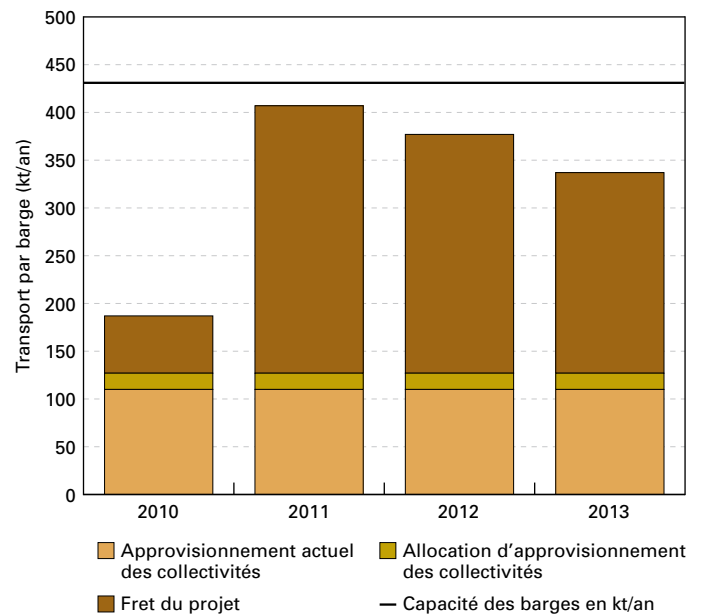
Le trafic actuel est estimé à environ 130 chargements de barges (100 000 t) par année, ce qui correspond à un ou deux trains de barges hebdomadaires pendant la saison. Les trains qui circulent vers l'aval au départ des rapides Providence sont généralement formés de six barges, et ceux qui partent de Fort Simpson, de quatre barges. Les promoteurs ont affirmé que cette quantité de fret ne représentait qu'environ 25 p. 100 de la capacité des barges des T.N.-O., laquelle totalise 430 000 tonnes par an. La capacité actuelle est un effet résiduel de l'importante activité d'exploration pétrolière dans la mer de Beaufort, qui a culminé dans les années 1970 et 1980.

## OPINIONS DES PROMOTEURS

Les promoteurs ont indiqué que la grande majorité du fret (800 000 t) serait acheminé par barge, de Hay River jusqu'aux divers sites du projet qui jalonnent le fleuve Mackenzie, sur une période de quatre ans. Un fret supplémentaire de 40 000 t serait expédié au départ de la traverse de la rivière Liard, à proximité de Fort Simpson, et 60 000 t seraient acheminées par la mer de Beaufort, y compris les structures modulaires des installations de chantier et les matériaux connexes destinés aux travaux de construction de Niglintgak, de Taglu, du lac Parsons et de l'installation de la région d'Inuvik (IRI). Chaque semaine, pendant les périodes de pointe estivales, environ six trains de barges (à raison de six barges par train) partiraient de Hay River, et deux ou trois trains (de quatre barges) partiraient de la traverse de la rivière Liard. De 10 à 13 trajets devraient également être effectués dans le delta du Mackenzie par des navires ou des barges en provenance de la mer de Beaufort.

Les promoteurs ont indiqué que les exigences du projet excéderaient probablement la capacité actuelle du transport par barge et ils estimaient qu'un remorqueur et plusieurs barges supplémentaires seraient probablement nécessaires. Ils ont discuté d'un certain nombre de stratégies d'atténuation relativement à ce problème, évoquant notamment la possibilité de travailler avec des exploitants de barges pour veiller à ce que les investissements nécessaires à la satisfaction de la demande accrue soient effectués et pour maintenir le réapprovisionnement des collectivités effectué par barge en été. Toutefois, par suite des modifications de la planification de la construction comprises dans le document *Information supplémentaire – Mise à jour du projet* de mai 2007, les promoteurs ont affirmé avoir rééquilibré leur programme de livraison par barge pour la phase de construction, laquelle est passée de deux à trois ans. En outre, le transport d'une certaine partie du fret, qui devait se faire par barge, se fera désormais par camion, ce qui a réduit l'estimation du nombre annuel de chargements de barges. La flotte de barges existante du fleuve Mackenzie permettrait ainsi de réapprovisionner les collectivités tout en satisfaisant aux besoins du projet, et l'achat de remorqueurs et de barges additionnels deviendrait inutile. La figure 14-3 illustre le tonnage estimé des barges qui circuleraient sur le fleuve Mackenzie pendant la phase de construction du projet. Compte tenu des modifications apportées au projet, les promoteurs n'ont pas relevé d'incidences potentielles importantes sur le réapprovisionnement des collectivités.

**Figure 14-3 Tonnage des barges du fleuve Mackenzie pendant la phase de construction du projet**



Source : Adaptation de J-IORVL-00953, figure 6-2, p. 17

## OPINIONS DES PARTICIPANTS

Au début des travaux de la commission, Transports Canada et le GTNO se sont dits préoccupés par la capacité du système de barges actuel à répondre aux exigences relatives au projet ainsi que par les incidences que cela pourrait avoir sur le réapprovisionnement des collectivités, se demandant si une incapacité à satisfaire à la fois les besoins des collectivités et du projet se solderait par une insuffisance des livraisons de marchandises aux collectivités.

À la clôture des travaux de la commission, les inquiétudes du GTNO concernant le maintien du réapprovisionnement des collectivités s'étaient dissipées.

## OPINIONS DE LA COMMISSION

La commission constate que le projet est susceptible d'accroître considérablement le trafic des barges sur le fleuve Mackenzie. Divers participants lui ont fait part de leurs préoccupations concernant les incidences potentielles du projet sur le réapprovisionnement des collectivités ainsi que sur la sécurité et la navigation. Le fleuve Mackenzie occupe actuellement une place importante dans le réseau de transport des T.N.-O., et la commission constate que, selon les preuves qu'elle possède, le trafic des barges a été encore plus dense sur le fleuve Mackenzie par le passé. Les promoteurs ont fourni des preuves montrant que la flotte de barges actuelle du Mackenzie serait à même d'assurer le réapprovisionnement des collectivités et de satisfaire les besoins du projet, car les activités antérieures

de cette flotte ont créé un excédent de capacité des barges. La commission a examiné ces preuves et est d'avis que, combinées aux engagements des promoteurs et aux mesures d'atténuation qu'ils proposent, y compris en ce qui a trait aux sections pertinentes de l'Entente socioéconomique, ces preuves indiquent que le projet n'est pas susceptible d'entraîner des incidences importantes sur le réapprovisionnement des collectivités.

## NAVIGATION ET SÉCURITÉ

### OPINIONS DES PROMOTEURS

Plusieurs des engagements pris par les promoteurs et des mesures d'atténuation qu'ils ont proposées relativement à l'infrastructure de transport ont été inclus dans l'Entente socioéconomique ou remplacés par cette entente. La section 5.3.3 de l'entente engage les promoteurs à fournir au GTNO un plan de transport et de logistique à jour comprenant des solutions d'urgence. En outre, la section 5.3.4 les engage à ne pas perturber l'accès actuel du public aux divers modes ou sites de transport et à mettre en œuvre les mesures nécessaires pour atténuer les risques de sécurité posés par les interactions entre le trafic lié au projet et le trafic des quais communautaires, des installations aquatiques de loisirs et des installations nautiques publiques des environs, comme le prévoit la section 5.3.5.

La commission a interrogé les promoteurs au sujet du trafic et de la sécurité maritimes dans le cadre des audiences techniques portant sur l'eau et les pêches. Les promoteurs ont indiqué qu'ils considéraient être partiellement responsables de la gestion du transport des marchandises et des services sur le fleuve Mackenzie. Ils ont par exemple déclaré qu'il leur incomberait de transmettre à la Garde côtière canadienne (GCC) et à toute autre partie chargée de réglementer le trafic sur le fleuve Mackenzie toutes les informations possibles pour les aider à faire leur travail.

Les promoteurs ont également indiqué que le dragage projeté des courbes en S de Kittigazuit pourrait entraver la navigation dans cette partie du fleuve. Toutefois, en réponse aux questions de la commission, ils ont déclaré qu'ils prévoyaient coordonner leurs activités avec celles de la STNL, laquelle fournit une liaison régulière par barge entre Tuktoyaktuk et Inuvik. Ils ont également indiqué qu'ils seraient en mesure de déplacer l'équipement de dragage dans un délai relativement court afin de dégager la voie pour le passage des barges. Ils ont également affirmé leur volonté de préserver le réapprovisionnement des collectivités et ont précisé que leur plan de gestion maritime garantirait la sécurité de la navigation maritime habituelle dans le chenal.

### OPINIONS ET RECOMMANDATIONS DES PARTICIPANTS

Lors d'une audience publique tenue à Fort Providence, des préoccupations ont été exprimées relativement à l'éventuelle densité du trafic des barges sur le fleuve Mackenzie et à la sécurité de la navigation dans le chenal Providence, surtout si le projet de construction du pont du Deh Cho se concrétisait. Les promoteurs estiment qu'un train de barges passerait dans

le chenal Providence toutes les trois à quatre heures pendant la saison estivale de transport par barge. Le Fort Providence Resource Management Board et le Conseil d'entente Deh Gah Got'ie ont également exprimé des préoccupations concernant la possibilité que la construction du pont du Deh Cho, si elle se concrétisait, entraîne des conflits logistiques. Le NWT Marine Group a exprimé des inquiétudes semblables et a fait état du risque que les barges entrent en collision avec les piles de pont. Le groupe s'est également inquiété de sa capacité à exploiter ses bateaux d'excursion en mer, compte tenu de l'augmentation importante du trafic sur le fleuve Mackenzie. La Première nation Liidlii Kue a également exprimé des préoccupations concernant l'éventualité que le trafic des barges entrave le trafic local de bateaux.

Pour évaluer les risques qu'entraînerait l'augmentation du trafic sur le fleuve Mackenzie dans le cadre du projet, Transports Canada a produit un rapport, intitulé *Mackenzie River Marine Risk Analysis* (Analyse des risques maritimes sur le fleuve Mackenzie), daté du 24 août 2006. Cette analyse avait pour objectif de quantifier les risques résiduels associés à l'augmentation prévue du trafic fluvial par rapport à la densité de trafic actuelle et de proposer des mesures d'atténuation.

Transports Canada a résumé son analyse des risques maritimes et a adressé à la commission des recommandations préliminaires. Il a notamment soumis ce qui suit à l'examen de la commission.

- Le pont du Deh Cho projeté, s'il est construit, ne devrait pas augmenter dans une proportion mesurable le risque que les bateaux ou les navires s'y heurtent, car il serait conçu en fonction des besoins de navigation du fleuve Mackenzie.
- Pour limiter les risques d'échouement, la GCC surveille la route de navigation privilégiée du fleuve Mackenzie et la balise avec des aides à la navigation, notamment des bouées.
- Les trains de barges seraient fractionnés en plus petites unités pour passer les rapides, et la STNL a indiqué que, dans ces zones, elle affecterait les exploitants de remorqueur les plus chevronnés dans ces zones.
- Pour limiter les risques de collision :
  - le centre des Services de communications et de trafic maritimes de la GCC, situé à Inuvik, surveille la circulation maritime et relaie l'information aux navires qui circulent sur le fleuve Mackenzie;
  - conformément à l'*Avis de sécurité maritime pour le fleuve Mackenzie*, les navires doivent signaler leur présence à ces services avant d'entrer dans les zones dangereuses désignées du fleuve – telles que les rapides Providence et les rapides Ramparts –, de les traverser et d'en sortir;
  - les navires utilisent des radiofréquences maritimes pour signaler leur présence.



- Pour limiter les risques de collision, une distance minimale entre deux trains qui suivent la même direction devrait être établie en tenant compte de la distance et du délai nécessaire pour immobiliser brusquement le train en cas d'urgence.
- Pour limiter les risques de collision, des zones de passage à contrebord devraient être établies pour la durée du projet afin de n'autoriser les passages des navires entrant et sortant que dans les zones où cela est sans danger.
- Dans l'éventualité d'un débordement de la capacité du réseau du fleuve Mackenzie, les promoteurs pourraient étudier la possibilité d'établir d'autres routes de navigation, qui pourraient par exemple passer par la pointe Barrow.

Transports Canada a recommandé à la commission que les promoteurs, entre autres choses, élaborent un plan de gestion du trafic en collaboration avec leurs transporteurs maritimes et imposent à ces derniers de respecter les procédures concernant les avis de sécurité maritime pour le fleuve Mackenzie.

Les promoteurs ont répondu qu'il n'était pas nécessaire d'élaborer un plan de gestion du trafic propre aux barges dans le cadre du projet. Ils ont toutefois dit comprendre la nécessité que la gestion du trafic fasse partie des plans opérationnels des exploitants de barges. Ils ont également indiqué que ces derniers utilisaient déjà le service d'avis de sécurité maritime pour le fleuve Mackenzie.

Dans ses dernières observations, Transports Canada a fait un résumé de sa participation aux travaux de la commission et a signalé que son principal mandat, qui consiste à assurer la sécurité du système de transport, était au cœur des arguments qu'il a présentés à la commission. Il a par ailleurs indiqué qu'il avait évalué le projet en vue de compléter, au besoin, le cadre de réglementation existant par des mesures de sécurité adaptées aux caractéristiques du projet et que la question de ce cadre pouvait être abordée dans le cadre de l'examen de la commission. Il a affirmé que de telles mesures seraient principalement requises pour la gestion du trafic des barges et a adressé à la commission des recommandations en ce sens. Transports Canada a également fait savoir que les promoteurs avaient accepté de mettre à sa disposition les plans opérationnels qu'ils élaboreraient en collaboration avec leurs fournisseurs de services de transport par barge. Il a indiqué que ces plans, si les promoteurs les élaboraient et les lui transmettaient sur recommandation de la commission, complèteraient les contrôles d'application et les mécanismes d'assurance de la conformité dont il disposait déjà. Cette série de mesures permettrait de surveiller plus étroitement les activités maritimes pendant la phase de construction du projet, plus particulièrement pendant les périodes de pointe, et faciliterait la vérification de la conformité du transport par barge avec les règlements en vigueur.

Transports Canada a également fait mention du dépôt du document *Mackenzie River Marine Risk Analysis* (Analyse des

risques maritimes sur le fleuve Mackenzie). Il a signalé que, des trois recommandations qu'il avait formulées, il avait retiré celle qui portait sur le transport des marchandises par la pointe Barrow, car les promoteurs avaient réglé cette question en déposant le document *Information supplémentaire – Mise à jour du projet* de mai 2007.

Dans ses dernières observations, le Conseil d'Inde Deh Gah Got'ie a signalé que sa participation aux travaux de la commission était largement documentée et a réitéré ses préoccupations concernant les incidences que pourrait avoir le transport terrestre et par barge sur sa collectivité et son territoire. Il a indiqué que le projet pourrait avoir des incidences importantes pour le conseil et ses membres. Il a déposé auprès de la commission un certain nombre de recommandations portant sur le transport par barge et les incidences potentielles du projet, dont une grande partie est examinée dans d'autres chapitres du présent rapport (chapitre 7, « Accidents, défaillances et intervention en cas d'urgence » et chapitre 9, « Les poissons et les mammifères marins »).

## OPINIONS DE LA COMMISSION

Les participants se sont inquiétés des incidences de l'augmentation du trafic des barges sur la sécurité et la navigation. Plus particulièrement, la commission fait remarquer la participation des habitants de Fort Providence et leur contribution aux travaux. La commission est d'avis que, malgré ces inquiétudes des participants, la densité projetée du trafic des barges ne compromettrait ni la sécurité ni l'efficacité de la navigation. Elle fait remarquer de nouveau que le fleuve Mackenzie a déjà connu un trafic de barges beaucoup plus dense que le trafic actuel ou le trafic proposé par les promoteurs. La commission précise par ailleurs que, dans son analyse des risques maritimes, Transports Canada n'a pas relevé de contrainte prohibitive sur le plan de la navigation ou des activités relativement au trafic projeté. Cette analyse a cependant incité le Ministère à adresser des recommandations préliminaires à la commission et, en définitive, ses recommandations finales ont porté exclusivement sur la gestion de la circulation maritime. Transports Canada a indiqué que les recommandations propres au projet qu'il avait formulées relativement à l'élaboration d'un plan de gestion du trafic et à l'adoption de procédures concernant les avis de sécurité maritime pour le fleuve Mackenzie visaient à compléter le cadre de réglementation existant. Elles visaient également à appuyer le principal mandat du Ministère, qui consiste à assurer la sécurité du système de transport.

En réponse aux recommandations de Transports Canada, les promoteurs ont indiqué qu'ils comprenaient la nécessité pour les exploitants de barges d'inclure la gestion du trafic dans leur plan opérationnel et d'utiliser les procédures relatives aux avis de sécurité maritime pour le fleuve Mackenzie. La commission constate que, dans cette réponse, les promoteurs paraissent souscrire au principe des recommandations, mais semblent également laisser entendre qu'il serait plus approprié que ces dernières s'appliquent aux exploitants de barges. Elle constate par ailleurs que Transports Canada a indiqué dans ses dernières

observations que les promoteurs avaient accepté de mettre à sa disposition les plans opérationnels qu'ils élaboreraient en collaboration avec leurs fournisseurs de services de transport par barge.

La commission est d'avis qu'il est plus approprié que les recommandations de Transports Canada s'appliquent aux exploitants de barges qui opèrent sur le fleuve Mackenzie plutôt qu'aux promoteurs. Elle juge également que les promoteurs, de leur propre aveu, ont la responsabilité de transmettre l'information en leur possession aux exploitants de barges et à Transports Canada afin de respecter le but des recommandations du Ministère. La commission demande avec insistance aux promoteurs de collaborer étroitement avec les exploitants de barges qu'ils embaucheront pour s'assurer qu'un plan de gestion approprié du trafic sera élaboré et que ces exploitants adopteront les procédures établies dans les avis de sécurité maritime pour le fleuve Mackenzie. Elle attend également des promoteurs qu'ils respectent leur engagement de fournir à Transports Canada les plans opérationnels qu'ils élaboreront en collaboration avec leurs fournisseurs de services de transport par barge. En dernier lieu, elle constate que la section 5.3.5 de l'Entente socioéconomique engage les promoteurs à atténuer les risques pour la sécurité causés par les interactions entre le trafic lié au projet et le trafic des quais communautaires, des installations aquatiques de loisirs et des installations nautiques publiques.

## DÉBARQUEMENT DE BARGES

### OPINIONS DES PROMOTEURS

Les promoteurs ont indiqué que des préoccupations avaient été exprimées concernant les incidences que le transport par barge pourrait avoir sur les installations de débarquement des barges publiques d'Inuvik et de Norman Wells. Ils ont également déclaré qu'une analyse serait effectuée pour déterminer la nécessité de réaliser des travaux d'amélioration de ces sites afin que les activités du projet et des collectivités puissent s'y dérouler sans danger. Ils ont mentionné d'autres mesures d'atténuation, parmi lesquelles la livraison et la mise en dépôt précoces du carburant, des tuyaux et des modules de campement afin de réduire les incidences potentielles du projet sur les services de transport par barge existants ainsi que sur une partie de l'infrastructure des régions touchées.

Les promoteurs ont indiqué que, dans la région Beaufort-Delta, les activités du projet se répercuteraient plus particulièrement sur le débarquement de barges projeté au sud d'Inuvik. Ils ont conclu qu'en l'absence de mesures d'atténuation soigneusement planifiées, le projet pourrait avoir des incidences négatives sur les services de transport de marchandises par barge. Ils ont toutefois affirmé que, quoi qu'il arrive, ces incidences seraient probablement limitées à la phase de construction du projet et ne seraient pas importantes. Dans le même ordre d'idées, ils ont conclu que les activités n'entraîneraient probablement aucune incidence résiduelle. Ils ont enfin fait valoir que le projet pourrait entraîner une certaine augmentation de la capacité de transport.

Les promoteurs ont affirmé que les incidences potentielles du projet sur l'infrastructure de transport, y compris le transport par barge, seraient gérables, sous réserve que des activités de planification adéquates soient réalisées en temps utile et que les ressources humaines et financières soient suffisantes. Ils ont également signalé qu'ils transmettraient au GTNO, ainsi qu'à d'autres instances gouvernementales, des projections de la demande relative au trafic aérien et au trafic de barges qu'engendrerait la phase de construction du projet. Une évaluation de la nécessité de réaliser des travaux d'amélioration aux aéroports, aux bandes d'atterrissage et aux installations de débarquement des barges régionales et municipales serait également intégrée.

Les promoteurs n'ont pas relevé d'incidences résiduelles négatives importantes découlant de la construction d'installations de débarquement des barges dans la zone d'étude régionale.

### OPINIONS ET RECOMMANDATIONS DES PARTICIPANTS

Les participants ont exprimé des préoccupations à l'égard de l'emplacement de certaines installations de débarquement de barges et du fait que l'utilisation de ces installations pourrait nuire à leur usage public ou à d'autres usages dans les environs.

Le NWT Marine Group, qui exploite un navire d'excursions touristiques sur le fleuve Mackenzie, a fait état de préoccupations particulières à propos de sa capacité d'accéder aux quais de Hay River, de Norman Wells et d'Inuvik, compte tenu de l'augmentation importante du trafic des barges qu'entraînerait le projet, et à propos des incidences de ce trafic sur sa capacité de naviguer sur le fleuve Mackenzie. Il a affirmé que cela pourrait entraîner des retards dans le calendrier de ses excursions, ce qui aurait des répercussions importantes sur son exploitation. Il a également dit comprendre qu'en vertu de la *Loi sur la protection des eaux navigables*, le processus d'approbation réglementaire applicable aux installations de débarquement des barges et à la circulation maritime projetée exigerait qu'il collabore avec les promoteurs. Il a déclaré qu'il se mettrait à la disposition de ces derniers pour entreprendre de telles discussions pendant le processus d'approbation réglementaire prévu par la loi afin de définir les éventuelles répercussions que subiraient ses activités ainsi que les mesures d'atténuation appropriées.

La Ville de Norman Wells a déclaré avoir discuté avec les promoteurs au sujet du déplacement de l'aire publique de mise à l'eau et du site auquel les barges qui réapprovisionnent la collectivité accosteraient pendant la phase de construction. La Ville a indiqué, dans les dernières observations qu'elle a adressées à la commission, qu'elle était sur le point de s'entendre avec les promoteurs sur l'atténuation des incidences potentielles du projet sur son infrastructure existante.

Lors des audiences publiques, plusieurs résidents de Fort Good Hope ont exprimé des préoccupations concernant les installations de débarquement des barges et, plus précisément, l'installation que les promoteurs projettent d'établir à proximité

de la rivière Hare Indian. Les promoteurs ont répondu que, par suite de ces préoccupations, ils avaient déjà éloigné l'installation de débarquement des barges de cette rivière pour la rapprocher de l'aéroport. Les participants se sont également dits préoccupés de l'emplacement de l'installation de débarquement des barges de Little Chicago, puisqu'il s'agit de l'endroit où les habitants vont pêcher. Les promoteurs ont répondu qu'ils s'efforçaient de concilier divers facteurs dans leur sélection des sites des installations du projet, y compris les facteurs relatifs à la sécurité, aux coûts, aux incidences environnementales et aux commentaires des collectivités.

Le GTNO n'a déposé aucune recommandation auprès de la commission concernant l'infrastructure de transport, estimant que les recommandations qu'il avait déjà formulées à ce sujet, concernant notamment la protection du réapprovisionnement des collectivités, seraient réglées au moyen de l'Entente socioéconomique.

### OPINIONS DE LA COMMISSION

En ce qui concerne les installations de débarquement des barges, la commission signale que les promoteurs ont entendu des préoccupations particulières concernant les incidences potentielles du trafic des barges sur ces installations dans les collectivités de Norman Wells et d'Inuvik. Dans ses dernières observations, la Ville de Norman Wells a déclaré qu'elle était sur le point de s'entendre avec les promoteurs sur l'atténuation des incidences potentielles du projet sur son infrastructure. La commission s'attend à ce que la Ville de Norman Wells et les promoteurs poursuivent leur collaboration afin de résoudre les questions en suspens.

## ROUTE D'ACCÈS ET INSTALLATION DE DÉBARQUEMENT DES BARGES DU SUD D'INUVIK

### OPINIONS DES PARTICIPANTS

La Ville d'Inuvik et certains de ses résidents ont fait état de préoccupations particulières concernant l'emplacement de la nouvelle installation de débarquement des barges projetée au sud d'Inuvik ainsi que les trois kilomètres de route tous temps qui serviraient à transférer le fret de l'installation jusqu'à un site d'entreposage près de la route de Dempster. La Ville s'est enquis de la façon dont les promoteurs prévoyaient désaffecter la route et l'installation de débarquement des barges après la phase de construction. Les promoteurs ont répondu qu'ils prévoyaient cesser de les exploiter et les remettre en état environ huit ans après leur construction, mais que, compte tenu de l'utilisation future qu'Inuvik pourrait faire de ces installations, ils continueraient de travailler avec la Ville sur des plans potentiels d'utilisation future et d'abandon. La Ville d'Inuvik, Olav Falsnes et le Conseil tribal des Gwich'in ont exprimé des préoccupations particulières concernant les incidences potentielles de l'installation de débarquement des barges projetée au sud d'Inuvik sur l'alimentation en eau de la ville. Ces préoccupations

sont abordées au chapitre 9, « Les poissons et les mammifères marins ».

Olav Falsnes a présenté à la commission et aux promoteurs un itinéraire de rechange potentiel pour le transport des très grands modules depuis l'installation de débarquement des barges actuel d'Inuvik jusqu'à l'installation de la région d'Inuvik. Cet itinéraire passerait au nord et à l'est de la collectivité depuis l'installation de débarquement des barges actuelle de la STNL et éliminerait le besoin de construire le débarquement projeté au sud d'Inuvik ainsi que la route tous temps et le site d'entreposage connexes. En réponse à un engagement qui incitait M. Falsnes et les promoteurs à élaborer une carte illustrant l'itinéraire proposé, M. Falsnes a présenté cette carte à la commission. Les promoteurs ont déposé une carte actualisée illustrant l'itinéraire proposé par M. Falsnes et se sont engagés à évaluer et à examiner la possibilité d'emprunter un itinéraire de rechange qui tiendrait compte des suggestions formulées pour le transport des très grands modules à l'IRI. Par la suite, les promoteurs ont déposé un rapport, intitulé *Evaluation of Land Routes for Transporting Very Large Modules to the Inuvik Area Facility* (Évaluation des itinéraires terrestres pour le transport des très grands modules vers l'installation de la région d'Inuvik), dans lequel figurait une évaluation de l'itinéraire sud contenu dans le document *Information supplémentaire – Mise à jour du projet* de mai 2007 ainsi qu'un itinéraire passant au nord d'Inuvik qui tenait compte des suggestions de M. Falsnes. Selon leur plus récente évaluation, les promoteurs privilégiaient l'itinéraire sud pour des raisons techniques et économiques, mais ils ont déclaré que d'autres analyses et études techniques seraient réalisées pour établir l'itinéraire définitif. Ils se sont également engagés à poursuivre leur collaboration avec la Ville d'Inuvik et ses habitants sur la question de l'itinéraire.

Dans leurs dernières observations, les promoteurs ont réitéré leur volonté de poursuivre cette collaboration dans le but de déterminer l'emplacement d'une installation de débarquement des barges le mieux adapté au transport des très grands modules nécessaires aux activités de construction de l'installation de la région d'Inuvik. Ils ont indiqué qu'ils avaient choisi un emplacement au sud du centre-ville pour éviter de devoir réaliser les travaux d'amélioration majeurs qui seraient nécessaires au transport des modules à travers la ville et pour répondre en partie aux préoccupations exprimées par la Ville concernant la circulation. Toutefois, cette solution continue de susciter les préoccupations des résidents touchés par l'accès au sud.

### OPINIONS DE LA COMMISSION

La question du choix de l'emplacement d'une installation de débarquement des barges d'Inuvik n'était pas résolue à la clôture des audiences de la commission. Celle-ci prend note de l'itinéraire de rechange proposé par M. Falsnes et fait remarquer que, de l'avis des promoteurs, cet itinéraire pourrait être inadéquat sur le plan opérationnel. Les promoteurs ont précisé qu'ils avaient choisi d'établir l'installation de débarquement des barges au sud du centre-ville pour éviter d'avoir à réaliser

les travaux d'amélioration majeurs qui seraient nécessaires au transport des très grands modules à travers la ville et pour répondre en partie aux préoccupations exprimées par la Ville concernant la circulation. Les promoteurs ont indiqué, dans leurs dernières observations, leur volonté de poursuivre leur collaboration avec la Ville et ses habitants afin de déterminer l'emplacement de l'installation de débarquement des barges le plus approprié, compte tenu des exigences opérationnelles et des préoccupations exprimées par les résidents. La commission les encourage en ce sens.

## 14.2.4 TRANSPORT AÉRIEN

### CONDITIONS ACTUELLES

Les principaux aéroports-pivots des T.N.-O., d'où d'importantes compagnies aériennes desservent quotidiennement les régions du sud, sont situés à Yellowknife, à Hay River, à Norman Wells et à Inuvik. Fort Simpson est un aéroport-pivot secondaire. En 2004, la capacité de la liaison aérienne à destination d'Inuvik et de Norman Wells était de plus de 1 200 sièges par semaine. À l'exception de Kakisa, d'Enterprise et de Tsiigehtchic, toutes les collectivités plus petites disposent de bandes d'atterrissage non asphaltées et d'aides à la navigation. Plusieurs transporteurs régionaux desservent certaines collectivités par petit aéronef au départ des principaux aéroports-pivots, parfois quotidiennement.

Le GTNO est le propriétaire-exploitant des aéroports des T.N.-O. Le ministère des Transports du GTNO procède à l'heure actuelle à des travaux d'amélioration nécessaires à l'aéroport de Norman Wells et évalue la nécessité de réaliser ce même type de travaux aux aéroports d'Inuvik et de Fort Simpson.

Dans le nord-ouest de l'Alberta, High Level dispose d'un aéroport à bande d'atterrissage asphaltée.

### OPINIONS DES PROMOTEURS

Les promoteurs utiliseraient les installations existantes et construiraient de nouvelles bandes d'atterrissage et hélistripes aux fins du projet. Le trafic aérien enregistrerait une période de pointe de deux semaines au début et à la fin de chaque hiver pendant la période de construction en raison du transport de la main-d'œuvre sur les chantiers. Les denrées fraîches et périssables seraient également livrées aux camps par aéronef.

La majeure partie de la main-d'œuvre serait transportée à partir des aéroports-pivots d'Inuvik, de Norman Wells et de Fort Simpson. Les promoteurs utiliseraient également les aéroports de Fort Good Hope, de Tulita, de Wrigley et de Hay River. Selon les estimations, chacun des aéroports-pivots enregistrerait deux ou trois arrivées quotidiennes en période de pointe. Dans le document *Information supplémentaire – Mise à jour du projet* de mai 2007, la durée de la phase de construction du projet est passée de deux à trois ans. Cela réduirait le trafic aérien annuel des aéroports-pivots. Les travailleurs du projet en poste à Hay River utiliseraient probablement les services

de compagnies aériennes commerciales, tandis que d'autres membres du personnel utiliseraient des aéronefs nolisés pour se rendre à Inuvik, à Norman Wells et à Fort Simpson.

Les promoteurs ont établi que les activités du projet pourraient avoir les incidences suivantes sur le transport aérien :

- La surcharge des installations aéroportuaires au sol existantes;
- La congestion dans les aéroports;
- La nécessité de réaliser des travaux d'amélioration de l'infrastructure aéroportuaire et d'augmenter les heures d'ouverture des services météorologiques et des communications;
- Des conflits avec les résidents concernant la demande de concurrence entre les vols commerciaux pour les services nolisés.

Les promoteurs ont établi que des installations supplémentaires seraient requises à l'aéroport de Fort Simpson pour répondre aux exigences relatives au projet. En plus d'une zone temporaire de traitement des passagers pouvant accueillir 120 personnes, une aire de trafic et un dépôt carburant supplémentaires seraient requis. L'installation d'embarquement et de débarquement des passagers servirait à abriter les travailleurs lors de leurs déplacements au départ et à destination des lieux de travail. Elle devrait être utilisée pendant deux semaines en début et en fin d'hiver. Les promoteurs ont indiqué qu'ils s'attendaient à ce que le ministère des Transports du GTNO exige un bail immobilier pour les terrains à bâtir de l'aéroport. Le Village de Fort Simpson a également signalé que le terrain de l'aéroport ciblé par les promoteurs serait assujéti aux règlements municipaux de zonage et qu'il serait nécessaire d'obtenir un permis municipal d'aménagement ainsi que des permis du ministère des Transports avant de procéder aux travaux. Le Village a fait remarquer qu'il importait que les promoteurs engagent avec lui des discussions officielles afin de s'assurer que les exigences connexes à cet aménagement seraient convenablement prises en compte.

Depuis les aéroports-pivots, le transport des travailleurs vers les camps se ferait par autobus et par petit aéronef de type Twin Otter, Dash 7 ou Dash 8 et par hélicoptère. Par ailleurs, en supposant que le projet de construction d'une bande d'atterrissage au lac Parsons se concrétise, les promoteurs y transporteraient marchandises et passagers directement par Boeing 737. À leur retour du lac Parsons, ces aéronefs feraient un atterrissage à Inuvik. En période de pointe, de trois à six appareils se poseraient quotidiennement sur la bande d'atterrissage de chacun des camps. Le transport du personnel au départ et à destination des camps se ferait alors par autobus.

Plusieurs des engagements pris par les promoteurs et des mesures d'atténuation qu'ils ont proposées relativement à l'infrastructure de transport ont été inclus dans l'Entente socioéconomique ou remplacés par cette entente. L'entente

traite principalement du transport aérien aux sections 5.3.3 et 5.3.4.

Les promoteurs ont pris d'autres engagements précis concernant :

- l'accroissement de la demande;
- le transport du personnel affecté à la construction;
- la coordination des heures de départ et d'arrivée;
- les contrôles de sécurité et le traitement des bagages;
- les points de correspondance des équipes;
- les besoins du projet et les plans détaillés;
- la conformité avec les ententes sur l'accès et les avantages.

Les promoteurs ont indiqué qu'il était possible que les exigences du projet en matière de transport aérien se répercutent sur les services de voyage et de fret aériens dans la zone d'étude régionale, particulièrement dans les aéroports-pivots d'Inuvik, de Norman Wells et de Fort Simpson. Ils ont souligné qu'en l'absence de mesures d'atténuation soigneusement planifiées, le projet pourrait avoir des incidences négatives sur ces services. Ils ont également indiqué qu'ils prévoyaient que l'aéroport de Yellowknife serait capable d'accueillir la charge différentielle prévue. Ils ont déclaré que, quoi qu'il arrive, les incidences négatives seraient probablement limitées à la phase de construction du projet et ne seraient pas importantes. Ils ont conclu qu'aucune incidence négative résiduelle importante n'était attendue pendant la phase d'exploitation. Ils ont également conclu qu'avec l'application des mesures d'atténuation qu'ils ont proposées, le transport aérien ne devrait souffrir d'aucune incidence négative importante. Ils ont également affirmé que le projet pourrait entraîner une certaine augmentation de la capacité de transport dans la zone d'étude régionale.

## OPINIONS ET RECOMMANDATIONS DES PARTICIPANTS

Transports Canada a déclaré n'avoir aucune préoccupation non résolue concernant l'équipement et les systèmes sécuritaires d'aile à l'atterrissage dont disposent actuellement les principaux aéroports que les promoteurs utiliseraient. Le Ministère a souligné que les compagnies aériennes étaient au courant de l'existence du projet et que, si elles avaient besoin de matériel ou d'aéronefs supplémentaires, elles pourraient en acheter ou en louer. En ce qui concerne l'augmentation de la densité du trafic aérien, le Ministère a indiqué qu'il lui incombait de veiller aux vérifications et aux inspections des aéroports agréés et que la densité du trafic des aéroports et des aérodromes était du ressort de leur propriétaire ou exploitant. Si le trafic devenait trop dense à un aéroport donné, son exploitant appliquerait les mesures de régulation du débit appropriées afin de contrôler le nombre d'aéronefs autorisés à atterrir. Transports Canada a également indiqué que les bandes d'atterrissage de plus petite taille, telles que celles dont l'utilisation est projetée dans le cadre

du projet et que l'industrie d'extraction des diamants utilise, sont souvent classées « Terrain d'aviation privé, autorisation préalable nécessaire », ce qui signifie que les pilotes doivent demander l'autorisation d'y atterrir. Plus tôt cours des travaux de la commission, les promoteurs ont confirmé que les nouvelles bandes d'atterrissage et hélicurfaces seraient classées ainsi. Ils ont également confirmé qu'un balisage lumineux conforme au *Règlement de l'aviation canadien* ainsi qu'aux normes et aux pratiques connexes serait nécessaire, car la majeure partie des travaux s'effectuerait en hiver. Les nouvelles bandes d'atterrissage seraient également dotées des systèmes de navigation appropriés.

Le GTNO s'est déclaré en accord avec les promoteurs relativement à l'augmentation importante du trafic que la majorité des bandes d'atterrissage et des aéroports de la zone d'étude régionale connaîtraient pendant la phase de construction. Il a indiqué que, par conséquent, les vols supplémentaires pourraient provoquer des congestions aux installations aéroportuaires, ce qui pourrait entraîner des problèmes sur le plan de la réglementation, notamment des infractions aux règlements de zonage fédéraux. Plus précisément, le GTNO a indiqué que les aires de trafic pourraient ne pas suffire au stationnement des aéronefs.

Tel que cela a déjà été indiqué, le GTNO n'a déposé aucune recommandation auprès de la commission relativement à l'infrastructure de transport, estimant que ces questions seraient réglées au moyen de l'Entente socioéconomique.

La Première nation Pehdzeh Ki a exprimé des préoccupations à l'égard de l'utilisation et de l'entretien de l'aéroport de Wrigley et de l'augmentation importante du trafic aérien attribuable au projet. Elle estime qu'elle aurait besoin d'agrandir son aérogare et l'infrastructure connexe pour faire face à ces augmentations.

La Première nation Pehdzeh Ki a déposé une recommandation auprès de la commission concernant la réalisation potentielle de travaux d'amélioration à l'aérogare et à l'infrastructure connexe de l'aéroport de Wrigley relativement aux services de récupération et d'expédition des bagages, de sécurité, de stockage et d'entretien des aéronefs. Les promoteurs ont répondu qu'ils ne s'attendaient pas à ce que les besoins du projet en matière de transport aérien nécessitent l'ajout d'installations à l'aéroport de Wrigley. Le GTNO n'était pas d'accord avec cette recommandation et a indiqué que, si des améliorations devaient être apportées à cet aéroport aux fins du projet et de la sécurité du public, cela se réglerait au moyen de l'Entente socioéconomique. Il a précisé que ces améliorations, si elles s'avéraient nécessaires, devraient être définies après le dépôt de la version définitive du plan logistique des promoteurs et ne seraient pas requises avant le début de la phase de construction.

La Première nation Pehdzeh Ki a également déclaré que, si la piste de l'aéroport de Wrigley devait être allongée pour convenir aux aéronefs de grande taille, elle était prête à réaliser ces travaux selon les spécifications requises et qu'elle en avait la

capacité. Les promoteurs ont répondu qu'ils ne s'attendaient pas à ce qu'il soit nécessaire d'allonger cette piste.

La commission a également entendu les préoccupations des participants à l'égard des incidences potentielles du projet sur l'arrivée du fret à Sachs Harbour. Il a été mentionné que cette collectivité éprouvait actuellement des difficultés à trouver un nombre suffisant de vols de fret rentables au départ d'Inuvik pour répondre à la demande. La Sachs Harbour Community Corporation a déclaré que l'augmentation de la demande de vols de fret qu'entraînerait le projet dans la région aggraverait sans doute ce problème.

## OPINIONS DE LA COMMISSION

Selon la commission, les mesures prises par les promoteurs et le GTNO devraient permettre au trafic aérien d'atteindre la densité prévue pour le projet en ne provoquant qu'un minimum de perturbations dans la desserte des collectivités.

## BANDE D'ATERRISSAGE DU LAC PARSONS ET SOLUTIONS DE RECHANGE

Peu après de début de ses travaux, la commission a été informée du fait que la construction projetée d'une bande d'atterrissage au lac Parsons suscitait des préoccupations du Hameau de Tuktoyaktuk et de certains de ses résidents. Les solutions de rechange à la construction d'une bande d'atterrissage de plus grande taille qui ont été proposées comprennent la construction d'une bande plus petite et d'autres options routières. Par conséquent, la commission a choisi de débattre de ces questions dans la présente partie du rapport. La commission fait également remarquer que la discussion suivante porte seulement sur les incidences potentielles sur l'infrastructure. Les incidences environnementales pouvant découler de la construction d'une bande d'atterrissage au lac Parsons et les solutions de rechange proposées sont abordées dans d'autres parties du rapport, principalement au chapitre 10, « La faune ».

## OPINIONS DES PROMOTEURS

ConocoPhillips prévoit construire, dans la région du lac Parsons, une bande d'atterrissage permanente capable d'accueillir des avions d'une dimension maximale équivalente à celle d'un Boeing 737. Deux hélistructures, des routes de glace temporaires destinées au transport terrestre et une route tous temps reliant la bande d'atterrissage à la plateforme nord seraient également requises.

ConocoPhillips a brièvement décrit les avions dont il aurait besoin pour l'aménagement du lac Parsons. Divers avions seraient utilisés, y compris des hélicoptères de transport lourd, des petits avions à voilure fixe et de grands avions à voilure fixe, tels que le Hercules de Lockheed Martin et le Boeing 737, ce dernier étant configuré pour transporter du personnel et du fret. ConocoPhillips a indiqué qu'un avion de plus grande taille serait nécessaire pour assurer le service de fret des activités de forage et de complétion des puits réalisées à l'année.

ConocoPhillips a également fourni une analyse comparative approfondie des solutions de rechange en matière de transport aérien et terrestre des matériaux, de l'équipement et du personnel à destination et en provenance du champ du lac Parsons proposé. Il a affirmé qu'en raison de la nature des activités projetées, cette analyse reposait largement sur le fait qu'un accès serait nécessaire toute l'année. Bien qu'il ait d'abord envisagé de donner accès au site du lac Parsons par des routes tous temps, il a déterminé que cette option n'était pas viable, car la construction de ces routes ne serait pas rentable. Il a également affirmé qu'il estimait que la construction d'une voie publique qui permettrait d'accéder au site incombait au gouvernement, non aux promoteurs. Étant donné que le délai de construction d'une telle route ne pouvait être déterminé avec certitude, ConocoPhillips a déclaré que l'échéancier du projet ne pouvait dépendre d'une telle incertitude. Il a toutefois indiqué qu'il avait contribué au rétablissement du dialogue entre le Hameau de Tuktoyaktuk, le GTNO et le gouvernement fédéral au sujet de la construction potentielle d'une voie publique tous temps entre Inuvik et Tuktoyaktuk.

## OPINIONS ET RECOMMANDATIONS DES PARTICIPANTS

Tout au long des travaux de la commission, le Hameau de Tuktoyaktuk, la Tuktoyaktuk Community Corporation et les habitants ont maintenu leur opposition au plan actuel de construction d'une bande d'atterrissage au lac Parsons. En plus de leurs préoccupations environnementales, les participants s'inquiétaient du fait que cette bande d'atterrissage ferait concurrence à la bande d'atterrissage existante de Tuktoyaktuk et éloignerait ainsi l'activité industrielle du hameau. À leurs yeux, il serait préférable d'utiliser la bande d'atterrissage actuelle de Tuktoyaktuk et de promouvoir la construction de routes tous temps menant au site, ce qui pourrait également favoriser la construction d'une route tous temps entre Inuvik et Tuktoyaktuk. La Tuktoyaktuk Community Corporation a décrit brièvement les solutions qu'elle a présentées à ConocoPhillips, en affirmant qu'elles n'avaient pas été prises en compte. Ces solutions comprenaient :

- la construction d'une petite bande d'atterrissage sur la rive ouest du lac Parsons;
- la construction d'une bande d'atterrissage d'hiver sur le lac Parsons;
- l'utilisation des bandes d'atterrissage actuelles de Tuktoyaktuk et de la pointe Swimming;
- la construction d'une route tous temps de Tuktoyaktuk au lac Parsons qui passerait par la carrière de gravier 177;
- la construction d'une route de transport, à partir de l'extrémité de la carrière de gravier 177 jusqu'au lac Parsons, que ConocoPhillips pourrait emprunter toute l'année, sauf en été;
- la construction d'une route renforcée ponctuelle pour le transport des modules et de la machinerie lourde.

Le Hameau de Tuktoyaktuk a fait valoir que la construction d'une bande d'atterrissage au site du lac Parsons pourrait avoir sur le hameau des incidences graves et à long terme, et a encouragé la commission à « rappeler avec vigueur » cette position à ConocoPhillips. (Le maire Jackie Jacobson à Tuktoyaktuk, HT V98, p. 9778)

Dans sa réponse, ConocoPhillips a souligné qu'il avait étudié les propositions de Tuktoyaktuk et de ses habitants et les avait jugées non applicables. Il a conclu que le seul scénario d'aménagement viable pour le lac Parsons nécessitait de construire une bande d'atterrissage sur place qui offrirait un accès à l'année, pour les raisons suivantes :

- Le personnel doit pouvoir aller et venir de façon sécuritaire et efficace;
- Les exigences opérationnelles qui s'appliquent à l'année, y compris celles qui concernent les moyens d'intervention en cas d'urgence, doivent être satisfaites;
- Le lac Parsons est fermé et éloigné des routes existantes;
- La construction d'une voie publique ne pourrait être terminée à temps pour respecter le calendrier des travaux de construction proposé;
- Le coût d'une route d'accès permanente serait prohibitif.

ConocoPhillips a également affirmé que sa bande d'atterrissage ne ferait pas concurrence à l'aéroport existant de Tuktoyaktuk puisque, étant privée, elle n'aurait pas d'usage public ou industriel.

Dans leurs dernières observations, les promoteurs ont réitéré les raisons pour lesquelles ils jugent que la bande d'atterrissage du lac Parsons proposée constitue la seule option viable pour accéder au site du lac Parsons. Ils ont par ailleurs fait valoir que, puisque la construction d'une route d'accès tous-temps n'était pas économiquement viable, il n'était pas nécessaire d'en faire l'évaluation environnementale, et que la commission devait conclure que cette route ne constituait pas un moyen d'accès de rechange, n'étant pas économiquement viable et n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation. Les promoteurs ont affirmé que ConocoPhillips avait besoin d'une bande d'atterrissage pour aménager le lac Parsons, sans quoi il ne pourrait procéder à ces travaux. Ils ont également déclaré que le champ d'ancrage du lac Parsons faisait partie intégrante du projet global, lequel ne pourrait se réaliser sans un plan viable pour l'aménagement de ce site.

À Tuktoyaktuk, Randal Pokiak a recommandé à la commission que l'accès au champ du lac Parsons soit assuré non par une bande d'atterrissage de gravier, mais par une route tous temps, pour les raisons suivantes :

- Il y aurait moins d'incidences sur les espèces sauvages et leur habitat, ce qui profiterait aux exploitants;

- La route tous temps qui va par la suite relier Tuktoyaktuk et Inuvik aura des incidences sur la route et sur la bande d'atterrissage proposée;
- La majorité des habitants de Tuktoyaktuk appuient déjà l'idée d'une route tous temps, et l'intérêt exprimé actuellement pour l'aménagement du champ du lac Parsons offre l'occasion à l'industrie pétrolière et au GTNO de conclure une entente financière pour la construction d'une liaison routière desservant Inuvik, ce qui produirait des avantages socioéconomiques pour Tuktoyaktuk, qui déjà va subir des incidences.

Pendant l'audience de Tuktoyaktuk, d'autres participants ont adressé des recommandations du même ordre à la commission.

Les promoteurs n'étaient pas d'accord avec ces recommandations, et ont réitéré les raisons pour lesquelles ils jugeaient nécessaire de construire une bande d'atterrissage au lac Parsons.

### OPINIONS DE LA COMMISSION

Au chapitre 10, « La faune », la commission a jugé que la bande d'atterrissage proposée au lac Parsons n'entraînerait probablement aucune incidence environnementale négative importante. S'étant prononcée en ce sens, elle se penche à présent sur les incidences potentielles de cette bande d'atterrissage sur l'infrastructure de transport, les besoins qu'elle créerait vis-à-vis de cette infrastructure et la façon dont elle y contribuerait.

On a mentionné à la commission que la bande d'atterrissage du lac Parsons pourrait avoir de graves conséquences pour Tuktoyaktuk. Les participants ont soutenu que cette bande d'atterrissage ferait concurrence à l'aéroport de Tuktoyaktuk, ce qui pourrait déplacer l'activité industrielle et l'éloigner du hameau.

La commission constate cependant que seules des preuves négligeables ont été avancées pour appuyer l'hypothèse des incidences négatives d'une telle bande d'atterrissage sur le trafic arrivant à cet aéroport ou sur les commerces des environs. En outre, la commission relève l'argument avancé par ConocoPhillips selon lequel la bande d'atterrissage ne ferait pas concurrence à cet aéroport puisque, étant privée, elle n'aurait pas d'usage public ou industriel. La commission juge que les preuves déposées sont insuffisantes pour étayer l'hypothèse selon laquelle la construction de la bande d'atterrissage du lac Parsons entraînerait des incidences importantes sur l'économie et le transport de Tuktoyaktuk et sur ses habitants.

La commission mentionne la déclaration des promoteurs selon laquelle la bande d'atterrissage du lac Parsons fait partie intégrante de l'aménagement du lac, et donc du projet. Elle juge néanmoins approprié de formuler des commentaires sur les solutions de rechange à cette bande d'atterrissage que les participants ont proposées, notamment le Hameau de Tuktoyaktuk, ses habitants et la Tuktoyaktuk Community

Corporation. Les solutions de rechange à la construction proposée d'une bande d'atterrissage au lac Parsons, telle que cette proposition a été formulée, comprennent diverses options routières, telles que la construction d'une route tous temps de Tuktoyaktuk jusqu'au lac Parsons. Les participants ont exprimé la conviction que la présence d'une route tous temps conduisant au lac Parsons pourrait favoriser la construction d'une voie publique praticable en tout temps entre Inuvik et Tuktoyaktuk. Les preuves dont dispose la commission indiquent que la construction d'une voie publique tous temps entre Inuvik et Tuktoyaktuk demeure une priorité à long terme du GTNO. La commission a cependant appris que celui-ci n'était actuellement pas en mesure, sur le plan financier, de construire cette voie et avait adressé une demande de financement au gouvernement du Canada. Le GTNO a entrepris des études environnementales préliminaires concernant le tracé de la voie publique tous temps proposée. La commission ne dispose d'aucune preuve appuyant l'idée que la construction d'une route tous temps desservant l'aménagement du lac Parsons se répercuterait sur l'échéancier ou le financement des travaux de construction d'une voie publique tous temps reliant Inuvik et Tuktoyaktuk.

En outre, la commission fait remarquer que la construction éventuelle d'une route tous temps desservant la région du lac Parsons n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale. ConocoPhillips a fait valoir qu'à la lumière de ce fait, et puisqu'une telle route n'était pas économiquement viable selon lui, la commission ne devrait pas considérer que la construction d'une route tous temps constituerait un moyen d'accès de rechange. Puisque la commission juge que la bande d'atterrissage du lac Parsons n'est pas susceptible d'avoir des incidences négatives importantes sur l'environnement, elle conclut qu'il est inutile de tenter de prévoir les incidences environnementales potentielles de la construction d'une route tous temps. Si la construction d'une telle route était envisagée dans l'avenir, la commission est d'avis que les parties concernées devraient alors entreprendre l'évaluation environnementale.

ConocoPhillips a déclaré avoir besoin d'accéder au site du lac Parsons à l'année et a brièvement exposé son besoin de disposer d'une bande d'atterrissage capable d'accueillir des aéronefs d'une taille maximale équivalente à celle d'un Hercules de Lockheed Martin ou d'un Boeing 737. La commission est convaincue par les preuves que ConocoPhillips a avancées de son besoin de disposer de cette bande d'atterrissage telle qu'elle est actuellement proposée. La commission est également sensible à la préoccupation exprimée par ConocoPhillips relativement au fait que la construction d'une voie publique ne serait pas achevée dans le respect du calendrier des travaux de construction du projet.

## 14.3 L'INFRASTRUCTURE LOCALE

### 14.3.1 CONDITIONS ACTUELLES

Le GTNO a expliqué le rôle que joue son ministère des Affaires municipales et communautaires (MAMC) à l'égard de l'infrastructure municipale et territoriale. Plutôt que d'administrer des services municipaux, le Ministère établit un cadre stratégique et législatif et fournit du financement, du soutien technique et des conseils aux administrations locales pour leur permettre de remplir leur mandat législatif. Les infrastructures qui relèvent du mandat du Ministère comprennent les stations de traitement des eaux, les décharges de déchets solides, les systèmes d'évacuation des eaux d'égout, les bureaux et les bâtiments communautaires, les installations de loisirs et les routes. Les six principales collectivités des T.N.-O., soit celles qui disposent d'un pouvoir d'imposition foncière (ce qui comprend les cinq centres régionaux dont il est question dans le présent rapport), sont investies des pleins pouvoirs sur tous les aspects de leur aménagement en infrastructure, y compris la planification et le financement. Traditionnellement, le MAMC était responsable de la planification et du financement de l'infrastructure municipale de toutes les autres collectivités des T.N.-O. Le Ministère a néanmoins indiqué qu'en vertu du nouveau pacte pour les administrations locales des T.N.-O (une politique stratégique adoptée par le GTNO), la majorité des administrations locales des T.N.-O. assumeront la pleine responsabilité de l'acquisition et de l'aménagement de leur infrastructure à partir du 1<sup>er</sup> avril 2007. De son côté, le MAMC fournirait à ces collectivités le financement qu'il réservait jusqu'alors à son propre budget pour leur permettre de réaliser leurs projets. L'administration des impôts sur la propriété foncière et les recettes fiscales connexes seraient également transférées à ces administrations locales.

Le GTNO a indiqué que l'assiette fiscale de certaines collectivités était si réduite que le MAMC ne les évaluait même pas, car le coût de ces évaluations dépasserait le montant des recettes fiscales. Les autres collectivités ont quant à elles généré des recettes fiscales annuelles de 350 000 dollars au total, certaines ne produisant annuellement que 1 000 dollars et d'autres, comme c'est le cas de Tuktoyaktuk, 73 000 dollars. En 2004, le MAMC a estimé que l'infrastructure publique des T.N.-O. accusait un déficit de 168 millions de dollars. Plus récemment, en raison de l'augmentation des coûts de la construction dans les T.N.-O., il a réévalué ce chiffre à 400 millions de dollars.

La gamme et la qualité des services offerts dans les petites collectivités sont révélatrices de la capacité ou de l'incapacité de l'infrastructure communautaire publique à répondre aux besoins. Les services d'alimentation en eau vont du transport par seaux et la fonte de blocs de glace aux services complets d'eau courante, dans les grands centres régionaux. Les plus petites collectivités sont desservies par camion-citerne, bien que certains logements soient pourvus de systèmes de conduites. L'eau est puisée dans



les lacs et les rivières environnants et, plus rarement, dans des puits, lorsque le pergélisol n'entre pas en ligne de compte. L'eau est généralement de bonne qualité, sauf à Aklavik et à Tulita, où l'augmentation saisonnière des sédiments entrave souvent le fonctionnement des installations de traitement des eaux, et à Enterprise, où les puits privés peuvent contenir du sulfure d'hydrogène.

Dans la plupart des petites collectivités, l'évacuation des eaux d'égout se fait à l'aide de sacs ou par vidange des cuves de rétention. Les sacs d'eaux d'égout sont vidés dans des lagunes, de même que les eaux vidangées, qui y sont transportées par camion. L'eau des lagunes s'écoule ensuite dans l'eau de ruissellement locale. Norman Wells, Hay River, Yellowknife, Inuvik et Fort McPherson sont dotées d'une combinaison de dispositifs d'assainissement par canalisation, par sac et par vidange. Enterprise utilise un système de vidange. Wrigley et Nahanni Butte utilisent des toilettes sèches ou des champs d'épuration. Toutes les collectivités, à l'exception de Colville Lake, disposent d'une décharge, sous une forme ou une autre, pour l'élimination des déchets solides.

La plupart des collectivités sont exclues des réseaux de téléphonie cellulaire. Wrigley, Trout Lake et Colville Lake n'ont pas de service Internet. Bien que les petites collectivités soient nombreuses à disposer d'au moins un point d'accès public à Internet, situé par exemple dans une école ou un bureau d'administration municipale, les points d'accès privés sont rares. Les services de micro-ondes, le téléphone et la télévision par satellite et la station radiophonique de Radio-Canada sont offerts partout, sauf à Colville Lake, qui n'a pas de service de télévision. Les centres régionaux jouissent de services radiophoniques et télévisuels privés et publics, par la Société Radio-Canada. Toutes les municipalités disposent de services de distribution des journaux et du courrier.

Les dirigeants et les membres des collectivités se sont exprimés sur l'efficacité de leurs systèmes d'alimentation en eau et d'élimination des déchets, et ont indiqué qu'il était possible que ces systèmes fonctionnent déjà à pleine capacité et doivent être agrandis, que le projet se concrétise ou non. À Wrigley, D'Arcy J. Moses, coordonnateur de la Stratégie des zones protégées, agent des terres et des ressources intérimaire et membre de la Première nation Pehdzeh Ki, a déclaré ce qui suit :

Priorité élevée : l'alimentation en eau de la collectivité. Nous vivons depuis des années avec un système d'alimentation en eau inadéquat et peut-être contaminé. La majeure partie de notre eau potable traditionnelle provient de cours d'eau accessibles par la route, tels que la rivière Between Two Mountains. La contamination potentielle de ces sources par les poussières et les émissions suscite des préoccupations. [traduction] (HT V27, p. 2462 et 2463)

À Fort Providence, Darren Campbell, du Fort Providence Resource Management Board, a signalé les faits suivants :

Le dépotoir de Fort Providence est destiné à l'usage municipal, et c'est exactement pour ça qu'il est conçu. On ne peut pas y mettre de déchets industriels supplémentaires.

De plus, [...] à ma connaissance, il n'y a pas un seul lieu d'élimination des déchets dangereux dans les Territoires du Nord-Ouest. Ces déchets ont donc tendance à s'entasser et à s'accumuler dans nos installations municipales.

Je suis allé dans un certain nombre d'installations où on trouve des batteries, des barils à pétrole et des pièces d'auto – je ne sais pas si vous suivez les nouvelles sur le problème des carcasses de voitures, qui prend de l'ampleur à Iqaluit [...]. [traduction] (HT V40, p. 3669)

### 14.3.2 OPINIONS DES PROMOTEURS

Les promoteurs ont fait valoir que la principale particularité technique dont le projet avait été doté pour éviter toute incidence directe sur l'infrastructure et les services des collectivités était le logement des travailleurs affectés à la construction dans des camps autonomes. Ces camps seraient généralement conçus pour être autosuffisants sur le plan de la production d'énergie et du carburant, de l'alimentation en eau et du traitement des eaux, du traitement et de l'évacuation des eaux d'égout, du traitement et de l'élimination des déchets solides, des communications, des soins médicaux et des interventions d'urgence. La cuisine, la buanderie, les toilettes et les installations sanitaires produiraient un flux ordinaire d'eaux domestiques, et les promoteurs prévoient utiliser des systèmes autonomes de traitement des eaux d'égout et des eaux usées offerts dans le commerce. En réponse à la question que le Comité mixte de gestion de la pêche a posée au sujet des preuves historiques de l'efficacité du traitement des eaux usées dans la région, les promoteurs ont indiqué qu'ils avaient choisi de l'équipement dont l'efficacité dans les environnements nordiques avait été démontrée. Les questions relatives aux incidences potentielles du projet sur la qualité de l'eau découlant du traitement des eaux usées, y compris sur le maintien de la qualité de l'eau potable, sont abordées au chapitre 8, « Qualité de l'air et de l'eau ».

Les promoteurs ont indiqué qu'indépendamment de l'autosuffisance des camps proposés dans le cadre du projet, ils pourraient conclure avec les collectivités environnantes des ententes d'utilisation de leur infrastructure ou de leurs services. Ils ont souligné que ces ententes n'interviendraient que dans les collectivités pourvues d'une capacité suffisante, et seulement si elles étaient mutuellement avantageuses. Dans ce cas, les promoteurs augmenteraient les revenus de ces municipalités en achetant leurs surplus de capacité. Les camps n'auraient pas besoin de l'électricité des collectivités, car ils seraient autosuffisants à cet égard.

Les promoteurs ont indiqué qu'ils avaient engagé des discussions avec les municipalités disposant d'un pouvoir d'imposition foncière sur l'utilisation qui pourrait être faite de certaines parties de leur infrastructure et de certains de leurs services dans

le cadre du projet, s'il s'avérait mutuellement avantageux de signer des ententes à cette fin. Ils ont affirmé que l'utilisation qu'ils feraient de l'infrastructure, des terres ou des services municipaux serait mise en œuvre par des moyens commerciaux ou administratifs existants, tels que des règlements municipaux, des ententes d'achat de services, des ententes sur l'utilisation des routes et des contrats de location. Les usages possibles de l'infrastructure sur lesquels les discussions portaient alors comprenaient l'achat d'eau en vrac à Inuvik pour les camps de l'installation de la région d'Inuvik et du lac Campbell, l'achat d'eau provenant de Fort Simpson pour le camp du franchissement de la rivière Liard, et l'achat d'eau et de services d'égout à Hay River et à Norman Wells pour les camps de ces collectivités. Le besoin du camp de Hay River a cependant été éliminé dans le document *Information supplémentaire – Mise à jour du projet* de mai 2007.

Les promoteurs ont déclaré qu'ils ne prévoyaient pas envoyer de déchets solides ou semi-solides dans les décharges municipales pendant la phase de construction, laquelle produirait davantage de déchets que la phase d'exploitation du projet. Ils envisagent de déposer leurs déchets solides dans des décharges industrielles tierces, probablement hors des limites des T.N.-O. Ces déchets seraient expédiés par camion ou par barge.

Il est possible que les promoteurs déposent dans les décharges municipales de petits volumes de déchets inertes acceptables, qui seraient produits par des installations permanentes pendant la phase d'exploitation du projet. Tout usage des services municipaux de traitement des déchets solides donnerait lieu à des discussions réunissant des représentants des collectivités, des représentants du GTNO, tels que ceux du MAMC, et les autorités de réglementation locales.

Les promoteurs ont indiqué qu'il n'était pas prévu que les travailleurs du projet utilisent les installations et les programmes de loisirs communautaires pendant la phase de construction, car ils seraient logés dans des campements autonomes équipés de telles installations. Ils ont en outre fait savoir que, pendant la phase d'exploitation, les travailleurs en poste à Inuvik et à Norman Wells et leur famille pourraient utiliser les installations et les programmes de loisirs existants de ces collectivités.

Pendant les travaux de la commission, les promoteurs ont pris des engagements précis et proposé des mesures d'atténuation particulières à l'égard de :

- l'équipement des campements autonomes;
- l'entreposage des substances toxiques et des matières dangereuses;
- le recyclage des eaux usées;
- le recours aux services publics locaux et aux fournisseurs locaux de services d'entretien de l'infrastructure;
- l'élaboration d'un système de suivi des déchets;
- l'utilisation des décharges municipales.

L'Entente socioéconomique engage les promoteurs à négocier des ententes sur l'utilisation de services municipaux dans le cadre du projet avec les municipalités d'Inuvik, de Norman Wells, de Fort Simpson et de Hay River, selon le cas (section 5.3.8), ainsi qu'avec d'autres collectivités, si une occasion mutuellement avantageuse se présentait de faire appel aux services municipaux dans le cadre du projet (section 5.3.9).

Les promoteurs ont soutenu que, globalement, à l'exception de l'infrastructure de transport, le projet n'aurait pas d'incidences négatives sur l'infrastructure municipale des collectivités de la zone d'étude régionale, par exemple dans les domaines des services publics, des sources d'énergie et des communications. Ils ont déclaré que le projet pourrait avoir des retombées positives sur les collectivités disposant d'une capacité excédentaire. Ils ont enfin fait valoir que l'infrastructure énergétique et les services publics de toutes les collectivités suffiraient à satisfaire à la demande prévisible provenant du nombre projeté d'entrants et de personnes de passage que le projet pourrait attirer dans la zone d'étude régionale pendant sa phase de construction et d'exploitation.

---

### 14.3.3 OPINIONS ET RECOMMANDATIONS DES PARTICIPANTS

Plusieurs collectivités ont exprimé des préoccupations à l'égard des incidences potentielles du projet sur leur infrastructure municipale. Par ailleurs, les collectivités qui pourraient fournir des services d'infrastructure aux camps établis dans le cadre du projet ont formulé des commentaires sur les ententes d'utilisation de l'infrastructure qui pourraient être conclues avec les promoteurs. Des préoccupations ont également été exprimées à la commission relativement à l'élimination des déchets solides et au traitement des eaux usées et des eaux grises.

Le MAMC a affirmé que le mémoire général du GTNO et les discussions portant sur l'Entente socioéconomique rendent compte des présentations faites par les collectivités devant la commission.

À propos des recommandations qu'il a formulées au sujet de la gestion des déchets, le GTNO a indiqué ce qui suit.

- Les recommandations que le GTNO a adressées à la commission devraient être intégrées au plan de protection de l'environnement exigé par l'ONÉ.
- Les T.N.-O. ne possèdent à l'heure actuelle aucune infrastructure pour traiter et éliminer adéquatement les flux de déchets industriels. L'infrastructure commerciale ou tierce de gestion des déchets des T.N.-O., y compris celle des collectivités ou des entreprises locales, est extrêmement limitée ou inexistante.
- À part les déchets qui figurent sur le manifeste exigé pour le transport des produits dangereux, il sera nécessaire

d'assurer le suivi des déchets produits et éliminés dans le cadre des activités industrielles effectuées dans les T.N.-O. pour surveiller les activités de contrôle des déchets et des matériaux ainsi que les incidences de ce contrôle.

- Il serait utile de produire des rapports qui faciliteront la prévision et la planification relatives à l'infrastructure actuelle et future de gestion des déchets ainsi que l'élaboration d'une stratégie territoriale de gestion des déchets. Ces rapports contribueraient également à la mise en œuvre d'une gestion adaptative des déchets.
- Tous les rapports produits devraient respecter l'ordonnancement du projet, être rendus publics sans restriction, être élaborés en collaboration avec le GTNO et respecter les conditions proposées par l'ONÉ dans sa lettre du 5 février 2007. Ces rapports ne sont pas destinés à remplacer les exigences existantes en matière de rapport.

La Localité d'Enterprise a indiqué que, d'après son expérience des projets de mise en valeur, la production de déchets solides était toujours sous-estimée. Elle a donc proposé d'ouvrir dans ses limites une installation régionale de gestion des déchets. Elle a de plus indiqué que la majeure partie de son eau potable provenait de Hay River, d'où elle était transportée par camion, et qu'elle s'inquiétait du risque que l'embauche de camionneurs dans le cadre du projet entraîne des interruptions dans la livraison d'eau. La Localité a laissé entendre qu'elle a besoin d'une seconde source d'eau qui soit sûre en cas de pénurie. Elle a déclaré ne pas avoir besoin d'un service d'alimentation en eau courante de rechange, mais d'une source locale garantie.

Le Village de Fort Simpson a exprimé plusieurs préoccupations concernant les incidences potentielles du projet sur l'élimination des déchets solides et sur son infrastructure d'alimentation en eau et de traitement des eaux usées. Il a indiqué qu'il souhaitait approfondir ces questions avec les promoteurs et d'autres ordres de gouvernement. Il a signalé qu'il les réexaminerait devant la commission avant la fin des audiences afin de faire le point sur la situation et de présenter des recommandations finales. Les promoteurs ont indiqué qu'ils avaient déjà rencontré les représentants du village et le GTNO pour discuter de diverses préoccupations et qu'ils continueraient volontiers de le faire. Le Village n'a pas déposé de dernières observations ni de recommandations finales auprès de la commission.

La Ville de Hay River a exprimé des préoccupations concernant les incidences potentielles des activités du projet sur ses systèmes d'évacuation des eaux et des eaux usées et d'élimination des déchets solides et a signalé qu'elle discutait de ces questions avec les promoteurs. Les promoteurs ont confirmé qu'ils s'entretenaient avec la Ville et ont indiqué qu'ils poursuivraient volontiers ces discussions en espérant les mener à bonne fin.

La Ville d'Inuvik a signalé que même si elle était potentiellement capable de fournir de l'eau potable aux camps voisins, il était peu

probable que cela soit avantageux pour elle. Elle a néanmoins indiqué qu'elle engagerait des discussions avec les promoteurs concernant une possible entente sur les tarifs ou les frais d'utilisation de ses services d'alimentation en eau ou d'autres services municipaux. Elle a confirmé que si une entente sur les frais d'utilisation était conclue, si un règlement sur les tarifs était établi ou que des activités de surveillance du projet d'une quelconque nature étaient réalisées, les contribuables n'auraient à assumer aucun coût supplémentaire.

Dans ses dernières observations, la Ville d'Inuvik a indiqué que, même si les incidences potentielles du projet sur son infrastructure et ses services municipaux la préoccupaient toujours, elle appuyait le projet et les avantages qu'il créerait. Elle a observé qu'elle n'avait de pouvoir d'imposition que sur les installations et les activités comprises dans ses limites et que les redevances que les promoteurs lui verseraient reviendraient directement aux gouvernements territorial et fédéral. Aucun autre financement ne lui serait fourni pour couvrir les coûts additionnels de l'infrastructure et des services municipaux engendrés par le projet. Le seul moyen de se faire indemniser pour l'utilisation de son infrastructure et de ses services consisterait à conclure avec les promoteurs une entente d'achat de services ou une entente relative aux incidences du développement des collectivités. La Ville a indiqué qu'elle continuerait de recommander que de telles ententes soient conclues et qu'elle-même soit convenablement indemnisée afin de pouvoir protéger et améliorer son infrastructure. Elle a signalé qu'à la clôture des travaux de la commission, elle approchait d'un accord avec les promoteurs concernant l'atténuation des incidences potentielles du projet sur son infrastructure et sur le taux d'impôt foncier par mille.

La Ville de Norman Wells a confirmé qu'elle avait fait des progrès importants dans la négociation d'ententes d'achat de services avec les promoteurs et qu'elle était parvenue à un accord pour l'évacuation des eaux usées et l'alimentation en eau potable qui couvrirait également les horaires de transport privilégiés. La Ville a également déclaré qu'elle s'attendait à ce que les services maritimes dont les promoteurs auraient besoin soient administrés de façon à réduire au minimum les perturbations pour la collectivité. Plus précisément, la Ville exigera des garanties concernant le libre accès des plaisanciers de Norman Wells aux quais communautaires.

La Première nation Pehdzeh Ki s'est dite préoccupée par la question du traitement des eaux d'égout, du traitement des eaux et de la gestion des déchets solides des camps des promoteurs. Elle a demandé à ces derniers de l'aider à financer la construction d'une nouvelle station de traitement des eaux pour qu'elle puisse fournir de l'eau aux camps. Elle a également recommandé de procéder au triage des déchets en vue de faire don des matériaux de récupération et des matériaux réutilisables à la collectivité. Les promoteurs ont répondu que les campements du projet seraient autonomes. Ils ne prévoient pas utiliser l'infrastructure et les services communautaires de la Première nation Pehdzeh Ki dans le cadre du projet et ne se considèrent pas responsables

de l'amélioration de ces services. Le GTNO a déclaré qu'il était prêt à aider les collectivités dont les promoteurs souhaitaient utiliser les installations communautaires, telles que les systèmes d'alimentation en eau. Les promoteurs ont également indiqué que les déchets produits par les campements du projet seraient transportés dans des décharges approuvées, probablement hors des T.N.-O., et que des procédures particulières de manutention des déchets, y compris celles que les collectivités proposeraient, seraient envisagées au fur et à mesure de la planification du projet.

La Première nation Pehdzeh Ki a également recommandé qu'aucun déchet ne soit incinéré dans les camps et les lieux de travail. Cette recommandation s'adressait aux promoteurs et au GTNO. Les promoteurs ont exprimé leur désaccord avec cette recommandation en indiquant que, parmi les déchets combustibles non dangereux que produiraient les campements, ceux qui ne seraient pas mis en sac pour être éliminés seraient incinérés sur place. Le GTNO n'avait pas d'avis sur cette recommandation et a indiqué qu'aucune loi territoriale ni fédérale n'interdisait l'incinération. Cependant, en ce qui concerne la qualité de l'air, les normes canadiennes pertinentes imposent des limites d'émissions, la réalisation de tests et la production de rapports (voir le chapitre 8, « Qualité de l'air et de l'eau »). Le GTNO a également indiqué que les recommandations qu'il avait formulées au sujet de la gestion des déchets répondaient à ces questions.

### 14.3.4 OPINIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION

La commission constate que, dans les centres régionaux, les services publics de base – alimentation en eau, égout, élimination des déchets, électricité, téléphone et Internet – sont semblables à ceux des petites villes du sud du Canada, bien que leur coût soit parfois plus élevé, en partie en raison des problèmes techniques posés par les basses températures et le pergélisol. Dans les petites collectivités du Nord, ces services, lorsqu'ils sont offerts, sont moins pratiques, moins fiables et plus coûteux.

La commission souligne l'engagement pris par les promoteurs relativement à l'autosuffisance de leurs camps sur le plan de l'électricité, de l'alimentation en eau, du traitement des eaux, du traitement et de l'évacuation des eaux d'égout, du traitement et de l'élimination des déchets solides, des communications et des installations de loisirs. En outre, comme le prévoit l'Entente socioéconomique, s'ils souhaitaient utiliser des services communautaires, les promoteurs concluraient des ententes d'achat de services, à condition qu'elles soient mutuellement avantageuses. Bien que la commission convienne que de telles ententes contribueraient à atténuer les incidences du projet, la question des délais de négociation de ces ententes la préoccupe. Pour garantir que les mesures d'atténuation et, s'il y a lieu, l'indemnisation des collectivités des T.N.-O. citées à la section 5.3.8 de l'Entente socioéconomique soient appliquées en temps opportun, la commission est d'avis que les ententes

d'achat de services doivent être conclues avant le début des travaux de construction du projet.

#### **RECOMMANDATION 14-2**

*La Commission recommande que l'Office national de l'énergie, comme condition à tout certificat ou à toute autorisation qu'il pourrait délivrer en rapport avec le projet gazier Mackenzie, exige des promoteurs qu'ils démontrent, au moins six mois avant le début des travaux, qu'ils ont conclu des ententes de rémunération à l'acte avec les collectivités concernées respectant l'utilisation des services communautaires ou des installations d'infrastructure.*

Compte tenu de ces engagements et mesures d'atténuation des promoteurs, entre autres, la commission n'a pas relevé d'incidences négatives potentielles du projet sur l'infrastructure locale. Elle reconnaît néanmoins que certaines préoccupations demeurent, surtout du côté du GTNO, en matière de gestion des déchets.

En tenant compte des recommandations du GTNO, la commission souligne d'autres engagements des promoteurs, les plus importants consistant à :

- ne pas utiliser les décharges municipales;
- transporter tous les déchets des chantiers dans des décharges approuvées, probablement hors des T.N.-O.;
- mettre en place un système de suivi des déchets dans le cadre du Plan de gestion des déchets.

Bien que le GTNO ait affirmé que les promoteurs avaient déjà accepté ses recommandations concernant la gestion des déchets, la commission constate qu'ils n'ont pas accepté trois de ces quatre recommandations. Les promoteurs ont accepté la dernière recommandation, mais en la modifiant. La commission comprend que les promoteurs ont souscrit au principe des recommandations du GTNO, ce dernier ayant fait valoir que certaines exigences réglementaires ainsi que les engagements des promoteurs réglaient la question de la planification et de la mise en œuvre de la gestion des déchets ainsi que de la production de rapports connexes. Ce sont la fréquence et la forme des rapports que les promoteurs produiraient qui semblent être en litige. Ni l'une ni l'autre des parties n'a déclaré qu'elle jugeait inutile de planifier la gestion des déchets, y compris à l'échelle régionale. La commission est d'avis que la meilleure façon de régler cette question est au moyen de consultations continues entre les promoteurs et le GTNO.

#### **RECOMMANDATION 14-3**

*La Commission recommande que l'Office national de l'énergie, comme condition à tout certificat ou à toute autorisation qu'il pourrait délivrer en rapport avec le projet gazier Mackenzie, exige des promoteurs qu'ils déposent auprès de l'Office national de l'énergie et du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, avant le début des travaux, un plan de gestion des déchets intégrant tous les engagements et les exigences réglementaires des promoteurs. Le plan doit également comprendre*

*des exigences en matière de rapport élaborées avec la collaboration du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest.*

Étant donné qu'il n'est plus nécessaire d'établir un campement à Hay River, la commission comprend que toute incidence sur l'infrastructure de cette ville ne découlerait pas du camp proposé au départ, mais des autres activités du projet.

La commission prend également note des préoccupations de la Localité d'Entreprise concernant les interruptions de son alimentation en eau que pourrait provoquer une pénurie de camionneurs consécutive aux exigences relatives au projet. La commission est d'avis que les préoccupations d'Entreprise sont du même ordre que celles dont on lui a fait part relativement au déplacement potentiel de la main-d'œuvre actuelle pour les besoins du projet. Cette question est traitée plus en détail au chapitre 15, « Incidences économiques ».

## 14.4 L'APPROVISIONNEMENT EN GAZ NATUREL DES COLLECTIVITÉS ET DES CONSOMMATEURS DES MARCHÉS À FAIBLE DENSITÉ

### 14.4.1 CONDITIONS ACTUELLES

Dans les T.N.-O., la production d'électricité incombe à la Société d'énergie des Territoires du Nord-Ouest. Toutes les collectivités de la zone d'examen du projet produisent actuellement leur électricité à l'aide de groupes électrogènes diesel, à l'exception d'Inuvik et de Norman Wells, qui utilisent des sources locales de gaz naturel. La production d'électricité par groupe électrogène dépend du réapprovisionnement annuel en carburant diesel par barge ou par camion. Les collectivités qui y ont recours sont subventionnées en partie par le GTNO pour réduire la différence par rapport aux coûts de Yellowknife.

De nombreuses collectivités se sont dites intéressées par la possibilité d'obtenir du gaz naturel du projet pour leur usage domestique ou pour supplanter la production d'énergie au diesel, auquel cas les groupes électrogènes existants serviraient probablement de sources d'électricité de secours ou d'urgence. Certains résidents des collectivités ont parlé du coût élevé de l'électricité produite au diesel et des désavantages liés à l'utilisation de petits groupes électrogènes. À Fort Good Hope, John T'Seleie, directeur administratif de l'Office d'aménagement territorial du Sahtu, a affirmé ce qui suit :

L'électricité coûte également très cher à tout le monde.

À qui la faute, je ne sais pas, mais si dans 10 ans on paie encore le prix du diesel alors qu'il y a un gazoduc à 5 kilomètres, je vais vraiment me poser des questions. J'espère qu'on ne va pas payer notre électricité au prix du diesel jusqu'à la fin de nos jours. [*traduction*] (HT V23, p. 2158)

### 14.4.2 OPINIONS DES PROMOTEURS

Pour faciliter l'accès des collectivités et des autres consommateurs de marchés à faible densité (soit les particuliers, les institutions et les petites entreprises, aux termes de l'Entente socioéconomique), les promoteurs se sont engagés à fournir des vannes d'accès le long du PVM, à leurs frais, à condition que :

- des conventions d'achat de gaz naturel soient conclues;
- des conventions d'interconnexion soient conclues avec les propriétaires du pipeline;
- les approbations réglementaires soient obtenues.

En réponse aux questions de la commission, les promoteurs ont confirmé que des vannes d'accès pourraient être installées pendant la phase d'exploitation du PVM, sans frais pour les demandeurs, et que ces conditions n'avaient pas besoin d'être satisfaites avant le début de la phase de construction.

Selon les promoteurs, les collectivités et les consommateurs qui passeraient au gaz naturel dépendraient de certains facteurs, y compris la proximité du PVM, l'importance de la clientèle et le coût de la conversion au gaz naturel des appareils et des systèmes de chauffage. Les promoteurs ont indiqué que les collectivités d'Inuvik, de Fort Good Hope, de Norman Wells, de Tulita, de Wrigley, de Fort Simpson et de Jean Marie River, toutes situées à moins de 20 km du tracé du pipeline, étaient des candidates potentielles à l'accès au gaz naturel. Inuvik, qui dispose déjà d'un réseau de distribution de gaz naturel, aurait besoin d'environ 19 km de conduites, en plus d'installations de comptage et d'installations de diminution de pression. Norman Wells, qui dispose également d'un réseau de distribution de gaz naturel, n'aurait besoin que d'environ 1 km de conduites pour se raccorder au PVM. Les promoteurs ont affirmé que la source de gaz naturel que Norman Wells utilise actuellement s'épuisait et qu'il était important de la remplacer, ce que la Ville a confirmé. Les cinq autres collectivités auraient besoin de conduites de 3 à 20 km de long pour accéder au PVM.

Dans la partie de l'Entente socioéconomique qui traite de l'accès au gaz des particuliers et des entreprises, les promoteurs se sont engagés à faciliter cet accès pour les marchés à faible densité des T.N.-O., qui se composent généralement de consommateurs industriels et manufacturiers et dont la consommation totale de gaz, en tout point des T.N.-O., ne dépasse pas les 100 000 gigajoules (GJ) par année civile. La section 6.3.2 de l'Entente socioéconomique engage les promoteurs à établir les droits associés au pipeline « de façon à fournir un crédit à chaque expéditeur du service garanti du PVM qui effectue des livraisons de gaz à n'importe quel point de livraison situé dans les T.N.-O. au profit d'un consommateur appartenant à un marché de faible densité des T.N.-O. ». [*traduction*] (J-GNWT-00206, p. 29) Aux termes de la section 6.3.3, les promoteurs se sont engagés à inclure le coût de la totalité des installations de comptage et des installations d'interconnexion nécessaires à la distribution du gaz du PVM qui sont situés en aval des vannes d'accès.

Les promoteurs se sont également engagés à appliquer au PVM des droits réduits pour la première tranche de 100 000 GJ/an de gaz naturel livré aux particuliers et aux consommateurs des marchés de faible densité des T.N.-O. Les collectivités seraient en mesure de négocier des conventions d'achat de gaz avec les expéditeurs. Les promoteurs ont soutenu que le prix négocié tiendrait compte de cette réduction des droits. Les collectivités pourraient également choisir de construire leur propre réseau de distribution de gaz naturel. Il incomberait à toute partie qui choisirait de se procurer du gaz naturel provenant du PVM de fournir, en aval des vannes d'accès, les installations nécessaires à la transmission du gaz aux utilisateurs, pour en assurer notamment le transport, la distribution et le comptage.

Un certain nombre des engagements que les promoteurs ont pris et des mesures d'atténuation qu'ils ont proposées en matière d'énergie et de services publics ont été inclus dans l'Entente socioéconomique ou remplacés par cette entente. En ce qui concerne l'alimentation en carburant des marchés à faible densité, notamment des collectivités, la section 5.2.1 de l'entente engage les promoteurs à ne pas acheter de carburant diesel ou d'essence au GTNO ou à ses représentants de Fort Good Hope, de Tulita, de Trout Lake et de Tsiigehtchic aux fins du projet sans obtenir le consentement préalable du GTNO, et à déployer des efforts raisonnables pour que leurs entrepreneurs fassent de même.

En somme, les engagements pris par les promoteurs pour faciliter l'accès au gaz des collectivités et des marchés à faible densité sont décrits en détail dans l'Entente socioéconomique. Les promoteurs ont confirmé à la commission que les conditions de cette entente s'appliqueraient également aux réseaux de distribution de gaz existants de Norman Wells et d'Inuvik, qui profiteraient donc également d'une réduction des droits.

### 14.4.3 OPINIONS ET RECOMMANDATIONS DES PARTICIPANTS

Le GTNO a retenu les services de CH4 Consulting pour évaluer la faisabilité de l'approvisionnement en gaz des collectivités et a synthétisé ses conclusions dans un rapport, *Bringing Natural Gas to NWT Communities: Synopsis Report* (Transport du gaz naturel aux collectivités des T.N.-O. : Rapport sommaire), daté de novembre 2006. Il a affirmé que la conversion au gaz naturel semblait être rentable pour les collectivités de Tulita, de Fort Good Hope et de Fort Simpson en raison de leur proximité au pipeline projeté. Il a néanmoins indiqué que les avantages économiques seraient négligeables et que les économies réalisées sur une période de 20 ans seraient relativement faibles. Le GTNO a ajouté que, du point de vue de l'environnement, le fait que le gaz naturel pollue peu et permette d'éviter la consommation de diesel importé plaide en faveur de la conversion de ces collectivités au gaz naturel. Les conclusions de l'étude reposent sur un certain nombre d'hypothèses comprenant, sans toutefois s'y limiter, le coût projeté du gaz naturel par rapport à celui du diesel, les dépenses en

immobilisations prévues pour l'établissement des installations et des conduites dans les collectivités, et la conversion quasi totale de ces dernières au gaz naturel pour le chauffage, la cuisson et l'alimentation en électricité. Le GTNO a précisé que les étapes suivantes proposées consisteraient à approfondir cette analyse en collaboration avec les collectivités et à réaliser des enquêtes sur le terrain pour examiner et prouver ces hypothèses.

Le GTNO a fait savoir que Fort Good Hope et Tulita semblaient présenter les meilleurs arguments de prime abord, car la distance qui les sépare du tracé projeté du pipeline est de 5 à 7 km et ne comporte pas d'obstacles majeurs, tels que des franchissements de rivière, qui pourraient augmenter la difficulté technique de la construction d'un latéral et faire ainsi monter les coûts. La conversion de Fort Simpson pourrait être plus complexe, étant donné que cette collectivité est située à quelque 20 km du pipeline et qu'il serait nécessaire d'effectuer un forage directionnel sous la rivière Liard ou le fleuve Mackenzie.

Le GTNO a également indiqué qu'il estimait que les 100 000 GJ/an de gaz pour lesquels les promoteurs réduiraient les droits suffiraient à répondre à la totalité de la demande des collectivités et de la demande potentielle des entreprises dans un avenir assez rapproché. Ainsi, les collectivités et les entreprises des T.N.-O. devraient pouvoir payer des droits réduits pour accéder au gaz naturel du projet. Les aspects économiques joueraient cependant un grand rôle dans la faisabilité de l'approvisionnement en gaz des collectivités, lequel devrait également être concurrentiel par rapport aux types d'approvisionnement énergétique actuels.

L'Ayoni Keh Land Corporation a recommandé que les promoteurs garantissent un volume minimal d'approvisionnement en gaz et libèrent des fonds de développement des marchés afin de contribuer aux conversions au gaz naturel et à l'établissement de l'infrastructure connexe.

Les promoteurs ont dit être en désaccord avec l'une et l'autre de ces recommandations en indiquant que le gaz naturel transporté à l'aide du PVM serait mis à la disposition de tout acheteur ayant conclu une convention pour en recevoir livraison. Ils ont réitéré leurs engagements selon lesquels ils faciliteraient l'accès au gaz des collectivités.

La Première nation Pehdzeh Ki a recommandé que les promoteurs fournissent une vanne d'alimentation en gaz à proximité de leur collectivité afin de donner à cette dernière libre accès au gaz naturel expédié vers le sud. Elle a également demandé que les promoteurs contribuent à la conception, à la construction et au financement de ses conduites d'alimentation en gaz naturel. Les promoteurs étaient en désaccord avec cette recommandation et ont indiqué qu'ils s'étaient engagés à faciliter l'accès au gaz des collectivités.

## 14.4.4 OPINIONS DE LA COMMISSION

La commission est d'avis que les avantages dont bénéficieraient les collectivités, si elles avaient accès au gaz, sont incertains, sauf en ce qui concerne Norman Wells et peut-être Inuvik. Ces deux collectivités disposent déjà d'une infrastructure d'alimentation en gaz naturel et seraient probablement à une distance d'accès au PVM qui faciliterait la construction de toute nouvelle infrastructure requise, si elles en décidaient ainsi.

Pour qu'un consommateur d'un marché à faible densité accède au gaz naturel du PVM, ce consommateur ou un tiers fournisseur doit être en mesure de financer et d'établir une infrastructure de distribution. Par ailleurs, pour que les promoteurs puissent poser une vanne d'accès sur le PVM, des conventions d'achat de gaz naturel et d'interconnexion doivent avoir été conclues et les approbations réglementaires obtenues. À l'exception de Norman Wells, la commission ne dispose d'aucune preuve indiquant que des collectivités ou des consommateurs de marchés à faible densité sont susceptibles d'accéder au gaz du PVM. Qui plus est, le GTNO a indiqué que les économies seraient négligeables pour des collectivités telles que Tulita, Fort Good Hope et Fort Simpson, qui se trouveraient toutes à moins de 20 km du PVM. Les promoteurs ont également confirmé que, même s'ils appliquaient leur offre de faciliter l'accès au gaz à toutes les collectivités, cette offre ne permettrait probablement qu'à certaines d'entre elles de faire des économies, ce qui ne serait pas le cas de celles qui sont relativement éloignées du PVM, telles que Colville Lake et Hay River. En outre, la commission constate que, bien que les promoteurs aient affirmé que les expéditeurs, lorsqu'ils négocieraient leurs conventions d'achat de gaz naturel, passeraient aux consommateurs des marchés à faible densité les économies réalisées grâce à la réduction des droits, on ne sait absolument pas dans quelle mesure cela se produirait. Cela pourrait entraîner plus d'incidences sur les aspects économiques de l'accès au gaz provenant du PVM.

La commission juge que seule la Ville de Norman Wells est susceptible de profiter d'un accès au gaz provenant du PVM. Il est possible que la Ville d'Inuvik en profite dans l'avenir, si elle choisit de s'engager dans cette voie. Les informations actuellement disponibles sont insuffisantes, par conséquent la commission ne dispose d'aucun argument pour juger que toute autre collectivité des T.N.-O. pourrait profiter d'un accès au gaz naturel dans le cadre du projet gazier Mackenzie. Les avantages potentiels demeurent donc incertains.

## 14.5 LE LOGEMENT

La présente section examine les incidences potentielles du projet sur le parc de logements de la zone d'examen du projet ainsi que les contributions du projet à cet égard. Les facteurs socioéconomiques et socioculturels liés à la demande de logements et à l'abordabilité des logements ainsi que les

mesures d'atténuation connexes sont examinés, en grande partie, au chapitre 16, « Répercussions sociales et culturelles ».

### 14.5.1 CONDITIONS ACTUELLES

La Société d'habitation des Territoires du Nord-Ouest, qui est le principal office du logement du GTNO, est chargée de fournir des logements abordables et de taille et de qualité convenables pour répondre aux besoins des habitants du Nord.

Le tableau 14-1 fait la synthèse des résultats d'une étude du logement réalisée par la Société en 2004.

D'après ce tableau, la commission constate que, quelle que soit la région, l'état du logement dans les centres régionaux diffère sur plusieurs points de celui du reste des collectivités, ce qui pourrait entraîner des variations géographiques dans les incidences du projet sur le logement. Dans les petites collectivités, le logement se compose surtout d'habitations sociales fournies par la Société d'habitation des Territoires du Nord-Ouest, habitations pour lesquelles il existe souvent des listes d'attente. Cela pourrait expliquer en partie l'ampleur nettement plus faible du surpeuplement dans les centres régionaux, où le logement est principalement fourni par les marchés privés et où, par ailleurs, les conditions matérielles des habitations sont meilleures. En revanche, l'abordabilité des logements est très semblable dans les centres régionaux et les petites collectivités, du fait peut-être de la part d'habitations sociales que comptent ces dernières et, plus particulièrement, de la politique d'indexation du loyer sur le revenu qu'applique la Société d'habitation des Territoires du Nord-Ouest.

La Société d'habitation des Territoires du Nord-Ouest se fonde sur le besoin impérieux pour décider du mode d'octroi et des destinataires des fonds alloués au logement. Pour qu'un ménage soit considéré comme présentant un besoin impérieux, il doit faire face à au moins un problème de logement (taille convenable, qualité convenable ou abordabilité) et son revenu total ne doit pas dépasser un certain plafond. Une étude de la société indique que, de 2000 à 2004, le nombre de ménages présentant un besoin impérieux a diminué de 4 p. 100. Pour réduire davantage ce chiffre, la société souhaite construire 500 logements de 2006 à 2009, projet dont le coût de 100 millions de dollars doit être assumé à parts égales par le GTNO et le gouvernement du Canada.

Le rapport intitulé *Atelier régional de Beaufort-Delta du GTNO sur les répercussions sociales du projet gazier du Mackenzie* décrit ainsi la situation générale du logement :

- Le surpeuplement dans les familles crée des problèmes sociaux;
- Il n'y a pas assez de services d'égout et d'approvisionnement en eau;

Tableau 14-1 Pourcentage des ménages faisant face à des problèmes de logement et à un besoin impérieux, 2004

		Taille (%)	Qualité (%)	Abordabilité (%)	Besoin impérieux (%)
Région Beaufort-Delta	Inuvik	8	9	14	13
	Collectivités	de 6 à 26	de 17 à 36	de 3 à 13	de 26 à 36
Région désignée du Sahtu	Norman Wells	2	9	9	9
	Collectivités	de 16 à 27	de 21 à 100	de 6 à 13	de 36 à 76
Région du Dehcho	Hay River/Fort Simpson	de 8 à 12	de 14 à 19	de 9 à 6	de 9 à 16
	Collectivités	de 0 à 25	de 18 à 67	de 0 à 15	de 20 à 47
Territoires du Nord-Ouest		9	14	11	16
<b>Définitions</b>					
Taille : Problème de surpeuplement.					
Qualité : Problème concernant l'état physique et les installations de base.					
Abordabilité : Les coûts d'habitation représentent plus de 30 p. 100 du revenu familial.					
Besoin impérieux : Il existe au moins un problème, et le revenu total du ménage est inférieur au plafond de revenu déterminant le besoin impérieux.					

Source : Adaptation du document J-GNWT-00198, tableau 1

- L'itinérance est élevée, et le refuge pour personnes itinérantes est sur le point de fermer en raison d'un manque de financement;
- Le prix des logements est très élevé;
- L'expulsion des individus reconnus coupables d'un crime est un problème qui touche les familles, surtout dans les plus petites communautés;
- Les infrastructures ne sont pas en place pour accueillir le flux de personnes et d'entreprises;
- Les habitations ne satisfont pas à des normes adéquates;
- Il existe un besoin pour un marché immobilier viable;
- Il manque de travailleurs de métier dans les petites communautés, d'inspecteurs en bâtiment et d'employés dans tous les ministères et organismes;
- L'accès aux matériaux de construction et leur acheminement vers les communautés sont problématiques;
- La saison de la construction est très courte. (J-GNWT-00040, p. 7)

Le rapport intitulé *Atelier régional du Sahtu sur les répercussions sociales du projet gazier du Mackenzie* fait état d'« un manque de logements convenables pour les jeunes et les jeunes familles », obligés « d'habiter chez leurs parents et d'autres membres de leur famille ». (J-GNWT-00060, p. 8)

Quant au logement social, il a été indiqué que la politique actuelle d'indexation des loyers sur les revenus avait un effet dissuasif sur le travail temporaire. Selon le rapport *Atelier régional de Beaufort-Delta du GTNO sur les répercussions sociales*

*du projet gazier du Mackenzie*, les occupants des logements sociaux peuvent être obligés de quitter les lieux s'ils trouvent un emploi, et il peut leur être difficile, voire impossible, de se reloger. Les rapports intitulés *Atelier régional du Deh Cho sur les répercussions sociales du projet gazier du Mackenzie* et *Atelier régional du Sahtu sur les répercussions sociales du projet gazier du Mackenzie* font écho à cette observation.

Plusieurs résidents des collectivités ont également relevé ce problème. À Inuvik, Richard Binder a indiqué que les occupants des logements sociaux, lorsqu'ils sont sans emploi, doivent payer de 30 à 40 dollars par mois à la commission du logement. S'ils trouvent du travail, leur loyer augmente pour atteindre 1 400 à 1 700 dollars par mois, quel que soit leur revenu. M. Binder a poursuivi en ces termes :

Je ne sais pas dans quelle mesure on peut se fier à ces chiffres, ni s'ils sont réalistes [...]. Ce n'est pas ce que j'appelle du logement abordable. Je croyais que le programme de logement des T.N.-O. prévoyait l'application pour tous d'un plafond de loyer dont le taux, à ma connaissance, était de 25 p. 100. Quoi qu'il en soit, ça me semble peu équitable. À ce que je comprends, quand ces gens trouvent du travail, ils deviennent inadmissibles à tous les programmes d'aide aux chômeurs du GTNO. Il n'existe apparemment aucune mesure pour inciter les occupants des logements sociaux à se trouver un emploi. C'est particulièrement vrai pour les chefs de famille monoparentale, parce qu'un ménage à revenu unique est incapable d'assumer l'augmentation du loyer imposée par la commission. [*traduction*] (HT V72, p. 7268)

À Aklavik, Dean Arey, de l'Aklavik Community Corporation, a mentionné que « le logement pose également problème. Les



gens vont travailler deux mois, ils ont de bons revenus pendant deux semaines, puis leur loyer augmente, et ils doivent mettre du pain sur la table ». [traduction] (HT V97, p. 9767)

À Tulita, Julie Lennie a déclaré que « lorsqu'ils ont construit ces logements, ils nous ont dit que le loyer ne nous coûterait que deux dollars par mois. Ils nous ont pratiquement forcés à louer en rasant nos maisons. Aujourd'hui, si dans un couple, les deux travaillent, ils doivent payer très cher le loyer ». [traduction] (HT V17, p. 1742)

## 14.5.2 OPINIONS DES PROMOTEURS

Les promoteurs ont résumé les incidences potentielles du projet sur le logement ainsi que leurs propositions d'atténuation des incidences négatives. Ils ont indiqué que les centres régionaux des T.N.-O. étaient aux prises avec une pénurie de logements et que l'abordabilité des habitations s'en ressentait souvent. Ils ont également dit qu'à leur connaissance, les collectivités et le GTNO prenaient des mesures pour remédier à ce problème et que le secteur privé y travaillait également en investissant dans l'industrie du logement et du tourisme réceptif. Les promoteurs ont déclaré que le projet créerait certes une concurrence pour la main-d'œuvre et les biens, laquelle exercerait une pression inflationniste sur les salaires et le coût des logements provisoires, mais qu'ils ne s'attendaient pas à ce que ces pressions soient importantes. Ils ont fait valoir que les revenus que les travailleurs tireraient de leur emploi direct pendant la phase de construction ou d'exploitation du projet pourraient même réduire les besoins impérieux en matière de logement.

Les promoteurs ont indiqué que la demande directe et indirecte de logements provisoires que créerait le projet dans les aéroports-pivots (Inuvik, Norman Wells, Fort Simpson et Hay River) et dans d'autres collectivités situées non loin des sites du projet pourrait excéder la capacité existante. Ils ont affirmé que, pendant la phase de construction du projet, le logement du personnel direct dans des camps autonomes et la stratégie d'embauche et de transport des travailleurs réduiraient les incidences du projet sur le logement dans les T.N.-O. Ils ont également indiqué qu'un petit nombre de travailleurs directs devraient être logés temporairement à Inuvik et à Norman Wells pendant cette phase.

En plus de la main-d'œuvre directe, les promoteurs prévoient un certain accroissement démographique pendant la phase de construction du projet en raison de la migration d'entrée indirecte et induite découlant de la spéculation et de l'expansion des entreprises existantes dans le Nord et de la création d'entreprises. Ils ne s'attendent pas à ce que des collectivités telles que Tuktoyaktuk, Aklavik, Tsiigehtchic et Fort McPherson reçoivent un grand nombre d'entrants. Néanmoins, puisque le nombre d'habitations est particulièrement restreint dans ces collectivités, tout afflux migratoire y aurait des incidences négatives sur le logement. Les promoteurs ont donc fait mention de leurs plans d'embauche et de transport des travailleurs pour

atténuer les incidences négatives potentielles. Ils ont affirmé que la migration d'entrée que le projet attirerait à Yellowknife ne serait pas perceptible, en raison de l'offre grandissante de logements et de la croissance de cette ville.

Selon les estimations des promoteurs, l'accroissement démographique et les besoins de logement des centres régionaux seront comme suit au plus fort des activités de construction du projet, à supposer que tout le monde recherche un logement permanent :

- 125 personnes à Hay River, nécessitant jusqu'à 45 unités de logement supplémentaires;
- 140 personnes à Fort Simpson, nécessitant jusqu'à 50 unités de logement supplémentaires;
- 100 personnes à Norman Wells, nécessitant jusqu'à 40 unités de logement supplémentaires;
- 450 personnes à Inuvik, nécessitant jusqu'à 160 unités de logement supplémentaires.

Selon les prévisions des promoteurs, environ la moitié de ces entrants quitteraient le Nord à la fin de la phase de construction du projet, et les besoins de Hay River et de Fort Simpson en matière de logements se feraient sentir principalement pendant cette phase.

Pendant la phase d'exploitation du projet, les travailleurs affectés aux travaux de mise en valeur des champs d'ancrage logeraient dans des camps, mais les employés affectés à l'exploitation auraient besoin de logements à long terme dans les centres régionaux, particulièrement à Inuvik et à Norman Wells. Les promoteurs ont indiqué que les employés affectés à la phase d'exploitation ne feraient probablement pas augmenter les besoins impérieux en matière de logement des T.N.-O. et que les besoins en logements du personnel direct du projet, dans la mesure où ils seraient vraisemblablement satisfaits par le secteur privé, n'auraient aucune incidence sur les besoins de logement social. Ils ont également précisé que, même s'il était prévu que la plupart des camps établis pour la phase de construction et le réseau de collecte du PVM seraient démontés, certains seraient probablement maintenus au lac Parsons et à Taglu dans l'éventualité de futures activités de forage. Ils ont déclaré qu'ils discuteraient des besoins en logements à long terme avec les villes d'Inuvik et de Norman Wells avant le début des activités.

Les promoteurs ont également fait référence aux discussions qu'ils avaient engagées avec le GTNO au sujet de la vente potentielle, une fois la phase de construction terminée, de certaines parties des camps que le GTNO transformerait en logements permanents. Ces discussions n'avaient toutefois pas encore abouti à la clôture des travaux de la commission.

La plupart des engagements et des mesures d'atténuation des promoteurs en matière de logement ont été inclus dans l'Entente socioéconomique. Plus particulièrement, la section 5.4.1 engage les promoteurs à :

- loger la main-d'œuvre du projet dans des camps autonomes;
- dissuader les travailleurs du projet en transit entre les camps et leur lieu de résidence d'entrer dans d'autres collectivités des T.N.-O.;
- embaucher des travailleurs dans chacune des principales collectivités;
- dissuader les personnes n'habitant pas les T.N.-O. d'immigrer dans les T.N.-O. pour y rechercher un emploi dans le cadre du projet.

Les promoteurs ont affirmé que leurs camps seraient assez grands pour loger la main-d'œuvre directe et indirecte et les sous-traitants.

En outre, à la section 6.2.1 de l'Entente socioéconomique, les promoteurs se sont engagés à :

- faire des efforts commerciaux raisonnables pour donner au GTNO l'occasion d'acheter certains des logements excédentaires à la fin de la phase de construction en vue de leur transformation en logements permanents;
- négocier une entente avec la Société d'habitation des Territoires du Nord-Ouest afin de documenter les engagements mutuels pris par les parties ainsi que les mécanismes connexes de remboursement des frais.

Globalement, les promoteurs n'ont pas relevé d'incidences négatives importantes sur le logement dans le cadre du projet. Dans leur étude d'impact environnemental, ils ont affirmé que deux facteurs détermineraient les variations que connaîtraient la disponibilité et la qualité des logements, à savoir la capacité en matière de logement et le financement des programmes d'aide au logement. De plus, les variations démographiques et la modification des revenus causées par le projet pourraient constituer d'importants facteurs de modification de la disponibilité et des conditions des logements dans les collectivités de la zone d'étude régionale. Les promoteurs ont également étudié les incidences potentielles du projet sur le logement à l'échelle des régions. Puisque le nombre de logements est extrêmement limité dans de nombreuses collectivités des T.N.-O., toute migration interne de grande ampleur, même s'il s'agissait d'immigrants logés temporairement chez des parents, pourrait avoir des incidences négatives sur le logement. Les promoteurs ont néanmoins affirmé que les entrants ne se retrouveraient probablement en grand nombre que dans les centres régionaux.

Puisqu'il serait impossible d'éliminer la migration à destination des collectivités de la zone d'étude régionale, les incidences potentielles du projet sur le logement de ces collectivités pourraient être négatives. Les promoteurs ont toutefois affirmé que ces incidences seraient principalement limitées à la phase de construction du projet.

Les activités du projet attireraient des demandeurs d'emploi principalement à Inuvik, à Norman Wells, à Fort Simpson et à

Hay River. Il serait nécessaire d'augmenter le nombre d'unités de logement permanentes et temporaires dans ces collectivités, en prévision de l'augmentation de la demande qui accompagnerait l'arrivée d'entrants en quête de logement pendant la phase de construction. Les promoteurs ont signalé que, d'après les données disponibles, ils s'attendaient à ce que le marché opère un rajustement majeur de sa capacité, en prévision de l'augmentation de la demande à Inuvik, à Norman Wells, à Fort Simpson et à Hay River. Ils ont également indiqué que, dans ces collectivités, les logements temporaires pourraient répondre à une grande partie de la demande.

La plupart des possibilités d'emplois que le projet créerait prendraient fin au terme de la phase de construction et des activités connexes de nettoyage et de restauration des sites. Des activités de forage de puits se dérouleraient en continu dans la région Beaufort-Delta, mais les promoteurs ont précisé qu'à l'exception d'Inuvik, ces activités, de même que les emplois liés à l'exploitation et à l'entretien ouverts aux habitants de la région dans le cadre du projet, ne seraient pas assez importantes pour entraîner une migration perceptible dans la région.

Les promoteurs ont souligné que, dans des collectivités telles qu'Inuvik, Norman Wells, Fort Simpson et Hay River, où la main-d'œuvre du projet affectée aux activités d'exploitation et d'entretien pourrait être logée et où d'autres facteurs pourraient entraîner un accroissement démographique, la capacité du secteur local du logement devrait suffire à répondre à l'augmentation de la demande, surtout après que les apprentis du Nord auraient acquis les compétences nécessaires pour remplacer les travailleurs du Sud. Ils ont signalé en outre que le maintien de la demande pendant les activités d'exploitation et d'entretien pourrait freiner un déclin éventuel du marché à la suite de la disparition des incidences liées à la demande de la phase de construction, et que l'assiette fiscale à long terme qui en résulterait pourrait également constituer une incidence positive. Ils ont précisé que, si l'offre et la demande en matière de logement n'étaient pas équilibrées, les mesures d'atténuation pourraient notamment consister à loger les travailleurs dans des camps jusqu'à ce que cet équilibre soit atteint.

Selon les prévisions, les incidences potentielles du projet sur le logement des collectivités de la Première nation Dene Tha' devraient être négligeables, puisque le projet ne devrait y créer aucune demande supplémentaire en logement.

Les promoteurs ont affirmé que, dans le nord-ouest de l'Alberta, les incidences potentielles du projet sur le logement ne toucheraient que High Level, où elles découleraient de l'augmentation importante de la circulation avant et pendant les années de construction. Au cours de cette période, la présence des travailleurs du tourisme réceptif engendrerait une augmentation de la demande de logements sur un marché déjà restreint. Les promoteurs ont déclaré que le logement abordable continuerait de poser problème à High Level en raison de la forte demande des résidents à faible revenu et de la difficulté à satisfaire cette demande, compte tenu des coûts élevés de

la construction. Les promoteurs ont affirmé que cette situation serait rectifiée par le marché, car les travailleurs du tourisme réceptif profiteraient d'une hausse des salaires engendrée par leur rareté grandissante. Certains d'entre eux accéderaient ainsi à des logements plus coûteux, et de nouvelles habitations pourraient être construites. Une adaptation du marché à la rareté peut donc être prévue, et les incidences résiduelles, bien que négatives, devraient être de faible ampleur. La densité de la circulation traversant High Level diminuerait à la fin de la phase de construction, de même que la demande accrue de logement, le cas échéant. Aucune incidence résiduelle n'est prévue à High Level pendant la phase d'exploitation.

Les promoteurs ont soutenu que le logement constituait la seule composante valorisée considérée comme pertinente relativement aux effets cumulatifs sur l'infrastructure et les services communautaires. Ils ont affirmé qu'aucun effet cumulatif n'était prévu au moment de leur examen.

### 14.5.3 OPINIONS ET RECOMMANDATIONS DES PARTICIPANTS

Pendant les audiences communautaires, divers participants ont fait part à la commission de préoccupations concernant le logement dans les collectivités des T.N.-O., y compris le nombre limité des habitations, leur accessibilité, le mauvais état de certaines et les possibles incidences du projet dans ce domaine. Les incidences éventuelles du projet sur un marché immobilier déjà restreint ont également suscité des préoccupations.

La Société d'habitation des Territoires du Nord-Ouest a indiqué qu'en matière de logement, le projet pourrait entraîner :

- des incidences à court et à long terme causées par l'accroissement démographique;
- une demande à court terme émanant des personnes désireuses de trouver un emploi dans le cadre du projet;
- l'escalade des coûts causée par la concurrence pour la main-d'œuvre, la hausse du coût matériel et les coûts de transport et de carburant qu'entraînerait le projet.

La Société a indiqué qu'elle chercherait, de même que le GTNO, à répondre aux besoins existants de logements abordables, adéquats et convenables tout en remédiant aux incidences du projet et en administrant la mise en œuvre de programmes de logement dans le contexte de l'escalade des coûts et de la hausse de la concurrence pour la main-d'œuvre. Elle a également brièvement décrit son Initiative en matière de logement abordable, qui vise à améliorer les conditions de logement et l'abordabilité des logements à l'échelle des T.N.-O. Cette initiative, dont l'objectif est de construire environ 500 habitations, devait être mise en œuvre de 2006 à 2009.

La Société d'habitation des Territoires du Nord-Ouest a également fait état des discussions engagées avec les promoteurs concernant la possible transformation des camps

en logements permanents. Elle a affirmé que, si les logements des travailleurs pouvaient être transformés, ils pourraient contribuer à combler la demande de logements résultant de l'accroissement démographique ainsi que les besoins impérieux de logement. L'intégration de caractéristiques polyvalentes aux structures de logement de la main-d'œuvre du projet permettrait de transformer ces logements en habitations rentables, abordables et éconergétiques une fois la phase de construction du projet terminée. La Société a calculé que la transformation des logements de la main-d'œuvre permettrait de réaliser des économies de 30 à 40 p. 100 sur les coûts de construction d'habitations neuves. Elle a toutefois indiqué que cette transformation en logements permanents nécessiterait :

- la conclusion d'une entente finale avec les promoteurs au sujet du transfert de ces logements;
- un engagement de financement fédéral en vue de l'achat de ces logements;
- l'attribution de ces logements polyvalents de la main-d'œuvre au terme d'un processus d'appel à la concurrence;
- la confirmation de l'emplacement et de la configuration des camps.

En résumé, la Société d'habitation des Territoires du Nord-Ouest a indiqué que l'autonomie des campements et les mesures d'atténuation connexes remédieraient aux incidences à long terme que subiraient les collectivités et que son Initiative en matière de logement abordable contribuerait à la réduction des besoins impérieux des collectivités en matière de logement avant que la phase de construction du projet atteigne son point culminant. Elle a également affirmé que la transformation des logements de la main-d'œuvre atténuerait les incidences indirectes en fournissant une solution de logement rentable et durable.

Dans ses dernières observations, le GTNO a brièvement décrit la façon dont l'Entente socioéconomique avait répondu à ses recommandations préliminaires concernant le logement. Il a déclaré que l'engagement pris par les promoteurs dans ce document avait répondu aux préoccupations concernant le logement temporaire et les questions de logements polyvalents de la main-d'œuvre.

Le GTNO a également relevé le fait que l'entente secondaire sur les logements polyvalents de la main-d'œuvre avait été mise en attente jusqu'à ce que les répercussions du document *Information supplémentaire – Mise à jour du projet* de mai 2007 soient examinées. Cette mise à jour a introduit la stratégie des camps mobiles, qui réduit le nombre de logements polyvalents qui seraient disponibles. Le GTNO a néanmoins signalé que la Compagnie pétrolière impériale Ltée avait déclaré, au nom des promoteurs, qu'elle s'engageait fermement à étudier, avec la Société d'habitation des Territoires du Nord-Ouest, les solutions de transformation des camps de la main-d'œuvre en logements permanents. Le GTNO n'a déposé aucune recommandation concernant le logement auprès de la commission.

Le Village de Fort Simpson a déclaré qu'il ne soutiendrait le projet que si ses préoccupations étaient réglées à sa satisfaction. Il a indiqué que les terrains dont il disposait actuellement pour les ensembles résidentiels ne pouvaient répondre qu'à ses propres besoins prévisibles, abstraction faite du projet proposé. Il a affirmé que le projet et les activités d'exploration pétrolière et gazière qu'il engendrerait vraisemblablement modifieraient le rythme, l'ampleur et la nature des aménagements réalisés dans la région et auraient sur le village des incidences beaucoup plus importantes que celles qui étaient prévues ou planifiées. Il a signalé que son assiette fiscale était nettement plus rurale que celle d'autres collectivités de la vallée du Mackenzie disposant d'un pouvoir d'imposition foncière, ce qui ne le mettrait pas en position de profiter de l'activité industrielle engendrée par le projet. Les collectivités qui disposent d'un pouvoir d'imposition foncière ne profitent d'aucun programme gouvernemental d'aide à l'aménagement des terrains, et Fort Simpson, la moins peuplée de ces collectivités dans les T.N.-O., peut difficilement maintenir des dépenses en immobilisations sur la base de ses propres ressources. Le Village a également indiqué que la préparation d'un lotissement pour la construction d'un ensemble résidentiel pouvait prendre jusqu'à deux ans et qu'il préférerait donc disposer de ce délai avant le déclenchement de la phase de construction du projet pour se préparer à répondre à une éventuelle croissance des besoins en matière de logement.

La Ville d'Inuvik a affirmé que, tout en se réjouissant de la stimulation économique et des emplois que le projet créerait à long terme pour Inuvik et ses habitants, elle souhaitait s'assurer que ses contribuables n'assumeraient pas une part inéquitable du fardeau financier qu'entraîneraient la phase de construction et la croissance forcée. Elle a indiqué qu'il était extrêmement important, si le projet devait se concrétiser, de recevoir des estimations justes du rythme et de l'ampleur de la croissance forcée.

La Ville d'Inuvik a également signalé qu'elle était responsable de l'aménagement des terrains situés dans ses limites et que, lorsque des terrains étaient requis pour usage résidentiel, commercial ou industriel, il lui incombait de les aménager et de leur fournir des services. En raison de la brièveté de la saison de la construction et du coût élevé de la construction dans le Nord, les délais d'aménagement vont d'un à trois ans. Les coûts d'aménagement sont assumés par la Ville et ne sont recouverts que lorsque les terrains sont vendus. La Ville a indiqué qu'il était extrêmement difficile de petites collectivités comme Inuvik de financer ces aménagements. Les coûts d'aménagement englobent les activités d'arpentage, d'ingénierie, de construction routière, d'installation des services publics et d'amélioration du drainage. La Ville a affirmé que l'augmentation des besoins en logements qu'entraînerait le projet dépasserait sa croissance normale projetée et qu'elle était donc contrainte d'aménager des terrains dans ses limites en prévision de cette augmentation. Elle a indiqué qu'elle devait prendre le risque que le projet ne soit pas approuvé ou que les promoteurs renoncent à le réaliser. La Ville s'est déjà retrouvée avec un grand nombre de lots par le

passé, après que des projets n'ont pas abouti. Elle a également soutenu que ni le gouvernement fédéral ni le gouvernement territorial ne lui avaient proposé de l'aider à assumer les coûts de la croissance forcée.

La Ville d'Inuvik a signalé qu'il lui était essentiel de disposer de financement pour l'aménagement des terrains selon des modalités abordables, qui tiendraient compte du risque, entre autres. Pour régler la question du risque inhérent à l'aménagement des lots avant leur vente, la Ville a proposé d'exiger des promoteurs qu'ils fournissent un préfinancement jusqu'à ce que les propriétés soient vendues ou les coûts recouverts. Elle a néanmoins ajouté qu'elle n'avait pas encore étudié avec eux cette possibilité. Elle a par ailleurs signalé que ses activités de préparations à la construction du pipeline et sa mise sur pied de l'infrastructure nécessaire à la construction de nouveaux logements avaient créé un découvert de trésorerie. Elle a cependant observé que la mise en place de cette infrastructure n'était pas achevée et qu'elle installerait les services restants au fur et à mesure de la vente des lots. Elle a déclaré qu'en matière d'aménagement de terrains, elle agissait toujours ainsi pour tenter de recouper les investissements engagés dans l'infrastructure.

La Ville de Norman Wells a indiqué que, malgré l'existence de certaines questions non résolues concernant la disponibilité des unités de logement polyvalentes des camps, dont l'établissement est proposé à Norman Wells, et les incidences de cette disponibilité sur les besoins en matière d'infrastructure, elle continuait d'appuyer le projet. Elle a également signalé que ses négociations avec les promoteurs progressaient de façon satisfaisante.

La Ville de Norman Wells a souligné la difficulté du financement de l'aménagement des lots et de l'infrastructure connexe. Elle augmenterait ses dépenses en immobilisations en aménageant des lots assortis d'installations de services publics, mais elle augmenterait ses dépenses de fonctionnement si elle aménageait des lots sans ces installations. La majeure partie de la ville dispose de divers services publics, tels que l'alimentation en eau courante et le traitement des eaux usées. Néanmoins, une petite partie de la collectivité a recours à l'approvisionnement en eau par camion, ce qui représente une grosse dépense de fonctionnement. La Ville a indiqué que, globalement, les services publics constituaient la façon la plus efficace et la plus rentable de transporter l'eau et les eaux usées. Elle n'aurait cependant pas les moyens d'en financer l'installation si elle se voyait dans l'obligation de construire de 25 à 40 nouvelles habitations dans un lotissement. Le coût de ces services serait intégré au coût des lots, mais la Ville ne prendrait pas le risque de se retrouver avec des lots non vendus. La Ville a affirmé que l'aménagement d'un lotissement lui prenait d'un à trois ans.

Les villes d'Inuvik et de Norman Wells n'ont mentionné aucune question relevant expressément du logement dans leurs dernières observations et Fort Simpson n'a pas déposé de dernières observations auprès de la commission.

L'évaluation des incidences potentielles du projet effectuée par la Ville de Hay River, notamment en matière logement, se fonde sur une croissance démographique récente et sur les projections de la croissance démographique qu'entraînerait la période de construction du projet si elle s'étendait de 2008 à 2010. La commission fait remarquer que cette période ne tient plus et que, par conséquent, il est possible que certaines des données quantitatives présentées par la Ville ne soient plus pertinentes. Elle constate en outre avoir reçu la présentation initiale de la Ville, datée du 9 juin 2006, avant le document de mai 2007 intitulé *Information supplémentaire – Mise à jour du projet*, et que la Ville ne lui a transmis aucune information complémentaire sur le logement et l'aménagement à la suite de sa présentation initiale. Néanmoins, cette présentation a également fourni les informations générales ci-dessous sur les besoins en matière de logement et d'aménagement et les incidences du projet à Hay River.

La Ville de Hay River a indiqué qu'elle était le principal promoteur immobilier de la collectivité et que la demande dictait en grande partie l'aménagement des terrains. Elle a affirmé que les aménagements s'étaient accélérés au cours des dernières années en raison de la forte demande de maisons individuelles et de lots industriels. Elle a soutenu que ces aménagements ne répondraient qu'à une infime partie des besoins de logement liés à la phase de construction du projet, mais qu'ils donnaient lieu à une croissance soutenue. Hay River devrait cependant résoudre la question de l'afflux de travailleurs temporaires et de passage que créeraient les activités du projet.

Dans l'ensemble, la Ville a indiqué que le projet pourrait avoir d'importantes incidences sur Hay River. Elle a signalé qu'au fur et à mesure que les informations liées au projet lui seraient transmises, elle serait mieux placée pour évaluer ces incidences et réunir les parties afin d'élaborer une stratégie d'atténuation appropriée. La Ville a également fait savoir qu'elle avait déjà rencontré les promoteurs et certains ordres de gouvernement pour discuter des problèmes potentiels. Les promoteurs ont répondu qu'ils poursuivraient ces discussions.

Le Conseil tribal des Gwich'in a indiqué qu'Inuvik et les collectivités gwich'in comptaient actuellement un nombre inadéquat de logements abordables et a affirmé que le projet aggraverait ce problème. En conséquence, il a adressé aux promoteurs et au GTNO des recommandations visant l'éducation ainsi que la mise à disposition de régisseurs des loyers, de logements pour une personne, d'habitations sécuritaires et de refuges, avant et pendant les phases de construction et d'exploitation du projet.

Les promoteurs se sont dits en désaccord avec ces recommandations en affirmant que, même s'ils avaient prévu des mesures d'atténuation visant à empêcher les migrations vers les collectivités des T.N.-O. pendant la phase de construction du projet, il ne leur incombait pas d'établir des postes de régisseur des loyers ni de défenseur du droit au logement. Ils ont également dit s'être engagés, dans l'Entente socioéconomique, à donner au GTNO l'occasion d'acheter les logements

excédentaires des camps en vue de leur transformation en habitations au terme de la phase de construction.

Le GTNO s'est également dit en désaccord avec ces recommandations, en indiquant que la médiation des différends opposant locataires et propriétaires ne relevait pas du mandat de la commission. Il a indiqué que la *Loi sur la location des locaux d'habitation* des T.N.-O. prévoyait la mise en place d'un bureau des loyers territorial ainsi que la nomination de régisseurs des loyers. Il a établi un comité interministériel chargé de mettre au point une méthode coordonnée de réponse aux besoins en habitations sécuritaires et en refuges. Il a mentionné qu'il avait récemment approuvé la mise en œuvre de nouveaux programmes d'accession à la propriété qui offriraient aux nouveaux propriétaires des conseils et de l'aide concernant l'établissement de budgets, les services bancaires, le crédit, l'achat immobilier et l'entretien et les travaux résidentiels. Les logements à occupation simple ont été classés prioritaires.

La Première nation Pehdzeh Ki a fait remarquer que Wrigley avait un besoin pressant de logements abordables et a recommandé que les promoteurs fassent don aux habitants d'une partie du matériel et des bâtiments de leurs camps, qui seraient employés à titre d'habitations d'urgence. Les promoteurs n'étaient pas d'accord avec cette recommandation et ont indiqué qu'ils s'étaient engagés, dans l'Entente socioéconomique, à faire des efforts commerciaux raisonnables pour donner au GTNO l'occasion d'acheter les logements excédentaires des camps en vue de leur transformation en habitations au terme de la phase de construction.

---

#### 14.5.4 OPINIONS DE LA COMMISSION

La commission s'inquiète des incidences que les fluctuations saisonnières des revenus auront sur les travailleurs du projet logés dans des habitations à loyer modéré. Elle estime que la Société d'habitation des Territoires du Nord-Ouest devrait réviser sa politique de façon à tenir compte des travailleurs dont le revenu fluctue.

La commission fait remarquer l'engagement des promoteurs à loger la majorité de la main-d'œuvre directe du projet dans des camps autonomes ainsi que de leurs engagements concernant les politiques d'embauche et les stratégies de transport des travailleurs. Ces engagements font partie de l'Entente socioéconomique, et la commission estime qu'ils atténueraient probablement les incidences négatives importantes causées par la main-d'œuvre directe du projet sur la disponibilité des logements dans la zone d'examen du projet pendant la phase de construction. Elle juge néanmoins que, même avec la meilleure volonté, les promoteurs ne pourront totalement empêcher l'afflux des travailleurs migrants dans certaines localités souffrant déjà de pénuries de logements, ce qui se répercutera sur la disponibilité des habitations.

Les promoteurs ont tenté d'évaluer l'accroissement démographique et les besoins de logement des centres



Inuvik

Source : Kevin Morin

régionaux au plus fort des activités de construction et ont estimé que la moitié environ de ces entrants quitteraient le Nord une fois les travaux terminés. La commission constate que ces estimations renferment une part d'incertitude. Elle juge que les affirmations des promoteurs au sujet des besoins de logement des employés du projet et de la migration d'entrée induite ou indirecte reposent partiellement sur des conjectures, compte tenu surtout des préoccupations dont les collectivités ont fait part à la commission concernant leurs difficultés d'aménagement des lots et de mise en place de l'infrastructure connexe. Concernant l'aménagement des lots, les municipalités font face aux problèmes de la brièveté de la saison de la construction, du coût élevé de la construction et du risque financier auquel elles s'exposent si le projet proposé ne se concrétise pas. La commission constate que ces problèmes pourraient être aggravés par le scénario de développement des capacités de production et les autres scénarios futurs. Les municipalités disposant d'un pouvoir d'imposition foncière pourraient être contraintes de solliciter l'aide financière du gouvernement territorial pour répondre aux besoins de logement engendrés par le projet.

Bien que de nombreuses discussions aient été menées pendant les travaux de la commission concernant la possibilité de transformer des modules de campement en logements permanents, la commission n'est pas convaincue que les

avantages de ces transformations se concrétiseraient. Elle reconnaît les efforts déployés par les promoteurs et le GTNO à cet égard, ce dont fait foi l'Entente socioéconomique, mais, comme l'a fait observer la Société d'habitation des Territoires du Nord-Ouest, plusieurs exigences devraient être satisfaites pour que le GTNO puisse procéder à la transformation des logements de la main-d'œuvre. La commission comprend que, si une seule de ces exigences n'était pas respectée, la faisabilité de ces transformations s'en trouverait diminuée. Les preuves présentées à la commission indiquant que toutes ces conditions seraient réunies sont minimales. La commission fait remarquer par ailleurs que la disposition de l'Entente socioéconomique portant sur la polyvalence des logements de la main-d'œuvre a été mise en attente jusqu'à ce que débute la phase de planification détaillée du projet.

La commission est d'avis que l'utilisation de logements polyvalents pour la main-d'œuvre ne peut être considérée comme un avantage découlant du projet dans la mesure où aucune entente sur cette question n'avait été officialisée au terme des travaux de la commission.

La commission étudie plus en détail la question de la pénurie actuelle de logements au chapitre 16, « Répercussions sociales et culturelles ».

# CHAPITRE 15

## TABLE DES MATIÈRES

<b>15.1</b>	<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>499</b>
<b>15.2</b>	<b>MÉTHODES ET APPROCHE</b> .....	<b>499</b>
15.2.1	<u>SOURCES ET MÉTHODES</u> .....	499
15.2.2	<u>APPROCHE DE LA COMMISSION</u> .....	502
<b>15.3</b>	<b>DÉPENSES DU PROJET ET INCIDENCES SUR LE PIB</b> .....	<b>503</b>
15.3.1	<u>OPINIONS DES PROMOTEURS</u> .....	503
15.3.2	<u>OPINIONS DES PARTICIPANTS</u> .....	506
15.3.3	<u>OPINIONS DE LA COMMISSION</u> .....	506
<b>15.4</b>	<b>APPROVISIONNEMENT ET POSSIBILITÉS D’AFFAIRES</b> .....	<b>508</b>
15.4.1	<u>OPINIONS DES PROMOTEURS</u> .....	508
15.4.2	<u>OPINIONS DES PARTICIPANTS ET RECOMMANDATIONS</u> .....	512
15.4.3	<u>OPINIONS DE LA COMMISSION ET RECOMMANDATIONS</u> .....	514
<b>15.5</b>	<b>PERFECTIONNEMENT DE LA MAIN-D’ŒUVRE</b> .....	<b>516</b>
15.5.1	<u>INTRODUCTION</u> .....	516
15.5.2	<u>CONDITIONS ACTUELLES</u> .....	516
15.5.3	<u>OPINIONS DES PROMOTEURS</u> .....	522
15.5.4	<u>OPINIONS ET RECOMMANDATIONS DES PARTICIPANTS</u> .....	524
15.5.5	<u>OPINIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION</u> .....	525
<b>15.6</b>	<b>EMPLOIS ET REVENUS DU TRAVAIL</b> .....	<b>527</b>
15.6.1	<u>OPINIONS DES PROMOTEURS</u> .....	527
15.6.2	<u>OPINIONS ET RECOMMANDATIONS DES PARTICIPANTS</u> .....	533
15.6.3	<u>OPINIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION</u> .....	535
<b>15.7</b>	<b>RECETTES DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES</b> .....	<b>538</b>
15.7.1	<u>OPINIONS DES PROMOTEURS</u> .....	538
15.7.2	<u>OPINIONS ET RECOMMANDATIONS DES PARTICIPANTS</u> .....	540
15.7.3	<u>OPINIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION</u> .....	543

<b>15.8</b>	<b>CONCLUSIONS GLOBALES DE LA COMMISSION SUR LES INCIDENCES ÉCONOMIQUES.....</b>	<b>546</b>
15.8.1	<u>PHASE DE CONSTRUCTION</u> .....	546
15.8.2	<u>PHASE D'EXPLOITATION</u> .....	548
15.8.3	<u>PATRIMOINE DU PROJET</u> .....	549
15.8.4	<u>SCÉNARIO D'ACCROISSEMENT DE LA CAPACITÉ DE PRODUCTION</u> .....	551

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 15-1	<u>Moyennes des dépenses annuelles directes (en millions de \$) (phase d'exploitation)</u> .....	504
Tableau 15-2	<u>Prévisions des avantages de l'Aboriginal Pipeline Group – années 1 à 20</u> .....	505
Tableau 15-3	<u>Contribution au produit intérieur brut (en millions de \$) (phase de construction)</u> .....	505
Tableau 15-4	<u>Population active – Emploi et études secondaires : zone du projet des T.N.-O. en 2004</u> .....	517
Tableau 15-5	<u>Caractéristiques de la population active – Personnes sans emploi : zone du projet des T.N.-O., 2004</u> .....	519
Tableau 15-6	<u>Emplois totaux (nombre d'emplois), par lieu de résidence (phase de construction)</u> .....	529
Tableau 15-7	<u>Revenus du travail (en millions de \$), par lieu de résidence (phase de construction)</u> .....	529
Tableau 15-8	<u>Emplois totaux (emplois annuels moyens), par lieu de résidence (phase d'exploitation)</u> .....	530
Tableau 15-9	<u>Revenus du travail annuels moyens (en millions de \$), par lieu de résidence (phase d'exploitation)</u> .....	531

## LISTE DES FIGURES

Figure 15-1	<u>Dépenses directes relatives au PGM (phases de construction et d'exploitation)</u> .....	503
Figure 15-2	<u>Dépenses relatives au PGM et au réseau de la NGTL, par emplacement (phase de construction)</u> .....	503
Figure 15-3	<u>Prévisions des recettes annuelles moyennes tirées des champs d'ancrage (phase d'exploitation)</u> .....	504
Figure 15-4	<u>Contribution au produit intérieur brut (phase de construction)</u> .....	505
Figure 15-5	<u>Dépenses en immobilisations du PGM, par région des T.N.-O. (phase de construction)</u> .....	509
Figure 15-6	<u>Taille et situation de la population active : zone du projet des T.N.-O. en 2004</u> .....	518
Figure 15-7	<u>Emplois totaux (nombre d'emplois), par lieu de résidence (phase de construction)</u> .....	528
Figure 15-8	<u>Emplois annuels moyens (nombre d'emplois), par lieu de résidence (phase d'exploitation)</u> .....	530
Figure 15-9	<u>Revenus du travail annuels moyens, par lieu de résidence (phase d'exploitation)</u> .....	531
Figure 15-10	<u>Recettes fiscales des administrations publiques : total sur quatre ans (phase de construction)</u> .....	538
Figure 15-11	<u>Redevances et recettes fiscales (prévisions de prix du gaz de 2003 et de 2006) : total sur 20 ans (phase d'exploitation)</u> .....	539
Figure 15-12	<u>Incidence de la subvention calculée conformément à la formule de financement des territoires sur l'augmentation nette des recettes du Canada et des T.N.-O. attribuable au projet</u> .....	540



# CHAPITRE 15

## INCIDENCES ÉCONOMIQUES

### 15.1 INTRODUCTION

Le présent chapitre traite des incidences économiques relatives aux dépenses en immobilisations des promoteurs et aux recettes du projet. La commission évalue ces incidences en fonction des effets sur le produit intérieur brut (PIB), plus particulièrement les effets globaux sur l'économie, parce qu'ils touchent les entreprises, l'emploi et les revenus du travail dans les Territoires du Nord-Ouest (T.N.-O.) ainsi que les recettes des administrations publiques. La commission évalue également le potentiel des diverses mesures permettant de concrétiser les avantages dans le but d'accroître les possibilités dans les T.N.-O., notamment la formation, les ententes sur les avantages, les engagements des promoteurs, l'entente relative aux aspects socioéconomiques du projet gazier Mackenzie (l'Entente socioéconomique) et l'Aboriginal Pipeline Group (APG), ainsi que les obstacles actuels pouvant entraver la réalisation de ces possibilités.

En conclusion de ce chapitre, on abordera la question des incidences économiques du projet pendant la phase de construction, la phase d'exploitation et le scénario d'accroissement de la capacité de production, respectivement, tout accordant une plus grande attention au degré d'importance des avantages économiques tangibles et durables découlant du projet dans la zone d'examen du projet située dans les T.N.-O. Le texte porte principalement sur les T.N.-O. Les incidences économiques du projet sur l'économie nationale sont, à quelques exceptions près, assez faibles. La commission a reçu relativement peu d'informations sur les incidences économiques du projet dans le nord-ouest de l'Alberta.

La commission a tenu neuf journées d'audiences, portant particulièrement sur les sujets examinés dans ce chapitre, et a entendu les opinions d'un grand nombre de participants lors du processus d'audience.

### 15.2 MÉTHODES ET APPROCHE

#### 15.2.1 SOURCES ET MÉTHODES

##### SOURCES DES DONNÉES

L'estimation des incidences économiques du projet a reposé au départ sur les prévisions révisées des promoteurs pour les éléments suivants :

- La phase de construction, y compris :
  - les dépenses en immobilisations;
  - les emplois directs et les revenus du travail;

- La phase d'exploitation, y compris :
  - les dépenses d'exploitation;
  - les impôts sur le revenu des sociétés et les redevances pour les champs d'ancrage.

Les promoteurs ont présenté la répartition géographique de leurs prévisions des dépenses en immobilisations pour la phase de construction (au Canada) dans les T.N.-O., en Alberta et dans le reste du Canada. Pour les T.N.-O., les régions ont été réparties comme suit :

- La région désignée des Inuvialuit (RDI);
- La région désignée des Gwich'in (RDG);
- La région désignée du Sahtu (RDS);
- La région du Dehcho (RDC);
- Les centres commerciaux et industriels de Yellowknife et de Hay River.

Les promoteurs ont également établi des prévisions pour les dépenses effectuées à l'extérieur du Canada.

Par ailleurs, les promoteurs ont présenté les prévisions concernant les dépenses en immobilisations, les emplois directs et les revenus du travail pour le nord-ouest de l'Alberta, relativement aux installations de la Nova Gas Transmission Limited (NGTL).

Les promoteurs ont présenté deux scénarios concernant les prévisions en matière de dépenses pour le projet :

- un scénario de 7,57 milliards de dollars lors du dépôt initial en 2004;
- un scénario de 16,25 milliards de dollars lors de la mise à jour du projet en mai 2007.

La commission constate que les prévisions concernant les dépenses en immobilisations et les emplois, pour un projet de l'envergure et de la complexité du projet gazier Mackenzie (PGM), peuvent changer pour de multiples raisons. Dans le même ordre d'idée, les prévisions des recettes et des impôts pour la phase d'exploitation dépendent en grande partie des prix, et par conséquent, elles sont incertaines. La commission tient compte de ces limites. Elle considère toutefois que l'ensemble des prévisions liées aux dépenses, à l'emploi, aux revenus et aux impôts des promoteurs, présenté en mai 2007, constitue une base valable pour l'évaluation des incidences économiques du projet.

Tous les montants présentés par les promoteurs en mai 2007 ont été calculés en dollars canadiens constants de 2006. Les dépenses de la NGTL ont été déterminées en dollars canadiens constants de 2003. Toutes les données touchant à l'emploi lors de la phase de construction ont été présentées en fonction du nombre d'emplois « puisque la plupart des postes de la phase

de construction ne dureraient que de 12 à 16 semaines et que si on les convertissait en années-personnes, il serait difficile de les comparer avec la main-d'œuvre disponible ». [*traduction*] (J-IORVL-00954, p. 14)

## MODÉLISATION DES INCIDENCES

Les promoteurs ont estimé les incidences économiques de ces dépenses et les niveaux d'emploi dans les T.N.-O. en se servant de l'analyse que la société Ellis Consulting Services (Ellis) a préparée pour eux. Ces incidences économiques sont présentées dans le rapport intitulé *Estimated Economic Impacts of the Mackenzie Gas Project – Construction and Operations Update with Revised Capital Expenditures* (Incidences économiques prévues pour le projet gazier Mackenzie – Mise à jour des informations sur la phase de construction et d'exploitation, accompagnée des dépenses en immobilisations révisées), appelé par la suite le « rapport Ellis ». Ce rapport s'appuie sur certains concepts et certaines procédures d'évaluation brièvement décrites dans le présent document. Les informations sur la région du nord-ouest de l'Alberta ont été présentées dans un document d'information supplémentaire lié à l'étude d'impact environnemental (EIE) intitulé *EIS Supplemental Information – Northwestern Alberta* (Information supplémentaire pour l'EIE : nord-ouest de l'Alberta).

Le rapport Ellis a évalué les effets directs, indirects et induits des dépenses du projet et l'emploi par province et par territoire ainsi qu'en fonction des diverses régions des T.N.-O. Les effets directs représentent les revenus d'exploitation des entreprises qui doivent accroître leur production pour répondre à l'augmentation de la demande. Pour ce projet, cela consiste à fournir les principaux éléments, tels que les canalisations, et à embaucher les principaux entrepreneurs en construction. Les effets indirects représentent les mouvements de revenus découlant des achats supplémentaires d'intrants que les principaux fournisseurs et entrepreneurs effectuent auprès d'autres entreprises. Enfin, les effets induits représentent les mouvements de revenus générés quand les entreprises touchées directement ou indirectement doivent accroître leur production, embaucher plus de personnel et verser des salaires. Cela a pour effet d'accroître le revenu des ménages qui dépensent ce revenu, ce qui entraîne une augmentation de la demande de biens et de services d'autres types.

En vue d'évaluer les incidences des dépenses du projet, il importe d'évaluer comment seront faites ces dépenses directes, indirectes et induites, et où elles seront effectuées. Le modèle d'entrées-sorties de Statistique Canada a été utilisé aux fins du rapport Ellis. Ce modèle permet d'effectuer une simulation des effets sur l'économie nationale, par province et par territoire, lorsque l'ensemble des extrants d'une industrie ou la demande finale concernant un produit particulier change dans une région précise, d'après l'emplacement de la production et des modèles établis pour chaque industrie. Dans le cas du PGM, la somme des intrants et des extrants des différentes industries associés aux phases d'exploitation et de construction du projet donne une

estimation des incidences totales sur le PIB national, provincial et territorial.

Les incidences économiques des installations du nord-ouest de l'Alberta ont été estimées à l'aide du modèle d'entrées-sorties du gouvernement de l'Alberta. Le modèle d'entrées-sorties de l'Alberta permet d'effectuer une simulation des effets directs, indirects et induits à l'échelle provinciale uniquement, mais ne permet pas d'établir des prévisions en fonction des diverses régions du nord-ouest de l'Alberta ou de connaître les incidences sur le reste du Canada. Les résultats des simulations, réalisées avec le modèle d'entrées-sorties de l'Alberta, ont été ajoutés à ceux obtenus avec le modèle d'entrées-sorties de Statistique Canada pour évaluer les effets combinés du PGM et du réseau de la NGTL.

La société Ellis a indiqué que l'une des limites des modèles d'entrées-sorties réside dans le fait qu'ils ne sont pas assujettis à des contraintes de capacité, c'est-à-dire que ces modèles fonctionnent comme si les ressources non utilisées du marché du travail et du secteur industriel étaient suffisantes pour répondre à la hausse de la demande globale générée par les nouveaux projets de développement économique. En réalité, l'économie des T.N.-O. ne serait pas en mesure de produire suffisamment de biens et de services pour répondre à la demande générée par le projet. Il faudrait donc importer des biens et des services. Enfin, puisque le modèle d'entrées-sorties n'est pas limité par des contraintes de capacité, les estimations ainsi obtenues seraient supérieures aux incidences réelles sur l'économie des T.N.-O. Par conséquent, la société Ellis a intégré une contrainte d'offre du marché du travail (présentée en détail à la section 15.6), afin d'évaluer les incidences directes sur le PIB des T.N.-O. Toutefois, le modèle d'entrées-sorties a été utilisé pour évaluer les incidences indirectes et induites.

Comme d'autres participants l'ont mentionné, lorsque le modèle n'est pas assujéti à une contrainte d'offre, on présume que les intrants proviennent essentiellement des ressources inutilisées. Or, dans la réalité, si l'économie nationale est en situation de plein emploi ou presque, le principal effet de ces dépenses supplémentaires majeures serait de déplacer les ressources utilisées pour les activités économiques actuelles vers la nouvelle activité. Par conséquent, les incidences sur l'ensemble des extrants sont très faibles ou nulles. Néanmoins, les participants étaient d'accord sur le fait que le modèle d'entrées-sorties de Statistique Canada, malgré ses limites, est un moyen approprié pour évaluer les incidences économiques du projet.

Les estimations des incidences économiques du projet lors de la phase d'exploitation dépendent largement des prévisions de la valeur des ventes de gaz, c'est-à-dire du taux de production et de la valeur de revente du gaz provenant du projet. Les promoteurs ont estimé les revenus d'exploitation et les impôts selon un taux de production de 1,2 Gpi<sup>3</sup>/j sur une période de 20 ans. Les prévisions révisées sont les mêmes que les prévisions initiales, même si la construction des installations nécessaires pour atteindre ce débit de production a été différée. La valeur de

revente est particulièrement tributaire des variations du prix du gaz. Le rapport Ellis s'est donc appuyé sur deux scénarios de prix du gaz pour établir ses prévisions : la prévision financière de 2003, soit environ 4,50 \$/millier de pieds cubes (kpi<sup>3</sup>) pour la durée du projet, et celle de 2006, soit 6,50 \$/kpi<sup>3</sup>. La commission constate que le prix du gaz à l'été 2009 était inférieur à 4 \$/kpi<sup>3</sup> et qu'à ce prix, toutes les estimations des incidences économiques des promoteurs (et celles des participants) seraient par conséquent surévaluées.

## SCÉNARIOS ÉCONOMIQUES

La commission a reçu un grand nombre de propositions qui prévoyaient que les incidences économiques associées aux débits de gaz du pipeline de la vallée du Mackenzie (PVM) seraient supérieures aux prévisions des promoteurs, et s'étendraient sur une plus longue période. Ces prévisions étaient basées sur un éventail de scénarios liés au rythme et à l'envergure des projets de mise en valeur qui permettraient d'augmenter le débit du PVM de façon à atteindre, et même à dépasser, la pleine capacité de production. Parmi ces propositions, on trouve notamment :

- *An Evaluation of the Economic Impacts Associated with the Mackenzie Valley Pipeline and Mackenzie Delta Gas Development – Extended Analysis and Update* (Évaluation des incidences économiques associées au projet du pipeline de la vallée du Mackenzie et à la mise en valeur des gisements de gaz du delta du Mackenzie – Analyse détaillée et mise à jour), de Wright Mansell Research Ltd., 21 novembre 2007, présentée par le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO), ci-après le « rapport WMR »;
- *The Mackenzie Gas Project – A Financial Analysis Update* (Le projet gazier Mackenzie – Mise à jour de l'analyse financière), de la société Pacific Analytics Inc., septembre 2007, présentée par la coalition Alternatives North (ANC), ci-après le « rapport PAI ».

Le rapport WMR, à titre d'exemple, a utilisé quatre hypothèses pour les volumes de gaz et deux scénarios pour le prix du gaz dans son analyse des incidences économiques du PGM. Certains des scénarios utilisés dans ce rapport possèdent des similitudes avec le scénario d'accroissement de la capacité de production de la commission, tandis que d'autres allaient beaucoup plus loin.

Selon ce qui a été présenté au chapitre 3, « Projets de mise en valeur futurs éventuels », la commission tient compte des scénarios et des opinions des divers participants en ce qui a trait aux projets de mise en valeur futurs possibles que pourrait entraîner le PGM. La commission n'a pas évalué la probabilité que l'un ou l'autre de ces scénarios se produise. La commission prend donc en compte les diverses prévisions présentées, mais elle ne s'appuie pas sur celles-ci pour établir le degré d'importance des incidences du projet.

## PRÉVISIONS DES RECETTES PUBLIQUES

Les promoteurs ont estimé, à l'aide de méthodes non divulguées, les impôts et les redevances de leur entreprise pour la phase d'exploitation des champs d'ancrage, en fonction d'un débit de 1,2 Gpi<sup>3</sup>/j et des prévisions de prix du gaz de 2003 et de 2006. Tous les autres impôts personnels et les taxes professionnelles ont été évalués à l'aide d'un modèle conçu par la société Ellis, fondé sur des informations transmises par l'Agence du revenu du Canada et par le GTNO. Les limites de la modélisation des entrées-sorties et la sensibilité des prévisions au rythme et à l'ampleur de la production future et aux variations du prix du gaz, questions que nous avons abordées précédemment, s'appliquent aux prévisions des recettes publiques.

### 15.2.2 APPROCHE DE LA COMMISSION

La commission constate que les incidences prévues peuvent uniquement être classées comme des avantages économiques si elles représentent une augmentation de l'emploi et des revenus, et si elles permettent une augmentation nette et positive du bien-être économique. Si les incidences ne représentent que des déplacements qui ne produisent aucune augmentation nette des emplois ou des revenus, la commission ne les perçoit alors pas comme des avantages économiques. La commission considère donc les prévisions des promoteurs sur l'approvisionnement, l'emploi, les revenus du travail et les recettes fiscales générés par le projet comme des prévisions maximales par rapport aux avantages réels pouvant découler du projet.

La commission indique également que la mesure dans laquelle les contributions du projet à l'emploi et aux revenus représentent des augmentations réelles, et non seulement des déplacements, dépendrait en grande partie des conditions économiques au moment de la construction. Par conséquent, l'ampleur réelle des avantages économiques du projet et le moment où ils se réalisent, bien qu'ils soient positifs dans tous les scénarios, ne peuvent être établis avec certitude. Ceux-ci représentent nécessairement des questions de conjecture, fondées sur les informations actuelles et sur des hypothèses éclairées.

Les avantages économiques peuvent représenter des avantages importants, qui touchent un grand nombre de personnes pour une longue période, ou des avantages de courte durée, qui touchent un petit groupe de personnes vivant dans certaines localités seulement. Pour chacune des incidences indiquées, la commission a considéré, selon le cas :

- L'ampleur, c.-à-d. la quantité ou la valeur des avantages;
- Le moment, c.-à-d. le moment où ces avantages pourront se réaliser;
- La durée, c.-à-d. pendant combien de temps ces avantages seront présents;
- L'étendue géographique, p. ex. la collectivité, la région, les T.N.-O., et plus particulièrement si les avantages reviendraient

aux centres régionaux, aux plus petites collectivités ou aux deux à la fois;

- La répartition, c.-à-d. les groupes de la population qui profiteront de ces avantages;
- La probabilité, c.-à-d. la probabilité que l'avantage prévu se matérialise.

La commission a également tenu compte des obstacles et des contraintes qui pourraient nuire à la réalisation des avantages potentiels (c.-à-d. la capacité, les coûts et le moment), et les ententes institutionnelles ou les ententes sur les politiques qui devront être mises en œuvre pour que ces avantages puissent se réaliser pleinement, notamment en ce qui a trait aux études et à la formation.

À moins d'indication contraire, les données de référence utilisées dans les figures et les schémas de ce chapitre sont contenues dans le rapport Ellis. Les données sur la RDI et la RDG ont été fournies séparément dans ce rapport. Lorsqu'il était possible de le faire, la commission a combiné ces données pour la région Beaufort-Delta afin de considérer Inuvik comme le centre régional de ces deux régions. On trouve également dans le rapport Ellis des données sur ce que les promoteurs nomment les centres commerciaux et industriels, notamment Yellowknife et Hay River. La commission a généralement inclus les données sur la région de Hay River dans la RDC, mais elle a présenté les données sur Yellowknife séparément. Lorsqu'il n'était pas possible de désagréger les données des promoteurs concernant les centres commerciaux et industriels, la commission a supposé que les valeurs associées aux centres commerciaux et industriels (dont l'abréviation est YHR dans les tableaux et les figures de la commission) étaient principalement attribuables à Yellowknife.

Afin de comparer les contributions du projet avec les niveaux d'activité économique actuels, la commission a utilisé les informations de 2006 et de 2007, en fonction de leur disponibilité, lorsque les promoteurs n'avaient pas déjà fourni ces informations. Pour les mêmes raisons, la commission a annualisé certaines des données présentées par les promoteurs lorsque celles-ci étaient présentées pour les quatre années de la phase de construction ou pour les vingt années de la phase d'exploitation. La commission souligne que l'estimation des moyennes annuelles portant sur l'emploi, les revenus du travail et les recettes publiques au cours de la phase d'exploitation donne lieu à une certaine incertitude. À titre d'exemple, même si les dépenses de construction et de mise en valeur diminuent, les volumes des ventes et les valeurs de revente peuvent augmenter. En ce qui concerne les données sur la phase d'exploitation, la commission a éliminé, dans certains cas, les données relatives aux trois premières années afin d'établir les moyennes annuelles et d'éliminer les effets de distorsion liés aux activités de construction au cours des années en question. Lorsque la commission a calculé des moyennes annuelles pour les incidences de la phase d'exploitation, elle ne l'a fait qu'à des

fins d'illustration, et les valeurs ainsi obtenues ne devraient pas être perçues comme les prévisions de la commission.

Soulignons que les dates particulières à la phase de construction et à la phase d'exploitation du PGM, mentionnées par les promoteurs et les autres participants dans leurs dépôts, devront être modifiées, car elles ne sont plus réalisables. Dans ces conditions, la commission a mené l'examen en supposant que le PGM suivrait généralement la séquence et le nombre d'années à partir de l'obtention des approbations indiquées dans les informations, telles que présentées à la commission. Cela s'applique à tous les tableaux de cette section, lesquels ont été adaptés à partir des tableaux du rapport Ellis, qui prévoyait que la phase de construction débuterait en 2010 et que la phase d'exploitation débuterait à la fin de 2014.

### 15.3 DÉPENSES DU PROJET ET INCIDENCES SUR LE PIB

La plupart des dépenses des promoteurs devraient être effectuées au cours des quatre années de la phase de construction, laquelle serait suivie de la phase d'exploitation, une période plus étendue que la précédente, où les dépenses annuelles seraient toutefois moins importantes. Le flux des rentrées de fonds des promoteurs débuterait uniquement au cours de la phase d'exploitation. On présente dans cette section les modèles des dépenses et des revenus et les incidences potentielles sur le PIB national et territorial.

Le PIB est la mesure type du revenu d'une nation ou d'une région. Le PIB annuel du Canada est l'équivalent du coût d'achat de tous les extrants produits au Canada au cours d'une année. Pour un projet précis ou une activité précise comme la construction d'un pipeline, la contribution au PIB est mesurée par le total des dépenses en biens et en services nécessaires à la construction du pipeline, et les revenus totaux générés par ces dépenses.

#### 15.3.1 OPINIONS DES PROMOTEURS

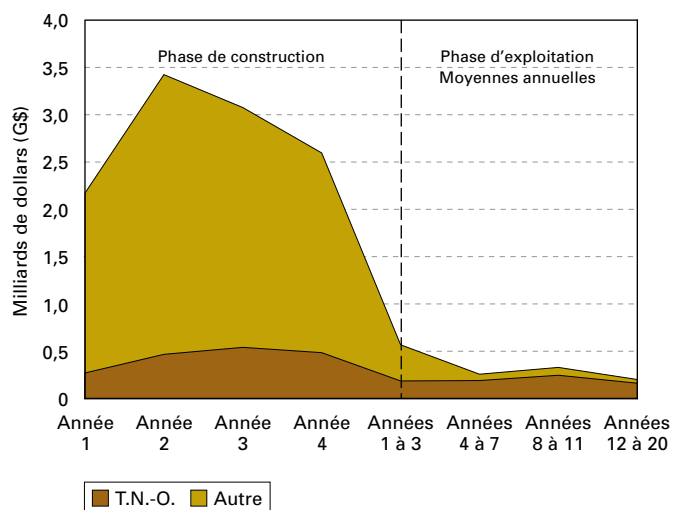
##### DÉPENSES DU PROJET

Les promoteurs ont estimé en 2007 que les dépenses en immobilisations des installations du PGM et de la NGTL représenteraient 16,5 milliards de dollars, toutes les estimations ayant été calculées en dollars canadiens constants de 2006. Cette somme comprend 4,9 milliards de dollars pour la construction des installations du champ d'ancrage de gaz, 3,5 milliards pour la construction du réseau de collecte du Mackenzie, 7,85 milliards pour la construction du PVM et 212 millions pour la construction des installations du nord-ouest de l'Alberta (voir le tableau 2-4 du chapitre 2, « Description du projet »).

La figure 15-1 montre les dépenses en immobilisations des promoteurs au fil du temps, c'est-à-dire année après année au cours de la phase de construction, ainsi que les dépenses en immobilisations annuelles moyennes regroupées au cours de la phase d'exploitation. Les dépenses en immobilisations devraient être supérieures à 2 milliards de dollars par année au cours des quatre années de la phase de construction.

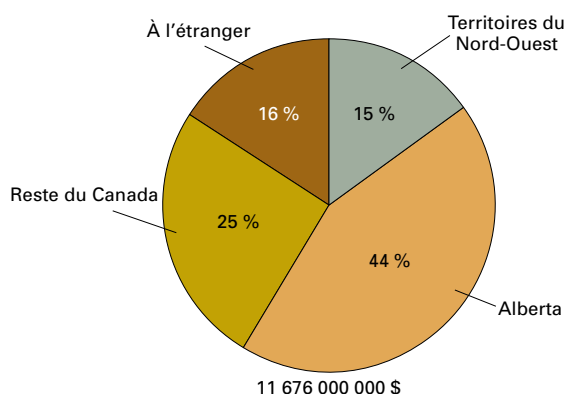
La figure 15-2 montre la répartition géographique des dépenses de 11,7 milliards de dollars qui seront faites au cours de la phase initiale de construction des installations du PGM et de la NGTL, laquelle devrait s'étendre sur quatre ans. Quinze pour cent de ces dépenses, soit 1,76 milliard de dollars, devraient être investis dans les T.N.-O. (voir la section 15.4). Ces montants ne comprennent pas les 2,7 milliards de dollars associés aux dépenses de la phase précédant la construction et les

Figure 15-1 Dépenses directes relatives au PGM (phases de construction et d'exploitation)



Source : Adaptation de J-IORVL-00981, p. 46

Figure 15-2 Dépenses relatives au PGM et au réseau de la NGTL, par emplacement (phase de construction)



Source : Adaptation de J-IORVL-00954, tableau 2-1, p. 15

**Tableau 15-1 Moyennes des dépenses annuelles directes (en millions de \$) (phase d'exploitation)**

Dépenses pendant la phase d'exploitation	2015-2017	2018-2021	2022-2025	2026-2034	Moyenne annuelle 2015-2034
Exploitation	167	178	182	185	181
Construction et forage	40	78	147	15	58
Construction des installations futures	361	0	0	0	18
<b>Coûts totaux</b>	<b>568</b>	<b>256</b>	<b>329</b>	<b>200</b>	<b>257</b>

Remarques :

1. Ces dates ne sont plus réalisables. Dans ces conditions, la commission a mené l'examen en supposant que le PGM suivrait généralement la séquence et le nombre d'années à partir de l'obtention des approbations qui sont indiquées dans les informations ci-dessus, telles que présentées à la commission.
2. Les montants sont exprimés en dollars canadiens constants de 2006.

Source : Adaptation de J-IORVL-00954, tableau 2-26, p. 35

2,2 milliards de dollars de dépenses de construction différées qui devraient être engagées pendant la phase d'exploitation et pour lesquelles les promoteurs n'ont apporté aucune précision quant à l'emplacement.

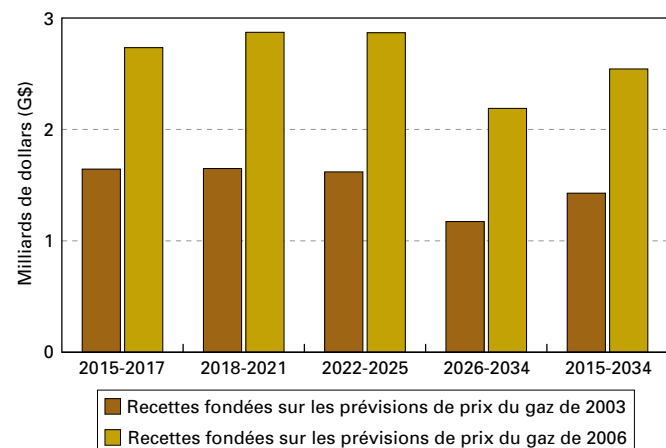
Une fois la construction terminée, y compris la construction différée des installations pendant la phase d'exploitation initiale, la plupart des dépenses continues du projet seraient effectuées dans les T.N.-O., et comme le démontrent la figure 15-1 et le tableau 15-1, le rythme annuel des dépenses du projet à cet endroit pendant la phase d'exploitation serait plus ou moins stable. Les dépenses de la NGTL représenteraient 212 millions de dollars, et 58 p. 100 de ce montant serait dépensé en Alberta.

Le tableau 15-1 montre les dépenses d'exploitation annuelles des 20 premières années d'exploitation.

## RECETTES DU PROJET

Au cours de la phase d'exploitation du projet, les exploitants des champs d'ancrage recevraient les recettes des ventes de gaz naturel et des liquides de gaz naturel produits dans les trois champs d'ancrage. La figure 15-3 montre la sensibilité des recettes annuelles moyennes provenant de la production aux prévisions de prix du gaz. Selon les prévisions de prix du gaz de 2003, lesquelles s'élèvent à environ 4,50 \$/kpi<sup>3</sup>, les recettes provenant de la production de gaz des champs d'ancrage devraient s'élever à 1,4 milliard de dollars par année. Si l'on tient compte des prévisions de prix du gaz de 2006, lesquelles s'élèvent à environ 6,50 \$/kpi<sup>3</sup>, ces recettes pourraient alors atteindre plus de 2,5 milliards de dollars par année.

Le rapport Ellis ne révèle pas les recettes tirées du PVM séparément. Un des promoteurs, l'Aboriginal Pipeline Group (APG), a le droit d'acquérir une participation allant jusqu'à un tiers dans le PVM une fois que la phase d'exploitation de ce dernier sera commencée, ce qui lui permettra de recevoir

**Figure 15-3 Prévisions des recettes annuelles moyennes tirées des champs d'ancrage (phase d'exploitation)**

Source : Adaptation de J-IORVL-00954, tableau 2-26, p. 35

des avantages sous la forme de dividendes payables à ses actionnaires autochtones. La participation proposée des groupes autochtones est structurée comme suit : Inuvialuit, 4 p. 100; Gwich'in, 20 p. 100; Sahtu, 34 p. 100; Dehcho, 34 p. 100; autres organisations autochtones, 8 p. 100.

Certaines parties envisageaient toujours leur adhésion à la clôture du dossier de la commission, mais seuls les trois premiers participants avaient donné leur confirmation. La TransCanada PipeLines Ltd. a consenti un prêt à l'APG afin de couvrir les dépenses engagées pendant la période précédant les activités de mise en valeur, lequel prêt prévoit un remboursement conditionnel dans l'éventualité où le projet n'irait pas de l'avant. La participation financière de l'APG au PVM serait de 3 p. 100 au début des activités d'exploitation, et elle augmenterait à un tiers

selon la hausse des débits au cours des dix premières années d'exploitation. Si le PGM est approuvé, l'APG obtiendrait des prêts pour financer sa part des dépenses en immobilisations pour la construction du PVM. Selon la participation initiale de 3 p. 100, les dividendes, une fois exigibles, représenteraient 2 millions de dollars par année, après déduction des remboursements de prêt aux actionnaires et selon les proportions indiquées précédemment. Les dividendes augmenteraient lorsque ces prêts seraient remboursés en totalité et que les débits de gaz augmenteraient.

Parmi les promoteurs, seul l'APG a évalué les effets du scénario d'accroissement de la capacité de production sur ses revenus. Tel qu'il a été mentionné précédemment, sans une augmentation des volumes de gaz (débit de 0,83 Gpi<sup>3</sup>/j), l'APG posséderait 3 p. 100 du PVM et recevrait donc un avantage sous forme de dividendes évalué à 2 millions de dollars par année au cours des 20 premières années d'exploitation. Les niveaux de dividendes augmenteraient considérablement selon le scénario d'accroissement de la capacité de production, comme on peut le constater au tableau 15-2. À titre d'exemple, avec un débit supplémentaire de 170 kpi<sup>3</sup>/jour, la participation de l'APG pourrait atteindre 18 p. 100 et les dividendes annuels augmenteraient jusqu'à 12 millions de dollars. Si le PVM fonctionnait à pleine capacité (1,2 Gpi<sup>3</sup>/j), la participation de l'APG serait portée à un maximum de 33,3 p. 100 et le mouvement des dividendes annuels serait alors évalué à 20 millions de dollars. Si ce niveau de participation était atteint, les mouvements des dividendes de l'APG après la vingtième année d'exploitation du PVM, donc après le remboursement du prêt, devraient représenter environ 100 millions de dollars par année. Toutefois, les volumes de transport du gaz supplémentaires (au-dessus du point de référence de 0,83 Gpi<sup>3</sup>/j) doivent être atteints au cours des 10 premières années suivant le début des activités d'exploitation du PVM pour que l'APG puisse obtenir les avantages complémentaires. L'APG pourrait également avoir la possibilité d'accroître sa part de propriété au-delà du tiers prévu initialement parce qu'il bénéficie du droit de premier refus dans l'éventualité où l'un des propriétaires actuels désirerait vendre ses parts.

**Tableau 15-2 Prévisions des avantages de l'Aboriginal Pipeline Group – années 1 à 20**

Débits du pipeline de la vallée du Mackenzie	Participation financière de l'Aboriginal Pipeline Group	Avantage sous forme de dividendes annuels (années 1 à 20)
0,83 Gpi <sup>3</sup> /j	3,0 %	2 M\$
1,0 Gpi <sup>3</sup> /j	18,0 %	12 M\$
1,245 Gpi <sup>3</sup> /j	33,3 %	20 M\$

Source : Adaptation de J-APG-00007, p. 16

## INCIDENCES DU PROJET SUR LE PIB

### INCIDENCES DE LA PHASE DE CONSTRUCTION

Les prévisions des promoteurs, en ce qui concerne la contribution du projet au PIB pendant les quatre années de la phase de construction, sont montrées au tableau 15-3 et à la figure 15-4. Les incidences directes sur le PIB sont évaluées approximativement à 6 milliards de dollars, dont 21 p. 100 reviendraient aux T.N.-O., ce qui représenterait environ 320 millions de dollars par année. Toutefois, seulement 9 p. 100 des incidences indirectes et induites sur le PIB à l'échelle nationale reviendraient aux T.N.-O. La contribution totale du projet au PIB, y compris les incidences indirectes et induites, s'élèverait à plus de 13 milliards de dollars, soit environ 3,4 milliards de dollars par année, dont près de 14 p. 100 iraient aux T.N.-O., ce qui représenterait un montant approximatif de 488 millions

**Tableau 15-3 Contribution au produit intérieur brut (en millions de \$) (phase de construction)**

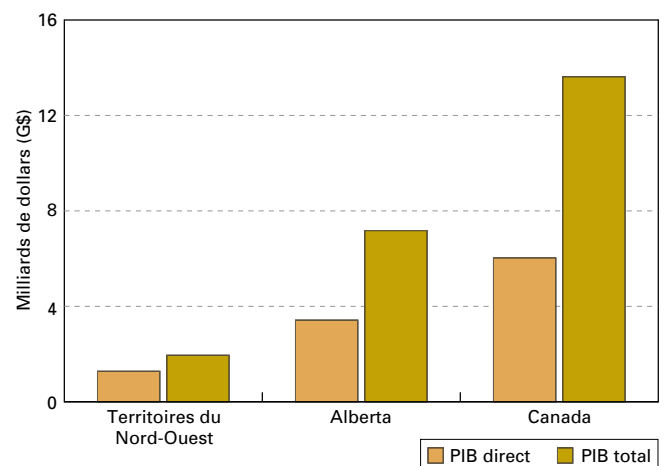
Emplacement	PIB direct	PIB indirect	PIB dérivé	PIB total
Territoires du Nord-Ouest	1 281	259	412	1 952
Alberta	3 423	1 405	2 346	7 174
Ailleurs au Canada	1 328	1 550	1 619	4 497
<b>Total pour le Canada</b>	<b>6 032</b>	<b>3 214</b>	<b>4 377</b>	<b>13 623</b>

Remarque :

1. Les montants sont exprimés en dollars canadiens constants du deuxième trimestre de 2006.

Source : Adaptation de J-IORVL-00954, tableaux 2-2, 2-3 et 2-4, p. 16 et 17 et de J IORVL-00074, tableaux 1.16-1 et 1.16-2, p. 54

**Figure 15-4 Contribution au produit intérieur brut (phase de construction)**



Source : Tableau 15-3 de la commission

de dollars par année. Comme le montre la figure 15-4, d'autres administrations retirent plus d'avantages des dépenses indirectes et induites, par rapport aux dépenses directes, que les T.N.-O. Cela démontre la capacité limitée actuelle de l'économie des T.N.-O. de profiter des avantages, abstraction faite des dépenses directes.

### INCIDENCES DE LA PHASE D'EXPLOITATION

Les promoteurs attribuent toutes les incidences directes sur le PIB au cours des 20 premières années d'exploitation du PGM aux T.N.-O., parce que les installations des champs d'ancrage de gaz du PGM et les pipelines sont situés à cet endroit. Les principaux éléments de ces incidences sur le PIB sont les suivants :

- D'après les prévisions de prix du gaz de 2003, les contributions directes au PIB dans les T.N.-O. s'élèveraient en moyenne à 1,3 milliard de dollars par année au cours de la phase d'exploitation du PGM;
- D'après les prévisions de prix du gaz de 2006, les activités d'exploitation du PGM généreraient plus de 2,1 milliards de dollars de PIB annuel des T.N.-O.

Ces incidences annuelles directes sur le PIB concernent la production et la vente de gaz naturel entre les années 2015 et 2034. Les incidences totales directes sur le PIB au cours de cette période se situeraient entre 26 et 42 milliards de dollars. Les incidences indirectes et induites sur le PIB dans les T.N.-O. sont minimales.

## 15.3.2 OPINIONS DES PARTICIPANTS

Dans le rapport WMR, les incidences économiques du PGM sont estimées en fonction de deux scénarios de prix pour le gaz : 6 \$ US/kpi<sup>3</sup> et 8 \$ US/kpi<sup>3</sup>, le prix réel demeurant constant au cours des années. Le rapport WMR indique que ces prix « sont du même ordre que les niveaux de prix du gaz naturel les plus probables au cours de la période d'analyse ». [traduction] (J-GNWT-00326, p. 10) Bien que ces prévisions soient supérieures aux prévisions utilisées par la société Ellis, le GTNO a expliqué que les hypothèses de prix du gaz doivent tenir compte des facteurs comme le point de vente et les taux de change du dollar (ce qui n'a pas été mentionné dans le rapport Ellis) et qu'il était difficile de comparer des prévisions de prix pour le gaz sans ces informations. Les estimations des incidences économiques présentées dans le rapport WMR et le rapport Ellis finaux sont du même ordre de grandeur. Toutefois, le GTNO a indiqué que les comparaisons directes entre le rapport Ellis et les scénarios du rapport Wright-Mansell sont difficiles à établir.

Selon le scénario de prix de 6 \$ US, le rapport WMR estime que le PGM générerait 32,2 milliards de dollars en revenus directs pour les promoteurs et 42,4 milliards de dollars en PIB direct total au cours des 20 premières années de production du PGM. Selon le scénario de prix de 8 \$ US, les deux valeurs sont considérablement plus élevées.

Le rapport PAI a présenté des résultats annualisés similaires, quoique la période de référence utilisée s'étende jusqu'en 2055 et que, selon les prévisions, les incidences sur le PIB diminueraient au cours de la dernière décennie.

## 15.3.3 OPINIONS DE LA COMMISSION

### INCIDENCES DU PROJET SUR LE PIB

La commission signale que les estimations des incidences sur le PIB peuvent varier considérablement, selon les hypothèses quant aux intrants, notamment le prix du gaz naturel, les taux de change, les dépenses en immobilisations et le coût de la main-d'œuvre et des matériaux. Les estimations du PIB pour la phase d'exploitation sont plus sensibles à ces facteurs que celles de la phase de construction.

La commission fait remarquer qu'il n'y avait pas de différences importantes entre les opinions des participants sur le caractère approprié de l'utilisation du modèle d'entrées-sorties pour établir les prévisions du PIB, même si les limites de ce modèle sont reconnues. Elle ajoute qu'il n'y avait pas de différences importantes entre les prévisions des différents participants sur le PIB pour la phase de construction. La commission accepte donc les prévisions des promoteurs comme base de référence raisonnable pour l'évaluation des incidences du projet, sous réserve des limites indiquées dans les sections suivantes du présent rapport.

### INCIDENCES DE LA PHASE DE CONSTRUCTION

À l'échelle nationale, les estimations du PIB des promoteurs pour la phase de construction se situent en fait à la limite supérieure, car le modèle d'entrées-sorties ne tient pas compte des contraintes de capacité et que le projet pourrait simplement déplacer les autres utilisations des apports en ressources. Ainsi, le PIB du Canada n'augmenterait pas du plein montant estimé dans le cadre du projet, comparativement au scénario d'« absence de projet ». L'augmentation réelle du PIB national dépendrait des conditions économiques nationales au moment de la phase de construction. La commission estime qu'à l'échelle nationale, si le PGM ne démarrait pas dans une période de temps précise, la majorité des apports en ressources seraient utilisés à d'autres fins. Une autre des conséquences est que si le projet devait être construit à un moment où le cycle économique est dans un creux de vague, l'effet d'accroissement que les dépenses en immobilisations auraient sur le PIB serait plus important. La commission conclut que l'impact différentiel de la phase de construction du projet sur le PIB national serait positif, mais faible. Les dépenses de construction contribueraient pour une petite fraction d'un pour cent par année au PIB national.

Les incidences sur le PIB seraient différentes selon les diverses régions du Canada, et ce, en fonction de leur capacité économique. Pendant la phase de construction, bien qu'on s'attende à ce que la plus grande partie des dépenses soient effectuées à l'extérieur des T.N.-O., celles effectuées dans les



T.N.-O (17,9 p. 100 des dépenses faites au Canada) seraient considérables par rapport à l'importance actuelle de l'économie des T.N.-O. Selon les prévisions des promoteurs, les dépenses du projet représenteraient une contribution au PIB des T.N.-O. de près de 500 millions de dollars par année pour chacune des années de construction, soit une augmentation potentielle d'environ 12 p. 100 par rapport aux niveaux actuels (4,2 milliards de dollars en 2006).

Ces augmentations, bien qu'importantes, se produiraient essentiellement au début du cycle de vie du projet et elles ne dureraient que quatre ans, même si des dépenses de construction moindres seraient quand même effectuées au cours des premières années de la phase d'exploitation. La commission reconnaît les limites de la capacité de l'économie des T.N.-O. et sa capacité limitée de concrétiser les avantages liés aux incidences indirectes et induites. Selon la commission, on ne peut pas faire grand-chose pour accroître la capacité des territoires en temps utile de manière à ce qu'ils puissent tirer profit des avantages ponctuels et de courte durée, même dans le cas des dépenses directes, et encore moins pour prévenir la fuite des dépenses indirectes et induites. Malgré cette fuite, les avantages découlant des dépenses du projet par rapport à l'importance de l'économie des T.N.-O. sont élevés et se traduiraient par l'embauche directe de main-d'œuvre auprès de la population et l'achat de biens et de services auprès des entreprises des T.N.-O.

### **INCIDENCES DE LA PHASE D'EXPLOITATION**

La commission constate que toutes les prévisions des incidences de la phase d'exploitation sont nécessairement restreintes par l'incertitude associée aux prix de vente du gaz dans l'avenir. À titre d'exemple, bien que les participants considèrent que la fourchette des prévisions utilisée lors de l'examen de la commission représente des attentes réalistes, la commission constate qu'au cours de l'été 2009, le prix réel du gaz était en dehors (en bas) de la fourchette utilisée.

Cela étant dit, les incidences les plus importantes sur le PIB des T.N.-O. devraient survenir au cours de la phase d'exploitation du projet. En effet, selon les prévisions de prix du gaz, elles pourraient représenter une contribution au PIB des T.N.-O. évaluée entre 1,3 et 2,1 milliards de dollars par année. Cela représenterait une augmentation annuelle de 30 à 50 p. 100 du PIB des T.N.-O. par rapport aux niveaux actuels, c'est-à-dire quatre à sept fois les incidences directes sur le PIB au cours de la phase de construction.

Cependant, bien que les ventes de gaz sont théoriquement attribuées aux T.N.-O. dans le système comptable national, ces recettes reviennent principalement aux exploitants du projet, qui n'habitent pas dans les T.N.-O. Si l'on ne tient pas compte des dépenses de construction différées au cours des trois premières années d'exploitation, les exploitants risquent de ne dépenser qu'une très faible partie de ces revenus dans les T.N.-O., à l'exception de ce qui doit être dépensé pour

maintenir et accroître la production de gaz. Par conséquent, les avantages réels pour les T.N.-O. découlant de l'augmentation annuelle du PIB au cours de la phase d'exploitation seraient proportionnellement inférieurs à ceux des quatre années de la phase de construction, lorsque les augmentations du PIB dans les T.N.-O. profitent principalement à la main-d'œuvre et aux entreprises.

Les augmentations des revenus pendant la phase d'exploitation se prolongeront pendant des décennies. Toutefois, selon la commission, les possibilités de tirer profit de ces avantages sont plus élevées à long terme pour les T.N.-O. La commission indique qu'un mécanisme particulièrement important à cet égard a été créé par l'APG. Les ententes relatives à la propriété et la structure de participation de l'APG ont la possibilité d'offrir des avantages importants aux bénéficiaires autochtones de chacune des quatre régions désignées des T.N.-O. Selon ces ententes, les avantages du projet pour l'APG seraient modestes dans l'éventualité où le débit du PVM n'augmenterait pas au-delà de 0,83 Gpi<sup>3</sup>/j. Cependant, dans l'éventualité d'une augmentation du débit, même pour atteindre le niveau projeté de 1,2 Gpi<sup>3</sup>/j, la part de propriété et le niveau des dividendes augmenteraient en flèche. Par conséquent, le scénario d'accroissement de la capacité de production peut rapporter des profits très importants aux actionnaires de l'APG, mais uniquement si les expéditeurs obtiennent suffisamment de gaz supplémentaire pour accroître le débit en conséquence au cours des dix premières années suivant le démarrage. La commission considère que l'APG représente une entente novatrice et originale qui permettrait de tirer profit de certains revenus d'exploitation dans les T.N.-O., mais elle constate également qu'il est important pour l'APG que le débit du PVM atteigne 1,2 Gpi<sup>3</sup>/j au début du cycle de vie du projet.

À des fins de comparaison, la commission indique qu'en 2007, selon les données fournies par le ministère des Finances des Territoires du Nord-Ouest, la contribution des mines de diamants au PIB territorial représentait 1,26 milliard de dollars. La contribution du projet serait inférieure à la moitié de ce montant, en tant qu'augmentation du PIB au cours de la phase de construction, mais elle serait probablement supérieure au montant précité lors de la phase d'exploitation. Toutefois, les dépenses continues des propriétaires de mines de diamants, pendant leur phase d'exploitation, entraînent des dépenses importantes relativement à la main-d'œuvre et aux achats de biens et de services dans les T.N.-O., comparativement aux résultats potentiels de la phase d'exploitation du projet.

### **INCIDENCES DU SCÉNARIO D'ACCROISSEMENT DE LA CAPACITÉ DE PRODUCTION**

De nombreux participants ont émis des commentaires sur les incidences économiques des projets de mise en valeur qui pourraient être mis en œuvre après la phase de construction du PGM. Les scénarios présentés comportent une grande part d'incertitude. Tous ces scénarios visent une plus grande production de gaz sur une période plus étendue, et leurs

caractéristiques principales comprennent, selon toute probabilité, les éléments suivants :

- Des activités d'exploration et d'exploitation supplémentaires;
- Un nouveau raccordement de pipeline et la construction des installations pour accroître la capacité de production;
- Des dépenses de construction supérieures;
- Des effets plus grands sur le PIB et pendant une période plus étendue;
- Une hausse des recettes des administrations publiques;
- Un accroissement de l'approvisionnement local et des possibilités d'affaires;
- De plus grandes quantités de gaz qui entraîneraient une hausse des revenus d'exploitation pour l'APG;
- Une hausse du nombre d'emplois offerts et des revenus du travail.

Dans les différents scénarios concernant la capacité de production, tels que ceux présentés dans les rapports WMR et PAI, la structure des incidences économiques est semblable à celle du scénario de référence, mais des différences d'échelle sont observées pour chacune des variables économiques. À titre d'exemple, les scénarios du rapport WMR se situent entre le scénario de référence et un scénario où la production serait accrue pour que le pipeline soit exploité à pleine capacité avec une compression supplémentaire jusqu'en 2040. Ce scénario nécessiterait des activités d'exploration et de mise en valeur importantes et soutenues sur une plus longue période. Il ferait plus que doubler les augmentations du PIB et les autres variables économiques principales comparativement au scénario de référence, c'est-à-dire au projet tel que déposé.

Bien que, selon tous les scénarios, le projet semble entraîner des effets positifs sur le PIB territorial, la commission constate que les augmentations du PIB ne sont que des indicateurs approximatifs des avantages économiques réels dont les T.N.-O. pourraient tirer profit. Les données sur le PIB ne fournissent que peu d'informations sur la répartition des incidences économiques entre les facteurs de production (c'est-à-dire la main-d'œuvre, le capital et les ressources), les divers groupes de la population ou les diverses régions des T.N.-O. Les effets réels sur les emplois, les revenus du travail, les entreprises et les recettes des administrations publiques sont de meilleurs indicateurs de l'ampleur et de la durabilité des avantages découlant du projet. La commission s'intéresse à ces questions dans les sections du chapitre présentées ci-dessous.

## 15.4 APPROVISIONNEMENT ET POSSIBILITÉS D'AFFAIRES

La plupart des entreprises des T.N.-O. sont situées dans les centres régionaux. En 2000, il y avait 2 046 entreprises de toutes tailles en exploitation dans les T.N.-O. Parmi ces dernières, 1 588 entreprises, soit 78 p. 100 d'entre elles, étaient situées à Yellowknife; 154 entreprises, soit 7,5 p. 100, dans la région Beaufort-Delta (principalement à Inuvik); 44 entreprises, soit 2,1 p. 100, dans la région du Sahtu, et 51 entreprises, soit 2,5 p. 100, dans la région du Dehcho.

Le rapport intitulé *Communities and Diamonds: Socio-economic Impacts in the Communities of Behchoko, Gameti, Whati, Wekweeti, Detah, Ndilo, Lutsel K'e, and Yellowknife 2005 Annual Report* (Les collectivités et les diamants : Incidences socioéconomiques dans les collectivités de Behchoko, Gameti, Whati, Wekweeti, Detah, Ndilo, Lutsel K'e et Yellowknife – Rapport annuel 2005) donne à penser qu'entre 1997 et 2002, les entreprises des petites collectivités de la région minière diamantifère ont connu une modeste expansion, mais que la majeure partie de la croissance commerciale a eu lieu dans la région de Yellowknife.

### 15.4.1 OPINIONS DES PROMOTEURS

Les promoteurs ont indiqué que les possibilités d'approvisionnement seraient l'un des avantages principaux du projet pour les entreprises du Nord. En même temps, ils mentionnent toutefois que les besoins du projet excéderaient grandement la capacité d'approvisionnement de ces entreprises.

Le projet générerait une forte demande de biens, de services et de travailleurs pour les différents sites du projet dans les T.N.-O. Les fournisseurs compétents et concurrentiels des collectivités et des régions du Nord répondraient dans la mesure du possible à la demande en fonction des limites de leur capacité. Si la demande venait à excéder la capacité d'approvisionnement des entreprises, le projet devrait alors combler ses besoins à l'extérieur des T.N.-O.

Bien que toutes les composantes du projet soient physiquement situées dans les T.N.-O., la majeure partie des dépenses en immobilisations, au chapitre des biens et des services nécessaires à la construction des composantes du projet, serait effectuée auprès d'entreprises situées à l'extérieur des T.N.-O. Cette situation s'explique par la capacité limitée des régions des T.N.-O. d'entreprendre un si grand projet, et ce, en raison de la faible taille de la population de base et de la main-d'œuvre, du nombre limité d'entreprises et de leur petite taille, et des domaines d'activité limités des entreprises et des entrepreneurs locaux.

Les promoteurs estiment que leurs dépenses en immobilisations dans les T.N.-O. s'élèveraient à près de 1,76 milliard de dollars au cours de la phase de construction, soit environ 15 p. 100 des dépenses en immobilisations totales. Les promoteurs ont décrit les mesures et les politiques qu'ils utiliseraient pour aider les entreprises locales à concrétiser ces avantages. Les promoteurs ont négocié, ou prévoient négocier, des ententes avec d'autres parties afin d'officialiser leurs engagements en matière de possibilités d'affaires et d'approvisionnement dans la zone d'examen du projet.

Ces ententes comprennent les éléments suivants :

- L'Entente socio-économique avec le GTNO;
- Les ententes sur les avantages avec les organisations autochtones;
- Les plans de retombées économiques pour le Canada avec le ministère des Affaires indiennes et du Nord Canada (MAINC).

La figure 15-5 montre comment les promoteurs prévoient effectuer leurs dépenses en immobilisations dans les T.N.-O. au cours de la phase de construction. Près de la moitié de ces dépenses seraient effectuées dans la région Beaufort-Delta. Même si aucune installation du PGM ne serait construite dans la région de Yellowknife et de Hay River, en raison de la demande et des fuites économiques des autres régions des T.N.-O., le mouvement des dépenses en immobilisations prévu vers ces collectivités représenterait, selon les estimations, 410 millions de dollars.

Les promoteurs ont indiqué que les dépenses en immobilisations effectuées dans les régions des T.N.-O. pourraient donner lieu à d'autres fuites d'avantages économiques, étant donné que les entreprises locales fournissant des biens devraient acheter les intrants nécessaires auprès d'entreprises situées à l'extérieur de la région.

Au cours des audiences publiques de Whitehorse, les promoteurs ont mentionné que les entreprises du Yukon seraient considérées comme des entreprises du Nord. Cela signifie que lors de l'évaluation des soumissions reçues à la suite d'un appel d'offres, si une soumission prévoit le recours à une entreprise du Yukon, elle sera préférée à des soumissions équivalentes qui prévoient uniquement le recours à des entreprises canadiennes du Sud.

Selon les promoteurs, les éléments suivants pourraient influencer sur les stratégies d'approvisionnement dans le nord-ouest de l'Alberta :

- L'offre de biens et de services;
- La demande de biens et de services;
- Toutes les ententes sur les avantages ou sur l'accès;
- Les commentaires des collectivités et des autres actionnaires.

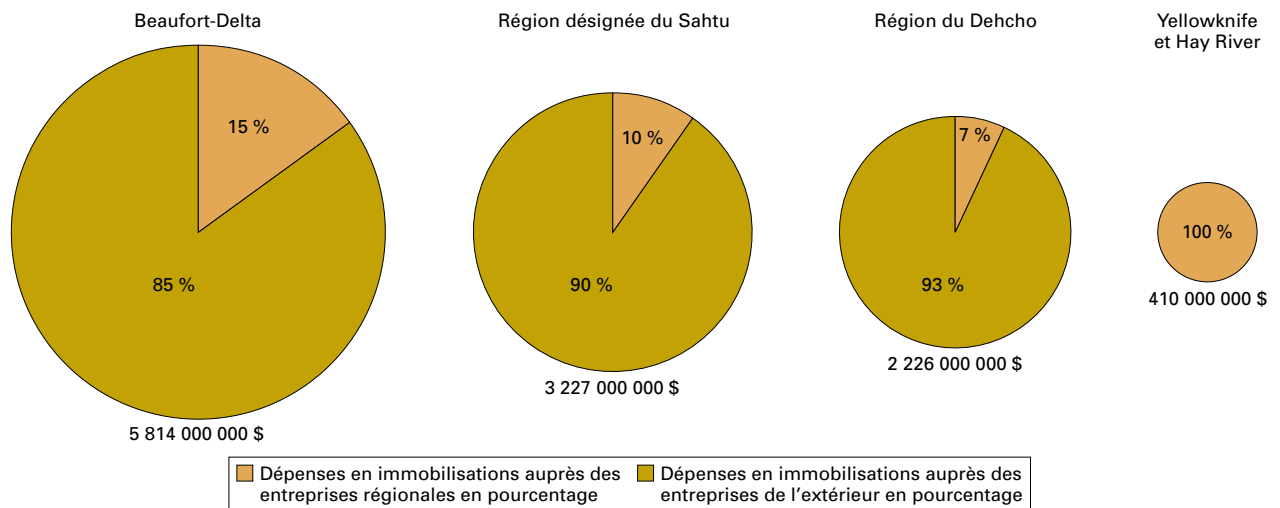
La NGTL n'a pas fourni de répartition des différentes possibilités de marché pour les entreprises relativement à la construction des installations dans le nord-ouest de l'Alberta ni d'estimation de la valeur des biens et des services commerciaux qui reviendrait aux entreprises du nord-ouest de l'Alberta.

### MESURES D'ATTÉNUATION ET PLANS DE GESTION

Les promoteurs ont indiqué que leurs principes d'approvisionnement seraient :

- d'offrir de justes possibilités aux entreprises autochtones et à celles du nord-ouest afin qu'elles puissent participer aux possibilités d'affaires;
- de se conformer aux ententes sur le règlement des revendications territoriales pertinentes, et aux ententes sur les avantages et sur l'accès;

**Figure 15-5 Dépenses en immobilisations du PGM, par région des T.N.-O. (phase de construction)**



Source : Adaptation de J-IORVL-00954, tableau 4-1, p. 64, tableau 5-1, p. 72, tableau 6-1, p. 80, tableau 7-1, p. 88 et tableau 8-1, p. 96

- de s'assurer que les politiques d'approvisionnement du projet sont cohérentes avec la Déclaration de principes concernant les retombées économiques dans le Nord du MAINC, s'il y a lieu;
- de favoriser le développement des ressources humaines et des entreprises autochtones et du Nord qui procurent des avantages à long terme aux promoteurs du projet;
- de s'assurer que les fournisseurs de biens et de services respectent les engagements des promoteurs du projet concernant le recours aux entreprises autochtones et du Nord.

À la section 4.2.4 de l'Entente socioéconomique, les promoteurs ont pris l'engagement de faire des efforts commerciaux raisonnables pour :

- a) se procurer 15 p. 100 des matériaux, des fournitures, de l'équipement et des services auprès des entreprises des T.N.-O. pendant la phase de construction;
- b) s'approvisionner le plus possible auprès des entreprises des T.N.-O. pendant la phase d'exploitation et de désaffectation. (J-GNWT-00206, p. 23)

Les promoteurs ont également pris l'engagement d'« accorder la préférence aux entreprises compétentes des T.N.-O. lors de l'attribution de contrats pour les travaux du projet et de favoriser le développement des entreprises des T.N.-O. [...] ». [traduction] Les promoteurs accorderaient le travail du projet en fonction du « soumissionnaire offrant la meilleure valeur totale », [traduction] (J-GNWT-00206, p. 23) selon des critères tels que le rendement, la qualité, la compétitivité, la capacité démontrée et le contenu, établis par le PGM. Ces dispositions seraient en vigueur tout au long de la phase d'exploitation et de désaffectation.

Les promoteurs ont indiqué, en réponse aux questions des habitants du village de Fort Simpson sur les politiques de priorité accordée aux entreprises du Nord, qu'aucune disposition ne prévoyait le rajustement de l'offre monétaire :

Le terme « préférence » signifie que si les promoteurs, leurs entrepreneurs ou leurs sous-traitants établissent que deux propositions ou plus sont équivalentes en fonction des critères de sécurité, de qualité, de coûts et d'aptitude à fournir les biens et les services en temps utile, ils attribueront le contrat aux entreprises autochtones et aux autres entreprises du Nord. [traduction] (J-IORVL-00252, p. 24)

Les promoteurs ont également indiqué qu'un babillard électronique et un centre d'échanges seront créés en vue de communiquer aux entreprises intéressées les possibilités d'appels d'offres pour le PGM. Les entreprises intéressées auraient également la possibilité de s'inscrire au centre d'échanges et de faire parvenir leurs déclarations d'intérêt aux promoteurs, aux entrepreneurs et aux sous-traitants.

En ce qui a trait aux possibilités d'affaires locales liées aux camps, les promoteurs ont également pris l'engagement de

permettre aux artisans autochtones de présenter et de vendre leurs produits artisanaux dans les campements, si ces derniers en font la demande. Les promoteurs se sont également engagés « conformément aux règlements applicables, à offrir périodiquement la nourriture du pays dans les campements, là où elle est offerte sur le marché » [traduction], fort probablement par des entreprises locales, pourvu que ces entreprises respectent les exigences de Santé Canada. (J-GNWT-00206, p. 21) Le GTNO a souligné, en réponse à des questions, que les inspecteurs en hygiène de l'environnement devraient inspecter les emplacements où sont préparés les aliments composant la nourriture du pays, qu'il s'agisse de viande ou de poisson.

En plus des engagements de l'Entente socioéconomique, les promoteurs ont négocié des ententes sur l'accès et sur les avantages avec les groupes autochtones des T.N.-O. La commission comprend que ces modalités peuvent varier d'une région à l'autre. Généralement, le terme « entente sur l'accès » fait référence aux ententes négociées par une autorité autochtone en ce qui a trait à l'accès aux terres appartenant à ses membres, conformément aux ententes sur les revendications territoriales conclues. Le terme « entente sur les avantages » fait référence à une entente négociée par une autorité autochtone en ce qui a trait aux avantages que retireront ses membres de l'utilisation de leurs territoires traditionnels par un tiers promoteur.

La commission comprend que les promoteurs ont combiné les deux ententes lors de leurs négociations et que les ententes sur les avantages et sur l'accès ont été conclues avec les Gwich'in, et avec les districts de Tulita et de Déline, dans la région du Sahtu. Les promoteurs ont mentionné à la commission qu'ils s'étaient mis d'accord sur les principales modalités avec les Inuvialuit et qu'ils étaient en train de rédiger le texte final de l'entente. Une entente a également été négociée avec les K'ásho Got'iné. Les négociations se poursuivent avec les Premières nations du Dehcho.

Les ententes sur l'accès et sur les avantages que les promoteurs négocient avec les groupes autochtones des T.N.-O. sont des documents confidentiels que la commission n'a pas vus ni examinés. Les promoteurs ont affirmé ce qui suit :

Les ententes sur l'accès et sur les avantages sont des ententes confidentielles entre les promoteurs du projet gazier Mackenzie et les groupes autochtones régionaux. Bien que ces ententes soient confidentielles, je peux tout de même dire qu'elles concernent l'éducation, la formation, l'emploi, les possibilités d'affaires, les comités consultatifs et les modalités d'accès et de compensation. [traduction] (Randy Ottenbreit, HT V76, p. 7512)

Bien que le contenu de ces ententes soit confidentiel, les promoteurs ont présenté à la commission des copies des tables des matières des ententes sur les avantages et sur l'accès convenues avec la Tulita District Land Corporation et la Déline

Land Corporation. Les dispositions principales portent sur les éléments suivants :

- Un fonds destiné à l'éducation;
- La formation professionnelle;
- La communication des possibilités d'emploi;
- La priorité quant aux possibilités d'emploi;
- Les possibilités pour les diplômés du cours de formation à l'intention des exploitants pétroliers;
- Les projets de développement des affaires;
- La communication des possibilités d'affaires;
- La préqualification des sociétés bénéficiaires;
- Les travaux réservés.

Les lots de travaux réservés pourraient comprendre le nettoyage des emprises, le ravitaillement et les services offerts sur les camps, la logistique, le transport et des dispositions concernant les autres biens et services. Des listes concernant la portée de ces travaux réservés ont été élaborées avec les groupes autochtones régionaux. Les travaux réservés sont exclus des dossiers de soumission des principaux entrepreneurs et ils seraient offerts aux entreprises autochtones régionales compétentes et concurrentielles.

En réponse aux questions concernant les contrats pour les travaux réservés, le PGM a indiqué ce qui suit :

[...] dans les négociations des ententes sur les avantages, on a établi, pour chacune des ententes, les travaux qui seraient réservés. Le terme « réservé » signifie que les entreprises autochtones compétentes auraient un droit de priorité pour déposer une soumission sur ces contrats. Le contenu, la définition de ce qu'est un travail réservé, varie d'une entente à l'autre. Par conséquent, je ne tenterai pas de fournir une liste exhaustive. J'ai indiqué dans mes commentaires que la nature des travaux réservés est liée à l'aménagement des premières infrastructures et aux travaux d'exploitation à long terme. [*traduction*] (Ottenbreit, HT V76, p. 7551)

En ce qui concerne les avantages économiques particuliers associés aux ententes sur les avantages, qui comprennent des plans environnementaux et de plans de surveillance, les promoteurs du PGM ont indiqué ce qui suit : « Nous sommes d'avis que les modalités que nous avons présentées sur l'accès et les frais se situent dans la partie supérieure de ce que nous voyons et avons vu par le passé. Alors, nous croyons qu'il s'agit d'une offre généreuse ». [*traduction*] (Ottenbreit, HT V23, p. 2152)

La commission a demandé aux promoteurs si les ententes sur l'accès et sur les avantages avaient pour but, en tout ou en partie, d'atténuer les incidences du projet. Les promoteurs du PGM ont indiqué qu'ils ne les définiraient pas ainsi. Le PGM a fait

remarquer que l'Entente sur la revendication territoriale globale des Dénés et des Métis du Sahtu contient des dispositions qui forcent les promoteurs à obtenir des droits d'accès au territoire, et cela relève des ententes sur l'accès. Cependant, les revendications territoriales du Sahtu ou des Gwich'in n'exigent pas d'ententes sur les avantages. Les promoteurs du PGM ont indiqué qu'ils définiraient principalement les ententes sur les avantages comme des moyens d'accroître les avantages économiques et que, dans certains cas, ces ententes pourraient les aider à atténuer les incidences négatives potentielles.

Les promoteurs sont en discussions continues avec le MAINC en ce qui a trait aux plans de retombées économiques exigés en vertu de la *Loi sur les opérations pétrolières au Canada*. Ces plans, également connus sous le nom de « plans de retombées économiques pour le Canada », se concentrent sur les parties du PGM qui relèvent de ce document législatif, c'est-à-dire les trois champs d'ancrage et le réseau de collecte du Mackenzie. Selon cette loi, l'Office national de l'énergie (ONÉ) ne peut approuver les plans de mise en valeur de chacun de ces trois champs d'ancrage ou autoriser le réseau de collecte du Mackenzie tant que le ministre d'AINC n'a pas approuvé ces plans de retombées économiques ou renoncé à les exiger.

Les plans de retombées économiques pour le Canada fournissent un cadre de travail pour les principes, les stratégies et les procédures que les promoteurs doivent suivre en matière d'offre d'emploi, de formation et de possibilités d'affaires pour les Canadiens au sein d'un environnement concurrentiel international assujéti aux dispositions des ententes sur les avantages et de l'Entente socioéconomique conclue avec le GTNO. Les plans de retombées économiques se concentrent sur l'offre de justes possibilités aux fournisseurs de biens et de services de sorte que la priorité soit accordée aux personnes compétentes des régions directement touchées, et que la viabilité économique et la compétitivité internationale du projet soient assurées. Les plans comprendraient également des exigences en matière de surveillance et de rapports.

De plus, la *Loi sur les opérations pétrolières au Canada* prévoit que le ministre d'AINC peut exiger que les plans de retombées économiques contiennent des mesures assurant aux groupes désavantagés la possibilité de bénéficier de la formation, des emplois et possibilités d'affaires associés à ces projets. Au titre des politiques de longue date, le MAINC exige que les plans de retombées économiques comprennent des mesures pour faciliter l'accès de la population du Nord aux possibilités d'avantages.

Le travail sur les plans de retombées économiques était en cours, mais le MAINC ne s'attendait pas à ce qu'il soit achevé avant le dépôt du rapport final de la commission.

Les promoteurs exigeraient que les entrepreneurs, les sous-traitants et tous les autres fournisseurs de main-d'œuvre se conforment à l'ensemble des engagements applicables, aux modalités des plans de retombées économiques pour le Canada, à l'Entente socioéconomique et aux ententes sur les avantages

négociées avec les groupes autochtones. Les promoteurs ont indiqué qu'ils exigeraient également que les entrepreneurs leur fournissent des plans de contenu décrivant les plans de formation et d'embauche de leurs sous-traitants. La mesure dans laquelle les entrepreneurs et les sous-traitants respectent les engagements en matière d'emploi et de possibilités d'affaires serait surveillée. Le paiement des factures soumises par les entrepreneurs dépendrait du dépôt des rapports et des informations sur la conformité exigés.

## 15.4.2 OPINIONS DES PARTICIPANTS ET RECOMMANDATIONS

Les participants ont perçu favorablement les possibilités d'affaires potentielles pendant la phase de construction, mais certains ont également exprimé des préoccupations concernant la capacité et l'état de préparation des entreprises des T.N.-O. de tirer profit de ces possibilités. Les participants demandent aux promoteurs de s'assurer que les projets de marché n'excèdent pas la capacité locale des entreprises, de donner des préavis et des conseils aux entreprises locales, et de voir à ce que les sous-traitants respectent les politiques des promoteurs.

La Chambre de commerce des T.N.-O a déterminé que la question de la capacité des entreprises est un obstacle potentiel à la participation des entreprises dans le PGM proposé. Selon la Chambre de commerce des T.N.-O :

Aussi difficile que cela puisse l'être pour nous de mentionner ce qui suit, nous devons reconnaître que, mises à part les compétences de nos membres dans les secteurs des télécommunications et du transport, nous ne possédons ni l'expertise ni la capacité de mener à terme les autres contrats importants liés au pipeline au cours de la phase de construction de ce projet. Cela étant dit, nous espérons qu'un des résultats de cette construction sera le développement d'une industrie de services dans le Nord qui non seulement aura la capacité de répondre aux besoins de la prochaine phase de croissance industrielle, mais qui également sera bien placée pour le faire. [traduction] (J-NWTCC-00005, p. 4)

La Chambre de commerce des T.N.-O a aussi indiqué que, lorsque cela serait possible et approprié, les contrats liés au pipeline devraient être présentés ou structurés de manière à reconnaître et à récompenser les projets conjoints entre les entreprises du Nord et les entreprises d'approvisionnement et de services du Sud.

M<sup>me</sup> Ann Marie Tout, mairesse de Norman Wells, a indiqué que la municipalité est ravie des avantages que procure l'industrie des hydrocarbures. Les installations actuelles de la Compagnie pétrolière impériale Ltée et de l'oléoduc d'Enbrige à Norman Wells représentent près de 80 p. 100 des recettes fiscales de la collectivité, et les activités d'exploration du pétrole et du gaz dans la région apportent une contribution supplémentaire à l'économie locale et à celle de la région du Sahtu. M<sup>me</sup> Tout a conclu ses

commentaires lors des audiences de la collectivité de Norman Wells en déclarant ce qui suit :

[...] la municipalité de Norman Wells est un ardent défenseur du projet proposé. La collectivité tirera profit des emplois et des possibilités d'affaires liées à la construction, et surtout, à l'exploration et aux activités de mise en valeur découlant de la construction du pipeline. L'approbation du projet permettra à la municipalité de Norman Wells d'obtenir un approvisionnement constant en gaz naturel en plus de prolonger d'une décennie la vie du champ de production pétrolière existant. [...] Notre collectivité vit et travaille avec l'industrie des ressources non renouvelables depuis des décennies et nous accueillons favorablement le projet proposé, car il nous permettra de continuer à tirer profit des avantages du développement industriel. [traduction] (HT V20, p. 1934)

Selon la Inuvialuit Regional Corporation (IRC), compte tenu du vaste éventail de possibilités de marché associées au projet, il est important de reconnaître que les Inuvialuit possèdent des intérêts dans un très grand nombre d'entreprises en exploitation. L'IRC a indiqué que les promoteurs doivent s'assurer que leurs pratiques d'achat rendent les projets de marché plus accessibles aux entreprises individuelles Inuvialuit plus petites. L'IRC a également indiqué qu'il fallait s'efforcer de fractionner les contrats du PGM en plus petites parties, d'aider les entreprises Inuvialuit à s'y retrouver dans le processus d'approvisionnement et leur laisser suffisamment de temps pour acquérir la capacité nécessaire.

L'IRC a également émis des commentaires en ce qui concerne la sous-traitance. L'IRC croit qu'il s'agit d'un domaine où les objectifs commerciaux n'ont pas toujours été atteints et où il y a place à l'amélioration. L'IRC a recommandé que les promoteurs supervisent activement leurs entrepreneurs afin de s'assurer que leurs engagements à offrir des possibilités de sous-traitance aux entreprises Inuvialuit seraient pleinement mis en œuvre. Les promoteurs devront notamment voir à ce que les engagements pris auprès des Inuvialuit au chapitre de la participation économique apparaissent clairement dans les ententes de sous-traitance, et que les processus convenus pour résoudre les problèmes soient mis en œuvre rapidement pour éviter toute possibilité manquée de participation économique. L'IRC a également demandé que les exploitants locaux puissent avoir la possibilité de fournir la nourriture du pays aux employés du projet dans les campements.

La Tuktoyaktuk Community Corporation a indiqué qu'elle s'attendait à ce que « les règles du jeu du PGM soient équitables pour les entreprises et les entrepreneurs locaux ». [traduction] (J-OHP-00160, p. 17) Il faut offrir aux entrepreneurs locaux la chance d'améliorer les compétences dont ils ont besoin pour participer pleinement au projet actuel et aux projets ultérieurs dans la région. La Tuktoyaktuk Community Corporation était également préoccupée par le fait que bon nombre des meilleures possibilités de marché seront attribuées à de plus grandes

sociétés qui proviennent de l'extérieur de Tuktoyaktuk ou à des coentreprises où la représentation des Inuvialuit serait uniquement symbolique.

M. Roger Gruben a exprimé des préoccupations similaires à la commission lors des audiences communautaires de Tuktoyaktuk. Il a également attiré l'attention sur le besoin de formation sur place, en soulignant que, selon son expérience personnelle, l'industrie était rarement prête à payer pour cette formation lorsqu'elle présentait des soumissions, et a demandé à l'industrie de promouvoir plus activement les perspectives de carrière, y compris par des visites pédagogiques des sites qui pourraient être intégrées au programme scolaire. Les promoteurs ont indiqué qu'ils ne s'opposaient pas à cette idée, en précisant toutefois qu'ils ne sont pas responsables du contenu des programmes scolaires.

La Sachs Harbour Community Corporation a également abordé la question de la capacité des entreprises des plus petites collectivités du Nord, indiquant ce qui suit :

Nos entreprises locales sont petites et leurs activités sont principalement axées sur la satisfaction des besoins locaux. Nous reconnaissons que leur taille et leur capacité, les coûts élevés du transport et la nature des besoins du projet gazier limiteront leur participation globale. Cela étant dit, nous aimerions que des efforts sérieux soient faits pour communiquer les possibilités d'approvisionnement en produits et en services à l'ensemble des collectivités de la RDI. [*traduction*] (Manny Kudlak, HT V52, p. 5009)

Le rapport de 2005 intitulé *The Gwich'in Views of the Mackenzie Gas Project* (Opinions des Gwich'in sur le projet gazier Mackenzie) est fondé sur un sondage d'un certain nombre de Gwich'in bénéficiaires. Les personnes ayant participé au sondage ont indiqué que la hausse des possibilités d'affaires se classait au deuxième rang des incidences positives qui pourraient découler du projet, mais elles ont également indiqué que les entreprises ne seraient peut-être pas prêtes à saisir les possibilités découlant du PGM. Les participants à ce sondage ont également émis des suggestions sur la manière de permettre au Gwich'in de mieux profiter des possibilités d'affaires :

S'assurer que les Autochtones soient avisés des possibilités d'affaires privées. Les suggestions et les recommandations sur les possibilités d'affaires devraient être communiquées aux membres de la collectivité. Ces derniers devraient recevoir de l'aide pour la rédaction des propositions, et la CIBC devrait être plus ouverte à l'idée de financer les entreprises autochtones. [*traduction*] (J-OHP-00014, p. 47)

Le centre Dehcho d'aide aux entreprises (Deh Cho Business Development Centre) a dénombré 115 entreprises dans les collectivités de Fort Simpson, Wrighley, Jean Marie River, Nahanni Butte, Fort Liard et Trout Lake, situées dans la zone d'examen du projet. Selon les sondages réalisés auprès des entreprises du Dehcho, le centre Dehcho d'aide aux entreprises a indiqué que l'EIE des promoteurs :

[...] n'a pas fourni suffisamment d'informations détaillées concernant les procédures et les politiques des promoteurs pour servir de référence en vue d'établir, à quelque degré de certitude que ce soit, des prévisions relatives aux incidences du projet sur les entreprises du Dehcho. [...] tandis que 43 p. 100 des répondants croient que les politiques d'approvisionnement des promoteurs leur procurent, au mieux, une chance modérée d'obtenir du travail dans le cadre du projet, 57 p. 100 des répondants croient que leurs chances d'obtenir un travail sont, en réalité, faibles ou très faibles. [*traduction*] (J-OHP-00033, p. 7)

Le centre Dehcho d'aide aux entreprises a également fait remarquer que, selon les réponses au sondage, les quatre plus importantes contraintes qui réduiraient la capacité des entreprises du Dehcho de tirer profit des possibilités d'affaires découlant du PGM étaient le manque de communication concernant ces possibilités, le financement, la concurrence et la formation.

Le centre Dehcho d'aide aux entreprises a recommandé que les promoteurs conçoivent un plan de renforcement des capacités des entreprises en collaboration avec le milieu des affaires du Dehcho, les gouvernements et les agences de développement et de financement des entreprises. Le plan devrait être conçu pour augmenter le plus possible la participation des entreprises régionales au PGM grâce à la détermination et à la réduction, en temps utile, des obstacles potentiels pour les entreprises régionales du Dehcho. En réponse aux questions, les promoteurs ont mentionné qu'ils n'avaient pas l'intention de créer une base de données détaillant les capacités et les aspirations des entreprises locales pour aucune des collectivités des T.N.-O. Les promoteurs ont l'intention d'utiliser les sources d'informations existantes sur les aptitudes et les capacités des entreprises, comme celles fournies par les chambres de commerce, y compris la chambre de commerce de Fort Simpson, et les groupes visant le règlement des revendications territoriales.

Le Conseil sur la condition de la femme des T.N.-O. a indiqué ce qui suit :

Les possibilités, pour les femmes des entreprises du Nord, d'offrir des services sur les camps et les chantiers pourraient être nombreuses, notamment en ce qui concerne les ateliers de travail, les services-conseils, la formation en gestion financière ou la formation en résolution de conflits. Les femmes désirent que le personnel chargé de l'approvisionnement travaille plus particulièrement avec les femmes de la région afin de les aider à constituer des entreprises, à comprendre les procédures d'appel d'offres pour le PGM et les plans d'affaires. Les engagements des promoteurs sont indiqués, mais ils ne touchent pas particulièrement les femmes, à l'exception des possibilités leur permettant de vendre sur les camps les produits artisanaux qu'elles fabriquent. [*traduction*] (Sharon Thomas, HT V78, p. 7688)

Le Conseil sur la condition de la femme des T.N.-O. a recommandé que les promoteurs présentent un plan pour promouvoir les possibilités d'approvisionnement auprès des femmes et les entreprises gérées par des femmes.

Le GTNO, en réponse aux questions concernant les ressources en personnel dont il dispose pour aider les entreprises et les collectivités de la zone d'examen du projet, a indiqué ce qui suit :

Il est clair que le personnel chargé du développement économique du ministère de l'Industrie, du Tourisme et de l'Investissement des T.N.-O. sera fort occupé [...] il y a environ 15 agents de développement économique mutés en ce moment. En plus, le ministère soutient actuellement un programme intitulé « Programme de développement des collectivités », qui fournit les ressources aux organismes gérés par les conseils locaux de la région, et il y en a un dans chacune des régions des T.N.-O. [...] Il n'y a pas d'agent de développement économique dans toutes les collectivités des T.N.-O. Le volume d'activité de certaines des petites collectivités plus traditionnelles que les autres est faible; on peut donc dire qu'en général, il y a un agent de développement économique dans chacune des collectivités où la population est de 350 personnes ou plus. [*traduction*] (Doug Doan, HT V87, p. 8664 à 8667)

Le GTNO a indiqué que, pour l'exercice financier de 2005-2006, les prêts et les contributions aux petites entreprises représentaient au total près de 10 millions de dollars. Le soutien accordé par le GTNO au Programme de développement des collectivités et au renforcement des capacités des Autochtones ainsi que les fonds visant à appuyer les agents de développement économique dans le cadre du transfert des responsabilités aux collectivités totalisaient près de 2,5 millions de dollars pour la même période.

Selon le GTNO, l'Entente socioéconomique permettrait d'atteindre plusieurs des objectifs des entreprises du Nord, c'est-à-dire :

- porter au maximum l'approvisionnement provenant des régions du Nord pendant la phase de construction, d'exploitation et de désaffectation;
- préparer des rapports annuels sur les achats;
- favoriser le développement des entreprises locales et privilégier les entreprises de la région où le travail est réalisé;
- aider les entreprises à comprendre les possibilités d'affaires, le processus d'appel d'offres et les autres exigences;
- harmoniser l'approvisionnement en fonction de la capacité des entreprises des T.N.-O.;
- fournir des préavis aux entreprises des T.N.-O. afin qu'elles puissent mieux se préparer à concurrencer les autres entreprises en vue d'obtenir du travail dans le cadre du projet;
- acheter des produits fabriqués dans le Nord.

La Dehgh Alliance Society a exprimé des préoccupations concernant la négociation des ententes sur les avantages et sur l'accès pour les Premières nations Dehcho. La Dehgh Alliance Society a recommandé que la commission incite l'ONÉ à ne pas émettre le certificat d'utilité publique jusqu'à ce que les collectivités de la Dehgh Alliance et les promoteurs s'entendent sur les dispositions des ententes sur les avantages et sur l'accès.

La Chambre de commerce du Yukon (Yukon Chamber of Commerce) a mentionné que les entreprises du Yukon doivent avoir la préférence sur les entreprises du Sud en ce qui concerne les possibilités d'approvisionnement du PGM. La Chambre de commerce a également demandé au PGM d'organiser une série d'ateliers sur les possibilités d'affaires, d'emploi et d'approvisionnement au Yukon.

La Première nation Dene Tha' a demandé à la commission de recommander que le Canada s'assure que leur nation pourra profiter des programmes établis pour s'occuper des questions économiques et sociales associées au projet (à titre d'exemple, le programme de financement visant l'accès aux ressources, la Stratégie de développement des compétences liées à l'industrie pétrolière et gazière des Territoires du Nord-Ouest, le Partenariat pour les compétences et l'emploi des Autochtones et la négociation sur l'accès aux ressources), de manière que la Première nation Dene Tha' soit traitée équitablement en ce qui a trait au projet. La Première nation Dene Tha' a abandonné par la suite toutes ses recommandations auprès de la commission.

Aux termes de l'accord de règlement conclu entre le gouvernement du Canada et la Première nation Dene Tha', le Canada s'engage à verser au fonds en fidéicommis de la Première nation Dene Tha' un montant de 25 millions de dollars, lequel pourrait notamment être utilisé pour accroître la participation de la Première nation Dene Tha' à l'économie du Nord.

---

### 15.4.3 OPINIONS DE LA COMMISSION ET RECOMMANDATIONS

Les promoteurs ont pris l'engagement de faire tous les efforts commerciaux raisonnables pour se procurer au moins 15 p. 100 des fournitures, de l'équipement et des services auprès des entreprises des T.N.-O. au cours de la phase de construction. La commission suppose que les promoteurs ont établi cet objectif en se fondant sur les meilleures estimations de la capacité des entreprises locales à fournir ce niveau de biens et de services. La commission présume, en l'absence de preuve, que la mise en œuvre de cet objectif est, à tout le moins, appuyée en partie par les engagements en matière d'approvisionnement contenus dans les ententes sur les avantages conclues avec les organisations autochtones, mais la commission n'est pas au courant de la valeur de ces engagements ni des dispositions prévues pour faire respecter ceux-ci.



La commission fait remarquer que les promoteurs n'ont mentionné aucun objectif chiffré précis en ce qui a trait aux niveaux d'approvisionnement dans la zone d'examen du projet par rapport aux 2,2 milliards de dollars qu'ils prévoient dépenser pendant la phase d'exploitation et que ces objectifs ne sont pas précisés dans l'Entente socioéconomique. La commission peut seulement émettre l'hypothèse que les ententes sur les avantages contiennent probablement des engagements en matière d'approvisionnement qui s'appliqueraient à la phase d'exploitation.

La petite taille de la main-d'œuvre des T.N.-O. et le faible nombre d'entreprises en exploitation actuellement dans la RDI, la RDG, la RDS et la RDC contribuent à la capacité limitée de profiter des avantages commerciaux liés à un projet unique de l'envergure du PGM. Ces contraintes de capacité obligeraient nécessairement les entrepreneurs en construction à embaucher des travailleurs et à se procurer des biens et des services à l'extérieur des T.N.-O.

Tous les participants ont convenu que les limites de capacité des entreprises des T.N.-O. constituent un obstacle important à l'optimisation de la participation aux possibilités d'affaires liées au projet. Cette préoccupation est particulièrement importante dans les plus petites collectivités des T.N.-O. Actuellement, la capacité des entreprises de construction est concentrée dans les centres industriels et régionaux tels qu'Inuvik, Norman Wells, Fort Simpson, Hay River et Yellowknife, et à Tuktoyaktuk. La commission prévoit que la majorité des possibilités d'approvisionnement et de marchés liés au PGM iraient aux entreprises de ces collectivités, même si les promoteurs n'ont transmis, à cet égard, aucune information particulière sur les collectivités.

La commission considère que les possibilités d'affaires liées au projet dureraient probablement plus longtemps à proximité des champs d'ancrage et, par conséquent, que les entreprises situées dans la région Beaufort-Delta auraient plus de chances d'en profiter sur une plus longue période comparativement aux entreprises situées dans la région des Premières nations du Dehcho ou du Sahtu.

La commission considère que, même si les engagements des promoteurs supposent une fuite économique vers le reste du Canada évaluée à 85 p. 100, les avantages potentiels pour les entreprises des T.N.-O. sont tout de même très importants si l'on tient compte des niveaux d'activité actuels. La commission considère que l'objectif de 15 p. 100 est raisonnable, étant donné la capacité actuelle des entreprises des T.N.-O. et le fait que la période de construction est restreinte principalement à quatre années. La commission considère également que les politiques d'approvisionnement des promoteurs, y compris la priorité accordée aux achats faits auprès des entreprises du Nord, le soutien aux possibilités d'affaires et la structure des contrats, sont des mesures raisonnables qui permettront d'atteindre cet objectif.

Bon nombre d'entreprises ne possèdent pas la capacité de se préparer pour tirer profit de possibilités qui s'ouvriront pendant une si courte période, et elles ne considéreraient pas nécessairement qu'il serait prudent de le faire. À plus long terme, les possibilités d'affaires et les possibilités d'approvisionnement offertes lors de la phase de construction auraient des avantages à long terme uniquement si d'autres avantages pouvaient être associés à la phase d'exploitation ou au scénario d'accroissement de la capacité de production. Dans la mesure où les entreprises des T.N.-O. acquerraient l'expérience nécessaire et qu'elles amélioreraient leurs capacités lors de la phase de construction, elles seraient les mieux placées pour participer activement aux phases ultérieures des projets de mise en valeur du projet. Par conséquent, la commission conclut que les avantages en matière de renforcement de la capacité et de croissance à long terme pour les entreprises des T.N.-O. seraient beaucoup plus élevés avec le scénario d'accroissement de la capacité de production qu'avec le projet en lui-même.

La commission considère que les ententes sur les avantages et les plans de retombées économiques pour le Canada ont tous les deux le potentiel d'offrir des possibilités d'affaires et des possibilités d'approvisionnement importantes dans les T.N.-O. Cependant, parce que leur contenu n'a pas été divulgué à la commission, celle-ci n'est pas en mesure d'établir l'ampleur et le taux de probabilité de ces avantages. La commission présume que si les ententes négociées sont acceptables pour les deux parties, les avantages implicites de ces deux ententes doivent également être acceptables pour ces parties.

La commission fait remarquer qu'à la clôture des audiences, les négociations entre les promoteurs et les propriétaires des terres concernant les ententes sur les avantages et sur l'accès étaient bien avancées dans toutes les régions ayant déposé des revendications territoriales. Les Premières nations du Dehcho n'avaient pas encore établi quelles seraient les entités qui amorceraient les négociations avec les promoteurs.

#### **RECOMMANDATION 15-1**

*La Commission recommande que, si le projet est mis en œuvre, les promoteurs et les Premières nations du Dehcho déploient le maximum d'effort pour mettre au point une entente sur les avantages en ce qui concerne le projet gazier Mackenzie et que cette entente soit conclue au moins six mois avant le début des travaux dans la région du Dehcho. Si les promoteurs et les Premières nations du Dehcho ne sont pas en mesure de mener les négociations sur l'entente sur les avantages dans ce délai, la commission recommande que les promoteurs négocient des contrats d'infrastructure et de construction « réservés » avec les entreprises des Premières nations du Dehcho et que ces négociations soient terminées avant le début des travaux dans la région du Dehcho.*

En matière d'approvisionnement et de possibilités d'affaires, l'opinion générale présentée à la commission lors de certaines présentations est que, pour les Autochtones des T.N.-O., plus particulièrement ceux qui vivent dans les petites collectivités, les avantages importants à long terme au chapitre de l'emploi,

des conditions de travail et de la possibilité pour les travailleurs de vivre dans leur collectivité ne proviendront pas vraiment des emplois directement associés au projet, mais plutôt du fait de travailler pour les organismes et les entreprises locales et autochtones en mesure de mieux répondre aux besoins locaux. Cela implique que les engagements des promoteurs et, d'une façon plus générale, le rythme et l'envergure du projet et des projets de mise en valeur connexes seraient propices à la promotion des entreprises et des organismes autochtones dans les collectivités ainsi que dans les centres régionaux.

Trois possibilités économiques particulières, liées à la phase de construction, ont été déterminées et examinées lors des audiences : la vente de produits artisanaux aux employés dans les campements, la vente de nourriture du pays aux traiteurs pour consommation dans les campements et la vente de produits de bois fabriqués localement aux promoteurs pour leurs besoins relatifs à la construction. La commission a entendu différents arguments expliquant pourquoi les ventes de nourriture du pays et de produits de bois, aux fins mentionnées précédemment, risqueraient de ne pas être possibles, ou d'être possibles, mais limitées sur le plan de la quantité et de la valeur. Ces questions pourraient être comprises dans les ententes sur les avantages.

Plus important encore, la commission a pris connaissance du fait que les avantages dont les Autochtones pourraient profiter par le truchement des ententes sur les avantages et sur l'accès et de leurs propres institutions économiques et entreprises sont possibles en grande partie grâce aux ententes sur les revendications territoriales. Les groupes autochtones, pour qui ces ententes sur les revendications territoriales sont en vigueur depuis un bon moment (principalement les Inuvialuit et les Gwich'in), sont certains que leurs institutions de revendications territoriales et leurs entreprises commerciales leur offrent la capacité de faire face au projet et d'en tirer avantage. Ces groupes veulent que l'industrie et les gouvernements soient au courant des exigences de leurs ententes sur les revendications territoriales et qu'ils les respectent.

## 15.5 PERFECTIONNEMENT DE LA MAIN-D'ŒUVRE

### 15.5.1 INTRODUCTION

La présente section traite des obstacles potentiels à la réalisation de l'ensemble des possibilités d'emploi pour la main-d'œuvre des T.N.-O. et des diverses mesures qui pourraient réduire ou éliminer ces obstacles. Les promoteurs, les gouvernements et les habitants des collectivités ont tous insisté sur l'importance de l'éducation et de la formation de la main-d'œuvre du Nord pour permettre à celle-ci de tirer profit des emplois liés aux phases de construction et d'exploitation du projet. Toutefois, les personnes qui voudraient travailler pendant la phase de construction du projet risquent de se heurter à un certain nombre d'obstacles

qui concernent non seulement la formation, mais également les pratiques d'embauche, les conditions de travail (telles que le travail par rotation dans des sites éloignés), et les conditions et les politiques en milieu de travail. Il existe d'autres obstacles sociaux et culturels, comme la famille et les engagements communautaires. Ces derniers seront abordés au chapitre 16, « Répercussions sociales et culturelles », tandis que les obstacles liés à la formation, à l'embauche et aux déplacements vers les lieux de travail seront abordés dans les pages ci-dessous.

Bon nombre des emplois en construction liés au PGM exigeraient des métiers particuliers ou d'autres formations spécialisées, qui demandent des études plus poussées. Le coût de la formation et le lieu de la formation peuvent représenter des obstacles supplémentaires à la participation de la population du Nord. Les initiatives de formation sont particulièrement importantes et sont abordées plus en détail dans la prochaine section. Les obstacles potentiels à l'embauche et la manière de les réduire sont liés aux règles et aux politiques qui seraient mises en œuvre par les promoteurs, et par les syndicats, si les employés des chantiers étaient syndiqués.

L'efficacité des diverses parties à s'occuper efficacement de ces obstacles déterminera l'ampleur des résultats en ce qui touche l'emploi et les revenus dans les T.N.-O., sujet qui sera abordé dans la section suivante. Les principaux enjeux relatifs au perfectionnement de la main-d'œuvre comprennent la désignation des travailleurs des T.N.-O. qui seront formés pour occuper les postes offerts pendant les phases de construction et d'exploitation du PGM; la gestion et la mise en œuvre des programmes de formation, et la gestion de la formation et des obstacles à l'embauche. L'évaluation des obstacles repose en grande partie sur la différence entre les types d'emplois et les types de formations nécessaires pour la phase de construction comparativement à la phase d'exploitation. La détermination de tels obstacles et la mise en œuvre de programmes et de politiques efficaces pour les réduire sont des éléments essentiels pour assurer l'optimisation des avantages liés à l'emploi et aux revenus du projet dans le Nord. La commission indique que les prévisions de revenus et d'embauche des promoteurs, présentées dans la section suivante, supposent que la formation a déjà été offerte à la main-d'œuvre potentielle du projet.

### 15.5.2 CONDITIONS ACTUELLES

Le perfectionnement de la main-d'œuvre en vue du projet serait fortement modelé par les circonstances et les compétences actuelles de la main-d'œuvre des T.N.-O. et son expérience antérieure en ce qui a trait aux activités de mise en valeur des ressources.

Les informations de base les plus détaillées obtenues par la commission proviennent de l'enquête réalisée auprès des collectivités des T.N.-O. de 2004. La composante de la population active de cette enquête a permis de dégager les principales caractéristiques de la main-d'œuvre pour chacune

des collectivités de la zone d'examen du projet. Toutefois, les données ne permettent pas d'établir des comparaisons directes entre les Autochtones et les personnes non autochtones. L'étude d'impact environnemental ne contient aucune donnée comparable pour les années antérieures et, par conséquent, la commission n'a pas été en mesure d'établir les récentes tendances de l'emploi dans les T.N.-O.

Aux fins de ses enquêtes sur la population active, le GTNO inclut toutes les personnes, hommes et femmes de 15 ans et plus. Les personnes ayant un emploi sont celles qui ont travaillé au cours de la semaine précédant l'enquête, y compris les personnes qui, au cours de la semaine précédant l'enquête, se trouvent dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

- Avoir accompli quelque travail que ce soit, à l'exception de l'entretien ménager, de l'entretien autour de la maison et du travail bénévole;
- Être absent de son travail ou de l'entreprise en raison de ses vacances, d'un congé de maladie, d'une grève ou d'un lockout.

Le tableau 15-4 et la figure 15-6 montrent qu'il existe des différences importantes entre les taux d'emploi des collectivités et ceux des centres régionaux et que ces différences sont

les mêmes pour toutes les régions. Le taux d'emploi dans les centres régionaux varie entre 69 et 86 p. 100, ce qui est similaire aux taux de Yellowknife, soit 80 p. 100. Le taux d'emploi dans les collectivités, quelle que soit la région, varie entre 40 et 50 p. 100; quant aux taux des collectivités pris séparément, il varie entre 33 et 57 p. 100. Il est donc évident que la majorité des emplois se trouvent dans les centres régionaux.

Le tableau 15-4 montre également une très grande différence entre le niveau de scolarité des personnes habitant les collectivités et celles habitant les centres régionaux. Le taux d'obtention d'un diplôme d'études secondaires des personnes de 15 ans et plus varie entre 65 et 85 p. 100 dans les centres régionaux, tandis qu'il varie entre 35 et 40 p. 100 dans les collectivités. Les taux d'obtention d'un diplôme d'études secondaires des hommes et des femmes sont similaires, quel que soit le milieu étudié. Il existe une corrélation claire entre le taux d'obtention d'un diplôme d'études secondaires et le taux d'emploi. Dans la mesure où les chances d'obtenir un emploi dépendent du niveau de scolarité, particulièrement en ce qui a trait aux emplois permanents et bien rémunérés, les habitants des centres régionaux sont avantagés.

Des informations moins détaillées fournies par les promoteurs pour différentes années entre 1994 et 2001, provenant de

**Tableau 15-4 Population active – Emploi et études secondaires : zone du projet des T.N.-O. en 2004**

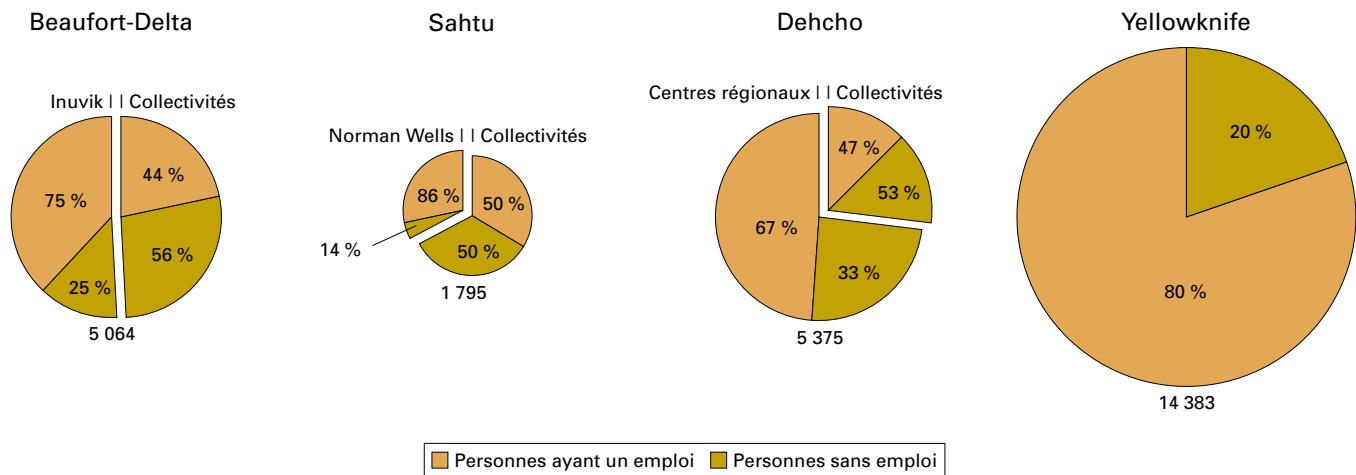
		Population active	Personnes ayant un emploi <sup>1</sup>	Personnes sans emploi <sup>1 et 2</sup>	Obtention d'un diplôme d'études secondaires <sup>1 et 3</sup>	
					Hommes	Femmes
Beaufort-Delta	Inuvik	2 569	75 %	25 %	70 %	72 %
	Collectivités	2 495	44 %	56 %	38 %	41 %
	Total	5 064	60 %	40 %	n. d.	n. d.
Sahtu	Norman Wells	588	86 %	14 %	84 %	82 %
	Collectivités	1 207	50 %	50 %	43 %	41 %
	Total	1 795	62 %	38 %	n. d.	n. d.
Dehcho	Centres régionaux	3 917	67 %	33 %	67 %	65 %
	Collectivités	1 458	47 %	53 %	35 %	35 %
	Total	5 375	62 %	38 %	n. d.	n. d.
T.N.-O. (zone du project)	Centres régionaux	7 074	71 %	29 %	n. d.	n. d.
	Collectivités	5 160	46 %	54 %	n. d.	n. d.
	Total	12 234	61 %	39 %	n. d.	n. d.
	Yellowknife	14 383	80 %	20 %	77 %	78 %

Remarques :

1. Tous les pourcentages sont exprimés en fonction de la population active (définie comme l'ensemble des personnes âgées de 15 ans et plus).
2. La catégorie des personnes sans emploi comprend toutes les personnes faisant partie de la population active qui sont sans emploi actuellement, peu importe la raison, et elle est plus inclusive que la catégorie des « chômeurs ».
3. Diplôme d'études secondaires : Les promoteurs ont fourni seulement des pourcentages, au lieu de valeurs numériques, séparément pour la RDI et la RDG, ainsi que pour Hay River et Fort Simpson. La commission a estimé les valeurs combinées dans ce tableau d'après les valeurs pondérées.

n. d. : non disponible.

Figure 15-6 Taille et situation de la population active : zone du projet des T.N.-O. en 2004



Source : Tableau 15-4 de la commission

Statistique Canada et du Bureau de la statistique des Territoires du Nord-Ouest, laissent la même impression, même si elles donnent à penser qu'il y a eu certaines améliorations du niveau de scolarité dans les collectivités au cours de cette période. Dans les collectivités de Dene Tha', au nord-ouest de l'Alberta, 27 p. 100 de la population active potentielle a obtenu un diplôme d'études secondaires, comparativement à 74 p. 100 de la population active dans le centre régional de High Level.

Le faible niveau de scolarité de la population active dans les petites collectivités est exacerbé par les faibles capacités de lecture, d'écriture et de calcul. Les promoteurs ont fait remarquer que même si ces compétences ne sont pas particulièrement mesurées dans les T.N.-O. :

[...] le niveau de scolarité est utilisé comme mesure de l'alphabétisme. [...] Les personnes qui ont terminé des études équivalant à la 9<sup>e</sup> année, mais qui n'ont pas terminé la 12<sup>e</sup> année, sont considérées comme ayant de faibles capacités de lecture et d'écriture, et on peut douter des capacités de celles qui n'ont pas terminé la 9<sup>e</sup> année. Le fait d'avoir terminé la 9<sup>e</sup> année est l'une des exigences minimales d'embauche pour de nombreux emplois. [*traduction*] (EIE, vol. 4, section 4, p. 105)

M<sup>me</sup> Frances Abele, conseillère auprès d'ANC, a déclaré :

L'un des problèmes de la population active dans les Territoires du Nord-Ouest, si l'on considère les personnes sans emploi, est le niveau d'alphabétisme et de numératie ou la dernière année d'études atteinte. Il s'agit du plus important prédicteur du chômage. [*traduction*] (HT V76, p. 7518)

L'Aklavik Community Corporation a indiqué ce qui suit en ce qui concerne les politiques d'embauche dans l'industrie pétrolière et gazière :

Un grand nombre de personnes de la région avaient déjà de nombreuses années d'expérience pratique de travail comme conducteurs d'équipement lourd et dans d'autres domaines qui comprennent ce type de travail, mais elles n'ont pas réussi à obtenir un emploi en raison des examens écrits qu'elles devaient réussir. Ces personnes ont le sentiment d'être sans valeur. Il est malheureux que nous devions dégrader ces personnes, qui possèdent de nombreuses années d'expérience de travail, qui connaissent les notions de sécurité et savent comment utiliser l'équipement de manière appropriée dans des conditions extrêmes, et qui se font dire qu'elles ne peuvent pas travailler parce qu'elles n'ont pas de diplôme. [*traduction*] (Carol Arey, HT V97, p. 9724)

Une enquête du Bureau de la statistique du GTNO de 1999 a établi que 68 p. 100 de la main-d'œuvre disponible dans les collectivités autochtones de la zone étudiée avait un niveau de scolarité inférieur au diplôme d'études secondaires et que 53 p. 100 de la population avait besoin de formation afin d'obtenir un emploi. Par contre, la signification de « besoin de formation » n'était pas clairement définie dans l'enquête. Ces données laissent entrevoir que certains habitants des T.N.-O. possèdent des habiletés pratiques et qu'ils n'ont donc pas besoin de formation, mais qu'ils ne possèdent pas les capacités nécessaires en lecture, en écriture et en calcul pour réussir les examens écrits. Il n'est cependant pas possible d'évaluer le nombre de personnes concernées.

Le ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation des T.N.-O. a dénombré les personnes qui, en 2007, occupaient les types d'emplois requis pour la construction du pipeline et les personnes inscrites à un programme de formation pertinent entre 2001 et 2007. Le dénombrement des personnes qui occupent actuellement un emploi correspondant à chacune des nombreuses descriptions de travail dans les T.N.-O. n'est pas terminé, mais les données disponibles indiquent que 1 960 personnes dans les T.N.-O. possédaient la formation nécessaire pour les emplois liés au projet, donnée soit par les syndicats ou par les promoteurs. De plus, 1 946 personnes suivaient un programme de formation à un moment donné entre 2001 et 2007. Si l'on tient compte du recoupement dans ces calculs (certaines des personnes qui poursuivaient des études au cours des premières années ont probablement terminé leur formation et peuvent avoir été incluses dans les calculs des personnes qui travaillent dans leur domaine), les données

disponibles indiquent qu'il existe relativement peu de personnes compétentes dans les T.N.-O. pour occuper la majorité des emplois liés au projet qui requièrent une formation spécialisée.

Le tableau 15-5 montre les caractéristiques des 4 785 personnes sans emploi dans la zone d'examen du projet en 2004. De ce nombre, 2 767 personnes, soit 58 p. 100 d'entre elles, vivent dans les collectivités. Ce tableau démontre que le taux de chômage est plus élevé dans les collectivités que dans les centres régionaux. Les personnes sans emploi des collectivités, comparativement à celles des centres régionaux, étaient proportionnellement plus nombreuses à :

- vouloir un emploi;
- rechercher un emploi;
- être disposées à effectuer un travail par rotation.

**Tableau 15-5 Caractéristiques de la population active – Personnes sans emploi : zone du projet des T.N.-O., 2004**

		Nombre de personnes sans emploi	Pourcentage de personnes voulant un emploi <sup>1</sup>	Pourcentage de personnes recherchant un emploi <sup>2</sup>	Pourcentage de personnes disposées à effectuer un travail par rotation <sup>3</sup>
<b>Beaufort-Delta</b>	<b>Inuvik</b>	645	51 %	27 %	65 %
	<b>Collectivités</b>	1 400	56 %	31 %	81 %
	<b>Total</b>	2 045	55 %	30 %	77 %
<b>Sahtu</b>	<b>Norman Wells</b>	80	46 %	19 %	39 %
	<b>Collectivités</b>	601	60 %	31 %	78 %
	<b>Total</b>	681	58 %	30 %	74 %
<b>Dehcho</b>	<b>Centres régionaux</b>	1 293	47 %	30 %	68 %
	<b>Collectivités</b>	766	57 %	31 %	83 %
	<b>Total</b>	2 059	51 %	30 %	74 %
<b>T.N.-O. (zone du project)</b>	<b>Centres régionaux</b>	2 018	48 %	28 %	66 %
	<b>Collectivités</b>	2 767	57 %	31 %	81 %
	<b>Total</b>	4 785	53 %	30 %	75 %
	<b>Yellowknife</b>	2 913	43 %	23 %	52 %

Remarques :

1. Le pourcentage de personnes voulant un emploi représente un pourcentage des personnes sans emploi.

2. Le pourcentage de personnes recherchant un emploi représente un pourcentage des personnes sans emploi.

3. Le pourcentage des personnes disposées à effectuer un travail par rotation représente un pourcentage des personnes voulant un emploi.

Source : Adaptation de J-GNWT-00202, p. 5 à 8

De toute évidence, une grande proportion de la population des petites collectivités est sans emploi. Ces personnes aimeraient toutefois avoir un emploi et elles en recherchent un activement. Elles sont par ailleurs disposées à effectuer un travail par rotation. Cependant, parmi ces personnes, certaines ne possèdent pas les compétences nécessaires pour occuper un emploi. Elles peuvent avoir un niveau de formation et de scolarité insuffisant. Par ailleurs, le nombre de personnes pouvant souffrir de problèmes de toxicomanie ou d'alcoolisme, avoir un dossier criminel ou présenter un handicap physique réduit d'autant la taille de la main-d'œuvre potentielle à laquelle le projet pourrait faire appel. Enfin, il y a également la question de la mobilité, qui n'est pas mesurée en fonction de la disposition à effectuer un travail par rotation, mais plutôt en fonction de la disposition à déménager dans un centre régional, là où les emplois indirects et induits sont plus susceptibles d'être créés. Cette donnée sur les personnes prêtes à déménager pour l'emploi n'a pas été mesurée dans l'Enquête sur la population active.

Bien que les habitants des petites collectivités soient ceux qui veulent le plus obtenir un emploi, ils sont probablement ceux qui ont le moins de chances d'y parvenir en l'absence de mesures positives pour réduire ou éliminer les obstacles, les plus importantes étant l'offre, au moment utile, de cours et de formations liés tant aux emplois de la phase de construction et qu'à ceux de la phase d'exploitation.

Il existe également des obstacles sociaux, autres que ceux liés à la formation, à l'éducation et à l'expérience, qui risquent de limiter le nombre de personnes prêtes à accepter un emploi industriel, que ces personnes possèdent ou non les compétences nécessaires pour occuper ces emplois. Ces obstacles comprennent notamment les préjugés perçus relatifs à la culture, à la race et au sexe. Dans la mesure où ces obstacles sont présents, ils pourraient avoir pour effet de décourager certaines personnes compétentes d'obtenir un emploi dans les projets de mise en valeur des ressources. Bien qu'il soit impossible de mesurer l'ampleur de ces effets d'après les informations fournies dans l'EIE, un certain nombre de commentaires ont été émis lors des audiences.

Le Conseil sur la condition de la femme des T.N.-O. a attiré l'attention sur les obstacles concernant la participation des femmes aux emplois techniques et aux métiers, y compris :

[...] le manque de possibilités de formation appropriée; le manque de services de garde; le harcèlement sexuel en milieu de travail; le manque de soutien en milieu de travail; les attitudes de la collectivité et les stéréotypes associés au sexe; le manque de réseaux d'embauche de personnel. [...] le manque de modèles de rôle féminins et de mentors; le manque d'expérience des métiers et des outils, et les obstacles suivants particuliers au chantier : les pratiques d'embauche discriminatoires; l'isolement sociale des femmes et le traitement sexiste dans les milieux de travail à dominance masculine; le manque de recours en cas de harcèlement sexuel et de comportement inapproprié, le

manque de formation sur la diversité entre collègues et le manque de leadership des gestionnaires ou des superviseurs dans l'établissement d'un contexte propre à l'acceptation des femmes dans les milieux de travail à dominance masculine. [traduction] (J-OHP-00241, p. 2)

Le Conseil sur la condition de la femme des T.N.-O. a également noté des problèmes de sécurité, particulièrement dans les camps ou les sites éloignés, notamment « le manque de dortoirs séparés et d'installations sanitaires distinctes, le faible éclairage [et] le fait que les dortoirs sont éloignés des aires communes ». [traduction] (J-OHP-00241, p. 2)

Les obstacles à l'embauche des femmes dans le domaine de la mise en valeur des ressources persistent même si, dans les collectivités autochtones de la région étudiée, le nombre de femmes ayant terminé leurs études secondaires ou ayant terminé des études postsecondaires est plus élevé que le nombre d'hommes, ce qui donne à entendre que les femmes seraient plus aptes à occuper un emploi que les hommes. Les niveaux de chômage des femmes, dans les collectivités autochtones de la région étudiée, sont inférieurs à ceux des hommes, ce qui semble révéler que les femmes posséderaient plus d'expérience que les hommes.

L'analyse effectuée par les promoteurs indique que :

[...] les femmes sont sous-représentées dans les emplois de la catégorie des métiers et du transport, dans l'industrie primaire et dans le secteur de la transformation et de la fabrication. Les femmes sont surreprésentées dans les emplois qui touchent à la gestion, à l'administration, aux services gouvernementaux, et dans le secteur des ventes et des services. [traduction] (EIE, vol. 4, section 2, p. 48)

En d'autres mots, la représentation des femmes dans les emplois qui sont en réalité les plus recherchés pour le projet est insuffisante. De plus, « les données propres à chaque sexe indiquent que le revenu gagné des femmes est beaucoup plus bas que celui des hommes ». [traduction] (EIE, vol. 4, section 2, p. 60)

Certains participants ont laissé entendre que la question du racisme représente un obstacle à l'emploi.

Je lisais la présentation [des promoteurs]. Dans le cadre du projet, des mesures seront mises en œuvre pour implanter des politiques de tolérance zéro à l'égard du racisme et du harcèlement en milieu de travail. C'est un problème récurrent. Nous avons affronté des situations de ce genre lorsque nous avons commencé le programme hivernal sur le site. Il y avait des personnes qui démissionnaient parce qu'elles étaient victimes de harcèlement et de racisme de la part des gens du Sud. Nous ne pouvons plus supporter une telle situation [...] le racisme est un comportement dangereux. [traduction] (Abe Wilson, à Fort McPherson, HT V4, p. 320 et 321)

Une autre préoccupation qui m'a été présentée concerne le racisme : le racisme sur les chantiers et dans les camps. Des membres de notre collectivité sont allés travailler aux camps et devaient constamment composer avec des commentaires racistes. Alors, au lieu de les subir, ils ont préféré démissionner et revenir à la maison parce qu'ils ne savent pas comment réagir aux manifestations de racisme. Et, en retour, ils sont perçus comme des personnes paresseuses, qui ne veulent pas travailler, qui souhaitent seulement retourner à la maison. [*traduction*] (Jessie Campbell, à Tulita, HT V17, p. 1755)

Les participants ont également relevé des obstacles à l'emploi liés aux institutions et aux politiques, attribués à diverses parties.

En réponse aux questions sur les tests de dépistage de drogues avant l'embauche, la Northern Pipeline Projects Ltd. (NPPL) reconnaît que ces tests pourraient avoir comme conséquence d'exclure un assez grand nombre de travailleurs potentiels locaux, mais elle a insisté sur le fait qu'il n'y a pas de place pour la drogue dans les emplois liés à la construction puisque la sécurité est un aspect primordial.

En réponse aux questions sur le fait que les dossiers criminels pourraient empêcher des personnes de suivre certaines formations et, par conséquent, d'obtenir certains emplois, un représentant du Collège Aurora a répondu ce qui suit :

[...] il existe des programmes où cela fait partie des exigences. Dans d'autres domaines, la situation est un peu plus complexe. Nous savons, par exemple, que dans le domaine de l'équipement lourd ou des conducteurs d'équipement lourd, certaines entreprises peuvent exiger une vérification du casier judiciaire alors que d'autres entreprises ne le font pas.

Ce que nous faisons dans une situation semblable, c'est que nous nous assurons que les étudiants sont au courant, avant d'entreprendre le programme de formation, que certaines entreprises peuvent exiger une vérification du casier judiciaire et que d'autres peuvent également leur demander de passer des tests de dépistage de drogues et d'alcool.

Nous agissons ainsi de manière à ne pas ajouter d'obstacles au parcours des étudiants en leur disant que ce n'est pas parce que certaines entreprises ne les acceptent pas que nous ne les laisserons pas entreprendre la formation.

En fait, nous les mettons au courant du type d'environnement vers lequel ils se dirigent. [*traduction*] (Kerry Robinson, HT V87, p. 8719 et 8720)

Plusieurs habitants du Nord ont exprimé des commentaires négatifs à l'égard des syndicats de métiers du secteur pipelinier, fondés sur l'expérience vécue lors de la construction de l'oléoduc Norman Wells au milieu des années 1980. Selon eux, les règles d'embauche et d'ancienneté des syndicats, l'affiliation et les cotisations étaient des obstacles à l'emploi.

La mobilité représente également un obstacle à l'emploi, surtout en ce qui concerne le lieu de la formation :

La formation scolaire est tellement importante, tout comme les études postsecondaires, mais la plupart de nos jeunes ne veulent pas quitter la collectivité, leur maison, pour aller dans un endroit étranger, sauf s'ils y connaissent un parent ou une autre personne qui pourra prendre soin d'eux, les écouter et discuter avec eux. [*traduction*] (Theresa Remy-Sawyer, à Fort McPherson, HT V5, p. 414)

Tous vos programmes de formation – ou presque tous – offerts aux jeunes pour qu'ils puissent travailler au pipeline impliquent qu'ils doivent s'expatrier, sortir de leur collectivité, s'éloigner de leur famille. Comme je l'ai déjà mentionné, il existe toutes sortes de jeunes familles, de jeunes mères et de jeunes pères qui doivent partir avec leurs enfants et déménager dans une autre collectivité, tout comme j'ai dû le faire plus tôt cette année pour aller suivre une formation. Et je crois que vous devriez étudier la possibilité d'offrir ces formations au sein même de la collectivité afin que ces personnes ne soient pas forcées de quitter leur famille et leur maison. [*traduction*] (Kandace Thomas, HT V36, p. 3324)

## OPINIONS DE LA COMMISSION

Selon les informations fournies principalement par le GTNO et l'EIE, la commission comprend ce qui suit en ce qui concerne la zone d'examen du projet.

Les petites collectivités ont :

- une main-d'œuvre potentielle qui veut vraiment travailler;
- une main-d'œuvre dont les besoins de formation sont les plus élevés;
- une main-d'œuvre ayant le niveau de scolarité le moins élevé et probablement les niveaux d'alphabétisme et de numératie les plus faibles;
- les plus faibles taux de participation;
- les taux de chômage les plus élevés;
- une main-d'œuvre dont l'expérience de travail est la plus faible.

Les centres régionaux :

- sont là où habitent les personnes qui composent la main-d'œuvre la plus recherchée pour le projet;
- sont les mieux préparés pour tirer profit des possibilités offertes par le projet.

Les femmes :

- de tous les groupes d'âge ont un niveau de scolarité légèrement plus élevé que celui des hommes du même âge;
- sont limitées dans leur choix de carrière par la maternité, la famille et les responsabilités communautaires;

- sont sous-employées de manière chronique, plus particulièrement dans les collectivités, si l'on tient compte des compétences et de la formation qu'elles possèdent.

Les données semblent également révéler la présence des conditions ou des tendances suivantes :

- Le faible niveau de scolarité est une situation chronique qui perdure depuis la dernière décennie;
- La population continue sa migration des petites collectivités vers les centres régionaux;
- Puisque les personnes jeunes, instruites et compétentes migrent vers les centres régionaux, les indicateurs d'employabilité sont à la baisse au sein de la population qui reste dans les collectivités rurales.

Toutefois, la commission croit que depuis quelques années, les jeunes poursuivent leurs études plus longtemps.

La commission constate qu'en raison de ces caractéristiques, une partie importante mais inconnue de la main-d'œuvre régionale risquerait de ne pas tirer profit à court terme d'un emploi industriel dans un site éloigné ou d'un emploi qui nécessiterait un déménagement à long terme dans un plus grand centre, si des efforts positifs pour surmonter ces obstacles à l'emploi ne sont pas déployés. Remédier à ces obstacles est le principal moyen d'influer sur les emplois dans les T.N.-O. et la répartition des revenus qui en découle.

### 15.5.3 OPINIONS DES PROMOTEURS

Les promoteurs ont décrit 78 catégories d'emploi disponibles pendant la phase de construction. Un très faible nombre de ces catégories nécessiteraient une formation universitaire et cinq années d'expérience, et certaines nécessiteraient au moins dix années d'expérience. Près de 75 p. 100 des catégories d'emploi nécessiteraient une formation technique ou un métier spécialisé et un minimum de cinq années d'expérience. Un plus petit nombre de catégories d'emploi nécessiterait un diplôme d'études secondaires, plutôt qu'une formation technique, mais dans ce cas, les travailleurs devraient posséder beaucoup plus que les cinq années d'expérience requises pour les emplois techniques. Un peu plus de 40 p. 100 des catégories d'emploi pourraient être occupées par des personnes qui possèdent un niveau de scolarité équivalent à la 9<sup>e</sup> année, mais dans la plupart des cas, elles devraient posséder plus de cinq années d'expérience. Seulement 12 catégories d'emploi pourraient être occupées par des personnes ayant une scolarité équivalent à la 9<sup>e</sup> année et moins de cinq années d'expérience.

La définition des ouvriers semi-spécialisés fournie par les promoteurs est la suivante :

- Personne qui possède une formation équivalent à la 9<sup>e</sup> année ou moins;

- Personne qui possède jusqu'à cinq années d'expérience pertinente;
- Personne qui peut avoir besoin de formation ou d'une mise à jour de ses connaissances.

Les promoteurs ont indiqué que les travailleurs pouvant être formés doivent répondre à l'une des conditions suivantes :

- Avoir un niveau de scolarité équivalent à la 11<sup>e</sup> année, y compris une formation de base en mathématiques et en anglais;
- Avoir réussi un programme prétechnologique offert au Collège Aurora permettant l'admissibilité au programme de formation technique;
- Avoir réussi un examen d'entrée au programme des métiers pour être admissible aux programmes de formation spécialisée en vue de devenir électricien ou mécanicien de machinerie lourde.

Les promoteurs ont pris plusieurs engagements pour réduire les obstacles à l'emploi dans le cadre du projet dans les T.N.-O., principalement en ce qui concerne les mesures de soutien à la formation et à l'éducation ainsi que les politiques d'embauche. Ils ont également pris d'autres engagements concernant les conditions de travail (lesquels sont présentés au chapitre 16, « Répercussions sociales et culturelles »), afin de réduire les obstacles culturels et sociaux à l'embauche d'Autochtones. Les promoteurs ont indiqué qu'ils appuieraient la formation directe, y compris les programmes d'apprentissage, la formation en cours d'emploi et les emplois d'été pour les étudiants; dans certains cas, ils continueront d'appuyer les programmes de formation qu'ils appuyaient déjà. Les promoteurs ont également créé une base de données d'emploi et de formation des ressources humaines pour le PGM. Les promoteurs ont également indiqué qu'ils fourniraient des fonds destinés à la formation et à l'éducation au moyen des différentes ententes sur les avantages négociées avec les groupes autochtones dans la région de la vallée du fleuve Mackenzie et la région Beaufort-Delta.

Les promoteurs ont indiqué qu'ils avaient établi, en collaboration avec le GTNO, le gouvernement fédéral et les organisations autochtones régionales, une réserve de ressources humaines pour s'occuper des questions de formation dans le Nord; un budget de formation de 13,3 millions de dollars, provenant du Partenariat pour les compétences et l'emploi des Autochtones (PCEA), a été dépensé au cours des années 2004 à 2008. Le programme du PCEA a été géré par l'entremise du programme Aboriginal Futures. En date du mois d'octobre 2006, près de 900 habitants du Nord avaient reçu de la formation grâce à ce programme. Toutefois, la commission a également été mise au courant qu'aucun engagement n'avait été pris en matière de financement supplémentaire au-delà de 2008.

Dans le cadre de l'Entente socioéconomique, les promoteurs et le GTNO fourniraient des fonds correspondants pour la formation,



soit un million de dollars par année au total pour les dix premières années du fonds destiné à la formation. Après la dixième année, le GTNO et les promoteurs se sont engagés à fournir un montant total de 500 000 \$ par année jusqu'à la désaffectation du dernier champ d'ancrage. Le programme de formation dans le domaine du pétrole et du gaz devrait débiter au plus tard 90 jours après que les promoteurs auront pris la décision de construire.

Les promoteurs ont indiqué plusieurs autres moyens par lesquels la formation pourrait être offerte, y compris les ententes sur les avantages qu'ils négocient avec les organisations autochtones régionales, les plans de retombées économiques pour le Canada (voir la section 15.4) et le fonds d'aide pour atténuer les incidences du projet gazier Mackenzie (voir le chapitre 16, « Répercussions sociales et culturelles »).

La commission a été informée que les ententes sur les avantages conclues avec les organisations autochtones régionales comprendraient des dispositions pour la formation et permettraient la création et la gestion de fonds destinés à l'éducation pour favoriser les études postsecondaires tout au long du PGM. Cependant, comme ces ententes sont confidentielles, la commission ne possède aucune information sur l'ampleur de ces avantages ou sur les obstacles qui pourraient entraver leur mise en œuvre. Par ailleurs, ces ententes ne seraient en vigueur qu'à partir du moment où les promoteurs décideraient d'entreprendre la phase de construction du projet.

Les plans de retombées économiques pour le Canada pourraient contenir des dispositions visant à aider les groupes désavantagés à avoir accès à la formation et aux possibilités d'emploi. Cependant, la commission n'a pas obtenu de détails. Les promoteurs ont également indiqué que le fonds d'aide pour atténuer les incidences du projet gazier Mackenzie pourrait être utilisé pour la promotion de programmes de formation précis.

Les promoteurs ont mentionné qu'ils avaient encouragé les jeunes à poursuivre leurs études et à penser aux possibilités de carrières qu'ils auraient s'ils terminaient leurs études. Les promoteurs ont également mentionné que « leur intention n'est pas de cibler la main-d'œuvre qualifiée qui travaille actuellement dans les entreprises du Nord, l'administration locale et territoriale, et les organismes de services pendant le processus de recrutement du projet ». [*traduction*] (EIE, vol. 6A, section 6, p. 5)

Pendant la construction, la plupart des emplois seront offerts dans des sites éloignés avec service de navette aérienne à partir des points d'embauche désignés. Les promoteurs s'engagent à :

- Payer, à tous les travailleurs du projet qui habitent les T.N.-O., le coût du transport aller-retour entre leur collectivité de résidence respective et un point d'embauche désigné pour chaque rotation de travail;
- Mettre en œuvre des politiques et des procédures appropriées pour décourager les travailleurs du projet en transit entre les camps et leur résidence, que ce soit dans les T.N.-O. ou ailleurs, d'entrer dans les autres collectivités des T.N.-O.;

- Mettre en œuvre des politiques et des procédures appropriées pour décourager les personnes n'habitant pas les T.N.-O. de migrer vers les T.N.-O. pour chercher un emploi.

Les promoteurs ont également indiqué certaines de leurs exigences à l'égard des employés éventuels. À titre d'exemple, en réponse aux questions sur le rôle des tests de sélection préliminaire et des tests d'aptitude au travail, les promoteurs ont répondu ce qui suit :

Les tests de sélection préliminaires peuvent comprendre divers éléments, notamment un questionnaire médical que les personnes auraient à remplir pour attester leur capacité physique à accomplir les tâches. Nous avons indiqué en réponse à d'autres demandes que nous tenterions de trouver des emplois aux personnes ayant un handicap physique, par exemple celles qui seraient aptes à effectuer certains types de travail, mais pas d'autres.

Alors, oui, l'évaluation du degré d'aptitude au travail dépend du type d'emploi que la personne tente d'obtenir. [...] Mais, en réponse à votre question précise, le degré d'aptitude au travail demandé dépend du type de travail que la personne aurait à effectuer. [*traduction*] (Ottenbreit, HT V88, p. 8763)

## INCIDENCES DE LA PHASE D'EXPLOITATION

Les promoteurs ont indiqué que, dans l'ensemble, la phase d'exploitation du PGM nécessiterait une main-d'œuvre plus spécialisée et une formation de plus haut niveau que la phase de construction. Les emplois de la phase d'exploitation seront plus techniques et, par conséquent, ils exigeront au départ des niveaux de scolarité et d'alphabétisme supérieurs. Par ailleurs, les emplois seraient relativement peu nombreux (mais à long terme) au cours de la phase d'exploitation, soit près de 150 emplois à temps plein, comparativement au nombre de postes à court terme beaucoup plus élevé pendant la phase de construction.

Le programme de formation pour l'exploitation des pipelines et des installations (Pipeline and Facilities Operations Training Program (PFOTP)) a débuté en 2002 avec un budget de 1,3 million de dollars pour contribuer à la formation des habitants du Nord en vue des emplois à combler pendant la phase d'exploitation. Ce programme a été créé en collaboration avec l'industrie, les gouvernements et les organisations autochtones, et est offert dans les collèges communautaires en Alberta et dans les T.N.-O. Il offre de la formation aux habitants autochtones et non autochtones des T.N.-O. pour qu'ils puissent obtenir un emploi à long terme pendant la phase d'exploitation de pipelines ou la phase des activités de production. Le programme comporte un volet technique et un volet métiers. Le volet technique vise à former 38 personnes qui occuperont des postes à long terme dans l'exploitation. Le volet métiers vise l'embauche et la formation de 13 apprentis électriciens, mécaniciens de machinerie lourde et mécaniciens de chantier.

Les promoteurs reconnaissent que le programme de formation pour l'exploitation des pipelines et des installations a fait face à

divers problèmes. Le volet technique connaît des problèmes liés à la persévérance et à la réussite des études, notamment en ce qui a trait à l'aptitude des candidats à satisfaire aux exigences d'entrée dans le programme, à la durée du programme, à l'éloignement des candidats de leur famille et de leur résidence, et à la capacité financière. L'intérêt envers le volet technique peut également être touché par les autres possibilités d'emploi dans les T.N.-O. et par l'incertitude entourant la date de démarrage des activités du PGM. Cependant, les promoteurs sont déterminés à « offrir un emploi aux diplômés » [traduction] dans l'éventualité où il y aurait un écart entre le moment où ils termineraient leurs études et le début de l'emploi pour le projet. (J-GNWT-00206, p. 15)

#### 15.5.4 OPINIONS ET RECOMMANDATIONS DES PARTICIPANTS

##### CAPACITÉS DE LECTURE, D'ÉCRITURE ET DE CALCUL ET ENJEUX CONNEXES LIÉS À L'ÉDUCATION

M<sup>me</sup> Abele a proposé que le PGM mette en œuvre un programme de suivi de l'alphabétisme comprenant des heures où les travailleurs seraient payés pour étudier en vue d'accroître leurs capacités de lecture et d'écriture tout en continuant de travailler. M<sup>me</sup> Abele a également mentionné que les promoteurs devraient penser à la mise en œuvre d'un programme coopératif d'alternance travail-études afin de permettre aux étudiants du niveau secondaire d'acquérir certaines des habiletés en milieu de travail et de recevoir une allocation modeste. Les étudiants participant à ce programme coopératif devraient retourner en classe à la fin de leur affectation. M<sup>me</sup> Abele a mentionné que le programme coopératif serait mieux adapté à la phase d'exploitation du PGM.

Les promoteurs ont mentionné qu'il n'était pas de leur ressort de décider si un programme coopératif d'alternance travail-études était approprié pour les étudiants de niveau secondaire :

Si le ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation estime qu'il serait pertinent d'offrir ou d'intégrer un programme coopératif dans une école secondaire, alors je pense que nous prendrons le temps d'évaluer la proposition présentée à ce moment. [traduction] (Ottenbreit, HT V76, p. 7554)

Le GTNO fournit les fonds nécessaires aux programmes d'alphabétisation des adultes offerts au Collège Aurora et au Northwest Territories Literacy Council. Le GTNO et le gouvernement du Yukon ont tous les deux constaté que le gouvernement fédéral avait, à l'automne 2006, annoncé des critères plus restrictifs concernant les programmes d'alphabétisation en plus de réduire le financement de ces derniers. En conséquence, les gouvernements de ces territoires prévoient qu'ils devront accroître le financement de tels programmes.

Le Collège du Yukon, soutenu par le gouvernement du Yukon, a préconisé le recours à ses installations pour la formation. Le collège a déjà travaillé avec les Premières nations et l'industrie pour concevoir de la formation dans les domaines des métiers, des programmes préalables à l'emploi, des études en gestion et en informatique et de la sécurité.

De nombreux participants, particulièrement ceux des petites collectivités, ont demandé que la formation soit offerte localement au lieu d'être offerte dans un emplacement central. Le programme Aboriginal Futures a fourni une liste des cours offerts ainsi que le nombre d'étudiants, hommes et femmes, qui ont été financés grâce au Partenariat pour les compétences et l'emploi des Autochtones de septembre 2004 à novembre 2006. La liste indique que 267 programmes différents ont été offerts, ce qui a permis de former 756 hommes et 356 femmes au cours de cette période. Les cours ont été offerts à la fois dans les grandes et les petites collectivités ainsi qu'à Fort Smith et dans les collectivités de l'Alberta. À l'extérieur des collectivités de la vallée du Mackenzie, les programmes concernaient habituellement les métiers et la formation technique.

##### ENGAGEMENT DES SYNDICATS DANS LA FORMATION

La NPPL a déclaré que si les emplois de construction du pipeline étaient des emplois syndiqués, tous les travailleurs devraient participer à la formation en sécurité offerte par les syndicats de métiers du secteur pipelinier. La NPPL a également mentionné que les syndicats peuvent offrir de la formation particulière à l'emploi, indiquant que :

[...] pour que la population du Nord puisse profiter pleinement des emplois pendant la phase de construction, la formation propre aux métiers doit être offerte bien avant le début de la construction. Il serait trop tard et des possibilités seraient perdues si la formation propre aux métiers débutait après le début de la construction du pipeline. Ce fut d'ailleurs l'un des problèmes rencontrés lors de la construction du pipeline IPL (de la société Pipeline Interprovincial Inc.), de Norman Wells jusqu'à Zama. [...] La formation peut être offerte en partie dans les collectivités. Il est par contre plus efficace d'offrir certains autres programmes de formation dans les grands centres. Par ailleurs, dans d'autres cas, il est préférable de se rendre dans le centre de formation qui est spécialement conçu pour ce type de formation. [...] Un autre des aspects majeurs de la formation donnée par notre organisme est [...] l'assurance d'un emploi. [...] Lorsque nous formons les personnes, celles-ci sont assurées d'obtenir un emploi pendant la construction du pipeline parce qu'elles sont formées et, dans ce cas, le travail est en fait le prolongement de la formation. [traduction] (Doug Anguish, HT V77, p. 7604)

La NPPL a fourni une liste des emplois liés au pipeline qui nécessiteraient une formation spécialisée. La commission a également appris que les syndicats de métiers du secteur pipelinier avaient offert de donner eux-mêmes à la population

du Nord la formation propre aux emplois pour la construction du pipeline. À ce jour, il n'existe aucune convention collective pour le projet en vigueur entre les promoteurs PGM et les syndicats de métiers du secteur pipelinier, alors nous ne savons pas si la formation pour la construction du pipeline sera offerte, dans les faits, par les syndicats de métiers du secteur pipelinier. L'élément principal du long témoignage de la NPPL devant la commission était son engagement à offrir la formation nécessaire et l'accès aux emplois liés au pipeline à la population des T.N.-O. Elle a souligné l'importance d'établir qui est responsable de quel type de formation le plus rapidement possible dans le processus de planification. Le GTNO a répondu qu'il prévoyait organiser un groupe de discussion sur la formation pour coordonner celle-ci.

La NPPL a également fait remarquer que presque toute la formation des travailleurs du pipeline est offerte par les syndicats. Selon l'entente-cadre conclue entre les quatre syndicats et la Pipe Line Contractors Association of Canada, une cotisation prélevée à la source permet de verser de l'argent dans un fonds, lequel est utilisé pour offrir aux membres une formation leur permettant d'acquérir les compétences dont ils ont besoin pour la construction du pipeline.

### FORMATION DANS LES MÉTIERS À L'INTENTION DES FEMMES

Le Conseil sur la condition de la femme des T.N.-O. s'est dit préoccupé par le besoin d'élaborer des stratégies particulières pour accroître la participation des femmes aux emplois dans les métiers, la technologie et l'exploitation dans l'industrie minière, pétrolière et gazière. Il se préoccupait du fait que les promoteurs et les gouvernements ne s'engageaient pas directement à assurer aux femmes des T.N.-O. l'accès aux possibilités de formation et d'emploi associées au PGM proposé. On a fait remarquer que le manque de services de garde constituait un obstacle important à la formation et à l'emploi. Dans l'une de ses principales recommandations, ce groupe demandait que la commission recommande l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan complet d'équité entre les sexes, que l'on facilite l'accès aux services de garde et que les plans d'approvisionnement tiennent compte des questions d'équité entre les sexes.

Les habitants des collectivités ont également fait remarquer que les lacunes en matière de services de garde pourraient faire obstacle à l'emploi des femmes.

Certains membres de cette collectivité ne travaillent pas par manque de services de garde. Ce sera le cas pour nous aussi – nous qui obtiendrons des emplois dans le cadre du PGM. [*traduction*] (D'arcy Moses, à Wrigley, HT V27, p. 2467)

Vous avez mentionné qu'il y aura beaucoup d'emplois offerts, ou qui pourraient être offerts. Si je souhaitais travailler, ou si c'était le cas de quelqu'un qui a une famille, nous ferions face à un problème parce que nous n'avons pas de service de garde à temps plein. Alors, je souligne simplement que cela posera un problème dans la collectivité si le projet de mise

en valeur va de l'avant. [*traduction*] (Kimberly McPherson, à Tulita, HT V18, p. 1815)

La question des services de garde est abordée plus en détail au chapitre 16, « Répercussions sociales et culturelles »

## 15.5.5 OPINIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION

La préparation de la main-d'œuvre sera un facteur essentiel si l'on entend tirer profit des possibilités offertes par le projet. La situation de base de la population active résidente donne à penser que, pour se faire, il faudra déployer des efforts considérables en matière de formation et de perfectionnement professionnel, en particulier pour les Autochtones du Nord.

Au départ, la commission remarque que presque tous les emplois associés au projet nécessitent des capacités de base en lecture, en écriture et en calcul, mais que la population devra considérablement s'améliorer à ce chapitre, en particulier dans les petites collectivités. Ces compétences sont à ce point essentielles à tout type d'emploi spécialisé qu'une amélioration ne peut être que profitable, non seulement pour répondre aux besoins particuliers de la phase de construction, mais pour presque tous les emplois potentiels, qu'ils soient directs, indirects ou induits. Étant donné que l'amélioration des capacités en lecture, en écriture et en calcul ne serait pas uniquement profitable en vue de la phase de construction du projet, le choix du moment où s'effectue cette formation n'est pas essentiellement lié au démarrage du projet.

### RECOMMANDATION 15-2

*La Commission recommande que le gouvernement du Canada rétablisse immédiatement les niveaux de financement des programmes d'alphabétisation au moins aux niveaux précédents dans les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon.*

La commission constate les efforts déjà déployés par l'industrie, le gouvernement et les autorités autochtones pour préciser les besoins de la main-d'œuvre du Nord en matière d'éducation et de formation, avant la construction et l'exploitation du PGM. Ces parties ont déjà fourni des ressources importantes pour améliorer le niveau de scolarité des habitants du Nord sans emploi et leur offrir une formation liée au projet.

La commission fait également remarquer que l'Entente socioéconomique (section 2.6.1) stipule que les promoteurs du PGM doivent collaborer avec le GTNO, les autorités autochtones, les collectivités, les entrepreneurs, les syndicats et les autres organisations syndicales, les établissements d'enseignement et les autres organismes pertinents pour élaborer des programmes de formation, des cours, des initiatives de lutte contre le décrochage et des programmes d'alternance travail-études. De l'avis de la commission, ces dispositions sont suffisantes, mais tout dépendra du succès de leur mise en œuvre. La proposition

du GTNO d'organiser un forum sur la formation est une première étape dans l'élaboration d'un plan de mise en œuvre.

Toutefois, l'intervalle entre la fin de la formation et le moment où ces habitants du Nord formés pourraient profiter des possibilités d'emplois liées au projet (jusqu'à quatre ou cinq ans) pourrait faire en sorte que les personnes déjà formées aient trouvé entre-temps d'autres emplois permanents. Dans ce cas, il faudra peut-être prévoir une formation supplémentaire pour les habitants du Nord. La mesure dans laquelle la formation réussit à réduire les obstacles à l'emploi est surtout entravée par l'incertitude de l'échéancier. La formation est un investissement, et moins le rendement est certain, plus modeste est l'investissement. Si le projet allait de l'avant, ces activités devraient être mises en œuvre rapidement en ce qui a trait à l'emploi dans la construction.

Bien que toutes les parties se reconnaissent une part de responsabilité et ont déjà mis en œuvre des programmes ou prévoient le faire, il semble toutefois manquer un plan de mise en œuvre qui produirait des résultats en temps utile et de façon coordonnée, dans le cas où la décision de construire serait prise. La commission n'est pas convaincue que, dans les circonstances actuelles, la phase de construction permettrait une amélioration générale et durable de la productivité de la population active des T.N.-O. De tels avantages découleraient plus vraisemblablement de possibilités économiques plus durables et plus diversifiées qui pourraient se présenter pendant l'exploitation et d'éventuels projets de mise en valeur. Néanmoins, la commission juge que les efforts déployés actuellement pour favoriser le plus possible l'emploi des habitants des T.N.-O. pendant la construction devraient être maintenus et améliorés.

### **RECOMMANDATION 15-3**

*La Commission recommande que le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest assume immédiatement la responsabilité de coordonner la mise en œuvre de plans de formation liés à la phase de construction du projet gazier Mackenzie.*

### **RECOMMANDATION 15-4**

*La Commission recommande que les gouvernements et l'industrie collaborent pour financer davantage le programme de Partenariat pour les compétences et l'emploi des Autochtones (PCEA) afin d'offrir une formation transférable dans les métiers des travaux aux résidents des Territoires du Nord-Ouest et que ce programme recommence immédiatement après que les promoteurs auront pris la décision de construire.*

Les syndicats de métiers du secteur pipelinier ont offert de prendre la responsabilité d'offrir aux habitants du Nord une formation propre à l'emploi dans le domaine de la construction de pipelines. Cependant, aucune convention collective pour le projet n'a été adoptée, et en l'absence d'un engagement des promoteurs du projet, il n'y a pas de plan de mise en œuvre. Si l'on veut que ces efforts en matière d'éducation et de formation soient efficaces, toute décision d'aller de l'avant devra s'appuyer sur un plan de mise en œuvre pour s'assurer que ces initiatives

se fassent en temps utile. En s'appuyant sur les engagements énoncés par la NPPL pendant les audiences, la commission est d'avis que les syndicats de métiers du secteur pipelinier joueraient un rôle positif lorsqu'il s'agit de promouvoir les emplois liés au pipeline et d'assurer une formation dans ce domaine, de promouvoir l'embauche dans le Nord et de favoriser des conditions d'emploi favorables et équitables pendant la phase de construction.

Le rôle des conventions collectives est examiné plus loin, à la section 15.6 du présent chapitre. En s'appuyant sur les observations des sections 15.5 et 15.6, la commission formule la recommandation suivante.

### **RECOMMANDATION 15-5**

*La Commission recommande que les promoteurs, après avoir pris la décision de construire, et si les promoteurs décident que le pipeline de la vallée du Mackenzie et le réseau de collecte du Mackenzie seront des projets avec travailleurs syndiqués, exigent de leurs entrepreneurs qu'ils concluent avec les syndicats de métier du pipeline une convention collective pour le projet dans les meilleurs délais, comprenant les engagements pris par Northern Pipeline Projects Ltd. pendant les audiences de la commission afin de :*

- *rationaliser et simplifier le processus d'adhésion aux syndicats de métier du pipeline, notamment diminuer les droits d'adhésion;*
- *promouvoir et offrir une formation aux résidents du Nord pour qu'ils obtiennent un emploi relatif aux pipelines;*
- *promouvoir l'embauche de résidents du Nord, y compris l'embauche préférentielle de résidents du Nord formés par les syndicats;*
- *contribuer à des conditions positives et équitables pendant la phase de construction du projet gazier Mackenzie.*

*La Commission recommande en outre que les syndicats de métier consultent le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest au sujet de la coordination de la mise en œuvre du plan de formation indiqué dans la recommandation 15-3 de la commission.*

En ce qui concerne les emplois liés à l'exploitation, la formation pourrait commencer pendant les premières phases de la construction pour alléger les contraintes de temps.

### **RECOMMANDATION 15-6**

*La Commission recommande que les promoteurs et leurs partenaires offrent de nouveau, dès que possible après que les promoteurs auront pris la décision de construire, le programme de formation sur l'exploitation d'une installation pipelinère afin d'offrir une formation sur l'exploitation aux résidents des Territoires du Nord-Ouest et de poursuivre ce programme aussi longtemps que les parties le jugeront nécessaire.*

La commission prend également note de l'engagement pris par les parties à l'Entente socioéconomique d'établir un programme de financement de la formation professionnelle dans l'industrie pétrolière et gazière pour la durée du projet, et prend également note de l'engagement des promoteurs d'appuyer

et de promouvoir l'équité et la diversité entre les sexes qui s'appliqueraient. Selon la commission, ces engagements sont raisonnables par rapport aux responsabilités des promoteurs, et avantageux pour les habitants du Nord.

La commission constate que l'entente sur les avantages négociés entre le PGM et les diverses organisations autochtones prévoit des avantages en matière d'éducation, de formation et d'emploi, qui amélioreront sans doute les chances de tirer profit du projet des Autochtones, et plus particulièrement des habitants des petites collectivités. Toutefois, comme il s'agit de documents privés, la commission n'a aucune information concernant les détails ou l'importance des avantages en matière d'éducation et de formation négociés entre les promoteurs et les autorités autochtones dans la zone d'examen du projet. Conséquemment, rien n'indique comment coordonner ces activités et les activités connexes dont il est question dans le présent chapitre.

## 15.6 EMPLOIS ET REVENUS DU TRAVAIL

La phase de construction du projet ferait appel à un volume important de main-d'œuvre dont la majorité travaillerait sur des sites éloignés, avec service de navette aérienne. Cette main-d'œuvre devra posséder des compétences techniques et une expérience variées. Pendant la phase d'exploitation du projet, le besoin de main-d'œuvre serait sensiblement réduit, mais les travailleurs seraient employés à plus long terme. Une partie importante de la main-d'œuvre devra posséder une formation et une expertise techniques particulières dans le domaine des champs gaziers ou des pipelines.

La mesure dans laquelle les habitants des T.N.-O. pourront avoir accès aux emplois offerts dans le cadre du projet dépendra de leur formation individuelle, de leur niveau de compétence et de leur expérience préalable. Tel que souligné dans la section précédente, bon nombre des habitants des T.N.-O. devront perfectionner certaines compétences et acquérir une formation particulière dans d'autres domaines de compétences. L'ampleur et la répartition des avantages découlant de l'emploi et des revenus du travail dépendront également d'un ensemble de facteurs, y compris l'efficacité des mesures de recrutement des employés habitant les T.N.-O. et la façon dont seront gérés les obstacles pendant la phase de construction, y compris le rôle des syndicats de métiers du secteur pipelinier.

### 15.6.1 OPINIONS DES PROMOTEURS

En s'appuyant sur des facteurs et des hypothèses énoncés dans l'EIE et d'autres dépôts connexes, les promoteurs ont estimé ce qui suit :

[...] jusqu'à 16 p. 100 des possibilités d'emplois directs pendant la construction et jusqu'à 72 p. 100 des possibilités d'emplois directs pendant l'exploitation pourraient être

pourvues par des Autochtones et des habitants des T.N.-O. Les parties reconnaissent que la formation de travailleurs qualifiés pour le projet est une responsabilité partagée des parties au PGM, du GTNO, des autorités autochtones, des entrepreneurs, des organisations syndicales, des particuliers, des établissements d'enseignement, des organismes gouvernementaux et de l'industrie. [*traduction*] (J-GNWT-00206, p. 11)

Les promoteurs ont établi les prévisions d'emploi et de revenus qui suivent en tenant pour acquis que la formation des travailleurs potentiels a déjà été offerte et, conséquemment, que leurs propres mesures ainsi que celles des autres parties, telles que décrites dans la section précédente, ont été mises en œuvre avec succès.

Les promoteurs ont formulé leurs prévisions d'emploi et de revenus du travail pour la phase de construction à l'aide d'informations sur la population active produites par le Bureau de la statistique du GTNO, du modèle d'entrées-sorties de Statistique Canada et d'autres hypothèses de modélisation économique. Pour appliquer les contraintes d'offre de main-d'œuvre, les promoteurs ont tenu pour acquis qu'il existe un nombre important d'habitants des T.N.-O. qui ne cherchent pas activement de travail, mais qui veulent un emploi. La définition de « personnes voulant un emploi » fait augmenter le nombre de personnes sans emploi parce qu'elle intègre à la population active les personnes qui souhaitent avoir un emploi, mais qui ont abandonné leurs recherches à cet égard. Cela touche de nombreuses collectivités où, selon les promoteurs, des personnes ont abandonné la recherche d'un emploi à cause d'obstacles perçus ou réels sur le plan de l'éducation et le peu d'emplois disponibles. Dans leur analyse, les promoteurs présumant que les possibilités offertes par le projet pourraient inciter certaines de ces personnes à réintégrer le marché actif du travail et que, conséquemment, la définition de « personnes voulant un emploi » est celle qui convient le mieux pour estimer l'importance potentielle de la population active.

Selon une autre exigence de l'analyse des promoteurs en ce qui concerne l'offre de main-d'œuvre, la presque totalité des la main-d'œuvre du projet doit être disposée à effectuer du travail par rotation, c'est-à-dire occuper un emploi dans un endroit ou selon des circonstances qui obligent l'employé à travailler loin de sa résidence pour une période déterminée. Le rajustement correspondant à la volonté d'effectuer du travail par rotation a été appliqué à environ la moitié de la main-d'œuvre sans emploi parce que cette condition ne concerne que les emplois directs du projet, soit environ la moitié du total des emplois liés au projet.

Après avoir appliqué ces conditions aux données du Bureau de la statistique du GTNO, les promoteurs ont estimé que, pendant la construction, 3 153 personnes seraient disponibles annuellement, en moyenne, pour postuler des emplois dans le cadre du projet ou liés à celui-ci. Ce nombre estimatif de personnes disponibles pour chercher de l'emploi dans le cadre du projet arriverait à peine à combler les besoins en main-d'œuvre pour la

première année de construction et serait loin de répondre à la demande de main-d'œuvre une fois la construction pleinement engagée. Même selon les hypothèses les plus favorables d'offre de main-d'œuvre dans les T.N.-O., il faudra faire appel à des travailleurs de l'extérieur des T.N.-O. Conséquemment, il se produirait pendant la phase de construction du PGM une migration d'entrée de grande envergure, mais temporaire, de main-d'œuvre provenant d'autres régions du Canada.

Les estimations des promoteurs en matière d'emploi s'expriment en nombre d'emplois plutôt qu'en années-personnes, parce que la majorité des emplois, en particulier les emplois directs pendant la phase de construction, seraient des emplois saisonniers. Il en découle que le nombre d'emplois liés à l'exploitation par rapport au nombre d'emplois liés à la construction est sous-estimé parce qu'une plus forte proportion des emplois liés à l'exploitation seraient à temps plein.

### INCIDENCES SUR L'EMPLOI ET LES REVENUS DU TRAVAIL : PHASE DE CONSTRUCTION

Les promoteurs estiment que la phase de construction du projet créerait une moyenne annuelle de 5 707 emplois directs. Environ 20 p. 100 de ces emplois (1 162) iraient aux habitants des T.N.-O. Le total des emplois dans le cadre du projet, y compris les emplois indirects et induits, s'élèverait à une moyenne annuelle de 28 145 emplois. Cependant, 60 p. 100 de ces emplois seraient occupés par des habitants de l'Alberta et seulement 6 p. 100 (1 747), par des habitants des T.N.-O. Là encore, la situation reflète la taille restreinte de la population active des T.N.-O. qui, même si elle était entièrement employée dans le cadre du projet, ne répondrait pas à la demande. Près de 75 p. 100 des emplois créés dans les T.N.-O. seraient dans l'industrie de la

construction et environ 10 p. 100, dans le domaine du transport et l'entreposage.

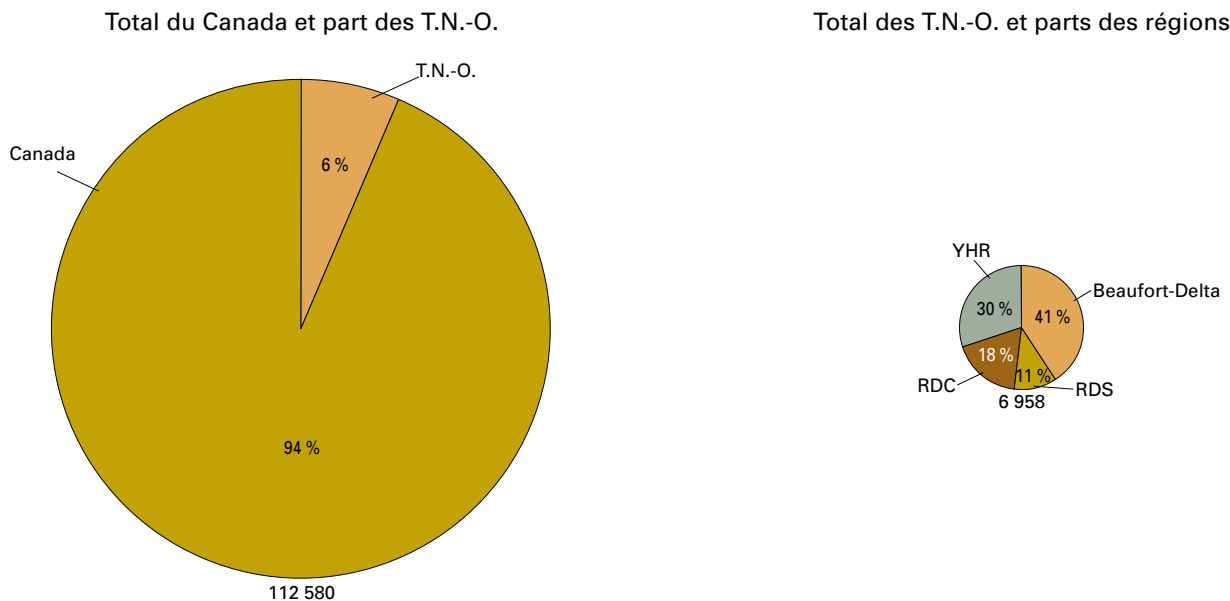
La majorité des emplois directs seraient saisonniers, principalement pendant l'hiver, pour la construction du pipeline. Un grand nombre de ces emplois pourraient durer plusieurs semaines ou quelques mois seulement. Les promoteurs estiment à 84 le nombre moyen de jours par emploi pendant la phase de construction. Certains des emplois, en particulier pour la construction des champs d'ancrage et des installations connexes, seraient des emplois à l'année. Cette tendance de l'emploi se répéterait sur les trois ans de la phase de construction du PGM.

La figure 15-7 et le tableau 15-6 montrent la répartition des emplois associés à la phase de construction du PGM proposé, à l'échelle nationale, territoriale et régionale. Une grande partie des emplois directs seraient saisonniers et fourniraient de quatre à cinq mois de travail à chaque personne. La majorité des emplois créés par le projet seraient en Alberta et dans d'autres provinces, où ces gains déplaceraient un certain nombre d'autres emplois.

Le tableau 15-6 indique qu'en moyenne, sur une période de quatre ans, 40 p. 100 des emplois de la phase de construction dans les T.N.-O. iraient aux habitants de la région Beaufort-Delta et 30 p. 100, aux habitants de Yellowknife et Hay River.

Les totaux d'emplois du tableau 15-6 indiquent la somme des emplois directs, indirects et induits pendant la construction. Pour les T.N.-O., 66 p. 100 de ces emplois sont directs, 22 p. 100, indirects et 12 p. 100, induits. Pour les régions des T.N.-O., les proportions d'emplois sont semblables, la part la plus importante étant des emplois directs. Les données ne peuvent être séparées

Figure 15-7 Emplois totaux (nombre d'emplois), par lieu de résidence (phase de construction)



Source : Tableau 15-6 de la commission

**Tableau 15-6 Emplois totaux (nombre d'emplois), par lieu de résidence (phase de construction)**

Région	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	Total
Canada	16 242	33 197	31 902	31 239	112 580
T.N.-O.	998	2 116	1 989	1 885	6 989
Beaufort-Delta	398	817	843	826	2 852
RDS	167	204	205	202	778
RDC	164	359	365	362	1 250
YHR	270	736	576	495	2 078

Remarques :

1. Ces dates ne sont plus réalisables. Dans ces conditions, la commission a mené l'examen en supposant que le PGM suivrait généralement la séquence et le nombre d'années à partir de l'obtention des approbations qui sont indiquées dans les informations ci-dessus, telles que présentées à la commission.
2. Les estimations du nombre d'emplois sont la somme des emplois directs, indirects et induits pour une partie de l'année.
3. Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Source : Adaptation de J-IORVL-00954, tableau 2-10, p. 21, tableau 4-6, p. 68, tableau 5-6, p. 76, tableau 6-6, p. 84, tableau 7-6, p. 92, tableau 8-6, p. 100

**Tableau 15-7 Revenus du travail (en millions de \$), par lieu de résidence (phase de construction)**

Région	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	Total
Canada	860,0	1 672,0	1 699,0	1 629,0	5 860,0
T.N.-O.	75,9	139,3	136,6	126,4	478,2
RDI	29,3	56,2	60,6	58,2	204,2
RDS	13,4	13,0	13,5	13,0	52,9
RDC	12,1	22,6	23,7	22,9	81,3
YHR	21,1	47,4	38,8	32,5	139,9

Remarques :

1. Ces dates ne sont plus réalisables. Dans ces conditions, la commission a mené l'examen en supposant que le PGM suivrait généralement la séquence et le nombre d'années à partir de l'obtention des approbations qui sont indiquées dans les informations ci-dessus, telles que présentées à la commission.
2. Les estimations des revenus du travail sont fonction de la somme des emplois directs, indirects et induits pour une partie de l'année.
3. Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Source : Adaptation de J-IORVL-00954, tableau 2-15, p. 24, tableau 4-7, p. 68, tableau 5-7, p. 77, tableau 6-7, p. 85, tableau 7-7, p. 92, tableau 8-7, p. 100

pour montrer les différences entre les centres régionaux et les petites collectivités par région.

Le tableau 15-7 indique que 5,86 milliards de dollars en revenus du travail seraient produits au total par les emplois directs, indirects et induits pendant les quatre ans de la période de construction du PGM. De ce montant, 478 millions de dollars iraient aux habitants des T.N.-O., principalement dans la région Beaufort-Delta, à Yellowknife et à Hay River. La part des Territoires du Nord-Ouest s'élèverait donc à 8 p. 100 du total national. Les données des promoteurs indiquent que le salaire annuel moyen des emplois directs dans les T.N.-O. dépasserait 69 000 \$.

La NGTL estime que ses activités de construction généreraient 400 emplois directs, 1 096 emplois indirects et 414 emplois induits, et 75 millions de dollars en revenus du travail.

## INCIDENCES SUR L'EMPLOI ET LES REVENUS DU TRAVAIL : PHASE D'EXPLOITATION

Les emplois liés à l'exploitation et à l'entretien dans le cadre du PGM sont de nature plus technique et nécessitent un niveau de scolarité (en général, une 12<sup>e</sup> année, au minimum) et d'alphabétisme plus élevé que les emplois liés à la phase de construction. En général, les emplois liés à l'exploitation sont à plus long terme et à l'année. La plupart des emplois directs pendant la phase d'exploitation se situeraient dans les T.N.-O. On retrouverait par la suite quelques emplois par rotation associés au forage et à l'installation de stations de compression, dans les champs gaziers de Taglu et du lac Parsons.

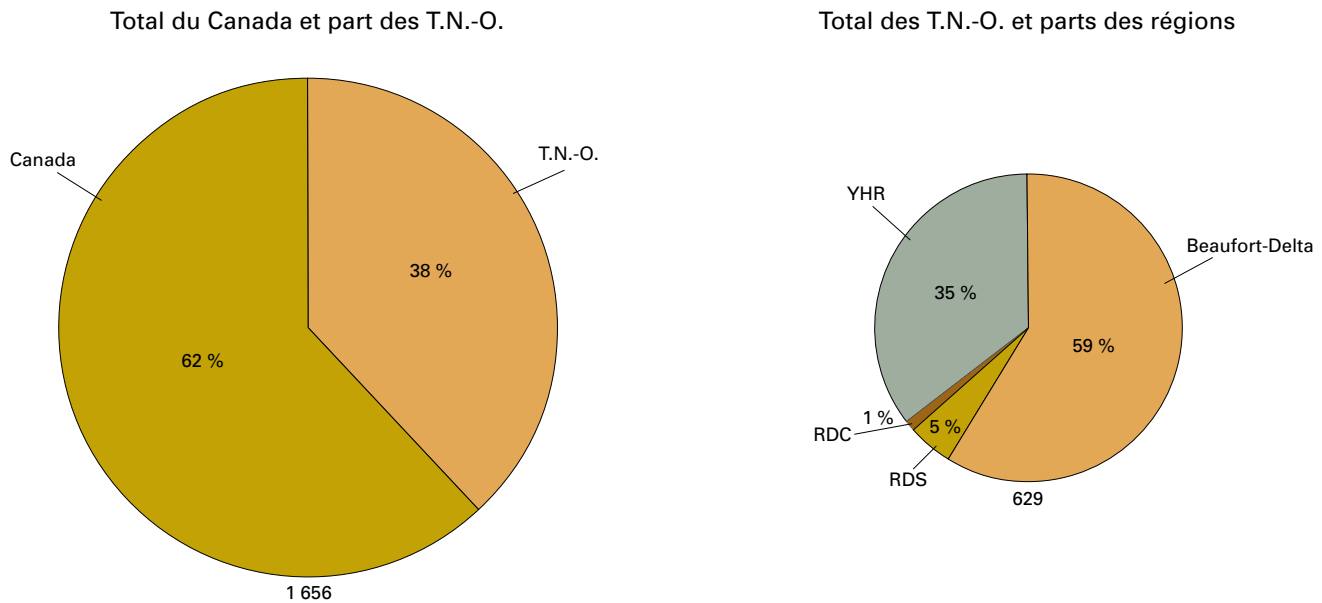
L'estimation de la main-d'œuvre pour la phase d'exploitation du PGM prévoit initialement 150 emplois directs à temps plein et à temps partiel par année. Au début, du personnel serait affecté en permanence à chaque champ d'ancrage. Plus tard, au fur

et à mesure que l'exploitation se stabiliserait, certains sites seraient contrôlés à distance, et du personnel effectuerait une visite périodique, selon les besoins. Les pipelines de liquides de gaz naturel et les gazoducs seraient contrôlés continuellement à partir d'un centre de contrôle des pipelines à Calgary. Les conduites d'amenée et l'installation de la région d'Inuvik seraient contrôlées de façon continue par des employés situés à Inuvik. Le nombre d'employés affectés à l'exploitation et à l'entretien diminuerait au fur et à mesure que l'exploitation se stabiliserait. Les promoteurs prévoient qu'environ cinq ans après le démarrage, ils auraient besoin de 100 à 130 personnes. Les chiffres concernant la période de 2015 à 2017 tiennent compte

des emplois associés à l'achèvement de l'installation reportée de deux stations de compression et d'une station de chauffage.

Les promoteurs estiment que, sur une période de 20 ans d'exploitation, un total de 42 000 emplois directs, indirects et induits seraient créés (calcul représentant la somme du nombre d'emplois créés chaque année. Trente-deux pour cent des emplois des T.N.-O. seraient directs, 53 p. 100, indirects et 16 p. 100, induits. La figure 15-8 et le tableau 15-8 indiquent que 38 p. 100 de ces emplois seraient occupés par des habitants des T.N.-O. et généreraient une moyenne annuelle de 48 millions de dollars en revenus du travail.

**Figure 15-8 Emplois annuels moyens (nombre d'emplois), par lieu de résidence (phase d'exploitation)**



Source : Tableau 15-8 de la commission

**Tableau 15-8 Emplois totaux (emplois annuels moyens), par lieu de résidence (phase d'exploitation)**

Région	2015-2017	2018-2021	2022-2025	2026-2034	Total
Canada	4 615	1 828	2 101	1 382	42 000
T.N.-O.	753	657	840	524	12 960
RDI	220	445	651	215	6 982
RDS	150	27	31	31	960
RDC	91	6	8	8	400
YHR	292	180	151	271	4 640

Remarques :

1. Ces dates ne sont plus réalisables. Dans ces conditions, la commission a mené l'examen en supposant que le PGM suivrait généralement la séquence et le nombre d'années à partir de l'obtention des approbations qui sont indiquées dans les informations ci-dessus, telles que présentées à la commission.
2. Les estimations du nombre d'emplois représentent la somme des emplois directs, indirects et induits pour une partie de l'année. Les colonnes renvoient à des nombres d'années variables et il n'est pas possible de faire une simple addition horizontale.
3. Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Source : Adaptation de J-IORVL-00954, tableau 2-35, p. 40, tableau 4-9, p. 70, tableau 5-9, p. 78, tableau 6-9, p. 86, tableau 7-9, p. 94, tableau 8-9, p. 102



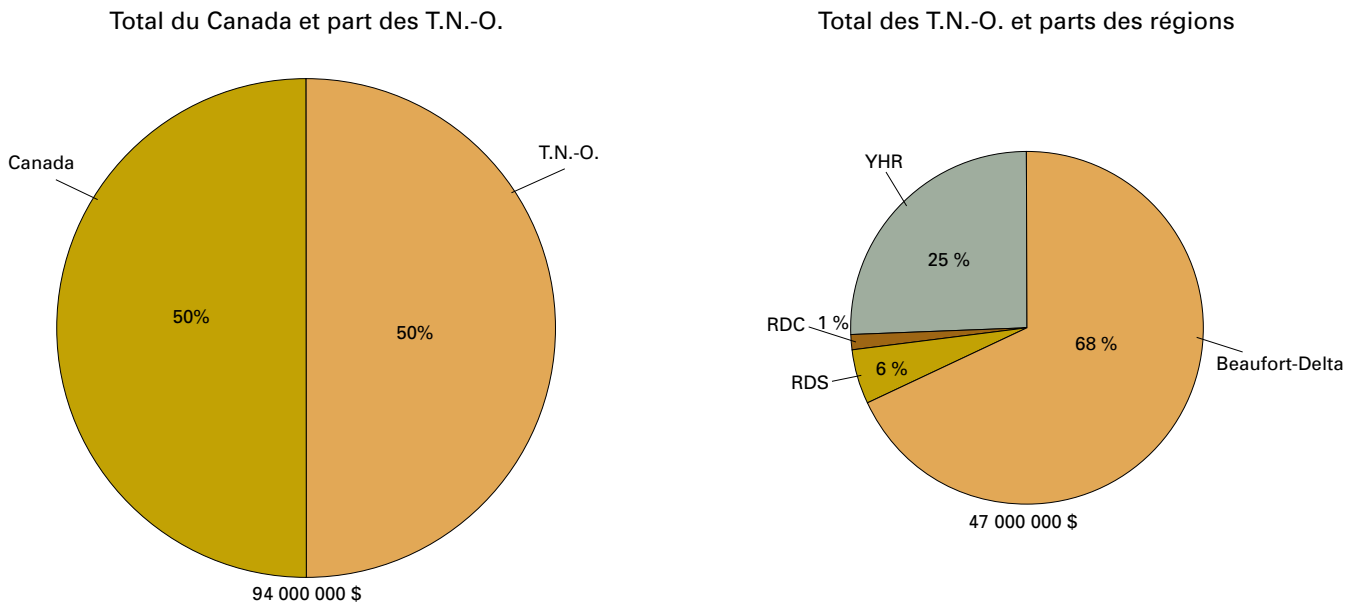
Pour les régions des T.N.-O., ces proportions d'emplois diffèrent de façon importante. Pour Yellowknife et Hay River, on ne retrouve aucun emploi lié à l'exploitation, mais un nombre important d'emplois indirects. Pour les autres régions figurant au tableau 15-8, la majorité des emplois sont directs, le nombre d'emplois indirects et induits étant beaucoup plus faible.

Pendant les trois premières années de la phase d'exploitation, le nombre d'emplois et les revenus du travail tirent profit des activités de construction associées à l'ajout des stations de compression et des stations de chauffage qui seraient aménagées après la phase de construction de quatre ans. Les

figures 15-8 et 15-9 montrent donc les emplois et les revenus annuels moyens pour la période de 17 ans suivant ces activités de construction, qui représentent plus exactement la situation pendant la phase d'exploitation. Pendant cette période de 17 ans, la moyenne serait de 629 emplois totaux générant des revenus du travail annuels moyens de 47 millions de dollars, soit environ 74 700 \$ par emploi.

La figure 15-9 et le tableau 15-9 montrent une estimation des revenus du travail générés par la phase d'exploitation du PGM. Les moyennes annuelles varient de 247 millions de dollars de 2015 à 2017 à environ 74 millions de dollars de 2026 à 2034. Au

**Figure 15-9 Revenus du travail annuels moyens, par lieu de résidence (phase d'exploitation)**



Source : Tableau 15-9 de la commission

**Tableau 15-9 Revenus du travail annuels moyens (en millions de \$), par lieu de résidence (phase d'exploitation)**

Région	2015–2017	2018–2021	2022–2025	2026–2034	Total
Canada	247,0	110,0	124,0	74,0	2,346,0
T.N.-O.	53,2	50,9	67,6	36,4	962,0
RDI	18,1	38,3	55,9	18,4	595,4
RDS	11,2	2,6	2,9	2,9	80,2
RDC	7,8	0,5	0,7	0,7	34,0
YHR	16,0	9,6	8,1	14,4	248,0

Remarques :

1. Ces dates ne sont plus réalisables. Dans ces conditions, la commission a mené l'examen en supposant que le PGM suivrait généralement la séquence et le nombre d'années à partir de l'obtention des approbations qui sont indiquées dans les informations ci-dessus, telles que présentées à la commission.
2. Les estimations des revenus d'emploi sont fondées sur la somme des emplois directs, indirects et induits pour une partie de l'année.
3. Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Source : Adaptation de J-IORVL-00954, tableau 2-39, p. 42, tableau 4-10, p. 70, tableau 5-10, p. 78, tableau 6-10, p. 86, tableau 7-10, p. 94, tableau 8-10, p. 102

total, les promoteurs ont estimé que la phase d'exploitation du PGM générerait plus de 2,3 milliards de dollars en revenus du travail.

## ENGAGEMENTS ET MESURES D'ATTÉNUATION DES PROMOTEURS

Les promoteurs ont pris plusieurs engagements concernant l'emploi et les conditions de travail dans le cadre de l'Entente socioéconomique. Ces engagements portent sur l'embauche prioritaire, l'équité en matière d'emploi, le lieu d'embauche et le transport vers le lieu de travail ainsi que les horaires variables. Pendant les audiences, les promoteurs ont précisé ces engagements en réponse aux questions.

### PRIORITÉ D'EMBAUCHE

En vertu de la section 2.2 de l'Entente socioéconomique, les promoteurs se sont engagés à accorder la priorité d'embauche aux Autochtones et aux autres habitants des T.N.-O. Cet engagement serait assujéti et conforme à la législation en matière de droits de la personne, à la Charte canadienne des droits et libertés, à la Déclaration de principes concernant les retombées économiques dans le Nord du MAINC, aux ententes sur l'accès et sur les avantages ainsi qu'aux ententes sur le règlement des revendications territoriales. Les promoteurs se sont engagés à prendre en considération les équivalences au moment de l'embauche en reconnaissant que les connaissances et les compétences ont pu être acquises par l'expérience de travail, une formation non reconnue et d'autres activités bénévoles.

Par l'Entente socioéconomique, le GTNO prévoit assurer des emplois durables grâce à une formation en cours d'emploi, à la promotion à des emplois plus spécialisés et à l'acquisition de compétences transférables.

### EMPLOI PRIORITAIRE ET ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI

L'Entente socioéconomique comprend un certain nombre de mesures pour favoriser la diversité en matière de recrutement et d'emploi dans le cadre du projet. Ces politiques favorisent la participation des femmes sur un pied d'égalité avec les hommes, la création de lieux de travail sécuritaires exempts de harcèlement et l'offre de possibilités aux personnes handicapées qualifiées répondant aux exigences de l'emploi. Les promoteurs se sont engagés à mettre en œuvre des mesures telles que :

- offrir à tous les employés du projet une formation de sensibilisation aux cultures et aux différences entre les sexes;
- rechercher de femmes compétentes pour servir de modèles de rôle;
- élaborer un programme de mentorat pour les femmes occupant des emplois non traditionnels pendant la phase de construction;
- favoriser la connaissance du marché du travail chez les femmes;

- demander aux fournisseurs de cours et de formations d'élaborer des programmes qui ciblent tout particulièrement les femmes;
- déployer des efforts raisonnables pour permettre aux personnes handicapées de remplir les fonctions liées à l'emploi;
- tenir compte des équivalences d'études et de formation dans l'évaluation des qualifications exigées pour certains emplois.

Les promoteurs ont pris connaissance de la *Loi sur l'équité en matière d'emploi* fédérale et ont dit qu'ils se conformeraient à ses dispositions, s'il y a lieu, pendant l'exploitation du réseau de collecte du Mackenzie et du PGM.

### LIEUX D'EMBAUCHE ET TRANSPORT DES TRAVAILLEURS DU NORD VERS LEUR LIEU DE TRAVAIL

Les promoteurs se sont engagés à fournir aux travailleurs du Nord le transport aller-retour entre les sites et leurs collectivités. Pendant la construction, les coûts de transport des travailleurs qui habitent les T.N.-O., de leur collectivité jusqu'aux lieux d'embauche désignés et du lieu d'embauche aux lieux de travail du projet, seraient payés. Les travailleurs seraient transportés vers des aéroports-pivots régionaux à Inuvik, à Norman Wells et à Fort Simpson, puis vers des camps voisins par autobus ou petits aéronefs. Les promoteurs n'avaient pas encore décidé si les employés qui habitent les collectivités à proximité des camps ou des chantiers seraient autorisés à habiter à la maison et à voyager quotidiennement pour aller travailler. Les promoteurs se sont également engagés à payer les coûts de transport des travailleurs par rotation des T.N.-O pendant la phase d'exploitation du PGM.

### PROGRAMME DE ROTATION ET CONDITIONS DE TRAVAIL SOUPLES

En ce qui touche la mise à jour du projet en mai 2007, les promoteurs ont indiqué que leurs plans de transport pour les travailleurs n'avaient pas été modifiés. Cependant, les plans mis à jour prévoient un intervalle d'environ 90 jours pour la construction dans le Sud et d'environ 150 jours dans le Nord. On prévoit une journée de travail d'environ 12 heures avec des quarts et des horaires de travail établis selon les besoins du travail. Certaines des équipes de pipelines spécialisées seraient requises pour une période pouvant atteindre 70 jours. Il s'agit d'une augmentation par rapport à l'estimation préalable de 40 à 50 jours des promoteurs.

En réponse à des questions concernant les types d'employés qui travailleraient selon des horaires de travail par rotation, les promoteurs ont affirmé que le personnel des camps et les autres employés « non spécialisés » associés à la construction du pipeline pourraient avoir des affectations par rotation. Cependant, les employés qui participent à la construction comme telle, comme les soudeurs et les conducteurs de pose-tubes, seraient en activité constante pour la durée de la saison et ne travailleraient pas par rotation. Le travail dans les installations

telles que les stations de compression et une grande partie du travail dans les champs d'ancrage se feraient à l'année et par rotation.

Les horaires de travail, y compris la rotation, n'avaient pas été établis et ne pourraient l'être qu'en fonction de discussions avec les entrepreneurs choisis et leurs travailleurs. En réponse aux questions, les promoteurs ont indiqué (du moins dans le cas de Shell Canada) que les jours de déplacement ne seraient pas inclus dans la période de rotation, mais retirés des congés de l'employé. Selon les circonstances, le déplacement entre une petite collectivité et un chantier pourrait nécessiter une nuitée ainsi qu'une combinaison de vols nolisés et réguliers.

Les promoteurs se sont engagés à offrir, lorsqu'il sera possible de le faire, un horaire variable afin de tenir compte des activités de récolte traditionnelles et des autres besoins culturels, familiaux et communautaires. En réponse aux questions concernant le sens de l'expression « lorsqu'il sera possible de le faire » dans ce contexte, les promoteurs ont indiqué que la flexibilité de l'horaire de travail tiendrait compte de l'importance de ces activités pour les habitants du Nord par rapport aux besoins du projet. Plus particulièrement, la flexibilité des conditions de travail serait limitée en hiver, pendant les saisons de construction de pointe. La possibilité d'offrir des horaires variables dépendrait des occasions où les travaux ne pourraient être effectués qu'à une certaine période, ce qui rendrait plus difficile l'adoption d'un horaire variable.

### CONVENTIONS COLLECTIVES LIÉES AU PROJET

Les conventions collectives servent souvent à gérer les relations de travail dans le cadre de projets de construction importants au Canada. Elles favorisent l'harmonie et la stabilité des relations de travail, assurent le respect des normes et des politiques propres au projet et établissent un cadre de collaboration entre les entrepreneurs et les organisations syndicales.

Les promoteurs ont affirmé que les entrepreneurs et les fournisseurs de main-d'œuvre concluraient des conventions collectives qui s'appliqueraient pendant la phase de construction du PGM. Les promoteurs ne seraient pas signataires de ces ententes. Les promoteurs ont reconnu que les négociations de convention collective pour le projet ne commenceraient probablement pas avant que la décision de construire soit prise et l'entrepreneur principal, choisi.

## 15.6.2 OPINIONS ET RECOMMANDATIONS DES PARTICIPANTS

### INCIDENCES SUR L'EMPLOI

M<sup>me</sup> Abele, qui s'adressait à la commission au nom de la coalition Alternatives North, a déclaré :

[...] la phase de construction de ce projet ne durera que deux ans, et au cours de chacune de ces années, la durée réelle du travail sera [...] très courte. Conséquemment,

même si la construction constituera une période d'activité très très intense, et qu'il y aura beaucoup d'action [...] ce n'est pas ce qui doit retenir notre attention. [...] Cela se passera trop vite pour qu'il y ait des avantages durables, pour que l'on espère obtenir des avantages durables. Bien sûr, les personnes devraient – on devrait faciliter autant que possible la participation à la construction des personnes qui ont besoin de travailler, mais je ne crois pas que nous devrions nous concentrer sur cela. Le tout sera terminé trop rapidement. La période ne sera pas assez longue pour que les gens puissent prendre suffisamment d'expérience ou obtenir suffisamment de formation pour que cela améliore leurs perspectives sur le marché du travail. [*traduction*] (M<sup>me</sup> Abele, HT V78, p. 7662)

M<sup>me</sup> Abele a également souligné les préoccupations de certains habitants du Nord concernant les horaires de travail par rotation. Elle a déclaré :

[...] lorsque je me suis informée de la raison de leur départ, ils me répondaient ceci : Eh bien, je n'arrivais pas à faire les choses que je devais faire à la maison. Vous savez, je devais aller chercher du bois pour ma grand-mère et je n'ai pas pu le faire parce que [...] je ne pouvais pas le faire – je ne pouvais pas y arriver avec la rotation et je n'avais tout simplement pas le temps. Et le fait de ne pas pouvoir y arriver devient très stressant, et les gens partent pour cette raison. Ils sont aussi partis pour une autre raison, parce que dans leur lieu de travail, ils se sentaient presque que comme en prison, ils n'étaient pas libres; ils n'avaient pas de choix quant aux conditions de leur travail. Et beaucoup d'emplois de nature industrielle sont comme cela et ce ne sont pas des emplois où tous peuvent s'épanouir; certains le peuvent, d'autres pas. [*traduction*] (M<sup>me</sup> Abele, HT V78, p. 7676)

Une étude portant sur l'expérience des Inupiat de l'Alaska dans le cadre du projet de mise en valeur du pétrole de North Slope, déposée par les promoteurs, soulignait le fait que la mise en valeur prolongée de cette région avait généré de nombreux avantages économiques, mais aussi le point suivant :

[...] seulement quelques Inupiat ont cherché activement du travail dans les champs pétroliers. Les personnes préféraient travailler dans leur propre village à des projets qui leur rapporteraient des avantages directs et pour des employeurs contrôlés par les Inupiat comme le bourg de North Slope et l'Arctic Slope Regional Corporation (ASRC). [*traduction*] (J-IORVL-00919, p. 20)

Les participants de plusieurs petites collectivités ou parlant au nom de celles-ci, y compris Enterprise, Nahanni Butte et Paulatuk, ont dit craindre que les emplois offerts dans le cadre du projet attirent des travailleurs municipaux en poste, ce qui laisserait les collectivités dépourvues des effectifs nécessaires pour assurer les services communautaires.

## OBSTACLES À L'EMPLOI LIÉS AU SEXE

Le Conseil sur la condition de la femme des Territoires du Nord-Ouest a indiqué que, bien que les femmes des T.N.-O. soient scolarisées et pourraient constituer une main-d'œuvre stable, leurs capacités n'avaient pas été exploitées par les projets de mise en valeur des ressources à cause de stéréotypes historiques et d'obstacles généraux. Le Conseil a élaboré un projet pilote sur trois ans pour accroître la participation des femmes des T.N.-O. aux métiers et aux emplois techniques des industries minière, pétrolière et gazière. Ce projet a été appuyé par BHP Billiton, Diavik Diamond Mines Inc., De Beers Canada Inc., le MAINC ainsi que le GTNO. Le Collège Aurora s'est également engagé à offrir une aide financière. Le Conseil a également sollicité l'engagement des promoteurs pour qu'ils participent activement et contribuent financièrement à une initiative pancanadienne : le projet Femmes dans les industries des mines, du pétrole et du gaz. Les promoteurs ont refusé d'y participer en ajoutant qu'ils siégeaient au Comité de formation pour l'exploitation de pipelines.

Le Conseil sur la condition de la femme a également fait remarquer que ni l'EIE ni le *Gender Analysis Report* (Rapport d'analyse comparative entre les sexes) des promoteurs n'avaient abordé l'application de la *Loi sur l'équité en matière d'emploi* au PGM. La *Loi sur l'équité en matière d'emploi* s'applique aux employeurs fédéraux ainsi qu'aux employeurs réglementés par le gouvernement fédéral, y compris les pipelines interprovinciaux comptant 100 employés ou plus. La *Loi* stipule que ces employeurs doivent élaborer des plans d'action sur l'équité en matière d'emploi et rendre compte annuellement de la représentation, dans leurs effectifs, de personnes provenant des quatre groupes désignés : les Autochtones, les femmes, les minorités visibles et les personnes handicapées.

Le Conseil sur la condition de la femme s'est dit préoccupé de constater que pour accroître la participation des femmes à la formation, à l'emploi et à l'approvisionnement dans le cadre du PGM, les promoteurs devraient avoir une stratégie claire et concrète et un plan comportant des cibles et des résultats mesurables, et obtenir l'engagement de la direction au plus haut niveau. Le Conseil recommande que le gouvernement fédéral et les autres autorités responsables élaborent et mettent en œuvre un plan complet d'équité entre les sexes, tant pour la phase de construction que pour la phase d'exploitation du PGM. Le Conseil sur la condition de la femme a évoqué comme modèles les mesures proactives en matière d'équité entre les sexes prévues dans le *White Rose Project Diversity Plan* (Plan de diversité pour le projet White Rose), élaboré par la société Husky Energy pour la zone extracôticière de Terre-Neuve-et-Labrador, ainsi que les dispositions en matière d'équité d'emploi et de formation professionnelle qui ont servi dans le cadre de la construction de l'autoroute de l'île de Vancouver. Le plan White Rose avait été exigé par l'Office Canada-Terre-Neuve-et-Labrador des hydrocarbures extracôtiers. Les dispositions de l'autoroute de l'île de Vancouver ont découlé d'une décision prise par le Cabinet provincial, qui a imposé l'équité en matière d'emploi comme condition du projet.

## WHITEHORSE COMME LIEU D'EMBAUCHE

Le gouvernement du Yukon a fait remarquer qu'à moins de raccorder le gaz du nord du Yukon au PGM, les avantages du PGM pour le Yukon se limiteraient principalement aux possibilités de prestation de services et d'approvisionnement, ou impliqueraient la migration de la main-d'œuvre du Yukon vers des emplois associés au PGM dans les T.N.-O.

Le gouvernement du Yukon a indiqué que le modèle d'entrées-sorties de Statistique Canada utilisé par les promoteurs ne convenait pas pour estimer les incidences économiques et des incidences sur l'emploi que le projet aurait au Yukon et avait pour effet d'omettre les estimations de l'emploi. Le gouvernement du Yukon a également indiqué qu'un grand nombre d'habitants du Yukon avaient travaillé à la construction de l'oléoduc Norman Wells et qu'il en serait probablement de même avec le PGM, si le projet était mis en œuvre. Le gouvernement du Yukon était donc soucieux d'optimiser les avantages sur le plan de l'emploi pour les habitants du Yukon et sans de telles mesures, les habitants du Yukon seraient peut-être forcés de migrer aux T.N.-O. pour chercher de l'emploi.

Le gouvernement du Yukon et la Chambre de commerce du Yukon ont demandé avec instance aux promoteurs de désigner Whitehorse comme lieu d'embauche pour le PGM. Les promoteurs ont répondu qu'ils allaient établir des lieux d'embauche en consultation avec les entrepreneurs du projet, avant le début des travaux. Les promoteurs ont déclaré :

À l'heure actuelle, nous n'avons pas désigné de lieux d'embauche, outre les lieux dans les Territoires du Nord-Ouest. Nous nous attendons à ce qu'il y ait d'autres lieux d'embauche à l'extérieur des Territoires du Nord-Ouest, mais nous croyons qu'il est préférable de collaborer avec les entrepreneurs pour ce qui est de choisir des lieux d'embauche convenables. Conséquemment, nous n'avons pas encore désigné Whitehorse comme lieu d'embauche, mais il est clair que nous tiendrons compte de la ville à cet égard. [*traduction*] (Ottenbreit, HT V57, p. 5553)

Quant à la construction de l'oléoduc Norman Wells, les promoteurs ont déclaré :

Au départ, Whitehorse n'avait pas été désignée comme lieu d'embauche. Plus tard, durant le déroulement du projet, la ville a été ajoutée. Ceci s'est produit pendant la construction elle-même, alors que la nécessité d'embaucher d'autres gens de métier pour le chantier devenait évidente. [...] En vue d'attirer ces gens, des dispositions ont été prises pour que les personnes qui étaient embauchées à Whitehorse soient transportées vers Norman Wells pour y travailler. [*traduction*] (Ottenbreit, HT V113, p. 11348)

En conclusion, le gouvernement du Yukon a affirmé :

Si un des objectifs principaux est d'optimiser les avantages sur le plan de l'emploi pour la population du Nord, il est donc dans l'intérêt du public de demander au moins un

lieu d'embauche désigné au Yukon, et nous en faisons respectueusement la demande à la commission. [*traduction*] (Ron Sumanik, HT V115, p. 11471)

Le scénario « sans » les activités pétrolières et gazières du nord du Yukon prévoit qu'au cours de chaque année de construction, jusqu'à 159 habitants du Yukon pourraient migrer vers les T.N.-O.

## HORAIRES VARIABLES

Au cours des audiences communautaires à Tuktoyaktuk, M. Roger Gruben a affirmé que les promoteurs devraient consulter les travailleurs pour définir les périodes réservées aux activités traditionnelles et offrir des quarts de travail variables pour tenir compte de ces activités. M. Vince Teddy, de Tuktoyaktuk, a également décrit son expérience avec CanMar Contracting Ltd. pendant la période d'exploration de la région de Beaufort. Il a déclaré que les travailleurs profitaient alors de divers horaires de travail, par exemple une semaine de travail et une semaine de congé, puis trois semaines de travail, suivies d'une semaine de congé. M. Teddy a fait remarquer que lorsque les travailleurs retournaient chez eux pendant la chasse du printemps, certains ne retournaient pas au travail jusqu'à ce que la chasse soit terminée. Certains travailleurs avaient perdu leur emploi pour cette raison.

Les participants aux audiences communautaires ont exprimé diverses préférences pour un horaire de travail par rotation, notamment deux semaines de travail et deux semaines de congé (en particulier pour tenir compte des besoins de garde d'enfants) ou des rotations sur trois semaines. Du point de vue de la sécurité, la durée maximale acceptable était de quatre semaines. Une des principales préoccupations était d'avoir congé pendant les saisons clés de récolte, en particulier au printemps.

## LES SYNDICATS DE MÉTIERS DU SECTEUR PIPELINIER ET LES TRAVAILLEURS DU NORD

Pendant l'examen de la commission, la NPPL représentait la Pipe Line Contractors Association of Canada, la United Association of Journeymen and Apprentices of the Plumbing and Pipe Fitting Industry of the United States and Canada (soudeurs sur les chantiers de pipelines), l'International Union of Operating Engineers (conducteurs d'équipement), l'Union internationale des journaliers d'Amérique du Nord (travailleurs qualifiés) et Teamsters Canada (camionneurs).

Selon la NPPL, les quatre syndicats professionnels imposent des droits d'adhésion aux nouveaux membres. Par exemple, l'International Union of Operating Engineers impose des droits d'adhésion de 590 \$ (en date de 2006). La NPPL a indiqué que ces droits pourraient être prohibitifs pour une jeune personne qui en est à ses débuts ou pour une personne sans emploi. La NPPL a indiqué que les quatre syndicats professionnels avaient convenu qu'il n'y aurait pas de droits à payer pour les travailleurs du Nord et la main-d'œuvre autochtone qui feront l'objet d'embauche préférentielle dans les T.N.-O. La NPPL a indiqué que les droits d'adhésion pour les travailleurs du Nord seraient

minimes. En réponse aux questions de la commission, la NPPL a indiqué que les droits d'adhésion « se situeraient entre 100 \$ et 50 \$ [...] ils ont été considérablement réduits pour permettre aux personnes de devenir membres sans subir de fardeau financier ». [*traduction*] (Doug Anguish, HT V31, p. 2762)

La NPPL a indiqué que « le processus habituel » d'embauchage syndical ne s'appliquerait pas dans le cadre du PGM. La NPPL a indiqué que « si le travail devait nous être attribué, nous formerons des personnes pour qu'elles acquièrent des compétences particulières en construction de pipelines. Dès qu'elles réussiront leur formation, elles seront embauchées de façon préférentielle, avant que n'entre en jeu le processus de bureau d'embauchage syndical ». [*traduction*] (Anguish, HT V31, pp. 2778-79)

La NPPL a émis des commentaires sur les préoccupations exprimées au sujet de l'expérience du projet d'oléoduc Norman Wells :

Nous cherchons également à faire oublier le passé. L'expérience n'a pas été heureuse pour les personnes affectées au pipeline IPL (de la société Pipeline Interprovincial Inc.) qui a été construit entre Norman Wells et Zama, en Alberta. Nous croyons que nous avons tiré des leçons de cette expérience, et à mesure qu'évolue notre culture, si nous prévoyons des délais appropriés, de la formation et des interactions, les événements qui se sont produits sur le pipeline IPL ne se reproduiront plus. [*traduction*] (Anguish, HT V77, p. 7603)

En réponse à une demande de la commission concernant des préoccupations à propos du fait qu'on n'avait pas accordé aux personnes expérimentées du Nord la possibilité de travailler sur le pipeline Norman Wells, la NPPL a répondu :

Un des problèmes qui est survenu pendant la construction du pipeline IPL est le manque de temps pour bien faire les choses. Dans le cas présent, nous avons suffisamment de temps. S'il y a des conducteurs d'équipement qualifiés et s'ils suivent le cours de sécurité et sont qualifiés [...], ils seront embauchés de façon prioritaire pour occuper ces emplois et faire le travail. [*traduction*] (Anguish, HT V77, p. 7618)

## 15.6.3 OPINIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION

Les estimations de recrutement établies par les promoteurs sont fondées sur la population active des T.N.-O. qui veut obtenir un emploi. Tel qu'indiqué dans la section précédente, il se peut que les membres de ce groupe doivent faire face à un certain nombre d'obstacles avant d'obtenir un emploi dans le cadre du projet. Il existe actuellement un écart important entre la main-d'œuvre instruite, compétente et expérimentée que demande le projet et la main-d'œuvre potentielle disponible dans l'ensemble de la zone d'étude du projet.

La participation maximale de la population active du Nord poserait des défis importants pendant la phase de construction du projet. La plupart des emplois directs principaux seraient pourvus par des travailleurs de pipelines et de mise en valeur des champs mobiles et hautement spécialisés. Étant donné l'envergure du projet, beaucoup d'autres possibilités d'emplois seraient offertes, mais la majorité des emplois demanderaient un niveau de compétence et d'expérience relativement élevé. L'éducation et la formation de la population active du Nord viendraient à bout de certains de ces obstacles à l'emploi, mais l'ampleur et le moment de ces efforts d'éducation et de formation ne sont pas faciles à gérer.

La commission reconnaît que toutes les parties ont déployé des efforts considérables pour surmonter ces écarts et pris des engagements. Cependant, la commission indique aussi qu'il s'écoulerait probablement peu de temps entre la décision de construire des promoteurs et le début réel des travaux, et que la période de construction est relativement courte. La commission n'est donc pas convaincue que l'estimation des promoteurs quant au nombre de travailleurs des T.N.-O. disponibles corresponde au nombre d'habitants qui pourraient effectivement trouver du travail dans le cadre du projet, malgré les meilleurs efforts de toutes les parties. Les estimations des niveaux d'emplois directs (et conséquemment des revenus du travail) dans les T.N.-O., en particulier pendant la phase de construction, présentées par les promoteurs pourraient être exagérées. En raison du nombre important d'emplois pendant la phase de construction et du nombre limité d'habitants du Nord qualifiés pour occuper ces emplois, bon nombre de postes seraient nécessairement pourvus par des Canadiens venus d'ailleurs. Étant donné que la plupart des emplois directs pendant la phase de construction seraient saisonniers, les estimations des salaires annuels (qui semblent fondées sur l'emploi à temps plein) présentées par les promoteurs semblent surestimer les revenus réels qui, selon la commission, ne dépasseront probablement pas 30 000 \$ par année pour le travail saisonnier dans les métiers non spécialisés ou semi-spécialisés.

Toutefois, la commission fait remarquer que le projet offrirait également des possibilités d'emplois indirects et induits. Les promoteurs n'ont pas précisé de quels types de travail il pourrait s'agir, où seraient situés ces emplois et si ces emplois seraient à temps plein ou à temps partiel. Dans la mesure où une proportion plus importante de ces emplois seraient offerts à l'année plutôt que de façon saisonnière et n'obligeraient pas à travailler dans des sites éloignés, selon un horaire de travail par rotation, ils pourraient se révéler plus avantageux que les emplois directs pour les habitants des T.N.-O.

Le PGM proposé offrirait une possibilité importante aux habitants du Nord, et non seulement à ceux qui sont sans emploi à l'heure actuelle, d'obtenir une formation et de l'expérience précieuse en milieu de travail. La possibilité est tempérée par la courte durée de la phase de construction. Il est possible qu'un certain nombre de compétences professionnelles, acquises dans le cadre du

PGM, soient transférables à d'autres secteurs de l'économie des T.N.-O., tels que la construction et le transport. Ce n'est que si le scénario d'accroissement de la capacité de production permettait de créer d'autres possibilités dans les domaines de l'exploration, de la construction et de l'exploitation que les compétences professionnelles acquises pendant la phase de construction continueraient d'être utiles dans l'industrie pétrolière et gazière à proximité des lieux de résidence. Il est plus probable que les compétences professionnelles, acquises dans le cadre d'emplois indirects et induits, produiraient des avantages à plus long terme, mais la commission n'a reçu aucune information concrète à cet égard.

La commission indique que sans convention collective conclue pour le projet entre les syndicats de métiers du secteur pipelinier et les promoteurs, d'autres obstacles encore inconnus pourraient gêner l'accès des travailleurs non syndiqués du Nord aux emplois du secteur de la construction. Plusieurs habitants du Nord ont exprimé cette préoccupation et la commission a formulé la recommandation 15-5 pour en tenir compte. La commission fait remarquer que le représentant de la NPPL (agissant au nom des syndicats de métiers du secteur pipelinier) a reconnu certaines des lacunes décelées dans le cadre de l'expérience de l'oléoduc Norman Wells et a affirmé que les syndicats de métiers du secteur pipelinier ont l'intention de travailler à rationaliser et à simplifier le processus d'adhésion des travailleurs du Nord aux syndicats.

La commission souligne les efforts que les promoteurs du PGM déploient pour établir et tenir à jour la base de données sur la formation et sur l'emploi de la main-d'œuvre. La commission encourage les promoteurs à continuer de promouvoir la base de données dans l'ensemble des T.N.-O. et du Yukon.

La commission constate également la grande différence entre l'importance des emplois et des revenus du travail qui reviennent aux habitants des T.N.-O. pendant la phase de construction par rapport à la phase d'exploitation. Le nombre total d'emplois et les revenus du travail totaux générés par le PGM seraient plus élevés pendant la phase de construction. Cependant, la phase de construction est beaucoup plus courte, et la plupart des emplois et des revenus du travail reviendraient aux travailleurs de l'extérieur des T.N.-O. Les totaux pour la phase d'exploitation sont plus bas, mais plus durables, et une part plus importante des emplois et des revenus du travail reviendraient aux habitants des T.N.-O. Les avantages découlant des emplois et des revenus du travail ne se concrétiseraient que si les habitants des T.N.-O. étaient formés pour occuper ces emplois. En ce qui concerne les emplois liés à l'exploitation, on dispose de plus de temps pour former les habitants de T.N.-O., qui devraient être plus motivés à acquérir la formation puisque ses retombées se feraient sentir à beaucoup plus long terme, comparativement à la formation visant les emplois liés à la construction du pipeline. Tel qu'il en a été question précédemment, des possibilités d'emplois et de revenus plus importants et plus durables seraient générées si le

scénario d'accroissement de la capacité de production permettait d'élargir l'envergure et la durée du projet.

La commission considère que les incidences potentielles sur l'emploi et les revenus du travail seraient importantes dans les conditions actuelles des T.N.-O., même si les prévisions les plus optimistes n'étaient pas entièrement atteintes pendant la phase de construction. L'emploi lors de la phase d'exploitation serait également avantageux. Même si les emplois directs liés à l'exploitation occupés par des habitants du Nord et situés dans les T.N.-O. ne représentaient pas plus de quelques dizaines d'emplois, ces emplois seraient probablement bien rémunérés et durables. Cependant, il est clair que c'est le scénario d'accroissement de la capacité de la production, dans une version ou une autre, qui offrirait aux habitants des Territoires du Nord-Ouest des avantages à long terme d'une importance et d'une durée substantielle.

La répartition prévue des possibilités d'emplois donne à penser que la région Beaufort-Delta serait la principale bénéficiaire de la phase d'exploitation, surtout en raison des champs d'ancrage et de l'installation de la région d'Inuvik (IRI). Il n'est pas possible de prévoir la répartition des avantages entre les centres régionaux et les petites collectivités ou entre les Autochtones et les personnes non autochtones. Il semblerait que les ententes sur les avantages sont une façon de pondérer les avantages de l'emploi et des revenus auprès des petites collectivités et des Autochtones, mais la commission ne sait pas dans quelle mesure.

La commission considère qu'il serait opportun de s'assurer que la priorité en matière de possibilités d'emplois dans le cadre du projet s'applique aussi au Yukon. Cela pourrait constituer un avantage particulier pour le grand nombre de bénéficiaires des revendications territoriales des T.N.-O. qui habitent le Yukon, ainsi que pour les habitants du Yukon en général. Dans ce but, la commission formule les recommandations suivantes :

#### **RECOMMANDATION 15-7**

*La Commission recommande que les promoteurs élargissent immédiatement leur formation en ressources humaines et leur base de données sur l'emploi pour le projet gazier Mackenzie afin d'y inclure le Yukon.*

#### **RECOMMANDATION 15-8**

*La Commission recommande que les promoteurs, immédiatement après avoir pris la décision de construire, désignent Whitehorse à titre de lieu d'embauche à partir duquel les employés du projet gazier Mackenzie seraient transportés vers les lieux de travail aux frais des promoteurs ou aux frais de leur entrepreneur.*

La commission prend note du fait que les promoteurs se sont engagés, dans l'Entente socioéconomique, à fournir des possibilités d'emplois pour réaliser l'équité et la diversité. Pour assurer la mise en œuvre efficace de ces engagements, la commission fait les recommandations suivantes :

#### **RECOMMANDATION 15-9**

*La Commission recommande que l'Office national de l'énergie, comme condition à tout certificat ou à toute autorisation qu'il pourrait délivrer en rapport avec le projet gazier Mackenzie, exige des promoteurs qu'ils déposent, trois mois avant le début des travaux, des plans concernant la diversité, incluant l'égalité des sexes, tant pour la phase de construction que pour la phase d'exploitation du projet gazier Mackenzie. Les plans doivent inclure les éléments suivants :*

- *Les méthodes de définition des objectifs;*
- *La définition des objectifs;*
- *Les méthodes de recrutement, de sélection et de perfectionnement des employés pour atteindre les objectifs définis;*
- *Les engagements afin d'offrir un milieu de travail sain et sécuritaire;*
- *Les étapes de la création d'un comité de la gestion de la diversité;*
- *Un système de surveillance et de production de rapports;*
- *Un plan de communication.*

*La Commission recommande en outre que les promoteurs exigent de leurs entrepreneurs et sous-traitants qu'ils se conforment aux plans des promoteurs concernant la diversité et que cette conformité soit une condition du contrat entre les promoteurs et leurs entrepreneurs.*

La commission conclut que les recommandations précédentes, ainsi que les recommandations 15-4 et 15-6, devraient faire augmenter le nombre d'habitants des T.N.-O. qui profiteront probablement du projet et des emplois connexes, en particulier pendant la phase de construction. Néanmoins, il y aurait inévitablement des incertitudes quant à la possibilité d'offrir la formation propre à l'emploi au moment opportun, selon la disponibilité des emplois. Cette situation, combinée à la courte durée de la phase de construction et aux exigences des emplois par rotation, laisse croire que les meilleures possibilités d'acquérir des compétences et d'obtenir des emplois durables ne sont pas liées à l'emploi direct pendant la construction. Les emplois indirects et induits, en particulier s'ils sont créés par les entreprises autochtones et les administrations et organismes locaux, et plus particulièrement si ces emplois se prolongent après la phase de construction, pourraient s'avérer plus profitables et plus durables pour les habitants des T.N.-O., surtout ceux qui habitent les petites collectivités.

Selon l'opinion de la commission, l'engagement des promoteurs à payer le coût des déplacements de tous les travailleurs du projet habitant les T.N.-O., à l'aller et au retour, entre leurs collectivités de résidence jusqu'à un lieu d'embauche désigné pour chaque rotation de travail, est une mesure d'incitation à l'emploi très favorable. De manière à assurer la continuité de cet avantage et pour éviter la perte d'emplois dans les petites collectivités après la période de construction, la commission recommande que tous les promoteurs visés par le scénario d'accroissement de la capacité de production adoptent cette politique.

**RECOMMANDATION 15-10**

La Commission recommande que l'Office national de l'énergie, comme condition à tout certificat ou à toute autorisation qu'il pourrait accorder par rapport à une installation qui permettrait d'augmenter le débit du pipeline de la vallée du Mackenzie à plus de 0,83 Gpi<sup>3</sup>/j, exige que le promoteur de cette installation paye le coût du transport de tous les travailleurs du projet qui résident dans les Territoires du Nord-Ouest pour se déplacer de leurs collectivités respectives vers un lieu d'embauche désigné pendant chaque rotation de travail.

## 15.7 RECETTES DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

Le projet pourrait générer un flux de rentrées annuelles important pour les gouvernements territoriaux, provinciaux et fédéral pendant les phases de construction et d'exploitation. Les recettes des administrations publiques pourraient prendre la forme d'impôts personnels et d'impôts sur le revenu des sociétés, de cotisations de retraite des employés, de droits pour les permis et les licences, de taxes foncières, de redevances sur la production des trois champs d'ancrage ainsi que de taxes indirectes telles que la taxe sur les produits et services, la taxe sur l'essence et les autres taxes de vente. Les recettes des administrations publiques pendant la phase d'exploitation du PGM seraient très sensibles aux prix courants du gaz naturel.

### 15.7.1 OPINIONS DES PROMOTEURS

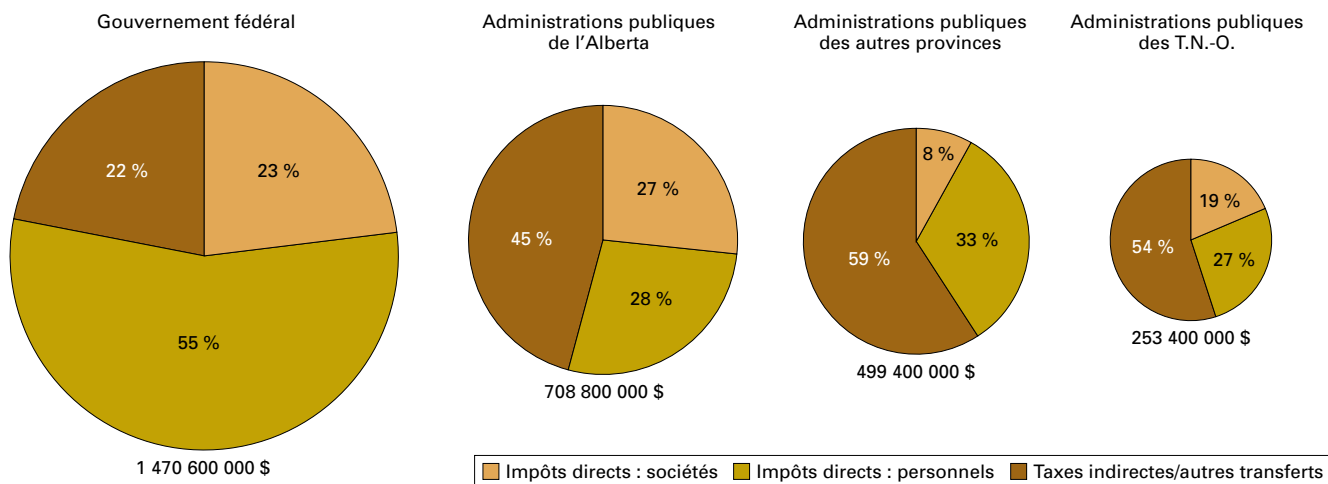
#### PHASE DE CONSTRUCTION

Les promoteurs ont prédit que la phase initiale de construction du PGM de quatre ans produirait des recettes fiscales de plus de 2,93 milliards de dollars.

- 42 p. 100 (1,24 milliard de dollars) seraient versés en impôts personnels directs;
- 34 p. 100 (997 millions de dollars) seraient versés en taxes indirectes;
- 21 p. 100 (622 millions de dollars) prendraient la forme d'impôts directs payés par les sociétés.

La figure 15-10 montre que 50 p. 100 (1,47 milliard de dollars) des recettes fiscales iraient au gouvernement du Canada, 24 p. 100 (709 millions de dollars), au gouvernement provincial et aux administrations locales de l'Alberta, 18 p. 100 (499 millions de dollars), aux gouvernements des autres provinces et un peu moins de 9 p. 100 (254 millions de dollars) des recettes fiscales seraient versées au GTNO et aux administrations locales disposant d'un pouvoir d'imposition foncière.

Figure 15-10 Recettes fiscales des administrations publiques : total sur quatre ans (phase de construction)



Source : Adaptation de J-IORVL-00954, tableau 2-21, p. 31



**PHASE D'EXPLOITATION**

La figure 15-11 compare la répartition des recettes fiscales estimatives découlant de la phase d'exploitation du PGM, par administration, au cours des 20 premières années, en fonction des prévisions de prix du gaz de 2003 et de 2006 respectivement. La part du gouvernement fédéral comprendrait les redevances sur la production gazière qui sont payables uniquement au gouvernement fédéral.

Le total des redevances sur le projet versées au Canada au cours des 20 premières années d'exploitation s'élèverait à 529 millions de dollars en fonction des prévisions de prix du gaz de 2003. Cependant, en fonction des prévisions de prix du gaz de 2006, le gouvernement fédéral percevrait un total de 1,846 milliard de dollars en redevances sur le PGM. Ainsi, une augmentation de 35 p. 100 du prix du gaz produirait une augmentation de 350 p. 100 des redevances versées.

Les impôts directs sur le revenu des sociétés passeraient d'environ 5,9 milliards de dollars en fonction du prix du gaz de 2003 à 8,2 milliards en fonction du prix du gaz de 2006. Au total, 8,8 milliards de dollars seraient versés en taxes aux gouvernements en fonction du prix du gaz de 2003, comparativement à 12,5 milliards en fonction du prix du gaz de 2006, une différence d'environ 3,7 milliards de dollars.

Les recettes du GTNO augmenteraient de près de 40 p. 100 selon le scénario du prix de 2006 et, dans les deux scénarios, ces recettes seraient composées de parts presque égales d'impôts

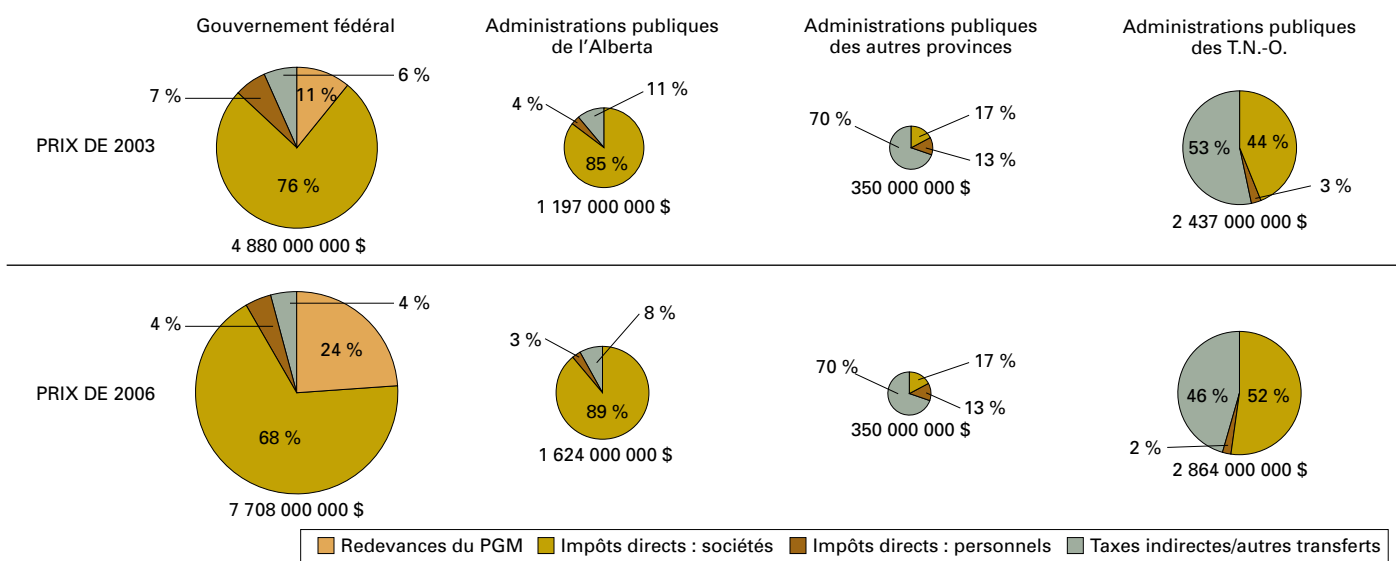
sur le revenu versés par les sociétés et d'impôts personnels. Cependant, les promoteurs ont fait remarquer que leurs estimations des impôts versés par les sociétés au GTNO partent du principe que le point de vente du gaz se situe dans les T.N.-O. En réponse aux questions, les promoteurs ont indiqué que de nombreux facteurs déterminent l'endroit où les sociétés versent leurs impôts sur le revenu : il s'agit habituellement de l'endroit où se déroule l'activité économique, mais il peut également être fonction des taux d'imposition relatifs d'une administration à l'autre. Les promoteurs ont indiqué que les taux d'imposition applicables en Alberta étaient inférieurs à ceux pratiqués à l'heure actuelle dans les T.N.-O.

**INCIDENCE DE LA SUBVENTION CALCULÉE CONFORMÉMENT À LA FORMULE DE FINANCEMENT DES TERRITOIRES SUR LES RECETTES NETTES DU GTNO PENDANT LES PHASES DE CONSTRUCTION ET D'EXPLOITATION DU PGM**

Les dépenses de fonctionnement annuelles du GTNO sont financées en bonne partie par le gouvernement fédéral au moyen d'une subvention calculée conformément à la formule de financement des territoires (subvention FFT). Cette subvention est réduite en fonction d'une échelle établie au prorata (environ 75 p. 100, selon la source de recettes) à mesure qu'augmentent les recettes des territoires provenant d'autres sources.

La construction du PGM procurerait des recettes fiscales supplémentaires considérables, à la fois au gouvernement fédéral et au GTNO. Cependant, comme la subvention versée par le

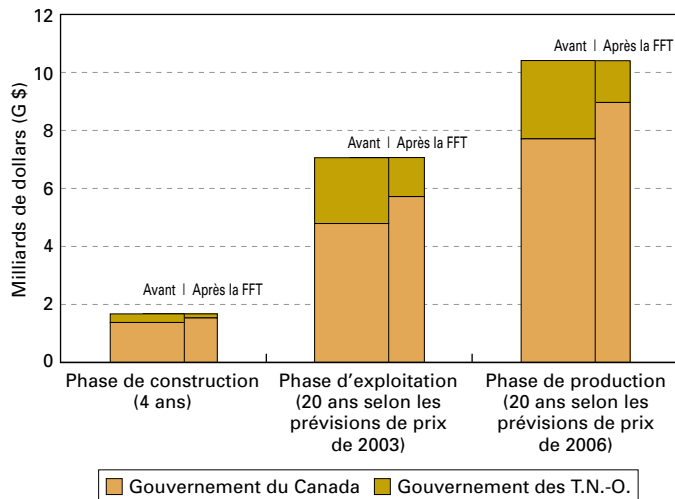
**Figure 15-11 Redevances et recettes fiscales (prévisions de prix du gaz de 2003 et de 2006) : total sur 20 ans (phase d'exploitation)**



Source : Adaptation de J-IORVL-00954, tableau 2-44, p. 48 et tableau 2-46, p. 50

Canada au GTNO serait réduite proportionnellement, ce dernier ne profiterait pas pleinement des recettes supplémentaires. L'entente concernant la FFT a donc pour effet d'augmenter la part des recettes fiscales du gouvernement fédéral tout en réduisant celle du GTNO.

**Figure 15-12 Incidence de la subvention calculée conformément à la formule de financement des territoires sur l'augmentation nette des recettes du Canada et des T.N.-O. attribuable au projet**



Source : Adaptation de J-IORVL-01000, p. 2

La figure 15-12 montre la part fédérale et provinciale des recettes fiscales payées dans les T.N.-O., avant et après l'application de la subvention FFT. En chiffres bruts, pendant les quatre années de la phase de construction, le GTNO recevrait plus de 200 millions de dollars (12 p. 100 du total), tandis que le gouvernement fédéral recevrait près de 1,5 milliard de dollars (88 p. 100). Une fois prise en compte l'effet de la subvention FFT, les recettes fiscales nettes du GTNO seraient réduites à 50 millions de dollars et les recettes fiscales nettes du gouvernement fédéral augmenteraient de 150 millions de dollars.

La phase d'exploitation du projet permettrait au GTNO de percevoir des recettes fiscales estimées à 2,3 milliards de dollars au cours des 20 premières années, en fonction des prévisions de prix de 2003. Cependant, ce montant est réduit à une valeur nette d'environ 1,3 milliard de dollars en recettes fiscales si l'on tient compte de l'effet de la subvention FFT. Ainsi, les recettes fiscales du gouvernement fédéral d'une valeur brute estimative d'environ 4,8 milliards de dollars passeraient à plus de 5,7 milliards de dollars. En fonction des prévisions de prix de 2006, les chiffres équivalents pour les 20 premières années de l'exploitation du projet seraient de 2,7 milliards de dollars en recettes fiscales pour le GTNO, réduits à une valeur nette d'environ 1,44 milliard de dollars. La part du gouvernement fédéral d'une valeur brute estimative d'environ 7,7 milliards de dollars grimperait à plus de 8,9 milliards, une fois pris en compte l'effet de la subvention FFT.

## 15.7.2 OPINIONS ET RECOMMANDATIONS DES PARTICIPANTS

### PRÉVISIONS DES RECETTES DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

Le MAINC a fait des commentaires sur la difficulté d'estimer les recettes du gouvernement fédéral dans une économie nationale sur le point d'atteindre la pleine capacité de production. Selon le MAINC, il n'est pas raisonnable de présumer que toute l'activité économique associée à un projet précis s'ajoute à l'économie nationale. Il est plus probable qu'en l'absence du projet, une part de la main-d'œuvre et des capitaux associés à celui-ci aurait été utilisée ailleurs dans l'économie nationale. Le MAINC a informé la commission que, selon les estimations d'agents du gouvernement fédéral fondées sur une analyse préliminaire, l'augmentation nette des recettes fiscales fédérales équivaudrait à environ 20 p. 100 des recettes fiscales du projet. (Cette estimation ne comprenait pas les recettes des redevances, qui seraient entièrement différentielles.)

Le rapport WMR, commandé par le GTNO, présentait plusieurs prévisions des recettes cumulatives des administrations publiques découlant de la construction et de l'exploitation du PGM, en fonction des divers scénarios présentés à la section 15.2. Les prévisions de WMR et celles d'Ellis ont donné des résultats à peu près semblables, dans la mesure où elles s'appuyaient sur des hypothèses semblables.

Le GTNO a également déposé un rapport (le rapport RDI) portant sur les effets cumulatifs de la mise en valeur des ressources non renouvelables au cours des 15 prochaines années sur les dépenses d'exploitation nécessaires au maintien des niveaux de service actuels (appelées « dépenses liées à la croissance forcée »). Ce rapport estimait qu'au cours des 10 prochaines années, les dépenses supplémentaires attribuables au PGM se chiffraient à 365 millions de dollars. Le rapport RDI indique que ses prévisions ne tiennent pas compte des incidences de l'Entente socioéconomique, ni de celles du fonds d'aide pour atténuer les incidences du projet gazier Mackenzie, ni des coûts d'infrastructure.

Dans le rapport PAI, l'ANC a calculé que les redevances fédérales provenant des champs d'ancrage s'élèveraient à 3,3 milliards de dollars, que les recettes fiscales du gouvernement fédéral atteindraient 2,5 milliards de dollars et que les recettes fiscales des T.N.-O. s'élèveraient à 1,5 milliard de dollars sur une période d'exploitation de 45 ans. Le rapport PAI soulignait que :

Étant donné que le pipeline PGM se termine en Alberta, il est fort possible que les impôts soient payés en Alberta plutôt que dans les T.N.-O., ce qui permettrait de réduire le fardeau fiscal global des promoteurs (étant donné que le taux d'imposition des sociétés en Alberta est inférieur à celui des T.N.-O.) et réduirait sensiblement les sommes versées au gouvernement des T.N.-O. [traduction] (J-ANC-00065, p. 7)

Le modèle de PAI a également servi à élaborer un scénario fondé sur un autre système de redevances. La société PAI a examiné le système utilisé par le gouvernement norvégien qui, comme le souligne la société, n'est pas entièrement fondé sur les redevances. Il s'agit plutôt d'un système d'« impôt spécial » sur les revenus nets d'exploitation, où les montants déductibles aux fins d'impôts comprennent les coûts d'exploration, les investissements dépréciés et les coûts d'investissement relevés. Le taux d'impôt spécial est de 50 p. 100, et le taux marginal d'imposition est estimé à 75 p. 100. Selon la société PAI, les redevances de production du PGM calculés selon le système norvégien atteindraient 24,6 milliards de dollars, comparativement à 16,3 milliards de dollars selon le régime de redevances canadien actuel, sur une période d'exploitation de 45 ans.

### **TRANSFERT DES RESPONSABILITÉS ET PARTAGE DES RECETTES TIRÉES DE L'EXPLOITATION DES RESSOURCES**

Le GTNO a indiqué ce qui suit :

Bien que le GTNO ne reçoive pas à l'heure actuelle de recettes sous forme de redevances, il a bon espoir que les discussions actuelles sur le transfert des responsabilités et le partage des recettes tirées de l'exploitation des ressources mèneront à un partage équitable de ces recettes. [...] Il est clair que la conclusion d'une entente sur le transfert des responsabilités et sur le partage des recettes de l'exploitation des ressources qui prévoirait, pour les gouvernements du Nord, des ressources adéquates pour atténuer les incidences de la mise en valeur, est une composante importante des mesures qui permettront aux habitants des T.N.-O. de profiter des avantages du développement du Nord. [...] Nous croyons que ce projet offre d'énormes possibilités pour nos habitants et que le partage équitable des recettes tirées de l'exploitation des ressources est un mécanisme important pour s'assurer que les habitants du Nord sont les premiers bénéficiaires de la mise en valeur des ressources nordiques. [*traduction*] (Margaret Melhorn, HT V66, p. 6607 et 6608)

Les négociations sur le transfert des responsabilités se poursuivent depuis un certain nombre d'années. Récemment, le gouvernement fédéral a nommé un nouveau négociateur en chef, et nous nous attendons à reprendre les discussions bientôt. Nous aimerions faire progresser ces discussions aussi rapidement que possible parce que nous envisageons [...] le transfert des responsabilités et le partage des recettes de l'exploitation des ressources comme un des moyens qui permettraient aux habitants du Nord de profiter de la mise en valeur du Nord, mais nous ne lions pas la conclusion d'un accord sur le transfert des responsabilités au projet de pipeline. [*traduction*] (Melhorn, HT V66, p. 6649)

Le GTNO a déposé devant la commission une entente de principe sur le partage des recettes de l'exploitation des ressources entre quatre groupes autochtones, qui prévoit

réserver jusqu'à 25 p. 100 du solde fiscal (recettes qui ne sont pas défalquées de la formule de financement des territoires) du GTNO provenant de toute entente sur le partage des recettes de l'exploitation des ressources conclue avec le gouvernement fédéral aux fins de transfert aux autorités autochtones.

Le MAINC a affirmé, au sujet du traitement des recettes tirées de l'exploitation des ressources naturelles, que le gouvernement fédéral, le GTNO et le Sommet autochtone négocient depuis 2001 le transfert des responsabilités des pouvoirs législatifs, des programmes et des responsabilités de la gestion des terres, de l'eau et des ressources naturelles terrestres dans les T.N.-O. Ces pouvoirs comprendraient le pouvoir d'imposer et de percevoir des redevances sur les ressources et d'autres revenus tirés de la mise en valeur des ressources naturelles. Le MAINC a indiqué que ces questions fiscales continueraient de faire l'objet de négociations, mais n'était pas en mesure de préciser quand ces négociations aboutiraient.

En réponse aux questions sur l'état des discussions pouvant mener à la modification du régime des redevances sur la production de pétrole et de gaz dans les T.N.-O. et à savoir si ces discussions pouvaient avoir un effet sur le calcul des revenus versés au gouvernement fédéral dans le cadre de l'exploitation des champs d'ancrage du PGM, le représentant du MAINC a répondu : « Je ne suis pas au courant qu'il y ait de telles discussions en ce moment ». [*traduction*] (Michel Chenier, HT V66, p. 6637)

L'ANC a recommandé qu'une entente sur le transfert des responsabilités et sur le partage des revenus soit mise en œuvre avant le début des activités du projet. La recommandation de l'ANC précise également qu'en l'absence d'une telle entente, les recettes du gouvernement fédéral tirées du PGM devraient être conservées en fiducie pour le compte des T.N.-O.

La Chambre de commerce des T.N.-O. a également indiqué qu'étant donné la part importante des recettes tirées du PGM qui serait versée au gouvernement fédéral et du fait que l'augmentation du PIB aurait lieu surtout dans les T.N.-O., il serait nécessaire de négocier immédiatement avec le GTNO une entente complète et équitable de partage des recettes de l'exploitation des ressources.

### **RECETTES TIRÉES DE L'EXPLOITATION DES RESSOURCES POUR LES GROUPES DE REQUÉRANTS AUTOCHTONES DES T.N.-O.**

L'IRC a exprimé son inquiétude à l'égard d'une entente sur le transfert des responsabilités et sur le partage des recettes de l'exploitation des ressources qui inclurait les gouvernements autochtones du Nord. L'IRC se préoccupait du fait qu'à l'échéance de l'initiative du fonds d'aide pour atténuer les incidences du projet gazier Mackenzie (voir le chapitre 16, « Répercussions sociales et culturelles »), il y aurait des conséquences néfastes dans l'ensemble de la vallée du Mackenzie et a affirmé :

Pour répondre à ces préoccupations, il est essentiel qu'avant que cela ne se produise, le gouvernement fédéral et les gouvernements territoriaux travaillent avec diligence, à part entière avec les gouvernements autochtones du Nord, pour mettre au point une entente sur le transfert des responsabilités et sur le partage des recettes de l'exploitation des ressources prévoyant le financement supplémentaire nécessaire pour prolonger ces initiatives qui ont été mises en œuvre avec succès pendant les dix ans et également pour favoriser la croissance continue des capacités dans la collectivité autochtone. La Commission d'examen conjoint et l'Office national de l'énergie reconnaissent à sa juste valeur l'importance de cette question. [traduction] (J-IRC-00014, p. 17-18)

En réponse aux questions concernant la part des recettes tirées des ressources qui sera versée aux gouvernements autochtones des T.N.-O., le MAINC a indiqué que, dans le cadre des revendications globales dans la vallée du Mackenzie (exception faite de la Convention définitive des Inuvialuit), le gouvernement du Canada participe à la négociation d'accords qui prévoient le versement de paiements, aux groupes de requérants autochtones des T.N.-O., provenant des mouvements des redevances. Les pourcentages sont calculés d'après des formules différentes pour chaque groupe de requérants, mais représentent environ 37 p. 100 pour la première tranche de deux millions de dollars par année de redevances sur la production de pétrole et de gaz, et 7,5 p. 100 des redevances supérieures à deux millions de dollars.

La K'ahsho Got'ine District Land Corporation (KGDLC), lors des audiences communautaires de Fort Good Hope, et la Dehghah Alliance Society, lors des audiences communautaires de Fort Simpson, ont soulevé la question de l'imposition des installations et des emprises de pipeline du PGM par les Premières nations. Les deux groupes ont indiqué qu'ils travaillaient avec la Commission consultative de la fiscalité indienne pour établir si les dispositions de la *Loi sur la gestion financière et statistique des Premières nations* pouvaient s'appliquer au PGM.

Le KGDLC a déclaré :

Il y a environ trois ans, le KGDLC a mis au point un modèle d'estimation des recettes. Dans sa proposition, il demandait au projet gazier Mackenzie de verser un montant annuel pour le droit de traverser nos terres. La proposition est fondée sur notre droit inhérent à l'autonomie gouvernementale et notre droit d'imposition pour l'utilisation de nos terres. Afin de couvrir les frais nécessaires pour gouverner nos terres et notre peuple, nous tenons résolument à nos propositions et aux deux principes [...] Il est peu probable que la collectivité accepte quelque proposition que ce soit à moins que l'on améliore la question des taxes foncières et que des progrès soient faits dans ce sens. [traduction] (Arthur Tobac, à Fort Good Hope, HT V22, p. 2034)

La Dehghah Alliance Society s'est exprimée ainsi :

La Dehghah Alliance continuera de travailler à s'assurer que les collectivités de la DAS situées le long du corridor du pipeline reçoivent des revenus annuels stables en appliquant un niveau équitable et défendable d'imposition foncière au projet. Nous avons fait preuve d'une patience extrême dans nos tentatives de travailler de concert avec les gouvernements territoriaux et fédéral à cet égard, mais notre patience a tout de même ses limites. En fin de parcours, les Dehcho imposeront une taxe foncière, avec ou sans l'appui des gouvernements territoriaux et fédéral. [traduction] (Joe Acorn, à Fort Simpson, HT V26, p. 2388)

La Première nation Dene Tha' a demandé que la NGTL verse certains impôts et certains droits pour l'accès aux terres traditionnelles de la Première nation. Les terres qui font l'objet de discussion à l'heure actuelle sont des terres publiques de l'Alberta situées dans les limites du territoire traditionnel de la Première nation Dene Tha'. La NGTL a indiqué qu'elle ne verserait pas de droits à la Première nation pour l'accès à ces terres, mais verserait les droits à l'autorité taxatrice pertinente.

## CRÉATION D'UN FONDS DÉDIÉ À L'INTÉRÊT PUBLIC

L'ANC a soulevé deux questions concernant les recettes des administrations publiques. La première porte sur la mesure dans laquelle les gouvernements obtiendront une part suffisante ou équitable des recettes tirées de l'exploitation des champs d'ancrage en vertu du régime actuel de redevances sur la production de pétrole et de gaz. L'ANC a tout particulièrement souligné le régime norvégien en suggérant qu'il pouvait y avoir « d'autres moyens d'obtenir un loyer qui, à notre avis, représenteraient un rendement équitable pour le trésor public ». [traduction] (O'Reilly, HT V65, p. 6488)

L'ANC a également recommandé que les gouvernements fédéral et territoriaux créent un fonds permanent ou un fonds du patrimoine à même les recettes tirées du PGM ou de la mise en valeur d'autres ressources non renouvelables, en prévision de l'atténuation des incidences et de la diversification économique. M. David Leadbeater, consultant de l'ANC, a suggéré la création d'un fonds de développement ou fonds du patrimoine, en sus du fonds d'aide pour atténuer les incidences du projet gazier Mackenzie, à des fins de développement économique général dans l'ensemble des T.N.-O., sans qu'il soit nécessairement lié à l'emplacement géographique immédiat ou aux incidences possibles du projet.

Le GTNO a répondu que bien que rien ne s'oppose à ce que l'Assemblée législative des T.N.-O. procède de cette façon, cette question n'est pas à l'ordre du jour. Le MAINC a indiqué que les recettes provenant des redevances pour la production de gaz dans le cadre du projet seraient versées au fonds commun du gouvernement fédéral et que le gouvernement du Canada n'a pas comme pratique d'affecter les recettes d'un projet à un fonds particulier.

Le Conseil sur la condition de la femme a également recommandé que les promoteurs investissent dans un fonds en fidéicommiss pour modérer les effets négatifs des pertes d'emplois après la période intense de construction.

## INCIDENCES SUR LE YUKON

Le gouvernement du Yukon a présenté deux scénarios d'incidences économiques sur les recettes gouvernementales provenant d'impôts et de redevances liés au projet, « avec » et « sans » activités pétrolières et gazières dans le nord du Yukon. Le scénario comportant des activités pétrolières et gazières prévoit la mise en valeur des ressources gazières dans le sud de la plaine Eagle au moyen d'un pipeline qui longerait la route de Dempster et se raccorderait au PVM. Les recettes sous forme de redevances versées au gouvernement du Yukon et aux Premières nations du Yukon pourraient atteindre 143 millions de dollars par année. Les responsables de l'élaboration du scénario ont découvert que le principal avantage de ce projet de mise en valeur ne découlerait pas du paiement de redevances, mais plutôt des investissements directs, du développement d'entreprises locales et des impôts qui en découleraient.

## 15.7.3 OPINIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION

### FIABILITÉ DES PRÉVISIONS DE RECETTES

La commission indique que les prévisions des recettes des administrations publiques attribuables au projet reposent sur un certain nombre d'hypothèses. Le modèle fiscal de la société Ellis Consulting Services est dicté par les résultats du modèle d'entrées-sorties de Statistique Canada. Il s'ensuit que ces impôts ne constitueraient pas entièrement des recettes supplémentaires parce que les activités du projet assujetties à l'impôt auraient délogé, dans une certaine mesure, d'autres activités qui auraient également généré des recettes fiscales. Par exemple, le MAINC a indiqué qu'environ 20 p. 100 des recettes fiscales fédérales provenant du PGM pouvaient être considérées comme des recettes supplémentaires. La commission constate que la nature précise de ce rapport dépendrait de la conjoncture macroéconomique générale au moment de la construction et ne serait probablement pas la même pour les T.N.-O. et le Canada.

La commission fait remarquer que la part des recettes prévues que le GTNO toucherait sous forme d'impôts sur le revenu des sociétés a été établie en fonction d'un point de vente du gaz situé dans les T.N.-O. Toutefois, les promoteurs ont indiqué qu'ils n'avaient pas déterminé l'endroit du point de vente. Si les promoteurs choisissaient l'Alberta comme point de vente du gaz, les recettes fiscales du GTNO sous forme d'impôts sur le revenu des sociétés découlant du projet pourraient être réduites de façon importante. La commission souligne également la grande variabilité des prévisions de recettes fiscales pour la phase d'exploitation (en particulier les versements directs d'impôts sur le revenu des sociétés) et des redevances, en fonction des prévisions de prix du gaz utilisées.

Toutefois, la commission fait remarquer que les prévisions de revenus faites par WMR et PAI ne diffèrent pas beaucoup de celles des promoteurs dans la mesure où l'on utilisait des scénarios de production et des prévisions de prix semblables. La commission juge donc que les prévisions des promoteurs concernant les recettes des administrations publiques constituent une base raisonnable pour l'évaluation des incidences du projet. La commission considère également que les prévisions des recettes des administrations publiques établies par WMR et PAI sont raisonnables pour les scénarios et les prévisions de prix précisés (particulièrement celles qui se rapprochent des diverses versions du scénario d'accroissement de la capacité de production), tout aussi hypothétiques que soient ces prévisions.

### INCIDENCES DE LA PHASE DE CONSTRUCTION

Les incidences sur les recettes du GTNO pendant la phase de construction seraient positives, bien que relativement faibles, lorsqu'on tient compte des effets de la formule de financement des territoires. Le résultat net est que le GTNO recevrait environ 12 millions de dollars par année en recettes fiscales pendant les quatre années de la phase de construction. Il s'agirait d'une augmentation d'environ 1 p. 100 par rapport aux recettes totales du GTNO pour 2006, qui s'élevaient à 1,24 milliard de dollars. Les recettes fiscales du projet payables au gouvernement fédéral, une fois l'effet de la FFT pris en compte, représenteraient une augmentation brute de 406 millions de dollars par année (qui, comme il a déjà été mentionné, équivaudrait à une augmentation nette des recettes fiscales sensiblement inférieure). À titre de comparaison, les recettes fiscales totales du gouvernement fédéral en 2006 s'élevaient à 222 milliards de dollars.

La commission indique que ces recettes supplémentaires seraient en partie annulées par des dépenses gouvernementales supplémentaires. Le GTNO prévoit que celles-ci s'élèveraient à 365 millions de dollars sur 10 ans sous forme de dépenses de fonctionnement seulement. La commission présume, aux fins de son analyse et en l'absence d'autres informations, que les effets bénéfiques de l'Entente socioéconomique et du fonds d'aide pour atténuer les incidences du projet gazier sur les dépenses liées à la croissance forcée seraient annulés par les demandes additionnelles d'infrastructure. De plus, en l'absence d'un profil des dépenses, la commission suppose que ces dépenses seraient réparties également sur une période de 10 ans. Ainsi, l'augmentation annuelle des dépenses du GTNO de 36,5 millions de dollars dépasserait l'augmentation nette des recettes provenant du projet pendant la phase de construction, soit environ 25 millions de dollars par année en moyenne. Le Canada s'est engagé à verser 50 millions de dollars par année au projet gazier Mackenzie (voir le chapitre 16, « Répercussions sociales et culturelles ») pendant 10 ans, ce qui devrait également être considéré comme une « dépense liée à la croissance forcée » par rapport aux recettes nettes.

## INCIDENCES DE LA PHASE D'EXPLOITATION

Les incidences sur les recettes du GTNO deviendraient plus positives pendant la phase d'exploitation. En s'appuyant sur les hypothèses des promoteurs concernant le prix et le débit de 1,2 Gpi<sup>3</sup>/j pendant 20 ans, et une fois l'effet de la FFT pris en compte, l'augmentation annuelle moyenne des recettes du GTNO pourrait atteindre environ 70 millions de dollars par année (le montant étant semblable selon l'une ou l'autre des prévisions de prix). Il s'agirait d'une augmentation de près de 6 p. 100 par rapport aux recettes totales du GTNO en 2006. En outre, les augmentations nettes de recettes découlant du projet dépasseraient considérablement les dépenses liées à la croissance forcée pendant l'exploitation.

La hausse du prix du gaz entraînerait une augmentation considérable des recettes du gouvernement fédéral. Par exemple, selon les prévisions de prix du gaz de 2006, le gouvernement fédéral percevrait plus de 1,8 milliard de dollars en redevances dans le cadre du projet pendant les 20 premières années d'exploitation. Cette augmentation de 350 p. 100 des redevances perçues est fonction d'une augmentation de 35 p. 100 du prix du gaz par rapport aux prévisions de 2003. Le prix du gaz, qui est imprévisible, est de toute évidence un paramètre crucial lorsqu'il s'agit d'établir les incidences du projet proposé sur les recettes et les impôts. Toutefois, la commission fait remarquer que les propriétaires des champs d'ancrage ne verseraient pas entièrement les redevances tant que les recettes provenant de la production de gaz n'auront pas permis de recouvrer les dépenses d'investissement initiales, c'est-à-dire jusqu'à la fin de la période de recouvrement du projet.

Les dépenses liées à la croissance forcée pendant la construction pourraient l'emporter sur les recettes tirées du projet qui reviendraient aux T.N.-O., mais ces recettes seraient positives pendant l'exploitation. Il est probable que les recettes nettes du Canada seraient positives pendant la construction. Elles seraient certainement positives pendant l'exploitation, et plus particulièrement après la période de recouvrement, lorsque les redevances seraient versées intégralement et que les coûts associés au fonds d'aide pour atténuer les incidences du projet gazier Mackenzie n'auraient plus à être supportés.

## SCÉNARIO D'ACCROISSEMENT DE LA CAPACITÉ DE PRODUCTION

L'importance et la durée des recettes supplémentaires tirées du projet par les administrations publiques seraient beaucoup plus considérables en fonction du scénario d'accroissement de la capacité de production qu'en fonction du projet uniquement, bien qu'encore une fois, le gouvernement fédéral, en vertu de l'entente de partage des recettes actuelles, en serait le principal bénéficiaire. Quel que soit le scénario, les recettes supplémentaires tirées du projet augmenteraient en fonction du temps, et les dépenses initiales liées à la croissance forcée diminueraient pour assurer, à long terme, des recettes beaucoup plus élevées pour les deux ordres de gouvernement.

## PARTAGE ET RÉPARTITION DES RECETTES

La commission fait remarquer que les négociations sur le transfert des responsabilités et le partage des recettes tirées de l'exploitation des ressources entre le gouvernement fédéral et le GTNO se poursuivent depuis plusieurs décennies et que, depuis quelques années, le Sommet autochtone y participe. La commission estime qu'une entente de partage des recettes de l'exploitation des ressources (indépendamment du fait qu'une telle entente porte ou non sur le « transfert des responsabilités ») offrirait des avantages tangibles et à long terme aux habitants du Nord, en particulier en assurant un niveau de financement supérieur et plus sûr aux gouvernements des T.N.-O. L'incertitude concernant le point de vente du gaz et, conséquemment, la part des impôts sur le revenu des sociétés payable aux T.N.-O., souligne la nécessité des recettes supplémentaires qui reviendraient au GTNO à la suite d'une telle entente. La commission est d'accord avec le GTNO et les autres participants qui ont indiqué que de telles décisions devraient continuer d'être prioritaires. La commission est d'avis qu'une entente de partage des recettes de l'exploitation des ressources devrait être mise en œuvre avant le début de l'exploitation.

### RECOMMANDATION 15-11

*La Commission recommande que les gouvernements du Canada et des Territoires du Nord-Ouest et le Sommet autochtone continuent de négocier une entente de partage des recettes de l'exploitation des ressources des Territoires du Nord-Ouest en fonction des priorités et que cette entente soit mise au point avant que l'Office national de l'énergie autorise la mise en service aux promoteurs. Si une entente n'est pas conclue à ce moment, la Commission recommande que le gouvernement du Canada mette de côté 50 p. 100 des recettes en redevances sur les ressources non renouvelables qu'il reçoit du projet gazier Mackenzie et qu'il doit détenir en fiducie pour le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et les autorités autochtones jusqu'à ce que les trois parties arrivent à une entente de partage des recettes de l'exploitation des ressources.*

En ce qui concerne les préoccupations de l'ANC à savoir si le régime actuel de redevances sur la production de pétrole et de gaz dans les T.N.-O. offre un rendement suffisant au public et si d'autres modèles devraient être étudiés, la commission n'exprime aucune opinion. La commission a demandé à l'ANC en quoi cette question serait pertinente relativement au mandat de la commission, mais n'a obtenu aucune réponse convaincante. La commission estime qu'elle n'a ni le mandat ni les compétences pour commenter les régimes de redevances et n'a pas demandé d'approfondir ce sujet.

## PRÉPARATION, PLANIFICATION ET FINANCEMENT DE LA TRANSITION

Une autre question, soulevée principalement par l'ANC, mais également par d'autres intervenants, est celle de savoir s'il faudrait verser une part des recettes publiques tirées du projet dans un fonds distinct, à part des recettes générales. La commission comprend que le principe fondamental d'un tel fonds consisterait à utiliser, au moins en partie, les recettes tirées de

l'exploitation d'une ressource non renouvelable pour financer le passage à un avenir durable. La commission approuve ce concept, en principe, mais croit que la création d'un fonds distinct n'est pas la seule façon de l'appuyer.

La principale caractéristique de la durabilité est de ne pas compromettre les possibilités des générations à venir, un principe cohérent avec les objectifs des ententes sur des revendications territoriales dans les T.N.-O. La richesse générée par l'utilisation des ressources non renouvelables telles que le gaz naturel devrait être donc utilisée non seulement pour répondre aux besoins courants pendant la durée du projet, mais également pour assurer la transition vers un avenir plus durable. Le fait de se fier à une seule ressource ou à une seule industrie pour créer la richesse risque d'induire une dépendance et une vulnérabilité à l'égard de forces qui échappent au contrôle local ou régional. Bien que le projet puisse servir de tremplin vers un avenir meilleur, le défi est de s'assurer qu'au moins une part des recettes en découlant serve à assurer la transition vers un avenir durable et à encourager l'autonomie et la capacité d'adaptation de l'économie. Selon la commission, il ne faudrait pas nécessairement créer un fonds distinct. Toutefois, il faudrait déployer les efforts et accorder le financement nécessaire à la planification de la transition.

La préparation et la planification de la transition seront nécessaires dans la région Beaufort-Delta et la vallée du Mackenzie, et le projet permettrait de mieux répondre à ce besoin. Les recettes du projet et le renforcement des capacités permettraient :

- de répondre aux besoins actuels et de régler les problèmes actuels et futurs de manière à éviter l'imposition d'un fardeau lourd et persistant;
- d'assurer un flux de rentrées et d'autres capacités pour la mise en œuvre des initiatives de transition continues (après l'échéance du fonds d'aide pour atténuer les incidences du projet gazier Mackenzie), et pour le maintien des services publics après la période du projet;
- de planifier et d'investir, pendant la durée du projet, dans d'autres avenues de développement économique et d'autres moyens de subsistance, de favoriser l'initiative, la capacité d'adaptation et l'autonomie par le perfectionnement de l'éducation et des compétences, et par la diversification économique, dans le but de contrer les incidences négatives du ralentissement des activités du projet ou de sa fin éventuelle.

Selon la commission, le GTNO serait le mieux placé pour prendre la direction et la responsabilité de la planification et de la mise en œuvre des mesures de transition, sans pour autant oublier la participation du gouvernement fédéral et des autorités autochtones. Le GTNO a fait preuve de prévoyance et de compétence en ce qui concerne la planification économique stratégique à long terme ainsi que l'élaboration et l'évaluation de scénarios. La commission fait remarquer en particulier les

stratégies de perfectionnement de la main-d'œuvre du GTNO, divers plans stratégiques et l'évaluation des effets cumulatifs de la mise en valeur de ressources non renouvelables et des incidences de la croissance forcée connexe sur les programmes gouvernementaux. La prise en charge par le GTNO ne devrait pas cependant compromettre le principe de l'autorité partagée lorsqu'il s'agit d'orienter la planification de la transition et la participation de toutes les parties à la mise en œuvre.

Selon les dispositions actuelles, le projet n'apporterait au GTNO que de très faibles recettes supplémentaires pouvant être affectées à des initiatives de planification et de préparation de la transition. Conséquemment, la commission voit la mise en œuvre de la recommandation de la commission 15-11 comme essentielle pour permettre au GTNO de bien planifier l'avenir et de financer ses plans à même une part des recettes découlant du projet.

La commission estime que la création d'un fonds distinct, à même une part des recettes provenant de la mise en valeur de ressources non renouvelables, ne constitue qu'un des mécanismes possibles de financement de la transition vers un avenir durable. En ce qui concerne le PGM, il est probable qu'on ne puisse envisager de créer un tel fonds avant quelques années, principalement parce qu'une part considérable des redevances du projet ne sera exigible que plusieurs années après le début de la phase d'exploitation. De plus, la commission constate qu'en général, de tels fonds ne sont pas créés pour recueillir toutes les recettes tirées de l'exploitation des ressources dès qu'elles sont produites. Habituellement, les recettes initiales sont intégrées aux recettes générales, puis l'autorité législative pertinente les répartit afin de répondre aux besoins et aux priorités publiques. Souvent, c'est seulement quand on constate de façon générale que les recettes tirées de l'exploitation des ressources sont supérieures aux besoins immédiats du public qu'on crée un fonds spécial pour recueillir les revenus « excédentaires », soit pour épargner ou investir à des fins ultérieures, ou pour les répartir entre les citoyens, à titre de « dividendes ».

Selon la commission, il est indispensable de prévoir une transition qui permettrait de diminuer la dépendance à l'égard du projet et d'appuyer financièrement les initiatives de planification et de préparation de la transition définies précédemment. Il s'agit, en partie, d'initiatives pour améliorer la capacité régionale et locale, la capacité d'adaptation des collectivités et leur autonomie économique ainsi que la diversité dans les T.N.-O. La source tout indiquée de financement des initiatives qui favoriseront la transition et la diversification réside dans les revenus générés par le projet. Toutefois, il est essentiel que ces initiatives soient planifiées et mises en place dès le début du projet et qu'elles ne soient pas reportées à une date ultérieure indéterminée.

#### **RECOMMANDATION 15-12**

*La Commission recommande qu'immédiatement après que les promoteurs auront pris la décision de construire, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest commence à établir des mécanismes de planification*

et de mise en œuvre de la transition liés au projet gazier Mackenzie en combinaison avec des projets de mise en valeur afin d'atteindre les objectifs suivants :

- Établir des objectifs de diversification économique à long terme pour assurer des bénéfices durables découlant du projet gazier Mackenzie avec des indicateurs et des objectifs connexes;
- Élaborer et évaluer de futurs scénarios possibles et rajuster les objectifs à la lumière des conclusions;
- Déterminer les priorités immédiates et à long terme;
- Planifier des initiatives en partenariat avec d'autres gouvernements, autorités autochtones régionales et partenaires;
- Surveiller, intervenir et examiner.

#### **RECOMMANDATION 15-13**

La Commission recommande que, dans les 10 ans suivant l'autorisation de la mise en service par l'Office national de l'énergie aux promoteurs, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest détermine et attribue une portion particulière de sa part des recettes en redevances sur les ressources non renouvelables pour financer les mécanismes établis selon la recommandation 15-12 de la commission.

## **15.8 CONCLUSIONS GLOBALES DE LA COMMISSION SUR LES INCIDENCES ÉCONOMIQUES**

La présente section résume les conclusions de la commission concernant les incidences économiques des deux phases du projet (construction et exploitation) et du scénario d'accroissement de la capacité de production, sans perdre de vue que ce scénario prévoit l'intervention d'acteurs autres que les promoteurs si le débit du PVM devait atteindre de 0,83 à 1,2 Gpi<sup>3</sup>/j, et l'intervention d'acteurs autres que les promoteurs de même que l'intervention accrue des promoteurs eux-mêmes, au-delà de la capacité de production projetée de 1,2 Gpi<sup>3</sup>/j. Il est question également de la répartition régionale des avantages économiques du projet, ainsi que du patrimoine économique et des avantages durables de chaque phase du projet.

### **15.8.1 PHASE DE CONSTRUCTION**

#### **PIB**

Les dépenses liées à la construction apporteraient 500 millions de dollars par année au PIB des T.N.-O. pendant quatre ans. Il s'agirait principalement, mais non entièrement, de recettes supplémentaires qui entraîneraient une augmentation du PIB pouvant atteindre 12 p. 100 par rapport au niveau de 2006 de 4,2 milliards de dollars. Malgré le fait que des fuites importantes se produiraient, les T.N.-O. ne récoltant qu'une part relativement faible des dépenses indirectes et induites, cette augmentation du PIB favoriserait, bien que de façon éphémère, la main-d'œuvre

et les entreprises locales. L'augmentation du PIB canadien serait bien inférieure à 1 p. 100, la part la plus importante allant à l'Alberta.

#### **APPROVISIONNEMENT ET COMMERCE**

Les promoteurs ont évalué qu'ils s'approvisionneraient en biens, en services et en main-d'œuvre dans les T.N.-O. à hauteur de 1,76 milliard de dollars sur quatre ans (440 millions de dollars par année), soit 15 p. 100 du total des dépenses de la phase de construction. La plupart de ces dépenses seraient faites dans la région Beaufort-Delta, et une part importante à Yellowknife et à Hay River. Les promoteurs n'ont pas précisé les lieux d'approvisionnement en deçà du niveau régional et, par conséquent, aucune donnée ne permet d'estimer la répartition des avantages provenant de l'approvisionnement entre les centres régionaux et les collectivités. L'expérience laisse entendre que l'essentiel des possibilités d'affaires se présentera dans les centres régionaux. À l'exception probablement de Tuktoyaktuk, il est probable qu'il n'y ait pas de développement commercial découlant du projet dans les petites collectivités. Les entreprises autochtones profiteraient des dispositions des ententes sur les avantages négociées avec les promoteurs puisqu'on y prévoit de l'aide pour les entreprises et des travaux réservés; toutefois, aucun détail de ces ententes n'a été communiqué à la commission. Conséquemment, la commission ne peut établir l'ampleur ou la répartition de ces avantages ou la possibilité qu'ils puissent promouvoir le développement commercial dans les petites collectivités. La commission indique que les négociations avec les Premières nations du Dehcho en vue d'une entente sur les avantages n'étaient pas achevées au moment de la clôture de ses audiences et a recommandé (recommandation 15-1 de la commission) que les parties fassent de leur mieux pour conclure une entente avant le début des travaux.

Dans l'ensemble, les besoins du projet dépasseraient largement la capacité actuelle des entreprises du Nord. La période de construction est tellement courte que les investissements visant à accroître la capacité de production auraient des avantages limités, sans une perspective raisonnable de maintien des marchés. Selon la commission, les promoteurs ont prévu des mécanismes raisonnables permettant de s'approvisionner le plus possible dans les T.N.-O., tel qu'il est prévu dans l'Entente socioéconomique et en ce qui concerne les entreprises autochtones, dans les ententes sur les avantages.

#### **EMPLOIS ET REVENUS DU TRAVAIL**

La commission fait remarquer que les emplois créés par le projet ne représentent pas nécessairement des emplois supplémentaires par rapport aux niveaux d'emploi national ou territorial. Dans la mesure où les travailleurs quittent des emplois qu'ils occupent actuellement pour des emplois liés au projet, il n'y a pas d'augmentation nette des emplois. Toutefois, le pourcentage d'augmentation de l'emploi serait probablement plus élevé pour les habitants des T.N.-O. que pour les Canadiens



à l'échelle nationale. Il importe de noter que les données des promoteurs comprennent à la fois les emplois à temps plein et ceux à temps partiel. D'après la fourchette de taux salariaux indiqués par les promoteurs, les habitants du Nord peu qualifiés qui décrocheront des emplois saisonniers de manœuvres ou d'ouvriers non spécialisés pourraient gagner moins de 30 000 \$ sur une période de construction de quatre mois. Ces revenus sont bien inférieurs aux revenus annuels moyens par emploi de 68 700 \$ que supposent les données des promoteurs.

La commission a recommandé (recommandations 15-7 et 15-8 de la commission) que les possibilités d'emplois et de revenus soient offertes au Yukon, un peu comme aux T.N.-O., en s'assurant que les promoteurs y repèrent les travailleurs potentiels et que Whitehorse est désignée comme lieu d'embauche.

La commission indique que les estimations des promoteurs concernant les emplois, même si elles tenaient compte des contraintes d'offre de main-d'œuvre, supposaient qu'on avait offert à l'ensemble des travailleurs potentiels des possibilités de formation. Selon la commission, l'incertitude entourant la décision de construire des promoteurs et, le cas échéant, la date de la prise de décision, la probabilité que le délai entre la prise de décision et le début des travaux soit très court, ainsi que la courte durée de la phase de construction elle-même incitent à remettre en question, malgré toutes les bonnes intentions, la possibilité de mettre en œuvre efficacement et en temps utile les possibilités de formation, même si elles étaient offertes.

L'augmentation de l'emploi et des revenus dans les T.N.-O. reposerait en partie sur le succès de la formation et sur la réduction des autres obstacles à l'emploi de manière opportune et efficace. C'est dans les petites collectivités que semble se manifester le besoin le plus pressant et le désir le plus fort d'obtenir un emploi lié au projet, et les estimations des promoteurs sont en partie fondées sur le ciblage des personnes sans emploi, mais qui sont à la recherche d'un emploi. Cependant, il pourrait être difficile de surmonter le faible niveau d'alphabétisme et de scolarité dans les collectivités à temps pour pouvoir profiter de tous les avantages de l'emploi pendant la phase de construction.

Les promoteurs ont déjà déployé des efforts importants pour repérer les travailleurs potentiels et pour surmonter les obstacles à l'emploi (particulièrement en ce qui a trait aux coûts des déplacements liés à l'emploi vers des sites éloignés) dans les limites de ce que la commission considère comme relevant de leurs responsabilités. La commission considère également que leurs intentions, telles qu'énoncées dans leurs politiques générales et leurs engagements pris dans le cadre de l'Entente socioéconomique, sont suffisantes et avantageuses. Il en est probablement de même pour les ententes sur les avantages conclues avec les autorités autochtones, qui prévoient des dispositions sur l'éducation, la formation et l'emploi. Cependant, comme les détails n'ont pas été communiqués, la commission ne

peut établir l'ampleur, la répartition ou la probabilité de réalisation de ces avantages.

La commission est plus préoccupée par la question de savoir si la mise en œuvre des programmes de formation gouvernementaux s'harmoniserait avec la phase de construction du projet et répondrait à ses besoins quant au choix du moment, à la coordination et au nombre de participants. La formation est un investissement, non seulement de la part des fournisseurs de formation, mais également des ceux qui s'y inscrivent. Cet investissement doit être perçu comme pouvant produire des résultats, sans quoi un grand nombre de personnes qui seraient intéressées pourrait renoncer à faire cet investissement, ce qui réduirait les effets de la démarche. La commission n'est pas convaincue que, malgré les bonnes intentions, la formation associée à la construction et les possibilités d'emplois en construction pourraient être suffisamment coordonnées pour donner des résultats optimaux. Conséquemment, la commission croit qu'il serait aussi important, sinon plus important, que l'attention soit portée à la formation et à l'éducation qui permettraient aux habitants du Nord de tirer profit des possibilités d'emplois plus durables qui se manifesteront probablement après la phase de construction du projet, plutôt que de se concentrer sur les possibilités à court terme offertes pendant la phase de construction. La commission a formulé des recommandations concernant l'alphabétisation (recommandation de la commission 15-2), la coordination de la formation (recommandation de la commission 15-3) et la prolongation du financement accordé par les promoteurs aux programmes de formation (recommandations de la commission 15-4 et 15-6).

La commission fait remarquer que les syndicats visés par la construction de pipelines pourraient avoir un rôle important à jouer relativement à la formation pour la phase de construction et à la promotion d'un milieu de travail sécuritaire, équitable et diversifié. L'un et l'autre de ces avantages seraient favorisés par une convention collective conclue pour le projet, si les promoteurs décident d'aller de l'avant. La commission a également recommandé que les promoteurs élaborent un plan de diversité dans le cadre du projet, tant pour la phase de construction que pour celle de l'exploitation, avant le début des travaux. Ces recommandations se retrouvent dans les recommandations 15-5 et 15-9 de la commission, respectivement.

## RECETTES DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

Les promoteurs ont estimé que les recettes des administrations publiques tirées des activités du projet pendant la période de construction de quatre ans (une fois pris en compte les effets compensateurs de la subvention calculée conformément à la formule de financement des territoires) seraient les suivantes :

- 12 millions de dollars par année pour les T.N.-O. (une augmentation de 1 p. 100 par rapport aux recettes de 2006);
- 406 millions de dollars par année pour le Canada.

Toutefois, la commission indique que l'augmentation nette pour le Canada pourrait se limiter à 20 p. 100, soit à 80 millions de dollars par année.

Le GTNO prévoit que les dépenses liées à la croissance forcée dans le cadre du projet s'élèveraient à 365 millions de dollars sur 10 ans. Si ces dépenses sont engagées à un rythme moyen de 36,5 millions de dollars par année, alors les dépenses du GTNO liées au projet seraient supérieures aux recettes tirées du projet pendant la construction.

Les autorités autochtones titulaires d'ententes sur les revendications territoriales et propriétaires de terres traversées par le projet profiteraient d'ententes sur l'accès. Étant donné que le contenu de ces ententes n'a pas été communiqué à la commission, la commission n'est pas en mesure de commenter l'ampleur de ces avantages.

## 15.8.2 PHASE D'EXPLOITATION

Les promoteurs ont inclus d'autres activités de construction pendant les trois premières années de la phase d'exploitation en prévision de l'ajout de deux stations de compression et d'une station de chauffage. Ces activités, qui visent à achever la construction du PGM dans le but d'atteindre la capacité de production projetée de 1,2 Gpi<sup>3</sup>/j, ressemblent aux activités de la phase de construction et auraient les mêmes effets, bien que le niveau d'intensité prévu soit bien inférieur. En outre, la phase d'exploitation prévoit des activités de mise en valeur continues dans les champs d'ancrage pour optimiser l'extraction du gaz au fil du temps.

### PIB

Les promoteurs prévoient que si le prix du gaz se situe entre 4,50 \$ et 6,50 \$/kpi<sup>3</sup>, le projet devrait contribuer pour 1,3 à 2,1 milliards de dollars annuellement au PIB des territoires (une augmentation de 30 à 50 p. 100 par rapport au PIB de 2006). Cela représenterait de quatre à sept fois l'augmentation directe du PIB pendant la construction et équivaldrait au moins à l'accroissement du PIB territorial attribuable aux mines de diamants en exploitation dans les T.N.-O. Ces suppléments sont, à première vue, très importants et seraient maintenus pendant au moins 20 ans. Toutefois, la commission soulève plusieurs mises en garde quant à la façon de comprendre les effets de cette augmentation.

D'abord, le prix du gaz est très instable et les prévisions à cet égard sont nécessairement spéculatives, même lorsqu'elles reposent sur des informations fiables. Même si les participants ont jugé que les prévisions avancées dans le cadre de l'examen de la commission se situaient dans une fourchette raisonnable, la commission fait remarquer que, depuis la clôture des audiences, le prix réel du gaz a chuté sous la limite inférieure de celle-ci.

Deuxièmement, la commission indique qu'une part importante de l'augmentation du PIB pendant l'exploitation est attribuable non

pas aux dépenses en biens et en services faites dans les T.N.-O., mais plutôt à la valeur de la production de gaz. L'attribution des revenus de production aux T.N.-O. n'est qu'un produit arbitraire du système de comptabilité national pour le PIB. Ces revenus sont versés aux exploitants des champs qui ne sont pas établis dans les T.N.-O. À cet égard, la phase d'exploitation des champs d'ancrage (après les trois premières années de construction continue) est très différente, par exemple, du cas des mines de diamants, où la production exige un apport constant et important de main-d'œuvre et de matériaux et, conséquemment, un approvisionnement continu et des emplois permanents dans les T.N.-O.

Par contre, ces observations comportent une exception importante. L'APG est propriétaire partiariaire du PVM et bien placé pour faire profiter de l'augmentation du débit les Autochtones qui habitent le long du corridor du projet dans les T.N.-O. Les avantages seraient modestes avec un débit de 0,83 Gpi<sup>3</sup>/j, mais augmenteraient sensiblement si la production atteignait 1,2 Gpi<sup>3</sup>/j, dans la mesure où l'accroissement du débit aurait lieu dans les dix années suivant le démarrage. Comme les avantages sont fonction du débit plutôt que de la valeur des ventes de gaz, ils sont en grande partie indépendants du prix du gaz. Étant donné la répartition régionale des parts de l'APG, la commission fait remarquer que les avantages reviendraient surtout aux régions du Sahtu et du Dehcho. Autrement, il est moins probable que ces régions profitent des possibilités continues d'emplois et d'affaires pendant l'exploitation, ce qui aurait pour effet de compenser, dans une certaine mesure, les disparités régionales.

### APPROVISIONNEMENT ET COMMERCE

Étant donné la baisse importante des besoins en approvisionnement pendant l'exploitation, surtout après que la construction des deux stations de compression et de la station de chauffage additionnelles serait terminée, dans le cas où il n'y aurait pas d'autres projets de mise en valeur, les possibilités d'affaires seraient beaucoup plus restreintes que pendant la construction. L'activité dans les entreprises du Nord ne ralentirait pas nécessairement pour autant la demande dans le cadre du projet pouvant encore dépasser la capacité des entreprises régionales. La commission souligne que les dispositions relatives à l'approvisionnement de l'Entente socioéconomique sont en vigueur jusqu'à la fin de la phase d'exploitation, à l'exception de cibles définies. Même sans cibles définies, il y aurait presque certainement moins de fuites que pendant la phase de construction, et encore de nombreuses possibilités pour les entreprises du Nord. Les dépenses générées par le projet pour les besoins de la mise en valeur des champs d'ancrage devraient continuer d'offrir de nombreuses possibilités d'affaires dans la région Beaufort-Delta (principalement à Inuvik et à Tuktoyaktuk) et probablement aussi à Yellowknife. Les ententes sur les avantages conclues avec les autorités autochtones dans le cadre du projet pourraient favoriser les possibilités d'affaires dans les petites collectivités pendant la phase d'exploitation, mais les détails à cet égard n'ont pas été communiqués à la commission.

## EMPLOIS ET REVENUS DU TRAVAIL

Les promoteurs estiment que la phase d'exploitation créerait en moyenne chaque année plus de 600 emplois pour les habitants des T.N.-O., dont un peu plus de 30 p. 100 seraient des emplois directs offerts par les promoteurs. Les revenus du travail annuels atteindraient 48 millions de dollars (près de 75 000 \$ par emploi). Ces revenus du travail supplémentaires constitueraient une augmentation d'environ 3 p. 100 par rapport aux niveaux actuels dans les T.N.-O. À cet égard, les avantages de la phase d'exploitation du projet pour l'économie des T.N.-O. seraient bien moindres que ceux découlant, par exemple, de l'exploitation des mines de diamants. La répartition régionale des emplois liés à l'exploitation favoriserait largement la région Beaufort-Delta et Yellowknife. Les promoteurs estiment que les régions du Sahtu et du Dehcho ne profiteraient conjointement que de 6 p. 100 des emplois liés au projet dans les T.N.-O.

Le programme de formation Partenariat pour les compétences et l'emploi des Autochtones (PCEA) et le programme de formation pour l'exploitation des pipelines et des installations aideraient les habitants des T.N.-O. à acquérir des compétences et à obtenir des emplois durables pendant la phase d'exploitation, et la commission a recommandé que ceux-ci soient prolongés (recommandations 15-4 et 15-6 de la commission).

## RECETTES DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

Les promoteurs ont estimé que les recettes des administrations publiques provenant des activités et des recettes du projet pendant les 20 premières années d'exploitation (une fois pris en compte l'effet compensateur de la subvention calculée conformément à la FFT) seraient les suivantes :

- 70 millions de dollars par année pour les T.N.-O. pendant 20 ans (une augmentation de 6 p. 100 par rapport aux recettes de 2006);
- de 285 à 445 millions de dollars par année pour le Canada.

Les recettes fédérales sont des approximations, en partie parce que la part des recettes fédérales provenant des redevances est très sensible au prix du gaz et ne serait pas entièrement payable pour au moins les six premières années de la période de 20 ans.

Ces recettes proviendraient principalement d'impôts sur le revenu des sociétés et d'impôts personnels et, en ce qui concerne le gouvernement fédéral, de redevances. Les promoteurs ont fondé les prévisions de recettes du T.N.-O. sur l'hypothèse d'un point de vente du gaz situé dans les T.N.-O., mais cette hypothèse n'était pas encore confirmée à la clôture des dossiers de la commission. Dans la mesure où une certaine portion des impôts sur le revenu des sociétés tirés des revenus de l'exploitation du gaz dans les T.N.-O. serait payée par les promoteurs dans une autre administration, les avantages potentiels pour le GTNO seraient réduits.

Si les prévisions des promoteurs étaient exactes, les recettes du GTNO et du gouvernement du Canada dépasseraient

grandement les dépenses liées à la croissance forcée, et ces recettes se maintiendraient pendant un minimum de 20 ans. Toutefois, la commission note que les estimations des promoteurs ont été fondées sur un débit de 1,2 Gpi<sup>3</sup>/j. Avec un débit de 0,83 Gpi<sup>3</sup>/j (un scénario pour lequel les promoteurs n'ont pas fourni d'estimations), les recettes nettes du GTNO pourraient être supérieures aux dépenses liées à la croissance forcée, mais pas nécessairement.

## 15.8.3 PATRIMOINE DU PROJET

Le patrimoine du projet comporterait surtout le système de livraison et de traitement du gaz lui-même, soit l'IRI, le réseau de collecte du Mackenzie et plus particulièrement le PVM, qui constitue une infrastructure essentielle à la mise en valeur éventuelle des ressources de gaz dans les T.N.-O. Comme pour l'exploitation minière, les champs d'ancrage disposent d'une durée de vie plus ou moins définie avant d'être épuisés. En revanche, la construction du pipeline est un investissement d'infrastructure. La vie du PVM dépassera probablement celle des champs d'ancrage, peut-être de beaucoup.

Le PVM engendrera vraisemblablement d'autres projets de mise en valeur des ressources de gaz dans le delta du Mackenzie et en mer, et peut-être dans les régions des collines Colville, de la plaine Eagle et du plateau Peel, dans le nord du Yukon. Sans le pipeline, il est beaucoup moins probable que ces projets de mise en valeur voient le jour, à tout le moins dans un avenir rapproché. Selon la commission, c'est l'infrastructure du pipeline qui est prometteuse pour la poursuite de l'exploration et de la mise en valeur, et pour la possibilité d'une activité économique soutenue et durable dans une part importante de la zone d'examen du projet. Le rythme et l'ampleur de l'exploration et de la mise en valeur soulèvent des préoccupations, et la commission a formulé des recommandations pour les modifier (recommandations 11-7 à 11-11 et 18-19 de la commission). Toutefois, la solution de rechange consiste à continuer comme maintenant à composer avec des vagues épisodiques et imprévisibles d'activités d'exploration à court terme, suivies de ralentissements économiques.

Les avantages nets durables de la phase de construction elle-même – en ce qui concerne le perfectionnement de la main-d'œuvre, le développement de la capacité des entreprises et les recettes des administrations publiques – pourraient être très peu importants. Les avantages économiques de la phase de construction sont principalement à court terme et non durables : une brève période de possibilités d'emplois et d'affaires. Cela ne veut pas dire que les avantages économiques de la phase de construction sont sans conséquence, mais plutôt qu'ils seraient d'une durée limitée et d'une incidence restreinte sur le plan géographique. Les avantages à court terme, à la fois pour les entreprises et la main-d'œuvre dans la région Beaufort-Delta, seraient considérables : c'est là que l'essentiel de l'activité de construction aurait lieu, et les entreprises, tout comme la main-d'œuvre de cette région, possèdent déjà une capacité

accrue fondée sur l'expérience et la formation nécessaire pour tirer profit de ces avantages. Le perfectionnement des compétences de la main-d'œuvre et l'acquisition de l'expérience se poursuivraient dans une certaine mesure, mais l'importance, la transférabilité et la durabilité du perfectionnement restent incertaines. Les emplois directs pendant la construction seraient surtout saisonniers et impliqueraient du travail par rotation dans des sites éloignés. Pour bon nombre d'habitants, surtout dans les petites collectivités, la saisonnalité de l'emploi pourrait être souhaitable et bénéfique à court terme, sur les plans de l'emploi et des revenus. Elle pourrait ne pas être avantageuse sur le plan de la capacité durable de la main-d'œuvre, étant donné la nature possiblement limitée de l'utilité des compétences acquises par la formation ou en cours d'emploi. Les avantages à plus long terme découlant de l'approvisionnement et des possibilités d'emplois indirects, même si les détails sont flous, pourraient être prometteurs, plus probablement dans les centres régionaux que dans les petites collectivités.

La phase d'exploitation du projet offrirait des avantages durables aux T.N.-O. pendant au moins 20 ans. Les possibilités d'approvisionnement et d'affaires seraient améliorées pour l'ensemble de la période. Les initiatives de formation mèneraient plus probablement à un emploi, dans la mesure où l'offre de débouchés deviendrait continue, les contraintes de temps associées à une offre ponctuelle et limitée disparaîtraient et les compétences recherchées pourraient se diversifier. À cet égard, le fonds pour la formation qui serait créé conjointement par les promoteurs et le GTNO en vertu de l'Entente socioéconomique constituerait une part importante du patrimoine du projet, parce qu'il ne viserait pas d'abord les besoins de la construction ou de l'exploitation, mais plutôt l'emploi qui pourrait être offert dans le cadre du scénario d'accroissement de la capacité de production. Le programme durerait jusqu'à la désaffectation et il est probable que les avantages potentiels seraient répartis plus équitablement dans l'ensemble de la zone d'examen du projet dans les T.N.-O.

Le patrimoine durable de la phase de construction, notamment l'infrastructure locale, les possibilités d'affaires liées au projet ou les recettes des administrations publiques, serait limité. La valeur des installations des camps qui resteront après le projet dans le parc immobilier des T.N.-O. paraît peu importante aux yeux de la commission, malgré les dispositions de l'Entente socioéconomique. La phase de construction du projet ne produirait pas d'avantages à long terme pour l'infrastructure routière des T.N.-O., mais entraînerait peut-être l'amélioration de certains aéroports. Le transport ferroviaire et fluvial serait sollicité à court terme, ce qui donnerait probablement lieu à certaines améliorations des deux réseaux, notamment au dragage à des endroits critiques dans le delta du fleuve Mackenzie. Bien que ces travaux soient liés principalement au transport des très grands modules du projet, ils ne laisseraient aucune retombée évidente pour le réseau de transport fluvial ordinaire. Toutefois, la construction et l'amélioration des quais pourraient procurer des avantages à long terme.

Les ressources granulaires de la région seraient grandement mises à contribution dans le cadre du projet, particulièrement dans la RDI. À certains endroits, y compris la RDI, cette exploitation pourrait être compensée par la mise en valeur de nouvelles sources et la construction de routes par les promoteurs, qui rendraient l'accès à de nouvelles sources d'approvisionnement en ressources granulaires rentable pour les autorités territoriales et communautaires. Tout considéré, le patrimoine du projet en matière de ressources granulaires est neutre, dans le meilleur des cas.

La construction du projet nécessiterait le nettoyage d'un volume très important de bois marchand le long des emprises. Un volume limité de ce bois pourrait être offert sous forme de bois empilé qui pourrait être utilisé comme bois de chauffage par certaines collectivités situées près des emprises, principalement dans le Dehcho et, dans une certaine mesure, dans le Sahtu. Toutefois, selon la commission, la viabilité économique de la récupération paraît faible. La demande de bois des promoteurs aux fins de construction, bien que considérable, serait surtout comblée par des matériaux importés. En l'absence d'une demande commerciale effective de bois marchand récolté et sans grandes possibilités d'utilisation pour des besoins locaux, le bois serait surtout brûlé ou laissé sur place pour pourrir. À la clôture des audiences, aucune indication n'avait été donnée quant à l'imposition de droits de coupe par le gouvernement territorial.

L'infrastructure du pipeline pourrait avoir comme conséquence positive l'augmentation de la valeur des droits d'exploitation du pétrole, du gaz et des mines dans la zone d'examen du projet. Cette augmentation entraînerait des avantages, à la fois pour le Canada et les propriétaires de terres privées, plus précisément les groupes autochtones qui ont conclu une entente sur les revendications territoriales. Cependant, la commission n'a pas reçu d'information particulière sur cette question.

À long terme, l'augmentation des recettes des administrations publiques découlant du projet compenserait largement leurs dépenses permanentes liées au projet, et probablement selon une marge croissante, au fil du temps. Selon la commission, une part de ces fonds devrait être dédiée à la planification et au financement de la transition à prévoir lors de la réduction progressive des activités. La commission a recommandé au GTNO de créer des mécanismes pour financer les programmes de transition à même les recettes obtenues sous forme de redevances tirées de l'exploitation des ressources non renouvelables (recommandations 15-12 et 15-13 de la commission).

Les promoteurs ont laissé entendre que l'approvisionnement des collectivités en gaz naturel pourrait s'inscrire dans le patrimoine du projet. Il est très probable que le projet permettrait d'élargir et d'augmenter l'approvisionnement dans les collectivités qui dépendent déjà du gaz, notamment Inuvik et Norman Wells. Toutefois, selon la commission, les autres collectivités en mesure



Workforce

Source : David Watt

de profiter de cet avantage seraient rares, étant donné les coûts d'aménagement de l'infrastructure nécessaire.

---

#### 15.8.4 SCÉNARIO D'ACCROISSEMENT DE LA CAPACITÉ DE PRODUCTION

La commission a reçu relativement peu d'information concernant les incidences possibles du scénario d'accroissement de la capacité de production, sauf dans la mesure où les estimations quantitatives des promoteurs quant aux incidences de la phase d'exploitation comportaient en réalité des éléments du scénario d'accroissement de la capacité de production. En conséquence, l'évaluation de la phase d'exploitation présentée ci-dessus s'applique, en grande partie, aux effets d'une augmentation des activités de production permettant d'atteindre un débit de 1,2 Gpi<sup>3</sup>/j. Les observations de la commission sur les incidences d'une mise en valeur plus poussée des champs gaziers pour permettre au PVM d'atteindre sa pleine capacité de 1,8 Gpi<sup>3</sup>/j sont donc nécessairement spéculatives.

La commission prévoit que l'incidence du scénario d'accroissement de la capacité de production sur le PIB serait plus importante et durerait plus longtemps que celle du projet tel qu'il a été déposé, parce qu'à mesure que d'autres champs gaziers seraient mis en service au fil du temps, la durée de vie effective du projet de même que la durée (et probablement la durabilité) des avantages seraient prolongées. L'ampleur des avantages pour le PIB dépendrait, dans une grande mesure, du prix du gaz. Il est probable qu'une augmentation de la production du gaz au fil du temps profiterait aux entreprises du Nord, créerait plus d'emplois, augmenterait les revenus du travail et

gonflerait les recettes des administrations publiques. L'APG serait également un des principaux bénéficiaires d'un tel scénario, mais l'importance des avantages dépendrait du moment de la mise en œuvre.

La commission est raisonnablement certaine que le scénario d'accroissement de la capacité de production générerait plus d'avantages économiques. Toutefois, la commission est d'avis que la mise en œuvre d'autres projets, sans restrictions de rythme ou d'échelle, ne serait pas nécessairement avantageuse à l'échelle régionale. Il est plus probable que l'on obtiendrait des avantages optimaux et durables à long terme si la croissance économique et la capacité économique et sociale progressaient de façon constante. Il est concevable que le rythme et l'envergure des projets de mise en valeur soient si importants qu'ils devancent les capacités des habitants, des entreprises et des gouvernements du Nord de s'adapter et de s'assurer que les avantages économiques continuent d'être supérieurs aux coûts fiscaux et autres coûts.

Le GTNO porterait le principal fardeau des coûts associés au projet, en sus du fonds d'aide pour atténuer les incidences du projet gazier Mackenzie. Cependant, le GTNO recevrait très peu de recettes directes du projet, et si les recettes augmentaient, une part importante de cette augmentation serait neutralisée par la formule de financement des territoires. Quel que soit le scénario, le Canada et le GTNO ont intérêt à conclure une entente de partage des recettes afin d'augmenter les recettes versées directement aux gouvernements des T.N.-O. (recommandation 15-11 de la commission).



# CHAPITRE 16

## TABLE DES MATIÈRES

<b>16.1</b>	<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>555</b>
<b>16.2</b>	<b>APPROCHE ET MÉTHODES</b> .....	<b>556</b>
16.2.1	<u>OPINIONS DES PROMOTEURS</u> .....	556
16.2.2	<u>OPINIONS DES PARTICIPANTS</u> .....	557
16.2.3	<u>OPINIONS DE LA COMMISSION</u> .....	558
<b>16.3</b>	<b>CONDITIONS ACTUELLES</b> .....	<b>559</b>
16.3.1	<u>CONDITIONS RELATIVES À L'ÉTAT DE SANTÉ, AU BIEN-ÊTRE SOCIAL ET À LA VIE DANS LES COLLECTIVITÉS</u> .....	559
16.3.2	<u>ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES RELATIFS AUX SOINS DE SANTÉ, À L'AIDE SOCIALE ET À LA PROTECTION</u> .....	562
<b>16.4</b>	<b>INCIDENCES DIRECTES DU PROJET</b> .....	<b>565</b>
16.4.1	<u>TRAVAILLEURS DU SUD ET INTERACTIONS POSSIBLES AVEC LES COLLECTIVITÉS DANS LA ZONE D'EXAMEN DU PROJET</u> .....	565
16.4.2	<u>MIGRATION VERS LES CENTRES RÉGIONAUX CAUSÉE PAR LE PROJET</u> .....	568
16.4.3	<u>INCIDENCES SUR LA SANTÉ</u> .....	570
<b>16.5</b>	<b>INCIDENCES SUR LES COLLECTIVITÉS ET LES SERVICES GOUVERNEMENTAUX</b> .....	<b>572</b>
16.5.1	<u>ALCOOL, DROGUES ET JEU</u> .....	572
16.5.2	<u>CONDITIONS DE BIEN-ÊTRE ET PRESTATION DE SERVICES SOCIAUX</u> .....	579
16.5.3	<u>SERVICES DE POLICE ET SÉCURITÉ</u> .....	586
16.5.4	<u>SERVICES DE GARDE D'ENFANTS</u> .....	591
16.5.5	<u>ITINÉRANCE</u> .....	593
16.5.6	<u>MAISONS D'HÉBERGEMENT POUR FEMMES BATTUES</u> .....	594
16.5.7	<u>SERVICES AUX AÎNÉS</u> .....	595
16.5.8	<u>SUICIDE</u> .....	596
16.5.9	<u>LANGUE ET CULTURE TRADITIONNELLES</u> .....	598
<b>16.6</b>	<b>MODÈLE DE RESPONSABILITÉ PARTAGÉE</b> .....	<b>605</b>
16.6.1	<u>OPINIONS DES PROMOTEURS</u> .....	605
16.6.2	<u>OPINIONS DES PARTICIPANTS</u> .....	607
16.6.3	<u>OPINIONS ET RECOMMANDATION DE LA COMMISSION</u> .....	607

<b>16.7</b>	<b><u>SYSTÈME DE GESTION SOCIOÉCONOMIQUE</u></b> .....	<b>609</b>
16.7.1	<u>OPINIONS DES PROMOTEURS</u> .....	609
16.7.2	<u>OPINIONS DES PARTICIPANTS</u> .....	610
16.7.3	<u>OPINIONS DE LA COMMISSION</u> .....	610
<b>16.8</b>	<b><u>ENTENTE SOCIOÉCONOMIQUE</u></b> .....	<b>610</b>
16.8.1	<u>OPINIONS DES PROMOTEURS</u> .....	610
16.8.2	<u>OPINIONS ET RECOMMANDATIONS DES PARTICIPANTS</u> .....	611
16.8.3	<u>OPINIONS DE LA COMMISSION</u> .....	612
<b>16.9</b>	<b><u>FONDS D'AIDE POUR ATTÉNUER LES INCIDENCES DU PROJET GAZIER MACKENZIE</u></b> .....	<b>612</b>
16.9.1	<u>BUT, OBJECTIFS ET PORTÉE</u> .....	612
16.9.2	<u>PRINCIPAUX PRINCIPES ET CARACTÉRISTIQUES</u> .....	613
16.9.3	<u>STRUCTURES ET CADRE INSTITUTIONNEL</u> .....	614
16.9.4	<u>MISE EN ŒUVRE</u> .....	614
16.9.5	<u>OPINIONS DES PARTICIPANTS</u> .....	615
16.9.6	<u>OPINIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION</u> .....	618
<b>16.10</b>	<b><u>OPINIONS GÉNÉRALES</u></b> .....	<b>619</b>
16.10.1	<u>OPINIONS DES PROMOTEURS</u> .....	619
16.10.2	<u>OPINIONS DES PARTICIPANTS</u> .....	619
16.10.3	<u>OPINIONS DE LA COMMISSION</u> .....	620

## LISTE DES FIGURES

Figure 16-1	<u>Gestion partagée des incidences socioculturelles</u> .....	606
Figure 16-2	<u>Cadre de gestion proposé pour le fonds d'aide pour atténuer les incidences du projet gazier Mackenzie</u> .....	614



# CHAPITRE 16

## RÉPERCUSSIONS SOCIALES ET CULTURELLES

### 16.1 INTRODUCTION

Bon nombre de participants aux audiences de la commission, peu importe leur position à propos du projet, ont soulevé de façon constante des préoccupations concernant les conditions sociales actuelles dans les collectivités de la zone d'examen du projet et la possibilité que le projet aggrave la situation. Ils craignaient particulièrement qu'il y ait une augmentation de l'abus d'alcool et de drogues découlant de l'arrivée de travailleurs migrants et de l'afflux d'argent, entraînant des effets négatifs sur le bien-être collectif et individuel dans les collectivités. Une autre préoccupation exprimée était liée au fait que le système actuel de services sociaux, de police et de santé dans les Territoires du Nord-Ouest (T.N.-O.) ne serait pas en mesure de répondre aux demandes supplémentaires du projet. Ces préoccupations ont été reconnues par les promoteurs.

Ces préoccupations ont également été indiquées dans les présentations et les exposés faits par les organisations et les personnes au cours des audiences de la commission, ainsi que dans les rapports des ateliers régionaux organisés par le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO) et déposés auprès de la commission. La nécessité d'examiner les conditions sociales a été reconnue par le gouvernement fédéral lorsque celui-ci a établi le fonds d'aide pour atténuer les incidences du projet gazier Mackenzie, qui porte tant sur la situation actuelle que sur les incidences du projet.

La commission a tenu des audiences sur les questions socioculturelles pendant cinq jours. Ces questions ont également été soulevées au cours des audiences consacrées aux incidences économiques, à la récolte et à l'utilisation des terres, ainsi que lors de chaque audience communautaire.

Le présent chapitre commence par une étude des approches et des méthodes d'évaluation des incidences socioculturelles, ainsi que par un examen des conditions actuelles en fonction des informations reçues par la commission. Le chapitre examine ensuite, de façon distincte, les incidences directes et indirectes du projet.

Les promoteurs se sont engagés à atténuer les incidences directes des activités de construction au moyen de politiques liées à l'embauche, au transport et au milieu de travail. Les promoteurs reconnaissent qu'il peut y avoir des incidences indirectes auxquelles le projet

pourrait contribuer, en ce qui touche au bien-être collectif et à la prestation des services sociaux, de santé et de protection. Selon les promoteurs, la responsabilité de prendre des mesures face à ces incidences leur incombe et incombe également aux gouvernements, aux organisations ainsi qu'aux particuliers, et ils ont proposé ou, dans certains cas, conjointement établi, des mécanismes pour essayer de résoudre ces questions.

La commission a étudié tant les mesures d'atténuation des promoteurs que les mesures proposées par les autres parties dans l'évaluation des incidences indirectes. Selon la commission, il est difficile ou presque impossible de mesurer les répercussions sociales et culturelles indirectes du projet, ou de préciser si elles aggraveraient réellement les conditions actuelles. La commission a donc porté son attention sur la façon dont le projet pourrait offrir la possibilité d'améliorer ces conditions.

Le chapitre termine par une étude des mesures clés proposées pour réduire les incidences indirectes, y compris l'Entente socioéconomique entre les promoteurs et le GTNO et le fonds d'aide pour atténuer les incidences du projet gazier Mackenzie.

## 16.2 APPROCHE ET MÉTHODES

### 16.2.1 OPINIONS DES PROMOTEURS

Selon les promoteurs, les défis clés sont les suivants :

- Empêcher que les incidences de la phase de construction du projet n'aggravent les conditions actuelles;
- Élaborer des mesures qui réduiraient les effets sociaux négatifs et amélioreraient les possibilités de développement culturel.

L'approche des promoteurs pour évaluer les incidences sociales et culturelles comprenait la détermination des forces ou « facteurs » clés du projet qui auraient une incidence sur les conditions sociales, et mettait l'accent sur le bien-être et le mieux-être.

Selon les promoteurs, les principales forces motrices pertinentes à l'analyse qui auraient une incidence sur les conditions de bien-être comprennent les éléments suivants :

- Les niveaux de revenus, plus particulièrement la façon dont les personnes dépensent un revenu disponible accru;
- La durée des périodes d'éloignement de la résidence causées par les périodes de travail;
- Les niveaux de stress de la famille et de la collectivité;
- La disponibilité de l'alcool.

Les promoteurs ont indiqué que l'objectif de l'étude d'impact environnemental (EIE) est de décrire les récentes conditions historiques et actuelles des collectivités et des personnes

pouvant être touchées par le projet. Les promoteurs ont mis l'accent sur :

[...] le mieux-être de la collectivité, qui constitue un terme sciemment général qui inclut le bien-être physique, émotionnel, collectif, culturel et économique d'une collectivité, y compris les personnes, les familles et la collectivité dans son ensemble. [...] Le mieux-être de la collectivité constitue souvent l'aspect le plus grandement valorisé de la vie communautaire. L'état de mieux-être de la collectivité dépend du bien-être de tous les aspects d'une collectivité – les personnes, les familles et la collectivité dans son ensemble. [*traduction*] (EIE vol. 4, section 1, p. 1 et 2)

Les promoteurs ont déclaré que le mieux-être peut être grandement amélioré par les avantages du projet et être vulnérable à ses effets négatifs.

Les indicateurs de mieux-être choisis étaient principalement liés à la mortalité et à la morbidité, aux maladies liées à l'alcool, à la violence, aux actes criminels, à la criminalité chez les jeunes et aux enfants pris en charge. Les promoteurs ont mentionné que ces indicateurs représentent souvent des mesures négatives qui, ensemble, peuvent dresser un portrait peu reluisant de toute collectivité. Les promoteurs ont indiqué que malgré le fait que des indicateurs de bien-être plus positifs existent, ils ne sont pas régulièrement recueillis et analysés sur une grande échelle géographique. Ils ont également déclaré que les données administratives régulièrement recueillies qui peuvent être analysées sont principalement des données d'indicateurs négatifs, car ces derniers mesurent les conditions problématiques auxquelles les divers organismes administratifs et d'aide doivent faire face. Les promoteurs ont indiqué que dans de telles situations, il y a un avantage à utiliser ces indicateurs, car cela mène directement, ou plus directement, à une atténuation potentielle. Si l'on découvre qu'il pourrait y avoir un effet sur un indicateur négatif de mieux-être, cela indique également que cet effet pourrait être atténué par certains moyens.

Les promoteurs ont obtenu des mesures quantitatives à partir de leurs indicateurs de mieux-être provenant des sources officielles suivantes :

- Le Recensement du Canada;
- Des enquêtes spéciales menées par le Bureau de la statistique des T.N.-O.;
- Le ministère de la Santé et des Services sociaux des Territoires du Nord-Ouest;
- Les dossiers administratifs de la Gendarmerie royale du Canada (GRC).

Certaines des données concernent une seule année et d'autres portent sur diverses périodes de cinq à huit ans entre le début des années 1990 et le début des années 2000.

Pour expliquer pourquoi ils n'avaient pas utilisé aussi des données économiques quantitatives plus détaillées, particulières à la collectivité, les promoteurs ont déclaré : « nous devons avoir un fondement uniforme sur l'ensemble des territoires pour toutes les régions [...] nous devons établir des sources de données qui étaient disponibles pour chaque région ». [traduction] (Roy Ellis, HT V66, p. 6587)

Les promoteurs ont reconnu que l'utilisation des données présentait plusieurs limites, en particulier le problème de la faible fréquence des données à l'échelle de la collectivité. Ces limites comprenaient des fréquences trop faibles pour être déclarées ou être gardées confidentielles, ainsi que l'arrondissement aléatoire de petits nombres.

Les promoteurs ont obtenu de l'information qualitative à partir « d'entrevues avec des représentants communautaires et territoriaux et d'autres personnes bien renseignées » [traduction], ainsi que d'un programme de participation publique ayant pour but, entre autres, de déterminer les questions et les préoccupations clés. [traduction] (EIE, vol. 4, section 1, p. 13) Les informations tant quantitatives que qualitatives ont été complétées par des analyses documentaires.

Les promoteurs ont déclaré :

À chaque étape, l'évaluation a profité de l'apport d'informations pertinentes provenant du public, des dirigeants communautaires et régionaux, et du personnel local et régional chargé de la prestation de services professionnels. [...] l'évaluation [...] dépendait grandement du jugement professionnel des analystes, et celui-ci était fondé sur leur formation, leur expérience et l'information qualitative fournie dans le cadre de ces consultations. [traduction] (J-IORVL-00119, p. 262)

Lors de l'évaluation du mieux-être de la collectivité, les promoteurs ont déclaré qu'ils ont pris en compte la façon dont le projet peut avoir des effets sur le bien-être des personnes, des familles et des collectivités, ainsi que sur l'efficacité de la prestation de services familiaux et sociaux. Les promoteurs ont fait valoir que l'accent était mis sur la famille et la collectivité, puisqu'en général, si les relations familiales et communautaires offrent de l'attention et du soutien, le bien-être des personnes est assuré. Les promoteurs ont également indiqué que les services sociaux sont offerts dans bon nombre des plus petites collectivités des T.N.-O. par des centres communautaires de mieux-être et que le problème le plus fréquent et le plus persistant auquel ces centres doivent faire face est l'abus d'alcool ou d'autres drogues, principalement l'abus d'alcool. Selon les promoteurs, les incidences du projet sur le mieux-être communautaire dépendraient en partie des réactions des personnes aux forces ou aux « facteurs » clés du projet, des choix qu'ils font et des comportements qu'ils adoptent.

Pendant les audiences sur les incidences socioculturelles, les promoteurs ont également appuyé leur présentation sur

plusieurs études de cas qui examinent les effets des premières exploitations pétrolières en Alaska, dans la région Beaufort-Delta et à Norman Wells. Selon les promoteurs, ces études étaient pertinentes en raison du fait qu'elles examinaient les types d'influences que le projet exercerait et qu'elles étaient compatibles avec leur propre évaluation des incidences du projet. Les promoteurs ont déclaré qu'un objectif important des études de cas consistait à démontrer la résilience des collectivités de l'Arctique, c'est-à-dire « une capacité de réagir ou de s'adapter aux changements, ou de s'y habituer ». Ces études de cas ont offert des preuves concluantes « concernant la résilience des peuples de l'Arctique face à une longue période d'acculturation et d'influences de changement ». [traduction] (Gord Rozon, HT V85, p. 8461-8464)

En réponse aux questions, les promoteurs ont reconnu que, lors de l'analyse de ces études, ils n'avaient pas examiné les limites de la résilience ou les conditions variables des collectivités choisies. Ils ont également défini les informations obtenues des études de cas comme étant plutôt indicatives que concluantes, en partie en raison de la complexité et de la nature générale des facteurs ayant une influence sur la culture et le changement social.

## 16.2.2 OPINIONS DES PARTICIPANTS

Peu de participants ont émis des commentaires visant directement l'approche et les méthodes des promoteurs. Cependant, le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (MAINC), par exemple, a indiqué ce qui suit :

[...] l'EIE [...] semble uniquement décrire des informations distinctes, plutôt que des tendances, sur l'environnement socioculturel actuel. De plus, il semble que peu d'informations, ou aucune, ont été fournies sur les aspects liés aux tendances socioculturelles et à l'organisation sociale. [...] Par conséquent, il y a peu de compréhension manifeste de la stabilité et de la cohésion sociale au sein des collectivités. Bien que l'EIE [...] fournisse des informations sur les indicateurs sociaux, une évaluation des incidences potentielles du projet sur les tendances sociales et culturelles et la cohésion [...] semble manquer. [...] En raison du manque d'informations dans l'EIE [...] concernant les tendances et la cohésion sociales et culturelles, il est impossible de déterminer les incidences (et leur importance) sur les tendances et la cohésion sociales et culturelles. [traduction] (J-INAC-00002, p. 107)

Le GTNO a indiqué qu'il analyse et déclare les conditions sociales et l'état de santé dans les T.N.-O. au moyen d'un éventail de sources de données. Les analyses qu'il effectue permettent au GTNO de comprendre et d'affronter les défis en matière de santé auxquels il doit faire face dans le Nord, et de comparer son progrès par rapport à d'autres territoires et provinces. Le GTNO a mentionné que les indicateurs qui illustrent la santé générale

de la population dans les T.N-O. comprennent les éléments suivants :

- L'espérance de vie;
- La mortalité infantile;
- L'autoévaluation de la santé;
- Le soutien social.

Le GTNO a également mentionné que les indicateurs de santé et de bien-être collectif suivants pourraient être aggravés par le projet :

- Les blessures;
- La consommation d'alcool;
- L'usage abusif de drogues;
- La dépression;
- Le suicide;
- Les infections transmissibles sexuellement;
- Le jeu;
- La violence et la négligence à l'égard des enfants;
- La violence familiale;
- La criminalité.

Santé Canada a indiqué qu'il approche l'évaluation des incidences socioéconomique du point de vue des déterminants sociaux de la santé. Le ministère a indiqué qu'un comité consultatif fédéral, provincial et territorial sur la santé de la population avait examiné la question de ce qui fait que les gens sont en santé et avait relevé parmi les déterminants sociaux de la santé les suivants :

- Le revenu et le statut social;
- L'hygiène de vie et les habiletés d'adaptation;
- L'éducation;
- Les réseaux de soutien social;
- Le logement;
- L'emploi et la sécurité d'emploi;
- La salubrité des aliments;
- La culture.

### 16.2.3 OPINIONS DE LA COMMISSION

Le cadre de référence de l'EIE exigeait que les promoteurs, dans la description de l'environnement actuel, prennent en considération « son état actuel, y compris les tendances et les changements récents », dans le but de « reconnaître la nature dynamique de l'environnement » et de « décrire quelles seraient

les conditions de l'environnement sur toute la durée utile du projet, si celui-ci n'était pas mis en œuvre ». Les promoteurs ont également indiqué qu'« un objectif essentiel consiste à établir la distinction entre les effets du projet sur l'environnement et les effets d'autres facteurs » (Cadre de référence de l'EIE, p. 24 et 25). « La description de l'environnement humain doit [prendre] entièrement en compte les modes de vie distincts des communautés locales, les exigences essentielles pour leur survie et leur valorisation, ainsi que [leurs] aspirations et [leurs] projets » et devront « accorder l'importance qui est due au rôle économique et social particulier des prélèvements de subsistance et de l'exploitation commerciale [...], et aux autres activités d'exploitation traditionnelles des terres et des ressources par les [A]utochtones et d'autres personnes locales » (Cadre de référence de l'EIE, p. 34). L'EIE devait également « prendre en compte le statut, la vitalité, la pérennité, la vulnérabilité et la capacité d'adaptation de ces particularités de l'économie locale » (Cadre de référence de l'EIE, p. 34). On a également demandé aux promoteurs de décrire leur programme de participation du public et la façon dont cela a éclairé l'EIE.

La commission a compris que ces exigences signifient que l'établissement d'une base de référence solide nécessite non seulement un portrait de la situation actuelle, mais aussi une compréhension des caractéristiques, de la dynamique et des tendances essentielles de la société et de l'économie dans la zone du projet, et de la façon dont ces dernières pourraient évoluer en l'absence du projet. De plus, la base de référence devrait non seulement être fondée sur des données quantitatives, telles que celles qui pourraient être obtenues auprès du gouvernement ou d'autres organismes, mais également sur les opinions et les informations fournies par les habitants de la zone du projet. Bien que la base de référence doive être fondée sur les questions et les préoccupations relevées par le programme de consultation pour le choix des composantes valorisées, la détermination des questions à elle seule ne constitue pas une description de base de l'environnement.

À la suite de l'examen initial de l'EIE, la commission a demandé aux promoteurs de fournir une justification et une explication plus approfondies, ainsi que de l'information supplémentaire concernant leur description de base des conditions socioculturelles et socioéconomiques, et de faire une présentation spéciale de cette information à la collectivité. Des préoccupations semblables concernant tant la qualité que la quantité des informations dans la base de référence socioéconomique ont été exprimées par un grand nombre d'intervenants dans leurs demandes d'informations. Selon la commission, il était important de comprendre les différences liées aux conditions et aux tendances socioéconomiques non seulement entre les régions, mais aussi entre les collectivités, et particulièrement entre les centres régionaux et les petites collectivités, dans le but d'évaluer les incidences du projet.

Les tableaux des promoteurs ont résumé d'une façon générale les données de diverses sources qui étaient non normalisées en ce qui a trait à la couverture géographique, à la date de déclaration ou à l'intervalle. Par conséquent, les variables sont souvent non comparables et non compatibles avec la tabulation en croix qui permet d'établir des associations et des liens. De plus, puisqu'aucune des données ne couvre une période de plus de 10 ans (et souvent beaucoup moins), il est rarement possible d'établir avec confiance le degré de variation ou les tendances de tout indicateur particulier.

Les promoteurs ont peu tenté d'expliquer les tendances décrites par les données. Sans explication, il est très difficile de faire des plans d'amélioration ou d'atténuation des effets du projet. Sans explication ni corrélation croisée entre les variables, la simple présentation de tableaux numériques ne constitue pas et ne peut constituer une évaluation de la situation et de la dynamique actuelles de l'économie et de la société à l'échelle régionale, et ne peut non plus aborder des questions telles que la résilience, la vulnérabilité, la cohésion sociale ou le capital social. De plus, bien que les promoteurs aient affirmé qu'ils ont utilisé tant les opinions professionnelles que les consultations communautaires pour obtenir les informations qualitatives afin de compléter les données quantitatives fournies, il y a rarement des tentatives visant à utiliser ces informations pour fonder ou justifier les données quantitatives. De plus, les données qualitatives ne sont pas particulièrement attribuées ou rattachées à des arguments pondérés pour expliquer un fait ou un enjeu particulier.

Selon la commission, le résultat consiste en un registre quantitatif d'utilité limitée et un manque d'informations et de données qualitatives pour décrire les conditions actuelles ou les relations parmi les variables clés. Les promoteurs n'ont pas fourni d'évaluation fondée sur des preuves de la résilience ou de la vulnérabilité, ou des tendances et des orientations probables en l'absence du projet. Cependant, le GTNO a fourni des informations supplémentaires utiles concernant les tendances générales et les taux de comparaison.

Tel qu'indiqué dans le chapitre 5, « Approche et méthodes », une bonne compréhension de base des conditions socioculturelles actuelles est nécessaire tant pour le processus d'examen en soi que pour offrir un fondement qui permet de vérifier les prévisions des incidences, de surveiller l'efficacité des mesures d'atténuation et des améliorations du projet, et de les modifier au besoin. Ces deux justifications s'appliqueraient à toute évaluation environnementale de projet, mais, dans ce cas, il y a une troisième raison plus précise. Si le projet se concrétise, le gouvernement du Canada s'engage à fournir 50 millions de dollars par année pendant 10 ans pour tenter de réduire plus particulièrement les incidences sociales du projet. Les parties responsables de la mise en œuvre du fonds d'aide pour atténuer les incidences du projet gazier Mackenzie auraient besoin que cette base de référence détermine les problèmes qui nécessitent une attention, établisse les priorités et évalue le succès.

Selon la commission, la base de référence socioculturelle fournie par les promoteurs, en combinaison avec les informations du GTNO, et complétée par les présentations verbales et écrites des participants, a fourni une base suffisante pour permettre à la commission de juger l'importance probable des effets sur les conditions socioculturelles. Cependant, la commission estime que si le projet devait être mis en œuvre, d'importants efforts devraient être déployés pour concevoir un programme de surveillance qui ferait en sorte que les prévisions des incidences soient exactes, que les mesures d'atténuation fonctionnent et que les incidences imprévues du projet soient décelées, et tout cela suffisamment rapidement pour permettre des rajustements au besoin. Il faudrait également s'assurer que les informations de base sont appropriées à ces fins. La commission indique que l'Entente socioéconomique comporte des dispositions pour la surveillance, la production de rapports et la gestion adaptative, mais aucune qui cible précisément l'élaboration de la base de référence socioéconomique.

Selon la commission, la nécessité d'avoir suffisamment d'informations de base s'applique à toutes les personnes qui seront responsables de surveiller les incidences, de tester l'efficacité des mesures d'atténuation et de mettre en œuvre des programmes de suivi. Cela signifie que les gouvernements, les organismes et les collectivités, et non les promoteurs, seraient responsables de faire en sorte qu'une base d'informations suffisantes soit disponible. Cependant, les promoteurs devraient fournir, dans le cadre de ce projet de grande envergure, des informations qu'ils génèrent ou saisissent eux-mêmes.

La commission a formulé des recommandations concernant ces questions dans le chapitre 18, « Plans de surveillance, de suivi et de gestion ».

## 16.3 CONDITIONS ACTUELLES

### 16.3.1 CONDITIONS RELATIVES À L'ÉTAT DE SANTÉ, AU BIEN-ÊTRE SOCIAL ET À LA VIE DANS LES COLLECTIVITÉS

#### OPINIONS DES PROMOTEURS

Les promoteurs ont fourni de nombreux tableaux indiquant la fréquence et les taux de problèmes de santé, tels que les maladies respiratoires, les maladies infectieuses et parasitaires, les infections transmises sexuellement, les accidents, les blessures et l'empoisonnement, ainsi que les troubles mentaux. Les indicateurs de mieux-être familial et communautaire comprenaient la consommation d'alcool et de drogues, l'hospitalisation pour les maladies liées à l'alcool, les incidents de violence conjugale, la violence faite aux enfants, la violence sexuelle, le nombre de grossesses chez les adolescentes, la violence familiale, les taux d'enfants pris en charge, le nombre d'infractions liées à la *Loi sur les jeunes contrevenants*, ainsi que

le nombre de crimes violents et de crimes contre les biens. Ces tableaux laissent croire que bon nombre de ces taux sont plus élevés que la moyenne nationale et que, dans les T.N.-O., dans bon nombre de cas, ces taux sont plus élevés dans les petites collectivités que dans les centres régionaux. Les promoteurs ont indiqué que les T.N.-O. font face à des conditions socioculturelles difficiles depuis longtemps.

## OPINIONS DES PARTICIPANTS

Le GTNO a fourni un résumé des conditions sociales et de l'état de santé de base. Au cours des deux dernières décennies, des améliorations liées à l'état de santé ont prolongé l'espérance de vie des personnes, tant dans les T.N.-O. qu'au Canada dans son ensemble. Le taux de mortalité infantile dans les T.N.-O. s'est légèrement amélioré au cours des dernières décennies et se rapproche des taux nationaux.

Le GTNO a indiqué qu'en 2005, 63 p. 100 de la population a autoévalué sa santé comme étant excellente ou très bonne, dépassant ainsi la moyenne nationale de 60 p. 100, et un total de 89 p. 100 des habitants des T.N.-O. ont évalué leur santé comme étant bonne, ou supérieure à bonne. Quatre-vingts pour cent des hommes et 84 p. 100 des femmes des T.N.-O. ont déclaré avoir obtenu un niveau élevé de soutien social dans leur vie en 2000-2001.

Le GTNO a indiqué que les blessures représentent la troisième cause de décès en importance dans les T.N.-O., après le cancer et les maladies cardiovasculaires, la première cause étant la mort prématurée. Bien que le taux de décès en raison de blessures dans les T.N.-O. ait diminué environ de moitié au cours des années 1980 et soit resté stable au cours de la dernière décennie, il demeurerait toujours supérieur au double du taux canadien en 2001.

Le GTNO a indiqué, en ce qui concerne la consommation d'alcool, que le pourcentage de personnes âgées de 15 ans ou plus qui ont déclaré consommer beaucoup d'alcool au cours de 2003 (33 p. 100) était environ le double du pourcentage au Canada dans son ensemble. Ce pourcentage était légèrement plus élevé dans les petites collectivités, et les hommes et les personnes âgées de 15 à 29 ans ont déclaré une consommation d'alcool beaucoup plus importante (définie comme cinq consommations ou plus à une même occasion, 12 fois ou plus par année).

Le GTNO a déclaré qu'en 2003, 5 p. 100 des habitants des T.N.-O. âgés de 12 ans ou plus ont déclaré un important épisode dépressif. Ce taux était légèrement inférieur au taux du Canada dans son ensemble (7 p. 100). Le taux de suicide des T.N.-O. était de 2,2 pour 10 000, soit environ le double du taux du Canada dans son ensemble. Ces taux étaient beaucoup plus élevés dans les petites collectivités, comparativement à Yellowknife. Bien que les taux fluctuent d'une année à l'autre en raison de la petite population, les taux de suicide sont demeurés constamment

beaucoup plus élevés chez les hommes et les personnes âgées de 15 à 24 ans.

Le GTNO a observé que le taux d'infections transmises sexuellement dans les T.N.-O. entre 1999 et 2003 était de 161 cas par 10 000 personnes, comparativement à 18 cas pour 10 000 pour le Canada dans son ensemble. Dans les petites collectivités des T.N.-O., le taux s'élevait à 288 cas par 10 000 personnes, environ 16 fois le taux canadien.

Selon le GTNO, ces indicateurs reflètent des problèmes sociaux et de santé persistants dans les T.N.-O. qui pourraient être aggravés par le projet et d'autres activités de mise en valeur des ressources non renouvelables.

Les statistiques présentées dans le document *Communities and Diamonds: Socio-economic Impacts in the Communities of Behchokö, Gamèti, Whati, Wekweèti, Detah, Ndilo, Łutsel K'e, and Yellowknife, 2005 Annual Report* (Les collectivités et les diamants : Incidences socioéconomiques dans les collectivités de Behchokö, Gamèti, Whati, Wekweèti, Detah, Ndilo, Łutsel K'e et Yellowknife – Rapport annuel de 2005) indiquent qu'au cours des dernières années, la santé humaine a eu tendance à décliner dans les petites collectivités rurales des T.N.-O. Plus particulièrement, les indicateurs du nombre d'années potentielles de vie perdues, de l'incidence d'infections transmises sexuellement et de suicides dans les petites collectivités ont été à la hausse au cours de la dernière décennie.

Le taux de criminalité déclaré par les T.N.-O. en 2004 était environ 5,2 fois celui du taux de criminalité global au Canada. Les taux d'infractions reliées aux drogues et à la criminalité chez les jeunes se situent bien au-delà des taux nationaux, et le GTNO s'attend à ce que ces taux augmentent dans le proche avenir, que le projet soit mis en œuvre ou non.

Dans sa présentation à la commission, le GTNO a indiqué :

En 2004, l'alcool a été enregistré comme facteur contributif dans 54 p. 100 des infractions au *Code criminel* déclarées dans les T.N.-O. Il joue un rôle prépondérant dans la majorité des crimes violents dans les T.N.-O. Habituellement, la forte consommation d'alcool mène à des crimes graves, tels qu'aux voies de fait, aux infractions sexuelles, et même aux meurtres. Ces incidents, comme il est à prévoir, coïncident avec les jours de paye ou d'autres flux d'argent dans une collectivité. [*traduction*] (J-GNWT-00214, p. 12)

En 2006, le ministère de la Justice du GTNO a commandé un rapport intitulé *Policing in the Territories: Report on a Public Consultation Process* (Services de police dans les Territoires : Rapport sur un processus de consultation publique) qui précisait ce qui suit :

Les participants de la collectivité ont souvent exprimé l'opinion que l'abus d'alcool et de drogues sous-tend une part importante des comportements criminels et antisociaux dont ils sont témoins dans leur collectivité. Plus

particulièrement, les crimes contre les biens, la violence conjugale, les voies de fait et la création d'une agitation sont perçus comme étant directement liés à l'abus d'alcool ou de drogues dans presque chaque cas. Les services de police sont généralement d'accord avec les évaluations de la collectivité selon lesquelles la toxicomanie est fortement liée aux infractions contre les biens et à la violence faite aux personnes. [traduction] (J-GNWT-00228, p. 25)

Ce rapport a également attribué les taux de criminalité élevés à des programmes communautaires inappropriés, à la baisse des compétences parentales, à la perte de culture et de respect pour les aînés et à un système de justice moins rigide pour les jeunes.

Le GTNO a laissé entendre que les taux de criminalité sont élevés dans les T.N.-O. en raison de la forte proportion de jeunes et de jeunes adultes, qui forment les groupes d'âge les plus susceptibles d'être impliqués dans des crimes. Cependant, le GTNO a également souligné les « conséquences du régime de pensionnats et les maladies et la perte de culture qui en découlent, y compris les tendances de dépendance, la perturbation de l'attachement, la perte de modèles parentaux et le suicide [...] et le manque d'éducation et d'emploi [en tant que] facteurs clés contribuant à un taux de criminalité élevé ». [traduction] (J-GNWT-00214, p. 9 et 10)

Certains participants ont établi un lien entre l'abus d'alcool et de drogues et les revenus croissants :

[D]epuis que Fort Liard a reçu de l'argent, il y a une légère augmentation de l'alcool et de la violence depuis le petit influx d'argent que nous avons reçu. Comme il y a dix ans, nous avons reçu un peu d'argent, donc une certaine partie de la violence a augmenté. Je me demandais : si le pipeline est construit et que nous recevons de l'argent, cette violence augmenterait-elle davantage? [traduction] (Shawn McLeod, à Fort Liard, HT V28, p. 2564)

L'argent apporte beaucoup de destruction : alcool, drogues. Donc l'argent apporte toute cette destruction. [traduction] (Gabe Kochon, à Fort Good Hope, HT V22, p. 2060)

Le manque de préparation pour gérer l'augmentation des revenus a mené à une hausse de l'alcoolisme, de l'abus des drogues et de la tension chez les personnes et les familles. En ce moment, Aklavik fait face à des problèmes sociaux prévus. [traduction] (Carol Arey, à Aklavik, HT V97, p. 9723)

L'expérience nous montre qu'avec des revenus plus élevés, les collectivités du Nord connaîtront une augmentation de l'abus d'alcool. À l'heure actuelle, Aklavik est aux prises avec les conséquences des crimes liés à la drogue et à l'alcool et des comportements socialement inacceptables. L'abus d'alcool donnera lieu à différentes formes de violence familiale, créant des conséquences négatives importantes sur les relations et le bien-être dans les familles et la collectivité. [traduction] (Le maire Knute Hansen, à Aklavik, HT V97, p. 9713)

[C]e que j'ai vu arriver à des amis proches et à des membres de la famille, c'est qu'ils ont travaillé fort pour cet argent, en très peu de temps. Ils savaient que l'emploi n'allait pas durer longtemps; ils savent que les compagnies pétrolières ne seront pas là pour les 20 prochaines années pour leur permettre de travailler suffisamment longtemps et prendre leur retraite de leur emploi, qu'ils travaillent dans la cuisine, en tant qu'ouvrier ou sur l'appareil de forage. C'était [...] au cours d'une très courte période. Après deux semaines, on arrive en ville avec beaucoup de dollars et les amis savent qu'on en a beaucoup et, si on n'a pas appris à gérer son argent, si on n'a jamais eu un compte de banque, dans la majorité des cas, on dépense cet argent jusqu'à ce qu'il n'y en ait plus. Et on serait content de retourner travailler parce qu'on sait qu'on va se lever et aller travailler tous les jours et qu'on aura trois repas par jour après une dure journée de travail, et on accumule son argent pour la prochaine fois. Je dirais donc que beaucoup de personnes au cours de cette période n'étaient pas préparées à gérer cet argent. Elles n'avaient pas le savoir-faire financier dont elles avaient besoin. Peu de personnes ont pensé à investir cet argent, à le mettre de côté pour l'avenir. Une grande part de la main-d'œuvre était jeune à ce moment-là. Je connais des personnes qui ont investi dans un véhicule, mais un véhicule dure seulement trois ou quatre ans si on peut se le permettre. Tout cela et en plus, culturellement, nous n'allions pas à la banque. Nous ne mettions pas de l'argent de côté, parce que nous n'avions pas de banques. Mes parents n'avaient pas de banques, à leur époque. Le tout s'effectuait par l'intermédiaire des magasins, et notre peuple avait alors la fourrure comme bien d'échange. Vous savez ce que je veux dire dans ce cas, le troc, de passer du troc à l'argent. Cela ne fait donc pas bien longtemps. Voilà donc l'histoire de la façon dont l'argent était traité dans le passé parce que nous n'avons pas un passé comme le vôtre. [traduction] (Yvonne Camsell-Kisoun, à Edmonton, HT V83, p. 8300 et 8301)

Les drogues semblent constituer un gros problème dans le Nord. Elles tombent entre les mains d'enfants de 10 ans, et on sait que dans les petites collectivités, cela provient du développement. Partout où il y a de l'argent, nous aurons des problèmes. [traduction] (Le chef Ronald Pierrot, à Fort Good Hope, HT V22, p. 2044)

M<sup>me</sup> Brenda Parlee, consultante du Conseil déné Deh Gah Go'tie, était en désaccord avec le fait que les promoteurs mettent l'accent sur le choix personnel et elle a précisé que les facteurs déterminants de la structure de la santé sociale comprennent « les revenus et l'égalité, l'autodétermination, la continuité culturelle, l'éducation » [traduction] qui contribuent à la prise de décisions individuelles. (HT V80, p. 7919) Elle a déclaré que ces facteurs contribuent explicitement à la vulnérabilité des jeunes aux incidences négatives potentielles du développement, et que le projet constituerait un pic de changement court et soudain. Elle a mentionné des études qui ont mis l'accent sur l'autodétermination et la continuité culturelle en tant que facteurs

vraisemblablement plus importants que les revenus et l'emploi quant au mieux-être chez les jeunes, et a relié tous ces éléments aux négociations sur l'autonomie gouvernementale non achevées dans la région du Dehcho.

Santé Canada a également signalé la perte de terres et de culture et la discontinuité culturelle comme éléments contribuant au mauvais état de santé, et il a cité des études sur le suicide chez les jeunes qui signalent des facteurs semblables.

Des représentants du gouvernement du Yukon estiment que les problèmes de violence conjugale et d'abus d'alcool et d'autres drogues viennent de l'augmentation des revenus et du travail par rotation.

Certains dirigeants communautaires ont laissé entendre que le projet pourrait apporter des améliorations aux conditions sociales :

Chaque collectivité a sa part de problèmes liés à l'abus d'alcool et de drogues, à la violence faite aux aînés, à la violence conjugale et familiale, et Aklavik n'est pas différente. Bon nombre de personnes diront que le pipeline augmentera les problèmes sociaux dans la collectivité, et peut-être que ce sera le cas pour un certain temps. Il est aussi possible que le pipeline offre aux collectivités l'occasion d'affronter et de régler ces problèmes sociaux. Le projet gazier Mackenzie, s'il est approuvé, a engagé le gouvernement du Canada à injecter 500 millions de dollars dans les collectivités pour étudier et établir des mesures de prévention grâce à un programme social. Cet argent offrira aux collectivités *gwich'in* la souplesse et la possibilité de s'instruire au sujet des abus sociaux et de mettre en place les ressources nécessaires. Nous devons également garder à l'esprit que l'abus d'alcool et de drogues existera parmi nous, qu'il y ait un pipeline ou non. Notre monde change de façon quotidienne, et avec la nouvelle technologie et les nouveaux moyens de transport, de nouvelles drogues et de nouveaux stimulants arrivent dans les grands centres où notre peuple est exposé, et cela se rend jusqu'aux plus petites collectivités. Nos générations futures, qui sont éduquées et auxquelles on offre des choix et la possibilité, peuvent, grâce au développement, affronter et régler l'abus d'alcool et de drogues avec plus de responsabilité et d'efficacité. [*traduction*] (Le chef Charlie Furlong, à Aklavik, HT V97, p. 9754)

Sans le développement, les choses demeureraient probablement inchangées. Nous devons toujours faire face à l'alcool, aux drogues et au manque d'emplois, d'enseignants, de policiers et de ressources nécessaires pour conseiller notre peuple qui éprouve des problèmes. Ce mode de vie se poursuivra, mais je pense qu'avec le développement et l'adaptation qui en découle, nous serons en mesure d'offrir de nouvelles possibilités, qui, selon moi, permettront à notre jeune génération de faire des choix. [*traduction*] (Furlong, HT V97, p. 9756)

Nous ne vaincrons jamais l'alcoolisme, l'usage de drogues et les difficultés sociales que nous devons affronter. Nous ne renverserons jamais la perte de la langue, ni passer outre les langues que nous avons. Nous ne pourrons jamais reconstituer nos familles et travailler sur les divisions internes que nous avons en tant que collectivités et avoir la capacité de le faire, ainsi que la fierté et la dignité avec laquelle nous devons nous traiter les uns les autres et revenir ensemble, avant de nous faire redonner nos ressources et les ressources partagées de l'exploitation des ressources de ce pays. Nous avons besoin d'une part de ces revenus et nous en avons besoin maintenant. [*traduction*] (Stephen Kakfwi, à Fort Good Hope, HT V23, p. 2126)

## OPINIONS DE LA COMMISSION

La commission a reçu un grand nombre d'opinions différentes concernant les raisons qui expliquent les conditions actuelles, y compris l'expérience passée avec la mise en valeur des ressources, l'expérience des pensionnats et le manque d'autodétermination. La commission n'est pas en mesure de porter un jugement sur ces opinions ou de déterminer les principales causes contribuant aux conditions actuelles. Cependant, en même temps, la commission fait remarquer que l'absence d'une analyse solide de ces conditions rend le choix de stratégies pour les corriger plus difficile, et fait en sorte que les programmes de suivi liés aux incidences du projet comportent plus de défis.

---

### 16.3.2 ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES RELATIFS AUX SOINS DE SANTÉ, À L'AIDE SOCIALE ET À LA PROTECTION

#### OPINIONS DES PARTICIPANTS

Le ministère de la Santé et des Services sociaux des T.N.-O. a déclaré que les objectifs du Ministère sont de promouvoir des choix sains et des soins personnels responsables, de protéger la santé publique et d'empêcher les maladies, de protéger les enfants et les personnes vulnérables contre l'abus, la négligence et la détresse, et d'offrir des services de santé et des programmes sociaux intégrés, souples et efficaces aux personnes qui en ont besoin.

Le ministère poursuit ces objectifs au moyen de la mise en œuvre du Modèle de prestation de services intégrés (MPSI), une approche d'équipe axée sur le client pour la prestation de services sociaux et de santé. Trois niveaux de soins sont offerts dans ce modèle – les soins primaires fournis au premier point de service par le système de services sociaux et de santé; les soins secondaires qui concernent les services recommandés dans les T.N.-O. qui répondent aux besoins avancés ou spécialisés; les soins tertiaires concernant les services plus spécialisés de diagnostic et de traitement auxquels on doit habituellement avoir accès à l'extérieur des T.N.-O.



Le GTNO a décrit le MPSI comme un « ouvrage inachevé » :

[...] selon la collectivité que vous habitez, toutes les composantes de base peuvent être ou ne pas être en place, ce qui ne signifie pas que la collaboration n'a pas lieu, mais peut-être que tous les morceaux n'y sont pas encore. Donc, si on doit dresser un portrait à un moment précis, je dirais que nous y sommes probablement à 65 p. 100. Dans certaines collectivités, par contre, il est possible qu'on y soit à 85 ou à 90 p. 100. Dans d'autres collectivités, on n'y est qu'à 50 p. 100. [traduction] (Warren St. Germaine, HT V84, p. 8391)

Le GTNO a déclaré que presque toutes les collectivités de plus de 100 personnes ont un centre de santé doté d'infirmières autorisées (certains ont des infirmières praticiennes) fournissant des soins actifs et d'urgence. Certains centres de santé peuvent offrir un service de radiologie de base, et certains fournissent des lits d'observation et de stabilisation pour malades non hospitalisés. Une fois le MPSI entièrement mis en œuvre, chaque collectivité aura accès à une équipe de base de fournisseurs de soins de services sociaux et de santé primaires, ainsi qu'à certains services de diagnostic. Toutes les collectivités auront accès à l'évaluation clinique et au traitement, à des conseils de première ligne, aux premiers soins, aux soins d'urgence, au postcure, ainsi qu'à un suivi du plan de soins. Dans les très petites collectivités, certains de ces services devront être offerts par du personnel de passage (une équipe de fournisseurs) qui appliquera un système de renvois et de consultations pour l'évaluation, le traitement et les soins avancés.

En ce qui concerne les pénuries, les stress et les contraintes budgétaires dans la région, le GTNO a indiqué qu'il y a des conséquences sur toute la région, et a déclaré :

S'il s'agit d'une pénurie de personnel ou [...] d'un problème budgétaire à l'intérieur de la région, puisque la région doit travailler dans les limites de l'enveloppe de ressources dont elle dispose, et dans sa tentative de gérer ses ressources ou s'il y existe une pression budgétaire ou en matière de ressources humaines, un stress est alors créé dans la région ou à l'extérieur de la région. Donc, si on a une pénurie de personnel dans un centre de santé [...] ou dans un hôpital, disons que l'hôpital d'Inuvik doit faire face à une pénurie de personnel, cela peut obliger un patient à être envoyé à l'extérieur de la région et exercer une pression sur la prestation de services à l'extérieur de celle-ci. La pression ne s'exerce donc pas uniquement à l'intérieur, mais également à l'extérieur de la région. [traduction] (St. Germaine, HT V84, p. 8328)

En 2007, le système de services sociaux et de santé dans les T.N.-O. avait un budget de fonctionnement de 265 millions de dollars, et il disposait d'un effectif de 1 370 postes actifs, y compris 77 médecins, 408 infirmiers et infirmières et professionnels apparentés, ainsi que 129 travailleurs sociaux. Il y a quatre hôpitaux dans les T.N.-O., situés à Yellowknife, Inuvik, Hay River et Fort Smith.

Les programmes d'hygiène de l'environnement s'occupent des questions concernant l'eau salubre, les aliments sains, la qualité de l'air, les contaminants environnementaux, l'évacuation des déchets et des eaux d'égout, le contrôle des vagues de maladies infectieuses et l'état de préparation en cas d'urgence. Il y a sept postes d'agents en hygiène de l'environnement dans les T.N.-O., dont quatre sont situés à Yellowknife, un à Hay River et deux à Inuvik.

Des services de santé mentale et de toxicomanie sont offerts par 45 travailleurs en mieux-être communautaire et 32 conseillers en toxicomanie et superviseurs de formation clinique. Il y a un centre de désintoxication pour alcooliques et toxicomanes dans les T.N.-O. : il s'agit d'un établissement de 20 lits qui est situé sur la réserve de Hay River. Le GTNO a indiqué que l'établissement de Hay River ne fonctionne pas à pleine capacité.

Des programmes de gestion du sevrage sont offerts aux malades internes du Stanton Territorial Hospital, de l'Hôpital général d'Inuvik et du Centre de santé de Fort Smith. L'Armée du Salut à Yellowknife offre une unité de retrait social pour les malades internes. Des services en matière de traitement de l'alcoolisme et de la toxicomanie sont également offerts dans le Sud, lorsque les besoins dépassent la capacité des T.N.-O.

Les services de protection des enfants et de la famille sont offerts par des travailleurs sociaux communautaires en vertu de la *Family and Children's Services Act* (loi sur les services à l'enfance et à la famille). Des refuges contre la violence familiale sont situés à Tuktoyaktuk, Inuvik, Yellowknife et Hay River.

Le GTNO a l'intention d'améliorer les services de santé, que le projet soit mis en œuvre ou non, en créant plus de 100 nouveaux postes à l'échelle du territoire, en élaborant une nouvelle programmation pour promouvoir la santé et le mieux-être des Autochtones, ainsi qu'en offrant de nouveaux services de santé publique.

Le GTNO a également décrit d'autres initiatives réalisées dans le but de faire progresser les soins de santé dans les T.N.-O., telles que des formations améliorées pour les travailleurs dans les domaines de la santé mentale, de l'alcoolisme et de la toxicomanie, qui vont d'une approche institutionnelle des traitements à une approche communautaire, en passant par une intégration géographique plus rapprochée des services.

Dans son document soumis à la commission intitulé *A Report to the Deh Gah Got'ie Dene Council of Fort Providence: Perspectives on the Socio-Cultural Effects of the Proposed Mackenzie Gas Project, January 2007* (Rapport au Conseil déné Deh Gah Go'tie de Fort Providence : Perspectives concernant les incidences socioculturelles du projet gazier Mackenzie proposé, janvier 2007), le Conseil a fait état du manque de services pour traiter l'alcoolisme et la toxicomanie dans la région.

Le rapport du ministère de la Santé et des Services sociaux des Territoires du Nord-Ouest, intitulé *Atelier régional de*

*Beaufort-Delta du GTNO sur les répercussions sociales du projet gazier Mackenzie*, a indiqué les contraintes suivantes sur les services de santé :

- La demande excède déjà la capacité;
- Les mesures d'intervention en cas d'urgence sont inadéquates;
- Il n'y a pas assez de services et de personnes-ressources dans les petites communautés – toutes les communautés n'ont pas d'infirmières et infirmiers à temps plein;
- Le maintien en poste des employés du ministère [de la Santé et des Services sociaux] est difficile;
- Il y a une pénurie de travailleuses et de travailleurs en santé mentale, de conseillères et de conseillers en toxicomanie, de psychiatres, de centres de traitement et de désintoxication;
- Il manque de programmes en matière de toxicomanie et de soutien après les traitements;
- Des changements dans les habitudes alimentaires (les magasins ne vendent pas de nourriture traditionnelle et les aliments sont de qualité moindre) augmentent l'incidence du diabète;
- Il y a un manque d'information et de sensibilisation au sujet de la nutrition et des modes de vie sains;
- Il n'y a pas assez de mesures de prévention et d'intervention en matière de suicide;
- Trop peu de spécialistes du savoir traditionnel travaillent avec des professionnels de la santé. (J-GNWT-00040, p. 5)

Certains de ces commentaires ont été répétés dans le cadre d'autres ateliers régionaux. Le rapport intitulé *Atelier régional du Sahtu sur les répercussions sociales du projet gazier Mackenzie* a indiqué qu'il y a une « pénurie de travailleurs de la santé pouvant répondre aux problèmes sociaux et à la demande actuelle de services; un manque de mesures concrètes en matière de santé et de bien-être ». (J-GNWT-00060, p. 8)

Bon nombre de participants communautaires ont affirmé qu'il n'y avait pas suffisamment d'infirmières, de médecins, de conseillers en toxicomanie et en alcoolisme, de travailleurs en santé mentale et de professionnels de la santé, et ont exprimé une préoccupation concernant le fait que le projet surchargerait un système de soins de santé déjà inadéquat.

Le GTNO est chargé d'administrer la justice et la sécurité publique de manière à ce que soient respectées les valeurs communautaires et autochtones et à encourager les collectivités à assumer des responsabilités croissantes, y compris les services de police, les tribunaux, les services correctionnels et la justice communautaire.

Le GTNO a conclu avec le gouvernement du Canada une entente sur les services de police territoriaux et, en vertu de cette entente, la GRC offre un éventail complet de services chargés de l'application de la loi et de services de police sociopréventifs. La GRC doit également offrir de l'aide dans le cadre d'événements importants imprévus, tels que des accidents causant plusieurs décès ou des catastrophes naturelles, et offrir de la protection aux dignitaires en visite. La majorité des affaires pénales sont traitées dans les tribunaux, bien qu'un nombre croissant d'infractions mineures soient traitées au moyen de mesures extrajudiciaires qui sont en dehors du système judiciaire.

Le GTNO, de concert avec la GRC, a relevé un certain nombre de questions pressantes en matière de sécurité et de protection communautaires en tant que priorités pour les services de police. Ces priorités, qui seront prises en compte, que le projet soit mis en œuvre ou non, comprennent les services de police dans les petites collectivités (dix petites collectivités dans la région d'étude n'ont pas une présence policière à temps plein), une stratégie pour lutter contre l'abus d'alcool et de drogues (l'abus d'alcool représente l'incidence négative la plus importante sur les relations familiales et communautaires), le renforcement des liens entre la GRC et la collectivité, le renforcement des services de soutien aux victimes de crimes, l'augmentation des mesures d'intervention en cas de violence familiale et d'agression sexuelle (la violence constitue une façon malsaine et dangereuse par laquelle les membres de la famille gardent le pouvoir et le contrôle), et l'augmentation des services de police des Premières nations.

En plus de ces programmes précis, le GTNO a décrit les plans qu'il envisage pour apporter des changements législatifs et politiques, y compris la *Loi visant à accroître la sécurité des collectivités et des quartiers* proposée, l'amélioration des services d'aide juridique, l'amélioration des services d'aide aux victimes, la revitalisation de la justice communautaire et la création d'un système correctionnel moderne du Nord.

Le GTNO a déclaré : « À l'heure actuelle, la GRC dans les T.N.-O. fonctionne à plein régime avec une capacité limitée d'absorber une augmentation de sa charge de travail ». [*traduction*] (J-GNWT-00214, p. 15)

Dans un rapport intitulé : *Government of the Northwest Territories Response to the NWT Action Plan on Family Violence (2003-2008): A Framework for Action* (Réponse du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest au plan d'action des T.N.-O. sur la violence familiale (2003-2008) : cadre d'intervention), le GTNO a indiqué une utilisation élevée et croissante de refuges familiaux, et a relié ce fait aux abus d'alcool et d'autres drogues. Cependant, ces refuges existent dans peu de collectivités.

Les policiers résidents sont absents de certaines collectivités ou surchargés dans d'autres. Les prisons sont surpeuplées.

Ne nous préoccupons pas de l'industrie lorsque nous avons besoin d'une infirmière, que nous avons besoin de la GRC;

nous en avons besoin aujourd'hui, que l'industrie arrive ou non. Le plus important, c'est que nous avons besoin d'eux. Nous avons besoin de ces services lorsqu'un mégaprojet de cette envergure traverse notre territoire. [traduction] (Tim Lennie, à Wrigley, HT V27, p. 2517)

Il y a beaucoup de choses qui ne sont pas très bonnes pour nous. Nous n'avons pas – nous n'avons pas la GRC, et nous n'avons pas de médecins qui prennent soin de nous et beaucoup de choses de la sorte. [traduction] (Albert Moses, à Wrigley, HT V27, p. 2500)

Dans le rapport de l'Atelier régional de Beaufort-Delta du GTNO sur les répercussions sociales du projet gazier Mackenzie, on a signalé les lacunes suivantes en ce qui a trait au système de justice pénale :

- Il y a un manque d'effectifs de la GRC dans les plus petites communautés;
- [Actuellement], les détenus suivent des programmes en prison. C'est bien, mais les ressources doivent être [à l'échelle] communautaire;
- La politique mise en place empêche les contrevenants de 16 ou 17 ans, qui ne sont ni de jeunes adolescents ni des adultes, de recevoir une aide appropriée. Les différents ministères à vocation sociale doivent travailler ensemble;
- Le travail en retard fait qu'il est impossible d'aborder les problèmes en temps opportun. (J-GNWT-00040, p. 8)

## OPINIONS DE LA COMMISSION

Les informations du GTNO, de pair avec les commentaires des participants, indiquent que les établissements de santé, de services sociaux et celles chargées du maintien de l'ordre des T.N.-O. manquent de personnel et sont surchargés. Sans une préparation préliminaire, le projet pourrait surcharger ces services. La commission traite de la nécessité de ces préparations dans les sections suivantes.

## 16.4 INCIDENCES DIRECTES DU PROJET

Lorsqu'ils ont proposé des mesures d'atténuation pour gérer les incidences potentielles du projet, les promoteurs ont pris en charge les mesures liées à la réduction des interactions entre leur main-d'œuvre du Sud et les collectivités des T.N.-O. Les promoteurs ont également pris en compte la possibilité que des personnes déménagent dans les T.N.-O. pour tenter d'améliorer la probabilité d'obtenir un emploi dans le cadre du projet. Les incidences potentielles du projet sur les services fournis par le GTNO sont examinées dans la section 16.5.

### 16.4.1 TRAVAILLEURS DU SUD ET INTERACTIONS POSSIBLES AVEC LES COLLECTIVITÉS DANS LA ZONE D'EXAMEN DU PROJET

#### OPINIONS DES PROMOTEURS

Les promoteurs ont fait valoir qu'il y aurait un important mouvement d'employés liés au projet, de leur lieu d'embauche désigné dans le sud du Canada aux camps des T.N.-O., et que les incidences liées à la dépense de leur salaire auraient lieu dans leur collectivité de résidence dans le Sud. Les travailleurs demeureraient dans des camps, retournant périodiquement dans leur famille. Les habitudes de dépense, les tendances de migration et la vie dans les baraquements pourraient avoir une incidence sur la qualité de vie des personnes, des familles et des collectivités, et sur les demandes de services à la famille, de services sociaux et de police.

Pour éviter de créer des fardeaux supplémentaires sur le logement, les services et l'infrastructure communautaires locaux, les promoteurs ont indiqué qu'ils hébergeraient les travailleurs de la construction dans des camps autonomes. Les promoteurs ont également indiqué que certains des employés spécialisés devraient être situés dans un centre régional.

Les promoteurs ont également déclaré qu'une condition d'emploi exigerait que les travailleurs du projet demeurent dans les camps. Les promoteurs ont fait remarquer que le personnel de sécurité assurerait le contrôle des personnes entrant et sortant des camps, et que si un travailleur du projet refusait de se conformer aux restrictions sur les interactions avec la collectivité, le travailleur pourrait perdre son emploi.

Les promoteurs ont fait valoir que les incidences sur les collectivités adjacentes à l'emprise du pipeline seraient très différentes de celles sur les collectivités plus éloignées. Ces dernières, telles que Sachs Harbour, Holman et Paulatuk dans la région désignée des Inuvialuit, Déline et Colville Lake dans la région désignée du Sahtu, et Trout Lake et Kakisa dans la région du Dehcho, subiraient des incidences du projet sur le mieux-être communautaire seulement si les habitants acceptaient un emploi lié au projet.

#### RÉGION BEAUFORT-DELTA

Tuktoyaktuk serait la collectivité la plus près de l'exploitation des champs d'ancrage et des conduites d'amenée. De plus, selon les promoteurs, sa population active est très expérimentée en matière de mise en valeur du gaz et du pétrole. Parmi les collectivités de la région Beaufort-Delta, c'est Inuvik qui subirait probablement le plus d'incidences du projet, en raison de la proximité de deux camps ainsi que du nombre de possibilités d'emplois et des niveaux de revenus plus élevés dont profiterait un grand nombre de ses habitants. Les promoteurs ont également indiqué que les travailleurs des deux camps

arriveraient et partiraient par l'aéroport d'Inuvik. Cela pourrait augmenter les possibilités d'interactions entre les travailleurs résidant dans les camps et les habitants d'Inuvik, ce qui pourrait avoir une incidence négative sur le mieux-être communautaire.

### RÉGION DÉSIGNÉE DU SAHTU

Dans la région désignée du Sahtu, les collectivités de Norman Wells, Fort Good Hope et Tulita seraient les plus exposées au processus de construction du pipeline. Norman Wells serait exposé à un baraquement de chantier proposé et à un dépôt de carburant, d'équipement et de tuyaux, ainsi qu'à une augmentation du nombre de départs et d'arrivées à l'aéroport de Norman Wells. Fort Good Hope serait près d'un autre baraquement de chantier et de diverses autres installations liées à la construction, ce qui implique les arrivées et les départs des travailleurs à partir de la bande d'atterrissage de Fort Good Hope. Tulita se situerait près du forage directionnel horizontal de la rivière Great Bear, de la station de compression Great Bear River, ainsi que des sites de débarquement de barges et d'entreposage. C'est pourquoi les promoteurs ont affirmé qu'il serait plus difficile d'isoler ces trois collectivités des travailleurs de la construction et de leurs influences que ce le serait pour les autres collectivités de la zone à l'étude, à l'exception d'Inuvik. Les promoteurs ont également affirmé qu'il y aurait peu d'inquiétude dans le cas de Norman Wells, en raison de son exposition de longue date à l'influence des personnes non autochtones. Cependant, ils ont affirmé que ce ne serait pas le cas de Fort Good Hope, qui est une collectivité autochtone ayant peu d'expérience des activités industrielles intenses à proximité.

### RÉGION DU DEHCHO

Trois collectivités de la région du Dehcho seraient près des installations du projet, plus précisément Fort Simpson, Wrigley et Jean Marie River. Les exigences du projet à Fort Simpson comprendraient un réservoir de stockage du carburant, des installations d'entreposage des tuyaux, ainsi que l'utilisation de l'aéroport actuel et de l'installation d'accostage des barges. Un baraquement de chantier serait situé à environ 50 km au sud de Fort Simpson. Les promoteurs ont indiqué que le projet entraînerait une circulation importante sur les routes, dans les aéroports, et peut-être des barges par Fort Simpson, et qu'on prévoirait une densité de trafic semblable, mais moindre pour Wrigley.

### CENTRES RÉGIONAUX : HAY RIVER ET YELLOWKNIFE

Les promoteurs ont indiqué qu'un grand nombre d'agents d'affaires ou du gouvernement de passage seraient attirés tant à Yellowknife qu'à Hay River. On n'a prévu aucun baraquement de chantier près de Hay River et de Yellowknife.

### NORD-OUEST DE L'ALBERTA

Les promoteurs ont fait valoir qu'en raison de l'éloignement des chantiers de construction du projet et de l'abondance de possibilités d'emplois locaux, il serait peu probable qu'un grand

nombre de personnes de cette zone souhaitent obtenir un emploi direct dans le cadre du projet. Les promoteurs ont fait valoir qu'en plus de l'importante augmentation de la circulation de camions et de trains passant par les collectivités, le projet ne constituera pas une source importante d'intrusions ou de perturbations.

### MESURES D'ATTÉNUATION

Pour réduire la possibilité d'incidences négatives causées par la migration d'entrée de travailleurs du Sud vers les collectivités à proximité du projet, les promoteurs, tel qu'exigé par l'Entente socioéconomique :

- installeraient des baraquements fermés et hébergeraient les employés du projet dans ces camps autonomes;
- mettraient en œuvre des mesures pour ôter l'envie aux employés du projet en transit entre les camps et leur collectivité de résidence de s'intégrer à d'autres collectivités des T.N.-O., et décourager les habitants de l'extérieur des T.N.-O. d'y migrer;
- mettraient en œuvre et appliqueraient des politiques et des pratiques ayant pour but de faire en sorte que tous les lieux de travail du projet, y compris les camps, soient sans alcool et sans drogue. De telles politiques et pratiques comprendraient des mécanismes d'application raisonnables qui peuvent comprendre des inspections, des fouilles et des tests légitimes pour vérifier la présence d'alcool et de drogues;
- offriraient et financeraient de la formation sur la sensibilité culturelle et la sensibilisation interculturelle à tous les travailleurs du projet;
- offriraient de la formation sur l'égalité des sexes à tous les travailleurs du projet.

Les promoteurs ont fait valoir que puisque les incidences du projet seraient limitées à la phase de construction, les mesures d'atténuation ne seraient pas nécessaires, et il n'y aurait aucune incidence résiduelle pendant la phase d'exploitation.

### OPINIONS ET RECOMMANDATIONS DES PARTICIPANTS

La majorité des opinions des participants concernaient les mesures prises dans les camps, liées aux politiques sur l'alcool et les drogues, à la formation sur la sensibilisation aux cultures et aux horaires variables pour faciliter les activités de récolte. Afin de réduire le plus possible les incidences négatives potentielles liées aux interactions entre les baraquements de chantier et les collectivités, les membres des collectivités ont exprimé, au cours des audiences communautaires, le vif désir que les baraquements soient fermés. Les représentants de Norman Wells ont exprimé un intérêt à garder ouvert le baraquement près de Norman Wells.

Les représentants du Conseil sur la condition de la femme des T.N.-O. ont indiqué qu'ils ont vu les incidences négatives du

contact entre les travailleurs du Sud et les femmes. Le Conseil a indiqué que les jeunes femmes dans les collectivités à proximité des grands camps constituent une préoccupation particulière. Par conséquent, le Conseil a fait valoir que les baraquements de chantier ne doivent pas être situés près des collectivités, qu'une tolérance zéro doit être appliquée de façon stricte quant au contact avec les collectivités et que les camps doivent être clôturés et protégés de façon sécuritaire en tout temps.

## OPINIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION

La commission fait remarquer l'appui général manifesté à l'égard de l'utilisation de baraquements fermés par les promoteurs pour loger la main-d'œuvre, les mesures proposées pour limiter les interactions avec les collectivités, et la formation sur la sensibilisation aux cultures et à l'égalité des sexes que les travailleurs devraient suivre. La commission indique également qu'il y a eu un important examen des politiques des promoteurs liées à l'alcool et aux drogues, qui est présenté à la section 16.5.1. La commission estime que les promoteurs se sont engagés à prendre des mesures raisonnables pour éviter les interactions négatives entre la main-d'œuvre du projet et les collectivités des T.N.-O. La commission remarque que l'évaluation des incidences potentielles du projet par les promoteurs s'est appuyée sur l'utilisation de baraquements fermés comme principale mesure d'atténuation. C'est pourquoi la commission estime que, comme condition de toute autorisation délivrée dans le cadre du projet, les promoteurs doivent être tenus de respecter leur engagement d'utiliser des baraquements fermés.

### RECOMMANDATION 16-1

*La commission recommande que l'Office national de l'énergie, comme condition à tout certificat ou à toute autorisation qu'il pourrait délivrer en rapport avec le projet gazier Mackenzie, exige des promoteurs qu'ils mettent en place des baraquements fermés. Cette exigence devrait s'appliquer à tous les nouveaux baraquements proposés par les promoteurs, leurs entrepreneurs et sous-traitants.*

La commission fait remarquer qu'il existe déjà des baraquements ouverts et qu'il y aurait un éventail de services fournis indirectement au projet par les entreprises établies, et pas nécessairement par une relation d'entrepreneur ou de sous-traitant. Si on a l'intention de laisser ces baraquements ouverts et que la commission reconnaît que cela pourrait échapper au contrôle complet des promoteurs, alors, la commission est d'avis que d'autres mesures seraient nécessaires pour gérer les incidences négatives potentielles des interactions entre les travailleurs et les collectivités à proximité de ces baraquements ouverts.

### RECOMMANDATION 16-2

*La commission recommande que l'Office national de l'énergie, comme condition à tout certificat ou à toute autorisation qu'il pourrait délivrer en rapport avec le projet gazier Mackenzie, exige des promoteurs qu'ils*

*précisent si certains des baraquements ouverts existants seront utilisés, soit directement ou indirectement dans le cadre de la construction du projet. Dans les cas où l'on compte avoir recours à des baraquements ouverts existants et les laisser ouverts, la commission recommande également que l'Office national de l'énergie, comme condition à tout certificat ou à toute autorisation qu'il pourrait délivrer en rapport avec le projet gazier Mackenzie, exige des promoteurs qu'ils élaborent un plan pour réduire au minimum et pour corriger les conséquences néfastes de toute interaction entre les travailleurs des camps ouverts et les collectivités situées à proximité de ces camps. Le plan devrait se conformer aux engagements pris par les promoteurs, préciser les mesures spécifiques auxquelles on aura recours et être élaboré en consultation avec les collectivités visées, et à leur satisfaction. Le plan définitif devrait être déposé à l'Office national de l'énergie au moins six mois avant le début des travaux.*

La commission constate également que les promoteurs ont indiqué que Fort Good Hope et Tulita, qui ont une expérience limitée des activités intensives qu'entraînerait la construction du pipeline, pourraient être touchées différemment des autres collectivités. Cependant, les promoteurs n'ont pas proposé d'autres mesures d'atténuation pour refléter ce fait. Selon la commission, une plus grande vigilance est nécessaire pour surveiller les interactions entre les baraquements fermés à proximité de Fort Good Hope et de Tulita et ces collectivités, et pour faire en sorte qu'on puisse répondre aux interactions négatives de façon rapide et efficace.

### RECOMMANDATION 16-3

*La commission recommande que l'Office national de l'énergie, comme condition à tout certificat ou à toute autorisation qu'il pourrait délivrer en rapport avec le projet gazier Mackenzie, exige des promoteurs qu'ils déposent, au moins six mois avant le début des travaux, un plan de surveillance des interactions entre les travailleurs de la construction et les collectivités de Fort Good Hope et de Tulita où seront précisées les mesures spécifiques qui devront être prises si la surveillance permet de constater des interactions négatives non prévues. Le plan devrait être élaboré en consultation avec les dirigeants de Fort Good Hope et de Tulita et prévoir des consultations périodiques, avec les dirigeants des deux collectivités locales concernées, accompagnées de rapports de suivi.*

Si les recommandations de la commission sont mises en œuvre, la commission estime que les incidences attribuables aux interactions entre les travailleurs de la construction et les collectivités locales relativement au projet ne seraient probablement pas importantes. La commission ne dispose pas d'assez d'informations concernant le scénario d'accroissement de la capacité de production ou les autres scénarios futurs. Elle n'est donc pas en mesure de déterminer l'importance pour ces deux scénarios.

## 16.4.2 MIGRATION VERS LES CENTRES RÉGIONAUX CAUSÉE PAR LE PROJET

### OPINIONS DES PROMOTEURS

Les promoteurs ont indiqué que les changements de population constituent un lien important entre les possibilités du projet et les incidences socioéconomiques, puisque les augmentations de population augmenteraient la demande auprès d'un éventail de services publics et auraient une incidence sur les conditions sociales. Le projet emploierait bon nombre de personnes et pourrait attirer des chercheurs d'emploi de passage en provenance du Sud et des habitants du Nord provenant d'autres régions. Les impacts du projet sur l'emploi sont examinés au chapitre 15, « Incidences économiques », et les incidences potentielles sur le logement sont traitées au chapitre 14, « Infrastructure matérielle et logement ».

Pour décourager la migration d'entrée, les promoteurs ont indiqué que les personnes du Sud qui souhaitent travailler dans le cadre du projet seront embauchées uniquement aux emplacements situés dans le Sud. Les promoteurs annonceraient aux gens que si une personne du Sud veut travailler au projet, elle devra postuler pour cet emploi dans le Sud.

Les promoteurs ont fait valoir que peu de personnes déménageraient en permanence dans les T.N.-O. alors qu'elles pourraient obtenir des emplois directs dans le cadre du projet à partir de leur résidence principale dans le Sud. Néanmoins, les promoteurs ont reconnu que la demande de main-d'œuvre, de biens et de services pour l'exploitation des champs et la construction du projet entraînerait la migration d'entrée de travailleurs provenant du sud des T.N.-O., dont certains avec leur famille. Cela comprendrait tant ceux qui ont des contrats que ceux qui cherchent du travail.

Les promoteurs ont estimé que plus de 800 personnes pourraient déménager dans les centres régionaux pour faire un travail lié au projet pendant la construction, dont la moitié iraient à Inuvik. Environ la moitié de ces derniers quitteraient la région après la construction. Certains proviendraient du Sud, certains des petites collectivités. Les promoteurs ont estimé que 25 p. 100 des entrants amèneraient leur famille et que les autres seraient célibataires. Les promoteurs ont indiqué que l'arrivée de travailleurs migrants pourrait accroître la tension au sein des collectivités et créer de la concurrence pour des emplois.

Les promoteurs ont également indiqué qu'il y aurait des travailleurs spécialisés temporaires arrivant dans les centres régionaux qui, avec les travailleurs indirects et induits, créeraient une forte demande d'hôtels. Cela entraînerait une demande supplémentaire de travailleurs en services hôteliers. Les promoteurs ont prévu que ces emplois seraient pourvus principalement par des femmes.

La migration d'entrée pendant la phase d'exploitation serait liée à des possibilités d'emplois stables à long terme. Les estimations des promoteurs concernant les emplois pendant la phase de construction et la phase d'exploitation du projet par les promoteurs sont présentées au chapitre 15, « Incidences économiques ».

### RÉGION BEAUFORT-DELTA

Selon les promoteurs, il ne serait pas possible d'éliminer les déplacements des Inuvialuit vers Tuktoyaktuk et Aklavik en raison de la proximité d'une part assez importante d'activités liées au projet (champs d'ancrage, conduites d'amenée, aménagement des sites d'emprunt et activités logistiques). On s'attend à ce que les déplacements soient modérés à Tuktoyaktuk, et les incidences seraient principalement limitées aux périodes d'hiver. Les promoteurs ont déclaré que les chercheurs d'emploi du Sud éviteraient probablement les collectivités autochtones en sachant que du travail serait trouvé dans les plus grandes collectivités qui sont plus facilement accessibles par la route. C'est pourquoi il y aurait peu ou aucune migration de travailleurs du Sud vers les collectivités de la région désignée des Inuvialuit (RDI). Les promoteurs ont indiqué que la population de Fort McPherson pourrait augmenter et ont attribué l'augmentation aux voyageurs qui traitent des affaires liées au projet, aux personnes du Sud explorant des possibilités d'affaires et aux personnes attirées par l'activité et les perspectives.

### RÉGION DÉSIGNÉE DU SAHTU

Les promoteurs ont affirmé qu'on ne s'attend pas à ce que les sites et les activités connexes du projet dans la région désignée du Sahtu attirent une importante migration de l'extérieur ou de l'intérieur des T.N.-O., puisque les collectivités sont uniquement accessibles par avion ou par route d'hiver à partir de Wrigley. Ils ont indiqué que cela serait moins vrai pour la migration à l'intérieur de la région désignée du Sahtu. Par exemple, les habitants de Colville Lake et de Déline, qui habitaient auparavant à Fort Good Hope ou à Norman Wells, pourraient être tentés d'y revenir. Étant donné la proximité de Fort Good Hope aux sites destinés à un baraquement de chantier et à une station de compression, les promoteurs ont indiqué que certains anciens habitants ou habitants locaux pourraient être attirés par la région.

### RÉGION DU DEHCHO

Les promoteurs s'attendaient à ce que les possibilités d'achat et de passation de marché dans la région du Dehcho soient en grande partie saisies par les entreprises du Nord existantes ou nouvelles, et à ce qu'elles ne soient pas suffisamment importantes pour déclencher une migration d'entrée remarquable de l'extérieur de la région.

Fort Simpson serait une plaque tournante du transport pour la partie du pipeline située dans le sud des T.N.-O. L'infrastructure routière, sans pareil ailleurs dans les T.N.-O., desservirait d'autres travailleurs migrants de la région du Dehcho à la recherche d'emploi dans la région du Dehcho et faciliterait l'arrivée de

chercheurs d'emploi de passage en provenance du Sud. Ainsi, la construction ferait augmenter, selon toute probabilité, la population temporaire de Fort Simpson. Certaines personnes de passage, en provenance de l'Alberta, pourraient aller à Hay River. Les habitants de la région du Dehcho verraient également Fort Simpson comme le centre d'activité, et certaines personnes avec de la famille pourraient également être attirées par Fort Simpson, bien qu'elles puissent de façon semblable être détournées vers Hay River. Dans le cas d'autres collectivités de la région du Dehcho, situées près des installations du projet (Wrigley, Jean Marie River et Trout Lake), il est probable que seuls les anciens habitants y soient attirés.

### **NORD-OUEST DE L'ALBERTA**

En raison de l'abondance des possibilités d'emplois, des établissements et des services qu'on trouve dans le nord-ouest de l'Alberta, les promoteurs ont affirmé qu'on s'attend à ce que les possibilités offertes par le projet soient moins remarquables qu'elles le sont dans d'autres régions. Cela, ajouté à l'éloignement des chantiers de construction du projet, rendrait peu probable le fait qu'un grand nombre de personnes de cette région souhaitent obtenir un emploi direct dans le cadre du projet. Par conséquent, les promoteurs ont prévu que la construction du projet aurait des incidences minimales sur les populations des collectivités du nord-ouest de l'Alberta.

Les promoteurs ont indiqué qu'aucun des postes liés à l'exploitation et à l'entretien ne serait situé dans le nord-ouest de l'Alberta. Les promoteurs ont affirmé que les possibilités d'achat et de passation de marché ne représenteraient probablement qu'un ajout négligeable à l'économie locale et qu'elles ne devraient pas être suffisamment importantes pour déclencher une migration d'entrée.

### **MESURES D'ATTÉNUATION**

Les mesures des promoteurs visant à décourager l'éventuelle migration d'entrée de chercheurs d'emploi du Sud comprendraient les éléments suivants :

- L'embauche de travailleurs du Sud dans des villes provinciales sélectionnées à partir de listes d'entrepreneurs et par de la publicité dans les médias;
- La restriction de l'embauche dans le Nord aux Autochtones et aux autres habitants du Nord, y compris les femmes, des T.N.-O., du Nunavut et du Yukon qui correspondent à la définition d'un habitant du Nord et qui ont une carte santé territoriale.

Pour décourager les migrants éventuels de l'intérieur des T.N.-O., les mesures des promoteurs comprendraient les suivantes :

- Mettre l'accent sur le fait que les possibilités d'emplois seraient aussi bonnes dans leur collectivité de résidence que dans les endroits plus centraux vers lesquels ils pourraient être attirés;

- Travailler avec chaque collectivité de la zone d'étude et la visiter afin de décrire les possibilités d'emplois;
- Fournir du transport à destination et en provenance du point d'embauche selon un horaire de travail par rotation, ainsi que de l'hébergement sur les lieux de travail.

### **OPINIONS DES PARTICIPANTS**

Santé Canada a exprimé des préoccupations concernant le nombre élevé de travailleurs que le projet recruterait, les caractéristiques de la population de travailleurs (jeunes, hommes et célibataires), l'incidence potentielle sur des services déjà surchargés, et les conflits possibles entre les travailleurs migrants et les collectivités locales. Les mêmes préoccupations ont été soulevées par d'autres participants, particulièrement en ce qui a trait à la problématique homme-femme.

Lois Little a fait valoir que l'analyse comparative entre les sexes manquait de données et de profondeur d'analyse à propos des changements démographiques liés au projet et des conséquences de ces changements sur les femmes du Nord. M<sup>me</sup> Little a ajouté qu'il ne suffit pas de dire que la migration d'entrée se rapprocherait étroitement de la composition des immigrants précédents et qu'une évaluation globale des changements démographiques est nécessaire. M<sup>me</sup> Little a également mis en question l'exactitude de la déclaration des promoteurs selon laquelle moins de 850 personnes pourraient migrer aux T.N.-O. et la moitié de ces personnes quitteraient la région à la fin de la construction.

### **OPINIONS DE LA COMMISSION**

La commission admet que les promoteurs ont pris des mesures raisonnables pour éviter la migration d'entrée éventuelle dans les T.N.-O. découlant du projet. Malgré ces mesures, la commission indique qu'à l'exception des emplois directs, le fait que la migration d'entrée ait lieu ou non est tout à fait indépendant de la volonté des promoteurs. Si la migration d'entrée devait être plus importante que ce qui est prévu par les promoteurs, il pourrait y avoir des changements de longue durée dans la population et la démographie des T.N.-O. et une plus grande demande de services dans les T.N.-O. Selon la commission, la migration d'entrée en provenance du sud du Canada demeure une préoccupation et pourrait représenter un fardeau supplémentaire pour le GTNO si elle n'est pas prévue et traitée de façon appropriée. La commission étudie les incidences potentielles de la migration d'entrée sur les services dans les T.N.-O. dans les prochaines sections du présent chapitre. La commission estime également que la conception du programme de suivi des promoteurs devrait déterminer l'efficacité des mesures d'atténuation proposées par les promoteurs à gérer la migration d'entrée.

### 16.4.3 INCIDENCES SUR LA SANTÉ

#### OPINIONS DES PROMOTEURS

Les promoteurs ont déterminé diverses activités au cours de la phase de construction et d'exploitation du projet qui pourraient porter atteinte à la santé humaine et à l'environnement local par la production et le dégagement de substances potentiellement nocives ayant une incidence sur l'air, l'eau et le sol. Cela pourrait comprendre les substances qui ne sont pas habituellement présentes dans l'environnement ou des niveaux plus élevés de substances qui sont déjà présentes dans l'environnement.

Les promoteurs ont affirmé que la première exposition la plus directe aux émissions du projet serait liée au travail. Ces expositions sont réglementées et les exigences réglementaires seraient respectées.

Les promoteurs ont indiqué que les participants à leur atelier technique régional et à leurs séances communautaires étaient préoccupés par le fait que les émissions des véhicules et des activités du projet pourraient avoir une incidence sur la chaîne alimentaire et les sources d'alimentation humaine, et pourraient être liées à un risque accru de développer un cancer. Les incidences potentielles du projet sur la qualité de l'air et de l'eau sont examinées au chapitre 8, « Qualité de l'air et de l'eau ». Les questions liées aux accidents, aux défaillances et aux interventions en cas d'urgence sont traitées dans le chapitre 7, « Accidents, défaillances et intervention en cas d'urgence ».

Le bruit et les sons non désirés découlant du projet pourraient modifier les niveaux sonores dans la zone du projet, que les promoteurs ont décrite comme étant silencieuse et dominée par des sons naturels.

Les promoteurs ont déterminé deux voies par lesquelles le bruit lié au projet pourrait entraîner des niveaux sonores plus élevés dans l'environnement :

- le bruit intermittent lié :
  - à la construction des installations des champs d'ancrage et des installations du pipeline;
  - au forage et au brûlage à la torche d'essai des puits;
  - à l'infrastructure, telle que les sites d'emprunt, les baraquements de chantier, les sites d'entreposage, les centres de communications et les sites de stockage de carburant;
  - au transport, tel que la circulation routière, des barges et le trafic aérien, tant pendant la phase de construction que pendant la phase d'exploitation;
  - au brûlage à la torche et à la ventilation aux sites des installations au cours des conditions de perturbation.
- le bruit continu lié à l'exploitation des installations des champs d'ancrage et du pipeline.

Les promoteurs ont indiqué que les preuves les plus scientifiques des incidences du bruit sur la santé humaine proviennent d'une exposition professionnelle où l'exposition au bruit tend à être plus intense et plus prolongée que dans les milieux environnants dans la collectivité. Les incidences sur la santé liées au bruit comprennent la perte auditive après une exposition de nombreuses années à des niveaux sonores de plus de 85 décibels pondéré en gamme A (dBA). Les promoteurs ont également indiqué qu'il y a plusieurs incidences physiologiques non auditives causées par l'exposition au bruit, y compris une augmentation possible des maladies cardiovasculaires et des réactions physiologiques concernant le système endocrinien, et qu'il a été prouvé que le bruit a une incidence négative sur le sommeil, la communication et la santé mentale.

Les promoteurs ont également indiqué que le bruit du projet pourrait donner lieu à des troubles sensoriels, qui pourraient changer l'efficacité de l'habitat. Les troubles sensoriels chez les espèces sauvages, les oiseaux et les espèces aquatiques sont traités dans le chapitre 9, « Les poissons et les mammifères marins », ainsi que dans le chapitre 10, « La faune ».

En l'absence d'un règlement sur le bruit, les promoteurs ont fait valoir que le document intitulé *Air Quality Code of Practice, Upstream Oil and Gas Industry, Consultation Draft* (Code de pratique concernant la qualité de l'air liée à l'industrie pétrolière et gazière en amont – ébauche pour consultation) (Ministère des Ressources, de la Faune et du Développement économique (MRFDE) 2002) du GTNO appuie l'utilisation de la Directive 038 : Manuel d'utilisation de la directive sur la lutte contre le bruit de l'Alberta Energy and Utilities Board (AEUB). Les promoteurs ont indiqué que ces documents concernent particulièrement les sources de bruit liées à l'énergie et ont été utilisés en Alberta pour assurer la compatibilité des équipements énergétiques avec les utilisations des terres avoisinantes, qu'ils constituent la ligne directrice *de facto* dans les T.N.-O. en ce qui touche le bruit, et qu'ils ont été utilisés dans les évaluations des incidences pour les projets tant gaziers que pétroliers et les importants projets d'exploitation minière.

En ce qui concerne le bruit des activités habituelles, les promoteurs ont indiqué que les installations de la zone de production et du couloir de pipeline seraient conçues pour respecter une limite de bruit repère de 40 dBA à 1,5 km de leurs installations. Les promoteurs ont fait valoir qu'ils utiliseraient ce niveau de bruit à condition qu'il :

- soit conforme aux lignes directrices du GTNO en matière de bruit et à celles en vigueur dans d'autres parties du Canada (p. ex. en Alberta);
- soit applicable aux régions éloignées;
- fournisse un niveau de bruit qui demeure audible à certains moments et endroits, mais qui est jugé faible par les personnes.



Quant au bruit intermittent, les promoteurs ont indiqué que malgré le fait que le bruit des activités de construction des sites serait exempté des lignes directrices en matière de bruit, il est compris dans l'évaluation environnementale pour démontrer l'ampleur des incidences potentielles du bruit. Les promoteurs ont indiqué que les installations du projet proposées sont éloignées et ne comportent aucun logement à moins de plusieurs kilomètres de la station de compression et des sites des vannes de sectionnement. Les promoteurs ont conclu que les limites de bruit des activités temporaires, telles que l'entretien planifié ou les activités d'exploitation, comme les purges, ne sont pas exigées en vertu du Guide 38. Les promoteurs ont également indiqué qu'il n'y a aucun résidant à proximité immédiate à informer concernant les activités de purge.

Les promoteurs n'ont aucun plan de surveillance des incidences environnementales liées au bruit et ont fait valoir que selon les lignes directrices de l'AEUB, la surveillance du bruit pendant la phase d'exploitation n'est pas exigée, à moins que des plaintes concernant le bruit soient reçues.

Afin de gérer les incidences négatives potentielles causées par le bruit du projet, les promoteurs ont présenté les mesures d'atténuation et engagements principaux suivants :

- Concevoir des installations utilisant les mesures techniques courantes de contrôle du bruit afin de respecter les lignes directrices du Guide 38 pour les sites éloignés, telles que 40 dBA à 1,5 km;
- Prévoir des activités discrétionnaires dans les zones sensibles pour réduire les incidences dues au bruit;
- Réduire le volume, la durée et la fréquence des activités qui produisent du bruit, autant que possible;
- Gérer les activités du projet dans les zones sensibles pour réduire les incidences du bruit;
- Maintenir un niveau de bruit maximal de 40 dBA à 1,5 km de toute installation du projet au cours de la phase d'exploitation;
- Intégrer des mesures pour gérer les émissions de bruit liées au projet dans le plan de gestion de la qualité de l'air et des émissions.

Les promoteurs ont indiqué qu'ils feraient en sorte que les niveaux de bruit des chantiers des campements respectent les lignes directrices professionnelles appropriées, et qu'ils exerceraient une surveillance, au besoin. Les promoteurs ont indiqué qu'ils aborderaient également les questions communautaires, y compris les augmentations de niveaux de bruit continu découlant du projet qui perturbent les activités liées à la collectivité et au mode de vie, bien qu'aucune autre mesure particulière n'ait été déterminée.

Les promoteurs ont prévu que les niveaux sonores des installations des champs d'ancrage varieraient entre 20 et 40 dBA à 1,5 km et que, selon leur modélisation, la limite repère de

40 dBA à 1,5 km serait respectée. Les promoteurs ont également indiqué que les niveaux sonores ont été prévus dans une fourchette de 30 à 42 dBA pour le forage et de 38 à 41 dBA pour le brûlage à la torche d'essai des puits à 1,5 km. Les promoteurs ont indiqué que ces activités étaient perçues comme faisant partie de la construction de la zone de production. À l'installation de la région d'Inuvik, les promoteurs ont prévu que les niveaux sonores respecteraient également la limite repère de 40 dBA à 1,5 km établie par l'AEUB. Les promoteurs ont déclaré que les niveaux sonores des installations du pipeline ont été prévus dans une fourchette de 23 à 38 dBA à 1,5 km de toute installation. Les promoteurs ont prévu les niveaux sonores à l'installation d'interconnexion de la société Nova Gas Transmission Limited (NGTL) à 27 dBA.

Les promoteurs ont affirmé qu'aucune incidence causée par le bruit sur la santé humaine ou l'hygiène de l'environnement découlant des activités d'exploitation du projet n'est prévue.

## OPINIONS DES PARTICIPANTS

Santé Canada a déclaré être satisfait de l'engagement des promoteurs à surveiller le bruit dans les locaux destinés au sommeil.

Plusieurs participants aux audiences ont dit craindre que l'augmentation de la circulation routière, ferroviaire, des barges et du trafic aérien générée par le projet augmente les niveaux de bruit, dérangeant ainsi les collectivités et déplaçant des espèces sauvages.

Les Premières nations du Dehcho ont recommandé que le bruit dans les environs des voies de transport très fréquentées soit surveillé par Environnement Canada et Transports Canada, et qu'il ne dépasse pas les limites de bruit acceptables pour assurer une productivité biologique et un stress réduit sur l'écosystème (tant terrestre qu'aquatique). La Première nation K'atloodeeche a déclaré que des protocoles de transport sont nécessaires pour atténuer le bruit lié au transport et à d'autres activités industrielles.

La Première nation Pehdzeh Ki a proposé que les promoteurs utilisent les informations et la technologie les plus avancées pour réduire le niveau de bruit des stations de compression proposées à un niveau qui est acceptable pour la collectivité et qui reflète le faible niveau de bruit ambiant présent à l'heure actuelle sur le territoire. La Première nation Pehdzeh Ki a également recommandé que les promoteurs prennent des mesures actives pour réduire le bruit du trafic aérien.

## OPINIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION

La commission fait remarquer que les promoteurs se sont engagés à concevoir leurs installations de manière à respecter la *Directive 038 : Noise Control Directive User Guide* (Directive 028 : Manuel d'utilisation de la directive sur la lutte contre le bruit) de l'AEUB pour les sites éloignés et à maintenir

un niveau sonore maximal de 40 dBA à 1,5 km de toute installation. De plus, la commission indique que les promoteurs ont également pris un certain nombre d'autres engagements pour atténuer les incidences potentielles du bruit liées aux activités de construction et d'exploitation. La commission est satisfaite du fait que les mesures des promoteurs ne créeront aucune incidence négative importante du bruit sur l'homme.

La commission remarque également que les promoteurs n'ont pas proposé d'exercer une surveillance visant à confirmer les niveaux de bruit aux stations de compression. La commission comprend que cela est incompatible avec la pratique de l'Office national de l'énergie (ONÉ) exigeant une surveillance pour confirmer les prévisions de bruit.

#### **RECOMMANDATION 16-4**

*La commission recommande que l'Office national de l'énergie, comme condition à tout certificat ou à toute autorisation qu'il pourrait délivrer en rapport avec le projet gazier Mackenzie, exige des promoteurs qu'ils déposent, avant le début des travaux, un programme de surveillance des émissions de bruit liées au projet gazier Mackenzie et qu'ils confirment que le projet respecte les niveaux de bruit prévus dans les devis des deux stations de compression.*

Si les recommandations de la commission sont mises en œuvre, la commission estime que les incidences liées au bruit sur la santé humaine causées par le projet ne seront probablement pas importantes. La commission ne dispose pas de suffisamment d'informations concernant le scénario d'accroissement de la capacité de production ou les autres scénarios futurs, et elle n'est donc pas en mesure de déterminer l'importance des incidences pour ces deux scénarios.

## **16.5 INCIDENCES SUR LES COLLECTIVITÉS ET LES SERVICES GOUVERNEMENTAUX**

Les changements ou les incidences potentielles prévus dans les collectivités et dans le cadre de la prestation de services gouvernementaux comprennent les éléments suivants :

- Une plus grande consommation d'alcool et de drogues, et une augmentation du jeu;
- Des changements dans les conditions de bien-être et dans la prestation de services sociaux et de santé;
- Une augmentation des demandes auprès des services de police et une hausse des incidences sur la sécurité communautaire et individuelle;
- Une augmentation des demandes auprès des services de garde d'enfants;
- Des niveaux d'itinérance plus élevés;

- Une augmentation des demandes auprès des refuges pour familles et pour femmes;
- Une augmentation des demandes auprès des services aux aînés;
- Des taux de suicide plus élevés;
- Des changements dans la langue traditionnelle et la culture.

Dans le cas de trois des changements ou incidences auxquels on s'attend dans les collectivités – plus grande consommation d'alcool et de drogues et augmentation du jeu, taux de suicide plus élevés, et changements négatifs dans la langue traditionnelle et la culture –, l'information devant la commission laisse croire que la relation entre le projet et ces incidences n'est pas claire. Les quelques opinions et points de vue concernant ces relations indiquaient la complexité de ces enjeux, ainsi que le besoin urgent de tenter d'y apporter des solutions. Tel qu'indiqué dans la section 16.3, la commission n'émet aucun jugement quant aux causes contribuant à ces conditions, et les preuves qui lui sont présentées ne lui fournissent pas une base suffisante pour déterminer si la nature et l'étendue des incidences propres au projet sur la consommation d'alcool et de drogues, le jeu, le suicide ou les changements dans la langue et la culture sont distinctes de celles des incidences de divers autres facteurs. La commission s'est concentrée toutefois sur la détermination des mesures qui pourraient être prises par toutes les personnes concernées, conformément au modèle de responsabilité partagée, afin d'aborder ces problèmes tels qu'ils existent à l'heure actuelle et tels qu'ils pourraient devenir dans le futur.

### **16.5.1 ALCOOL, DROGUES ET JEU**

#### **OPINIONS DES PROMOTEURS**

Les promoteurs ont fait valoir que l'abus d'alcool constitue la cause profonde la plus commune d'un grand nombre des problèmes que la GRC, les infirmières et les travailleurs sociaux doivent tenter de régler. Les problèmes perçus par chacun des groupes ont été indiqués comme suit :

- GRC :
  - Les personnes qui ont les facultés tellement affaiblies qu'elles se mettent elles-mêmes et mettent d'autres personnes en péril, y compris leur conjoint et leurs enfants;
  - Une augmentation du désordre et des conflits sociaux.
- Infirmières :
  - Les blessures causées par les incidents liés à l'alcool;
  - Les blessures causées par la violence et l'abus;
  - Le syndrome d'alcoolisation fœtale et les bébés qui en sont atteints.

- Travailleurs sociaux :
  - La violence conjugale, sexuelle et d'autres types de mauvais traitements;
  - Les problèmes liés à l'alcool dans les relations familiales et chez les adolescents, les enfants et les bébés atteints du syndrome d'alcoolisation fœtale ou souffrant des effets de l'alcoolisation fœtale;
  - Les troubles mentaux et la perturbation affective.

Une plus grande consommation d'alcool a également été déterminée comme facteur important :

- des hospitalisations pour maladies liées à l'alcool;
- de morts accidentelles;
- de l'augmentation des relations sexuelles avec ou sans consentement, des grossesses chez les adolescentes et des infections transmises sexuellement (ITS), particulièrement chez les femmes;
- de l'augmentation du jeu.

Les promoteurs ont observé que l'abus d'alcool par les hommes est souvent lié à la violence sexuelle et familiale.

Les promoteurs ont indiqué que l'accroissement des revenus lié au projet que connaîtraient la majorité des collectivités des T.N.-O. mènerait à une augmentation de la consommation d'alcool, de l'abus et des conséquences indiquées ci-dessus, et que ces incidences pourraient poser des problèmes aux ressources communautaires. Les promoteurs ont décrit les mesures qu'ils prendraient et ont également déterminé les mesures que le gouvernement devrait adopter afin de contrer l'abus d'alcool et de drogues et le jeu.

Afin de planifier de façon réaliste en vue de réduire les incidences potentielles du projet, les promoteurs ont affirmé que l'on doit présumer que les incidences seraient probablement plus graves dans les collectivités où des indicateurs de problèmes existants sont élevés. Ils ont fait valoir que, pour ces collectivités, il semblerait que le soutien et les contrôles sociaux sont relativement faibles.

Lors de l'évaluation des possibilités d'incidences négatives liées à l'abus d'alcool, les promoteurs ont pris en compte la proximité des activités du projet (et donc la probabilité d'emplois dans le cadre du projet), les indicateurs de mieux-être existants, ainsi que la disponibilité de l'alcool dans chaque collectivité. Les promoteurs ont prévu que les petites collectivités situées plus loin des activités du projet (telles que Déline et Colville Lake) seraient moins vulnérables aux effets négatifs sur le mieux-être communautaire, à moins que les habitants de ces collectivités n'acceptent des emplois liés au projet.

Les promoteurs ont indiqué que seulement sept collectivités dans la zone d'étude sont visées par des restrictions sur les

importations ou les achats d'alcool. Les promoteurs ont indiqué qu'en tant que première étape à la promulgation de règlements limitant le volume des importations d'alcool, les conseils de hameau ou de bande pourraient informer leurs collectivités des coûts de l'abus d'alcool ou d'autres drogues ainsi que des mesures de contrôle mises à la disposition des collectivités.

## RÉGION BEAUFORT-DELTA

Les promoteurs ont affirmé que les indices élevés de violence conjugale et d'autres types de violence indiquent probablement qu'avec des revenus plus élevés, le bien-être de certaines des familles de Tuktoyaktuk et d'Aklavik se dégraderait. Les promoteurs ont affirmé que les grandes distances séparant Holman, Paulatuk et Sachs Harbour des centres d'activité et la disponibilité réduite de l'alcool pourraient modérer les conséquences désastreuses des revenus plus élevés dans ces collectivités.

Les promoteurs ont fait valoir qu'Inuvik subirait les incidences les plus importantes du projet parmi les collectivités de la région Beaufort-Delta en raison de la proximité de deux camps, du nombre de possibilités d'emplois et des niveaux de revenus plus élevés dont profiteraient un grand nombre d'habitants d'Inuvik.

Puisque toutes les collectivités de la région désignée des Gwich'in seraient à proximité d'un niveau relativement intense d'activités liées au projet dans la région Beaufort-Delta, elles connaîtraient toutes une hausse importante des niveaux de revenus générée par le projet et seraient toutes vulnérables aux incidences négatives qui en découleraient.

Les promoteurs ont indiqué que lors des réunions portes ouvertes à Fort McPherson et à Tsiigehtchic, les participants ont déclaré qu'il devrait y avoir des consultations auprès des collectivités locales concernant les programmes et les stratégies pour contrôler l'abus d'alcool ou d'autres drogues.

## RÉGION DÉSIGNÉE DU SAHTU

En s'appuyant sur les indicateurs, les promoteurs ont affirmé qu'une certaine partie des revenus supplémentaires serait dépensée pour de l'alcool et que cela pourrait entraîner une augmentation des incidences sociales négatives. Les promoteurs ont déclaré qu'ils s'attendent à ce que cette augmentation soit négligeable pour la majorité des collectivités du Sahtu, y compris Norman Wells.

Selon les promoteurs, il pourrait y avoir des incidences négatives plus importantes à Fort Good Hope, en raison des interactions entre le baraquement de chantier et la collectivité, qui pourraient accroître la tension et la consommation locale de drogues et d'alcool. Cette combinaison pourrait mener à un accroissement des conflits et de la violence. Des incidences semblables mais atténuées sont possibles pour Tulita, en raison de sa proximité à l'activité qui serait associée au franchissement de la rivière Great Bear et à la construction de la station de compression Great Bear River.

Les promoteurs ont indiqué que Tulita et Colville Lake pourraient être en mesure de freiner l'abus d'alcool en faisant en sorte que les conseils de bande informent les habitants des coûts de l'abus d'alcool et des mesures de contrôle qu'ils pourraient imposer, telles que la promulgation de règlements limitant le volume des importations d'alcool, semblables à ceux qui ont été adoptés à Fort Good Hope et à Déline.

### RÉGION DU DEHCHO

Les promoteurs ont affirmé que, malgré le fait qu'ils ont de l'expérience dans la région du Dehcho en matière d'emplois liés aux mines de diamants, les services sociaux de ces collectivités pourraient subir diverses incidences liées à l'augmentation de l'abus d'alcool et éventuellement une augmentation du jeu, une conséquence supplémentaire indiquée par les membres de la collectivité.

En raison des niveaux modérés des indicateurs et d'une certaine expérience antérieure des niveaux de revenus élevés, les promoteurs ont proposé qu'une partie importante des revenus provenant du projet puisse être dépensée pour améliorer les modes de vie traditionnels et non traditionnels. Ils ont fait valoir que, selon toute probabilité, cela serait particulièrement vrai pour les petites collectivités isolées de la région du Dehcho. Ils ont fait valoir qu'une partie des revenus accrus serait également dépensée pour l'alcool et qu'il pourrait y avoir un accroissement des incidences négatives. Les promoteurs ont déclaré que ces incidences négatives seraient probablement négligeables dans la majorité des collectivités de la région du Dehcho.

Les promoteurs ont mentionné qu'à Fort Simpson, bien que le magasin d'alcool avait une restriction sur la quantité d'alcool qui pouvait être acheté à la fois, le fait de limiter l'approvisionnement en alcool ne représente pas une solution, puisqu'il y a également deux restaurants bars-salons. Les promoteurs ont proposé que Fort Providence, Jean Marie River, Trout Lake et Wrigley, qui n'ont aucune restriction sur l'importation d'alcool, puissent étudier des options pour freiner l'abus.

Lors d'un atelier technique régional du Dehcho, les promoteurs ont mis l'accent sur la nécessité que les collectivités assurent leur propre surveillance relativement à la consommation d'alcool et de drogues.

### HAY RIVER ET YELLOWKNIFE

Les promoteurs ont affirmé qu'un grand nombre d'agents d'affaires ou du gouvernement de passage seraient attirés tant à Yellowknife qu'à Hay River. Les promoteurs ont fait valoir que tous les indicateurs de mieux-être de Yellowknife et de Hay River sont à des niveaux moyens ou faibles et qu'en raison des différences entre les niveaux de vie et les modes de vie, ces taux sont plus faibles pour les habitants non autochtones dans ces collectivités.

Selon les promoteurs, la restriction de l'approvisionnement en alcool n'est pas possible à Hay River et à Yellowknife, bien qu'ils

aient indiqué que des mesures telles que l'application de la *Loi sur les boissons alcoolisées* s'offrent au GTNO.

### NORD-OUEST DE L'ALBERTA

Les promoteurs ont indiqué que le projet et les installations du nord-ouest de l'Alberta pourraient constituer une source d'augmentation de l'emploi en construction pour la Première nation Dene Tha'. Les promoteurs ont affirmé que l'augmentation des revenus aurait des incidences positives grâce à un partage accru, et des incidences négatives probables en raison de comportements liés à la dépense socialement dérangeants, et que ces incidences pourraient s'équilibrer.

### MESURES D'ATTÉNUATION

Les promoteurs ont indiqué qu'ils mettraient en œuvre et appliqueraient des politiques et des pratiques ayant pour but de faire en sorte que tous les lieux de travail du projet, y compris les camps, soient sans alcool et sans drogue. De telles politiques et pratiques comprendraient des mécanismes d'application raisonnables qui pourraient comporter des inspections, des fouilles et des tests légitimes pour déceler la présence d'alcool ou de drogues. Ils ont également indiqué que la politique en matière d'alcool et de drogues s'appliquerait à leurs entrepreneurs.

Pour éviter les incidences négatives dans les collectivités, principalement celles liées à l'abus d'alcool, les promoteurs ont indiqué qu'ils mettraient en œuvre trois mesures d'égale importance. Premièrement, les promoteurs mettraient en place des ressources et de l'orientation en milieu de travail pour :

- aider à prévenir l'abus d'alcool et d'autres drogues grâce à l'accès à une orientation en dynamique de la vie, telle que la gestion de l'argent et la prévention de l'abus d'alcool et d'autres drogues (Entente socioéconomique, disposition 3.2.2). Les promoteurs intégreraient un volet sur l'égalité des sexes dans les cours de finances et de gestion de l'argent et dans les programmes concernant la gestion des ressources domestiques. Les promoteurs ont indiqué qu'ils déploieraient également des efforts commerciaux raisonnables pour encourager leurs entrepreneurs à fournir des ressources, du soutien et de l'orientation pour encourager la gestion de l'argent (Entente socioéconomique, disposition 3.2.3);
- fournir aux habitants des T.N.-O. qui travaillent dans le cadre du projet des programmes d'aide aux employés qui sont, de façon générale, compatibles avec les programmes d'aide aux employés habituellement offerts aux employés occupant des postes comparables par leur employeur respectif. Ces programmes pourraient comprendre des services en santé mentale, des programmes de prévention de la toxicomanie, des cours de gestion de l'argent, des programmes pour les problèmes de jeu et la consultation familiale. Les entrepreneurs seraient encouragés à élaborer leurs propres programmes ou à participer à un programme d'aide aux employés (Entente socioéconomique, disposition 3.2.7).

Les promoteurs ont également indiqué qu'ils fourniraient, à l'occasion et conformément à leurs principes et pratiques respectifs pour la participation de la collectivité, des fonds pour les programmes communautaires et du GTNO en :

- favorisant des modes de vie sains, par exemple, la sensibilisation à la consommation d'alcool et de drogues, la vie active, la forme physique et la participation aux activités sportives et récréatives, la prévention de la violence familiale et les programmes de soutien parental et familial (Entente socioéconomique, disposition 3.2.8 a);
- concevant des programmes, par exemple, pour encourager les jeunes à faire des choix sains et productifs, à renforcer la confiance en soi et à perfectionner leurs d'aptitudes à la vie quotidienne pour leur permettre de devenir des travailleurs productifs (Entente socioéconomique, disposition 3.2.8 b);
- encourageant et en appuyant les efforts du GTNO, et éventuellement en collaborant ou en appuyant de diverses façons, et en établissant à l'occasion, des programmes communautaires pour :
  - la formation en gestion des finances personnelles et de l'argent, qui serait centrée sur des choix éclairés en matière de consommation, d'épargne et d'investissement pour les revenus accrus (Entente socioéconomique, disposition 3.6.2 a) et qui intégrerait un volet sur l'égalité des sexes en matière de gestion des ressources domestiques;
  - le contrôle de l'abus d'alcool et de drogues (Entente socioéconomique, disposition 3.6.2 b).

Deuxièmement, les promoteurs lanceraient un programme qui permettrait aux travailleurs d'attribuer une partie de leur salaire à un compte d'épargne pour réduire la possibilité de faire de mauvais choix de modes de vie.

Troisièmement, les promoteurs insisteraient auprès des collectivités locales, de la GRC et du ministère de la Santé et des Services sociaux des T.N.-O. sur le fait que la prévention de l'abus d'alcool constitue une responsabilité partagée. La prévention efficace dépendrait des mesures prises non seulement par les personnes elles-mêmes, mais aussi par les collectivités et le GTNO et, d'abord et avant tout, par chacun des employés du projet. Les mesures de prévention déterminées par les promoteurs comprennent les suivantes :

- Demander aux collectivités d'informer les habitants des coûts de l'abus d'alcool et des mesures de contrôle qu'elles pourraient imposer, y compris la promulgation de règlements limitant le volume d'alcool pouvant être importé à la fois;
- Envoyer les personnes ayant abusé de l'alcool en détention préventive pour freiner la violence à la maison ou au sein de

la collectivité que de telles personnes pourraient causer. Les promoteurs ont fait valoir qu'il devrait s'agir d'une priorité majeure pour la GRC. Ils ont également proposé que la GRC adopte une politique de tolérance zéro en matière de violence;

- Mettre en œuvre la pratique, avant la construction, d'appliquer de façon ferme les dispositions de la *Loi sur les boissons alcoolisées*. Ils ont également proposé l'application de l'*Alberta Alcohol and Drug Abuse Act* relativement au service abusif d'alcool et à la détention préventive de personnes qui ont les facultés tellement affaiblies qu'elles constituent un danger pour elles-mêmes et les autres;
- Permettre au ministère de la Santé et des Services sociaux des T.N.-O. d'agir de façon rapide et décisive pour améliorer la formation et l'efficacité des conseillers en alcoolisme et en toxicomanie;
- Demander au GTNO de modifier la méthode de sélection et la formation des conseillers en alcoolisme et en toxicomanie, et de faire en sorte qu'il y ait des ressources suffisantes dans les centres de désintoxication pour alcooliques et toxicomanes;
- Assurer une publicité à grande échelle des dangers des relations sexuelles non protégées;
- Demander aux personnes de partager la responsabilité d'empêcher l'abus d'alcool ou d'autres drogues.

Les promoteurs ont indiqué qu'ils s'engagent à élaborer une approche de la responsabilité partagée en vue de contrôler l'abus d'alcool avec les collectivités locales et le ministère de la Santé et des Services sociaux des T.N.-O.

Les promoteurs ont affirmé que les mesures d'atténuation pour contrer les menaces au mieux-être seraient moins efficaces que celles décrites pour la prestation de services sociaux étant donné que les comportements, tels que l'abus d'alcool et de drogues, dépendent des décisions et des gestes d'un grand nombre de personnes, tandis que les mesures de prestation de services pourraient être mises en œuvre de façon administrative. Les promoteurs ont également affirmé que la majorité des problèmes touchant au mieux-être sont liés à l'alcool, et que l'abus d'alcool et d'autres drogues constitue un comportement pour lequel les sciences sociales de l'Ouest n'ont aucun remède.

Les promoteurs ont indiqué que pour que des personnes puissent abuser d'alcool, de l'argent doit être disponible. Les promoteurs ont fait remarquer que même si certains travailleurs étaient employés à l'année, la période de construction au cours de chaque année serait brève pour la majorité des travailleurs de la construction. C'est pourquoi ils ont affirmé que toute augmentation de la consommation d'alcool serait de courte durée, devrait avoir une incidence limitée sur la condition physique, et devrait principalement avoir lieu au cours de la phase de construction du projet. Les promoteurs sont d'accord avec Santé Canada concernant le fait que pour certaines personnes exposées à l'abus d'alcool, les incidences pourraient être à plus

long terme. Cependant, les promoteurs ont estimé que les influences qui pourraient produire des incidences remarquables dans la collectivité seraient de courte durée.

## OPINIONS DES PARTICIPANTS

Le GTNO a indiqué que les promoteurs ont conclu que l'abus d'alcool représente la cause profonde de la majorité des problèmes sociaux et de santé présents dans les collectivités des T.N.-O. et que ces problèmes pourraient être réglés seulement en renforçant la responsabilité personnelle. Le GTNO a indiqué que malgré le fait que d'autres incidences sociales ont été brièvement mentionnées, ce n'était que dans le contexte de leur relation à l'abus d'alcool. Cependant, le GTNO a fait valoir que l'abus d'alcool ne survient pas en vase clos, et que les théories actuelles reconnaissent le fait qu'il y a une combinaison de facteurs biologiques, psychologiques et sociaux qui interagissent de façon complexe pour causer les problèmes liés à la consommation d'alcool. À titre d'exemple, le GTNO a indiqué qu'au cours de la construction du pipeline transalaska, les causes profondes de l'abus d'alcool ou d'autres drogues à Fairbanks étaient directement liées aux processus de changements sociaux causés par les activités du projet, tels que les changements démographiques et de la population active dans les collectivités et la perturbation de la vie familiale due au travail par rotation.

Le GTNO était d'accord avec les préoccupations soulevées concernant l'aggravation de l'abus d'alcool et de drogues actuel. Le GTNO a affirmé que des mesures d'atténuation précoces sont préférables à une position purement réactive. Il a également affirmé qu'il n'y a aucune solution rapide ou facile pour ces problèmes, mais que les incidences pourraient être réduites grâce à une planification proactive et coordonnée par les différents intervenants.

Le GTNO a indiqué qu'un examen des programmes communautaires ciblant l'alcool et les drogues mis en place dans les territoires a démontré qu'ils n'étaient pas efficaces. Le GTNO a indiqué que les programmes ont été exécutés et qu'ils font toujours l'objet d'une importante restructuration. Les principaux éléments déterminés grâce à l'examen consistaient généralement en un manque de compétences et de formation. Le GTNO a depuis pris des mesures en vue d'augmenter le niveau de formation des travailleurs en santé mentale et des conseillers en toxicomanie sur le terrain, d'améliorer la supervision clinique et d'augmenter le nombre de travailleurs. Le GTNO a également indiqué qu'il est en voie de négocier avec le Collège Aurora pour mettre en place un programme de deux ans menant à un diplôme pour les travailleurs en mieux-être communautaire et en toxicomanie en milieu communautaire. L'examen a également déterminé certains points faibles importants dans le programme communautaire du GTNO, plus particulièrement que les personnes revenant des centres de traitement arrivaient à la maison sans soutien. Et sans soutien au sein de leur collectivité de résidence, ces personnes rechutaient facilement dans l'abus d'alcool ou d'autres drogues.

Le GTNO est d'avis qu'il devait renforcer le système de soutien communautaire, et qu'il continue de le faire.

Santé Canada a fait valoir que le lien entre la privation sociale et le dénuement économique est bien corroboré, et la littérature nationale et internationale indique que l'augmentation du revenu salarial ou du revenu à l'échelle communautaire ou individuelle peut être associée à l'abus d'alcool ou d'autres substances légales ou illégales. Santé Canada a également fait valoir qu'on ne devrait pas négliger le fait que les collectivités et les personnes ont des mécanismes de résilience qui leur permettent de composer avec des circonstances difficiles et que les nouveaux revenus peuvent être utilisés de façon positive. Santé Canada a remarqué qu'il peut y avoir des réseaux sociaux solides qui aident une collectivité à compenser les incidences négatives, et du soutien social qui aide les personnes à lutter contre l'alcoolisme ou à l'éviter. Santé Canada a également indiqué qu'il estime que les problèmes sociaux tels que l'abus d'alcool et de drogues constituent des incidences à long terme parce qu'ils touchent les enfants, les familles et les collectivités.

Grâce à deux de ses projets visant à améliorer la condition physique ainsi que le mieux-être et la santé mentale communautaires, la Inuvialuit Regional Corporation (IRC) a proposé d'utiliser ses fonds provenant du fonds d'aide pour atténuer les incidences du projet gazier Mackenzie pour les programmes d'éducation sexuelle et de prévention de la toxicomanie dans les écoles, ainsi que pour l'élaboration d'une stratégie régionale complète en matière de toxicomanie.

Le Conseil sur la condition de la femme des T.N.-O. a fait valoir que l'abus d'alcool actuel serait aggravé et que le commerce clandestin d'alcool augmenterait de façon importante. Le Conseil sur la condition de la femme a indiqué qu'il est très préoccupé par le fait que les promoteurs n'ont pas porté une attention suffisante à l'augmentation possible de la consommation de drogues et à l'augmentation connexe du commerce du sexe non structuré et de la criminalité chez les jeunes. Le Conseil sur la condition de la femme a affirmé que plus les familles seraient perturbées, plus il y aurait d'enfants pris en charge.

Le Conseil sur la condition de la femme a affirmé que les promoteurs doivent collaborer avec les organisations autochtones régionales pour offrir un soutien financier aux programmes et aux infrastructures de prévention dans les collectivités pour les jeunes et les familles, de façon à ce que les habitants puissent mieux composer avec des revenus plus élevés et l'augmentation de la présence de drogues et d'alcool au sein de la collectivité. La Première nation Pehdzeh Ki et la Première nation Jean Marie River ont précisé ces besoins dans leurs recommandations, lesquelles proposaient de financer l'élaboration d'un plan d'action communautaire portant sur l'abus d'alcool et de drogues, la consultation familiale, les services de santé et les services de police. Les participants ont indiqué qu'il était important que ces plans abordent ces questions à l'échelle territoriale et municipale, et que les promoteurs assurent une coordination avec les Premières nations lors de la mise en œuvre de tout programme

de services sociaux visant à compenser les comportements sociaux nuisibles au sein des collectivités. Les participants estimaient que les promoteurs et le GTNO devraient être responsables du financement de ces activités.

Le Conseil tribal des Gwich'in (CTG) a recommandé qu'un établissement de traitement holistique de l'alcoolisme et de la toxicomanie soit établi ou rouvert (centre de guérison de Tl'oondih) dans la région Beaufort-Delta, et offre des services de suivi qui permettraient aux personnes, y compris aux jeunes, qui cherchent du traitement de réintégrer la collectivité avec succès. Il a également recommandé d'utiliser une approche plus vigoureuse de l'utilisation du système d'éducation pour éduquer les jeunes au sujet de la force destructrice de l'alcool et des drogues.

Les promoteurs ont répondu qu'ils ne sont pas responsables des services ou des programmes sociaux et de santé, ou des services de police. Le GTNO n'était pas d'accord non plus pour dire que ces recommandations ciblent uniquement les promoteurs et le GTNO, étant donné que des éléments des recommandations seraient traités grâce à la mise en œuvre du fonds d'aide pour atténuer les incidences du projet gazier Mackenzie, de l'Entente socioéconomique, des mesures d'atténuation des promoteurs, et des programmes et services fédéraux ou du GTNO.

La bande des Dénés de Sambaa K'e a recommandé que le gouvernement et l'industrie fournissent des ressources supplémentaires à la bande pour tenter d'apporter des solutions aux problèmes possibles liés à l'alcool et aux drogues.

Les habitants de Norman Wells étaient tellement préoccupés par le fait qu'ils subiraient des changements de mode de vie radicaux qui mèneraient à une consommation accrue d'alcool et de drogues, qu'ils ont produit un rapport intitulé *Breaking Down the Barriers, a Proposal for Community Partnership and Action* (Élimination des obstacles : Proposition pour le partenariat et l'action communautaires). Le rapport aborde un éventail de problèmes, y compris les incidences de l'abus d'alcool ou d'autres drogues sur les jeunes, les agressions sexuelles et la mauvaise gestion de l'argent.

La Tulita District Land Corporation (TDLC) a fait remarquer que Déline, qui ne se situe pas directement sur le tracé du pipeline, ne devrait pas, selon les promoteurs, subir un degré aussi important d'incidences du projet que Norman Wells et Tulita. Par contre, les habitants de Déline expriment les mêmes espoirs et craintes concernant les incidences potentielles du projet que les personnes des deux autres collectivités. La TDLC a fait valoir que les liens étroits entre les trois collectivités rendent difficile de prévoir un degré d'incidences différent pour Déline. Par exemple, le commerce clandestin d'alcool obtenu à Norman Wells a des incidences importantes à Déline à l'heure actuelle. Dans la même veine, d'autres incidences pourraient s'étendre jusqu'à Déline de façon imprévue. On a indiqué que les *perceptions* des membres

des collectivités de ce qui se produirait sont importantes, ce qui, en soi, constitue une incidence.

La TDLC a proposé d'utiliser une partie du fonds d'aide pour atténuer les incidences du projet gazier Mackenzie pour créer un centre de guérison et de mieux-être qui serait fondé sur les valeurs culturelles et les moyens de guérison des Dénés et des Métis, qui pourraient comprendre le traitement pour les toxicomanies, la guérison et la promotion du mieux-être pour l'ensemble de la famille et les programmes de sensibilisation à la terre.

Le Conseil déné Deh Gah Go'tie a fait remarquer qu'en général, les questions qui ont été soulevées dans la collectivité de Fort Providence correspondent à celles qui ont été abordées ou soulevées dans le cadre de l'évaluation des incidences. Cependant, il a affirmé que la collectivité est en désaccord avec l'interprétation des incidences par les promoteurs, particulièrement dans la mesure où elles sont liées aux populations de jeunes et aux possibilités plus élevées d'abus d'alcool et de drogues. Il a affirmé que les préoccupations soulevées dans la collectivité ciblaient essentiellement les problèmes sociaux et de santé liés à l'abus d'alcool et de drogues parmi les jeunes dans la collectivité, et que les jeunes pourraient porter un fardeau plus important d'incidences négatives occasionnées par les activités du pipeline que tout autre groupe dans la collectivité. Le Conseil a fait remarquer que les jeunes s'engageaient dans des comportements dangereux à un âge de plus en plus précoce, et a exprimé la crainte que ce problème soit aggravé par la construction du pipeline.

## OPINIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION

L'augmentation de l'abus d'alcool et de drogues constituait la principale préoccupation socioculturelle soulevée au cours des audiences de la commission. Il y a eu beaucoup de discussions concernant les causes et les incidences potentielles de l'abus d'alcool et de drogues et du jeu, ainsi que la nature complexe de ces problèmes sociaux. Bon nombre de questions demeurent à propos des causes des niveaux élevés d'abus d'alcool et de drogues rencontrés dans certaines collectivités, de la possibilité que le projet puisse avoir une incidence sur la situation actuelle et la façon que cela pourrait se produire, et la question de savoir si les promoteurs, les collectivités ou les gouvernements seraient en mesure de faire la distinction entre les incidences causées par le projet et les autres incidences et causes.

La commission estime que les prévisions des incidences par les promoteurs, qui ciblaient des revenus accrus comme cause principale, étaient simplistes. Comme un grand nombre de participants l'ont signalé, les causes et les conséquences de l'abus d'alcool et de drogues comportent de multiples facettes, sont complexes et n'offrent pas d'explications simples. Plus particulièrement, la commission estime que les attributs de l'emploi lié au projet en soi, principalement lorsque les emplois sont saisonniers et par rotation à des sites éloignés,

méritent également d'être pris en compte. Cependant, selon les informations dont elle dispose, la commission n'est pas en mesure de déterminer l'ampleur, la durée et la portée des incidences du projet sur la tendance actuelle de la consommation d'alcool et de drogues et sur les répercussions découlant de la consommation abusive d'alcool et d'autres drogues. La commission fait remarquer qu'il y avait un accord général sur le fait que la situation s'aggraverait, à moins que les promoteurs, les collectivités et les gouvernements prennent chacun des mesures importantes tant pour faire face à la situation actuelle que pour se préparer en vue d'un changement provoqué par le projet.

La commission reconnaît l'engagement des promoteurs à élaborer une approche de la responsabilité partagée pour le contrôle de l'abus d'alcool et de drogues avec les collectivités locales et le ministère de la Santé et des Services sociaux des T.N.-O. La commission accepte également que l'accent doive être mis sur les mesures de prévention plutôt que sur les mesures réactives. Cependant, en acceptant cela, la commission n'est pas convaincue que toutes les mesures de prévention aient été entièrement déterminées et examinées. À cet égard, le GTNO, la GRC et les collectivités n'ont pas donné leur point de vue en réponse aux mesures que les promoteurs leur ont proposé de mettre en œuvre, ou à toute mesure de rechange.

#### **RECOMMANDATION 16-5**

*La commission recommande que le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et les promoteurs, conformément à la disposition 3.6.2(b) de l'Entente socioéconomique et avant le début des travaux, élaborent plus en détail et rendent public leur plan de prévention d'abus des drogues et de l'alcool relatif au projet. Le plan devrait tenir compte des commentaires de la Gendarmerie royale du Canada, des organismes responsables et des collectivités touchées dans la zone d'examen du projet concernant les mesures proposées par les promoteurs et toute autre mesure préventive. En outre, le plan devrait préciser les ressources gouvernementales (humaines et financières) nécessaires pour mettre le plan en œuvre et tenir compte des plans du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest pour l'application de ces ressources.*

La commission fait remarquer que les promoteurs ont indiqué que leurs politiques en matière de drogues et d'alcool s'appliqueraient également aux entrepreneurs travaillant dans le cadre du projet. Selon la commission, il s'agit d'une exigence essentielle des plans afin de contrôler l'abus d'alcool ou de drogues. Selon la commission, une approche uniforme doit être appliquée pour tous les participants au projet, qu'il s'agisse des employés, des entrepreneurs ou des sous-traitants. Ils doivent tous respecter la même norme proposée par les promoteurs. La commission est préoccupée par le fait que les entrepreneurs et les sous-traitants pourraient devenir des maillons faibles dans la protection contre l'abus d'alcool et de drogues. Des préoccupations demeurent concernant le fait que le simple élargissement des politiques des promoteurs aux entrepreneurs et aux sous-traitants pourrait s'avérer inefficace, parce que la conformité pourrait être difficile à appliquer.

#### **RECOMMANDATION 16-6**

*La commission recommande que les promoteurs, avant le début des travaux et dans le cadre du plan exigé par la recommandation 16.5 de la commission, décrivent les moyens selon lesquels ils mettront en vigueur leurs politiques en matière de drogues et d'alcool auprès des entrepreneurs et des sous-traitants du projet gazier Mackenzie. La description devrait comprendre une description des mécanismes par lesquels les promoteurs comptent faire appliquer la conformité et les conséquences de la non-conformité.*

En acceptant le fait que les mesures de prévention sont à privilégier, la commission reconnaît que la consommation d'alcool et de drogues représente une question plus complexe que le choix individuel et qu'il s'agit d'un problème existant qui sera probablement aggravé par le projet. À cet égard, la commission admet que le manque d'accès au traitement et au soutien de suivi constitue un obstacle pour les personnes qui recherchent un traitement. La commission reconnaît également que des efforts et des ressources supplémentaires semblent nécessaires, non seulement pour faire face aux changements cumulatifs découlant du projet, mais aussi pour aider à répondre aux préoccupations actuelles liées à l'alcool et aux drogues en l'absence du projet.

#### **RECOMMANDATION 16-7**

*La commission recommande que le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, dans les six mois suivant la décision des promoteurs de construire et conformément à la disposition 3.7.2(c) de l'Entente socioéconomique, dépose auprès du Comité consultatif sur les questions d'ordre socioéconomique afférentes au pétrole et au gaz des Territoires du Nord-Ouest (Northwest Territories Oil and Gas Socio-Economic Advisory Board) un document qui définit les programmes de lutte contre l'abus de l'alcool et des drogues en place pour les collectivités dans la zone d'examen du projet, une évaluation de la pertinence de ces programmes ainsi qu'un plan pour assurer une capacité suffisante pour répondre aux besoins actuels de traitement des abus d'alcool et de drogues et la demande accrue qui serait liée au projet gazier Mackenzie. Les programmes pourraient comprendre la réouverture de centres de traitement existants dans les Territoires du Nord-Ouest et l'aide nécessaire dans ce sens ainsi que la négociation de dispositions avec des centres de traitement à l'extérieur des Territoires du Nord-Ouest.*

#### **RECOMMANDATION 16-8**

*La commission recommande que les promoteurs et le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, avant le début des travaux et en conformité avec la disposition 3.6.3(b) de l'Entente socioéconomique, concluent un accord selon lequel on assure des places pour les employés du projet gazier Mackenzie qui pourraient devoir utiliser des installations de traitement en santé mentale ou en toxicomanie dans le cadre du programme d'aide aux employés des promoteurs sans toutefois réduire le niveau des services offerts aux résidents des Territoires du Nord-Ouest.*



**RECOMMANDATION 16-9**

*La commission recommande que, pendant la durée du fonds d'aide pour atténuer les incidences du projet gazier Mackenzie, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest assure la coordination et la prestation des services de traitement relatifs à la toxicomanie et à l'abus de substances et du soutien subséquent avec les projets qui y sont liés, notamment le projet de stratégie régional en matière de toxicomanie de la Inuvialuit Regional Corporation et le Centre de guérison et de mieux-être de la Tulita District Land Corporation qui sont mis en œuvre par des organismes régionaux dans le cadre du fonds d'aide pour atténuer les incidences du projet gazier Mackenzie.*

**RECOMMANDATION 16-10**

*La commission recommande que les promoteurs et le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, avant le début des travaux, collaborent avec les collectivités, la Gendarmerie royale du Canada, les agents chargés de faire appliquer les règlements, les travailleurs sociocommunitaires, les conseillers en alcoolisme et en toxicomanie, les conseillers personnels et familiaux, les représentants de la santé communautaire, les travailleurs en santé mentale, les conseillers scolaires et les écoles pour offrir des programmes de prévention des toxicomanies et d'éducation sexuelle. En outre, la commission recommande que le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest assure la coordination de ses programmes avec les projets mis en œuvre par les organismes régionaux dans le cadre du fonds d'aide pour atténuer les incidences du projet gazier Mackenzie.*

**RECOMMANDATION 16-11**

*La commission recommande que, dans les six mois suivant la décision des promoteurs de construire, les gouvernements de l'Alberta et des Territoires du Nord-Ouest fournissent suffisamment de ressources pour permettre à la Gendarmerie royale du Canada, la Northwest Territories' Liquor Board et la Alberta Liquor Control Board d'appliquer la Loi sur les boissons alcoolisées des Territoires du Nord-Ouest et la loi intitulée Alberta Alcohol and Drug Abuse Act, respectivement, durant la phase de construction et, plus particulièrement, d'appliquer les dispositions portant sur le service abusif d'alcool et la détention préventive des personnes intoxiquées qui pourraient représenter un danger pour eux-mêmes ou pour les autres.*

**RECOMMANDATION 16-12**

*La commission recommande que, dans les six mois suivant la réception du plan mentionné à la recommandation 6-5 de la commission, les collectivités susceptibles de subir des incidences du projet gazier Mackenzie examinent et adoptent des mesures de régulation de l'alcool et des drogues et prennent les dispositions nécessaires pour appliquer ces mesures. Ces mesures devraient être conformes au plan présenté dans la recommandation 16-5 de la commission ainsi qu'avec les projets mis en œuvre par les organismes régionaux dans le cadre du fonds d'aide pour atténuer les incidences du projet gazier Mackenzie.*

## 16.5.2 CONDITIONS DE BIEN-ÊTRE ET PRESTATION DE SERVICES SOCIAUX

**OPINIONS DES PROMOTEURS**

Selon les promoteurs, le projet présenterait probablement d'importants défis en matière de bien-être des collectivités et des habitants dans la zone d'étude. Les promoteurs ont indiqué que des préoccupations ont été soulevées quant à savoir si les organismes en place seraient en mesure de composer avec l'accroissement des problèmes qui pourraient découler du projet. Les promoteurs ont fait valoir que tout problème qui s'ajoute doit donc être perçu comme étant grandement perturbateur, à moins qu'il ne soit freiné par la mise en œuvre de mesures d'atténuation convenables.

Les promoteurs ont fait valoir que les conditions de bien-être et la prestation de services sociaux susceptibles d'être touchées par le projet représentent déjà d'importants défis pour les collectivités et les habitants de la zone d'étude. Ainsi, toute incidence supplémentaire entraînée par le projet pourrait être perçue comme nettement perturbatrice, à moins qu'elle ne soit empêchée par des mesures d'atténuation convenables. Les promoteurs ont également fait valoir que les réactions les plus importantes aux incidences potentielles du projet peuvent uniquement être offertes par les gouvernements et les collectivités elles-mêmes.

L'augmentation des charges de travail liées aux soins de santé et à la prestation de services sociaux découlerait de l'accroissement :

- des demandes de la part des travailleurs à forfait et des camps;
- de la population, en raison de la migration d'entrée;
- des contacts avec d'autres, au travail et à l'extérieur du travail, qui pourraient avoir une incidence négative sur la santé par suite :
  - de l'exposition à des maladies contagieuses, y compris les ITS;
  - de la plus grande consommation d'aliments insalubres;
  - des influences possibles sur la façon dont les revenus du projet sont dépensés;
  - des leçons retenues des comportements dangereux des modèles de rôle;
- des demandes provenant des travailleurs qui s'absentent des camps à cause d'une maladie ou d'un accident et qui retournent dans les collectivités pour se rétablir ou poursuivre leur traitement;
- du stress lié aux longs quarts de travail et aux longues périodes isolées d'administration de la maison et d'éducation des enfants;

- de l'abus d'alcool, qui entraîne :
  - diverses formes de violence familiale et de violence dans la collectivité, et des problèmes affectifs et dans les relations familiales vécus par les victimes d'abus et de violence;
  - la pratique du jeu;
  - des accidents de motoneige et de véhicule tout-terrain.

Les promoteurs ont indiqué que les services sociaux sont offerts dans bon nombre des petites collectivités des T.N.-O. par l'intermédiaire de centres communautaires de mieux-être, et que le problème le plus fréquent et le plus constant auquel ces services doivent faire face consiste en l'abus de substances psychoactives, principalement de l'abus d'alcool. Les promoteurs ont également mentionné que les incidences du projet sur la santé pourraient augmenter le temps d'attente pour les patients et la charge de travail des travailleurs de la santé, donnant lieu à du stress, à un épuisement professionnel possible et à une efficacité réduite du système.

Les promoteurs ont également fait valoir que les effets sur la santé des personnes et des collectivités pourraient être positifs lorsque les recettes du projet entraînent une hausse du niveau de vie et permettent que les collectivités améliorent les activités de soutien et les infrastructures dans le domaine social et de la santé.

Les promoteurs ont attribué l'importante augmentation de la charge de travail du personnel infirmier et la difficulté de recruter du personnel infirmier pour travailler dans les T.N.-O. comme étant deux importants facteurs influant sur la prestation des services dans les centres de santé. Les promoteurs ont indiqué qu'un grand nombre d'infirmiers ou infirmières sont mécontents et que leur taux de roulement est élevé, ce qui est attribué à des salaires faibles et à des conditions de logement souvent insatisfaisantes.

Les promoteurs ont prévu que la variation géographique des incidences du projet sur la prestation de services sociaux et de santé serait semblable à celle de leurs prévisions d'incidences liées à l'alcool mentionnées dans la section précédente. Lorsque les incidences de la consommation d'alcool sur le mieux-être augmenteraient, les demandes auprès des services sociaux et de santé en feraient autant. Les promoteurs ont également indiqué que les collectivités qui connaissent une migration d'entrée, telles que Fort Simpson, Hay River et Yellowknife, pourraient voir une certaine augmentation des charges de travail en soins de santé et une dégradation de l'état de santé au cours de la construction.

### RÉGION BEAUFORT-DELTA

Les promoteurs ont fait valoir qu'Inuvik pourrait être un site où la contagion de maladies serait plus élevée en raison du

contact entre la population locale et les personnes de passage et les travailleurs, et des déplacements entre les collectivités. Les promoteurs ont également indiqué qu'il pourrait y avoir à Inuvik une augmentation des rapports sexuels occasionnels, ce qui pourrait augmenter les taux d'ITS. Par conséquent, les promoteurs ont affirmé qu'un grand nombre de problèmes liés au mieux-être seraient évidents à Inuvik et que des mesures d'atténuation efficaces représenteraient un défi considérable, exigeant un effort concerté de tous.

Les promoteurs ont affirmé que si un accident ou une maladie grave devait toucher plusieurs personnes, on pourrait régler les problèmes de surcharge à l'hôpital d'Inuvik en aéroportant des patients aux hôpitaux de Yellowknife ou de Hay River. Si ces deux hôpitaux sont surchargés, les patients pourraient être aéroportés à Edmonton ou à Calgary. Cela permettrait de s'assurer que les incidences du projet ne mettent pas en péril la prestation des services de santé dans les T.N.-O.

Les promoteurs ont laissé entendre que les conditions de santé physique et mentale pourraient se détériorer, particulièrement à Tuktoyaktuk et, à un degré moindre, à Aklavik et à Paulatuk, où les niveaux de stress liés à l'emploi et à l'abus d'alcool dans le cadre du projet pourraient être relativement élevés. Tuktoyaktuk pourrait recevoir des entrants, ce qui ajouterait aux charges de travail dans le centre de santé de Tuktoyaktuk. Des incidences d'ampleur modérée sur la prestation des services sociaux devraient être prévues à Tsiigehtchic et à Fort McPherson.

Selon les promoteurs, les emplois et les revenus stables dans la région Beaufort-Delta auraient tendance à réduire les incidences du ralentissement des activités de construction, et le mieux-être aurait tendance à s'y améliorer. Puisqu'il y a tendance à avoir un décalage dans la prestation des services entre la demande et la réponse en raison des processus de financement gouvernementaux, la capacité des agents et des programmes de prestation des services sociaux devrait être plus élevée après la construction.

### RÉGION DÉSIGNÉE DU SAHTU

Les promoteurs ont fait valoir qu'à Norman Wells et dans les baraquements de chantier, il pourrait y avoir une plus grande contagion de maladies et des taux d'ITS plus élevés, tout comme à Inuvik. Des incidences négatives importantes pourraient se produire à Fort Good Hope en raison des interactions entre les travailleurs des baraquements et les habitants de la collectivité. Des incidences semblables mais atténuées sont possibles à Tulita en raison de sa proximité aux activités liées à la construction de l'ouvrage de franchissement de la rivière Great Bear pour le pipeline.

### RÉGION DU DEHCHO

Les promoteurs ont affirmé qu'à Fort Simpson et à Wrigley, les services de soins de santé pourraient facilement être surchargés par les besoins de plusieurs patients demandant des soins au cours d'une courte période. En général, ils ont estimé que les

incidences sur la prestation de services sociaux dans la région du Dehcho seraient semblables à celles que connaîtrait la région Beaufort-Delta.

### HAY RIVER ET YELLOWKNIFE

Les promoteurs ont déclaré que les travailleurs ayant un état de santé qui ne pourrait pas être traité aux établissements de santé du camp devraient être évacués aux hôpitaux de Yellowknife ou de Hay River, qui à leur tour connaîtraient une certaine augmentation des charges de travail causée par le projet.

### NORD-OUEST DE L'ALBERTA

Les promoteurs ont affirmé qu'il n'y avait pas de raison de s'attendre à ce que les emplois du projet entraînent une augmentation importante des maladies pour les membres de la Première nation Dene Tha' qui sont employés au projet. Les promoteurs ont fait valoir que tant Chateh que Meander River ont des centres de santé appropriés et que Bushe River est situé à proximité des établissements de santé de High Level. Les promoteurs ont affirmé qu'on s'attendrait à ce que les installations de soins de santé dans cette région éprouvent moins de difficulté à composer avec les incidences négatives sur la santé que pourrait subir la Première nation Dene Tha' en raison de l'emploi lié au projet.

Les promoteurs ont également fait valoir que les bureaux de services sociaux des collectivités de la Première nation Dene Tha' et High Level sont bien pourvus en personnel et qu'ils devraient pouvoir gérer toute augmentation de la demande suscitée par le projet.

### MESURES D'ATTÉNUATION

Les promoteurs ont affirmé que la gestion du mieux-être communautaire représente une responsabilité partagée entre les habitants de la collectivité, divers ordres de gouvernement et les promoteurs. Ils ont indiqué que le nombre d'employés du ministère de la Santé et des Services sociaux des T.N.-O. devra être augmenté pour faire face à la demande plus élevée de services. Les promoteurs ont également affirmé qu'étant donné l'envergure du projet, le nombre de baraquements de chantier et de travailleurs de la construction, ainsi que la nécessité de respecter tant les exigences réglementaires régionales que les normes d'entreprise des promoteurs, il sera nécessaire d'élaborer un plan de santé coordonné et cohérent pour le projet.

Les promoteurs :

- offriront des services de santé et de consultation dans les baraquements de chantier;
- seraient responsables du coût de la couverture des soins de santé des travailleurs du projet qui ne sont pas admissibles à la couverture des soins de santé provinciaux ou territoriaux (Entente socioéconomique, disposition 3.2.9);

- élaboreraient, en collaboration avec le GTNO et les collectivités, le cas échéant, en temps utile avant le début des activités de construction, des plans d'évacuation en cas de grand nombre de blessés et de quarantaine ou d'isolement des travailleurs en cas d'épidémie de maladie infectieuse au cours de la phase de construction du projet, et élaboreraient en temps utile tous les plans nécessaires pour les autres phases du projet, le cas échéant (Entente socioéconomique, disposition 3.2.10);
- exigeraient, à ses propres frais, une évaluation de l'aptitude à l'emploi de chaque travailleur de projet récemment embauché avant son arrivée au lieu de travail du projet. Les évaluations de l'aptitude à l'emploi aideraient à déceler les troubles médicaux qui pourraient empêcher l'exécution de tâches de travail essentielles ou empêcher l'affectation à un milieu de travail nordique éloigné (Entente socioéconomique, disposition 3.2.11);
- prendraient des mesures raisonnables pour protéger les travailleurs du projet contre la propagation de maladies infectieuses dans les camps. De telles mesures peuvent comprendre des programmes d'immunisation appropriée selon les recommandations du Guide canadien d'immunisation de Santé Canada, ainsi que des programmes de promotion de la santé et de prévention de maladies. Les promoteurs fourniraient un accès aux détails de telles mesures et de tels programmes au médecin hygiéniste en chef nommé en vertu de la *Loi sur la santé publique* (T.N.-O.) (Entente socioéconomique, disposition 3.2.12);
- ne présenteraient aucune offre d'emploi spontanée aux employés du GTNO ou d'un « établissement de santé » ou d'un « établissement de services sociaux » telles que définies dans la *Loi sur l'assurance-hospitalisation et l'administration des services de santé et des services sociaux* (T.N.-O.) pour du travail lié au projet dans les domaines des soins de santé ou des services sociaux. Ils mettraient également en œuvre des efforts commerciaux raisonnables pour décourager leurs entrepreneurs de le faire (Entente socioéconomique, disposition 3.2.13);
- fourniraient du transport à partir de l'endroit accessible le plus près par des moyens publics pour les agents de santé du GTNO qui pourraient devoir, en vertu de règlements, desservir un camp qui n'est pas raisonnablement accessible par des moyens publics (Entente socioéconomique, disposition 3.2.14);
- aideraient à empêcher l'abus d'alcool et de drogues grâce à l'accès à une orientation en dynamique de la vie, telle que la gestion de l'argent et la prévention de l'abus d'alcool et d'autres drogues (Entente socioéconomique, disposition 3.2.2).

Les promoteurs ont également indiqué que pour réduire le risque de niveaux continus ou accrus d'ITS chez les femmes et les hommes dans la zone d'étude, ils pourraient envisager :

- de fournir gratuitement des condoms dans les baraquements par l'intermédiaire des établissements de santé des camps;
- d'encourager les autorités locales et du gouvernement territorial à fournir gratuitement des condoms par l'intermédiaire des centres et établissements de santé communautaires;
- de travailler avec les entrepreneurs, les collectivités et les organismes régionaux et les ministères territoriaux concernés en vue de promouvoir des pratiques sexuelles sans risque grâce à des campagnes d'éducation publique appropriées dans les camps et les collectivités.

Les promoteurs, de concert avec le GTNO, négocieraient des ententes pour offrir l'accès aux services sociaux et de santé du GTNO au cours de la construction, y compris des procédures pour accéder au réseau de transport médical ainsi qu'aux hôpitaux et aux centres de santé des T.N.-O. (Entente socioéconomique, disposition 3.6.3)

En plus des mesures d'atténuation que les promoteurs ont recommandé au GTNO, à la GRC et aux collectivités d'appliquer pour s'attaquer à la consommation d'alcool et de drogues, tel que discuté plus haut, les promoteurs ont également fait valoir que le GTNO pourrait :

- mettre en place des programmes de formation communautaires en finances personnelles et en gestion de l'argent, en mettant l'accent sur une consommation avisée, l'épargne et les choix d'investissement pour obtenir des revenus plus élevés;
- faire en sorte que tous les centres de mieux-être communautaires dans la zone d'étude soient suffisamment pourvus en personnel;
- mettre en œuvre les recommandations d'améliorer les services de traitement compris dans l'étude sur l'abus d'alcool ou d'autres drogues menée par Chalmers & Associates (2002);
- prévoir l'augmentation probable du stress et des conflits familiaux associés aux absences liées à l'emploi, et fournir de la formation supplémentaire au personnel des services sociaux et des soins de santé pour les aider à mieux éviter ces situations et à les gérer de façon efficace;
- donner suite rapidement aux initiatives de soins de santé et de services sociaux qui répondent aux frustrations, aux préoccupations et aux besoins professionnels des fournisseurs de services dans les collectivités, afin d'améliorer le moral et l'efficacité du personnel.

Les promoteurs ont fait valoir que le projet à lui seul présente des risques minimaux pour la santé et qu'il devrait causer peu d'accidents ou de demandes auprès des services de santé publique. La capacité des services constitue une préoccupation actuelle dans les T.N.-O., et le GTNO porte une attention

particulière aux besoins en matière de mieux-être et à la prestation de ses services.

Les promoteurs ont affirmé que les mesures d'atténuation pour les menaces au mieux-être seraient moins efficaces que celles décrites pour la prestation des services sociaux, étant donné que les comportements constituant une menace au mieux-être dépendent des décisions et des gestes d'un grand nombre de personnes, tandis que les mesures de prestation des services peuvent être mises en œuvre de façon administrative.

Les mesures recommandées pour le personnel des services de santé augmenteraient l'efficacité des centres de santé concernant la gestion des incidences du projet sur les conditions de santé, mais une augmentation des charges de travail du personnel des services de santé, principalement composé de femmes, doit être prévue.

Les promoteurs ont laissé entendre que la charge de travail plus élevée dans les centres de santé pourrait être importante dans les centres régionaux d'Inuvik, de Norman Wells, de Fort Simpson, de Hay River et de Yellowknife, et dans d'autres centres d'activité du projet, notamment Fort Good Hope et peut-être Tulita. Les promoteurs ont également fait remarquer que les centres de santé dans d'autres collectivités desservant les travailleurs du projet connaîtraient également une augmentation de la charge de travail. Les promoteurs ont reconnu qu'il y aurait une différence dans les incidences du projet selon le sexe, entre autres des incidences potentielles particulières sur les femmes. Les promoteurs ont fait valoir que malgré le fait que les incidences décrites ci-dessus sont considérées comme des préoccupations importantes, l'application de critères d'importance permet de conclure qu'on ne s'attend pas à ce que les incidences soient importantes dans la RDI, la région désignée des Gwich'in et la région du Dehcho.

Les promoteurs ont affirmé que les incidences du projet sur la prestation de services à Inuvik, à Norman Wells, à Fort Simpson et éventuellement à Fort McPherson pourraient être aggravées lorsque la construction cesserait, si des personnes de la population locale ne trouveraient pas un autre emploi ou n'auraient pas épargné d'argent pendant leur emploi. Autrement, les promoteurs ont fait valoir que les incidences du projet devraient seulement être présentes pendant la construction. Selon eux, étant donné que les incidences du projet seraient limitées à la phase de construction, il n'y aurait aucun besoin de mesures d'atténuation ni aucune incidence résiduelle pendant la phase d'exploitation.

## **OPINIONS ET RECOMMANDATIONS DES PARTICIPANTS**

Le GTNO a indiqué qu'il est d'accord avec les opinions des promoteurs concernant la gestion partagée des incidences socioculturelles et qu'il continuera de travailler avec l'industrie, les gouvernements, et les personnes et collectivités touchées par le projet pour assurer la santé des habitants des T.N.-O.

Tel que mentionné dans la section précédente, le GTNO a déjà commencé à investir dans l'accroissement de la capacité en créant plus de 100 nouveaux postes à l'échelle du territoire. Le GTNO a également indiqué qu'il élabore une nouvelle programmation qui contribuerait à l'atténuation des incidences du projet sur la société et la santé. Parmi les programmes, on trouve les suivants :

- À partir de 2006-2007 et pour les trois années suivantes, un million de dollars supplémentaires par année seraient investis dans la promotion de la santé et dans les programmes de prévention des maladies ciblant les ITS, l'abus d'alcool et de drogues, ainsi que dans la sensibilisation à l'ensemble des troubles causés par l'alcoolisation fœtale. Ce financement axé sur la prévention servirait à diminuer le nombre de personnes atteintes de maladies à l'avenir et à réduire les coûts du système public de soins de santé. De plus, ces investissements contribueraient à assurer la santé et la sécurité de la main-d'œuvre, et celle-ci serait ainsi en mesure de participer au projet lorsque la construction du pipeline commencerait;
- Le ministère de la Santé et des Services sociaux, en collaboration avec les ministères de l'Éducation, de la Culture et de la Formation et des Affaires municipales et communautaires, a élaboré le Cadre en matière de choix santé, doté d'un budget de 350 000 \$, en 2006-2007. Le cadre cible six domaines clés pour promouvoir des modes de vie sains : l'activité physique, une saine alimentation, la santé mentale et les toxicomanies, la réduction des dommages du tabac et l'abandon du tabagisme, la prévention des blessures et les activités sexuelles à risque élevé. Les investissements dans les choix santé, particulièrement en matière de santé mentale et de toxicomanies ainsi que de prévention des blessures, contribueraient à atténuer les incidences du projet et de futurs projets de mise en valeur du pétrole et du gaz naturel sur la santé et la société;
- Le nouveau Programme du mieux-être autochtone, en cours d'élaboration au Stanton Territorial Hospital, bénéficiait d'un budget de 234 000 \$ en 2006-2007 et de 360 000 \$ en 2007-2008. À l'heure actuelle, l'hôpital offre un certain nombre de services aux Autochtones, y compris la nourriture du pays, les services linguistiques et un programme de diabète pour Autochtones. Le nouveau programme ajouterait des pratiques de guérison traditionnelle et un certain nombre d'employés, y compris un coordonnateur, trois travailleurs en liaison sociale et de la santé, un travailleur en milieu de l'enfant, un enseignant culturel, un guérisseur traditionnel et un agent de liaison communautaire. L'intégration de la guérison autochtone traditionnelle dans un contexte de soins actifs contribuerait à la bonne santé et au bien-être des Autochtones, dans le contexte de l'exploitation accélérée des ressources dans les T.N.-O.;
- Dès 2005-2006, des fonds ont été fournis aux autorités des régions du Sahtu et du Dehcho pour créer de nouvelles

unités de santé publique visant à desservir les collectivités à l'intérieur de leur zone de services respective;

- À partir de 2007-2008, 23 nouveaux postes seraient créés pour recruter du personnel pour de nouvelles équipes de réadaptation dans les T.N.-O.

Le GTNO a fait valoir qu'au fur et à mesure de la mise en valeur des ressources dans les T.N.-O., le Ministère continuerait d'inclure tous les projets dans ses processus de planification pour assurer la prestation efficace des services et des programmes sociaux et de santé aux habitants des T.N.-O.

Le GTNO a indiqué que la difficulté liée aux nouveaux postes consiste dans le fait qu'il y a toujours un retard dans la dotation, même si le poste est déjà financé. Il a également indiqué que la nouvelle programmation ne serait pas nécessairement influencée par la durée du projet et que, en fonction d'autres facteurs, elle se poursuivrait au-delà de la durée du projet.

Quant à savoir si d'autres travailleurs communautaires en alcoolisme et en toxicomanie seraient embauchés si le projet était mis en œuvre, le GTNO a indiqué qu'il n'y a aucun plan pour embaucher d'autres travailleurs en mieux-être communautaire. Le GTNO a en fait signalé qu'il y a un certain nombre de postes à pourvoir et qu'on déploie des efforts continus pour pourvoir ces postes vacants. Il a cependant indiqué que, dans le cadre du programme de surveillance continue envisagé dans l'Entente socioéconomique, il surveillerait le besoin de travailleurs supplémentaires. Si la surveillance indique un besoin accru de programmes, le GTNO réagirait en offrant plus de ressources.

Le GTNO a fait valoir qu'il est impossible de prévoir si le projet augmenterait les taux d'ITS. Cependant, les risques sont élevés à l'heure actuelle et le GTNO met l'accent sur la détermination de façons de réduire la transmission d'infections transmises sexuellement.

En ce qui concerne la stratégie pour répondre aux besoins de services à l'enfance et à la famille, le GTNO a indiqué qu'il s'efforce de trouver des solutions communautaires, y compris de faire en sorte que les enfants demeurent au sein de leur collectivité de résidence et, dans la mesure du possible, dans la famille étendue lorsqu'il y a des préoccupations liées à la protection de l'enfant. Le GTNO a également indiqué qu'à l'échelle de la collectivité, on accorde beaucoup d'importance au recrutement, à la formation et au soutien des familles d'accueil dans l'ensemble des T.N.-O.

Le GTNO a indiqué que, dans le domaine des soins spécialisés, tels que les soins pour les doubles toxicomanies, on a besoin d'établissements. Cependant, parce que les patients se présentent moins souvent pour obtenir des services de traitement dans de tels cas et que les économies d'échelle associées à la capacité d'offrir ces services deviennent plus difficiles, les patients sont renvoyés au Sud pour obtenir ces services.

Le GTNO a indiqué que pour tout nouveau programme ou service qui pourrait être financé grâce au fonds d'aide pour atténuer les incidences du projet gazier Mackenzie, les autorités de santé régionales participeraient à des partenariats avec des organisations autochtones régionales et les faciliteraient lorsqu'elles estimeraient approprié de le faire. Le GTNO a également indiqué qu'il est certain que la façon dont il attribue les fonds par région prendrait en compte tout fardeau supplémentaire lié au projet sur les programmes du GTNO. Il a également souligné l'importance d'officialiser les besoins en matière de services de santé du projet de façon à ce que le système de soins de santé puisse maintenir un niveau élevé de services aux habitants des T.N.-O. dans le contexte des activités de mise en valeur des ressources.

En résumé, le GTNO a indiqué qu'il n'y a aucune solution rapide ou facile à ces problèmes, et qu'il est important de remarquer que la prise de mesures pour atténuer les incidences négatives du projet n'éliminerait pas toutes les questions sociales auxquelles les collectivités doivent faire face à l'heure actuelle. Cependant, selon le GTNO, ces incidences pourraient être réduites à un minimum grâce à une planification proactive et coordonnée par les différents intervenants.

Santé Canada a déclaré qu'une préoccupation importante relevée dans l'EIE et les documents présentés à la commission a trait au fait que les problèmes sociaux et de santé mentale surchargent déjà les services sociaux et de santé existants. Santé Canada a indiqué qu'il partage les préoccupations des participants concernant le manque de capacité des services de première ligne pour répondre à l'augmentation des besoins.

Le Conseil sur la condition de la femme a formulé un certain nombre de recommandations, y compris les suivantes :

- Les promoteurs doivent contribuer aux coûts de l'accroissement des services de garde des enfants offerts dans les collectivités;
- La prestation des services dans les collectivités ne doit pas être réduite parce que les camps et les chantiers du projet ont besoin de services;
- En collaboration avec les organisations autochtones et le GTNO, les promoteurs et le gouvernement fédéral doivent conjointement financer des ateliers communautaires, afin d'offrir aux habitants des occasions de discuter des répercussions sociales et culturelles possibles et de planifier en conséquence;
- L'approbation du projet ne doit pas être envisagée à moins que les promoteurs ne s'engagent à offrir un soutien financier partagé pour les coûts supplémentaires des programmes de mieux-être et des services de première ligne dans les collectivités;
- Les promoteurs doivent collaborer avec les organisations autochtones régionales pour offrir un soutien financier aux

programmes et aux infrastructures de prévention dans les collectivités, pour les jeunes et les familles, de façon à ce que les habitants puissent mieux composer avec des revenus plus élevés et l'augmentation de la présence de drogues et d'alcool dans les collectivités;

- Les promoteurs doivent établir un plan d'aide aux employés et aux familles, afin d'offrir des programmes de soutien aux familles et de consultation individuelle aux travailleurs dans les chantiers ainsi qu'aux travailleurs du projet et à leur famille dans la collectivité;
- Les promoteurs doivent partager le coût de l'exécution de programmes de dynamique de la vie dans les collectivités;
- Les gouvernements doivent élaborer un plan, doté d'un budget, qui s'attaquera aux problèmes de santé et de bien-être avant que ne soient approuvés d'autres projets de mise en valeur;
- La commission devrait appliquer l'approche de précaution aux prévisions des incidences sur le bien-être communautaire.

Le Hameau de Fort Providence a jugé essentiel qu'un financement soit offert pour embaucher plus d'infirmières, de travailleurs sociaux, de spécialistes en violence familiale et d'autres employés de soutien pour une période d'au moins cinq ans après le début de la période de construction. Selon le Hameau, il est essentiel que ce personnel de soutien soit situé à Fort Providence.

La Première nation Pehdzeh Ki a recommandé qu'un financement soit offert pour l'élaboration d'un plan d'action communautaire axé sur l'abus d'alcool et de drogues, la consultation familiale, les services de santé et les services de police.

La Première nation West Point a recommandé que les promoteurs soutiennent les programmes de développement des collectivités, particulièrement pour les jeunes.

Bon nombre de participants ont dit avoir besoin d'aide pour élaborer et mettre en œuvre des plans communautaires qui étudieraient la possibilité de l'accroissement de l'abus d'alcool et de drogues, ainsi que des problèmes familiaux et communautaires associés à cet accroissement.

La IRC a indiqué qu'elle prévoit utiliser des sommes obtenues du fonds d'aide pour atténuer les incidences du projet gazier Mackenzie pour réaliser un certain nombre de projets ayant pour but d'améliorer la santé et le mieux-être des Inuvialuit, y compris :

- l'élaboration et la mise en œuvre de programmes d'éducation sexuelle et de prévention de la toxicomanie dans les écoles;
- l'élaboration d'une stratégie régionale complète en matière de toxicomanie;
- l'embauche de travailleurs sociaux pour Paulatuk et Sachs Harbour, et d'un psychologue pour Tuktoyaktuk;

- l'aménagement d'un « lieu de guérison » (un chalet ou un établissement sur les terres permettant aux personnes de traiter des problèmes de santé mentale);
- l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme d'orientation et de sensibilisation pour les nouveaux travailleurs de la santé à Tuktoyaktuk;
- l'élaboration d'une stratégie pour pourvoir les postes vacants liés à la santé;
- l'élaboration d'une stratégie visant la promotion des modes de vie sains;
- l'élaboration d'une programmation de mieux-être dans toutes les collectivités et de programmes de dynamique de la vie à Ulukhaktok et à Tuktoyaktuk.

La TDLC a indiqué que les projets prioritaires qu'elle pourrait réaliser grâce au soutien financier du fonds d'aide pour atténuer les incidences du projet gazier Mackenzie comprenaient les éléments suivants :

- Attirer et maintenir en poste le personnel des services sociaux et de santé dans la collectivité de Norman Wells, et tenter d'apporter des solutions aux problèmes de logement et de nourriture abordables à Norman Wells afin d'attirer des travailleurs;
- Élaborer, en fonction des valeurs culturelles et des modes de guérison des Dénés et des Métis, un centre de guérison et de mieux-être pour Tulita qui pourrait comprendre le traitement de la toxicomanie, la guérison de l'ensemble de la famille et la promotion du mieux-être;
- Mettre en place des services de crise pour Tulita;
- Mettre sur pied un centre de traitement pour Déline qui intégrerait les façons de faire traditionnelles, des programmes de sensibilisation à la terre et la guérison axée sur la famille (le centre pourrait être situé dans une zone centrale).

## OPINIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION

Certains participants se sont dits préoccupés par le fait que les soins de santé et les services sociaux dans les T.N.-O. ne seraient pas en mesure de répondre à l'augmentation des demandes qui seraient imposées par le projet. Les promoteurs n'ont pas quantifié la charge de travail supplémentaire qui pourrait être imposée par le projet, que ce soit par collectivité ou par région. Parallèlement, le GTNO a présenté son plan pour augmenter les services, mais ne l'a pas établi par collectivité ni par région. Les promoteurs et le GTNO ont accepté de conclure un protocole d'entente concernant l'accès aux soins de santé et aux services sociaux du GTNO. Cependant, on n'a pas mentionné d'éviter de réduire le niveau des services de soins de santé et des services sociaux disponibles au sein des collectivités. De telles dispositions pourraient s'avérer nécessaires pour réagir aux changements liés au projet.

Les participants ont mentionné les difficultés rencontrées dans le recrutement et le maintien en poste des employés dans les collectivités du Nord, ainsi que les préoccupations concernant l'efficacité de la consultation en toxicomanie et le manque d'options de traitement accessibles.

Compte tenu de ces éléments, la commission estime que la capacité des services de soins de santé et des services sociaux à répondre à l'augmentation des demandes découlant du projet n'a pas été démontrée. Bien que les efforts du GTNO visant à accroître sa capacité et à combler les lacunes actuelles représentent des étapes importantes de l'établissement d'un système de soins de santé durable, toutes les collectivités ont livré à la commission un message uniforme précisant qu'elles avaient besoin de ressources supplémentaires pour répondre à leurs besoins actuels, sans même qu'il soit question des besoins plus élevés découlant du projet. En ce qui concerne la prestation des services sociaux et de santé, la commission estime que le GTNO n'est pas encore préparé pour le projet. La commission reconnaît que les collectivités dans la zone d'étude du projet ne seraient pas toutes touchées au même degré. En conséquence, le GTNO devrait centrer prioritairement son action sur les collectivités qui seraient les plus touchées par le projet. Les facteurs comprennent les besoins actuels et l'insuffisance des services, la proximité des camps et des activités liées au projet, les interactions possibles avec les collectivités, – dans le cas, par exemple, des personnes passant par la collectivité – et le nombre de personnes à embaucher au sein de la collectivité. La prise en compte de ces facteurs aiderait le GTNO à estimer les ressources et les services qui doivent être mis en place pour répondre aux exigences relatives au projet.

### RECOMMANDATION 16-13

*La commission recommande que le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, en consultation avec les promoteurs, les gouvernements communautaires et les organisations autochtones, dans les six mois suivant la décision des promoteurs de construire, établisse un régime coordonné de soins de santé décrivant la mise en place de services de santé et de services sociaux adéquats et pertinents qui répondent à la demande existante et accrue dans les collectivités qui seraient touchées par le projet gazier Mackenzie. Le plan devrait indiquer, pour chaque collectivité touchée par le projet gazier Mackenzie :*

- les affectations actuelles et prévues, par poste, y compris celles des médecins, des infirmières, des travailleurs sociocommunautaires, des conseillers personnels et familiaux, des représentants en santé communautaire, des travailleurs en santé mentale et des conseillers en alcoolisme et en toxicomanie;
- la stratégie qui sera adoptée pour doter les postes vacants à l'heure actuelle et tout nouveau poste qui devra être créé pour répondre aux demandes engendrées par le projet;
- les plans d'urgence pour pallier les pénuries en matière de dotation;
- les besoins en matière de surveillance pour assurer l'harmonisation des ressources avec les demandes de services;

- *les plans de production de rapport d'avancement/de communication.*

*Le plan devrait être élaboré et communiqué aux régions et aux collectivités touchées par le projet gazier Mackenzie.*

Étant donné que tant la IRC que la TDLC ont proposé des projets dans le cadre du fonds d'aide pour atténuer les incidences du projet gazier Mackenzie pour aider à attirer et à maintenir en poste les employés, et que la IRC a proposé l'utilisation d'une partie du fonds d'aide pour pourvoir les postes dans le domaine des services sociaux et de santé, il est primordial que les efforts soient coordonnés entre le GTNO, les organisations autochtones et les promoteurs afin de répondre aux besoins changeants des collectivités. La coordination des services sociaux et de santé serait importante pour s'assurer que tous les efforts sont complémentaires et démontrer que les fonds du programme existant n'ont pas été remplacés ou complétés par les projets du fonds d'aide.

#### **RECOMMANDATION 16-14**

*La commission recommande que le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, pendant la durée du fonds d'aide pour atténuer les incidences du projet gazier Mackenzie, assure la coordination de son régime de soins de santé ainsi que la prestation des services de santé et des services sociaux avec les projets et les activités connexes mis en œuvre par les organismes régionaux dans le cadre du fonds d'aide pour atténuer les incidences du projet gazier Mackenzie.*

En plus d'une meilleure coordination, la commission reconnaît la nécessité d'une approche de surveillance robuste pour faire en sorte que la prestation des services réponde aux besoins changeants de la collectivité, particulièrement dans les centres régionaux où les incidences les plus importantes sont prévues. D'autres opinions sur la surveillance sont fournies dans le chapitre 18, « Plans de surveillance, de suivi et de gestion ».

### **16.5.3 SERVICES DE POLICE ET SÉCURITÉ**

#### **OPINIONS DES PROMOTEURS**

Les promoteurs ont déclaré que les principales préoccupations concernant les services de police et de protection portent sur l'augmentation de la population et de la criminalité qui pourrait être liée à l'abus d'alcool et à l'accroissement des revenus pendant la construction du projet. Les promoteurs ont déclaré que de nombreux commandants de détachement de la GRC ont signalé que jusqu'à 90 p. 100 de leurs appels de service étaient liés à l'alcool.

Les promoteurs ont fait valoir que les détachements de la GRC ont des ressources insuffisantes et que les organismes correctionnels fonctionnent presque à pleine capacité. Pendant la construction, les promoteurs ont indiqué que les charges de travail de la GRC pourraient augmenter de façon importante, plus particulièrement dans les centres régionaux ou dans les collectivités près des baraquements de chantier, en raison du nombre de camps et du très grand nombre de travailleurs. Les

promoteurs ont laissé entendre que les charges de travail de la GRC pourraient également augmenter en raison de la circulation liée au projet. Les promoteurs ont indiqué que si l'augmentation des charges de travail avait un effet sur la capacité des agents de la GRC d'exécuter leurs fonctions, les relations avec les habitants des collectivités pourraient être compromises. Ils ont également fait remarquer que le projet pourrait empiéter sur la protection policière par la démission d'agents de la GRC en réponse au stress élevé et à l'épuisement professionnel.

Les promoteurs ont fait valoir que, selon des gestionnaires de camp d'expérience, il est possible d'administrer un camp sécuritaire, sûr et productif en offrant de bonnes conditions dans le camp et en mettant sur pied un comité largement représentatif pour gérer les relations dans le camp. Ils ont indiqué que l'augmentation de la charge de travail pour la GRC serait, en partie, déterminée par :

- la capacité des camps à répondre aux questions et aux préoccupations essentielles, à la satisfaction des travailleurs;
- l'efficacité des politiques de contrôle de l'alcool et des drogues;
- les dispositions de sécurité du camp.

Les promoteurs ont indiqué que, malgré la présence du personnel de sécurité en uniforme, même les camps qui sont bien administrés pourraient faire face à des problèmes liés à la sécurité, y compris le vol, la violence et l'abus d'alcool et de drogues. Selon eux, bon nombre de ces incidents exigeraient des enquêtes policières et seraient traités rapidement pour réduire le nombre d'incidents.

Les promoteurs ont affirmé que les incidences du projet sur les demandes provenant des collectivités locales seraient plus importantes que les demandes provenant des camps. Les promoteurs ont indiqué que les emplois liés au projet augmenteraient le niveau de stress dans certaines familles, puisque la séparation causée par les emplois mènerait à des besoins conflictuels pour les travailleurs et les conjoints qui restent à la maison. Le stress qui découle de ces besoins pourrait mener à la violence et à des conflits familiaux. Les promoteurs ont également affirmé que le principal problème de sécurité publique lié au sexe réside dans la plus grande vulnérabilité des femmes et dans la fréquence de l'abus et de la violence qu'elles subissent, habituellement lorsque l'agresseur est sous l'influence de l'alcool. La GRC doit souvent intervenir lors de tels incidents de violence familiale.

#### **RÉGION BEAUFORT-DELTA**

Les promoteurs ont déclaré qu'Inuvik, en tant que plaque tournante du transport pour la partie la plus au nord du projet, connaîtrait une augmentation de la charge de travail des services de police. Les promoteurs ont attribué ce fait à un accroissement de la population temporaire due aux chercheurs d'emploi et aux travailleurs migrants des autres collectivités de la région désignée des Gwich'in.



Les promoteurs ont affirmé qu'on s'attend à ce que les services de police à Inuvik subissent des incidences négatives de grande ampleur au cours de la construction, mais que celles-ci ne soient pas importantes. On s'attend à ce que la population d'Inuvik se stabilise à 200 personnes au-delà des niveaux antérieurs au projet et ne crée aucune demande importante de prestation de services de police. Il pourrait y avoir une augmentation des fardeaux imposés aux services de police à Fort McPherson et à Tsiigehtchic en raison de l'augmentation de l'abus d'alcool ou d'autres drogues pendant la construction. Les promoteurs ont indiqué qu'on s'attend à ce que les incidences soient limitées aux collectivités et qu'elles ne durent que le temps de la construction.

### RÉGION DÉSIGNÉE DU SAHTU

Les promoteurs ont fait valoir que Fort Good Hope et Norman Wells pourraient subir des incidences moyennement négatives du projet en raison de la migration d'entrée et des niveaux de revenus accrus, qui ne dureraient que le temps de la construction.

### RÉGION DU DEHCHO

Les promoteurs ont déclaré que Fort Simpson, qui sert de plaque tournante du transport pour le sud des T.N.-O. et bénéficie d'un accès facile à l'autoroute, attirerait des travailleurs migrants en provenance des collectivités de la région du Dehcho, dont bon nombre ont de la parenté à Fort Simpson, et du Sud. Les populations et les revenus plus élevés à Fort Simpson, combinés à la disponibilité de l'alcool et des drogues, entraîneraient un accroissement de l'abus d'alcool et de drogues qui, de pair avec la circulation plus intense sur les routes, contribuerait également aux fardeaux imposés aux services de police pendant la construction.

Les promoteurs ont indiqué que la proximité des baraquements de chantier pourrait constituer une source occasionnelle de problèmes liés au maintien de l'ordre à Wrigley, à Jean Marie River et à Trout Lake. Ils ont fait observer que les services de police de Wrigley et de Jean Marie River sont assurés par le détachement de Fort Simpson de la GRC et que les services de police de Trout Lake sont assurés par le détachement de Fort Liard de la GRC, et ont donc recommandé que les besoins de ces collectivités soient surveillés de façon constante et que des arrangements de rechange soient mis en place. Les promoteurs ont indiqué que l'accroissement des revenus d'emploi et de l'abus d'alcool et de drogues pourrait mener à une augmentation importante des problèmes liés au maintien de l'ordre. Les fardeaux imposés aux services de police occasionnés par le projet dans les collectivités des détachements de la GRC pourraient avoir une incidence négative sur la protection dans les petites collectivités qui dépendent des services de police fournis par ces détachements.

### NORD-OUEST DE L'ALBERTA

Les promoteurs ont indiqué que la force policière tribale de la Première nation Dene Tha' coopère avec les détachements de High Level et d'Assumption de la GRC. Ils prévoient que les responsabilités du détachement de High Level de la GRC augmentent avec l'accroissement de la circulation routière et d'escale liée au projet.

Les promoteurs prévoient que les fardeaux supplémentaires imposés au détachement de High Level de la GRC seraient modérés, négatifs et de courte durée et que les incidences seraient moindres sur le détachement d'Assumption de la GRC et les collectivités de Rainbow Lake, de Zama City et de Chateh, dont le détachement assure le maintien de l'ordre.

### MESURES D'ATTÉNUATION

Les promoteurs ont indiqué qu'ils seraient responsables de la sécurité et de la protection à tous les lieux de travail. Les mesures d'atténuation des promoteurs concernant les services de sécurité et de protection comprendraient les éléments suivants :

- Établir des politiques concernant le comportement dans les camps du projet, notamment porter une attention particulière à la sécurité et à la protection des femmes, y compris :
  - la formation de sensibilisation aux différences entre les sexes, avec accent sur la promotion d'un milieu de travail respectueux du sexe;
  - la séparation des quartiers des femmes de ceux des hommes;
  - un service de sécurité dans les plus grands camps;
- Collaborer à l'élaboration des procédures d'intervention en cas d'incident, d'accès et de signalement afin de favoriser la sécurité et la protection des travailleurs du projet et du public dans le cadre du projet (Entente socioéconomique, disposition 3.5.2);
- Négocier, avant le début des activités de construction, un protocole d'entente relativement aux services de la GRC. L'objectif du protocole consisterait à établir un processus administratif visant à collaborer et à répondre aux besoins en matière de sécurité publique liés au projet, lequel protocole pourrait comprendre des dispositions pour la récupération des coûts des services considérés comme étant en dehors de la portée du mandat actuel des services de police (Entente socioéconomique, disposition 3.5.3);
- Discuter avec la GRC au sujet des activités et des plans du projet qui pourraient avoir une influence sur les charges de travail de la GRC, et des méthodes de communication entre la direction des camps et la GRC.

Les promoteurs ont indiqué que les activités de transport du projet pourraient également avoir une incidence sur les charges de travail de la GRC. Afin d'améliorer la sécurité du transport, les promoteurs veilleraient à ce que :

- la sécurité constitue la plus haute priorité;
- l'équipement de transport soit inspecté de façon régulière à des fins de sécurité;
- la sécurité soit prise en compte lors de la planification des calendriers de livraison des entrepreneurs.

Dans le cadre de la responsabilité partagée entre les promoteurs et le GTNO, les promoteurs ont indiqué que le GTNO devrait assurer un financement à court terme suffisant et en temps utile pour l'augmentation des effectifs des détachements de la GRC, afin de composer avec l'accroissement des demandes de services de police.

En ce qui concerne l'accroissement de la circulation dans le nord-ouest de l'Alberta, les promoteurs ont laissé entendre que :

- des patrouilles routières plus fréquentes et plus visibles mèneraient à une conduite plus lente et plus prudente, ainsi qu'à moins d'accidents avec blessures;
- l'élargissement de la route qui passe par High Level et l'amélioration des croisements de routes et des passages à niveau réduiraient également le nombre de blessures et d'autres incidents.

Les promoteurs ont également indiqué que les mesures qu'ils appliqueraient pour aider à contrer l'abus d'alcool et de drogues, en plus de celles qu'ils ont recommandées au GTNO et aux collectivités, telles que décrites dans la section 16.5.1, réduiraient l'augmentation possible des fardeaux imposés aux services de police. Les promoteurs ont également fait valoir qu'une des mesures les plus efficaces pour réduire la surcharge des services de police générée par le projet dans tous les centres ayant un magasin d'alcool consisterait à établir la pratique, avant la construction, de l'application stricte des dispositions de la *Loi sur les boissons alcoolisées*.

## OPINIONS ET RECOMMANDATIONS DES PARTICIPANTS

Le GTNO a indiqué qu'il assume la responsabilité générale de l'administration de la justice et de la sécurité publique dans les T.N.-O. Ce mandat comprend les services de police, les tribunaux, les services correctionnels et la justice communautaire. Il a fait valoir que les revenus plus élevés des travailleurs découlant du projet, de pair avec l'augmentation prévue de l'abus d'alcool et de drogues, accroîtraient les désordres et les conflits sociaux, ce qui alourdirait encore davantage le fardeau déjà lourd des services de police imposé à la GRC.

Le GTNO a conclu une entente sur les services de police territoriaux avec le gouvernement du Canada. Aux termes de cette entente, la GRC offre un éventail complet de services

chargés de l'application de la loi et de services de police sociopréventifs. La GRC doit également offrir de l'aide dans le cas d'événements importants imprévus, tels que des accidents causant plusieurs décès ou des catastrophes naturelles, et offrir de la protection aux dignitaires en visite. La majorité des affaires pénales sont traitées dans les tribunaux, bien qu'un nombre croissant d'infractions mineures soient traitées au moyen de mesures extrajudiciaires par l'intermédiaire de comités de justice communautaire, qui sont en dehors du système judiciaire. Quant aux comités de justice communautaire, le GTNO a déclaré :

Nous avons des comités de justice communautaire dans presque chaque collectivité des Territoires du Nord-Ouest. Il s'agit d'un programme qui a été mis en place en 1994. Les comités de justice traitent essentiellement avec les contrevenants qui ont commis une infraction mineure et qui se présentent devant le comité pour résoudre l'affaire en dehors du système judiciaire, avant que des charges ne soient déposées. Les comités de justice traitent le cas d'un grand nombre de jeunes. Ils offrent de l'orientation et permettent aux jeunes ou aux contrevenants de faire amende honorable et de résoudre la question d'une façon non accusatoire. Ils participent également aux initiatives communautaires touchant la prévention du crime. Ils participent à la sensibilisation en organisant des ateliers au sein de la collectivité pour favoriser une plus grande sensibilisation aux questions liées à la justice. Ils jouent un rôle assez important dans les collectivités. Ces comités sont composés de bénévoles. Ils reçoivent un tarif journalier et ils sont très efficaces, car ils s'occupent des questions de justice à l'échelle locale. [*traduction*] (Guenther Laube, HT V82, p. 8158 et 8159)

Le GTNO, en consultation avec la GRC, a déterminé « un certain nombre de questions pressantes concernant la sécurité et la protection communautaires en tant que priorités des services de police ». [*traduction*] (J-GNWT-00214, p. 10) Ces priorités, qui seront prises en considération, que le projet soit mis en œuvre ou non, comprenaient :

- Les services de police dans les petites collectivités (dix petites collectivités dans la zone d'étude n'ont pas de présence policière à temps plein);
- L'élaboration d'une stratégie pour lutter contre l'abus d'alcool et de drogues (l'abus d'alcool représente l'influence négative la plus importante sur les relations familiales et communautaires);
- Le renforcement des liens entre la GRC et la collectivité ainsi que le renforcement des services de soutien pour les victimes de crimes;
- L'élargissement de l'intervention en cas de violence familiale et d'agression sexuelle;
- L'augmentation de la représentation autochtone dans la GRC et les T.N.-O. afin de mieux représenter les collectivités.

En plus de ces programmes particuliers, le GTNO a également décrit des plans en vue de changer des lois et des politiques, y compris le projet de *Loi visant à accroître la sécurité des collectivités et des quartiers*, l'amélioration des services d'aide juridique, l'amélioration des services de soutien aux victimes, la revitalisation de la justice communautaire et la création d'un système correctionnel moderne pour le Nord.

Dans sa présentation à la commission, le GTNO a déclaré :

« À l'heure actuelle, la GRC dans les T.N.-O. fonctionne à pleine capacité, et sa capacité d'absorber une augmentation de la charge de travail est très limitée ». [*traduction*]

(J-GNWT-00214, p. 15)

Le GTNO a indiqué que le personnel policier et les autres membres du personnel judiciaire auraient à surmonter la difficulté d'accéder aux camps et aux chantiers, dont certains seraient situés dans des régions éloignées et à une grande distance des détachements hôtes. La capacité de mener des enquêtes et éventuellement de demeurer à ces endroits exigerait un accès et un soutien appropriés de la part des promoteurs.

Le GTNO a réalisé une évaluation visant à déterminer l'étendue des pressions sur les services de police et le besoin de ressources supplémentaires. En s'appuyant sur cette analyse, il a déterminé que cinq collectivités pourraient composer avec les niveaux actuels de services de police. Cependant, il a indiqué que s'il devait y avoir des changements imprévus aux incidences causées par le projet sur ces collectivités, des rajustements des niveaux de ressources des services de police pourraient s'avérer nécessaires. Pour réduire la possibilité de changement, une planification minutieuse devra être élaborée par le GTNO et les promoteurs. On a déterminé que les 20 collectivités restantes, qui reçoivent des services de dix détachements, nécessitent probablement des ressources supplémentaires pour atténuer les plus grandes pressions créées par la construction du projet et ses incidences indirectes. Le GTNO a également déterminé que cinq unités de soutien seraient susceptibles d'être « gravement touchées par les effets nets du projet ». Le GTNO a indiqué que son évaluation n'a pas inclus les collectivités qui « ressentiraient des effets indirects, tels que des membres de la collectivité qui déménagent pour se rapprocher du projet de façon à pouvoir participer à des quarts de travail par rotation ». [*traduction*]

(J-GNWT-00214, p. 16)

Le GTNO a indiqué que le fardeau imposé aux services de police de Yellowknife a augmenté en raison de l'accroissement de la population et des niveaux de revenus découlant de l'extraction des diamants. Les détachements de la GRC dans d'autres centres régionaux doivent faire face à des scénarios stressants semblables en raison du nombre élevé de cas par agent. Dans certains cas, cela les a amenés à limiter l'intervention policière aux crimes les plus graves et les plus urgents ainsi qu'aux enquêtes liées à la protection, tandis que les appels de service moins graves sont reportés ou ne font pas du tout l'objet d'une enquête.

Le GTNO s'attend à ce que plus de ressources de première ligne et de soutien soient nécessaires afin de répondre de façon efficace aux incidences prévues du projet sur les services de police dans les T.N.-O., d'assurer la sécurité communautaire, et de maintenir des niveaux appropriés de santé et de sécurité pour le personnel des services de police. Il a également indiqué que la GRC a signalé qu'un effectif supplémentaire d'agents de police réguliers, de spécialistes civils en communications opérationnelles et de personnel de soutien et de technologie de l'information seraient nécessaires pour renforcer l'effectif en place à l'heure actuelle. Le GTNO a indiqué que, dans le cadre de l'examen annuel de besoins en ressources des services de police, la GRC a présenté des demandes de ressources directement liées aux incidences du projet qui pourraient être mises en vigueur progressivement sur une période de trois ans pour correspondre à l'étape de la construction et à la période de transition à la phase d'exploitation. Il incombe au GTNO d'obtenir et de fournir le financement permettant l'augmentation nécessaire.

Dans le cadre de l'Entente socioéconomique, le GTNO a indiqué qu'il envisagerait les éléments suivants, sous réserve des politiques et des programmes du GTNO en vigueur et conformément à ces dernières, le cas échéant :

- Le renforcement des programmes publics actuels et la mise en place d'une programmation nouvelle ou révisée (Entente socioéconomique, disposition 3.7.2 a);
- Le financement des services de police (Entente socioéconomique, disposition 3.7.2 d);
- Les stratégies visant à composer avec l'augmentation possible du stress et des conflits familiaux dans les collectivités des T.N.-O. (Entente socioéconomique, disposition 3.7.2 e).

Le GTNO a indiqué que lorsqu'il s'agit d'étudier les incidences sur le système juridique territorial, il est important de comprendre les deux principes clés : « Les incidences réelles du projet sur les habitants des T.N.-O. s'étendront au-delà des collectivités qui se situent dans la zone de projet proposée [...] les effets de l'exploitation se poursuivront longtemps après l'achèvement de la phase de construction du projet ». [*traduction*]

(J-GNWT-00214, p. 5)

Le GTNO a conclu que le projet présente des difficultés inconnues pour la justice et les services de police et que les questions liées à la sécurité publique évolueraient, exigeant la collaboration, le partage d'informations et la concertation proactive des efforts des promoteurs, du GTNO et des collectivités. Le GTNO a également conclu qu'il serait en mesure de gérer efficacement les risques à la sécurité publique si les promoteurs respectaient leurs engagements liés à la sécurité publique de la commission d'examen conjoint et de l'Entente socioéconomique.

Dans les ateliers régionaux offerts par le GTNO et les audiences communautaires de la commission, les participants

ont recommandé que le nombre d'agents et de ressources fournis à la GRC soit augmenté pour répondre aux demandes supplémentaires qui découleraient du projet, ainsi que pour maintenir la sécurité et la protection des personnes dans les collectivités.

Le GTNO a également indiqué que la GRC et le ministère de la Justice ont visité certaines collectivités pour obtenir des idées et des suggestions concernant l'augmentation de la présence ou l'appui de la GRC. Il y a eu des suggestions concernant l'embauche de gendarmes communautaires ou spéciaux, comme ce fut le cas dans les années antérieures. La GRC a indiqué que le Programme des gendarmes spéciaux autochtones de la GRC n'existe pas à l'heure actuelle dans les T.N.-O., mais qu'elle participe avec le GTNO à des discussions préliminaires qui permettraient de rétablir le Programme de gendarmes spéciaux autochtones dans les T.N.-O. La GRC a remarqué qu'il y a un désir dans les collectivités des T.N.-O. de voir le rétablissement du Programme des gendarmes spéciaux autochtones et que certaines activités relevant du mandat des services de police n'exigeraient pas la présence d'un agent de la GRC ayant suivi une formation complète.

Le Conseil sur la condition de la femme a recommandé qu'en plus des promoteurs, le gouvernement fédéral, en offrant un soutien financier au GTNO, partage les coûts additionnels que la GRC devrait engager pour répondre aux demandes supplémentaires qui lui seraient faites dans le cadre du projet. Les promoteurs ont indiqué qu'ils ne sont pas responsables du financement des services de police.

Au cours de l'audience communautaire à Hay River, la Première nation West Point a recommandé que les promoteurs fournissent des fonds pour la formation de gendarmes spéciaux et d'agents de la paix pour la Première nation West Point.

La IRC a indiqué qu'elle a proposé d'utiliser une partie de ses fonds provenant du fonds d'aide pour atténuer les incidences du projet gazier Mackenzie pour rétablir le programme des gendarmes communautaires et élaborer une politique sur les services de police des Autochtones.

## OPINIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION

On s'attend à ce que la demande de services de police fournis par la GRC augmente en raison d'une circulation accrue dans les centres régionaux et les plaques tournantes de transport, du plus grand nombre de problèmes causés par l'accroissement de l'abus d'alcool et de drogues, des affaires criminelles aux baraquements de chantier et de l'augmentation des populations des centres régionaux. La commission indique que la GRC et le GTNO ont élaboré un plan pour répondre à l'augmentation prévue de la demande de services, et que les ressources demandées par la GRC nécessiteraient du soutien financier supplémentaire du GTNO.

### RECOMMANDATION 16-15

*La commission recommande que les gouvernements du Canada et des Territoires du Nord-Ouest, dans les six mois suivant la décision des promoteurs de construire, s'assurent que la Gendarmerie royale du Canada a les ressources financières nécessaires pour mettre en œuvre son plan d'intervention face à l'augmentation prévue de la demande de services de police et de sécurité publique associée au projet. La commission recommande en outre que ces ressources soient fournies de manière à répondre à la demande actuelle des collectivités en matière de services de police et ne réduisent pas les niveaux de services de police et de sécurité publique offerts ailleurs dans les Territoires du Nord-Ouest.*

La commission fait observer que l'Entente socioéconomique prévoit qu'avant le début des activités de construction, les promoteurs et le GTNO négocieraient un protocole d'entente relativement aux services de la GRC dans le but d'établir un processus administratif visant à collaborer et à répondre aux besoins en matière de sécurité publique qui sont liés au projet ou qui en découlent. La commission indique également que le protocole peut comprendre des dispositions pour des ententes sur la récupération des coûts ou des mesures de compensation pour les services considérés comme étant en dehors de la portée du mandat actuel des services de police. Elle reconnaît qu'une coordination continue serait nécessaire entre les promoteurs et la GRC pour répondre aux besoins changeants en matière de services de police et de sécurité publique dus au projet. La commission reconnaît également l'importance d'une approche proactive pour répondre à ces besoins, particulièrement dans les centres régionaux où les incidences les plus importantes sont prévues. De plus, elle reconnaît que le rôle des dirigeants communautaires devrait être inclus dans cette approche et dans la détermination des besoins de services de police changeants découlant du projet.

### RECOMMANDATION 16-16

*La commission recommande que le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, les promoteurs et la Gendarmerie royale du Canada, conformément à la disposition 3.5.3 de l'Entente socioéconomique et en consultation avec les dirigeants des collectivités qui pourraient être touchées par le projet gazier Mackenzie, s'assurent que la coordination des services de police et de sécurité publique est faite de manière à éviter la réduction de ces services dans les collectivités.*

La commission accepte que les mesures d'atténuation traitées dans la section 16.5.1 puissent aider à compenser les problèmes liés à l'abus d'alcool et de drogues. La commission met en évidence l'importance de recueillir de l'information sur l'efficacité de ces programmes tant pour gérer de façon adaptative ces mesures d'atténuation que pour faire en sorte qu'il y ait de l'information disponible sur l'utilisation de ces mesures d'atténuation, tant dans les camps que dans les collectivités. D'autres commentaires sur la surveillance sont fournis dans le chapitre 18, « Plans de surveillance, de suivi et de gestion ».

La commission mentionne l'intérêt, exprimé par les participants, de rétablir le Programme des gendarmes spéciaux autochtones. Le programme, quoiqu'inactif à l'heure actuelle, pourrait dans une certaine mesure aider à offrir certains services de sécurité publique dans les collectivités.

#### **RECOMMANDATION 16-17**

*La commission recommande que le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, la Gendarmerie royale du Canada et les collectivités touchées, dans les six mois suivant la date de la réponse du gouvernement au rapport de la commission, décident si le programme des gendarmes spéciaux autochtones de la GRC peut jouer un rôle en matière de sécurité publique par rapport aux incidences liées au projet dans les collectivités. Là où il est établi qu'un programme des gendarmes spéciaux autochtones de la GRC peut jouer un rôle efficace, la commission recommande également que le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, la Gendarmerie royale du Canada et les collectivités touchées prennent les mesures nécessaires pour rétablir le programme avant le début des travaux.*

### **16.5.4 SERVICES DE GARDE D'ENFANTS**

#### **OPINIONS DES PROMOTEURS**

Les promoteurs ont déterminé que l'accès à des services de qualité en matière de garde d'enfants représentait un des obstacles à l'emploi. Les promoteurs ont fait valoir qu'ils ne pensent pas que la garde d'enfants relève de leur responsabilité; ils n'ont donc proposé aucune mesure d'atténuation à ce sujet.

Les promoteurs ont reconnu que pour les mères de jeunes enfants qui travaillent à l'extérieur du foyer, concilier le travail et la vie familiale est souvent stressant et que les travailleurs pipeliniers mariés peuvent se comparer aux couples de travailleurs des mines par rapport aux besoins et aux tensions auxquels sont soumis les travailleurs et leurs conjointes au foyer vivent en raison de la rotation des employés et de l'emploi à distance. L'accès aux services de garde est une condition pour l'emploi des mères qui ont la responsabilité de la garde d'enfants. Les promoteurs ont indiqué que les services de garde devraient répondre aux demandes en cas de travail saisonnier selon un horaire de quarts par rotation, en plus d'assurer les services de fin de semaine.

#### **OPINIONS ET RECOMMANDATIONS DES PARTICIPANTS**

Le GTNO a déclaré qu'il est chargé de l'élaboration des programmes pour ce qui est du domaine de la garde d'enfants dans l'ensemble des Territoires-du-Nord-Ouest. Il a indiqué par ailleurs qu'il est en voie d'examiner l'ensemble de ses programmes dans le cadre du projet, entre autres les programmes récents concernant le soutien à la garde d'enfants, et il prévoit que ces programmes se poursuivraient et seraient adaptés afin de répondre aux besoins du projet.

Le GTNO a également indiqué qu'il augmente le financement disponible pour les exploitants afin de démarrer et d'exploiter

les établissements de garde d'enfants. Il a également indiqué qu'il mène, à l'heure actuelle, un examen de l'ensemble de ses programmes de sécurité du revenu afin de proposer des stratégies coordonnées en vue d'apporter du soutien aux personnes dans le besoin, ce qui pourrait comprendre de l'aide pour la garde d'enfants. Le GTNO a précisé que le financement qu'il fournit est destiné à payer les coûts de fonctionnement, tels que le loyer d'un établissement, et non pas à la construction ou à l'achat d'un bâtiment. Le MAINC a indiqué que le programme Partenariat pour les compétences et l'emploi des Autochtones ne comprend pas la garde d'enfants ou le soutien aux aînés pour les personnes qui travaillent.

Au cours de l'atelier du GTNO organisé en prévision des audiences, chaque région a défini les besoins relatifs à la garde d'enfants relativement au projet, y compris :

- Le besoin d'un soutien accru à la garde d'enfants et d'un soutien de remplacement a été souligné au cours de l'Atelier régional de Beaufort-Delta;
- Le besoin de garderies améliorées, comprenant des services complets et des horaires souples pour répondre aux besoins des travailleurs de quarts, a été souligné au cours de l'Atelier régional du Deh Cho;
- Le besoin d'établissements et de programmes de gardes d'enfants améliorés a été souligné au cours de l'Atelier régional du Sahtu.

La TDLC a également inclus les programmes de garde d'enfants concernant Norman Well et Tulita en tant que projets définis dans son rapport sommaire du travail de la phase préliminaire concernant le fonds d'aide pour atténuer les incidences du projet gazier du Mackenzie.

Le Conseil sur la condition de la femme a affirmé que le travail dans le cadre du projet éloignerait les parents de leurs familles pour une longue période, occasionnant des problèmes de relations entre les membres de la famille et des problèmes de stress. Le Conseil a également affirmé que le manque de services de garde d'enfants stables dans les collectivités serait particulièrement stressant pour les familles monoparentales travaillant au projet.

Le Conseil sur la condition de la femme a fait remarquer que les promoteurs n'ont pas essayé d'estimer la demande actuelle et potentielle en matière de services de garde d'enfants et a affirmé que le GTNO devrait avoir comme priorité le soutien aux services de garde d'enfants et les services aux aînés dans les collectivités où un nombre important de femmes occupent des postes de permutant. Le Conseil a mentionné que la question de la garde d'enfants n'a pas été abordée par les promoteurs, même si elle a été soulevée à plusieurs reprises au cours des consultations publiques, ce qui représente un exemple de l'intégration insuffisante de l'équité entre les sexes dans le projet. Le Conseil a par ailleurs affirmé que le rapport de l'analyse comparative entre les sexes n'a donné aucune information concernant le

programme de la petite enfance du gouvernement des T.N.-O., qui existe depuis 1989. Ce programme contribue financièrement aux subventions d'exploitation et aux subventions de démarrage destinées aux garderies et aux services de garde en milieu familial, ainsi qu'aux subventions aux utilisateurs des services de garde d'enfants (en fonction du revenu).

Le Conseil sur la condition de la femme soutient que, dans le cadre de l'approche de l'équité entre les sexes, les promoteurs devraient étudier l'offre et la demande potentielles de services de garde d'enfants générées par le projet, et devraient contribuer à augmenter leur disponibilité. Selon le Conseil, parmi les problèmes actuels qui contribuent à l'insuffisance de l'offre des services de garde d'enfants dans les T.N.-O., on trouve des subventions d'exploitation inadéquates, les bas salaires du personnel et le manque de bâtiment convenables dans certaines collectivités. Il a également signalé que dans les grandes collectivités, les frais élevés de la garde d'enfants posent également un problème.

Le Conseil sur la condition de la femme a recommandé que le GTNO et le promoteur, sans attendre le gouvernement fédéral, doivent mettre en place un programme de garde d'enfants qui est adéquat, abordable, accessible et qui comprend le soutien aux travailleurs de quarts 24 heures sur 24.

Dans ses derniers commentaires, le Conseil tribal des Gwich'in a recommandé que des options pratiques et des ressources soient disponibles pour les ententes liées à la garde d'enfants afin de permettre aux familles de profiter des avantages des emplois offerts dans le cadre du projet sans causer de stress impossible à gérer par la famille.

Les promoteurs ont répondu à ces recommandations en indiquant qu'ils ne sont pas chargés d'assurer des services de garde d'enfants ou des services de soins à domicile et que l'offre de services de garde d'enfants est à la discrétion des gouvernements. Le GTNO a répondu qu'une recommandation de la commission particulière à la garde d'enfants n'est pas exigée, étant donné que le ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation des T.N.-O. assure du soutien aux familles des T.N.-O. grâce au programme de subvention aux utilisateurs des services de garde. Le programme est conçu pour aider les familles à rendre la garde d'enfants plus abordable, de façon à leur permettre de faire partie de la population active ou de profiter des programmes d'études et de formation offerts dans les T.N.-O.

## OPINIONS ET RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

La commission signale que le GTNO est responsable des services de garde d'enfants et qu'il prévoit faire un examen des programmes de ces services. La commission accepte le point de vue des promoteurs, à savoir qu'ils n'ont aucune responsabilité pour ce qui est d'assurer les services de garde dans les collectivités. La commission convient que le manque d'accès aux

services de garde d'enfants dans les collectivités représenterait un obstacle à l'emploi.

Les participants ont exprimé des préoccupations concernant le fait que les services de garde sont insuffisants ou inexistantes et que l'existence du projet augmenterait la demande pour les services de garde. Le fait que les promoteurs n'ont pas établi de prévisions ou n'ont pas quantifié les incidences potentielles que le projet aurait sur les services de garde tant à l'échelle régionale qu'à l'échelle de la collectivité n'a pas aidé le GTNO à s'acquitter de ses responsabilités dans ce domaine. La commission fait remarquer que les services de garde devraient répondre à la demande en cas d'affectation saisonnière, de travail par quarts et de travail par rotation en plus d'assurer la garde d'enfants pendant les fins de semaine. À cette fin, la commission reconnaît que les programmes actuels du GTNO manquent de souplesse pour répondre aux besoins prévus du projet. La commission fait observer qu'il a été proposé de financer les projets liés à l'offre des services de garde à partir du fonds d'aide pour atténuer les incidences du projet gazier du Mackenzie et signale par ailleurs que ce fonds pourrait être utilisé pour financer d'autres projets liés à la garde d'enfants.

### RECOMMANDATION 16-18

*La commission recommande que le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, dans les six mois suivant la décision des promoteurs de construire, dans le cadre de son examen du programme lié au projet :*

- *précise pour chaque collectivité, en fonction des informations fournies par les promoteurs et les collectivités, les demandes sur les services de garde d'enfants engendrées par le projet gazier Mackenzie;*
- *précise les mesures nécessaires pour répondre à ces demandes associées au projet, en tenant compte de considérations comme l'affectation par rotation, l'affectation saisonnière, les services de fin de semaine et les garderies en milieu familial;*
- *élabore et finance un programme pour mettre en œuvre les mesures nécessaires pour répondre à la demande constatée en matière de services de garde pour enfants associée au projet;*
- *assure la coordination de leurs programmes avec les projets mis en œuvre par les organismes régionaux, dans le cadre du fonds d'aide pour atténuer les incidences du projet gazier Mackenzie, pour répondre à la demande en matière de services de garde d'enfants associée au projet, et par d'autres organismes;*
- *pour être cohérent avec les dispositions de l'Entente socioéconomique, élabore et mette en œuvre un plan visant à :*
  - *surveiller la demande en matière de services de garde pour enfants associée au projet;*
  - *établir la pertinence des mesures mises en œuvre pour répondre à cette demande;*
  - *décider des mesures nécessaires pour corriger, en temps utile, les lacunes ou les conséquences inattendues.*

## 16.5.5 ITINÉRANCE

### OPINIONS DES PARTICIPANTS

La question de la contribution potentielle du projet au phénomène de l'itinérance a été soulevée à l'occasion des ateliers régionaux menés par le GTNO. Au cours des ateliers régionaux du Dehcho, on a exprimé des préoccupations concernant le fait que l'offre de logements pourrait ne pas répondre aux demandes occasionnées par le projet, ce qui mènerait au surpeuplement ou à l'occupation provisoire des logements et à l'augmentation du nombre de sans-abri. On a signalé au cours de l'Atelier régional de Beaufort-Delta qu'en raison de la présence du projet, la migration vers Inuvik à partir d'autres collectivités et les personnes de passage provenant du Sud augmenteraient le niveau déjà élevé d'itinérance.

Le GTNO a indiqué qu'il ne finance pas les refuges pour les sans-abri. Il soutient que les programmes liés à l'itinérance relèvent de la responsabilité partagée de différents ministères au sein du GTNO, notamment la Société d'habitation des Territoires du Nord-Ouest. Le GTNO a par ailleurs indiqué que le ministère de la Santé et des Services sociaux offre un certain financement à une coalition d'organisations non gouvernementales de Yellowknife qui fournit un refuge de courte durée et un refuge de nuit par l'entremise de l'Armée du Salut. Le GTNO a affirmé que, selon son expérience, lorsque les gens s'installent dans de grands centres comme Inuvik et Yellowknife et qu'ils deviennent sans-abri parce qu'ils sont loin de leurs familles élargies et qu'ils n'ont pas accès à de l'aide, une des solutions possibles consiste à leur payer des billets d'avion pour qu'ils retournent chez eux. Le GTNO a affirmé par ailleurs que pour les autres personnes, l'itinérance constitue leur mode de vie. Le GTNO a indiqué qu'il ne s'est que récemment penché sur la question de l'itinérance. Il a souligné qu'il a compté sur les organisations non gouvernementales pour répondre aux besoins des sans-abri et que très peu de financement du GTNO est consacré à ce domaine.

Le GTNO prévoit qu'il pourrait y avoir des fonds du gouvernement fédéral destinés aux refuges des sans-abri grâce aux subventions de l'Initiative de partenariats en action communautaire offertes par le ministère des Ressources humaines et du Développement des compétences.

### OPINIONS ET RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

Tel qu'il est souligné au chapitre 14, « Infrastructure matérielle et logement », la commission est d'avis que, indépendamment de tous les efforts déployés par les promoteurs, il peut encore y avoir un afflux de travailleurs migrants dans certaines collectivités, ce qui aurait des incidences sur la disponibilité de logements dans des marchés qui connaissent déjà une pénurie de logements. Même si relativement peu de participants ont soulevé la question de l'itinérance devant la commission, cette dernière est d'avis qu'on doit se pencher sur la question de

l'itinérance si l'on veut que les régions soient prêtes à accueillir le projet. Les promoteurs ont proposé des mesures d'atténuation afin d'éviter que les personnes migrent dans les centres régionaux et que les travailleurs originaires du Sud migrent vers les T.N.-O. en quête de travail. Cependant, selon la commission, il serait irréaliste de s'attendre à ce que ces mesures d'atténuation soient entièrement efficaces, et les promoteurs ont prévu un accroissement des populations de ces centres régionaux en raison du projet. La question de l'itinérance est complexe; elle n'est pas uniquement une question de disponibilité de logements. Selon la commission, l'augmentation soudaine mais temporaire des revenus, la migration des travailleurs vers les centres régionaux (tant les travailleurs provenant du Sud que ceux habitant dans les T.N.-O.) et l'augmentation de l'abus de drogues et d'alcool sont des facteurs qui pourraient contribuer à l'augmentation de l'itinérance découlant du projet. Malgré les engagements du GTNO et des promoteurs visant à assurer aux travailleurs une formation en gestion financière, à aborder la question de la migration des travailleurs et de prévenir l'abus de drogues et d'alcool, la commission est d'avis qu'on ne peut pas s'attendre à ce que les mesures d'atténuation proposées soient totalement efficaces. Conformément aux dispositions de l'Entente socioéconomique, la responsabilité de répondre aux questions potentielles de l'itinérance relatives au projet et d'apporter des solutions aux problèmes relève du GTNO. Le GTNO a indiqué qu'il n'a que récemment commencé à s'occuper de la question de l'itinérance.

#### RECOMMANDATION 16-19

*La commission recommande que le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, dans les six mois suivant la décision des promoteurs de construire, dans le cadre de son examen du programme lié au projet :*

- *établit la capacité dans les centres régionaux désignés par les promoteurs comme étant des destinations probables pour les travailleurs migrant du Sud ainsi que pour les résidents des collectivités plus petites;*
- *prévoit l'augmentation probable de la demande associée à ce projet des places existantes dans les refuges;*
- *là où la demande prévue dépasse la capacité existante, fasse le nécessaire pour combler le besoin de places supplémentaires dans les refuges;*
- *élabore et mette en œuvre un plan visant à :*
  - *surveiller la demande de places de refuge associée au projet;*
  - *établir la pertinence des mesures mises en œuvre pour répondre à cette demande;*
  - *décider des mesures nécessaires pour corriger, en temps utile, les lacunes ou les conséquences imprévues, conformément aux exigences de l'Entente socioéconomique.*

## 16.5.6 MAISONS D'HÉBERGEMENT POUR FEMMES BATTUES

### OPINIONS DES PROMOTEURS

Les promoteurs ont souligné qu'il existe des maisons d'hébergement pour les femmes et les enfants à Tuktoyaktuk, Inuvik, Yellowknife et Hay River et qu'une maison d'hébergement à Fort Smith est parfois utilisée comme établissement d'appoint, si des places sont disponibles. Ils ont également souligné que ces maisons d'hébergement sont souvent pleines et dépassent parfois leur capacité. Les promoteurs ont reconnu qu'il faut offrir des maisons d'hébergement pour les femmes dans les collectivités où ces établissements n'existent pas, ou lorsque ces établissements ont atteint leur capacité, afin de faire face à la violence contre les femmes et les enfants, associée à l'augmentation potentielle de la consommation de drogues et d'alcool et aux stress liés au travail par rotation se rapportant au projet.

En se fondant sur leur modèle de responsabilité partagée, les promoteurs ont fait valoir qu'il encourageraient le GTNO à étudier les moyens possibles d'offrir des maisons d'hébergement afin de protéger les femmes et les enfants fuyant des foyers où règnent insécurité et violence, notamment en offrant :

- des solutions d'hébergement temporaire, y compris des chambres d'hôtel sans frais ou un hébergement dans un motel pour les femmes et enfants victimes de violence, en attendant leur installation dans des maisons d'hébergement pour femmes battues établies dans un autre endroit;
- le transport sans frais vers des établissements d'hébergement là où des places sont disponibles;
- des solutions d'hébergement durable, local et non structuré dans toutes les collectivités où il n'existe aucun lieu d'hébergement structuré ni aucune possibilité d'hébergement dans un hôtel.

### OPINIONS DES PARTICIPANTS

Le GTNO a affirmé qu'il n'y a aucun plan visant à augmenter le nombre de maisons d'hébergement pour femmes battues ou à agrandir celles qui existent. Il a précisé qu'un processus d'examen est en cours pour évaluer les programmes concernant les maisons d'hébergement. Le GTNO a également indiqué qu'une coalition contre la violence familiale a été formée et que celle-ci était en train de se fixer des objectifs. Une partie de l'examen du GTNO étudierait l'accès aux services dans des zones où il n'existe aucune maison d'hébergement. Le GTNO a indiqué qu'en raison du peu de maisons d'hébergement dans les T.N.-O. (cinq maisons d'hébergement seulement), les personnes ayant besoin de protection pourraient s'adresser à des services à l'extérieur de leur collectivité.

Le gouvernement du Yukon a fait remarquer que le recours des femmes des T.N.-O. aux maisons d'hébergement pour

femmes battues dans la ville de Dawson et à Whitehorse a connu une augmentation. Il a fait valoir qu'en raison des liens qu'entretiennent déjà les femmes des T.N.-O. et les maisons d'hébergement du Yukon, et du fait que les femmes fuyant une situation de violence pourraient ne pas rester dans leurs collectivités de résidence, le recours aux maisons d'hébergement au Yukon pourrait augmenter en cas de violence. Le gouvernement du Yukon a également fait valoir que des programmes de suivi seraient nécessaires pour déceler toute augmentation du recours des femmes des T.N.-O. aux maisons d'hébergement du Yukon, et un soutien supplémentaire pourrait être nécessaire pour répondre à toute augmentation importante du recours aux maisons d'hébergement.

Le Conseil sur la condition de la femme a affirmé que le projet aurait de nombreuses incidences sociales négatives selon les femmes. Étant donné le nombre plus élevé d'emplois et l'augmentation des revenus qu'occasionnent les industries primaires, le Conseil sur la condition de la femme prévoyait déjà une augmentation du nombre de femmes qui auraient recours aux maisons d'hébergement pour victimes de violence familiale et une augmentation de la consommation d'alcool et de drogues. Le Conseil a également soutenu que certaines personnes subiraient des effets à long terme si elles étaient malmenées en raison de l'augmentation de la violence familiale ou sexuelle causée par le projet. Selon le Conseil, une personne peut subir les effets négatifs à long terme même si elle n'a pas été victime de violence pendant une longue période. Le Conseil a affirmé que les promoteurs et le gouvernement fédéral, grâce au soutien financier au GTNO, doivent partager les coûts supplémentaires liés à l'augmentation et au maintien des services de première ligne afin de répondre à la demande supplémentaire attribuable au projet, y compris à l'augmentation de la capacité des maisons d'hébergement et à la création de postes de conseillers en matière de violence familiale dans chaque collectivité.

La TDLC a indiqué qu'elle réaliserait les projets suivants grâce à des fonds provenant du fonds d'aide pour atténuer les incidences du projet gazier Mackenzie :

- Des logements sécuritaires ou des refuges d'urgence pour les enfants qui vivent temporairement des situations dangereuses sont prévus à Norman Wells et Tulita;
- Un logement sécuritaire ou un refuge d'urgence pour victimes de violence familiale est prévu à Déline.

### OPINIONS ET RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

La commission remarque qu'il n'y a aucune maison d'hébergement dans la région du Sahtu. Les promoteurs ont certes indiqué qu'ils encourageraient le GTNO à étudier les moyens qui permettraient d'augmenter le nombre et la capacité des maisons d'hébergement pour les familles et les femmes, mais il n'y est pas indiqué si la question a été discutée avec le GTNO ou si ce dernier accepterait de prendre en compte leurs



suggestions. La commission reconnaît également la nécessité de recruter des conseillers en violence familiale, tel que cela est a été proposé par le Conseil sur la condition de la femme, et souligne la nécessité non seulement de répondre au besoin d'un logement sécuritaire, mais également d'assurer la mise en place de services de soutien permanents. Comme pour le cas de l'itinérance, la question des maisons d'hébergement pour les familles et les femmes est une question complexe qui dépasse la question du nombre et de la capacité des maisons d'hébergement. De nombreux facteurs contribuent au besoin d'offrir des maisons d'hébergement et des services de soutien permanents aux personnes qui ont besoin d'hébergement. Étant donné que le projet entraînerait des niveaux plus élevés de revenus, une augmentation du stress au sein de la famille en raison des longues périodes passées loin du foyer, la prolifération des drogues et de l'alcool et la migration des travailleurs vers les centres régionaux, on doit, selon la commission, mettre en place des services adéquats avant de réaliser la construction du projet, afin d'être en mesure de répondre aux stress liés aux activités du projet.

#### **RECOMMANDATION 16-20**

*La commission recommande que le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, dans les six mois suivant la décision des promoteurs de construire, dans le cadre de son examen du programme lié au projet :*

- *établit, pour chaque région touchée par le projet gazier Mackenzie, la capacité actuelle des maisons d'accueil pour les familles et les femmes et des services permanents nécessaires pour offrir une aide permanente à ceux qui ont besoin d'hébergement, y compris la prestation de services de soutien;*
- *prévoit les augmentations probables de la demande associée au projet pour les maisons d'accueil ainsi que les services de soutien permanents;*
- *là où la demande prévue dépasse la capacité existante, prend les mesures nécessaires pour combler le besoin de places supplémentaires en maisons d'accueil et de services de soutien permanents;*
- *voie à coordonner leurs programmes avec des projets semblables mis en œuvre par des organismes régionaux dans le cadre du fonds d'aide pour atténuer les incidences du projet gazier Mackenzie;*
- *élabore et met en œuvre un plan visant à :*
  - *surveiller la demande en matière de maisons d'accueil pour les familles et les femmes associée au projet et les services connexes, et la capacité de répondre à cette demande;*
  - *établir la pertinence des mesures mises en œuvre pour répondre à cette demande;*
  - *décider des interventions nécessaires pour corriger, en temps utile, les lacunes ou les conséquences imprévues, conformément aux exigences de l'Entente socioéconomique.*

## **16.5.7 SERVICES AUX AÎNÉS**

### **OPINIONS DES PROMOTEURS**

Les promoteurs ont signalé que l'augmentation des demandes de prestation de services au cours de la construction, entre autres les services aux aînés, représente une préoccupation majeure. Le manque d'options pour ce qui est des services aux aînés représenterait un obstacle à l'emploi pour les personnes qui assurent actuellement des services à des aînés ou seraient obligées de les assurer au cours de la construction.

### **OPINIONS DES PARTICIPANTS**

Le GTNO a affirmé qu'il offre plusieurs types d'aide touchant les services aux aînés, selon la situation de la personne concernée, y compris le soutien à domicile, les soins à domicile, des logements supervisés où les aînés vivent de façon indépendante (semblable à un foyer de groupe), des soins de longue durée et la tutelle publique. Le GTNO a affirmé que ce qui est souhaité et favorisé, c'est de garder les personnes chez elles, tout en assurant des services par les membres de la famille et le personnel des soins à domicile le plus longtemps possible, car cela présente des avantages aussi bien pour les personnes que pour leurs familles.

Le Conseil sur la condition de la femme a fait remarquer que les promoteurs n'ont pas abordé la question des services aux aînés et ont plutôt affirmé que le GTNO devrait donner la priorité à la prestation de services de soutien aux aînés dans les collectivités où il y a un nombre important de femmes qui occupent des postes de permutant. Le Conseil a fait valoir que le concept d'aptitude à l'emploi doit être redéfini afin de clarifier la question de l'accès au soutien, entre autres les services aux aînés. De plus, le Conseil a soutenu que lorsqu'il s'agit de connaître les cas qui nécessiteraient des services, il doit y avoir un travail de collaboration afin de trouver des solutions. Le Conseil a également indiqué que la question de savoir si ces services devraient être assurés sur le lieu de travail de la personne ou dans sa collectivité devrait également être déterminée.

Le MAINC a fait remarquer que le programme Partenariat pour les compétences et l'emploi des Autochtones ne comprend pas les services aux aînés lorsque les personnes soignantes occupent un emploi.

Un certain nombre de projets liés aux services aux aînés, dont le financement serait assuré par le fonds d'aide pour atténuer les incidences du projet gazier Mackenzie, ont été proposés et comprennent les suivants :

- La IRC a proposé que les dispensateurs de soins à domicile aident les aînés et les personnes handicapées dans les travaux ménagers et les soins personnels à Sachs Harbour;
- La TDLC a proposé que des centres pour aînés soient mis sur pied, en élaborant des programmes pour Tulita et Déline et en offrant des soins de longue durée pour les aînés à Tulita.

## OPINIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION

Bien que la question des services aux aînés ait été soulevée au cours des audiences, la commission souligne que les participants n'étaient pas précis quant aux besoins qui devraient être examinés. Selon la commission, la nature des possibilités d'emplois (travail saisonnier, par quarts et par rotation) offertes par le projet obligerait les employés à être loin de chez eux pendant de longues périodes. Pour ceux qui fournissent des services aux aînés, cela risque de devenir un obstacle pour l'emploi dans le cadre du projet si des options concernant les services aux aînés ne sont pas disponibles. La commission signale que les promoteurs n'ont pas quantifié, que ce soit à l'échelle régionale ou de la collectivité, la mesure dans laquelle l'accès, ou le manque d'accès, aux services aux aînés pourrait être un obstacle à l'emploi dans le cadre du projet.

Le GTNO maintient actuellement des programmes de soins à domicile et de soutien. Cependant, comme dans le cas des services de garde d'enfants, la commission fait remarquer que les services aux aînés doivent répondre à la demande en cas de travail saisonnier, par quarts et par rotation, en plus d'assurer la garde d'enfants durant les fins de semaine. Par ailleurs, la commission reconnaît que les établissements de soins de longue durée ne sont pas disponibles dans toutes les collectivités et que l'objectif est de garder les aînés chez eux le plus longtemps possible. Pour y parvenir, la commission est d'avis qu'étant donné la nature des possibilités d'emplois, un soutien supplémentaire relativement aux soins à domicile serait nécessaire en soirée et les fins de semaine en cas de travail par quarts ou par rotation.

La commission reconnaît que des projets d'aide aux aînés sont prévus dans le cadre du fonds d'aide pour atténuer les incidences du projet gazier Mackenzie et que la principale responsabilité pour ce qui est d'atténuer les incidences potentielles du projet sur les services aux aînés, conformément au modèle de responsabilité partagée, relève du GTNO.

### RECOMMANDATION 16-21

*La commission recommande que le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, dans les six mois suivant la décision des promoteurs de construire, dans le cadre de son examen du programme associé au projet :*

- *établit, pour chaque collectivité, les demandes sur les soins aux aînés engendrées par le projet gazier Mackenzie, y compris les besoins spécifiques des travailleurs du projet, tels le travail par postes, le travail saisonnier et les soins de fin de semaine;*
- *précise pour chaque collectivité la gamme actuelle de soins aux aînés offerts pour répondre à la demande prévue;*
- *là où la demande prévue associée au projet dépasse la capacité existante, comble le besoin en matière de capacité et de services de soutien permanents supplémentaires;*

- *assure la coordination de ses programmes avec des projets semblables mis en œuvre par des organismes régionaux dans le cadre du fonds d'aide pour atténuer les incidences du projet gazier Mackenzie;*
- *élabore et met en œuvre un plan visant à :*
  - *surveiller la demande en matière de soins aux aînés associée au projet et la capacité de répondre à cette demande;*
  - *établir la pertinence des mesures mises en œuvre pour répondre à cette demande de soins pour les aînés;*
  - *pour décider des interventions nécessaires pour corriger, en temps opportun, les lacunes ou les conséquences imprévues, conformément aux exigences de l'Entente socioéconomique.*

## 16.5.8 SUICIDE

### OPINIONS DES PROMOTEURS

Les promoteurs ont établi que les taux de suicide constituent un indicateur clé du bien-être, des conditions des soins de santé et des services de soins de santé de la collectivité. Ils ont cité le rapport final du Forum du ministre sur la santé et les services sociaux présenté au ministre de la Santé et des Services sociaux du GTNO, dans lequel il est indiqué que « les problèmes d'abus d'alcool ou d'autres drogues dans nos collectivités sont profondément enracinés et de longue date. Les gens éprouvent des sentiments de désespoir et de rage impuissante. La violence, le suicide et l'agression sexuelle en résultent ». [*traduction*] (EIE, vol. 6B, section 5, p. 12)

### OPINIONS ET RECOMMANDATION DES PARTICIPANTS

Le GTNO a affirmé que les grands projets de mise en valeur des ressources sont accompagnés d'activités qui pourraient jouer le rôle de facteurs de stress pour les personnes, les familles et les collectivités. Il a fait valoir que les incidences sociales observées dans le cadre d'anciens grands projets de mise en valeur des ressources dans les collectivités rurales, les collectivités autochtones et du Nord comprennent l'abus d'alcool ou d'autres drogues, les maladies psychosociales, le suicide, la perturbation des familles, la violence et le crime.

Le GTNO a cité une étude sur les incidences de la construction du pipeline transalaska, qui a révélé une augmentation de 29 à 49 p. 100 du nombre d'appels de crise au service d'aiguillage de la collectivité de Fairbanks et un nombre d'appels liés au suicide cinq fois plus important. De plus, il y avait un besoin accru de services de conseils. La Alaska State Mental Health Clinic (clinique de santé mentale de l'État de l'Alaska) a enregistré une augmentation de 40 à 50 p. 100 de nouveaux clients au cours de la construction du pipeline. Le personnel de la clinique a confirmé que ces clients étaient des habitants de longue durée de la collectivité, et non pas des nouveaux arrivants.

Le GTNO a soutenu que ces incidences peuvent être le résultat direct du stress causé par les changements au sein de la collectivité, découlant des activités de mise en valeur. Le GTNO a soutenu qu'il n'y a pas de solution toute faite et que les promoteurs, le ministère de la Santé et des Services sociaux, les administrations régionales et les habitants de la collectivité devraient travailler en collaboration afin d'élaborer ensemble des mesures d'atténuation des incidences sociales et des incidences sur la santé qu'entraîne le projet.

Dans une étude présentée à la commission par Santé Canada figure la preuve de l'existence d'un lien entre le niveau de contrôle dont la collectivité est responsable et l'état de santé individuel. Dans l'étude de 2004 de l'Institut canadien d'information sur la santé intitulée *Améliorer la santé des Canadiens*, on a cité Chandler et Lalonde, qui ont étudié le suicide des jeunes au sein des Premières nations de la Colombie-Britannique. Selon les conclusions de l'étude, les collectivités qui ont pris des mesures appropriées visant à préserver et à régénérer leur propre culture sont celles qui ont les taux de suicide les moins élevés.

Santé Canada a soutenu l'hypothèse selon laquelle l'autodétermination par des moyens tels que la gouvernance, le contrôle de l'éducation, la santé et autres services sociaux, ainsi que la continuité culturelle contribueraient à diminuer les problèmes sociaux et par conséquent à améliorer la santé des Premières nations. Santé Canada a également signalé que d'autres sondages effectués auprès des collectivités des Premières nations et des Inuits montrent les liens semblables entre le mauvais état de santé et la perte de la culture, la discontinuité culturelle et la perte de terres. En réponse à des questions à ce sujet, Santé Canada n'était pas en mesure de dire si les mêmes facteurs ayant une influence sur les indicateurs de santé qui figuraient dans l'étude de la Colombie-Britannique avaient une influence sur les collectivités autochtones dans les T.N.-O.

En commentant l'étude de Chandler et Lalonde, le GTNO a signalé que la relation entre le taux de suicide et des variables comme la continuité culturelle, l'autonomie gouvernementale ou le sentiment d'avoir le contrôle est encore hypothétique. Le GTNO a signalé que d'autres études sont prévues au Manitoba afin de vérifier l'hypothèse.

M<sup>me</sup> Frances Abele, consultante de la coalition Alternatives North, a fait valoir qu'un schéma des cycles d'expansion et de ralentissement par rapport aux indicateurs tels que le suicide et la violence interpersonnelle indique qu'il y a une corrélation entre le suicide et les activités de mise en valeur. M<sup>me</sup> Abele a émis l'hypothèse selon laquelle les taux de suicide sont liés à la perturbation des attentes des gens les uns envers les autres, qui découle de l'injection d'importantes sommes d'argent dans l'économie des familles et des absences périodiques des membres de la famille de la collectivité ou des absences de longue durée et des retours.

M<sup>me</sup> Abele a également fait observer que la recherche au sujet des niveaux élevés de suicide au sein des collectivités autochtones commence à donner certains résultats. Bien qu'on en soit aux toutes premières étapes du processus, il semble clair que les gens ont besoin d'une certaine prévisibilité de leur environnement et d'un certain sentiment de contrôle ou d'efficacité. M<sup>me</sup> Abele a soutenu que le désespoir s'installe lorsque les gens rencontrent des problèmes et ne voient aucun moyen de les résoudre. Le stress survient lorsque les conditions de travail ou les conditions de vie changent constamment ou qu'il est impossible de les déterminer. M<sup>me</sup> Abele a indiqué que les problèmes liés au travail par rotation pourraient être évités en trouvant des moyens d'organiser le travail pour les personnes qui ne veulent pas quitter de façon permanente les petites collectivités, mais qui ont besoin d'un travail salarié occasionnel. Cela éviterait les problèmes liés à l'incertitude, car les personnes maintiendraient un certain sentiment de contrôle sur leurs conditions. M<sup>me</sup> Abele a par ailleurs indiqué qu'une partie de la solution réside dans le fait que lorsqu'une personne retourne chez elle, elle doit avoir le sentiment qu'elle a regagné un milieu sain et un foyer digne de ce nom.

M<sup>me</sup> Parlee a indiqué que les jeunes pourraient être plus touchés que la population adulte. Selon M<sup>me</sup> Parlee, la recherche sur le suicide des jeunes et la continuité communautaire indique que les jeunes souffrent déjà de la discontinuité en raison des changements qu'ils vivent physiquement, socialement et économiquement, qui sont les types mêmes de changements qui seraient associés au projet. M<sup>me</sup> Parlee a ajouté qu'étant donné que la phase de construction est courte, il y aurait des changements potentiellement importants et de courte durée, plutôt qu'un niveau de changement progressif continu, ce qui pourrait aider à expliquer pourquoi on devrait s'intéresser aux populations.

M<sup>me</sup> Parlee a par ailleurs fait valoir que l'étude de Chandler et Lalonde qui avait examiné la santé des jeunes, particulièrement le suicide dans les collectivités autochtones de la Colombie-Britannique, indique que le revenu et l'emploi ne sont pas des moyens sur lesquels on peut compter pour trouver une solution aux préoccupations concernant le bien-être des jeunes. Par contre, les autres questions concernant la stabilité et la continuité sont plus importantes. M<sup>me</sup> Parlee a soutenu que les emplois et les revenus additionnels dans la collectivité pourraient aggraver les problèmes du bien-être des jeunes, étant donné que les jeunes ne seraient pas employés directement ou n'obtiendraient pas nécessairement d'avantages à long terme. M<sup>me</sup> Parlee a par ailleurs affirmé que pour qu'une mesure soit considérée comme mesure d'atténuation, on doit mettre en place une certaine façon de structurer les avantages de manière à ce que les possibilités d'emplois soient disponibles à long terme, et non pas uniquement pour une période de deux ans.

Le Conseil tribal des Gwich'in, le Conseil des jeunes de K'atloodeeche et le Conseil sur la condition de la femme ont recommandé d'accroître les ressources destinées aux

programmes de prévention du suicide et de consultation pour les jeunes et leurs familles.

## OPINIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION

Comme dans le cas de l'abus d'alcool et de drogue et de jeu, de nombreuses opinions ont été présentées sur les causes potentielles du suicide, l'incidence potentielle du projet sur les taux de suicide et la complexité des facteurs concernés. Le GTNO, Santé Canada, la coalition Alternatives North et le Conseil d'Inde Deh Gah Go'tie ont exprimé des préoccupations concernant le fait qu'il pourrait y avoir une corrélation entre les incidences potentielles du projet et les taux de suicide chez les jeunes. De nombreuses questions demeurent concernant l'incidence que le projet pourrait avoir sur les taux de suicide et le fait de savoir si l'on pourrait faire la distinction entre les changements causés par le projet et les autres facteurs. Cependant, en s'appuyant sur les éléments d'information qui lui ont été présentés, la commission n'est pas en mesure de déterminer la mesure dans laquelle le projet pourrait avoir une incidence sur la situation actuelle ou la manière dont il pourrait influencer sur cette situation.

Étant donné la gravité des préoccupations concernant les possibilités de suicide, l'accent mis actuellement sur la santé et les services sociaux et le fait que le suicide ne peut être attribuable à un seul facteur, la commission est d'avis qu'il est primordial de réduire les incidences du projet qui pourraient contribuer au phénomène du suicide, tels que l'augmentation de l'abus de drogues et d'alcool et l'augmentation du stress au sein de la famille et de la collectivité, qui mènent à la violence et à l'éclatement de la famille. Un grand nombre de mesures visant à réduire les incidences du projet sur les collectivités, les familles et les personnes sont examinées ailleurs dans le présent chapitre. Cependant, la commission est d'avis que des mesures supplémentaires sont nécessaires afin de réduire toute contribution éventuelle du projet au phénomène du suicide.

### RECOMMANDATION 16-22

*La commission recommande que le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, en collaboration avec les promoteurs et les collectivités, dans les six mois suivant la décision des promoteurs de construire :*

- *établisse, pour chaque région, les besoins en matière de programmes de prévention du suicide, de programmes de sensibilisation et de travailleurs de la santé, et voie à combler ces besoins par des programmes particuliers;*
- *assure la coordination de ses programmes avec des projets semblables mis en œuvre par des organismes régionaux dans le cadre du fonds d'aide pour atténuer les incidences du projet gazier Mackenzie;*
- *élabore et mette en œuvre un plan visant à :*
  - *surveiller les besoins liés au projet, associés à ces programmes de prévention et de sensibilisation en matière de suicide et aux conseillers;*

- *établir la pertinence des mesures mises en œuvre pour répondre à ces besoins;*
- *décider des mesures nécessaires pour corriger, en temps utile, les lacunes ou les conséquences imprévues, conformément aux exigences de l'Entente socioéconomique.*

## 16.5.9 LANGUE ET CULTURE TRADITIONNELLES

### OPINIONS DES PROMOTEURS

La reconnaissance de la responsabilité assumée par les collectivités autochtones concernant la protection des terres et l'importance que les habitants des collectivités accordent au maintien des valeurs et des pratiques traditionnelles ont été définies par les promoteurs comme étant d'importance particulière pour le projet.

Les promoteurs ont déclaré que les préoccupations au sujet des incidences potentielles du projet sur la culture traditionnelle comportaient deux questions particulières :

- Les incidences potentielles du projet sur la récolte traditionnelle (chasse, pêche et piégeage), qui, par ricochet, pourraient influencer sur les cultures autochtones;
- Les incidences potentielles du projet sur la conservation de la langue et de la culture.

Les promoteurs ont signalé qu'il est possible que l'augmentation des influences du Sud ait des effets sur la protection de la culture. Les promoteurs ont pris en compte les traditions fortes et les valeurs spirituelles qui sous-tendent les cultures autochtones des T.N.-O., y compris la grande importance accordée à l'intendance des terres et le respect et les honneurs accordés aux aînés. La consultation menée par les promoteurs a montré que la culture traditionnelle est extrêmement importante pour les habitants autochtones. Les promoteurs ont mis l'accent sur le fait que la récolte et la langue renforcent réciproquement les influences économiques et culturelles. Le système d'éducation et les médias de masse ont d'importantes incidences sur la protection de la langue et de la culture, incidences qui sont plus importantes que celles du projet. Deux incidences liées au projet ont été soulignées :

- Les revenus d'emploi seraient disponibles pour un éventuel investissement dans l'équipement et les activités de récolte;
- Au cours des périodes de pointe de la phase de construction, les travailleurs auraient moins de temps à consacrer aux activités de récolte.

Les promoteurs ont par ailleurs déclaré que le projet augmenterait le nombre d'emplois pour les Autochtones et augmenterait leurs liens avec les travailleurs non autochtones sur les lieux de travail. Les promoteurs ont fait remarquer que ces influences réduiraient le temps que les travailleurs passent dans leur collectivité et auprès de leurs familles et pourraient changer

l'influence de la famille et de la collectivité sur les travailleurs. Ensemble, ces influences, ainsi que les incidences directes du projet sur le savoir, les pratiques, les habiletés et la récolte traditionnelles pourraient avoir un effet sur la langue autochtone et l'éducation culturelle.

Les promoteurs ont fait valoir que le projet pourrait contribuer de façon positive au bien-être collectif et culturel, y compris les éléments suivants :

- L'intégration des intérêts de la collectivité dans les plans du projet;
- Les études sur le savoir traditionnel parrainées par le projet qui aident les collectivités à recueillir, à documenter, à conserver et à échanger leur savoir traditionnel;
- Les mesures d'atténuation, telles que des horaires de travail souples lorsque c'est possible, la formation de sensibilisation aux cultures et aux différences entre les sexes pour tous les travailleurs, ainsi que la formation en dynamique de la vie et en gestion financière;
- La mise en œuvre de politiques d'interdiction des drogues et de l'alcool, ainsi que l'interdiction du harcèlement sexuel et racial et toutes les autres formes de harcèlement sur les lieux de travail.

De plus, les revenus provenant des emplois liés au projet permettraient aux travailleurs d'avoir des ressources pour créer d'autres options de mode de vie. Ensemble, ces mesures aideraient les habitants du Nord à participer à la mise en valeur des ressources, tout en maintenant une vie sociale et culturelle stable au sein de leurs collectivités.

Les promoteurs ont proposé qu'en raison des niveaux modérés des indicateurs et d'une certaine expérience antérieure des niveaux élevés de revenus, une partie importante des revenus provenant du projet puisse être dépensée pour améliorer les modes de vie traditionnels et non traditionnels. Les promoteurs ont fait valoir que cela serait particulièrement vrai pour les petites collectivités isolées de la région du Dehcho.

Les promoteurs ont par ailleurs soutenu que l'emploi pourrait entraîner l'augmentation des dépenses pour l'équipement de récolte et pousser les exploitants à plein temps et saisonniers les plus passionnés à investir dans la mise à niveau de leur équipement.

Les promoteurs préciseraient les détails des programmes afin d'appuyer la culture et la récolte traditionnelles au fur et à mesure que les plans du projet seraient mis au point et que les contrats de construction seraient attribués. Les promoteurs ont affirmé qu'ils envisageraient d'appuyer les activités de participation communautaire propres à chacun des sexes, au besoin.

Les promoteurs ont affirmé qu'ils fourniraient des mesures d'atténuation pour les incidences sur la culture traditionnelle, telle que la récolte, en offrant des horaires de travail souples, lorsque

cela est possible, afin de répondre au désir des travailleurs du Nord de participer à la culture traditionnelle et à d'autres activités culturelles. L'augmentation des revenus disponibles grâce aux emplois liés au projet entraînerait l'accroissement de la récolte, ce qui nécessite un soutien financier.

Les promoteurs ont indiqué qu'ils continueraient de consulter les collectivités et de recourir au savoir traditionnel afin d'éviter les incidences sur les sites qui sont importants sur le plan culturel, spirituel et traditionnel.

Les promoteurs ont également indiqué qu'afin d'appuyer et d'encourager la promotion de la conservation de la culture, la durabilité et la compréhension, ils feraient en sorte :

- d'assurer une formation sur la sensibilisation aux cultures, afin de permettre des interactions sans heurts et amicales entre les employés autochtones et non autochtones au travail et dans les camps, et de favoriser l'appréciation et le respect des Autochtones et de leur culture;
- d'appuyer les activités et événements culturels, notamment les initiatives sur le mode de vie traditionnel communautaire encourageant la culture traditionnelle et les relations positives avec les collectivités (telles que l'organisation de démonstrations et de concours sur la connaissance de la langue autochtone), d'une manière conforme à leurs principes et pratiques concernant la participation de la collectivité (Entente socioéconomique, disposition 3.3.2 a);
- d'appuyer financièrement la culture des collectivités ou les programmes de langue, ou encore les organismes des T.N.-O. s'il y a lieu, d'une manière conforme à leurs principes et pratiques concernant la participation de la collectivité (Entente socioéconomique 3.3.1 b);
- dans une mesure commercialement raisonnable, offrir des horaires de travail souples, afin de répondre aux besoins de la récolte traditionnelle ainsi qu'aux autres besoins liés à la culture, à la famille et à la collectivité en tenant compte des exigences du projet, tout en reconnaissant que la souplesse serait limitée lors des saisons de construction hivernale (Entente socioéconomique, disposition 3.4.1);
- d'offrir aux artisans autochtones, à leur demande, une possibilité raisonnable d'exposer et de vendre leurs produits d'artisanat dans les baraquements (Entente socioéconomique, disposition 3.4.1 b);
- d'offrir périodiquement dans les baraquements des aliments prélevés dans la nature (Entente socioéconomique, disposition 3.4.1 a);
- d'appuyer les initiatives sur les modes de vie traditionnels communautaires qui favorisent la récolte traditionnelle (tels que des camps de récolte traditionnelle pour les jeunes, et les démonstrations et concours sur la connaissance des habiletés traditionnelles) s'il y a lieu, d'une manière conforme

à leurs principes et pratiques concernant la participation de la collectivité (Entente socioéconomique, disposition 3.4.1 c);

- de déployer des efforts commerciaux raisonnables pour fournir un préavis des activités, des emplacements et des horaires liés au projet aux utilisateurs traditionnels de terres qui sont reconnus à ce titre en vertu des règlements en vigueur ou qui se sont déclarés utilisateurs traditionnels au cours du processus de consultation communautaire (Entente socioéconomique, disposition 3.4.2);
- de faire appel à des interprètes lors de réunions communautaires au besoin (Entente socioéconomique, disposition 3.3.1 b);
- d'encourager l'utilisation de la langue autochtone en assurant l'accès aux documents, aux émissions de radio et de télévision, aux bandes enregistrées, aux CD ou aux autres médias dans les camps, lorsqu'ils sont disponibles sur le marché (Entente socioéconomique, disposition 3.3.1 c);
- de recourir à une communication appropriée, y compris le recours à des interprètes et à des traducteurs, au besoin, relativement aux processus des ressources humaines pour tous les travailleurs du projet, tels les entrevues et le recrutement (Entente socioéconomique, disposition 3.3.1 d).

Les promoteurs ont fait valoir que les activités suivantes du GTNO doivent également se poursuivre :

- Faciliter les activités de récolte traditionnelles;
- Encourager les commissions scolaires locales à enseigner la langue autochtone;
- Offrir des cours au Collège Aurora afin de contribuer à la conservation des habiletés et des activités traditionnelles.

En ce qui concerne leurs plans relatifs aux programmes de mentorat destinés à soutenir et à encourager les aînés à enseigner aux jeunes l'importance de la terre et de la récolte, les promoteurs ont indiqué qu'ils avaient financé un certain nombre d'événements culturels, y compris des activités traditionnelles. Les promoteurs ont ajouté qu'ils continueraient à répondre aux demandes des collectivités pour ces types d'activités.

Dans l'information supplémentaire qu'ils ont fournie concernant les ententes sur l'accès et sur les avantages, les promoteurs ont indiqué que le titre de la disposition 5.13 de ces ententes – « No Interference with Tulita Dene and Activities » (Aucune ingérence dans la vie des Dénés de Tulita ou dans leurs activités) – souligne que les promoteurs déploieraient des efforts raisonnables pour réduire au minimum tout obstacle ou toute incidence négative sur les terres pour lesquelles les droits d'accès ont été accordés, et déploieraient des efforts raisonnables pour réduire au minimum toute atteinte au droit des Dénés et des Métis d'utiliser leurs terres et d'en jouir paisiblement.

## OPINIONS ET RECOMMANDATION DES PARTICIPANTS

Dans son examen du projet, Santé Canada a mis l'accent sur la culture, telle qu'elle se reflète dans l'utilisation traditionnelle des terres et le mode de vie traditionnel, dans le nombre de collectivités concernées et dans la capacité des collectivités de faire face à ces incidences. Santé Canada était d'avis que le projet aurait une incidence sur l'équilibre fragile de ce qu'il a décrit comme une double économie dans les collectivités autochtones, en encourageant l'emploi salarié au détriment de l'économie traditionnelle fondée sur la rémunération en nature. Santé Canada a indiqué que la chasse et le piégeage traditionnels sont encore très importants du point de vue nutritionnel, économique, et culturel, et le pourcentage des ménages consommant des aliments prélevés dans la nature a augmenté depuis 1993. Selon Santé Canada, les incidences sociales et culturelles potentielles du projet doivent être analysées d'un point de vue historique. Dans ce sens, les incidences du projet devraient être ajoutées aux autres changements historiques qui ont touché les collectivités du Nord et aux incidences des changements climatiques. Santé Canada a aussi affirmé que les mesures d'atténuation des promoteurs mettent l'accent essentiellement sur la phase de construction. Santé Canada a fait valoir que les promoteurs soutiennent l'hypothèse selon laquelle le projet contribuerait à maintenir l'équilibre de la double économie, car les membres plus jeunes et non exploitants des familles utiliseraient leurs revenus provenant du projet comme apport nécessaire aux activités de récolte des membres de leur famille et de leurs amis plus âgés. Santé Canada a indiqué que cette hypothèse part du principe que les jeunes voudraient travailler au projet, s'adapteraient aux conditions du travail salarié et maintiendraient la tradition du partage. Santé Canada a manifesté des préoccupations concernant la phase subséquente à la construction : le ministère se demande ce que feraient les jeunes à leur retour au sein de leurs collectivités, alors qu'ils seraient sans revenus et qu'ils auraient perdu leurs habiletés et l'intérêt dans les activités traditionnelles.

Santé Canada a affirmé que les leçons retenues du passé et des autres projets ont permis de conclure que d'importantes incidences sociales et culturelles négatives sur ces collectivités surviendraient, non seulement pendant la phase de construction, mais également après cette phase. Santé Canada a affirmé que la recherche sur les incidences découlant de mégaprojets au Canada, tels que l'exploitation des mines, les projets hydroélectriques, les pipelines et l'exploitation du pétrole et du gaz, a conclu que ces projets ont été, en partie, responsables des changements profonds qui ont accéléré la disparition des modes de vie traditionnels des Autochtones. Santé Canada n'était pas d'accord avec les promoteurs lorsqu'ils ont affirmé que les incidences seraient de courte durée et ne seraient pas importantes. Selon Santé Canada, qui s'est appuyé sur les éléments d'information qu'il a examinés, les incidences sociales et culturelles seraient de longue durée et auraient une

grande influence sur l'identité, l'estime de soi et le bien-être des collectivités et des personnes.

Le MAINC a recommandé que les promoteurs intègrent des stratégies bien définies dans leurs plans de gestion des incidences socioéconomiques afin :

- de déterminer les possibilités offertes aux employés autochtones de pratiquer et de conserver les activités économiques traditionnelles;
- d'intégrer les activités économiques traditionnelles dans les plans de surveillance et de gestion des incidences;
- de déterminer tout autre moyen d'atténuer les incidences sur l'économie traditionnelle;
- de démontrer la façon dont toutes les données recueillies à propos des incidences sur l'économie traditionnelle pourraient être compatibles avec les autres programmes de surveillance et y contribuer.

La IRC a affirmé qu'il y a une tendance vers la diminution de la consommation des aliments prélevés dans la nature et l'augmentation de la consommation des aliments du commerce, étant donné que les gens vivent dans une économie fondée sur les salaires et ont moins de temps pour participer aux activités traditionnelles. Cette tendance a été associée à l'augmentation du taux d'obésité et de l'incidence du diabète ainsi qu'à un déclin général de l'état de santé global. La IRC a ajouté que, selon son expérience, l'augmentation du nombre d'emplois dans l'économie fondée sur les salaires se traduirait par une baisse de l'enseignement des habiletés et de la langue traditionnelles et une diminution de l'importance du mode de vie fondé sur la récolte traditionnelle. Afin de remédier à ces incidences potentielles, on devrait accorder plus d'importance à l'enseignement de ces habiletés d'une façon structurée. Étant donné que la participation à l'économie fondée sur les salaires augmente, de nouveaux programmes seront nécessaires pour intégrer les langues, la culture et le patrimoine autochtones.

La IRC a indiqué que sa stratégie liée à la culture, à l'environnement et à l'économie traditionnelle comprenait les éléments suivants :

- L'augmentation de la disponibilité de programmes structurés d'enseignement des activités, de la culture et des langues traditionnelles;
- La mise en œuvre de programme de sensibilisation à la terre, y compris les activités de soutien et les activités de formation traditionnelles;
- L'amélioration des programmes liés à la culture et aux langues;
- L'élaboration de programmes destinés à encourager la consommation des aliments récoltés à l'échelle locale;

- La mise en œuvre de programmes d'appui à l'économie traditionnelle et à l'achat d'aliments prélevés dans la nature à l'échelle locale.

Parmi les projets particuliers indiqués pour appuyer ces stratégies, on trouve les suivants :

- Un établissement polyvalent destiné à offrir une variété de programmes de sensibilisation à la terre, y compris des programmes pour les jeunes et les aînés;
- Des fonds destinés à la création d'archives et à la consignation des activités traditionnelles;
- Une stratégie pour appuyer les personnes qui organisent des sorties dans le territoire.

Le Conseil des exploitants du Dehcho a recommandé que le MAINC, le GTNO, les promoteurs et les représentants de leurs filiales soient tenus d'assister à des ateliers de formation sur la sensibilisation aux cultures et à des activités traditionnelles avec les exploitants, de façon à ce qu'ils prennent en compte dans leur travail la réalité de la culture dénie dans le but d'assurer sa survie. Le GTNO a répondu en indiquant que la responsabilité quant à la formation sur les différences culturelles destinée aux employés relève des employeurs. Le GTNO a indiqué que la disposition 3.3 de l'Entente socioéconomique encourage la compréhension des cultures et leur conservation. Les promoteurs approuvaient la recommandation, avec certaines nuances. Les promoteurs ont indiqué que tous les travailleurs de la construction du projet recevraient la formation sur la sensibilisation aux différences culturelles. La formation sur la sensibilisation ne comprendrait pas les activités réalisées sur le territoire.

Le Conseil des exploitants du Dehcho a recommandé que les promoteurs, le MAINC, le GTNO, la commission et l'ONÉ mènent une étude approfondie de l'économie traditionnelle des T.N.-O et une recherche sur les incidences potentielles sur leur bien-être physique, culturel et spirituel. En réponse, le GTNO a indiqué qu'il n'était pas d'accord avec cette recommandation, étant donné que la commission a le rôle de déterminer l'ampleur et l'importance des incidences potentielles du projet. Selon le GTNO, il ne serait pas nécessaire de mener une autre étude de l'économie traditionnelle avant l'approbation du projet. Il a indiqué que les négociations relatives à la compensation des incidences sur l'économie traditionnelle devraient se faire entre les autorités autochtones et les promoteurs. Les promoteurs n'étaient pas non plus d'accord avec la recommandation et ont fait valoir que l'EIE a déterminé qu'il n'y aurait aucune incidence négative importante sur l'économie traditionnelle du Dehcho ou d'autres régions concernées par les activités du projet.

Le Conseil des exploitants du Dehcho a par ailleurs recommandé que des programmes bien conçus, adaptés du point de vue culturel et suffisamment financés soient mis en place afin d'assurer aux Premières nations les moyens de travailler pour développer leurs capacités financières et économiques en

vue d'être plus autonomes. Le GTNO a répondu en affirmant qu'il n'est pas nécessaire que de tels programmes fassent l'objet d'une recommandation de la commission. Le GTNO a indiqué que les promoteurs se sont engagés aux termes de la disposition 2.5 de l'Entente socioéconomique à assurer une aide pratique aux employés. Le GTNO a également indiqué qu'il accorde un soutien continu à la formation sur la dynamique de la vie par l'intermédiaire des centres d'apprentissage communautaires. Les promoteurs étaient également en désaccord avec la recommandation et ont fait valoir que les Premières nations concernées par les activités du projet seraient en mesure d'accroître leurs capacités financières et économiques en tirant profit des engagements des promoteurs concernant les possibilités d'emplois et d'affaires ainsi que les activités culturelles.

Le Conseil tribal des Gwich'in a recommandé qu'un soutien aux activités traditionnelles soit accordé de façon informelle aux familles et aux personnes qui veulent reprendre contact avec leur culture. Pour ce qui est de l'emploi, des mesures devraient être prises afin de permettre aux travailleurs de participer à certaines activités traditionnelles sans risquer de perdre leur emploi. Les promoteurs étaient d'accord avec cette recommandation, avec certaines nuances. Les promoteurs ont affirmé qu'ils offriraient des programmes uniquement à leurs employés. Ils ont par ailleurs indiqué qu'ils assureraient, dans une mesure commercialement raisonnable, des heures de travail souples afin de répondre aux besoins de la récolte traditionnelle et à ceux liés à la culture, à la famille et à la collectivité, tout en tenant compte des exigences du projet. De plus, les promoteurs ont indiqué que chaque promoteur appuierait et encouragerait la promotion de la conservation de la culture, la durabilité et la compréhension en appuyant les activités et événements de mieux-être culturels et communautaires, d'une manière conforme à ses principes et pratiques concernant la participation de la collectivité, tel que cela est décrit aux paragraphes 3.2.8 et 3.3.2 de l'Entente socioéconomique.

L'Institut social et culturel gwich'in a fait valoir que tout au long du projet, particulièrement au cours de la phase de construction, enseigner aux jeunes les techniques de brousse serait difficile en raison des exigences liées à la scolarité et au travail, de l'enracinement de l'habitude de consommation des aliments du commerce et des changements culturels. Il a fait remarquer que les promoteurs devraient appuyer les pratiques qui permettent aux aînés et aux adultes gwich'in de faire découvrir le territoire aux jeunes. Les promoteurs étaient d'accord avec cette recommandation, avec certaines nuances. Ils ont fait valoir qu'ils appuieraient et encourageraient la promotion de la conservation de la culture, tel que cela est décrit dans l'Entente socioéconomique.

L'Institut social et culturel gwich'in a également recommandé que les promoteurs reconnaissent que les aliments prélevés dans la nature ont une très grande importance pour les Gwich'in. Les employés gwich'in devraient avoir la possibilité d'exercer les

activités de chasse et de pêche au bon moment sans craindre des pénalités. Les promoteurs étaient d'accord avec cette recommandation, avec certaines nuances, et ont fait valoir qu'ils reconnaissent l'importance des aliments prélevés dans la nature pour les habitants des régions de la zone d'étude du projet. Cependant, les promoteurs ont fait valoir que les travailleurs du projet ne seraient pas autorisés à chasser ou à pêcher lorsqu'ils seraient dans les chantiers du projet. Les promoteurs ont indiqué qu'ils permettraient des horaires souples afin de répondre aux besoins de la récolte traditionnelle ainsi qu'aux autres besoins liés à la culture, à la famille et à la collectivité lorsque cela est possible, tout en reconnaissant que la souplesse des horaires serait limitée lors des hautes saisons de construction hivernale.

L'Alliance des Métis de North Slave a recommandé qu'avant la construction, les promoteurs, le gouvernement du Canada et le GTNO assurent la formation sur les différences culturelles aux travailleurs migrants, aux représentants de l'industrie et aux employés du gouvernement. Cette formation devrait comprendre l'histoire et la culture des Métis. Le GTNO n'était pas d'accord avec cette recommandation et a indiqué que la question concernait les promoteurs et que la formation sur les différences culturelles pour d'autres secteurs ne faisait pas partie du mandat de la commission. Les promoteurs étaient d'accord avec la recommandation, avec certaines nuances. Ils ont indiqué que la formation sur la sensibilisation aux cultures serait offerte à tous les travailleurs du projet. Les promoteurs ont par ailleurs indiqué qu'avant la construction, de l'information propre à la collectivité ou à la région ferait partie de la formation. Le gouvernement du Canada a indiqué que ses politiques sur les normes comprennent les possibilités de formation sur les différences culturelles offertes aux employés.

Le Conseil des aînés du Dehcho, le Conseil des exploitants du Dehcho et les Premières nations du Dehcho ont fait valoir que la commission doit :

[...] reconnaître que la vie culturelle est le produit de l'expérience quotidienne des peuples qui déploient des efforts considérables pour répondre à leurs besoins économiques et célébrer, au cours de cérémonies, leurs croyances spirituelles. Il s'agit ici de deux aspects fondamentaux de la culture qui ont généré des expériences sur lesquelles se fondent les connaissances intellectuelles, les gestes émotifs et les réactions à la vie, et dans lesquelles la culture puise sa pérennité. [traduction] (J-DFN-00027, p. 3)

Ils ont par ailleurs affirmé que la commission doit reconnaître que « l'économie des cultures industrielles est à bien des égards [...] antagoniste et destructrice en ce qui concerne la culture dénée, et a des incidences très négatives sur ses capacités de s'adapter aux changements nécessaires à l'échelle de la personne, de la famille et de la collectivité ». [traduction] (J-DFN-00027, p. 3 et 4)

La TDLC a fait valoir que les trois collectivités de Norman Wells, Tulita et Déline étaient uniformes dans leurs déclarations, à savoir que la culture, exprimée par l'économie, les langues, les



valeurs et les lois traditionnelles, était menacée depuis un certain temps et que cette menace s'intensifierait si la région accueillait d'autres activités de développement. La TDLC a indiqué que les priorités permettant de conserver le dynamisme des cultures et des collectivités comprennent la transmission du savoir traditionnel de diverses façons. Cela comprend les programmes de sensibilisation à la terre, dans le cadre desquels les aînés peuvent enseigner aux jeunes, les centres de connaissances traditionnelles, les cours de langue, la promotion des arts et de l'artisanat, et la remise en vigueur des lois dénées. Parmi les stratégies visant à conserver le dynamisme des collectivités, on trouve le développement local, un plus grand contrôle des ressources et la protection de la viabilité économique et sociale des collectivités.

La TDLC a indiqué qu'elle préparait un certain nombre de projets visant la conservation, la protection et la transmission du savoir et du mode de vie traditionnels, en ayant recours à des fonds provenant du fonds d'aide pour atténuer les incidences du projet gazier Mackenzie. Cela comprend les projets suivants :

- Des centres et des programmes de connaissances traditionnelles pour Tulita et Déline;
- Un musée à Tulita;
- Des programmes de sensibilisation à la terre et des activités traditionnelles;
- L'appui aux jeunes qui pratiquent une activité faisant partie de l'économie traditionnelle (chasse, piégeage et pêche);
- La promotion de l'artisanat et des arts locaux, tels que le perlage, le tannage du cuir et la confection des raquettes.

La bande des Dénés de Samba K'e a recommandé qu'on reconnaisse que le projet aurait (et qu'il a déjà) des incidences socioéconomiques sur la collectivité. Elle a indiqué que pour limiter les incidences négatives et accroître les avantages pour la collectivité, le gouvernement et l'industrie doivent fournir des ressources supplémentaires à la bande des Dénés de Samba K'e afin qu'elle enseigne, encourage et appuie l'utilisation traditionnelle des terres, l'utilisation de la langue dénée Yati et d'autres pratiques culturelles importantes.

Le Conseil sur la condition de la femme a fait valoir que l'emploi généré par le projet et l'utilisation des terres liée au projet affaibliraient l'utilisation traditionnelle des terres, y compris la récolte des ressources, telle que la cueillette des plantes à des fins nutritives et médicinales. Le Conseil a indiqué que le lien entre les valeurs culturelles et les activités de récolte est illustré par des recherches menées dans la région de Fort McPherson, qui ont documenté l'importance socioculturelle de la récolte des baies pour les femmes et les familles, y compris les aspects de la santé individuelle et familiale, des liens sociaux, de la continuité culturelle et de la spiritualité. Le Conseil a indiqué que la diminution de la capture des animaux aurait des incidences négatives sur la production de l'art et de l'artisanat traditionnels,

notamment les vêtements confectionnés par les femmes. Le Conseil a indiqué que le territoire est la source inépuisable de la culture, de l'histoire et de l'identité autochtones. Selon le Conseil, la grande importance accordée à l'emploi généré par le projet et à la nature du travail par rotation contribuerait à l'affaiblissement de la continuité et de la cohésion culturelles, ainsi que de la transmission du savoir traditionnel. Toujours selon le Conseil sur la condition de la femme, les « gens auront moins de temps ou accorderont moins d'importance à la collaboration et au partage en tant que collectivité, d'une façon qui exprime les valeurs traditionnelles. Les gens deviendront plus isolés les uns des autres ». [*traduction*] (J-OHP-00134, p. 8)

Le Conseil sur la condition de la femme a par ailleurs indiqué que la dépendance grandissante à l'égard de l'économie fondée sur les salaires et d'un tel mode de vie entraînerait l'accélération de la tendance actuelle de la disparition des langues autochtones et l'élargissement de l'écart entre les jeunes et les aînés. Le Conseil a indiqué que l'afflux des travailleurs du Sud et les valeurs accompagnant le projet entraîneraient la diminution de l'importance des langues, de la culture et du sentiment d'identité autochtones pour les personnes et les collectivités.

Le Conseil sur la condition de la femme a recommandé que les promoteurs soient tenus :

- de travailler en collaboration avec d'autres organismes et collectivités dans le but d'appuyer et d'encourager les personnes et les familles à maintenir des liens et à pratiquer et célébrer leurs langues, leurs cultures et leurs traditions;
- d'appuyer financièrement des initiatives visant à accroître l'utilisation des langues autochtones dans les écoles et les collectivités, et d'appuyer la pratique de la culture autochtone;
- de faire en sorte que les initiatives dans le domaine culturel, lancées par des groupes de femmes, y compris la culture traditionnelle et les activités des femmes, reçoivent l'aide financière nécessaire.

Le Conseil sur la condition de la femme a mentionné que les femmes ont exprimé des préoccupations à propos des incidences potentielles sur la terre. Le Conseil a indiqué que les femmes craignent aussi que l'augmentation de la circulation des barges, la construction d'ouvrages de franchissement de cours d'eau et les autres activités de construction n'entraînent des incidences potentielles sur les poissons et l'eau. Les Women Elders du Sahtu se sont dites très préoccupées des incidences socioéconomiques potentielles et des effets possibles sur l'environnement, les animaux et les plantes, étant donné que de nombreuses femmes font la cueillette des plantes médicinales et des baies. Le Conseil a indiqué que les femmes ont souligné que l'afflux des travailleurs du Sud fragiliserait encore davantage la culture et la langue. L'unité familiale éclate et les valeurs traditionnelles changent lorsque des membres de la famille travaillent loin de la collectivité ou dans des établissements industriels. Les collectivités s'inquiètent déjà du manque de bénévoles et de participants à des activités sociales, culturelles,

sportives et de loisirs, ainsi qu'à d'autres manifestations communautaires. La situation s'aggraverait avec les emplois liés au projet. Les promoteurs, le gouvernement, les responsables et les groupes communautaires doivent déployer tous les efforts possibles pour appuyer et encourager les personnes et les familles à maintenir les liens sociaux et à pratiquer et célébrer leurs langues, leurs cultures et leurs traditions.

Le Conseil sur la condition de la femme a affirmé que lorsque les promoteurs ont évalué les incidences potentielles sur la culture traditionnelle, ils ont omis de tenir compte des incidences potentielles sur la production par les femmes autochtones de vêtements raffinés traditionnels, un important volet de la conservation de la culture et du savoir traditionnels pouvant être touché par les changements ayant trait à l'exploitation ou par l'accroissement du nombre d'emplois générés par le projet.

Randall Pokiak, à Tuktoyaktuk, a fait valoir que le savoir traditionnel est acquis continuellement au cours d'une vie. Il a ajouté que lorsqu'il y a des périodes où les activités de récolte ne sont pas pratiquées ou peu pratiquées, les connaissances traditionnelles qui pourraient être acquises pendant cette période sont perdues à jamais. Il a déclaré :

Pour l'exploitant, chacune des quatre saisons de l'année est essentielle pour le revenu, l'alimentation et l'acquisition d'expériences pratiques, ainsi que pour la transmission ou l'apprentissage du savoir traditionnel et la dynamique de la vie. Pour un exploitant, une saison perdue est irrécupérable; pour acquérir de l'expérience ou apprendre plus sur cette saison, il doit attendre toute l'année avant d'avoir une autre occasion de s'améliorer en ce qui concerne le mode de vie lié aux activités de récolte pour cette saison en particulier. [traduction] (J-POKIA-00005, p. 42)

M. Pokiak a affirmé qu'un programme de formation est nécessaire pour faire en sorte que pendant la période du projet, et pendant les activités connexes de mise en valeur du pétrole et du gaz, le savoir traditionnel des exploitants continue d'être transmis aux générations montantes. Il a fait remarquer que les programmes de formation actuels de la IRC et du gouvernement sur les langues, la culture et le piégeage sont un bon début et devraient se poursuivre. Cependant, M. Pokiak a indiqué qu'un programme de formation qui couvre toute l'année est nécessaire pour remédier à la perte éventuelle du savoir traditionnel qu'occasionneraient les incidences du projet et des activités subséquentes de mise en valeur. Ce programme de formation permettrait aux exploitants d'expérience de former la jeune génération d'exploitants inuvialuits en ce qui concerne « le mode de vie et les aptitudes à la vie quotidienne [...] pendant que l'expérience traditionnelle est encore vivante et qu'il y a des jeunes Inuvialuit que l'apprentissage intéresse et qui ne participeront pas aux activités de l'industrie du pétrole et du gaz ». [traduction] (J-POKIA-00005, p. 43) Afin de transmettre à la jeune génération le savoir traditionnel nécessaire, il faut, selon M. Pokiak que le programme de formation fonctionne tout au

long du cycle de l'année de récolte et dans les environnements variés où les activités de récolte et le piégeage ont lieu.

M. Pokiak a recommandé à la commission que les promoteurs et l'industrie du pétrole et du gaz compensent les pertes éventuelles du savoir traditionnel et du mode de vie lié aux activités de récolte en réservant chaque année des fonds pour financer le programme de formation destiné aux exploitants. Ce programme de formation qui durerait toute l'année serait géré par des organismes à but non lucratif représentant les exploitants.

M. Pokiak a signalé ce qui suit :

Je propose que le PGM et les promoteurs trouvent une façon de conclure un accord avec des exploitants à titre individuel ou en tant que groupement collectif, ou encore grâce à un projet pilote qui tenterait d'atteindre la prochaine génération, de façon à ce que les questions liées à la faune, à l'habitat faunique et à l'environnement soient prises en compte convenablement dans l'avenir, au fur et à mesure que les activités de mise en valeur du pétrole et du gaz se développent et s'élargissent dans différentes zones de la région désignée des Inuvialuit, en tenant compte des incidences qu'occasionnera leur mégaprojet.

Je mets l'accent sur cet aspect social dans la région désignée des Inuvialuit parce que je souhaite préserver les valeurs de la terre et les ressources extracôtières, et favoriser la formation des Inuvialuit pour qu'ils soient sensibilisés à la protection de l'environnement et qu'ainsi, les générations futures puissent en profiter et continuer d'être de vraies gardiennes de leur héritage...

Les exploitants inuvialuits, hommes et femmes, qui ont connu ces situations ont fait preuve de leadership pour transmettre leurs habiletés fondées sur les ressources du territoire, et c'est grâce à eux que maintenant ma famille en tire avantage. Actuellement, le mode de vie de l'exploitant est menacé par les activités de mise en valeur du pétrole et du gaz, sauf si les générations actuelles d'Inuvialuit acquièrent ces mêmes habiletés fondées sur les ressources du territoire et assurent leur continuité, afin d'assurer un avenir sûr et digne de ce nom dans la région désignée des Inuvialuit. [traduction] (J-POKIA-00005, p. 84 et 85)

M. Pokiak a recommandé que les redevances soient partagées afin de conserver la culture et les traditions inuvialuites dans la région désignée des Inuvialuit. Il a recommandé :

[...] qu'un pour cent (1 p. 100) des redevances soit réservé aux exploitants. Ces fonds seraient mis à leur disposition par l'intermédiaire d'un organisme contrôlé par les Inuvialuit. Grâce à ces fonds, les exploitants pourraient assurer la continuité du savoir traditionnel et des coutumes et traditions. Les fonds provenant des redevances pourraient également contribuer à la conservation de l'histoire et du patrimoine des Inuvialuit. Je propose par exemple que 60 p. 100 de ce 1 p. 100 des redevances soient réservés aux exploitants et 40 p. 100 à la conservation du patrimoine. [traduction] (J-POKIA-00007, p. 2)

## OPINIONS DE LA COMMISSION

Le maintien des pratiques traditionnelles de récolte, la conservation de la langue traditionnelle et de la culture, ainsi que les incidences potentielles du projet sur ces traditions constituaient des questions importantes pour un grand nombre de participants. La commission indique qu'il y avait de nombreuses opinions concernant la conservation et la protection de la langue et de la culture traditionnelles, et le chevauchement des responsabilités entre les promoteurs, les gouvernements et les collectivités. Cependant, selon la commission, il n'y avait pas suffisamment d'éléments d'information pour établir la distinction entre ce que pourraient être des incidences causées par le projet sur les activités de récolte, la langue ou la culture traditionnelles, et d'autres facteurs et influences. La commission estime qu'il y a des facteurs probables, autres que les activités de mise en valeur du pétrole et de gaz, qui ont une incidence sur les niveaux d'activités de récolte, d'utilisation de la langue et de culture traditionnelle. Selon les informations dont elle dispose, la commission n'est pas en mesure de déterminer jusqu'à quel point le projet pourrait avoir une incidence sur la situation actuelle, ou la façon dont il pourrait le faire.

Selon la commission, les promoteurs doivent éviter de nuire aux activités de récolte, à la langue ou à la culture traditionnelle, ou d'en causer la dégradation. Les promoteurs ont proposé un certain nombre de mesures ciblant principalement leurs activités et leurs employés, dont bon nombre ont été intégrées dans l'Entente socioéconomique avec le GTNO. En ce qui concerne le projet tel que déposé, la commission estime que ces mesures, pourvu qu'elles soient mises en œuvre et ajustées au besoin, sont suffisantes.

La commission fait remarquer que les initiatives proposées dans le cadre du fonds d'aide pour atténuer les incidences du projet gazier Mackenzie pour examiner les questions de la langue et de la culture traditionnelle pourraient aider à compenser les incidences potentielles du projet sur les collectivités. Selon la commission, la principale responsabilité de protection et de conservation de la langue et de la culture traditionnelles incombe aux organisations et aux collectivités autochtones. Selon la commission, il est particulièrement important que les collectivités aient la capacité et les ressources nécessaires au maintien de leurs traditions et culture. Cela deviendrait de plus en plus important au fur et à mesure que les activités dépasseraient le cadre du projet tel que déposé et entraîneraient conséquemment des risques pour la protection et la conservation de la langue et de la culture traditionnelles. La commission estime qu'il faudrait adopter, au lieu d'une approche par projet, un mécanisme plus officiel permettant de s'assurer que les collectivités disposent de la capacité et des ressources suffisantes pour élaborer une démarche plus complète et de plus longue durée pour conserver et protéger leur langue et leur culture traditionnelles. Selon la commission, le fonds d'aide pour atténuer les incidences du projet gazier Mackenzie pourrait offrir aux collectivités une occasion d'établir une telle démarche complète et permanente, s'ils choisissent de le faire. La commission fait remarquer que les

organisations autochtones de la vallée du Mackenzie qui ont des revendications territoriales réglées reçoivent déjà un pourcentage des redevances reçues par l'État pour l'exploitation minière, pétrolière et gazière dans les T.N.-O. Elle estime également qu'une solution plus permanente, que ce soit grâce au partage des redevances, tel que proposé à la commission, ou d'un autre mécanisme, vaille aussi la peine d'être explorée, malgré la possibilité importante que représente le fonds d'aide pour atténuer les incidences du projet gazier Mackenzie.

La commission estime que le projet n'entraînerait probablement pas des incidences négatives importantes sur la langue et la culture traditionnelle, compte tenu des mesures d'atténuation proposées par les promoteurs ainsi que de la durée d'emploi pour la majorité des travailleurs et des possibilités limitées que le projet offrirait. La commission estime également que les promoteurs ne devraient être responsables des questions liées à la langue et à la culture traditionnelles que pour leurs travailleurs du projet et leurs travailleurs à forfait. La principale responsabilité de la protection de la langue et de la culture traditionnelles incombe aux organisations et aux collectivités autochtones.

## 16.6 MODÈLE DE RESPONSABILITÉ PARTAGÉE

### 16.6.1 OPINIONS DES PROMOTEURS

Les promoteurs ont présenté leur modèle de responsabilité partagée (le « modèle »), un concept qui décrit les rôles des promoteurs, des gouvernements, des autorités autochtones, des collectivités et des personnes touchés par le projet dans la gestion et l'atténuation des incidences socioculturelles potentielles du projet.

Les promoteurs ont indiqué que la majorité des incidences sociales dépendraient de la façon dont les gens choisiront de dépenser les revenus gagnés dans le cadre du projet ou des activités liées au projet. Les promoteurs ont fait valoir que la majorité des incidences socioculturelles seraient exprimées en tant que changements minimes des niveaux des conditions communautaires actuelles, qui concernent bon nombre de questions directement touchées par les décisions des personnes, des collectivités et des gouvernements concernant les services publics.

Selon le modèle, les promoteurs travailleraient avec d'autres parties pour gérer ces incidences. Les promoteurs ont affirmé qu'ils ne pourraient pas et ne devraient pas prendre des décisions unilatérales dans des domaines qui sont sous la responsabilité des autres. Ils ont fait valoir que les mesures établies dans leur EIE, conjuguées à l'engagement envers une responsabilité partagée entre toutes les parties, se traduiraient par une gestion efficace des incidences négatives sur les services sociaux et de santé, ainsi que par de meilleurs résultats en matière de mieux-être.

La figure 16-1 illustre le modèle du promoteur sur le plan des incidences socioculturelles.

Les promoteurs ont indiqué que le modèle représentait leur façon d'exprimer de façon conceptuelle les divers organismes de réglementation, offices, conseils et personnes concernées, ainsi que la façon dont ils participent au processus et dont ils interagissent les uns avec les autres. Ils ont indiqué que, dans le modèle, l'importance est mise sur les segments du cercle qui se recoupent et où sont indiqués les éléments auxquels doivent contribuer les deux parties de ces segments chevauchants. Le segment central où les trois cercles se recoupent représente les résultats et les incidences du projet.

Les promoteurs ont défini les mécanismes suivants comme faisant partie de leur modèle proposé :

Mécanismes de coopération entre les promoteurs et le gouvernement

- Planification et coopération du GTNO et des promoteurs du projet, par exemple :
  - Entente socioéconomique;
- Engagements des promoteurs du projet, par exemple :
  - Planification et services de soins de santé pour les travailleurs;
  - Prévention de l'abus d'alcool ou d'autres drogues;
  - Camps autonomes.

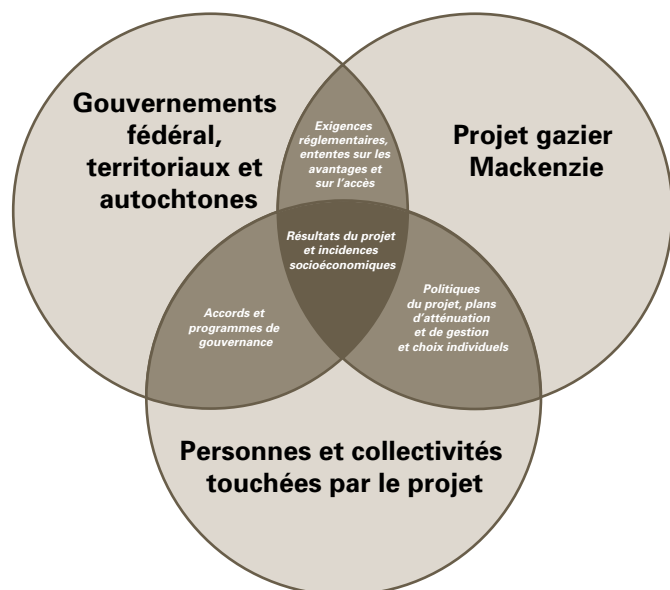
Mécanismes de coopération entre les promoteurs et les collectivités

- Participation continue du public;
- Dispositions en matière d'infrastructure;
- Engagements des promoteurs du projet à l'égard des programmes liés aux travailleurs et aux collectivités, par exemple :
  - Formation en gestion de l'argent et en dynamique de la vie;
  - Appui aux programmes culturels;
  - Horaires de travail souples, lorsque cela est possible, pour permettre les activités de récolte et les activités culturelles.

Coopération entre les collectivités et le gouvernement

- Engagement du gouvernement fédéral à examiner les problèmes actuels et à prendre des mesures face aux incidences du projet :
  - Fonds d'aide pour atténuer les incidences du projet gazier Mackenzie;
- Institutions et processus publics en place pour relever le défi, par exemple :
  - Politiques et plans du GTNO, particulièrement les programmes du ministère de la Santé et des Services sociaux;
  - Autorités régionales en matière de santé;
  - Organisations autochtones et organismes de réglementation et de gestion;
  - Comités de coordination interorganismes;
  - Groupes liés aux incidences de la mise en valeur des ressources.

**Figure 16-1 Gestion partagée des incidences socioculturelles**



Source : J-IORVL-00898, p. 18

Les promoteurs ont ajouté que des ententes bilatérales ou multilatérales pourraient indiquer où se rencontrent les responsabilités des promoteurs, des gouvernements et des collectivités relativement à des incidences particulières. L'objectif consistait à montrer la complexité et la nécessité de travailler tous ensemble pour atteindre des objectifs communs.

Les promoteurs ont affirmé que divers gouvernements ont reconnu qu'ils partagent la responsabilité de l'atténuation des incidences du projet et ont conclu des ententes sur les mesures d'atténuation. Des mécanismes pour coordonner et gérer la responsabilité partagée comprendraient des initiatives telles que l'Entente socioéconomique, les exigences réglementaires et les ententes entre les gouvernements. Les promoteurs ont indiqué que l'Entente socioéconomique décrit les mesures que le GTNO et les promoteurs prendraient pour gérer les incidences du projet.

Les promoteurs ont affirmé qu'il incomberait aux personnes dans les collectivités et aux gouvernements de contribuer à régler les problèmes actuels, et que le gouvernement fédéral a créé le fonds d'aide pour atténuer les incidences du projet gazier Mackenzie pour tenter de trouver des réponses aux questions actuelles. Les promoteurs ont également indiqué qu'ils avaient discuté avec le gouvernement du Yukon des mesures pour contrer les incidences potentielles du projet dans le Yukon. Les promoteurs ont documenté ces discussions et leur compréhension des réponses prévues du gouvernement.

Les promoteurs ont fait remarquer qu'il n'existe aucun lieu commun où les parties peuvent se rendre pour aborder toutes les questions liées au projet. Cependant, ils ont exprimé l'espoir que les parties ayant des préoccupations concernant le projet communiquent avec eux. Les promoteurs ont indiqué leur intention d'établir des groupes de travail régionaux dans les régions Beaufort-Delta, du Sahtu et du Dehcho pour surveiller la mise en œuvre de leurs engagements. Les promoteurs ont indiqué que les personnes ayant des préoccupations seraient en mesure de communiquer avec leur groupe de travail régional, qui serait en place au cours de la phase de construction. Ils ont déjà tenu des réunions dans certaines collectivités concernant la création de ces groupes de travail. Les promoteurs ont déclaré que les gens pourraient présenter leurs préoccupations à leur bureau régional de projet et ils ont indiqué d'autres mécanismes, tels que les comités consultatifs mixtes prévus dans les ententes sur l'accès et sur les avantages, et le Comité consultatif sur les questions d'ordre socioéconomique afférentes au pétrole et au gaz des Territoires du Nord-Ouest, prévu dans l'Entente socioéconomique.

## 16.6.2 OPINIONS DES PARTICIPANTS

Le GTNO a souligné que la responsabilité partagée est nécessaire pour veiller à ce que les projets de mise en valeur se déroulent de façon responsable et durable. Le GTNO a fait valoir que son régime de réglementation actuel reflète cette nécessité et impose le fardeau à toutes les parties de travailler en collaboration. Il a déclaré que le travail effectué avant et pendant le processus d'audience par les gouvernements, les promoteurs et les autres parties a donné lieu à des améliorations en matière de coopération réglementaire, à l'élaboration continue de meilleures pratiques et à une collaboration accrue concernant les données de base et la recherche.

Le gouvernement du Yukon a affirmé qu'il appuie entièrement le principe de responsabilité partagée.

Dans le rapport de l'atelier régional du Sahtu présenté par le GTNO, les participants ont proposé ceci : « Les collectivités doivent assumer le contrôle et la responsabilité de la gestion des incidences sociales. Les collectivités peuvent tenir leurs propres ateliers où les gens se rassemblent, écoutent et s'entraident. Les gens doivent admettre leur responsabilité et trouver des solutions ensemble. Elles peuvent le faire en faisant participer les

aînés et en réduisant les obstacles à la collaboration, par exemple les problèmes entre les familles et les groupes ». [*traduction*] (J-GNWT-00060, p. 11)

Une participante a souligné qu'un défaut important dans le rapport des promoteurs sur l'analyse comparative entre les sexes est qu'il fonde les stratégies d'atténuation et de gestion sur le principe de responsabilité partagée :

La responsabilité partagée est un terme que nous, ici dans le Nord, avons appris à comprendre comme étant la responsabilité de quelqu'un d'autre, ou de personne. Autrement dit, le terme « responsabilité partagée » est un code qui représente tout le monde debout dans un cercle pointant vers la gauche. Personne n'est responsable et personne n'assume de responsabilité. [*traduction*] (Little, à Yellowknife, HT V69, p. 7011)

M<sup>me</sup> Little a affirmé que les ententes sociales, économiques et de surveillance ont été acceptées par les entreprises d'extraction de diamants, le gouvernement territorial et, dans le cas de la société Diavik Diamond Mines Inc., avec les collectivités touchées, selon la notion que ces parties partagent la responsabilité de surveiller, de gérer et d'atténuer les incidences socioéconomiques. Elle a déclaré que les rapports du GTNO sur les collectivités et les diamants ont fourni des données sur un ensemble convenu d'indicateurs pour démontrer les incidences de l'industrie minière sur les collectivités locales. Elle a affirmé que le plus récent rapport, publié en janvier 2006, indique des taux élevés et, dans bon nombre de cas, des taux croissants d'ITS, de criminalité chez les jeunes, de problèmes liés au logement, d'enquêtes relatives à la protection de l'enfance et de perte de la langue, et qu'il constitue un exemple de l'échec du principe de responsabilité partagée.

Santé Canada a recommandé que les promoteurs, le GTNO, le gouvernement du Canada et les collectivités locales travaillent ensemble pour atténuer les problèmes sociaux et les inégalités économiques, y compris la perturbation de la vie familiale et communautaire.

## 16.6.3 OPINIONS ET RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

La commission fait remarquer que le GTNO a appuyé le modèle de responsabilité partagée des promoteurs. Ce qui était aussi généralement le cas pour les autres participants, bien que certains étaient d'avis que les promoteurs devraient également partager la responsabilité des services offerts tant par le GTNO que par les collectivités. La commission indique que le modèle s'appliquerait en principe à tout projet pouvant avoir une incidence sur les services offerts par les gouvernements provinciaux ou territoriaux et par les collectivités elles-mêmes. Ainsi, selon la commission, la préoccupation ne concerne pas le modèle en soi, mais plutôt les méthodes que les promoteurs ont choisies pour mettre en œuvre le modèle. La commission estime qu'il y a quatre questions clés en ce qui a trait à la mise en œuvre

du modèle : les informations fournies, les mesures d'atténuation, la résolution des plaintes et la coordination.

La commission indique que les promoteurs n'ont pas fourni d'informations sur les incidences potentielles du projet en ce qui concerne notamment la protection de l'enfance et les maisons d'hébergement, puisque les promoteurs ont affirmé que ces questions n'étaient pas de leur responsabilité. Le fait que les promoteurs n'auraient pas la responsabilité directe d'une question ne signifie pas, selon la commission, qu'ils n'auraient pas l'obligation de fournir les informations qu'ils pourraient détenir concernant la question. La commission estime que, peu importe qui est responsable d'une question sociale ou culturelle, s'il existe une possibilité de changement causé par le projet, les informations liées à ce changement éventuel devraient être fournies aux parties qui sont responsables de gérer cette question afin de permettre l'évaluation du changement de façon appropriée, la détermination et la mise en œuvre des mesures d'atténuation, et la détermination des mesures de suivi.

Tel qu'indiqué ailleurs dans le présent chapitre, les promoteurs ont proposé que certaines mesures d'atténuation soient mises en œuvre par d'autres parties, sans indiquer si ces mesures ont fait l'objet de discussions avec ces parties ou si elles étaient même acceptables pour ces parties. Selon la commission, le fait de proposer des mesures d'atténuation à appliquer par d'autres sans fournir la confirmation que les mesures d'atténuation ont fait l'objet de discussions ou qu'elles le feront probablement ou vraisemblablement n'est pas compatible avec le modèle. Des mesures d'atténuation auxquelles personne ne s'est engagé ou dont personne n'a discuté sont peu utiles pour la commission lorsqu'il s'agit de gérer les incidences du projet. Par exemple, les promoteurs ont proposé, sans fournir les résultats d'une quelconque discussion avec des conseils de hameau ou de bande, qu'en tant que première étape à la promulgation de règlements limitant le volume des importations d'alcool, les conseils de hameau ou de bande pourraient informer leurs collectivités au sujet des coûts de l'abus d'alcool ou d'autres drogues et des mesures de contrôle à la disposition des collectivités.

La commission reconnaît que les promoteurs se sont engagés à utiliser un éventail de mécanismes pour faire participer les collectivités locales pendant les phases de construction et d'exploitation du projet, y compris leurs groupes de travail régionaux. La commission fait également remarquer que les questions préoccupantes des collectivités locales pourraient être soulevées auprès des bureaux locaux du projet et des chantiers, et que ces questions seraient traitées rapidement. La façon dont ces questions locales seraient résolues n'est pas claire pour la commission, plus particulièrement si elles concernent des questions de responsabilité partagée. Étant donné qu'on s'attend à ce que les groupes de travail se réunissent seulement deux ou trois fois par année, il est possible que certaines préoccupations ne soient pas prises en compte dans un contexte de responsabilité partagée. De plus, il n'y a pas de comité

régional semblable proposé pour la partie du projet qui se situe en Alberta. Selon la commission, il doit y avoir un programme officiel de résolution des plaintes ou des problèmes qui assure une transparence dans la réception, l'attribution, le traitement et la résolution des questions qui surviennent au cours des phases de construction et d'exploitation du projet.

#### **RECOMMANDATION 16-23**

*La commission recommande que l'Office national de l'énergie, comme condition à tout certificat ou à toute autorisation qu'il pourrait délivrer en rapport avec le projet gazier Mackenzie ou aux installations du Nord-Ouest de l'Alberta, exige des promoteurs ou de NOVA Gas Transmission Ltd., selon le cas, qu'ils déposent, au plus tard six mois avant le début des travaux ou selon les directives de l'Office national de l'énergie, leurs plans relatifs à un programme officiel de résolution des différends qui serait mis en œuvre pendant la construction et l'exploitation. Le programme devrait être préparé en consultation avec les gouvernements des Territoires du Nord-Ouest et de l'Alberta et des autorités autochtones et devrait comprendre les éléments suivants :*

- *Une description du processus permettant de saisir les promoteurs ou les gouvernements des plaintes ou des problèmes liés au projet gazier Mackenzie;*
- *Une description du processus permettant d'acheminer les plaintes ou les questions reçues à ceux qui ont la possibilité d'intervenir et une description des rôles et des responsabilités de tout interlocuteur intervenant dans l'évaluation d'une plainte ou d'un différend ou dans la suite à y donner;*
- *Une description du processus permettant de résoudre les plaintes reçues ou les différends;*
- *Une description des protocoles élaborés pour renvoi et résolution d'une plainte ou d'un différend;*
- *Une description des mécanismes de recours dans les cas de plaintes ou de différends non résolus ou de plaintes ou de différends résolus de façon insatisfaisante;*
- *Une description du processus à utiliser pour communiquer avec les collectivités et pour les informer du programme de résolution des plaintes.*

Selon la commission, les principaux défis du modèle de responsabilité partagée dans la gestion des incidences socioculturelles négatives du projet concernent les intérêts et les responsabilités qui se chevauchent. Les mesures telles que l'Entente socioéconomique aident à déterminer les responsabilités, mais la myriade de programmes et de participants ayant des intérêts et des responsabilités liés aux mesures visant à gérer les incidences socioculturelles négatives laissent supposer, selon la commission, qu'il pourrait y avoir des pratiques non efficaces et des chevauchement d'efforts et de coûts.

## 16.7 SYSTÈME DE GESTION SOCIOÉCONOMIQUE

### 16.7.1 OPINIONS DES PROMOTEURS

Les promoteurs ont déclaré que :

[...] la mise en œuvre du système de gestion socioéconomique devrait permettre d'exécuter nos engagements socioéconomiques, de façon à ce que les incidences socioéconomiques positives soient renforcées et qu'il n'y ait aucune incidence socioéconomique négative importante causée par le projet. [*traduction*] (M. Alan Kennedy, HT V92, p. 9240)

Les promoteurs ont également indiqué que la façon dont ils mèneraient leurs activités serait guidée non seulement par les engagements pris au cours de l'examen, mais également par leurs politiques d'entreprise, leurs dispositions contractuelles, leur travail coopératif avec d'autres parties ayant des responsabilités socioéconomiques, ainsi que leurs obligations législatives et réglementaires.

Les promoteurs ont indiqué que l'engagement des intervenants a été et continuerait d'être inclus dans chaque composante de leur système de gestion et que, conformément au modèle de responsabilité partagée, le système déterminerait également la nécessité et la possibilité que des incidences liées au projet soient gérées par d'autres parties.

Le système de gestion proposé par les promoteurs consiste en quatre principales composantes – la planification, la mise en œuvre, la surveillance, et la gestion adaptative et l'examen – dont chacune serait influencée tant par l'engagement des intervenants que par les politiques socioéconomiques des promoteurs.

La composante de planification serait composée des éléments suivants :

- Les incidences potentielles qui ont été déterminées et évaluées dans l'EIE et qui continuent d'être relevées au cours des processus de réglementation et de la consultation des intervenants;
- Les mesures d'atténuation proposées pour gérer les incidences négatives, renforcer les incidences positives et répondre aux exigences réglementaires;
- La collaboration entre les promoteurs et d'autres parties pour préciser les mesures d'atténuation et de renforcement, et documenter la collaboration et les relations;
- L'intégration de toute condition ou mesure qui découle des travaux de la commission, ainsi que de celles de l'ONÉ.

La composante de la planification a servi à préciser les objectifs et les plans de gestion des incidences socioéconomiques, et les promoteurs ont élaboré des ententes avec d'autres parties

pour définir plus clairement les objectifs et les stratégies d'atténuation.

La composante de la mise en œuvre concernait les éléments suivants :

- L'établissement des responsabilités, des obligations redditionnelles et des relations hiérarchiques entre les promoteurs, les entrepreneurs et les autres intervenants;
- L'exécution du projet à l'aide des plans détaillés établis pour la mise en œuvre des engagements;
- Le suivi de la mise en œuvre et l'adaptation des activités de mise en œuvre, au besoin.

Au cours de la mise en œuvre, des registres seraient tenus à jour et des résultats seraient consignés, en partie en s'appuyant sur la saisie des renseignements socioéconomiques fournis par les entrepreneurs et les sous-traitants. Les promoteurs ont également indiqué qu'ils feraient participer les intervenants et recevraient de la rétroaction – et y donneraient suite – de la part du personnel des baraquements de chantier et des chantiers, des bureaux régionaux du projet, des groupes de travail régionaux et du Comité consultatif sur les questions d'ordre socioéconomique afférentes au pétrole et au gaz des Territoires du Nord-Ouest.

Les promoteurs ont indiqué qu'ils élaboreraient d'autres mesures de gestion socioéconomique de façon proactive. Les plans d'exécution de projet intégreraient non seulement les activités particulières des promoteurs, mais aussi la façon dont les promoteurs interagiraient avec d'autres parties qui partagent la responsabilité de la gestion des incidences du projet. Les promoteurs ont indiqué qu'ils consigneraient les moyens pris et le calendrier adopté pour la mise en œuvre des mesures d'atténuation, et qu'ils recueilleraient des informations afin de surveiller l'efficacité du système de gestion, dans le but d'évaluer l'efficacité des mesures d'atténuation gérées, ainsi que de fournir des rapports aux intervenants internes et externes. Les promoteurs ont également indiqué que la déclaration en temps utile des informations provenant du projet était exigée par l'Entente socioéconomique, les ententes sur l'accès et sur les avantages, et la surveillance des incidences socioéconomiques du projet par les groupes. Les promoteurs ont indiqué qu'il était de leur :

[...] devoir de recevoir les informations, de les communiquer à l'interne et de réagir à ces informations de façon appropriée et en temps opportun [...] Si une question concerne d'autres parties responsables, nous veillerons à ce que la question soit soulevée auprès de cette partie également. [*traduction*] (Kennedy, HT V92, p. 9234)

La composante de la surveillance et de la gestion adaptative du système de gestion socioéconomique des promoteurs est étudiée au chapitre 18, « Plans de surveillance, de suivi et de gestion ».

L'examen constitue la composante finale du système de gestion proposé par les promoteurs. Les promoteurs ont expliqué qu'ils ont l'intention d'examiner de façon régulière l'efficacité du système de gestion et d'examiner toute lacune dans le système et les aspects qui pourraient probablement être améliorés. Ils ont indiqué que la composante de l'examen ne mettrait pas l'accent sur l'efficacité de mesures d'atténuation particulières, mais évaluerait le système pour faire en sorte que les attentes et les exigences soient respectées, déterminerait si les ressources d'entreprise nécessaires sont disponibles, et déterminerait les possibilités d'améliorer l'efficacité et l'efficience du système.

La NGTL a indiqué que, pour assurer la gestion des incidences socioéconomiques liées aux installations du nord-ouest de l'Alberta, elle compterait sur : les ententes avec les collectivités, l'évaluation des incidences sur les ressources historiques, le savoir traditionnel, son programme d'indemnisation des trappeurs et des stratégies de passage de marché pour maximiser la participation locale et autochtone, l'emploi, la formation et la transmission des compétences. Afin d'élaborer et de mettre en œuvre des programmes de gestion socioéconomique adaptés aux facteurs particuliers du nord-ouest de l'Alberta, la NGTL discuterait des plans d'atténuation proposés avec ses principales parties intéressées, soit les membres de la Première nation Dene Tha', les habitants locaux et les représentants élus des collectivités avoisinantes. Elle a expliqué qu'elle avait négocié plusieurs ententes avec les Dene Tha' et qu'elle respecterait l'engagement pris envers les Dene Tha' d'examiner le rapport de la commission avec eux. La NGTL a indiqué qu'elle avait l'intention de mesurer et de surveiller les préoccupations socioéconomiques, et de répondre à ces préoccupations par une gestion adaptative, s'il y a lieu.

## 16.7.2 OPINIONS DES PARTICIPANTS

Le GTNO a indiqué que son approche des projets de grande envergure consiste à offrir une certitude, en collaboration avec l'industrie et les gouvernements touchés, quant aux résultats des projets. Cette approche a permis de renforcer les capacités et d'ouvrir des perspectives d'emplois et d'affaires pour les habitants des T.N.-O.

Le GTNO a indiqué qu'il y a déjà un certain nombre de mécanismes, déjà mis en place ou exigés par des règlements, qui peuvent servir à gérer les incidences des projets, mais il a fait remarquer une lacune en ce qui a trait au suivi des prévisions socioéconomiques et des engagements. Selon le GTNO, l'Entente socioéconomique comble cette lacune en offrant de la certitude concernant les conclusions de l'examen des répercussions environnementales et elle peut également guider des évaluations gouvernementales futures. Selon le GTNO, l'Entente socioéconomique permet le suivi des résultats prévus et des engagements des promoteurs en matière de mesures d'atténuation. Le GTNO a également fait observer que l'Entente socioéconomique encouragerait et faciliterait une relation coopérative continue entre l'administration publique et les promoteurs.

Le GTNO a déclaré à la commission « que l'Entente socioéconomique consigne et vérifie les engagements pris par les promoteurs, en plus de consigner les mesures d'atténuation que le GTNO estime nécessaires après son examen des documents du promoteur ». [*traduction*] (Peter Vician, HT V93, p. 9334) Dans son expérience, le GTNO a indiqué qu'il est important de surveiller les incidences et les engagements dans cinq principaux domaines :

- les possibilités d'emplois et d'affaires;
- le bien-être culturel;
- le bien-être communautaire, familial et individuel;
- l'incidence nette sur le gouvernement;
- le développement durable.

Selon le GTNO, l'Entente socioéconomique porte sur ces cinq principaux domaines. Le GTNO a également indiqué que la clé de la réussite des ententes est la coopération. Selon le GTNO, l'Entente socioéconomique vise à faire en sorte que les parties s'engagent par contrat à remplir les obligations établies dans l'Entente.

Le MAINC a indiqué qu'il reconnaît que les promoteurs et le GTNO ont pour mandat principal d'étudier les questions socioéconomiques liées au projet dans les T.N.-O. et que l'Entente socioéconomique comprend des dispositions pour la surveillance, la gestion adaptative et le suivi des questions socioéconomiques. Le MAINC a indiqué qu'il collabore avec le GTNO et d'autres ministères fédéraux pour examiner l'Entente socioéconomique.

## 16.7.3 OPINIONS DE LA COMMISSION

La commission est d'avis que le système de gestion proposé par les promoteurs est approprié. La commission étudie également les plans des promoteurs concernant la gestion des incidences, la surveillance et le suivi des questions socioculturelles dans le chapitre 18, « Plans de surveillance, de suivi et de gestion ».

## 16.8 ENTENTE SOCIOÉCONOMIQUE

Les promoteurs et le GTNO perçoivent l'Entente socioéconomique comme une composante centrale du système de gestion des incidences socioéconomiques et socioculturelles négatives du projet.

### 16.8.1 OPINIONS DES PROMOTEURS

Les promoteurs ont indiqué qu'ils ont collaboré avec le GTNO à l'élaboration de l'Entente socioéconomique, et que celle-ci constitue une importante initiative. Il ne s'agit pas d'une exigence législative, mais d'un exemple de planification et de coordination dans les domaines où tant les promoteurs que le GTNO



doivent contribuer afin d'atténuer les incidences du projet. Les promoteurs ont affirmé que l'Entente socioéconomique constitue un contrat entre eux et le GTNO, et qu'elle est exécutoire, tout comme d'autres contrats.

Les promoteurs ont indiqué qu'ils reconnaissent, de même que le GTNO, que les mesures d'atténuation visant à réduire les incidences négatives potentielles du projet sur les personnes, les familles, les collectivités et le bien-être culturel représentent une responsabilité partagée et que les promoteurs et le GTNO collaboreraient sur les mesures d'atténuation avec de tierces parties, le cas échéant.

L'Entente socioéconomique porte sur la formation et l'emploi, le bien-être collectif et culturel, les possibilités d'affaires, les incidences potentielles sur le gouvernement, le développement durable, la surveillance, les rapports et la gestion adaptative. Elle décrit les mesures que les promoteurs et le GTNO prendraient pour :

- favoriser le bien-être individuel, familial et communautaire;
- promouvoir la santé;
- réduire les incidences sur les services sociaux et de santé;
- éviter la propagation des maladies;
- favoriser la conservation et la durabilité de la culture.

L'Entente socioéconomique établit également la collaboration entre les promoteurs et le GTNO et le soutien qui serait offert par le GTNO. Elle décrit également les engagements pris dans l'EIE des promoteurs, et elle oblige les promoteurs à conclure diverses ententes avec le GTNO, avant le début des travaux de construction, concernant l'accès aux services sociaux et de santé, la sécurité et la protection. Il y a un mécanisme de règlement des différends dans l'entente, au cas où les négociations échoueraient.

L'Entente socioéconomique prévoit également des dispositions pour la création du Comité consultatif sur les questions d'ordre socioéconomique afférentes au pétrole et au gaz des Territoires du Nord-Ouest, qui serait composé des promoteurs, du GTNO et des autorités autochtones qui acceptent l'invitation d'y participer. Le rôle du comité consultatif consisterait à étudier les informations fournies par les promoteurs, le GTNO et d'autres sources, ainsi qu'à conseiller les promoteurs et le GTNO.

## 16.8.2 OPINIONS ET RECOMMANDATIONS DES PARTICIPANTS

Le GTNO a indiqué que l'Entente socioéconomique reconnaît les incidences socioéconomiques prévues dans le processus d'examen environnemental et officialise les mesures d'atténuation et les engagements connexes. Il s'est dit certain que l'Entente socioéconomique tiendrait compte des intérêts des T.N.-O. concernant la mise en œuvre des mesures d'atténuation

des promoteurs (nommés les « exploitants » dans l'Entente socioéconomique).

La disposition 3.7 de l'Entente socioéconomique décrit les mesures que le GTNO prendrait concernant les questions socioculturelles, sous réserve des politiques et des programmes du GTNO en vigueur et conformément à ces derniers, s'il y a lieu. Le GTNO :

- fournirait aux exploitants de l'information sur les programmes sociaux et culturels et les services de santé offerts par le GTNO;
- fournirait aux exploitants de l'information sur les programmes sociaux et culturels offerts par le GTNO qu'ils devraient partager avec les travailleurs du projet;
- rencontrerait les exploitants, à la demande raisonnable de ces derniers, afin d'examiner les plans d'exécution des programmes et de prestation des services pour déterminer les domaines où pourrait s'établir une collaboration liée au bien-être collectif et culturel. [*traduction*] (J-GNWT-00206, p. 22)

Le GTNO envisagerait également d'autres mesures, y compris les suivantes :

- Renforcer les programmes publics actuels et mettre en place une programmation nouvelle ou révisée;
- Mettre en place des programmes de formation communautaires en matière de finances personnelles et de gestion de l'argent, qui mettraient l'accent sur une consommation avisée, les épargnes et les choix d'investissement pour gérer des revenus plus élevés;
- Offrir des programmes et des services en matière de mieux-être et de santé communautaires;
- Financer les services de police;
- Élaborer des stratégies visant à composer avec l'augmentation possible du stress et des conflits familiaux dans les collectivités des T.N.-O. [*traduction*] (J-GNWT-00206, p. 22)

Le GTNO a indiqué que sa programmation actuelle des services sociaux et de santé, en combinaison avec les contributions du Canada au fonds d'aide pour atténuer les incidences du projet gazier Mackenzie et les engagements confirmés des promoteurs dans l'Entente socioéconomique, serait suffisante pour gérer de façon adaptative les incidences potentielles du projet sur la santé et la société. Selon le GTNO, grâce à ces mesures, le projet ne causerait pas d'incidences résiduelles importantes, et la santé et le bien-être des personnes dans la vallée du Mackenzie seraient protégés. Le GTNO a recommandé que l'Entente socioéconomique soit adoptée comme programme de suivi du projet.

La coalition Alternatives North a fait valoir qu'il n'y avait aucune participation des autorités autochtones, des administrations municipales ou du grand public dans les négociations, la rédaction ou l'examen de l'Entente socioéconomique. La coalition Alternatives North a défini l'Entente socioéconomique comme une simple consolidation des engagements socioéconomiques pris par les promoteurs. Elle a également indiqué qu'il y avait un manque d'engagements précis concernant des mesures concrètes pour les femmes, y compris les services de garde d'enfants.

La coalition Alternatives North et l'Alliance des Métis de North Slave ont recommandé que les promoteurs et le GTNO soient tenus de renégocier l'Entente socioéconomique pour inclure des parties, en plus des promoteurs et du GTNO. La coalition Alternatives North a fait valoir que les engagements contenus dans l'Entente socioéconomique sont inexécutables et que la commission ne devrait donner aucune valeur probante à l'Entente socioéconomique. Tant les promoteurs que le GTNO se sont opposés à ces recommandations.

De plus, la coalition Alternatives North a recommandé qu'avant la construction, la renégociation de l'Entente socioéconomique comprenne des modifications pour répondre aux nombreuses préoccupations qu'elle a soulevées, telles que le fait de rendre obligatoires et exécutoires les engagements de l'Entente socioéconomique pour les promoteurs et d'assurer une supervision indépendante. Le GTNO était en désaccord avec la recommandation et a indiqué qu'il n'était pas disposé à renégocier l'Entente socioéconomique pour intégrer des parties supplémentaires et qu'il ne doutait pas que l'Entente socioéconomique soit un contrat exécutoire.

### 16.8.3 OPINIONS DE LA COMMISSION

La commission fait remarquer que l'Entente socioéconomique prévoit la négociation de protocoles d'entente, conformément au modèle de responsabilité partagée. Le GTNO demandait ces protocoles, qui faciliteraient la gestion des incidences potentielles sur les soins de santé et les services de police et incluraient les promoteurs en tant que parties.

L'Entente socioéconomique forme une composante importante du système de gestion global en ce qui concerne les incidences socioculturelles et socioéconomiques négatives potentielles du projet. La commission admet que l'Entente socioéconomique comble une lacune du fait qu'elle veille à ce que les engagements socioculturels et socioéconomiques des promoteurs soient mis en œuvre. La commission indique que, conformément au modèle de responsabilité partagée, l'Entente socioéconomique exige également que le GTNO prenne des mesures ou mette en œuvre des moyens pour gérer les incidences négatives potentielles. Bien que des préoccupations aient été exprimées concernant le caractère exécutoire des éléments de l'Entente socioéconomique, celle-ci a été négociée de bonne foi, et la commission reconnaît l'intention des deux parties de prendre

des mesures collectives pour gérer les potentielles incidences socioculturelles et socioéconomiques négatives.

La commission étudie plus en détail l'Entente socioéconomique, y compris le rôle, le mandat et la fonction de surveillance du Comité consultatif sur les questions d'ordre socioéconomique afférentes au pétrole et au gaz des Territoires du Nord-Ouest, dans le chapitre 18, « Plans de surveillance, de suivi et de gestion ».

## 16.9 FONDS D'AIDE POUR ATTÉNUER LES INCIDENCES DU PROJET GAZIER MACKENZIE

### 16.9.1 BUT, OBJECTIFS ET PORTÉE

Le fonds d'aide pour atténuer les incidences du projet gazier Mackenzie a été établi par la promulgation de la *Loi relative aux répercussions du projet gazier Mackenzie* du gouvernement fédéral en 2006. La *Loi* établit la Société d'atténuation des répercussions du projet gazier Mackenzie (nommée la « Société ») comme l'entité unique qui a pour mission de verser des contributions aux cinq organisations régionales, et rend compte de ces versements. La *Loi* indique que « la Société ne peut verser des contributions qu'à une organisation régionale et à l'égard de travaux qui [...] atténuent les répercussions socioéconomiques – ou le risque de telles répercussions – du projet gazier Mackenzie sur les collectivités des Territoires du Nord-Ouest ». (J-INAC-00123, p. 3)

Le fonds d'aide pour atténuer les incidences du projet gazier Mackenzie a pour mandat de financer et d'élaborer des programmes avant le début des travaux de construction du projet, afin d'éviter que les incidences ne surviennent. Il vise également à offrir aux régions touchées des T.N.-O. l'occasion de participer directement à la planification et à l'atténuation des incidences socioéconomiques potentielles directes et cumulatives du projet, de façon à ce que la population locale ait un certain contrôle du processus d'atténuation des incidences. La contribution de 500 millions de dollars du Canada au fonds d'aide équivaut à presque deux années complètes de dépenses du GTNO pour les services sociaux et de santé, et elle représente l'engagement financier unique le plus important du gouvernement du Canada à l'égard des T.N.-O., outre la formule de financement des territoires.

C'est le MAINC qui a été responsable au nom du Canada de rendre la Société opérationnelle et d'aider les régions touchées des T.N.-O. à commencer à préparer les plans et les structures administratives nécessaires pour offrir le fonds d'aide pour atténuer les incidences du projet gazier Mackenzie. Le MAINC a fait valoir que l'engagement du Canada à la mise en place du fonds d'aide représente une grande mesure d'atténuation

des incidences socioéconomiques pouvant découler du projet. Le financement serait conditionnel à la réalisation du projet.

En février 2007, le MAINC a indiqué qu'on n'envisageait pas alors de créer un type de fonds comparable pour la Première nation Dene Tha', dans le nord de l'Alberta. Par la suite, le gouvernement du Canada et la Première nation Dene Tha' ont conclu un accord de règlement relatif à la demande d'examen judiciaire de la Première nation Dene Tha'. L'accord de règlement versait 25 millions de dollars à la Première nation Dene Tha' pour :

- aider la Première nation Dene Tha' à gérer les incidences socioéconomiques, culturelles et sur le patrimoine qu'entraîneraient la construction et l'exploitation du projet, ainsi que les incidences potentielles sur les droits ancestraux ou issus de traités actuels ou exercés;
- aider la Première nation Dene Tha' à profiter des possibilités économiques au fur et à mesure que la réalisation du projet avancerait.

## 16.9.2 PRINCIPAUX PRINCIPES ET CARACTÉRISTIQUES

Le MAINC a expliqué que le versement d'un montant pouvant aller jusqu'à 500 millions de dollars du Canada se ferait sur dix ans. L'objectif du fonds consiste à prévenir et à atténuer les incidences socioéconomiques négatives du projet. Les initiatives financées pourraient servir à atténuer certains problèmes socioéconomiques actuels qui seraient aggravés par le projet et prépareraient les habitants à profiter des possibilités liées au projet. Les fonds seraient affectés à cinq organisations régionales, selon la formule suivante déterminée par les partenaires régionaux :

- Région des Inuvialuit : 30 p. 100
- Région du Dehcho : 30 p. 100
- Région des Gwich'in : 16,4 p. 100
- District de Tulita-Déline : 12,2 p. 100
- District de Kahsho-Got'ine : 11,4 p. 100.

Les contributions dépendraient de la mise en œuvre du projet, et les cinq organisations régionales auraient une certaine souplesse pour utiliser les fonds à des taux différents, selon leurs besoins. Les contributions s'ajouteraient au financement actuel, et bien que les fonds seraient principalement utilisés à l'échelle régionale et communautaire pour faire face aux incidences socioéconomiques régionales et communautaires, la collaboration interrégionale et les initiatives conjointes seraient possibles. Le MAINC a confirmé que l'objectif consiste à garder les coûts administratifs le plus bas possible, et les exigences du Canada en matière de vérification et de rapport s'appliqueraient au fonds d'aide pour atténuer les incidences du projet gazier Mackenzie.

Le MAINC a précisé que le fonds d'aide pour atténuer les incidences du projet gazier Mackenzie a été engagé en raison de l'adoption de la loi, qu'il ne serait pas assujéti aux processus budgétaires annuels et qu'il serait disponible dès que le ministre des Finances et le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien auraient débloqué les fonds. Il a indiqué que le montant alloué au fonds d'aide faisait l'objet de discussions entre les cinq groupes autochtones de la zone d'étude et le gouvernement du Canada. Il a ajouté que le niveau de financement ne faisait pas l'objet d'une évaluation des besoins distincte, mais que, selon le travail réalisé pour négocier les ententes sur l'accès et sur les avantages, les groupes autochtones avaient les renseignements nécessaires sur leurs besoins pour déterminer l'affectation des sommes du fonds d'aide.

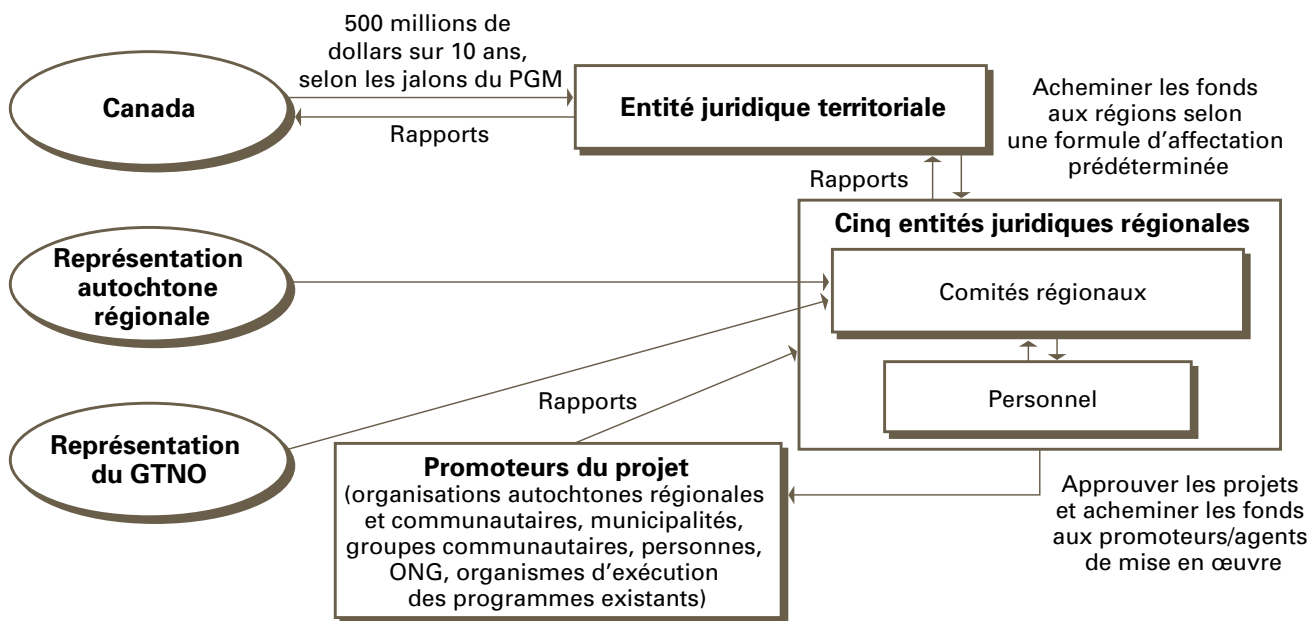
Le MAINC a indiqué que deux exigences devaient être remplies avant que les fonds ne soient débloqués avant la construction : l'avis de la décision de construire par les promoteurs, et l'établissement des plans d'investissement régionaux et des structures administratives des organisations régionales. Le MAINC a dit craindre qu'il puisse y avoir peu de temps entre l'avis relatif à la construction et le début des travaux de construction. Il croit notamment que, pour être utilisés de façon efficace à l'atténuation des incidences potentielles, les fonds doivent être versés avant le début des travaux.

Le MAINC a également indiqué que, techniquement, le ministre pourrait débloquer la totalité des 500 millions de dollars avant l'approbation de l'ONÉ ou la décision finale de construire, et qu'il incombait au ministre de déterminer quelle part du fonds d'aide pour atténuer les incidences du projet gazier Mackenzie, s'il y a lieu, serait débloquée avant le début des travaux. Le MAINC a indiqué qu'il y a eu des discussions concernant les « jalons » ou les « déclencheurs » du déblocage des fonds, mais que le processus en était toujours aux étapes préliminaires et que le ministre n'a pas pris une décision à propos des déclencheurs. Le MAINC a précisé que les déclencheurs envisagés comprennent la présentation, l'examen et l'approbation du rapport de la commission, l'approbation du projet par l'ONÉ et la décision des promoteurs de construire. Il a affirmé qu'il obtiendrait des directives plus précises de la part du ministre à propos du moment où le premier versement du fonds d'aide serait débloqué.

Le MAINC a indiqué que trois événements pourraient entraîner l'annulation du projet aux termes de la Loi : l'ONÉ refuserait d'accorder un certificat, les promoteurs décideraient de ne pas construire le projet, et l'entrée en vigueur d'une mesure de temporisation dans un certificat de l'ONÉ.

Selon le GTNO, le fonds d'aide pour atténuer les incidences du projet gazier Mackenzie ne remplace nullement les dépenses que le GTNO doit engager dans les domaines des programmes et des services sociaux et de soins de santé.

Figure 16-2 Cadre de gestion proposé pour le fonds d'aide pour atténuer les incidences du projet gazier Mackenzie



\* Chacune des cinq entités juridiques régionales comprend un comité régional et du personnel. Le comité régional établit les priorités régionales, approuve les plans régionaux du fonds pour atténuer les incidences socioéconomiques, et approuve les projets. Le personnel s'acquitte des fonctions administratives relatives au projet.

\* La souplesse permettra aux organisations autochtones régionales de décider quel type d'entité juridique régionale convient à leurs besoins.

Source : Adaptation de J-INAC-00051, annexe A, p. 7

### 16.9.3 STRUCTURES ET CADRE INSTITUTIONNEL

Le MAINC a décrit les deux processus qu'il mettait en place pour créer le fonds d'aide pour atténuer les incidences du projet gazier Mackenzie. Le premier processus était lié à l'établissement de la Société. La Société a pour but de fournir des contributions aux organisations régionales pour les projets admissibles, et à en rendre compte. La Société ferait nommer trois ou cinq membres du conseil par le ministre d'AINC. Le MAINC a indiqué qu'il avait demandé les noms des groupes autochtones dans la zone d'étude pour que le ministre étudie leur nomination possible au conseil de la Société. Le conseil serait responsable d'embaucher un chef de la direction et, par la suite, d'examiner les structures administratives et les plans régionaux élaborés par les régions.

Avant le déblocage des sommes allouées au fonds d'aide pour atténuer les incidences du projet gazier Mackenzie, les autorités autochtones régionales devraient travailler avec le MAINC et le GTNO pour élaborer des plans d'investissement régionaux et constituer des organisations régionales. La figure 16-2 illustre la structure de gestion proposée. L'objectif, la fonction et la structure de ces organisations régionales seraient élaborés par les autorités autochtones régionales et pourraient donc être légèrement différents dans chaque région. Le MAINC a indiqué

qu'il avait engagé 2,5 millions de dollars supplémentaires, en plus des 500 millions de dollars du fonds d'aide, afin d'offrir de l'aide dans le cadre de cet important travail de planification. Le MAINC s'attendait à ce que les plans d'investissement régionaux soient achevés, du moins en version provisoire, au plus tard en mars 2008.

### 16.9.4 MISE EN ŒUVRE

Le MAINC a fait valoir qu'il a retenu des leçons de son expérience de l'oléoduc Norman Wells concernant l'importance de se préparer longtemps avant un projet pour que des ressources soient disponibles pour renforcer les capacités et pour gérer et atténuer les incidences potentielles dans les collectivités. Il a indiqué qu'il s'est engagé à faire en sorte que, s'il y a lieu, des liens entre le fonds d'aide pour atténuer les incidences du projet gazier Mackenzie et l'Entente socioéconomique soient établis ou renforcés.

La IRC et le CTG, dans le cadre du dépôt des mises à jour sur l'avancement des plans d'investissement régionaux, se demandaient si la Société serait prête à fournir des fonds avant le début du projet. Le MAINC a fait valoir que des travaux étaient en cours sur la Société, sur les politiques et les procédures internes de la Société, et sur la façon dont le MAINC superviserait le

fonds d'aide pour atténuer les incidences du projet gazier Mackenzie.

En se fondant sur les ateliers régionaux de planification tenus en mars 2007, le MAINC a affirmé que les domaines communs des projets prioritaires du fonds d'aide pour atténuer les incidences du projet gazier Mackenzie comprennent l'alcoolisme et la toxicomanie ainsi que la formation. Selon la contribution des participants, la durabilité des projets, lorsque prendra fin le fonds d'aide, serait un facteur important dans les plans d'investissement régionaux. Le MAINC a indiqué que les activités admissibles dans le cadre du fonds d'aide seraient déterminées dans le cadre des travaux menés avec les groupes régionaux.

## 16.9.5 OPINIONS DES PARTICIPANTS

Le GTNO a fait valoir que les faits importants liés au projet comprennent la négociation réussie de l'Entente socioéconomique, les progrès relatifs aux ententes sur l'accès et sur les avantages et la création du fonds d'aide pour atténuer les incidences du projet gazier Mackenzie. Il estime que les programmes qui découlent de cette entente et du fonds d'aide contribueraient à optimiser les avantages positifs et à réduire au minimum les incidences négatives du projet, en plus de faire en sorte que les habitants des T.N.-O. soient les principaux bénéficiaires si le projet était mis en œuvre. Le GTNO a affirmé qu'il s'est engagé à travailler avec les autorités autochtones, les collectivités et le gouvernement fédéral afin de préparer la mise en œuvre du fonds d'aide, et que certaines des mesures nécessaires sont déjà en cours.

En ce qui concerne l'atteinte des objectifs des ateliers des régions du Beaufort-Delta, du Dehcho et du Sahtu, le GTNO a indiqué qu'il faut faire en sorte que les collectivités et le GTNO aient la capacité de gérer de façon collaborative les incidences sociales potentielles du projet, ainsi que les activités connexes d'exploration et de mise en valeur, à court, à moyen et à long terme. Il a précisé qu'à moyen terme, les collectivités devraient élaborer des plans locaux pour la gestion des incidences potentielles au cours de la construction. À plus long terme, le projet stimulerait l'activité économique et les changements démographiques, qui auraient des incidences sociales de grande ampleur et de longue durée, et les collectivités auraient besoin de stratégies pour gérer ces changements.

Certains participants ont insisté sur l'urgence de la préparation préalable face aux incidences sociales du projet :

Les incidences sociales constituent une préoccupation pour moi, et pour tous les autres, semblerait-il. Nous voyons l'alcoolisme, les drogues, les drogues dures dans nos rues, ainsi que la violence et les introductions par infraction. Et combien y a-t-il d'autres problèmes qui ne sont pas visibles? Et personne ne semble s'y intéresser. Ils attendent que le pipeline soit approuvé avant de nous accorder de nous accorder ce gros fonds d'atténuation des incidences sociales. D'ici là, il sera trop tard.

Nous devons prévenir cela. Nous devons être préparés. C'est pourquoi notre peuple dit que nous devons être préparés; ne pas attendre que le pipeline soit ici et qu'il soit trop tard. [traduction] (Carolyn Blake, à Inuvik, HT V71, p. 7204)

La commission a demandé un compte rendu des cinq autorités autochtones régionales sur les progrès réalisés relativement au fonds d'aide pour atténuer les incidences du projet gazier Mackenzie, y compris une copie du plan de mise en œuvre qui pourrait avoir été préparé pour leur région. Des rapports préliminaires ont été reçus de la IRC et de la TDLC, ainsi qu'un sommaire des progrès du CTG.

La IRC a affirmé qu'il y a tout lieu de se préoccuper des niveaux actuels de scolarité et d'aptitude à l'emploi, des restrictions qui en résultent sur la participation économique positive et la croissance économique, des incidences plus élevées de mauvaise santé et des incidences sociales négatives accrues.

La IRC a déclaré que les objectifs dans son rapport découlent des incidences prévues du projet et qu'ils sont liés aux objectifs plus généraux des Inuvialuit. Les objectifs des Inuvialuit concernant le fonds d'aide pour atténuer les incidences du projet gazier Mackenzie sont les suivants :

- Examiner les problèmes actuels dans les collectivités;
- Gérer les incidences liées au projet;
- Coordonner, intégrer et améliorer les programmes et les services;
- Renforcer les capacités des habitants et des organisations;
- Créer des collectivités durables.

La IRC a affirmé que, à moins qu'une approche coordonnée pour gérer les incidences potentielles du projet soit mise en place, il y aura une incidence nette négative sur la région. Bien que le fonds d'aide pour atténuer les incidences du projet gazier Mackenzie représente une mesure positive visant à compenser les incidences, le fonds serait insuffisant, selon la IRC, à moins qu'il bénéficie du soutien et de la collaboration du GTNO et des autres organisations régionales.

La IRC a fait remarquer que malgré le fait que les collectivités des Inuvialuit soient réticentes à l'idée de classer par ordre de priorité les nombreuses initiatives, il est clair que les habitants ont fait de la santé des générations futures une priorité et, par conséquent, la majorité des initiatives sont liées au développement de leurs enfants.

La IRC a travaillé avec les collectivités pour déterminer les projets qui contribueraient tant à atténuer les incidences potentielles du projet qu'à atteindre les grands objectifs communautaires, sociaux, culturels et économiques qui permettraient aux collectivités des Inuvialuit d'améliorer leur dynamisme, leur santé et leur résilience. Les principaux objectifs comprennent les suivants :

- Réduire la dépendance des personnes et des institutions à l'égard du gouvernement;
- Développer l'éducation et les compétences en tant qu'éléments essentiels du perfectionnement des compétences et de la production de richesses;
- Maintenir l'économie traditionnelle et renforcer les valeurs culturelles grâce aux connaissances et aux langues traditionnelles;
- Faire en sorte que l'environnement soit protégé et que les populations d'espèces sauvages continuent à subvenir aux besoins des récoltes de subsistance;
- Promouvoir les modes de vie sains et les personnes en santé;
- Augmenter la capacité des Inuvialuit à s'adapter et à gérer le changement.

La IRC a fait valoir que ses observations sur les conditions sociales, culturelles et économiques montrent qu'il est nécessaire que le fonds d'aide pour atténuer les incidences du projet gazier Mackenzie verse les sommes allouées au moins deux ans avant la construction, de façon à pouvoir répondre aux problèmes sociaux existants et à être mieux en mesure de relever les autres défis sociaux et économiques liés au projet.

La IRC a également soulevé des préoccupations concernant le fait que le fonds d'aide pour atténuer les incidences du projet gazier Mackenzie puisse occasionner le déplacement de services gouvernementaux existants. Selon la IRC, les programmes et services actuels n'arrivent pas à répondre aux besoins de son peuple. Le fonds d'aide permettrait à la IRC de faire face aux incidences progressives du projet. Cependant, il ne réglerait pas la question de la pénurie de services dont les gens ont besoin. La IRC craint fortement que les gouvernements voient dans le fonds d'aide un avantage inattendu grâce auquel ils peuvent réduire leurs niveaux actuels de prestation de services. Malgré la garantie que le financement du gouvernement serait maintenu, ce risque demeure réel pour la IRC. Pour réduire ce risque le plus possible, la IRC aimerait qu'on incorpore dans un système de mesure commun les niveaux de financement du gouvernement, les activités d'intervention et les résultats.

Le CTG a déterminé les quatre domaines prioritaires suivants pour les projets du fonds d'aide pour atténuer les incidences du projet gazier Mackenzie :

- Le mieux-être social :
  - l'alcool et les drogues;
  - la dynamique familiale et sociale;
  - le logement et l'itinérance;
- L'éducation et la formation axée sur les compétences;
- La culture et la langue;
- L'infrastructure sociale communautaire.

Le CTG a affirmé que d'importants efforts doivent toujours être mis en œuvre pour achever son plan et qu'il travaille en étroite collaboration tant avec la IRC que le GTNO pour compléter les programmes existants et éviter tout chevauchement. Le CTG a également déclaré que sa recherche et sa planification en matière de mesures d'atténuation justifient le besoin du fonds d'aide pour atténuer les incidences du projet gazier Mackenzie et la nécessité de fournir ce financement au moins deux ans avant la construction, afin de pouvoir s'attaquer aux problèmes sociaux existants et de prendre des mesures face aux incidences potentielles du projet.

La TDLC a indiqué que les commentaires des membres de la collectivité sont regroupés sous quatre principaux thèmes :

- les cultures et les collectivités dynamiques;
- la guérison et le mieux-être communautaires;
- l'investissement dans la jeunesse;
- l'éducation, la formation et l'emploi.

La TDLC a déclaré que Norman Wells, Tulita et Déline avaient des points de vue semblables, selon lesquels la culture, exprimée par l'économie, les langues, les valeurs et les lois traditionnelles, est menacée depuis un certain temps et que cette menace s'intensifierait si la région accueillait d'autres activités de développement. Les priorités permettant de conserver le dynamisme des cultures et des collectivités comprennent la transmission du savoir traditionnel de diverses façons, y compris les programmes de sensibilisation à la terre dans le cadre desquels les aînés peuvent enseigner aux jeunes, les centres de connaissances traditionnelles, les cours de langue, la promotion des arts et de l'artisanat, et la remise en vigueur des lois dénuées. Parmi les stratégies visant à conserver le dynamisme des collectivités, on trouve le développement local, un plus grand contrôle des ressources et la protection de la viabilité économique et sociale des collectivités.

Les consultations de la TDLC ont montré que les habitants sont préoccupés par le mieux-être individuel, familial et communautaire et qu'ils prévoient des incidences du projet dans chacun de ces domaines. L'abus d'alcool, avec les problèmes sociaux qu'il entraîne, a été mentionné comme un important impact actuel qui est susceptible de s'aggraver avec l'accroissement de la population, l'ouverture de la région et les pressions accrues sur la vie quotidienne. Chaque collectivité a déterminé qu'un établissement de traitement régional représente une priorité élevée.

Le coût élevé du logement et le faible taux d'accession à la propriété constituent un stress financier qui donne aux personnes l'impression qu'elles ont perdu le contrôle et qu'elles craignent l'avenir. Les collectivités veulent élaborer une stratégie pour augmenter le taux d'accession à la propriété, apporter des solutions au problème des arriérés de loyer et, en général, rendre des logements sécuritaires et abordables plus accessibles à leurs

membres. La TDLC a fait valoir qu'une collectivité saine est une collectivité qui prend soin de ses membres les plus vulnérables. Les collectivités ont exprimé le désir de le faire en prévoyant tant la garde d'enfants que le bon parentage, ainsi que les soins aux aînés, lorsqu'ils sont nécessaires.

La TDLC a indiqué que les préoccupations soulevées le plus souvent dans le cadre de ses consultations concernaient les incidences tant existantes que prévues sur les jeunes de la région. Ces préoccupations comprenaient le désir de trouver des choses saines et constructives à faire pour les jeunes, et la nécessité que les jeunes soient préparés à tirer profit des possibilités. Pour faire face à cette réalité, les collectivités veulent mettre l'accent sur l'amélioration de la qualité de l'éducation, la détermination des moyens d'appuyer les personnes qui se situent « entre deux mondes » et qui ont besoin d'aide pour trouver leur chemin, et veiller à ce que les jeunes reçoivent la préparation et la formation dont ils ont besoin pour être en mesure non seulement d'accéder aux emplois liés au pipeline, mais aussi d'avoir un avenir sûr, fondé sur des compétences essentielles.

La TDLC a indiqué que les possibilités d'emplois liées au pipeline sont perçues comme des incidences positives et comme un moyen de remédier à certaines situations socioéconomiques existantes dans la région. Cependant, les collectivités sont convaincues qu'elles rateront ces possibilités si elles ne sont pas préparées maintenant pour le perfectionnement, la préparation à l'aptitude à l'emploi et à la formation dans les métiers nécessaires. Le soutien et les établissements ne sont pas en place pour fournir ces services, lorsque cela est nécessaire. Cependant, en plus des établissements, il y a des incidences existantes en matière de capacités personnelles dont il faut tenir compte dans le cadre de la préparation à l'emploi, p. ex. surmonter le deuil et les pertes, développer l'estime de soi et s'attaquer à la toxicomanie. Les collectivités prévoient utiliser le fonds d'aide pour atténuer les incidences du projet gazier Mackenzie pour réduire ces incidences et positionner leurs membres de manière à ce qu'ils puissent réussir leur avenir.

Les Premières nations du Dehcho ont indiqué qu'elles perçoivent le fonds d'aide pour atténuer les incidences du projet gazier Mackenzie comme une réponse positive au développement si l'industrie, les gouvernements et les Premières nations travaillent en partenariat.

Les Naxehcho (aînés) du Dehcho ont recommandé que les fonds soient fournis pour les programmes linguistiques et culturels des Dénés, y compris les éléments suivants :

- Les Naxehcho (aînés) devraient recevoir des ressources, de façon à ce qu'ils puissent transmettre leur savoir et leur sagesse aux jeunes Dénés grâce aux programmes culturels, linguistiques et sur les milieux sauvages administrés par les Premières nations du Dehcho;
- Des programmes culturels communautaires devraient être mis en œuvre.

La coalition Alternatives North a fait remarquer que les plans présentés n'offrent pas beaucoup de détails précis ni d'analyse socioéconomique. La coalition Alternatives North a affirmé que les arguments qui sous-tendent la majorité des priorités et des propositions de projet semblent être que les problèmes qui existent déjà seraient aggravés par le projet si des mesures n'étaient pas prises pour y faire face, et que les collectivités locales ne seraient pas en mesure de profiter pleinement du projet si des mesures liées à l'éducation et à la formation n'étaient pas prises. La coalition Alternatives North a laissé entendre que l'établissement d'un lien plus clair entre le projet et les incidences négatives particulières pourrait aider à faire avancer les projets de prévention qui se sont avérés plus efficaces contre ces incidences. La coalition Alternatives North a également laissé entendre que les mêmes mesures s'imposent pour faire en sorte que toute incidence positive découlant du projet soit renforcée.

La coalition Alternatives North a fait valoir que les problèmes socioéconomiques relevés ne sont pas propres aux collectivités touchées par le projet et qu'ils mériteraient une attention ou du soutien au financement, que le projet soit approuvé ou non. Elle était préoccupée par la conséquence du fait que le soutien du gouvernement pourrait être conditionnel à l'acceptation de mégaprojets de ressources naturelles par les Autochtones ou d'autres peuples. La coalition Alternatives North a fait remarquer que le fonds d'aide pour atténuer les incidences du projet gazier Mackenzie pourrait être perçu comme un indicateur de l'ampleur des incidences qui pourraient être associées au projet. Selon elle, la façon dont la fin du financement du fonds d'aide dans dix ans toucherait les collectivités n'était pas clair. M. David Leadbetter, consultant de la coalition Alternatives North, a proposé la création de deux fonds – un fonds d'aide pour atténuer les incidences et un fonds de développement ou du « patrimoine ». Le fonds d'aide pour atténuer les incidences serait particulièrement lié au projet et tiendrait compte des incidences particulières. Le deuxième fonds servirait à des fins de développement économique général dans l'ensemble des T.N.-O. et ne serait pas nécessairement lié à la géographie immédiate ou aux incidences potentielles du projet.

Le Conseil sur la condition de la femme a fait remarquer que malgré le fait que le fonds d'aide pour atténuer les incidences du projet gazier Mackenzie pourrait peut-être appuyer des programmes communautaires de prévention ou de traitement utiles ou servir à l'éducation et à la formation, il ne doit pas être utilisé pour améliorer les services sociaux et de santé de première ligne offerts par le GTNO et ses organismes, ou pour augmenter l'effectif de la GRC.

Santé Canada a recommandé que les mesures d'atténuation, telles que celles élaborées dans le cadre du fonds d'aide pour atténuer les incidences du projet gazier Mackenzie, devraient attaquer les causes des problèmes sociaux, non seulement les incidences (p. ex. l'alcoolisme). Les mesures d'atténuation devraient être adaptées aux cultures et encourager les méthodes

de guérison occidentales et traditionnelles. Santé Canada a également recommandé que les intervenants collaborent pour veiller à ce qu'après la construction, d'autres sources d'emplois puissent être trouvées pour compenser les pertes d'emplois liés au projet, y compris le développement économique communautaire.

## 16.9.6 OPINIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION

La création du fonds d'aide pour atténuer les incidences du projet gazier Mackenzie vise à reconnaître que des ressources dépassant grandement celles qui sont disponibles à l'heure actuelle pour le GTNO et les collectivités seraient nécessaires pour gérer la combinaison des incidences potentielles du projet et des conditions de bien-être collectif existantes. Cette reconnaissance est entièrement compatible avec ce qui a été mentionné à maintes reprises à la commission au cours des audiences. La commission convient du fait que le projet serait une source de stress supplémentaire sur les collectivités, les familles et les personnes. Selon la commission, la création du fonds d'aide comme réponse anticipée aux incidences potentielles d'un grand projet au Canada est sans précédent, tant par son ampleur que par sa conception.

La commission appuie fortement la décision de créer le fonds d'aide pour atténuer les incidences du projet gazier Mackenzie en tant que moyen de faire de la planification, en prévision des incidences sociales, et elle appuie aussi la décision d'affecter l'argent du fonds directement aux cinq organisations régionales, donnant ainsi aux personnes touchées par le projet un certain contrôle sur le processus d'atténuation. Puisque le programme serait mis en place avant la construction, il permet de prévoir et de prendre en compte les incidences du projet dans la planification des dépenses. Le fonds d'aide pour atténuer les incidences du projet gazier Mackenzie ne constitue pas un fonds d'indemnisation exigeant des preuves des incidences ou de la cause de ces incidences, après-coup.

La commission fait remarquer les préoccupations soulevées par les participants concernant le moment du déblocage des fonds ainsi que la discrétion du ministre dans la détermination du moment où les fonds seront débloqués et du montant qui sera débloqué avant la construction. La commission mentionne qu'afin que le fonds d'aide atteigne ses objectifs, les sommes doivent être débloquées suffisamment longtemps avant le début des activités de construction pour permettre aux collectivités d'être pleinement préparées.

### RECOMMANDATION 16-24

*La commission recommande que la Société d'atténuation des incidences du projet gazier Mackenzie, en consultation avec les gouvernements du Canada et des Territoires du Nord-Ouest, détermine les projets prioritaires qui doivent être terminés et mis en place avant le début des travaux. En outre, la commission recommande que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien envisage de recommander que l'on demande un*

*financement suffisant pour élaborer et mettre en œuvre ces projets prioritaires suffisamment longtemps avant le début des travaux, et que le gouvernement du Canada verse les fonds demandés dans les plus brefs délais possibles, par la suite.*

La commission mentionne l'engagement du GTNO à travailler avec les parties au fonds d'aide pour atténuer les incidences du projet gazier Mackenzie en vue de sa mise en œuvre. Elle souligne également l'intention du CTG de travailler en étroite collaboration tant avec la IRC qu'avec le GTNO pour compléter les programmes existants et éviter tout chevauchement. La commission fait remarquer que, compte tenu du nombre de parties concernées, il est possible que les initiatives nécessaires passent entre les mailles du filet et ne soient pas réalisées. Afin d'assurer l'optimisation du fonds d'aide pour atténuer les incidences du projet gazier Mackenzie, il serait important que toutes les organisations autochtones, le MAINC et le GTNO collaborent pour compléter les programmes existants et éviter le chevauchement et les écarts.

La commission indique qu'il serait important que le MAINC et le GTNO fassent en sorte que les fonds ne soient pas immobilisés inutilement ou laissés inutilisés. Elle souligne également la nécessité de tenir compte de la possibilité que tous les projets ne soient pas aussi réussis que prévu. Elle ajoute que les résultats des projets intéresseraient les autres et que la communication de ces informations pourrait, après l'achèvement d'un projet, permettre l'amélioration de la prestation des services. La commission indique que l'article 15 de la *Loi relative aux répercussions du projet gazier Mackenzie* exige que la Société conclue une entente avec une organisation régionale avant d'effectuer une contribution financière concernant, entre autres, la façon dont les avances seront effectuées et le choix du moment des avances, les modalités selon lesquelles les contributions seront offertes et « l'appréciation du niveau de réalisation des objectifs par l'organisation régionale à l'égard du versement de la contribution pour les travaux admissibles, d'une part, et des résultats de ceux-ci, d'autre part ». À la lumière de la nature novatrice et de l'ampleur du fonds d'aide pour atténuer les incidences du projet gazier Mackenzie, la commission estime qu'il serait important de surveiller et d'évaluer attentivement sa contribution au bien-être collectif pour assurer son succès.

### RECOMMANDATION 16-25

*La commission recommande que les projets financés dans le cadre du fonds d'aide pour atténuer les incidences du projet gazier Mackenzie soient compris dans les programmes de surveillance et de suivi dont il est question dans les recommandations 18-1 et 18-2 de la commission.*

L'IRC a mis en évidence le fait que ses plans d'investissement tiendraient compte du financement de projets qui se poursuivent au-delà de la durée du fonds d'aide pour atténuer les incidences du projet gazier Mackenzie. La commission mentionne les opinions des autres, y compris celle de la coalition Alternatives North, selon lesquelles la prise en compte de ces projets pourrait aider les régions et les collectivités au-delà de la durée du projet.



La commission estime également qu'il s'agit d'une question importante dont on devrait tenir compte dans la conception du fonds, en plus de la planification de la transition traitée dans le chapitre 15, « Incidences économiques ». La commission a entendu parler de façon constante des éléments suivants :

- L'insuffisance des services et des programmes actuels;
- Les conditions socioculturelles existantes;
- Les défis liés au fait d'empêcher les incidences potentielles du projet d'accentuer la gravité et l'étendue de ces conditions existantes;
- La période relativement courte au cours de laquelle la majorité des activités liées au projet seraient réalisées;
- L'incertitude concernant ce que les changements liés au projet entraîneraient dans les régions et les collectivités;
- Le retard accusé dans la mise en place de services gouvernementaux pour répondre aux besoins.

Selon la commission, ces observations soulignent la nécessité que le fonds d'aide pour atténuer les incidences du projet gazier Mackenzie soit souple tant dans sa conception que dans son application, de façon à ce que des modifications puissent être apportées pour faire face à des incidences imprévues, à l'échec des mesures d'atténuation et aux réalités opérationnelles de l'administration des fonds et de l'élaboration et de la mise en œuvre de projets dans cinq régions dans l'ensemble des T.N.-O. Selon la commission, il faut d'abord et avant tout que les organisations régionales prennent également en compte leurs objectifs et leurs besoins à long terme, et il devrait y avoir non seulement une disposition pour débloquer des fonds suffisamment longtemps avant la construction, tel que précisé à la recommandation 16-24 de la commission, mais également certaines dispositions permettant aux organisations régionales d'utiliser leurs fonds pour investir dans des activités qui s'étendraient au-delà de la durée du fonds d'aide pour atténuer les incidences du projet gazier Mackenzie et pour permettre une transition ordonnée à la fin du fonds. Selon la commission, cela pourrait se faire de plusieurs façons, p. ex. en affectant un pourcentage du financement chaque année à un fonds d'investissement pour parer aux imprévus ou pour fournir des fonds aux organisations régionales après l'expiration du fonds d'aide pour atténuer les incidences du projet gazier Mackenzie.

#### **RECOMMANDATION 16-26**

*La commission recommande que la Société d'atténuation des répercussions du projet gazier Mackenzie, en établissant ses critères en conformité avec l'alinéa 5.(2)(b) de la Loi relative aux répercussions du projet gazier Mackenzie prenne les dispositions qui permettraient aux organismes régionaux de mettre de côté des fonds permettant de faire face à des questions imprévues ainsi que des fonds pour prolonger certains programmes après l'échéance du fonds d'aide pour atténuer les incidences du projet gazier Mackenzie.*

Le GTNO a indiqué qu'il comprenait que le fonds d'aide pour atténuer les incidences du projet gazier Mackenzie ne servirait pas à compenser les responsabilités du GTNO. Comme d'autres participants aux audiences ont dit qu'ils craignaient que le fonds d'aide soit utilisé par le GTNO pour réduire les niveaux de service, la commission souligne qu'il est important que le GTNO, en travaillant avec les parties du fonds d'aide, réponde à cette préoccupation, s'il devait y avoir des décisions qui réduiraient, ou qui pourraient sembler réduire, les niveaux de service aux habitants de la zone d'examen du projet.

## **16.10 OPINIONS GÉNÉRALES**

### **16.10.1 OPINIONS DES PROMOTEURS**

Les promoteurs ont indiqué que, bien qu'ils s'attendent à ce que le projet améliore les conditions socioculturelles à long terme, il y aura certaines incidences négatives à court terme sur le bien-être culturel et collectif dans les collectivités de la zone du projet. Pendant la phase de construction du projet, certains problèmes s'aggravaient.

Les promoteurs ont affirmé que les risques à court terme seraient réduits, mais pas éliminés par leurs mesures d'atténuation. Ils ont également indiqué qu'ils travaillent sur des plans de retombées économiques pour le Canada et qu'ils ont négocié une entente socioéconomique avec le GTNO. Ils ont précisé qu'ils étendraient les mesures applicables à leurs entrepreneurs et à leurs sous-traitants. À long terme, les promoteurs prévoient que les possibilités liées au projet créeront des avantages sociaux et culturels. Les promoteurs ont également indiqué que le gouvernement fédéral a alloué 500 millions de dollars au titre du fonds d'aide pour atténuer les incidences du projet gazier Mackenzie pour gérer les incidences socioéconomiques dans les régions du projet.

Les promoteurs ont fait valoir que, si l'on examine les incidences potentielles à une échelle communautaire ou régionale, les incidences socioculturelles négatives ne seraient pas importantes et qu'après la construction, les incidences du projet diminueraient. Ils ont précisé que les mesures d'atténuation seraient renforcées et que les organismes de prestation de services devraient bénéficier d'une capacité supplémentaire pour faire face aux incidences.

### **16.10.2 OPINIONS DES PARTICIPANTS**

Le GTNO a fait valoir que la programmation et la planification actuelles des services sociaux et de santé par le GTNO, la contribution du Canada au fonds d'aide pour atténuer les incidences du projet gazier Mackenzie et les engagements des promoteurs confirmés dans l'Entente socioéconomique seraient suffisants pour assurer la gestion adaptative des incidences du projet sur la santé et la société. Dans ces circonstances, il n'y

aurait aucune incidence résiduelle importante, et la santé et le bien-être collectif des personnes dans la vallée du Mackenzie seraient protégés.

Santé Canada a affirmé qu'il percevait les problèmes sociaux, particulièrement l'abus d'alcool et de drogues, comme des incidences à long terme du fait qu'ils touchent les enfants, les familles et les collectivités.

Le Conseil sur la condition de la femme a conclu que les services de première ligne seraient surchargés par les incidences sociales négatives potentielles du projet en raison du manque de progrès du GTNO dans ses négociations avec le gouvernement fédéral en ce qui a trait au partage des recettes de l'exploitation des ressources, et du fait que le fonds d'aide pour atténuer les incidences du projet gazier Mackenzie ne servirait pas à améliorer les services sociaux et de santé de première ligne offerts par le GTNO et ses organismes, ni à augmenter l'effectif de la GRC.

Le Conseil sur la condition de la femme a déclaré qu'il estime qu'il y aurait d'importantes incidences négatives sur la structure sociale des collectivités des T.N.-O. qui s'étendraient bien au-delà de la période de construction de quatre ans. Il a affirmé que les incidences négatives potentielles à grande échelle et à long terme sur le bien-être individuel et communautaire devraient être considérées comme importantes par la commission.

Bon nombre de participants ont questionné la conclusion des promoteurs selon laquelle le projet ne créerait pas d'incidences sociales négatives sur un grand nombre de personnes ou pour une longue durée. Un participant à Tulita a fait remarquer que ce qui touche un jeune ou se produit dans la collectivité a un effet sur tout le monde, et a également fait remarquer que le projet ne serait pas le seul qui serait réalisé dans les environs.

### 16.10.3 OPINIONS DE LA COMMISSION

La commission s'attend à ce que le projet ait certaines incidences négatives sur le bien-être collectif dans les collectivités de la région Beaufort-Delta et de la vallée du Mackenzie. Certaines incidences, telles que l'itinérance croissante et les pénuries d'établissements de santé et de services de soins de santé, se produiraient probablement dans les grandes collectivités qui constitueraient des plaques tournantes du transport et dans lesquelles certains habitants dans les régions déménageraient probablement. Les petites collectivités subiraient aussi vraisemblablement des impacts, particulièrement sur le plan du stress du travail par rotation sur la vie familiale et communautaire.

Bien que ces incidences négatives surviendraient principalement au cours de la phase de construction, certaines pourraient persister pour une durée indéterminée, notamment ceux concernant la toxicomanie ou les événements traumatisants. À plus long terme, cependant, la commission estime que tant l'augmentation du nombre d'emplois et des revenus que l'accroissement des recettes du gouvernement qui seraient susceptibles d'être générés par le projet au cours de sa durée

de vie pourraient servir à améliorer les conditions de bien-être individuel, collectif et communautaire dans la zone d'examen du projet.

Selon la commission, les services sociaux, de santé et de police existants dans la région sont déjà surchargés relativement aux besoins actuels, et, au cours de la phase de la construction, ils seront exposés à d'autres risques découlant des incidences indirectes du projet, malgré les dispositions de l'Entente socioéconomique et les politiques et engagements des promoteurs à réduire ces incidences au minimum. C'est pourquoi la commission a recommandé qu'avant le début des travaux, le GTNO démontre que les collectivités qui seraient effectivement touchées par le projet aient la capacité, dans chacun des domaines des services sociaux indiqués à la section 16.5, de répondre à la demande actuelle et à la demande supplémentaire qui serait imposée par le projet.

La commission ne croit pas que le GTNO dispose de l'infrastructure fiscale ou sociale pour faire face à ces défis par lui-même. Sans financement supplémentaire, la réaffectation de services nécessaire pour répondre aux demandes du projet pourrait avoir une incidence négative sur les services offerts aux collectivités à l'extérieur de la zone d'examen du projet. Pour assurer l'augmentation des niveaux de service dans les collectivités touchées, il faudra une collaboration intense entre les promoteurs, le gouvernement du Canada et les autorités autochtones.

La commission fait remarquer l'importance du fonds d'aide pour atténuer les incidences du projet gazier Mackenzie dans l'obtention des ressources supplémentaires considérables nécessaires pour remédier à ces problèmes et dans l'affectation de ces fonds aux organisations régionales pour faire face à ces problèmes. Cependant, il sera nécessaire de veiller à ce que le financement du fonds d'aide, qui est limité dans le temps, ne soit pas perçu comme un substitut aux ressources requises de façon permanente par le GTNO. Ces remarques constituent en partie le fondement des recommandations de la commission dans le chapitre 15, « Incidences économiques », pour veiller à ce qu'une partie plus importante des recettes du projet revienne au GTNO, et que le GTNO élabore des plans de transition appropriés à la fin du fonds d'aide, afin d'atténuer les incidences du projet gazier Mackenzie.

Certaines incidences négatives sont probablement inévitables, du moins au cours de la phase de la construction. Cependant, la commission n'a reçu aucune preuve montrant que, sans le projet, soit les conditions actuelles du bien-être collectif, soit la prestation actuelle des services sociaux et de santé s'amélioreraient. Sans mesures d'atténuation, le projet pourrait aggraver les conditions actuelles, mais la commission estime que le projet offre également une occasion de les améliorer. Si toutes les recommandations de la commission sont mises en œuvre, en plus des mesures d'atténuation et des mesures proposées par les promoteurs et les gouvernements, il est probable que les incidences du projet sur le bien-être collectif

pourront à tout le moins être réduites au minimum et que les secteurs vulnérables de la population ne seront pas laissés sans traitement ou sans soutien. Si c'est le cas, selon la commission, les incidences négatives du projet sur le bien-être culturel et collectif à court terme ne seraient pas importantes, et à long terme, les incidences du projet tel que déposé et du scénario d'accroissement de la capacité de production pourraient être positives.



# CHAPITRE 17

## TABLE DES MATIÈRES

17.1	<u>INTRODUCTION</u> .....	625
17.2	<u>OPINIONS DU PROMOTEUR</u> .....	625
17.3	<u>OPINIONS ET RECOMMANDATIONS DES PARTICIPANTS</u> .....	626
17.4	<u>OPINIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION</u> .....	626



# CHAPITRE 17

## DÉSFFECTATION ET FERMETURE

### 17.1 INTRODUCTION

Tel qu'il est établi dans l'*entente relative à la Commission d'examen conjoint* dans le cadre du mandat de la commission, celle-ci doit inclure dans son examen la « désaffectation et la cessation d'exploitation » des installations.

La commission entend par **désaffectation** les mesures prises à la fin de la durée de vie d'une installation afin de la mettre hors service de façon permanente, y compris les mesures visant à assurer la sécurité de l'installation, à atténuer les incidences environnementales prévues et à remettre en état l'environnement biophysique.

**Fermeture**, ou **cessation d'exploitation**, désigne la renonciation au contrôle ou à la responsabilité d'une installation, sous réserve des exigences relatives à la surveillance permanente et d'une éventuelle responsabilité financière. L'examen par la commission de la désaffectation et de la cessation d'exploitation n'inclut pas le nettoyage du site et la remise en état après la construction, qui seront abordés sous d'autres thèmes.

### 17.2 OPINIONS DU PROMOTEUR

Le promoteur a indiqué que les activités économiques liées au projet se poursuivraient tant qu'il y aurait une production économique de gaz dans la région, dont la durée de vie prévue est d'au moins 20 ans. La mise en valeur d'autres champs de gaz naturel dans le delta du Mackenzie et dans la vallée du Mackenzie permet de prolonger la durée de vie des installations pipelinaires et de conditionnement de gaz.

À la fin de la vie commerciale du champ de gaz, les installations et infrastructures liées au projet seraient « désaffectées et fermées selon les exigences réglementaires en vigueur à ce stade ». [*traduction*] (J-IORVL-00953, section 1, p. 12) Les installations de surface seraient démantelées et la surface du sol remise « dans un état acceptable ». Les plans de cessation d'exploitation et de remise en état tiendraient compte :

- des commentaires formulés dans le cadre de la consultation publique;
- des autres utilisations potentielles des sites abandonnés.

## 17.3 OPINIONS ET RECOMMANDATIONS DES PARTICIPANTS

Les opinions des participants concernant la désaffectation et la cessation d'exploitation portaient sur deux sujets de préoccupation :

- le manque de détails, notamment le calendrier de la mise en œuvre de ces plans;
- les divers aspects de la responsabilité financière.

Dans sa présentation écrite et dans son rôle d'administrateur des terres, le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (MAINC) a indiqué :

Le MAINC exige que le promoteur intègre les activités de désaffectation et de remise en état prévues tout au long de la durée de vie du projet dans la conception du projet. Un plan de désaffectation et de cessation d'exploitation devrait être conçu afin de réduire au minimum les incidences environnementales et éviter à l'État les responsabilités non voulues. [traduction] (J-INAC-00024, p. 34-35)

Le MAINC reconnaît que la planification détaillée et la recherche sur la remise en état pourraient être mises en place en fonction de chaque site après la consultation sur la réglementation et être améliorées au cours de l'exploitation. Le Ministère fait observer cependant que les plans conceptuels « seraient exigés avant la délivrance des autorisations visant le régime foncier » par le ministère. [traduction] (J-INAC-00024, p. 22) Il a recommandé que les promoteurs « présentent aux responsables de la réglementation pour approbation [...] les plans conceptuels pour la désaffectation et la cessation d'exploitation des installations du projet, y compris la date de la démolition, du nettoyage du site et des activités de réhabilitation » et qu'ils soient présentés « le plus tôt possible et avant la délivrance de toute autorisation visant le régime foncier par le MAINC ». [traduction] (J-INAC-00024, p. 34-36)

La coalition Alternatives North a demandé instamment à la commission de recommander une série de « principes directeurs » concernant la « cessation d'exploitation et la remise en état » du projet gazier Mackenzie, qui devront être intégrés dans toutes les approbations de projet. Les plans conceptuels devraient être présentés avant le début de toute construction ou exploitation de toute composante du projet gazier Mackenzie. De plus :

Il devrait y avoir une garantie financière entière pour toutes les composantes du projet gazier Mackenzie et des activités connexes afin d'assurer qu'il y ait une comptabilisation complète des coûts, qu'il n'y ait aucune subvention occulte, aucune responsabilité civile et aucun double emploi de responsabilités. [traduction] (J-ANC-00048, p. 4)

Certains participants ont également recommandé que la garantie financière concernant les coûts et les incidences de la cessation d'exploitation soit exigée. Cependant, aucun de ces documents n'a fourni de détails quant à la forme de cette garantie ou les ententes administratives qui devraient être exigées pour soutenir ce plan.

## 17.4 OPINIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION

La commission comprend les préoccupations exprimées en ce qui concerne l'absence de détails au sujet des plans de désaffectation et de cessation d'exploitation du promoteur. Elle comprend également les préoccupations au sujet de la responsabilité financière concernant les incidences qui pourraient être relevées après la cessation d'exploitation.

En ce qui concerne les préoccupations relatives au manque de détails des plans, la commission souligne l'intention du MAINC d'exiger des promoteurs qu'ils présentent un plan conceptuel de désaffectation et de cessation d'exploitation avant que le Ministère ne délivre, dans le cadre du projet, des autorisations relatives au régime foncier. La commission souligne que l'Office des eaux des Territoires du Nord-Ouest, l'Office des terres et des eaux de la vallée du Mackenzie et les offices de la vallée du Mackenzie à l'échelle régionale ont le pouvoir d'inclure dans leurs licences ou permis des conditions concernant toute future cessation d'exploitation ou fermeture de l'installation ou de l'activité faisant l'objet de la licence, du permis ou de l'autorisation.

Dans une lettre de l'Office national de l'énergie (ONÉ), la commission a été informée de l'autorité de l'Office national de l'énergie et des mesures que celle-ci prendrait avant que les installations du projet – si elles étaient construites – soient désaffectées et fermées. L'ONÉ a indiqué :

L'alinéa 74(1)d) de la *Loi sur l'Office national de l'énergie* exige que la société pipelinière lui demande l'autorisation de cesser d'exploiter le pipeline. Cette alinéa figure dans le *Règlement sur les dispositions réglementaires désignées* de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* et déclencherait la nécessité d'une évaluation environnementale. L'ONÉ assurerait par conséquent la surveillance réglementaire durant la phase de la cessation d'exploitation. (J-NEBREG-00001, p. 3)

La commission est au courant que l'Office national de l'énergie (ONÉ) est responsable d'une exigence similaire qui concerne les installations de production sur les terres du Canada.

La commission est convaincue que les pouvoirs juridiques et réglementaires sont mis en place pour aborder l'exigence concernant :



- les plans conceptuels de désaffectation et de cessation d'exploitation aux tous premiers stades de l'autorisation du projet;
- les plans détaillés aux stades finaux du projet, avant d'accorder au promoteur l'autorisation de désaffecter et de cesser d'exploiter les installations du projet ou toute composante de ce projet.

Ces plans pourraient englober des installations propres à un site ou des composantes pour l'ensemble du projet. De plus, la commission fait observer les engagements du promoteur à désaffecter et à cesser d'exploiter les installations du projet conformément aux exigences réglementaires en vigueur à ce stade. Étant donné que la cessation d'exploitation n'est pas susceptible d'avoir lieu avant au moins 20 ans à partir de la date du lancement du projet et que cette cessation d'exploitation exigerait l'approbation de l'Office national de l'énergie (ONÉ) à ce stade, la commission est d'avis que l'exigence de plans détaillés à ce stade serait peu utile.

En ce qui concerne les préoccupations au sujet de la responsabilité financière et de la garantie financière, la commission convient que, en principe, les promoteurs du projet devraient être tenus d'assurer une garantie financière adéquate pour ce qui est des coûts de cessation d'exploitation des installations du projet d'une manière acceptable sur le plan de l'environnement. La commission souligne qu'au titre de la *Loi sur les eaux des Territoires du Nord-Ouest*, de la *Loi sur les terres territoriales*, de la *Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie* et de leurs règlements respectifs, les offices du Nord ont le pouvoir d'exiger la garantie financière concernant les coûts de la restauration, de la cessation d'exploitation et ceux après la cessation d'exploitation liés à des activités particulières pour lesquelles ils ont accordé des licences, des permis ou des autorisations. Cependant, la commission n'est pas en mesure de faire des recommandations particulières concernant la portée ou la structure d'un plan de réglementation pour imposer ou administrer une telle exigence concernant le projet gazier Mackenzie, étant donné que les éléments juridiques et d'autres éléments pourraient être complexes.

La commission est au courant d'une récente décision de l'Office national de l'énergie (ONÉ) qui aborde directement cette question. Dans la décision de l'ONÉ de mai 2009, *Initiative de consultation relative aux questions foncières (ICQF) 3<sup>e</sup> volet – Cessation d'exploitation de pipelines – Questions financières – RH-2-2008*, l'ONÉ a abordé les questions financières liées à la cessation d'exploitation de pipelines et a adopté un cadre et un plan d'action. Selon ce plan, les sociétés pipelinaires sont tenues de fournir à l'ONÉ, en vertu d'un calendrier prescrit, l'estimation du financement nécessaire pour la cessation d'exploitation et le calendrier proposé pour la collecte et la mise de côté de ce financement. La commission comprend que cette décision s'inscrit dans une initiative continue plus importante de l'ONÉ – l'Initiative de consultation relative aux questions foncières –, qui

comprend également la prise en compte des aspects physiques de la cessation d'exploitation des pipelines.

Cependant, la commission ne sait pas si la décision RH-2-2008 de l'ONÉ s'appliquerait au pipeline de la vallée du Mackenzie. De plus, la décision semble s'appliquer uniquement aux installations assujetties aux dispositions de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*, et non à celles assujetties aux dispositions de la *Loi sur les opérations pétrolières au Canada*, qui incluent les champs d'ancrage et le réseau de collecte du Mackenzie. Par conséquent, la commission recommande ce qui suit :

#### **RECOMMANDATION 17-1**

*La Commission recommande que l'Office national de l'énergie prenne les dispositions nécessaires pour élargir l'application des principes qui sous-tendent sa décision RH-2-2008 et de tout autre élément pertinent de l'Initiative de consultation relative aux questions foncières (ICQF) de l'Office à toutes les composantes du projet gazier Mackenzie et des installations du nord-ouest de l'Alberta.*

De plus, la commission recommande :

#### **RECOMMANDATION 17-2**

*La Commission recommande que le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, l'Office national de l'énergie, l'Office des eaux des Territoires du Nord-Ouest et les offices des terres et des eaux de la vallée du Mackenzie concernés convoquent une réunion dans les six mois suivant la date de la décision des promoteurs de construire, afin de définir une approche coordonnée, dans le cadre du mandat de chaque organisme prévoyant :*

- a) l'élaboration et la présentation des plans de désaffectation et de fermeture par le promoteur, comprenant, entre autres :*
  - *l'échéancier de la présentation des plans conceptuels;*
  - *les procédures et l'échéancier pour l'élaboration des plans finaux;*
  - *une description des installations et des activités du projet auxquelles s'appliquent les plans;*
- b) la définition de la forme et le montant de la garantie financière que seront tenus de déposer les promoteurs par rapport à la désaffectation et à la fermeture, comprenant, entre autres :*
  - *l'échéancier et la procédure pour obtenir l'estimation du financement nécessaire pour la fermeture;*
  - *le mécanisme d'échéancier pour le rassemblement et la mise de côté de ce financement;*
  - *des précisions sur les installations auxquelles cette garantie s'applique.*



# CHAPITRE 18

## TABLE DES MATIÈRES

<b>18.1</b>	<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>631</b>
18.1.1	<u>OBJET ET IMPORTANCE DE LA SURVEILLANCE ET DU SUIVI</u> .....	631
18.1.2	<u>TYPES DE SURVEILLANCE</u> .....	632
<b>18.2</b>	<b>SURVEILLANCE ET SUIVI DU PROJET</b> .....	<b>633</b>
18.2.1	<u>SURVEILLANCE BIOPHYSIQUE</u> .....	634
18.2.2	<u>SURVEILLANCE SOCIOÉCONOMIQUE</u> .....	639
18.2.3	<u>RÔLES DU GOUVERNEMENT ET DES AUTRES INSTITUTIONS</u> .....	644
18.2.4	<u>OPINIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION</u> .....	647
<b>18.3</b>	<b>SURVEILLANCE ET GESTION DES EFFETS CUMULATIFS</b> .....	<b>654</b>
18.3.1	<u>CONDITIONS EXISTANTES</u> .....	654
18.3.2	<u>GESTION DES EFFETS CUMULATIFS</u> .....	655
18.3.3	<u>EFFETS CUMULATIFS DES FUTURS PROJETS DE MISE EN VALEUR</u> .....	657
18.3.4	<u>OPINIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION</u> .....	660
18.3.5	<u>PROGRAMME DE SUIVI SUR LA GESTION ET LA SURVEILLANCE DES EFFETS CUMULATIFS</u> .....	662

### LISTE DES FIGURES

Figure 18-1	<u>Plans de gestion de l'environnement devant être élaborés par les promoteurs du PGM</u> .....	634
Figure 18-2	<u>Système de gestion et de surveillance socioéconomique du projet gazier Mackenzie</u> .....	641
Figure 18-3	<u>Surveillance, suivi et gestion adaptative</u> .....	649
Figure 18-4	<u>Relation entre le programme de suivi et le PSEC</u> .....	663



# CHAPITRE 18

## PLANS DE SURVEILLANCE, DE SUIVI ET DE GESTION

### 18.1 INTRODUCTION

La surveillance, le suivi et la gestion adaptative constituent des outils essentiels pour s'assurer qu'un projet est mis en œuvre tel que prévu, que les mesures d'atténuation répondent aux attentes et permettent d'éviter les incidences négatives et que les mesures de mise en valeur sont efficaces.

Un grand nombre de participants du gouvernement et du secteur privé ont souligné l'importance d'assurer une surveillance, un suivi et une gestion adaptative dans le cadre du projet. Bon nombre de ces participants ont exprimé leurs opinions sur la façon de procéder, la raison pour laquelle ces mesures devraient être prises, les personnes qui devraient y participer et le cadre à respecter. La commission mentionne que si la nécessité d'assurer une surveillance, un suivi et une gestion adaptative obtenait dans l'ensemble le consensus, les détails faisaient nettement moins l'unanimité et l'utilisation des termes et des concepts de base présentait certaines incohérences. Un grand nombre de participants ont évoqué la nécessité d'assurer à la fois une surveillance du projet et une surveillance des effets cumulatifs, sans nécessairement établir de distinction entre les deux ou définir les rôles, les fonctions et les méthodes possiblement distincts pour les deux types de surveillance. Malgré ce manque de clarté, ou peut-être grâce à cela, de nombreux participants se sont tournés expressément vers la commission pour qu'elle énonce une vision de la surveillance et du suivi découlant du projet.

Le présent chapitre traite des questions de surveillance, de suivi et de gestion adaptative dans le contexte de deux cadres généraux : les incidences propres au projet et les effets cumulatifs. Si ces deux cadres partagent les mêmes principes et éléments de base, l'étendue géographique et la portée temporelle ainsi que les rôles et les responsabilités du programme diffèrent.

La commission a tenu six journées d'audience sur ces questions.

---

#### 18.1.1 OBJET ET IMPORTANCE DE LA SURVEILLANCE ET DU SUIVI

Aux termes de l'*Entente concernant l'examen des répercussions environnementales du projet gazier* (l'Entente relative à la CEC), la

commission doit envisager la possibilité que le projet nécessite la mise en place d'un programme de suivi et la définition des exigences d'un tel programme. La *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCEE) et la *Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie* (LGRVM) imposent un programme de suivi aux projets qui ont fait l'objet d'un examen par une commission; malgré certaines différences mineures, les deux lois énoncent que le but d'un programme de suivi d'un projet consiste à :

- vérifier la justesse de l'évaluation environnementale d'un projet;
- juger de l'efficacité des mesures d'atténuation des effets environnementaux négatifs du projet.

Par ailleurs, l'énoncé de politique opérationnelle (EPO) de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale intitulé *Programmes de suivi en vertu de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (initialement publié en 2002 et mis à jour en 2007) stipule qu'un programme de suivi est également utilisé pour :

- favoriser la mise en œuvre de mesures de gestion adaptative pour faire face aux effets environnementaux négatifs non prévus;
- fournir de l'information sur les effets environnementaux et les mesures d'atténuation qui puisse être utilisée en vue d'améliorer et (ou) de faciliter les évaluations environnementales ultérieures, y compris les évaluations des effets environnementaux cumulatifs;
- promouvoir les systèmes de gestion environnementale qui servent à gérer les effets environnementaux des projets. (EPO, p. 1)

En vertu de la LCEE et de la LGRVM, la responsabilité globale d'un programme de suivi dans le cadre d'un projet mené aux termes de la LCEE incombe à une autorité responsable. Bien que l'autorité responsable puisse déléguer la responsabilité de la conception du programme de suivi au promoteur, au gouvernement, à un organisme gouvernemental ou à un organisme constitué en vertu d'une entente sur la revendication territoriale autochtone, la mise en œuvre du programme de suivi incombe à l'autorité responsable. (EPO, p. 3)

L'EPO stipule ensuite qu'« aucune restriction n'est imposée à une autorité responsable par la législation de son ministère quant à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un programme de suivi » (EPO, p. 2) et que :

Une autorité responsable peut également inclure des conditions dans ses autorisations, ses permis, ses contrats, ses baux ou dans tout autre document exécutoire. Ces conditions peuvent être afférentes à des mesures d'atténuation et de suivi spécifiques, à des seuils environnementaux ou à des rapports ou des échéanciers de conformité. Dans bien des cas, ces documents exécutoires

peuvent également contenir des conditions imposées par d'autres autorités fédérales. Il incombe cependant à l'autorité responsable de voir à leur exécution.

Les garanties financières peuvent également s'avérer un outil utile pour assurer la mise en œuvre du programme de suivi et de toute mesure d'atténuation supplémentaire qui se révèle nécessaire au cours de l'exécution du programme de suivi. (EPO, p. 3)

En ce qui concerne le rôle du programme de suivi en matière de gestion adaptative, l'énoncé de politique opérationnelle affirme ce qui suit :

Un programme de suivi crée une base d'information servant à déterminer si les systèmes (physiques et en matière de procédures) mis en place pour atténuer les effets environnementaux négatifs d'un projet fonctionnent tel que prévu. Le suivi est une étape intégrée de toute approche de gestion adaptative relative à la mise en œuvre de projet. (EPO, p. 6)

Les programmes de surveillance conçus expressément pour répondre aux objectifs énoncés ci-dessus procurent l'information essentielle pour mettre en œuvre un programme de suivi. Le programme de suivi permet d'analyser les résultats de la surveillance et d'atténuer les incidences environnementales non prévues ayant été découvertes.

La commission comprend qu'un programme de suivi constitue une composante essentielle du processus qui permet, en fin de compte, de définir et de mettre en œuvre des mesures correctives appropriées (c.-à-d. la gestion adaptative). La gestion adaptative a pour objectif de s'assurer que le promoteur tient ses engagements, que les exigences réglementaires et autres exigences sont respectées, que les effets négatifs sont évités ou réduits au minimum et que les avantages sont renforcés. De nombreux participants, y compris des représentants gouvernementaux, ont insisté auprès de la commission sur l'importance de s'assurer que la surveillance donne lieu à des activités de gestion adaptative.

## 18.1.2 TYPES DE SURVEILLANCE

Les objectifs particuliers et la portée de la surveillance varient selon l'envergure et l'objet du projet. Un projet de l'envergure du projet gazier Mackenzie (PGM) nécessiterait une surveillance de la conformité, une surveillance des incidences du projet et une surveillance des effets cumulatifs.

- La **surveillance de la conformité** vérifie que les mesures d'atténuation requises, y compris les engagements environnementaux et sociaux du promoteur, sont mises en œuvre et que les travaux progressent conformément à la réglementation et aux autorisations en vigueur.
- La **surveillance des incidences** (parfois appelée « surveillance des effets ») vise à vérifier les prévisions

des incidences du projet, à évaluer l'efficacité des mesures d'atténuation et à déterminer les incidences non prévues pouvant découler du projet.

- La **surveillance des effets cumulatifs** est un processus continu, dont la portée est généralement plus vaste que la surveillance du projet, et vise à déterminer les effets du projet en combinaison avec d'autres projets de mise en valeur ou d'autres facteurs, en particulier en ce qui concerne les objectifs généraux des politiques publiques, tels que les plans d'aménagement des terres, les lois sur l'environnement ou le maintien des composantes valorisées (CV).

Chaque type de surveillance ajoute de nouveaux éléments de complexité. La surveillance de la conformité peut être aussi simple que de déterminer si un objectif particulier a été atteint. Par exemple, les promoteurs ont-ils employé le nombre de personnes qu'ils s'étaient engagés à recruter, ou l'envasement résultant des activités de construction dans les cours d'eau respecte-t-il les limites prescrites? Lorsque la surveillance de la conformité est assujettie à des exigences réglementaires, telles que des normes d'émissions ou de rejets, des seuils clairement établis sont généralement déjà en place. En revanche, lorsque la surveillance de la conformité porte sur des engagements ou des politiques, il n'existe pas nécessairement de normes coercitives – seulement des cibles ou des seuils.

La surveillance des incidences du projet est plus complexe que la surveillance de la conformité, étant donné que le lien entre les incidences du projet et les résultats réels (tels qu'indiqués par les changements dans les composantes valorisées) est plus difficile à établir avec certitude. Un plus grand nombre d'indicateurs pourrait être nécessaire pour déterminer la justesse des prévisions ou l'efficacité des mesures d'atténuation. Ces indicateurs sont parfois moins précis, même lorsqu'ils sont mesurés soigneusement et uniformément. D'autres variables confusionnelles sont parfois présentes, et peuvent être difficiles à mesurer ou à évaluer même s'ils ont été raisonnablement prévus. Le lien entre les activités du projet et un changement mesuré pour une composante valorisée n'est pas nécessairement évident, surtout lorsqu'il n'était pas prévu. La surveillance des incidences du projet doit être en mesure de pallier les incertitudes et les surprises dans une mesure beaucoup plus grande que la surveillance de la conformité.

Étant donné qu'un changement constaté dans une composante valorisée peut découler d'une activité du projet ou non; deux facteurs sont nécessaires pour effectuer une telle constatation. Le premier de ces facteurs consiste à poser une question de recherche vérifiable ou à émettre une hypothèse vérifiable. Le deuxième consiste à établir un registre de référence satisfaisant des conditions et des tendances si le projet n'avait pas lieu, ou avant le projet. Il est bien entendu possible de prendre des mesures correctives lorsque les composantes valorisées présentent des tendances indésirables avec le temps, que ces tendances puissent être liées avec certitude au projet ou non. Toutefois, si le problème n'est pas clairement diagnostiqué, les

solutions pratiques sont parfois moins évidentes et les tentatives de mesures correctives moins efficaces.

La surveillance des effets cumulatifs est encore plus complexe que les deux autres types de surveillance. Plusieurs facteurs peuvent être à l'œuvre en combinaison avec le projet, et la contribution relative de chaque type de surveillance ainsi que les liens et les interactions entre elles sont fondamentalement plus difficiles à préciser et à mesurer. L'évaluation des effets cumulatifs vise à déterminer, à l'échelle régionale, si l'état de la composante valorisée retenue indique une amélioration ou une détérioration des conditions. En raison de sa nature, la responsabilité de la conception et du cadre de surveillance des effets cumulatifs doit incomber essentiellement au gouvernement, même si les promoteurs individuels peuvent et doivent y contribuer.

## 18.2 SURVEILLANCE ET SUIVI DU PROJET

Les promoteurs ont expliqué qu'ils avaient mis en place un système de gestion obligatoire pour les milieux naturel et socioéconomique. Chaque système de gestion comporte des plans et des processus de gestion visant à s'assurer que les exigences réglementaires et les engagements du projet sont respectés, y compris les mesures d'atténuation, de surveillance et de production de rapport exigées par les organismes de réglementation ou autres autorités qui font des recommandations aux organismes de réglementation. Chacun des exploitants des promoteurs doit posséder ses propres systèmes et plans de gestion d'entreprise qui représentent les politiques de l'entreprise et qui s'appliquent à une composante particulière du projet dont il est responsable. Au moment des audiences de la commission, ces plans et processus étaient encore généraux, conceptuels et en évolution.

Les promoteurs ont indiqué qu'avant de procéder aux travaux de construction et de forage, eux-mêmes et « leurs entrepreneurs élaboreront des plans détaillés et fonctionnels qui intégreront les rétroactions obtenues dans le cadre du processus d'examen réglementaire ». [*traduction*] (EIE, vol. 7, chapitre 1, p. 3) De même, il faudra élaborer et présenter des plans d'exploitation avant la mise en service et le démarrage des installations de production et du pipeline ainsi que des plans de désaffectation avant toute fermeture, désaffectation et cessation d'exploitation des puits. Les promoteurs prévoient que ces plans seront révisés et mis à jour pour répondre à leurs propres besoins ainsi qu'aux exigences des organismes de réglementation et aux attentes du public et des habitants du Nord. L'approche de la firme NOVA Gas Transmission Ltd (NGTL) est également fondée sur un système de gestion qui englobe des caractéristiques similaires à celles décrites par les promoteurs du PGM. Tout comme les systèmes de gestion des promoteurs, celui de la NGTL est fondé sur les politiques de l'entreprise et un ensemble de plans

se rapportant aux projets du lac Dickins et la rivière Vardie de la NGTL. Ce système de gestion couvrirait, conformément aux besoins, toutes les phases de la durée du projet jusqu'aux étapes de la désaffectation et de la cessation d'exploitation lorsque les installations ne seront plus nécessaires.

Les observations de la commission concernant la surveillance et la gestion adaptative s'appliquent généralement aux systèmes de gestion biophysique et socioéconomique, étant donné que les mesures de surveillance et de gestion adaptative fondamentales sont inhérentes à chaque système de gestion.

### 18.2.1 SURVEILLANCE BIOPHYSIQUE

Le PGM est assujéti à un régime de réglementation global. La législation ou les conditions de permis, de licences ou d'autorisations exigent explicitement des plans réglementés. Il existe de nombreux plans qui se rapportent à la gestion et à la surveillance de l'environnement et aux mesures adaptatives dans le milieu naturel. Dans certains cas, nous constatons des chevauchements et des redondances dans le traitement de certaines questions. Cette situation s'explique par le fait que plusieurs de ces plans couvrent différentes combinaisons

de composantes valorisées et sont établis pour répondre aux exigences de plusieurs organismes de réglementation, ministères ou organismes gouvernementaux ou autorités communautaires qui se chevauchent.

### OPINIONS DES PROMOTEURS

Chaque promoteur a décrit les systèmes de gestion de l'environnement qu'il appliquerait à une composante d'exploitation particulière du projet. Une composante clé de ces systèmes consiste en un ensemble de plans de gestion de l'environnement qui devraient être requis par la loi ou par les conditions associées aux permis, aux licences ou aux autorisations délivrés pour les travaux de construction, d'exploitation, de désaffectation et de cessation d'exploitation. La figure 18-1 décrit les plans de gestion de l'environnement qui seront élaborés par les promoteurs et qui continueront d'être mis au point au fur et à mesure que les travaux d'ingénierie du projet progresseront.

Un certain nombre de ces plans ont déjà été étudiés dans les chapitres précédents. Cette section aborde plus en détail l'approche de la conformité et de la surveillance des incidences ainsi que de la gestion adaptative proposée par les promoteurs.

Figure 18-1 Plans de gestion de l'environnement devant être élaborés par les promoteurs du PGM

Plan de gestion de l'environnement	Questions environnementales traitées	Organismes de réglementation et autres organismes concernés
Plan de protection de l'environnement	Programmes de protection de l'environnement Travaux dans les cours d'eau Poissons et habitat des poissons Gestion de l'intégrité Pergélisol Désaffectation et cessation d'exploitation	ONÉ
Plan de protection des ressources patrimoniales	Sites archéologiques Sites patrimoniaux et culturels importants	GTNO (PWNHC) Commission inuvialuit d'administration des terres, OGTE, OTES, OTEVM
Plan de gestion de la végétation et de la remise en état	Espèces végétales Clairières et avoires forestiers Dégel du pergélisol et effets connexes Végétation et habitat faunique Remise en état Récolte	MAINC, ENR ILA, OTEG (Office des terres et des eaux des Gwich'in), OTES, OTEVM (Office des terres et des eaux de la vallée du Mackenzie)
Plan de gestion des ressources en eau	Qualité et ruissellement de l'eau souterraine Hydrologie, retrait et élimination de l'eau, morphologie des canaux Qualité de l'eau et des sédiments Poisson et habitat du poisson Activités maritimes et dragage	MAINC, MPO, TC, SC, EC GTNW Office des eaux des T.N.-O., OGTE, OTES, OTEVM
Plan de gestion des déchets	Production, manutention et élimination des déchets	MAINC, TC, EC GTNO, OETNO (Office des eaux des T.N.-O.) OTEG, OTES, OTEVM



Figure 18-1 Plans de gestion de l'environnement devant être élaborés par les promoteurs du PGM (suite)

<b>Plan de manutention du combustible et des produits chimiques</b>	Transport, stockage et confinement	MAINC, TC, MPO, EC GTNO
<b>Planification d'urgence et plan d'intervention en cas d'urgence</b>	Intervention en cas de déversement Planification d'urgence	ONÉ, MAINC, TC, Garde côtière GTNO
<b>Plan de gestion de l'eau de ballast</b>	Manutention et élimination de l'eau de ballast	TC, MPO
<b>Plan de gestion des émissions et de la qualité de l'air</b>	Rapports sur les émissions Surveillance de l'air ambiant et des sources de pollution Gestion des émissions fugitives Gestion du bruit	EC GTNO
<b>Plan de gestion de la faune</b>	Protection des caribous, Protection des grizzlis et des carcajous Protection des espèces en vertu de la Loi sur les espèces en péril Protection des oiseaux et de leur habitat Protection des mammifères marins Récoltes Zone protégées	EC Environnement et ressources naturelles (T.N.-O.) Comités de chasseurs et de trappeurs, conseils des ressources renouvelables Conseils de gestion de la faune
<b>Plan de gestion de l'accès</b>	Accès sécuritaire aux activités de récolte traditionnelles Contrôle de l'accès pour la sécurité et la protection de l'environnement Restrictions pour les déplacements des employés et des entrepreneurs hors du site	EC, MPO Environnement et ressources naturelles (T.N.-O.) Comités de chasseurs et de trappeurs, conseils des ressources renouvelables Conseils de gestion de la faune
<b>Plan de désaffectation et de cessation d'exploitation</b>	Utilisation future des terres Manutention et élimination des déchets Remise en état finale	ONÉ, MAINC Autres à déterminer

Source : Adaptation de J-IORVL-00942, p. 12 à 14

Note : Voir la liste des abréviations et des acronymes

### SURVEILLANCE DE LA CONFORMITÉ

Les promoteurs proposent une surveillance de la conformité qui viserait à s'assurer que les mesures d'atténuation des incidences sur l'environnement présentées dans les plans de gestion de l'environnement sont mises en œuvre et que les travaux progressent conformément à la réglementation et aux politiques environnementales des promoteurs. Les promoteurs ont proposé que la surveillance de la conformité comprenne des inspections pendant les travaux de construction ainsi que toutes les activités de surveillance de la conformité exigées pour les licences et permis délivrés en rapport avec le projet.

### SURVEILLANCE DES INCIDENCES

Les promoteurs ont proposé de surveiller les incidences du projet pendant la construction, l'exploitation, la désaffectation et la cessation d'exploitation afin de déterminer si les incidences observées concordent avec les prévisions avancées dans l'étude d'impact environnemental (EIE). La surveillance des incidences serait assurée grâce à des programmes officiels de surveillance

de l'environnement ainsi que de programmes de rétroaction de la collectivité.

Les promoteurs se sont engagés à mettre les résultats de leurs programmes de surveillance des incidences à la disposition du public, cependant ils ne se sont pas engagés à l'égard d'un mécanisme particulier, tel que la publication de l'information sur un site Web.

Les promoteurs ont souligné que la surveillance pouvait servir à répondre aux exigences en matière de rapports et à démontrer que le projet respecte les exigences réglementaires ainsi que les engagements auprès des organismes de réglementation et des collectivités. Les promoteurs ont également précisé que la surveillance des incidences constituait une composante déterminante du système global de gestion de l'environnement du projet et qu'elle offrirait un cadre pour les pratiques de gestion adaptative. Ces pratiques seront élaborées en réponse à toutes questions soulevées dans le cadre des programmes de surveillance des effets.

Les promoteurs ont déclaré qu'ils n'avaient pas établi de distinction entre les programmes de suivi et les activités de surveillance, et ont fait remarquer qu'ils prévoient mettre en place un programme de surveillance qui ne se contenterait pas de recueillir des données, mais qui servirait également à analyser et à interpréter ces données. Au besoin, des mesures de gestion adaptative seraient adoptées par la suite.

Les promoteurs se sont engagés à obtenir les données nécessaires pour appuyer les programmes de surveillance liés au projet présentés dans leur plan de surveillance de la conformité et des effets environnementaux à toutes les phases et pour toutes les composantes du projet. Les promoteurs ont souligné qu'ils seraient responsables de s'assurer que les entrepreneurs et le personnel clé appliquent et respectent les principes et les procédures énoncés dans les plans de surveillance des incidences, de suivi et de gestion pendant les travaux de construction et d'exploitation.

Les promoteurs se sont également engagés à consulter les collectivités locales et les organismes de réglementation concernés pendant l'élaboration des programmes de suivi et des plans de surveillance. Ils ont souligné que les programmes de surveillance seraient élaborés au fur et à mesure que la planification de l'exécution, la préparation du calendrier et l'empreinte du projet progresseraient. Plus particulièrement, les promoteurs ont précisé que les détails sur le contenu et la conception des programmes, y compris les paramètres à mesurer, les seuils, les données de référence et les sites de contrôle seraient mis au point pendant cette période de consultation.

Il serait possible de choisir des mesures d'atténuation précises à des fins de suivi, telles que définies en vertu de la LCEE et de la LGRVM, au fur et à mesure que la planification du projet progresserait.

### GESTION ADAPTATIVE

Les promoteurs ont indiqué que leur approche de la gestion de l'environnement inclura la gestion adaptative. Les promoteurs ont défini la gestion adaptative comme étant « un processus qui vise à modifier les mesures d'atténuation qui n'atteignent pas les effets souhaitables ou les résultats prévus ». [traduction] (David Kerr, HT V89, p. 8802) Les promoteurs ont affirmé que l'EIE utilise des techniques d'évaluation des normes classiques pour déterminer l'ampleur des effets du projet. Les promoteurs font confiance aux prévisions de l'EIE parce qu'ils estiment que le projet s'appuie sur des technologies reconnues, suit les pratiques normales en vigueur au sein de l'industrie et respecte les normes en matière d'ingénierie de pipelines de l'Association canadienne de normalisation.

Les promoteurs ont déclaré qu'ils appliqueraient la gestion adaptative aux inspections, aux activités de contrôle et autres activités de surveillance et l'utiliseraient pour faire face aux conditions différentes ou changeantes qu'ils pourraient

rencontrer sur le terrain pendant les travaux de construction. De plus, les promoteurs ont déclaré qu'ils utiliseraient les résultats de la surveillance, lorsque ceux-ci montreraient que les résultats attendus ne sont pas atteints, pour déterminer dans quelles conditions il serait souhaitable de recourir à la gestion adaptative.

Dans leurs propositions de programmes, les promoteurs ont suggéré des composantes de gestion adaptative qui comprennent les éléments suivants :

- Une évaluation de l'efficacité des mesures d'atténuation;
- La présentation des résultats de la surveillance aux parties responsables;
- L'adaptation des mesures d'atténuation, selon les besoins.

### OPINIONS DES PARTICIPANTS

Une commission qui représentait les ministères du gouvernement fédéral pendant les audiences (la commission fédérale) a déclaré que les incidences du projet, qu'elles soient couvertes ou non par une autorisation réglementaire, devaient faire l'objet d'une surveillance et de mesures de suivi. La commission fédérale a déclaré qu'il fallait donner plus de détails et de certitudes à l'étape des autorisations réglementaires afin de s'assurer que les plans de gestion de l'environnement, de surveillance et de suivi des promoteurs sont efficaces.

La commission fédérale a recommandé que les programmes de surveillance, de suivi et de gestion adaptative des promoteurs permettent :

- de confirmer le degré et la nature des incidences du PGM;
- d'appuyer les objectifs du cadre de gestion de l'environnement des Territoires du Nord-Ouest, en particulier du Programme de surveillance des effets cumulatifs (PSEC) dans les Territoires du Nord-Ouest;
- de proposer une approche coordonnée pour analyser et interpréter les données de surveillance et, le cas échéant, pour faciliter la collaboration avec les organismes gouvernementaux, les organismes de réglementation et autres à cet égard.

La commission fédérale a recommandé que les autorisations réglementaires prévoient des programmes de surveillance et de suivi dans la mesure du possible, et que l'on envisage de mettre en place un accord en matière d'environnement lorsque les autorisations réglementaires ne peuvent pas couvrir les programmes de surveillance et de suivi requis.

Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (MAINC) a recommandé que les promoteurs soient tenus de présenter des plans et des programmes de surveillance, de suivi et de gestion adaptative globaux pour approbation aux organismes de réglementation à chaque phase du projet. Ces plans et ces programmes devraient :

- intégrer des principes et méthodes de gestion adaptative solides;
- comprendre des informations détaillées concernant le type, la fréquence, la durée et les méthodes de surveillance proposés;
- comprendre des dispositions appropriées pour permettre aux Autochtones et aux résidents locaux de participer au processus.

Les plans et les programmes de surveillance, de suivi et de gestion adaptative approuvés devraient être mis en place avant le nettoyage de l'emprise. De plus, les organismes de réglementation devraient examiner et approuver périodiquement ces plans et programmes dans le cadre d'un système global de gestion adaptative efficace.

### **SURVEILLANCE DE LA CONFORMITÉ ET DES INCIDENCES**

L'Office national de l'énergie (ONÉ) n'a pas participé aux audiences, cependant il a présenté de l'information en réponse à une demande de la commission. L'ONÉ détient un pouvoir réglementaire direct sur tous les aspects de la construction, de l'exploitation et de la cessation d'exploitation de toutes les composantes du projet, que ce soient les puits et les installations de production aux champs d'ancrage ou le réseau de collecte du Mackenzie (y compris l'installation de la région d'Inuvik), le pipeline de liquides de gaz naturel vers l'oléoduc Norman Wells et le pipeline de la vallée du Mackenzie (y compris ses stations de compression et autres sites auxiliaires), à partir d'Inuvik jusqu'aux interconnexions avec les installations du nord-ouest de l'Alberta. La commission comprend que les installations du nord-ouest de l'Alberta relèveront également de la compétence de l'ONÉ. Cette compétence étendue se prolongera tout au long de la durée du projet, du début des travaux de construction jusqu'à l'éventuelle cessation d'exploitation de toute installation du projet, soit du début à la fin.

L'ONÉ a déclaré que si le PGM était approuvé, il désignerait un chef d'exploitation pour le projet chargé de coordonner les communications entre l'ONÉ, les promoteurs et les organismes de réglementation compétents concernés par le projet. L'ONÉ sera également chargé de surveiller la conformité et d'évaluer l'efficacité des conditions d'approbation, de surveiller et de coordonner les soumissions présentées après l'obtention des approbations en vertu de la *Loi sur l'Office national de l'énergie* (Loi sur l'ONÉ) et des règlements afférents.

L'ONÉ a laissé savoir qu'il disposait d'un effectif d'environ 300 personnes, comprenant plus de 60 ingénieurs, inspecteurs et professionnels en environnement dont la principale responsabilité consiste à assurer la sécurité et la protection de l'environnement. Au besoin, l'ONÉ augmentera ses ressources pour s'acquitter de ses responsabilités à l'égard du PGM.

Les inspections seraient concentrées sur l'emprise du pipeline et les emplacements des installations hors terre; cependant, l'ONÉ s'efforcera de travailler avec d'autres organismes

de réglementation pour s'assurer que la réglementation ne comporte pas de lacunes et pour réduire les chevauchements à un minimum. L'ONÉ a précisé qu'un inspecteur serait présent sur chaque tronçon de construction et qu'il effectuerait des inspections ponctuelles des installations des stations et des activités de nettoyage de l'emprise.

Une fois la construction terminée, l'ONÉ continuera de surveiller l'emprise afin de vérifier le bien-fondé des mesures d'atténuation environnementales et géotechniques. Ce type de surveillance repose généralement sur une combinaison d'inspections et de rapports de surveillance dictés par les conditions présentés par le titulaire de licence. Les installations continueront de faire l'objet d'une surveillance à l'aide d'une combinaison d'inspections des installations hors terre et de vérifications des systèmes de gestion dont la fréquence sera déterminée en fonction de la performance du titulaire de licence.

Étant donné que le PGM comprend des installations qui seront régies en vertu de la *Loi sur l'Office national de l'énergie* et de la *Loi sur les opérations pétrolières au Canada* (LOPC) si elles sont approuvées, l'ONÉ formera ses inspecteurs de façon à ce qu'ils puissent être désignés agents d'inspection en vertu des deux lois. Les inspecteurs nommés aux termes de la *Loi sur l'Office national de l'énergie* peuvent émettre une ordonnance lorsqu'ils ont des motifs valables de croire que la construction, l'exploitation, l'entretien ou la cessation d'exploitation d'un pipeline peut causer un danger pour la sécurité du public ou des employés d'une entreprise, ou porter préjudice à des biens immobiliers ou à l'environnement. Les ordonnances peuvent imposer aux promoteurs d'entreprendre certains travaux et de cesser la construction jusqu'à ce que ces travaux soient terminés. La *Loi sur l'Office national de l'énergie* accorde à l'ONÉ le pouvoir de faire appliquer ses ordonnances et ses décisions de la même façon qu'une ordonnance du tribunal.

Le MAINC, Environnement Canada (EC), Ressources naturelles Canada (RNC) et le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO) ont indiqué que les programmes de surveillance de l'environnement devraient être conçus de manière à :

- répondre clairement aux questions posées sur la performance environnementale;
- comprendre des cibles en matière de performance environnementale établies avant le début du programme;
- vérifier les prévisions des incidences, y compris lorsque celles-ci ne prévoient *aucune incidence* ou des *incidences négligeables*;
- évaluer l'efficacité des mesures d'adaptation et soutenir les approches de gestion adaptative;
- attribuer des causes aux changements au lieu de se contenter de consigner les changements observés;

- englober des zones au-delà de l’empreinte du projet et être en mesure d’assurer un suivi des changements environnementaux à l’échelle du paysage;
- comporter des spécifications claires concernant la fréquence, le calendrier, la durée et l’emplacement des mesures;
- être exécutés pendant toutes les phases du projet, y compris l’exploitation et la cessation d’exploitation;
- être mis en œuvre avant le début des travaux de construction, au besoin, pour obtenir des conditions de base pouvant servir de référence pour mesurer le changement;
- contribuer à l’amélioration des données de base à l’échelle régionale et territoriale;
- contribuer à la surveillance des effets cumulatifs.

Selon le consultant du MAINC, M. Chris Burn, un programme de surveillance doit comporter trois éléments distincts : la collecte des données, la compilation des données et l’analyse des données. Le programme doit se concentrer sur quelques variables générales qui indiquent l’état de l’environnement. Les protocoles de collecte des données doivent assurer la continuité à long terme des mesures, mais également être suffisamment souples pour permettre d’intégrer de nouvelles possibilités ou des questions imprévues. La collecte et l’analyse des données doivent avoir pour but de répondre à des questions claires sur la performance environnementale, dont les cibles doivent être établies avant le début du programme.

RNCAN et EC ont attiré l’attention sur l’importance des sites de contrôle ou de référence comme éléments de base pour déterminer les changements causés par le projet. RNCAN a déclaré que les programmes de suivi doivent contenir des descriptions appropriées du processus décisionnel à suivre pour déterminer s’il convient de prendre des mesures et lesquelles doivent être prises, lorsque les conditions environnementales observées s’écartent des conditions prévues. RNCAN a également recommandé que l’élaboration des programmes de surveillance et de suivi et la participation à ces programmes, y compris l’examen des résultats et des rapports, fassent appel aux organismes gouvernementaux possédant des connaissances scientifiques pertinentes.

Plusieurs participants ont déclaré que la communication des résultats et des mesures de gestion adaptative proposées aux organismes de réglementation et aux intervenants locaux qui repose sur une stratégie établie de présentation de rapports et de communications constitue une composante essentielle d’un programme de surveillance des incidences. Il faudrait également donner accès aux informations de base recueillies par les promoteurs aux phases de conception et de construction du projet, qui font partie intégrante de l’évaluation des changements, et vérifier les prévisions des incidences et de l’efficacité des mesures d’atténuation. Il faudrait établir un calendrier de présentation de rapports réguliers (qui comprendraient les

informations sur la soumission des données, les rapports écrits et les réunions techniques) pour que le gouvernement puisse examiner les résultats du programme de suivi afin d’assurer une évaluation continue de l’efficacité des programmes et d’apporter les modifications nécessaires.

RNCAN a laissé entendre que les promoteurs n’avaient pas précisé clairement comment ils prévoyaient utiliser l’information obtenue dans le cadre de leur programme de surveillance des incidences. Plus particulièrement, aucune information n’était disponible sur la définition des seuils ou des éléments déclencheurs qui seraient utilisés pour déterminer à quel moment et à quel endroit des mesures d’atténuation seraient nécessaires. Les promoteurs ont répondu que la conception préliminaire ne nécessite pas de définir des valeurs précises pour les seuils, des arbres de décision détaillés ni des critères connexes de sélection des techniques d’atténuation et que ces éléments seront élaborés au cours de la phase d’études techniques détaillées.

EC a recommandé que les organismes de réglementation et les intervenants concernés approuvent un mécanisme de coordination qui permettrait :

- de définir la portée des programmes de surveillance et de suivi et de sélectionner des prévisions particulières présentées dans l’EIE ainsi que les mesures d’atténuation à évaluer;
- de définir les outils, y compris les approches réglementaires et non réglementaires, qui pourraient servir à recueillir des informations pertinentes;
- d’élaborer une stratégie de gestion adaptative pour répondre aux conclusions des programmes de surveillance et de suivi.

Selon EC, le projet pourrait aller de l’avant sans entraîner d’incidences importantes sur les composantes valorisées si des mesures d’atténuation satisfaisantes et des programmes de surveillance et de suivi efficaces comprenant une approche de gestion adaptative étaient mis en place.

### **GESTION ADAPTATIVE**

Pêches et Océans Canada (MPO) a déclaré que les promoteurs doivent élaborer un programme de gestion adaptative qui permettrait de surveiller également l’efficacité des mesures d’atténuation et les effets du projet sur l’écosystème aquatique. Le programme doit couvrir toutes les phases du projet, de la préparation des travaux de construction (Programme de vérification géotechnique) à la désaffectation et à la remise en état du terrain. Lorsqu’il sera démontré qu’il n’est plus nécessaire de poursuivre la surveillance, les aspects de la gestion adaptative du plan pourraient permettre de réduire les exigences en matière de surveillance. Le principal objectif du programme de gestion adaptative élaboré par les promoteurs devrait consister à améliorer les techniques d’atténuation en place et à réduire au minimum le risque pour l’environnement.

MPO a recommandé de regrouper les exigences en matière de gestion adaptative et de surveillance des promoteurs dans le cadre d'une approche coordonnée avec les représentants gouvernementaux, de sorte que les programmes de surveillance liés au PGM soient entièrement intégrés afin de procurer le maximum d'informations, de permettre aux processus de gestion adaptative d'évoluer et de pouvoir évaluer et gérer les effets cumulatifs.

Selon EC, les détails concernant les effets prévus, les mesures d'atténuation particulières, les stratégies, la surveillance proposée et les engagements des promoteurs à l'égard des activités de suivi et de gestion adaptative sont toujours insuffisants. De plus, EC a constaté qu'un grand nombre de prévisions présentées dans l'EIE et concernant la nature et l'efficacité potentielle de certaines mesures d'atténuation sont très incertaines.

EC a laissé entendre qu'en raison du manque de détails concernant les mesures d'atténuation, les organismes de réglementation devraient se montrer prudents et demander d'élaborer des programmes de surveillance et de suivi plus globaux en collaboration avec les intervenants.

## 18.2.2 SURVEILLANCE SOCIOÉCONOMIQUE

Le système de gestion socioéconomique des promoteurs est un système global composé des différentes approches des promoteurs en matière de gestion et de surveillance socioéconomiques et de gestion adaptative. Certaines des composantes de ce système sont examinées dans le chapitre 16 « Répercussions sociales et culturelles ». L'*Entente socioéconomique* constitue un instrument primordial qui offre un fondement juridique pour la surveillance socioéconomique à l'échelle régionale.

### L'ENTENTE SOCIOÉCONOMIQUE

L'Entente socioéconomique entre le GTNO et les promoteurs prévoit des activités de surveillance, de production de rapports et de gestion adaptative relatives aux incidences socioéconomiques du projet.

La surveillance sera axée sur les effets du projet et permettra de :

- déterminer si les incidences socioéconomiques sont prévues avec précision et exhaustivité;
- déterminer si les mesures d'atténuation sont efficaces;
- définir les rajustements à apporter aux mesures d'atténuation existantes et les nouvelles mesures à mettre en place au besoin.

L'Entente socioéconomique prévoit la création du Comité consultatif sur les questions d'ordre socioéconomique afférentes au pétrole et au gaz des Territoires du Nord-Ouest (le comité consultatif). Le comité consultatif serait principalement responsable d'examiner l'information de surveillance

communiquée par les exploitants, le GTNO et d'autres sources et de prodiguer des conseils aux parties concernant les effets socioéconomiques prévus, l'efficacité des mesures d'atténuation, le rajustement des mesures d'atténuation existantes ou la création de nouvelles mesures, le cas échéant.

Le comité consultatif serait constitué de représentants de chacun des exploitants et du GTNO ainsi que des autorités autochtones invitées à participer au comité consultatif conformément aux conditions de l'Entente socioéconomique. Le comité consultatif se réunirait trois fois par année pendant la construction et une fois par année pendant l'exploitation. Au cours de la phase d'exploitation liée au projet, des tierces parties, telles que d'autres exploitants de la région dans les domaines pétrolier et gazier, seraient invitées à participer au comité consultatif.

Les promoteurs se sont engagés à fournir des données relatives au projet dans les catégories suivantes au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année :

- Emplois liés au projet;
- Initiatives de formation liées au projet;
- Nombre d'habitants des T.N.-O. recensés dans une base de données sur l'emploi et la formation des ressources humaines;
- Inscription, admission et obtention de diplômes au sein du Comité de formation des exploitants de pipeline (Pipeline Operators Training Committee) pendant la construction;
- Valeur brute de tous les biens et services achetés dans le cadre du projet, y compris l'ensemble des biens et des services produits dans les Territoires du Nord-Ouest et des biens et des services produits à l'extérieur des Territoires du Nord-Ouest, mais achetés par des entreprises des Territoires du Nord-Ouest;
- Nombre et proportion de travailleurs du projet qui reçoivent une formation de sensibilisation aux différences entre les hommes et les femmes et une formation interculturelle;
- Nombre d'activités et d'événements culturels financés par les exploitants;
- Nombre de programmes ou d'organismes culturels ou linguistiques communautaires dans les T.N.-O. soutenus par les exploitants;
- Listes des documents en langue autochtone mis à la disposition des travailleurs du projet dans les campements pendant la construction.

Le GTNO s'est engagé à produire, au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, un rapport contenant de l'information dans les domaines suivants :

- Les emplois;
- Le niveau d'instruction;

- Les incidences économiques;
- La santé et le bien-être collectif;
- Les revenus;
- La population;
- Les pratiques traditionnelles;
- Les effets définitifs sur le gouvernement;
- Le développement durable.

Dans leurs rapports respectifs qui pourraient être présentés au public dans les 30 jours qui suivraient la présentation au comité consultatif, les exploitants et le GTNO communiqueraient de l'information détaillée sur les mesures prises pour optimiser les incidences positives et atténuer les incidences négatives découlant du projet.

Le comité consultatif préparerait également un rapport annuel à l'intention des exploitants, du GTNO et de ses membres. Le rapport contiendrait des recommandations sur les changements à apporter aux indicateurs, les effets réels par rapport aux effets prévus, l'efficacité des mesures d'atténuation et toute recommandation concernant le rajustement de ces mesures et sur la création de nouvelles mesures d'atténuation. L'Entente socioéconomique ne précise pas si le rapport annuel doit être rendu public.

Les parties à l'Entente socioéconomique examineraient les rapports et les recommandations comprises dans le rapport annuel du comité consultatif. Chacune des parties répondrait aux différentes recommandations et présenterait un rapport sur les modifications apportées à leurs mesures en réponse à ces recommandations. Ce rapport serait présenté directement au comité consultatif lors de la réunion suivante.

Le comité consultatif serait financé totalement par ses membres pour un montant de 200 000 \$ pendant la construction et de 75 000 \$ par année par la suite. Le comité consultatif ne disposerait pas d'employés ou de locaux permanents, mais compterait sur les services administratifs et d'autres types de services de ses membres.

## OPINIONS DES PROMOTEURS

Les promoteurs ont expliqué que leur système de gestion socioéconomique visait à s'assurer qu'ils tiennent leurs promesses, qu'ils confirment les effets prévus et qu'ils rajustent les mesures d'atténuation inefficaces. (Alan Kennedy, HT V92, p. 9229) Le système comprend des activités de planification, de mise en œuvre de mesures et d'engagements en matière de gestion socioéconomique, de surveillance et de gestion adaptative ainsi que d'examen interne. La surveillance et la gestion adaptative visent à évaluer les mesures prises et à les adapter au besoin. La procédure d'examen interne consiste à évaluer le système de gestion achevé afin de s'assurer qu'il

atteint ses objectifs. Il existe un effet de rétroaction entre la mise en œuvre et la surveillance : si les activités de surveillance montrent que les mesures d'atténuation et de gestion sont moins efficaces que prévu, il faut revenir à la composante de la mise en œuvre pour rajuster l'activité de gestion. La figure 18-2 décrit la portée du système ainsi que ses composantes clés et ses processus.

Ce système est inscrit officiellement par les promoteurs dans un système de surveillance des incidences socioéconomiques. Les promoteurs ont reconnu qu'un projet de cette envergure devrait entraîner une variété d'incidences positives et négatives pendant la construction et ont déclaré :

En raison de la nature, de la portée et de l'ampleur des effets prévus du projet, et compte tenu du partage des responsabilités pour gérer ces effets, les mesures d'atténuation, les plans et les programmes de gestion des effets nécessiteront la mise en place d'une réponse coordonnée et coopérative de la part des promoteurs et de leurs entrepreneurs, des collectivités touchées et des organismes gouvernementaux fédéraux et territoriaux. Les mesures d'atténuation, les plans et les programmes de gestion devront être surveillés lors de la construction du projet et des activités d'exploitation initiales afin de :

- déterminer s'ils sont efficaces pour réduire les effets négatifs et renforcer les effets positifs;
- pouvoir effectuer les rajustements nécessaires;
- créer de nouveaux plans et programmes d'atténuation, au besoin. [traduction] (EIE, vol. 6B, section 10, p. 1)

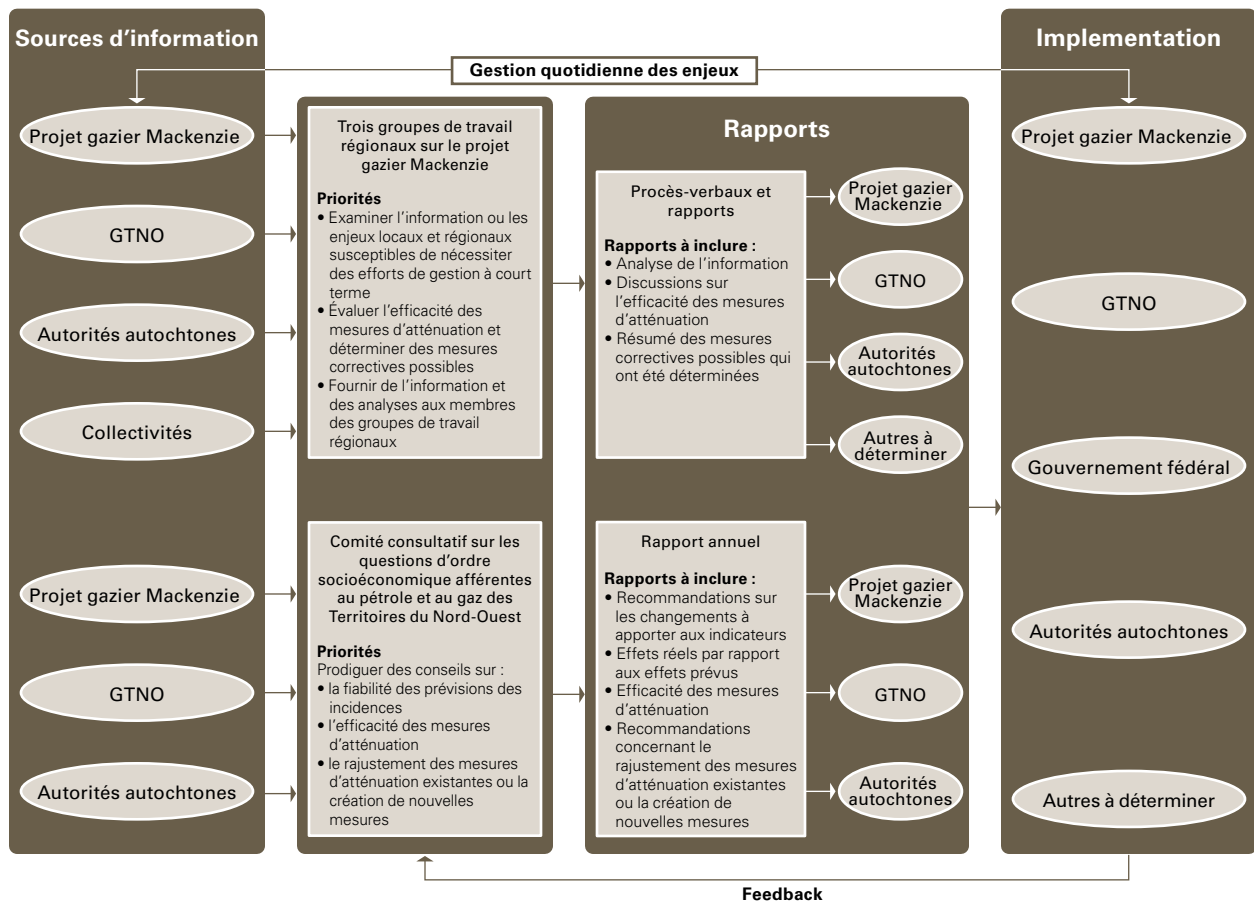
Le système de surveillance des effets socioéconomiques comprend les activités de surveillance, de production de rapports et de gestion adaptative à différentes échelles :

- À l'échelle locale : sites du projet;
- À l'échelle des collectivités et des régions de la zone à l'étude : groupes de travail régionaux;
- À l'échelle régionale et territoriale : Comité consultatif sur les questions d'ordre socioéconomique afférentes au pétrole et au gaz des Territoires du Nord-Ouest;
- À l'échelle nationale et du Nord : plans de retombées économiques au Canada.

À l'échelle locale (c.-à-d. sur les sites du projet), les membres de la collectivité aborderont les questions relatives aux incidences environnementales et aux répercussions sociales avec un représentant du projet qui sera responsable de communiquer avec la personne apte à résoudre la question rapidement.

À l'échelle régionale, les exploitants du projet formeront trois groupes de travail régionaux – un pour chaque région (région Beaufort-Delta, région du Sahtu et région du Dehcho) – chargés de surveiller les incidences socioéconomiques. Les membres

Figure 18-2 Système de gestion et de surveillance socioéconomique du projet gazier Mackenzie



Source : J-IORVL-00950, p. 2

des groupes de travail fourniront de l'information locale ou régionale pertinente et actualisée. Les promoteurs ont indiqué que les membres des groupes de travail régionaux seraient des personnes locales et averties qui pourraient communiquer l'information nécessaire pour évaluer les incidences à court terme. Ces groupes utiliseraient l'information disponible pour évaluer l'efficacité des mesures de gestion des incidences socioéconomiques du projet. Les promoteurs ont également indiqué que le travail de ces groupes serait axé sur les questions locales et régionales qui requièrent des efforts de gestion à court terme (par exemple, pendant une saison de construction ou entre les saisons de construction).

Les promoteurs ont indiqué que ces groupes régionaux se rencontreraient au moins trois fois par année pendant la construction et produiraient un rapport annuel. Les promoteurs n'ont pas encore déterminé si le rapport annuel sera

communiqué au public. Les promoteurs souhaitent que les groupes de travail régionaux soient formés au moins six mois avant le début de la construction. Les promoteurs ont déclaré qu'ils s'assureraient que les recommandations formulées par les groupes de travail régionaux soient communiquées efficacement à leurs entrepreneurs et à leurs sous-traitants au moyen de dispositions contractuelles.

Le comité consultatif représenterait le niveau territorial du système. Le comité consultatif opérerait à l'échelle territoriale; il gérerait les questions à long terme et formulerait des recommandations pour effectuer des changements aux mesures d'atténuation plus importantes et à plus long terme. Les promoteurs ont indiqué que leur système de gestion viserait à surveiller les incidences sur les composantes valorisées définies dans l'EIE, mais ne serait pas conçu pour mettre à l'essai des hypothèses précises. Les promoteurs ont déclaré qu'ils

consigneraient le mode et la période de mise en œuvre des mesures d'atténuation. Les promoteurs collecteraient également de l'information pour surveiller l'efficacité du système de gestion dans le but d'évaluer les mesures d'atténuation mises en place et de présenter des rapports aux intervenants internes et externes.

Les promoteurs ont indiqué qu'ils n'avaient pas encore défini les seuils de déclenchement des mesures de gestion adaptative. Les promoteurs souhaitaient que les groupes de travail régionaux et le comité consultatif les aident à définir ces seuils.

Enfin, à l'échelle nationale, les promoteurs communiqueront de l'information au MAINC concernant les indicateurs socioéconomiques définis dans les plans de retombées économiques exigés en vertu de la *Loi sur les opérations pétrolières au Canada*. Les intervenants seraient engagés dans les composantes de surveillance et de gestion adaptative du système.

Les promoteurs ont expliqué que les composantes de la surveillance et de la gestion adaptative du système offriraient de nombreux points d'accès à des ressources, impliqueraient une grande variété de participants (individus, collectivités, autorités autochtones, gouvernements et autres organisations intéressées), comprendraient un certain nombre d'activités de surveillance qui se complèteraient et se recouperaient dans les régions géographiques ciblées et pendant les périodes de temps concernées, et seraient très vastes.

Les promoteurs ont indiqué qu'une variété de méthodes à la fois officielles et officieuses seraient mises en place; ces méthodes permettraient de répondre et de s'adapter aux incidences socioéconomiques pendant la phase de construction et, en particulier, pendant les périodes de pointe de la construction. Les promoteurs se sont engagés à répondre aux problèmes définis dans leur processus de plainte ou déterminés dans les camps ou les bureaux du projet. Les promoteurs ont déclaré que, compte tenu de leur position de première ligne au sein des bureaux du projet, de leur rôle de dirigeant au sein des groupes de travail régionaux et de leur statut de membre du comité consultatif, ils recevraient très rapidement les commentaires et seraient ainsi en mesure de réagir et de s'adapter. La NGTL a expliqué qu'elle disposerait de personnel sur les sites, de représentants de la Première nation Dene Tha' et qu'elle assurerait une présence continue dans les collectivités pour pouvoir répondre en temps utile aux problèmes éventuels.

La composante finale du système de gestion des effets socioéconomiques correspond au processus d'examen visant à :

évaluer régulièrement l'efficacité du système de gestion et à traiter ses lacunes dans les domaines susceptibles d'être améliorés. Ce processus n'est pas axé sur l'efficacité de mesures d'atténuation particulières, mais vise à évaluer le système, à s'assurer que les attentes et les exigences sont satisfaites, à déterminer si des ressources organisationnelles compétentes sont mises à disposition et à définir les

possibilités d'amélioration de l'efficacité et de l'efficience du système. Ce type d'examen est couramment effectué sur les systèmes de gestion de nos entreprises. [*traduction*] (Bruce Vincent, HT V92, p. 9237)

## OPINIONS DES PARTICIPANTS

Le GTNO a fait remarquer que malgré la présence de nombreux mécanismes mis en place ou exigés par la réglementation qui peuvent être utilisés pour gérer les incidences du projet, et malgré le fait que des lacunes subsistent dans le cas du suivi des prévisions et des engagements d'ordre socioéconomique. Selon le GTNO, l'Entente socioéconomique comblera ces lacunes en offrant de l'information fiable sur les conclusions de l'examen des répercussions environnementales et éclairera également les évaluations environnementales à venir. L'Entente socioéconomique permettra de surveiller les résultats attendus et les engagements des promoteurs en matière d'atténuation.

Le GTNO a recommandé que l'Entente socioéconomique du projet soit considérée comme le programme de suivi dans ce cas, étant donné que cette entente prend en compte la vérification des incidences socioéconomiques ainsi que la vérification de l'efficacité des mesures d'atténuation. Les dispositions relatives à la surveillance incluses dans l'Entente socioéconomique comprennent la collecte, l'analyse et l'évaluation des données et seront utilisées pour déterminer si le GTNO doit poursuivre ses activités avec les promoteurs ou le comité consultatif, recommander des changements ou apporter lui-même des changements à sa manière de répondre aux incidences du projet. En réponse à des questions posées, le GTNO a déclaré que le niveau de financement du comité consultatif était raisonnable compte tenu de ses exigences opérationnelles.

Le GTNO a indiqué qu'il n'avait encore pas défini d'élément déclencheur concernant les indicateurs clés pouvant nécessiter de mettre en place des mesures supplémentaires. Le GTNO s'est penché sur les composantes valorisées définies comme point de départ par les promoteurs. Le GTNO a organisé des ateliers régionaux afin de recueillir le point de vue des collectivités sur les indicateurs nécessitant plus de surveillance. Le GTNO a proposé d'inclure dans les critères de sélection de ces indicateurs la comparabilité dans l'espace et dans le temps, la pertinence, la rapidité et la disponibilité tout en gardant en tête le coût de la collecte d'informations.

Le GTNO a également fait remarquer qu'il poursuivait des discussions avec le MAINC et les organisations autochtones régionales concernant le fonds d'aide pour atténuer les incidences du projet gazier Mackenzie et les types d'indicateurs socioéconomiques qui pourraient s'avérer nécessaires pour évaluer les priorités du financement. Certaines ententes de partage de données ont déjà été mises au point.

Le MAINC a soutenu les efforts en vue d'élaborer un programme global de surveillance et a déclaré que les plans de gestion et de surveillance socioéconomiques devraient se conformer aux



exigences des gouvernements fédéral et territoriaux et des programmes existants, tels que le PSEC. Le MAINC a également constaté la nécessité de lier la surveillance aux autres aspects du projet, tels que les plans de retombées économiques au Canada produits aux termes de la *Loi sur les opérations pétrolières au Canada* (LOPC) et le fonds d'aide pour atténuer les incidences du projet gazier Mackenzie. Le MAINC a également fait remarquer que les plans de retombées économiques prévoient la production de rapports trimestriels et annuels sur la mise en œuvre de chacun de ces plans et sur les résultats atteints pendant la phase de construction et les premières années d'exploitation du projet. Plus tard au cours de la phase d'exploitation, le MAINC pourrait n'exiger que des rapports annuels. Le MAINC a expliqué qu'il avait collaboré avec le GTNO et les promoteurs pour s'assurer que toutes les parties s'harmonisent raisonnablement les unes avec les autres et que l'information requise pour les rapports sur le plan de retombées économiques est comparable, en grande partie, aux exigences en matière de rapport de l'Entente socioéconomique.

Le MAINC a fait remarquer que les cinq régions responsables du fonds d'aide pour atténuer les incidences du projet gazier Mackenzie étaient en voie d'élaborer des plans provisoires d'investissements socioéconomiques régionaux qui décriraient, entre autres, les différentes manières de surveiller et d'évaluer la mise en œuvre du fonds lui-même. Cependant, le MAINC ne s'attendait pas à ce que l'entreprise établie pour superviser les contributions accordées aux organisations régionales dans le cadre du fonds d'aide pour atténuer les incidences du projet gazier Mackenzie ou les organisations régionales elles-mêmes mènent des activités de surveillance des incidences du projet. Le MAINC prévoyait que ces organisations utiliseraient les informations recueillies dans le cadre d'autres activités de surveillance et de suivi du projet, telles que l'Entente socioéconomique. Le MAINC s'attendait à ce que le cadre de surveillance prévu dans l'Entente socioéconomique soit le principal outil pour communiquer des informations relatives à la surveillance sur le PGM aux organisations régionales responsables du fonds d'aide pour atténuer les incidences du projet gazier Mackenzie et à la Société d'atténuation des répercussions du projet gazier Mackenzie. Le MAINC prévoyait que l'information de surveillance sur le projet serait intégrée au processus annuel de planification régionale pour le fonds d'aide pour atténuer les incidences du projet gazier Mackenzie.

Le conseiller du MAINC, M. Peter Homenuck, a proposé que la surveillance effectuée dans les collectivités serve d'élément déclencheur pour définir les autres changements, adaptations et rajustements susceptibles d'être apportés. Selon M. Homenuck, la surveillance vise deux autres objectifs primordiaux, au-delà de la surveillance de la conformité et des effets. Le premier objectif consisterait à offrir assurance et crédibilité au public en lui montrant que les prévisions se réalisent ou que les mesures d'adaptation sont efficaces. Le deuxième objectif consisterait à permettre aux collectivités et aux personnes touchées par le

projet de mieux comprendre les liens possibles entre certaines mesures et des incidences qui en découleraient.

Le gouvernement du Yukon a exprimé la nécessité de collaborer et de surveiller les incidences du débordement de résidants des T.N.-O. dans les maisons d'hébergement pour femmes battues du Yukon et de résoudre les problèmes de confidentialité associés à la surveillance proposée par le Yukon. Le gouvernement du Yukon a recommandé qu'un comité de surveillance soit établi, et composé des promoteurs et du gouvernement du Yukon. Il estime qu'il conviendrait de surveiller les incidences régionales liées au projet en dehors de la zone d'étude afin de veiller aux intérêts du gouvernement du Yukon.

Le gouvernement du Yukon a recommandé ce qui suit :

Les promoteurs et le gouvernement du Yukon établissent un comité pour surveiller les incidences dans les six domaines suivants dans la mesure où ils concernent le Yukon : transport, formation, emploi, approvisionnement, effets socioculturels et effets sur la faune. Le comité sera chargé d'échanger et de discuter du type d'information à surveiller, de comparer les résultats prévus définis dans l'EIE des promoteurs aux résultats réels et d'élaborer au besoin des programmes de gestion adaptative pour atténuer les effets négatifs et améliorer les effets positifs au Yukon. [*traduction*] (J-YG-00068, p. 2)

Les promoteurs ont consenti à l'établissement du comité, avec certaines nuances.

Le Conseil sur la condition de la femme des T.N.-O. a déclaré qu'il serait essentiel de mettre en place des programmes pour l'égalité des sexes qui offrent aux intervenants un mécanisme de consultation et de communication permanent. Le Conseil sur la condition de la femme a également indiqué qu'il serait crucial de mettre en place des procédures en matière de rapport, d'offrir un guide d'interprétation des exigences et de s'assurer que toutes les données procurées sont automatiquement classées par sexe aux fins d'une analyse différenciée selon les sexes. Le Conseil sur la condition de la femme a précisé que les progrès en matière d'égalité des sexes devraient faire l'objet d'une surveillance aux étapes importantes du cycle du projet et que la surveillance est le seul moyen d'obtenir des résultats satisfaisants pendant toute la durée du projet.

L'Alliance des Métis de North Slave a déclaré qu'elle souhaitait obtenir des données de base et de surveillance particulières à chaque collectivité culturelle, classées par groupe autochtone et par lieu de résidence, afin de pouvoir différencier les incidences sur leur collectivité des incidences sur les autres collectivités culturelles.

## 18.2.3 RÔLES DU GOUVERNEMENT ET DES AUTRES INSTITUTIONS

### RÔLE ET CAPACITÉ DES GOUVERNEMENTS

#### OPINIONS DES PROMOTEURS

Les promoteurs se sont engagés à élaborer des plans de surveillance et de conformité propres au projet et à respecter les exigences réglementaires. Ils n'ont formulé aucun commentaire sur la capacité du gouvernement à établir ou à faire appliquer les politiques et les exigences réglementaires ou les exigences prévues par la loi en lien avec le projet. Dans le contexte de la surveillance des effets cumulatifs, les promoteurs ont indiqué que la responsabilité de coordonner les programmes normalisés de conformité et de surveillance pour les autres projets de la région devrait incomber aux gouvernements.

#### OPINIONS DES PARTICIPANTS

Le MAINC a fait remarquer que l'envergure et la complexité du PGM requièrent que les promoteurs s'impliquent, collaborent et coordonnent leurs efforts avec de nombreuses parties à différents niveaux, parmi lesquels on compte différents ordres de gouvernement, les groupes autochtones, les collectivités, les organisations non gouvernementales et les personnes. Pour maximiser les possibilités des initiatives et des ententes (y compris la surveillance et le suivi), il faudrait mettre en place et maintenir un niveau de collaboration élevé entre toutes les parties. Une telle collaboration permettrait de réduire les conflits, d'assurer de réels progrès grâce à l'aide de toutes les parties et de proposer une approche communautaire et équilibrée pour mettre en valeur les ressources du Nord.

Le MPO a expliqué qu'il existait peu de mécanismes réglementaires de portée assez vaste pour intégrer toutes les composantes en matière de surveillance susceptibles d'être nécessaires pour le PGM. Les deux mécanismes de ce type qui existent sont les plans de protection de l'environnement des promoteurs et les programmes de protection de l'environnement exigés par l'ONÉ avant la construction. Le MPO a jugé que cette approche pourrait être un programme inclusif de gestion adaptative pour le PGM. EC a recommandé que tous les certificats que l'ONÉ pourrait délivrer exigent la mise en place de programmes de surveillance et de suivi.

Les ministères fédéraux ont signalé que, dans certains cas, le plan de protection de l'environnement des promoteurs ne constituait pas l'instrument approprié pour inclure les exigences de surveillance et de gestion adaptative. Selon le MPO, les promoteurs devraient inclure un programme de gestion adaptative des incidences sur le milieu aquatique comme condition aux autorisations délivrées en vertu de la *Loi sur les pêches*. EC a indiqué que la *Loi sur les opérations pétrolières au Canada* et les autres autorisations réglementaires pourraient également être utilisées pour inclure des exigences en matière de gestion adaptative. Dans les cas où il ne serait pas approprié

d'inclure les programmes de surveillance et de suivi comme condition aux autorisations réglementaires, EC a recommandé d'utiliser les accords en matière d'environnement.

Les ministères fédéraux ont fait remarquer que la plupart des fonds attribués à la surveillance des questions environnementales dans le Nord découlaient d'engagements en matière de financement sur trois à cinq ans, plutôt que de sources permanentes. RNCan a indiqué que le financement à court terme réduit la capacité du Ministère à engager du personnel hautement qualifié, compte tenu de la durée des postes de trois à cinq ans selon les cycles de financement. Les mouvements de personnel qui en résultent nuisent également à la continuité des programmes. D'autres ministères fédéraux ont également indiqué que les fonds accordés pour des périodes de cinq ans risquaient de ne plus être disponibles au moment de la construction.

Le MPO a fait observer que les exigences de surveillance liées au projet généreront une énorme quantité de données sur les incidences du projet à toutes ses phases. Ces données et ces informations pourraient s'avérer précieuses pour les promoteurs, les intervenants, les organismes de réglementation et les gouvernements, mais aucune de ces parties ne peut assumer l'entière responsabilité de les intégrer et de les rendre accessibles. Selon le MPO, il faudrait mettre en place un système de gestion de l'information intégré avant la phase de construction. Le MPO a proposé de créer un « portail de surveillance » concernant le PGM qui :

- permettrait de communiquer l'information générée dans le cadre d'un programme de surveillance du PGM global et coordonné, et d'accéder à cette information;
- ferait en sorte que toutes les incidences du PGM soient décrites et comprises;
- ferait en sorte que l'efficacité des mesures d'atténuation soit évaluée et que les mesures de suivi appropriées soient prises;
- intégrerait les données de la surveillance régionale des effets environnementaux effectuée dans le cadre du PSEC dans les T.N.-O.;
- offrirait des conseils en matière de gestion environnementale à titre de partenaire du cadre et de la stratégie d'évaluation et de gestion des effets cumulatifs (EGEC) dans les T.N.-O., tels que décrits dans le plan directeur du cadre et de la stratégie d'EGEC.

À cette fin, le MAINC, le MPO et le GTNO ont commencé à collaborer pour élaborer un « portail de surveillance du PGM » fondé sur les outils et les ensembles de données existants des partenaires, afin de promouvoir la connectivité et l'interfonctionnement avec les autres bases de données de surveillance au moyen d'un cadre, de normes et de spécifications mis en commun.

Le portail de surveillance du PGM vise un public qui comprend ceux qui peuvent *fournir* des données et de l'information et les responsables qui doivent avoir accès aux données et à l'information pour prendre des décisions. D'autres organismes gouvernementaux (EC, RNCAN, Transports Canada, Parcs Canada et Santé Canada), les organismes de réglementation, les organisations autochtones, les commissions d'étude et de cogestion, les collectivités, les promoteurs du PGM et les futurs promoteurs ont été invités à participer à cette initiative et à télécharger des données et de l'information sur le portail de surveillance du PGM.

L'objectif à long terme du portail de surveillance du PGM consiste à fonder un système à l'échelle des T.N.-O. à l'appui des activités de surveillance des incidences socioéconomiques et environnementales, de la gestion et de l'évaluation des effets cumulatifs et de la prise de décisions sur les nouveaux projets de mise en valeur dans le Nord. Le MPO estime que les promoteurs devraient jouer un rôle important dans la création de ce portail et souhaite qu'ils s'engagent sans condition à y participer à tous les niveaux, du financement à l'apport d'informations.

Les promoteurs ont répondu que la portée du portail de surveillance décrit par le MPO dépasserait de loin les besoins de surveillance du projet et ont déclaré que « si un tel programme devait être mis en œuvre, il faudrait qu'il soit géré et entretenu par un organisme de réglementation compétent. Si le portail était mis en place, les exploitants du projet fourniraient des données de surveillance à l'organisme de coordination compétent ». [traduction] (HT V91, p. 9073)

Le comité de chasseurs et de trappeurs d'Aklavik s'est interrogé sur la capacité des organismes gouvernementaux à surveiller et à réglementer de manière efficace tous les effets du projet. Il s'est inquiété en particulier du roulement élevé du personnel et du manque de continuité au sein de certains ministères, qui risqueraient de nuire à la continuité de tous les programmes de surveillance et d'entraîner une perte d'expertise. Le comité de chasseurs et de trappeurs d'Aklavik a fait remarquer que l'utilisation de surveillants communautaires dans un programme de surveillance compenserait la perte d'expertise au sein des organismes gouvernementaux et assurerait la cohérence du programme et la stabilité de l'expertise pendant tout le cycle de vie du projet.

## **NÉCESSITÉ D'UN ORGANISME DE SURVEILLANCE INDÉPENDANT ET D'UN ACCORD EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT**

### **OPINIONS DES PROMOTEURS**

Les promoteurs estiment que les programmes de surveillance et de suivi devraient être intégrés aux autorisations réglementaires dans la mesure du possible et qu'un accord en matière d'environnement devrait être envisagé seulement dans le cas où ces autorisations réglementaires ne pourraient pas inclure les programmes de surveillance et de suivi requis. Les promoteurs

ont fait remarquer que les gouvernements considéreraient, en fin de compte, la nécessité d'un accord en matière d'environnement, mais pas avant la publication du rapport de la commission.

### **OPINIONS DES PARTICIPANTS**

Certains participants, telle la coalition Alternatives North, ont exprimé leurs inquiétudes concernant le risque que les engagements des promoteurs en matière de surveillance ne soient pas maintenus après les premières années d'exploitation du pipeline. La coalition Alternatives North a demandé si les exigences de surveillance, ou même de collaboration, avec un plan de surveillance parrainé par le gouvernement au-delà des activités normales et quotidiennes de surveillance des promoteurs seraient maintenues après que les conditions des autorisations aient été remplies.

La coalition Alternatives North a cité le cas du pipeline de Norman Wells pour lequel un accord en matière d'environnement a été signé, engageant les promoteurs du projet à collaborer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un programme de surveillance. L'accord en matière d'environnement engageait les promoteurs à mettre en place un certain nombre d'initiatives, y compris les suivantes :

- Des activités de surveillance à long terme;
- La responsabilité continue à l'égard des problèmes environnementaux se présentant le long de l'emprise du pipeline;
- Des efforts de collaboration pour améliorer l'évaluation des incidences et les mesures d'atténuation;
- Une évaluation de l'efficacité de la réglementation sur la construction et l'exploitation du pipeline;
- L'engagement d'élaborer un plan approuvé de remise en état/de cessation d'exploitation.

Bien que les promoteurs aient exprimé la volonté de négocier la surveillance environnementale comme la composante d'une entente sur les incidences et les avantages, aucune négociation n'avait été entreprise au moment des audiences dans la région du Dehcho. Par conséquent, la bande des Dénés de Sambaa K'e a recommandé que la commission demande aux promoteurs d'engager les services indépendants de surveillance environnementale de la bande dans ses domaines d'intérêt, notamment les fonctions de production de rapport relatives aux infractions réglementaires.

La commission a assisté aux présentations des deux organismes de surveillance environnementale dans les T.N.-O. suivants :

- L'Agence indépendante de surveillance environnementale (AISE), créée pour la mine de diamants Ekati;
- Le Conseil consultatif de surveillance environnementale, créé dans le cadre d'un accord en matière d'environnement de la mine de diamants Diavik.

L'AISE a expliqué qu'elle fonctionnait avec un budget d'environ 570 000 \$ par année. L'AISE surveille et examine les plans et les rapports de gestion environnementale élaborés par les entreprises et les organismes gouvernementaux. L'AISE analyse les questions liées à la gestion des incidences environnementales et facilite l'intégration du savoir traditionnel aux plans de gestion. L'AISE participe à des ateliers techniques et rencontre régulièrement les entreprises, les organismes de réglementation et les organismes gouvernementaux. L'AISE examine et commente les approbations réglementaires et intervient au besoin. De plus, l'AISE entretient une bibliothèque et un site Web accessibles au public et publie une brochure et des rapports annuels à l'intention des organisations autochtones et du public. L'AISE a indiqué que ses recommandations annuelles pouvaient être adressées soit au gouvernement soit aux exploitants du projet et, sauf convention contraire, qu'elle s'attendait à ce que ses recommandations soient mises à exécution et mises en œuvre conformément à l'accord en matière d'environnement existant.

Le Conseil consultatif de surveillance environnementale est financé jusqu'à la remise en état finale du site du projet. Les deux premières années, le Conseil a reçu 800 000 \$ de la part des promoteurs, du gouvernement fédéral et du GTNO. Le rôle du Conseil consultatif de surveillance environnementale est celui d'un « chien de garde » indépendant visant à protéger la région du lac de Gras autour du projet minier Diavik en collaborant avec les responsables du projet Diavik, les organismes de réglementation et les groupes autochtones et à aider toutes les parties à mettre en œuvre l'accord en matière d'environnement. Les décisions du Conseil concernant les initiatives de surveillance et de gestion sont prises d'un commun accord.

Dans le cas de l'AISE, des techniciens sont nommés au sein de l'Agence et sa nature « indépendante » exclut les parties autochtones. Dans le cas du Conseil consultatif de surveillance environnementale, en revanche, les collectivités sont autorisées à nommer leurs propres représentants en son sein.

Le MAINC a expliqué à la commission qu'il ne s'était pas prononcé sur la nécessité d'établir un organisme de surveillance indépendant pour le projet ou de conclure un accord en matière d'environnement. Le MAINC a préféré, dans la mesure du possible, intégrer les exigences de surveillance et de suivi dans les instruments réglementaires existants tels que les permis d'utilisation du sol, les permis d'utilisation des eaux, les autorisations de l'ONÉ ou les autres outils de réglementation. Le Ministère a cependant indiqué que si les éléments de gestion et de surveillance environnementales ne pouvaient pas être inclus dans ces instruments, ils devraient être intégrés à un accord en matière d'environnement.

Environnement Canada a recommandé d'inclure la conception et la mise en œuvre des programmes de surveillance et de suivi dans les conditions du certificat de l'Office national de l'énergie, de la *Loi sur les opérations pétrolières au Canada* et des autres autorisations réglementaires dans la mesure du possible et selon les besoins. Lorsque cela n'est pas réalisable, des engagements

équivalents pourront être pris dans le cadre d'un accord en matière d'environnement.

Le GTNO a indiqué que les accords en matière d'environnement avaient été mis en œuvre dans les T.N.-O. pour renforcer les programmes de suivi non couverts par les autorisations réglementaires, pour mettre en place un processus de gestion des garanties financières et pour préparer le terrain pour les organismes de surveillance des mines de diamants. Cependant, dans le cas du PGM, le GTNO a déclaré que le modèle d'accord en matière d'environnement des mines de diamants pourrait s'avérer inapplicable, étant donné qu'un grand nombre d'éléments, notamment les plans environnementaux et les programmes de surveillance, seraient intégrés aux autorisations réglementaires ou aux ententes relatives à la tenure selon les besoins.

## **PARTICIPATION LOCALE À LA SURVEILLANCE**

### **OPINIONS DES PROMOTEURS**

Les promoteurs se sont engagés à demander aux résidents locaux de surveiller les nombreuses facettes des activités de construction, en particulier pour réduire ou éviter les incidences environnementales négatives sur la faune, les mammifères marins et les habitats importants, pour éviter d'interférer avec les activités de récolte et, à titre de mesure de précaution, pour éviter les interférences entre les humains et la faune. Les promoteurs se sont également engagés à nommer un nombre suffisant d'inspecteurs environnementaux sur chaque emplacement de construction de tronçon ou site de construction de pipeline afin d'assurer la conformité et de déterminer les activités qui présentent les risques les plus importants d'incidences environnementales. Les promoteurs ont indiqué que les inspecteurs environnementaux devront posséder au moins cinq ans d'expérience en inspection environnementale, être compétents en résolution de problèmes et aptes à établir de bonnes relations avec les autres inspecteurs, les employés de construction, les membres des collectivités et les représentants gouvernementaux.

Les promoteurs ont proposé d'avoir des spécialistes en ressources qualifiés sur place ou sur appel pour évaluer et surveiller les activités du projet et s'assurer que des mesures environnementales éprouvées seraient appliquées. Les rôles et les responsabilités du personnel engagé pour mettre en œuvre les programmes de surveillance seraient définis de manière détaillée avant le début des travaux de construction.

Les promoteurs ont reconnu qu'indépendamment de leurs propres systèmes officiels de surveillance, les membres des collectivités devraient être en mesure de connaître les risques encourus par leurs terres pendant toutes les phases du projet. Par conséquent, les promoteurs se sont engagés à entretenir des relations avec les collectivités pendant toute la durée de la construction et de l'exploitation afin de connaître leurs préoccupations et d'y répondre de façon adéquate.

La NGTL a indiqué qu'elle élaborerait des plans environnementaux propres au projet fondés sur les meilleures pratiques de l'industrie pour s'assurer que tous les objectifs d'atténuation sont atteints et que l'ensemble des engagements environnementaux et des exigences réglementaires sont respectés. La NGTL s'est engagée à recueillir les contributions des collectivités locales afin de mettre en œuvre une gestion adaptative et des mesures d'atténuation adaptées à l'environnement.

### OPINIONS DES PARTICIPANTS

Le MAINC, le MPO, EC et le GTNO ont insisté sur l'importance de l'information fournie par les collectivités pour la surveillance.

L'Aklavik Community Corporation, à l'aide de la Commission inuvialuit d'administration des terres, a facilité la formation d'environ sept surveillants communautaires, mais a indiqué qu'un plus grand nombre de personnes s'étaient montrées intéressées à jouer ce rôle dans le futur. L'Aklavik Community Corporation a exprimé son intention de poursuivre ce programme de formation et a demandé aux promoteurs de veiller à ce que les surveillants environnementaux formés par les Inuvialuit soient intégrés dans l'ensemble du projet.

Le comité de chasseurs et de trappeurs d'Aklavik a expliqué qu'il avait aidé différents conseils de gestion à évaluer les populations d'animaux sauvages, de poissons et de mammifères marins dans la région, dans le cadre de la Convention définitive des Inuvialuit. Le comité a fait remarquer qu'il s'était également impliqué au sein de l'Arctic Borderlands Ecological Knowledge Co-op – organisation qui mène des enquêtes annuelles auprès des chasseurs et des trappeurs pour recenser les changements observés sur les terres. Le comité a recommandé que l'information dont disposent les chasseurs et les trappeurs joue un rôle primordial dans la surveillance des incidences négatives sur la faune et l'environnement dans la région.

D'autres collectivités ont également déclaré à la commission qu'elles créaient des programmes de formation de surveillants dans les zones qui pourraient être touchées par le projet.

## 18.2.4 OPINIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION

La commission comprend l'approche de surveillance systématique adoptée par les promoteurs et se montre, de façon générale, satisfaite des méthodes et des engagements pris pour mettre en œuvre le système.

La commission présente ci-dessous ses opinions sur différentes composantes du système de gestion et de surveillance.

### NÉCESSITÉ D'UN PROGRAMME DE SUIVI

L'exigence d'un programme de suivi est établie tant par la LCEE que la LGRVM. Un programme de suivi sert à établir les mesures nécessaires pour vérifier la justesse des incidences prévues

du projet et déterminer l'efficacité des mesures d'atténuation. Même si ces étapes sont intégrées aux plans de gestion tant dans le cadre du système de gestion environnementale que du système de gestion socioéconomique des promoteurs, cette exigence doit être clairement abordée par l'autorité gouvernementale responsable à l'échelle d'un projet particulier.

La commission est d'avis que les exigences prévues par la loi dans le cas d'un programme de suivi sont renforcées en ce qui concerne le projet gazier Mackenzie par les facteurs suivants :

- Il est probable que le projet entraîne la mise en œuvre d'autres projets de mise en valeur connexes;
- Les programmes de conception et de gestion des promoteurs étaient en grande partie conceptuels lors de l'étape de l'examen de la commission;
- On avait des doutes sur les prévisions relatives aux effets cumulatifs du promoteur;
- Les mesures d'atténuation proposées ont été vérifiées en partie dans l'environnement du projet;
- Une évaluation des effets cumulatifs s'est avérée être un élément important et controversé de l'évaluation environnementale.

Pour ces raisons, en plus des exigences prévues par la loi, la commission conclut qu'un programme de suivi est nécessaire pour le PGM.

#### RECOMMANDATION 18-1

*La Commission recommande la mise en place d'un programme de suivi pour vérifier l'exactitude des évaluations environnementales et établir l'efficacité des mesures d'atténuation des effets environnementaux négatifs pour toutes les phases du projet gazier Mackenzie. La Commission recommande que le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien soit désigné comme autorité responsable, en vertu de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (LCEE), avec le mandat d'encadrer la conception et la mise en œuvre du programme de suivi, et que le programme soit en place avant le début des travaux.*

#### RECOMMANDATION 18-2

*La Commission recommande que le programme de suivi dans le cadre du projet gazier Mackenzie prévoie, sans toutefois s'y limiter, des dispositions pour assurer la surveillance des incidences propres au projet, la gestion adaptative et la surveillance des effets cumulatifs, énoncées dans les recommandations 18-3, 18-4, 18-5, 18-16, 18-18, 18-19, 18-20 et 18-22 de la Commission.*

Les exigences du programme de suivi et sa mise en œuvre sont expliquées plus en détail dans la section 18.3 du présent chapitre.

La commission juge également qu'une approche intégrée est nécessaire pour la surveillance, le suivi et la gestion adaptative. Cette intégration doit tenir compte :

- des différents exploitants du promoteur et du chevauchement géographique et temporel qui pourrait se produire entre eux;
- du chevauchement qui pourrait se produire entre les collectivités et les régions et parmi les régions;
- les chevauchements des exigences des organismes de réglementation, des ministères et des organismes de gestion.

L'intégration doit également faire en sorte qu'un programme de suivi fournisse l'information essentielle pour déterminer si les prévisions sont vérifiées, si les mesures d'atténuation fonctionnent et, surtout, si les mesures correctives adoptées sont clairement orientées par les résultats de la surveillance et du suivi.

### **ÉLÉMENTS CLÉS DE LA SURVEILLANCE ET DE LA GESTION ADAPTATIVE**

La commission est d'avis que, peu importe la portée ou l'échelle, les programmes de surveillance doivent à tout le moins être conçus pour déceler les changements dans les composantes valorisées. Ils doivent également permettre de déterminer, dans la mesure du possible, si les changements décelés sont liés aux activités du projet. La surveillance de la conformité et la surveillance des incidences à l'échelle du projet, ainsi que la surveillance des effets cumulatifs à l'échelle régionale, nécessitent les éléments suivants :

- La détermination de questions de recherche claires permettant d'orienter les mesures correctives et élaborées comme hypothèses vérifiables permettant de répondre à ces questions – cela devrait tenir compte des échelles géographiques et des périodes appropriées à chaque question;
- La détermination des indicateurs clés (variables) les plus susceptibles de déterminer les tendances et pouvant être liés aux activités du projet, et qui sont mesurables;
- Des informations de base pour ces indicateurs clés concernant les conditions et les tendances existantes par rapport auxquelles les changements peuvent être mesurés;
- L'établissement de niveaux de référence ou de seuils au début du programme afin de déterminer si on a répondu à la question de recherche et si une mesure est nécessaire;
- Des stratégies et des protocoles pour la collecte de données (y compris des procédures d'échantillonnage et la précision des mesures) et le contrôle de la qualité;
- La souplesse dans l'adaptation du programme de collecte de données à des constatations ou à des possibilités imprévues sans compromettre l'intégrité de la méthodologie de recherche;
- Des protocoles pour le rassemblement, la mise en mémoire et l'accès aux données;

- Un processus d'analyse et d'évaluation des données et d'examen des résultats;
- Des méthodes pour la production de rapports offrant aux autorités responsables et au public les informations nécessaires pour orienter les mesures.

Ces éléments clés de la surveillance sont nécessaires à la surveillance de la conformité, des incidences et des effets cumulatifs, quoiqu'à divers degrés et avec une rigueur différente dans chaque cas. La surveillance de la conformité nécessite rarement la vérification d'hypothèses parce que la relation entre la cause et l'effet est généralement déjà claire. La surveillance à l'échelle du projet et la surveillance des effets cumulatifs sont nécessairement dictées par des hypothèses, sinon la gestion adaptative ne serait qu'un processus d'essais et d'erreurs.

Ces éléments clés doivent être intégrés pour veiller à ce que les informations sur la surveillance ne soient pas simplement rassemblées, mais également analysées et utilisées pour orienter les mesures de gestion corrective au besoin. Les programmes de surveillance doivent faire plus que recueillir et entreposer des données. Il est essentiel de miser sur une solide méthodologie de recherche au début de l'analyse continue et de l'évaluation des conclusions pour obtenir des résultats sûrs et orienter les mesures appropriées. Il faut concevoir et mettre en place un programme de surveillance solide avant d'exécuter l'activité que le programme doit surveiller.

Les programmes de suivi doivent inclure une analyse des informations produites par les programmes de surveillance, que les informations soient liées à la conformité et aux incidences du projet ou aux effets cumulatifs, et inclure un moyen efficace pour utiliser ces informations afin de modifier les mesures d'atténuation existantes des promoteurs et les mesures du gouvernement ou d'en élaborer de nouvelles. Cette situation est plus susceptible de se produire si des seuils déclenchent les mesures, que ce soit comme exigence réglementaire ou stratégique.

Tel que présenté au chapitre 5, « Approche et méthodes », la commission a déterminé quatre activités qui seraient importantes pour la gestion adaptative dans le cadre du projet :

- Établir des plans, des méthodes, des capacités et des ressources pour la surveillance des incidences et les mesures de gestion;
- Utiliser les conclusions de la surveillance pour éclairer les jugements sur l'efficacité de l'atténuation et l'amélioration des mesures d'atténuation;
- Déterminer quels problèmes et quelles possibilités nécessitent une intervention;
- Veiller à ce que les interventions appropriées soient effectuées et surveillées, et qu'on leur donne suite au besoin.

Il est donc nécessaire de s'assurer qu'il existe des liens clairs et appropriés entre les résultats de la surveillance et la gestion adaptative. Les gouvernements et les promoteurs doivent prévoir la possibilité de prévisions incorrectes et l'échec des mesures d'atténuation et doivent examiner à l'avance les interventions possibles. Le programme de surveillance et les méthodes de gestion adaptative doivent être transparents. Les informations utilisées pour prendre des décisions devraient être mises à la disposition des parties concernées et du public, et la base de la prise de décisions devrait également être transparente.

Même si la commission a entendu de nombreuses suggestions précises concernant ce qui devrait être surveillé et la manière de le faire, ses opinions et ses recommandations visent principalement à s'assurer que tout ce qui est surveillé est utilisé efficacement pour veiller à ce que les personnes responsables de la gestion du projet et des effets cumulatifs puissent réellement utiliser les informations générées par la surveillance. Les informations fournies par la surveillance ne sont pas complètes par elles-mêmes; elles nécessitent une analyse et une évaluation compétentes afin d'orienter la gestion adaptative.

La gestion adaptative, et les étapes nécessaires pour la mettre en pratique doivent être mises en œuvre non seulement pour ce qui est du projet lui-même, mais également en combinaison avec d'autres projets raisonnablement prévisibles qui pourraient

ensemble entraîner des incidences différentes (peut-être meilleures, peut-être pires) que celles découlant du projet seul.

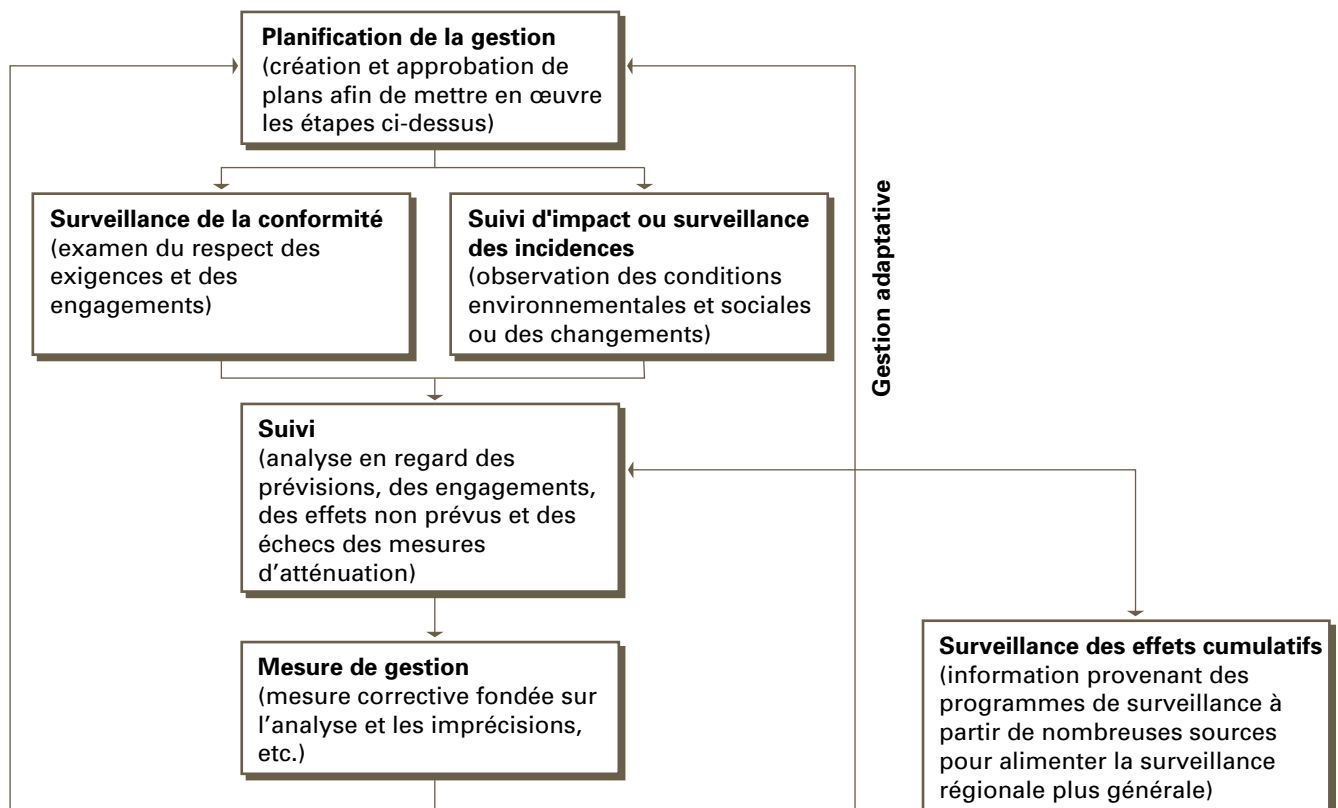
La figure 18-3 illustre l'opinion de la commission sur la manière dont les activités de surveillance et de suivi devraient être liées dans un système de gestion efficace des incidences.

**RECOMMANDATION 18-3**

*La Commission recommande que tous les programmes de surveillance des incidences propres au projet et les programmes de surveillance des effets cumulatifs connexes, qu'ils soient exécutés par les promoteurs, les gouvernements ou d'autres organismes, individuellement ou en association, comprennent les éléments suivants :*

- La définition des objectifs de surveillance et des moyens d'obtenir des résultats vérifiables permettant d'orienter les mesures collectives;
- La formulation de questions de recherche clairement énoncées, susceptibles de vérifier les prévisions concernant les incidences;
- Des indicateurs-clés mesurables établissant le lien entre les activités menées dans le cadre du projet gazier Mackenzie et les résultats, ainsi que des seuils ou des niveaux de référence pour préciser les effets du projet;
- Des stratégies et des protocoles pour la collecte de données et le contrôle de la qualité;

**Figure 18-3 Surveillance, suivi et gestion adaptative**



Source : Figure de la commission

- *Un modèle qui est compatible avec le Programme de surveillance des effets cumulatifs et susceptible d'y contribuer;*
- *Des protocoles pour le dépouillement, l'entreposage, le contrôle et l'accès aux données;*
- *Des dispositions pour l'analyse et l'évaluation des données;*
- *Des méthodes et des calendriers pour la production de rapports.*

#### **RECOMMANDATION 18-4**

*La Commission recommande que le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, à titre d'autorité responsable du programme de suivi du projet gazier Mackenzie, exige des promoteurs qu'ils fournissent les données de surveillance recueillies dans le cadre de leur programme de surveillance environnementale aux destinataires suivants, comme il convient, dans une forme qui leur est acceptable : les organismes de réglementation en aval, les organismes gouvernementaux, les organismes de planification de l'utilisation du territoire, le Comité consultatif sur les questions d'ordre socioéconomique afférentes au pétrole et au gaz des Territoires du Nord-Ouest (Northwest Territories Oil and Gas Socio-Economic Advisory Board), la Société d'atténuation des répercussions du projet gazier Mackenzie et le Programme de surveillance des effets cumulatifs dans les Territoires du Nord-Ouest.*

#### **RECOMMANDATION 18-5**

*La Commission recommande que la gestion adaptative des incidences propres au projet ou des effets cumulatifs, qu'elle soit pratiquée par les promoteurs, les gouvernements ou d'autres organismes, individuellement ou en association, comprenne les composantes suivantes :*

- *Des dispositions assurant un examen périodique de l'efficacité de la gestion adaptative, des rajustements de la surveillance correspondante et des interventions afin de se concentrer sur les préoccupations importantes en cours;*
- *Une collaboration avec les participants aux travaux d'évaluation, de planification et de gestion adaptative, en particulier dans les situations où il pourrait y avoir des effets cumulatifs;*
- *Un échange des constatations entre les organismes chargés de la surveillance et entre les intervenants et les autres personnes qui participent au choix, à la conception et à la mise en œuvre des interventions adaptatives;*
- *Un processus transparent d'établissement et de rajustement des priorités en matière de surveillance et de gestion;*
- *Des plans et des ressources pour la mise en œuvre et les situations d'urgence dans le but d'assurer l'efficacité des interventions, en particulier dans les domaines où l'on considère que les prévisions des incidences sont incertaines et où les erreurs de prévision peuvent avoir des conséquences graves;*
- *Des seuils d'incidence clairement définis, si possible, afin de préciser où et quand des réponses adaptatives seront nécessaires.*

*La Commission recommande que, dans le cadre de la conception d'approches de gestion adaptatives, une attention particulière soit*

*accordée aux composantes importantes désignées comme prioritaires dans le cadre de l'exercice d'évaluation des effets cumulatifs fondée sur un scénario.*

## **RESPONSABILITÉS ET CAPACITÉS EN MATIÈRE DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI**

La commission est d'avis que les systèmes de gestion environnementale et socioéconomique des promoteurs, bien qu'à l'étape conceptuelle, sont assez complets et souples pour tenir compte de la complexité d'un projet de la taille et de l'envergure du PGM. L'approche méthodologique de chaque système de gestion et l'engagement des promoteurs relativement à l'élaboration de plans de surveillance de la conformité et des incidences propres au projet sont appropriés. Tant la responsabilité de surveillance de la conformité que de la surveillance des incidences propres au projet, sur les emplacements des activités du projet ou à proximité, relèvent d'abord des promoteurs, sous réserve de l'orientation, de l'approbation et de la vérification des organismes de réglementation. Les organismes de réglementation et les autres organismes publics ont la responsabilité de surveiller les incidences du projet à l'échelle régionale (c.-à-d. aux emplacements autres que ceux où se déroulent les activités du projet) ou dans les sites de référence. Tel qu'indiqué aux chapitres précédents, l'établissement de niveaux de base régionaux pour la surveillance, qu'ils soient biophysiques ou socioéconomiques, relève également de la responsabilité des gouvernements. Une telle surveillance est également envisagée dans le programme de suivi recommandé par la commission.

L'approche de surveillance des incidences à l'échelle du projet et les programmes de suivi des promoteurs sont demeurés très conceptuels tout au long de l'examen de la commission, malgré l'importance accordée à ces programmes par les promoteurs et les autres participants. Ce manque de précision imposerait un fardeau supplémentaire aux organismes de réglementation et aux autorités autochtones régionales pour travailler avec les promoteurs à l'élaboration future de ces programmes. En vue de la phase de construction courte mais intense, qui se déroulerait sur une grande zone géographique, la capacité institutionnelle des organismes de réglementation serait bien vérifiée pour veiller à ce que toutes les activités d'inspection et de surveillance se déroulent comme prévu. Si on ne met pas en place un programme de surveillance bien conçu et vérifié avant la construction, les incidences négatives pourraient être détectées trop tard pour apporter des mesures correctives efficaces.

La commission fait remarquer le rôle unique de l'ONÉ en matière de surveillance de la conformité, qui offre une occasion et un moyen pour établir un niveau de coordination entre les autorités de réglementation du Nord et les autres organismes n'ayant aucune expérience de supervision avec un projet de cette envergure. La commission sait que l'ONÉ dispose d'un effectif de plus de 60 ingénieurs, inspecteurs et professionnels de l'environnement dont la principale responsabilité est la sécurité et la protection de l'environnement et que cet effectif serait



augmenté au besoin. La commission est convaincue que l'ONÉ possède l'expertise technique et, au besoin, la capacité d'obtenir des ressources supplémentaires pour surveiller en tous points la conformité du projet avec d'autres organismes de réglementation ayant la responsabilité d'aspects précis du projet.

Cependant, la commission a l'impression que tous les ministères et agences, ainsi que d'autres organismes responsables du projet n'ont pas la même capacité d'augmenter leurs ressources pour répondre aux augmentations de la charge de travail dictées par le volume des activités, particulièrement pendant les phases de délivrance de permis et de construction du projet. Si des ressources financières et humaines supplémentaires ne sont pas disponibles, il y aurait une plus grande possibilité de retard d'approbation ou de réglementation inefficace. En retour, cela pourrait influencer sur la pertinence et l'efficacité des programmes de surveillance, d'atténuation et de suivi des incidences du projet.

#### **RECOMMANDATION 18-6**

*La Commission recommande que les gouvernements du Canada et des Territoires du Nord-Ouest s'engagent à assurer un financement dédié, à long terme, pour une période qui ne soit pas inférieure à la durée du projet gazier Mackenzie, aux ministères, aux organismes de réglementation et aux autorités autochtones pour leur permettre de mettre en œuvre des programmes de conformité, de surveillance et de suivi des incidences pendant la durée du projet gazier Mackenzie.*

### **NECESSITÉ D'UN ORGANISME DE SURVEILLANCE INDÉPENDANT ET D'UN ACCORD EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT**

Certains participants ont fait valoir que, malgré le rôle de l'ONÉ, la commission devrait recommander la mise en place d'un « accord en matière d'environnement » pour le projet et l'établissement d'un organisme de surveillance indépendant pour superviser le projet, comme ce fut le cas pour les projets de mise en valeur de mines de diamants dans les T.N.-O.

La commission n'est pas convaincue de la nécessité d'un « accord en matière d'environnement » pour le projet. La commission fait remarquer que les organismes de surveillance environnementale des mines de diamants dans les T.N.-O. ont été créés en réaction directe aux lacunes de réglementation en matière d'exploitation minière. Étant donné les responsabilités globales de nature réglementaire de l'ONÉ en ce qui concerne le projet, particulièrement lorsqu'elles sont jointes aux responsabilités réglementaires d'autres organismes sur certains aspects du projet, la commission n'est pas convaincue qu'il reste des « lacunes » qui nécessiteraient un tel accord. La seule « lacune » de réglementation particulière indiquée à la commission concernait la réglementation des émissions des stations de compression. Il semble que la question pourrait être traitée, à la demande d'Environnement Canada et grâce à ses observations, par une condition appropriée liée à tout certificat ou toute autorisation que l'ONÉ pourrait accorder par rapport au projet.

La commission n'est pas convaincue de la nécessité d'un « organisme de surveillance indépendant » pour le projet. En ce qui concerne la surveillance des incidences du projet dans le milieu naturel, la commission fait remarquer l'intégralité de la compétence de l'ONÉ, complétée par l'autorité d'autres organismes de réglementation ayant la responsabilité des incidences dans le milieu naturel pour des aspects précis du projet et des activités connexes. La commission sait que l'ONÉ exige des promoteurs, comme condition normale pour les approbations, qu'ils incluent des plans de surveillance dans leur plan de protection de l'environnement. Ainsi, même si l'ONÉ ne s'occupe pas de la surveillance des incidences du projet, elle peut demander aux promoteurs de le faire. Il n'a pas été démontré que l'établissement d'autres organismes de surveillance était nécessaire, à tout le moins en ce qui concerne les incidences biophysiques du projet.

La commission mentionne que l'ONÉ a déclaré qu'il augmenterait ses ressources au besoin pour s'acquitter de ses responsabilités en ce qui concerne le projet gazier Mackenzie. Cependant, la commission a entendu certaines parties dire que l'ONÉ n'était pas visible dans le Nord et que ses rôles et responsabilités ne sont pas bien connus dans les collectivités qui seraient les plus touchées par le projet. La commission comprend cette préoccupation.

La commission fait remarquer que l'ONÉ a été actif dans les T.N.-O. et continue de l'être à titre de principal organisme de réglementation des projets de pipeline existants (l'oléoduc Norman Wells et le pipeline Ikhil) et de toutes les activités de prospection, de mise en valeur et de production pétrolière et gazière. La commission est toutefois d'avis que la portée et l'envergure du PGM, et les possibles projets de mise en valeur dans l'environnement particulier du Nord, présenteraient de nouveaux défis à l'Office national de l'énergie.

De plus, les collectivités du Nord s'attendent naturellement à être rassurées sur le fait que le projet serait construit et exploité conformément à toutes les conditions des autorisations et serait conforme aux réalisations et aux engagements des promoteurs. Le fait de ne pas avoir d'organisme responsable et indépendant a entraîné la création d'organismes indépendants de gestion environnementale dans le secteur minier du Nord. Même si l'autorité de l'ONÉ dans le cadre du projet élimine la nécessité de créer un tel organisme, les résidents du Nord ne devraient pas avoir à se tourner vers les bureaux de l'ONÉ à Calgary pour obtenir une telle assurance. Les activités de l'ONÉ portant sur la supervision réglementaire de la construction et des activités d'exploitation du projet devraient être visibles, et les informations sur ces activités devraient être aisément disponibles dans le Nord et faire l'objet de rapports.

La commission est d'avis que la portée de la compétence de l'ONÉ sur le projet, qui s'étend à toutes les composantes du projet pendant la durée du projet, offre une occasion unique de surveillance globale des incidences de l'ensemble du projet, au moins en ce qui concerne les incidences sur le milieu naturel.

La commission fait remarquer que l'ONÉ a indiqué dans sa lettre à la commission qu'il « effectue des évaluations environnementales et socioéconomiques des projets proposés ». La commission comprend toutefois qu'après l'approbation d'un projet, l'Office se concentre sur la sécurité et les aspects environnementaux du projet. Les opinions précédentes de la commission sur le rôle de l'ONÉ concernant l'inspection et la surveillance du projet s'appliquent donc seulement au rôle de l'Office relativement aux incidences du projet sur le milieu naturel. De plus, le rôle de l'ONÉ est concentré sur le projet et ses incidences, et non sur les effets plus larges que le projet pourrait entraîner. De la même façon, les informations recueillies par l'ONÉ dans le cadre de son rôle principal de surveillance des incidences du projet pourraient contribuer aux initiatives de surveillance plus vastes, tel qu'abordé ailleurs dans le présent chapitre et d'autres chapitres.

#### **RECOMMANDATION 18-7**

*La Commission recommande qu'avant le début des travaux, l'Office national de l'énergie (ONÉ) établisse un bureau dans les Territoires du Nord-Ouest qui servira de centre pour les activités d'inspection et de surveillance menées par l'Office national de l'énergie en ce qui touche le projet gazier Mackenzie.*

#### **RECOMMANDATION 18-8**

*La Commission recommande que l'Office national de l'énergie publie un rapport de ses activités d'inspection et de surveillance en ce qui touche le projet gazier Mackenzie, et cela, deux fois par année pendant les travaux de construction du projet et annuellement par la suite. Lesdits rapports devraient pouvoir être consultés dans les centres régionaux des Territoires du Nord-Ouest ainsi que dans les collectivités directement touchées par le projet gazier Mackenzie.*

## **SURVEILLANCE DE LA CONFORMITÉ**

Les promoteurs ont exposé les grandes lignes d'un vaste éventail de plans de gestion et de surveillance, certains ayant déjà été examinés dans les chapitres précédents du présent rapport. La commission est d'avis que les programmes et les engagements des promoteurs relativement à la surveillance de la conformité sont appropriés. Même si ces plans de gestion et de surveillance étaient en grande partie conceptuels au moment des audiences, dans les chapitres précédents, la commission a recommandé que les promoteurs produisent des plans de surveillance plus détaillés avant la construction, à la satisfaction des organismes de réglementation.

L'Office national de l'énergie, en raison de son autorité, serait particulièrement bien placé pour agir à titre de coordonnateur de la surveillance de la conformité par les autres organismes ayant la responsabilité d'aspects précis du projet. La commission sait que l'ONÉ et d'autres organismes de réglementation se sont déjà rencontrés pour discuter de la coordination de leurs responsabilités respectives relativement au projet. La commission fait également remarquer que, si le projet est approuvé, l'ONÉ propose de désigner un chef d'exploitation

pour le projet qui agirait à titre de personne-ressource principale de l'ONÉ pour les promoteurs et les autres organismes de réglementation.

La conformité du projet, la surveillance des incidences et la gestion adaptative seraient particulièrement difficiles pendant la phase de construction, en raison de la taille, de la portée et de l'intensité de l'entreprise, surtout pendant la courte saison de construction hivernale. Les autorités de réglementation devraient être particulièrement vigilantes pendant cette période.

Étant donné la nature à long terme du projet, il serait important de poursuivre la surveillance pendant toutes les phases du cycle de vie du projet (c.-à-d. la phase précédant la construction, la phase de construction, la phase d'exploitation, la phase de désaffectation et la phase de cessation d'exploitation). Étant donné qu'un bon nombre des approbations réglementaires porteront uniquement sur la phase de construction, les conditions d'approbation de la phase d'exploitation devraient être incluses dans tout certificat ou toute autorisation délivrée par l'ONÉ, qui possède la compétence de veiller à ce que les conditions soient appliquées pendant toute la durée du projet et à toutes les composantes du projet. Tel qu'abordé plus en détail dans la présente section, l'ONÉ a la responsabilité globale de surveiller toutes les composantes du projet, du début à la fin.

#### **RECOMMANDATION 18-9**

*La Commission recommande que l'Office national de l'énergie, comme condition à tout certificat ou à toute autorisation qu'il pourrait délivrer en rapport avec le projet gazier Mackenzie, exige des promoteurs et, s'il y a lieu, de chaque promoteur du projet individuellement, de déposer un complément complet de plans détaillés et exhaustifs dans le cadre de son système de gestion environnementale, y compris les plans du promoteur concernant :*

- *la gestion environnementale;*
- *la protection environnementale;*
- *les mesures d'intervention et d'intervention d'urgence;*
- *la surveillance de la conformité environnementale et des effets environnementaux.*

*Chaque plan devrait démontrer la façon dont il s'harmonise avec le plan comparable de chacun des autres promoteurs, notamment où il y a possibilité de chevauchement des incidences associées au projet, et préciser les liens entre ce plan et les plans de surveillance et de gestion comparables présentés par d'autres promoteurs.*

#### **RECOMMANDATION 18-10**

*La Commission recommande que l'Office national de l'énergie, les organismes de réglementation en aval et les autres organismes ayant des responsabilités de surveillance dans le projet gazier Mackenzie continuent d'adopter, entre eux et en collaboration avec les promoteurs, une approche coordonnée de la vérification de la conformité, et que l'Office national de l'énergie soit responsable de l'élaboration d'un protocole de mise en œuvre de cette approche pour les diverses agences et autres organismes.*

## SURVEILLANCE DES INCIDENCES DU PROJET

La commission constate, en ce qui concerne les incidences biophysiques, que les responsabilités attribuées aux divers organismes gouvernementaux sont généralement claires. Le rôle et la capacité de ces organismes ont été étudiés dans les chapitres précédents ainsi que ci-dessus, dans la présente section. Il est rare que le contenu et la responsabilité en matière réglementaire soient clairs dans le cas des incidences socioéconomiques. L'Entente socioéconomique permet une certitude et une responsabilité accrues à cet égard.

La commission estime que les dispositions socioéconomiques relatives à la surveillance dans l'Entente socioéconomique sont acceptables en ce qui concerne la surveillance de la conformité, c.-à-d. la vérification de la mise en œuvre des engagements des promoteurs. De plus, la structure à trois niveaux du système de gestion des effets socioéconomiques des promoteurs et les fonctions respectives de ces niveaux à l'échelle des sites du projet, des groupes de travail régionaux et du comité consultatif offrent un fondement suffisant pour assurer la communication régulière entre les promoteurs, le GTNO et les résidents locaux au sujet de la mise en œuvre et de l'efficacité des engagements des promoteurs pendant la construction.

Le comité consultatif aurait la capacité de vérifier si les promoteurs ont respecté leurs engagements et dans le cas contraire, pourrait examiner les raisons et voir ce qui pourrait être fait pour corriger la situation. La commission ne pense toutefois pas que le comité consultatif constitue un mécanisme acceptable de surveillance des incidences socioéconomiques. Le comité consultatif est responsable, entre autres, de recevoir les informations des promoteurs à propos du respect de leurs engagements et de recevoir du GTNO une vaste série de données socioéconomiques sur les conditions dans les T.N.-O. La relation entre le respect des engagements des promoteurs et les changements aux indicateurs socioéconomiques fournis par le GTNO ne serait pas nécessairement évidente, pas plus que les tendances à court terme de ces deux ensembles d'informations seraient susceptibles de covarier d'une manière favorable à l'établissement d'une association, à plus forte raison la relation de cause à effet parmi les variables.

Pour la commission, il est évident que le comité consultatif tel qu'il serait constitué ne posséderait ni la compétence ni les ressources pour analyser et évaluer les informations et fournir des conseils continus sur la relation complexe entre ces deux ensembles d'informations. Il n'existe aucune preuve que le comité consultatif aurait une base de référence socioéconomique suffisante pour exécuter ces tâches. Cependant, et plus important encore, la commission estime que l'hypothèse d'une relation directement observable entre les deux ensembles de données est mal conçue. De nombreux autres facteurs en dehors du projet peuvent avoir une incidence sur de tels indicateurs, comme l'éducation, la santé, l'emploi, le revenu et d'autres facteurs, et il peut s'avérer impossible ou inutile de distinguer entre les incidences du projet et les incidences découlant

d'autres facteurs. Il s'ensuit que le comité consultatif ne serait probablement pas en mesure de fournir des conseils utiles aux parties à propos de la relation entre ces deux ensembles de données et, par conséquent, de dire quelle mesure corrective pourrait être nécessaire. Étant donné son budget limité et l'absence d'un secrétariat, il ne serait pas non plus en mesure de demander des conseils, même s'il pouvait déterminer quels conseils seraient appropriés et à quel endroit les obtenir. Une autre difficulté des arrangements envisagés dans le cadre de l'Entente socioéconomique est qu'il n'y a aucun engagement pour rendre public le rapport annuel du comité consultatif; par conséquent, l'exigence de transparence de la commission mentionnée ci-dessus ne serait pas respectée.

La commission est d'avis qu'il vaudrait mieux effectuer la majeure partie de la surveillance des incidences socioéconomiques (séparément de la surveillance de la conformité) sur une base régionale et continue, conformément au PSEC, tel qu'abordé plus en détail à la section 18.3. Dans la mesure où le comité consultatif assure une surveillance de la conformité, il devrait se concentrer sur les avantages économiques directs et les avantages en matière d'emplois générés par le projet lui-même, particulièrement pendant la phase de construction.

## PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE À LA SURVEILLANCE DU PROJET

Au cours des nombreuses audiences communautaires, la commission a entendu les résidents dire qu'ils voulaient participer à la surveillance du projet. La commission constate que le terme « surveillant » est assez familier aux résidents de la zone d'examen du projet et peut désigner plusieurs fonctions. Par exemple, les promoteurs de projet embauchent souvent des « surveillants de la faune » locaux pour assurer la protection des employés contre les ours dans les baraquements éloignés, et les promoteurs agiraient probablement de même dans certains de leurs sites de travail. Les responsables de certaines activités sur le terrain comptent également sur les résidents locaux pour surveiller le respect des exigences environnementales, aussi bien à l'égard des engagements des promoteurs de projet que des engagements précisés dans les ententes sur l'accès et sur les avantages. Dans le contexte du projet, il pourrait s'agir de surveillants locaux sur des tronçons de pipeline ou d'importants sites de travail, même si les promoteurs n'ont pris aucun engagement particulier dans ce sens.

Il existe également un type de surveillance moins officiel qui est commun dans la région. Les résidents locaux, lorsqu'ils se déplacent pour les récoltes ou d'autres raisons, observent invariablement ce qui se passe sur les terres. Ces observations incluent habituellement des signes d'activité de prospection et de mise en valeur et les changements au sein de la faune et dans l'environnement. Bien que ces observations soient souvent diffusées au sein de la collectivité, on y dispose rarement d'un mécanisme officiel grâce auquel les préoccupations qui en découlent sont signalées aux promoteurs ou aux gouvernements,

et pour lesquelles on peut intervenir et donner suite. Les programmes de suivi devraient permettre de détecter les tendances ou les événements imprévus, y compris ceux qui ont été déterminés par les résidents locaux, puis exprimer ces développements et les vérifier comme des questions de recherche.

La commission fait remarquer que les promoteurs ont exprimé leur consentement d'inclure les surveillants communautaires comme composante de divers programmes. La commission est d'avis que la participation de surveillants communautaires serait une composante importante du programme global de surveillance et compléterait les activités de surveillance des organismes de réglementation qui seraient également sur place pour veiller à ce que les exigences des diverses approbations réglementaires soient satisfaites.

Pour que ces types de surveillance soient efficaces, la commission s'attend à ce que les promoteurs s'assurent que les membres de la collectivité embauchés à titre de surveillants reçoivent des descriptions de travail claires ainsi qu'une orientation et une formation appropriées, au besoin.

#### **RECOMMANDATION 18-11**

*La Commission recommande que l'Office national de l'énergie, comme condition à tout certificat ou à toute autorisation qu'il pourrait délivrer en rapport avec le projet gazier Mackenzie, exige des promoteurs qu'ils déposent, avant le début des travaux, des renseignements portant sur l'embauche de résidents locaux à titre de surveillants pour assurer la vérification et la surveillance des effets environnementaux dans le cadre du projet gazier Mackenzie, y compris :*

- *la nature des activités devant être vérifiées;*
- *des descriptions d'emplois bien définies pour les postes de surveillants;*
- *des précisions quant à la formation qui sera offerte aux surveillants pour leur permettre de remplir leur mandat;*
- *la confirmation que les surveillants ont été engagés.*

## **18.3 SURVEILLANCE ET GESTION DES EFFETS CUMULATIFS**

### **18.3.1 CONDITIONS EXISTANTES**

La *Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie* (LGRVM) énonce un système intégré de gestion et de réglementation de l'utilisation des terres et des eaux dans la vallée du Mackenzie. Les principales composantes de ce système comprennent l'aménagement du territoire, la réglementation des terres et des eaux, l'examen des répercussions environnementales, la surveillance environnementale et les vérifications périodiques pour, entre autres choses, examiner l'efficacité du système. Ces composantes correspondent aux dispositions des ententes sur la

revendication territoriale globale qui ont été négociées au cours des 30 dernières années et conclues entre le gouvernement du Canada et les Inuvialuit, les Gwich'in, les Dénés et Métis du Sahtu. Ces mêmes composantes éclairent les négociations en matière de revendications territoriales qui se déroulent à l'heure actuelle dans la région du Dehcho.

Certaines composantes du système, telles que l'établissement d'offices pour mener l'examen des répercussions environnementales et s'occuper de la réglementation des terres et des eaux, ont été établies et sont entièrement fonctionnelles. Certaines composantes, telles que les plans d'aménagement des terres indiqués dans le chapitre 11, « Conservation et gestion des aires protégées », sont à différentes étapes d'achèvement. Et d'autres composantes, telles que les ententes de surveillance des effets cumulatifs, ont été le centre d'attention d'un important exercice de planification. Le PSEC et les exigences de la LGRVM en matière de vérifications environnementales sont présentés dans la présente section.

Avec un système de gestion incomplet en toile de fond, la commission a entendu plusieurs parties exprimer leur inquiétude à propos de l'avenir et leurs préoccupations à propos de « ce que le projet pourrait apporter ». L'évaluation des effets cumulatifs menée par les promoteurs et la capacité des gouvernements de gérer ces effets étaient des thèmes dominants pendant les audiences de la commission et sont présents dans l'ensemble des chapitres du rapport de la commission.

### **VÉRIFICATION ENVIRONNEMENTALE DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST**

La *Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie* exige que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien effectue une vérification environnementale indépendante au moins tous les cinq ans. Le but de cette vérification est d'étudier des informations, y compris les informations recueillies dans le cadre du PSEC, afin « de déterminer les tendances en matière de qualité de l'environnement, d'en mesurer l'importance et de déceler les facteurs qui risquent de contribuer aux changements de l'environnement ». Il doit également effectuer un examen de l'efficacité tant des méthodes utilisées pour exécuter le PSEC que de la réglementation des terres et des eaux « en ce qui touche la protection des principales composantes de l'environnement contre les répercussions négatives importantes ».

Une telle vérification a déjà eu lieu en vertu de la *Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie* et le rapport de 2005 rédigé par un vérificateur indépendant a été déposé auprès de la commission. Même si le vérificateur a constaté que le système de réglementation permettait généralement de traiter de la gestion des questions environnementales, il a constaté que le manque de plans d'aménagement des terres exécutoires et l'absence du PSEC étaient deux lacunes qui « limitent la performance du système ». Le rapport intitulé *Vérification environnementale des Territoires du Nord-Ouest 2005*

(vérification de 2005) soulignait que « l'intégration des régimes réglementaires des T.N.-O. exige que tous leurs volets soient pleinement opérationnels; s'il en manque ne serait-ce qu'un, la capacité du système à protéger adéquatement l'environnement risque de se trouver compromise ». (J-INAC-00065, p. 8)

### **LE PROGRAMME DE SURVEILLANCE DES EFFETS CUMULATIFS DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST ET LE CADRE D'ÉVALUATION ET DE GESTION DES EFFETS CUMULATIFS**

Une composante essentielle du système énoncé dans la *Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie* est maintenant connue sous le nom de PSEC. La LGRVM exige qu'une autorité responsable soit désignée à titre d'organisme responsable de l'analyse de données « en ce qui touche le contrôle des répercussions environnementales cumulatives découlant des différentes formes – simultanées ou non – d'utilisation des terres ou des eaux ou de dépôt de déchets, dans la vallée du Mackenzie » (article 146 de la LGRVM). Il peut s'agir de données recueillies par l'autorité responsable ou de données scientifiques, de savoir traditionnel ou d'autres renseignements pertinents.

Le PSEC n'a pas été officiellement établi. Depuis 1999, son établissement a été orienté par un groupe de travail composé de membres ou d'observateurs des autorités autochtones régionales et des gouvernements fédéral et territorial. La planification du PSEC s'est également effectuée dans le cadre d'une initiative stratégique plus générale connue sous le nom de « cadre et stratégie d'évaluation et de gestion des effets cumulatifs (EGEC) » dans les Territoires du Nord-Ouest. Le cadre et la stratégie d'EGEC constituent une initiative volontaire permettant d'examiner la gestion des ressources et de l'environnement dans les T.N.-O. et de fournir aux décideurs des conseils qu'ils peuvent refuser concernant les améliorations à apporter aux programmes, aux organismes et aux processus existants. Le lent progrès de la mise en œuvre du PSEC a été mentionné dans la vérification de 2005, qui indiquait ce qui suit :

En 1992, le gouvernement du Canada s'est engagé auprès des Gwich'in à leur fournir une méthode permettant de surveiller les répercussions cumulatives. Depuis, des engagements semblables ont été pris vis-à-vis des Sahtu, des Tlicho et, par l'intermédiaire de la LGRVM, de tous les résidents de la vallée du Mackenzie. Aujourd'hui, treize ans après l'entrée en vigueur de l'Entente sur la revendication territoriale globale des Gwich'in, malgré des années de planification, aucun programme de surveillance des répercussions cumulatives [...] n'a encore été mis en œuvre, et les décideurs ne disposent que de données limitées sur les niveaux de référence environnementale et sur les répercussions cumulatives. Au cours de cette période, l'intensité des activités de développement s'est considérablement accrue dans les T.N.-O. et on prévoit que les tendances actuelles se maintiendront durant nombre d'années. (J-INAC-00065, p. 139)

Dans la vérification de 2005, on a reconnu que ces lacunes avaient compliqué et retardé les évaluations environnementales et les examens réglementaires, en partie parce que les « législateurs n'ont pas les outils nécessaires pour prendre des décisions éclairées en matière de planification et d'approbation sur la base des effets cumulatifs des projets à l'échelle du territoire ou de la région ». (J-INAC-00065 p. 68)

Dans la vérification de 2005, on a également fait remarquer que le manque de financement pluriannuel sûr était un facteur limitatif de la capacité d'appuyer les activités nécessitant une planification préliminaire et une continuité. On y recommandait qu'une source de financement stable à long terme soit exigée, avec des examens périodiques pour tenir compte des changements apportés aux programmes, étant donné que les activités liées au PSEC sont appelées à se poursuivre à perpétuité.

En ce qui concerne l'application du PSEC, dans la vérification de 2005, on fait remarquer que même si la région désignée des Inuvialuit (RDI) n'est pas incluse dans la *Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie*, le PSEC et la partie 8 de la vérification environnementale s'appliquent également à la RDI. La RDI a été incluse dans la vérification de 2005 en fonction du cadre de référence de la vérification et d'un protocole d'entente de 2003 permettant aux Inuvialuit de participer au PSEC à titre de membres à part entière. Le vérificateur a également constaté que le PSEC doit utiliser une définition élargie de l'environnement des T.N.-O. englobant ses composantes biophysiques, sociales, économiques et culturelles.

## **18.3.2 GESTION DES EFFETS CUMULATIFS**

### **OPINIONS DES PROMOTEURS**

Les promoteurs n'avaient aucun plan particulier en ce qui a trait à la surveillance des effets cumulatifs à part leurs programmes de surveillance et d'évaluation des incidences découlant du projet afin d'éclairer la gestion des incidences propres au projet et des effets cumulatifs et l'application des exigences réglementaires. Les promoteurs ont indiqué que, même si la gestion et la surveillance régionale des effets cumulatifs ne relevaient pas de leur responsabilité, ils collaboreraient aux programmes de surveillance parrainés par le gouvernement et des autres industries mis en place dans le delta du Mackenzie et la vallée du Mackenzie pendant les activités du projet.

Les promoteurs se sont engagés à contribuer aux informations sur la surveillance du projet pour le PSEC des T.N.-O. Ils ont indiqué qu'ils ne participeraient pas directement aux programmes tels que le cadre et la stratégie d'EGEC, le PSEC et la Stratégie des zones protégées des T.N.-O., mais qu'ils participeraient par l'intermédiaire d'organisations industrielles telles que l'Association canadienne des producteurs pétroliers. Cependant, les promoteurs étaient persuadés que les mesures d'atténuation propres au projet et la gestion adaptative, en combinaison avec des programmes de surveillance régionaux tels que le cadre et la stratégie d'EGEC et le PSEC permettraient de « s'assurer que

tout effet cumulatif négatif décelé à l'avenir serait déterminé et traité de façon appropriée ». [traduction] (J-IORVL-01050, p. 188)

## OPINIONS DES PARTICIPANTS

Une commission composée de représentants ministériels fédéraux a indiqué que la gestion des effets cumulatifs nécessitait une stratégie en trois parties comprenant les éléments suivants :

- Une évaluation des effets cumulatifs propres au projet avec des mesures d'atténuation, dirigée par les promoteurs par un programme de surveillance, de suivi et de gestion adaptative global;
- Les effets cumulatifs à l'échelle régionale qui relèvent en grande partie de la responsabilité du gouvernement;
- Les incidences de projets futurs devraient être abordées au moyen d'évaluations environnementales et de mesures d'atténuation propres au projet lorsque ces projets sont rendus à l'étape de mise en œuvre.

Environnement Canada a indiqué que l'analyse fournie par les promoteurs dans l'EIE ne tenait pas compte des interactions importantes que le projet pourrait avoir avec d'autres projets de mise en valeur. Par exemple, les promoteurs ont reporté la construction de deux stations de compression et d'une station de chauffage pendant trois ans pour attendre la disponibilité de sources supplémentaires de gaz provenant d'autres groupes d'exploitants pour exploiter le pipeline à sont niveau de 1,2 milliard de pieds cubes par jour (Gpi<sup>3</sup>/j).

En ce qui concerne les effets cumulatifs et le PGM, Environnement Canada est d'avis que :

- les effets cumulatifs découlant d'activités et de projets passés, présents et raisonnablement prévisibles pouvant interagir avec les effets causés par le PGM doivent être pris en compte dans la planification et la mise en œuvre du projet (y compris la conception de programmes d'atténuation, de surveillance et de suivi);
- l'analyse et la gestion des effets cumulatifs du PGM devraient tenir compte des effets potentiels sur (ou des interactions avec) :
  - toutes les composantes valorisées (CV);
  - la variabilité du climat et les changements climatiques à long terme, ainsi que les autres effets liés au projet;
  - d'autres projets de mise en valeur ou activités connexes.
- Les promoteurs du PGM et les futurs exploitants devraient contribuer à la mise en œuvre du cadre et de la stratégie d'EGEC, des recommandations et des mesures pertinentes du plan directeur et y participer.

Même si Environnement Canada a reconnu l'importance du PSEC, il s'est dit préoccupé du fait que le PSEC, tel qu'il existe à l'heure actuelle, ne répondrait pas à toutes les exigences de surveillance pour le PGM ou les projets ultérieurs de mise en valeur. Afin d'optimiser l'efficacité du PSEC ainsi que celle de la surveillance globale, Environnement Canada a proposé de concevoir le PSEC de manière à trouver un équilibre entre le besoin de surveillance axée sur la science occidentale, la surveillance communautaire et l'intégration du savoir traditionnel. Environnement Canada (EC) a recommandé d'utiliser efficacement toutes ces sources pour veiller à ce que les informations recueillies contribuent de manière appropriée à la prise de décision éclairée.

Le MAINC a indiqué que si un financement permanent était établi pour le PSEC, le Ministère s'efforcera de rendre la participation des détenteurs de savoir traditionnel plus efficace. Plusieurs ministères (le MAINC, le MPO, EC et le GTNO) ont mentionné à la commission que pour intégrer le savoir traditionnel à un programme de surveillance, ils avaient, par le passé, inclus les détenteurs de ce savoir directement dans le programme. Tous ces ministères ont fait remarquer que c'était en fait la façon de faire dans nombre de cas.

Le Comité mixte de gestion de la pêche (CMGP) a fait valoir que la séparation des responsabilités, par les promoteurs, en matière de surveillance et de gestion des effets cumulatifs entre les diverses parties supposait que des outils tels que le PSEC étaient déjà en place et qu'ils peuvent répondre de façon adéquate aux préoccupations concernant la gestion des effets cumulatifs. Le CMGP a toutefois déterminé qu'un bon nombre des outils définis dans le PSEC étaient toujours en cours d'élaboration ou n'avaient pas été vérifiés dans le cadre de projets de mise en valeur de l'envergure du PGM. Le CMGP s'est dit inquiet que la mise en œuvre et le financement du PSEC soient assujettis aux faux-fuyants politiques et aux caprices du financement gouvernemental, alors que la gestion, la surveillance et l'évaluation des effets cumulatifs nécessitent des engagements à long terme.

Le CMGP a recommandé que le gouvernement, les organismes de cogestion et l'industrie créent un programme de surveillance aquatique intégrée à long terme du bassin versant de la rivière Mackenzie et que les promoteurs du PGM soient les principaux partenaires et bailleurs de fonds de ce programme de surveillance aquatique global.

Selon le CMGP, plusieurs éléments clés d'un programme de surveillance aquatique efficace méritent d'être examinés :

- Le programme pourrait être créé selon des mécanismes permanents, tels que le PSEC dans les T.N.-O. ou le cadre et la stratégie d'EGEC, ou créé à titre d'entité indépendante. Le gouvernement, les industries et les organismes de cogestion devraient contribuer au financement du programme;

- La recherche et la surveillance en matière de programme devraient être dirigées par un seul chef scientifique ou une petite équipe scientifique directement responsable de veiller à la coordination et à l'intégration du programme, plutôt que de compter sur la surveillance bureaucratique;
- L'approche devrait intégrer une conception de la surveillance régionale avec un programme de prise de décisions qui intègre les besoins propres aux projets de mise en valeur dans un certain nombre de disciplines.

Le Sierra Club du Canada, ainsi que plusieurs autres intervenants, a fait remarquer que même s'il existe des plans pour mettre en œuvre le PSEC, il reste des préoccupations au sujet de sa mise en œuvre, et ils ont remis en question la capacité de gérer les effets cumulatifs du PGM découlant des projets de mise en valeur induits. La coalition Alternatives North a conclu que les lacunes dans l'aménagement des terres et l'échec passé de la mise en œuvre efficace du PSEC réduiraient la capacité de gérer les effets cumulatifs du PGM.

Pour aider à comprendre l'analyse des effets cumulatifs relativement aux questions socioéconomiques, la commission a demandé à Jack Kruse, un conseiller spécialiste, de rédiger un rapport sur le sujet suivant : *Indicators of Social, Economic, and Cultural Cumulative Effects Resulting from Petroleum Development in Alaska: A Review* (Examen des indicateurs des effets cumulatifs sociaux, économiques et culturels découlant de la mise en valeur des ressources pétrolières en Alaska) (le rapport Kruse). Ce rapport a été déposé au registre public de la commission, et les promoteurs et les intervenants ont pu formuler des commentaires à son sujet pendant les audiences de la commission.

Le rapport Kruse visait à éclairer la discussion concernant la prévision et la surveillance des changements cumulatifs sociaux, économiques et culturels dans les T.N.-O. découlant du PGM et des projets de mise en valeur connexes.

L'auteur du rapport Kruse a examiné la gamme d'indicateurs socioéconomiques qui ont été utilisés en Alaska. Le Système relatif aux indicateurs sociaux de la zone externe du plateau de l'Alaska a été présenté comme un modèle clé élaboré pour produire des données de base précises sur l'environnement humain et permettant, au fil du temps, de mesurer les changements sociaux en fonction des effets cumulatifs. Le système a été conçu pour :

- être global, c'est-à-dire qu'il porte sur tous les domaines importants du bien-être;
- être limité, en comptant sur un petit ensemble d'indicateurs pour chaque aspect du bien-être;
- être cohérent, en organisant les données d'une manière intuitivement sensée;

- mesurer directement le bien-être, en accordant une grande valeur à un indicateur qui représente un niveau élevé de bien-être;
- signaler la répartition et les niveaux moyens du bien-être;
- comprendre des mesures objectives et subjectives.

Le Système relatif aux indicateurs sociaux de la zone externe du plateau de l'Alaska a été élaboré pour répondre aux préoccupations sociales jugées importantes par les résidents des collectivités pour leur bien-être.

Des indicateurs précis ont été élaborés à l'aide d'un ensemble de règles comprenant ce qui suit :

- Les indicateurs doivent mesurer directement le bien-être;
- Les indicateurs doivent refléter avec précision la réalité;
- Les indicateurs doivent être sensibles aux changements réels;
- Les indicateurs devraient être exprimés tant par la moyenne que par la répartition du bien-être;
- Les indicateurs devraient représenter les mesures objectives et subjectives.

Le rapport Kruse a également abordé les réalisations et les limites de l'utilisation d'indicateurs dans le contexte alaskien des projets de mise en valeur des ressources pétrolières sur le versant nord. Il a laissé entendre que l'expérience alaskienne et les types d'outils utilisés pour surveiller les changements socioéconomiques découlant des projets de mise en valeur des ressources pétrolières pourraient être utiles pour effectuer une évaluation des effets cumulatifs des incidences socioéconomiques découlant du PGM.

### 18.3.3 EFFETS CUMULATIFS DES FUTURS PROJETS DE MISE EN VALEUR

De nombreux participants ont fait valoir que le PGM, s'il est approuvé et construit, agirait probablement comme catalyseur d'autres projets de mise en valeur sans précédent dans le Nord. La commission a entendu de nombreuses opinions à propos de ce à quoi l'avenir pourrait ressembler. Cependant, les participants ne s'entendaient pas à propos d'un futur groupe de projets raisonnablement prévisibles ou des effets cumulatifs à venir dans la région. La commission a constaté que l'analyse de l'évaluation des effets cumulatifs, particulièrement les effets possibles dans l'avenir, était en grande partie fondée sur des suppositions.

Pour aider à comprendre l'utilisation de l'analyse par scénarios comme outil d'évaluation des effets cumulatifs, la commission a demandé à M. Lorne Greig et à M. Peter Duinker, des conseillers spécialistes, de rédiger un rapport intitulé *Scenarios of Future Developments and Cumulative Effects Assessment Approaches for the Mackenzie Gas Project* (Scénarios futurs de projets de

mise en valeur et évaluation des effets cumulatifs : Approches pour le projet gazier Mackenzie) (le rapport Greig-Duinker).

Les auteurs du rapport Greig-Duinker ont constaté que la vallée du Mackenzie pourrait connaître une surabondance de projets de mise en valeur pouvant causer des perturbations au cours des prochaines décennies. Ils ont laissé entendre que l'utilisation de l'évaluation des effets cumulatifs fondée sur un scénario pourrait être un moyen prometteur pour préparer les gouvernements, les promoteurs et les autres à affronter les immenses défis de garantir la durabilité des composantes valorisées dans de telles circonstances. Les auteurs du rapport Greig-Duinker ont constaté que le contrôle final sur le rythme, les emplacements et les types de projets de mise en valeur relèvent des gouvernements et des organismes de réglementation. Ils ont laissé entendre que les scénarios de projets de mise en valeur élaborés par les promoteurs et d'autres participants pourraient contribuer à cette planification et à la discussion, pourvu que les scénarios soient plausibles et appliquent des hypothèses raisonnables.

Les auteurs ont proposé plusieurs conditions pour orienter l'application de l'élaboration de scénarios à l'évaluation des effets cumulatifs futurs découlant du PGM :

- Il faudrait entreprendre une évaluation des effets cumulatifs fondée sur un scénario avant de permettre la réalisation de projets de mise en valeur dans la vallée du Mackenzie;
- Tous les intervenants concernés devraient participer à cet exercice;
- L'analyse devrait être axée sur la durabilité des composantes valorisées à l'échelle du paysage;
- Les scénarios devraient être plausibles et avoir une possibilité de se réaliser;
- Un facilitateur indépendant devrait mener un processus d'élaboration et d'analyse de scénarios.

Les auteurs ont fait remarquer que l'analyse fondée sur des scénarios et la surveillance des effets cumulatifs ne sont pas des solutions de rechange, mais plutôt les parties complémentaires d'un système complet. L'utilité de l'analyse de l'élaboration de scénarios est préventive, étant donné les conséquences futures d'un possible projet de mise en valeur et le type de mesures de gestion adéquates qui pourraient aider à réduire les effets cumulatifs dans chaque scénario. La gestion adaptative et les programmes de surveillance tels que le PSEC dans les T.N.-O. pourraient aider à confirmer si les effets cumulatifs, tels que prévus dans l'analyse fondée sur des scénarios, sont présents tel que prévu ou attendu. Pour prévoir les futurs effets cumulatifs, l'analyse par scénarios offrirait l'orientation pour la conception d'un programme de surveillance des effets cumulatifs.

Les auteurs ont constaté que, peu importe si le PGM est mis en œuvre, d'autres projets sont probables dans la région et ils ont donc recommandé d'effectuer une analyse par scénarios à cette étape de l'élaboration.

## OPINIONS DES PROMOTEURS

La commission est d'avis que l'analyse par scénarios est un outil utile pour les gestionnaires de ressources afin d'élaborer un cadre selon lequel les projets de mise en valeur peuvent être entrepris, mais qu'elle n'est pas acceptée en tant que meilleure pratique pour l'évaluation des effets cumulatifs propres au projet.

De plus, le cadre de référence de l'EIE n'exigeait pas en particulier que les promoteurs élaborent des scénarios dans le cadre de leur évaluation des effets cumulatifs. Les promoteurs étaient d'avis que si une analyse par scénarios était effectuée dans le cadre de l'évaluation des effets cumulatifs, ils n'auraient pas à s'en charger, et que l'approbation et la construction du projet n'auraient pas à être retardées jusqu'à ce que l'on connaisse les résultats de cette analyse.

Les promoteurs ont fait remarquer le peu d'information disponible sur les autres projets potentiels, rendant difficile la tenue d'une évaluation des effets cumulatifs. Cependant, ils ont indiqué que de nombreuses considérations telles que les utilisations hypothétiques des terres, y compris l'exploration, les concessions ou les activités, qui avaient été incluses dans l'évaluation originale des effets cumulatifs, ont été expliquées plus en détail dans les renseignements supplémentaires fournis sur les scénarios hypothétiques de mise en valeur et également pour donner suite aux demandes de renseignements sur l'exploration hypothétique et les scénarios de mise en valeur.

## OPINIONS DES PARTICIPANTS

Le Sierra Club du Canada et d'autres participants ont soulevé de nombreuses préoccupations concernant l'approche des promoteurs sur l'évaluation des futurs effets cumulatifs qui découleraient de projets de mise en valeur induits par le PGM. Il a soutenu que même si les promoteurs avaient découvert des réserves supplémentaires de gaz qui seraient nécessaires pour remplir le pipeline, ils n'avaient pas déterminé les incidences environnementales qui découleraient de la mise en valeur de ces mêmes réserves. Le Sierra Club du Canada était également très inquiet à propos des incidences de l'exploration sismique. Il a indiqué qu'il s'agissait d'effets à long terme dont il faudrait tenir compte dans toute analyse des effets cumulatifs. L'exclusion des activités sismiques d'une analyse par scénarios tromperait le public au sujet des incidences potentielles de futurs projets de mise en valeur.

Le Sierra Club du Canada a signalé deux études expliquant quelle quantité de gaz potentiel est disponible pour l'extraction et le transport dans le cadre du PGM : le rapport GLJ et l'étude Sproule. Les promoteurs ont fait remarquer que même si ces deux études ont été mentionnées comme références lors des audiences de l'ONÉ sur la faisabilité économique du projet, elles n'ont pas été effectuées particulièrement en tant que scénarios futurs de projets de mise en valeur du gaz.

Le Comité canadien des ressources arctiques, le Pembina Institute et plusieurs autres participants ont présenté diverses



analyses sur les effets cumulatifs possibles des projets de mise en valeur induits découlant d'un éventail d'agrandissements possibles du pipeline de la vallée du Mackenzie. Certaines des analyses ont été préparées avec l'information cartographiée. Cette information et les autres renseignements sur les agrandissements possibles et les autres scénarios de futurs projets de mise en valeur sont présentés et décrits plus en détail au chapitre 3, « Projets de mise en valeur futurs éventuels ». Même si un certain nombre de parties ont reconnu les limites des modèles qu'ils avaient utilisés pour produire leur analyse des scénarios de projets de mise en valeur, ils ont généralement constaté que leurs modèles avaient démontré que les paysages dans le delta du Mackenzie, les collines Colville et le plateau Peel seraient intensément développés et considérablement modifiés après l'épuisement total des réserves.

L'Office des ressources renouvelables des Gwich'in a recommandé que les promoteurs, les gouvernements, lui-même et d'autres organismes de cogestion soient obligés de coopérer à la tenue d'une évaluation des effets cumulatifs fondée sur un scénario. Le but de cette évaluation serait d'élaborer des plans de gestion et d'atténuation efficaces et proactifs pour traiter les effets cumulatifs. L'Office des ressources renouvelables des Gwich'in a indiqué que l'idéal serait d'effectuer une évaluation des effets cumulatifs fondée sur un scénario avant que la commission ait pris sa décision afin qu'elle puisse utiliser les résultats pour appuyer sa décision.

La Société pour la nature et les parcs du Canada (SNAP) a présenté des preuves selon lesquelles l'analyse par scénarios a déjà été utilisée par d'autres instances pour évaluer les conséquences possibles des pressions exercées par les projets de mise en valeur à l'échelle régionale. Elle a également soutenu que l'analyse par scénarios fait partie des meilleures pratiques pour évaluer les effets cumulatifs des projets de mise en valeur des ressources et de projets de mise en valeur induits connexes. La SNAP a recommandé d'effectuer une évaluation des effets cumulatifs fondée sur un scénario avant de prendre une décision réglementaire concernant le PGM. Elle a également recommandé que les promoteurs du projet effectuent cette évaluation.

Le Fonds mondial pour la nature a laissé entendre que la mise en valeur des gisements de combustible fossile du bassin du Mackenzie dans les Territoires du Nord-Ouest était raisonnablement prévisible si le projet était construit. De plus, il a indiqué qu'il est probable qu'il y ait quelques effets cumulatifs indésirables sur les composantes valorisées de l'environnement en raison de cette mise en valeur. Le Fonds mondial pour la nature a laissé entendre qu'on n'avait pas effectué des préparatifs suffisants pour gérer efficacement ces effets cumulatifs dans le but d'entraîner des avantages nets pour le Nord à long terme et assurer la subsistance des composantes environnementales valorisées.

Le Fonds mondial pour la nature a laissé entendre que l'expérience en Alaska (évaluation des incidences environnementales du pipeline Trans-Alaska, 1972) a indiqué

que les prévisions initiales sur l'intensité de la mise en valeur et des incidences avaient été sous-estimées par rapport à ce qui s'est réellement produit. Le cas alaskien a démontré les échecs des organismes de réglementation pour protéger les ressources fauniques importantes lorsqu'une approche de réglementation propre à un projet (au cas par cas) mettant l'accent sur l'empreinte immédiate du projet (semblable à l'approche adoptée par les promoteurs du PGM) a été adoptée.

Le Fonds mondial pour la nature a souligné les effets négatifs sur la faune en Alberta (p.ex. le caribou des bois, le grizzli et d'autres espèces en péril) pour illustrer les conséquences d'une évaluation incorrecte des effets cumulatifs ou d'une mauvaise planification de la durabilité des composantes valorisées.

Le Fonds mondial pour la nature est d'avis qu'il faudrait recommander un moratoire sur le projet de mise en valeur pendant l'élaboration de plans d'aménagement des terres. Cette approche encouragerait les gouvernements à porter attention à ces questions et à leur accorder la priorité. Autrement, le Fonds mondial pour la nature a proposé d'approuver le projet, à condition de mener des recherches pour étudier les effets cumulatifs futurs, comme l'élaboration de scénarios et l'analyse des effets cumulatifs.

Madame Tasha Stephenson, une participante, a fait des commentaires sur les échecs de l'évaluation des effets cumulatifs effectuée par les promoteurs. Elle a mentionné que les promoteurs avaient évité de discuter des incidences des projets de mise en valeur induits par le projet, sauf lorsqu'ils pouvaient les présenter comme des avantages du projet. À titre d'activité de mise en exploitation d'un nouveau bassin, le PGM a été présenté dans le contexte du développement économique et de la production de recettes. Cependant, M<sup>me</sup> Stephenson a laissé entendre que dans le contexte des effets cumulatifs négatifs, les promoteurs ont indiqué qu'il était difficile de prévoir les projets de mise en valeur induits et qu'il était peu probable que ce soit fait. Elle était inquiète qu'en l'absence de planification, l'envergure et le rythme de la mise en valeur effrénée du pipeline puissent être dévastateurs pour la région. De plus, elle était d'accord avec un certain nombre d'autres parties qu'il fallait effectuer des évaluations par scénarios pour évaluer tous les effets cumulatifs du PGM.

Le Sierra Legal Defence Fund, au nom du Sierra Club du Canada et du Fonds mondial pour la nature, a présenté une requête pour demander à la commission de :

- demander une évaluation des effets cumulatifs (EEC) fondée sur un scénario indépendante, conformément au rapport Greig-Duinker;
- s'assurer que l'EEC fondée sur un scénario est distribuée avant l'audience de la commission sur les effets cumulatifs.

De nombreux participants ont pris position en faveur et contre la requête. La commission a rejeté la requête pour deux motifs. Premièrement, le Sierra Legal Defence Fund avait mal interprété

les recommandations formulées dans le rapport Greig-Duinker en ce qui concerne le calendrier. Deuxièmement, même si le rapport Greig-Duinker avait été rédigé à la demande de la commission, il n'avait pas été examiné en détail au cours d'une audience de la commission. Une autre audience était déjà prévue, devant porter particulièrement sur la question de l'évaluation des effets cumulatifs et un bon nombre des questions soulevées dans la requête du Sierra Legal Defence Fund. La commission était d'avis qu'il ne serait pas approprié qu'elle rende une décision sur une recommandation qui n'avait pas été examinée en détail.

### 18.3.4 OPINIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION

#### MISE EN ŒUVRE D'UN SYSTÈME DE SURVEILLANCE DES EFFETS CUMULATIFS

La commission a eu connaissance que les effets cumulatifs régionaux pouvant découler du projet en combinaison avec d'autres projets de mise en valeur, plus particulièrement les projets de mise en valeur induits par le projet et la capacité de gérer ces effets cumulatifs, soulevaient des préoccupations généralisées. À bien des égards, c'était la question centrale des audiences de la commission.

La commission fait remarquer que l'objectif de la *Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie* est la mise en place d'un système unifié de gestion des terres et des eaux de la vallée du Mackenzie. Le gouvernement doit entreprendre un certain nombre d'activités afin de surveiller les effets cumulatifs sur l'environnement des projets de mise en valeur dans les Territoires du Nord-Ouest. Même si des études préliminaires ont été effectuées dans le cadre du PSEC dans les T.N.-O. le programme n'est pas encore entièrement établi ni financé. Alors que le programme est encore en cours d'élaboration et continue d'évoluer, les répercussions liées à l'échec continu de la mise en œuvre du PSEC ont été brièvement mentionnées dans le rapport de vérification de 2005 :

L'absence d'approches systématiques pour identifier les effets cumulatifs sur la région ou le territoire, les évaluer et y répondre a été citée comme l'une des causes les plus fréquentes de renvoi de projets pour évaluation environnementale. Les législateurs n'ont pas les outils nécessaires pour prendre des décisions éclairées en matière de planification et d'approbation sur la base des effets cumulatifs des projets à l'échelle du territoire ou de la région. Cet état de choses est directement lié à l'absence de plans d'aménagement territorial et d'un PSEC pleinement appliqué. (J-INAC-00065, p. 7)

De nombreux participants ont demandé à la commission de fournir une orientation de fond sur les questions de conception et de mise en œuvre liées à l'évaluation, à la gestion et à la surveillance des effets cumulatifs dans la région Beaufort-Delta et la vallée du Mackenzie.

La commission est d'avis qu'il existe déjà dans la *Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie* le fondement pour gérer, de façon globale et intégrée, les terres et les eaux de la vallée du Mackenzie. Des efforts importants ont été consacrés à la planification du PSEC et aux liens qu'il pourrait avoir avec d'autres programmes. Certains de ces autres programmes, tels que les plans d'aménagement des terres, relèvent des dispositions de la LGRVM. D'autres programmes, tels que la protection de zones de haute valeur pour la conservation, ne relèvent pas du système créé en vertu de la LGRVM, mais sont du ressort d'autres lois, et sont tout aussi essentiels aux attentes générales des habitants du Nord pour conserver l'intégrité écologique dans l'ensemble des Territoires du Nord-Ouest. La nécessité de mettre en place ces deux dernières initiatives a été mentionnée et fait l'objet de recommandations de la commission dans le chapitre 11, « Conservation et gestion des aires protégées ».

La commission a beaucoup entendu parler de la mise en œuvre inégale et incomplète de ce système et à quel point l'absence de certaines composantes compromet l'efficacité de l'ensemble du système de gestion. La commission est d'avis qu'il est essentiel que toutes les composantes du système soient fonctionnelles et en place afin de gérer efficacement les incidences et les effets cumulatifs découlant d'un projet de l'envergure et de l'étendue géographique du projet gazier Mackenzie. Si le projet était mis en œuvre sans l'intégralité du système, il y aurait un grand risque que ni la base nécessaire à partir de laquelle on peut surveiller les incidences et les effets négatifs du projet ni les programmes de surveillance nécessaires à la gestion adaptative ne seraient en place pour assurer une gestion efficace des effets négatifs du projet.

Pour que le PSEC soit entièrement efficace, le gouvernement doit s'engager fermement envers le programme. La commission constate que les principaux obstacles à la mise en œuvre intégrale de la LGRVM comprennent les suivants :

- **Mise en place du PSEC** : Même si beaucoup de temps et de ressources ont été consacrés à la planification préliminaire du PSEC, il faut maintenant se concentrer sur la mise en place et la mise en œuvre officielles du PSEC;
- **Délégation d'une autorité responsable du PSEC** : Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien n'a pas encore nommé une autorité responsable en vertu de la LGRVM pour effectuer les activités visant à surveiller les effets cumulatifs sur l'environnement. Sans une autorité responsable désignée pour sa mise en œuvre réussie, le PSEC ne pourra pas atteindre ses objectifs en matière de surveillance et de gestion;
- **Application du PSEC à la RDI** : La commission fait remarquer que l'application du PSEC a été élargie à la RDI par un protocole d'entente et que les Inuvialuit participent à l'heure actuelle au groupe de travail sur le PSEC à titre de membres à part entière. Cependant, étant donné qu'un bon nombre

des effets cumulatifs devraient se produire dans la RDI, la commission se demande si une entente administrative est un instrument suffisamment vigoureux pour garantir la mise en œuvre du PSEC dans la RDI. L'idéal serait d'élargir par la loi l'application du PSEC à la RDI afin d'être légalement sur le même pied d'égalité dans l'ensemble des Territoires du Nord-Ouest;

- **Respect des obligations légales pour mettre en œuvre le PSEC :** L'absence de financement assuré à long terme pour le PSEC est un autre obstacle qui a empêché la mise en place et la mise en œuvre du PSEC;
- **Contenu du PSEC :** La mise en place du PSEC profiterait d'une orientation claire en ce qui concerne la conception du programme. Il serait également profitable que la conception du contenu du PSEC soit éclairée par l'analyse des scénarios futurs de projets de mise en valeur possibles dans les Territoires du Nord-Ouest. L'efficacité du PSEC serait également accrue par l'établissement de seuils, tels que présentés dans le chapitre 11, pour déterminer si des mesures de gestion sont nécessaires et à quel moment il faudrait les mettre en pratique.

La commission est d'avis que la surveillance des effets cumulatifs régionaux nécessite un programme d'activités précis, ciblé et intégré pendant de nombreuses années. Des professionnels compétents doivent s'en charger, mais dans le contexte de la zone d'examen du projet, il est également essentiel que les résidents locaux participent à la conception et à l'exécution du programme. Il s'ensuit qu'un tel programme nécessite une source de financement assurée à long terme, une orientation et une gestion uniformes, le maintien en fonction d'un personnel clé et l'utilisation d'un personnel consultatif d'experts, au besoin. Il est peu probable qu'on puisse respecter ces conditions simplement en donnant d'autres responsabilités au personnel ou aux unités au sein d'organismes gouvernementaux principalement responsables de l'exécution de programmes permanents ou ayant des responsabilités permanentes en matière de réglementation. Les attributions initiales de l'aide financière sans assurance de continuité sont probablement aussi inefficaces. La confiance du public dans les résultats de la surveillance et l'évaluation sera probablement accrue si l'organisme responsable est indépendant de l'élaboration et la conduite quotidiennes de la politique ou des activités de réglementation.

En plus d'un conseil d'administration, le PSEC devrait avoir un comité technique composé d'experts provenant d'organismes fédéraux tels qu'EC et le MPO, et d'organismes territoriaux tels que le ministère de l'Environnement et des ressources naturelles et le Bureau de la statistique des Territoires du Nord-Ouest (NWT Bureau of Statistics) qui pourraient obtenir des conseils des spécialistes de l'extérieur selon les besoins.

Par conséquent, la commission formule les recommandations suivantes :

#### **RECOMMANDATION 18-12**

*La Commission recommande que, dans les six mois suivant la date de la réponse du gouvernement au rapport de la Commission, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien prenne les mesures nécessaires pour terminer la mise en place du Programme de surveillance des effets cumulatifs (PSEC) et désigne une autorité responsable, tel que l'exige la Loi sur la gestion des ressources de la vallée Mackenzie.*

#### **RECOMMANDATION 18-13**

*La Commission recommande que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien envisage de nommer, à titre d'autorité responsable du Programme de surveillance des effets cumulatifs en vertu de la Loi sur la gestion des ressources de la vallée Mackenzie, une personne morale dotée d'un conseil d'administration composé d'un représentant de chaque région des Territoires du Nord-Ouest et de représentants des ministères fédéraux et des Territoires du Nord-Ouest. La Commission recommande également que le Programme de surveillance des effets cumulatifs dispose d'un comité technique et d'un secrétariat à temps plein pour appuyer les travaux du conseil d'administration.*

#### **RECOMMANDATION 18-14**

*La Commission recommande que, dans les six mois suivant la date de la réponse du gouvernement au rapport de la Commission, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien prenne toutes les mesures nécessaires pour élargir l'application juridique du Programme de surveillance des effets cumulatifs à la région désignée des Inuvialuit (RDI), rendant ainsi le programme une exigence prévue par la loi dans l'ensemble des Territoires du Nord-Ouest.*

#### **RECOMMANDATION 18-15**

*La Commission recommande que, dans les six mois suivant la date de la réponse du gouvernement au rapport de la Commission, le gouvernement du Canada rende disponible une aide financière à long terme stable et suffisante pour mettre en œuvre le Programme de surveillance des effets cumulatifs, tel que défini dans la recommandation 18-16 de la Commission et tel qu'exigé par la loi.*

#### **RECOMMANDATION 18-16**

*La Commission recommande que, lors de la mise en place du Programme de surveillance des effets cumulatifs (PSEC), le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien autorise l'autorité responsable du PSEC à procéder de la façon suivante :*

- Définir un ensemble intégré d'indicateurs biophysiques et socioéconomiques pour l'ensemble des Territoires du Nord-Ouest;
- Définir un ensemble intégré de seuils pour l'évaluation des effets cumulatifs et des niveaux acceptables de changement dans les milieux naturels et socioéconomiques;
- Définir un programme pour la réalisation d'évaluations des effets cumulatifs fondées sur des scénarios;
- Définir un programme pour la surveillance de l'interaction des effets cumulatifs sur plusieurs composantes valorisées;

- *Mettre en place des programmes d'étude du savoir traditionnel;*
- *Donner aux programmes de surveillance de l'évaluation des incidences du projet gazier Mackenzie ainsi qu'à d'autres activités des directives concernant la forme sous laquelle recueillir et communiquer les données au PSEC;*
- *Définir des protocoles pour l'accès aux données ainsi que pour le contrôle et la divulgation de celles-ci;*
- *Préparer un programme pour rendre compte des résultats de la surveillance aux organismes concernés selon un calendrier qui répond aux besoins de l'organisme particulier, notamment la communication des résultats du PSEC à l'Office d'examen des répercussions environnementales de la vallée du Mackenzie, aux Conseils de l'aménagement du territoire, à la Société d'atténuation des répercussions du projet gazier Mackenzie, aux organismes de réglementation, aux ministères et aux organismes gouvernementaux de gestion des ressources renouvelables dans le but de les informer des décisions de ces organismes;*
- *Donner des directives aux organismes de planification du territoire à propos des seuils d'effets cumulatifs.*

Pendant les audiences, le Comité mixte de gestion de la pêche a présenté un point particulier portant sur la surveillance des effets cumulatifs. Il a recommandé la création d'un programme de surveillance aquatique intégrée à long terme dans le bassin versant du fleuve Mackenzie. La commission est d'accord et juge qu'il conviendrait d'en confier la responsabilité au PSEC. Par conséquent, la commission formule la recommandation suivante.

#### **RECOMMANDATION 18-17**

*La Commission recommande que le Programme de surveillance des effets cumulatifs crée un programme pour la surveillance aquatique intégrée à long terme du bassin versant de la rivière Mackenzie, qui corresponde aux normes du Réseau canadien de biosurveillance aquatique et y contribue.*

### **18.3.5 PROGRAMME DE SUIVI SUR LA GESTION ET LA SURVEILLANCE DES EFFETS CUMULATIFS**

En examinant les exigences d'un programme de suivi pour le PGM, la commission a tenu compte de l'énoncé de politique opérationnelle (EPO) de l'ACEE qui accorde une attention à la gestion des effets cumulatifs. En vertu de la LGRVM et de la LCEE, l'objectif d'un programme de suivi est d'établir les mesures nécessaires pour vérifier la justesse des incidences prévues d'un projet et déterminer l'efficacité des mesures d'atténuation.

Les dispositions suivantes de l'EPO sont particulièrement pertinentes pour le PGM. Elles indiquent qu'un programme de suivi sert également à :

- favoriser les mesures de gestion adaptative;

- fournir de l'information sur les effets environnementaux et les mesures d'atténuation qui puisse être utilisée en vue d'améliorer et de faciliter l'évaluation environnementale de futurs projets et de leurs effets cumulatifs;
- promouvoir les systèmes de gestion environnementale dans la gestion des effets environnementaux. [*traduction*] (EPO, p. 2)

Les contraintes sur la gestion des effets cumulatifs sont particulièrement exigeantes dans le PGM, étant donné son étendue, les possibilités d'autres projets de mise en valeur qui pourraient suivre, la capacité limitée des organismes de gestion régionaux et le manque de seuils d'effets cumulatifs établis et de sources d'information sur la surveillance. Ces éléments sont tous des critères mentionnés dans l'EPO dont il faut tenir compte dans un programme de suivi. La commission a évalué la capacité des gouvernements et d'autres organismes de prévoir, de surveiller et de gérer les effets cumulatifs du projet. Cela comprend les incidences liées au rythme et à l'envergure des projets de mise en valeur et des changements climatiques et s'applique à l'échelle d'un projet particulier et à l'échelle régionale cumulative.

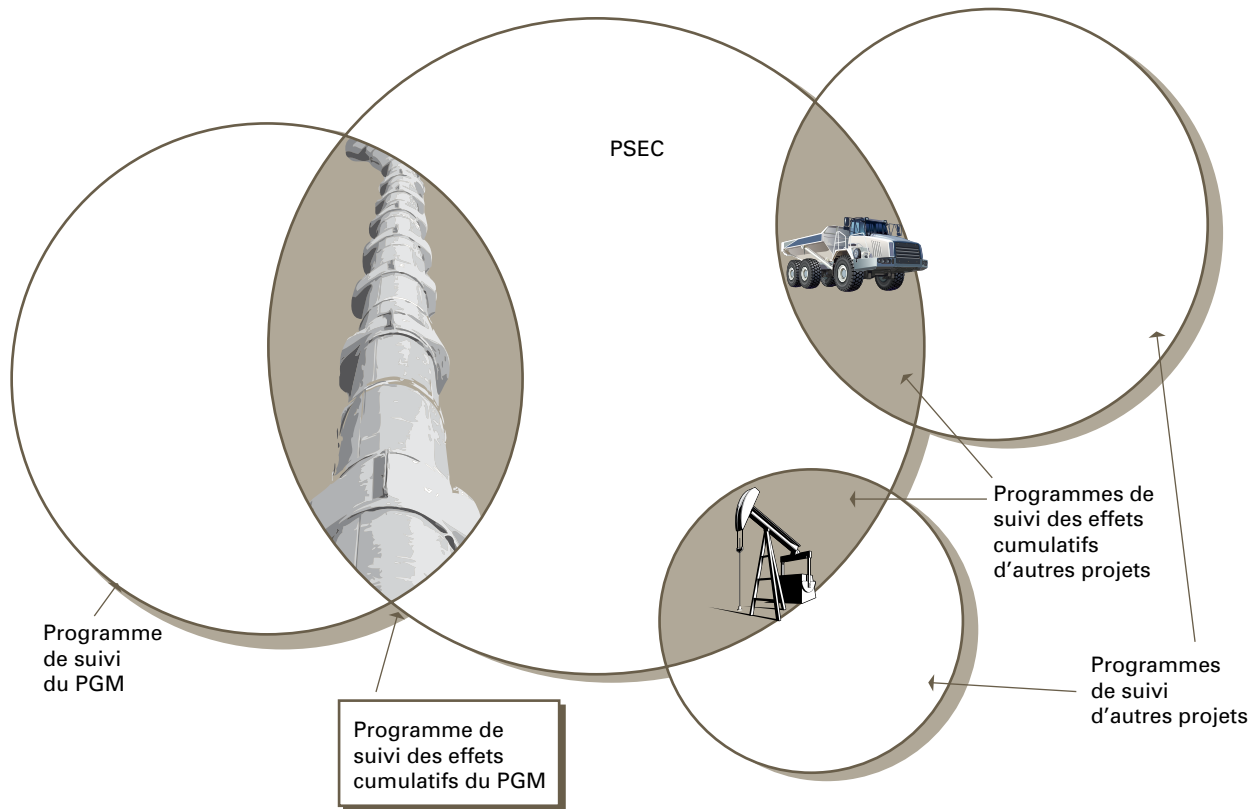
La commission est d'avis que le PSEC offre une plateforme logique à partir de laquelle on peut mettre en œuvre le programme de suivi recommandé pour l'évaluation, la surveillance et la gestion des effets cumulatifs du PGM. Cette opinion suppose l'acceptation des recommandations de la commission portant sur la pleine mise en œuvre du PSEC tel que présentée ci-dessus.

Bien que les promoteurs doivent contribuer aux résultats de la surveillance des incidences propres au projet pour le programme de suivi recommandé par la commission, la principale responsabilité de collecte et d'analyse des résultats des effets cumulatifs du projet relèverait de l'autorité responsable du PSEC. Les mesures de gestion réelles se rapportant aux effets cumulatifs, déterminées au moyen d'une telle analyse, relèveraient des organismes de réglementation compétents, y compris les organismes de réglementation qui superviseraient la mise en œuvre des mesures de gestion adaptative appropriées par les promoteurs pour tenir compte des ajustements et en effectuer, afin de donner suite à ces résultats. La figure 18-4 montre la relation entre le programme de suivi du projet, le PSEC et les programmes de suivi propres à d'autres projets dans les T.N.-O.

#### **SCÉNARIO D'ÉVALUATION DES EFFETS CUMULATIFS**

Dans l'ensemble du rapport de la commission, le scénario d'accroissement de la capacité de production et le scénario d'autres futurs projets de mise en valeur décrivent les projets de mise en valeur déterminés par de nombreux participants lors des audiences de la commission comme projets de mise en valeur pouvant générer des effets cumulatifs générés par le PGM, ou en plus du PGM. La commission a entendu de nombreuses préoccupations concernant l'incertitude du rythme, de l'envergure et de la distribution de futurs projets de mise en

Figure 18-4 Relation entre le programme de suivi et le PSEC



Source : Figure de la commission

valeur dans les T.N.-O. et reconnaît que les futurs projets de mise en valeur dont l'envergure est trop grande ou le rythme trop rapide pourraient avoir des incidences nuisibles. Dans le même ordre d'idées, d'autres activités de projets de mise en valeur au-delà du projet tel que déposé seront nécessaires à des moments appropriés pour conserver les avantages durables pour la population des T.N.-O.

Parallèlement, la commission fait remarquer que le système économique et politique canadien est un système qui, fondamentalement, donne suite aux initiatives de mise en valeur des entités non gouvernementales. Le cadre de réglementation canadien actuel, en règle générale, ne vise pas à dicter ou à contrôler le rythme et l'envergure des projets de mise en valeur des ressources, sauf lorsqu'il a été déterminé que les incidences environnementales ou socioéconomiques négatives de tels projets de mise en valeur sont susceptibles d'être importantes et ne peuvent être justifiées.

Étant donné ce rôle essentiellement réactionnel des organismes de réglementation, il est essentiel qu'ils soient conscients des scénarios potentiels de mise en valeur et puissent les anticiper en étant préparés pour réagir aux projets de mise en valeur particuliers proposés lorsqu'ils sont proposés. La commission est d'avis que l'évaluation des effets cumulatifs

fondée sur un scénario qu'elle recommande est une activité préventive essentielle visant à s'assurer que les organismes de réglementation sont préparés.

La commission croit qu'une évaluation des effets cumulatifs fondée sur un scénario pour le PGM est un outil important pour déterminer les effets cumulatifs potentiels ainsi que l'ensemble des mesures de gestion correspondantes pouvant être mises en place pour favoriser les effets positifs, ou éviter ou réduire au minimum les effets négatifs pouvant découler du projet et d'autres futurs projets de mise en valeur. La commission comprend qu'une évaluation des effets cumulatifs fondée sur un scénario constitue un exercice important de planification pouvant éclairer la conception et l'objectif du programme de surveillance des effets cumulatifs du PGM. De plus, elle pourrait plus tard fournir des renseignements importants pour la planification de la transition et les initiatives de transition contribuant à la durabilité, tel qu'abordé au chapitre 15, « Incidences économiques ». Étant donné que les évaluations fondées sur un scénario ne constituent pas la prévision d'un scénario exact de futurs projets de mise en valeur, mais un outil de planification préliminaire pour déterminer des scénarios plausibles, l'examen et la révision périodiques de ces scénarios aideraient à confirmer les priorités et à orienter la portée du programme de surveillance des effets cumulatifs du PGM.

**RECOMMANDATION 18-18**

*La Commission recommande que les composantes relatives aux effets cumulatifs du programme de suivi du projet gazier Mackenzie soient menées dans le cadre de fonctionnement de l'autorité responsable du Programme de surveillance des effets cumulatifs et sous sa direction.*

**RECOMMANDATION 18-19**

*La Commission recommande que le programme de suivi du projet gazier Mackenzie comprenne une évaluation des effets cumulatifs fondée sur un scénario pour le projet gazier Mackenzie en association avec d'autres projets de mise en valeur qui tiennent compte des éléments suivants :*

- *Préciser les scénarios de mise en valeur plausibles qui pourraient être engendrés par le projet gazier Mackenzie, y compris la prise en compte de ceux qui sont présentés officiellement à la Commission par les participants aux audiences et qui portent explicitement sur les répercussions attribuables aux changements climatiques;*
- *Porter particulièrement sur la durabilité de composantes valorisées de l'environnement humain et du milieu biophysique, et préciser les effets cumulatifs prévus (positifs et négatifs);*
- *Préciser les composantes valorisées prioritaires devant faire l'objet d'une surveillance dans le cadre du programme de suivi;*
- *Englober l'intégralité de l'espace occupé par la vallée du Mackenzie, des champs d'ancrage des promoteurs et des zones adjacentes du delta du Mackenzie jusqu'à la frontière de l'Alberta, et refléter le potentiel géologique des zones sur le plan de leur mise en valeur future;*
- *Adopter comme échelle temporelle la durée prévue du projet gazier Mackenzie, notamment la période après la désaffectation;*
- *Être informé par des rapports de vérification pertinents;*
- *Être mené par un animateur indépendant et conçu avec les compétences nécessaires;*
- *Prévoir la participation des personnes concernées.*

*La Commission recommande en outre que la première évaluation des effets cumulatifs fondée sur un scénario dans le cadre du projet gazier Mackenzie soit amorcée dans les six mois suivant la désignation de l'autorité responsable du Programme de surveillance des effets cumulatifs et qu'elle soit examinée par la suite, à tous les trois ans pour la durée de vie du projet gazier Mackenzie.*

**SURVEILLANCE ET GESTION DES EFFETS CUMULATIFS**

La commission est d'avis qu'un programme de suivi efficace pour la surveillance et la gestion des effets cumulatifs dépend d'un certain nombre d'éléments clés qui, combinés, constituent une approche coordonnée pour prévoir, surveiller et gérer les effets cumulatifs du PGM. Ces éléments comprennent :

- les résultats d'une évaluation des effets cumulatifs fondée sur un scénario du PGM pour orienter la conception d'un programme de surveillance des effets cumulatifs du PGM;

- l'utilisation des données de surveillance des incidences propres au projet des promoteurs et des données de surveillance connexes d'autres projets pouvant être induits par le PGM et leur intégration avec d'autres données de surveillance des effets cumulatifs recueillies par les gouvernements et d'autres entités;
- l'application des résultats de l'évaluation des effets cumulatifs fondée sur un scénario et du programme de surveillance des effets cumulatifs du PGM pour éclairer les organismes de réglementation et l'évaluation environnementale et permettre la réalisation de futurs projets de mise en valeur et la future planification de la transition.

**RECOMMANDATION 18-20**

*La Commission recommande que le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien exige que le programme de suivi du projet gazier Mackenzie institue et exécute un programme de surveillance des effets cumulatifs du projet gazier Mackenzie qui :*

- *reflète les composantes et les indicateurs valorisés prioritaires définis dans le cadre de l'évaluation des effets cumulatifs fondée sur un scénario;*
- *exige que les gouvernements, les autorités autochtones et les promoteurs élaborent et conçoivent des protocoles intégrés de recherche pour le projet gazier Mackenzie qui répondent aux besoins en matière de surveillance de la vérification des incidences et de la surveillance des effets cumulatifs du projet;*
- *précise les indicateurs du programme de suivi des effets cumulatifs du projet gazier Mackenzie qui nécessiteront l'apport de données;*
- *comprend, le cas échéant :*
  - *des études choisies sur le savoir traditionnel régional ou communautaire;*
  - *des informations sur la surveillance des incidences propres au projet fourni par le projet gazier Mackenzie et les organismes de réglementation;*
  - *l'interaction des effets cumulatifs sur plusieurs composantes valorisées;*
  - *le fait d'être conçu en conformité avec les dispositions de la recommandation 18-3 de la Commission.*

*Les résultats des programmes de surveillance et d'évaluation des effets cumulatifs fondée sur un scénario du projet gazier Mackenzie devraient être communiqués aux organismes en aval, aux organismes gouvernementaux, aux organismes d'aménagement du territoire, au Comité consultatif sur les questions d'ordre socioéconomique afférentes au pétrole et au gaz des Territoires du Nord-Ouest et à la Société d'atténuation des répercussions du projet gazier Mackenzie pour l'analyse des effets cumulatifs, et pour les besoins de la planification de la transition, au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest.*

**RECOMMANDATION 18-21**

*La Commission recommande que les organismes de réglementation, comme condition à tout certificat ou à toute autorisation qu'il pourrait accorder dans le cadre d'activités et de projets, exigent de tous les promoteurs de projets de mise en valeur qui permettraient d'augmenter le débit du pipeline de la vallée du Mackenzie à plus de 0,83 Gpi<sup>3</sup>/j, qu'ils fournissent des données pertinentes de surveillance des effets cumulatifs au Programme de surveillance des effets cumulatifs.*

**EFFICACITÉ DE L'ÉVALUATION, DE LA SURVEILLANCE ET DE LA GESTION DES EFFETS CUMULATIFS**

Tout au long de ses audiences, la commission a entendu beaucoup de préoccupations concernant les effets cumulatifs découlant du PGM, particulièrement ceux qui pourraient découler de futurs projets de mise en valeur induits, ainsi que les exigences non remplies de la LGRVM pour un programme de surveillance des effets cumulatifs dans la vallée du Mackenzie.

La commission croit qu'une surveillance et une évaluation indépendantes de l'efficacité du programme de surveillance des effets cumulatifs du PGM sont essentielles. La commission est d'avis que la vérification établie en vertu de la LGRVM est bien adaptée à cette fin.

**RECOMMANDATION 18-22**

*La Commission recommande que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, dans le cadre du programme de suivi, exige une vérification spécifique au projet en conformité à l'article 148 de la Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie chaque année pendant la construction et au moins à chaque cinq ans pour la durée du projet, afin d'évaluer l'efficacité du régime de surveillance des incidences du projet. Il peut y avoir plus d'une vérification pendant une année donnée et la vérification peut porter sur une ou plusieurs composantes du projet gazier Mackenzie.*





# CHAPITRE 19

## TABLE DES MATIÈRES

<b>19.1</b>	<b><u>INTRODUCTION</u></b> .....	<b>669</b>
<b>19.2</b>	<b><u>APPROCHE</u></b> .....	<b>670</b>
<b>19.3</b>	<b><u>LA QUESTION CENTRALE</u></b> .....	<b>670</b>
<b>19.4</b>	<b><u>L'ENVERGURE DES PROJETS DE MISE EN VALEUR À ÉVALUER</u></b> .....	<b>671</b>
<b>19.5</b>	<b><u>QUESTIONS CLÉS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ</u></b> .....	<b>673</b>
<b>19.6</b>	<b><u>RÉSUMÉ DE L'ANALYSE PAR LA COMMISSION DES CINQ CATÉGORIES ESSENTIELLES DE QUESTIONS LIÉES À LA DURABILITÉ</u></b> .....	<b>674</b>
19.6.1	<u>LES EFFETS CUMULATIFS SUR LE MILIEU NATUREL</u> .....	675
19.6.2	<u>LES EFFETS CUMULATIFS SUR L'ENVIRONNEMENT HUMAIN</u> .....	680
19.6.3	<u>LES INCIDENCES SUR L'ÉQUITÉ</u> .....	684
19.6.4	<u>LES INCIDENCES SUR LE PATRIMOINE ET LA TRANSITION</u> .....	687
19.6.5	<u>LA GESTION DES EFFETS CUMULATIFS ET L'ÉTAT DE PRÉPARATION</u> .....	690
19.6.6	<u>INTERACTIONS DES INCIDENCES DU PROJET</u> .....	692
<b>19.7</b>	<b><u>ÉVALUATION DE LA CONTRIBUTION DU PROJET À LA DURABILITÉ</u></b> .....	<b>694</b>
19.7.1	<u>LE PROJET TEL QUE DÉPOSÉ AVEC UN DÉBIT DE 0,83 GPI<sup>3</sup>/J</u> .....	694
19.7.2	<u>LE PROJET TEL QUE DÉPOSÉ AVEC UNE AUGMENTATION DU DÉBIT SE SITUANT ENTRE 0,83 ET 1,2 GPI<sup>3</sup>/J</u> .....	696
19.7.3	<u>LE PROJET TEL QUE DÉPOSÉ AVEC UNE AUGMENTATION DU DÉBIT DE 1,2 GPI<sup>3</sup>/J À SA CAPACITÉ DE PRODUCTION THÉORIQUE DE 1,8 GPI<sup>3</sup>/J</u> .....	697
19.7.4	<u>LE PROJET TEL QUE DÉPOSÉ ET LES AUTRES SCÉNARIOS FUTURS</u> .....	698
19.7.5	<u>LE CHOIX DE REFUSER TOUT PROJET</u> .....	699
<b>19.8</b>	<b><u>SOLUTIONS DE COMPROMIS</u></b> .....	<b>699</b>
<b>19.9</b>	<b><u>PRÉOCCUPATIONS CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION PAR LE GOUVERNEMENT</u></b> .....	<b>700</b>
<b>19.10</b>	<b><u>CONCLUSIONS</u></b> .....	<b>701</b>

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 19-1	<u>L'éventail des projets de mise en valeur et des effets cumulatifs examinés par la commission</u> .....	672
Tableau 19-2	<u>Les cinq catégories clés de questions en matière de durabilité</u> .....	673
Tableau 19-3	<u>Questions clés par catégorie</u> .....	674
Tableau 19-4	<u>Les effets cumulatifs sur le milieu naturel</u> .....	677
Tableau 19-5	<u>Questions clés – Les effets cumulatifs sur le milieu naturel</u> .....	678
Tableau 19-6	<u>Les effets cumulatifs sur l'environnement humain</u> .....	681
Tableau 19-7	<u>Questions clés – Les effets cumulatifs sur l'environnement humain</u> .....	682
Tableau 19-8	<u>Les incidences sur l'équité</u> .....	685
Tableau 19-9	<u>Questions clés – Les incidences sur l'équité</u> .....	686
Tableau 19-10	<u>Le patrimoine et la transition</u> .....	688
Tableau 19-11	<u>Questions clés – Le patrimoine et la transition</u> .....	689
Tableau 19-12	<u>La gestion des effets cumulatifs et l'état de préparation</u> .....	691
Tableau 19-13	<u>Questions clés – La gestion des effets cumulatifs et l'état de préparation</u> .....	692

## LISTE DES FIGURES

Figure 19-1	<u>Échantillon de diagramme concernant la durabilité</u> .....	675
-------------	--	-----

# CHAPITRE 19

## DURABILITÉ ET CONTRIBUTION NETTE

### 19.1 INTRODUCTION

La commission a conclu que, en supposant la pleine mise en œuvre des recommandations de la commission, il est probable que le projet gazier Mackenzie (PGM) et les installations du nord-ouest de l'Alberta apportent une contribution positive à la durabilité. Le projet est susceptible :

- d'apporter une contribution positive à l'environnement humain, grâce à la mise en œuvre de mesures permettant de bénéficier efficacement des avantages, de la distribution équitable des risques et des incidences négatives ainsi que des chances égales de participation;
- de contribuer à la protection améliorée du milieu naturel grâce à des mesures de conservation renforcées, nécessitant l'atténuation des incidences négatives du projet à un niveau acceptable;
- de fournir l'occasion de construire un patrimoine de projet positif, grâce à des améliorations apportées au projet et à la planification et au financement de la transition.

L'assurance d'une contribution nette positive dépendrait de l'état de préparation des gouvernements et des autres organismes pour se charger de la surveillance, de la planification anticipatoire, de la gestion adaptative et de l'exécution nécessaires afin de faire en sorte que les effets cumulatifs du projet et des futurs projets de mise en valeur soient positifs. Les conclusions de la commission sont subordonnées à l'adoption en temps utile et à la mise en œuvre efficace de ses recommandations. En l'absence de mesures recommandées par la commission et d'engagements de la part des promoteurs et des gouvernements, ainsi que des ressources et du financement nécessaires, les incidences du projet sur l'environnement sont susceptibles d'être négatives et significatives.

Le présent chapitre présente les conclusions générales de la commission au sujet du projet, notamment la nature et l'importance de ses incidences sur l'environnement et sa contribution nette au bien-être social, culturel et économique actuel et futur des habitants et des collectivités.

## 19.2 APPROCHE

La commission a élaboré un cadre de travail axé sur la durabilité (le cadre de travail) pour évaluer la proposition du projet. Ce cadre de travail comprend quatre éléments clés :

1. La **question centrale** fondée sur les principes et les objectifs en matière de développement durable, telle qu'énoncée dans la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCEE) et dans les ententes sur les revendications territoriales qui ont donné lieu à la *Loi sur la gestion des ressources de la vallée Mackenzie* (LGRVM), qui font partie de l'Entente concernant l'examen des répercussions environnementales du projet gazier Mackenzie (Entente relative à la Commission d'examen conjoint (CEC)) et qui sont pris en compte dans le cadre de référence de l'étude d'impact environnemental (EIE);
2. L'**envergure définie des projets de mise en valeur à évaluer**. Dans ce cas, la portée appropriée comprenait le projet tel que déposé et les agrandissements raisonnablement prévisibles étant donné la capacité de production du projet du pipeline proposé et des autres infrastructures, ainsi que ses effets cumulatifs et les futurs projets de mise en valeur raisonnablement prévus;
3. Les **cinq catégories de questions clés en matière de durabilité** à évaluer qui couvrent les critères généraux principaux de durabilité et les exigences plus particulières pour mesurer le progrès vers la réalisation de la durabilité. Les cinq catégories définies par la commission qui comprennent les questions principales soulevées en ce qui concerne le PGM sont :
  - Les effets cumulatifs sur le milieu naturel;
  - Les effets cumulatifs sur l'environnement humain;
  - Les incidences sur l'équité;
  - Le patrimoine et la transition;
  - La gestion des effets cumulatifs et l'état de préparation.
4. Le **traitement explicite des interactions entre les incidences et les solutions de compromis**. La prise en compte des interactions entre les incidences du projet permet de mieux comprendre les secteurs où les gains et les pertes se renforcent mutuellement ainsi que les incidences globales probables. En s'assurant que les options sont reconnues et évaluées, la base pour l'étude des options peut être améliorée.

Le cadre de travail a été appliqué en évaluant les effets cumulatifs du projet sur chacune des cinq catégories de questions en matière de durabilité et sur un éventail de projets de mise en valeur éventuels, y compris le choix de refuser tout projet (annulation du projet). À mesure que des

zones d'incidences négatives insuffisamment atténuées ou des possibilités de contributions positives de plus grande importance étaient recensées, la commission élaborait des recommandations. La commission a ensuite réalisé une analyse finale, en supposant la pleine mise en œuvre de ses recommandations ainsi que des mesures d'atténuation et des engagements des promoteurs. La commission a formulé sa conclusion générale et sa réponse à la question centrale après examen de ces incidences et de leurs interactions et en tenant compte des solutions de compromis exigées.

## 19.3 LA QUESTION CENTRALE

La commission a estimé que les objectifs clés en matière de durabilité doivent garantir des gains nets sans effets négatifs importants pendant la durée de vie du projet ainsi que l'utilisation efficace du projet et des possibilités connexes transition vers un avenir souhaitable et durable, particulièrement dans la zone d'examen du projet. À la lumière de ces objectifs, la commission a posé la question centrale suivante :

**Sommes-nous raisonnablement assurés que le projet tel que déposé, s'il est construit et exploité avec la pleine mise en œuvre des recommandations de la commission, pourra offrir des avantages globaux importants et durables et éviter les incidences environnementales négatives importantes?**

Comme il en a été question plus en détail dans le chapitre 5, « Approche et méthodes », l'Entente relative à la CEC et le cadre de référence de l'EIE tiennent compte du désir des parties responsables de favoriser les contributions au développement durable et de définir les objectifs de durabilité comme éléments essentiels de l'évaluation du projet proposé. Le cadre de référence de l'EIE a établi comme critère fondamental pour le processus d'examen des répercussions sur l'environnement « la mesure à laquelle un projet peut apporter une contribution générale à la réalisation de la durabilité de l'environnement, de la société, de la culture et de l'économie ». (Cadre de référence de l'EIE, p. 8)

Par conséquent, la commission a déclaré au début de son examen qu'elle évaluerait « les incidences particulières et générales en matière de durabilité du projet proposé, si le projet proposé apporte des gains nets durables et si les solutions de compromis effectués pour assurer ces gains étaient acceptables dans les circonstances ». [*traduction*] (J-JRP-00162, p. 5) La commission a conservé cet objectif tout au long des audiences et durant son examen et son analyse ultérieurs des effets cumulatifs du projet tel que déposé et d'un éventail de projets de mise en valeur possibles (défini au chapitre 3, « Projets de mise en valeur futurs éventuels », tels que le scénario d'accroissement de la capacité de production induite par le projet et les autres scénarios futurs qui pourraient s'ajouter au projet).

## 19.4 L'ENVERGURE DES PROJETS DE MISE EN VALEUR À ÉVALUER

Le projet tel que déposé suppose un éventail de projets de mise en valeur possibles et d'effets cumulatifs connexes.

Le projet consiste en un gazoduc d'Inuvik jusqu'au nord-ouest de l'Alberta, un pipeline de liquides de gaz naturel d'Inuvik jusqu'à un oléoduc existant à Norman Wells, ainsi qu'en la mise en valeur et la production des trois champs d'ancrage. Ces éléments font l'objet d'une évaluation dans l'EIE des promoteurs. Cependant, bien que les trois champs d'ancrage et les installations de collecte s'y rattachant soient en mesure de fournir 0,83 Gpi<sup>3</sup>/j, le gazoduc du projet tel que déposé compte trois stations de compression et une station de chauffage afin de fournir une capacité de production initiale de 1,2 Gpi<sup>3</sup>/j. Le projet comprend également la participation de l'Aboriginal Pipeline Group (APG) en vertu d'un accord avec les promoteurs qui prévoit une participation et des recettes importantes pour l'APG seulement après que le débit dépasse 0,83 Gpi<sup>3</sup>/j. La production pour ce débit plus élevé nécessiterait la mise en valeur d'un ou de plusieurs autres champs d'ancrage et installations de collecte, ce qui n'est pas encore précisé à ce jour. La participation et les revenus de l'APG augmenteraient considérablement au fur et à mesure que le débit augmenterait jusqu'à 1,2 Gpi<sup>3</sup>/j (les revenus continuant d'augmenter au fur et à mesure de l'augmentation du débit en raison de projets de mise en valeur supplémentaires conformément au scénario d'accroissement de la capacité de production).

Le projet tel que déposé est conçu (avec une conduite d'un diamètre de 30 pouces et des vannes de sectionnement aux emplacements prévus de 11 stations de compression supplémentaires) pour permettre l'agrandissement au-delà d'une capacité de production de 1,2 Gpi<sup>3</sup>/j à une capacité de production de 1,8 Gpi<sup>3</sup>/j. La commission n'a pas examiné les activités nécessaires pour ces stations de compression supplémentaires ou la mise en valeur des champs de gaz qui seraient nécessaires pour atteindre cet objectif.

De nombreuses présentations aux audiences de la commission ont mis en évidence les attentes liées au fait que le projet devrait être un projet « de mise en exploitation d'un bassin » – que le projet et son infrastructure et services connexes faciliteraient

directement et inciteraient indirectement la mise en valeur considérable de ressources des Territoires du Nord-Ouest (T.N.-O.) et éventuellement du nord du Yukon (ne se limitant pas nécessairement à un bassin) au-delà du débit maximum de 1,8 Gpi<sup>3</sup>/j dans le pipeline de la vallée du Mackenzie (PVM), entraînant la construction d'autres pipelines et ouvrages connexes.

La commission a étudié les effets cumulatifs éventuels qui pourraient être générés par l'éventail complet de ces projets de mise en valeur éventuels. Elle a procédé ainsi en raison de la nature du projet tel que déposé, dans lequel de futurs projets de mise en valeur d'un débit variant de 0,83 à 1,2 Gpi<sup>3</sup>/j sont probables et d'autres projets d'un débit variant entre 1,2 et 1,8 Gpi<sup>3</sup>/j sont raisonnablement prévisibles. De tels projets de mise en valeur futurs sont implicites dans la proposition et la conception du projet. Les questions de rythme et d'envergure étaient généralement reconnues tout au long des audiences comme des éléments essentiels des préoccupations et des conclusions quant à ce qui serait souhaitable et ce qui ne le serait pas. Le mandat de la commission l'oblige à évaluer les effets cumulatifs prévus du projet sur l'environnement, y compris l'éventail complet des incidences environnementales du projet tel que déposé et les incidences provenant de l'ensemble des projets de mise en valeur possibles indiqués dans la proposition et la conception du projet.

Dans son évaluation de ces possibilités, la commission a constamment mis l'accent sur les effets cumulatifs. Tel que cela est expliqué au chapitre 5, « Approche et méthodes », la commission a abordé les effets cumulatifs comme des incidences de l'engagement proposé en combinaison avec les incidences d'autres activités existantes et raisonnablement prévisibles. Dans le cas du PGM, cette approche s'applique aux effets cumulatifs qui augmenteront probablement pendant la durée de vie du projet tel que déposé, à une capacité de production de 0,83 Gpi<sup>3</sup>/j, et qui atteindra 1,8 Gpi<sup>3</sup>/j si l'on ajoute les autres possibilités de mise en valeur (scénario d'accroissement de la capacité de production).

L'éventail des projets de mise en valeur possibles et des effets cumulatifs connexes examiné par la commission dans son examen de la contribution du projet à la durabilité comprend le choix de refuser tout projet (le projet ne va pas de l'avant dans l'avenir prévisible), et est résumé dans le tableau 19-1.

**Tableau 19-1 L'éventail des projets de mise en valeur et des effets cumulatifs examinés par la commission**

1. Le *choix de refuser tout projet* (ou *annulation du projet*) est l'option selon laquelle le projet ne sera pas mis en œuvre dans un avenir prévisible, soit parce que le projet est rejeté ou que les promoteurs choisissent de ne pas aller de l'avant.
2. Le *projet tel que déposé au départ avec un débit de 0,83 Gpi<sup>3</sup>/j* suppose une production seulement à partir des trois champs d'ancrage identifiés et évalués dans l'EIE et les mises à jour ultérieures du projet. Cette possibilité comprend, en plus de toutes les composantes du projet à ce niveau, les effets cumulatifs du projet à cette échelle avec l'infrastructure correspondante et toutes autres activités induites raisonnablement prévues ou autres activités, pendant la durée de vie du projet et après, y compris son patrimoine. Elle comprend également la mise en œuvre de toutes les mesures d'atténuation et d'amélioration auxquelles se sont engagés officiellement les promoteurs, les engagements du gouvernement et la mise en œuvre complète des recommandations de la commission. L'information destinée à l'évaluation fournie à la commission sur cette possibilité était beaucoup plus détaillée que l'information fournie sur les autres possibilités de mise en valeur.
3. Le *projet tel que déposé avec une capacité de production initiale de 1,2 Gpi<sup>3</sup>/j et un approvisionnement supplémentaire pour un débit prévu entre 0,83 et 1,2 Gpi<sup>3</sup>/j* suppose la mise en valeur d'un ou de plusieurs zones émettrices supplémentaires, ainsi que les installations et activités supplémentaires connexes, dont les détails et les incidences ne sont pas connus et n'ont pas été évalués dans l'EIE et ne pouvaient pas être examinés en détail ou avec certitude par la commission. La commission estime que les zones émettrices supplémentaires seraient situées à proximité du delta du Mackenzie. Cet éventail de projets de mise en valeur possible englobe, en plus des éléments à prendre en considération liés au projet de base ci-dessus, les éléments suivants :
  - Diverses possibilités pour le champ ou les champs supplémentaires qui seront mis en valeur;
  - Divers moyens d'évaluation, de sélection, d'examen réglementaire et d'approbation de champs supplémentaires à mettre en valeur, en tenant compte également des effets cumulatifs supplémentaires possibles;
  - Diverses possibilités concernant l'échéancier, y compris l'approbation et l'engagement de production de champs supplémentaires à temps pour un accroissement du débit de 0,83 à 1,2 Gpi<sup>3</sup>/j au moment ou peu après le démarrage du pipeline, ou une mise en valeur plus progressive (avec des répercussions différentes pour ce qui est des incidences des cycles d'expansion et de ralentissement);
  - Diverses rentrées de fonds pour l'APG dans le cas des augmentations se situant entre 0,83 et 1,2 Gpi<sup>3</sup>/j.

En plus de toutes les composantes du projet, les engagements des promoteurs, les mesures gouvernementales et de mise en œuvre des recommandations de la commission, ce scénario comprend les effets cumulatifs du projet dont le débit se situe entre 0,83 et 1,2 Gpi<sup>3</sup>/j, avec l'infrastructure correspondante et toutes autres activités induites raisonnablement prévues ou autres activités pendant la durée de vie du projet et après, y compris son patrimoine.
4. Le *projet agrandi de 1,2 Gpi<sup>3</sup>/j à sa capacité de production potentielle de 1,8 Gpi<sup>3</sup>/j* serait surtout réalisé grâce à l'ajout de jusqu'à 11 stations de compression supplémentaires, de plus de zones émettrices et d'installations connexes, en plus d'autres composantes du projet, d'une infrastructure connexe et de toutes autres activités et autres incidences induites raisonnablement prévues, pendant la durée d'exploitation du projet et après, y compris son patrimoine. Les zones émettrices supplémentaires pourraient comprendre ceux du delta du Mackenzie, de la mer de Beaufort et des collines Colville. Cet éventail dans le scénario d'accroissement de la capacité de production englobe, en plus des éléments à prendre en compte dans le cas de l'agrandissement initial ci-dessus, les éléments suivants :
  - Différentes possibilités d'agrandissement entre 1,2 et 1,8 Gpi<sup>3</sup>/j;
  - Différentes possibilités pour la mise en valeur des champs supplémentaires;
  - Différents moyens d'évaluation, de sélection, d'examen réglementaire et d'approbation de champs supplémentaires à mettre en valeur, en tenant compte également des effets cumulatifs supplémentaires possibles;
  - Différentes possibilités pour ce qui est du calendrier d'approbation et de l'engagement à l'égard de la production des champs supplémentaires, y compris les approbations et les engagements en ce qui concerne un accroissement plus ou moins progressif de la production.
5. Les *autres scénarios futurs* comprendraient l'ajout de pipelines supplémentaires et les autres activités supplémentaires raisonnablement prévues, induites et simultanées. Les scénarios se concentrent sur les activités au-delà de celles qui sont abordées en rapport avec les effets cumulatifs du projet agrandi à sa capacité de production prévue de 1,8 Gpi<sup>3</sup>/j. Les activités pertinentes comprennent l'exploration, la mise en valeur, la production et le transport supplémentaire d'hydrocarbures, ainsi que d'autres activités dans la région qui peuvent être raisonnablement prévues dans les scénarios futurs plausibles étant donné l'envergure du projet et son rôle pour faciliter la mise en exploitation dans la région. Les scénarios englobent un éventail d'activités et d'intensités ainsi que de régions touchées, dont les spécifications sont spéculatives, mais la nature générale et les vastes répercussions pour ce qui est des grands enjeux (p. ex. les stress sur les écosystèmes, la vitesse de l'épuisement de la ressource, les demandes sur les capacités de gouvernance et la nature des incidences du patrimoine) peuvent être prévues. L'information présentée à la commission sur les futurs projets de mise en valeur aux termes des autres scénarios futurs était largement spéculative, surtout sous forme de représentations générales et d'attentes partagées.

## 19.5 QUESTIONS CLÉS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

La commission a d'abord dressé la liste de questions clés en matière de durabilité, qui reconnaît les exigences générales des progrès vers la réalisation de la durabilité d'après le rapport de Gibson. Le classement final a été mis à jour tout au long des audiences, et regroupé sous cinq catégories dans l'étude et l'analyse de la commission. Les cinq catégories et questions clés en matière de durabilité ont été utilisées tout au long de l'analyse et des délibérations de la commission et sont à la base

des préoccupations importantes de l'évaluation des incidences indiquées dans le chapitre 6, « Conception, construction et exploitation du projet » et dans le chapitre 18, « Plans de surveillance, de suivi et de gestion ».

Les cinq catégories, ainsi que les questions particulières pour chaque catégorie sont résumées dans tableau 19-2, et les questions clés spécifiques dans le tableau 19-3.

**Tableau 19-2 Les cinq catégories clés de questions en matière de durabilité**

1. **Les effets cumulatifs sur le milieu naturel** : Les incidences sur la résilience à long terme des écosystèmes et ce qu'ils offrent (reconnus dans les zones spéciales de conservation, dans les zones protégées et les plans d'aménagement des terres), et sur l'exploitation des ressources fauniques et d'autres activités traditionnelles terrestres culturelles et de subsistance qu'ils appuient pendant la durée de vie du projet et après.
2. **Les effets cumulatifs sur l'environnement humain** : Les répercussions sur le bien-être économique et socioculturel des collectivités pendant les étapes de la durée de vie du projet et après, y compris la vulnérabilité aux effets cumulatifs sur le bien-être économique et socioculturel des collectivités et la vulnérabilité aux incidences des cycles d'expansion et de ralentissement.
3. **Les incidences sur l'équité** : La distribution des incidences positives et négatives (particulièrement en ce qui concerne l'accès aux possibilités et aux ressources, les rentrées de recettes et l'exposition aux fardeaux et aux risques) au sein des collectivités et entre elles, de même qu'entre les hommes et les femmes, les jeunes et les aînés, les générations présentes et futures, y compris les incidences de l'utilisation prévue des ressources en hydrocarbures (les incidences en amont et en aval du cycle de vie du produit, de la prospection de gaz à son utilisation finale) et les concentrations des gaz à effet de serre.
4. **Le patrimoine et la transition** : Les incidences de l'utilisation du projet et des revenus connexes et d'autres incidences pouvant servir de transition vers des moyens de subsistance plus durables et un avenir généralement plus durable dans la région du delta de Beaufort et la région de la vallée du Mackenzie. Cela comprend également l'utilisation du projet et des activités connexes pour renforcer les capacités des personnes, des collectivités, des organismes et d'autres organisations à gérer les incidences, et obtenir et conserver les avantages des possibilités liées au projet.
5. **La gestion des effets cumulatifs et l'état de préparation** : L'état de préparation des organismes gouvernementaux et d'autres autorités responsables pour gérer les effets cumulatifs du projet et des activités connexes de façon à assurer des gains durables, multiples et qui se renforcent mutuellement, y compris leur capacité et l'état de préparation en vue d'appliquer, de surveiller, d'exécuter et de rajuster les conditions nécessaires. Cela comprend également la réalisation de la conception et l'exécution de programmes d'atténuation des incidences ou de mise en valeur, la planification et la gestion d'une envergure et d'un rythme acceptables des projets de mise en valeur, et les mesures à prendre relativement aux incertitudes et aux surprises, positives et négatives.

<b>Tableau 19-3 Questions clés par catégorie</b>	
<p><b>Les effets cumulatifs sur le milieu naturel</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Habitat des oiseaux migrateurs dans le delta du Mackenzie</li> <li>Plans de conservation et d'aménagement des terres et zones protégées</li> <li>Habitat faunique important dans le delta du Mackenzie et les zones adjacentes</li> <li>Habitat du poisson et franchissements de cours d'eau</li> <li>Caribou des bois</li> <li>Ours blanc</li> <li>Mammifères marins</li> <li>Qualité de l'air</li> <li>Espèces envahissantes des eaux de ballast</li> </ul>	<p><b>Les incidences sur l'équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Équité fédérale, territoriale, autochtone</li> <li>Équité régionale</li> <li>Centres régionaux et collectivités plus petites</li> <li>Équité des sexes</li> <li>Équité intergénérationnelle</li> </ul>
<p><b>Les effets cumulatifs sur l'environnement humain;</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Expansion et ralentissement</li> <li>Emplois et revenus aux T.N.-O.</li> <li>Revenus nets des coûts pour le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO)</li> <li>Revenus pour l'APG (nets après les remboursements des prêts)</li> <li>Ententes sur les avantages offerts aux Autochtones</li> <li>Approvisionnement des entreprises des T.N.-O.</li> <li>Perfectionnement de la main-d'œuvre des T.N.-O.</li> <li>Récoltes et savoir traditionnel</li> <li>Bien-être de la collectivité</li> <li>Infrastructure et services communautaires</li> <li>Logements</li> <li>Approvisionnement en matériaux granulaires</li> <li>Accès local à l'approvisionnement en gaz</li> </ul>	<p><b>Le patrimoine et la transition</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Perfectionnement de la main-d'œuvre régionale</li> <li>Planification et financement de la transition régionale</li> <li>Gaz en tant que carburant de transition</li> <li>Patrimoine en matière de conservation</li> <li>Désaffectation et cessation d'exploitation</li> </ul> <p><b>La gestion des effets cumulatifs et l'état de préparation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Rythme et envergure/planification des périodes d'expansion et de ralentissement</li> <li>Surveillance et gestion des effets cumulatifs régionaux</li> <li>Suivi du projet, conformité, surveillance des incidences et réaction</li> <li>Atténuation du changement climatique</li> </ul>

Les résultats sont présentés dans les tableaux qui suivent, organisés pour couvrir les questions importantes de chacune des cinq catégories indiquées dans le tableau 19-3. Les tableaux récapitulatifs de chaque catégorie sont reproduits et discutés ci-dessous. Les tableaux résument les évaluations plus détaillées que l'on retrouve dans les autres chapitres.

## 19.6 RÉSUMÉ DE L'ANALYSE PAR LA COMMISSION DES CINQ CATÉGORIES ESSENTIELLES DE QUESTIONS LIÉES À LA DURABILITÉ

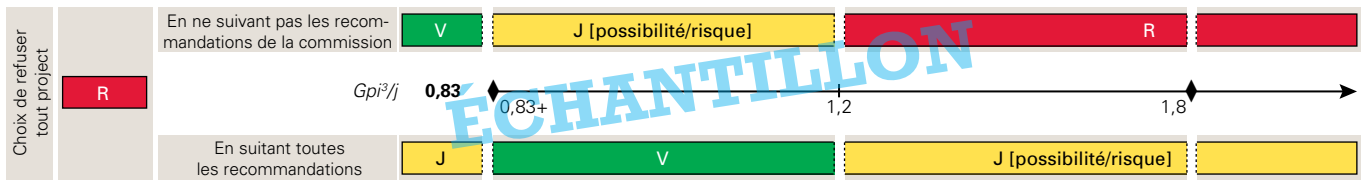
La commission a appliqué son cadre de travail aux questions importantes qu'elle a recensées et regroupées sous

cinq catégories essentielles en ce qui concerne la durabilité. Ces catégories ont été utilisées pour l'évaluation des effets cumulatifs du projet. Cette analyse a nécessité l'étude du choix de refuser tout projet, ainsi que les projets de mise en valeur éventuels implicites et représentés comme un continuum de possibilités de débit se situant entre 0,83 et 1,8 Gpi<sup>3</sup>/j et plus. Dans tous les cas, la commission a distingué les incidences avec et sans les exigences supplémentaires ou mesures gouvernementales recommandées.

Afin de présenter les conclusions dans un résumé concis, chaque tableau contient un diagramme à barres de trois couleurs.



Figure 19-1 Échantillon de diagramme concernant la durabilité



Le choix de refuser tout projet et les débits précisés sur l'axe sont définis dans le tableau 19-1.

Les deux barres horizontales montrent les différences entre les incidences évaluées en suivant ou non les recommandations de la commission, telles qu'elles sont décrites ci-dessous.

**BARRE « EN NE SUIVANT PAS LES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION »**

Cette barre présente les évaluations des effets cumulatifs d'un éventail de projets de mise en valeur possibles. Les évaluations résumées sur la barre « En ne suivant pas les recommandations de la commission » supposent la mise en œuvre de tous les engagements des promoteurs pour ce qui est de l'amélioration et de l'atténuation des incidences et reconnaissent les ententes et les engagements gouvernementaux (aux niveaux fédéral, territorial et autochtone) importants existants (le fonds d'aide pour atténuer les incidences du projet gazier Mackenzie établi par la loi, les ententes sur l'accès et sur les avantages, les plans canadiens de retombées économiques et l'Entente socioéconomique relative au projet gazier Mackenzie (l'Entente socioéconomique) conclue formellement), qui sont bien en place et seraient mis à exécution, mais ne supposent pas la mise en œuvre des recommandations de la commission.

**BARRE « EN SUIVANT TOUTES LES RECOMMANDATIONS »**

Cette barre présente des évaluations du même éventail de projets de mise en valeur possibles que la barre « En ne suivant pas les recommandations de la commission », mais suppose la pleine mise en œuvre de toutes les recommandations de la commission en tant que conditions des approbations réglementaires du projet et toutes les recommandations de la commission concernant les mesures du gouvernement.

Les couleurs sont utilisées dans les diagrammes à barres pour résumer les incidences concernant la durabilité à l'aide de trois catégories visuelles.

**V(ert)** *Effets cumulatifs bénéfiques durables* – Il y a de bonnes raisons de s'attendre à des contributions positives à la durabilité, avec aucun dommage ou risque important. Les incidences bénéfiques possibles comprennent les améliorations sensibles par rapport aux conditions et tendances négatives actuelles.

**J(aune)** *Domaine de possibilité et de risque* – Des contributions à la durabilité sont attendues, mais dépendent de l'efficacité des décisions et mesures futures pour améliorer les incidences positives et/ou atténuer les incidences négatives. Ces domaines sont caractérisés par la coexistence des possibilités d'apporter des contributions positives à la durabilité et du risque d'incidences négatives. Dans ces domaines, une vigilance continue pour ce qui est du choix entre les possibilités, des risques et des solutions de compromis serait nécessaire afin de réagir aux nouvelles conditions, aux nouveaux événements et aux informations améliorées au fur et à mesure qu'elles sont disponibles.

**R(ouge)** *Pertes nettes* – Des incidences négatives importantes ou des risques d'incidences négatives importantes et/ou le défaut d'apporter des contributions positives à la durabilité, surtout dans les cas où les conditions sont inappropriées et les tendances sont négatives.

Les cinq tableaux récapitulatifs sont présentés ci-dessous. Chacun est accompagné d'un examen sommaire soulignant certains des facteurs clés qui ont contribué à l'évaluation sommaire, ainsi que d'une brève description du jugement de la durabilité lié aux questions clés de la catégorie.

**19.6.1 LES EFFETS CUMULATIFS SUR LE MILIEU NATUREL**

La commission a examiné les incidences sur la santé et la résilience des écosystèmes et ce qu'ils offrent. Elle a recommandé des mesures pour maintenir les écosystèmes afin qu'ils puissent continuer d'offrir des biens, des services et des fonctions importants, y compris la base pour la pêche et l'exploitation des ressources fauniques et d'autres activités traditionnelles terrestres liées à la culture et à la subsistance pendant la durée de vie du projet et après.

Afin d'évaluer l'incidence du projet et de ses effets cumulatifs sur le milieu naturel, la commission a défini les composantes de l'écosystème qui peuvent être particulièrement sensibles aux incidences cumulatives de la mise en valeur et a étudié l'efficacité probable des mesures d'atténuation existantes et d'autres engagements pris par les promoteurs. Les incidences prévues des niveaux accrus d'activités humaines comprennent la perturbation de l'habitat et le trouble sensoriel pendant la construction et l'exploitation, les stress sur le milieu naturel

augmentant avec l'agrandissement du projet. Des préoccupations émergent avec l'agrandissement du projet à un débit supérieur à  $1,2 \text{ Gpi}^3/\text{j}$ , en raison de l'envergure et du niveau d'activité accru et l'inclusion possible d'exploitations extracôtières.

En fonction de son examen des conditions actuelles et des engagements des promoteurs, la commission a formulé des recommandations pour atténuer les incidences négatives du projet et ses effets cumulatifs, ainsi que pour renforcer les mesures de conservation et de protection de la région. Ces mesures comprennent :

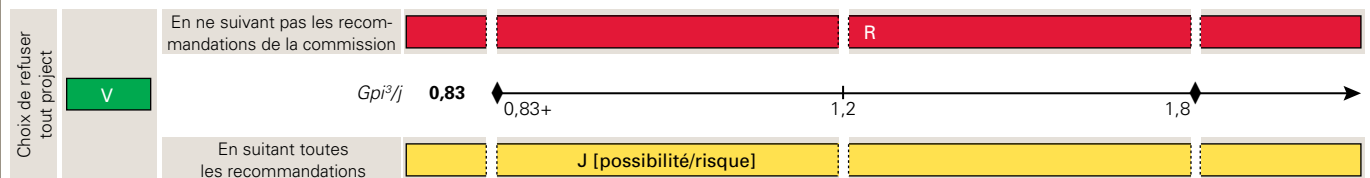
- L'exigence que le gouvernement s'acquitte de ses obligations en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP), à savoir l'élaboration des stratégies de rétablissement et des plans d'action concernant les espèces inscrites;
- Des mesures de compensation pour la perte d'habitat du delta du Mackenzie pour compenser la perturbation et la perte d'habitats dans le Refuge d'oiseaux de l'île Kendall;
- L'élaboration de seuils d'effets cumulatifs et de mesures connexes pour garder les incidences sous ces seuils;
- Des aliénations provisoires et permanentes des terres pour compléter le Plan d'action quinquennal aux termes de la Stratégie des zones protégées des Territoires du Nord-Ouest;

- La création d'un programme de conservation particulier pour le delta du Mackenzie;
- La mise à jour et l'exécution de plans de conservation et d'aménagement des terres;
- Le lancement de la surveillance et de la gestion connexes afin d'assurer la mise en œuvre efficace de ces mesures, ainsi qu'un examen des effets cumulatifs sur les espèces inscrites avant d'autoriser l'agrandissement futur.

Avec la mise en œuvre de toutes ses recommandations qui concernent le milieu naturel, la commission a conclu que les incidences négatives importantes pourraient être évitées et qu'une contribution neutre à la durabilité est susceptible de résulter des mesures de conservation renforcées et des mesures de compensation pour la perte d'habitat. Il existe encore des préoccupations et des incertitudes quant à l'efficacité de ces mesures pour protéger l'habitat du poisson, le caribou des bois, l'ours blanc et les baleines (en supposant que l'exploitation extracôtière a lieu avec l'agrandissement du projet), particulièrement lorsqu'il s'agit des effets cumulatifs de toute augmentation du débit supérieure à  $1,2 \text{ Gpi}^3/\text{j}$ . Les préoccupations générales au sujet des contributions aux changements climatiques sont abordées à la section 19.6.5.

Tableau 19-4 Les effets cumulatifs sur le milieu naturel

## Incidence évaluée



## Sommaire

- En suivant les recommandations de la commission, le projet offrirait une base pour gérer les effets cumulatifs et pour maintenir la capacité des ressources renouvelables, qui seront probablement considérablement affectées par le projet afin de répondre aux besoins actuels et futurs.
- Le projet produirait vraisemblablement une augmentation du niveau des activités industrielles, mais offrirait également l'occasion d'agir efficacement sur les mesures visant à enrayer les diminutions continues des espèces inscrites, ainsi que des mesures visant à préparer la gestion des effets environnementaux cumulatifs futurs.
- L'évitement des effets cumulatifs négatifs importants découlant du projet dépend de la pleine mise en œuvre des recommandations de la commission.
- Le rythme et l'envergure des futurs projets de mise en valeur sont inconnus et, par conséquent, l'efficacité potentielle des recommandations de la commission est incertaine à un niveau de débit supérieur à  $1,2 Gpi^3/j$ .

## Analyse de la commission

- Le choix de refuser tout projet n'augmenterait pas les stress actuels sur le milieu naturel, mais n'inclurait peut-être pas les mesures recommandées par la commission visant le rétablissement du caribou des bois, l'établissement d'un programme de gestion particulier pour le delta du Mackenzie ou la réalisation de plans d'aménagement des terres et d'un réseau de zones protégées.
- En ne suivant pas les recommandations de la commission, la probabilité d'incidences négatives importantes découlant du projet augmenterait à la suite des activités nécessaires pour porter le débit de  $0,83$  à  $1,2 Gpi^3/j$ , surtout en raison des incidences sur le Refuge d'oiseaux de l'île Kendall et des incidences négatives possibles sur le caribou des bois (déjà inscrit comme espèce « menacée » en vertu de la LEP).
- En ne suivant pas les recommandations de la commission, les projets de mise en valeur au-delà de  $1,2 Gpi^3/j$  augmenteraient davantage la probabilité d'incidences négatives importantes pour les raisons susmentionnées en plus des préoccupations au sujet des effets cumulatifs sur le terrain, l'hydrologie, l'ours blanc, les baleines, les autres espèces menacées (p. ex. le caribou de la toundra, le Râle jaune, le grizzli, le Faucon pèlerin), les espèces envahissantes et les pressions générales sur les habitats fauniques importants, particulièrement dans le delta du Mackenzie.
- Le projet n'aurait pas d'incidences négatives importantes pour ce qui est d'un débit se situant entre  $0,83$  et  $1,2 Gpi^3/j$  si toutes les recommandations de la commission étaient mises en œuvre de façon efficace.
- Au-delà de  $1,2 Gpi^3/j$ , la certitude quant à l'efficacité éventuelle des recommandations pour prévenir les incidences négatives cumulatives peut diminuer en fonction du rythme et de l'envergure du projet de mise en valeur en raison des stress éventuellement plus importants sur le milieu naturel.

<b>Tableau 19-5 Questions clés – Les effets cumulatifs sur le milieu naturel</b>	
<b>Habitat des oiseaux migrateurs dans le delta du Mackenzie</b>	<p>En suivant les recommandations, le projet est susceptible d'apporter une contribution générale neutre lorsque la production atteint 0,83 Gpi<sup>3</sup>/j, étant donné que la perte d'habitat serait compensée. Une intervention immédiate est nécessaire afin d'établir les mesures de compensation pour la perte d'habitat et autres mesures de conservation pour la protection de l'habitat des oiseaux migrateurs. Des incidences négatives importantes potentielles pourraient être évitées et l'incertitude connexe réduite quant à ce débit et aux autres projets de mise en valeur au-delà de cet éventail : en établissant des mesures de compensation pour la perte d'habitat en fonction d'hypothèses prudentes; en mettant en œuvre un programme de gestion particulier pour l'ensemble du delta du Mackenzie; en procédant à des ajouts au réseau de zones protégées; et en mettant en œuvre un régime de réglementation plus officialisé pour le Refuge d'oiseaux de l'île Kendall.</p> <p><b>Références</b>  <i>Chapitre 6</i>            Section : 6.4.3; recommandation : 6-4  <i>Chapitre 10</i>            Section : 10.11.4; recommandations : 10-21 à 10-26  <i>Chapitre 11</i>            Section : 11.10; recommandations : 11-12, 11-13, 11-14</p>
<b>Plans de conservation et d'aménagement des terres et zones protégées</b>	<p>En suivant les recommandations de la commission, le projet, avec des projets de mise en valeur supplémentaires qui porteraient le débit à 1,2 Gpi<sup>3</sup>/j, est susceptible d'apporter une contribution positive à la durabilité et n'est pas susceptible d'entraîner des incidences négatives importantes. Une intervention immédiate est nécessaire afin d'établir des aliénations provisoires des terres pour les zones d'intérêt actuelles, les zones possibles et les zones de conservation proposées. En tant que condition à l'autorisation de nouveaux projets de mise en valeur qui permettraient un débit supérieur à 1,2 Gpi<sup>3</sup>/j, des seuils d'effets cumulatifs devraient être établis, des plans de conservation et d'aménagement des terres mis à jour, et le Plan d'action quinquennal aux termes de la Stratégie des zones protégées des T.N.-O. réalisé. En suivant les recommandations, le projet, avec des projets de mise en valeur qui porteraient le débit à 1,8 Gpi<sup>3</sup>/j, continuerait probablement d'apporter des contributions positives à la durabilité.</p> <p><b>Références</b>  <i>Chapitre 11</i>            Section : 11.10; recommandations : 11-1 à 11-4, 11-6 à 11-10</p>
<b>Habitat faunique important dans le delta du Mackenzie et les zones adjacentes</b>	<p>En suivant les recommandations de la commission, le projet est susceptible d'apporter une contribution neutre à la durabilité avec aucune incidence négative importante en cas de débit ne dépassant pas 1,2 Gpi<sup>3</sup>/j. En présence de projets de mise en valeur portant le débit à plus de 1,2 Gpi<sup>3</sup>/j, les perspectives sont mitigées et dépendent de l'établissement de mesures et d'ententes spéciales de gestion et de conservation pour l'ensemble du delta du Mackenzie.</p> <p><b>Références</b>  <i>Chapitre 10</i>            Sections : 10.6, 10.10.4; recommandations : 10-11, 10-12, 10-21 à 10-26  <i>Chapitre 11</i>            Sections : 11.5, 11-10; recommandations : 11-12, 11-13, 11-14</p>
<b>Habitat du poisson et franchissements de cours d'eau</b>	<p>En suivant les recommandations de la commission, le projet est susceptible d'apporter une contribution neutre à la durabilité avec aucune incidence négative importante sur l'habitat du poisson à un niveau de débit allant de 0,83 à 1,2 Gpi<sup>3</sup>/j; cependant, l'incidence combinée sur la qualité générale de l'habitat du poisson qu'entraînent des centaines de franchissements de cours d'eau constitue une préoccupation. Au-delà de 1,2 Gpi<sup>3</sup>/j, la probabilité d'incidences négatives et la fiabilité des mesures d'atténuation sont incertaines.</p> <p><b>Références</b>  <i>Chapitre 9</i>            Sections : 9.3.4, 9.5.3; recommandations : 9-2 à 9-6</p>

<b>Caribou des bois</b>	<p>En suivant les recommandations de la commission, le projet est susceptible d'apporter une contribution neutre à la durabilité sans aucune incidence négative importante sur le caribou des bois dans jusqu'à 1,2 Gpi<sup>3</sup>/j. La majeure partie de l'aire de répartition du caribou des bois se trouve à l'extérieur de l'empreinte du projet et des projets de mise en valeur induits connexes. Une intervention immédiate est nécessaire pour que le Canada respecte ses obligations en vertu de la <i>Loi sur les espèces en péril</i> en ce qui concerne l'approbation et la mise en œuvre d'une stratégie et d'un plan d'action nationaux de rétablissement du caribou des bois, ainsi que la désignation de l'habitat essentiel. Au-delà de 1,2 Gpi<sup>3</sup>/j, des seuils d'effets cumulatifs pour la mise en valeur sont nécessaires afin de maintenir les conditions de durabilité.</p>
	<p><b>Références</b>  <i>Chapitre 10</i>            Sections : 10.2.2, 10.3.7, 10.4.4; recommandations : 10-1, 10-3 à 10-6  <i>Chapitre 11</i>            Section : 11.10; recommandations : 11-2, 11-3, 11-8, 11-15, 11-18</p>
<b>Ours blanc</b>	<p>En suivant les recommandations de la commission, le projet est susceptible d'apporter une contribution neutre à la durabilité et peu susceptible d'avoir des incidences négatives importantes sur les ours blancs à un niveau de débit allant de 0,83 à 1,2 Gpi<sup>3</sup>/j. Avec des projets de mise en valeur portant le débit à 1,2 Gpi<sup>3</sup>/j, la possibilité d'incidences négatives importantes sur l'ours blanc et son habitat augmente en raison de la possibilité d'exploitations extracôtières futures, surtout combinée avec les incidences du changement climatique.</p>
	<p><b>Références</b>  <i>Chapitre 10</i>            Sections : 10.2.2, 10.7.4; recommandations : 10-1, 10-13, 10-14, 10-15  <i>Chapitre 11</i>            Section : 11.10; recommandation : 11-11</p>
<b>Mammifères marins</b>	<p>En suivant les recommandations de la commission, le projet serait susceptible d'apporter une contribution neutre à la durabilité et serait peu susceptible d'avoir des incidences négatives importantes sur les mammifères marins à un niveau de débit allant de 0,83 à 1,2 Gpi<sup>3</sup>/j. Avec des projets de mise en valeur portant le débit à plus de 1,2 Gpi<sup>3</sup>/j, la possibilité d'incidences négatives importantes augmente. L'incidence du projet, combinée avec les projets de mise en valeur induits, est une préoccupation, dont le niveau dépendrait de la gestion efficace des effets cumulatifs, de l'augmentation possible de la navigation, ainsi que du rythme et de l'envergure des projets de mise en valeur en mer.</p>
	<p><b>Références</b>  <i>Chapitre 9</i>            Section : 9.8.4; recommandations : 9-10, 9-12, 9-13</p>
<b>Qualité de l'air</b>	<p>En suivant les recommandations de la commission, le projet pourrait apporter une contribution neutre à la durabilité et serait peu susceptible d'avoir des incidences négatives importantes sur la qualité de l'air à un niveau de débit de 0,83 Gpi<sup>3</sup>/j. Au-delà de 0,83 Gpi<sup>3</sup>/j, la probabilité d'incidences négatives et l'efficacité de la gestion des effets cumulatifs sont incertaines et dépendent des mesures d'atténuation et de gestions futures. Des initiatives sont nécessaires afin de mieux définir les normes de qualité de l'air des T.N.-O.</p>
	<p><b>Références</b>  <i>Chapitre 8</i>            Sections : 8.2.4, 8.3.3; recommandations : 8-1 à 8-5</p>
<b>Espèces envahissantes des eaux de ballast</b>	<p>En suivant les recommandations de la commission, le projet serait susceptible d'apporter une contribution neutre à la durabilité et serait peu susceptible d'avoir des incidences négatives importantes à un niveau de débit allant de 0,83 à 1,2 Gpi<sup>3</sup>/j. Avec des projets de mise en valeur portant le débit à plus de 1,2 Gpi<sup>3</sup>/j, l'augmentation possible de la navigation, lorsque combinée avec l'efficacité incertaine du règlement actuel sur l'eau de ballast dans la mer de Beaufort, pourrait introduire des espèces aquatiques non indigènes dans la mer de Beaufort. L'importance des incidences négatives de ces espèces envahissantes, le cas échéant, n'est pas connue.</p>
	<p><b>Références</b>  <i>Chapitre 9</i>            Section : 9.9.3; recommandations : 9-14 à 9-16</p>

## 19.6.2 LES EFFETS CUMULATIFS SUR L'ENVIRONNEMENT HUMAIN

Le projet pourrait transformer l'économie des T.N.-O., en offrant des emplois directs et indirects et des activités de développement du capital humain ainsi que des avantages potentiels importants pour les entreprises des T.N.-O.

Cependant, il n'est pas assuré que l'on pourra bénéficier de ces avantages. Cela dépendrait de la capacité de la main-d'œuvre et de l'infrastructure de distribution des T.N.-O. et nécessiterait des mesures précises pour que les petites collectivités bénéficient au maximum des avantages du projet.

Les avantages potentiels entraînent également des fardeaux qui ont des répercussions négatives potentielles sur le bien-être de la collectivité. La migration spéculative et la rentrée abondante d'argent associées à un boom de la construction pourraient exacerber les préoccupations sociales existantes, telles que l'abus d'alcool et de drogues et les problèmes de santé mentale, ainsi que défavoriser davantage les personnes vulnérables en aggravant la pénurie de logements. Sans améliorations des services et de l'infrastructure, ces incidences pourraient être très négatives. L'importance de concrétiser de manière efficace la valeur et la protection du bien-être de la société en construisant un avenir économique autonome et durable est reconnue dans bon nombre d'engagements des promoteurs et des gouvernements. Parmi les engagements importants, on peut citer :

- le fonds d'aide pour atténuer les incidences du projet gazier Mackenzie : Le gouvernement du Canada fournirait aux autorités des régions des T.N.-O. touchées par le projet 500 millions de dollars au cours d'une période de dix ans afin d'atténuer les incidences socioéconomiques négatives du projet;
- l'Entente socioéconomique entre les promoteurs et le GTNO : L'Entente comprend des mesures pour améliorer les possibilités de formation, d'emplois et d'affaires et pour atténuer les répercussions socioculturelles négatives. Elle comprend également des engagements particuliers des promoteurs (p. ex. de la formation supplémentaire, des baraquements fermés et secs, des conditions pour l'utilisation de l'infrastructure) et crée un programme de formation sur l'industrie pétrolière et gazière recevant un financement à hauteur d'un million de dollars par année pour les dix premières années et d'un demi-million de dollars par année jusqu'à la désaffectation du dernier champ d'ancrage;
- les ententes sur l'accès et sur les avantages : Même si les détails de ces ententes demeurent confidentiels, on s'attend à ce qu'elles offrent des améliorations pour les peuples autochtones grâce à des emplois indirects et aux préférences des entreprises;

- la participation en actions de l'Aboriginal Pipeline Group dans le pipeline de la vallée du Mackenzie : L'APG détiendra une participation dans le PVM (entre 3 et 33,3 p. 100, selon le débit) qui fournirait un flux de revenus aux organismes désignés de la région désignée des Inuvialuit et des régions des Gwich'in, du Sahtu et éventuellement du Dehcho.

Les recommandations de la commission permettraient d'accroître ces engagements avec des mesures visant à améliorer et à protéger le bien-être de la collectivité, ainsi que d'accélérer la réalisation d'une entente de partage des recettes de l'exploitation des ressources entre les gouvernements fédéral et territorial.

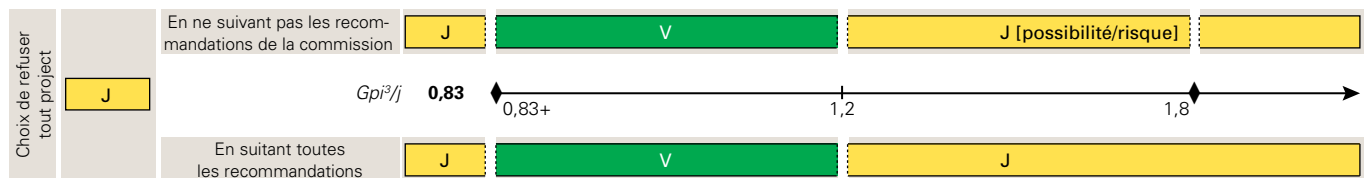
La contribution éventuelle du projet à la durabilité à long terme de l'environnement humain dépendrait également du succès des programmes à prévoir, surveiller et gérer les effets cumulatifs du projet et des activités supplémentaires, et des étapes pour favoriser la longévité, la transférabilité et la diversification des avantages grâce à la planification de la transition et du patrimoine. La protection du milieu naturel, qui contribue au maintien et à la protection du bien-être de la collectivité de chaque région, est également une exigence de la durabilité de l'environnement humain.

Des préoccupations demeurent pour la commission en ce qui concerne la capacité et l'habileté des gouvernements et des autorités autochtones à surveiller et à gérer de manière adaptative les incidences immédiates du projet de même que l'étendue et les incidences des autres activités connexes ou induites. Ces préoccupations ont trait aux difficultés à préciser les indicateurs et à fixer des seuils, à garantir des ressources adéquates et d'autres exigences pour déceler les nouveaux problèmes et assurer la prestation efficace des services nécessaires. Ces préoccupations liées aux capacités sont limitées dans le cas du projet tel que déposé, mais augmentent avec l'accroissement du débit occasionné par les autres projets de mise en valeur dans les proportions examinées.

Malgré ces défis, l'importance des avantages économiques possibles pour les peuples de la région, ainsi que les efforts et le financement substantiels visant l'atténuation des répercussions socioculturelles négatives sont tels que la commission s'attendrait à ce que le projet apporte une contribution positive à la durabilité, surtout en tenant compte des effets cumulatifs probables des activités liées à l'augmentation du débit à 1,8 Gpi<sup>3</sup>/j. Les recommandations de la commission concernant les initiatives de gestion des effets cumulatifs (surveiller, élaborer des scénarios et accorder une attention aux effets cumulatifs dans la planification de projet ultérieure et les autorisations réglementaires) répondent à la nécessité d'accorder une attention soutenue au rythme et à l'envergure des autres projets de mise en valeur pour assurer des incidences positives nettes. De même, à long terme, les recommandations de la commission concernant le patrimoine et la transition sont axées sur l'utilisation des possibilités occasionnées par le projet pour effectuer une transition positive vers un avenir plus durable.

Tableau 19-6 Les effets cumulatifs sur l'environnement humain

## Incidence évaluée



## Sommaire

- En ne suivant pas les recommandations de la commission, le projet présenterait des possibilités économiques importantes ainsi que quelques effets négatifs et risques;
- En suivant les recommandations de la commission, le projet distribuerait les recettes d'exploitation des ressources plus équitablement entre les gouvernements et les autorités autochtones et améliorerait la formation de la main-d'œuvre dans les T.N.-O.;
- En suivant les recommandations de la commission, le projet aiderait les gouvernements et les organismes de réglementation à réagir face aux futurs projets de mise en valeur à l'échelle du projet et à l'échelle régionale et locale.

## Analyse de la commission

- Le choix de refuser tout projet serait caractérisé par des conditions indésirables et des tendances négatives continues dans bon nombre d'aspects du bien-être de la collectivité, y compris une éducation limitée, de faibles niveaux de participation et d'embauche de la main d'œuvre et des possibilités d'emplois insuffisantes, surtout dans les petites collectivités comparativement aux centres régionaux. D'autres préoccupations sont l'abus de l'alcool et de drogues, les problèmes de santé mentale et les écarts économiques. Dans l'ensemble, l'économie des T.N.-O. a connu une croissance continue au cours de la dernière décennie, en grande partie grâce à l'exploitation minière, mais sans le projet, il n'y aurait pas d'augmentation des recettes des administrations publiques et des organisations autochtones du Nord provenant des projets de mise en valeur des ressources d'hydrocarbures de la vallée du Mackenzie.
- Avec un niveau de débit de  $0,83$  à  $1,2$   $Gpi^3/j$ , le projet offrirait à court terme un nombre important d'emplois liés à la construction, de l'éducation et de la formation et d'autres avantages économiques aux collectivités, un nombre d'emplois plus limité mais de meilleure qualité à long terme pendant l'exploitation, des incidences positives et négatives pour les exploitants et concernant les autres éléments du bien-être de la collectivité. Au-delà de  $1,2$   $Gpi^3/j$ , les futurs projets de mise en valeur offriraient des perspectives d'emplois à long terme, mais pourraient augmenter les contraintes sur le bien-être de la collectivité, sur les capacités à obtenir des gains potentiels et sur les ressources destinées à atténuer les incidences négatives.
- Le projet rapporterait d'importantes recettes globales aux gouvernements. En ne suivant pas les recommandations de la commission concernant le niveau de débit de  $0,83$  à  $1,2$   $Gpi^3/j$ , le projet assurerait certains gains en recettes pour le GTNO, mais ces gains seraient compensés jusqu'à un certain point par les coûts accrus. Au-delà de  $1,2$   $Gpi^3/j$ , le GTNO recevrait des recettes nettes. Les revenus de l'APG augmenteraient avec l'accroissement du débit. Les contraintes sur les capacités de gestion du gouvernement pourraient augmenter.
- En suivant les recommandations, le projet entraînerait un meilleur partage des recettes de l'exploitation des ressources pour appuyer les services aux collectivités.
- Il existe des incertitudes liées à l'efficacité des services et des mesures d'atténuation des incidences négatives à la suite de la cessation des activités du fonds d'aide pour atténuer les incidences du projet gazier Mackenzie.

<b>Tableau 19-7 Questions clés – Les effets cumulatifs sur l’environnement humain</b>	
<b>Périodes d’expansion et de ralentissement</b>	<p>En suivant les recommandations, le projet pourrait apporter une contribution neutre à la durabilité et ne serait pas susceptible d’avoir des incidences négatives importantes en cas de débit allant de 0,83 à 1,2 Gpi<sup>3</sup>/j. Tel que recommandé par la commission, un examen attentif des incidences liées à un rythme et à une envergure non limités des projets de mise en valeur futurs permettrait probablement des contributions positives à la durabilité dans le cas d’augmentation du débit jusqu’à 1,2 Gpi<sup>3</sup>/j. En cas de débit de 0,83 Gpi<sup>3</sup>/j, en l’absence de nouvelles activités, il y a un risque que la brève période de boom de la construction soit suivie d’une baisse d’emplois et d’activités dans certaines régions et collectivités. Avec un débit supérieur à 1,2 Gpi<sup>3</sup>/j, l’efficacité des mesures de gestion serait probablement mitigée, surtout dans les zones et les collectivités vulnérables.</p> <p><b>Références</b>  <i>Chapitre 11</i>            Section : 11.10.2; recommandations : 11-7, 11-8, 11-10, 11-11  <i>Chapitre 15</i>            Sections : 15.4, 15.5, 15.6; recommandation : 15-11  <i>Chapitre 18</i>            Section : 18.3; recommandations : 18-12, 18-19, 18-20</p>
<b>Emplois et revenus dans les T.N.-O.</b>	<p>Le projet apporterait une contribution positive à la durabilité grâce à des possibilités d’emplois et de revenus qui seraient améliorées grâce à l’embauche préférentielle des Autochtones et des habitants des T.N.-O. La période de construction fournirait des avantages à court terme et, en suivant les recommandations, atténuerait tout effet de ralentissement, surtout pour les petites collectivités. La distribution des avantages dans le cas d’un débit supérieur à 0,83 Gpi<sup>3</sup>/j profiterait dans une large mesure à la région du delta de Beaufort, éventuellement à la région du Sahtu et à certains centres régionaux. Les recommandations de la commission sur la planification et le financement de la transition amélioreraient probablement l’emploi et les possibilités et les capacités de revenus au-delà de la durée de vie du projet.</p> <p><b>Références</b>  <i>Chapitre 15</i>            Section : 15.5, 15.6.3; recommandations : 15-6, 15-7, 15-8, 15-9, 15-10, 15-12, 15-13</p>
<b>Recettes nettes au GTNO par rapport aux coûts</b>	<p>En suivant les recommandations, le projet apporterait probablement une contribution positive à la durabilité dans le cas d’un débit de 0,83 Gpi<sup>3</sup>/j et une amélioration en cas d’accroissement du débit à 1,8 Gpi<sup>3</sup>/j. Cependant, les incertitudes liées à l’importance des avantages nets comprennent : le prix du gaz; le point de vente du gaz; le rythme et l’envergure des projets de mise en valeur et les demandes de services au GTNO.</p> <p><b>Références</b>  <i>Chapitre 15</i>            Section : 15.7; recommandation : 15-11</p>
<b>Revenus à l’APG (nets après les paiements du prêt)</b>	<p>Les incidences du projet sur l’APG apporteraient probablement une petite contribution au début, mais avec l’accroissement du débit, une contribution de plus en plus positive à la durabilité dans les T.N.-O. grâce à l’obtention d’un avantage économique important : une part du pipeline et des revenus connexes.</p> <p><b>Références</b>  <i>Chapitre 15</i>            Section : 15.3</p>
<b>Ententes sur les avantages offerts aux Autochtones</b>	<p>Les ententes sur les avantages offerts aux Autochtones liées au projet apporteraient probablement une contribution positive à la durabilité, surtout grâce à l’embauche préférentielle et aux emplois indirects connexes. L’importance de cette contribution n’est pas connue de la commission étant donné qu’il s’agit d’ententes privées.</p> <p><b>Références</b>  <i>Chapitre 15</i>            Section : 15.4; recommandation : 15-1</p>
<b>Approvisionnement des entreprises des T.N.-O.</b>	<p>Les incidences du projet apporteraient probablement une contribution positive pendant la durée de vie du projet à 0,83 Gpi<sup>3</sup>/j, et plus si d’autres champs gaziers sont mis en valeur. Les recommandations de la commission sur la planification et le financement de la transition amélioreraient probablement les possibilités d’activités et d’approvisionnement au-delà de la durée de vie du projet.</p> <p><b>Références</b>  <i>Chapitre 15</i>            Section : 15.4; recommandations : 15-12, 15-13</p>



<b>Perfectionnement de la main-d'œuvre des T.N.-O.</b>	<p>En suivant les recommandations de la commission, les mesures d'amélioration du projet et la participation du gouvernement et des syndicats apporteraient probablement une contribution positive à la durabilité à un débit de 0,83 Gpi<sup>3</sup>/j et plus, en fournissant la base pour les compétences polyvalentes et propres à l'industrie. Les possibilités pour améliorer le perfectionnement de la main-d'œuvre des T.N.-O. dépendraient des possibilités de mise en valeur des ressources futures, de l'adoption des engagements de formation et des mesures comparables à celles de l'Entente socioéconomique, ainsi que de la capacité et de l'état de préparation des gouvernements pour prévoir et tirer profit des possibilités de perfectionnement de la main-d'œuvre.</p>
	<p><b>Références</b>  <i>Chapitre 15</i>            Section : 15.5.4; recommandations : 15-2, 15-3, 15-4, 15-5, 15-6, 15-12, 15-13</p>
<b>Récoltes et savoir traditionnel</b>	<p>En suivant les recommandations, le projet serait susceptible d'apporter une contribution neutre à la durabilité et ne serait pas susceptible d'avoir des incidences négatives importantes sur les récoltes et le savoir traditionnel en cas d'augmentation du débit jusqu'à 1,2 Gpi<sup>3</sup>/j. Avec un débit supérieur à 1,2 Gpi<sup>3</sup>/j, des incertitudes liées aux projets de mise en valeur futurs pourraient compromettre l'efficacité des ententes existantes liées aux mesures d'atténuation et à l'indemnisation.</p>
	<p><b>Références</b>  <i>Chapitre 12</i>            Section : 12.3.4; recommandations : 12-1 à 12-5  <i>Chapitre 16</i>            Section : 16.5.9</p>
<b>Bien-être de la collectivité</b>	<p>Les questions clés du bien-être de la collectivité mettent l'accent sur l'abus d'alcool et de drogues, les problèmes de santé mentale et d'autres influences clés. La contribution du projet à la durabilité de même que les mesures d'atténuation et les mesures gouvernementales connexes à la durabilité seraient probablement mitigés, mais peut-être positifs dans l'ensemble, au moins pour la durée du fonds d'aide pour atténuer les incidences du projet gazier Mackenzie. Le rythme et l'envergure des projets de mise en valeur qui entraîneraient une augmentation du débit au-delà de 1,2 Gpi<sup>3</sup>/j seraient des facteurs déterminants dans la modification de l'importance des effets cumulatifs sur le bien-être de la collectivité découlant des projets de mise en valeur futurs.</p>
	<p><b>Références</b>  <i>Chapitre 11</i>            Section : 11.10.2; recommandations : 11-7, 11-8, 11-10, 11-11  <i>Chapitre 16</i>            Sections : 16.4, 16.5, 16.9; recommandations : 16-1, 16-2, 16-3, 16-5 à 16-22, 16-24, 16-25, 16-26  <i>Chapitre 18</i>            Section : 18.3; recommandations : 18-12, 18-19, 18-20</p>
<b>Infrastructure et services communautaires</b>	<p>Le projet soumis avec des mesures d'atténuation et des engagements des promoteurs, la mise en œuvre de l'Entente socioéconomique et la négociation d'ententes locales régissant l'utilisation de l'infrastructure communautaire devraient entraîner des incidences minimales ou négatives, mais avec des possibilités d'amélioration. L'Entente socioéconomique prévoit la prestation des services municipaux, de santé et de protection aux niveaux communautaire et régional découlant des demandes directes engendrées par le projet. Pendant la phase d'exploitation, grâce à des recettes supplémentaires des administrations publiques, il serait possible d'améliorer les services et les programmes communautaires.</p>
	<p><b>Références</b>  <i>Chapitre 14</i>            Section : 14.3.4; recommandation : 14-2  <i>Chapitre 15</i>            Section : 15.7.3; recommandations : 15-11  <i>Chapitre 16</i>            Sections : 16.5, 16.8; recommandations : 16-13 à 16-22</p>

<b>Logements</b>	La contribution du projet tel que déposé ainsi que des mesures d'atténuation et des mesures gouvernementales connexes serait mitigée et incertaine, surtout pendant la période de construction lorsque la disponibilité, l'abordabilité et la qualité des logements dans les centres régionaux pourraient être touchés de façon négative. Le rythme et l'envergure des projets de mise en valeur qui entraîneraient une augmentation du débit au-delà de 1,2 Gpi <sup>3</sup> /j seraient des facteurs déterminants dans la modification de l'importance des effets cumulatifs sur les conditions de logement dans les centres régionaux, et surtout à Inuvik.
	<b>Références</b> <i>Chapitre 14</i> Section : 14.5.4
<b>Approvisionnement en matériaux granulaires</b>	La durabilité à long terme des ressources granulaires accessibles dans la région désignée des Inuvialuit et la région désignée des Gwich'in est une préoccupation, étant donné leur rareté relative. La contribution du projet à la durabilité serait incertaine, surtout dans le cas de projets de mise en valeur induits et autres dans le delta et en mer. Un plan de gestion des ressources granulaires pour aborder cette incertitude est nécessaire avant le lancement d'autres projets de mise en valeur afin de gérer les ressources granulaires de façon durable.
	<b>Références</b> <i>Chapitre 13</i> Section : 13.3.4; recommandations : 13-1; 13-2
<b>Accès local à l'approvisionnement en gaz</b>	La contribution du projet à la durabilité serait positive, mais limitée à court terme à Norman Wells et éventuellement à Inuvik.
	<b>Références</b> <i>Chapitre 14</i> Section : 14.4.4

### 19.6.3 LES INCIDENCES SUR L'ÉQUITÉ

La commission a examiné la distribution des avantages et des fardeaux du projet parmi les habitants actuels de la région, et entre les générations actuelles et futures. Bien que le projet aurait des incidences différentes sur l'équité pour différentes régions et populations à différents moments, il est important pour la durabilité de la région qu'il : utilise au maximum les capacités et les ressources limitées dans l'ensemble de la vallée du Mackenzie; distribue les bénéfices par rapport aux coûts assumés par les collectivités et les régions et serve à réduire les obstacles existants empêchant l'accès aux possibilités afin que les avantages atteignent également les personnes qui sont actuellement défavorisées. La commission reconnaît qu'il y a actuellement un accès limité aux possibilités économiques pour de nombreuses personnes des T.N.-O. à l'extérieur de Yellowknife, notamment dans les collectivités plus petites et, particulièrement dans le secteur des ressources, pour les femmes. La commission reconnaît également que, sans efforts particuliers, les avantages du projet bénéficieraient principalement à la région Beaufort-Delta, aux centres régionaux et aux hommes. Les avantages de l'extraction et le transport de ressources non renouvelables pendant la durée de vie du projet pourraient être aux frais des futures générations si les revenus et les autres possibilités liés au projet n'étaient pas utilisés pour appuyer la transition vers de futurs moyens de subsistance durables.

Bon nombre des engagements énoncés dans le cadre du fonds d'aide pour atténuer les incidences du projet gazier Mackenzie et de l'Entente socioéconomique joueraient un rôle important dans l'atténuation des inégalités pendant la durée de vie du projet. Les améliorations aux services sociaux, l'entretien ou

les améliorations des logements et d'autres infrastructures, de même que les engagements en matière de transport pour desservir les employés des petites collectivités sont particulièrement importants. De plus, aux engagements des promoteurs dans l'Entente socioéconomique visant à appuyer et à promouvoir l'équité entre les sexes et la diversité, la commission a ajouté les recommandations pour un plan sur la diversité.

Les ententes de participation autochtone à l'APG permettraient de distribuer une plus grande part du revenu net du PVM aux régions du Sahtu, des Gwich'in et éventuellement du Dehcho qui connaîtraient moins de possibilités économiques provenant de la phase d'exploitation plus longue du projet. Ceci devrait aider à distribuer les avantages économiques du projet au-delà de la région Beaufort-Delta. Le contenu précis des ententes sur les avantages offerts aux Autochtones est inconnu; cependant, ces ententes pourraient aider à faire bénéficier les plus petites collectivités de certaines possibilités économiques dans chaque région, selon les décisions des autorités autochtones responsables.

Les capacités des autorités territoriales et autochtones à prendre des mesures efficaces quant aux possibilités et préoccupations liées au projet, y compris la distribution équitable des avantages et des risques, dépendraient en partie de l'établissement réussi d'une entente de partage des revenus de l'exploitation des ressources telle que recommandée par la commission.

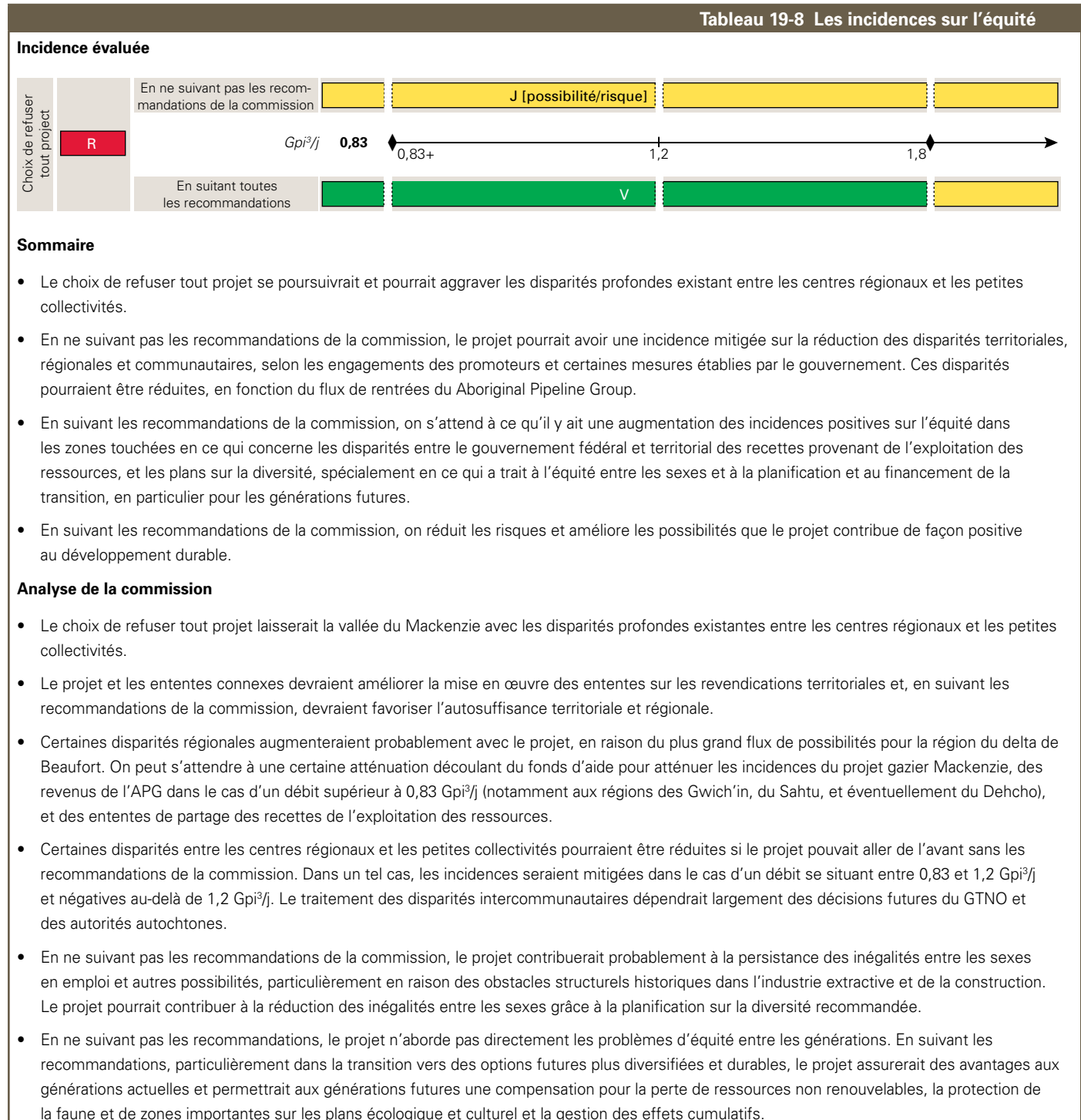
Il n'existe actuellement aucune disposition explicites pour servir les intérêts des générations futures à l'aide des activités liées au projet et des activités de mise en valeur des hydrocarbures en tant que moyen d'appuyer une transition vers des options

futures plus durables et souhaitables pour la vallée du Mackenzie. La commission a, pour cette raison, recommandé des mesures pour la planification et le financement de la transition afin d'établir des objectifs de diversification économique à long terme pour promouvoir des avantages durables.

La contribution nette à l'équité au cours et après la durée de vie du projet reste une zone d'incertitude et de risque, bien que les mesures promises et le financement possible offrent des possibilités positives et soient susceptibles de distribuer

les avantages du projet au-delà de la région du delta de Beaufort où seraient concentrées les activités du projet. Les résultats dépendront probablement de la capacité des autorités compétentes à prévoir et à éviter les incidences négatives des projets de mise en valeur futurs et à assurer une surveillance et une réaction efficace aux nouvelles incidences. Les résultats dépendraient également du succès des mesures de planification et de transition pour améliorer et protéger le patrimoine laissé aux générations futures.

Tableau 19-8 Les incidences sur l'équité



<b>Tableau 19-9 Questions clés – Les incidences sur l'équité</b>	
<b>Équité fédérale, territoriale, autochtone</b>	<p>Le projet pourrait apporter une contribution positive à la durabilité, étant donné qu'il offrirait des possibilités de réduire la dépendance économique à l'échelle territoriale et régionale et de renforcer la capacité d'autosuffisance. Cependant, l'utilisation efficace des possibilités dépendrait de la mise en œuvre des recommandations de la commission, particulièrement en ce qui concerne le partage des recettes de l'exploitation des ressources et la planification de la transition pour des gains durables après le projet.</p>
	<p><b>Références</b>  <i>Chapitre 15</i>            Section : 15.7.3; recommandations : 15-11, 15-12, 15-13</p>
<b>Équité régionale</b>	<p>En suivant les recommandations de la commission, le projet apporterait des contributions positives à la durabilité dans chaque région touchée. Cependant, en suivant ou non les recommandations de la commission, les disparités régionales augmenteraient probablement en raison des plus grandes possibilités de marchés et d'emplois dont profiterait la région du delta de Beaufort et, dans une moindre mesure, la région du Sahtu. Ces disparités seraient quelque peu réduites grâce au fonds d'aide pour atténuer les incidences du projet gazier Mackenzie, une prochaine entente sur le partage des revenus de l'exploitation des ressources et, si les Premières nations du Dehcho acceptent, une participation financière de l'APG. Une entente conclue entre le gouvernement du Canada et les Premières nations du Dehcho concernant le projet fournirait des mesures et des fonds pour améliorer la participation des Premières nations du Dehcho à l'atténuation des incidences socioéconomiques dans les collectivités et du bénéfice des possibilités économiques liées au PGM. La commission encourage la conclusion d'un règlement de la revendication territoriale du Dehcho. Des risques élevés en matière d'environnement accompagnent les avantages économiques dont peuvent bénéficier certaines régions plus que d'autres. Les recommandations de la commission contribueraient à réduire ces risques dans toutes les régions, particulièrement les effets cumulatifs négatifs dans la région du delta de Beaufort.</p>
	<p><b>Références</b>  <i>Chapitre 15</i>            Sections : 15.2.2, 15.8.1, 15.8.3; recommandation : 15-10</p>
<b>Centres régionaux et petites collectivités</b>	<p>En ne suivant pas les recommandations de la commission, le projet apporterait probablement une contribution minimale à la durabilité en fournissant des possibilités améliorées aux habitants des petites collectivités pour obtenir des emplois dans le cadre du projet, particulièrement durant la phase de construction, et une contribution encore plus réduite (à l'exception probable de Tuktoyaktuk) au cours de la phase d'exploitation à des niveaux de débit allant jusqu'à 1,2 Gpi<sup>3</sup>/j. Les centres régionaux, particulièrement Inuvik, mais moins Norman Wells, Fort Simpson et Hay River, verraient des avantages économiques importants se poursuivre pendant la phase d'exploitation. Dans le cas d'une augmentation du débit jusqu'à 1.8 Gpi<sup>3</sup>/j, les disparités existantes entre les centres régionaux et les petites collectivités en ce qui concerne les emplois et les revenus, la main-d'œuvre et la capacité institutionnelle pourraient se creuser si le GTNO et les autorités autochtones n'élaborent pas des plans et ne réalisent pas d'investissements pour régler ces problèmes. La commission a recommandé comme condition à toute autorisation future liée à l'agrandissement du projet, que les promoteurs soient tenus d'adopter les engagements du PGM concernant le transport visant le renforcement de la participation des collectivités des T.N.-O. aux possibilités d'emplois du projet.</p>
	<p><b>Références</b>  <i>Chapitre 15</i>            Section : 15.6.3; recommandation : 15-10</p>
<b>Équité des sexes</b>	<p>Le projet, avec la planification sur la diversité recommandée, pourrait réduire suffisamment les inégalités entre les sexes pour apporter une contribution positive à la durabilité.</p>
	<p><b>Références</b>  <i>Chapitre 15</i>            Sections : 15.5.2, 15.6.3; recommandation : 15-9</p>

<b>Équité intergénérationnelle</b>	En suivant les recommandations de la commission, le projet est susceptible d'apporter une contribution positive à la durabilité. Les recommandations de la commission offriraient une occasion d'établir une base économique pour un avenir durable de l'exploitation de ces ressources non renouvelables, particulièrement pour ce qui est de la transition vers des solutions d'avenir plus durables. Les recommandations concernant la protection de la faune et des zones importantes sur les plans écologique et culturel, ainsi que la gestion des effets cumulatifs fourniraient la base pour l'atténuation des effets de la perte et de la dégradation de la capacité des ressources renouvelables à répondre aux besoins des générations futures.
	<b>Références</b> <i>Chapitre 15</i> Section : 15.7.3; recommandations : 15-12, 15-13

### 19.6.4 LES INCIDENCES SUR LE PATRIMOINE ET LA TRANSITION

La commission a étudié les incidences du projet et des revenus connexes sur la création de moyens de subsistance plus durables et un avenir généralement plus durable dans les la région du delta de Beaufort et la région de la vallée du Mackenzie. La commission a également traité des incidences à long terme sur l'environnement humain et le milieu naturel et a proposé des mesures précises pour aborder les nouvelles possibilités et les nouveaux risques. La commission juge que le projet et les activités connexes sont une occasion importante d'utiliser la mise en valeur des ressources non renouvelables pour faciliter la transition vers un avenir plus diversifié et durable. En conséquence, la commission a formulé des recommandations sur le financement et les initiatives de transition pour assurer un patrimoine positif du projet.

En respectant les engagements des promoteurs, et en suivant les recommandations de la commission, le projet est susceptible de contribuer de façon positive au renforcement de la capacité des entreprises et de la main-d'œuvre de la zone d'examen du projet. Les efforts pour atténuer les répercussions sociales et culturelles négatives pourraient se traduire par des services sociaux améliorés et une meilleure capacité de gestion dans la région. De même, les efforts visant à atténuer les incidences négatives biophysiques, sociales et culturelles devraient donner lieu à des plans améliorés de conservation et d'aménagement des terres qui favoriseraient la gestion et la surveillance plus efficaces des effets cumulatifs. Ensemble, ces incidences augmentent la possibilité de la zone d'examen du projet d'obtenir et de tirer parti des occasions à venir.

Le projet aurait également des incidences négatives résiduelles, des obligations et des dépendances qui persisteraient et évolueraient après la fin de la durée de vie du projet et la fin des engagements de financement dans le cadre du fonds d'aide pour atténuer les incidences du projet gazier Mackenzie et de l'Entente socioéconomique.

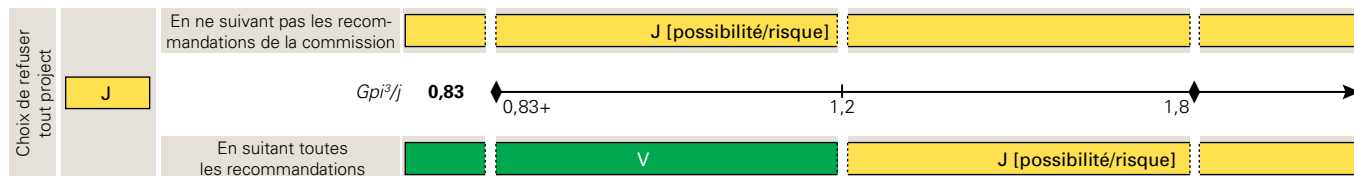
Afin de s'assurer que l'on tire pleinement parti de l'ensemble des possibilités qu'offre le projet de construire un avenir plus diversifié et durable, la commission a recommandé que le financement de la gestion de la transition et du patrimoine du projet soit fourni en affectant une partie des revenus de l'exploitation des ressources pour financer les mécanismes de transition. Le financement de transition vise à assurer un flux de revenus et d'autres capacités pour atténuer les fardeaux continus, ainsi qu'à promouvoir et à investir dans des initiatives qui permettraient d'améliorer la capacité régionale et locale, la résilience communautaire et l'autonomie économique et la diversité et à encourager ces initiatives.

La commission est également d'avis que les initiatives liées à la transition doivent être planifiées et exécutées de façon étroitement liée aux activités d'évaluation des effets cumulatifs recommandées, y compris les capacités d'élaboration de scénarios et de planification stratégique du GTNO.

La commission reconnaît que le patrimoine final du projet pourrait être influencé par des facteurs qui ne sont pas gérables au niveau du projet ou même de la région, tels que le changement climatique, l'exploration future des ressources et le prix du gaz. Pour cette raison, les recommandations de la commission sont conçues pour augmenter, diversifier et étendre les capacités d'adaptation de la région aux défis futurs et assurer les moyens de construire un avenir plus souhaitable et plus durable.

Tableau 19-10 Le patrimoine et la transition

## Incidence évaluée



## Sommaire

- En ne suivant pas les recommandations, le projet dispose de composantes utiles pour le perfectionnement de la main-d'œuvre qui devraient permettre d'améliorer les capacités durables, mais ne dispose pas de mesures visant à promouvoir la diversification économique au-delà de l'exploitation des ressources d'hydrocarbures non renouvelables de la région vers une base plus diversifiée, plus souple et plus durable pour assurer des moyens de subsistance dans la région.
- En suivant les recommandations de la commission, le projet constituerait une contribution plus positive pour une transition vers un avenir durable, bien qu'il reste quelques incertitudes, particulièrement dans le cas d'un agrandissement supérieur à 1,2  $G_{pi^3/j}$ , si cela survient, à un rythme et à une envergure non limités pour les projets de mise en valeur.

## Analyse de la commission

- Le choix de refuser tout projet permettrait de tirer parti du perfectionnement de la main-d'œuvre lié au projet déjà mis en œuvre, mais n'entraînerait ni la résolution des problèmes existants ni une nouvelle occasion pour construire un avenir plus durable, bien que les ressources existantes demeureraient et serviraient à l'avenir.
- En ne suivant pas les recommandations de la commission, parmi les effets cumulatifs à long terme du projet en cas de débit allant de 0,83 à 1,2  $G_{pi^3/j}$ , on trouve les avantages liés aux dispositions de l'Entente socioéconomique concernant le renforcement des capacités de la main-d'œuvre à long terme et des avantages liés à une certaine infrastructure du projet résiduelle pouvant être utilisée. Les plans de cessation d'exploitation et de remise en état devraient atténuer les incidences physiques négatives les plus importantes. Cependant, le projet n'est pas accompagné de préparation claire concernant la planification de la transition par les gouvernements fédéral et territorial, et aucun engagement lié au patrimoine n'a été pris pour ce qui est de l'agrandissement supérieur à 1,2  $G_{pi^3/j}$ .
- En suivant les recommandations, les mesures d'atténuation des effets cumulatifs du projet incluraient des mesures visant à assurer la réalisation opportune des plans d'aménagement des terres et de conservation, l'établissement des seuils d'effets cumulatifs et des ententes de surveillance afin de mieux préparer les organismes de réglementation à anticiper un accroissement éventuel du rythme et de l'envergure de la mise en valeur avec l'agrandissement du projet et y réagir. Les recommandations établiraient également la planification et le financement de la transition pour les investissements de transition tout au long de la durée de vie du projet et après. Cela pourrait aider à établir des fondements durables pour créer des moyens de subsistance durables dans la région. L'efficacité de la planification de transition pourrait être compromise par les défis liés à la gestion globale des effets cumulatifs de projets de mise en valeur à un rythme et d'une envergure non limités.

<b>Tableau 19-11 Questions clés – Le patrimoine et la transition</b>	
<b>Perfectionnement de la main-d'œuvre régionale</b>	Le projet pourrait apporter une contribution positive à la durabilité grâce à des mesures de renforcement de la main-d'œuvre pendant toute de la durée de vie du projet selon l'Entente socioéconomique. Les recommandations de la commission renforceraient et compléteraient ces mesures et assureraient la planification de la transition pour un renforcement supplémentaire des capacités de la main-d'œuvre pendant la durée de vie du projet et après.
	<b>Références</b> <i>Chapitre 15</i> Sections : 15.5.5, 15.6.3; recommandations : 15-2 à 15-6, 15-10
<b>Planification et financement de la transition régionale</b>	En suivant les recommandations, le projet serait susceptible d'apporter une contribution positive à la durabilité. La mise en œuvre des recommandations de la Commission sur la planification et le financement de la transition pourrait aider à augmenter les zones productives possibles afin d'utiliser les possibilités et les revenus d'exploitation des ressources non renouvelables pour favoriser une transition vers des fondements économiques plus diversifiés et plus durables.
	<b>Références</b> <i>Chapitre 15</i> Section : 15.7.3; recommandations : 15-12, 15-13
<b>Gaz en tant que carburant de transition</b>	En suivant les recommandations de la commission, certaines mesures visant à encourager l'utilisation du gaz servant de transition vers des systèmes énergétiques plus durables seraient élaborées. Cependant, la contribution du projet à la durabilité demeure incertaine. En ne suivant pas les recommandations de la commission, l'utilisation du gaz du Mackenzie serait dictée par les besoins du marché actuel, ce qui ne mènerait pas nécessairement à renforcer la consommation du gaz pour remplacer les carburants à contenu plus élevé en carbone.
	<b>Références</b> <i>Chapitre 8</i> Section : 8.4.4; recommandation : 8-9
<b>Patrimoine en matière de conservation</b>	En suivant les recommandations de la commission, le projet, dans le cadre du scénario d'accroissement de la capacité de production, serait susceptible de laisser un patrimoine positif en matière de conservation grâce à l'élaboration et à la mise en œuvre de plans d'aménagement des terres, de réseaux de zones protégées et de stratégies de rétablissement des espèces en péril. En ne suivant pas les recommandations, les gestionnaires des terres et des ressources n'auraient pas les outils de gestion et la capacité nécessaires pour anticiper, contrôler et atténuer les incidences du rythme et de l'envergure accélérés des projets de mise en valeur futurs appuyant un débit supérieur à 1,2 Gpi <sup>3</sup> /j.
	<b>Références</b> <i>Chapitre 10</i> Section : 10.3.7; recommandations : 10-3, 10-4 <i>Chapitre 11</i> Sections : 11.10.1, 11.10.2; recommandations : 11-1 à 11-4, 11-6, 11-7, 11-8, 11-10
<b>Désaffectation et cessation d'exploitation</b>	La contribution du projet à la durabilité serait neutre en supposant l'adoption des recommandations de la commission. Les recommandations augmenteraient la probabilité de normes de réglementation cohérentes applicables à la planification et à la mise en œuvre touchant la désaffectation et la cessation d'exploitation.
	<b>Références</b> <i>Chapitre 17</i> Section : 17.4; recommandation : 17-1

### 19.6.5 LA GESTION DES EFFETS CUMULATIFS ET L'ÉTAT DE PRÉPARATION

La commission a examiné la capacité des gouvernements et d'autres organismes à prévoir, surveiller et gérer les effets cumulatifs du projet. Cela comprend les incidences liées au rythme et à l'envergure des projets de mise en valeur et la gestion des émissions de gaz à effet de serre (GES), et s'applique tant à l'échelle d'un projet particulier qu'à l'échelle cumulative régionale.

Les contraintes sur la gestion des effets cumulatifs sont particulièrement exigeantes dans ce projet, étant donné son envergure, les possibilités d'un éventail de projets de mise en valeur futurs qui pourraient suivre, la capacité limitée des organismes de gestion régionaux et le manque de seuils établis et de sources d'information sur la surveillance.

Une gestion efficace des effets cumulatifs exige à la fois suffisamment d'informations pour la prise de décisions et une capacité suffisante pour réagir. Acquérir suffisamment d'informations nécessiterait la capacité de recueillir des données, de donner un sens aux données en comprenant leurs relations aux cibles et aux seuils, d'analyser les tendances et les interactions et de projeter de futurs scénarios du projet. Une capacité suffisante pour réagir nécessiterait des mesures anticipatoires pour éviter les effets cumulatifs négatifs découlant de futurs projets de mise en valeur ayant un rythme et une envergure non limités, de même que des mesures correctrices afin d'exécuter et de rajuster les conditions nécessaires et de réaliser toute activité complémentaire nécessaire, y compris la conception et le lancement de programmes d'atténuation des incidences ou d'amélioration. Les activités de gestion des incidences comprendraient des analyses bien éclairées des effets cumulatifs à l'échelle du paysage pour appuyer la planification et la prise de décisions concernant les agrandissements potentielles du projet et d'autres réalisations, les programmes de surveillance bien conçus des incidences propres au projet et de la conformité et d'autres mesures de suivi à l'échelle du projet.

La commission a formulé des recommandations pour la pleine mise en œuvre et le financement du Programme de surveillance des effets cumulatifs (PSEC) dans les T.N.-O., établi en vertu de la *Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie*. Le PSEC servirait de plateforme logique pour la mise en œuvre du programme de suivi sur le régime de gestion des effets cumulatifs du projet. Les recommandations de la commission liées au PSEC sont axées sur l'intégration de l'évaluation et du suivi des effets cumulatifs fondée sur un scénario et des programmes de surveillance, l'établissement des seuils des effets cumulatifs et l'intégration claire avec les plans d'aménagement des terres liés aux conseils régionaux de l'aménagement du territoire et aux organismes de réglementation responsables des autorisations accordées en relation avec le projet. Même si ce régime de gestion permettrait d'éviter les effets cumulatifs négatifs importants et d'améliorer la contribution du projet au développement durable, la commission reconnaît la complexité des efforts de surveillance et de modélisation et s'inquiète des retards dans la mise en œuvre du PSEC à ce jour. Ces retards ont empêché la tenue d'examen de projet en temps utile et ont alimenté les inquiétudes du public à propos du rythme et de l'envergure des futurs projets de mise en valeur et entraîné le non-respect des engagements en matière d'accords de revendications territoriales convenus par les gouvernements afin de répondre à ces préoccupations.

Les changements climatiques et les émissions de GES demeurent une préoccupation. Même si la contribution directe des émissions liées à la construction et à l'exploitation était relativement faible, le projet deviendrait un autre élément contribuant à un problème mondial ayant des incidences disproportionnées dans les régions du Nord. Les recommandations de la commission concernant les émissions de GES propres au projet sont limitées par l'absence de politiques et de règlements fédéraux clairs. Les recommandations de la commission dépendent fortement des mesures prises par le gouvernement fédéral à l'échelle nationale et internationale pour traiter adéquatement des questions concernant l'utilisation finale du gaz du Mackenzie et de l'ensemble des mesures efficaces convenables visant la réduction des émissions.



Tableau 19-12 La gestion des effets cumulatifs et l'état de préparation

**Incidence évaluée**



**Sommaire**

- En suivant les recommandations de la commission, la gestion des effets cumulatifs du projet serait améliorée, particulièrement pour ce qui est de prévoir, de surveiller et de réagir aux incertitudes associées au rythme et à l'envergure des projets de mise en valeur futurs, à la transition et la planification patrimoniale et à la gestion. La pertinence des mesures recommandées devra être soumise à un examen régulier et à une amélioration constante.
- L'atténuation efficace des émissions de gaz à effet de serre liées au projet reste une zone d'incertitude en l'absence de politiques, de lois et de règlements du gouvernement fédéral.

**Analyse de la commission**

- Le choix de refuser tout projet n'apporterait pas de nouveaux défis ni de nouveaux besoins en matière de capacités et les problèmes existants demeureraient.
- En ne suivant pas les recommandations de la commission, dans la plupart des domaines nécessitant une préparation (y compris la protection des espèces et de l'habitat, la planification de l'utilisation des terres, les programmes et services sociaux, l'examen réglementaire efficace pour éviter les incidences négatives des futurs projets de mise en valeur à un rythme et à une envergure non limités, la planification de la transition, l'atténuation des émissions de GES, l'anticipation et la surveillance des effets cumulatifs), les besoins importants pour la gestion des effets cumulatifs n'ont pas été satisfaits. Bien que certaines de ces lacunes soient liées au manque d'information au sujet des composantes du projet soutenant un débit supérieur à  $0,83 Gpi^3/j$ , les insuffisances continues dans ces domaines donnent à penser qu'il pourrait y avoir une capacité insuffisante pour traiter des nouveaux problèmes et particulièrement des problèmes imprévus. Ces préoccupations et risques augmentent avec l'agrandissement du projet à un débit supérieur à  $1,2 Gpi^3/j$ .
- En suivant les recommandations, le projet augmenterait : l'état de préparation pour la gestion des effets cumulatifs, particulièrement pour ce qui est de l'établissement de plans de conservation et de zones protégées; des mesures anticipatoires pour traiter des incidences liées au rythme et à l'envergure des projets de mise en valeur; la planification de la transition; ainsi que la surveillance des incidences et la réaction à ces dernières.
- Dans les deux cas, les projets de mise en valeur pour un débit supérieur à  $1,2 Gpi^3/j$  pourraient ajouter aux défis d'assurer des capacités appropriées au sein des gouvernements et des collectivités pour gérer les projets de mise en valeur, pour tirer parti des possibilités liées au projet et pour réagir aux problèmes prévus et nouveaux.
- La commission est consciente de la question mondiale des émissions de GES et des changements climatiques. Même si les recommandations de la commission étaient mises en œuvre de manière intégrale, la contribution du projet à la durabilité à cet égard est incertaine, en grande partie en raison des questions non résolues liées à l'utilisation finale du gaz du projet, une question mieux abordée dans le cadre d'initiatives plus générales du gouvernement fédéral. Même si la commission a recommandé d'élaborer des politiques pour l'ensemble de l'industrie en ce qui concerne le gaz en tant que carburant de transition et pour la réglementation des émissions de gaz à effet de serre, elle ne pense pas que les résultats probables permettraient de prendre des mesures qui permettraient de faire une utilisation efficace du gaz du Mackenzie comme carburant de transition à des fins de durabilité.

<b>Tableau 19-13 Questions clés – La gestion des effets cumulatifs et l'état de préparation</b>	
<b>Rythme et envergure</b>	<p>En suivant les recommandations de la commission, le projet serait susceptible d'apporter une contribution positive à la durabilité. La commission a défini divers moyens pour anticiper (évaluation des effets cumulatifs fondée sur un scénario) et gérer (plans d'aménagement des terres, seuils, zones protégées et PSEC) le rythme et l'envergure liés à l'agrandissement futur du projet et aux autres projets de mise en valeur éventuels.</p> <p><b>Références</b>  <i>Chapitre 11</i>            Section : 11.10.2; recommandations : 11-7, 11-8, 11-10, 11-11  <i>Chapitre 18</i>            Section : 18.3; recommandations : 18-12, 18-19, 18-20, 18-22</p>
<b>Surveillance et gestion régionales des effets cumulatifs</b>	<p>En suivant les recommandations de la commission, le projet apporterait probablement une contribution positive à la durabilité. La mise en œuvre des recommandations de la commission est nécessaire afin d'établir un système de gestion des effets cumulatifs suffisamment bien conçu pour éclairer efficacement les décisions que doivent prendre les conseils d'évaluation et de planification environnementales et les autorisations que doivent délivrer les organismes de réglementation associés à l'agrandissement futur du projet et aux autres projets de mise en valeur possibles.</p> <p><b>Références</b>  <i>Chapitre 18</i>            Section : 18.3; recommandations : 18-12 à 18-22</p>
<b>Suivi du projet, conformité, surveillance des incidences et réaction</b>	<p>En suivant les recommandations de la commission, le projet apporterait probablement une contribution positive à la durabilité. La mise en œuvre des recommandations de la commission est nécessaire afin d'établir un système de gestion des effets cumulatifs suffisamment bien conçu pour éclairer efficacement les décisions que doivent prendre les conseils d'évaluation et de planification environnementales et les autorisations que doivent délivrer les organismes de réglementation associés à l'agrandissement futur du projet et aux autres projets de mise en valeur possibles.</p> <p><b>Références</b>  <i>Chapitre 18</i>            Section : 18.2; Recommandations : 18-1 à 18-11</p>
<b>Atténuation des changements climatiques</b>	<p>Si les recommandations de la commission sont mises en œuvre de manière intégrale, la contribution du projet à la durabilité serait incertaine. Bien que les émissions de GES des activités en amont du projet et des agrandissements ultérieurs puissent être passablement atténuées, ces émissions représentent un petit pourcentage des émissions totales du cycle de vie du projet. L'utilisation finale du gaz lié au projet gazier, y compris les répercussions sur les émissions de GES, et la transition vers des solutions de recharge énergétique faibles en carbone ou sans carbone, sont des questions qui doivent être traitées par la politique du gouvernement fédéral, mais aucune politique ou loi n'ont encore été mises en œuvre. En l'absence de lois et de règlements ambitieux du gouvernement concernant les GES, y compris l'utilisation finale du gaz, la commission s'attend à ce que le projet contribue aux effets cumulatifs négatifs mondiaux des GES.</p> <p><b>Références</b>  <i>Chapitre 8</i>            Section : 8.4.4; recommandations : 8-6, 8-8</p>

## 19.6.6 INTERACTIONS DES INCIDENCES DU PROJET

En plus de l'étude des questions clés pour déterminer la contribution du projet à la durabilité, la commission a examiné les interactions potentielles des incidences du projet, ainsi que les répercussions de la mise en œuvre des recommandations de la Commission. Cet examen, cité en référence au chapitre 5, « Approche et méthodes », examine la manière dont les interactions des incidences du projet quant à une combinaison de deux composantes valorisées

ou plus pourraient entraîner des gains ou des pertes qui se renforcent mutuellement pour ce qui est de la durabilité. Les interactions potentielles des incidences du projet concernant les composantes valorisées et les questions clés d'intérêt et de préoccupations publics comprennent des possibilités positives et négatives, ainsi que les cas où les incidences non seulement s'amplifieraient, mais aggraveraient les incidences sur les écosystèmes et les collectivités. En examinant les interactions des diverses incidences du projet quant à une combinaison de composantes valorisées et de questions clés, l'objectif global est la réalisation de gains nets durables, multiples et

qui se renforcent mutuellement de façon à éviter les risques d'incidences négatives importantes, particulièrement celles qui compromettent les possibilités pour les futures générations.

## **INTERACTIONS POSITIVES DES INCIDENCES DU PROJET**

Le projet présente une occasion importante d'utiliser les ressources de gaz, les revenus connexes et d'autres possibilités pour établir les fondements pour ce qui est des capacités améliorées et des avantages durables pour les T.N.-O. Le succès dans l'établissement de tels fondements dépendra de la façon dont le projet et les autres projets de mise en valeur qu'il pourrait induire sont gérés, si le projet est exécuté. Le projet ayant une capacité de production et un débit de 1,2 Gpi<sup>3</sup>/j contribuerait aux possibilités d'emplois et d'affaires accrues, particulièrement dans les T.N.-O. Après la phase de construction, les possibilités d'emplois et d'affaires comprendraient des emplois indirects pour les habitants des T.N.-O., des préférences pour les entreprises des T.N.-O., et des avantages semblables pour les peuples autochtones selon des ententes sur l'accès et sur les avantages. Ces possibilités profiteraient du perfectionnement de la main-d'œuvre et y contribueraient; cela devrait à son tour contribuer à une base économique renforcée et plus diversifiée, à des moyens de subsistance plus diversifiés et durables, à des salaires et des revenus accrus pour le bien-être de la collectivité et à une qualité de vie améliorée de façon générale si les gains ne sont pas compromis par les incidences négatives possibles. L'amélioration de ces possibilités, l'établissement d'une plus grande diversité économique, et une autosuffisance accrue reposeraient sur l'efficacité des mesures recommandées et futures pour prévoir et gérer les projets de mise en valeur futurs de manière à réduire le transfert des avantages possibles des T.N.-O. vers les autres régions du Canada, et à assurer que la croissance ne l'emporte sur les capacités du gouvernement, de la collectivité, de la main-d'œuvre et des entreprises.

Le projet, particulièrement avec sa possibilité d'agrandissement au-delà d'un débit de 1,2 Gpi<sup>3</sup>/j et ses effets cumulatifs connexes, augmenterait considérablement la nécessité de terminer et de mettre à jour des plans régionaux d'aménagement des terres et des plans de conservation communautaires. En suivant les recommandations de la commission, cette nécessité serait satisfaite et le projet améliorerait l'état de préparation pour les projets de mise en valeur induits dans l'éventail des débits lié au scénario d'accroissement de la capacité de production et pour d'autres scénarios éventuels. Cela serait complété par la mise en œuvre de la recommandation de la commission concernant des évaluations périodiques des effets cumulatifs fondées sur des scénarios qui seraient menées dans le contexte d'un régime de surveillance d'effets cumulatifs complet bien établi dans la vallée du Mackenzie, la mer de Beaufort et le delta du Mackenzie. De plus, la planification et les efforts de surveillance et de gestion des effets cumulatifs devraient renforcer la mobilisation communautaire, élargir la base de l'intendance de l'écosystème et renforcer la collaboration parmi les organismes gouvernementaux et les collectivités.

Le fait d'accorder de l'importance à la distribution des possibilités du projet et des avantages économiques instaurerait la confiance dans l'équité des ententes concernant le partage des ressources et des responsabilités entre les gouvernements fédéral et territorial et les autorités autochtones, assurerait un accès plus équitable pour les personnes dans les petites et les plus grandes collectivités, et contribuerait à une participation accrue des femmes dans le secteur des ressources. Inversement, ces améliorations mèneraient à l'élargissement de la capacité de gouvernance, une plus grande diversité et résilience dans la gestion des projets de mise en valeur et un grand intérêt et une grande capacité pour ce qui est de la surveillance et de la gestion des effets cumulatifs.

## **INTERACTIONS DÉFAVORABLES DES INCIDENCES DU PROJET**

Le projet présente des risques qui, s'ils ne sont pas gérés efficacement, pourraient mettre indûment en péril la réalisation des possibilités qu'offre le projet. Les interactions des incidences négatives pourraient aggraver les conditions et tendances sociales négatives dans les petites collectivités et augmenter la probabilité d'incidences négatives importantes dans les zones de vulnérabilité, particulièrement dans le delta du Mackenzie. Il s'agit d'une préoccupation accrue au sujet de l'interaction des effets cumulatifs négatifs des projets de mise en valeur liés aux futurs agrandissements du projet à un débit supérieur à 1,2 Gpi<sup>3</sup>/j et aux autres scénarios futurs.

En suivant le projet tel que déposé, les conditions sociales nuisibles pourraient être aggravées durant la phase de construction à la suite d'une combinaison d'incidences négatives associées à une plus grande incidence de pénuries de logements, d'abus de drogues et d'alcool et de troubles mentaux, d'effets de l'alcoolisme foetal, et de perturbations aux systèmes d'éducation officiels en raison de la recherche d'occasions d'emplois à court terme et à salaire élevé. Si les incidences négatives des cycles d'expansion et de ralentissement pendant et après la construction du pipeline n'étaient pas suffisamment atténuées, certaines collectivités des régions plus éloignées des possibilités d'emplois et d'affaires liées à la phase d'exploitation connaîtraient probablement d'autres contraintes avec des hausses et des baisses de revenus associées aux emplois saisonniers à court terme et aux emplois à salaires élevés pendant la courte période de construction.

L'afflux migratoire hypothétique de la main-d'œuvre et le départ possible des principaux membres et employés de la collectivité pourraient s'ajouter aux pressions supplémentaires que connaît déjà la collectivité en raison des demandes d'affectation par rotation et d'une « rentrée abondante d'argent » découlant du projet pour déstabiliser la vie sociale et la famille. Les interactions de ces incidences négatives, bien qu'elles soient plus fortes pendant la phase de construction, se reproduiraient probablement et s'aggraveraient davantage pendant les périodes de mise en valeur rapide de projets d'envergure. Inuvik, en tant que centre régional le plus exposé à la convergence généralisée

de bon nombre de ces incidences négatives interactives pendant la durée de vie du projet et dans le cadre du scénario d'accroissement de la capacité de production, aurait le défi particulier de gérer ces incidences causées par les « villes champignons », même avec un niveau élevé de préparation de la collectivité et des institutions.

Le fonds d'aide pour atténuer les incidences du projet gazier Mackenzie pourrait améliorer les interactions des incidences négatives pendant la durée de dix ans des activités du fonds. Après cette période, les interactions des incidences négatives pourraient s'aggraver si les administrations régionales n'élaboraient et n'établissaient des mesures et des programmes de suivi pour prolonger ou remplacer le fonds d'aide pour atténuer les incidences du projet gazier Mackenzie, particulièrement si cela coïncide avec une période d'agrandissement du projet et de niveaux accrus d'activités de mise en valeur.

L'agrandissement du projet au-delà de la capacité de production de 1,2 Gpi<sup>3</sup>/j et les activités connexes, à un rythme et à une envergure non limités, pourraient contribuer à un ensemble d'incidences biophysiques et socioéconomiques, qui, sans examen réglementaire rigoureux, pourraient se traduire par des contraintes sur la capacité des collectivités et des administrations régionales ainsi que des gouvernements territorial et fédéral d'éviter les incidences négatives. Ce fardeau augmenterait les difficultés à tirer parti des avantages dans les collectivités et dans les T.N.-O. et augmenterait les difficultés à gérer les incidences négatives susmentionnées à l'échelle de la collectivité. Il limiterait également les capacités des organismes de réglementation quant à la prise de décisions justes concernant la protection nécessaire de l'environnement et les conditions permises pour les projets de mise en valeur. Les défauts éventuels à ce stade contribueraient aux difficultés accrues d'établir des mesures d'atténuation efficaces, ainsi que des mesures correctives quant aux effets cumulatifs négatifs et d'améliorer les effets cumulatifs positifs.

## GESTION DES INTERACTIONS DES INCIDENCES DU PROJET

La portée des interactions positives et négatives des incidences du projet fait ressortir l'importance de porter une grande attention à la mise en œuvre complète et efficace des recommandations de la commission. Même avec des efforts concertés, l'optimisation des possibilités importantes concernant les incidences positives qui se renforcent mutuellement et l'évitement des risques importants d'incidences négatives semblables sont des défis importants pour les autorités fédérales, territoriales, régionales, autochtones et locales, ainsi que pour les promoteurs. En règle générale, les responsabilités et l'expertise de base de ces organismes sont restreintes par rapport aux sources combinées des problèmes ou des avantages découlant des incidences interactives. La coordination et la coopération nécessaires entre les organismes et les organisations pour gérer ces genres de problèmes et améliorer

les avantages seraient mises à l'épreuve par la complexité des interactions des incidences elles-mêmes. La commission juge qu'il est important que les organismes de réglementation ayant un mandat limité donnent une priorité particulière à une collaboration efficace continue avec d'autres organismes.

## 19.7 ÉVALUATION DE LA CONTRIBUTION DU PROJET À LA DURABILITÉ

### 19.7.1 LE PROJET TEL QUE DÉPOSÉ AVEC UN DÉBIT DE 0,83 GPI<sup>3</sup>/J

Le projet tel que déposé avec un débit de 0,83 Gpi<sup>3</sup>/j est le projet comportant la mise en valeur des trois champs d'ancrage des promoteurs, le réseau de collecte et un pipeline ayant une capacité de production initiale de 1,2 Gpi<sup>3</sup>/j, appuyés par trois stations de compression. Il ne comprend pas la mise en valeur de champs supplémentaires pour fournir du gaz à sa pleine capacité de production de 1,2 Gpi<sup>3</sup>/j, ou tout autre agrandissement. L'analyse générale, par la commission, du projet tel que déposé souligne des motifs raisonnables de prévoir de petites incidences nettes positives de durabilité du projet, si toutes les recommandations de la commission et tous les engagements des promoteurs et des gouvernements sont appliqués. Sans la mise en œuvre complète des recommandations de la commission, l'analyse montre que la contribution générale du projet à la durabilité serait négative.

Sans la mise en œuvre des recommandations de la commission, les incidences négatives importantes comprendraient des pertes nettes d'habitat des oiseaux migrateurs dans le delta du Mackenzie, particulièrement en raison des activités dans le Refuge d'oiseaux de l'île Kendall. En l'absence de plans de gestion, de stratégies de rétablissement et de plans d'action pour lesquels les gouvernements sont responsables et qui détermineraient et protégeraient l'habitat essentiel tel que cela est exigé par la *Loi sur les espèces en péril*, le risque d'incidences négatives sur le caribou des bois et les autres espèces inscrites est bien réel.

Afin de réduire la probabilité d'incidences négatives sur le milieu naturel, la commission a recommandé des normes plus élevées d'atténuation et l'établissement de mesures de compensation pour la perte d'habitat pour les incidences négatives importantes sur l'habitat des oiseaux migrateurs dans le Refuge d'oiseaux de l'île Kendall, l'élaboration d'une stratégie de rétablissement du caribou des bois et des plans d'action, ainsi que des plans de protection et de gestion de la faune pour le caribou des bois, le caribou de la toundra, l'ours blanc, le grizzli et les mammifères marins.

On ne prévoit pas d'incidences négatives importantes sur le poisson et l'habitat du poisson si la boîte à outils d'atténuation

et les arbres décisionnels proposés par les promoteurs sont mis en œuvre, sous réserve de l'approbation de Pêches et Océans Canada (MPO), et sont améliorés grâce à une approche progressive de la construction s'étalant sur quatre hivers. Pour aborder les incidences négatives combinées des activités de construction du pipeline sur l'habitat du poisson dans plus de cent cours d'eau et rivières, la commission a recommandé que le MPO élabore une approche stratégique de la gestion des incidences cumulatives pour tous les ouvrages de franchissement de cours d'eau à l'échelle régionale et pour que les organismes d'inspection et d'exécution examinent les ententes existantes afin de s'assurer qu'elles traitent les demandes liées au projet.

En tenant compte des effets cumulatifs négatifs des émissions de GES liées au projet sur les changements climatiques à l'échelle mondiale, la commission a recommandé des mesures destinées aux promoteurs et aux gouvernements afin de réduire davantage les émissions en amont au fur et à mesure que les instruments de réglementation deviennent disponibles. Cependant, les émissions en amont ne représentent qu'un petit pourcentage du total de ces émissions pendant le cycle de vie du projet. L'utilisation du gaz du PGM serait un facteur contributif important aux émissions de GES. La commission a recommandé l'établissement d'objectifs précis pour le projet concernant les émissions de GES et des mesures nationales qui encourageraient l'utilisation de gaz naturel comme carburant de transition et réduiraient les émissions de GES à l'échelle nationale.

Le projet favorisera un essor économique à court terme pendant la construction du pipeline et créera de nombreux emplois et de nombreuses possibilités d'affaires (quoique temporaires) liés à la construction (pour la plupart des régions et des collectivités), une amélioration des emplois directs et indirects (malgré des emplois moins nombreux) et des possibilités d'augmentation des revenus pendant l'exploitation, de nouvelles recettes pour les gouvernements afin de faire face aux fardeaux supplémentaires de services et de gestion occasionnés par le projet, certains avantages économiques prévus (mais non quantifiés) pour les organismes autochtones régionaux au moyen d'ententes avec les promoteurs sur l'accès et les avantages, ainsi qu'un petit avantage économique pour les organismes autochtones désignés de chaque région grâce à leur participation financière dans le pipeline par l'entremise de l'APG.

Les engagements des promoteurs à l'égard de l'utilisation de la main-d'œuvre par rotation dans les T.N.-O. offriraient de meilleures possibilités d'emplois aux travailleurs des petites collectivités en facilitant leur déplacement aux chantiers pendant la durée de vie du projet. Un règlement à l'amiable conclu avec le Canada en 2005 aiderait les Premières nations du Dehcho à participer aux possibilités économiques liées au projet. La commission a recommandé la conclusion d'une entente sur les avantages avec les Premières nations du Dehcho qui améliorerait probablement cette participation.

En raison des limites des capacités des affaires et de la main-d'œuvre dans les T.N.-O. par rapport à l'importance du projet, une très grande proportion des avantages économiques profiterait à l'Alberta et au reste du Canada. Dans les T.N.-O., pendant la durée de vie du projet, la région du delta de Beaufort obtiendrait la plus grande part des avantages économiques, particulièrement pendant la phase d'exploitation, et les régions du Dehcho et du Sahtu en obtiendraient la moins importante. Les régions du Nord connaîtraient également un coût social plus élevé correspondant à un niveau plus élevé d'activité de mise en valeur. L'ampleur du flux de rentrées au GTNO est incertaine. Elle serait considérablement influencée par le point de vente du gaz qui serait déterminé par les promoteurs et par l'absence d'entente de partage des revenus avec le Canada, entente garantissant une part des redevances du projet au GTNO.

La mise en œuvre des recommandations de la commission améliorerait les possibilités de formation liées au projet pour l'amélioration de la capacité de la main-d'œuvre dans les T.N.-O. et la participation des femmes et d'autres groupes au projet. Une recommandation de la commission pour l'établissement d'une entente de partage des recettes de l'exploitation des ressources entre les gouvernements fédéral et territorial améliorerait le flux de rentrées et l'avantage net du projet au profit du GTNO et des autorités autochtones régionales.

Le projet entraînerait un mélange de répercussions sociales positives et négatives qui ne toucheraient pas les collectivités, les régions et les catégories de population de la même façon. Les centres régionaux connaîtraient une vague d'activité économique, mais supporteraient également tout le poids des problèmes sociaux et des demandes accrues de services de santé et des services sociaux ainsi que de logements associés à la migration d'entrée hypothétique de l'intérieur et de l'extérieur des T.N.-O. Les plus petites collectivités connaîtraient des rentrées de revenu salarial, mais également les problèmes sociaux liés aux effets déstabilisants du travail par rotation, d'un revenu monétaire accru et du risque de perte de la capacité locale pendant la phase de construction. Ces problèmes seraient atténués pour la plupart des centres régionaux et des petites collectivités pendant la phase d'exploitation, alors qu'Inuvik, et éventuellement Tuktoyaktuk, connaîtrait probablement encore une certaine perturbation sociale lors de l'adaptation à la phase d'exploitation. La commission a formulé des recommandations afin d'assurer des services et du soutien suffisants aux catégories de la population sensibles à la toxicomanie, à l'abus, à la violence et au manque de soins et de logement.

La commission n'avait pas de référence bien définie pour distinguer les incidences propres au projet des autres facteurs qui touchent divers indicateurs du bien-être de la collectivité. La commission n'a pu établir l'importance des incidences propres au projet, surtout en raison du mélange d'incidences positives et négatives prévu sur le bien-être de la collectivité. En règle générale, la commission est satisfaite des mesures d'atténuation des promoteurs visant à traiter de nombreuses

répercussions sociales directes du projet. Pour une période de 10 ans, allant de la période avant la construction et la période de construction aux premières années d'exploitation du projet, un investissement important de fonds fédéraux au moyen du fonds d'aide pour atténuer les incidences du projet gazier Mackenzie de 500 millions de dollars pourrait nettement contribuer à l'atténuation d'un bon nombre de répercussions sociales directes et indirectes qui seraient liées au projet, ainsi qu'à la prestation de services de traitement concernant les conditions physiques et sociales existantes.

L'Entente socioéconomique (l'Entente) conclue entre le GTNO et les promoteurs fournirait des mesures pour atténuer les demandes directes accrues engendrées par le projet sur l'infrastructure publique, les programmes et les services locaux et régionaux. Cependant, la commission est moins certaine de l'efficacité des programmes et services existants et améliorés ou de la capacité des organismes à répondre aux demandes accrues qui découleraient du projet. Il y a de l'incertitude quant à la durée des incidences du projet causées pendant la phase de construction, ainsi qu'aux conséquences de la fin des activités du fonds d'aide pour atténuer les incidences du projet gazier Mackenzie après 10 ans. Les promoteurs et les gouvernements se sont fiés à des mesures de surveillance et de gestion adaptatives dont l'efficacité est incertaine.

En suivant les recommandations de la commission, le projet améliorerait les possibilités de la planification de la transition dans la région du delta de Beaufort et la région de la vallée du Mackenzie. Les recettes du projet et le renforcement des capacités pourraient fournir des occasions pour répondre aux besoins et aux nouveaux problèmes d'une façon qui assure l'absence de fardeaux importants et durables.

Comparativement au choix de refuser tout projet, le projet tel que déposé, avec la mise en œuvre des recommandations de la commission, serait susceptible de créer de nouvelles incidences négatives gérables sur le milieu naturel et au moins de légères améliorations pour le développement et la croissance économique. À cette échelle, un engagement du gouvernement concernant la création du fonds d'aide pour atténuer les incidences du projet gazier Mackenzie représente un moyen important d'atténuer les incidences sur les conditions qui pourraient subir des effets négatifs du projet, ainsi que d'améliorer les autres conditions qui pourraient ne pas être touchées directement par le projet. Ce qui importe par-dessus tout à cette échelle, c'est que le projet tel que déposé fournit un fondement important pour l'amélioration des conditions de la durabilité dans chacune des régions des T.N.-O. touchées par le projet, particulièrement en comparaison avec le choix de refuser tout projet.

## 19.7.2 LE PROJET TEL QUE DÉPOSÉ AVEC UNE AUGMENTATION DU DÉBIT SE SITUANT ENTRE 0,83 ET 1,2 GPI<sup>3</sup>/J

L'analyse par la commission des effets cumulatifs du projet tel que déposé avec un débit agrandi prévu de 1,2 Gpi<sup>3</sup>/j comprend la mise en valeur de champs gaziers supplémentaires nécessaires pour tirer parti de la capacité de production initiale proposée par les promoteurs.

À cette échelle, et avec la mise en œuvre des recommandations de la commission, le fondement pour améliorer les conditions de la durabilité dans les T.N.-O., établi avec le projet tel que déposé, est amélioré dans l'ensemble. Sans la mise en œuvre des recommandations de la commission, la contribution nette du projet à la durabilité serait négative.

La pression accrue sur les terres et les ressources fauniques est susceptible d'être modérée. Les futurs projets de mise en valeur pourraient aggraver les incidences négatives de l'affaissement, du bruit et de la perturbation de l'habitat aux abords du delta du Mackenzie. Ces incidences pourraient être atténuées grâce au programme proposé de mesures de compensation pour la perte d'habitat recommandées par la commission et l'établissement officiel de seuils de développement. La probabilité d'incidences négatives importantes serait également réduite par la mise en œuvre des recommandations de la commission concernant la gestion de la marine et les plans de protection et de gestion de la faune, et la réalisation du Plan d'action quinquennal conformément à la Stratégie des zones protégées des T.N.-O. concernant la détermination et la protection temporaire de zones d'importance écologique et culturelle.

À cette échelle, les effets cumulatifs globaux sur les personnes, les collectivités et les gouvernements sont susceptibles d'être plus positifs. Les préparations et les mesures visant à atténuer les répercussions sociales négatives du projet grâce aux engagements des promoteurs, au fonds d'aide pour atténuer les incidences du projet gazier Mackenzie, à l'Entente socioéconomique et aux recommandations de la commission seraient en vigueur et continueraient de jouer un rôle clé au moment d'aborder les répercussions sociales négatives cumulatives supplémentaires. L'augmentation des demandes de services nécessaires à ce niveau serait probablement modérée par rapport à la phase de construction initiale du projet.

Les projets de mise en valeur des champs de gaz supplémentaires liés à l'augmentation du débit à 1,2 Gpi<sup>3</sup>/j prolongeraient les possibilités d'emplois, d'affaires et de formation liées au projet, surtout dans la région du delta de Beaufort. Ils augmenteraient les revenus nets pour les gouvernements, particulièrement pour le GTNO avec la mise en œuvre de la recommandation de la commission concernant une entente de partage des recettes de l'exploitation des ressources.

L'augmentation du débit à ce niveau améliorerait nettement les avantages économiques pour l'APG. La participation financière des partenaires autochtones au PVM pourrait augmenter d'environ un tiers si le débit augmente dans les 10 ans suivant le début de l'exploitation du projet. Le débit des trois champs d'ancrage initiaux et des champs supplémentaires dans cet éventail, dont la durée se prolonge au-delà des vingt ans d'exploitation initiale – après le paiement des prêts de l'APG – augmenterait les gains de revenu net pour l'APG. Selon la structure éventuelle de participation, ces gains profiteraient en grande partie aux régions du Dehcho et du Sahtu, et ensuite à la région des Gwich'in. Cette distribution des avantages de l'APG à ces régions représenterait un facteur d'équité important à l'échelle régionale, étant donné que la majorité des futurs agrandissements, les emplois connexes et les avantages commerciaux liés au projet auraient lieu dans la région désignée des Inuvialuit. Cependant, les avantages que pourrait obtenir la région du Dehcho dépendent de l'approbation par les autorités autochtones de cette région de la participation financière réservée par l'APG aux Premières nations du Dehcho.

Les mesures efficaces à prendre pour mettre en œuvre les recommandations de la commission concernant la planification et le financement de la transition seraient améliorées grâce aux revenus nets dont bénéficieraient les administrations publiques.

La mise en œuvre des recommandations de la commission concernant la surveillance et la gestion des effets cumulatifs serait importante pour ce scénario également.

### 19.7.3 LE PROJET TEL QUE DÉPOSÉ AVEC UNE AUGMENTATION DU DÉBIT DE 1,2 GPI<sup>3</sup>/J À SA CAPACITÉ DE PRODUCTION THÉORIQUE DE 1,8 GPI<sup>3</sup>/J

L'analyse de la commission des effets cumulatifs du projet tel que déposé avec un agrandissement prévu et possible pour assurer un débit supérieur à 1,2 Gpi<sup>3</sup>/j et jusqu'à 1,8 Gpi<sup>3</sup>/j comprend d'autres champs gaziers non précisés, 11 stations de compression et toute installation supplémentaire et travaux secondaires nécessaires afin d'utiliser pleinement la capacité de production théorique du PVM proposée par les promoteurs.

Dans cet éventail de débits, l'information limitée et les autres incertitudes rendent la prévision et l'évaluation difficiles. Il y aurait des possibilités supplémentaires importantes tant pour les moyens de subsistance que pour les capacités d'améliorer d'autres domaines, y compris la transition vers un avenir plus durable. Mais il y aurait possibilité d'effets cumulatifs négatifs supplémentaires et des contraintes sur les capacités des collectivités et du gouvernement. En conséquence, la commission a reconnu un besoin de préparation particulièrement en reliant la prévision et la gestion des effets cumulatifs à la planification et à la prise de décisions en cours. Sans la mise

en œuvre des recommandations de la commission, le projet à ce niveau d'agrandissement serait susceptible d'apporter une contribution négative nette à la durabilité. En suivant les recommandations de la commission, le projet serait susceptible d'apporter une contribution positive nette à la durabilité. Les facteurs déterminants importants influençant l'un ou l'autre des résultats seraient les engagements et le rendement des gouvernements fédéral et territorial auxquels s'adressent la plupart des recommandations de la commission pour la gestion des effets cumulatifs à ce niveau.

À ce niveau de mise en valeur, les incertitudes au sujet de l'emplacement et de la gravité des contraintes biophysiques supplémentaires, ainsi qu'au sujet des capacités des collectivités et des institutions pour ce qui est de tirer parti des occasions qu'offre le projet ou de traiter des contraintes supplémentaires liées au développement et de la gestion des besoins liés à un rythme et à une envergure accélérés de la mise en valeur des ressources, soulèvent certaines préoccupations quant à la probabilité de la contribution positive générale à la durabilité.

Sans la mise en œuvre des recommandations de la commission, les projets de mise en valeur au-delà d'un débit de 1,2 Gpi<sup>3</sup>/j pourraient augmenter la probabilité d'effets cumulatifs négatifs sur le terrain, l'hydrologie, l'ours blanc, les baleines et les autres espèces menacées (p. ex le caribou de la toundra, le grizzli et les faucons pèlerins), ainsi que causer la perturbation et la fragmentation d'habitat important de la faune, particulièrement dans le delta du Mackenzie. Les seuils d'effets cumulatifs pour le caribou des bois seraient susceptibles d'être dépassés par l'emplacement des projets de mise en valeur de champs de gaz supplémentaires et des canalisations de collecte à partir de la région des collines Colville, entre autres.

Les projets de mise en valeur induits pour cet éventail de débits offrirait des possibilités supplémentaires d'emplois stables à long terme, de perfectionnement amélioré de la main-d'œuvre et d'expansion des entreprises dans les T.N.-O., de même qu'une croissance économique accrue et un renforcement de la base économique du territoire. Les initiatives de transition et la planification de la transition pourraient entraîner des améliorations à la diversification économique. La surveillance réglementaire et l'examen périodique efficace pour éviter les incidences négatives des futurs projets de mise en valeur à un rythme et à une envergure non limités seraient un facteur déterminant qui aurait des influences pour ce qui est des contraintes sur le bien-être de la collectivité, des capacités de tirer parti des gains économiques possibles, ainsi que des ressources pour atténuer les incidences négatives.

À des débits plus élevés supérieurs à 1,2 Gpi<sup>3</sup>/j, les revenus nets pour l'APG et les gouvernements, particulièrement le GTNO, augmenteraient considérablement et assureraient des ressources financières accrues pour les programmes et les services dans les T.N.-O. Les disparités régionales pourraient être atténuées davantage par la répartition des revenus de l'APG dans la région du Sahtu et éventuellement la région du Dehcho, contrebalançant

les niveaux d'activité de mise en valeur plus élevés dans la région du delta de Beaufort et les activités de mise en valeur possibles dans la région du Sahtu et du nord du Yukon.

Les préparations actuelles pour l'ensemble des défis des agrandissements du projet et autres projets de mise en valeur à ce niveau d'activité ne sont pas suffisantes, bien que de tels scénarios aient été prévus dans la *Loi sur la gestion des ressources de la vallée Mackenzie* en exigeant des plans régionaux d'aménagement des terres et l'établissement d'un régime de surveillance des effets cumulatifs. Aucun moyen n'a été défini pour gérer le rythme ainsi que l'envergure de l'agrandissement du projet et d'autres mises en valeur de façon à reconnaître les capacités disponibles des collectivités et des institutions, faciliter la saisie des occasions et des avantages, guider la planification afin de répondre à l'ensemble des besoins en services (p. ex. logement, prestation de services de santé, éducation, services de consultation concernant les problèmes d'alcoolisme et de toxicomanie, services de police), contribuer à la prévision des incidences et la réaction à ces derniers, ainsi que pour établir des liens pour ce qui est des programmes de perfectionnement de la main-d'œuvre et d'expansion des entreprises.

Les recommandations de la commission mettent l'accent sur l'établissement de conditions qui amélioreraient la probabilité que le projet proposé à ce niveau apporte une contribution positive à la durabilité. Avec la mise en œuvre des recommandations de la commission, des plans de gestion des parcours seraient préparés pour des espèces sauvages désignées, les plans d'aménagement des terres et les plans de conservation communautaires tenant compte des seuils d'effets cumulatifs seraient mis à jour et mis au point dans toutes les régions touchées des T.N.-O., la mise en œuvre du Plan d'action quinquennal conformément à la Stratégie des zones protégées des T.N.-O serait terminée, une zone spéciale de gestion serait établie dans le delta du Mackenzie, et l'évaluation environnementale stratégique proposée des futures activités d'exploration et de mise en valeur des hydrocarbures dans la mer de Beaufort serait effectuée.

De plus, les recommandations de la commission permettraient d'établir des conditions, préalablement à ce niveau de mise en valeur prévu, lesquelles exigeraient la mise en œuvre complète du Programme de surveillance des effets cumulatifs tel que prévu en vertu de la *Loi sur la gestion des ressources de la vallée Mackenzie*, y compris les responsabilités et les moyens précis de prévoir les défis liés au rythme et à l'envergure de la mise en valeur et la planification de la transition. La prévision des défis liés au rythme et à l'envergure serait déterminée par l'évaluation et la planification des effets cumulatifs fondées sur un scénario, les seuils d'effets cumulatifs et la mise en œuvre des interventions de gestion adaptative. La planification de la transition maintiendrait et améliorerait les capacités des collectivités et des institutions pour ce qui est de l'adaptation réussie aux nouvelles possibilités et aux nouveaux défis et faciliterait la prestation efficace de services sociaux, de planification et de mesures de

protection du milieu. Tel qu'il a été indiqué par la commission, ces mesures doivent être liées efficacement à la planification, à l'évaluation et à la prise de décisions concernant les projets proposés et autres activités au-delà du projet tel que déposé.

À ce niveau élevé des activités de mise en valeur, la commission n'est pas certaine que les possibilités futures l'emporteraient sur les risques, à moins que les gouvernements aient déployé un effort collectif, systématique, en temps utile et continu pour mener une évaluation détaillée des effets cumulatifs, et établir un régime de gestion et de surveillance qui fourniraient une orientation claire concernant les nouvelles approbations de projets de mise en valeur. La commission juge cela essentiel à la réalisation de la possibilité de créer une base économique durable et diversifiée et des conditions sociales à long terme plus positives dans les T.N.-O.

---

#### 19.7.4 LE PROJET TEL QUE DÉPOSÉ ET LES AUTRES SCÉNARIOS FUTURS

La commission a abordé le projet tel que déposé en combinaison avec les effets cumulatifs d'autres réalisations tels que l'exploration, la mise en valeur, la production et le transport d'hydrocarbures supplémentaires ainsi que d'autres activités dans la région comme projets de mise en valeur hypothétiques futurs (les autres scénarios futurs). Dans ce cas, les effets cumulatifs qui peuvent avoir lieu en combinaison avec le projet et leur contribution à la durabilité couvrent un grand éventail de scénarios.

La commission ne dispose pas de suffisamment de matière pour évaluer la contribution du projet à la durabilité dans ce cas. Cependant, la commission constaterait d'une façon générale que même avec la mise en œuvre complète de ses recommandations, le rythme et l'envergure des futurs projets de mise en valeur au-delà du scénario d'accroissement de la capacité de production pourraient ébranler la confiance dans l'efficacité des plans d'aménagement des terres et de conservation, l'évaluation, la gestion et la surveillance des zones protégées et des effets cumulatifs, parce que leur efficacité n'aurait pas été éprouvée dans le contexte du développement industriel à ce niveau.

Selon la commission, les effets cumulatifs d'autres projets de mise en valeur hypothétiques futurs qui peuvent s'associer au projet à des débits moins élevés pourraient ou non apporter une contribution positive nette à la durabilité dans les T.N.-O. Une fois de plus, tout dépend de l'efficacité des mesures de surveillance et de gestion des effets cumulatifs qui n'existent pas actuellement ou ne sont pas encore tout à fait mises au point, bien qu'elles soient requises par la loi.

Les multiples préoccupations et inquiétudes exprimées à la commission au sujet de l'incertitude et de l'imprévisibilité des effets cumulatifs du projet proposé auxquelles s'ajoutent d'autres futurs projets de mise en valeur possibles ont guidé les



recommandations de la commission pour ce qui est du travail continu en vue de l'élaboration et de l'évaluation de scénarios futurs. La commission a recommandé que ce travail soit fait dans le contexte du Programme de surveillance des effets cumulatifs et qu'une attention particulière soit accordée pour ce qui est de la prévision du rythme et de l'envergure des futurs projets de mise en valeur ainsi que de la réaction à leur égard.

### 19.7.5 LE CHOIX DE REFUSER TOUT PROJET

Si le projet n'allait pas de l'avant, il y aurait moins de menaces pour le milieu naturel. Le progrès vers la réalisation de plans régionaux d'aménagement des terres et d'un système de zones protégées dans les T.N.-O. pourrait se poursuivre sans le projet, bien qu'avec une faible possibilité d'un rythme accéléré. Les changements climatiques continueraient d'être une menace pour l'environnement du Nord. En tant que conséquence des emplois et des possibilités de revenus limités et de recettes publiques insuffisantes, les conditions sociales et économiques précaires se poursuivraient probablement et s'aggravaient éventuellement surtout dans les petites collectivités.

La croissance économique et les revenus du secteur privé dans les T.N.-O. continueraient probablement à dépendre fortement de l'industrie minière. Les avantages des stratégies de perfectionnement de la main-d'œuvre existantes seraient réduits en raison des possibilités économiques limitées, ce qui n'inciterait personne à suivre une formation ou à se perfectionner. Cependant, les ressources gazières existantes demeureraient pour une utilisation future. Les disparités existantes entre les régions et les collectivités subsisteraient probablement en l'absence de nouvelles perspectives économiques et de distribution des avantages connexes. Les efforts existants pour mettre en œuvre un cadre d'évaluation et de gestion des effets cumulatifs se poursuivraient sans nouveaux défis, autres que ceux qui ont retardé le progrès jusqu'à maintenant.

## 19.8 SOLUTIONS DE COMPROMIS

Tout au long de son évaluation et de l'élaboration de ses recommandations, la commission a essayé de trouver des mesures qui amélioreraient les effets cumulatifs positifs du projet et réduiraient au minimum les compromis entre les possibilités et les risques. Certains compromis ont pourtant été inévitables. À partir de son analyse du projet, du choix de refuser tout projet et des scénarios futurs de mise en valeur concernant les effets cumulatifs, la commission conclut que les compromis inévitables découlant de l'approbation du projet avec la pleine mise en œuvre des recommandations de la commission seraient acceptables dans les circonstances.

Le projet présente une occasion exceptionnelle en ce qui concerne les incidences avantageuses à long terme, surtout

dans les T.N.-O. Grâce aux mesures recommandées visant à profiter de cette occasion d'aborder les problèmes actuels et de jeter les fondements d'un avenir plus durable, le projet devrait laisser un héritage précieux et permettre d'assurer des gains plus immédiats. Cependant, les risques ne sont pas à exclure.

La commission a formulé de nombreuses recommandations pour aborder certaines préoccupations concernant les effets cumulatifs négatifs qui pourraient découler ou qui découleraient du projet. La commission reconnaît que la mise en œuvre de ses recommandations, auxquelles s'ajouteraient les engagements des promoteurs et les mesures établies par le gouvernement, serait peu susceptible d'éliminer toutes les incidences négatives, de compenser entièrement toutes les pertes ou de mettre en valeur la capacité suffisante de gestion et de service pour prévoir tous les nouveaux problèmes et bien y répondre. Bien que la commission soit certaine que la pleine mise en œuvre de ses recommandations devrait fournir des moyens suffisants pour éviter les incidences négatives importantes du projet et des projets supplémentaires de mise en valeur acceptables, elle reconnaît que certaines de ses recommandations exigent des initiatives innovantes et exigeantes. Les antécédents de mise en œuvre de telles recommandations par le gouvernement ne sont pas rassurants. Dans le cas du PGM, la tension entre les possibilités et ces risques est la raison principale des solutions de compromis.

La position de la commission concernant le caractère acceptable des compromis entre les possibilités et les risques repose sur les points suivants :

- Le choix de refuser tout projet n'est pas acceptable. Les tendances actuelles, surtout à l'égard du bien-être socioéconomique, ne sont pas encourageantes et poursuivre sur la trajectoire actuelle ne garantit pas de progrès vers la durabilité.
- Le projet pourrait être mis en œuvre d'une manière qui contribuerait à la durabilité, surtout si ses effets cumulatifs sont prévus et gérés de façon efficace et si les possibilités concernées sont utilisées pour favoriser la transition vers un patrimoine plus souhaitable et durable pour les futures générations.
- Les promoteurs et les autorités et organismes gouvernementaux concernés, y compris les autorités et organisations autochtones, ont accru ou sont en mesure d'accroître la capacité de mettre en œuvre les recommandations faites par la commission afin d'utiliser au mieux les possibilités et de minimiser les risques d'incidences négatives.

Les conclusions de la commission à propos des compromis se concentrent surtout sur les incidences dans les régions les plus directement touchées par le projet et les projets de mise en valeur subséquents possibles. Une autre préoccupation particulière est soulevée quant à la question des incidences des changements climatiques attribuables aux émissions de GES

liés au cycle de vie complet des ressources en hydrocarbures visées. Les recommandations de la commission concernant cette question vont plus loin que le projet et seraient inévitablement difficiles à mettre en œuvre entièrement et avec succès.

## 19.9 PRÉOCCUPATIONS CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION PAR LE GOUVERNEMENT

Chacune des déterminations de l'importance et de la durabilité effectuées par la commission a été soigneusement formulée pour indiquer qu'elle a été effectuée en supposant que les recommandations de la commission sont entièrement mises en œuvre. C'est le cas à la fois des conclusions sur des incidences particulières et de l'ensemble des conclusions générales de la commission sur l'importance des incidences et la contribution à la durabilité du projet dans son ensemble. Sans la pleine mise en œuvre de ses recommandations, les déterminations de l'importance et de la durabilité effectuées par la commission n'ont aucune validité. La commission ne soulignera jamais suffisamment l'importance de la phrase « sous réserve de la pleine mise en œuvre des recommandations de la commission ». En l'absence d'une telle mise en œuvre, la commission ne s'attend pas à ce que le projet apporte une contribution positive à la durabilité ou justifie les approbations et les permis. La commission a donc étudié attentivement les mécanismes disponibles pour garantir que les recommandations de la commission sont acceptées et seraient mises en œuvre.

Les mécanismes disponibles pour assurer que les promoteurs respectent les conditions liées aux autorisations, et d'une autre façon respectent leurs engagements, ont été discutés au chapitre 18, « Plans de surveillance, de suivi et de gestion », et dans d'autres sections précises du rapport. En règle générale, la commission est convaincue que ces mécanismes seraient efficaces pour assurer que les promoteurs respectent leurs obligations selon les conditions d'approbation et leurs autres engagements, supposant la diligence raisonnable par les autorités de surveillance et d'exécution compétentes.

Un grand nombre d'autres recommandations s'adresse aux gouvernements. En général, la commission est convaincue que si ces recommandations sont adoptées et mises en œuvre, les gouvernements pourront s'attaquer aux préoccupations visées par les recommandations. La commission est également convaincue que si les gouvernements acceptent les recommandations qui leur sont adressées et y donnent suite, ils seraient prêts et préparés dans le sens où ils auraient la **capacité** de relever les défis que présenterait le projet. Dans ce sens restreint d'« état de préparation des gouvernements »,

la commission est convaincue que la mise en œuvre de ses recommandations réglerait la question.

Cependant, l'avis de la commission sur la question d'« état de préparation des gouvernements » a une dimension plus large et plus généralisée, qui a trait au niveau d'**engagement des gouvernements de mettre en œuvre** les recommandations qu'ils acceptent. C'est une chose pour les gouvernements que d'accepter les recommandations, c'en est une autre que d'assurer leur mise en œuvre efficace et en temps utile et d'assurer le financement et les autres ressources qu'entraînerait un engagement sérieux de les mettre en œuvre. Tout comme un grand nombre de participants doutaient de l'exécution des engagements des promoteurs, la commission s'inquiète du fait que l'acceptation de ses recommandations par les gouvernements pourrait ne pas être suffisante pour assurer leur mise en œuvre de façon efficace. Selon la Commission, cette dimension de la préoccupation au sujet de l'état de préparation des gouvernements était la préoccupation sous-jacente réelle de nombreux participants.

Le fait de se pencher sur la préoccupation concernant l'état de préparation des gouvernements de cette façon systémique constitue un défi particulier dans le contexte du PGM, en raison de l'ampleur du projet et de sa capacité d'apporter un changement profond dans le Nord. Malheureusement, les antécédents des gouvernements quant au respect des engagements pris, et en réalité leurs obligations légales, n'inspirent pas confiance. Par exemple, le gouvernement du Canada n'a pas respecté ses obligations légales en vertu de la *Loi sur les espèces en péril*. La question a été présentée au chapitre 10, « La faune », et fait l'objet de recommandations précises de la part de la commission.

Dans le Rapport de 2007 du commissaire à l'environnement et au développement durable à la Chambre des communes en octobre 2007, le commissaire a signalé :

Au cours de la dernière décennie, les commissaires à l'environnement et au développement durable ont examiné quatre séries de stratégies et ont soumis annuellement un rapport au Parlement sur la mise en œuvre de ces stratégies. Dans ces rapports, les commissaires ont souvent souligné des lacunes significatives quant au contenu et à la mise en œuvre des stratégies ministérielles et ont fait des recommandations pour que ces lacunes soient corrigées [...] Dans mon rapport de cette année, je signale que de nombreuses lacunes significatives qui ont été relevées au cours des dix dernières années persistent [...] L'ambition et la vigueur qui ont marqué le début de l'initiative des stratégies de développement durable du gouvernement se sont estompées. À notre avis, la préparation et le dépôt des stratégies ne sont plus qu'un simple exercice mécanique dont l'objectif est de remplir une obligation prévue par la loi. Il est possible qu'en établissant leurs stratégies les ministères se conforment à la loi, mais la plupart n'en respectent certainement pas l'esprit [...] **Les différents gouvernements**

**qui se sont succédé se sont engagés à produire une stratégie de développement durable pour l'ensemble du gouvernement fédéral [...] Par contre, l'élaboration d'une telle stratégie n'a toujours pas été réalisée.** [*c'est nous qui soulignons*] (J-WWF-00148, p. 11 et 12)

Bien que le commissaire ait traité d'une question précise de l'engagement du gouvernement fédéral à l'égard de l'élaboration et de la mise en œuvre de sa stratégie générale pour la durabilité, sa conclusion fournit un exemple flagrant du gouffre parfois large entre l'engagement des gouvernements et le respect de cet engagement.

Le commissaire n'est pas le seul à avoir émis des critiques. Dans le rapport de la Vérification environnementale des Territoires du Nord-Ouest 2005 effectuée conformément à la partie 6 de la *Loi sur la gestion des ressources de la vallée Mackenzie*, on a mentionné :

Malgré des années de planification, aucun programme de surveillance des effets cumulatifs (PSEC) n'a encore été mis en œuvre [...] Même si la mise en œuvre du PSEC a déjà fait l'objet d'un long processus de planification, il reste beaucoup à faire. La détermination et la mise en œuvre d'exigences précises en matière de surveillance doivent recevoir plus d'attention, et un financement à long terme n'a pas été assuré. Un plan opérationnel détaillé pour le PSEC doit être mis au point, financé et mis en œuvre; il devrait s'agir là d'une priorité immédiate. [*traduction*] (J-INAC-00065, p. 7)

Tel que présenté au chapitre 18, « Plans de surveillance, de suivi et de gestion », le PSEC n'a toujours pas été entièrement mis en œuvre, même s'il s'agit d'une exigence légale en vertu de la *Loi sur la gestion des ressources de la vallée Mackenzie*.

Les critiques, provenant de telles sources indépendantes, faisant état de lacunes des gouvernements pour ce qui est du respect de ses obligations légales et l'exécution de ses engagements, ainsi que du respect de l'esprit de ces engagements, ont mené la commission à la conclusion selon laquelle une mesure supplémentaire est nécessaire pour rassurer la commission et d'autres intervenants sur le fait que les recommandations de la commission qui sont acceptées seraient effectivement mises en œuvre de manière intégrale et efficace. Plus précisément, la commission recommande la création d'un mécanisme indépendant chargé de surveiller la manière dont les gouvernements mettent en œuvre les recommandations de la commission.

Afin d'être efficace, un tel mécanisme devrait être indépendant des gouvernements. Étant donné la division et le chevauchement des secteurs de compétence du gouvernement du Canada et du GTNO, le mécanisme devrait être conçu pour surveiller le rendement des deux ordres de gouvernement combinés. Les constatations en découlant devraient être publiées à intervalles réguliers.

Le candidat évident pour remplir ce rôle est le commissaire à l'environnement et au développement durable. Cependant, en raison de l'indépendance même de cet agent, selon la *Loi sur le vérificateur général*, le gouvernement du Canada ne peut pas désigner le commissaire. Même si le gouvernement du Canada et le GTNO acceptaient les recommandations de la commission à cet égard, ni l'un ni l'autre des gouvernements ne pourrait les mettre en œuvre. La commission formule donc les recommandations suivantes à titre de solution de rechange.

#### **RECOMMANDATION 19-1**

*La Commission recommande que le rapport annuel au Parlement du commissaire à l'environnement et au développement durable comprenne un rapport de la mise en œuvre des recommandations de la Commission par les gouvernements du Canada et des Territoires du Nord-Ouest. Le premier rapport devrait être présenté au plus tard un an après la date de la réponse du gouvernement au rapport de la Commission et, par la suite, être déposé annuellement pendant la durée du projet gazier Mackenzie.*

#### **RECOMMANDATION 19-2**

*Dans le cas où le commissaire à l'environnement et au développement durable n'accepte pas la recommandation 19-1 de la Commission, la Commission recommande que les gouvernements du Canada et des Territoires du Nord-Ouest décident conjointement d'un mécanisme indépendant pour l'examen et la présentation de rapports [annuels] au public sur la mise en œuvre des recommandations de la Commission par les gouvernements.*

## 19.10 CONCLUSIONS

Dans son examen du PGM, la commission conclut qu'il y a des motifs raisonnables de prévoir que le projet apporterait une contribution positive à la durabilité à condition que les recommandations de la commission soient mises en œuvre. Si l'on autorisait la réalisation du projet sans la mise en œuvre complète des recommandations de la commission, sa contribution à la durabilité serait négative.

La commission juge le choix de refuser tout projet, ou l'annulation du projet (maintien des conditions et des tendances actuelles en l'absence du projet) non souhaitable. Avec la mise en œuvre des recommandations de la commission, le projet tel que déposé avec un débit initial de 0,83 Gpi<sup>3</sup>/j entraînerait probablement de nouvelles incidences négatives, mais gérables sur le milieu naturel et des améliorations mineures pour le développement et la croissance économique. La création du fonds d'aide pour atténuer les incidences du projet gazier Mackenzie par le gouvernement fédéral est un instrument important et novateur pour maintenir et améliorer les conditions sociales et de santé dans toutes les régions des T.N.-O. qui pourraient être touchées directement et indirectement par le projet. Le projet à cette échelle fournirait un fondement pour améliorer les conditions de durabilité dans chacune des régions

des T.N.-O. touchées par le projet, surtout comparativement à l'annulation du projet.

Avec l'ajout de champs gaziers et d'installations connexes pour tirer parti de la capacité de production initiale du projet de 1,2 Gpi<sup>3</sup>/j, le fondement de l'amélioration des conditions de la durabilité des T.N.-O. établi avec le projet tel que déposé est amélioré dans l'ensemble, une fois de plus, avec la mise en œuvre des recommandations de la commission.

S'il est approuvé et entrepris, le projet lancerait la construction et l'exploitation d'une infrastructure capable de transporter le gaz et de le mettre sur le marché et permettrait la production commerciale d'hydrocarbures dans la partie nord de la vallée Mackenzie. La commission est d'avis qu'il est raisonnablement prévisible que le projet entraîne d'autres activités d'exploration et de mise en valeur du gaz et autres activités connexes. Ensemble, le projet et les activités supplémentaires approuvées et exécutées entraîneraient probablement des effets cumulatifs importants au cours de leur réalisation et ultérieurement.

Étant donné l'absence ou le manque de fiabilité de l'information sur les futurs projets de mise en valeur, en particulier en ce qui concerne les projets de mise en valeur nécessaires pour permettre une augmentation du débit du PVM au-delà des 1,2 Gpi<sup>3</sup>/j, la commission a formulé un certain nombre de recommandations. Ces recommandations visent particulièrement à prévoir les effets cumulatifs de ces projets de mise en valeur, à atténuer leurs incidences négatives et à optimiser l'utilisation des possibilités positives pour obtenir des gains durables. Avec la pleine mise en œuvre de ces recommandations, les organismes de réglementation responsables de l'examen et de l'approbation d'éventuelles propositions de mise en valeur seraient mieux informés et outillés pour s'assurer que des mesures d'atténuation et d'amélioration pertinentes et efficaces sont mises en place avant l'approbation de la mise en œuvre de ces projets de mise en valeur.

Selon la commission, le projet présente une occasion, au tout début du processus de développement, pour les gouvernements d'établir un fondement solide pour prévoir, orienter, gérer et surveiller les effets cumulatifs. En conséquence, l'analyse et les recommandations de la commission ne se concentrent pas seulement sur les moyens d'atténuer ou de faire ressortir les incidences négatives possibles du projet lui-même, mais également sur l'utilisation de cette occasion pour créer des capacités et des mécanismes qui :

- établiraient la protection préventive et continue du milieu naturel;
- saisiraient les occasions socioéconomiques et aborderaient les risques et les problèmes connexes;

- contribueraient à la distribution équitable des avantages et des tâches ardues;
- utiliseraient les ressources et les autres possibilités du projet et d'autres activités pour établir le fondement d'une transition vers un avenir plus durable;
- gèreraient les effets cumulatifs du projet et autres activités en intégrant la planification et la gestion anticipatoires de même que la surveillance souple dans la prise de décisions sur la mise en œuvre du projet et l'approbation d'activités supplémentaires.

Les recommandations de la commission couvrent un vaste éventail de sujets. Cependant, elles forment un ensemble et sont censées se renforcer mutuellement. Si le projet est réalisé, avec la mise en œuvre des recommandations de la commission, une possibilité importante d'exploiter une ressource précieuse non renouvelable peut être utilisée pour construire un avenir positif pour les T.N.-O. et contribuer au progrès global vers la durabilité au Canada.

La commission reconnaît l'incertitude inhérente aux prévisions. Conséquemment, la commission a examiné avec soin les moyens d'anticiper et de gérer les effets cumulatifs et d'assurer que le patrimoine laissé par le projet lui-même, les agrandissements et les futurs projets de mise en valeur sera positif. La commission a confiance qu'avec les bonnes initiatives et les bonnes interventions stratégiques et réglementaires pour gérer les futurs projets de mise en valeur s'appuyant sur la mise en œuvre des recommandations de la commission, le PGM et les projets de mise en valeur qui pourraient découler du projet pourront être mis en œuvre de manière acceptable.

Dans l'ensemble, sous réserve de la mise en œuvre des recommandations de la commission, la commission a conclu que les incidences négatives du PGM et des installations du nord-ouest de l'Alberta ne sont pas susceptibles d'être importantes et qu'il est probable que le projet et ces installations apporteraient une contribution positive à un avenir durable pour le Nord.

La commission est d'avis que le projet gazier Mackenzie et les installations connexes du nord-ouest de l'Alberta assureraient le fondement d'un avenir durable dans le Nord canadien. Le défi pour tous sera de s'appuyer sur ce fondement.

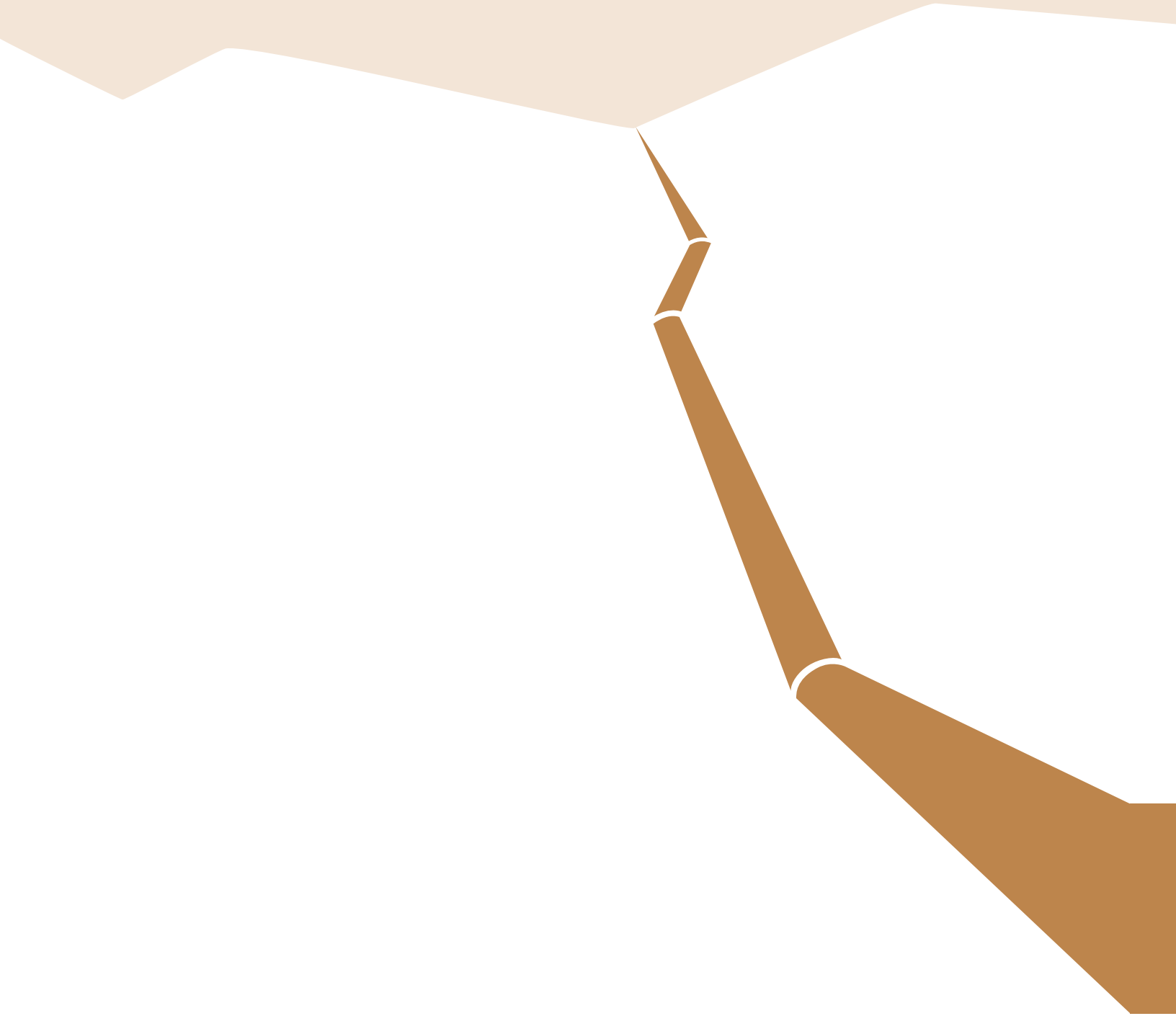
# ANNEXES

## TABLE DES MATIÈRES

<b><u>ANNEXE 1 : ENTENTE RELATIVE À LA MISE EN PLACE DE LA COMMISSION D'EXAMEN CONJOINT POUR LE PROJET GAZIER MACKENZIE</u></b> .....	<b>706</b>
<b><u>ANNEXE 2 : BIOGRAPHIES DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'EXAMEN CONJOINT</u></b> .....	<b>716</b>
<b><u>ANNEXE 3 : INSTRUCTIONS SUR LES PROCÉDURES À SUIVRE</u></b> .....	<b>718</b>
<b><u>ANNEXE 4 : LISTE DES PARTIES</u></b> .....	<b>727</b>
<b><u>ANNEXE 5 : LISTE DES SÉANCES D'INFORMATION PUBLIQUES</u></b> .....	<b>729</b>
<b><u>ANNEXE 6 : LISTE DES AUDIENCES, DES DATES ET DES ENDROITS</u></b> .....	<b>730</b>
<b><u>ANNEXE 7 : DÉTERMINATION DE LA SUFFISANCE D'INFORMATIONS</u></b> .....	<b>733</b>
<b><u>ANNEXE 8 : CRITÈRES DES ORDONNANCES DE CONFIDENTIALITÉ POUR LES RAPPORTS D'ÉTUDE SUR LE SAVOIR TRADITIONNEL</u></b> .....	<b>735</b>
<b><u>ANNEXE 9 : DÉCISIONS RELATIVES AUX REQUÊTES</u></b> .....	<b>737</b>
<b><u>ANNEXE 10 : RAPPORTS SOMMAIRES DES AUDIENCES COMMUNAUTAIRES</u></b> .....	<b>738</b>
<u>AUDIENCE COMMUNAUTAIRE D'AKLAVIK, LE 19 JUIN 2007</u> .....	738
<u>AUDIENCE COMMUNAUTAIRE DE COLVILLE LAKE, LE 10 AVRIL 2006</u> .....	739
<u>AUDIENCE COMMUNAUTAIRE DE DÉLINE, LE 3 AVRIL 2006</u> .....	740
<u>AUDIENCE COMMUNAUTAIRE N<sup>o</sup> 1 DE FORT GOOD HOPE, LE 11 AVRIL 2006</u> .....	741
<u>AUDIENCE COMMUNAUTAIRE N<sup>o</sup> 2 DE FORT GOOD HOPE, LE 12 AVRIL 2006</u> .....	742
<u>AUDIENCE COMMUNAUTAIRE DE FORT LIARD, LE 12 MAI 2006</u> .....	743
<u>AUDIENCE COMMUNAUTAIRE DE FORT MCPHERSON, LE 17 FÉVRIER 2006</u> .....	743
<u>AUDIENCE COMMUNAUTAIRE N<sup>o</sup> 1 DE FORT PROVIDENCE, LE 14 JUIN 2006</u> .....	744
<u>AUDIENCE COMMUNAUTAIRE N<sup>o</sup> 2 DE FORT PROVIDENCE, LE 15 JUIN 2006</u> .....	745
<u>AUDIENCE COMMUNAUTAIRE N<sup>o</sup> 1 DE FORT SIMPSON, LE 8 MAI 2006</u> .....	746
<u>AUDIENCE COMMUNAUTAIRE N<sup>o</sup> 2 DE FORT SIMPSON, LE 9 MAI 2006</u> .....	746
<u>AUDIENCE COMMUNAUTAIRE DE HAY RIVER, LE 9 JUIN 2006</u> .....	747
<u>AUDIENCE COMMUNAUTAIRE DE LA RÉSERVE DE HAY RIVER, LE 8 JUIN 2006</u> .....	748

<u>AUDIENCE COMMUNAUTAIRE N<sup>o</sup> 1 DE HIGH LEVEL, LE 5 JUILLET 2006</u> .....	748
<u>AUDIENCE COMMUNAUTAIRE N<sup>o</sup> 2 DE HIGH LEVEL, LE 6 JUILLET 2006</u> .....	749
<u>AUDIENCE COMMUNAUTAIRE N<sup>o</sup> 1 D'INUVIK, LE 8 JANVIER 2007</u> .....	750
<u>AUDIENCE COMMUNAUTAIRE N<sup>o</sup> 2 D'INUVIK, LE 9 JANVIER 2007</u> .....	750
<u>AUDIENCE COMMUNAUTAIRE DE JEAN MARIE RIVER, LE 15 MAI 2006</u> .....	751
<u>AUDIENCE COMMUNAUTAIRE DE KAKISA, LE 13 JUIN 2006</u> .....	752
<u>AUDIENCE COMMUNAUTAIRE DE NORMAN WELLS, LE 6 AVRIL 2006</u> .....	753
<u>AUDIENCE COMMUNAUTAIRE DE PAULATUK, LE 7 SEPTEMBRE 2006</u> .....	753
<u>AUDIENCE COMMUNAUTAIRE DE SACHS HARBOUR, LE 9 SEPTEMBRE 2006</u> .....	754
<u>AUDIENCE COMMUNAUTAIRE DE TROUT LAKE, LE 16 MAI 2006</u> .....	755
<u>AUDIENCE COMMUNAUTAIRE DE TSIGEHTCHIC, LE 20 FÉVRIER 2006</u> .....	756
<u>AUDIENCE COMMUNAUTAIRE N<sup>o</sup> 1 DE TUKTOYAKTUK, LE 11 SEPTEMBRE 2006</u> .....	756
<u>AUDIENCE COMMUNAUTAIRE N<sup>o</sup> 2 DE TUKTOYAKTUK, LE 15 SEPTEMBRE 2006</u> .....	757
<u>AUDIENCE COMMUNAUTAIRE N<sup>o</sup> 3 DE TUKTOYAKTUK, LE 20 JUIN 2007</u> .....	758
<u>AUDIENCE COMMUNAUTAIRE N<sup>o</sup> 1 DE TULITA, LE 4 AVRIL 2006</u> .....	759
<u>AUDIENCE COMMUNAUTAIRE N<sup>o</sup> 2 DE TULITA, LE 5 AVRIL 2006</u> .....	760
<u>AUDIENCE COMMUNAUTAIRE DE ULUKHAKTOK, LE 8 SEPTEMBRE 2006</u> .....	760
<u>AUDIENCE COMMUNAUTAIRE DE WRIGLEY, LE 11 MAI 2006</u> .....	761
<b><u>ANNEXE 11 : GLOSSAIRE</u></b> .....	<b>763</b>

# ANNEXES



# ANNEXE I

## ENTENTE RELATIVE À LA MISE EN PLACE DE LA COMMISSION D'EXAMEN CONJOINT POUR LE PROJET GAZIER MACKENZIE

### ENTENTE CONCERNANT L'EXAMEN DES RÉPERCUSSIONS ENVIRONNEMENTALES DU PROJET GAZIER MACKENZIE

**Entre : L'Office d'examen des répercussions environnementales de la Vallée Mackenzie**

**Et : Les Inuvialuit** représentés par le Conseil Inuvialuit de gestion du gibier

**Et : Le ministre de l'Environnement**

désignés ci-après « les Parties »

---

#### PRÉAMBULE

**ATTENDU QUE** les promoteurs ont présenté une trousse d'information préliminaire et des demandes de permis d'utilisation des terres et d'exploitation hydraulique dans la vallée du Mackenzie et ont indiqué leur intention de soumettre les demandes nécessaires pour le Projet gazier Mackenzie;

**ATTENDU QUE** les Parties ont participé à l'élaboration du *Plan de coopération – Évaluation des répercussions environnementales et examen réglementaire d'un projet de gazoduc dans les Territoires du Nord-Ouest* (Plan de coopération);

**ATTENDU QUE** le Conseil Inuvialuit de gestion du gibier (CIGG) représente les intérêts collectifs des Inuvialuit en vertu de la *Convention définitive des Inuvialuit* (CDI) en matière d'environnement et de faune;

**ATTENDU QUE** le ministre de l'Environnement a la responsabilité légale d'administrer la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCEE);

**ATTENDU QUE** l'Office d'examen des répercussions environnementales de la vallée du Mackenzie (OEREVM) a la responsabilité légale d'administrer la partie 5 de la *Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie* (LGRVM), notamment l'évaluation environnementale et l'examen des répercussions environnementales;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent s'acquitter de leurs responsabilités respectives concernant l'examen du projet tout en répondant aux besoins et en protégeant les intérêts des résidents des Territoires du Nord-Ouest et du reste du Canada;

**ATTENDU QUE** les Parties souhaitent établir un processus d'examen des répercussions environnementales conforme à l'esprit et à l'intention de leurs pouvoirs respectifs;

**ATTENDU QUE** les Parties conviennent que l'exploitation devrait se faire de manière à protéger l'environnement contre les effets environnementaux négatifs importants sauf s'ils sont justifiés; et à protéger le bien-être social, culturel et économique des résidents et des communautés touchées;

**ATTENDU QUE** les Parties souhaitent s'assurer de l'évaluation approfondie des répercussions biophysiques, sociales, culturelles et économiques du projet;



**ATTENDU QUE** les Parties reconnaissent l'importance de tenir compte du savoir traditionnel dans l'examen des répercussions environnementales du projet;

**ATTENDU QUE**, le 17 juillet 2003, le projet était soumis au ministre de l'Environnement en vue de la mise en place d'une commission d'examen en vertu de la LCEE;

**ATTENDU QUE**, le 21 août 2003, le ministre de l'Environnement renvoyait le projet à une commission d'examen en vertu de la LCEE;

**ATTENDU QUE** le Comité d'examen des répercussions environnementales a déterminé aux termes du paragraphe 11(15) de la CDI que le projet pourrait avoir des effets négatifs importants et a soumis le projet à une commission d'examen qui devra être établie en vertu de la LCEE;

**ATTENDU QUE** le ministre de l'Environnement a déterminé qu'une commission d'examen conjoint serait établie en vertu des articles 40 et 41 de la LCEE avec l'OEREVM;

**ATTENDU QUE l'OEREVM** a ordonné l'examen des répercussions environnementales du projet et que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a autorisé l'Office à conclure une entente avec le ministre de l'Environnement afin de constituer une commission d'examen conjoint en vertu de l'alinéa 141(2)a) de la LGRVM;

**ATTENDU QUE l'OEREVM** a ordonné l'examen des répercussions environnementales du projet et que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a autorisé l'Office à former une commission d'examen conjointe avec le ministre de l'Environnement en vertu de l'alinéa 141(2)a) de la LGRVM;

**ATTENDU QUE** les Parties se sont officiellement engagées par l'intermédiaire de la présente entente et autrement à faire en sorte que la Commission d'examen conjoint ait le pouvoir et la capacité de donner suite aux exigences des articles 11 et 13 de la CDI, comme prévu au paragraphe 11(15) de la CDI, et qu'elle s'acquittera de ses obligations;

**ATTENDU QUE** les Parties ont examiné les commentaires émanant du public sur le projet d'entente;

**ATTENDU QUE** les Parties souhaitent éviter tout chevauchement inutile découlant de la tenue d'examens distincts des répercussions environnementales en vertu de la CDI, de la LGRVM et de la LCEE.

---

## **PAR CONSÉQUENT, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **1. DÉFINITIONS**

Aux fins de la présente entente et de l'annexe :

« Commission d'examen »

désigne la commission mise sur pied en vertu de la présente entente afin de mener à bien l'examen des répercussions environnementales.

« Examen des répercussions environnementales »

signifie l'examen du projet entrepris par la Commission d'examen conjoint conformément au processus énoncé dans la présente entente.

« Projet »

désigne l'exploitation proposée décrite à l'appendice 1 de l'annexe de la présente entente.

« Promoteurs »

inclue, pour le projet en tout ou en partie, Imperial Oil Resources Ventures Limited, l'Aboriginal Pipeline Group, ConocoPhillips Canada (North) Limited, ExxonMobil Canada Properties et Shell Canada Limitée, et toute autre entité qui se propose de réaliser une partie du projet.

« RDI »

signifie la région désignée des Inuvialuit telle qu'elle est définie au paragraphe 2 de la CDI.

## 2. OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente a pour objet la réalisation d'un examen des répercussions environnementales qui satisfait aux exigences de la LCEE, de la LGRVM et de la CDI.

## 3. RELATION ENTRE L'ENTENTE ET LES PROCESSUS RÉGLEMENTAIRES

La présente entente vise à promouvoir la relation décrite dans le Plan de coopération.

## 4. COMMISSION D'EXAMEN CONJOINT

- a. La Commission d'examen conjoint aura le pouvoir et la capacité de satisfaire aux exigences des dispositions pertinentes des articles 11 et 13 de la CDI, comme le prévoit le paragraphe 11(15).
- b. La Commission d'examen conjoint assumera ses fonctions et mènera l'examen des répercussions environnementales conformément au mandat énoncé à l'annexe de la présente entente.

### Membres de la Commission d'examen conjoint

- c. La Commission d'examen conjoint sera constituée de sept membres, y compris le président, nommés selon le processus suivant :
  - i. l'OEREVM sélectionnera trois membres;
  - ii. le ministre de l'Environnement sélectionnera quatre membres, dont deux seront nommés par le CIGG conformément au Protocole d'entente pour la participation des Inuvialuit à l'examen environnemental du projet conclu entre le ministre de l'Environnement et les Inuvialuit; et
  - iii. le ministre de l'Environnement, l'OEREVM et le CIGG doivent approuver la sélection du président.
- d. Les membres doivent être impartiaux et ne peuvent être en conflit d'intérêts sérieux avec le projet et ils doivent posséder des connaissances, notamment, au besoin, un savoir traditionnel, ou une expérience se rapportant aux effets prévus du projet sur l'environnement.
- e. Les membres seront nommés conjointement en vertu de la LCEE et de la LGRVM au moment de la conclusion de la présente entente.
- f. Les Parties envisageront la nomination d'un membre de l'Office national de l'énergie (ONE) parmi les sept membres de la Commission d'examen conjoint afin de permettre à ce membre de présenter à l'ONE un rapport sur les questions environnementales relevant de l'ONE en vertu de l'article 15 de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*.

### Remplacement d'un membre de la Commission

- g. Si un membre de la Commission d'examen conjoint est dans l'incapacité de poursuivre son mandat, les Parties détermineront s'il convient de nommer un remplaçant. Le remplaçant sera choisi par la Partie qui a nommé le membre en question, en vertu du paragraphe (c).

### Orientation de la Commission d'examen conjoint

- h. Les Parties donneront une orientation à la Commission d'examen conjoint.

### Pouvoirs de la Commission d'examen conjoint

- i. La Commission d'examen conjoint aura les pouvoirs prévus à l'article 35 de la LCEE ainsi qu'à l'article 25 et au paragraphe 133(1) de la LGRVM.
- j. Les membres de la Commission d'examen conjoint bénéficieront de l'immunité prévue à l'article 35 de la LCEE et à l'article 20 de la LGRVM.

## 5. PRÉSENTATION DE RAPPORTS ET PRISE DE DÉCISIONS

- a. La Commission d'examen conjoint établira et présentera un rapport conformément au point 4.8 de l'annexe de la présente entente.
- b. Le rapport de la Commission d'examen conjoint sera rendu public.
- c. Après la présentation de son rapport, la Commission d'examen conjoint demeurera disponible pour effectuer un examen plus approfondi ou tenir des consultations, selon les exigences des articles 135 et 137 de la LGRVM, ou pour donner des précisions sur l'une des recommandations figurant dans le rapport, comme l'exige le paragraphe 37(1.1) de la LCEE.

### Effet de la décision

- d. Conformément aux paragraphes 136(2) et 137(3) de la LGRVM, une première nation, une administration locale, une autorité administrative ou un ministère ou organisme fédéral ou territorial dans la vallée du Mackenzie et l'ONE devront agir en conformité avec toute recommandation acceptée par le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien ou par l'ONE.
- e. Conformément au paragraphe 37(1.1) de la LCEE, les autorités responsables devront agir en conformité avec l'approbation par le gouverneur en conseil de leur réponse au rapport d'examen des répercussions environnementales.

## 6. AUTRE

### Secrétariat

- a. L'OEREVM, le CGG I et l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (l'Agence) mettront sur pied un secrétariat ayant pour mandat d'appuyer et d'aider la Commission d'examen conjoint.

### Registre public

- b. Un registre public sera établi et tenu à jour conformément aux exigences de la LCEE, de la CDI et de la LGRVM afin de permettre au public d'avoir accès en permanence aux documents ayant trait à l'examen des répercussions environnementales. Le registre public sera situé notamment à Yellowknife, à Inuvik, à Calgary et à tout autre endroit jugé pertinent par l'Office d'examen des répercussions environnementales de la vallée du Mackenzie, le Conseil Inuvialuit de gestion du gibier et l'Agence canadienne d'évaluation environnementale sur la recommandation de la Commission. On pourra, dans la mesure du possible, avoir accès au registre public par voie électronique.

### Changement au projet

- c. À la demande de la Commission d'examen conjoint en vertu du point 4.7 de l'annexe de la présente entente, les Parties peuvent réexaminer et modifier la présente entente et fournir de nouvelles orientations à la Commission d'examen conjoint concernant les changements à apporter à l'examen des répercussions environnementales.

### Aide financière aux participants

- d. Le gouvernement du Canada fournira une aide financière aux participants.

### Annexes et appendices

- e. L'annexe et les appendices joints à la présente entente font partie de l'entente.

## 7. RESPONSABILITÉ FINANCIÈRE ET RESPONSABILITÉ CIVILE EN VERTU DE LA CDI

Il est entendu que la mise en place de l'examen des répercussions environnementales en vertu de la présente entente ne diminue en rien la responsabilité financière ou la responsabilité civile qu'ont le Canada ou les promoteurs en vertu des articles 13(13) à 13(16) de la CDI.

## 8. AVIS

Les avis relatifs à toute question mentionnée dans la présente entente doivent être communiqués :

**Pour les Inuvialuit :** Au directeur exécutif, Secrétariat conjoint

**Pour l'OEREVM :** Au directeur exécutif, OEREVM

**Pour le ministre de l'Environnement :** Au directeur, Liaison régionale et orientation de l'Agence

## 9. DURÉE DE L'ENTENTE

- a. La présente entente peut être signée en double.
- b. L'entente entre en vigueur le jour de sa signature par la dernière Partie.
- c. La présente entente peut être modifiée si les Parties ont donné leur consentement par écrit.
- d. L'entente prend fin lorsque les Parties en conviennent.

**EN FOI DE QUOI** les Parties ont signé la présente entente.

### **L'Office d'examen des répercussions environnementales de la Vallée du Mackenzie**

Original signé par Todd Burlingame, président, le 28 juillet 2004

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Date

### **Le ministre de l'Environnement**

Original signé par l'honorable Stéphane Dion le 3 août 2004

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Date

### **Les Inuvialuit représentés par le conseil Inuvialuit de gestion du Gibier**

Original signé par Frank Pokiak, président, le 27 juillet 2004

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Date

---

## **ANNEXE : MANDAT DE LA COMMISSION D'EXAMEN CONJOINT**

### **1.0 DÉFINITIONS**

« Environnement »

signifie l'ensemble des éléments de la Terre et comprend :

- a. le sol, l'eau et toutes les couches de l'atmosphère;
- b. toutes les matières organiques et inorganiques et les organismes vivants; et
- c. les systèmes naturels en interaction qui comprennent les éléments visés aux alinéas a) et b).

« Étude d'impact environnemental (EIE) »

désigne le rapport préparé par les promoteurs selon l'orientation fournie dans le cadre de référence mentionné au point 4.3.

« Effet environnemental »

inclut les effets cumulatifs et signifie, relativement à un projet :

- a. tout changement que la réalisation d'un projet risque de causer à l'environnement, entre autres :
  - i. les répercussions de ces changements soit sur les conditions sanitaires et socio-économiques, soit sur le patrimoine matériel et culturel et sur les formes d'exploitation courante des terres et des ressources à des fins traditionnelles par les Autochtones, soit sur une construction, un lieu ou une chose ayant une importance historique, archéologique, paléontologique ou architecturale;

- ii. tout changement qu'il peut causer à une espèce sauvage inscrite, à son habitat essentiel ou à la résidence des individus de cette espèce, au sens du paragraphe 2(1) de la *Loi sur les espèces en péril*;
  - iii. tout changement à l'exploitation actuelle ou future des ressources fauniques;
  - iv. tout changement aux ressources patrimoniales ou à l'environnement social et culturel; et
- b. tout changement susceptible d'être apporté au projet du fait de l'environnement.

« Mesures d'atténuation »

désigne la maîtrise, la réduction ou l'élimination des effets environnementaux négatifs d'un projet et comprend le rétablissement pour tout dommage causé à l'environnement au moyen du remplacement, de la restauration, de l'indemnisation, de mesures correctives ou autres.

« Registre public »

désigne le registre établi en vertu du paragraphe 6(b) de l'entente.

## 2.0 PORTÉE DE L'EXAMEN DES RÉPERCUSSIONS ENVIRONNEMENTALES

Dans le cadre de l'examen, la Commission d'examen conjoint se penchera sur les facteurs décrits à l'appendice 2 de la présente annexe. L'examen des répercussions environnementales devra tenir compte de la protection de l'environnement contre les effets négatifs importants des aménagements proposés et de la protection du bien-être actuel et futur des résidents et des communautés sur les plans social, culturel et économique.

## 3.0 RENSEIGNEMENTS PERTINENTS FOURNIS À LA COMMISSION D'EXAMEN CONJOINT

La Commission d'examen conjoint doit obtenir les renseignements spécialisés d'ordre économique, social, scientifique et technique pertinents ainsi que les renseignements sur le savoir traditionnel que peuvent leur procurer les organismes et ministères, conformément au paragraphe 12(3) de la LCEE et à l'article 22 de la LGRVM.

La Commission d'examen conjoint doit tout mettre en œuvre afin de promouvoir et de faciliter l'intégration du savoir traditionnel à l'examen des répercussions environnementales.

En outre, la Commission d'examen conjoint peut également retenir les services de tout spécialiste indépendant qui lui fournira des avis sur certains sujets relevant de son mandat.

## 4.0 ÉTAPES DU PROCESSUS D'EXAMEN

Les principales étapes de l'examen réalisé par la Commission d'examen conjoint sont les suivantes :

### 4.1 Description du projet

Le projet est celui décrit à l'appendice 1 de la présente annexe.

### 4.2 Tenue de l'examen des répercussions environnementales

#### Règles de procédure

Les Parties présenteront les règles de procédure à la Commission d'examen conjoint au moment de la conclusion de la présente entente. L'examen des répercussions environnementales sera réalisé en fonction des règles de procédure de la Commission d'examen conjoint.

#### Participation du public

La Commission d'examen conjoint effectuera son examen de manière à promouvoir et à faciliter la participation de la population et à faire en sorte que les préoccupations du peuple autochtone et du public soient prises en compte dans le processus.

#### Information du public

Toute l'information reçue durant la réalisation de l'examen de l'EIE sera versée au registre public.

#### **4.3 Cadre de référence de l'EIE**

Les Parties publieront, au moment de la conclusion de la présente entente, le cadre de référence de l'étude d'impact environnemental (EIE). Les promoteurs prépareront une EIE conformément au cadre de référence et la présenteront à la Commission d'examen conjoint.

#### **4.4 Examen préliminaire de l'EIE**

La Commission d'examen conjoint permettra au public d'examiner et de commenter l'EIE, laquelle sera versée au registre public.

La Commission effectuera rapidement une évaluation de la conformité afin de déterminer si l'EIE contient assez d'information pour passer à l'analyse technique. Si la Commission d'examen conjoint décide que l'EIE ne contient pas assez d'information, elle demandera aux promoteurs de lui fournir l'information supplémentaire.

Les promoteurs devront satisfaire à la demande d'information supplémentaire de la Commission d'examen conjoint.

#### **4.5 Analyse technique**

La Commission d'examen conjoint donnera des instructions, établira un échéancier et supervisera la conduite d'un processus de demandes d'information écrites pour obtenir toute précision, explication ou analyse technique supplémentaire requise de l'EIE.

La Commission examinera l'information figurant au registre public et les commentaires reçus du public pour déterminer si l'information dont elle dispose est suffisante pour passer à la phase d'audience publique du processus. Une fois que la Commission d'examen conjoint aura décidé de tenir des audiences publiques, elle préparera un calendrier et annoncera la tenue des audiences.

Un délai de quatre mois est prévu pour l'examen préliminaire de l'EIE, l'analyse technique, les avis relatifs aux audiences publiques, en plus du temps requis par les promoteurs pour répondre à toute demande d'information.

La Commission d'examen conjoint peut organiser une conférence préalable pour l'aider à structurer et à tenir les audiences publiques.

#### **4.6 Audiences publiques**

La Commission d'examen conjoint tiendra des audiences publiques, y compris des audiences communautaires, de façon à effectuer un examen rigoureux des questions relevant de son mandat. La Commission d'examen conjoint s'assurera que les audiences publiques donnent l'occasion aux communautés et aux résidents de la zone du projet de présenter leurs points de vue sur les effets possibles du projet sur l'environnement.

Dans la mesure du possible, la Commission d'examen conjoint coordonnera ses audiences publiques, en temps et lieu, avec celles de l'Office national de l'énergie.

Une période de dix mois sera allouée pour le processus d'audiences publiques et la présentation du rapport de la Commission d'examen conjoint.

#### **4.7 Changements au projet**

Si, de l'avis de la Commission d'examen conjoint, les promoteurs ont apporté un changement important au projet, la Commission doit soumettre ce changement aux Parties conformément au paragraphe 6 c) de l'entente.

#### **4.8 Obligations en matière d'interprétation, de traduction, de transcription**

Pendant ses travaux, la Commission d'examen conjoint fournira au besoin des services d'interprétation.

La Commission d'examen conjoint peut demander aux promoteurs de traduire certains documents en français et dans les langues autochtones.

L'EIE sera présentée à la Commission d'examen conjoint par les promoteurs en anglais. Les sections clés de l'EIE seront traduites par les promoteurs et rendues disponibles en français et dans les langues autochtones, selon la décision de la Commission. La Commission d'examen conjoint décidera si les documents traduits seront fournis en format audio ou visuel, ou en version imprimée.

Les règles de procédure de la Commission, les avis publics ayant trait à ses réunions et audiences ainsi que le texte de ses décisions seront disponibles en anglais, en français et en langues autochtones, et en format audio ou visuel, ou en version imprimée, selon son choix. La publication de ces documents ne sera pas retardée de plus d'une semaine aux fins de traduction.

La Commission d'examen conjoint s'efforcera d'utiliser et encouragera l'usage d'un langage clair adapté au grand public dans la zone du projet

La Commission d'examen conjoint doit prendre toutes les dispositions pour la transcription de ses travaux.

### **Obligations en matière d'établissement de rapports**

La Commission d'examen conjoint préparera et fournira au ministre de l'Environnement, au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, aux ministres responsables, à l'Office national de l'énergie, à l'OEREVM, aux Inuvialuit et aux autorités responsables, un rapport incluant, sans s'y limiter :

- une description du processus d'examen public;
- un sommaire des commentaires et recommandations émanant du public;
- la justification, les conclusions et les recommandations concernant la nature et l'importance des effets environnementaux, faisant état également des mesures d'atténuation et du programme de suivi prévus;
- toute autre question pertinente en vertu de la LCEE, la LGRVM, et la CDI.

---

## **APPENDICE 1 DE L'ANNEXE : DESCRIPTION DU PROJET**

Pour l'application du processus d'examen conjoint par une commission le projet comprend la construction, l'exploitation, l'entretien, la désaffectation et l'abandon des :

### **Installations de production pour les champs de gaz naturel à Taglu, Parsons Lake et Niglintgak**

- environ 15 puits de production à Taglu
- environ 15 puits de production à Parsons Lake
- environ 10 puits de production à Niglinkgak
- installations de transport et de distribution
- installations d'élimination des résidus de forage tels que les puisards et/ou les puits d'injection
- installations de surface pour la production de gaz naturel comme par exemple des installations de conditionnement, de déshydratation et de compression, y compris le contrôle de la température, le dispositif de torche, les vannes de contrôle et la tuyauterie, les systèmes de communication

### **Le réseau de collecte**

Le réseau de collecte consiste en un système de pipelines et d'installations pour recueillir le gaz naturel et le gaz naturel liquéfié à partir des trois gisements et de les acheminer aux installations d'Inuvik. Ce système comprend :

- environ 15 kilomètres (km) de pipeline pour transporter le gaz naturel et les produits liquides connexes des champs gazéifères de Niglingak au point de jonction à Taglu
- environ 82 km de pipeline pour transporter le gaz naturel et les produits liquides connexes des champs gazéifères de Niglintgak et Taglu au point de jonction de Parsons Lake
- environ 28 km de pipeline pour transporter le gaz naturel des champs de Parsons Lake au point de jonction de Parsons Lake
- environ 51 km de pipeline à partir du point de jonction de Parsons Lake jusqu'aux installations de la région d'Inuvik
- des vannes, des stations de compression, des installations de branchement, de transport et une station de comptage pour le transfert de propriété

### **Les installations de la région d'Inuvik**

- Une installation de GNL pour le traitement et la séparation du gaz naturel et des gaz naturels liquéfiés de la veine gazeuse; récupérer les GNL et traiter le gaz naturel et les GNL conformément aux spécifications relatives au transport et aux pipelines de GNL
- Toutes les installations connexes notamment les conduites d'amenée du séparateur à condensat, les pompes, les appareils de manutention des liquides, les compteurs, les dispositifs de torche, les appareils de manutention du gaz naturel, la salle de contrôle, l'aire de stockage, les services d'entretien, les édifices

### **Le pipeline de gaz naturel liquéfié**

- environ 480 Kms de pipeline monophasique pour transporter le gaz naturel liquéfié des installations de la région d'Inuvik aux installations de la firme Enbridge Pipelines (NW) à Norman Wells
- jusqu'à 4 stations de pompage et installations connexes
- les branchements, une station de comptage pour le transfert de propriété

### **Le transport du gaz naturel par gazoduc**

- environ 1 300 Kms de pipeline pour le transport du gaz naturel partant des installations de décharge du gaz naturel liquéfié près d'Inuvik au branchement des installations de pipeline de la firme Nova Gas Transmission Limited (NGTL) situées à environ 15 mètres au sud de la frontière entre l'Alberta et les Territoires du Nord-Ouest
- Jusqu'à 15 stations de compression et installations connexes
- des réseaux interconnectés, notamment le système de contrôle de la température et de la pression, les compteurs, l'expédition automatique, l'isolement du système, l'inspection en ligne

### **Les installations de la Nova Gas Transmission Limited**

- La partie du lac Dickins – environ 65 Kms de pipeline partant du branchement de Bootis Hills au pipeline principal du Nord-Ouest de la NGTL aux installations de raccordement avec le pipeline de transport du gaz naturel
- Doublage partiel – de la partie actuelle de Vardie River au pipeline principal du Nord-Ouest entre le branchement de Bootis Hill et la station de compression de Thunder Creek (une distance d'environ 35 km).

### **Généralités**

- Chantiers de construction
- Canalisation thermique et vannes de sectionnement
- Installations de compression, de raccordement, de production et comptage
- Installations d'inspection en ligne du pipeline, y compris les capteurs et les sas de départ
- Système de protection cathodique
- Matériel de sécurité, systèmes de contrôle de sécurité, systèmes d'isolement et d'arrêt et le dispositif de torche
- Installations de production d'énergie
- Commodités comme du gaz combustible, l'électricité et de l'air régulé
- Bâtiments de servitude et de logement
- Infrastructures de transport telles que les routes d'accès, sites de débarquement de barge, plate-forme d'appontage et bande d'atterrissage
- Plusieurs aires de construction temporaires, aires de déchargement sur les chantiers et les voies d'accès



Le projet comprend aussi d'autres ouvrages en relation avec des activités concrètes telles que décrites ci-dessus qui sont proposées par les promoteurs ou susceptibles d'être exécutées, notamment :

- Le transport de matériaux et du personnel
- L'entreposage des matériaux sur les lieux à proximité du projet
- La construction et l'exploitation de plusieurs aires de construction temporaires, l'entreposage et les espaces de travail, les bancs d'emprunt et les carrières
- L'exploitation de plusieurs routes d'accès et de chemins qui existent déjà
- Contrôle des installations avant d'autoriser leur utilisation
- Inspection, entretien et activités de réparation liées aux installations prévues
- Entretien et utilisation des routes d'accès existant menant aux installations

Les détails factuels par rapport au projet seront fournis par les promoteurs, au besoin, y compris les renseignements à fournir dans l'examen des répercussions environnementales.

---

## **APPENDICE 2 DE L'ANNEXE : FACTEURS À PRENDRE EN COMPTE DURANT L'EXAMEN**

L'examen des répercussions environnementales tiendra compte de la protection du bien-être social, culturel et économique actuel et futur des résidents et des communautés, et se penchera sur les facteurs suivants :

1. l'impact du projet sur l'environnement, notamment l'impact de tout accident ou défaillance susceptible de se produire relativement au projet et tout impact cumulatif susceptible de découler du projet et d'autres projets ou activités qui ont été ou qui seront réalisés;
2. l'importance de ces impacts;
3. tout commentaire du public reçu durant l'examen des impacts environnementaux;
4. les mesures techniquement et économiquement applicables qui atténueraient les effets négatifs importants du projet sur l'environnement;
5. le but du projet;
6. la nécessité du projet;
7. les solutions de rechange au projet;
8. les autres moyens de mener le projet qui sont techniquement et économiquement viables et leur effet sur l'environnement;
9. le besoin de tout programme de suivi dans le cadre du projet et les exigences d'un tel programme;
10. la capacité des ressources renouvelables susceptibles d'être grandement touchées par le projet à satisfaire les besoins actuels et futurs.

Relativement à la région désignée des Inuvialuit, la Commission d'examen conjointe recommandera :

- a. les modalités ayant trait aux mesures d'atténuation qui seront nécessaires pour réduire le plus possible tout impact négatif sur l'exploitation des ressources fauniques, comme le prévoit l'alinéa 13(11)a) de la CDI, notamment, dans la mesure du possible, les mesures visant à rétablir la faune et son habitat dans son état original et à indemniser les chasseurs, les trappeurs et les pêcheurs Inuvialuit pour la perte de leurs moyens de subsistance ou de possibilités de récolte commerciale;
- b. une estimation de la responsabilité civile possible des promoteurs, déterminée selon le pire des scénarios, en veillant à concilier les facteurs économiques, notamment la capacité de payer des promoteurs, et les facteurs environnementaux, prévus à l'alinéa 3(11)a) de la CDI.

# ANNEXE 2

## BIOGRAPHIES DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'EXAMEN CONJOINT

### **M<sup>me</sup> GINA DOLPHUS**

Originnaire de Déline, T.N.-O., Gina Dolphus a travaillé dans des secteurs très variés pendant plusieurs années, y compris ceux de la politique, de la consultation, de la défense des droits ainsi que de la gestion et de l'administration. Elle a représenté avec succès sa collectivité, notamment en occupant les fonctions d'administratrice pour le Conseil régional de santé d'Inuvik et de vice-présidente pour la Commission scolaire de division du Sahtu. M<sup>me</sup> Dolphus a été la première mairesse de Déline. Parmi ses autres réalisations remarquables, notons son travail à titre de vice-présidente de la Land and Finance Corporation de Déline, de directrice régionale du Sahtu, puis de présidente de la Native Women's Association of the Northwest Territories et de vice-présidente de Femmes autochtones du Canada. Plus récemment, M<sup>me</sup> Dolphus a travaillé en tant que coordonnatrice du bien-être communautaire pour l'Équipe de Déline sur l'uranium du Conseil de bande dénée de Déline. Elle a également rempli les fonctions de sous-chef de la bande dénée de Déline. M<sup>me</sup> Dolphus est mariée depuis 40 ans; elle a cinq enfants et 10 petits-enfants. Elle pratique la couture et le perlage traditionnels dans sa création de vêtements autochtones.

### **M. BARRY GREENLAND**

Barry Greenland est un membre bien connu de sa collectivité, où il a rempli les fonctions de sous-chef de la bande autochtone d'Inuvik, T.N.-O., pendant 10 ans et a travaillé étroitement avec le Conseil tribal des Gwich'in et le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. M. Greenland a également occupé le poste de directeur pour le Conseil tribal des Gwich'in pendant deux ans et de directeur pour le Nihtat Gwich'in Development Corporation pendant six ans. Il a également travaillé en tant que coordonnateur pour sa collectivité et ses projets, au nom de la bande autochtone d'Inuvik, qui aide les jeunes et les aînés.

### **M. PERCY HARDISTY**

Percy Hardisty apporte à la commission d'examen conjoint près de 25 années d'expérience en tant que dirigeant dans sa collectivité. En plus d'assumer la présidence du Dehcho Friendship Centre (centre d'amitié du Dehcho), situé dans la région du Dehcho des Territoires du Nord-Ouest, M. Hardisty a été élu chef de la Première nation Pehdzeh Ki deux fois. Il a également agi à titre de coordonnateur de l'Assemblée nationale des Dénés. Il s'est distingué en recevant la Médaille commémorative du Jubilé de Sa Majesté la Reine Elizabeth II en 2002 et il a également servi dans les Forces canadiennes. Récemment, M. Hardisty a travaillé comme conseiller et sociologue externe pour la Fort Providence Residential School Society. Il est titulaire d'un certificat en études de gestion du Collège Aurora de Fort Simpson, T.N.-O.

### **M. ROWLAND J. HARRISON, c. r.**

Rowland Harrison est membre de l'Office national de l'énergie depuis 1997. Immédiatement avant d'être nommé à la commission, il exerçait les fonctions d'associé dans l'un des plus grands cabinets d'avocats du Canada, à l'échelle nationale et internationale, qui se spécialisent dans la réglementation de l'énergie. Au début des années 1980, il occupait le poste de directeur général de l'Administration du pétrole et du gaz des terres du Canada, qui est responsable de négocier les ententes d'exploration pour les régions pionnières, y compris la mer de Beaufort et le delta du Mackenzie. À titre de professeur de droit à l'Université d'Ottawa, à l'Université Dalhousie, à l'Université de Calgary et à l'Université de l'Alberta, il a enseigné le droit des ressources naturelles, le droit constitutionnel et le droit administratif. Il a été le premier directeur général de l'Institut canadien du droit des ressources, fondé à l'Université de Calgary en 1979. Il a été nommé conseil de la reine par la province de l'Alberta en 2006.

## **M. ROBERT HORNAL**

Robert Hornal met au profit de la commission quelque 40 années d'expérience en gestion des ressources et en évaluation environnementale et socioéconomique, en administration des revendications territoriales, en planification de l'utilisation des terres et en affaires réglementaires et gouvernementales. Il est actuellement l'un des directeurs de la Robert Hornal and Associates Ltd., une société d'experts-conseils de Vancouver spécialisée en gestion des ressources et des dossiers autochtones, environnementaux et socioéconomiques. Dans les années 1970, M. Hornal a occupé le poste de directeur du Programme des affaires du Nord pour les Territoires du Nord-Ouest et, en 1981, il a été nommé administrateur du pipeline du Nord pour la Colombie-Britannique. À titre de haut fonctionnaire fédéral, il a présidé de nombreux comités et a assuré la liaison avec bon nombre de représentants du gouvernement et de la classe politique des niveaux fédéral, territorial et local.

Diplômé de l'Université Queen's en 1961, M. Hornal y a reçu la médaille d'or en géologie. Il a ensuite passé deux ans à la Harvard University pour étudier la géophysique aux cycles supérieurs.

## **M. TYSON PERTSCHY**

Tyson Pertschy a obtenu un diplôme en ressources naturelles du Collège de l'Arctique, à Fort Smith, T.N.-O., et un certificat avec concentration en pêches et gestion de la faune de l'Université de Lethbridge. Il a également participé à une étude de la gestion de la faune et de l'anthropologie culturelle au Kenya avec l'Université Simon Fraser. Il a exercé les fonctions suivantes : agent des pêches fédéral, garde de parcs nationaux, membre de la commission d'arbitrage de la *Convention définitive des Inuvialuit*, commissaire de la Commission inuvialuit d'administration des terres et membre du conseil d'administration de la Inuvialuit Investment Corporation.

## **M. PETER J. USHER**

M. Peter J. Usher est un géographe qui a obtenu ses diplômes d'études supérieures de l'Université McGill et de l'Université de la Colombie-Britannique. Il a travaillé en Arctique de l'Ouest pendant plusieurs années, entre 1962 et 1976, et il a beaucoup voyagé dans la région de la mer de Beaufort et la vallée du Mackenzie, où il a participé au développement économique régional, à la revendication territoriale des Inuvialuit et à l'Enquête sur le pipeline de la vallée du Mackenzie. Depuis 1977, il dirige une société d'experts-conseils dont le siège est situé à Ottawa et qui se spécialise dans l'évaluation des incidences environnementales et sociales et dans la gestion des ressources et de l'environnement. À ce titre, il a développé une large clientèle dans le Nord, depuis le Labrador jusqu'à l'Alaska. De 1991 à 1997, M. Usher a été directeur de la recherche à l'Inuit Tapirisat du Canada, à Ottawa. Il a ensuite été membre de la commission conjointe d'évaluation environnementale qui a été chargée d'examiner le projet de mine et d'usine de la baie Voisey, au Labrador, et a assumé la présidence du Comité consultatif de la gestion de la faune (T.N.-O.). M. Usher habite Lanark County, à l'ouest d'Ottawa.

# ANNEXE 3

## INSTRUCTIONS SUR LES PROCÉDURES À SUIVRE

La Commission d'examen conjoint a émis les Règles de procédure pour la réalisation de l'évaluation des incidences environnementales (les Règles) pour s'assurer que l'examen des répercussions environnementales de la Commission respecte l'esprit et les principes de la partie 5 de la *Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie* (LGRVM), la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCEE) et la Convention définitive des Inuvialuit (CDI). En vertu de ces règles, la commission a avisé les participants de la procédure, a dressé une liste d'intervenants, a créé le registre public, a examiné l'admissibilité des informations, a facilité les rondes de demande d'information, a assuré la distribution et le service de l'information entre les parties et a traité les requêtes présentées par les intervenants. Les Règles ont été remplacées par les Instructions sur les procédures à suivre pour les audiences et ne sont pas incluses dans ce rapport, mais peuvent être consultées sur le registre public ([http://www.ngps.nt.ca/index\\_f.html](http://www.ngps.nt.ca/index_f.html)) ou sur le DVD accompagnant ce rapport.

### INSTRUCTIONS SUR LES PROCÉDURES À SUIVRE POUR LES AUDIENCES DESTINÉES À LA COMMISSION D'EXAMEN CONJOINT

Le présent document décrit les procédures à suivre pour les audiences publiques (« les Procédures ») de la Commission d'examen conjointe chargée d'examiner les répercussions environnementales du projet gazier Mackenzie. Il vient compléter les Règles de procédure publiées par la Commission le 14 septembre 2004 (« les Règles »). Par souci de simplification, les dispositions des Règles qui ont trait aux audiences y ont été intégrées de manière à ce qu'il n'y ait qu'un seul document de procédures pour les audiences de la Commission d'examen conjoint (« la Commission »).

#### INTRODUCTION

1. Ce document décrit les procédures à suivre pour les audiences publiques que tiendra la Commission chargée d'examiner le projet gazier Mackenzie (PGM) défini dans l'Entente relative à la Commission d'examen conjoint qui a été signée par le ministre de l'Environnement, l'Office d'examen des répercussions environnementales de la vallée du Mackenzie et le Conseil Inuvialuit de gestion du gibier, et qui est entrée en vigueur le 3 août 2004 (« l'Entente »).
2. La Commission présidera les audiences publiques de manière à assurer l'examen des questions pertinentes à son mandat, tout en encourageant la participation du public, tel qu'indiqué dans l'Entente.
3. L'objectif des audiences publiques est de donner la chance :
  - aux particuliers, aux organismes et aux représentants gouvernementaux de donner leur point de vue sur les répercussions du projet proposé;
  - au promoteur du PGM (« le Promoteur ») d'expliquer le projet et de répondre aux inquiétudes et aux questions soulevées par les autres Parties au cours des audiences;
  - à la Commission de recevoir des renseignements qui l'aideront à examiner les « Facteurs à prendre en compte durant l'examen », qui sont définis dans l'appendice 2 de l'annexe à l'Entente; une copie de cet appendice est jointe au présent document.
4. Ces Procédures visent à s'assurer que les audiences publiques se déroulent de façon juste et équitable, avec un maximum de collaboration et de courtoisie. Le président de la Commission (« le Président ») maintiendra l'ordre et l'efficacité dans un climat structuré mais informel, tel qu'indiqué dans les présentes. Cependant, les audiences ne suivront pas les règles strictes de procédure et de preuve qu'exige la comparution devant un tribunal. De façon générale, les témoins ne seront pas assermentés.

La Commission encourage les groupes et les particuliers à parler en leur propre nom et à poser leurs propres questions. La représentation par un avocat n'est pas encouragée.

5. Le président de la Commission présidera les audiences et, à sa discrétion, modifiera une procédure particulière ou en dérogera lorsqu'une approche différente permettra d'atteindre plus facilement les objectifs des audiences.

## CALENDRIER DES AUDIENCES

6. La Commission fera connaître le calendrier des audiences dans un avis public diffusé conformément à l'Entente.
7. Conformément aux dispositions de l'Entente, la Commission se réserve le droit d'annuler une audience ou d'en changer la date à tout moment.

## TYPES D'AUDIENCES

8. La Commission tiendra trois types d'audiences : communautaires, générales et techniques. La Commission croit que chaque type d'audiences est un volet essentiel de l'examen, et elle portera une attention toute particulière à tous les mémoires, qu'ils soient présentés verbalement ou par écrit. La Commission déterminera si les audiences générales seront ouvertes ou thématiques. La procédure 19 expose les légères différences qui existent entre ces deux types d'audiences générales.

---

## PROCÉDURES PARTICULIÈRES POUR CHAQUE TYPE D'AUDIENCES

### AUDIENCES COMMUNAUTAIRES

9. Les audiences communautaires sont tenues afin d'encourager la participation de la population vivant à proximité du site visé par le projet proposé. Lors de ces audiences, la priorité sera accordée aux personnes et aux organismes de la communauté visée.
10. Règle générale, les exposés présentés lors des audiences communautaires ne devront pas dépasser quinze (15) minutes (période de questions non incluse). La Commission reconnaît qu'il faut respecter les coutumes de chaque communauté; c'est pourquoi elle est disposée à adopter, au besoin, une approche plus flexible dans le cas des audiences communautaires, tout en assurant une participation maximale du public et un examen approfondi des questions. Le Président peut limiter les exposés qui ne relèvent pas du mandat de la Commission, qui se répètent inutilement ou qui ne sont pas pertinents.
11. Plus d'une personne peut participer à l'exposé d'un groupe organisé. Si c'est le cas, l'exposé collectif ne doit pas dépasser les quinze (15) minutes allouées. Une prolongation peut être accordée, à la discrétion du Président.
12. Lors des audiences communautaires, il n'est pas nécessaire de présenter des mémoires, mais la Commission les acceptera volontiers et ils seront affichés sur le registre public. Les copies des mémoires qui seront présentés immédiatement avant les exposés faciliteront la préparation des comptes rendus textuels des audiences et l'interprétation de cette séance particulière.
13. Les personnes qui souhaitent présenter un exposé lors des audiences communautaires doivent communiquer avec le gestionnaire de la Commission, à l'adresse ou au numéro de téléphone qui figurent à la fin de ce document. Elles peuvent aussi s'inscrire auprès de ce même gestionnaire avant le début de la séance communautaire à laquelle elles souhaitent participer. Tout participant inscrit qui souhaite présenter des recommandations à la Commission au cours d'une audience communautaire doit fournir quinze (15) copies de son mémoire au gestionnaire précité, et ce, quinze (15) jours à l'avance. Ce document sera versé au registre public pour que les membres de la Commission – et d'autres personnes – puissent prendre connaissance des recommandations avant la tenue des audiences.
14. Pour la tenue du registre des audiences communautaires, le Président demandera à toute personne ou organisation souhaitant présenter un exposé de déclarer son identité avant de présenter son exposé ou de déposer son mémoire.
15. Voici la forme que prendront les audiences communautaires :
  - Observations préliminaires du Président.
  - Exposé du promoteur. Au début de chaque audience, dans chaque communauté, le promoteur présentera un exposé sur les activités qui seront réalisées dans le cadre du projet proposé et les répercussions prévues pour cette communauté en particulier.
  - Exposés des membres de la communauté qui ont avisé le gestionnaire de la Commission qu'ils souhaitaient présenter un exposé. Chaque exposé individuel ne devra pas dépasser quinze (15) minutes et pourra être suivi d'une période de questions.

- S'il reste du temps, les autres personnes qui désirent s'adresser à la Commission auront l'occasion de le faire. Le Président se réserve le droit d'accorder la priorité aux personnes qui n'auront pas encore été entendues par la Commission.

## AUDIENCES GÉNÉRALES

16. Les audiences générales donnent l'occasion aux organismes, aux entreprises ou aux particuliers de présenter des exposés à la Commission sur n'importe quel aspect visé par l'examen.
17. Les exposés présentés au cours des audiences générales ne devront pas dépasser quinze (15) minutes (période de questions non incluse). Une prolongation peut être accordée sur demande, à la discrétion du Président. Plus d'une personne peut participer à l'exposé d'un groupe organisé. Si c'est le cas, l'exposé collectif ne doit pas dépasser les quinze (15) minutes allouées. Le Président peut limiter les exposés qui ne relèvent pas du mandat de la Commission, qui se répètent inutilement ou qui ne sont pas pertinentes.
18. Les participants doivent s'inscrire auprès du gestionnaire de la Commission au moins trente (30) jours avant date prévue de la séance particulière des audiences générales. Les personnes qui se seront inscrites à l'avance auront la priorité. À la discrétion du Président, les personnes non inscrites pourraient avoir la possibilité de présenter un exposé. Le Président se réserve le droit d'accorder la priorité aux personnes qui n'auront pas encore été entendues par la Commission.
19. Les personnes inscrites doivent fournir quinze (15) copies de leur mémoire ou de leur présentation (y compris les présentations en format PowerPoint<sup>MD</sup>) au gestionnaire de la Commission, quinze (15) jours avant la date prévue de la séance d'audience. Ces mémoires seront affichés sur le registre public, ce qui permettra à la Commission et aux autres participants de les examiner avant la tenue des audiences.
  - a. Les documents relatifs aux audiences générales ouvertes doivent être déposés quinze (15) jours avant la séance.
  - b. Les documents relatifs aux audiences générales thématiques doivent être déposés vingt (20) jours avant la séance.
20. Les copies des notes d'allocation, fournies immédiatement avant l'exposé, faciliteront la préparation du compte rendu textuel des audiences et l'interprétation de cette séance particulière. Ces notes ne seront pas affichées sur le registre public et ne figureront pas au registre de la Commission.
21. Voici la forme que prendront les audiences générales :
  - Observations préliminaires du Président.
  - Exposé du promoteur.
  - Exposés des participants inscrits (intervenants et personnes ayant avisé le gestionnaire de la Commission). Chaque exposé ne devra pas dépasser quinze (15) minutes et pourra être suivi d'une période de questions.
  - S'il reste du temps, les personnes qui se seront inscrites immédiatement avant ou pendant la séance auront l'occasion de prendre la parole devant la Commission.
22. À la discrétion de la Commission, une séance générale pourra être consacrée à des sujets précis. Toute séance de ce genre sera indiquée dans l'horaire des audiences.

## AUDIENCES TECHNIQUES

23. Les audiences techniques fournissent l'occasion aux intervenants de présenter des exposés sur des sujets précis préalablement choisis par la Commission.
24. Seuls le promoteur et les intervenants, y compris leurs experts techniques, et les experts-conseils mandatés par la Commission peuvent participer aux audiences techniques. Ces personnes doivent s'inscrire auprès du gestionnaire de la Commission au moins trente (30) jours à l'avance.
25. Les personnes qui présentent un exposé lors des séances techniques doivent déposer leur mémoire vingt (20) jours à l'avance, et elles seront soumises à des interrogatoires détaillés. Leurs mémoires doivent comporter un bref énoncé de leur expérience en ce qui a trait au sujet traité. Toute personne qui entend présenter un résumé de son mémoire au moyen d'une présentation (y compris une présentation en format PowerPoint<sup>MD</sup>) doit remettre un exemplaire de cette présentation au gestionnaire de la Commission vingt (20) jours avant la date prévue.

26. Tous les mémoires techniques seront affichés sur le registre public.
27. Voici la forme que prendront les audiences techniques :
- Observations préliminaires du Président.
  - Exposé technique du promoteur. Cet exposé ne devra pas dépasser quarante-cinq (45) minutes et il devra se concentrer sur la question à l'ordre du jour de cette séance particulière. Il sera suivi d'une période de questions allouée à la Commission et aux intervenants.
  - Exposés présentés par les intervenants. Chacun des exposés ne devra pas dépasser trente (30) minutes et pourra être suivi d'une période de questions allouée à la Commission, au promoteur et aux autres intervenants.
28. Plus d'une personne peut participer à l'exposé d'un groupe organisé. Si c'est le cas, l'exposé collectif ne doit pas dépasser le temps maximal alloué. Puisque les Parties sont tenues de présenter un mémoire, la Commission les encourage à concentrer leur exposé sur les points importants de leurs documents techniques. Le Président peut limiter les exposés qui ne relèvent pas du mandat de la Commission, qui se répètent inutilement ou qui ne sont pas pertinents.
29. Les exposés présentés au cours des audiences techniques doivent se concentrer sur la question à l'ordre du jour de cette séance particulière. Une prolongation peut être accordée à la discrétion du Président, si une demande en ce sens a été déposée auprès du gestionnaire de la Commission au moins dix (10) jours à l'avance.

## **EXPERTS**

30. Chaque expert-conseil ou personne ayant des connaissances techniques ou spéciales qui fournit à la Commission une expertise au nom de l'une des Parties doit présenter un curriculum vitæ 20 jours avant les audiences, y faire référence verbalement pendant l'audience, avant son exposé.
31. Le curriculum vitæ doit faire état des compétences et de l'expérience de l'expert ou de l'expert-conseil et préciser le champ d'expertise mis à la disposition de la Partie concernée ou de la Commission.
32. Tout rapport soumis par un expert-conseil sera divulgué à l'ensemble des Parties au moment où il est reçu. L'expert-conseil pourrait être interrogé par l'une des Parties.
33. Lorsqu'une Partie dépose un mémoire qui repose, en totalité ou en partie, sur l'avis d'un expert, il est de sa responsabilité de s'assurer que l'expert est disponible pour répondre aux questions des autres Parties au cours de la séance où elle présente son exposé à la Commission.

---

## **PROCÉDURES GÉNÉRALES**

### **QUESTIONS DE DROIT PRÉALABLES**

34. Toute question de droit préalable qui sera soulevée au cours d'une audience doit d'abord être déposée par voie de requête à la Commission, au moins trente (30) jours avant le début de la période des audiences de la Commission.

### **REQUÊTES EN VUE D'UNE DÉCISION PAR LA COMMISSION**

35. Toute question qui se pose au cours de l'examen et qui demande une décision de la part de la Commission doit être portée à l'attention de cette dernière par écrit, au moyen d'une requête.
36. Toute requête doit inclure un énoncé clair et concis des faits pertinents, une indication quant à la décision demandée à la Commission et les raisons pour lesquelles cette décision devrait être rendue.
37. Toutes les requêtes doivent être déposées auprès du gestionnaire de la Commission et présentées à toutes les autres Parties.
38. La Commission déterminera la date d'examen de la requête. Cette date doit être fixée au plus tard dans les cinq (5) jours ouvrables suivant le dépôt de la requête.
39. Une Partie qui souhaite répondre à une requête peut présenter au gestionnaire de la Commission une réponse écrite, accompagnée des documents justificatifs, au plus tard deux (2) jours ouvrables avant la date d'examen de la requête déterminée par la Commission. Le gestionnaire de la Commission s'assurera que toutes les Parties reçoivent les réponses présentées à la Commission au moins un (1) jour ouvrable avant que la Commission n'examine la requête.

40. À sa discrétion, la Commission peut modifier tout délai prescrit pour le dépôt et l'examen d'une requête ou d'une réponse et mettre en place les procédures qu'elle suivra pour examiner une requête et rendre une décision.

### **REQUÊTES EN VUE D'UNE DÉCISION DÉPOSÉES AU COURS D'UNE AUDIENCE**

41. Nonobstant les Règles 34 et 35 précitées, la Commission peut accepter une requête déposée verbalement au cours des audiences.
42. Les requêtes déposées par une Partie au cours d'une audience seront examinées dans les délais appropriés par la Commission.

### **DISCRÉTION DE LA COMMISSION**

43. Lorsqu'une question se pose au cours de l'examen, la Commission peut prendre toute mesure, conforme aux Règles et à ces Procédures ou permise par la loi, qui est nécessaire pour pouvoir rendre une décision de façon juste et efficace.

### **RENSEIGNEMENTS DE NATURE CONFIDENTIELLE ET DÉLICATE**

44. Tout renseignement ou document reçu dans le cadre de l'examen sera affiché sur le registre public, à moins qu'une requête de protection de la confidentialité des renseignements ne soit déposée et acceptée par la Commission.
45. La Commission peut rendre une décision ou donner des instructions sur la procédure à suivre pour limiter l'introduction de renseignements ou de documents, ou en prévenir la divulgation, afin de protéger les renseignements qui sont de nature confidentielle ou délicate, entre autres ceux portant sur la sécurité et les intérêts commerciaux, personnels ou de capital.
46. La Commission informera les Parties de toute requête visant à obtenir une décision comportant la déclaration de renseignements confidentiels et suivra les procédures établies dans les Règles 34 à 42 précitées.

### **OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES**

47. Au début de la période des audiences, les Parties auront la possibilité de présenter des observations préliminaires. Elles disposeront d'une période maximale de quinze (15) minutes pour se présenter et, si elles le souhaitent, résumer brièvement comment elles comptent participer aux audiences.
48. Les Parties qui souhaitent présenter des observations préliminaires doivent en informer le gestionnaire de la Commission au moins vingt (20) jours avant le début de la période des audiences.

### **ADMISSIBILITÉ ET ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS**

49. Dans la mesure du possible, la Commission privilégiera la flexibilité et le caractère informel des audiences.
50. Au cours des audiences, la Commission encouragera la présentation de connaissances traditionnelles pertinentes au projet, y compris celles transmises par tradition orale, et elle tiendra dûment compte de tout renseignement de ce genre présenté conformément aux Règles ou aux Procédures.
51. La Commission peut prendre les dispositions nécessaires pour obtenir des renseignements ou entendre le témoignage d'un aîné ou du détenteur du savoir traditionnel, en tout temps, avant la fin des audiences.
52. Au cours des travaux, la Commission peut accepter des renseignements qui ne seraient pas admissibles habituellement, conformément aux strictes règles de la preuve.
53. Les Parties doivent déclarer tous les renseignements sur lesquels elles s'appuieront, dans les délais prescrits dans les Procédures ou tout autre délai déterminé par la Commission.
54. Toute personne qui cherche à convaincre la Commission d'accepter une position ou un argument soutenu au cours des audiences a la responsabilité de présenter des renseignements justificatifs.
55. Les participants sont autorisés à présenter à la Commission un exposé par séance d'audience. S'ils souhaitent présenter d'autres exposés lors d'autres séances d'audiences, ils doivent être prêts à communiquer de l'information nouvelle. Lorsqu'elle détermine le calendrier des audiences publiques, la Commission se réserve le droit d'accorder la priorité aux participants qu'elle n'aura pas encore entendus.



56. Toute omission de déclarer des renseignements requis par une demande ou une instruction sur la procédure formulée par la Commission, ou définie dans les Règles ou les Procédures, peut inciter la Commission à décider que les renseignements sont inadmissibles.
57. La Commission peut ordonner un échange de renseignements entre les Parties pour s'assurer que les travaux sont efficaces, justes et centrés sur le sujet.
58. La Commission peut exiger certains renseignements de l'une ou l'autre des Parties, à tout moment au cours de la procédure, verbalement ou au moyen d'une demande d'information écrite.
59. La Commission peut, lorsqu'elle le juge indiqué, exercer les pouvoirs qui lui sont conférés aux termes de l'Entente pour imposer la comparution et l'interrogation de témoins ainsi que la production et l'examen de documents, tel que le stipulent l'article 35 de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* ainsi que l'article 25 et le paragraphe 133(1) de la *Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie*.
60. Lorsqu'une preuve de remise de l'information est exigée, elle peut être fournie par l'un ou l'autre des moyens suivants : affidavit, reçu d'un envoi recommandé accompagné d'une carte AR, document prouvant la transmission par voie électronique et la réception par l'autre Partie, ou tout autre moyen raisonnable déposé auprès du gestionnaire de la Commission.
61. Les documents déposés au cours des audiences et acceptés par le Président seront affichés sur le registre public.
62. Les aides électroniques aux exposés, comme les présentations PowerPoint<sup>MD</sup>, doivent être fournies au gestionnaire de la Commission avant la séance d'audience. Ces présentations étant faites à partir de l'ordinateur de la Commission, elles doivent être fournies sur un support compatible avec cet ordinateur, comme un « bâtonnet de mémoire » (memory stick) ou un cédérom.
63. Les versions électroniques des présentations seront affichées sur le registre public. Veuillez vous reporter au protocole de la Commission à cet égard.

## **INTERROGATION**

64. Le promoteur et les intervenants doivent poser leurs questions sur un ton et d'une manière qui montrent de la courtoisie et du respect envers les autres participants. La clarté et la concision sont encouragées. Le but des questions doit toujours être d'obtenir des renseignements qui aideront la Commission à mieux comprendre les aspects directement liés à son mandat. Chaque présentateur peut être interrogé immédiatement après son exposé. L'ordre des questions est laissé à la discrétion du Président, mais sera normalement le suivant : le promoteur, les intervenants, les membres du public, le cas échéant, et les membres de la Commission. Ces derniers peuvent poser des questions à tout moment pendant les audiences.
65. Les questions doivent être adressées au Président, qui peut permettre à une Partie d'adresser ses questions directement au présentateur.
66. Le Président peut limiter ou exclure les questions ou les commentaires qui ne relèvent pas du mandat de la Commission, qui se répètent inutilement, qui ne sont pas pertinents, ou qui sont sans importance.
67. Le Président peut limiter toute discussion qui dépasse le temps alloué.
68. Le Président a le pouvoir de refuser à toute personne qui ne se plie pas aux Règles, ou aux Procédures, ou à ses instructions, la permission de poursuivre son interrogation.

## **OBSERVATIONS FINALES**

69. La dernière séance des audiences publiques est réservée aux observations finales des Parties. Les personnes qui souhaitent présenter des observations finales doivent s'inscrire trente (30) jours à l'avance auprès du gestionnaire de la Commission. Seuls le promoteur et les intervenants pourront présenter des observations finales; ceux-ci devront les soumettre par écrit vingt (20) jours avant la date prévue de la séance d'audience. Le Président peut limiter le temps alloué à la présentation orale des observations finales.
70. Les observations finales seront incluses dans le registre des audiences.

## COMMENTAIRES ÉCRITS

71. Toute personne peut présenter son point de vue ou des renseignements directement à la Commission lors des audiences, ou soumettre des commentaires par écrit. Tous les commentaires écrits doivent être envoyés à la Commission au moins vingt (20) jours avant la date prévue pour les observations finales afin que la Commission et les autres Parties puissent prendre en compte ces commentaires au cours des audiences.
72. Les commentaires écrits présentés conformément au paragraphe 71 seront affichés sur le registre public.

## CLÔTURE DU REGISTRE

73. À la fin des audiences, le registre des délibérations de la Commission doit être fermé, à moins que celle-ci en décide autrement. Une fois le registre clos, aucun autre renseignement ne sera accepté sauf si la Commission décide qu'il s'agit de renseignements importants et que de bonnes raisons justifient l'omission de les avoir fournis au moment opportun.
74. Lorsque la Commission accepte que des renseignements supplémentaires soient ajoutés au registre fermé, elle fournit une copie de ces nouveaux renseignements aux Parties et leur accorde un délai raisonnable pour les examiner et déposer leur réponse, le cas échéant, auprès du gestionnaire de la Commission.
75. Le Président doit s'assurer que seront ajoutés au registre tous les renseignements présentés aux termes du paragraphe 73 et toutes les réponses s'y rattachant, approuvées par la Commission, ainsi que toutes les corrections apportées aux comptes rendus textuels.

## INTERPRÉTATION

76. Des services d'interprétation en langue autochtone seront offerts au cours des audiences, selon les besoins déterminés lors des consultations menées auprès des organisations autochtones dans chacune des régions.
77. Le gestionnaire de la Commission déploiera tous les efforts nécessaires pour répondre aux demandes d'interprétation, à la condition que la demande soit reçue par le gestionnaire de la Commission au moins trente (30) jours avant le début des audiences et que l'interprétation soit nécessaire au bon déroulement de l'audience.

## ÉQUIPEMENT AUDIOVISUEL

78. Lorsqu'un exposé nécessite l'utilisation d'équipement audiovisuel, le présentateur doit en informer le gestionnaire de la Commission au moins dix (10) jours avant la présentation.

## LISTE ET ORDRE DE COMPARUTION DES PARTICIPANTS

79. Au début de chaque séance, la Commission mettra à disposition la liste et l'ordre de comparution des participants inscrits.

## DEMANDES DES MÉDIAS

80. Les demandes des médias concernant les activités de la Commission doivent être adressées au gestionnaire de la Commission.
81. Le Président pourra, à sa discrétion, autoriser le matériel d'enregistrement vidéo et audio.

## COMPTES RENDUS TEXTUELS

82. Des comptes rendus textuels de toutes les audiences seront rédigés, puis affichés sur le registre public.

## COÛTS

83. La Commission ne dispose d'aucun pouvoir lui permettant de défrayer les Parties qui participent à l'examen environnemental. Toutes les Parties aux travaux sont responsables des dépenses qu'elles engagent.

## DIVERGENCE

84. En cas de divergence entre les Procédures définies par la Commission et les Règles, les Procédures primeront.

## DÉFINITIONS

« Entente » : Entente qui établit la Commission et qui est signée par l'Office d'examen des répercussions environnementales de la vallée du Mackenzie, le ministre de l'Environnement et les Inuvialuit, représentés par le Conseil Inuvialuit de gestion du gibier.

« Clarification » : Processus que la Commission utilise pour demander des explications sur tout document ou renseignement figurant au registre public sans demander de nouveaux renseignements.

« Instructions sur les procédures à suivre » : Directive diffusée par la Commission, à tout moment, afin de clarifier ou de compléter les Règles ou les Procédures.

« Jour » : Jour civil, à moins que les Procédures ne spécifient qu'il s'agit d'un jour ouvrable. Lorsqu'une échéance tombe un jour férié, un samedi ou un dimanche, elle est prorogée jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

« Examen des répercussions environnementales » : Examen du projet visé par l'Entente. Il comprend la présentation du rapport de la Commission, conformément aux termes de l'Entente.

« Étude d'impact environnemental » : Étude d'impact environnemental dont il est question dans l'Entente.

« Audience » : Étape de l'examen des répercussions environnementales au cours de laquelle la Commission recueille les renseignements présentés verbalement.

« Intervenant » : Toute personne à qui la Commission a accordé le statut d'intervenant à l'examen des répercussions environnementales.

« Commission d'examen conjoint » : Commission nommée aux termes de l'Entente.

« Partie » ou « Parties » : Promoteur et intervenant qui participent aux travaux de l'examen des répercussions environnementales, ou l'un des deux.

« Travaux » : Examen des répercussions environnementales, ou toute partie de celui-ci.

« Projet » : Projet gazier Mackenzie, tel que défini dans l'Entente.

« Promoteur » : À l'égard du projet ou de toute partie du projet, Imperial Oil Resources Ventures Limited, l'Aboriginal Pipeline Group, ConocoPhillips Canada (North) Limited, ExxonMobil Canada Properties, Shell Canada Limitée et toute autre entité qui propose de réaliser une partie du projet.

« Avis public » : Annonce diffusée dans les journaux, à la radio, sur des affiches publiques ou par tout autre moyen jugé approprié par la Commission.

« Expert-conseil » : Tout expert que mandate la Commission pour préparer un rapport public sur une question technique qu'elle a étudiée.

---

## APPENDICE 2 DE L'ANNEXE : FACTEURS À PRENDRE EN COMPTE DURANT L'EXAMEN

L'examen des répercussions environnementales veillera à protéger la santé sociale, culturelle et économique actuelle et future des résidents et des communautés, et se penchera sur les facteurs suivants :

1. L'impact du projet sur l'environnement, y compris l'impact de toute défaillance ou de tout accident susceptible de se produire relativement au projet, et tout effet cumulatif susceptible de découler du projet, s'il est combiné à d'autres projets ou activités qui ont été ou qui seront réalisés.
2. L'ampleur de ces impacts.
3. Tout commentaire du public reçu au cours de l'étude d'impact environnemental.
4. Les mesures techniquement et économiquement viables qui atténueraient les effets néfastes importants du projet sur l'environnement.
5. Le but du projet.

6. La nécessité du projet.
7. Les solutions de rechange au projet.
8. D'autres façons de réaliser le projet qui sont techniquement et économiquement viables et leur impact sur l'environnement.
9. Le besoin de tout programme de suivi au projet et les exigences d'un tel programme.
10. La capacité à répondre aux besoins actuels et futurs des ressources renouvelables susceptibles d'être grandement perturbées par le projet.

Relativement à la région désignée des Inuvialuit, la Commission recommandera :

- a) les modalités ayant trait aux mesures d'atténuation qui seront nécessaires pour réduire le plus possible toute incidence négative sur l'exploitation des ressources fauniques, comme l'indique l'alinéa 13(11)a) de la Convention définitive des Inuvialuit (CDI), notamment, dans la mesure du possible, les mesures visant à rétablir la faune et ses habitats dans leur état original, et à indemniser les chasseurs, trappeurs et pêcheurs Inuvialuit pour la perte de leurs moyens de subsistance ou de possibilités de récolte commerciale.
- b) une estimation de la responsabilité civile possible du promoteur, déterminée selon le pire des scénarios, en veillant à concilier les facteurs économiques, notamment la capacité de payer du promoteur, et les facteurs environnementaux, prévus à l'alinéa 3(11)a) de la CDI.

# ANNEXE 4

## Liste des parties

### A

Acho Dene Koe  
Affaires indiennes et du Nord Canada  
Aklavik, Hameau d'  
Alliance des Métis de North Slave  
Alliance Pipeline Limited  
Alternatives North, coalition  
Andre, Daniel – particulier  
Apache Canada Ltd.  
Arctic Energy Alliance  
Arctic Indigenous Youth Alliance  
Association canadienne des producteurs pétroliers  
Association des communautés des T.N.-O.  
Ayoni Keh Land Corporation

### B

Bande des Dénés de Samba K'e  
Bevington, Dennis – particulier  
Bromley, Robert – particulier  
BP Canada Energy Company

### C

Comité canadien des ressources arctiques  
Chevron Canada Resources Limited  
Comité mixte de gestion de la pêche  
ConocoPhillips Canada (Nord) Limited  
ConocoPhillips Northern Partnership  
Conseil déné Deh Gah Got'ie  
Conseil des aînés du Dehcho  
Conseil des exploitants du Dehcho  
Conseil gwich'in Nihtat  
Conseil tribal des Gwich'in  
Conseil tribal des Kaska  
Corporation de localité Enterprise

### D

Dene Nation, Lands and Environment  
(Nation dénée, Terres et environnement)  
Devon Canada Corporation  
DM Golden & Associates

### E

Ecology North  
EnCana Corporation  
Environnement Canada  
ExxonMobil Canada Properties

### F

Fonds mondial pour la nature (Canada)  
Fort Providence Métis Council –  
Local No. 57 (Section locale n° 57  
de l'Association des Métis de  
Fort Providence)  
Fort Providence Resource Management  
Board (Conseil de gestion des ressources  
de Fort Providence)  
Fort Simpson Chamber of Commerce  
(Chambre de commerce de Fort Simpson)  
Fort Simpson, Village de

### G

Gouvernement des Territoires du  
Nord-Ouest

### H

Hay River, Ville de

### I

Imperial Oil Resources Ventures Limited  
au nom du projet gazier Mackenzie  
Inuvialuit Regional Corporation  
Inuvik, Ville d'

### K

K'ahsho Got'ine Charter Community  
Council (conseil de la communauté  
à charte de K'ahsho Got'ine)  
K'ahsho Got'ine Lands Corporation Ltd.  
Krutko, David – particulier

### M

Mackenzie Explorer Group  
Mackenzie Valley Aboriginal Pipeline  
Limited Partnership  
MGM Energy Corp.  
Ministère de l'Énergie de l'Alberta  
Montgomery, Shelagh – particulier  
Mosbacher Operating Ltd.

### N

Nation métisse de Fort Simpson  
Nature Canada  
Norman Wells Land Corporation  
Norman Wells, Ville de  
Northern Pipeline Projects Ltd.

Nova Gas Transmission Ltd.  
NWT Chamber of Commerce  
(Chambre de commerce des T.N.-O.)  
NWT Power Corporation

### O

Office des ressources renouvelables  
des Gwich'in  
Office des ressources renouvelables  
du Sahtu  
O'Reilly, Kevin – particulier  
Organisation nationale anti-pauvreté

### P

Paramount Resources Ltd.  
Parcs Canada  
Pêches et Océans Canada (MPO)  
Petro-Canada  
Pétrolière Impériale Ressources Limitée  
Pokiak, Randal – particulier  
Première nation de Jean Marie River  
Première nation Déné Tha'  
Première nation des Nacho Nyak Dun  
Première nation K'atlodeeche  
Première nation Ka'a'Gee Tu  
Première nation Liidlii Kue  
Première nation Pehdzeh Ki  
Première nation West Point  
Premières nations du Dehcho

### R

Ressources naturelles Canada  
Ritchie, Doug – particulier

### S

Sahdae Energy Ltd  
Sahtu Secretariat Inc.  
Santé Canada  
Saunders, Barbara – particulière  
Secrétariat communautaire Yamoria  
de Tulita  
Secrétariat mixte  
Shell Canada Limitée  
Sierra Club du Canada  
Société pour la nature et les parcs  
du Canada  
Stephenson, Tasha – particulière

**T**

Transports Canada  
Tuktoyaktuk, Hameau de  
Tulita District Land Corporation  
Tulita, Hameau de

**Y**

Yakeleya, Norman – particulier  
Yellowknife, Ville de  
Yukon Government, Oil and  
Gas Development/Pipeline Branch

# ANNEXE 5

## LISTE DES SÉANCES D'INFORMATION PUBLIQUES

DATE	ENDROIT	TERRITOIRE/PROVINCE
Le 15 novembre 2004	Inuvik	T.N.-O.
Le 16 novembre 2004	Norman Wells	T.N.-O.
Le 17 novembre 2004	Yellowknife	T.N.-O.
Le 23 novembre 2004	Fort Simpson	T.N.-O.
Le 13 décembre 2004	High Level	AB
Le 14 décembre 2004	Enterprise	T.N.-O.
Le 13 janvier 2005	Hay River	T.N.-O.
Le 8 février 2005	Tulita	T.N.-O.
Le 9 février 2005	Fort Good Hope	T.N.-O.
Le 28 février 2005	Inuvik	T.N.-O.
Le 1 <sup>er</sup> mars 2005	Norman Wells	T.N.-O.
Le 3 mars 2005	Yellowknife	T.N.-O.
Le 9 mars 2005	Meander River	AB
Le 10 mars 2005	Fort Simpson	T.N.-O.
Le 15 mars 2005	Aklavik	T.N.-O.
Le 16 mars 2005	Wrigley	T.N.-O.
Le 23 mars 2005	Tuktoyaktuk	T.N.-O.
Le 12 octobre 2005	Trout Lake	T.N.-O.
Le 13 octobre 2005	Jean Marie River	T.N.-O.
Le 19 octobre 2005	Colville Lake	T.N.-O.
Le 20 octobre 2005	Inuvik (séance des aînés)	T.N.-O.
Le 20 octobre 2005	Tsiigehtchic	T.N.-O.
Le 14 novembre 2005	Fort Liard	T.N.-O.
Le 15 novembre 2005	Nahanni Butte	T.N.-O.
Le 21 novembre 2005	Fort Providence	T.N.-O.
Le 24 novembre 2005	Kakisa	T.N.-O.
Le 25 novembre 2005	Déline	T.N.-O.
Le 29 novembre 2005	Fort McPherson	T.N.-O.
Le 30 novembre 2005	Tsiigehtchic	T.N.-O.
Le 19 janvier 2006	Réserve de Hay River	T.N.-O.

# ANNEXE 6

## LISTE DES AUDIENCES, DES DATES ET DES ENDROITS

DATE	ENDROIT	AUDIENCE
<b>2006</b>		
Le 14 février	Inuvik	Introduction
Le 15 février	Inuvik	AG – Description du projet
Le 16 février	Inuvik	SP/AG – Description du projet AG ouverte – Tout sujet lié au mandat de la commission
Le 16 février	Fort McPherson	AC – Tout sujet lié au mandat de la commission
Le 20 février	Tsiigehtchic	AC – Tout sujet lié au mandat de la commission
Du 21 au 23 février	Inuvik	AG – Approches et méthodes d'évaluation des informations fournies dans l'EIE et les mémoires supplémentaires
Du 14 au 17 mars	Inuvik	AT – Milieu physique – terre, eau et air – tracé et conception du gazoduc de la vallée du Mackenzie et du réseau de collecte du Mackenzie
Du 20 au 22 mars	Inuvik	AT – Milieu physique – terre, eau et air – conception du champ d'ancrage
Le 3 avril	Déline	AC – Tout sujet lié au mandat de la commission
Les 4 et 5 avril	Tulita	AC – Tout sujet lié au mandat de la commission
Le 6 avril	Norman Wells	AC – Tout sujet lié au mandat de la commission
Le 7 avril	Norman Wells	AG ouverte – Tout sujet lié au mandat de la commission
Le 10 avril	Colville Lake	AC – Tout sujet lié au mandat de la commission
Les 11 et 12 avril	Fort Good Hope	AC – Tout sujet lié au mandat de la commission
Les 8 et 9 mai	Fort Simpson	AC – Tout sujet lié au mandat de la commission
Le 10 mai	Fort Simpson	AG ouverte – Tout sujet lié au mandat de la commission
Le 11 mai	Wrigley	AC – Tout sujet lié au mandat de la commission
Le 12 mai	Fort Liard	AC – Tout sujet lié au mandat de la commission
Le 15 mai	Jean Marie River	AC – Tout sujet lié au mandat de la commission
Le 16 mai	Trout Lake	AC – Tout sujet lié au mandat de la commission
Les 17 et 18 mai	Fort Simpson	SP/AG – Milieu biologique – le poisson, la faune et leur habitat; mesures de conservation – Aires et mesures de conservation SP/AG – Environnement humain : Répercussions socioculturelles – les récoltes et autres utilisations des terres
Les 6 et 7 juin	Hay River	AT – Poursuite de l'audience portant sur le tracé et la conception du projet par rapport au milieu physique – tracé et conception du gazoduc de la vallée du Mackenzie et du réseau de collecte du Mackenzie
Le 8 juin	Réserve de Hay River	AC – Tout sujet lié au mandat de la commission

Légende : Audience communautaire (AC), audience générale (AG), audience technique (AT), sujet particulier (SP)



DATE	ENDROIT	AUDIENCE
Le 9 juin	Hay River	AG ouverte – Tout sujet lié au mandat de la commission AC – Tout sujet lié au mandat de la commission
Le 12 juin	Hay River	SP/AG – Environnement humain : Incidences économiques – coûts économiques liés au projet et incidences sur l'infrastructure physique (accent sur le transport)
Le 13 juin	Kakisa	AC – Tout sujet lié au mandat de la commission
Les 14 et 15 juin	Fort Providence	AC – Tout sujet lié au mandat de la commission
Le 5 juillet	High Level	AC – Tout sujet lié au mandat de la commission
Le 6 juillet	High Level	AG ouverte – Tout sujet lié au mandat de la commission AC – Tout sujet lié au mandat de la commission
Les 15 et 16 août	Yellowknife	AT – Milieu physique – terre, eau et air – tracé et conception du gazoduc de la vallée du Mackenzie et du réseau de collecte du Mackenzie
Le 18 août	Yellowknife	AG ouverte – Tout sujet lié au mandat de la commission
Les 21 et 22 août	Norman Wells	SP/AG – Milieu biologique – le poisson, la faune et leur habitat; mesures de conservation – aires et mesures de conservation SP/AG – Environnement humain : Répercussions socioculturelles – les récoltes et autres utilisations des terres
Les 23 et 24 août	Norman Wells	AT – Milieu physique – terre, eau et air – qualité et quantité de l'eau, et le poisson et l'habitat aquatique (exclut les effets de l'affaissement des champs gaziers)
Le 7 septembre	Paulatuk	AC – Tout sujet lié au mandat de la commission
Le 8 septembre	Uluhaktok	AC – Tout sujet lié au mandat de la commission
Le 9 septembre	Sachs Harbour	AC – Tout sujet lié au mandat de la commission
Le 11 septembre	Tuktoyaktuk	AC – Tout sujet lié au mandat de la commission
Les 13 et 14 septembre	Tuktoyaktuk	AT – Milieu physique – terre, eau et air – milieu marin, habitat marin, mammifères et oiseaux de mer
Le 15 septembre	Tuktoyaktuk	AG ouverte – Tout sujet lié au mandat de la commission AC – Tout sujet lié au mandat de la commission
Le 4 octobre	Whitehorse	AG ouverte – Tout sujet lié au mandat de la commission
Le 17 octobre	Yellowknife	AT – Milieu physique – terre, eau et air – émissions de gaz à effet de serre et qualité de l'air
Les 19 et 20 octobre	Yellowknife	SP/AG – Milieu biologique – le poisson, la faune et leur habitat; mesures de conservation – la faune et son habitat, y compris les oiseaux et l'habitat des oiseaux (exclut les effets sur le Refuge d'oiseaux de l'île Kendall)
Les 23 et 24 octobre	Inuvik	AT – Milieu physique – terre, eau et air – tracé et conception du projet par rapport au milieu physique
Le 26 octobre	Inuvik	AT – Milieu biologique – le poisson, la faune et leur habitat; mesures de conservation – qualité et quantité de l'eau, et le poisson et l'habitat aquatique
Le 6 au 8 novembre	Yellowknife	SP/AG – Environnement humain : Incidences économiques – dépenses liées au projet et avantages économiques
Les 15 et 16 novembre	Inuvik	AT/AG – Milieu biologique – le poisson, la faune et leur habitat; Mesures de conservation – la faune et son habitat, y compris les oiseaux et l'habitat des oiseaux (inclut les effets sur le Refuge d'oiseaux de l'île Kendall)
Le 5 décembre	Yellowknife	AG ouverte – Tout sujet lié au mandat de la commission

Légende : Audience communautaire (AC), audience générale (AG), audience technique (AT), sujet particulier (SP)

DATE	ENDROIT	AUDIENCE
<b>2007</b>		
Les 8 et 9 janvier	Inuvik	AC – Tout sujet lié au mandat de la commission AG ouverte – Tout sujet lié au mandat de la commission
Les 11 et 12 janvier	Inuvik	SP/AG – Environnement humain : Incidences économiques – coûts économiques liés au projet et incidences de l'infrastructure physique (accent sur le transport)
Les 15 et 16 janvier	Inuvik	SP/AG – Poursuite de l'audience portant sur la faune et son habitat, y compris les oiseaux et l'habitat des oiseaux
Le 6 au 9 février	Yellowknife	SP/AG – Environnement humain : Incidences économiques – éducation, formation, emplois et approvisionnement
Le 12 au 14 février	Inuvik	SP/AG – Environnement humain : Répercussions socioculturelles – réagir aux répercussions socioculturelles
Le 26 février	Edmonton	AG ouverte – Tout sujet lié au mandat de la commission
Le 15 et 16 mars	Inuvik	SP/AG – Environnement humain : Répercussions socioculturelles – poursuite de l'audience traitant de la réaction aux répercussions socioculturelles
Le 17 mars	Inuvik	SP/AG – Environnement humain : Répercussions socioculturelles – les récoltes et autres utilisations des terres
Le 20 et 21 mars	Yellowknife	SP/AG – Environnement humain : Incidences économiques – éducation, formation, emplois et approvisionnement
Le 2 au 4 mai	Yellowknife	SP/AG – Solutions de rechange au projet, effets cumulatifs, incidences nettes et compromis du projet après l'amélioration, l'atténuation et le suivi – plans de gestion du milieu (naturel), programmes de surveillance et de suivi
Le 7 au 9 mai	Yellowknife	SP/AG – Solutions de rechange au projet, effets cumulatifs, incidences nettes du projet et compromis après l'amélioration, l'atténuation et le suivi – plans de gestion du milieu socioculturel et de l'environnement économique, programmes de surveillance et de suivi
Le 24 mai	Yellowknife	SP/AG – Environnement humain : Répercussions socioculturelles – les récoltes et autres utilisations des terres (accent sur le bois)
Le 25 mai	Yellowknife	SP/AG – Poursuite de l'audience portant sur les plans de gestion du milieu (naturel), programmes de surveillance et de suivi
Le 19 juin	Aklavik	AC – Tout sujet lié au mandat de la commission
Le 20 juin	Tuktoyaktuk	AC – Tout sujet lié au mandat de la commission
Le 9 au 11 juillet	Inuvik	AG ouverte – Mise à jour du projet et le Rapport Ellis et les effets liés aux changements
Le 27 au 31 août	Yellowknife	SP/AG – Solutions de rechange au projet, effets cumulatifs, incidences nettes du projet et compromis après l'amélioration, l'atténuation et le suivi – effets cumulatifs
Le 26 au 29 septembre	Yellowknife	SP/AG – Solutions de rechange au projet, effets cumulatifs, incidences nettes du projet après et compromis l'amélioration, l'atténuation et le suivi – durabilité et contribution du projet
Le 6 au 8 novembre	Inuvik	SP/AG – Recommandations
Le 28 au 29 novembre	Inuvik	SP/AG – Dernières observations

# ANNEXE 7

## DÉTERMINATION DE LA SUFFISANCE D'INFORMATIONS

**LE 18 JUILLET 2005** – Le présent avis vise à informer le public que la Commission d'examen conjoint pour le projet gazier Mackenzie (la commission) a déterminé qu'elle dispose de suffisamment d'informations pour aller de l'avant avec la phase des audiences publiques de son examen, sous réserve cependant de la réception de certaines informations dans les délais prescrits par la commission.

En réalisant sa détermination de la suffisance d'informations, la commission a tenu compte des informations figurant au registre public, des commentaires reçus du public, ainsi que des commentaires et mémoires reçus lors de la Conférence sur l'étude d'impact environnemental (EIE) tenue à Yellowknife, dans les Territoires du Nord-Ouest, du 26 au 29 juin 2005. L'*énoncé de détermination de la suffisance d'informations* détaillé, y compris les motifs de la détermination de la commission, sont disponibles sur le registre public de la commission et peuvent être consultés sur Internet ([énoncé](#)).

La commission prescrit les mesures précisées ci-dessous afin que l'on satisfasse aux demandes d'information en suspens avant le début des audiences publiques. Elle est d'avis que les informations requises peuvent être fournies au plus tard le vendredi 30 septembre 2005. Une fois cette exigence satisfaite, la Commission sera en mesure d'établir un calendrier détaillé des audiences publiques par lieu, par type d'audience et par sujet, et donnera un préavis de 45 jours avant le début des audiences.

Les *Instructions sur les procédures à suivre pour les audiences* pour les prochaines audiences publiques sont publiées en même temps que le présent avis de détermination.

Si certaines informations sur un sujet prescrit pour une audience technique ou générale ou pour une audience communautaire n'étaient pas disponibles à la date limite indiquée dans les *Instructions sur les procédures à suivre pour les audiences*, la commission pourrait retarder l'audience jusqu'à ce que les informations soient obtenues.

Lorsque les informations seront obtenues, la commission donnera aux intervenants l'occasion de les étudier et de les commenter.

D'ici le début de septembre, la commission émettra une série de requêtes d'information (RI). La date limite pour la réception des réponses variera, mais sera au plus tard le mercredi 21 septembre 2005.

La commission respecte son engagement de permettre aux intervenants de présenter des demandes d'information sur le contenu des rapports aux collectivités déposés par les promoteurs en avril et en mai. Elle comprend que ces rapports ont maintenant été reçus par les collectivités. En conséquence, elle les invite à soumettre une deuxième série de demandes d'information liées à ces rapports. Ces demandes d'information sur les rapports aux communautés doivent être reçues au plus tard le vendredi 12 août 2005 et les réponses au plus tard le vendredi 2 septembre 2005.

Les audiences publiques sont un élément important de l'examen de la commission sur le projet gazier Mackenzie proposé et, en tant que telles, présentent une occasion essentielle de participation du public à l'examen de la commission. Les audiences publiques offriront une tribune unique aux résidents du Nord pour exprimer leurs points de vue sur le projet, et pour exposer directement à la commission leurs connaissances et leur compréhension de la façon dont le projet toucherait la population et l'environnement.

Lors des audiences publiques, les résidents du Nord pourront faire des présentations dans leur propre langue et selon leurs coutumes, qu'ils décident ou non de faire référence à des informations sur le registre public. La commission sait que certains résidents du Nord attendent l'intérêt de participer directement au processus d'examen de la commission dans le cadre des audiences publiques.

La commission s'est penchée sur l'insuffisance d'études sur le savoir traditionnel parrainées par le promoteur dans son avis du 16 mai 2005 (JRPPN8). Elle espère recevoir les études sur le savoir traditionnel en temps voulu, tout en accordant une grande importance aux connaissances à ce sujet que leur transmettent directement les résidents lors des audiences communautaires.

Le promoteur et d'autres se sont engagés à fournir certaines informations. Ces engagements comprennent ceux indiqués par le promoteur à la conférence sur l'EIE (et contenu dans le [rapport du facilitateur de la conférence](#)), ceux cités dans les diverses réponses aux demandes d'information et dans les engagements du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest à la conférence sur l'EIE en ce qui concerne les rapports d'atelier sur le bien-être des collectivités et le rapport Prolog. La commission s'attend à ce que chaque partie remplisse ses engagements afin que les informations requises figurent au registre public.

Pour obtenir plus de renseignements au sujet de l'examen des répercussions environnementales du projet gazier Mackenzie proposé, veuillez communiquer avec :

Paula Pacholek, directrice de la Commission d'examen conjoint

Courrier : C.P. 2412, Inuvik NT X0E 0T0

Téléphone : 867-678-8604

Télécopieur : 867-777-3105

Courriel : [pacholekp@jointreviewpanel.ca](mailto:pacholekp@jointreviewpanel.ca)

Site Web : [www.jointreviewpanel.ca](http://www.jointreviewpanel.ca)

**JRPPN9**

# ANNEXE 8

## CRITÈRES DES ORDONNANCES DE CONFIDENTIALITÉ POUR LES RAPPORTS D'ÉTUDE SUR LE SAVOIR TRADITIONNEL

La commission est consciente des responsabilités qui lui incombent aux termes de l'article 3.0 de son mandat, « de promouvoir et de faciliter l'intégration du savoir traditionnel à l'examen des répercussions environnementales ». Les articles 22 et 23 des règles de procédure prévoient que la commission encouragera les présentations relatives au savoir traditionnel, y compris les témoignages oraux, et elle pourra prendre les dispositions voulues pour obtenir des renseignements ou entendre le témoignage d'un aîné ou d'un détenteur du savoir traditionnel pendant les audiences. Dans son avis du 16 mai 2005, la commission a encouragé la présentation de connaissances traditionnelles et a invité les particuliers à s'exprimer sur ces questions pendant les audiences communautaires et générales, à tout le moins pour répondre aux trois objectifs suivants :

1. Déterminer les enjeux (les préoccupations et les valeurs des gens, les risques que peut comporter le projet);
2. Obtenir des renseignements de base au sujet des communautés et de l'environnement dans la zone du projet;
3. Prévoir les incidences du projet et la mise en œuvre de mesures efficaces d'atténuation et de surveillance subséquente des effets.

La commission est consciente du fait que des parties pourraient également vouloir lui présenter des rapports d'étude particuliers sur le savoir traditionnel, et certaines parties pourraient souhaiter que ces rapports soient déposés de façon confidentielle. C'est pourquoi la commission émet cet énoncé des Critères des ordonnances de confidentialité pour les rapports d'étude sur le savoir traditionnel.

Le mandat de la commission ainsi que ses Règles de procédure et ses Instructions sur les procédures à suivre pour les audiences prévoient que toute l'information reçue par la commission pendant l'examen des répercussions environnementales de l'EIE sera, en général, rendue publique.

Toutefois, la section 45 des Instructions sur les procédures à suivre pour les audiences de la commission prévoit ce qui suit :

45. La Commission peut rendre une décision ou donner des instructions sur la procédure à suivre pour limiter l'introduction de renseignements ou de documents, ou en prévenir la divulgation, afin de protéger les renseignements qui sont de nature confidentielle ou délicate, entre autres ceux portant sur la sécurité et les intérêts commerciaux, personnels ou de capital.

La commission examinera les requêtes déposées aux termes de l'article 45 demandant que des rapports d'étude particuliers sur le savoir traditionnel, ou des parties de ces rapports, soient déposés auprès de la commission sous pli confidentiel et que leur contenu de ne soit pas divulgué au public.

Pour rendre une décision relative à une requête, la commission prendra en compte ce qui suit :

- a) si une ordonnance de confidentialité est nécessaire pour empêcher de poser un risque grave à un intérêt important, tel que l'intérêt d'une collectivité à empêcher l'exploitation de son savoir traditionnel par les autres, étant donné que les autres mesures raisonnables n'élimineront pas le risque;
- b) si les effets bénéfiques d'une ordonnance de confidentialité l'emportent sur les effets néfastes de l'ordonnance, notamment ses effets sur l'intérêt public dans le cadre d'un processus ouvert et accessible de la commission.

Les parties demandant que la commission émette une ordonnance de confidentialité pour un rapport d'étude particulier sur le savoir traditionnel devraient par conséquent indiquer dans leur requête (présentée conformément aux Instructions sur les procédures à suivre pour les audiences de la commission) :

- a) à quel intérêt la divulgation du rapport d'étude sur le savoir traditionnel porterait prétendument préjudice (y compris quelles parties précises du rapport porteraient préjudice si elles étaient divulguées);
- b) la nature du préjudice qui serait prétendument causé. Les parties devraient également déterminer, dans le maintien d'un processus d'examen transparent, si le prétendu préjudice l'emporte sur l'intérêt des autres parties et du grand public.

Lors de son examen des requêtes, la commission peut demander que l'information sur le savoir traditionnel qu'on souhaite garder confidentielle lui soit fournie sous pli confidentiel afin de faciliter la prise de décision au sujet de la requête. Si la commission décide de ne pas émettre d'ordonnance de confidentialité, l'information sera rendue à la partie concernée. Dans ce cas, la commission, en formulant ses recommandations, ne pourra pas compter sur cette information particulière sur le savoir traditionnel.

**Si la commission émet une ordonnance de confidentialité, elle ne divulguera pas volontairement toute information déposée conformément à cette ordonnance. Toutefois, les parties doivent comprendre que la commission peut être tenue de divulguer l'information conformément aux mesures législatives sur l'accès à l'information ou à l'ordonnance d'un tribunal. Au moment de décider si elles vont demander une ordonnance de confidentialité, les parties doivent déterminer elles-mêmes si l'information pertinente ne risque pas, par le fait même, d'être divulguée.**

La commission reconnaît que le risque de divulgation pourrait dissuader certaines parties de déposer des rapports d'étude particuliers sur le savoir traditionnel. Les parties voudraient donc peut-être envisager des solutions autres que le dépôt d'une requête d'ordonnance de confidentialité concernant un rapport d'étude particulier sur le savoir traditionnel. Plus particulièrement, elles pourraient se demander si leurs questions pourraient être soumises à la commission de façon aussi efficace si elles :

- a) présentaient le rapport d'étude sur le savoir traditionnel en noircissant ou en omettant les renseignements propres à un site;
- b) présentaient un rapport sommaire du rapport d'étude sur le savoir traditionnel, y compris la méthodologie, les principales préoccupations et les mesures d'atténuation proposées.

# ANNEXE 9

## DÉCISIONS RELATIVES AUX REQUÊTES

REQUÉRANT	DÉCISION DEMANDÉE	N° DE LA PIÈCE À L'APPUI DE LA DÉCISION
Dehghah Alliance Society et Première nation Déné Tha'	Les requêtes de la DAS et de la Première nation Déné Tha' étaient semblables et comprenaient une demande voulant que la commission exige que les ministères fédéraux répondent plus en détail à plusieurs demandes d'information et que la commission rende des décisions sur les questions suivantes : la mise en œuvre des recommandations de la commission, l'interaction des ministères fédéraux avec le gouvernement de l'Alberta et l'Alberta Energy Utilities Board, les droits ancestraux (reconnaissance et consultation), et le financement pour les Premières nations.	J-JRP00188
Coalition Alternatives North	Ordonnance pour l'utilisation de la téléconférence dans les audiences	J-JRP-00323
Dehghah Alliance Society	Dépôt d'ébauches de documents sur l'accès et sur les avantages	J-JRP-00380
Première nation Déné Tha'	Suspension du début des audiences	J-JRP-00257
Première nation Déné Tha'	Ajournement de l'audience communautaire prévue à High Level, en Alberta, le 5 juillet 2006 jusqu'à ce que la Cour fédérale rende sa décision relativement à l'instance de la Première nation Déné Tha' contre le ministre de l'Environnement	J-JRP-00391
Fort Providence Métis Council (Association des Métis de Fort Providence)	Que le promoteur soit tenu de réaliser une évaluation environnementale régionale	J-JRP-00400
Sierra Club du Canada et Fonds mondial pour la nature	Que la commission a) commande la réalisation d'une évaluation indépendante des effets cumulatifs fondée sur un scénario et b) s'assure que le rapport fondé sur un scénario soit distribué avant l'audience sur les effets cumulatifs	J-JRP-00674
Bande des Dénés de Sambaa K'e	Confidentialité du rapport d'étude sur le savoir traditionnel	J-JRP-00270
Bande des Dénés de Sambaa K'e	Confidentialité de certaines parties du rapport sur le savoir traditionnel de Sambaa K'e, dans le cadre du projet gazier Mackenzie, rédigé pour la bande des Dénés de Sambaa K'e	J-JRP-00328
Première nation Pehdzeh Ki	Confidentialité du rapport d'étude sur le savoir traditionnel	J-JRP-00370
Premières nations du Dehcho	Confidentialité de l'information sur le savoir traditionnel	J-JRP-00447
Première nation de Jean Marie River	Confidentialité de l'information contenue dans le rapport d'étude sur le savoir traditionnel	J-JRP-00498

# ANNEXE IO

## RAPPORTS SOMMAIRES DES AUDIENCES COMMUNAUTAIRES

### AUDIENCE COMMUNAUTAIRE D'AKLAVIK, LE 19 JUIN 2007

Au total, 13 personnes ont présenté des points de vue à la Commission d'examen conjoint. Les résidents ont dit à la commission qu'ils se sentaient dépassés par les consultations et les études et déçus que les informations recueillies demeurent sans suivi ni rétroaction.

#### INCIDENCES BIOPHYSIQUES

La commission a appris que les résidents d'Aklavik pratiquent toujours la pêche et la chasse et qu'ils craignent que le projet gazier Mackenzie puisse avoir une incidence sur les terres et la faune et compromettre les modes de vie et de subsistance traditionnels. Les résidents ont fait plusieurs recommandations visant la protection et la préservation des terres et des activités de chasse et de pêche de la collectivité. Les présentateurs ont souligné tout particulièrement l'importance du caribou, du poisson et des bélugas.

On a demandé de quelle façon les chasseurs qui peuvent éventuellement perdre leur mode de subsistance ou être forcés de voyager plus loin et de passer plus de temps sur le territoire pour chasser seraient compensés. Le comité de chasseurs et de trappeurs d'Aklavik a demandé que le pipeline ne dérange pas les bélugas dans la zone 1A de gestion du béluga (voir la figure 9-2), qui comprend des zones de concentration traditionnelles des bélugas, notamment durant les périodes de chasse. Le comité a informé la commission que les bélugas sont facilement perturbés et seraient affectés par les activités de développement telles que le dragage et la circulation de bateaux.

Les résidents n'ont pas appuyé l'utilisation du caisson de forage en acier unique proposé dans la région de la baie Roland, en raison des migrations de poissons et de bélugas et de l'utilisation des environs comme aire d'alimentation. Ils ont prétendu que l'opposition d'Aklavik à l'utilisation de ce caisson de forage n'était pas entendue ou prise en compte.

#### SURVEILLANCE

Les présentateurs ont exprimé des doutes sur la capacité des agences visées de réguler et de surveiller les incidences négatives potentielles de l'ensemble du projet. Il a été

recommandé que des exploitants avertis et des surveillants de l'environnement formés par les Inuvialuit participent à tous les aspects du projet afin de relever et d'atténuer ses incidences négatives potentielles sur l'environnement et sur la faune dans la région.

#### RÉPERCUSSIONS SOCIOCULTURELLES

Tout en reconnaissant les problèmes sociaux déjà réels auxquels leur collectivité est confrontée, les résidents ont dit être d'avis que leur climat social s'aggraverait avec le projet de développement du pipeline. Une préoccupation récurrente était que le revenu accru des résidents, combiné à une mauvaise gestion financière, puisse accroître la consommation de substances toxiques et le trafic de stupéfiants, et aggraver d'autres problèmes comme la violence familiale. Plusieurs présentateurs ont mentionné le besoin de centres de counselling et de traitement en toxicomanie dans leur collectivité. Parmi les recommandations spécifiques, notons :

- faire en sorte qu'il y ait assez de fournisseurs de soins de santé locaux;
- améliorer l'accès de la collectivité aux centres de traitement des toxicomanies;
- offrir des programmes de counselling et de formation;
- créer un refuge pour les victimes de violence familiale;
- appuyer les programmes de services sociaux;
- améliorer les services de protection.

Les résidents étaient fortement en faveur d'une formation sur la sensibilisation aux cultures pour combattre le racisme et l'ignorance culturelle qui pourraient nuire à l'embauche des travailleurs du Nord.

#### MAIN-D'ŒUVRE ET AFFAIRES

Les résidents ont exprimé leurs points de vue sur l'éducation, la formation et les ententes sur les avantages. Certains ont dit craindre que le projet augmente les taux de décrochage scolaire et réduise le nombre de personnes poursuivant des études postsecondaires ou une autre formation. Les présentateurs ont recommandé que les promoteurs aident la collectivité à encourager ses étudiants à poursuivre leurs études :



- en mettant en place des programmes d'emplois d'été, de formation dans les métiers et des bourses d'études postsecondaires;
- en consultant les agents d'emploi locaux;
- en étant souples quant aux exigences de scolarité pour les emplois;
- en aidant à payer les coûts des déplacements entre les lieux de travail et de formation;
- en fournissant des ressources afin de pourvoir les postes locaux laissés vacants par les personnes qui acceptent des emplois pour le pipeline.

De nombreux résidants ont dit craindre qu'Aklavik soit directement touchée par le projet, mais qu'elle n'en bénéficie pas forcément du fait qu'elle n'est pas située dans l'emprise proposée du pipeline. On a affirmé que le Conseil tribal des Gwich'in a négocié une entente sur l'accès et sur les avantages qui donnerait le premier choix d'emplois aux Gwich'in, procurerait des avantages à leur secteur des affaires et leur permettrait de mettre en place une formation et de renforcer leurs capacités.

Les résidants ont dit qu'il fallait conclure des ententes de partage des revenus avec les gouvernements territoriaux et fédéral afin d'assurer qu'une partie des revenus soit transférée aux collectivités pour financer des programmes et des services indispensables. Les résidants ont également dit que les ententes sur les revendications territoriales des Gwich'in et des Inuvialuit permettent aux bénéficiaires de fixer les conditions relatives au développement futur tout en protégeant les modes de vie traditionnels. Les présentateurs ont indiqué qu'ils veulent que les petites entreprises profitent des retombées du projet et ont proposé que les propositions de contrats et les calendriers de soumissions soient envoyés aux entreprises en temps utile.

## AUDIENCE COMMUNAUTAIRE DE COLVILLE LAKE, LE 10 AVRIL 2006

Au total, 13 personnes ont présenté des points de vue à la commission. En général, l'appui au projet était faible, les résidants affirmant que le bien-être des futures générations est de la plus haute importance. Les résidants de Colville Lake craignent les incidences du développement induit et que le projet n'ouvre la porte à d'autres entreprises souhaitant réaliser des projets de développement. Les résidants ont dit que ceci affecterait non seulement la région de Colville Lake, mais également l'ensemble de la région désignée du Sahtu. Un présentateur a dit que les préoccupations des résidants de Colville Lake n'ont pas été entendues.

## INCIDENCES BIOPHYSIQUES

De nombreux résidants craignaient que le pipeline détruise la faune et l'habitat faunique. Deux présentateurs ont soulevé la possibilité que des déversements de pétrole ou des fuites puissent contaminer l'eau et la faune et nuire aux poissons et aux lacs contenant du poisson. Le pipeline traverserait de nombreuses zones sensibles telles que des rivières, et la commission a appris qu'il y aurait un fort potentiel de déversements de pétrole ou de fuites d'antigel des machines lourdes. Plusieurs présentateurs ont dit que le bruit ferait fuir le caribou, les lapins et les lagopèdes, comme ce fut le cas dans le passé.

Les résidants ont dit qu'il était très important pour la collectivité d'être en mesure de maintenir son mode de vie par son alimentation, ses activités traditionnelles et la transmission du savoir à la prochaine génération. La plupart des préoccupations de la collectivité pour la faune avaient trait à sa place dans la vie des Autochtones comme source d'alimentation. Les questions soulevées comprenaient les quotas de récolte, l'indemnisation pour les pertes de récolte, l'indépendance et les moyens de subsistance des membres de la collectivité et des futures générations. Il a également fait observer qu'il y a des preuves d'activité ancestrale tout au long du fleuve Mackenzie, y compris des sentiers traditionnels.

## RÉPERCUSSIONS SOCIOCULTURELLES

Les résidants ont affirmé que si le pipeline avait une incidence importante sur la faune et le poisson et sur leur habitat, il y aurait des changements dans l'alimentation et les activités traditionnelles de la collectivité telles que la chasse, la pêche et le piégeage. La commission a également appris que la collectivité était préoccupée par les grossesses chez les adolescentes et le bien-être des enfants.

## MAIN-D'ŒUVRE ET AFFAIRES

Les résidants ont exprimé leurs points de vue sur l'éducation, les ententes sur les avantages et l'indemnisation. Ils ont exprimé le désir d'avoir des possibilités contrôlées pour les jeunes grâce à une coopération avec l'industrie, tout en maintenant un mode de vie traditionnel. Ils ont indiqué qu'ils souhaitaient recevoir une formation suffisante afin de prévenir les blessures. Ils s'inquiétaient également des possibilités d'emplois et des méthodes d'embauche des promoteurs. Les autres préoccupations comprenaient notamment, les taux de décrochage scolaire actuels.

En ce qui concerne les ententes sur l'accès et sur les avantages, les résidants ont dit que les incidences sociales potentielles du projet seraient plus importantes que les avantages que procureraient ces ententes. Les résidants ont mentionné qu'une indemnisation devait leur être versée si le pipeline causait une réduction du nombre d'animaux. Ils ont également dit que le contact entre le campement et la ville pourrait être contrôlé afin que les travailleurs dépensent leur argent dans les entreprises locales.

Les présentateurs ont exprimé des préoccupations au sujet des tarifs et des droits, de la sécurité sur la route d'hiver et des incidences possibles sur le coût et le transport des marchandises vers les collectivités. Ils ont également exprimé leur préoccupation quant au racisme possible dans les méthodes d'embauche.

## AUDIENCE COMMUNAUTAIRE DE DÉLINE, LE 3 AVRIL 2006

Au total, 17 personnes ont présenté des points de vue à la commission. L'importance du territoire et de la faune pour les modes de vie traditionnels et le bien-être de la population du Nord était évidente dans presque tous les documents présentés. Les présentateurs ont parlé longuement des contributions des activités traditionnelles au bien-être des individus et de la collectivité, et du sens que ces activités donnent à leur vie. De nombreux aînés se sont dits inquiets pour l'avenir, et ont fait part de leurs préoccupations quant à l'intégrité structurale du pipeline. Plusieurs présentateurs ont soulevé la possibilité de déversements et de fuites de gaz et de pétrole.

### INCIDENCES BIOPHYSIQUES

Les résidants se sont dits préoccupés par la faune et de l'habitat faunique. Bien que de nombreuses personnes aient parlé d'une manière générale des dommages anticipés sur la faune et l'habitat, certains présentateurs étaient plus précis. Les questions soulevées comprenaient notamment :

- les incidences sur la faune;
- la perte d'arbres le long du tracé du pipeline;
- les changements dans la migration des animaux et dans l'habitat;
- les incidences d'un déversement ou d'une fuite de pétrole ou de gaz sur la faune et l'habitat.

Les préoccupations au sujet du poisson et de l'habitat du poisson avaient trait aux déversements ou aux fuites possibles de pétrole ou de gaz, et au fait que le pipeline proposé traverse la rivière Great Bear. Un présentateur se préoccupait des incidences de ce franchissement proposé de la rivière sur la prise d'eau de Tulita, ainsi que sur la qualité et la quantité d'eau de la collectivité. Un autre était inquiet des effets du bruit lié à l'exploitation du pipeline sur le poisson et la faune. Il a recommandé que le pipeline soit enfoui de cinq à six pieds sous terre ou sous le fond de la rivière plutôt qu'à trois pieds, tel qu'il a été proposé, afin de réduire les perturbations liées au bruit.

### RÉPERCUSSIONS SOCIOCULTURELLES

La commission a appris que les incidences du pipeline sur les terres et la faune auraient une incidence sur la quantité d'aliments prélevés dans la nature. Un présentateur craignait

que le financement lié au projet serve l'avancement des questions économiques, mais non la préservation de la culture. Les présentateurs ont expliqué qu'une telle préservation englobe la protection des terres. Ils ont donné comme exemple les paysages culturels sacrés des Saoyú et des ?ehdacho, qui sont sans protection en dépit de dix ans d'efforts. Deux autres participants ont exprimé des préoccupations similaires au sujet de la garantie de la protection et du respect des lieux de sépulture, comme ceux qui se trouvent le long du fleuve Mackenzie et de la rivière Great Bear.

Les autres préoccupations comprenaient une augmentation de l'usage de drogues et d'alcool, les accroissements de la population et les limites des ressources sociales actuelles. On a demandé de quelle façon les politiques en matière de drogues et d'alcool seraient appliquées dans les campements. On a exprimé une plus grande préoccupation au sujet des incidences sur les jeunes et les enfants exposés à l'augmentation de l'utilisation de drogues et d'alcool dans les collectivités voisines. La commission a appris que Déline n'a pas assez de ressources humaines et de services pour faire face à ces incidences.

Les résidants ont dit que la formation pour les travailleurs devrait être offerte aux collectivités en général et devrait comprendre des sujets tels que les aptitudes à la vie quotidienne, les compétences parentales, la responsabilité financière et le traitement des toxicomanies.

### MAIN-D'ŒUVRE ET AFFAIRES

Les résidants ont exprimé leurs points de vue sur l'éducation et la formation, les ententes sur les avantages et l'indemnisation. Bien que certains aient demandé que l'on étudie davantage l'indemnisation des exploitants pour l'utilisation des terres, bon nombre d'entre eux ont dit qu'aucune entente monétaire ne pourrait jamais compenser la perte ou la détérioration de leurs terres et des animaux. Les présentateurs ont dit que le gouvernement fédéral devrait leur offrir une aide financière afin de leur permettre d'intervenir dans l'examen de la commission et d'appuyer les négociations d'entente d'indemnisation des exploitants (indemnisation aux exploitants bénéficiaires pour la diminution de rendement lié au projet). On a fait remarquer que le chapitre 18 de l'*Entente sur la revendication territoriale globale des Dénés et Métis du Sahtu* indique que l'on s'attend à ce que les exploitants rédigent des demandes d'indemnisation et plaident leur cause. La commission a appris que la plupart des exploitants auraient besoin d'une aide professionnelle pour le faire.

Les présentateurs ont indiqué que, si le projet allait de l'avant, il conviendrait de conclure une entente détaillée et solide avec les Dénés. Ils ont également indiqué que les possibilités de formation sont limitées dans les plus petites collectivités et que les fonds destinés à la formation sont acheminés aux plus grands centres tels que Yellowknife, et non aux plus petites collectivités. On se préoccupait beaucoup de savoir s'il y aurait des emplois liés au pipeline pour les Autochtones. Plusieurs présentateurs ont

laissé entendre que même s'ils recevaient une formation, il n'est pas certain qu'ils se qualifieraient pour les emplois au pipeline.

## AUDIENCE COMMUNAUTAIRE N° 1 DE FORT GOOD HOPE, LE 11 AVRIL 2006

Au total, 13 personnes ont présenté des points de vue à la commission lors de la première journée d'audiences communautaires à Fort Good Hope. Il était évident que la confiance de cette Première nation envers le gouvernement et l'industrie est artificielle. Les résidents craignaient que les promesses ne portent pas fruit et ont remis en question les résultats antérieurs des promoteurs.

### INCIDENCES SOCIOÉCONOMIQUES

Un certain nombre de résidents ont parlé en détail des avantages économiques du projet, des ententes sur l'accès et sur les avantages pour le Sahtu et du besoin d'autonomie. Un présentateur, le président de la K'ahsho Got'ine District Land Corporation et de la Yamoga Land Corporation, a fait de nombreuses recommandations. Une de ses recommandations était que tout certificat accordé dans le cadre du projet exige que la construction commence dans les trois années de la délivrance du certificat. Il a également recommandé qu'un organisme de surveillance local soit créé et a affirmé que l'entente sur l'accès et sur les avantages proposée avait été rejetée par les bénéficiaires et que les promoteurs ne modifieraient pas leur offre. Les bénéficiaires exigeaient des améliorations à l'entente, et on s'est retrouvé devant une impasse. On dit percevoir que les promoteurs du projet cherchent à présent à exproprier les terres de la Première nation K'ahsho Got'ine. Il a été proposé que les recommandations présentées au cours de cette audience deviennent le fondement pour la réouverture des négociations de l'entente sur l'accès et sur les avantages, ou deviennent des conditions pour la délivrance d'un certificat relatif aux pipelines.

On a remis en question le processus de négociation des ententes. Un présentateur a suggéré que les promoteurs négocient les ententes sur l'accès et sur les avantages uniquement afin d'améliorer leur capacité d'acheminer le gaz au marché et de « faire taire » les Autochtones. Un autre présentateur a dit que les négociations de l'entente sur l'accès et sur les avantages devraient être plus transparentes pour les collectivités touchées. Plusieurs présentateurs ont évoqué la question de l'établissement d'une taxe, d'un loyer ou d'une redevance annuels pour compenser l'utilisation des terres autochtones comme moyen de faire progresser l'autonomie de la Première nation K'ahsho Got'ine. On a suggéré que les revenus aillent directement à la Première nation K'ahsho Got'ine et soient perçus, calculés et alloués par les organismes financiers de la Première nation K'ahsho Got'ine. Il a été proposé que la commission invite des membres de la Commission consultative de la fiscalité indienne à comparaître comme témoins experts pour aider à la négociation d'une convention fiscale.

En ce qui concerne les certificats relatifs aux pipelines, il a été proposé que les promoteurs et la K'ahsho Got'ine District Land Corporation recommandent conjointement que les conditions pour les possibilités d'affaires, une commission consultative mixte et un fonds pour l'éducation soient liées à la délivrance d'un certificat relatif aux pipelines. À défaut, il a été suggéré que la commission inclue ces recommandations comme conditions à la délivrance d'un certificat relatif aux pipelines.

Un présentateur a demandé à la commission de recommander qu'un accord de compensation soit prévu pour les chasseurs et les trappeurs, indépendamment du chapitre 18 de l'Entente sur la revendication territoriale des Dénés et Métis du Sahtu. Un autre présentateur a suggéré que la compensation pour la perte du territoire traditionnel comprenne la construction de cabanes pour l'utilisation de la collectivité. Les résidents ont également dit que la présence de la station de compression proposée à Little Chicago aurait particulièrement des répercussions sur les activités traditionnelles.

### RÉPERCUSSIONS SOCIOCULTURELLES

La commission a appris que le pipeline traverserait un des territoires de chasse et de piégeage traditionnels les plus sensibles et utiles, et que ceci pouvait avoir une incidence importante sur les chasseurs et les trappeurs qui utilisent ce territoire depuis des années. Beaucoup craignent que le développement du pipeline n'entraîne une augmentation de l'usage de drogues et d'alcool en raison des revenus plus importants, de même que le commerce clandestin d'alcool et le trafic de stupéfiants. Les autres préoccupations portaient sur un vaste éventail de questions, notamment :

- les ressources et les emplois pour les personnes handicapées;
- l'augmentation de la criminalité;
- l'augmentation des problèmes médicaux;
- une augmentation des meurtres, des suicides et des voies de fait;
- l'orientation culturelle pour les visiteurs et les nouveaux arrivants de passage.

Un présentateur voulait savoir quelle garantie on avait que le pipeline améliorerait le niveau de vie de la collectivité. On a signalé que Little Chicago, l'emplacement proposé pour une station de compression, était un emplacement culturel important. La commission a appris qu'il est utilisé toute l'année pour des activités traditionnelles telles que la chasse, le piégeage et la pêche. Il est également l'habitat des oiseaux migrateurs et est un lieu traditionnel de rassemblement. Les résidents ont dit qu'un autre endroit digne d'intérêt est la rive nord du Grand lac de l'Ours. La commission a appris que c'est à ces endroits que les huit clans de la Première nation K'ahsho Got'ine se réunissent. Les résidents ont également signalé qu'ils attendent avec impatience le début des négociations sur l'autonomie.

## INCIDENCES BIOPHYSIQUES

Les préoccupations sur les dommages à l'environnement et le nettoyage étaient nombreuses. Ces préoccupations allaient de questions générales relatives au nettoyage effectué par les entreprises après la construction, à des recommandations plus spécifiques voulant que les surveillants de l'environnement arrêtent les véhicules en marche, laissés sans surveillance, afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Il a été suggéré que tous les dommages aux terres, y compris les déversements de pétrole, soient signalés aux Dénés en temps utile.

Les gens ont fait part de préoccupations quant à la quiétude du territoire, du poisson et de la faune. Plus précisément, ils ont indiqué que les installations d'accostage des barges proposées près de Fort Good Hope étaient près d'un site de pêche communautaire estivale. Un présentateur s'est dit inquiet des incidences de la circulation de barges sur le poisson et son habitat. La commission a également appris que l'on craignait que le bruit fasse fuir les animaux de la zone.

## AUDIENCE COMMUNAUTAIRE N° 2 DE FORT GOOD HOPE, LE 12 AVRIL 2006

Au total, 14 personnes ont présenté des points de vue à la commission lors de la deuxième journée d'audiences publiques à Fort Good Hope. La commission a appris que les négociations et la consultation relatives à l'entente sur l'accès et sur les avantages avaient divisé la collectivité.

## INCIDENCES SOCIOÉCONOMIQUES

La commission a appris qu'il y a un désaccord entre la Fort Good Hope Metis Local No. 54 Land Corporation (Société foncière de Fort Good Hope – section locale métisse n° 54) et la Yamoga Land Corporation. On a dit que les membres métis ont voté à 99 p. 100 en faveur de l'entente et que le rejet de l'entente par la Yamoga Land Corporation a divisé la collectivité.

La commission a appris que l'appui des représentants des Métis locaux en faveur du pipeline était fort, mais que les présentateurs de la Première nation K'ahsho Got'ine avaient beaucoup de réserves. Un présentateur de la Première nation K'ahsho Got'ine a remis en question le processus selon lequel les promoteurs ont cherché à obtenir l'approbation de l'entente sur l'accès et sur les avantages, en évoquant que quand la collectivité a refusé de voter, l'industrie a fourni très peu d'information et a menacé les résidents d'expropriation. On a dit que l'Office national de l'énergie a confirmé que les promoteurs sont tenus par la loi de conclure une entente sur l'accès et sur les avantages avec les collectivités, sans quoi il n'y aura pas de pipeline. La collectivité reconnaît la nécessité de rouvrir les négociations de l'entente sur l'accès et sur les avantages et souhaite rendre les documents de l'entente accessibles à la collectivité. On a dit à la commission que les résidents étaient insatisfaits des conditions

de confidentialité imposées par l'industrie sur les négociations de l'entente sur l'accès et sur les avantages, et que l'on croit que de nombreuses décisions sont prises sans la participation de la collectivité. On a également dit que lorsqu'il y a une occasion de participation, les gens se sentent obligés de prendre des décisions rapides sans avoir les informations pertinentes. On a également dit que les promoteurs devraient payer une sorte d'impôt foncier à la collectivité.

## RÉPERCUSSIONS SOCIOCULTURELLES

On a dit à la commission que le projet de développement entraînerait une augmentation de l'usage de drogues et d'alcool. Les problèmes sociocommunautaires existants comprennent notamment la désintégration de la cellule familiale, un nombre moins grand de personnes vivant sur le territoire, une augmentation de la maladie, une diminution de l'utilisation des aliments traditionnels, l'incarcération, la violence, le suicide, l'alcoolisme, l'usage de stupéfiants et un sentiment général de désespoir et d'insécurité. On a également dit que l'emplacement du campement proposé était trop près de la ville et qu'il importe de respecter les sites culturellement importants.

## INCIDENCES BIOPHYSIQUES

Un présentateur s'est dit préoccupé par la perte potentielle d'habitat, la destruction de la végétation, les dommages aux franchissements de cours d'eau et les dommages au sol et au pergélisol. On a exprimé des préoccupations face à l'absence de progrès du gouvernement du Canada en ce qui concerne la Stratégie des zones protégées des Territoires du Nord-Ouest. On a fait remarquer qu'avant tout développement important, la stratégie elle-même doit être considérablement avancée. La commission a appris que le seul endroit de la région désignée du Sahtu bénéficiant d'une protection permanente est le parc national Tukut Nogait.

Les préoccupations ayant trait aux incidences possibles sur la faune étaient très précises. Deux présentateurs ont demandé des renseignements sur la possibilité que des facteurs climatiques et géologiques inattendus, tels que les tremblements de terre, endommagent le pipeline et causent du tort aux poissons et aux animaux. On a dit craindre que la pollution par le bruit causée par la construction et l'exploitation du pipeline fasse fuir les orignaux, les lapins, les lagopèdes et d'autres animaux de la zone. On a dit qu'il y avait un habitat d'aigles et de faucons au début des Ramparts et qu'il y avait des aires d'alimentation du caribou à la station proposée qui sera située entre la rivière Loon et le lac Yeltea. De plus, on a signalé que le tracé du pipeline aurait une incidence sur plusieurs sentiers de piégeage, notamment sur un sentier dans la région de Little Chicago. Les présentateurs ont également indiqué qu'il était nécessaire de mettre au point le plan d'utilisation des terres du Sahtu dès que possible.

## AUDIENCE COMMUNAUTAIRE DE FORT LIARD, LE 12 MAI 2006

Au total, neuf personnes ont présenté des points de vue à la commission. Les présentateurs ont déclaré que Fort Liard a déjà connu les défis et les avantages de l'exploitation pétrolière et gazière et que la collectivité a beaucoup appris pendant le processus. La collectivité ne fait pas partie de la zone d'incidence du pipeline établie, mais elle s'intéresse aux possibilités et aux retombées économiques liées au projet gazier Mackenzie.

Dans l'ensemble, Fort Liard appuie le développement du pipeline. Cependant, selon un présentateur, les Acho Dene Koe insistent sur une consultation complète avant d'appuyer tout projet de développement qui touche les membres de leur collectivité. Ils insistent également sur une communication régulière entre toutes les parties pendant toute la durée du projet. Les autres sujets soulevés comprennent les changements saisonniers dans les capacités de charge des routes locales et la rapidité d'intervention dans les cas de déversements de pétrole.

### MAIN-D'ŒUVRE ET AFFAIRES

Les résidants ont exprimé leurs points de vue sur l'éducation et la formation, sur l'entente sur les avantages et l'indemnisation des exploitants pour les lignes de piégeage dans l'emprise du pipeline. Tandis que les chefs locaux se sont dits préoccupés par certains sujets concernant les négociations, d'autres présentateurs ont parlé d'emplois, de formation et du maintien de l'ordre. Le chef de Fort Liard a expliqué que si le Conseil tribal du Dehcho n'acceptait pas de parts ou de participations dans l'Aboriginal Pipeline Group, la Première nation de Fort Liard négocierait quand même une part de 4 p. 100. De plus, la commission a appris que si les groupes régionaux refusaient de négocier au nom de Fort Liard ou avec les promoteurs ou le gouvernement fédéral, la Première nation de Fort Liard était prête à négocier pour elle-même.

On a expliqué que le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest représente les intérêts des collectivités dans les négociations socioéconomiques confidentielles avec les promoteurs, mais qu'il ne les a pas encore consultées. Les présentateurs se souciaient également que les redevances et l'impôt sur le revenu provenant des ressources du Nord ne sortent pas du territoire jusqu'à ce que des gouvernements autochtones soient établis dans toute la vallée du Mackenzie et qu'un mécanisme de partage acceptable soit mis en place. Les résidants ont exprimé des préoccupations quant au processus selon lequel le plan d'aménagement des terres du Dehcho est élaboré, et ont dit qu'ils attendront de l'avoir vu avant de l'appuyer.

Le membre de l'assemblée législative pour Nahendeh a recommandé que les résidants du Nord deviennent les principaux bénéficiaires de leurs propres ressources. Il a également recommandé que les promoteurs structurent leurs procédures

de passation des marchés d'une manière qui permettra aux principaux entrepreneurs de faire participer pleinement les entreprises locales au projet. Certains participants ont affirmé que les résidants profiteraient des possibilités d'emplois et de formation dans le cadre du projet. La commission a appris que Fort Liard a tiré profit de nombreux contrats liés au pipeline précédent, et que les résidants ont pu accroître leurs revenus, même s'il s'agissait surtout de manœuvres et d'opérateurs de machines. Les résidants ont dit qu'ils veulent plus que des emplois saisonniers temporaires. Plusieurs présentateurs avaient des questions sur les types d'emplois qui seraient disponibles pendant la construction du pipeline et sur la transférabilité des compétences après la phase de construction.

### RÉPERCUSSIONS SOCIOCULTURELLES

Certains ont dit craindre les répercussions sociales, notamment sur la culture autochtone et sur la chasse et la pêche. On s'attend à ce que la population de la région augmente et que les tendances de l'emploi changent.

On a demandé à ce qu'un certain nombre de services soient en place avant le début de la construction, notamment des services supplémentaires de travailleurs de la santé, de police communautaire et d'urgence. Les autres répercussions sociales abordées étaient l'inflation, l'aménagement des terres et la croissance de la population, ainsi que la nécessité d'appliquer les règlements. Plusieurs participants étaient inquiets au sujet de l'augmentation possible de l'utilisation de drogues et d'alcool en raison de l'augmentation des revenus disponibles. On a exprimé certaines réserves sur la capacité des résidants de gérer leurs finances personnelles.

## AUDIENCE COMMUNAUTAIRE DE FORT MCPHERSON, LE 17 FÉVRIER 2006

Dix-huit personnes ont présenté des points de vue à la commission à Fort McPherson. Les résidants ont dit qu'ils croyaient que les promoteurs avaient, à ce jour, entendu leurs préoccupations pendant les consultations. Cependant, ils ont également dit que la collectivité a besoin de plus d'explications et qu'ils ont des réserves quant à la surveillance des incidences sociales et environnementales du projet.

### INCIDENCES BIOPHYSIQUES

En ce qui concerne l'air et la qualité de l'air, de nombreux résidants ont dit que le projet accroîtrait les émissions de gaz à effet de serre et accélérerait les changements climatiques.

Certains présentateurs se sont dits inquiets des incidences biophysiques liées à la faune et à l'habitat terrestre. Ils ont donné les exemples de l'augmentation de la circulation routière et de la migration du caribou de l'autre côté de la route de Dempster à l'automne et au printemps. On a évoqué une préoccupation au sujet des problèmes découlant des développements antérieurs,

notamment, les souffrances des résidants et du caribou en Alaska en raison de l'exploration pétrolière.

Les résidants ont également exprimé l'inquiétude que le projet fragmente le territoire, change la source de nourriture et leur capacité de vivre de la terre – de la chasse et du piégeage. Les présentateurs ont dit que les aliments, les modes de vie traditionnels et les valeurs culturelles traditionnelles sont importants pour les résidants de Fort McPherson. Les résidants ont signalé une réduction des types et des quantités de baies, la disparition du rat musqué et moins d'eau saine. On a également souligné que les Gwich'in sont considérés comme les meilleurs gestionnaires de la faune du pays.

### RÉPERCUSSIONS SOCIOCULTURELLES

Des personnes ont exprimé des inquiétudes au sujet de l'usage de l'alcool et de drogues et de la disparition possible de leur langue et leur culture. Les résidants ont dit que plus de centres de traitement étaient nécessaires, car on s'attend à ce que l'abus d'alcool ou d'autres drogues et la violence physique dans les collectivités du Nord augmentent, risquant d'entraîner la disparition de la langue et d'autres aspects de la culture traditionnelle. On a mentionné le TI'oondih Healing Camp comme centre permettant d'alléger les répercussions socioculturelles possibles du projet.

### MAIN-D'ŒUVRE ET AFFAIRES

Les résidants ont exprimé leurs points de vue sur l'éducation et la formation, sur l'entente sur les avantages et les programmes de formation proposés par les promoteurs. Certains ont dit qu'ils n'avaient pas la formation nécessaire pour travailler au projet et avaient besoin d'une formation pour des emplois à long terme, tandis que, pour d'autres, le projet démontrerait le pouvoir de l'Entente sur les revendications territoriales des Gwich'in, aiderait à construire la base économique de la collectivité, favoriserait l'autonomie gouvernementale et offrirait des avantages grâce à l'entente sur l'accès et sur les avantages. Les résidants ont exprimé leur confiance dans le règlement de leur revendication territoriale, et ont réaffirmé la nécessité pour le gouvernement et l'industrie de consulter les Gwich'in. Ils ont également exprimé leur désir d'avoir des Gwich'in sur les lieux de travail en tout temps afin de soutenir les victimes possibles de racisme.

## AUDIENCE COMMUNAUTAIRE N° 1 DE FORT PROVIDENCE, LE 14 JUIN 2006

La collectivité a organisé une excursion en bateau pour la commission afin de rendre visite à des membres de la collectivité dans un campement traditionnel. Au total, 11 personnes ont présenté des points de vue à la commission lors de la première journée des audiences publiques à Fort Providence.

### DESCRIPTION ET EXIGENCES DU PROJET

Les résidants de Fort Providence ont dit que le savoir traditionnel de Fort Providence n'a pas été utilisé dans l'étude d'impact environnemental des promoteurs, et que l'étude sur le savoir traditionnel de Fort Providence porte essentiellement sur le couloir de transport par barges Tsá Tú/Dehcho. Les présentateurs ont indiqué qu'il faudrait au moins quatre heures pour tirer une barge jusque de l'autre côté de la collectivité. Ils craignaient que les trains de barges, qui effectueraient une rotation de 90 degrés dans le lac Mills, créent des vagues qui finissent par éroder les plages. Selon les résidants, la Société des transports du Nord Limitée devrait rencontrer les membres de la collectivité pour examiner le calendrier du transport par barges pour chaque saison afin de réduire les incidences sur la pêche et la chasse saisonnières.

Les résidants ont demandé que les promoteurs respectent leur engagement antérieur de fournir à la collectivité un plan d'intervention d'urgence pour gérer les déversements de carburant dans le fleuve Mackenzie. Ils ont également exprimé des préoccupations en ce qui concerne les capacités de charge, ainsi que de l'inspection et la certification des barges. Un présentateur a demandé des renseignements sur une liste de produits contrôlés ainsi que sur leurs volumes estimés et le mode de transport utilisé.

### INCIDENCES BIOPHYSIQUES

La collectivité a évoqué et décrit un certain nombre de zones importantes de chasse et de pêche et d'habitats, notamment Tsá Tú (lac Beaver), le lac Mills, Tsá K'j Dee (rivière Kakisa), Nduro (île Big), Axe Point, la rivière Horn et Zhati Kúá. Elle a également mentionné une zone de petites îles, toutes signalées comme étant des territoires pour la pêche et la chasse du poisson, de l'orignal, du caribou des bois, du castor, des oies et autres oiseaux migrateurs et des animaux à fourrure. Les résidants ont exprimé des inquiétudes au sujet des perturbations possibles causées à l'habitat faunique et des incidences possibles sur la migration du caribou, en raison du grand nombre de franchissements de cours d'eau du caribou. Le Conseil de gestion des ressources de Fort Providence (Fort Providence Resource Management Board) a demandé que les promoteurs fournissent à la collectivité toutes les études concernant les incidences du transport par barges sur la pêche et la chasse saisonnières.

### INCIDENCES SOCIOÉCONOMIQUES

La commission a appris que les Premières nations du Dehcho n'ont pas encore conclu d'entente avec le gouvernement du Canada concernant leurs droits et leurs titres ancestraux. On a fait observer que les Métis n'ont jamais cédé leur titre, leurs droits ou leurs intérêts ancestraux dans la région du Dehcho. Les résidants ont indiqué qu'une indemnisation juste doit leur être versée avant que les promoteurs puissent traverser les terres des Métis et se servir de leur eau. Les présentateurs ont fait

savoir que de nombreux changements ont été apportés, sans consultation, aux programmes promis dans les traités.

La commission a également entendu les arguments selon lesquels les règlements portant sur les mesures d'indemnisation, qui remplaceraient l'entente sur les avantages qui accompagnerait le règlement d'une revendication territoriale, doivent être élaborés et exécutés avant l'achèvement du pipeline, y compris la liste de toutes les incidences qui en découleraient. On a recommandé que la commission exige la conclusion d'ententes officielles entre les Métis et les promoteurs concernant l'utilisation de mesures d'indemnisation. Il s'agit d'avantages non financiers égaux ou supérieurs aux incidences causées, ou de paiements financiers pour compenser les incidences structurales, sociales et économiques. L'indemnisation servirait à :

- soutenir les personnes dont les ressources sont déplacées;
- compenser les zones utilisées par les Métis ou les Dénés;
- compenser les incidences sur les zones protégées;
- assurer la protection de zones comme les bassins versants et les zones tampons;
- compenser les zones comprenant des biens culturels, tels que les sites archéologiques et les lieux historiques ou sacrés.

Les résidants de Fort Providence ont également recommandé que les promoteurs et le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest négocient une entente concernant les incidences sur la collectivité visant à clarifier la chaîne de responsabilité financière. Ils ont également recommandé que les promoteurs respectent leur engagement de ne pas utiliser les services d'évacuation des eaux d'égout et d'élimination des déchets solides de Fort Providence.

## RÉPERCUSSIONS SOCIOCULTURELLES

Les résidants ont informé la commission qu'il y avait de nombreuses excellentes rivières pour la chasse dans la région du Dehcho, et que chacune est généralement dotée d'un emplacement de camping traditionnel. Selon un présentateur, la pointe Ehtsii Ehda est particulièrement associée aux légendes et a elle-même été créée par les castors géants selon une légende. Les résidants ont dit que certaines activités de transport par barges proposées se feraient très près d'emplacements culturels importants où se trouvent des lieux de sépulture jusqu'à la rivière Redknife. Ils s'inquiètent que le projet entraîne l'immigration de travailleurs autochtones du Sud pour remplir l'engagement d'embaucher des travailleurs autochtones. La commission a entendu l'argument selon lequel ces travailleurs, en exerçant leurs droits de chasse, pourraient augmenter la pression de chasse sur l'environnement. Les résidants de la collectivité ont recommandé d'adopter une politique interdisant aux travailleurs du pipeline de chasser pendant cette période.

## SURVEILLANCE

La surveillance et l'atténuation ont également été beaucoup évoquées au cours de cette audience. Les résidants s'inquiétaient de la possibilité de déversements, d'accidents et de la capacité d'intervenir rapidement. Ils ont affirmé qu'on ne leur avait pas fourni suffisamment d'informations au sujet des plans d'intervention d'urgence des promoteurs. Concernant le mandat des promoteurs, un présentateur a recommandé que la commission exige que ceux-ci effectuent une évaluation des effets cumulatifs dans les diverses régions.

## AUDIENCE COMMUNAUTAIRE N° 2 DE FORT PROVIDENCE, LE 15 JUIN 2006

Au total, 10 personnes ont présenté des points de vue à la commission lors de la deuxième journée des audiences communautaires à Fort Providence.

## DESCRIPTION ET EXIGENCES DU PROJET

Les résidants de Fort Providence ont dit que l'étude d'impact environnemental des promoteurs ne mesure et n'évalue pas bien les incidences du transport des matériaux pour le projet par route et par eau. Ils ont ajouté qu'il n'y a eu aucune consultation valable des collectivités, même si Imperial Oil Resources Ventures Limited a dit vouloir les consulter. Les résidants ont affirmé que la Société des transports du Nord Limitée n'a jamais effectué une étude de base sur la circulation des barges, et que les incidences possibles d'une telle circulation sont donc inconnues. Un présentateur a expliqué que les niveaux proposés d'activité de barges dans le chenal de la rivière sont impossibles du point de vue logistique.

## INCIDENCES BIOPHYSIQUES

Les résidants de la collectivité redoutent que, si le pipeline est construit, la circulation des barges détruise l'habitat du poisson et les aires de frai. On a dit que les aires de frai disparaissent en raison de l'augmentation de l'activité des remorqueurs.

## INCIDENCES SOCIOÉCONOMIQUES

Les promoteurs se sont engagés à accorder un rabais de 50 p. 100 sur les droits totaux pour 20 ans aux compagnies de transport maritime qui livrent du gaz aux collectivités des Territoires du Nord-Ouest situées le long du tracé proposé du pipeline, pour usage résidentiel, commercial ou collectif, ainsi que pour la production d'énergie électrique. La commission a appris que ce rabais n'inclut pas le financement de canalisations d'amenée ou d'autres installations en aval, et qu'il serait coûteux pour les collectivités telles que Fort Providence de profiter du rabais. Les résidants ont indiqué que les mesures de compensation remplaceraient l'entente sur les avantages qui accompagnerait le règlement de revendication territoriale. Les présentateurs ont également soulevé des préoccupations

concernant les groupes autochtones qui ne reçoivent pas de redevances et qui, en vertu du Traité n° 11, devraient en recevoir. Les résidants craignent également que le pipeline viole les droits issus de traités des générations à venir.

### RÉPERCUSSIONS SOCIOCULTURELLES

De l'avis d'un résidant, le risque de perdre des terres, des ressources, une culture et une langue est beaucoup trop élevé dans le projet proposé.

### SURVEILLANCE

La surveillance de l'environnement et l'atténuation des incidences étaient également des sujets souvent évoqués à cette audience, et un certain nombre de recommandations sont ressorties dans ce domaine. Les gens s'inquiétaient de la possibilité de déversements, d'accidents et de la capacité d'intervenir rapidement dans le cas de tels incidents. Les résidants ont affirmé qu'on ne leur avait pas fourni suffisamment d'informations au sujet des plans d'intervention des promoteurs en cas d'urgence.

## AUDIENCE COMMUNAUTAIRE N° 1 DE FORT SIMPSON, LE 8 MAI 2006

Au total, trois personnes ont présenté des points de vue à la commission lors de la première journée des audiences communautaires à Fort Simpson.

### RÉPERCUSSIONS SOCIOCULTURELLES

Les résidants ont fait observer qu'il faudrait plus de professionnels de la santé et des services sociaux pour faire face à l'accroissement prévu de la demande pour de tels services durant la construction du pipeline. Les promoteurs auraient identifié les problèmes éventuels suivants liés à la construction du pipeline : blessures, suicide, grossesses précoces, enfants privés de soins familiaux, violence familiale, crimes liés à l'alcool et aux drogues, violence physique et violence sexuelle, maladies transmissibles, afflux de population et revenus disponibles accrus menant à l'accroissement des comportements anti-sociaux. Les présentateurs ont ajouté à cette liste une augmentation des problèmes du maintien de l'ordre, les incidences de l'horaire par rotation des campements sur les familles et l'itinérance accrue en raison des pénuries de logements. On se préoccupait également de la façon dont on aborderait les incidences sociales à long terme, telles que le viol et la grossesse précoce, si les mesures d'atténuation ne duraient que cinq ans.

### INCIDENCES SOCIOÉCONOMIQUES

La commission a entendu les arguments selon lesquels les redevances et l'impôt sur le revenu des sociétés découlant des ressources du Nord devraient rester dans le Nord.

### SURVEILLANCE

La surveillance et l'atténuation étaient également d'autres sujets souvent évoqués au cours de cette audience. Un résidant a affirmé que les promoteurs doivent négocier des ententes pour résoudre les questions liées au projet à l'échelle de la collectivité. La question de l'application des mesures d'atténuation promises par les promoteurs pour faire face aux incidences sociales a également été soulevée. Un certain nombre de recommandations ont été formulées à cet égard.

### MAIN-D'ŒUVRE ET AFFAIRES

Les résidants ont exprimé leurs points de vue à l'égard de l'approvisionnement. La commission a entendu les points de vue selon lesquels les promoteurs doivent structurer leurs procédures de passation des marchés de manière à ce que leurs principaux entrepreneurs fassent pleinement participer les entreprises locales au projet. On a également dit que les promoteurs doivent faire en sorte que tout résidant du Dehcho qui veut un emploi en obtienne un.

## AUDIENCE COMMUNAUTAIRE N° 2 DE FORT SIMPSON, LE 9 MAI 2006

Au total, huit personnes ont présenté des points de vue à la commission lors de la deuxième journée des audiences publiques à Fort Simpson.

### PROCESSUS D'AUDIENCE

Ils ont déclaré que la vraie voix des collectivités ne serait pas entendue dans les consultations. Ils ont également dit qu'ils avaient l'impression que le projet irait de l'avant tel que prévu, sans égard aux consultations des collectivités. On a aussi affirmé que les expériences antérieures avec les entreprises, ainsi que les questions de gouvernance non résolues concernant les terres des Dénés, n'ont pas facilité l'établissement de bonnes relations entre la collectivité et l'industrie et les gouvernements.

### INCIDENCES SOCIOÉCONOMIQUES

On a demandé aux promoteurs d'être plus transparents. Un présentateur voulait que les promoteurs rendent publics tous les documents portant sur l'indemnisation, les ententes de partenariats, les actionnaires du pipeline, les formules pour calculer les avantages, les avantages d'accès, les paiements intégraux pour remplacer les biens et les indemnisations des chasseurs et pêcheurs, en plus de tous les documents liés aux coûts et aux incidences environnementales et à l'approvisionnement en conduites. La commission a appris que l'absence d'une revendication territoriale réglée dans la région du Dehcho crée une certaine incertitude dans la collectivité, notamment en ce qui concerne les négociations sur l'entente sur l'accès et sur les avantages. On a affirmé que, sans un document légal pour appuyer une revendication sur leurs terres, le territoire



Dehcho est considéré comme appartenant à la Couronne. On a fait observer que les promoteurs ont mentionné que le droit canadien ne les oblige pas à négocier une entente sur l'accès et sur les avantages avec les Premières nations du Dehcho. Si le pipeline est mis en œuvre, les résidants ont affirmé qu'ils souhaiteraient que le processus de revendications territoriales du Dehcho soit résolu. Les résidants ont également reconnu que la commission jouera un rôle dans le processus décisionnel qui pourrait entraîner un développement important sur une terre faisant l'objet d'une revendication territoriale non résolue.

On a dit craindre que le pipeline ait une incidence négative sur les activités traditionnelles, à l'instar d'autres projets de développement dans le passé. Un présentateur s'est dit très préoccupé des incidences, à proximité de l'installation d'accostage des barges proposée pour la traversée de la rivière Liard, sur les résidants qui vivent un mode de vie traditionnel. On a signalé que le Conseil des exploitants du Dehcho n'envisagera pas de faire partie d'un pipeline dans sa zone traditionnelle, étant donné que ceci serait un conflit d'intérêts. La commission a soutenu que les droits inhérents à l'autonomie n'ont jamais été abolis en signant les traités n° 8 et n° 11.

Un résidant a affirmé qu'il faudrait aux habitants de la vallée du Mackenzie plus de cinq ans pour se préparer aux incidences sociales du pipeline. Un moratoire de dix ans a été recommandé afin de retarder la construction du pipeline et de permettre à la population de profiter des ressources disponibles pour préparer pleinement leurs collectivités avant sa construction.

### INCIDENCES BIOPHYSIQUES

Les préoccupations environnementales allaient d'activités précises à des considérations plus générales. Deux présentateurs s'inquiétaient de la possibilité d'incidences de longue durée du transport par barges et du dragage sur l'eau et l'habitat du poisson. Plus précisément, un résidant a affirmé que le poids des barges transportant les conduites mélangerait trois couches différentes de température d'eau et agiterait le limon. Il s'est également informé des incidences possibles du projet sur les bancs d'huîtres. Certaines préoccupations ont été exprimées concernant les répercussions à long terme pour les changements climatiques et les incidences que le projet aurait sur la faune si des toxines en suspension dans l'air étaient absorbées par l'écosystème.

## AUDIENCE COMMUNAUTAIRE DE HAY RIVER, LE 9 JUIN 2006

Au total, neuf personnes ont présenté des points de vue à la commission.

### INCIDENCES SOCIOÉCONOMIQUES

Les terres traditionnelles de la Première nation West Point sont sur la rive ouest du Grand lac des Esclaves. Le chef de cette

Première nation a recommandé qu'elle soit consultée pour toutes les décisions de gestion des ressources et des terres, qu'elle soit reconnue en tant que gouvernement de la Première nation, et qu'elle soit compensée pour l'utilisation des régions de Tucho et Tsá Tú et pour la perturbation de zones traditionnelles.

### RÉPERCUSSIONS SOCIOCULTURELLES

Les résidants de l'île Vale étaient très préoccupés par les projets d'installer un campement au milieu de la collectivité. Ils ont dit croire que le campement amène avec lui drogues et alcool dans la collectivité.

### INCIDENCES BIOPHYSIQUES ET ATTÉNUATION

La commission a appris qu'il y a déjà eu une détérioration importante de la qualité de l'eau locale et de l'habitat du poisson. Les résidants ont informé la commission des changements au niveau de la qualité et de la fermeté du poisson, et que les résidants ont pêché du poisson contaminé par le pétrole. De nombreuses préoccupations étaient accompagnées de recommandations en faveur des mesures d'atténuation environnementale. On dit craindre la possibilité de déversements, du blocage de la circulation de bateaux sur le passage ouest en raison d'une sédimentation accrue, et du fait que le passage est occupé par des activités de transport par barges. D'autres préoccupations environnementales avaient trait aux incidences des émissions et aux incidences sur les sources de nourriture des petits animaux du calcium utilisé pour les routes. La commission a appris que la Première nation West Point a désigné certaines aires, aires protégées, et d'autres, aires de développement. La collectivité cependant, n'élabore pas actuellement une stratégie sur les zones protégées.

### MAIN-D'ŒUVRE ET AFFAIRES

Les résidants ont exprimé leurs points de vue sur l'éducation et la formation, les ententes sur les avantages, ainsi que sur l'indemnisation. Un intervenant de la société Northern Pipeline Projects Ltd. a recommandé que les promoteurs négocient et concluent des conventions collectives pour le projet avec quiconque ils prévoient de construire le pipeline. Il a expliqué que si les entrepreneurs disposaient de suffisamment de temps, ils seraient en mesure de prendre en considération la formation, la diversité culturelle, ainsi que d'offrir le maximum de possibilités aux entreprises du Nord.

La bande des Dénés de Sambaa K'e se préoccupait de la façon dont les ententes sur les avantages tiendraient, des types d'emplois possibles qui seraient disponibles et des incidences possibles des conventions collectives sur la capacité de la collectivité de participer au projet. On a également dit que les collectivités devraient songer à inclure une clause dans toute entente sur les avantages, qui énoncerait clairement que les conditions de cette entente remplacent toute autre entente contractuelle assujettie ou ultérieure.

## AUDIENCE COMMUNAUTAIRE DE LA RÉSERVE DE HAY RIVER, LE 8 JUIN 2006

Au total, 15 personnes ont présenté des points de vue à la commission.

### INCIDENCES SOCIOÉCONOMIQUES

L'état incomplet du processus de la revendication territoriale du Dehcho semblait être un facteur important de la volonté de la Première nation Katlodeeche à participer aux discussions sur le projet. La Première nation Katlodeeche est actuellement en négociation avec le gouvernement fédéral pour un territoire qui comprend l'île Vale. Cependant, cette Première nation réclame un territoire traditionnel beaucoup plus grand. On a fait observer que le campement de 500 personnes proposé serait sur l'île Vale, et qu'il faisait l'objet d'un différend entre la Première nation Katlodeeche et le gouvernement fédéral. Le chef de la Première nation Katlodeeche a recommandé que la Commission fasse rapport au gouvernement du Canada de ce qui suit :

- Les Dénés conservent leur autorité sur ce territoire;
- Il convient que les Dénés participent pleinement à l'évaluation des recommandations de la commission;
- Il convient que le gouvernement du Canada règle le différend avec la Première nation Katlodeeche concernant l'infrastructure construite sur son territoire.

On a indiqué que la bande était disposée à rencontrer les promoteurs afin de leur faire part de ses réserves et de ses attentes, mais que si les promoteurs ne sont pas d'accord avec les avantages auxquels la Première nation Katlodeeche considère avoir droit, celle-ci s'opposerait au pipeline. La commission a également appris que cette Première nation n'était pas prête à négocier des ententes sur l'accès et sur les avantages avant que le pipeline soit approuvé.

De jeunes présentateurs ont demandé que plus d'informations sur le projet soient fournies aux écoles afin que les jeunes puissent participer et être informés. Ils ont recommandé que des programmes de formation au soudage, à l'équipement lourd, à la charpenterie, à la mécanique, à la cuisson, à l'accueil, à l'informatique, aux brevets de pilote, à l'entrepreneuriat et aux services de sécurité soient offerts aux jeunes. Le chef a fait observer que la Première nation Katlodeeche explore d'autres coentreprises et a recommandé que les promoteurs et la Première nation Katlodeeche négocient une entente sur la formation, l'emploi et la passation de marché qui comporte des engagements précis et substantiels.

### RÉPERCUSSIONS SOCIOCULTURELLES

Un présentateur a mentionné que l'étude d'impact environnemental des promoteurs ne tient pas compte de l'environnement global ni des effets cumulatifs possibles du projet dans le Denendeh. On a affirmé que l'étude

d'impact environnemental ne protégeait pas suffisamment l'environnement et les peuples contre les gaz à effet de serre et la contamination de leur environnement et leurs sources de nourriture telles que le poisson. On a rappelé que les résidents dépendent toujours des aliments traditionnels pour une partie de leur alimentation et qu'ils craignent que le développement du projet puisse contaminer ces sources de nourriture. La commission a appris que les résidents doivent déjà voyager plus loin pour pêcher et chasser, et que la qualité de la viande n'est pas aussi bonne. Des inquiétudes ont été exprimées quant aux incidences possibles de la circulation accrue des bateaux sur des incidences de la circulation et la chaîne alimentaire du poisson, sur l'habitat et sur les principales aires de fraie. Un présentateur craignait que le port soit dragué pour faire face à la circulation accrue de bateaux. Plusieurs personnes étaient inquiètes de la qualité de l'eau potable et des incidences à long terme en cas de contamination.

### INCIDENCES BIOPHYSIQUES ET ATTÉNUATION

Plusieurs présentateurs se préoccupaient du fait que les activités sur la route et le chemin de fer toucheraient les plantes médicinales importantes, l'original, le caribou, le castor et d'autres petits animaux.

## AUDIENCE COMMUNAUTAIRE N° 1 DE HIGH LEVEL, LE 5 JUILLET 2006

Au total, 13 personnes ont présenté des points de vue à la commission lors de la première journée des audiences communautaires à High Level. Le chef du Conseil des Déné Tha' a déclaré que la Première nation Déné Tha' s'opposait au pipeline parce que ses membres avaient le sentiment d'être exclus et d'être traités comme des étrangers, et parce que les études et l'information sur les incidences du projet gazier Mackenzie dans leur territoire sont insuffisantes. De nombreux participants ont exprimé leur cynisme à l'égard du processus de consultation, et disent que le pipeline ira de l'avant peu importe ce qu'en disent les résidents de la collectivité.

### PROCESSUS ET APPLICATION DES MESURES D'ATTÉNUATION

Les membres de la Première nation Déné Tha' qui ont exprimé leurs points de vue se sont dits très préoccupés de la façon dont ils ont été traités pendant les processus engagés par la commission et les promoteurs. Ils ont fait savoir qu'ils étaient frustrés par les différences apparentes entre les audiences qui ont eu lieu avec les Premières nations dans les Territoires du Nord-Ouest et celles tenues en Alberta. On a recommandé que la commission encourage le gouvernement à s'occuper rapidement d'une revendication territoriale transfrontalière que la Première nation Déné Tha' souhaite présenter au gouvernement fédéral. La Première nation Déné Tha' se demande comment les recommandations de la commission concernant l'Alberta seraient mises en œuvre. On a recommandé que la commission

s'enquière auprès du gouvernement du Canada de ce que la commission peut faire pour résoudre la question de la force exécutoire des recommandations.

### INCIDENCES SOCIOÉCONOMIQUES

La commission a appris que la Première nation Déné Tha' continue de vivre selon un mode de vie traditionnel, chassant les animaux tels que l'original, le canard, le caribou, le carcajou et l'ours, pêchant le grand brochet, le doré jaune et le poisson blanc, piégeant le lynx, la martre, le pékan, la belette, la loutre de rivière, le carcajou, l'écureuil, le castor, le rat musqué, le loup et le renard, et cueillant des plantes médicinales et des baies. On a fait observer qu'en dépit de la présence de longue date de l'industrie pétrolière dans la région, le taux de chômage de la Première nation Déné Tha' demeure très élevé, et qu'un grand pourcentage de ses membres dépend des programmes de chômage et d'aide sociale.

### RÉPERCUSSIONS SOCIOCULTURELLES

On a dit que les zones entourant le lac Bistcho, le lac Dickens, la rivière Petitot et la rivière Meander sont très importantes pour la Première nation Déné Tha' et que les générations actuelles et futures doivent pouvoir continuer de les utiliser. La commission a appris que les zones de la rivière Meander, du lac Bistcho et de la rivière Steen contiennent des lieux sacrés historiques de rassemblements spirituels. Les présentateurs ont indiqué que les gens voyagent le long de la rivière Petitot et que la zone du lac Bistcho est d'une importance particulière ainsi qu'une zone de récolte importante. La commission a appris que les développements induits créeraient des incidences environnementales qui affecteraient les pêches et la capacité des membres de la Première nation Déné Tha' de vivre des ressources naturelles.

### INCIDENCES BIOPHYSIQUES ET ATTÉNUATION

Plusieurs résidants étaient inquiets que le pipeline proposé fasse fuir les animaux de la région du développement proposé. La commission a entendu que les témoignages des études montrent que le caribou des bois évite les développements linéaires et sont dérangés par le bruit et l'activité des hélicoptères. Le caribou est une espèce protégée inscrite sur la liste de la *Loi sur les espèces en péril*, mais aucune information de base n'a été établie en ce qui concerne la harde de caribous de Bistcho. On pense que le programme de rétablissement du caribou ne pourra pas mettre en place avant 2008 une équipe travaillant dans l'aire de répartition afin de recueillir des informations et œuvrer à leur protection.

On a appris qu'un certain nombre d'études sur le terrain concernant la faune telle que le caribou, les grizzlis et les Cygnes trompettes ont été interrompues jusqu'à ce que le projet soit approuvé. Les autres préoccupations concernant la faune comprenaient notamment le risque que les animaux traversent la tranchée du pipeline en marchant dans l'emprise, ainsi que

l'absence de plans pour la végétalisation du lichen des caribous dans le couloir du pipeline.

Bon nombre de participants étaient préoccupés par les incidences possibles sur la qualité et la quantité de l'eau locale, particulièrement par un bris possible du pipeline qui endommagerait les étendues d'eau et des terres locales. Des préoccupations ont été soulevées concernant les sites de franchissements de cours d'eau proposés et les méthodes de prévention des incidences liées au projet n'ont pas encore été précisées. Les présentateurs ont indiqué que la Première nation Déné Tha' essaie d'obtenir un engagement des promoteurs en ce qui concerne le forage directionnel afin d'éviter de perturber l'habitat du poisson des zones de pêche importantes de la Première nation Déné Tha'. D'autres préoccupations concernant l'eau comprenaient les incidences possibles sur la surface libre de la nappe provenant du pergélisol perturbé, la bioaccumulation de substances toxiques, la sécurité de l'approvisionnement en eau et la santé des populations de poissons existants.

### MAIN-D'ŒUVRE ET AFFAIRES

Les résidants ont exprimé leurs points de vue sur l'éducation, la formation et les ententes sur les avantages. Un présentateur s'est dit intéressé par les possibilités de créer des emplois et un changement économique grandement nécessaires dans les collectivités. On a recommandé qu'un poste de liaison autochtone pour la construction soit créé afin de veiller à la protection des sites sensibles pendant la construction. On a expliqué qu'un membre des Premières nations peut reconnaître les sites sensibles là où un ouvrier en construction non autochtone ne pourrait peut-être pas.

## AUDIENCE COMMUNAUTAIRE N° 2 DE HIGH LEVEL, LE 6 JUILLET 2006

Aucune observation n'a été présentée lors de la deuxième journée des audiences communautaires à High Level sauf celle des promoteurs. L'Arctic Indigenous Youth Alliance et le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest ont soulevé des questions, le conseil tribal de North Peace et le Sierra Club du Canada ont présenté des points de vue.

### INCIDENCES SOCIOÉCONOMIQUES

Le conseil tribal de North Peace a présenté des informations générales au sujet des négociations de traités bilatéraux entre le Canada et les Premières nations visées par le Traité n° 8. Les négociations comprendront l'examen des engagements de l'État de protéger les peuples visés par le Traité n° 8 et leurs territoires de l'invasion des Blancs et la mise en valeur des ressources.

### RÉPERCUSSIONS SOCIOCULTURELLES

En ce qui concerne la chasse, on a fait observer qu'une diminution de la population de caribou toucherait les peuples

Gwich'in, car le caribou représente 60 p. 100 de leur alimentation des Gwich'in.

### INCIDENCES BIOPHYSIQUES

Le Sierra Club du Canada disait craindre que le projet génère d'autres projets de développement tout en contribuant aux impacts connexes tels que les émissions de gaz à effet de serre. La position officielle du Sierra Club était que le projet ne devait pas être mis en œuvre en raison des coûts écologiques et sociaux qu'il impliquait. Si toutefois il était mis en œuvre, le Sierra Club recommande que l'on exige que le projet ne soit pas utilisé pour favoriser l'extraction du carburant des sables bitumineux. Le Sierra Club a fait observer que l'habitat du caribou est insuffisant et est loin de garantir la stabilisation de la population dans le cas de certaines hardes. Il a également fait observer que des études montrent que le caribou tend à éviter les perturbations de l'habitat, notamment les lignes sismiques.

## AUDIENCE COMMUNAUTAIRE N° 1 D'INUVIK, LE 8 JANVIER 2007

Au total, cinq personnes, y compris des représentants de l'Arctic Indigenous Youth Alliance, ont présenté des points de vue à la commission lors de la première journée des audiences publiques à Inuvik.

### INCIDENCES BIOPHYSIQUES

Un présentateur a relevé un changement dans les voies de migration et des incidences sur la migration, y compris une réduction de l'abondance des espèces. On a signalé que le nombre d'oisies, d'originaux et de caribous a été visiblement réduit, et on a dit avoir vu des originaux entre Tuktoyaktuk et Inuvik (par le passé, les originaux se trouveraient plus au sud). Un résidant a affirmé que les changements climatiques ont déjà des incidences sur le nombre d'espèces et leurs voies de migration.

### INCIDENCES SOCIOÉCONOMIQUES

L'Arctic Indigenous Youth Alliance a fait savoir que les gouvernements fédéral et territoriaux refusent de reconnaître les résidents initiaux de la région de Rocher River. Un autre présentateur a mentionné que le pipeline aggraverait les problèmes sociaux et apporterait plus de personnes et de drogues dans la ville.

Un résidant se préoccupait de la situation de la formation et de son accessibilité. Les promoteurs ont confirmé que la formation a lieu dans le cadre du programme de Partenariat pour les compétences et l'emploi des Autochtones, par l'entremise du Comité de formation pour l'exploitation de pipelines des programmes d'apprentissage dans diverses régions.

### RÉPERCUSSIONS SOCIOCULTURELLES

Les résidents ont confirmé que certains aînés s'opposent au projet. La commission a appris que les plantes, les arbres, les poissons, les insectes, l'eau, l'air et la harde de caribous de la Porcupine ont fourni des vêtements, de la nourriture, des abris et des outils aux membres des Premières nations depuis le début des temps.

Un résidant a exprimé son opposition au projet, en raison d'une mauvaise santé, d'injustices sociales et d'attentats terroristes qui pourraient venir avec l'arrivée du pipeline. Les résidents se sont également dits inquiets à l'idée que le projet puisse avoir une incidence sur les territoires de chasse et la santé des caribous, des baleines et des originaux. La commission a appris que la plupart des résidents de Tuktoyaktuk ne veulent pas du pipeline.

Une autre résidente a affirmé qu'après avoir participé à une réunion d'information, elle s'est opposée au pipeline lorsqu'elle a appris la possibilité de multiples pipelines et d'octroi de terres supplémentaires aux fins d'exploration et de mise en valeur. La commission a également appris que les résidents ne peuvent s'adonner à leur chasse traditionnelle en raison du nombre réduit d'originaux et de caribous.

## AUDIENCE COMMUNAUTAIRE N° 2 D'INUVIK, LE 9 JANVIER 2007

Au total, huit particuliers et représentants du comité de chasseurs et de trappeurs d'Inuvik ont présenté des points de vue à la commission lors de la deuxième journée des audiences communautaires à Inuvik.

### INCIDENCES BIOPHYSIQUES

Le comité de chasseurs et de trappeurs d'Inuvik a dit qu'il n'appuie pas la construction d'une bande d'atterrissage au lac Parsons étant donné que les résidents et les collectivités avoisinantes pêchent et chassent le caribou dans la région à longueur d'année. Cependant, le comité appuie la construction d'une route tous temps dans la région du lac Parsons.

Le comité croit que le dragage des courbes en S de Kittigazuit pourrait avoir une incidence sur l'habitat du poisson dans la région. Il a également de sérieuses préoccupations au sujet de la mise en valeur du Refuge d'oiseaux de l'île Kendall, étant donné qu'il s'agit d'une aire de nidification et que les eaux avoisinantes sont utilisées pour la chasse au béluga.

Une personne a demandé de vérifier auprès des promoteurs si la recherche et l'étude se poursuivraient après l'approbation du projet, et d'obtenir leur engagement à ce sujet. Les promoteurs ont confirmé qu'il y aurait une surveillance continue des aspects socioéconomiques et biophysiques.

Deux résidants ont relevé un changement des voies de migration et des incidences sur la migration, y compris la réduction de l'abondance des espèces. En particulier, ils ont signalé que le nombre d'oies, de lapins et de lagopèdes avait diminué de manière visible, et qu'on a vu des caribous à Aklavik et à Fort McPherson (il s'agit de deux régions qui ne connaissent pas d'activité sismique et de développement de pipeline). Deux résidants ont affirmé que les sociétés pétrolières avaient morcelé les terres et qu'elles avaient laissé derrière elles des fils et autres débris.

## INCIDENCES SOCIOÉCONOMIQUES

Un résidant a informé la commission qu'au cours des dernières années, le coût de la vie avait augmenté et que les loyers avaient monté en flèche, passant de 1 500 \$ à 2 500 \$ par mois. Cela aurait entraîné plus d'itinérance à Inuvik. Un résidant de Tsiigehtchic a informé la commission que la collectivité, compte tenu de sa petite population de 100 personnes, dépend des services d'Inuvik et de Fort McPherson. On a également exprimé l'opinion que les promoteurs devraient aider les plus petites collectivités à faire face à la situation.

Un résidant s'est dit préoccupé par la situation de la formation et son accessibilité. Plus précisément, on mettrait trop d'accent sur les emplois peu spécialisés, et les résidants aimeraient que l'on encourage davantage les personnes à chercher à obtenir des postes de direction. Étant donné la possibilité qu'environ 35 emplois permanents liés au pipeline soient disponibles dans la région, dont la majorité serait liée à l'installation de la région d'Inuvik, on a encouragé les promoteurs à continuer d'entretenir des relations avec la collectivité et à trouver un équilibre afin de permettre de réaliser le projet sans mettre indûment en péril la culture et les valeurs locales. Un résidant a remis en question la probabilité d'horaires de travail souples pour tenir compte des activités de récolte traditionnelles. Un autre a fait remarquer que les promoteurs offriraient des primes pour finir tôt, ce qui se répercuterait sur ceux qui demandent des horaires de travail souples.

Un étudiant au collège d'Inuvik a dit que les jeunes devraient avoir l'occasion de participer au développement. Il s'est dit inquiet de l'afflux de gens dans la région et a demandé si les jeunes pourraient continuer de travailler au prochain tronçon du pipeline. Les promoteurs ont réitéré leur intention d'étudier la question du déplacement de travailleurs du Sud et ont confirmé que les travailleurs auraient la possibilité de poursuivre le travail sur le pipeline au fur et à mesure de sa progression.

## AUDIENCE COMMUNAUTAIRE DE JEAN MARIE RIVER, LE 15 MAI 2006

Au total, 13 adultes et 14 étudiants ont présenté des points de vue à la commission.

## MAIN-D'ŒUVRE ET AFFAIRES

Les résidants ont exprimé leur opinion sur l'éducation, la formation et les ententes sur les avantages. Ils se sont montrés très intéressés aux possibilités d'emplois et de formation et à l'obtention de contrats liés au projet comme source de revenus et moyen de subsistance pour la collectivité. Plus précisément, un certain nombre de résidants souhaiteraient que la collectivité reçoive un contrat de sciage pour fournir les châssis mobiles et le bois de construction de dimensions courantes au projet. Toutefois, ils craignaient que la petite taille de la collectivité ne rende l'obtention de contrats du pipeline difficile et que des entreprises du Sud obtiennent les contrats liés au projet. Ils ont recommandé que la commission exige des promoteurs qu'ils achètent leur bois de construction de dimensions courantes à des prix concurrentiels de fournisseurs du Nord et qu'ils travaillent avec les résidants du Nord à l'échelle de la collectivité, peu importe combien cela coûte de faire affaire dans le Nord.

## INCIDENCES SOCIOÉCONOMIQUES

La Dehghah Alliance Society a signalé qu'elle négocie, dans le cadre de l'entente sur l'accès et sur les avantages, les droits de récupérer le bois de l'emprise pour qu'il serve aux collectivités. Les résidants de Jean Marie River ont également recommandé d'accorder une indemnisation pour les perturbations et les incidences sur les chasseurs et les pêcheurs.

## RÉPERCUSSIONS SOCIOCULTURELLES

Les préoccupations sociales concernaient l'augmentation prévue de la population locale, de la circulation et des revenus disponibles de la collectivité. On a dit avoir l'impression que ces facteurs entraîneraient l'utilisation accrue de drogues et d'alcool, des changements au mode de vie local et une diminution de la sécurité de la collectivité. Les résidants de Jean Marie River consomment encore des aliments traditionnels et ils craignent que le projet ait une incidence négative sur les territoires de chasse, les utilisateurs de terres traditionnelles et le mode de vie de la collectivité. Les présentateurs ont mentionné qu'il y avait des camps familiaux traditionnels le long du fleuve du Dehcho et aux lacs Selero, McGill, Ekali, Sanguez et Gargan.

L'étude sur le savoir traditionnel a répertorié un certain nombre d'emplacements culturels sensibles, y compris des sentiers et des zones de piégeage traditionnels le long du tracé proposé. On a signalé la présence de lieux de sépulture non marqués sur les terres qui pourraient être perturbées. Un présentateur voulait savoir quelles mesures seraient mises en place pour prévenir la destruction possible des sites archéologiques ou paléontologiques par le projet et, si de tels lieux sont découverts, de quelle façon ils seraient traités.

Le Conseil des exploitants du Dehcho a dit préconiser le développement économique durable, lequel comprendrait l'utilisation de sources d'énergie renouvelables et les activités des exploitants, des écotouristes et artisans traditionnels.

## INCIDENCES BIOPHYSIQUES

On a soulevé plusieurs préoccupations en matière de conservation. L'étude sur le savoir traditionnel a relevé un certain nombre de sites écologiques sensibles le long du tracé proposé. Le tracé proposé du pipeline, les franchissements de cours d'eau et la proximité de Jean Marie River suscitaient de nombreuses préoccupations. On a proposé plusieurs changements au tracé afin de protéger le bassin versant. Un présentateur a proposé que le pipeline traverse le fleuve à un seul endroit. Un autre a recommandé que le couloir du pipeline soit déplacé à l'est du projet du pipeline actuel de la société Enbridge afin de réduire la possibilité que des contaminants entrent dans le bassin versant. On a également recommandé que le couloir demeure à l'est, aussi loin au sud que le franchissement principal de la rivière Jean Marie, afin de protéger l'intégrité du lac Deep.

On s'est dit préoccupé par les perturbations que pourrait subir le lac Satellite. Le franchissement proposé d'une rivière souterraine entre le lac Ekali et le lac McGill soulevait aussi des préoccupations, étant donné qu'il s'agit d'une route migratoire connue. On a demandé que les promoteurs collaborent étroitement avec les résidents de Jean Marie River afin de documenter l'emplacement et la profondeur de cette rivière souterraine.

Les autres préoccupations concernant l'eau portaient sur les incidences de la ponction de grandes quantités d'eau de la rivière Jean Marie, la libération de fluides lors des essais hydrologiques dans un réseau de drainage naturel et la libération d'eaux d'égout et d'eaux grises sur les terres. La commission a appris que ces actions pourraient avoir une incidence sur l'approvisionnement en eau de la collectivité, la qualité de l'eau et l'écosystème aquatique, la faune et la végétation.

Les résidents craignaient que l'activité liée au pipeline ait une incidence sur l'habitat faunique et chasse les animaux de la région. Ils craignaient également que le transport par barges et le dragage aient une incidence à long terme sur les voies navigables et l'habitat du poisson, portent atteinte aux populations de poissons blancs et de grands brochets, et changent les habitudes migratoires des poissons et des castors. D'autres préoccupations environnementales concernaient :

- la pollution par le bruit provenant des conduites et des véhicules;
- la possibilité de déversements de pétrole découlant du transport sur la rivière;
- la perte de fluides sur les terres par les véhicules;
- la répétition des impacts observés de pipelines antérieurs.

Plusieurs participants se préoccupaient des effets du projet sur les changements climatiques, l'appauvrissement de l'ozone et la bioaccumulation de toxines dans l'écosystème.

## AUDIENCE COMMUNAUTAIRE DE KAKISA, LE 13 JUIN 2006

Au total, deux personnes ont présenté des points de vue à la commission. Les résidents de Kakisa se préoccupent surtout des incidences socioculturelles et biophysiques. Ils ont également affirmé qu'ils veulent être consultés à propos des possibilités d'emplois et des activités sur leur territoire. La Première nation K'agee Tu a affirmé que leur territoire devrait être protégé pour l'avenir et ne pas faire l'objet de développement.

### RÉPERCUSSIONS SOCIOCULTURELLES

La commission a appris qu'il y a environ 300 lieudits slaves qui décrivent chacun des éléments du bassin versant de la Kakisa et qui montrent leur importance pour la Première nation K'agee Tu. On a affirmé que les résidents de Kakisa conservent leur mode de vie traditionnel en pratiquant des activités de récolte et en demeurant sur les terres. Ceux-ci signalent l'utilisation étendue des terres d'une aire de 8 700 kilomètres carrés, qui constitue le territoire de la Première nation K'agee Tu. Cette aire est également utilisée par les résidents de Fort Providence et de Fort Simpson et est reliée à ces collectivités par des sentiers traditionnels. La collectivité dit avoir cartographié les territoires de chasse, les sentiers traditionnels et les zones de piégeage, les zones de pêche, les lieux de sépulture et spirituels, ainsi que les cabanes et les campements importants. Elle s'inquiète des incidences du transport par barges sur les activités de récolte et sur la migration de la faune.

Les présentateurs ont mentionné que les membres de la Première nation K'agee Tu se déplacent sur tout leur territoire pour chasser et pêcher et qu'ils enseignent activement les modes de récolte traditionnels aux jeunes. Les résidents cueillent des baies, des plantes et des arbres médicinaux autour du lac Tathlina et d'autres sites. Ils pêchent également et chassent le canard au lac Tathlina et au lac Beaver et parcourent les zones de piégeage le long du fleuve. Les arbres locaux sont marqués afin d'indiquer les sentiers importants. Les présentateurs ont fait savoir que le lac Beaver est un endroit important et qu'il joue un rôle dans la légende traditionnelle.

### INCIDENCES BIOPHYSIQUES

La collectivité a signalé être dans la seconde phase de l'établissement d'une stratégie sur les zones protégées. On s'attend à ce que ce processus prenne au moins cinq ans. La collectivité se préoccupait beaucoup du bassin versant de la Kakisa, en particulier du fait que l'eau utilisée par le pipeline serait retournée aux terres dans un état contaminé et passerait du bassin versant à la collectivité. Les gens s'inquiétaient également de l'emplacement du pipeline dans le bassin versant. La commission a appris que le bassin versant de la Kakisa abrite un habitat propice au caribou des bois (population boréale), à l'orignal, au castor, au rat musqué, aux oiseaux et à la sauvagine. Le caribou des bois vit dans les collines Cameron, et

les voies qu'il emprunte sont enregistrées au moyen de colliers émetteurs à transmission par satellite. Les présentateurs ont affirmé qu'à la fin de l'été, le lac Tathlina est un lieu essentiel pour le rassemblement et la nidification du Cygne siffleur. Les participants étaient également préoccupés par la possibilité de déversement des conduites ou des véhicules, ainsi que par les conséquences des déversements antérieurs.

### PROCESSUS : CONSULTATION

Le chef de la Première nation K'agee Tu a signalé que les membres de la Première nation K'agee Tu n'ont pas été consultés convenablement par le passé et que leur bureau du conseil de bande devrait être informé des activités ayant lieu sur leurs terres. Les préoccupations actuelles concernent l'activité sur les collines Cameron.

### MAIN-D'ŒUVRE ET AFFAIRES

Les résidants ont exprimé leur opinion sur l'éducation et la formation. La Première nation K'agee Tu aimerait jouer un rôle actif dans le projet et a fait savoir qu'elle doit obtenir plus d'informations sur la formation et les possibilités d'emplois. Le chef a exprimé au nom de tous le désir de s'entraider et d'échanger de l'information. Il a également mentionné qu'aucune personne liée au projet n'a consulté la Première nation K'agee Tu.

## AUDIENCE COMMUNAUTAIRE DE NORMAN WELLS, LE 6 AVRIL 2006

Au total, trois personnes ont présenté des points de vue à la commission. La mairesse de Norman Wells a affirmé qu'étant donné les négociations satisfaisantes menées avec les promoteurs, la Ville de Norman Wells appuierait fermement le projet.

### INCIDENCES BIOPHYSIQUES

Un présentateur se demandait si les promoteurs reconnaîtraient et respecteraient toutes les clauses de l'Entente sur la revendication territoriale des Dénés et des Métis du Sahtu, plus particulièrement celles portant sur l'environnement et l'habitat le long du tracé proposé.

On se demandait également si on tiendrait compte des effets cumulatifs, y compris des changements climatiques, dans la décision d'approuver ou non le pipeline.

### MAIN-D'ŒUVRE ET AFFAIRES

Un présentateur s'est dit préoccupé par les emplois et voulait savoir de quelle façon le projet permettrait d'améliorer les compétences polyvalentes et créerait de l'emploi à long terme. On a signalé qu'une offre suffisante de services de garde contribuerait de façon importante à l'emploi et à la croissance futurs. La mairesse a dit croire que le pipeline offrirait

de nombreuses possibilités d'emplois et d'affaires et qu'il favoriserait la croissance.

### TRANSPORT LIÉ AU PROJET ET EXIGENCES EN MATIÈRE D'INFRASTRUCTURE

Un présentateur s'est informé de l'emplacement de la route tous temps proposé de 50 kilomètres, signalant la possibilité qu'elle aide la collectivité à réduire son isolement par rapport au Sud. Il était également intéressé à la possibilité d'utiliser la chaleur résiduelle de la station de compression proposée à proximité pour fournir de l'énergie à Norman Wells.

Quelqu'un a demandé des renseignements sur la gestion des besoins en eau potable et en évacuation des eaux d'égout pour le campement proposé. Cette demande a été suivie d'une présentation par la mairesse sur les efforts faits par la Ville en vue de planifier l'infrastructure, le zonage et le développement relatifs au pipeline.

## AUDIENCE COMMUNAUTAIRE DE PAULATUK, LE 7 SEPTEMBRE 2006

Au total, 14 personnes ont présenté des points de vue à la commission. La Paulatuk Community Corporation a déclaré son appui au projet.

### INCIDENCES SOCIOÉCONOMIQUES

Les dirigeants de Paulatuk ont affirmé que, bien que leur hameau ne soit pas dans le parcours du pipeline proposé, la collectivité serait néanmoins touchée. Ils craignaient que leur collectivité ne profite pas des avantages dont bénéficieraient Tuktoyaktuk et Inuvik en raison de sa distance de l'activité du pipeline et du coût du transport, et ils ont fait valoir que Paulatuk a autant le droit que toute autre collectivité de profiter du projet. Un participant a affirmé que l'attribution d'une juste part des revenus aurait une incidence positive sur les besoins sociaux, économiques et éducatifs de la collectivité.

On a signalé que les services sociaux de Paulatuk sont irréguliers et que les résidants dépendent des services offerts à Inuvik et à Yellowknife. On se préoccupait du fait que Paulatuk subirait les effets en chaîne des incidences sociales possibles du projet mais ne recevrait aucune part du fonds d'aide pour atténuer les incidences du projet gazier Mackenzie.

### MAIN-D'ŒUVRE ET AFFAIRES

Pour la collectivité, les possibilités d'emplois sont le principal avantage prévu du projet. Les participants étaient d'avis qu'il fallait favoriser l'emploi par des avis, une planification et une formation appropriés. La majorité des participants était grandement préoccupée par l'accès aux possibilités de formation et d'emplois en raison du faible niveau d'éducation de la population locale. La commission a appris que deux générations

de résidants de la collectivité ne satisferaient pas à l'exigence d'une 12<sup>e</sup> année pour l'obtention de postes liés au projet, étant donné que ces personnes ne voulaient pas quitter leur collectivité pour poursuivre leurs études secondaires.

On a signalé un manque d'information dans la collectivité au sujet de la formation et des possibilités d'emplois, information qui permettrait à la collectivité de planifier en vue de tirer pleinement profit des avantages du projet. Certains participants ont affirmé qu'on devrait faire un plus grand effort pour communiquer avec les petites collectivités, ainsi que pour annoncer et promouvoir les possibilités de formation et d'emplois liées au pipeline. On a indiqué que les résidants de la collectivité avaient demandé à un groupe qu'ils avaient rencontré de l'information sur la formation et les emplois, mais ils n'avaient pas reçu l'information et étaient incertains du groupe que la personne représentait.

De plus, en ce qui concerne les emplois, on s'inquiétait du coût du transport entre Paulatuk et le lieu de travail, et on a suggéré que des mesures soient prises pour empêcher que le coût plus élevé du transport limite les possibilités d'emplois. On a notamment suggéré que les promoteurs songent à des quarts de travail par rotation de deux ou trois semaines afin de réduire les déficits du recrutement local, ou que les emplois soient attribués selon un pourcentage par collectivité. Le directeur de l'école de la collectivité a demandé aux promoteurs une aide financière pour faire face aux problèmes éducatifs locaux.

### RÉPERCUSSIONS SOCIOCULTURELLES

On a signalé que la majorité des résidants de Paulatuk continuent de chasser, de pêcher ou de faire de la cueillette pour survivre ou avoir un revenu d'appoint, en raison des disparités économiques dans la région. Les résidants chassent le bœuf musqué, le caribou et l'oie et pêchent le poisson et, ce faisant, transmettent les habiletés traditionnelles à leurs jeunes, qui sont également actifs sur le territoire. Toutefois, le nombre de personnes vivant des modes de vie traditionnels serait en diminution. On a également indiqué que la collectivité profiterait d'une aide pour leurs programmes sur les méthodes de récolte traditionnelles et la sécurité. Un participant s'est renseigné sur la possibilité d'une indemnisation des exploitants.

### INCIDENCES BIOPHYSIQUES

Un résidant a remis en question la conclusion des promoteurs voulant qu'il n'y ait pas d'incidences de longue durée sur la faune. On s'inquiétait pour le caribou, dont dépendent les résidants. La commission a appris que le tracé du pipeline proposé traverserait l'habitat du caribou et que la population de caribou locale semble diminuer. On a signalé que les résidants de Paulatuk respectent déjà un quota volontaire sur la pêche à l'omble chevalier pour tenter de maintenir la population.

## AUDIENCE COMMUNAUTAIRE DE SACHS HARBOUR, LE 9 SEPTEMBRE 2006

Au total, six personnes ont présenté des points de vue à la commission. Les préoccupations soulevées par les résidants étaient très semblables à celles qu'ont soulevées d'autres collectivités isolées de la région désignée des Inuvialuit. Dans l'ensemble, les résidants de Sachs Harbour appuyaient certains aspects du projet mais s'inquiétaient des incidences qu'il aurait sur leur collectivité, notamment les difficultés de recrutement local, les changements aux modes de vie locaux et l'utilisation irresponsable du territoire.

### INCIDENCES SOCIOÉCONOMIQUES ET SOCIOCULTURELLES

La commission a appris que Sachs Harbour se trouve actuellement dépourvue de bon nombre de services gouvernementaux en matière sociale. La collectivité n'a pas de travailleur social, de travailleur en mieux-être, de travailleur en santé mentale ou d'agent de la GRC. De plus, elle a des ressources limitées pour fournir des soins de longue durée aux employés du pipeline qui sont blessés sur le chantier. La Sachs Harbour Community Corporation a suggéré que les employeurs du pipeline aident financièrement les travailleurs blessés.

Les résidants ont affirmé que l'expédition de cargaisons à partir d'Inuvik cause déjà des difficultés à la collectivité. Ils craignent que le service ne s'aggrave au fur et à mesure que les ressources en transport seront orientées vers le projet, que le prix des fournitures de base n'augmente et que la demande de services sociaux et en santé mentale ne s'accroisse.

On a souligné que la récolte demeure une partie importante de la subsistance et des pratiques culturelles des résidants. Les gens s'inquiétaient donc des incidences possibles du projet sur la migration des animaux, les lieux sensibles et les territoires de récolte traditionnels, étant donné que le pipeline traverserait des lieux sensibles et les territoires de chasse et de piégeage traditionnels des Inuvialuit. Les présentateurs ont mentionné que le bœuf musqué est une source de nourriture et de revenus importante pour la collectivité, particulièrement en raison de la diminution du caribou de Peary.

La Sachs Harbour Community Corporation se préoccupait du fait que si certains membres de la collectivité partent occuper un emploi lié au pipeline pour une longue période, moins d'aliments prélevés dans la nature seraient fournis aux membres les plus vulnérables de la collectivité. On a déclaré que la collectivité dépend des activités de récolte, mais les exploitants doivent payer plus cher l'équipement et le carburant et ne peuvent plus gagner leur vie de la terre. On a suggéré que les chasseurs, cueilleurs et pêcheurs de Sachs Harbour soient embauchés pour fournir des aliments prélevés dans la nature aux travailleurs du pipeline.



## MAIN-D'ŒUVRE ET AFFAIRES

Les résidants ont indiqué que la collectivité souhaite avoir des chances égales relativement aux contrats du pipeline, malgré sa distance de l'activité du pipeline. La possibilité de relier la collectivité à l'approvisionnement en gaz naturel a également été mentionnée.

Les résidants de Sachs Harbour souhaitent profiter des possibilités d'emplois et de formation. Cependant, on a signalé que plusieurs résidants de Sachs Harbour ont passé une entrevue et n'ont jamais eu de suivi. Les candidats croient que c'est en raison du coût de leur transport au chantier.

Bien qu'actuellement presque tous les programmes d'études et de formation des résidants adultes de Sachs Harbour soient donnés à Inuvik, les résidants croient que si la formation était offerte dans leur propre collectivité, plus de participants termineraient leurs cours. La Sachs Harbour Community Corporation a suggéré qu'une stratégie de formation permettrait à la collectivité de former des ouvriers spécialisés plutôt que des travailleurs manuels. Un résidant aimerait que les étudiants soient encouragés à étudier pour devenir ingénieurs et occuper des postes de direction. Elle a également suggéré que les promoteurs visitent les écoles afin de promouvoir les possibilités liées au pipeline pendant les phases de construction et d'exploitation. On a également fait remarquer qu'il est nécessaire d'annoncer dans la collectivité les emplois liés au pipeline.

## INCIDENCES BIOPHYSIQUES

Un résidant a demandé si l'on avait pris des mesures en prévision d'éventuels tremblements de terre. On a également demandé si les promoteurs avaient tenu compte des incidences des changements climatiques dans le Nord ou de la possibilité d'un grand déversement à Tuktoyaktuk ou à Aklavik.

## ATTÉNUATION ET REMISE EN ÉTAT

Des préoccupations concernant l'atténuation et la remise en état ont été soulevées à l'aide de l'exemple local du projet de développement, datant de 30 ans, de Johnson Point, où la collectivité a dû se battre pour obtenir que le site soit dépollué. Cette expérience a laissé certains résidants inquiets que les projets futurs soient laissés dans le même état. Un participant a mentionné qu'il était injuste que les contribuables paient pour assainir des lieux pollués par l'industrie, et que les promoteurs devraient être obligés d'établir une réserve financière en vue d'assurer l'assainissement et la remise en état des lieux.

## AUDIENCE COMMUNAUTAIRE DE TROUT LAKE, LE 16 MAI 2006

Au total, 12 personnes ont présenté des points de vue à la commission, et une vidéo a été présentée. Les résidants de Trout Lake se préoccupaient surtout des incidences socioculturelles et

biophysiques et de la surveillance. On a également soulevé des questions concernant la main-d'œuvre et les affaires, ainsi que les incidences socioéconomiques. Les résidants de Trout Lake se sont dits opposés au pipeline proposé en raison des incidences qu'il pourrait avoir sur leur territoire et leur mode de vie. Ils ont cependant indiqué qu'ils donnent de l'information sur les façons de changer le plan pour qu'il soit plus acceptable à leurs yeux.

## RÉPERCUSSIONS SOCIOCULTURELLES

En raison de la dépendance continue des résidants à l'égard des aliments prélevés dans la nature, le territoire traditionnel de Samba K'e couvre une grande superficie. La commission a entendu les résidants dire qu'ils chassent les canards, les poulets, les orignaux, le caribou, le porc-épic et le castor. Selon les résidants, le tracé du pipeline proposé en entier est considéré comme un habitat favorable à l'orignal et au caribou des bois, et il sert de territoire de chasse et de piégeage principal. Deux présentateurs ont dit que l'emprise, qui serait défrichée, aiderait les loups à chasser le caribou et mènerait au déséquilibre de la population. Un autre présentateur était préoccupé par les maladies liées au développement que pourraient contracter les animaux chassés. Plusieurs craignaient que l'activité du pipeline n'entraîne le déplacement du caribou des bois, une espèce protégée. Les résidants ont également affirmé que Ts'étiḥj Mijh est un endroit traditionnel spécial pour la pêche à l'ombre commun, la chasse au castor et la cueillette de plantes médicinales.

On a signalé qu'il y a des sentiers traditionnels entre Ts'étiḥj Mijh et la route d'hiver. La commission a appris que les résidants s'opposaient à la gravière proposée à Shíhndáákáá Tselaa, étant donné qu'elle fait partie de la zone protégée de la bande des Dénés de Samba K'e à titre de zone de récolte traditionnelle. Les résidants ont signalé que les promoteurs ont ensuite retiré la gravière de leurs plans. Pour eux, la région de K'éotsee (lac Trainor) est d'une grande importance culturelle, et des légendes décrivent sa création. Presque toutes les pointes du lac ont été des emplacements de camping traditionnels et, au sud du K'éotsee, il y a de nombreux parcours, sentiers de piégeage et lieux de sépulture traditionnels.

## INCIDENCES BIOPHYSIQUES

La Sambaaljāh (rivière Trout) se trouve dans la zone protégée de la bande des Dénés de Samba K'e. Les résidants ont signalé qu'il s'agit d'un itinéraire de déplacement important depuis de nombreuses générations et qu'il y a des sentiers traditionnels le long des deux côtés. La Sambaaljāh contient un habitat faunique et un habitat de poisson important. On s'inquiétait que le dragage du franchissement du cours d'eau proposé endommagerait l'habitat du poisson, car les embâcles ont habituellement lieu à l'emplacement proposé. Les présentateurs ont indiqué qu'au sud de Sambaaljāh, le couloir proposé se trouve dans un territoire de chasse et de piégeage actif qui est riche en animaux à fourrure et abrite un habitat de nidification de la grue.

Les résidants ont également mentionné que la région avoisinant le K'éotsee est un habitat important pour le caribou des bois et d'autres grands gibiers, les animaux à fourrure, le porc-épic et les oiseaux migrateurs, et qu'elle abrite un site de nidification de l'aigle. La commission a appris que le K'éotsee est également un habitat important pour le poisson et la sauvagine et est propice à la chasse et au piégeage. On se préoccupait beaucoup de protéger le bassin versant du K'éotsee et l'eau du lac en raison du peu d'échange d'eau.

## **TRANSPORT LIÉ AU PROJET ET EXIGENCES EN INFRASTRUCTURE**

Bien que l'emplacement proposé pour un campement ait déjà été changé, la collectivité recommande un nouvel emplacement à 10 kilomètres au nord, juste à l'extérieur du bassin versant du K'éotsee. Le tracé du pipeline proposé a également été modifié, à la demande de la collectivité, pour contourner le K'éotsee. Les résidants se sont opposés aux deux gravières proposées près du K'éotsee, mais aucune entente n'a été conclue concernant le nouvel emplacement.

## **SURVEILLANCE**

La commission a appris que la Première nation Sambia K'e devrait participer à la collecte de données environnementales de base le long du couloir du pipeline proposé, données portant surtout sur la qualité de l'eau, le caribou des bois et leur utilisation des ressources de la région.

## **MAIN-D'ŒUVRE, AFFAIRES ET INCIDENCES SOCIOÉCONOMIQUES**

Une personne voulait savoir si des postes opérationnels à temps plein liés au projet seraient offerts aux gens de la place et si certains seraient situés à Trout Lake. Les préoccupations socioéconomiques des résidants comprennent les incidences du bruit et de la pollution sur la collectivité, la possibilité que la pollution de l'air cause des problèmes de santé aux enfants, ainsi que l'utilisation et le contrôle des drogues et de l'alcool.

## **AUDIENCE COMMUNAUTAIRE DE TSIGEHTCHIC, LE 20 FÉVRIER 2006**

Au total, 16 personnes ont présenté des points de vue à la commission.

## **INCIDENCES BIOPHYSIQUES**

En ce qui concerne la qualité de l'air, les résidants ont affirmé que le projet augmenterait les émissions de gaz à effet de serre au Canada et contribuerait aux changements climatiques. On a signalé que les résidants de la collectivité ressentent actuellement les effets des changements climatiques et que cela touche le tourisme, l'accès à la collectivité et l'englacement du fleuve. Les résidants ont également exprimé des préoccupations

au sujet de l'incidence des changements climatiques sur le pergélisol le long du tracé du pipeline.

Certains résidants se sont également dits préoccupés des effets biophysiques sur la faune, le poisson et l'habitat du poisson. Plus particulièrement, la commission a appris que la région du lac Travaillant représente un milieu sensible en raison de la faune, du poisson et des oiseaux récoltés, des lacs, de l'eau, des lieux de sépulture et des sentiers, et du fait que la ponction d'eau dans les plans d'eau pourrait avoir une incidence sur le lac Travaillant. Les résidants étaient inquiets pour la faune et son habitat, le maintien de la voie de migration du caribou, ainsi que pour le nombre d'oiseaux et d'originaux, qui diminuait de manière visible.

## **RÉPERCUSSIONS SOCIOCULTURELLES**

Les résidants se sont dits inquiets des taux de suicide à l'avenir, de la possibilité de perdre leur langue et leur culture, du besoin de centres de traitement pour l'abus de drogues et d'alcool, ainsi que du manque de soins de santé adéquats. Un résidant a donné comme exemple les collectivités autochtones vivant sur des réserves à proximité de Toronto, qui sont près de la richesse, mais ne sont pas en mesure d'en profiter. Bien que la collectivité soit généralement en faveur du pipeline, les résidants sont d'avis que les promoteurs du projet devraient s'occuper des collectivités touchées.

## **MAIN-D'ŒUVRE ET AFFAIRES**

Les résidants ont exprimé leur opinion sur l'éducation, la formation, les ententes sur les avantages et les programmes de formation des promoteurs. Ils appuient généralement le projet du fait que les peuples Gwich'in représentent le tiers de la participation au Aboriginal Pipeline Group. Cependant, les résidants se sont dits inquiets des possibilités d'emplois. Plus particulièrement, ils ont demandé si les résidants du Nord sont assurés d'obtenir des emplois et si l'utilisation des compétences polyvalentes dans l'avenir obligerait les personnes à déménager ailleurs, ce que la majorité ne veut pas faire. Certains ont dit que les résidants n'ont pas la formation nécessaire pour travailler au projet et qu'ils ont besoin d'être formés à des emplois à plus long terme. D'autres ont dit que le règlement de la revendication territoriale des Gwich'in en 1992 a donné aux Gwich'in une voix au chapitre de la gestion des terres de la région désignée des Gwich'in. La commission a appris que, grâce à ces processus réglementaires, les Gwich'in croient que leur territoire sera protégé et que le projet de développement sera géré de façon durable.

## **AUDIENCE COMMUNAUTAIRE N° 1 DE TUKTOYAKTUK, LE 11 SEPTEMBRE 2006**

Au total, neuf personnes ont présenté des points de vue à la commission lors de la première journée d'audiences communautaires à Tuktoyaktuk. Le conseil de hameau de

Tuktoyaktuk a signalé que la consultation avec les promoteurs n'a pas été fructueuse jusqu'ici et a demandé à la commission de rappeler aux entreprises leurs responsabilités en matière de la consultation.

## TRANSPORT LIÉ AU PROJET ET EXIGENCES EN INFRASTRUCTURE

À titre de solution de rechange à la bande d'atterrissage proposée par les promoteurs au lac Parsons, plusieurs résidants ont suggéré que l'utilisation de l'infrastructure existante à Tuktoyaktuk et des voies d'accès au lac Parsons serait une bonne solution face aux incidences importantes prévues d'une nouvelle bande d'atterrissage. Cette approche détournerait également l'activité vers Tuktoyaktuk.

Le conseil de hameau préconise la construction d'une route tous temps reliant Tuktoyaktuk à Inuvik, ainsi que la transformation du port de Tuktoyaktuk en un port en eau profonde à service complet.

Les présentateurs avaient plusieurs questions concernant les campements proposés. Ils voulaient savoir le nombre de travailleurs prévus, la permanence des installations des camps et la supervision de l'accès des travailleurs aux collectivités.

## RÉPERCUSSIONS SOCIOCULTURELLES

La commission a appris que de nombreuses personnes utilisent les terres avoisinant le lac Parsons, le lac Husky et le delta. Les résidants ont affirmé qu'ils continuent de chasser et de pêcher et dépendent de ce mode de vie. On a signalé que le lac Parsons est un bon endroit pour chasser le caribou, qui est revenu dans la région au cours des 20 dernières années seulement. Un résidant se préoccupait de la proximité des campements et des installations aux camps de récolte traditionnels. D'autres ont dit que le projet aurait une incidence sur la récolte du poisson, du caribou et des oies. Parmi les autres préoccupations, on compte le changement des voies de migration des oies et du caribou, et la destruction de l'habitat de la sauvagine. On a signalé que certains animaux se sont déjà éloignés en raison du développement et qu'aucune indemnisation n'est offerte actuellement aux chasseurs parce qu'ils doivent aller plus loin pour chasser.

Quelques résidants se sont renseignés sur l'indemnisation des exploitants, y compris sur ce qui constituerait une perte et sur le type et le montant des indemnisations qui seraient offertes pour les dommages faits au territoire.

## INCIDENCES SOCIOÉCONOMIQUES

Bien que les Inuvialuit possèdent les droits d'exploitation souterraine de certaines zones proposées du projet, un résidant a dit que les Inuvialuit seraient obligés de payer une somme énorme pour acheter une participation au projet par l'intermédiaire du Aboriginal Pipeline Group. Plusieurs participants percevaient le projet comme un projet de mise en exploitation

d'un nouveau bassin qui marquerait le début d'un développement à long terme des réserves de pétrole et de gaz dans la région Beaufort-Delta et la mer de Beaufort. Certains résidants ont demandé des renseignements sur les revenus prévus du projet.

## MAIN-D'ŒUVRE ET AFFAIRES

En ce qui concerne l'éducation et la formation, deux personnes ont soulevé le besoin d'orientation culturelle pour les employés du Sud et ont posé des questions concernant le lieu, le groupe cible et la fréquence de la formation.

Les résidants ont également discuté des quarts de travail. Ils se préoccupaient de la longueur des jours ouvrables et des quarts de travail, et disaient préférer les rotations de deux semaines. Selon un participant, une période de 28 jours est la limite supérieure d'une durée sécuritaire pour un quart de travail. On a également fait remarquer qu'il se peut que les travailleurs veuillent un congé saisonnier pour les activités traditionnelles, telles que la chasse printanière.

Un présentateur a souligné que la *Convention définitive des Inuvialuit* exige que la préférence soit accordée à l'embauche des Inuvialuit pour les projets dans la région désignée des Inuvialuit. Il a demandé de quelle façon les promoteurs respecteraient leur engagement à l'égard de l'embauche préférentielle des résidants du Nord, comment ils élimineraient les obstacles syndicaux à l'embauche des résidants du Nord et de quelle façon ils prévoient aider les entreprises locales à se préparer et à se qualifier pour les contrats de services.

## AUDIENCE COMMUNAUTAIRE N° 2 DE TUKTOYAKTUK, LE 15 SEPTEMBRE 2006

Au total, sept résidants ont présenté des points de vue à la commission lors de la deuxième journée d'audiences communautaires à Tuktoyaktuk.

## INCIDENCES BIOPHYSIQUES

Les résidants craignent que le dragage des voies de transport et le forage en mer aient une incidence sur la pêche et la chasse à la baleine. Parmi les autres préoccupations environnementales, on compte l'enlèvement des déblais et la réparation des dommages causés par les projets antérieurs, la pollution par le bruit et la pollution atmosphérique, une diminution de la qualité de l'eau potable, ainsi que les plans incomplets en matière d'atténuation présentés par l'industrie.

## TRANSPORT LIÉ AU PROJET ET EXIGENCES EN INFRASTRUCTURE

La commission a appris qu'une bande d'atterrissage proposée se trouverait dans un sentier du caribou, ce qui perturberait leur migration et augmenterait le stress sur la harde, et aurait en fin de compte des répercussions sur la chasse. On a signalé qu'on

aperçoit des caribous et des rennes tout au long de l'année dans la région du lac Parsons, et qu'ils arrivent dès que la glace sur les lacs est assez épaisse pour leur permettre de traverser. La durée de leur séjour dépend de la disponibilité de la nourriture et des activités dans la région, y compris de la chasse. Un participant a contredit plusieurs autres, affirmant que les caribous et les rennes ne se rendent pas au lac Parsons étant donné que la région a seulement du saule, et qu'il y a donc peu de nourriture pour eux à cet endroit.

La circulation aérienne, la pollution par le bruit, les incidences sur la pêche et la santé à long terme de la faune constituaient d'autres préoccupations relatives à la bande d'atterrissage proposée. On a signalé que l'utilisation de la bande d'atterrissage existante et la construction d'une route tous temps perturberaient beaucoup moins l'environnement et rapporteraient davantage à la collectivité, en lui offrant une plus grande autonomie, un meilleur accès aux ressources, et des biens et services plus abordables.

### INCIDENCES SOCIOÉCONOMIQUES

On a mentionné que le projet entraînerait un gonflement des prix pour les biens, les services, le matériel de récolte et le carburant, limitant donc les déplacements sur le territoire. On a signalé que les exploitants souffrent déjà du manque de contrôles d'application en gestion de la faune et qu'un plus grand nombre d'agents des ressources fauniques sont nécessaires pour veiller à faire respecter les engagements des promoteurs.

Les participants ont dit que les exploitants ne devraient pas être indemnisés seulement pour les incidents menant à la perte de nourriture sur la table. Ils sont d'avis que l'indemnisation devrait également comprendre le coût généré par l'éloignement des ressources et la perte de revenus possible, du début de la construction jusqu'à la mise en activité du projet. Ils ont suggéré que les montants d'indemnisation soient établis en identifiant les personnes touchées et en notant les territoires d'exploitation, le déplacement des exploitants, ainsi que le nombre et la gravité des impacts.

Plusieurs participants ont remis en question le contenu de l'entente sur l'accès et sur les avantages négocié avec la Inuvialuit Regional Corporation. Une présentatrice se demandait si l'entente pourrait être modifiée et améliorée et a recommandé que les promoteurs réexaminent l'entente avec la Corporation. Elle a encouragé l'inclusion des actionnaires vivant à l'extérieur de la région désignée des Inuvialuit.

### MAIN-D'ŒUVRE ET AFFAIRES

En raison du taux élevé de chômage, les résidents de la collectivité ont dit qu'ils veulent des possibilités d'emplois, de formation et d'affaires. Ils s'inquiétaient qu'en raison de leurs niveaux d'études et de formation, les jeunes de la collectivité soient embauchés comme ouvriers au salaire minimum. Les résidents ont dit qu'il fallait un plus grand nombre d'initiatives d'éducation et de formation afin de permettre la participation

fructueuse des Inuvialuit au projet. Les initiatives suggérées étaient les suivantes :

- une bourse d'études pour les étudiants qui poursuivent une carrière dans l'industrie pétrolière et gazière;
- des stages en milieu de travail pour former les diplômés;
- des mesures incitatives contre le décrochage;
- une meilleure sécurité pour les étudiants;
- plus de postes dans l'enseignement;
- un accès plus facile aux métiers et aux études professionnelles.

De nombreux participants ont mentionné le besoin de formation interculturelle et ont fait des suggestions concernant l'offre de cours.

## AUDIENCE COMMUNAUTAIRE N° 3 DE TUKTOYAKTUK, LE 20 JUIN 2007

Au total, 14 personnes ont présenté des points de vue à la commission lors de la troisième journée d'audiences communautaires à Tuktoyaktuk.

La commission a appris que l'opposition à la bande d'atterrissage proposée au lac Parsons est demeurée forte à Tuktoyaktuk et que la question doit être résolue avec ConocoPhillips. Les résidents ont fait savoir que la bande d'atterrissage proposée aurait une incidence négative sur la collectivité et limiterait son avenir économique. Les présentateurs ont demandé que la commission tienne compte des préoccupations de la collectivité et fasse une recommandation contre la bande d'atterrissage proposée au lac Parsons dans son rapport final.

### RÉPERCUSSIONS SOCIOCULTURELLES

La commission a appris que la région avoisinant la bande d'atterrissage proposée au lac Parsons sert d'aire d'alimentation à des espèces exploitées importantes, telles que le caribou, les canards, les oies et le poisson. Les présentateurs ont mentionné que les résidents de Tuktoyaktuk chassent et pêchent à cet endroit depuis des générations et souhaitent continuer de le faire pendant des générations. Leurs préoccupations concernent également la région du lac Husky et la région du lac Noel, à proximité : les deux régions abritent des espèces fauniques qui sont importantes pour la chasse et la pêche et elles revêtent un caractère culturel et historique pour les Inuvialuit.

### MAIN-D'ŒUVRE ET AFFAIRES

Les possibilités d'éducation et d'emplois sont vues comme des incidences positives du projet. La commission a appris que les résidents veulent que leurs enfants demeurent à l'école, mais ils veulent également qu'ils puissent profiter

des possibilités offertes par l'industrie. Les suggestions des résidants comprenaient l'embauche de stagiaires d'été, l'offre d'installations d'apprentissage à distance dans les campements, l'embauche restreinte de mineurs et l'offre d'avantages aux employés à court terme. Les résidants ont également mentionné qu'ils veulent que les entreprises locales puissent obtenir des contrats.

## INCIDENCES SOCIOÉCONOMIQUES

La commission a appris que le gravier est une ressource limitée et précieuse à Tuktoyaktuk. Plusieurs présentateurs se sont dits préoccupés par le fait que le gravier ne devrait pas être utilisé pour l'infrastructure de l'industrie (p. ex. une bande d'atterrissage) et les routes d'accès, aux dépens des résidants et de la collectivité. On a déclaré que les ressources extraites des Territoires du Nord-Ouest devraient profiter en premier aux résidants des Territoires du Nord-Ouest. Afin de garantir que les ressources aient des retombées dans le Nord, un présentateur a suggéré la création d'un fonds en fiducie pour les Inuvialuit qui bénéficierait d'un montant de base de 42 millions de dollars, lequel serait ensuite augmenté par un montant égal à un pourcentage de la valeur des ressources extraites. Les résidants ont dit qu'une compensation monétaire ne peut pas remplacer la faune perdue et que la commission doit tenir compte de l'environnement, de la faune et des habitats lorsqu'elle formulera ses recommandations.

Des questions ont été soulevées concernant la délivrance de permis d'exploration lorsqu'on refuse de permettre la mise en valeur de certaines ressources. Les présentateurs ont dit qu'on devrait permettre à l'industrie de mettre en valeur les ressources précisées et que les Inuvialuit devraient collaborer avec elle tout en maintenant le contrôle et en prévenant la dégradation de l'environnement.

## AUDIENCE COMMUNAUTAIRE N° 1 DE TULITA, LE 4 AVRIL 2006

Au total, 10 résidants ont présenté des points de vue à la commission lors de la première journée d'audiences communautaires à Tulita.

## RÉPERCUSSIONS SOCIOCULTURELLES

Les répercussions socioculturelles étaient le sujet le plus courant des présentations. La commission a appris que Tulita a déjà de nombreux problèmes sociaux, et on craint que ces problèmes ne soient aggravés par le pipeline proposé. Les principales préoccupations étaient les suivantes :

- l'augmentation de l'utilisation de drogues et d'alcool;
- un nombre insuffisant d'agents de la GRC pour faire face à l'augmentation des crimes;

- le déclin des modes de vie traditionnels au fur et à mesure que les jeunes entrent dans l'économie basée sur les salaires;
- les incidences sur les animaux et le poisson, ce qui diminuerait les sources de nourriture traditionnelles.

L'augmentation des revenus disponibles et du jeu, le racisme sur le lieu de travail, un nombre insuffisant d'infirmières, un accroissement de la population et les menaces terroristes constituent d'autres préoccupations. Selon un présentateur, beaucoup de temps s'était écoulé depuis l'annonce du fonds d'aide pour atténuer les incidences du projet gazier Mackenzie et les collectivités ne se préparaient pas assez à la croissance liée au pipeline.

La commission a appris qu'il y a un certain nombre d'emplacements culturels importants dans la région du pipeline proposé : le rocher de l'Ours, la rivière Great Bear, la rivière Keele et la pointe 20 Mile. Les résidants ont dit que ces zones sont utilisées pour la pêche et la cueillette de baies et de limes, et qu'une de ces zones a servi de camp. Les chefs et plusieurs membres de la collectivité de Tulita ont soutenu que les zones spéciales devraient être déterminées et protégées avant l'approbation de développements importants. On a recommandé à la commission et aux promoteurs qu'ils appuient Tulita dans la mise au point de la Stratégie sur les zones protégées et du plan d'utilisation des terres du Sahtu avant que toute activité ne soit entreprise dans l'emprise du pipeline, et que cet appui soit mentionné dans le rapport final de la commission.

## INCIDENCES SOCIOÉCONOMIQUES

Les présentateurs ont rappelé les promesses antérieures rompues et ont déclaré qu'ils subissent déjà des répercussions sociales d'autres projets de développement réalisés aux environs de Tulita. Les résidants ont indiqué que la construction du pipeline aurait une incidence sur le territoire de récolte traditionnel local. Plusieurs présentateurs ont fait observer que le système d'indemnisation lié à l'Entente sur la revendication territoriale globale n'est pas convivial pour les exploitants. La commission a appris que les exploitants ont besoin d'information sur la façon dont ils peuvent être indemnisés pour les pertes, ou désirent entreprendre un examen des pertes avec les promoteurs. Un présentateur voulait savoir comment les exploitants non bénéficiaires seraient indemnisés.

On a proposé que les décisions importantes concernant un pipeline de gaz naturel ou tout autre développement connexe dans la région du Sahtu ne soient pas prises avant l'achèvement et l'approbation du plan d'utilisation des terres du Sahtu. Une autre recommandation voulait que les promoteurs établissent et maintiennent un fonds d'indemnisation des exploitants de ressources renouvelables (Renewable Resource Harvester's Compensation Trust Fund) et fournissent un appui administratif et technique, afin de donner aux exploitants un meilleur accès à l'indemnisation.

## MAIN-D'ŒUVRE ET AFFAIRES

Bon nombre des préoccupations à propos de l'éducation, de la formation et de l'emploi portaient sur les possibilités pour les jeunes et les adultes de faire des études et de suivre la formation nécessaire pour se trouver un emploi.

## PROCESSUS

Les résidants se sont dits grandement préoccupés par ce processus de consultation des collectivités. Les aînés ont dit qu'on ne les écoute pas et qu'ils n'ont pas vraiment de voix en ce qui concerne construction du pipeline. Il y avait plusieurs commentaires sur la difficulté des membres de la collectivité à comprendre les documents d'information des promoteurs.

## TRANSPORT LIÉ AU PROJET ET EXIGENCES EN INFRASTRUCTURE

Un présentateur a affirmé qu'il est dans l'intérêt de la collectivité d'avoir la station de compression proposée du côté sud de la rivière Great Bear. Quelques résidants étaient inquiets de la possibilité d'un déversement ou d'une fuite, et un aîné a affirmé que les campements proposés doivent être surveillés et patrouillés.

## AUDIENCE COMMUNAUTAIRE N° 2 DE TULITA, LE 5 AVRIL 2006

Au total, 19 résidants ont présenté des points de vue à la commission lors de la deuxième journée d'audiences communautaires à Tulita.

## RÉPERCUSSIONS SOCIOCULTURELLES

Les résidants de Tulita ont mentionné que les répercussions socioculturelles étaient importantes pour eux. Presque tous les présentateurs sur ce sujet se sont dits inquiets de l'augmentation prévue de l'utilisation des drogues et de l'alcool, se sont renseignés sur les mesures de contrôle qui seraient prises pour faire observer la tolérance zéro dans les campements proposés et ont remis en question l'efficacité des pratiques proposées, telles que les fouilles des valises. Le racisme sur les lieux de travail, les soucis financiers et l'augmentation des abus, de la dépression, du suicide et de la prostitution sont d'autres préoccupations. Deux présentateurs craignent que le manque de places dans les services de garde à temps plein dans la collectivité aurait une incidence sur la participation à l'emploi. Un certain nombre de zones historiques importantes ont également été identifiés par les présentateurs, dont le lac Jackfish, le rocher de l'Ours et le filon de charbon.

## INCIDENCES SOCIOÉCONOMIQUES

La commission a appris qu'un grand nombre d'exploitants non bénéficiaires ne seraient pas couverts par les conditions de

l'Entente sur la revendication territoriale globale et ne recevraient donc pas d'indemnisation.

## INCIDENCES BIOPHYSIQUES

De nombreux résidants ont soulevé des préoccupations au sujet de la faune et des terres, principalement concernant les conséquences de la dégradation environnementale sur les activités et les sources de nourriture traditionnelles. Plus particulièrement, on a signalé qu'il y a un certain nombre de sentiers de piégeage sur le tracé du pipeline proposé et que des activités de chasse, de pêche et de piégeage ont lieu au lac Stewart, qui est déjà touché par la circulation intense sur la rivière Keele en raison de l'exploration pétrolière et gazière. Un présentateur était inquiet que les gens venant du Sud pêchent dans tous les bons lacs de pêche et chassent ou harcèlent autrement la faune. Un certain nombre de participants ont fait valoir que la construction du pipeline devrait être retardée jusqu'à l'achèvement de la Stratégie des zones protégées des Territoires du Nord-Ouest et du plan d'utilisation des terres du Sahtu.

## MAIN-D'ŒUVRE ET AFFAIRES

On tient à s'assurer que les résidants du Nord seraient qualifiés et en mesure d'obtenir des emplois liés au pipeline. Plusieurs présentateurs prévoient une pénurie de main-d'œuvre qualifiée dans le Nord et craignent que cette pénurie n'affecte les entrepreneurs.

## AUDIENCE COMMUNAUTAIRE DE ULUKHAKTOK, LE 8 SEPTEMBRE 2006

Au total, six résidants ont présenté des points de vue à la commission.

## RÉPERCUSSIONS SOCIOCULTURELLES

On a suggéré que les promoteurs offrent aux employés une formation sur la gestion financière afin de faire face à une augmentation prévue du jeu. On craint également que le pipeline proposé n'augmente la disponibilité des drogues et de l'alcool dans la collectivité, qui ne compte pas, à l'heure actuelle, de travailleur social, de travailleur en mieux-être ni de travailleur en santé mentale.

## INCIDENCES SOCIOÉCONOMIQUES

Les gens s'inquiètent que le projet fasse gonfler le prix des commodités de base et des services de base dans la collectivité, ce qui aurait une incidence sur la capacité des personnes à chasser. Un participant a demandé si une partie du gaz naturel serait mise à la disposition des collectivités ou s'il serait entièrement envoyé dans le Sud. La commission a appris que la subvention au logement social du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest est un moyen de dissuasion pour bon nombre de personnes à trouver un emploi. La Ulukhaktok

Community Corporation s'est dite préoccupée du fait que les sommes du fonds d'aide pour atténuer les incidences du projet gazier Mackenzie ne seraient pas réparties équitablement entre toutes les collectivités en raison de leurs différentes distances par rapport au projet. Les incidences socioéconomiques causées par les développements induits étaient également une préoccupation.

## MAIN-D'ŒUVRE ET AFFAIRES

Les résidants ont reconnu que le projet créerait des emplois et des retombées économiques dans le Nord, mais ils se demandaient à quel point les collectivités plus isolées en profiteraient. Un représentant de la Ulukhaktok Community Corporation ne prévoyait pas que le projet affecterait l'économie locale; cependant, la Corporation souhaite que les entreprises locales aient les mêmes possibilités de soumissionner aux offres, malgré leur éloignement par rapport au projet.

La commission a entendu les résidants dire qu'ils souhaitent profiter des possibilités d'emplois et de formation liées au projet, malgré le coût du transport au chantier. Tout comme les résidants d'autres petites collectivités, ceux d'Ulukhaktok aimeraient recevoir un préavis des possibilités d'emplois et de formation. La commission a appris que les niveaux d'études et d'alphabétisation sont bas à Ulukhaktok, et la Community Corporation a encouragé les promoteurs à embaucher des personnes n'ayant pas de 12<sup>e</sup> année et à leur offrir une formation de perfectionnement en cours d'emploi.

## EFFETS CUMULATIFS

Des préoccupations ont été soulevées concernant les effets cumulatifs de développements subséquents. Plus particulièrement, les résidants s'inquiétaient du fait que si le pipeline était construit, il faciliterait l'exploration et le développement de la mer de Beaufort et d'autres zones côtières et mènerait au développement d'autres pipelines, qui seraient reliés au projet de gazoduc de la vallée du Mackenzie.

## AUDIENCE COMMUNAUTAIRE DE WRIGLEY, LE 11 MAI 2006

Au total, 15 résidants ont présenté des points de vue à la commission. Une grande partie de l'audience portait sur la présentation de l'étude sur le savoir traditionnel locale et d'une étude sur les questions communautaires.

## TRANSPORT LIÉ AU PROJET ET EXIGENCES EN INFRASTRUCTURE

L'étude sur le savoir traditionnel s'opposait à la construction d'installations dans certaines zones et recommandait l'utilisation d'installations ou de sites existants dans d'autres zones. Dans un cas, on a recommandé qu'une station de compression proposée soit rapprochée d'un compresseur existant. Une

recommandation est revenue constamment : on voulait que les sites d'emprunt soient situés à 1 kilomètre de tout lit de ruisseau. Quatre bancs d'emprunt ont été entièrement rejetés, soit parce que la proximité de Wrigley les rendait idéaux pour un usage communautaire, soit en raison de la proximité d'un territoire de chasse à l'original ou d'un lieu de ponte. L'étude recommandait également d'établir une limite à la circulation sur le fleuve et de ne pas décharger les barges après la mi-septembre, un temps de chasse important. Dans le même ordre d'idées, l'étude recommandait des restrictions saisonnières pour les activités dans les zones sensibles définies.

## INCIDENCES SOCIOÉCONOMIQUES

La commission a appris que la Première nation Pehdzeh Ki n'a pas encore négocié d'entente sur l'accès et sur les avantages avec les promoteurs. Les résidants ont dit que la Première nation Pehdzeh Ki a quitté la Dehgha Alliance Society parce qu'elle ne s'y sentait pas bien représentée et que les préoccupations des résidants de Wrigley n'étaient pas bien comprises par le groupe. La Première nation souhaite plutôt négocier une entente avec les promoteurs en tant que collectivité. La commission a appris que la Première nation Pehdzeh Ki négocie toujours des revendications territoriales et qu'elle approche donc ce projet avec moins de certitude que les groupes autochtones au nord de la région du Dehcho. Un participant a fait valoir qu'il ne devrait pas y avoir de développement avant le règlement de la revendication territoriale.

Plusieurs participants ont soulevé la question des revenus. Ils étaient d'avis que les résidants devraient être dédommagés pour le passage du pipeline sur leur territoire, de façon à pouvoir affecter les ressources nécessaires aux problèmes communautaires. La collectivité a recommandé qu'une disposition d'une entente sur les avantages prévoie que la Première nation Pehdzeh Ki participe à une surveillance indépendante de l'environnement et ait le pouvoir de signaler les infractions aux organismes de réglementation. On aurait ainsi une assurance que les terres sont protégées et que des emplois suffisants sont créés.

L'étude des questions communautaires a souligné qu'il fallait aménager de nouvelles installations communautaires, telles qu'un poste de soins infirmiers, un centre culturel et une installation récréative intérieure, et rénover le centre des services de garde, le centre de loisirs, l'aéroport et d'autres édifices publics. La collectivité aimerait pouvoir utiliser les logements du campement après la phase de construction du pipeline. Elle aurait aussi besoin d'installations récréatives, de conseillers et de travailleurs sociaux, d'équipement d'intervention d'urgence et d'un établissement de soins prolongés. Les représentants de la collectivité voisine de Willow River, comptant sept résidants, ont affirmé à la commission qu'ils étaient sans téléphone ni électricité.

## RÉPERCUSSIONS SOCIOCULTURELLES

L'étude sur le savoir traditionnel de la Première nation Pehdzeh Ki divise la zone d'utilisation des terres de 55 000 km<sup>2</sup> de la Première nation Pehdzeh Ki en cinq lieux principaux. L'étude précise l'importance de chacun d'eux, les préoccupations soulevées et la position de la collectivité à l'égard des développements proposés. Les milieux étaient jugés importants pour leurs :

- territoires de chasse, de piégeage et de pêche;
- sentiers traditionnels et lieux de rassemblement ou de campement;
- lieux de sépulture et sites spirituels;
- écosystèmes aquatiques;
- habitat d'oiseaux et plantes médicinales.

La commission a appris que les activités de récolte continuent de jouer un rôle important dans la vie des résidents.

## INCIDENCES BIOPHYSIQUES

Les participants craignent que l'activité du pipeline ne modifie les habitudes migratoires de l'orignal et du caribou. La commission a appris qu'on n'a pas vu d'orignal ni de caribou pendant sept ans après la construction du dernier pipeline par la société Enbridge et que le caribou des bois vient de revenir dans la région après une absence de 50 ans. Parmi les préoccupations importantes, notons :

- les incidences des franchissements de cours d'eau proposés sur le poisson qui hiverne;
- les incidences des installations d'accostage des barges sur le poisson;
- l'utilisation de l'eau par les campements;

- la perturbation des sentiers;
- la proximité d'un banc d'emprunt proposé à un habitat de castor et de rat musqué.

Le forage directionnel a été recommandé pour six franchissements de cours d'eau proposés en raison de la saison où auront lieu les franchissements. Il s'agissait de ruisseaux où se trouveraient des poissons qui hivernent.

## MAIN-D'ŒUVRE ET AFFAIRES

Certains présentateurs se sont dits préoccupés par la question d'obtenir des emplois pour les Autochtones et des bourses d'études afin d'améliorer l'accès local aux possibilités de formation.



# ANNEXE II

## GLOSSAIRE

**acidification** : Processus de transformation en acide ou consistant à devenir acide. Sur le plan écologique, modification de l'équilibre acide-base d'un écosystème par l'augmentation de son contenu acide.

**aérobique** : Qualifie un environnement dans lequel l'oxygène est facilement disponible.

**affaissement causé par l'extraction** : Abaissement de la surface terrestre causé par le tassement du gisement sous l'effet de l'enlèvement des hydrocarbures.

**affaissement du sol** : Affaissement graduel ou tassement vers le bas de la surface terrestre attribuable à des causes géologiques ou anthropiques.

**afflux de chaleur** : Flux d'énergie par unité de surface par unité de temps.

**aquifère** : Formation rocheuse perméable qui entrepose de l'eau souterraine.

**arbre décisionnel** : Diagramme utilisé pour établir le meilleur plan d'action pour les situations ayant plusieurs solutions possibles aux résultats incertains. Un arbre décisionnel montre la structure de chaque décision et les liens entre les différentes solutions de rechange, décisions et résultats.

**aréal** : D'une surface ou concernant une surface.

**artéfact** : Toute preuve matérielle d'activité humaine de plus de 50 ans, pour lequel on ne peut pas montrer une chaîne de possession non brisée.

**atténuation** : Élimination, réduction ou contrôle des effets négatifs d'un projet sur l'environnement, notamment la réparation de tout dommage à l'environnement causé par de tels effets, au moyen du remplacement, de la remise en état, de la compensation ou d'autres moyens.

**aufeis** : Glace épaisse qui s'accumule sur la surface d'une rivière ou d'un fleuve, d'un cours d'eau ou d'un terrain avoisinant sous l'effet de débordements répétés lorsque l'eau, sous une pression hydrostatique croissante, est poussée à la surface, s'étend sur la surface et gèle dans des couches successives de glace.

**autorité autochtone** : Selon le contexte,

- i) la Inuvialuit Regional Corporation;
- ii) le Conseil tribal des Gwich'in;
- iii) le Sahtu Dene Council (conseil des Dénés du Sahtu) et une ou plusieurs des sept sociétés foncières créées en vertu de l'*entente sur la revendication territoriale du Sahtu*;
- iv) les Premières nations du Dehcho et un ou plusieurs conseils de la bande ou l'association ou personne représentant une ou plusieurs bandes, associations ou personnes décrites dans la définition des « Premières nations du Dehcho » de l'*entente sur les mesures provisoires*.

**avant et après effet témoin** : Type de programme de surveillance qui compare les données recueillies de zones susceptibles d'être touchées aux données semblables recueillies de sites de référence non touchés par le projet proposé, et obtenues avant et après l'incidence potentielle.

**barge à béquilles** : Navire à pont plat couramment utilisé comme barge de travail ou plateforme de chargement ou de déchargement. Nommée ainsi parce que ses pattes, appelées « béquilles », peuvent être abaissées du dessous et poussées dans le fond de la voie de navigation pour permettre d'ancrer la structure en place.

**bioaccumuler** : Capacité d'une substance de s'accumuler dans les tissus vivants.

**biodiversité** : Abréviation de « diversité biologique » et définie de façon générale comme « la variété entière de la vie sur la Terre ».

**biophysique** : Fait référence à l'air, au bruit, aux conditions aquatiques (eau souterraine, hydrologie, qualité de l'eau et pêches) et terrestres (sols, topographie, pergélisol, végétation et faune).

**bois marchand** : Bois d'œuvre ayant atteint une taille, une qualité ou un volume suffisant pour avoir une valeur commerciale, c.-à-d. qui peut être calibré de manière profitable et transformé en bois d'œuvre et autres produits du bois.

**brûlage à la torche, ou torchage** : Combustion sur place du gaz naturel pendant les essais avant l'exploitation, les situations d'urgence, les refoulements et les autres étapes d'un projet lié au gaz naturel. Dans le contexte du projet gazier Mackenzie, le brûlage à la torche aurait lieu aux trois installations de champs d'ancrage et à l'installation de la région d'Inuvik.

**bulbe de gel** : Zone gelée, habituellement formée autour d'une conduite réfrigérée, dans un sol qui serait autrement dégelé.

**chenal de grande rivière, ou grand chenal** : Cours d'eau ayant un écoulement pérenne, une largeur mouillée de plus de 25 m et un bassin versant de plus de 1 000 km<sup>2</sup>.

**chenal ou cours d'eau actif I** : Cours d'eau ayant toute l'année un écoulement, des berges et un substrat visibles, ainsi qu'un bassin versant de moins de 1 000 km<sup>2</sup>. En hiver, il peut être gelé en partie au fond en raison de l'apport d'eau souterraine, de l'activité des castors, ou de grands bassins et d'eau profonde.

**chenal ou cours d'eau actif II** : Cours d'eau ayant un écoulement, des berges et un substrat visibles intermittents, ainsi qu'un bassin versant de moins de 1 000 km<sup>2</sup>. En hiver, il est gelé au fond, ou sec sous la surface de la glace.

**Clean Air Strategic Alliance** : Partenariat multilatéral, composé de représentants choisis par l'industrie, le gouvernement et les organisations non gouvernementales, qui recommande des stratégies pour évaluer et améliorer la qualité de l'air en Alberta.

**coin de glace** : Couche de glace de sol massive verticale ou inclinée, généralement en forme de coin, qui se forme dans les fentes de contraction thermique dans le pergélisol. Sa taille peut varier de 10 cm à 3 m de largeur à son sommet, diminuant progressivement en un bord à angle vif à une profondeur de 1 à 10 m.

**compensation des GES** : Abréviation de « crédit compensatoire des émissions de gaz à effet de serre ».

**composantes valorisées** : Caractéristiques ou aspects qui représentent des conditions environnementales ou socioéconomiques jugées importantes par des spécialistes de l'évaluation, des communautés ou des intervenants.

**compresseur** : Dispositif utilisé pour augmenter la pression des gaz dans un réseau pipelinier ou une autre installation.

**conduite de refroidissement par convection** : Système de refroidissement passif autosuffisant qui fournit un refroidissement de surface sans nécessiter d'énergie externe.

**cône alluvial** : Grand dépôt continental de sédiments en forme d'éventail formé par un cours d'eau, habituellement près de son embouchure.

**couche active** : Dans un milieu de pergélisol, la couche supérieure de terre qui dégèle en été et gèle en hiver.

**cours d'eau intermittent** : Cours d'eau où s'écoule de l'eau pendant les tempêtes ou la saison des pluies, mais qui s'assèche pendant la saison sèche ou la sécheresse.

**cours d'eau végétalisé** : Cours d'eau naturel ou construit ayant un écoulement éphémère, pas de berge évidente ni de transport solide, et conçu pour recevoir des écoulements concentrés sans causer d'érosion.

**débit** : Quantité totale de gaz naturel transporté par un pipeline pendant une période donnée.

**déblais** : Éclats et petits fragments de roche ou de terre détachés par un trépan au fur et à mesure qu'il se déplace dans les formations souterraines, et apportés à la surface en tant que débris par le flux de boues de forage. Connus également sous le nom de « déblais de forage ».

**décharge** : Site où on dépose, élimine, manipule, traite ou transforme les déchets.

**déformation prévue par la conception** : Déformation maximale permise pour un matériel donné en service.

**dégagements gazeux** : Zone où les hydrocarbures liquides ou gazeux émanent des fissures à la surface de la Terre.

**dégazage de purge** : Action consistant à libérer du gaz naturel d'un tronçon de pipeline ou d'un compresseur afin que les travaux d'entretien puissent être effectués de façon sécuritaire.

**démobilisation** : Processus par lequel on éloigne du chantier les gens, les commodités de base et l'équipement.

**dépenses directes relatives à un projet** : Somme investie directement dans un projet.

**dépense en immobilisations** : Somme dépensée pendant une période déterminée pour acquérir ou améliorer des actifs à long terme, tels qu'une propriété, une installation de production ou de l'équipement.

**dépenses liées à l'exploitation** : Somme utilisée pour exploiter l'installation ou le réseau.

**dioxyde de carbone** : Gaz commun trouvé dans l'atmosphère et un des gaz à effet de serre produit en partie par les activités humaines.

**dollars canadiens indexés de 2006** : Valeur des biens et services selon les prix au Canada en 2006.

**données hydrologiques** : Données relatives aux eaux sur la Terre, y compris leurs propriétés, leur circulation, leur répartition et leur réaction à l'environnement.

**droits de coupe** : Droits établis en fonction du volume de bois coupé et payés par les entreprises ou les personnes qui veulent abattre des arbres des terres publiques.

**droits de reboisement** : Droits payables sur tout le bois d'œuvre coupé, établis selon un pourcentage de la valeur marchande au collet du bois d'œuvre; les revenus générés de ces droits ne devraient servir qu'à financer les projets et les programmes de reboisement (plantation artificielle).

**durabilité** : Satisfaire aux besoins de la population présente et locale sans compromettre la capacité des générations ou populations futures, au même endroit ou à d'autres endroits, de répondre à leurs propres besoins.

**eau de ballast** : Eau utilisée pour maintenir la stabilité d'une installation en mer. Eau, avec ses matières en suspension, qui est apportée à bord d'un navire pour contrôler l'assiette, la gîte, la calaison, la stabilité et les contraintes du navire et qui comprend les sédiments retirés de l'eau de ballast dans un navire.

**eaux d'exhaure de roches acides** : Eau acide (pH < 5,0) contenant des minéraux sulfurés, notamment de la pyrite; l'exposition de ces minéraux à l'air et à l'humidité mène à l'oxydation et à la production d'acide sulfurique. Les eaux d'exhaure de roches acides se trouvent surtout dans le débit sortant de l'exploitation minière, mais peuvent également se trouver là où la terre a été perturbée (chantiers de construction, lotissements, couloirs de circulation, etc.).

**écologie** : Domaine de la science portant sur les rapports entre les animaux, les végétaux et leur environnement.

**écorégion** : Unité territoriale relativement grande qui se caractérise par un ensemble distinct de terrains, de climats, de sols, de flore, de faune et d'hydrologie.

**écosystème** : Système où des populations de différentes espèces se rassemblent en communautés et interagissent les unes avec les autres et avec leur environnement physique en tant qu'unité définie.

**effet économique direct** : Effet sur les industries (sociétés) qui augmentent leur production pour satisfaire la demande accrue créée par le projet.

**effet économique indirect** : Résultat de l'achat d'intrants supplémentaires auprès d'autres entreprises par les entrepreneurs et les fournisseurs.

**effet économique induit** : Résultat de l'augmentation de la production par les entreprises en raison d'effets directs et indirects, de l'embauche d'employés additionnels et du paiement des salaires, ce qui se solde par une augmentation du revenu des ménages. Les ménages, après en avoir retiré une partie pour les taxes et les économies, dépensent ce revenu, ce qui à son tour augmente la demande pour d'autres marchandises.

**effets cumulatifs** : Effets sur l'environnement qui sont causés par une action, en combinaison avec d'autres actions humaines passées, présentes et futures.

**émissions en aval** : Émissions associées à la combustion du gaz transporté par le pipeline.

**émissions fugitives** : Produit contrôlé sous forme de gaz, de liquide ou de solide qui s'échappe de l'équipement de traitement, de l'équipement de contrôle des émissions ou d'un produit.

**emploi direct** : Dans le contexte du projet gazier Mackenzie, embauche directe par le projet gazier Mackenzie.

**emploi indirect** : Emploi lié à un effet économique indirect.

**emploi induit** : Emploi lié à un effet économique induit.

**empreinte** : Contour d'un territoire occupé par un bâtiment ou une structure au niveau du sol.

**emprise** : Lisière de terre à l'égard de laquelle une personne ou une entreprise reçoit un droit de passage pour un usage précis.

**énoncés opérationnels du MPO** : Série d'énoncés opérationnels élaborés par Pêches et Océans Canada pour simplifier l'examen réglementaire du Programme de gestion de l'habitat du poisson de certaines activités à faible risque en décrivant les mesures et les conditions à suivre pour éviter la détérioration, la perturbation ou la destruction de l'habitat du poisson et respecter le paragraphe 35(1) de la *Loi sur les pêches*.

**entente sur les revendications territoriales** : Entente entre les Autochtones et le gouvernement du Canada pour régler les droits ancestraux dans une région géographique; elle peut comprendre les droits à l'autonomie gouvernementale, à la gestion des terres, aux ressources et à la faune et à une compensation en argent.

**ententes sur l'accès et sur les avantages** : Voir ententes sur les avantages et sur l'accès.

**ententes sur les avantages et sur l'accès** : Collectivement, les ententes sur les avantages, les ententes sur l'accès et les autres ententes connexes concernant le projet ou une partie du projet qui sont conclues entre un exploitant et une ou plusieurs autorités autochtones et qui accordent des droits d'accès, des droits aux retombées prévues ou d'autres droits, ou qui prévoient la prise d'autres engagements par les parties.

**entrepreneur** : Dans le contexte du projet gazier Mackenzie, une entreprise qui a conclu un contrat avec les promoteurs ou un autre promoteur pour réaliser les travaux liés au projet.

**érosion souterraine** : Affouillement du sol en forme de cheminée qui est attribuable au suintement de l'eau souterraine et qui peut causer la perte d'appui structural et l'affaissement de la surface du sol dans la cavité résultante.

**espèces anadromes** : Poisson qui se déplace en amont dans les cours d'eau (d'eau douce) à partir de la mer pour frayer.

**espèces indigènes** : Espèces qui se trouvent naturellement dans une région ou un habitat. Connues également sous le nom d'« espèces autochtones ».

**essai de puits par torchage** : Type de torchage pour évaluer l'écoulement gazeux d'un puits.

**évaluation des incidences environnementales** : Étude détaillée qui tente d'établir et de prédire l'incidence des activités humaines (c.-à-d. des installations industrielles, etc.) sur le milieu naturel avoisinant et sur la santé humaine et qui est menée avant le début des travaux liés à ces activités. Les résultats d'une EIE sont publiés et examinés par les différents ordres de gouvernement, les organisations non gouvernementales et le grand public avant de prendre la décision concernant la réalisation du projet.

**excédent** : Dans les études environnementales, concept appliqué à tout type de modélisation du risque environnemental. Ce terme concerne également les cas où les activités d'un titulaire de permis ou de licence dépassent les niveaux ou les normes établies dans le permis ou la licence.

**exploitants** : Dans le contexte du projet gazier Mackenzie, comprend :

- a. la Pétrolière Impériale Ressources Limitée pour le champ d'ancrage de Taglu;
- b. IORVL pour le pipeline de la vallée du Mackenzie et le réseau de collecte du Mackenzie;
- c. ConocoPhillips Canada pour le champ d'ancrage du lac Parsons;
- d. Shell pour le champ d'ancrage de Niglintgak; ou leurs successeurs légitimes respectifs (y compris un propriétaire exploitant unique) ou les cessionnaires autorisés à exploiter une partie des installations pour ses propriétaires et en leur nom; le terme « exploitant » désigne l'un ou l'autre des exploitants, selon le contexte.

**faille** : Fracture dans la roche le long de laquelle les surfaces rocheuses adjacentes sont déplacées de manière différentielle.

**fen** : Terre basse, telle une tourbière, qui est entièrement ou partiellement recouverte d'eau, particulièrement dans les régions plus au nord d'anciens estuaires et autour des lacs.

**fetch** : Étendue d'eau libre sur laquelle le vent peut souffler ou les vagues se déplacer de façon continue sans obstacle.

**forage horizontal** : Type de forage consistant à forer verticalement vers le bas jusqu'à un certain niveau à un angle d'au moins 80 degrés de la verticale afin que le puits suive presque horizontalement la surface.

**gaz destiné à la vente** : Gaz naturel qui a subi un processus de purification destiné à en extraire le contenu en eau et les impuretés. Également connu sous les noms de « gaz naturel épuré », « gaz naturel commercialisable », « gaz commercialisable » ou « gaz marchand ».

**gaz naturel** : Mélange gazeux, très compressible, très extensible, riche en hydrocarbures d'origine naturelle, et contenant principalement du méthane, mais également de l'éthane, du propane, de l'isobutane, du butane, du pentane, en plus de quantités notables d'azote, d'hélium, de dioxyde de carbone et de contaminants.

**gaz naturel épuré** : Gaz naturel qui a subi un processus de purification destiné à en extraire le contenu en eau et les impuretés. Également connu sous les noms de « gaz naturel commercialisable », « gaz commercialisable », « gaz marchand » ou « gaz destiné à la vente ».

**gaz naturel liquéfié** : Gaz naturel liquéfié par la réfrigération à -160 °C ou par la pression.

**gaz non corrosif ou gaz naturel non corrosif** : Gaz naturel qui a une concentration relativement faible en composés du soufre, tels le sulfure d'hydrogène.

**gaz pauvre ou gaz pauvre et sec** : Gaz contenant peu ou pas d'hydrocarbures liquéfiables récupérables à des fins commerciales en tant que produit liquide. Également connu sous le nom de « gaz sec ».

**gaz peu profond** : Gaz naturel provenant des formations situées à moins de 900 m de la surface terrestre.

**géorisque** : Abréviation de « risque géologique ». Événement destructeur causé par les caractéristiques et les processus géologiques qui présentent, ou peuvent présenter, des menaces pour les humains, les biens et l'environnement. Les géorisques constituent des phénomènes géologiques, géotechniques, géothermiques ou hydrologiques d'origine naturelle ou anthropique qui pourraient mener à la défaillance de pipelines ou d'autres composantes et entraîner des incidences négatives sur l'environnement, ou toucher l'emprise, suscitant ainsi des préoccupations environnementales.

**gestion adaptive** : Approche systématique et pratique de la mise en œuvre de mesures d'atténuation nouvelles ou modifiées pendant la durée d'un projet, afin de palier d'aborder les effets environnementaux imprévus.

**glace de ségrégation** : Glace formée de couches distinctes ou de lentilles de glace qui se sont accumulées lentement dans le gélisol sous l'effet de la migration active de l'eau (par l'ascension capillaire de l'humidité) de la zone autour d'une structure vers le front de gel (habituellement seulement dans les 5 à 6 mètres au-dessus du sol). La glace de ségrégation peut avoir des dimensions assez grandes pour être considérée comme une masse de glace massive.

**glace de sol** : Glace qui se forme sous la surface du sol lorsque l'eau souterraine interstitielle gèle. On trouve habituellement un sol à forte teneur en glace dans un sol gelé de façon plus ou moins permanente (pergélisol). Parmi les nombreux types de glace de sol, la glace interstitielle, la glace de fente, la glace de ségrégation et la glace massive sont les plus importantes sur le plan de leur volume et de leur fréquence.

**glace interstitielle** : Glace qui se forme dans les pores des sols et des roches; elle remplit complètement ou partiellement les espaces dans le sol.

**glace massive** : Grande masse de glace de sol, y compris les coins de glace, la glace de pingo, la glace enfouie et les grandes lentilles de glace. Généralement, la glace massive dans la zone du projet se trouve plusieurs mètres sous la surface du sol, mais, à certains endroits, elle peut être près de la base de la couche active.

**gonflement par le gel, ou soulèvement par le gel** : Mouvement vers le haut ou vers l'extérieur de la surface du sol causé par la glace dans le sol sous-jacent. Ce mouvement est dû à l'aterrance gel et dégel.

**habitat de grossissement** : Dans le contexte du poisson et de l'habitat du poisson, signifie de petits cours d'eau, des chenaux latéraux et des lacs où les larves et les jeunes poissons trouvent de la nourriture et de l'abri et où ils passent près de deux ans pour se nourrir et prendre du poids avant de migrer vers l'océan.

**hydrates de gaz** : Cristaux d'eau gelée dans laquelle sont emprisonnées des molécules de gaz.

**hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)** : Composé organique contenant seulement de l'hydrogène et du carbone et formé d'anneaux de six carbones multiples. Les HAP sont issus de la combustion incomplète de matières organiques, telles que le bois ou les combustibles fossiles.

**inaliénabilité des terres** : Caractère attribué par le MAINC à des terres de la Couronne déterminées qui proviennent de la cession de droits miniers, pétroliers et gaziers, et qui ne peuvent faire l'objet d'une aliénation. L'inaliénabilité peut être pour une durée précise, pour des droits de superficie seulement ou pour des droits d'exploitation souterraine et des droits de superficie.

**injection en puits profond** : Élimination de la terre et de la boue d'épuration qui sont injectées dans un puits de forage et dans une formation désignée.

**installation de conditionnement de gaz** : Installation servant à séparer l'eau du gaz naturel ou des liquides du gaz naturel (p. ex. le butane, le propane) en vue de l'acheminer ensuite à un gazoduc.

**intégrité écologique** : État d'un écosystème jugé caractéristique de la région naturelle dont il fait partie, plus précisément par la composition et l'abondance des espèces indigènes et des communautés biologiques ainsi que par le rythme des changements et le maintien des processus écologiques. En termes simples, les écosystèmes sont intègres lorsque leurs composantes indigènes (plantes, animaux et autres organismes) et leurs processus (tels que la croissance et la reproduction) sont intacts.

**intervenant** : Toute personne ou organisme qui a reçu le statut d'intervenant par la commission dans le cadre de l'examen des répercussions environnementales.

**invertébré benthique** : Tout animal de fond n'ayant pas de colonne vertébrale qui filtre la matière organique des sédiments ou des eaux sus-jacentes.

**largeur à pleins bords** : Largeur d'un cours d'eau lorsqu'il remplit entièrement son chenal et que l'élévation de la surface de l'eau atteint les bords supérieurs de la berge.

**lentille de glace** : Accumulation horizontale de glace de sol gelée en permanence de toutes dimensions, en forme de lentille. Elle peut être aussi mince qu'un fil ou atteindre une épaisseur de 10 m.

**liquides du gaz naturel** : Mélange d'hydrocarbures, d'éthane, de propane et de butane qui étaient gazeux dans le réservoir, mais qui se sont liquéfiés à la surface dans les séparateurs, les installations des champs ou les usines de traitement du gaz naturel.

**Mackenzie Explorer Group** : Les sept sociétés, soit Anadarko Canada Corporation, BP Canada Energy Company, Chevron Canada Resources Limited, Devon Canada Corporation, EnCana Corporation, Nytis Exploration Company et Petro-Canada Oil and Gas Inc., qui sont titulaires de droits d'exploration pétrolière et gazière dans les Territoires du Nord-Ouest.

**main-d'œuvre** : Personnes de 15 ans ou plus qui travaillent ou qui cherchent activement un emploi.

**matériau d'emprunt** : Terme général pour désigner du sable, du gravier et des pierres concassées retirés d'un site d'emprunt.

**meilleure technologie disponible** : Étape la plus efficace et la plus avancée du développement des activités et des méthodes de fonctionnement qui indique la capacité pratique de techniques particulières à servir, en principe, de base pour établir les valeurs d'émissions limites permettant de prévenir et, lorsque cela n'est pas possible, de réduire de façon générale les émissions et les incidences sur l'environnement.

**meilleure technologie pratique** : Facteurs relatifs aux technologies antipollution qui comprennent le coût total de la mise en œuvre de la technologie par rapport aux avantages obtenus de la mise en œuvre.

**méthane** : Le plus commun des gaz d'hydrocarbures et le plus grand composant du gaz naturel; se compose d'un atome de carbone et de quatre atomes d'hydrogène.

**modèle d'entrées-sorties** : Modèle utilisé par Statistique Canada pour fournir une ventilation détaillée de l'activité économique canadienne, par province et territoire et par secteur industriel, et une ventilation détaillée des entrées et sorties par produits, ainsi que la variation de la demande. Le modèle fournit également les besoins en approvisionnement d'autres sources, telles que les importations et la production gouvernementale de biens et de services.

**modelé karstique** : Surface du paysage qui forme du calcaire, de la dolomite ou du gypse par la dissolution de la roche, et qui est caractérisé par des dolines, des cavernes et du drainage souterrain.

**monoxyde de carbone** : Gaz incolore, inodore, insipide et très toxique libéré principalement par une combustion incomplète de carbone ou de matières carbonées, y compris l'essence (surtout par les automobiles).

**morphologie du chenal** : Forme, taille et parcours du lit et des berges d'une rivière, d'un fleuve ou d'un cours d'eau, tels que définis par leur débit et leur cadre géologique.

**octroi des droits** : Processus par lequel les droits d'exploration ou de production de pétrole et de gaz sur des terres fédérales sont émis et qui est décrit dans la *Loi fédérale sur les hydrocarbures*.

**onde de tempête** : Élévation de la mer ou d'un autre plan d'eau dans une région qui est causée par les vents forts et les changements de pression atmosphérique associés à une tempête.

**organisme de réglementation** : Tout organisme fédéral, provincial, territorial ou municipal, ministère ou direction chargé de délivrer une licence, un permis ou une autre approbation qui est nécessaire pour réaliser le développement aux termes d'une loi fédérale, provinciale ou territoriale.

**oxydes d'azote** : Terme collectif désignant un groupe de gaz libérés par la combustion de combustible fossile. Les produits azotés comprennent les gaz suivants : NO (monoxyde d'azote), NO<sub>2</sub> (dioxyde d'azote), N<sub>2</sub>O (oxyde de diazote), N<sub>2</sub>O<sub>3</sub> (trioxyde de diazote), N<sub>2</sub>O<sub>4</sub> (tétraoxyde de diazote) et N<sub>2</sub>O<sub>5</sub> (pentaoxyde de diazote).

**palse** : Butte de pergélisol tourbeuse, de plusieurs mètres de hauteur et d'un diamètre allant jusqu'à 100 m, composée d'un noyau de couches alternées de glace de ségrégation et de tourbe ou de sol minéral.

**pêcherie** : Endroit où l'on trouve du poisson : lieu de pêche où on attrape le poisson.

**pergélisol** : Sol gelé en permanence, se formant partout où la température demeure sous le point de congélation de l'eau (0 °C ou 32 °F) pendant deux ou plusieurs années. Le pergélisol se trouve sous environ 65 p. 100 du delta de Mackenzie. Les deux divisions principales du pergélisol sont : le pergélisol continu, qui se trouve partout sous la surface du sol, sauf pour les grands plans d'eau, et le pergélisol discontinu, qui comprend bon nombre des zones sans pergélisol.

**pergélisol continu** : Voir pergélisol.

**pergélisol discontinu** : Voir pergélisol.

**permis d'exploration** : Permis qui donne au titulaire le droit exclusif d'explorer, de forer, de tester et de mettre en valeur des terres pour la production gazière et pétrolière, de même que le droit d'obtenir une licence de production sur les terres de la Couronne. Dans les T.N.-O., les permis d'exploration sont délivrés par le MAINC en vertu de la *Loi fédérale sur les hydrocarbures*.

**peuplements forestiers homogènes commercialisables** : Dans les Territoires du Nord-Ouest, communautés forestières de plus de 4 ha qui comprennent tous les arbres de plus de 6 m, ayant une fermeture du couvert forestier de plus de 6 % et un diamètre à hauteur de souche d'au moins 13 cm et un diamètre au fin bout d'au moins 7 cm.

**peuples autochtones** : Autochtones qui, au Canada, représentent les peuples amérindiens, inuits et métis.

**pipeline à température ambiante** : Pipeline conçu pour être exploité à des températures se rapprochant de la température locale du sol afin de ne pas créer de pergélisol ni de le dégrader.

**plan d'action ou plan d'action quinquennal** : La Stratégie des zones protégées des Territoires du Nord-Ouest le définit ainsi : L'amélioration stratégique nécessaire au cours des cinq prochaines années pour définir, examiner, établir une protection temporaire et évaluer un réseau de zones protégées dans la vallée du Mackenzie. Le plan d'action concentre les ressources de manière à respecter l'échéancier du pipeline proposé de la vallée du Mackenzie et il offre une capacité accrue aux communautés de la vallée du Mackenzie, afin de les aider à atteindre leurs objectifs de conservation à long terme, tels que ceux définis dans les plans des communautés en matière de conservation, les plans d'utilisation des terres, les mesures provisoires et les revendications territoriales.

**plan de contenu** : Terme utilisé par les promoteurs pour désigner un plan écrit qui est présenté par les entrepreneurs potentiels dans le cadre du processus d'acquisition lié au travail sur le projet et qui énonce la participation proposée des Autochtones, des résidents des T.N.-O. et des entreprises des T.N.-O., dans l'exécution d'un contrat portant sur le travail lié au projet.

**plan de coopération** : Plan de coopération – Évaluation des répercussions environnementales et examen réglementaire d'un projet de gazoduc dans les Territoires du Nord-Ouest, tel qu'élaboré par le Comité des présidents des organismes d'évaluation des répercussions environnementales et de réglementation du pipeline du Nord.

**plan de gestion de l'intégrité** : Terme utilisé par les promoteurs pour désigner un plan élaboré aux fins de l'exploitation du projet gazier Mackenzie et visant à assurer la sécurité des employés et du public, à réduire les incidences environnementales, à protéger les pipelines installés et les installations, et à maintenir la fiabilité.

**Plan d'urgence en cas de séisme** : Critères de performance du pipeline qui visent à s'assurer que l'intégrité du pipeline respecte la pratique de l'industrie concernant la conception nécessaire pour résister à un tremblement de terre, tel que requis pour l'examen réglementaire. Dans le contexte du projet gazier Mackenzie, les promoteurs ont adopté des critères à deux niveaux : un niveau inférieur appelé « Plan d'urgence opérationnel en cas de séisme » ou « intensité de la charge sismique en surface » et un niveau supérieur appelé « Plan d'urgence en cas de séisme ». Le niveau de conception en cas de tremblement de terre tient compte d'un événement rare (une périodicité de 2 475 années) qui comprend des dommages structuraux et une déformation permanente du réseau pipelinier, mais aucune perte de produit ou de tort personnel grave.

**plan d'utilisation des terres, ou plan d'aménagement des terres** : Plan dans lequel on affecte à différentes zones d'un territoire des utilisations précises. Il détermine, pour chacune de ces zones, les activités qui sont permises et celles qui ne le sont pas.

**plan régional d'utilisation des terres** : Plan obtenu après une consultation générale et portant sur la façon d'utiliser et de gérer les terres et les ressources à l'échelle régionale.

**plateau palsique** : Étendue de tourbe basse au sommet généralement plat s'élevant un ou plusieurs mètres au-dessus de la surface générale d'une tourbière et contenant de la glace de ségrégation.

**poisson diadrome** : Poisson qui se déplace entre les eaux salées et les eaux douces.

**polygone** : Motif de fissures polygonales formées sur une surface plate ou légèrement inclinée par le déplacement des roches, du sol et de la tourbe sous l'action du gel ou de la glace.

**pratiques exemplaires de gestion** : Pratique ou combinaison de pratiques qui sont considérées comme des moyens efficaces et pratiques (y compris les mesures technologiques, économiques et réglementaires) pour planifier, construire, exploiter et désaffecter un projet ou réaliser une activité.

**pression de l'eau interstitielle** : Pression exercée par l'eau dans l'espace interstitiel du sol ou de la roche.

**principaux contaminants atmosphériques** : Polluants atmosphériques qui sont à l'origine du smog, des pluies acides et d'autres risques pour la santé.

**produit intérieur brut** : Valeur totale annuelle des biens, des produits et des services offerts dans un pays, une province ou un territoire; ne comprend pas les transactions avec les autres pays.

**profondeur du dégel** : Niveau où le pergélisol dégèle normalement pendant l'été.

**qualité de l'air ambiant** : Qualité de toute partie libre de l'atmosphère ou de l'air libre ou environnant.

**recupérateur de bouchons liquides** : Navire ou séries de conduites servant à recueillir les liquides à l'entrée d'une station de compression.

**résidence** : Province ou territoire où un travailleur maintient une résidence permanente, paie des taxes et dépense son revenu. Un travailleur peut travailler dans une province ou un territoire tout en maintenant sa résidence dans une autre.

**ressources granulaires** : Sable, gravier, argile et matériaux de carrière.

**revendication territoriale réglée** : Revendication territoriale par les Autochtones qui a été négociée et réglée avec le gouvernement du Canada et la province ou le territoire où se trouvent les terres. L'entente qui en résulte est juridiquement contraignante.

**revenu(s) du travail** : Il s'agit du total des gains perçus par les employés sous forme de salaires et de traitements ainsi que de revenus supplémentaires du travail (p. ex., les cotisations des employeurs aux régimes de retraite, aux fonds de pension, aux fonds de l'assurance-emploi et à la caisse d'indemnisation des accidentés du travail).

**route par le Grand Nord** : Route maritime qui passe au nord de l'Alaska pour se rendre au delta du Mackenzie ou en revenir.

**sédiment en suspension** : Particules très fines de roche, de sable, de terre et de matière organique qui demeurent en suspension dans l'eau pendant une période assez longue sans contact avec le fond ou qui sont emportées dans la colonne d'eau.

**séquestration du carbone** : Absorption du carbone sous une forme où il est stocké et où il demeurera isolé de façon permanente. À titre d'exemple, les arbres et les plantes absorbent le dioxyde de carbone; ils libèrent l'oxygène et entretiennent le carbone.

**seuil** : Point mesurable auquel une condition devient inacceptable sur les plans social et écologique. Les limites du changement acceptable sont des points ou seuils définis par la société qui établissent des limites ou une échelle de l'étendue du changement acceptable pour une espèce, lorsque des seuils exacts n'existent peut-être pas. Du point de vue de la durabilité, les deux mesures sont utiles pour établir les conditions de la durabilité socioculturelle et écologique dans une région.

**sismicité** : Activité sismique; en particulier la fréquence des tremblements de terre par unité de surface dans une région.

**site d'emprunt** : Zone qui pourrait être creusée pour fournir des matériaux, tels que le gravier ou le sable, qui seront utilisés comme remblai ailleurs.

**site d'entreposage** : Site où les conduites, les matériaux et l'équipement sont entreposés pendant la phase de construction d'un projet.

**site pour la construction de l'infrastructure** : Site servant aux installations de base, telles que les bâtiments destinés au transport, aux communications et à l'alimentation en électricité, qui permettent à un organisme, à un projet ou à une collectivité de fonctionner.

**station de compression** : Installation contenant de l'équipement qui est utilisé pour augmenter la pression afin de comprimer le gaz naturel pour le transport dans un pipeline.

**stratum rocheux** : Roche, habituellement solide, sur laquelle repose le sol ou toute autre couche superficielle meuble.

**subvention versée en vertu de la formule de financement** : Dans le contexte des Territoires du Nord-Ouest, subvention du gouvernement fédéral au gouvernement territorial qui fournit un niveau de revenus de base prévu pour permettre au gouvernement territorial d'offrir aux résidents la norme minimale de services gouvernementaux établie pour tous les Canadiens. La subvention vise à fournir la différence entre les recettes fiscales du gouvernement territorial et les dépenses liées aux services nécessaires.

**sulfure** : Composé de soufre associé à un autre élément.

**tassement dû au dégel** : Tassement de la surface du sol causé par le gel et le dégel. Lorsque les sols à forte teneur en glace dégèlent, l'eau est libérée et, au fur et à mesure qu'elle s'écoule, le sol s'affaisse ou se tasse. Aux endroits où le sol contient un excédent de glace, la quantité de tassement dû au gel peut être importante, surtout là où on trouve de la glace massive.

**taux de participation** : Pourcentage de personnes de 15 ans ou plus composant la main-d'œuvre.

**terrain organique** : Couche superficielle de matière végétale vivante et sous-couche de tourbe ou de matériel végétal fossilisé.

**terre protégée** : Terre de propriété publique spécialement désignée par les gouvernements fédéral, provincial ou territorial afin de protéger les écosystèmes, les habitats et les espèces fragiles.

**terres de la Couronne provinciale** : Terres administrées par le gouvernement de l'Alberta.

**terres domaniales** : Terres publiques administrées par le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest.

**terres municipales** : Dans les Territoires du Nord-Ouest, terres administrées par le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest ou une municipalité.

**terres privées** : Dans les Territoires du Nord-Ouest, terres administrées par la commission d'administration des terres ou les sociétés foncières des autorités autochtones dans une région visée par un règlement de revendications territoriales.

**terres privées autochtones** : Terres appartenant à une commission d'administration des terres autochtone ou à une société foncière autochtone qui en fait la gestion, dans une région touchée par le règlement d'une revendication territoriale ou dans une région où une revendication territoriale globale a été réglée.

**terres publiques** : Dans le contexte des Territoires du Nord-Ouest, terres qui comprennent les terres fédérales administrées par le ministère des Affaires indiennes et du Nord (également désigné sous le nom de « terres territoriales » dans la *Loi sur les terres territoriales*), les terres municipales administrées par le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest ou la municipalité locale, ou les terres domaniales administrées par le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et, dans le contexte de l'Alberta, les terres de la Couronne provinciale ou terres publiques de l'Alberta administrées par le gouvernement de l'Alberta.

**terres territoriales** : Terres fédérales administrées par le ministère des Affaires indiennes et du Nord en vertu de la *Loi sur les terres territoriales*.

**thermosiphon** : Système fermé constitué de tubes reliés à un moteur refroidi à l'eau qui permet la circulation et le refroidissement naturels du liquide en utilisant la différence en densité des parties chaudes et froides. Un thermosiphon refroidit le sol de façon artificielle ou maintient le sol dans un état gelé, limitant ainsi la progression de la profondeur du dégel.

**torche de brûlage** : Cheminée utilisée pour éliminer l'excédent des gaz d'hydrocarbures en les enflammant dans l'atmosphère.

**tourbe** : Dépôt organique composé d'éléments végétaux humifiés, dégradés, ou partiellement dégradés, qui se sont décomposés dans des conditions anaérobies humides ou saturées d'eau.



**tranchée à ciel ouvert** : Technique de franchissement de cours d'eau qui est utilisée dans la construction de pipelines et selon laquelle on creuse une tranchée dans le lit du cours d'eau.

**vanne de sectionnement** : Dispositif, positionné à intervalles le long d'un pipeline, qui contrôle l'écoulement dans le pipeline, ouvre ou ferme entièrement le pipeline, ou sert de dispositif de sécurité automatique ou semi-automatique.

**volume déblayé, ou volume de déblais** : Gravier, sable et roche provenant du site d'emprunt et tenant compte du foisonnement, de la glace ou de la teneur en eau et du transport.

**zones désignées en réponse à l'objectif 1** : Dans le contexte de la Stratégie sur les zones protégées des T.N.-O., zones naturelles et culturelles spéciales établies par les communautés des T.N.-O. qui sont les plus essentielles à la durabilité des économies et des cultures traditionnelles du Nord. À titre d'exemple, ces zones comprennent les habitats fauniques uniques ou importants, les territoires de récolte et d'exploitation, les emplacements culturels importants, les aires de loisirs et les zones panoramiques les plus remarquables et les éléments scientifiques uniques.

**zones désignées en réponse à l'objectif 2** : Dans le contexte de la Stratégie sur les zones protégées des T.N.-O., principales zones qui représentent la combinaison d'éléments paysagers, de plantes et d'animaux qui rendent unique chacune des 16 écorégions de la vallée du Mackenzie.

**zone d'étude régionale** : Terme utilisé par les promoteurs pour désigner une zone tampon d'une largeur de 15 km autour des trois champs d'ancrage, de chaque côté de l'emprise du réseau de collecte et de chaque côté de l'emprise du pipeline.

**zone protégée, ou aire protégée** : Région géographique clairement définie, vouée à la protection et au maintien de la diversité biologique et des ressources naturelles et culturelles connexes, et gérée par des moyens légaux ou par d'autres moyens efficaces.

**zone protégée proposée** : Dans le contexte de la Stratégie sur les zones protégées des T.N.-O., zone unique ou sensible envisagée dans un processus de consultation publique afin d'être établie officiellement comme une zone protégée.







La commission d'examen conjoint du projet gazier Mackenzie était formée de sept membres. La commission a agi en tant qu'organisme indépendant dans le cadre de l'évaluation des impacts potentiels du projet gazier Mackenzie proposé ainsi que des installations connexes de Northwest Alberta sur l'environnement et sur la vie des populations résidant dans la zone du projet. Les membres de la commission d'examen conjoint étaient (de gauche à droite) :  
Tyson Pertschy, Peter Usher, Barry Greenland, Robert Hornal,  
Percy Hardisty, Rowland Harrison, Gina Dolphus.



Commission d'examen conjoint  
pour le projet gazier Mackenzie